
3 1761 07533525 7

COLLECTION

DES

INVENTAIRES-SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790,

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR



INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

Rédigé par M. Jules-Marie RICHARD, Archiviste

PAS-DE-CALAIS

ARCHIVES CIVILES. – SÉRIE A



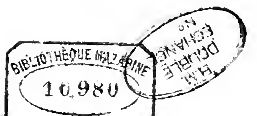
TOME PREMIER

A. 1 à A. 503

ARRAS
IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS
Rue d'Amiens, 41 et 43

—

1878



LE TRÉSOR

DES

CHARTES D'ARTOIS

INTRODUCTION



Le *Trésor des Chartes d'Artois* forme la série A des archives départementales du Pas-de-Calais. Malgré des pertes nombreuses et regrettables, il présente encore une importante collection de documents des XIIIe et XIVe siècles. Après la création de la chambre des comptes de Lille, en 1385, cette ville reçut les archives des ducs de Bourgogne relatives à leur province d'Artois ; mais si le dépôt d'Arras cessa de s'accroître, il ne fut point laissé à l'abandon, des trésoriers des chartes furent commis à sa garde jusqu'au moment où Godefroy, garde des archives de la chambre des comptes à Lille fut chargé par le Roi et les États de le classer. Peut-être n'est-il point sans intérêt d'esquisser brièvement son histoire.

I.

Les plus anciens documents sur les chartes d'Artois remontent à la fin du XIIIe siècle. Ce sont des inventaires très-succincts faisant mention des titres rangés par bailliages : « Ci sont li titre des lettres de le baillie d'Arraz et li saing par nombre de quoy eles sont seignies au dos et sur ces meimes sains les trouvera on en ce coffin. I° dou don que Etiennes Torcol et sa femme firent à Jaquemon leur fil de Bauduimont MCC et XI. — II° Lettres de le ville de Collemont adjugiées auz devanciers mons. MCCXVIII en mars. — III° Lettre que li sires de Hachicort fist hommage à mons. de Hachicort, de Bretencort et de Lyencort MCCXXXVII en mars. — IIII° Lettre mons. d'Artois sur la vente de Bauduimont que Etiennes Torcol et si hoir firent à maistre Adam de Vimy MCCXXXIX en may [1] », etc. Si brèves que soient ces mentions, elles ont leur prix parce qu'elles nous fournissent la date et la teneur d'actes perdus pour la plupart ; la date la moins ancienne mentionnée dans ces inventaires est celle de l'année 1299.

[1] A. 48.

Peu de temps après, dans une lettre du 22 août 1303, Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne, exposait à Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem, ses griefs contre Renaud Coignet, gouverneur d'Artois, qui avait dérobé des chartes, chirographes et autres lettres : « *Est autem nobis adhuc alia enormis lesionis adjectio super qua contra ipsum R. deferimus questionem, cum ipse R. cartas, munimenta, cyrographa, privilegia et litterarum alias cauciones et instrumenta, jura, libertates et alia ad nos et comitatum pertinencia continentes seu continentia subtraxit furtive, maliciose, latenter, et eas et ea presumptione dampnabili extra ipsum comitatum secum deferre et detinere nullatenus verebatur, et eas et ea adhuc penes se retinet furtive subtractas seu subtracta in sue salutis dispendium* [1]. »

Les documents sont malheureusement rares au XIV[e] siècle sur l'histoire des chartes d'Artois. Les mentions d'achats de parchemin et de papier, de payements de clercs abondent, mais je ne trouve pas trace, au moins dans la première moitié de ce siècle, de trésorier en titre d'office ; ces fonctions étaient sans doute remplies par un clerc de la chancellerie, et souvent les chartes suivaient les comtes ou comtesses dans leurs nombreux séjours ; de là ces coffrets achetés fréquemment pour les transporter. Elles paraissent avoir été surtout déposées à Paris [2], à Hesdin, à Arras, qui étaient les résidences favorites des seigneurs d'Artois, et avoir été peu à peu réunies à Arras pour y demeurer définitivement [3]. C'est là que viennent se fondre, dans le trésor des comtes, les titres de Calais et de Merch antérieurs à la domination anglaise, et que sans doute quelque clerc prudent avait su soustraire aux vainqueurs. Il existait cependant au commencement du XV[e] siècle des gardes des chartes, car en 1428 *Jean des Poulettes* se démet de cette charge en faveur de son fils, avec l'autorisation du duc de Bourgogne [4].

Un de ses successeurs, *Clarembault Couronnel*, écuyer, fut décapité à Hesdin, par ordre de Louis XI, en 1477 ; la commission accordée par le Roi à *Jean de la Vacquerie*, le 25 avril de la même année, mentionne que « ledit Clarembault pour aucuns grans cas, crimes, delis et malefices par lui commis et perpétrés à l'encontre de nous a esté exécuté par justice » [5].

Jean Caullier, chevalier, seigneur d'Agny, remplissait la charge de garde des chartes d'Artois en 1526, époque où l'on s'occupa de la rédaction d'un inventaire. Les lettres-patentes de Charles-Quint, du 26 novembre 1526, confièrent ce travail à Jean de Feucy, abbé du Mont-St-Eloy et d'Hénin-Liétard et à Jean Caullier [6] ; ils s'adjoignirent Robert de Faucompré, conseiller et procureur à Arras, et se

[1] A. 49.

[2] « Pour une almaire de fust mise en la conciergerie a Paris pour mettre les escris des contes madame XXXIII s. » (1330. — A. 378.)

[3] « Pour apporter les escrips de Calais à Arras qui estoient en le tourele de le capelle du castel madame à Hesdin..... » (1321. — A. 393.)

[4] Le Glay. *Mém. sur les actes relatifs à l'Artois qui reposent aux archives du dép. du Nord* (Mém. de la Société des antiquaires de la Morinie, t. IV.)

[5] B. 787.

[6] « Charles par la divine clémence élu empereur des Romains, toujours auguste, roi de Germanie, Castille, de Léon, etc. à nos amés et féaux révérend père en Dieu l'abbé du Mont-St-Eloy et d'Hénin-Liétard, et M[re] Jean Caullier, sieur de Aigny, président en notre privé Conseil et garde de nos chartres d'Artois, salut et dilection. Comme il soit venu à notre connoissance que longtems feus nos prédécesseurs comtes et comtesses d'Artois, dont Dieu ait les ames, ne nous ont fait voir, visiter les lettres, titres et enseignemens estant en garde notre trésorerie desdites chartes d'Artois, et que vrais ne justes repertoires ne s'en trouvent avoir été fait, par quoi à ce moyen peut bien souvent advenir que nos droits, autorités et seigneuries n'en ont été si bien gardez et préservez qu'il appartient, ains ayons soutenu plusieurs diminutions et amoindrissemens en nosdits droits, hauteurs, autorités et seigneuries à notre grand préjudice et dommages, et encore pourrions dorenavant de plus en plus avoir et soutenir, si par nous n'y estoit pourveu et remédié, pour ce est-il que Nous, les choses dessus dites considérées, confians à plein de vos sens, discrétion, suffisance, loyauté, prudhomie et bonnes diligences, vous mandons et commettons par ces présentes que pris avec vous un adjoint homme de bien, expert, discret et notable, vous vous transportiez en notre trésorie des chartes d'Artois, estant en notre cour le comte d'Arras, et illec ouverture soit faite par vous sieur d'Aigny de la chambre d'icelle trésorie, et prins les vieils et anciens inventaires et répertoires desdites chartes, si avant en y a et qu'ils s'y trouvent procédans soigneusement et diligemment à faire et composer un nouveau répertoire juste, seure et

mirent immédiatement à l'œuvre. Leur inventaire forme un volume in-folio dont la bibliothèque communale d'Arras possède une copie; ils analysèrent successivement les pièces renfermées dans chaque layette, sans se préoccuper de donner à chacun de ces groupes un ordre méthodique ou chronologique; généralement assez longues, leurs analyses ont pour nous une grande valeur quand elles se rapportent à des document aujourd'hui perdus; mais elles ne comprennent qu'un très petit nombre de pièces. Lors de l'institution du Conseil d'Artois, Jean Caullier en fut nommé président (1530); il mourut le 13 janvier 1531.

Son successeur, *Guillaume Leblanc*, seigneur de Houchin, résigna sa charge quelques années plus tard en faveur de *Denis de Bersacques*, licencié ès-lois. L'empereur chargea la Chambre des comptes de Lille de le mettre en possession de son office, et le 19 mars 1545 Pierre Grenet, avocat, et Jean Morel, procureur au Conseil d'Artois, tous les deux domiciliés à Arras, furent délégués « aux fins de procéder à la délivrance desdites charges et autres enseignemens appartenans à l'Empereur, estans en la trésorerie d'Artois, et les mettre es mains dudit Denis de Bersacques qui s'en chargera pour inventaire, selon celui qui repose audit trésor, d'en faire deux qui seront signés par le nouveau garde, dont l'un sera remis à la Chambre des comptes, et l'autre restera dans ladite trésorerie [1]. »

Ce nouvel inventaire était terminé et signé le 18 janvier 1548 [2]; ce n'est guères que la reproduction du travail de 1526, et déjà on y signale un certain nombre de pièces comme ne « se trouvant plus ». Ce fut jusqu'au règne de Louis XVI le dernier essai de classement.

A la mort de Denis de Bersacques, son office fut donné à *Pierre de Bruxelles*, maître des requêtes de l'hôtel de Philippe II, qui retenu par ses fonctions auprès du Roi n'en put prendre possession; aussi fut-il presque immédiatement remplacé par *Pierre Couronnel*, conseiller ordinaire au Conseil d'Artois [3]. Le 27 mai 1581 Jacques Dubois lui succéda comme conseiller, mais ses lettres de commission ne contiennent aucune mention de l'office de garde des chartes.

En 1606 mourait *Christophe d'Assonville*, chevalier, sieur d'Hauteville, garde et trésorier des chartes d'Artois; il fut remplacé par *Adrien Delattre*, écuyer, seigneur d'Ayette. « Celui-ci présenta requête au Conseil d'Artois le 4 décembre 1614 pour demander que les héritiers du défunt lui remissent tous les titres de la Trésorerie d'Artois, selon l'inventaire qui en avait été fait : cette requête paroit n'avoir été répondue que le 1er juin 1617 et le procureur-général du Conseil d'Artois ordonna de recevoir des héritiers du sieur d'Assonville tous les titres de ce dépôt et de les remettre au sieur Delattre : ce travail commença le 14 juin 1617 et finit le 12 juillet suivant. Son récépissé se trouve en la Chambre des comptes à Lille; l'on n'y a pas détaillé de layettes comme dans les anciens inventaires, mais on les a

véritable de tous et quelconques les titres, chartres, lettres et registres, comptes, informations, raports, dénombremens et autres enseignemens qui sont à présent en ladite trésorie d'Artois audit Arras, tant de ceux que trouverez compris esdits anciens répertoires et inventaires si aucun s'en trouve, comme dit est, que des autres qui n'y sont inscripts ni compris, en faisant insérer audit nouveau répertoire l'effet et substance de tous lesdits titres par bonne, juste et ample déclaration en manière que facilement l'on les puisse trouver quand l'on en aura besoin et affaire, en faisant ainsi un recueil à part par forme de registre ou inventaire de lettres, titres, enseignemens comprins et inscripts esdits anciens répertoires et inventaires, si aucun y en a, comme dit est, qui ne seront à présent trouvés ne recouvrés en ladite trésorie, pour après faire diligence de le recouvrer si avant que faire se pourra. Et le dit nouveau répertoire par vous fait et parfait, etc. il appartient alors qu'il soit traité et délivré et délaissé par vous abbé de Mont-St-Eloy, et vous seigneur d'Aigny, en prenant lettres de récépissé en tel cas requis, et emportiez, et envoyez le double en notre chambre des comptes à Lille, pour y être gardé à notre sûreté. Car ainsi nous plait-il de ce faire. Vous donnons pouvoir, autorité et mandement spécial et de vos peines, salaires et vacations votre dite besogne veu nous vous ferons raisonnablement payer et contenter comme il appartiendra. Donné en notre ville de Bruxelles le 27e jour de novembre l'an de grace 1526, et de notre règne, à savoir celui des Romains etc. le 9e et de Castille, etc. le 11e etc. »

[1] Le Glay. *Op. cit.*

[2] In-folio de 138 feuillets; la bibl. d'Arras en possède un exemplaire du XVIe siècle.

[3] Lettres de commission du 2 avril 1556.—B. 9.

vérifiées toutes ; on n'a fait mention que des pièces qui manquoient : il paroit qu'elles sont en grand nombre [1]. »

Simon Denis de Riencourt était trésorier des chartes en août 1696 [2] lorsqu'il fut anobli par application de l'édit de mars 1696.

Le 10 avril 1697 son fils *François Denis*, seigneur de Couchy et de Riencourt lui succéda, mais il mourut à la fin de la même année.

Dès le 12 janvier 1698 il était remplacé par *Jean-François Poitart*, avocat, dont la nomination fut confirmée par un arrêt du Conseil d'Artois du 26 janvier 1700 rendu contre Denis Rouget et l'autorisant à prêter serment [3].

Il eut pour successeur *Luc-Bertin Poitart* qui, malade et devenu incapable de remplir ses fonctions fut remplacé, le 6 août 1742, par *Josse-François-Sophie Binot*, son neveu, bientôt nommé à titre définitif [4]. Binot fut le dernier trésorier des chartes d'Artois : il mourut en 1792 [5].

Les chartes reposaient toujours en l'ancien hôtel des comtes d'Artois à Arras, dit Hôtel-le-Comte, devenu au XVI[e] siècle la résidence du Conseil d'Artois, dans une salle située sur la voûte de la porte d'entrée construite au XIV[e] siècle, probablement en l'année 1329 [6]. En 1769, on reconnut que cette construction menaçait ruine : elle fut démolie et l'on transporta les chartes en une chambre du Conseil.

II.

La seconde moitié du XVIII[e] siècle fut marquée en Artois par un mouvement historique d'une réelle importance. En outre des abbayes bénédictines qui avaient gardé précieusement le culte traditionnel des études d'érudition, dom Devienne et le chanoine Hennebert écrivaient l'histoire de l'Artois, Harduin composait un recueil de dissertations très intéressantes, Beauvin poursuivait des recherches restées manuscrites pour la plupart, mais non dépourvues de mérite. Ces historiens s'étaient mis à consulter les riches dépôts d'archives que renfermaient les villes de la province, mais une difficulté insurmontable retardait l'ardeur de leurs études, c'était le désordre où se trouvait le Trésor des chartes d'Artois. Ils adressèrent aux Etats leurs justes doléances et cette assemblée, qui, en ces derniers temps surtout, témoigna d'une intelligence politique peu commune, résolut de faire classer le dépôt d'Arras ; l'Assemblée générale de 1774 approuva l'art. 14 du Cahier des Points qui confiait cette tâche à Binot, à Beauvin et à l'abbé de Douay [7]. Dès le 13 avril Beauvin adressait aux États un long mémoire « sur le plan et les

[1] Godefroy. *Avertissement* placé en tête de l'*Inventaire chronologique*.
[2] B. 292.
[3] B. 301.
[4] B. 348.
[5] *Jean-Baptiste Fourmault* (179..-1836) et *Alexandre Godin* (1836-1873) ont eu, comme archivistes du Pas-de-Calais, la garde du Trésor des chartes d'Artois.
[6] A. 496.
[7] C. *Etats d'Artois*. « Assemblée générale de 1774. Cahier des Points. Art. 14. Chartes d'Artois. L'assemblée générale dernière aïant chargé le s[r] Beauvin de travailler à l'histoire générale de la province d'Artois, il a représenté aux députés ordinaires qu'il ne pouvoit remplir cet objet sans se procurer auparavant les matériaux nécessaires ; qu'il seroit plus utile pour tous les habitans de mettre les chartes de la province dans l'ordre convenable ; que tous les titres étant pêle mêle, et sans ordre, on ne pouvoit y avoir recours, à cause des recherches inouies qu'il falloit faire, ce qui exposait la pluspart des seigneurs et autres personnes à faire des dépenses considérables pour se les procurer d'ailleurs, et que pour avoir sous la main ceux dont les particuliers peuvent avoir besoin, il falloit un ouvrage solide ; les députés croient qu'il conviendroit de profiter de la circonstance pour arranger les archives : le s[r] Binot qui en a la garde n'étant pas payé suffisamment par le Roi pour entreprendre cette besogne, le s[r] Beauvin se joindrait à lui et à M. l'abbé de Douay qui est rempli de connoissances en cette partie, si on vouloit contribuer aux frais indispensables que ce travail demande. Les députés ordinaires aïant reconnu l'utilité de ce travail, et que le s[r] Beauvin ne pouvoit réellement perfectionner l'ouvrage ordonné sans

moyens qui paroissent nécessaires pour parvenir à mettre de l'ordre dans les chartes déposées au Conseil supérieur d'Arras et pour en retirer toute l'utilité dont elles sont susceptibles », il ajoutait même qu'il serait « aisé d'adapter ce plan à tout dépôt quelconque de chartes ou d'archives ». Son projet consistait à former quatre grands groupes : 1° les États, c'est-à-dire « toutes les chartes qui ne peuvent intéresser que la province en général et non aucun des trois ordres en particulier », 2° le clergé, 3° la noblesse, 4° le tiers-état. Ses subdivisions ne sont indiquées que pour le clergé, elles sont au nombre de cinq : évêché d'Arras ; évêché de Saint-Omer ; abbayes ; chapitres ; doyennés et cures. Puis l'auteur entre dans quelques considérations sur le temps nécessaire à ce travail dont la durée serait de 3 ou 4 ans, la dépense de 250 lb. par mois, dont 100 lb. pour lui ; il y glisse un éloge du bons sens qui lui permet de ne pas dissimuler ses talents poëtiques [1]. Il insiste sur l'utilité que chaque ordre retirera de ce classement qu'il compte compléter par l'établissement de deux tables générales des noms de lieux et des noms de personnes, et par la publication d'une « diplomatique », recueil de pièces curieuses pour l'Artois dont la vente devait payer les frais de classement des archives au cas très-possible où cette opération demanderait plus de quatre ans. Il termine par le vœu de voir non-seulement les États d'Artois adopter ses idées, mais toutes les provinces de France encourager ainsi les travaux d'histoire locale.

Le dépôt des chartes était alors accessible au public moyennant un prix minime, et les expéditions se payaient. On permettait même à quelques particuliers de déplacer les pièces ; c'est ainsi qu'en décembre 1775, Binot envoya au chanoine Hennebert quatorze pièces des XIIIe et XIVe siècles. Je ne mentionne ce fait que pour constater la cause de la disparition de quelques documents : le procès intenté à la comtesse Mahaut, pour cause de sorcellerie en 1317, fut communiqué à Hennebert et ne fut point réintégré au Trésor des chartes, mais remis au dépôt des États où il figure dans l'inventaire de 1790 ; jusqu'à présent il n'a pu être retrouvé.

Après avoir examiné le mémoire de Beauvin, les États résolurent de l'adjoindre à Binot avec promesse de survivance ; le 31 août 1775, les députés à la cour, MM. d'Aumale, d'Aoust et Brunel demandèrent au maréchal du Muy de lui accorder « la survivance et l'adjonction, sans appointement, de la place de garde des chartes d'Artois dont le sieur Binot a été pourvu le 26 août 1742 par le ministre de la guerre à qui la nomination de cette place appartient. » Le maréchal leur demanda quelques éclaircissements : « Vous m'apprenez, leur écrivit-il le 14 septembre 1775, que la confusion qui règne dans le dépôt des chartes y rend toute recherche impossible. Comment peut-il se faire que rien ne soit à sa place dans un endroit où quelqu'un est payé pour mettre l'ordre ? Faut-il accuser la négligence ou l'impéritie du sieur Binot ? Est-ce seulement l'effet d'infirmités qui le mettent dans l'impuissance de faire ses fonctions ? Quel est d'ailleurs le sieur Bauvin ? A-t-il le genre de connaissances qu'exige la place que vous demandez qu'on lui confie ? Vous me parlez bien d'un plan d'arrangement qu'il se propose d'exécuter. Mais en

ces éclaircissemens, persuadés d'ailleurs qu'on pourroit trouver dans ce dépot quelques titres relatifs aux domaines aliénés par les souverains, qui pourroient servir à ceux qui les ont acquis, et par là se mettre à l'abri des recherches que l'on faisoit pour les évincer ; les députés ont cru devoir se prêter aux circonstances et payer au sr Beauvin les momens qu'il emploieroit : il a travaillé continuellement depuis l'assemblée. Quant au sr Binot, il se contentera d'un objet modique, et le sr abbé de Douay qui travaille par émulation et sans aucunes rétributions aux chartes, espère que lorsque l'ouvrage sera achevé, la province voudra bien lui accorder sa protection et ses bontés.

« Les assemblées générales ont reconnu ci-devant combien il est intéressant que les chartes soient mises dans un ordre capable de satisfaire ceux qui sont dans le cas d'y avoir recours.

« La présente assemblée voudra bien prendre cet objet en considération.

« *Résolu d'approuver tout ce qui a été fait par MM. les députés ordinaires, et leur renvoier l'objet de l'article au texte, pour faire mettre dans le meilleur état possible les chartes d'Artois.* »

[1] Beauvin devait alors quelque renom à sa tragédie des *Chérusques* qui avait été représentée à Paris.

quoi consiste-t-il? Voilà sur quels différents points il est nécessaire que vous me procuriez des détails dont je rendrai compte au Roi quand je prendrai ses ordres sur votre proposition » [1]. Le plus expert des archivistes n'eût pas agi plus sagement que ce brave officier. La mort de Beauvin interrompit les négociations.

Le gouvernement de Louis XVI encourageait de tout son pouvoir les études historiques : M. de Miroménil, garde des sceaux, eut connaissance de la valeur du trésor d'Artois et de la confusion qui y régnait; il se proposa d'en confier le classement à Denis-Joseph Godefroy, sieur de Maillart, qui achevait à Lille l'inventaire des archives des comtes de Flandre. Il était secondé dans ses vues par M. Briois, premier président du Conseil d'Artois, qui fit écarter la candidature de dom de Vienne, historiographe des Etats, craignant « qu'il ne fut plus flatté de mettre promptement au jour une histoire quelconque de l'Artois et d'en recueillir le fruit, que de se livrer à l'étude froide et ardue des anciennes chartes du païs » ; il proposait, comme mesure de conciliation, de lui adjoindre un jeune religieux et de soumettre leur travail à Godefroy [2].

Au mois de mars 1785, les députés à la cour envoyèrent à leurs collègues d'Arras la copie d'une lettre adressée par M. de Calonne, contrôleur général des finances, ancien intendant de Flandre et d'Artois, au garde des sceaux, lui annonçant qu'il a autorisé « les administrateurs des domaines à payer à à M. Godefroy 1,000 liv. par an pendant trois années, à la charge de remettre à M. de Forges, chaque année, une copie de l'inventaire qu'il aura fait » [3]. Presque en même temps Godefroy écrivait à Moreau pour le remercier de lui avoir fait obtenir le classement des chartes d'Artois.

Mais les Etats, gardiens vigilants des priviléges de la province, n'entendaient point laisser au savant archiviste une trop grande indépendance : « Quelque recommandable, écrivaient-ils, que soit d'ailleurs cet officier, attaché nécessairement à la partie domaniale, nous pensons qu'il n'est pas opportun qu'il vienne parmi nous porter un œil scrutateur dans les chartes de la province. Nous avons appris cependant qu'il sollicite à cet effet une commission particulière auprès de M. le garde des sceaux, offrant de travailler gratis, sauf les déboursés pour papier, encre, plumes, boëtes, armoires, etc., objets qui seroient paiés par le Roi. Nous vous proposons, Messieurs, après que vous aurez pris les informations convenables, de faire tous vos efforts pour que la commission que sollicite le sieur Godefroy au lieu et place du sieur Binot, ou comme adjoint à lui ou autrement, soit par préférence annexée au greffe des Etats, sous la direction des députés ordinaires, en laissant jouir le titulaire des émolumens attribués à cet office de trésorier. Par là, tout se feroit, tout se mettroit en ordre, tout se rétabliroit aux dépens des États et le domaine seroit tout à fait déchargé. »

Les députés à la cour obtinrent du maréchal de Ségur et du garde des sceaux, protecteur de Godefroy, de différer l'envoi de sa commission jusqu'après la réunion des États, et le 21 décembre 1785 ils purent remettre au maréchal une copie de la résolution prise en l'assemblée générale, qui sauvegardait à la fois les légitimes susceptibilités des Artésiens et les droits de la science dont le gouvernement du Roi s'était fait le champion.

« Résolu de contribuer de la somme de trois mille livres payables en trois années, par parties égales de mille livres chacune, aux frais de la confection d'un inventaire de tous les titres et pièces qui existent

[1] C. *Etats d'Artois*.
[2] *Bibl. nat.* Cabinet des chartes 17. Intendance de Hainaut I, II. (Collection Moreau, 331, 332.) Lettre du 6 juin 1783.
[3] C. *État d'Artois*. Lettre du 21 mai 1785.

dans le chartrier d'Artois placé dans les archives du palais de la justice à Arras, et de charger MM. les députés généraux et ordinaires et à la Cour de convenir avec les ministres du Roi.

« 1° Que cet inventaire sera fait à Arras, sans que les titres soient déplacés. 2° Que ce travail ne sera pas confié à autre qu'au sieur Godefroy, garde des archives de l'ancienne chambre des comptes de Lille, l'assemblée déclarant qu'elle a autant d'estime pour sa personne que de confiance dans ses lumières et ses talens. 3° Que le sieur Godefroy sera tenu de remettre chaque année à MM. les députés ordinaires desdits États une copie de la partie dudit inventaire qu'il aura faite ou qui aura été faite sous sa direction. 4° Que le paiement à faire par les États, de mille livres pendant trois années, sera fait audit sieur Godefroy aux époques du payement de semblables sommes que les administrateurs des domaines du Roi sont autorisés à lui faire, ainsi qu'il conste d'une lettre écrite de Paris le 24 mai de cette année par M. de Calonne, contrôleur général des finances à M. le garde des sceaux de France, de laquelle lettre copie a été représentée à l'assemblée. 5° Enfin que le trésorier garde ordinaire des chartes d'Artois sera maintenu dans les droits, fonctions, priviléges et émolumens de son office, tels qu'ils lui sont attribués par sa commission » [1].

Le 2 février 1786, Louis XVI signait les lettres qui ouvraient à Godefroy l'antique trésor des Robert d'Artois.

Au mois de juin Godefroy arrivait à Arras avec plusieurs commis formés à ces sortes de travaux, et se mettait à l'œuvre, aidé par l'abbé de Douay, aumônier du Conseil d'Artois et chanoine de Lens, qu'il qualifie « d'homme laborieux, actif et attaché par goût à la partie diplomatique. » — « Je suis parvenu, dit-il dans sa préface, à dater et à classer par ordre chronologique tous les titres de ce chartrier ; j'y ai aussi compris ceux de trois cartulaires..... J'ai suivi dans mon inventaire l'ordre chronologique, parce qu'il m'a paru le meilleur dans un chartrier aussi nombreux : d'ailleurs, comme il doit être mis dans le dépôt du droit public et de législation du Royaume, avec ceux que le gouvernement fait faire dans les autres provinces et qu'ils sont tous dans le même ordre, je n'ai point cru devoir le changer : les savans qui ont souvent besoin de consulter ces inventaires, trouvent bien plus aisément ce qui leur est nécessaire pour éclaircir l'époque qu'ils désirent, quand ils sont faits par ordre de dates.

« Plusieurs personnes paroissoient désirer que je suivisse l'ordre des matières tel qu'il avoit été établi par layettes, dans les précédens inventaires, et ils fondoient leurs raisons sur ce que plusieurs auteurs qui ont travaillé sur l'histoire d'Artois, et notamment Maillart qui a commenté la coutume, ont cité des titres de ce dépôt par les layettes qui les contenoient. Mais comment classer par ordre de matières des titres qui souvent appartiennent à plusieurs ? D'ailleurs ces auteurs en citant les chartes en ont probablement donné les dates ; alors il sera très-aisé de les trouver dans mon ouvrage, et en supposant que les dates n'y aient pas été mises, on trouvera également ces titres en consultant les tables des matières qui seront à la fin de chaque volume. »

Tel était le plan adopté par Godefroy. Sa correspondance avec Moreau permet de le suivre dans ses travaux, en même temps qu'elle nous révèle l'état où se trouvait alors le chartrier d'Artois. « Le local de ce dépôt est affreux, écrit-il dans un mémoire daté du 7 avril 1786, il ne consiste que dans une chambre tenante au grenier, elle a quinze pieds quarrés ou environ ; on y arrive par un corridor long et très-obscur. Il y a au milieu de cette salle 40 ou 50 laïettes dont plusieurs ne peuvent pas servir parce qu'elles sont trop petites : ces laïettes contiennent beaucoup de titres originaux qui ont été très-serrés

[1] C. *Etats d'Artois*. Assemblée générale de 1785. Cahier des Points. Art. 2.

aux despens des sceaux qui sont en partie brisés. Cette chambre est entourée de six à sept grandes armoires fermées avec des verrouils, où il se trouve beaucoup de titres pêle-mêle et une assez grande quantité de comptes tant en rouleaux qu'en livres ; au-dessus de ces armoires l'on voit plusieurs coffres très-grands et dix grands sacs ou environ remplis à comble d'originaux que l'on dit être des pièces justificatives des comptes. »

Godefroy s'empressa de chercher un local plus favorable à la conservation et au classement des chartes, il le trouva dans l'abbaye de Saint-Vaast qui venait d'être reconstruite, et où les religieux, après quelques difficultés, consentirent à lui donner un asile, jusqu'au moment où la reconstruction projetée du palais des États aurait fourni au Trésor d'Artois un abri définitif. C'était, dans un bâtiment isolé, une grande salle de 36 à 40 pieds de long, sur 24 de large, attenante à un cabinet de même largeur, sur 12 pieds de long [1]. Les États firent disposer des layettes et des armoires pouvant être transportées ailleurs, et l'archiviste put écrire au garde des sceaux qu'il tenait au courant de ses travaux : « Le nouveau local est très-bien rangé par l'abbaye de Saint-Vaast, l'emplacement est plus que suffisant pour placer tous les titres, et il est à l'abri du feu et de l'humidité. Le cabinet qui y tient et où je travaillerai est très-commode ; on y a fait une cheminée de bois blanc, il eût été à désirer qu'elle fût en pierre : mais je n'y ferai jamais de feu et je crois que mes successeurs n'en feront guères [2]. »

Tout en prenant ces dispositions Godefroy s'était mis à son travail d'archiviste : « J'ai tiré, écrivait-il le 3 septembre 1786, de toutes les layettes, tous les titres en parchemin, originaux et autres qui y étoient depuis longtemps serrés à grande force sans aucun ordre, dans des coffres et des armoires ; je les ay rangés par ordre chronologique dans une grande salle que MM. du Conseil d'Artois m'ont prêtée. J'estime que le nombre de ceux que j'ai étiquetés peut aller à 8000 au moins qui ne vont pas au delà de 1400 ; j'ay aussy trouvé trois cartulaires en parchemin qui contiennent près de 1,000 chartes de 12e et 13e siècles. » — « Le plus ancien titre original est un privilége donné à la ville de Calais par Gérard comte de Boulogne et de Gueldres, il n'a point de dattes, mais je le crois du 12e siècle. Quand je serai avec des livres, je pourrai lui en fixer une. La première charte de tout le dépôt est de 1112, elle a été donnée à l'abbaye d'Auchi par un comte de Flandre et elle est en si mauvais état qu'on ne peut en tirer de copies » (14 juillet 1786). — « Je viens de finir pour cette année les travaux que j'ai commencés dans les archives des anciens comtes d'Artois déposées à Arras. La saison qui devient mauvaise et rigoureuse dans ces vilains galetas m'oblige de retourner à Lille et d'y mener mes commis, j'y vais travailler à la rédaction de mon premier volume qui finira, je crois, avec l'année 1294, et en faire les tables. J'ay classé par ordre chronologique tous les titres précieux de cet ancien chartrier, j'estime qu'il peut y en avoir 50,000 y compris trois cartulaires du 13e siècle. Mon inventaire commence à 1102, le plus ancien titre original est de 1170 ou environ, et il n'y en a point après 1400. » (22 septembre 1788, au Garde des sceaux). — « La saison qui va devenir meilleure va m'engager à me rendre à Arras pour y continuer mes travaux diplomatiques et travailler au second volume de l'inventaire du dépôt prétieux des anciens comtes d'Artois. Le premier est totalement fini, ainsi que les deux tables des matières et des noms, mais il m'en faut beaucoup de copies, et j'ay de la peine à trouver des copistes intelligens parce que je ne veux pas emploier à cet ouvrage peu difficile mes commis ordinaires qui savent mieux faire usage de leur tems » [3].

[1] Lettre du 16 décembre 1787.

[2] Lettre du 9 juillet 1788. Le local de St-Vaast reçut seulement les chartes antérieures à 1313.

[3] Lettre du 29 mars 1788, adressée à Moreau. Godefroy lui fait part de son mariage avec Mlle Eugénie de Lencquesaing. « Après avoir passé jusques à présent tout mon tems à vieillir sur les vieux parchemins, je vais prendre une besogne qui me sera plus agréable

Ce premier volume fut envoyé le 12 novembre 1788 à M. de Barentin, alors garde des sceaux. Dans une lettre du 1er septembre 1789, adressée à M. de Valcourt, Godefroy estime que ses travaux vont, par suite des changements politiques, perdre de leur intérêt et il donne libre cours aux pressentiments qui dès l'année précédente se trahissent dans sa correspondance : « Les anciens documens de notre histoire et les ouvrages savans et pleins de recherches que nous tenons de nos ancêtres et que nous donnent encore les savans de ce siècle ne nous serviront qu'à regretter les tems anciens où les monarques ne régnoient que par les loix et où les loix étoient sages et bien exécutées. M. Moreau et sa famille doivent gémir des changemens déjà faits et de ceux qui sont prêts à s'opérer. La propriété des citoiens ne sera plus sacrée. La religion que nous professons sera détruite, les malheurs de la France seront à leur comble. »

Après quelques hésitations, le gouvernement se décida à suspendre, jusqu'à nouvel ordre, le traitement qu'il faisait à Godefroy, et celui-ci, le 3 mars 1790, réclamant diverses sommes qui lui étaient dues, résumait en ces termes ses travaux d'Arras : « J'ay étiquetté et classé par ordre chronologique 50000 titres originaux au moins, tous antérieurs à 1400. J'ay fait le premier volume de cet inventaire, il commence en 1102 et finit avec 1287 ; le second volume est fort avancé, il finira avec l'année 1303. J'estime que mon inventaire, pour les chartes seulement, sera de huit volumes. Les autres titres de ce dépôt sont des quittances et documens de comptes dont le détail ne sera pas aussi long. »

Bientôt, après avoir vainement essayé de placer au district ses deux commis dont on avait supprimé les emplois, Godefroy dut se retirer dans une terre que sa femme possédait non loin de Lille, hors de France. Il ne put rentrer dans sa patrie qu'en 1801, et vint alors visiter son trésor d'Arras : le cabinet où il avait passé de si paisibles années avait été oublié : il put retrouver intacts ses livres et ses papiers [1].

Après sa mort arrivée en 1819, M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise, son fils, retrouva dans ses papiers les fiches du deuxième volume de l'inventaire ; il les confia à M. Le Glay, archiviste du Nord, qui les fit transcrire [2], leur ajouta des tables et forma ainsi ce volume qui comprend l'analyse de 1400 pièces de 1288 à 1300. En 1864, il remit à la *Société des Antiquaires de la Morinie* les analyses d'actes plus récents retrouvés encore dans les collections de son père. Un vote du Conseil général [3] m'a permis de les faire copier, elles forment avec quelques additions le troisième volume qui s'arrête à 1329. L'œuvre de Godefroy présente l'avantage inappréciable d'offrir l'analyse des pièces contenues dans les cartulaires qu'il avait cotés 2 et 3 et qui sont aujourd'hui perdus [4].

et qui ne me fatiguera peut-être pas moins : je me marie. La vie d'un vieux célibataire me semble dans l'avenir peu agréable ; il vient un tems où l'on est aise de ne pas sortir de chez soi pour trouver une société sûre et agréable : un peu d'envie de ne pas laisser éteindre un nom célèbre dans la république des lettres, tout cela m'a déterminé à prendre femme. Mes affaires m'appellent à Paris, je vais lui faire voir cette ville célèbre ; j'aurai beaucoup de plaisir à vous y embrasser, Monsieur, et à vous présenter quelqu'un qui me sera bien cher. »

[1] *Les savants Godefroy. Mémoires d'une famille pendant les XVIe, XVIIe, et XVIIIe siècles* (par le marquis de Godefroy-Ménilglaise.)

[2] Au frais du département du Pas-de-Calais. *Conseil général :* Août 1836.

[3] Août 1874.

[4] « Dans le 2e se trouvent des confirmations de communes et autres chartes pretieuses accordées depuis 1302 jusqu'en 1309 par Mahaut, comtesse d'Artois, et Othon de Bourgogne, son mari. Le 3e contient celles données par la même comtesse Mahaut depuis 1309 jusques en 1321. » (Godefroy, *Avertissement*, etc.) Peut-être doit-on appliquer à ce troisième cartulaire cette mention fournie par un compte de la Toussaint 1320 : Pour parchemin acheté par Pierre le clerc pour faire I registre pour en registrer les lettres madame, pour la façon dudit registre et pour le ruiller XXXIIII s. VI d. » A. 386.

III.

Lorsqu'en janvier 1874 les fonctions d'archiviste du Pas-de-Calais me furent confiées, l'un de mes premiers soins fut de vérifier l'état du Trésor des chartes d'Artois et d'en reprendre le classement. Je ne tardai pas à constater que depuis le jour où Godefroy avait dû l'abandonner, il avait subi des pertes nombreuses : les inventaires antérieurs à cette époque et d'autres documents permettent d'en évaluer approximativement l'importance.

On le sait, la Révolution fut impitoyable à Arras : cette malheureuse ville avait vu naître dans ses murs Lebon et Robespierre ! Le conseil général, les administrateurs des districts et les municipalités se livrèrent avec une triste émulation à la destruction des titres féodaux, brûlés solennellement sur les places publiques; d'autres documents, les parchemins de quelque étendue, furent envoyés dans les arsenaux pour être transformés en gargousses, ce qui, comme l'écrivait le 15 janvier 1793 le Ministre de la Marine au Directoire du Pas-de-Calais, offrait « en outre l'avantage de détruire des titres dont la saine philosophie demande l'anéantissement [1]. » Le Trésor des Chartes d'Artois, dépôt féodal s'il en fut, semblait plus que tout autre destiné à une prompte et complète destruction : on l'oublia à l'heure des premiers brûlements — c'était alors la meilleure fortune qui pût arriver à un fonds d'archives. — Il fut en partie sauvé.

Les chartes transportées à Saint-Vaast et antérieures à 1313 se sont presque toutes retrouvées, et la disparition de quelques-unes d'entre elles et de deux des trois cartulaires inventoriés par Godefroy ne peut être attribuée qu'à des vols intelligents. Il n'en fut pas ainsi malheureusement de la partie du dépôt laissée au Conseil d'Artois : là les chartes furent pour la plupart respectées, et avec elles la plupart des quittances dont on n'appréciait pas encore l'intérêt et dont la valeur matérielle, comme parchemin, était à peu près insignifiante. Mais un nombre de registres impossible à évaluer, et la plus grande partie des rôles d'enquêtes et de comptes disparurent pendant la Révolution et les années qui la suivirent.

En 1806, un jury procéda au triage des documents, dans un but qui m'est resté inconnu, mais qu'il n'est point mal aisé de pressentir : on n'en était pas encore à trier pour mieux conserver, et une telle

[1] District d'Arras. Liasse 153. Des rouleaux de comptes venant d'Arras se trouvaient encore, il y a quelques années, à l'arsenal de Metz. — « Les archives du Pas-de-Calais renferment un grand nombre de circulaires et lettres sur ces « brûlements » officiels. Pour n'en citer qu'un exemple, mentionnons la décision prise par le Conseil général le 4 décembre 1792 de faire brûler le lendemain, par la main du bourreau, les « papiers et registres relatifs aux preuves qu'on exigeait pour l'entrée aux ci-devant Etats de la ci-devant noblesse » (*Registre aux arrêtés du Conseil général*) et la lettre adressée le 8 du même mois aux administrateurs du district pour les engager à suivre cet exemple : « Nous vous annonçons qu'ayant trouvé dans les archives du département un assez grand nombre de pièces généalogiques relatives à la ci-devant noblesse et des livres qui avoient rapport à l'art héraldique ou qui contenoient de basses adulations offertes par des esclaves à des tirans couronnés, nous avons cru devoir faire disparoître de la terre de liberté tous ces restes impurs de la bassesse et de la féodalité, en conséquence, nous les avons fait brûler solennellement le 5 de ce mois sur la place publique, à l'heure de midi ; nous vous engageons, citoyens administrateurs, à en faire autant, s'il existe quelque chose de semblable dans vos archives (*District d'Arras*. Liasse 306).

opération ne pouvait avoir alors d'autre résultat que l'aliénation des documents jugés inutiles [1].

Que devinrent les pièces non agréées par ce jury? Furent-elles envoyées aux arsenaux ou vendues au public? Les documents ne nous l'apprennent pas. Toujours est-il que la plus grande partie de la collection Monteil [2] se trouva formée de rouleaux et registres sortis du Trésor des chartes d'Artois. Cette collection est aujourd'hui dispersée; les bibliothèques de Paris et du Pas-de-Calais ont recueilli une partie de ses richesses : les archives départementales, héritières légitimes de la trésorerie d'Artois, n'en ont rien reçu.

En 1810, on numérota les chartes selon l'ordre où elles se trouvaient dans le 1er volume de Godefroy, et l'on constata que les cartulaires cotés 2 et 3 avaient disparu [3]. Deux ans après, des caisses de documents « ayant trait à l'histoire et au droit public de la France » étaient prêtes à partir pour Paris, conformément aux volontés de Daunou, lorsque les événements épargnèrent cette perte nouvelle aux Archives du Pas-de-Calais [4].

En 1838, les chartes qui étaient restées au palais de Justice d'Arras furent transportées au dépôt des archives, en l'ancienne abbaye de St-Vaast [5]. Il n'était que temps : dans les mauvaises conditions où se trouvait ce dépôt provisoire, plusieurs pièces avaient été atteintes par l'humidité et perdues, et en 1835 la justice avait dû sévir contre les auteurs de vols de parchemin commis au préjudice du Trésor des chartes et du Conseil d'Artois.

Ainsi, deux cartulaires et un nombre de registres impossible à évaluer ont disparu. Quant aux rôles

[1] Sur un feuillet de A 66 : « Cotté J. 3e. — Cotté et paraphé par le directeur du Jury avec nous Rouvroy et Fourmault, experts nommés par ordonnance du 4 février 1806, le sieur Grenier ayant déclaré ne vouloir signer.

« J.-B. FOURMAULT, DEVIENNE, PETIT, ROUVROY. »

A. 165 : « Cotté D. — Cotté et paraphé par le directeur du jury, avec nous Rouvroy et Fourmault, experts nommés par notre ordonnance du 14 de ce mois, en présence du magistrat de sureté qui a refusé de signer :

« J.-B. FOURMAULT, ASSELIN, ROUVROY, DEVIENNE. »

[2] On en trouve encore dans d'autres collections moins importantes. La collection Moore en contenait 513 pièces (12 chartes, une centaine de rôles judiciaires, plus de 400 comptes); elle fut offerte pour 3,000 fr. au département du Pas-de-Calais. M. Vallet de Viriville, chargé de l'examiner, conclut à une offre de 15 à 1,800 fr. (Rapport du 7 novembre 1844.) M. Godin remarquant que les archives départementales possédaient un grand nombre de « documents analogues, » estima cette « proposition trop libérale » et réduisit ce prix à 7 à 800 francs (Rapport du 20 décembre 1844). Les négociations furent alors interrompues.

Dans ce rapport M. Godin signale le fait suivant : « Au commencement de ce siècle, un greffier du tribunal civil d'Arras brûla un grand nombre de titres dans une plate cave située sous le local où l'Académie d'Arras tient actuellement ses séances, et faillit, par ce mode expéditif de classement, incendier le bâtiment entier. »

Trois volumes de comptes relatifs à l'Artois figurent aussi dans la collection de Flandre du fonds Colbert, à la bibliothèque nationale, sous les nos 187, 188, 189 : leur origine n'est pas douteuse.

[3] « C'est peut-être un fragment du deuxième que le Catalogue de la bibliothèque de sir Thomas Phillips (no 2895) désigne sous le titre de *Fragment d'un cartulaire de Mathilde, comtesse d'Artois.* » (Léopold Delisle. *Catalogue des actes de Philippe-Auguste.* Un feuillet que j'ai retrouvé me paraît appartenir au 3e cartulaire qui aurait été mis en morceaux. A. 388.

[4] Déjà une lettre du ministre de l'intérieur François de Neufchâteau, du 1er nivôse an VII, avait réclamé l'envoi à Paris de tous les cartulaires. L'archiviste Fourmault fit répondre qu'il n'y en avait plus « au dépôt des Archives de l'administration centrale du Pas-de-Calais », l'administration du district les ayant fait brûler en 1792 et l'an II les jours de fêtes nationales, mais qu'on en pourrait trouver dans les Chartes d'Artois déposées au local du ci-devant Conseil d'Artois. « Il existe très-peu de ces objets, écrit-il, dans le dépôt des Archives de l'administration centrale du Pas-de-Calais. L'administration du ci-devant district d'Arras a fait brûler à plusieurs reprises sur la place dudit Arras en 1793 et l'an II, les jours de fêtes nationales, la plupart de ces titres ainsi que les cueilloirs, terriers et dénombrement provenant des ci-devant maisons religieuses, corporations supprimées, des émigrés, etc , comme faisant partie des titres de féodalité qui devoient être anéantis, et il a envoyé presque le restant à Lille et à Douai pour servir à faire des cartouches et des gargousses. Parmi le peu de ces papiers qu'il a déposé confusement, il ne paraît point qu'il y ait des cartulaires.

« On pourra trouver une grande quantité de cartulaires et placards concernant les ci-devant privilèges, donations, etc. dans le dépôt des chartes d'Artois actuellement existant dans le local du ci-devant Conseil d'Artois, il pourra s'en trouver également aux Archives de la commune d'Arras, dans celles des autres communes du département ainsi que dans les bibliothèques publiques. » (23 nivôse an VII.)

[5] Rapport de M. de Champlouis, préfet du Pas-de-Calais, du 9 mai 1840 (rédigé par M. Godin).

de comptes et d'enquêtes, on peut se faire une idée de leur nombre en remarquant que l'Artois était ordinairement divisé, au XIVe siècle, en douze bailliages, auxquels il faut ajouter la recette générale du comté, les comptes d'hôtel, les comptes extraordinaires, les comptes d'ouvrages, de payements d'hommes d'armes, de fêtes, etc., et que les comptes se réglaient à trois termes annuels, Ascension, Toussaint, Chandeleur, ce qui permet d'attribuer à chaque année 50 ou 60 rôles ; soit pour les dernières années du XIIIe siècle et pour le XIVe siècle jusqu'à la création de la Chambre des comptes de Lille, un ensemble d'environ 50,000 rôles. Aujourd'hui je n'en ai guères compté plus de 2,000 !

IV.

Le 8 janvier 1875 j'adressai au ministère un projet de classement du Trésor des chartes d'Artois ; il fut adopté, avec quelques modifications de détail, et je reçus l'ordre de commencer l'inventaire de cette belle collection. Sa place était marquée dans la série A, l'Artois étant terre d'apanage. Cette province avait, en effet, été donnée en dot avec la Flandre, par Charles-le-Chauve à sa fille Judith, femme de Bauduin Bras-de-Fer ; elle resta, sans former un comté distinct, dans la maison de Flandre jusqu'en 1180, époque où Philippe d'Alsace la donna en dot à la fille de Bauduin V, comte de Hainaut, Isabelle de Hainaut, sa nièce, qui épousait Philippe-Auguste. Louis VIII en avait hérité de sa mère avant de monter sur le trône, et par son testament il en disposa en faveur de son fils Robert, avec cette clause que si celui-ci mourait sans enfant, elle ferait retour à la couronne. Ce ne fut qu'en 1237 qu'elle fut érigée en comté, par saint Louis, en faveur de son frère.

Il ne fallait pas songer à rétablir l'ordre qui existait au XVIe siècle dans le Trésor des chartes : les changements radicaux apportés par Godefroy, la disparition de pièces nombreuses et le manque d'indications suffisantes auraient rendu cette tentative incertaine et infructueuse. Le meilleur parti me paraissait être de m'en tenir à quelques grandes divisions, aux subdivisions indiquées par la nature même des actes, et à l'ordre chronologique. Aussi le cadre suivant fut-il proposé et accepté.

PREMIÈRE PARTIE.

CHARTES . . .
- § I. de 1102 à 1180, *Période des comtes de Flandre.*
- § II. de 1180 à 1226, *Période royale.*
- § III. de 1226 au XVe siècle, *Période des comtes d'Artois.*

DEUXIÈME PARTIE.

FINANCES . . .
- § I. *Comptabilité des comtes d'Artois.*
- § II. — *de Thierry d'Hireçon.*
- § III. — *des villes* (subdivisée par villes).
- § IV. — *des hôpitaux et maladreries* (subdivisée par établissements hospitaliers).

TROISIÈME PARTIE.

JUSTICE . . . . { *Criminelle.* / *Civile.*

Dans chacune de ces divisions, les documents sont rangés par ordre chronologique. Les pièces justificatives sont placées après l'ensemble des comptes de chaque année.

Le § I de la deuxième partie comprend les comptes des recettes et dépenses des comtes d'Artois, quelle qu'en soit la provenance ; le § II la gestion de la fortune très-considérable de Thierry d'Hireçon : à sa mort la plus grande partie de ses biens, dont la plupart n'étaient que des donations viagères, fit retour aux comtes d'Artois : à ce titre leurs comptes figurent dans le § I, après l'année 1328.

V

Malgré ses lacunes, le Trésor des chartes d'Artois forme encore un des plus curieux fonds d'Archives qui se puissent rencontrer en province. Sans doute il ne comprend guères qu'un siècle et demi de l'histoire d'Artois, dont il faut chercher la suite aux archives de la Chambre des comptes à Lille, mais dans cet espace de temps il est difficile d'imaginer un plus bel ensemble de documents embrassant toutes les parties et pénétrant dans tous les détails de la société féodale. Les chartes, les rôles d'enquêtes et de comptes, les quittances elles-mêmes révèlent des faits jusqu'ici inconnus ou mal établis de l'histoire des seigneurs, du peuple et des établissements religieux en Artois ; on peut, avec leur aide, reconstituer de la façon la plus sûre et la plus impartiale, la physionomie de cette province dans la seconde moitié du XIIIe siècle et pendant presque tout le XIVe. Pour n'en citer qu'un exemple, le prix des journées d'ouvriers de différents métiers, celui des denrées alimentaires et des vêtements, les inventaires de meubles, les ressources offertes par la charité, les actes politiques, les pièces judiciaires, toutes ces données prises pour une même localité font revivre sous nos yeux de leur véritable vie les classes laborieuses de cette époque. Un même ensemble se retrouve au sommet de la hiérarchie sociale, à la cour des comtes d'Artois, que nous pouvons suivre dans leurs pérégrinations, dans leurs dépenses, dans leurs goûts, dans leur vie la plus intime.

Les documents relatifs à Thierry d'Hireçon jettent un jour nouveau sur cet homme habile qui, élevé par Robert II d'Artois aux plus hautes charges de sa cour, fut l'un des agents politiques de Philippe-le-Bel et gagna la confiance et les faveurs de la comtesse Mahaut Les comptes de ses nombreux domaines sont une mine précieuse de renseignements sur l'agriculture, pendant le premier tiers du XIVe siècle.

Çà et là nous rencontrons des documents de première importance et presque tous inédits : ordonnance de Philippe-le-Bel sur les métiers de Paris (7 juillet 1307) [1], du roi Jean sur les grandes compagnies en Champagne (25 janvier 1302), de Charles VI sur la conversion en rentes perpétuelles des rentes viagères

[1] J'ai publié cette ordonnauce dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, II

dues par la ville d'Arras (18 juin 1392); instructions données en 1360 par Jehan Le Mercier aux commissaires chargés de lever la rançon du roi Jean [1]; coutumes de Normandie, proposées par Philippe d'Artois en 1294 et approuvées par l'Echiquier de Rouen; compte d'hôtel de Robert II pendant son expédition dans le midi de la France contre les Anglais (1298); curieux règlement de la saunerie de Salins (XIV[e] siècle); liste d'habitants de Bruges réfugiés à Saint-Omer (id.); traité d'alliance entre plusieurs seigneurs de Franche-Comté contre les grandes compagnies (1362); rapport secret adressé au duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, le renseignant sur l'état du Brabant; testaments de la comtesse Mahaut; chartes de communes de Poligny, Boulogne, Calais, etc.; une lettre missive d'Enguerran de Marigny à la comtesse Mahaut, antérieure à la lettre de Joinville à Louis-le-Hutin; quittances de plusieurs abbés et abbesses d'Artois et de Franche-Comté inconnus aux auteurs du *Gallia Christiana*; cartulaire coté A. 1. que Godefroy n'a pas mentionné; comptes municipaux de Calais et de Merck du XIII[e] siècle; comptes de la « boite de Calais » donnant le mouvement du port depuis le commencement du XIV[e] siècle jusqu'à la prise de cette ville par les Anglais; devis et comptes relatifs à la construction et à l'ornementation de plusieurs châteaux et maisons religieuses; documents sur les peintures à l'huile exécutées par Pierre de Bruxelles, Laurent de Boulogne et autres artistes dans les châteaux de Conflans, Hesdin, Bapaume, etc.; nombreux inventaires de couvents [2] et de maisons rurales; ventes de mobiliers après décès ou par suite de saisies; nombreuses quittances de chevauchées; etc., etc.

L'Artois n'est pas seul représenté dans ces documents; mais cette province y tient naturellement la plus grande place; après elle viennent la Franche-Comté que le mariage de Mahaut avec Othon de Bourgogne, puis la mort de celui-ci (1303) avaient unie aux destinées de l'Artois; la châtellenie de Domfront dont les comptes pour les dernières années de Robert II nous ont été conservés; les propriétés des comtes d'Artois dans le Nivernais et le Bourbonnais ont aussi apporté leur contingent de documents. Enfin le château de Conflans, et l'hôtel de Paris figurent dans les comptes, et pour ce dernier nous avons plusieurs actes constatant l'achat de maisons voisines destinées à son agrandissement.

Je dois aussi signaler les sceaux encore nombreux, appendus aux chartes et surtout aux quittances [3], mine inépuisable de renseignements pour le blason, les arts, le costume, la représentation réelle des choses les plus vulgaires, comme dans les sceaux des hommes de métier. C'est là que nous trouvons cette singulière formule de Pierre, fou de Robert II, donnant quittance pour sa pension :

« Ou quel tesmoignage
Je qui ne suis pas sage
Ai scellée cette page
De mon scel a fourmage. »

A côté des sceaux il convient d'indiquer la curieuse collection de filigranes qui commence à l'année 1312 et forme ainsi l'une des plus anciennes séries qui nous soient connues.

[1] *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, XXXVI.
[2] Inventaires des Dominicaines de la Thieulloye à Arras. *Revue de l'Art chrétien*, 2[e] série, II, 61 et III, 261.
[3] Ils ont fourni à M. Demay la plus grande partie des éléments de son *Inventaire des sceaux de l'Artois* — Paris; Imp. nat., 1877.

Dans la rédaction de l'inventaire, toutes les chartes et tous les rouleaux ont été analysés ; parmi les nombreuses quittances qui forment plus des neuf dixièmes de ce fonds, j'ai signalé toutes celles qui me paraissaient importantes par le nom du personnage, par leur objet, par un détail de mœurs ou de langage. Les rôles de comptes permettent de suivre toutes les variations du budget des comtes d'Artois ; j'ai noté le chiffre des recettes et des dépenses, indiqué et souvent reproduit en entier les détails intéressants qui y abondent : les chercheurs en trouveront bien d'autres, que les limites de cet inventaire déjà trop étendu ne m'ont pas permis de mentionner, encore moins de transcrire. Les noms propres ont été reproduits avec l'orthographe du texte ancien : dans les tables qui suivront on déterminera, autant que possible, à quel personnage, à quelle localité ils se doivent appliquer. Ce système présentait le double avantage de donner aux lecteurs la transcription précise d'un nom à date certaine, et d'épargner à l'archiviste des erreurs d'interprétation bien difficiles à éviter pour un si grand nombre de noms de provenances si diverses. On lui permettra d'ajouter qu'il n'a point la prétention d'avoir fait une œuvre sans reproche (l'errata placé à la fin du volume aura plus d'une erreur à rectifier), mais qu'il s'est proposé de sauver de l'oubli ce « Trésor d'Artois » encore riche malgré ses pertes, de le suppléer dans une certaine limite au cas où les ravages du temps ou les passions des hommes le détruiraient pour toujours, de le mettre enfin à la portée de ceux qui étudient l'histoire à ses sources, dans les documents originaux.

Jules-Marie RICHARD.

Arras (abbaye de Saint-Vaast), mars 1877.

648. — Imp. de la Société du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 43. — P.-M. LAROCHE, directeur.

Département du Pas-de-Calais.

INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE A.

(Actes du Pouvoir souverain. — Domaine public. — Apanages. — Famille royale.)

TRÉSOR DES CHARTES D'ARTOIS

PREMIÈRE PARTIE

CHARTES

§ I. Cartulaires.

A. 1. (Registre). — In-folio; parchemin, 12 feuillets.

1236-1283. — (Cartulaire dit le *Nouveau Cartulaire d'Artois*). — Jugement rendu par Simon de Villiers, bailli d'Arras, sur une contestation entre les abbayes de Saint-Vaast et du Mont-Saint-Eloy, après enquête faite par Baudoin, châtelain de Lens, Eustache de Neuville et Jean de Croisille, hommes du roi. (Décembre 1236, f. 5.) — Donation par Robert II d'Artois à Mahaut, fille du seigneur de Gregni, d'une rente de 6 deniers par jour sur la baillie d'Hesdin. (Juillet 1282, f. 1); — à Mathieu de Sanbruic et à ses hoirs de la dime de Mentoke, à hommage lige. (*Id.*, *id.*); — à Gauthier de Nanteuil de 72 liv. par. et de la jouissance de ses rentes et bois de Combles jusqu'à complet payement des 1600 livres que Jean de Nanteuil lui a prêtées. (*Id.* f. 1, v°). — Accord fait entre Robert II et Jean de Brinveske, chevalier, par lequel le comte promet audit Jean 330 l. tournois, dont 160 payables immédiatement et le reste après la moitié de l'année écoulée, et celui-ci s'engage à le suivre pendant un an partout où il le voudra mener. (42 juin 1282, f. 2.) — Privilége accordé par Robert II aux échevins de Saint-Omer : nul marchand ne pourra vendre ou exposer ses marchandises en dehors de la halle et ne pourra faire que dans la halle ses accords et ses contrats, si ce n'est pour les denrées alimentaires, la viande exceptée. (Mai 1282, f. 3.) — Confirmation par Robert II de la vente faite par Jean d'Andinfer, écuier, homme de Jean sire de Boissavesne, chevalier, et d'Alix de Susaye, dame d'Andinfer, sa femme, à Mathieu de Paris, bourgeois du roi à Brai-sur-Somme, de la terre d'Aigny et de ses dépendances. (Juillet 1282, f. 3.) — Accord entre Robert II et Jean de Brimeulieke, chevalier, qui s'engage à le suivre partout pendant un an moyennant 330 l. t. dont 160 payables immédiatement, le reste dans six mois. (24 juin 1282, f. 4, v°.)— Accord entre le comte d'Artois et Adam d'Estraelles, chevalier, qui s'engage à le suivre pendant un an, moyennant 200 l. t. qu'il a reçues. (Juin 1282, f. 10); — même accord avec Huitace de Havindancre, pour 1000 l. p., dont il a reçu 600. (Juin 1282, *id.*) — Donation par Robert II à l'hôpital Saint-Julien d'Arras, d'une rente annuelle de 12 sous sise sur « deux maisons qui sient dehors le porte de Puingnel entre le porte et le molin de Puingnel. (Juillet

1282. f. 5, v°.) — Mention de confirmation faite par le comte d'Artois d'une donation faite par Robert de Beaumetz, *de Bellomanso*, châtelain de Bapaume, à Wicard de Tournehem, sergent du roi. (Juillet 1282, *id.*) — *Littere* [illegible] *: Dominus Gilo de Villaribus*, xx l. t., *D. Johannes de Chanle*, xl l. t., *D. Hugo Fretel*, xxx l. t., *D. Petrus Oriblez*, xxx l. t., *D. Balduinus de la Rosiere*, xl l. t., *D. Adam dictus Brieret, dominus de Ramecourt*, xl l. t., *D. Hugo de la Rosiere*, xl l. t., *D. Hugo de Sensenlegier*, xl l. t., *D. Johannes de Harmaville*, xx l. t., *D. Johannes Danch*, xx l. t., *D. Johannes de Martivilla*, xx l. t. (f. 5, v°). — Privilége accordé par le comte d'Artois aux maire et échevins de Bapaume, leur permettant de poursuivre et arrêter hors de leur ville les meurtriers des bourgeois et autres personnes et de les conduire à sa prison, sans attendre la présence de ses bailli, prévôt et sergents, réserve faite de ses droits. (Janvier 1283, f. 6.) — Privilége accordé aux mêmes « pro muris dicte ville retinendis et aliis necessitatibus » de lever une taille sur les vins, blés et autres denrées dans leur ville pendant 7 ans, son bailli et ses sergents leur prêtant main forte au besoin (*id.*, *id.*) — Reconnaissance de 1000 l. par. empruntées par le comte d'Artois à Simon Faverel, maire d'Arras. (Juillet 1282, f. 6, v°.) — Promesse de rembourser à Jean sire d'Avion, chevalier, et à Simon Lespissier les 1000 l. p. qu'ils ont promis de paier à Simon Faverel, dans le cas où les rentes assignées seraient insuffisantes. (1er août 1282, f. 7, v°). — Assignation faite à Simon Faverel du menu tonlieu d'Arras, de la terre et du baillage de Remi en payement de ce qui lui est dû. (1er août 1282, *id.*) — Acte par lequel le comte d'Artois convertit en 80 mencaudées de terre les 20 l. p. de rente annuelle sur le péage de Bapaume qu'il avait données à Oudin de Vilers, son chambellan, et à Jeanne Barbette, sa femme. (Juillet 1282, f. 6, v°). — Reconnaissance par le comte d'Artois d'une somme de 100 l. t. due à Pierre de Hargicourt, fils de feu Jean de Hargicourt « pour perte d'un cheval du tournoiement de Compiègne et pour restor des damages sen pere. » (1er Août 1282, f. 7.) — Reconnaissance d'une somme de 90 l. p. due à Pierre Bonnin, bourgeois de Saint-Omer, pour cire fournie pour « notre fieste de Saint-Omer ; » cette somme sera payée sur les tonlieus d'Arras. (1er août 1282, f. 7.) — Privilége accordé par le comte d'Artois aux maire et échevins d'Hesdin de lever pendant dix ans une obole par. sur le tonlieu du vin débité par les taverniers. (1er août 1282, f. 7.) — Donation par le comte d'Artois de diverses rentes à Arnoult dit Bouchières, son amé sergent, à Guillaume le trompeur, à Guillaume *de Alneto*. (1er août 1282, f. 7, v°.) — Mention de « lettre du comte de Boulongne qui doit servir mon seigneur 1 an par tout ou me sire le vaura mener à xx armures de fer, lui quart de chevaliers et doit avoir xii c lb. de tornois à paier le moitié ore et l'autre moitié au demi an après, et li doit me sire kerkier i de ses banerés du tout paié pour li servir i an et li doit donner me sire ii paire de robes pour son cors et bouche à court, li quart de chevaliers, et si doit avoir le restor des chevaus de son cors et de ses iii chevaliers en le manière que me sire les rent à ses autres chevaliers. » (Août 1282, f. 8, v°.) — Reconnaissance donnée par le comte d'Artois aux religieux de Saint-Bertin pour une somme de 500 l. p. qu'il a reçue d'eux « ex mera liberalitate » ce qui ne pourra porter atteinte à leurs priviléges. (Août 1282, f. 8, v°.) — Promesse par le comte d'Artois de libérer Agnès la Blondel veuve de Guillaume Blondel, chevalier, jadis bailli d'Artois, de 100 l. p. qu'il avait empruntées pour son service à plusieurs bourgeois d'Arras. (Août 1282, f. 9.) — Promesse par le comte d'Artois de dédommager Guillaume d'Augnoi, sgr de Coulemont, Jean sgr d'Avion, Miles de Nangis, jadis bailli d'Artois, Jean de Sarris jadis sous bailli d'Arras et Guillaume de Hokinghem, jadis bailli de Bapaume, de la caution qu'ils ont donnée pour lui à Jacques le Neveu, bourgeois de Lille, à qui il devait 447 l. par. (Août 1282, f. 9). — Mandement au bailli d'Artois de protéger les bourgeois d'Arras, leurs personnes, leurs biens et leurs franchises, toutes les fois qu'il en sera besoin. (16 août 1282, f. 9). — Assignation par le comte d'Artois de son menu tonlieu d'Arras, en payement de 200 l. t. qu'il doit à Jean de Harecourt, chevalier. (août 1282, f. 9, v°). — Assignation par le comte d'Artois de sa châtellenie de Billy en payement de 750 l. p. dues à Perronnelle, veuve de Mathieu Fortaillée pour achat de draps (*id.* f. 10); — de ses rentes, exploits, issues et profits de Beuvry, à Jehan le Mareschal, son écuier, jusqu'à parfait payement, de 2404 l. 16 s. par. qu'il lui a empruntées (*id.* f. 10, v°). — Mandement du comte d'Artois à ses baillis et sergents de protéger Simon Faverel, maire d'Arras, sa femme et ses biens, au sujet des droits de sa mairie qu'il tient en fief du comte d'Artois (*Id.* f. 10). — Acte par lequel le comte d'Artois reconnaît avoir, à Thunes, emprunté à Jean d'Acre, fils du roi de Jérusalem, bouteiller de France et à Ymbert de Beaujeu, connétable de France, 8000 l. t.; il leur assigne jusqu'à parfait payement 1000 l. sur son péage de Bapaume et les 1000 l. de rente annuelle que le comte de Bretagne lui doit payer au Temple à Paris « au terme de la Touzsaing pour la

reson du mariage de Philippe notre amé fil. » (20 août 1282, f. 10, v°). — Mandement au bailli d'Artois de payer à « noble dame Agnès de Perthes, » 75 l. p. comme arrérage « de 40 livrées de terre esqueles nous sommes tenuz chascun an tant comme elle vivra a prendre seur les blez de notre granche de Avesnes. » (*Id.*, f. 11.) — Assignation faite par le comte d'Artois à plusieurs marchands, en payement de chevaux qu'il leur a achetés, des fruits, issues et profits de son péage de Bapaume, pendant trois ans, déduction faite des charges auxquelles il est déjà assujetti. (*Id.*, f. 11, v°.) — Promesse de payer à Renaud de Saint-Marc, chevalier, 30 l. p. pour un cheval perdu au tournoi. (Août 1282, f. 12.) — Mention que Robert, comte d'Artois, et Agnès, comtesse d'Artois, ont assigné leur châtellenie de Moulins en Auvergne à Guillaume le Guoinier, poissonnier, pour 14 l. 12 s. t., à Jean Murdri, poissonnier, pour 6 l. 15 s. p., à Giraume d'Amiens et à Osanne, sa femme, pour 9 l. 2 s. 6 d. p., à Giles de Péronne, pour 43 l. 16 s. p., à Pierre Ballefart, pour 107 l. p., à Jean et Geffroi de Chypre, pour 27 l. 18 s. p., à Isabel la Barentine pour 79 l. p., à Gontier le Lormier, pour 103 l. p., à Bertaut de Lunési pour 30 l. p., à Jean Langlois, orfèvre, pour 42 l. par. (août 1282, f. 12).

A. 2. (Registre) — In-folio, parchemin; 32 feuillets.

1282-1299 — (Cartulaire dit le *Premier Cartulaire d'Artois*.) — Règlement par le comte d'Artois des difficultés qui s'étaient élevées entre Othon, comte de Bourgogne, mari de sa fille Mahaut, et Philippe d'Artois, son fils, au sujet de la succession de leur mère, Amicie de Courtenay. (Septembre 1297, f. 2.) — Mandement du comte d'Artois à Jehan de Sainte-Aldegonde et à Robert du Plessis, bailli d'Hesdin, d'aller avec le bailli d'Amiens recevoir l'assise du comté de Guînes que le roi lui a assigné pour payement de 2000 livrées de terre au tournois qu'il lui a données par pure faveur. (Décembre 1297, f. 2, v°.) — Nomination de Robert de Beaumez (*Belli mansi*), châtelain de Bapaume, comme capitaine pour les villes de Bapaume, Lens, Arras et Beuvri; — d'Arnoul *de Wandona*, chevalier, comme capitaine pour Saint-Omer, Merch et Calais;— de Pierre le Maigre de la Vieuville, *de Veteri villa*, chevalier, pour Choques, Aire et autres châtellenies jusqu'à Saint-Omer. (13 décembre 1297, f. 2, v°). — Mandement du comte à ses baillis de ne point contraindre Jean de Saint-Pierre-Maisnil, écuier, à payer ses dettes tant qu'il sera au service du roi « la guerre durant, en l'establie de Lisle. » (*Id.*, *id.*) — Acte par lequel le comte remet à Guillaume de Bekenes la garde de l'abbaye d'Avesnes près Bapaume, les religieuses ayant « fait élection en descort et eleu II personnes entre les queles debas est; » ledit Guillaume est établi « pour prendre en nostre main et garder de par nous touz les biens temporeus appartenans à ladite abbeye et pour administrer iceus au vivre des nonnains et des personnes demourans ou dit lieu et à la retenue des edefices, si comme il ert mestiers et comme il est acoustumé en l'adite abbeye.» (*Id.*, *id.*) — Mandement du comte à « ceus qui les contes de nos baillis de notre terre d'Artois recevront au terme de la Chandeleur » de compter pour Jehan de Hove, bailli de Merch, 160 l. p., qu'il a payées à Wale Paele, chevalier du comte d'Artois. (Décembre 1297, f. 3.) — Mandement du comte à ses baillis qu'il a confié à Jehannot de Goy, porteur de ces lettres « aucunes besoignes secrées, » et que s'ils le saisissent en compagnie de voleurs, assassins ou bannis, ils le lui renvoient sans lui faire aucun mal. (*Id.*, *id.*) — Quittance donnée à Mainfroi Paele et Obechin Paele, marchands lombards, de 75 l. p., qu'ils doivent au comte de cens annuel « pour une convenance faite vers nous de demeurer en laquele vile qu'il leur plaira de Calays ou de Merch.» (Jeudi avant Noël 1297, *id.*) — Permission accordée par le comte d'Artois aux maire et échevins de Saint-Omer de lever pendant six ans « les assises que l'on appelle maletoute » sur toutes marchandises et sur les héritages. (Vendredi avant Noël 1297, *id.*) — Quittance donnée à Baude le Normand, receveur, pour diverses dépenses d'hôtel, vivres, épices, linge, etc., montant 877 l. 2. s. 10 d. p. (Jour S. Thomas av. Noël 1297, *id.*) — Donation faite par le comte d'Artois à Sarrain Joie, veuve de Baude de Pas, et à Ansel de Bengy, son mari, des biens qu'il a eus de Baude de Pas, celui-ci étant bâtard (Dimanche avant Noël 1297, f. 3, v°). — Quittance de 4000 l. p., payées par les échevins de Saint-Omer sur les 6000 qu'ils doivent au comte pour l'établissement de la maltote (24 déc. 1297, f. 3, v°). — Mandement du comte à Baude le Normand de payer 84 l. p., pour les bestiaux qui doivent lui être envoyés à son ost devant Lille (Noël 1297, *id.*) — Lettre du comte d'Artois à Gui de Neele, maréchal de France, qui détenait prisonniers à Mondidier Robert Copin, Lambert et Jehan ses frères, accusés du meurtre de Guiot de Warviler à l'armée de Flandre; le comte mande que ledit Guiot avoua, avant de mourir, avoir tué le père et un des frères dudit Robert (Samedi après Noël 1297, f. 4). — Nomination de Jacques le Moine de la Deure comme bailli de Tournehem; de Jehan Deule comme bailli de Bapaume (5 janvier 1298, f. 4). — Mandement de payer à Fremin, garde de la maison du comte

à Conflans, 15 l. p. pour ses gages et dépenses (Chandeleur 1298, *id.*)— Vidimus par le comte d'Artois de lettres d'Alfonse, roi de Castille, du 8 novembre 1282, par lesquelles il déshérite Sanche, son second fils, et Pierre, Jean et Jacques, ses autres enfants, les déclare, eux et leurs complices, odieux à Dieu, au roi, à la patrie et aux lois, et donne ses états aux enfants de feu Ferdinand, son fils aîné, et de Blanche, fille de saint Louis, s'obligeant à mettre en possession celui que Philippe roi de France lui enverra et déclarant le roi de France son héritier, si ses petits fils meurent sans enfants (F. 4). — Mandement du comte à Nicholet de Barule de payer à Calot Jehan, son nain, et à Troipez, valet des chevaux, diverses mesures de blé (13 février 1298, f. 5, v°).— Mandement du comte d'Artois au bailli de Saint- Omer, le prévenant qu'il a octroié « au châtelain de Saint-Omer dez issues et des revenues de la terre et de l'eritage la chatelaine, sa fame, 300 l. p. pour leur vivre, » lui ordonnant de faire estimer cette terre par Jacques Bruiant, et « que li sourplus dez 300 l. par dessus dites soit converti en payer lez detes du chastelain et de la chastelaine devant nommé. » (22 mars 1298, f. 5, v°). — Nomination de Gérart de Lavaine comme sergent de la forêt d'Eperlecques, à 10 d. p. de gage par jour (*Id.*)— Acte par lequel le comte d'Artois atteste que, pendant son séjour en Sicile et sur son conseil, feu Eustache de Hardecourt, chevalier, épousa Catherine, fille de feu Gilles de Sanleches, chevalier, et qu'ils vécurent ensemble jusqu'à la mort dudit Eustache (Jour saint Marc 1298, f. 6). Nomination de Jehan Danvin, comme châtelain de Ruhout : il devra faire trois inventaires des garnisons que lui remettra Ansel Danvin, un pour lui, un pour ledit Ansel et le troisième assigné « à notre court ou à maistres d'Artois»; — d'Ansel Danvin comme châtelain de Calais à la place de Morel Danvin, avec les mêmes instructions. (24 avril 1298, *id.*)— Mandement du comte d'Artois à Morel Danvin de se rendre par delà Bruges pour y estimer avec le comte de Hollande les dommages que les gens des deux comtes se sont fait réciproquement sur mer, pour s'en enquérir et les faire payer de part et d'autre (24 avril 1298, f. 6). — Reconnaissance donnée par le comte d'Artois aux échevins de Saint-Omer de 4000 l. p. qu'il leur a empruntées : il leur en paiera 1000 par an sur ses revenus de Tournehem et d'Eperlecques (Lendemain de la saint Marc 1298, f. 6, v°). — Mandement du comte aux échevins de Saint-Omer de lui envoyer 1000 l. p. qu'ils ont reçues de la demoiselle de Morbeke, fille de Gauthier de Relengues, chevalier, pour forfaiture prise sur elle « parce qu'elle s'est tenue par devers les anemis au tans de la guerre. (*Id.*, *id.*)— Donation par le comte d'une rente annuelle de 20 l. p. à Colet, son veneur; d'une rente annuelle de 10 l. t. à Martin de Pas, son queu. (F. 6, v°). — Amortissement d'une rente annuelle de 40 livrées de terre avec 30 mesures de terre sises dans le bailliage de Saint Omer, dont deux pourront servir pourle cimetière et l'âtre du monastère des Chartreux que Jehan de Sainte-Aldegonde, bourgeois de Saint-Omer, se propose de fonder à l'aide de ces livrées et mesures. (Le lendemain de la saint Marc 1298, f. 6, v°). — Donation par le comte d'Artois à maître Jacques de Douai, dit de Mons, de tous les profits, pour une année, des biens que son père avait dans le comté d'Artois et dont il a été forfait « parce qu'il a demouré ou tans de la guerre à Douay avecques les anemis notre sgr le roy et les nostres. » (Lundi avant la saint Marc, f. 7). — Nomination de Daniau Gant de Bruges comme bailli de Langlée. (*Id.*) — Lettre du comte d'Artois aux chanoines de Notre-Dame de Lens leur notifiant qu'il a donné à Renaud dit Barbon, clerc, fils du bailli de Rouen, la prébende vacante par la mort de Guy Barbon. (4 juin 1298, *id.*) — Quittance du comte d'Artois qui a reçu de Pierre de la Reue, trésorier du roi, 2000 l. petits tournois en à-compte de ce que le roi lui doit pour l'expédition de Gascogne. (6 juin 1298, *id.*)— Sauf-conduit accordé à Clay de Linde, marchand, bourgeois de Saint-Omer; — à Clay Climembre pour la nef d'Henri le Marquis, pour lui et ses gens, sauf ceux qui étaient au meurtre du bailli de Calais. (Juin 1298, f. 7, v°). — Donation par le comte d'Artois à Enguerrand de Gueulefin, son saunier, et à Eudeline, sa femme, du manoir et des terres d'Enguerrand Rousselet et de Jean Roussel à Bléviller, confisqués pour forfaiture. (12 mars 1298, *id.*) — Mandement du comte d'Artois à ses baillis, prévôts, etc., qu'il a permis aux nouveaux et anciens échevins et aux bourgeois de Douai, dont les noms (au nombre de 134) sont insérés dans le présent acte, de porter des armes pour leur défense jusqu'à sa volonté et d'aller armés dans sa terre toutes les fois qu'ils le jugeront à propos. (2 juillet 1298, f. 8). — Amortissement de la dîme des paroisses de Goy et de Bavaincourt que le chapitre d'Arras a achetée à Willaume d'Arras, chevalier. (1298, f. 8, v°). — Quittance de 2000 l. p. payées par les habitants de Calais à Renaud Coignet de Barlete, chevalier, garde de la terre d'Artois, dues par eux pour le meurtre du bailli de Calais, y compris 350 l. auxquelles Hugues May avait été particulièrement taxé; — autre de 10,000 l. des mêmes. (Juillet 1298, f. 9, v°).— Vente par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, et Hugues de Sapignies, chevaliers, au nom de Renaud *de Villamania* et de Baudoin de Sapignies, à Renaud Coignet de

Barlète, du château de Florence en Basilicate, dans le royaume de Naples. pour 2000 l. par.; cette vente devra être confirmée par le roi de Sicile. (12 juillet 1298, f. 9, v°). — Nomination de Chanterel à la sergenterie de Merck « tant comme il nous plaira. » (*Id.*, f. 10).— Mandement du comte d'Artois à Baude le Normand, son receveur, de payer à Baudet de Croisilles 19 l. 4 s., reliquat d'une somme qui lui est due pour « un atour de armoierie a tout couloures et banieres. » (11 juillet 1298, *id.*) — Lettres de rappel accordées à Jehan d'Audenchem envoyé par punition à Saint-Nicolas du Bar. (*Id.*, f. 10, v°). — Donation par le comte d'Artois de la terre de Guillaume de Aveskerke, prévôt d'Aire, qu'il tient pour défaute d'homme, à demoiselle Marie, fille du connétable du Boulonnais, qui a déclaré être le plus proche héritier « sauve la raison dou plus prochain hoir se il y estoit qui relever la woussist. » (*Id.*, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet, maître du comte d'Artois, de porter en comptes 67 l. 14 s. 6 d. petits tournois qu'il a donnés à maître *Palmeius de Riso*, son physicien. (21 juillet 1298, *id.*) — Acte par lequel le comte d'Artois reconnaît que Robert de Bermeraing, bailli de Cambrésis. lui a remis, sur sa demande, plusieurs malfaiteurs, ce qui ne pourra porter préjudice aux droits de l'église de Cambrai. (Juillet 1298, f. 11).— Mandement aux baillis et justiciers que Pierre d'Aubert, chevalier, est autorisé à aller et venir par la terre d'Artois jusqu'à l'octave de l'Assomption, sans pouvoir être arrêté pour dettes. (Jeudi après la Madeleine 1298, f. 11). — Donation par le comte d'Artois à Henri le Marquis, chevalier, d'une terre sise à Yvergni, ayant appartenu à Baudoin de Saint-Georges, écuyer;— à Guillaume le Trompeur d'une rente annuelle de 160 mencauds d'avoine à la mesure d'Arras. (Juillet 1298, f. 11, v°) — Mandement du comte à Baude le Normand de payer 60 l. petits tournois à Hue de Sapignies, qui est venu à Calais avec 4 écuyers. (Samedi après la Madeleine 1298, f. 11, v°). — Approbation donnée par le comte d'Artois aux comptes de Renaud Coignet qui a payé pour diverses dépenses d'hôtel, entre autres au sire de Beaumetz qui a reçu les comptes des baillis, à Frémin qui garde l'hôtel de Conflans, à Bernard Tronquière, pour la chambre du comte, 1583 l. 13 s. 4 d. p. (2 août 1298, f. 12). — Acte par lequel Robert atteste que Oudin, son tailleur, a nommé Gauthier de Bruxelles, pannetier du roi, Raoul de *Paciaco*, Jacques dit Gencien, bourgeois de Paris, et Hubert, clerc dudit Gauthier, ses procureurs, pour demander par devant tous juges ecclésiastiques et séculiers et recevoir en son nom 40 l. petits tournois qu'Abraham de Jadongue, chevalier, devait à Jehan son frère, tailleur du feu duc de Brabant, et 80 l. petits tournois dues par ce dernier. (Samedi après la fête de saint Jacques et de saint Cristophe 1298, f. 12, v°).— Mandement du comte à « tous nos hommes qui tiennent de nous en fiés et en arrierefiés » de venir à Arras le samedi suivant « appareillés de chevaus et d'armes pour aler la ou nous vous commanderons, en tel manière que il ni ait nulle deffaute. » (Dimanche après la saint Pierre entrant août 1298, f. 12, v°). — Mention de contrordre. (*Id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer diverses dépenses de bouche occasionnées par le séjour du roi à Hesdin, montant à 203 l. 12 s. 9 d. par. et 39 sestiers d'avoine. (Jeudi après la saint Pierre entrant août 1298, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer 278 l. 12 s. 6 d. pour vins envoyés à son hôtel « quand nous fumes devant Lille » : ces vins sont désignés sous le nom de « vin franchois » et de « vin d'Auçoirre. (*Id.*, f. 13). Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jacques Valemer, charpentier, 240 l. p. en exécution d'un « marchiez fait par Jehan de la Hale, bourgeois de Saint-Omer, de refaire noz maisons d'Espellecques de quanque il y faut et de faire deus ponz tout de nuef. » (8 août 1298, f. 13). — Mandement de Robert à tous ses hommes qui tiennent de lui en fief ou en arrière-fief des dépendances de la terre qui fut à Baudoin de Saint-Georges, au terroir d'Ivergni, de faire hommage à Henri le Marquis, chevalier. (10 août 1298, f. 13, v°) — Ratification par le comte d'Artois du partage fait par arbitres des terres qui lui étaient communes avec l'abbaye de Corbie au terroir de Conchi. (11 août 1298, f. 13, v°). — Acte par lequel le comte atteste qu'ayant enclavé dans son parc d'Hesdin « la communité de la ville de Greigni et des manans en ladite ville, » il a « pour faire restor souffisant de ladite communité » acheté à Ennelart de Grigny, chevalier, son homme, « une pieche de terre contenant 80 journeus ou la entour seant au terroir de Grigni au les devers Hubi entre la forest et la riviere » et l'a donnée aux dits habitants; ceux-ci, après en avoir joui en commun pendant un certain temps, lui en ont demandé le partage ; il a attribué à chacun trois quarterons pour en jouir à toujours et les joindre à leurs maisons, à condition de lui payer tous les ans, à la saint Remi, des cens et rentes et à condition qu'ils ne pourront jamais les vendre ni les séparer de leurs maisons ; le comte s'y réserve tous droits de justice ; noms des habitants de Grigni. (11 août 1298, f. 14). — Mandement du comte à ses bourgeois de Calais de payer 4000 l. par. à Robert et à Baude Crespin d'Arras parce qu'ils sont avec les habitants d'Hesdin, Bapaume et Lens, caution de 8000 l. p.

qu'il leur a empruntées. (*Id.*, f. 14, v°). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer 369 l. 16 s. 6 d. p. pour dépenses de draps, pennes, « voirres et hanas de fust, » écuelles et vin, occasionnées par le séjour du roi à Hesdin. (12 août 1298, f. 14, v°). — Ratification par le comte d'Artois d'un échange de terres sises en la paroisse de Fiés entre l'abbaye de Clairmarais et Mathieu de Fiés, homme du comte d'Artois; les terres cédées par l'abbaye relevaient du comte de Saint-Pol et relèveront à l'avenir du comte d'Artois en compensation de celles cédées par Mathieu de Fiés. (14 août 1298, f. 15). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Robert du Plessis, bailli d'Hesdin, 200 l. p. pour faire un vivier « delès les murs de notre ville de Heding à l'endroit de la meson des frères meneurs, » et 20 l. p. qu'il a payées pour ses chiens. (14 août 1298, f. 15, v°). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Pierre de Sainte-Croix, chevalier, pour le restor d'un cheval mort à son service 110 l. petits tournois, d'après l'estimation faite par Simon de Cinq Ormes, *de Quinque Ulmis*, chevalier, et Guiot de Ribecourt, l'un maître, l'autre prévôt de son écuerie. (12 août 1298, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Donat de Vélu, marchand de Florence, 296 l. petits tournois pour l'achat et le voyage de trois chevaux. (2 septembre 1298, *id.*) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Géraud dit *Balene*, trésorier du roi dans le Périgord et le Cahorcin, qui a payé aux marchands de Toulouse, Montauban, Marmande et Moissac pour vin, avoine et autres denrées fournies à l'ost du comte d'Artois 999 l. 13 s. 8 d. t. sur ce que le roi lui doit pour l'expédition de Gascogne. (Mai 1298, f. 16.) — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite par Yde dame d'Estraëlles, veuve de Jean sire de Chaule, chevalier, à Jean Paielle, bourgeois d'Arras, et à Jeanain de Courcelles, sa femme, de tout ce qu'elle possédait aux terroirs d'Estraëles et d'Estrées. (1298, f. 16.) — Premier contrat de mariage du comte d'Artois et de Marguerite de Hainaut. (Cet acte est biffé et on lit en marge qu'il a été cassé et placé ailleurs *cum additione*). (21 octobre 1298, f. 16, v°). — Mandement du comte à Robert Coignet de payer 272 l. 19 s. 11 d. p. pour achat d'avoine, de blé, bœufs, moutons, porcs, pendant le séjour du comte devant Lille « en la compagnie monsgr le roy.» (23 octobre 1298, f. 17). — Confirmation par le comte d'Artois de la charte de donations accordée par Philippe, comte de Flandre, à l'abbaye du Mont-Saint-Eloy en 1190. (Octobre 1298, *id.*) — Confirmation par le comte d'Artois de la fondation faite par Huc de Bapaume, archidiacre d'Ostrevent, d'une chapelle en sa maison d'Avesnes-lez-Bapaume, au lieu dit de la Motte. (Août 1298, f. 17, v°). — Contrat de mariage du comte d'Artois et de Marguerite de Hainaut : le comte donne à Marguerite et aux enfants communs, 7000 livrées de terre à tournois, à tenir à toujours en fief et hommage du comté d'Artois; si Marguerite « eust ou non eust hoirs de nous » Robert lui donne pour son douaire la moitié des dites 7000 livrées sa vie durant; de laquelle somme 2000 l. seront assignées sur la terre que le roi de France lui a donnée, et les 5000 autres sur les ville et châtellenie de Lens, réserve faite par le comte de tout ce qu'il a sur les maisons et terres qui appartiennent à l'abbaye de Saint-Vaast; si cette châtellenie ne suffit pas, on complètera la somme sur la terre de Welaines et sur Aubigni, Remi et Avesnes-le-Comte; si Marguerite survit à son mari, elle jouira sa vie durant des manoirs des lieux où sera assigné son douaire, sauf du château de Lens; cette prisée sera faite par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, Jean de Haveskerke, Gilles de Bellaimmont et Baudoin d'Aubrechicourt, chevaliers; le comte d'Artois promet de faire confirmer ces lettres par son hoir en présence du roi de France. (21 octobre 1298, f. 17, v°.) — Commission donnée par le comte d'Artois à Jehan de Monchi, bailli d'Arras, Jehan de Biauquesne et Jehan Grant de Rulecourt pour procéder au bornage du vivier d'Anzin, appartenant à l'abbaye du Mont-Saint-Eloy. (1298, f. 18). — Confirmation par le comte d'Artois de la prolongation de la trève conclue entre ses gens et ceux du comte de Hollande pour achever de régler leurs difficultés. (Novembre 1298, *id.*) — Confirmation par le comte d'Artois des acquisitions de terre faites dans le comté d'Artois par Renaud Coignet. (Mercredi après la Toussaint 1298, f. 18, v°). — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer 3134 l. 11 s. 5. d. p. pour dépenses d'hôtel faites pour la venue de la comtesse de Hainaut et de sa fille Marguerite : « 200 d'ays de Danemarce pour faire les estaus de notre chapelle » à Hesdin ; une robe d'écarlate ; draps de la livrée de la Toussaint, vin « nouvel » et vin « viez » d'Auxerre; bijoux, « un trechoir et un chapiau d'or, une couronne d'or, une fremail d'or, un chapelet esmaillé d'or, un tresoir d'or et de pelles, quatre chaintures à pelles, un fremail d'or a pierres et a pelles, une coupe d'or » etc.; dons à des menestriers ; « couleurs pour paindre la chapelete de notre noeve sale de Hesding. » (Mercredi après la Toussaint 1298, f. 18, v°). — Donations diverses, en argent, faites par le comte d'Artois à Robert du Plessis, chevalier, à Renaud Coignet « garde de notre terre, » à Robin Sol, fauconnier, à Thomas Briet, châtelain d'Eperlecques, à Simon dit Boulet de Fléchin, chevalier. (En plusieurs actes. Octobre 1298,

f. 19). — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer à Beuchin Rogerin « notre varlet de la compaignie des perronces » 2666 l. 15 s. 6 d. par. que cette compagnie a prêtés au comte d'Artois. (Vendredi après la Toussaint 1292, f. 20, v°.)— Mandement du comte à Renaud Coignet de « bailler et délivrer monnoie » à Jehan de Ghisne, son varlet, qu'il a établi « pour faire les despens del ostel le contesse notre chiere compaigne, » « toutes fois que mestiers sera et que il vous enquerrera. » (*Id. id.)* — Quittance de 5000 l. t. données par le comte de Hainaut au comte d'Artois pour terme échu de 30000 qu'il lui doit à cause du mariage de sa fille Marguerite. (8 nov. 1298, *id.)* — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à maistre Bienvenu, son physicien, 64 l. t. « pour restor de chevaus par devers le roy dou tamps de Guascoigne. » (8 nov. 1298, f. 21). — Donation par le comte d'Artois à Wale Pahele, son chevalier et familier « pour ses grans services et agréables tant en la guerre de Guascoigne comme ailleurs, » de 100 l. par. de rente annuelle et perpétuelle à tenir en fief lige. « Donné à Orcoys en Béargne le 6e jour de février » 1297. (F. 21). — Saufconduit accordé par le comte d'Artois à un marchand qui amène à son hôtel à Paris « 100 porceaus et 10 grosses bestes ; » — à un autre qui amène a Hesdin « 120 porceaus et 12 grosses bestes. » (20 novembre 1298, f. 11). — Lettres de non-préjudice données à l'abbaye de Clairmarais pour la rupture du vivier du comte à Ruhout, dit le vivier de la Candele, faite « pour faire courre les yaues dou dit vivier pour avoir des poissons pour nous, » lors de la venue du roi et de la reine de France à Hesdin. (Jeudi avant la saint André 1298, f. 21, v°.) — Acte par lequel le comte reconnaît avoir quitté pour 3 ans, moyennant 300 l. par. son droit d'avoir le vin à 8 deniers le lot quand il se trouve dans la ville d'Hesdin. (Vendredi avant la saint André 1298, f. 21, v°). — Approbation donnée par le comte d'Artois aux comptes de Thierry d'Hérisson, clerc et familier, du 1er mai au 23 juillet, vérifiés par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, Renaud Coignet, Hue de Bapaume, archidiacre d'Ostrevent ; recettes 9000 l. par., dépenses 8996 l. 8 s. 4 d. p.; dépenses d'hôtel et de chambre, 1000 l. p. données à l'impératrice de Constantinople, à Paris. (Jeudi avant saint Clément 1298, f. 21, v°). — Quittance donnée par le comte d'Artois à Baude li Normans d'Arras « establis à recevoir notre monnoie des revenues de notre conté d'Artoys, » du jour de la Madeleine 1297 « que nous veinsmes de Gascoigne en Artoys jusques à la fête de Toussains darrainement passée. » Recettes 8321 l. 5 s. 7 d. p. venant d'un subside payé par les villes d'Artois « à notre revenue de Gascoigne, » de sommes versées par le trésorier du roi « pour les soudoiers qui estoient en la garde de nos chastiaus ; de « Jehan de la Coupele et Renaut de Louvres notre procureur establis de par le roy et de par nous sur les marchandises alans de France en Flandres et de Flandres venant en France au tans de la guerre prendre et arrester ; » des lombards establis à Calais ; des bailliages d'Artois. (Novembre 1298, f. 22). — Confirmation par le comte d'Artois de la vente d'un manoir sis au terroir de Courrières, faite par Jehan dit Ramelot d'Angre à Jake fille de Jehan Bissot de Masengarbe, femme de Jacquème de Loos, moyennant 8 l. p. payées aux gens « establis de par nous seur les finances des acquestes faites de personnes non nobles et de esglises en fiez et en arrière-fiez, alloes et autres terres. » (Septembre 1295, f. 22, v°. — Lettre du comte à Robert de Trancarville : il peut venir le trouver, le comte ayant reçu lettres ouvertes du sire de Harcourt « de l'asseurance de vous et des vostres, de lui et des siens duques au mois de Noël. » (26 déc. 1298, f. 22, v°). — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en comptes plusieurs dépenses d'hôtel faites pour la comtesse d'Artois, draps, chaperons de menu vair, trois pots d'argent, aumône aux Frères mineurs d'Hesdin, « pour escrire et noter XVI offices de Monsgr saint Lois et pour le parchemin VI lb. VIII s., » en tout 262 l. 6 s. par. (Samedi après la Conception N.-D. 1298, f. 23). — Nomination d'Henri le Marquis comme prévôt et châtelain de Calais en remplacement d'Elenart de Sainte-Aldegonde prévôt et d'Ansel Danvin châtelain de Calais. (Mercredi après Noël 1298, *id.)* — Mandement du comte à Renaud Coignet de s'informer pourquoi on a ôté de l'échevinage d'Arras Pierre de Neuville, bourgeois d'Arras, de le punir s'il a commis un méfait, sinon d'amender les échevins d'Arras et de le rétablir dans ses fonctions. (Mercredi après Noël 1298, f. 23, v°). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer « chinc bacins, une nef et un pot à aumosne tout d'argent » achetés par la comtesse d'Artois. (29 déc. 1298, f. 28, v°). — Mandement du comte à Renaud Coignet de rendre à Jehan de le Hale, bourgeois de Saint-Omer, ce qu'il a payé pour fournitures de draps pour ses valets, clercs, veneurs, etc., pour « un millier de hanepiaus blans, » pour « le tailloir et un pot fait comme damoiselle pesant 10 mars et pour l'or et pour l'esmail 43 lb. 4 s. » (29 déc. 1298, f. 23, v°). — Commission donnée par le comte d'Artois à Philippe de Lorris, *de Lorriaco,* clerc, pour percevoir avec Geoffroy du Bois, *de Bosco*, clerc du roi, le subside du centième et du cinquantième en Artois. (5 Janvier 1299, f. 24). — Mandement du comte de passer dans les comptes

de Renaud Coignet plusieurs dépenses d'hôtel faites par son ordre, pour « hanas de madre » ; «à Jehan de le Hale notre bourgeois de Saint-Omer pour grainne à taindre les dras de notre livrée de Pasques 400 lb. »; « pour faire le seel de la comtesse 110 s. »; « à un homme et une femme que nous envoiames en Hongherie 4 lb. et quand ils furent revenus 10 lb. »; 26 hanaps d'argent à pied doré ; hanaps avec et sans couvercle ; « pour une afiche d'or à pierres précieuses achatée dou commandement la contesse notre chiere compagne 100 lb. »; fourrures, étoffes, « samiz ardans », « tartaires de Luque », « cendauz rouges », « cendaus, un vert et un hinde. » (7 janvier 1299, f. 24). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Clément le brodeur de Paris 75 l. p. « pour une cape brodée achatée pour notre capele par la main monsgr Andrieu notre chapelain. » (11 Janvier 1299, f. 24, v°). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Marguerite de le Crois de Corbie 10 l. t. « pour raison d'unes grieves. » (Samedi avant la Saint-Vincent 1299, f. 25.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Geoffroi Cocatrix, échanson du roi, 3076 l. 18 s. 1 d. p. dus parties pour comptes précédents, partie pour achat de « 3 palefroiz, » de « 12 cuillers, » de « 2 mars d'argent pour faire le seel la contesse d'Artois. » (16 Janvier 1299, . 25.)— Procuration donnée par le comte d'Artois à Renaud du Louvres, *de Luperis*, clerc, de le représenter dans toute affaire et contre toute personne en la cour du roi. (Dimanche après Noël 1298, f. 25).— Nomination de Jehan Gazier comme bailli d'Arras. (Jeudi avant la Chandeleur 1299, f. 25, v°). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jehanne sa concierge de Paris « pour œvres faites par li en notre hostel de Paris, » 21 l. 16 s. 2 d. p. (22 Janvier 1299, f. 25, v°). — Mandement du comte à Renaud Coignet de conférer à Renaud, *de Luperis*, clerc, son procureur, la première prebende vacante, à sa nomination. (15 Janvier 1299, f. 25, v°). — Donation par le comte d'Artois à Robin de la Forge, *de Forgia*, son maréchal, d'une rente viagère de 20 l. t. (24 Janvier 1299, f. 26). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jehan et Yve Le Breton, pelletiers à Paris, 2371 l. 8 s. p. pour fourrures de menu vair, de « popes, » de « dos d'escoureous de Calabre, » d'agneau, de « gris fin ». (25 Janvier 1299, f. 26). — Ordre de passer en comptes une somme de 491 l. p. payée par Renaud Coignet pour achat de joyaux : 210 grosses perles fines, un hanap d'or donné à l'impératrice de Constantinople, une ceinture « à perles et pierrerie » pour la comtesse d'Artois. (1er février 1299, f. 26, v°.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Huet, son valet, 73 l. 14 s. p. qu'il a dépensés pour armures. (4 février 1299, f. 26, v°). — Acte par lequel le comte d'Artois atteste avoir commandé à Geoffroi Cocatrix, échanson du roi, de lui envoyer à Montreuil 160 tonneaux de vins de Clamecy, de Beaune, de Saint-Pourcin, d'Auxerre et de France. (Samedi avant la Chandeleur 1299, f. 27.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer 306 l. 9 s. 5 d. p. pour draps fournis par Oudin, son tailleur, et par Estievene Marchel, drapier de Paris. (4 février 1299, f. 27). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer une somme de 1185 l. 2 s. p. due pour dépenses de son hôtel en vertu de comptes faits par ses « officiaus » à Thierry, son clerc, et à Bernard Tronquière, son valet : dépenses de la cuisine, de la fourrière, de la sausserie, de la fruiterie, gages, fourrages à l'armée de Flandre, etc. (4 février 1299, f. 27, v°). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer les droits qui reviennent aux panneticrs, boutelliers, cuisiniers, fruitiers de son hôtel sur les denrées dépensées pendant la guerre de Flandre : « a chiaus de notre cuizine pour 138 bues et pour 122 pourchiaus, pour le buef 3 s. et pour porc 18 d., 40 l. 7 s ; à Guillaume le fruitier de 2300 l. de chire, 8 l. dou cent, pour sa droiture, 180 l. de chire à la raison de 22 deniers la libr., 16 l. 10 s.» etc. (4 février 1299, f. 28). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer 307 l. 4 s. p. à Pierre de Tressellier à Paris. (4 Février 1299, f. 28). — Ordre du comte d'Artois de laisser passer de France en Artois 12 sommiers portant les épices qu'il a fait acheter à la foire de Laigny. (7 Février 1299, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer 377 l. 18 d. p. qu'il doit à la veuve d'Amaury d'Amiens « pour cendaus et pour samis et pour autres choses nécessaires pour nous. » (4 Février 1299, f. 28, v°). — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jehan le Fruitier 20 l. p. en à-compte de 20 onces d'or, qui font 40 l. que Robert lui doit. (*Id.*, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en comptes 226 l. 16 s. t. « qui valent a parisis 180 l. 28 s. 5 d. » qu'il a payés pour les épices achetés à la foire de Laigny : pains de sucre, gingembre, canelle, poivre, clous de girofle, « garingal, grains de Paradis, » raisin, huile d'olives, safran, riz. (7 Février 1299, *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de rembourser à Hernoul Perrouce, à Philippe Perrouce et à leurs compagnons de la « compaignie des perruches » 5000 l. p. qu'ils lui ont prêtées. (Février 1299, f. 29). — Commission de bailli de Saint-Omer donnée à Jehan de Biaukaisne. (3 Mars 1299, *id.*)— Confirmation par le comte d'Artois des acquisitions faites à titre gratuit ou onéreux en la comté d'Artois par

l'abbaye de Notre-Dame de Longvillers au diocèse de Boulogne, moyennant, pour le comte d'Artois, 60 l. p. pour droit de nouvel acquêt, et une rente annuelle de 12 deniers payables à la Saint-Rémy. (Octobre 1294, f. 29, v°).— Ordre du comte d'Artois de passer en comptes 900 l. tournois petits versées à Gautier *de Villanis* son clerc, *pro parte nostre camere recipienti*, et 100 l. petits tournois versées à Robert du Plessis, *de Plessio*, chevalier, bailli d'Hesdin, pour travaux faits ou à faire au château d'Hesdin, sommes versées par Philippe de Lorris, *de Lorriaco*, clerc, *statutus per nos ad recolligendum et recipiendum partem nobis contingentem ex quinquagesimali subsidio dudum per regiam curiam in comitatu nostro Attrebatensi imposito*. (10 Mars 1299, f. 30.) -- Privilége accordé par le comte d'Artois à la communauté de la ville de Calais d'établir une assise sur toutes les marchandises « qu'ils achèteront et vendront les uns aux autres » dans toute l'étendue de la prévôté « et non mie sur les avoirs que li estrange marchant achateront et vendront ; » tarif de cette assise ; cet argent ne pourra servir qu'à payer les dettes de la ville ; sa perception et son emploi seront surveillés par quatre prudhommes, « du commun de Calais » désignés par le prévôt du comte d'Artois et par telle autre personne qu'il lui plaira de nommer. (Mercredi après les Brandons 1299, f. 30.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Saint-Omer de payer à Paul, son ménestrel, qui a été « dehaitiez hors de notre compaignie à St-Omer et ailleurs par l'espace de trente-deux jours, » 4 s. par jour. (8 Mars 1299, f. 31.) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Rogier Castelet de Bapaume condamné à 2000 l. p. d'amende, pour 1000 l. qu'il a payées ; le comte lui fait remise du reste. (21 Mars 1299, f. 31.) — Sauf-conduit valable jusqu'à la Pentecôte, dans l'intérieur du comté d'Artois, accordé à Simon Danyn, banni à cause du meurtre du bailli de Calais. (23 Mars 1299, f. 31.) — Donation par le comte d'Artois à André de Grigni, son valet, d'une maison et de terres à Bourchuel près Hénin-Liétard, ayant appartenu à Baude le Marsain, brûlé par jugement des hommes du château de Lens pour homicide. Cet acte est biffé. (20 Mars 1299, f. 31. v°.) — Ordre du comte d'Artois de passer en comptes diverses sommes dépensées pendant son séjour à Bapaume, Beuvri, Aire, Hesdin, Tournehem, Merck, Calais avec la comtesse d'Artois et l'Impératrice. (20 Mars 1299, f. 31, v°.) — Ordre de porter en comptes 312 l. 19 s. 6 d. p. payés par Renaud Coignet pour dépenses d'hôtel : « pour chinc bouteilles de gingembras achaté à Paris 8 l. 10 s. ; » « à Jake notre paigneurs de Heding pour 3 miliers et demi d'or et pour coulleurs 30 l. ; » pour aumônes, etc. Cet acte est biffé. (23 Mars 1299, f. 32.) — Mandement du comte à Renaud Coignet que l'ayant nommé avec Robert de Beaumez, châtelain de Bapaume, et le sgr de Haveskerque pour régler avec le comte de Blois ce qui concerne la terre d'Eperlecques, il lui donne pouvoir de désigner quelqu'un pour remplacer celui des deux dessus dits qui viendrait à manquer. (20 Mars 1299, f. 32, v°.) — Lettre du comte d'Artois à Jehan comte *de Assele* et à Jehan Commin le jeune *magne nobilitatis viris*, leur recommandant Guillaume Langardin, marchand, bourgeois de Saint-Omer, qui veut faire du commerce, *mercaturas suas exercere*, dans leur pays. (Lundi après *Oculi mei* 1299, *id.*) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 150 l. 18 s. p. qu'il a données à Gauthier, clerc du comte. (25 Mars 1299. *id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet d'acheter une keue de vin et de l'envoyer à la femme de Robin, son fauconnier, « pour sa gesine. » (25 Mars 1299, *id.*)

A. 3. (Registre). — In-folio, parchemin, 4 feuillets.
(Fragment de Cartulaire).

1334-1346. — Lettres de confirmation et d'amortissement données par Eudes, duc de Bourgogne et comte d'Artois à Jehanne, fille du roi de France, sa femme, de la chapellenie fondée en sa maison de Bléci, près d'Aire, par Jules de Bléci, chevalier, bailli d'Arras ; ces lettres contiennent copie de : 1° l'amortissement de neuf mesures et demie de prés et 50 soldées de rente, fait par Isabeau, fille du roi de France, dauphine de Vienne, le 12 avril 1334 ; 2° l'acte de fondation par Gilles de Bléci, daté d'août 1335 ; énumération des messes que le chapelain devra dire pour les parents du fondateur, pour Pierronne de Hennin et Mahaut de Durmes, ses deux femmes, pour la comtesse Mahaut et sa fille, la reine Jehanne ; la collation de cette chapellenie appartiendra, après le décès du fondateur, à la dauphine et à ses hoirs « seigneurs d'Aire, par tel manière que quiconques sera chapelain de ladite chapellenie soit promus à ordre de prestre dedens l'année ou autrement qu'il perde la dicte chapellenie et qu'il soit tenu de faire résidence en la dite ville d'Aire ou de Bléci. » (24 Septembre 1339, f. 1.) — Donation par le duc de Bourgogne de 100 s. t. de rente viagère à frère Nicolle de Billi, des Cordeliers d'Arras, en récompense de ses bons services et à cause de sa maladie. (27 Septembre 1339, f. 2.) — Vente par Jehan de Dijon, archidiacre du Dijonnais en l'église de Langres, gouverneur d'Artois à Wautier Galiot, châtelain de la Buissière, d'une maison sise à Bruay,

venue au comte d'Artois par la forfaiture de Regnault Maceclier, au prix de 12 l. parisis. (12 Août 1339. f. 2). — Accord conclu, après procès, entre le duc de Bourgogne et Robert, seigneur de Waurin, Lillers et Malannoy, concernant le droit de haute justice sur les seigneuries de Lillers et Malannoy. (Décembre 1339, f. 2, v°.) — Acte par lequel Hue de Lelaing, chevalier, atteste que le duc de Bourgogne l'a autorisé à faire « crestiaus » à sa tour de Werquin, moyennant une rente annuelle d'un denier payable à chaque Toussaint au bailli ou au receveur de Béthune. (4 Août 1345. f. 3, v°.) — Concession par le duc de Bourgogne à la ville de Béthune de la porte dite « la porte des fers » à Béthune, moyennant 10 s. par. de rente annuelle; cette porte devra dorénavant être maintenue et entretenue aux frais de la ville; les échevins acceptent ce contrat, fait sur leur demande. (Juin 1346, f. 4.)

§ II. Période des comtes de Flandre.

A. 4. (Liasse). — 10 pièces. parchemin; 1 sceau.

1102-1180. — Privilége accordé par Robert, comte de Flandre, à Lambert, abbé de Saint-Bertin, que d'Arkes à Bourbourg et à Lodie, on ne pourra établir aucun moulin sans le consentement de l'abbé de Saint-Bertin. (1102.) — Bulle du pape Alexandre (III) confirmant à l'abbaye de Saint-Bertin la mouture du blé du *ministerialis* de Saint-Bertin en la ville de Saint-Omer, qu'elle possédait depuis plus de 40 ans. (Le 8 des ides de mars.) — Confirmation par Charles, comte de Flandre, des donations faites par Ingebran de Hesdin à l'abbaye de Saint-Sylvin d'Auchy. (Ides de février 1112.) — Acte par lequel Baudoin, comte de Flandre, qui a été à la croisade à Jérusalem, déclare qu'ayant été nommé par le Seigneur défenseur des églises des Saints et ayant choisi sa sépulture dans l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul et Saint-Bertin en Sithiu, il veut que ce monastère jouisse paisiblement de tous ses biens et que tous ceux qu'il acquerra dans la suite, fiefs ou alleux, soient libres de toutes exactions; souscriptions de Jehan, évêque de Térouanne, Herbert et Wautier, archidiacres, Odger, prévôt de Saint-Omer, Charles, fils du roi de Danemarck, Theinard, châtelain de Bourbourg, Willaume, châtelain de Saint-Omer. (1119.) — Confirmation par Eustache, comte de Boulogne, des donations faites par son père et par de sa mère, à l'église et aux chanoines de Saint-Ulmer de Boulogne : la ville de Bainghem, la moitié des pâtures de Mouffelon et des alleux de Herboval, l'église de Wanbinghes avec la moitié de sa dîme et toute la dîme des terres du comte, des hôtes et des laines, l'église de Saint-Etienne avec le tiers de sa dîme, l'église *de comitis villa* avec la dîme de la chapelle de Wissant, le passage en Angleterre libre pour eux et leurs familiers, une bergerie à Oye jusqu'à la mer, des terres dans les paroisses de Wandregisele, Saint-Etienne et Westrehove, la chapelle de Hockinghem avec le tiers de la dîme. Témoins : Carembaud *de Tembrona*, Hugues de Colesberg, Robert *de Belebrona*, Eustache vicomte de Merck, Robert de Markise (1121.) — Donation par Mathilde, reine d'Angleterre et comtesse de Boulogne, et Eustache, son fils, à Gervais abbé et à ses successeurs, chanoines réguliers de la Sainte-Trinité et de Saint-Nicolas d'Arrouaise, *de Arida Gamantia*, d'une terre sise dans le vicomté de Merck, en la paroisse de Saint-Omerglise. (5 des Ides de février 1141.) — Confirmation de cette donation par Thierry, comte de Flandre, 1141, dans la maison d'Aluise, évêque d'Arras. Confirmation de la même donation par Milon, évêque de Thérouanne (1141.) — Annulation par Thierry, comte de Flandre, d'un accord fait entre l'église d'Eaucourt *ecclesiam Aiulcurtensem* et Etienne, chevalier, au sujet de biens qui appartenaient à l'abbaye dans la ville dite *Corcell. comitis.* Ont souscrit, sur l'ordre du comte, les barons : Roger..... Hellin, son fils; Eustache, camérier; Arnoul, échanson; Ansel de Housdaing et Robert, son fils; Hugues, châtelain de Bapaume; Wautier, châtelain de Douai; Garnier de Hamelaincourt; Geoffroi de Hamelaincourt; Jehan de Waenfort; Robert de Moiri; Wagon de Neuville, *de Nova villa;* Alard de Croisilles; Arnoul de Bugnastre; Godescal, Simon de Aissiet; Hugues de Buisci; Walson de Fremecourt; Maion de Croisilles; Widon de Vaus, Hugue, son frère, Hugue de Blarvile. (1156.) — Charte de coutumes et priviléges accordée aux bourgeois de Calais par Gérard, comte de Boulogne et de Gueldres, (avant 1180.) — Donation par Hugues d'Oisi à Jehan de Cantimpreit de 6 mencaudées de terre, pour en jouir à toujours (1180.)

§ III. Période des rois de France.

A. 5. (Liasse). — 27 pièces, parchemin; 3, papier; 10 sceaux.

1189-1217. — Fondation par Philippe, comte de Flandre et de Vermandois d'une chapellenie pour sa chapelle de Ruhout; nomination de Pierre, chanoine de Saint-Omer, comme chapelain. (1189.) — Permission accordée par Henri le jeune, duc de Louvain et procu-

reur de Boulogne, sur l'avis de ses barons et de ses hommes, autorisant les échevins et bourgeois de Calais à établir un port, comme ils le désiraient, *portum universo opido et in eo manentibus utilem.* (1190.) — Confirmation par Philippe-Auguste des possessions et priviléges de l'abbaye de Saint-Bertin, comme elle en jouissait sous les comtes de Flandre Thierry et Philippe, son fils. (1191, an 12e du règne). A la suite : mention que de pareilles lettres ont été accordées par Louis VIII en 1223 et par Saint Louis en 1231. — Charte de commune accordée aux habitants de Larbret, *de Arborea*, par Pierre d'Amiens, seigneur dudit lieu, et par Marguerite, sa mère, selon les coutumes d'Abbeville. (1194.) — Charte partie par laquelle Renaud, comte de Boulogne, et Ide, sa femme, établissent avec leurs bourgeois de Calais une société *guihella*, dans laquelle ils auront les deux tiers des coûts et profits et les bourgeois l'autre tiers. (1196.) — Privilége accordé par Philippe-Auguste à ses bourgeois de Bapaume de nommer tous les 14 mois un nouveau maire, de nouveaux échevins et de nouveaux jurés ; il leur permet de juger, comme au temps de Philippe de Flandre, toutes les difficultés qui s'élèveront dans l'enceinte de la ville, sauf celles concernant ses baillis, les hommes de sa maison et celles qui arriveront *de ingenuis hominibus in placitis nostris.* (Compiègne 1196, an 17e du règne.) — Mêmes lettres accordées par Louis, fils aîné du Roi. (1209.) — Copie notariée du traité de paix entre Philippe-Auguste et Baudoin, comte de Flandre et de Hainaut : le roi promet de lui rendre Saint-Omer et Aire, les fiefs de Guînes, Ardres, Lillers, Richebourg, Lagorgue et les terres que l'avoué de Béthune possédait au-delà du neuf fossé vers la Flandre, se réservant pour lui et pour son fils les autres terres qu'il tenait avant la guerre. (A Péronne, janvier 1200.) — Confirmation par Baudoin, comte de Flandre et de Hainaut, des donations faites par les comtes de Flandre, ses ancêtres, à l'abbaye de Saint-Bertin, notamment la forêt de Wluerdinghe, 3000 l. de rente annuelle sur la recette de Furnes et 50 sols sur les *briefs* de Bruges. (29 décembre 1201.) — Confirmation par Philippe-Auguste de la donation faite par Guillaume des Barres, *de Barris*, à Raoul *de Sarto*, son gendre, d'un fief de 40 l. p. à Bapaume, à condition qu'il lui ferait le service de ce fief. (Fontainebleau 1201, an 22e du règne.) — Acte par lequel Renaud, comte de Boulogne, et Ide, sa femme, jurent d'observer leur commune de Boulogne, selon les us et coutumes de Tournai, comme l'ont juré leurs prédécesseurs, de telle sorte que lorsque les jurés ne sauront comment décider une affaire, ils iront à Tournai s'en informer, et la termineront à leur retour. Suivent plusieurs art. de la commune. (1203.) — Fondation par Ingerran sire de Maisnil de la chapelle de Maisnil en l'honneur de N.-D., du consentement de Lambert, évêque de Térouanne, Simon abbé d'Auchy, Ingerran, prêtre de Marcone. (1203.) — Charte de commune, selon les us et coutumes d'Abbeville, accordée aux habitants de Wavans par Baudoin li Walois, Beatrix, sa femme, Eustache, leur fils, du consentement de Willaume, comte de Montreuil et de Ponthieu, d'Alix, sa femme, fille du Roi Louis et de Marie, leur fille. (1205). — Acte par lequel Philippe-Auguste déclare que Hugues de Malaunoy, *de Malo Alneto*, lui a juré de le servir, lui et ses hoirs, pour sa maison de Malaunoy, à grande et à petite force, contre tous excepté contre la dame de Lillers et contre les hoirs légitimes du comte de Flandre : si ceux-ci sont en guerre avec le roi, Hugues le servira quand le roi lui aura prouvé la justice de sa cause. (Melun, avril 1210.) — Confirmation par Louis fils aîné du Roi, de la paix faite entre Renaud, comte de Boulogne, Ide, sa femme, d'une part, et d'autre part Arnoul comte de Guînes et Beatrix, sa femme ; ceux-ci se reconnaissent hommes liges du comte de Boulogne « sauve le lige de leur seigneur de Flandres et sauf che que il doivent au Roi d'Engleterre. » ; le connétable d'Ermelingehem « ne puet fermer *(fortifier)* nule maison » dans les terres de Guînes et de Boulogne ; les comtes de Boulogne et de Guînes feront ce qu'ils voudront dans leur fief, sauf à Rolinkehove et dans la terre du connétable. (Mai 1210.) — Acte par lequel Renaud, comte de Boulogne et Ide, sa femme, séparent les échevins de Calais et tous les hommes demeurant, dans cette ville et sa banlieue, de la communauté de Merch et leur maintiennent les mêmes droits et libertés qu'avant la séparation ; si leurs échevins ou leurs *queremanni* ne peuvent rendre un jugement, ils iront à Merch s'en informer ou à Bourbourg, *Breborc ;* ils accordent à leurs bourgeois de Calais d'avoir une *guelda mercatoria* comme ceux de Merch. (Août 1210.) — Donation de 10 livres à recevoir tous les ans sur l'étaple, *stapulum*, dans le marché de Saint-Omer, et de quelques autres revenus, faite par Willaume, châtelain de Saint-Omer, à Baudoin le jeune *de Cominis.* (1210.) — Acte par lequel Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jehanne, sa femme, remettent à toujours à Louis, fils aîné du Roi de France, et à ses hoirs *tanquam jus suum ex parte matris sue* les villes de Saint-Omer et Aire et leurs appartenances ; ils lui donnent pour cautions leurs hommes Jehan *de Nigella* châtelain de Bruges, Sohier châtelain de Gand, Baudoin père de Comines, Michel de Harnes, Roger châtelain de Lille, Sibille de Waurin

et Hellin son fils. Louis promet de ne rien réclamer dans le reste du comté de Flandre et donne pour otages de sa promesse l'avoué de Béthune, Sibille de Waurin et Hellin son fils, le seigneur d'Oisi, *Oisiaci*, Jehan de Lens, le châtelain de Saint-Omer, et Michel de Harnes. (1212. Le jour saint Mathias, apôtre, entre Lens et Pont-à-Vendin.) — Lettres de Fernand, comte de Flandre et de Hainaut, et Jehanne, sa femme, mandant à Philippe-Auguste qu'ils ont remis à Louis, fils aîné du Roi, les villes de Saint-Omer et Aire et leurs dépendances. (Février 1212.) — Acte par lequel Louis, fils aîné du Roi, déclare qu'en sa présence Etienne Torcole a donné à Jacques, son fils, le nouveau Baudimont, *Balduinum montem novum* et tout ce qu'il pourrait acquérir *in Balduino monte veteri*, ainsi que la haute et basse justice, sauf le rapt, le meurtre et l'incendie que Louis s'est réservé; Louis a reçu ledit Jacques pour son homme lige au service de 7 sols et demi de relief et d'un roussin de 100 sols, qu'il sera tenu de donner, toutes les fois qu'il sera semons d'aller à l'armée; si le cheval meurt ou est blessé au service, il ne sera pas tenu d'en donner un autre tant qu'on ne lui en aura pas rendu la valeur. (1211, an 33e du règne de son père.) — Vente par Bernard sire de Kieri, chevalier, à Jehan Maleparole de 22 rasières de terre au champ dit « espaille camp u tieroir saint Martin de Kieri, » 20 rasières au champ de la pierre et « un manoir franc en le vile de Kieri que Berars Froteis frères Jehan Male Parole devant dit tient sans service et sans justice et sans toutes malvaises coustumes. Sest à savoir que le devant dite tiere et le devant dit manoir a pris li devant dis Jehans a rente de mon seignor Huon Tacon d'Aubeingni par tel manière que il len doit chascun an au Noel uns espérons dores u cinnc sols de paresis. Et sest à savoir que de le tiere devant dite puet li devant dis Jehans faire se volenté vendre u doner u faire douaire. » (Mars 1213.) — Acte par lequel Louis, fils aîné du Roi, déclare se réserver les droits que possédait Philippe, comte de Flandre, dans la terre de l'abbaye de Saint-Vaast: le meurtre, le rapt, l'incendie, et tout ce qui se rapporte à ces trois cas; le larron quand il est jugé; l'ost et la chevauchée, comme dans la cité d'Arras; la monnaie et le recours de justice quand l'abbé, les échevins et autres qui doivent juger font défaut de le faire, et le gaule, *gabalum;* les poules et autres revenus; l'avouerie de telle sorte que si l'abbé le requiert lui ou ses baillis, il leur fera rendre justice, comme avoué, et aura le tiers des amendes et l'abbé les deux autres tiers. Il fait remise à l'abbaye de toutes corvées et déclare que pour les cas ordinaires la justice appartiendra à l'abbaye, les hommes libres étant jugés par leurs pairs et les *vilani* par les échevins. Il consent que les hommes fiévés de l'abbaye, ses sergents, meuniers et boulangers soient exempts de l'est comme ils l'ont toujours été. (1212, an 34e du règne.) Vidimus de M. abbé de Saint Vaast. (Juin 1239.) — Privilége accordé par Louis, fils aîné du Roi, aux échevins et bourgeois d'Aire que toute personne arrêtée dans la banlieue d'Aire soit conduite devant les échevins et jugée *per leges castri assuetas;* si les baillis ont quelque plainte à faire contre la personne arrêtée, ils la devront porter par devant les échevins; ils pourront juger l'affaire et condamner à l'amende, mais si l'affaire est pure calomnie, ils n'assisteront pas à cette plainte, ils engageront les baillis à parler au coupable et à le faire sortir de prison, et ensuite ils se retireront. (Juin 1213.) — Donation par Willaume, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et Tenremonde, à maître Mathieu, son clerc, de 12 l. de rente viagère, monnaie courante à Béthune, sur les échopes de cette ville, laquelle rente doit, après sa mort, aller à la collégiale de Saint-Barthélemy de Béthune pour y servir à la fondation d'une chapelle. (Avril 1214.) — Charte de commune accordée à la ville d'Hesdin par Louis, fils aîné du Roi. (1215, au 35e du règne.) Cette charte est confirmée par Robert I d'Artois en 1248, Robert II en 1268, Othon, comte de Bourgogne et Mahaut comtesse d'Artois en 1302, Eude duc de Bourgogne et Jehanne de France en 1330, Philippe duc de Bourgogne en 1361 (Vidimus de ce dernier). — Donation par Baudouin de Saint-Omer-Capelle et Sibille sa femme au prieuré *de Wasco* de 150 rasières d'avoine qu'ils recevaient tous les ans sur la dîme de Hove, tenue en fief d'Eustache de Oyes. (Avril 1216.) — Enquête faite sur l'ordre de Louis, fils du Roi, par Richard *de Bellaquercu*, bailli d'Hesdin, et l'abbé de Saint André au sujet d'un chemin menant de *Mala domo* à Montreuil. (juillet 1216.) — Prestation d'hommage par Othon, comte de Bourgogne, à l'évêque de Langres pour les villes de Gray et de *Fraxina Sancti Mammetis*. (Mai 1217.)

A. 6. (Liasse). — 30 pièces, parchemin; 1, papier; 11 sceaux.

1219-1236. — Lettres de Hugues, seigneur de Malaunoy et Alard, seigneur de Croisilles, chevaliers, à Louis, fils du Roi: s'étant informés avec soin de la difficulté que ce prince avait avec Gilles, châtelain de Bapaume au sujet de la ville de Coulemont, ils lui ont adjugé cette ville, de concert avec Michel de Harnes, à l'exception de ce que le sénéchal de Flandre a eu par son mariage avec la fille d'Aleme d'Arras. (1219.) — Acte par

[1] Dont un de plomb : *sig. Richerii Melfiensis episcopi.*

lequel Louis, fils aîné du Roi, déclare qu'il a été jugé par ses hommes dans sa cour à Bapaume, où Baudoin de Barastre, chevalier, et Mathilde, sa femme, avaient vendu à Nevelon Maréchal, son bailli, et à Alix, sa femme, tout ce qu'ils avaient à Vaux, que cette vente faite *causa vitande paupertatis* était légitime; il donne audit Nevelon et à ses hoirs en fief lige tout ce qu'il possède à Vaus, ses droits sur les hôtes de Saint-Gaucher à Vaus, en se réservant le meurtre, le rapt et l'incendie. (1219, an 40e du règne de Philippe-Auguste.) — Donation par Louis, fils aîné du Roi, à Jehan *de Oisnyaco*, pour ses bons services, et aux hoirs de sa femme, de 120 mesures de terre à Coges, mesure de Bapaume, dont il lui a fait hommage lige. (Juin 1220.) — Jugement de H., prévôt de Watenes et de W. cellerier de Clairmarais, nommés arbitres entre le chapitre de Saint-Omer et maître W., chapelain de Ruhout, en présence de l'abbé des Dunes et autres délégués du Saint-Siége : ils adjugent audit chapelain le canonicat qu'il réclamait en l'église de Saint-Omer avec tous droits et priviléges ; quand la chapelle et la maison de Ruhout ne seront plus habitées, elles seront transférées à l'église de Saint-Omer, dont le prévôt nommera à ladite chapellenie. (25 septembre 1220.) — Donation par Willaume, châtelain de Saint-Omer, aux frères de la milice du Temple, des reliefs des hommages des marais que son aïeul avait reçus de Thierry, comte de Flandre, sauf ceux du comté de Fauquemberghe, de Béaurain, de Vert... et de Pelices. (Janvier 1224.) — Acte par lequel Baudoin *de Planka* et Jehan *de Alouaignia*, chevaliers, pairs du château de Béthune, attestent que par devant eux Robert Cardons a reconnu que ses possessions d'Hesdigneul étaient tenues à fief de Jehan Cardon son frère, et celui-ci qu'il les tenait *cum alio feodo suo de paeria* de Daniel d'Arras, avoué et seigneur de Béthune. (Avril 1225.) — Déclaration de Romain, cardinal, légat du Saint-Siége que par devant lui frère Gervais, abbé de Notre-Dame de Lonley, *de Lumleyo*, a reconnu que le couvent ne peut procéder à la nomination d'un nouvel abbé sans la permission du seigneur de Domfront *(ab eo prius eligendi licentia postuletur)*, et que ledit Gervais ayant été élu sans avertir Philippe, comte de Boulogne, seigneur de Domfront, la communauté s'est amendée, *emendaverunt*. (4 septembre 1226.) — Lettres de l'abbé Gervais sur le même sujet. (Septembre 1226.) — Lettres du couvent de N.-D. de Lonley sur le même sujet. (Octobre 1226.) — Acte par lequel Richer, évêque de Melfi, *Melfiensis*, familier et envoyé de la cour impériale déclare que par devant lui, à Tripoli, Marie, veuve de Gérard de Ham, mère de Thomas, connétable de Tripoli, a donné à son fils Thomas tout ce qu'elle avait à raison de son douaire dans les biens pour lesquels son mari était vassal du Roi de France. (Mars 1228.) — Lettres de R. évêque de Tripoli à Louis roi de France, déclarant que Béatrix a donné à Thomas, connétable de Tripoli, son mari, fils de Gérard de Ham, tout ce qui pouvait lui appartenir, à raison de son douaire, dans les biens que Gérard, son beau-père, possédait en France. — Vente par Thomas de Ham, connétable de Tripoli à B. (Blanche) reine de France, de ses fiefs et domaines dans la châtellenie de Lens et le comté d'Artois, au prix 1500 l. par. (Juillet 1228.) — Attestation par frère Olivier de la Roche, *de Rupe*, « commandeur dou temple en France » que ladite vente a eu lieu par devant lui. (Juillet 1228.) — Confirmation par Marie, fille de Rainier, connétable de Tripoli, femme de Gérard de Ham, connétable de Tripoli, et mère de Thomas, connétable de Tripoli, et par Béatrix, fille de Pierre de Revandel, femme dudit Thomas, de la vente faite par ledit Thomas à la reine Blanche des terres de « Vialames, Angrée, Cappelle et Bacellero » et de tous ses droits dans Lens et dans la terre de « Quasceniant » : elles promettent de l'observer à peine de 1000 marcs de pur argent. (Octobre 1228 à Aire.) — Vente par devant Willaume de Vauhuon, bailli de Saint-Omer, et les hommes de monseigneur d'Artois, par Baudewin de Mernes, fils de Jehan de Mernes, à Jehan de Wessoc, fils de Willaume de Wessoc, du fief de Mernes relevant de monseigneur d'Artois, « chest assavoir tout le forage, tout le cambage, toutes les rentes, toutes les frankises kil a et puet avoir en le vile de S.-Omer en le parroche de S. Jehan, en le parroche de S. Denis, en le parroche de S. Martin dehors les murs et en le parroche de Cadinghem et en le contei d'Artois » ; il a fait cette vente « pour chertain besoing kil avoit et pour pis esciver » ce que les hommes du seigneur d'Artois ont reconnu ; il s'est dessaisi de son fief « bien et aloi selonc l'usage et le coutume du pais » et ledit bailli en a « ahérité » ledit Jehan de Wessoc et ses hoirs. (1228.) — Déclaration par Philippe, comte de Boulogne que les bourgeois de Calais lui ont donné 8000 l. p. pour fortifier leur ville : il les leur rendra en 8 ans, à raison de 1000 l. par an. (1228.) — Déclaration des échevins à ce sujet. (1228.) — Confirmation par Philippe, comte de Boulogne, et Mahaut, sa femme, d'une aumône de 200 rasières d'avoine faite par Eustache de Oyes au prieuré du Wast en Boulonnais. (Octobre 1332.) — Acte par lequel Jacques, abbé, et le couvent de Saint-Bertin, reconnaissent que *Hernaldus de Sininghem* leur a assigné 18 rasières de bon froment,

mesure de Saint-Omer, sur son moulin de Malbroc, au lieu de 10 rasières de froment qu'il leur devait sur ce moulin pour l'anniversaire de son père, de 12 sur sa grange, de 6 sur son château de Sininghem à petite mesure. (1334.) — Déclaration de Baudoin, châtelain de Lens, reconnaissant tenir en hommage lige de la reine Blanche et de ses hoirs sa maison de Cinques et la forteresse qu'il y construit de son consentement, et promettant de la rendre à grande et à petite force toutes les fois qu'il en sera requis. Septembre 1334.) — Acte par lequel Nicolas *de Bello Campo*, chevalier, seigneur de Berle, *de Berla*, déclare avoir permis à Amauri Cardon, fils d'Allelme de Peule, de vendre 20 mencaudées de terre sises au terroir de Berle, à Eubert de Berle, fils de Guy de Laignicourt; à la demande dudit Amauri, il a ôté de fief lesdites mencaudées et les a mises *ad sartum*, à 12 deniers par mencaudée d'entrée et autant d'issue et à 12 deniers de relief. (Mai 1235.) — Promesse faite par Henri, duc de Lothier et de Brabant et marquis de l'Empire romain, de donner sa fille aînée, Mathilde, en mariage à Robert, frère du roi de France; il lui donne en dot tout ce qu'il a ou pourra avoir dans le comté de Boulogne, ce qui doit lui revenir tant dans 500 l. de revenu annuel que dans le droit de succéder et dans celui *ballum tenendi*; son frère Godefroy a ratifié cette donation et donné à ladite Mathilde ce qu'il pouvait avoir dans lesdits biens; si Mathilde meurt sans enfants, Henri, son frère, reprendra les mêmes droits qu'ils avaient sur ce comté; il donne de plus 10.000 l. p. payables en différents termes, et s'oblige à faire demander, de concert avec le roi, des dispenses au Pape; si elles ne sont pas obtenues dans la quinzaine de Pâques, la présente convention est annulée. (29 octobre 1226.) — Permission accordée par Dreux de Mello, *de Melloto*, seigneur *Meduane*, et Ysabelle, sa femme, dame *Meduane*, à M. comtesse de Boulogne, de faire une chaussée conduisant à son moulin de l'Epine-le-Comte, *de Spina comitis*, dans l'endroit qui lui conviendra le mieux de la forêt ou la rivière de Caumont. (1236.) — Vente par Jehan de Liestes chevalier, à l'église de Saint-Omer de Lierres, *Liberiensis*, des alleux qu'il a dans les paroisses de Relli, de Saint-Hilaire et de Norhem. (1236.)

§ III. Période des comtes d'Artois.

A. 7. (Liasse). — 16 pièces, parchemin; 31 sceaux.

1237-1239. — Confirmation par Louis IX de la donation testamentaire faite par Louis VIII à Robert, son fils, de la terre d'Artois qu'il avait eue de sa mère Isabelle, nommément des villes d'Arras, Saint-Omer et Aire, et de plus des villes d'Hesdin, Bapaume et Lens, ces villes étant possédées à titre de douaire par la reine Blanche, le roi lui assignera d'autres terres en échange; Robert a fait hommage lige pour la terre d'Artois. (1237, Juin.) — Serment prêté par B. dame de Malaunoy, *domina Mali alneti*, à Robert, frère du roi, comte d'Artois, *comiti Attrebatensi*[1], de l'aider à grande et à petite force, à cause de sa maison de Malaunoy, contre tous, excepté contre les seigneurs de Lillers; le sceau porte: *S. Betris advocatisse morinen(sis) de malo alneto domine.* (Juillet 1237.) — Pareilles lettres de A. seigneur de Malaunoy. (Août 1237.) — Hommage lige prêté par Wagon d'Arras, chevalier, à Robert, comte d'Artois, pour ses forteresses de Harchicourt, Brétencourt et Liencourt. (Mars 1238.) — Acte par lequel Thomas, comte de Flandre et de Hainaut, et Jehanne, sa femme, déclarent se soumettre « haut et bas » à Robert, comte d'Artois, qui jugera leurs difficultés avec Henri, duc de Lothier et Galeran, duc de Lamb... au sujet du château de Poilevache, ils s'obligent à exécuter sa sentence dans le délai d'un an et un jour, et prient le roi de France de les y contraindre; ils donnent des cautions qui ne seront quittes que 40 jours après que lesdits comte et comtesse de Flandre auront exécuté la sentence portée par le comte d'Artois. (Août 1238.) — Constitution de cautions par Geoffroy de Perois, Leonius, châtelain de Bruxelles, Arnulf de Wensemale, Henri de Otoncourt pour l'exécution de la sentence dessus dite. (Août 1238.) — Vente à Robert, comte d'Artois et dessaisine entre les mains de Simon de Villers, bailli du comte à Hesdin, par Thibaut d'Amiens, chevalier, seigneur de Canaples, *de Kenapiis*, de tout ce qu'il tenait du comte à Fiereves. (Nov. 1238.) — Quittance de Thibaut d'Amiens, chevaliers, seigneur de Canaples et d'Outrebois, pour 1400 l. p. qu'il a reçues du comte d'Artois pour la vente de la ville de Fiereves. (Déc. 1238.) — Confirmation par Asson, évêque d'Arras, de lettres de J. prévôt, W. doyen et du chapitre d'Arras, qui, reconnaissant que les hommes des villes de Bekerel et de Bourich sont trop éloignés du prêtre chargé de la paroisse de Bailues, les en séparent et établissent, en vertu de leurs droits de patronage, dans l'église de Bourich un prêtre chargé de ces deux endroits, ce prêtre devra dire la messe dans la chapelle d'Adam de Milly, *de Milliaco*, au château de Belregart, tous les jours, excepté les dimanches et fêtes solennelles, savoir: Noël, les trois

[1] C'est le premier acte où se trouve mentionné le titre de *comte* d'Artois.

jours suivants, la Circoncision, l'Epiphanie, Pâques, les 3 jours précédents et les 3 jours suivants, Ascension, Pentecôte, la veille de cette fête et les 3 jours suivants, Toussaint, commémoration des fidèles, fête de l'église de Bourich, jour de la dédicace et tous les jours où il faudra faire le service ou les noces de quelque habitant; ledit Adam a donné pour le curé de Bourich 60 mencauds de blé, mesure d'Arras, à percevoir à perpétuité sur sa terre, chaque année, le jour de Saint André. (Avril 1239.) — Vente, par devant Robert, comte d'Artois, par Jacques, fils de feu Etienne Torcol, à maitre Adam de Vimy, *de Vimiaco*, de ce qui lui appartenait dans le fief du nouveau Baudimont, *de Balduino monte novo*; le comte d'Artois a reçu ledit Adam pour son homme. (Mai 1239). — Vente par Gilles de Beaumez, *de Bello manso*, chevalier, fils aîné de Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, à Robert, comte d'Artois, de sa terre de Coulemont. (Juin 1239.) — Lettres de *J. de Oisiaco*, chanoine et official d'Arras, attestant que Joye, femme de Gilles de Beaumez a consenti à la vente de la terre de Coulemont, faite par son mari. (Juin 1239.) — Lettres par lesquelles Jehan Bridous, chevalier, sire d'Averdoing, se constitue caution de la dite vente et promet de la faire ratifier par l'héritier de Gilles quand il sera en âge. (Juin 1239.) — Mêmes lettres d'Eustache de Neuville, chevalier. (Juin 1239.) — Acte par lequel Alénard de Sollinguehan, chevalier, reconnait tenir en fief du comte d'Artois sa ville de Sollinguehan, excepté le château, sa ville de Watredale, Quiescamp, Hafrenges, Blequin, les forteresses de Bléquin et 29 fiefs dans lesdits lieux; il met en fief son nouveau manoir, Ribemont, Watringhem, le bois de Disout et tous les bois situés entre celui de Disout et *Vallem columbarum*, contenant 1500 mesures de terre, sa ville de Ledinguehan et 27 fiefs dans lesdits lieux, son château de Sollinguehan et ses dépendances. (Juin 1239.) — Acte par lequel Jehan Bridous, chevalier, seigneur d'Averdoing, reconnait tenir en hommage lige de Robert, comte d'Artois, sa terre de Daufine, sauf les féautés qu'il doit à Baudoin de Sus-Saint-Léger, *Subtus Sanctum Leodegarium*, à Hugues comte de Saint-Pol, à Thomas comte de Flandre et à Roger seigneur de Dours. (Juin 1239.) — Acte par lequel Guillaume seigneur de Montchevreuil, *Montis caprini*, *Montis capreoli*, reconnaît tenir en fief de Robert comte d'Artois le moulin de Fordeles et de Fordes, le terrage et la dîme de Fordes, 48 journaux de bois dits le bois de Papenleu et différentes rentes, le tout de la valeur annuelle de 60 livrées de terre, acheté à l'abbaye de Notre-Dame du Bois. (Juin 1239.) — Acte du même s'obligeant à tenir en fief du comte d'Artois 60 livrées de terre de rente annuelle et à les mettre entre les mains du comte en trois fois à chaque Saint-Jehan. (Juin 1239.) — Vente, pardevant *J. de Oisiaco*, chanoine et official d'Arras, par Thomas *de Bova*, chevalier, à Robert, comte d'Artois, de sa dîme de Moiri près Bapaume. (Juin 1239.) — Autorisation donnée pardevant l'official d'Arras par Marie femme de Thomas de Bove à son mari de vendre, allouer et changer sa dîme de Moiri. (Juin 1239.) — Donation par Martin abbé et par le couvent de Saint-Vaast à Robert comte d'Artois et à ses hoirs de la moitié du tonlieu d'Arras; si le comte ou ses successeurs font bâtir des halles ou établissent un marché ou des foires *in vico qui dicitur strata* ou ailleurs à Arras, l'abbaye aura la moitié du tonlieu qui s'y percevra; le comte et l'abbaye nommeront des collecteurs qui, après avoir prêté serment, exerceront toute justice relative au tonlieu; personne, s'il n'est comte ou seigneur d'Artois, ne pourra jouir de la moitié du tonlieu donnée par l'abbaye, qui ne pourra être vendue sans son consentement; le comte n'en pourra exempter personne sans le consentement de l'abbaye. En reconnaissance de cette donation le Roi a confirmé les lettres que Louis, fils aîné du Roi avait accordées à Saint-Vaast en 1212, et le comte lui a accordé un échevinage dans le faubourg d'Arras pour toutes les terres qui appartiennent à l'abbaye dans la banlieu. (Juin 1239.) — Lettres de l'abbé et du couvent de Saint-Vaast contenant celles de Louis fils aîné du Roi de 1212 et attestant que Robert, comte d'Artois, possède les mêmes droits que son père. (Juin 1239.) — Déclaration par Martin, abbé et par le couvent de Saint-Vaast qu'il a été convenu entre eux et le comte d'Artois que toutes les possessions dont l'abbaye jouit depuis la mort de Louis VIII dans les endroits où la ville d'Arras prétendait avoir des pâtures communes, *pascua communia*, et la maison de Liévain avec ses viviers, fossés et prés appartiendront toujours à l'abbaye; que les autres biens qu'elle possède entre Aties et Anzen seront pâtures communes, comme du temps de Philippe comte de Flandre; les manoirs que l'abbaye a dans son enclos et les murs de Mauflenes resteront dans l'état où ils sont, et l'abbaye ne pourra s'approprier aucune maison où le comte a justice, ost et chevauchée, sans son consentement; elle ne pourra rien enclore des bois de Mauflenes où le comte a droit de garenne. (Juin 1239.) — Déclaration par Gilles, fils aîné et héritier de Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, qu'il a vendu au comte d'Artois tout son gaule, *totum gavalum*, consistant en avoine, pains, oboles, poules, hommages, forfaits et autres droits qu'il avait dans les

terres de l'église d'Arras et dans les terres de Fampoux, *Fampos, Boiele, Esquiri ac Sancti Leodegarii* (Sus-Saint-Léger) pour 600 l. par. (Juillet 1239.) — Même vente par le même Gilles : il s'engage à la garantir contre quiconque voudrait la troubler; elle a été faite en présence de ses pairs Eustache de Neuville, Jehan de Croisilles, Adam de Billi qui ont déclaré qu'elle était légitime et faite pour cause de pauvreté jurée. (Juillet 1239.) — Promesse de l'abbé et du couvent de Saint-Vaast de s'en tenir à ce que décideront J. de Beaumont, *de Bello monte*, *G. de Capella*, R. de Triece pour terminer leurs difficultés avec le châtelain d'Arras. (Septembre 1339.)

A. S. Liasse. — 27 pièces, parchemin ; 21 sceaux

1240-1242. — Acte par lequel Gilles de Mailli, *de Malliaco*, chevalier, atteste que le comte d'Artois lui a permis de rester pendant sa vie dans l'hommage qu'il lui doit et dont il a donné une portion héréditaire à Guillaume, son frère, qui doit aussi rester dans son hommage, tant qu'il vivra et après la mort de Gilles, celui à qui ce domaine appartiendra en fera hommage au comte. (Mars 1240.) — Aveu d'Elenard, seigneur de Seningehem, pour son château de Seningehem, bâti sur une terre qu'il tenait de Saint-Bertin et qu'il met « en la cressance dou fé au conte d'Artois. » Il y ajoute le bois de « Dis zaus, le noef manoir et la garenne et le tihare qui dure jusques vers l'estrées de Holebronne. » (Avril 1240.) — Aveu d'Alénard de Sellinguehan, chevalier, énumérant tous les domaines qu'il tient en fief du comte d'Artois : la ville de Bléquin, les fiefs de Guillaume de Ledinguehan, Jehan Bateri, Bernard de Sainte-Croix, etc., le domaine de Niles, mais pour le tréfond it le tient de S. Remy de Reims, la mairie de Niles, les fiefs de Hugues del Mares, de Gérard de Lares, d'Alenard de Haffrenges, etc., la ville de Watredale, la sénéchaussée de Wartenne, le moulin de Brueques ; il donne au comte en augmentation de fief, son château et sa ville de Sellinguehan, la terre et le bois de Matefet, Hogate et Ramesdate, le nouveau manoir, le bois et la garenne de Dissout « l'estehare, *et dicti bosci durant usque ad Trevus de Holebronne ;* » il fait hommage lige au comte d'Artois pour tous ces fiefs. (Mai 1240.) — Confirmation, en présence d'Alson, évêque d'Arras, par Marguerite, femme d'Eustache de Neuville, chevalier, de l'échange que son mari avait fait de 100 livrées de terre qui lui appartenaient sur le travers de Bapaume, *ad traversum de Bapalmis* pour la terre *de Prato*, appartenant à Gilles, seigneur de Pas, *de Passu*. (Janvier 1241.) — Déclaration d'Eustache de Neuville, *de Nova villa*, chevalier, attestant que le comte d'Artois lui a donné un manoir appelé le Pré, *Pratum*, situé près de Lens, en échange de 100 livres parisis qu'il recevait annuellement sur le travers de Bapaume. (1er février 1241.) — Donation par Aleline *de Albiaco*, chevalier, de concert avec son fils Hellin, à Robert, comte d'Artois, de 45 mencaudées de marais situées entre Flers et *Albiacum*, au lieu dit « li ewe. » (Juin 1241.)—Lettres par lesquelles P. prévôt, S. Doyen et le Chapitre de Saint-Omer, déclarent avoir fait fermer leur cloitre avec la permission du comte d'Artois, sauf son droit et celui de ses successeurs. (Février 1842.) — Acte par lequel H. abbé et le couvent de N.-D. de Liques, déclarent que Baudoin, comte de Guines, leur seigneur les a pris sous sa protection et, parce qu'ils sont peu instruits des « lois mondaines » (*quia nos legum maxime mundanarum prout negotia nostra expetunt minime periti sumus, utpote simplices et Deo vacantes*), le bailli du comte à Tournehem et tout autre qu'ils désigneront assistera, comme bailli, aux plaids de l'abbaye, avec un des chanoines; l'abbaye ne sera pas tenue de le nourrir; il n'y pourra juger que les hommes de l'abbaye ; si les hommes de l'abbaye ne sont pas en état de juger certaines affaires, ils consulteront la cour du comte ; le comte aura le tiers des amendes et forfaits jugés dans la cour de l'abbaye ; il ne pourra conférer à personne cette juridiction et devra prêter main-forte à l'abbaye contre les rebelles sans exiger ni droits ni exactions. (Février 1242.) — Lettre d'Adam de Milly, *de Milliaco*, au comte d'Artois, lui mandant qu'il a marié Jehan, son fils aîné, avec Marie, fille de feu Renaud *de Chanwla* et lui a donné un fief de 300 l. par. de revenu annuel ; il prie le comte de recevoir son fils comme homme lige. (30 septembre 1242.) — Reconnaissance par Baudoin, châtelain de Lens, de 100 s. par. qu'il doit de cens annuel au comte d'Artois pour le tiers des marais de Berbière, qu'il en a reçu. (Novembre 1242.) — Vente par Raoul de Beaumez, chevalier, à Robert, comte d'Artois, pour 700 l. par. de 18 muids d'avoine qu'il recevait annuellement sur le gaule, *in gabalo*, que Gilles son frère, châtelain de Bapaume avait à Arras et qu'il en tenait à fief pour 7 sous et demi de relief. (15 décembre 1242.) — Confirmation de cette vente, par Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume. (15 décembre 1242.) — Attestation par Warnier, seigneur de Hamelaincourt, Eustache, seigneur de Neuville, Jehan, seigneur de Croisille, Jehan d'Arras, frère de feu Baudoin, châtelain d'Arras et Wagon de Harcecourt, chevaliers, que par devant eux Raoul de Beaumez a vendu au comte d'Artois les 18 muids d'avoine, etc., après affirmation faite

par Jehan d'Arras, chevalier, frère du châtelain, Bertould de Bailleul, *de Bailleolo*, chevalier, Eustache *de Sancto Albino*, chevalier, Mathieu *Hastarius*, Heluin *de Riparia* et Simon Faveriaus, hommes du châtelain de Bapaume, que cette vente se faisait par pauvreté jurée. (Décembre 1242.) — Constitution de cautions, Warnier de Hamelaincourt, Eustache de Neuville, Jehan d'Arras, chevaliers pour ladite vente. (Décembre 1242.) — Attestation par Jehan d'Amiens, seigneur de Vinacourt, et Agnès sa femme que, sur leur demande, le comte d'Artois a reçu pour femme « *in feminam recepit* », Isabelle, sœur de la dite Agnès, pour sa ville appelée « la Lake ». (Décembre 1242.)

A. 8 (Liasse). — 11 pièces, parchemin; 26 sceaux; 1 bulle.

1243. — Demande adressée par G. châtelain de Saint-Omer au comte d'Artois, pour en obtenir la confirmation de la fondation qu'il a faite de 3 chapelles en l'église N.-D. à Fauquemberghe, *Beate Marie de Falcoberga*, et d'une autre que son homme, père du doyen y a fondée, de l'arrangement qu'il a fait à certaines conditions avec Adam, évêque de Térouanne, d'établir 9 chanoines dans cette église, et enfin de la donation qu'il a faite à ladite église du bois appelé Querceter. (5 janvier 1243.)—Lettres de Guillaume, châtelain de Saint-Omer, déclarant que les 40 sestiers d'avoine que le chapitre de Fauquembergue est tenu de lui donner chaque année pour 40 mesures de terre qu'il leur a précédemment données seront tenus en fief du comte d'Artois ainsi que l'étaient les 40 mesures. (Février 1243.) — Aveu du chapitre de Fauquemberghe reconnaissant que ladite rente est un fief du comte d'Artois et ne cessera de l'être que du consentement du comte. (Février 1243.) — Quittance de Jehan châtelain de Lille et de Péronne, *Insulensis et Perone castellanus*, qui a reçu du comte d'Artois 100 l. p. à-compte de ce qu'il lui devait sur la vente de la ville *de Comblis*. (Février 1243.) — Vente par Gilles châtelain de Bapaume et seigneur de Beaumetz à Pierre Wion et Guillaume Wagon, fils de Robert Wagon, bourgeois d'Arras de 400 muids d'avoine de gaule, mesure d'Arras, à payer en 4 termes dans la ville d'Arras, dont le premier au prochain tournoi, *ad instans hastillidium*, es autres aux trois suivants. (Mars 1243.) — Vente par Jehan châtelain de Lille et Pierre de Boucli, chevalier, son frère, à Robert, comte d'Artois, de leur ville de Combles avec tout ce qu'ils y possèdent, bâtiments, terres, revenus, justice, seize hommages, de Gui Foilloel, Robert de Boisleus, Robert de Meaulens, de la dame de Roissavesnes, etc. pour 4337 l. 6 s. 8 d. p. qu'ils ont reçus, sans le quint que le comte a donné au Roi. (Mars 1243.) — Confirmation de cette vente par Saint Louis, qui déclare de plus que Mahaut, femme du châtelain de Lille, a renoncé à toute prétention sur ladite vente, pour cause de son douaire, et qu'elle a été dédommagée par ce qu'on lui donné au Plouich. (Pontoise, mars 1243.) Lettre par lesquelles les maire et échevins et la communauté d'Arras reconnaissent qu'ils sont tenus de donner tous les ans, en 9 termes, au comte d'Artois, 1000 livres pour le tonlieu que le comte et les moines de Saint-Vaast leur demandaient, à condition qu'ils seront exemps du tonlieu sur les marchandises; ils s'obligent à lui payer 10000 l. par. pour les amendes et pour le corps des tisserands, *gueuda textorum* que le comte leur remet et 2000 pour la coutume appelée *vintena;* ces 12000 l. doivent être payées dans l'espace de 4 ans, pendant lesquels le comte ne pourra exiger d'eux que l'ost et la chevauchée, et il renouvellera la charte de leurs lois et la corrigera de leur consentement. (Mars 1243.) — Donation par Willaume châtelain de Saint-Omer de 60 livrées de revenu annuel et vente par le même de 150 livrées de revenu sur son forage de Saint-Omer et sur ses moulins de Blindeques à son frère Willaume; il en fera hommage au comte d'Artois. (Mars 1243.)—Hommage prêté au comte d'Artois par Willaume frère du châtelain de Saint-Omer pour les susdites livrées; il déclare devoir satisfaire le comte pour les « vendis » de la vente. (Mars 1243.) — Mandement de Guillaume châtelain de Saint-Omer, au bailli d'Hesdin de garantir, en sa place, aux religieux de Saint-Josse-aux-Bois les marais, pâtures et autres tennements de Dommartin qu'Eustache Colet, chevalier, leur a donné, en aumône; ce fief était tenu de celui de Beaurain, *Belli rami;* il doit le garantir parce que le comte d'Artois est *caputdominus* de ce fief. (Avril 1243.) — Vente par Hugues châtelain de Gand, *de Gandano*, seigneur de Houdain, *de Husdinio*, pour nécessité jurée par ses pairs, au comte d'Artois, de tout ce qui lui appartenait dans le bois « del Waut, » moyennant 560 l. par.; ledit Hugues a donné à sa femme Marie, sur sa terre de Dievart, un dédommagement suffisant pour son douaire. (Mai 1243.) — Vente par Baudoin, chevalier, seigneur de Biauval, au comte d'Artois de l'hommage de Gilles de Mailli, tenu de lui, savoir l'hommage de Maiseroles, l'hommage d'Ingebran de Candas, d'Henri de Henreumaisnil, d'Alelme de Mons, de Jehan Dorion, d'Ingerran de Bieauvoir, de Roger de Avechin, de l'hoir de Saint-Lot, de Richart des Courtius; cet hommage relèvera di-

rectement du comte d'Artois. (Juin 1243.) — Confirmation par Marie, femme de Hugues de Gand, de la vente du bois del Wault. (1er juillet 1243.) — Déclaration par l'official d'Arras qu'en sa présence ladite Marie a reconnu l'authenticité de la lettre précédente. (3 juillet 1243.) — Lettre des maire et échevins d'Hesdin, réglant, du consentement du comte d'Artois, la succession des époux et les droits du conjoint survivant, en réformant à ce sujet les usages suivis à Hesdin. (22 novembre 1243.) — Donation par Baudoin, châtelain de Lens, chevalier, à Jehan, son fils aîné, de sa ville de Brebière à tenir en hommage lige du comte d'Artois ; à la mort dudit châtelain, Jehan héritera de la châtellenie de Lens et la terre de Brebière passera à Baudoin frère dudit Jehan. (Novembre 1243.) — Confirmation de cette donation par Jehan de Lens. (Novembre 1243.) — Bulle d'Innocent IV permettant au comte d'Artois de racheter des mains des laïques les dîmes, pour les employer, du conseil de l'évêque, à l'entretien ou à la construction de lieux pieux, *piis locis constructis vel etiam construendis*. (4 décembre 1243). Vidimus de G. évêque de Paris et d'A. évêque de Senlis (février 1244). — Reconnaissance par Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, d'une dette de 50 l. p. qui lui ont été prêtées par Robert Maraduic, fils de Thomas Maraduic, bourgeois d'Arras. (Première semaine de décembre 1243.) — Bulle d'Innocent IV accordant au comte d'Artois, à sa femme, à leurs chapelains, clercs et familiers le privilége de ne pas être interdits s'ils ont quelque communication avec les excommuniés du royaume de France. (9 décembre 1243.)—Bulle d'Innocent IV accordant au comte d'Artois de ne pouvoir être excommunié par personne sans l'ordre du Saint-Siége. (Même date.)—Bulle d'Innocent IV accordant au comte d'Artois que personne ne pourra porter de sentence d'interdit dans ses chapelles, sans l'ordre du Saint-Siége et empêcher ses chapelains d'y célébrer la messe à moins qu'ils ne soient eux-mêmes interdits pour excès commis. (Même date.) — Bulle d'Innocent IV accordant à Robert comte d'Artois, qu'aucune personne déléguée par le Saint-Siége ou par le légat ne pourra publier dans sa terre aucune sentence d'interdit sans la permission du Siége Apostolique. (10 décembre 1243.)

A. 10. (Liasse). — 38 pièces, parchemin ; 32 sceaux, 1 bulle.

1244-1245. — Acte par lequel Gossuin *de Sancto Albino*, chevalier, reconnaît tenir du comte d'Artois, en fief lige, Waingnonville, son vivier, le fief de Gaverele, et avoir donné ce dernier fief à Gossuin, son fils, pour son mariage, à charge d'en faire hommage lige au comte d'Artois et de réunir après sa mort ces deux fiefs en un seul hommage. (24 mars 1245.)—Vente et dessaisine par Barthélemy de Goguelu, chevalier, aux religieux du Mont-Saint-Quentin, diocèse de Noyon, de toutes les dîmes qu'il tenait en fief de Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, dans les territoires de Beaumez, Morchies, Buskière et Laignicourt, excepté celles qui se lèvent hors de la ville et des courtils de Beaumez depuis le moulin de *Calceia* jusqu'à celui de Wadencourt. (Mars 1244.) — Aveu de Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, qui reconnaît tenir du comte d'Artois sa tour et sa forteresse de « Mainsent couture » avec son fief de Beaumez et y ajoute tout ce qui lui appartient dans ce village. (Mars 1244.)—Aveu de Mathieu, seigneur de Montmirail, *Montis mirabilis*, qui reconnaît tenir du comte d'Artois sa ville de Barale et tout son fief d'Oisy, *de Oysiaco*. (Avril 1244.) — Attestation par Asson, évêque d'Arras, d'un jugement rendu par frère Robert, de l'ordre des Prêcheurs, juge délégué en France contre les hérétiques, contre Henri Hukedeu. (Avril 1244.) — Lettres de Mathieu, comte de Ponthieu et de Montreuil, et de Marie, sa femme, au comte d'Artois, l'autorisant à jouir de tous leurs droits et fiefs au-delà de la rivière d'Auty, du côté de l'Artois, à titre d'achat, selon le prix qu'y mettront Guillaume de Mentenay, *de Mentenayo* et Simon *de Villaribus*, bailli d'Artois. (28 juillet 1244.) — Lettres par lesquelles Jehan de Martimpuic déclare que Gilles, dit Flamens et Marguerite, sa femme, ont vendu au comte d'Artois une partie du fief qu'ils tiennent de lui ; laquelle partie il a reçue entre ses mains et a rendue audit comte libre de tout service, relief et charge, pour 12 deniers de reconnaissance annuelle. (Août 1244.) — Lettres de Mathieu comte de Ponthieu et de Marie, sa femme, mandant au comte d'Artois qu'ils ont vendu à B. archidiacre d'Ostrevant et à Simon *de Villaribus*, bailli d'Arras, agissant en son nom, tous leurs domaines, rentes, fiefs, justices et autres droits *a medio fili aque Alteye versus Hysdinum et Sanctum Paulum ;* ils ont promis de demander au roi la confirmation de cette vente. (Octobre 1244.)—Vente par Mathieu comte de Ponthieu et par Marie, sa femme, à Robert comte d'Artois, pour 2000 l. par. et 500 pour le quint de tous leurs fiefs et droits, depuis le milieu du cours de la rivière d'Autie jusque vers Hesdin et une autre terre dudit comte depuis Wavans *ad Salcetum* sis entre Mentenev et Dourrier, comprenant le fief que le comte de Saint-Pol tient d'eux, celui du vicomte de Pont de Remi, les hommages du seigneur de Wavans, du seigneur d'Auxy, de Jehan d'Amiens, chevalier pour sa

ville de Buires, l'hommage de Rocayfay, etc. (Novembre 1244.) — Confirmation de cette vente par le Roi de France; il veut que le comte d'Artois et ses hoirs les tiennent à toujours de lui et de ses hoirs avec leur autre fief. (Novembre 1244.)—Vente par Eustache de Neuville, du consentement de son fils Jehan, au comte d'Artois de tout ce qui lui appartenait à Riencourt. (16 décembre 1244)—Vente par Baudoin de Henin, chevalier, au comte d'Artois de sa ville de Henin avec ses dépendances; il assigne en échange à Mahaut, sa femme, tout ce qui lui appartient à Dourges et à Noyelles, et si cela ne suffit pas, sa terre de Quinci; ce qu'elle a accepté par son serment; il déclare que dans les villes de Dourges et de Noyelles, le comte d'Artois n'a retenu que le rapt, le meurtre et l'incendie, la justice et la garde sur les manoirs des maisons religieuses de Dourges et de Bay; si dans la suite le comte veut faire un canal *navigium* allant de Henin à l'eau venant de Douai, *ad aquam venientem de Duaco*, il le pourra faire passer sur le territoire de ces deux villes, en donnant un échange équivalent. Témoins : Eustache de Neuville, Warnier de Hamelaincourt, Robert de Bove, Jacques de Lonwes, Renaud de Cans, Roger de Sombrin, chevaliers, Nicolas, maire d'Arras, Adam Escurion, hommes du comte. (Février 1245.) — Confirmation par Mahaut, femme de Baudoin de Henin, de la vente ci-dessus, en présence d'Asson, évêque d'Arras. (Février 1245.) — Bulle d'Innocent IV adressée au comte d'Artois, confirmant le jugement rendu par l'évêque d'Albano sur les difficultés entre l'abbaye de Saint-Vaast et le comte d'Artois au sujet de la donation faite par l'abbaye de la moitié du tonlieu qui se lève dans les ville et banlieue d'Arras, au sujet des pâturages communs et sur les difficultés entre l'abbaye et les bourgeois des ville et banlieue d'Arras au sujet des tonlieus qu'on leur demandait; toutes les parties ont promis de s'en rapporter à la décision de l'évêque « haut et bas » à peine de 5000 marcs sterlings chacune; le pape reproduit les actes qui ont été communiqués à l'évêque, lettres de l'abbé Martin de juin 1239 sur la donation du tonlieu et sur les pâturages communs, de Louis fils aîné du Roi de 1212, les dires des procureurs de l'abbaye et du comte; ce jugement devra être confirmé par le Roi et par les parties dans le délai de 3 mois; l'évêque se réserve le droit de l'interpréter pendant trois ans. (5 juin 1245.) — Notification par Hugues Kyeret, seigneur de Dourier, de la confirmation par le comte d'Artois, de la vente qu'il a faite pour six ans à Jacques d'Arras, bourgeois de Montdidier et à Jehan de Fontaines, bourgeois d'Arras, de tout ce qui lui appartenait dans ses villes de Dourier et du Sausoy, *de Salcheio*. (Juillet 1245.) — Obligation par le maire et les échevins et l'université de la cité et de la banlieue d'Arras, hommes et femmes qui sont ou seront *burgenses infra civitatem et bannileugam attrebatenses manentes*, de payer tous les ans au comte et à l'abbaye de Saint-Vaast 800 l. p. en trois termes pour le rachat du tonlieu qu'ils leur demandaient et 10 l. d'amende pour chaque jour de retard dans les payements, laquelle somme sera partagée entre l'abbaye et le comte. (Août 1245.) — Notification par Martin, abbé, et par le couvent de Saint-Vaast que Robert, comte d'Artois, leur a fait remettre par Bernard, archidiacre d'Ostrevent et par Simon *de Villaribus*, bailli d'Arras, sa ratification du jugement de l'évêque d'Albano et les lettres des bourgeois d'Arras qui s'engagent à payer 800 l. p., pour le rachat du tonlieu. (Juillet 1245.)—Confirmation par le Roi du jugement de l'évêque d'Albano. (Août 1245.) — Notification par Martin, abbé et par le couvent de Saint-Vaast, qu'ils ont reçu du comte d'Artois, toutes les lettres mentionnées dans la bulle du pape et qu'ils renoncent à toutes les exceptions qu'ils en pourraient tirer. (Septembre 1245.) — Lettres d'Alfonse, comte de Boulogne, et de Mahaut, sa femme, déclarant que Robert, comte d'Artois, et Mahaut, sa femme, ayant demandé au roi de faire exécuter un traité conclu entre Renaud, comte de Boulogne, et Henri, duc de Lothier, en présence du roi Philippe, et de leur faire payer les arrérages qui pourraient leur être dus; ils se sont soumis à l'arbitrage de F., évêque d'Évreux, de J. de Beaumont et de Renaud de Triecot, chevaliers, dont ils exécuteront la sentence. (2 octobre 1245.) — Confirmation par Guy, évêque de Cambrai, de la donation que Jacques de Aubenchuel, chevalier, et Alix, sa femme, ont faite à l'église d'Anchin, de 14 muids de terre sis dans les terres de Muerres et d'Inchi, que ledit Jacques tenait en fief de l'évêque; celui-ci décharge l'abbaye de tout service féodal, ne s'y réservant que la haute justice; il a reçu en échange ce que ledit Jacques possède dans le terroir de Salli et, pour cela, son hommage lige. (Décembre 1245.) — Homologation et notification par Martin, abbé, et par le couvent de Saint-Vaast de la bulle du pape Innocent IV : ils ont remis cette pièce, scellée de leurs sceaux au comte d'Artois pour tenir lieu de ratification et confirmation (1245).

A. 11. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin, 1 papier; 14 sceaux.

1219-1249. — Notification par Enguerran de Beauvoir sur l'Autie *de Bello visu super Alteiam*, cheva-

lier de la vente faite par Nicolas de Vilers, dit Huetius, à Vivien de Bauchienes, à Herenberge sa femme et à leurs hoirs de 20 journaux de terre sis à Vilers à charge de les tenir dudit Enguerran et de ses hoirs libres de service en payant à Vilers-l'Hôpital 10 s. p. chaque année, autant pour relief et pour vente. (Janvier 1246.) — Bulle d'Innocent IV adressée au comte d'Artois, croisé, déclarant qu'il le prend lui, sa femme, sa famille et ses biens sous la protection du Saint-Siége. (22 juin 1246.) — Aveu d'Henri de Hasebruec, chevalier, homme lige du comte d'Artois pour 40 mesures de terre à Hasebruec et 20 mesures à Werdreke, à lui échues par forfait de la terre de Rubroc. (Juin 1246.) — Notification par Mathieu de Montmireil, seigneur d'Oisi, de la confirmation faite par le comte d'Artois de l'obligation de ses biens et revenus de Marquion et de Paluel et des blés de sa grange d'Oisi, pour payer 1800 l. p. aux exécuteurs testamentaires de feu Jehan, comte de Chartres, son frère. (Juillet 1246.) — Accord entre le comte d'Artois et Mathieu, seigneur d'Oisi, réglant les limites où s'exerce la haute justice de chacune des parties ; cet accord est confirmé par Simon *de Villaribus*, bailli d'Arras et Alard de Brie, *de Bria*, chevalier. (Août 1246.) — Confirmation de cet accord par Mathieu de Montmireil, *de Monte mirabili*, seigneur d'Oisi. (Août 1246.) — Détail d'une maison et de quelques petites parties de terre, sises à Saint-Omer, près de la porte de Sainte-Croix, que Gérard de Niepe-Eglise, tient du comte d'Artois. (1246.) — Confirmation par le comte d'Artois de la cession faite par Adam de Vimi, *de Vimiaco*, clerc, du consentement d'Emma, sa sœur, pour 200 l. p. aux prieur et frères de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem, en France, d'une maison sise à Arras entre celles de Nicolas Coci et de Simon, fils d'Hugues le Teilier, tenue de son fief de Bandimont, à condition que, si les frères y font construire un four, ils n'y cuiront pour personne, et s'ils le font, le seigneur pourra faire enlever la pâte et le pain, sans forfait ni amende, à condition aussi qu'ils ne pourront rien acquérir sans le consentement du comte d'Artois et du seigneur dans l'étendue de ce fief, si ce n'est par aumône ; un an et un jour après qu'ils auront reçu quelque donation, ils devront la faire passer à une personne laïque et justiciable et, s'ils ne le font pas, le seigneur du fief pourra s'en emparer et jouir du revenu jusqu'à ce que l'aliénation soit faite. (Mai 1247.) Vidimus et confirmation d'André Polins, prieur de l'hôpital en France. (Octobre 1247.) — Lettre d'Alfonse, fils du roi de Portugal, comte de Boulogne, à Robert, comte d'Artois, le priant de confirmer les donations de terres qu'il a faites, avec M. sa femme, à Mathieu *de Trya* et Jehan *de Avonynno*, chevaliers, et à Martin fils de Jehan son camérier. (Octobre 1247.) — Acte par lequel Robert, comte d'Artois, déclare avoir fait rendre, sur la demande d'Henri, duc de Brabant et de Lothier à *Lanumus* dit Pilate, bourgeois de Douai, 30 rasières de terre labourable qu'il avait fait saisir, ledit Pilate soutenant cependant qu'il les tenait en aleu, et lui avoir donné 20 rasières de marais, sises près du marais de Hellin *de Breella*, chevalier, desquelles 50 rasières ledit Pilate lui a fait hommage lige. (Novembre 1247.) — Confirmation par le comte d'Artois d'un jugement rendu et d'une plantation de huit bornes faite par Simon, abbé de Clairmarais, Pierre, prévôt de l'église de Saint-Omer, Bernard archidiacre d'Arras en Ostrevant, clerc du comte d'Artois, Simon *de Villaribus*, chevalier, bailli d'Arras et de Saint-Omer, arbitres choisis pour terminer les difficultés qui s'étaient élevées entre le comte d'Artois et la communauté de la ville de Saint-Omer d'une part, et, d'autre part, l'abbaye de Saint-Bertin, au sujet de la banlieue et des limites de la haute justice que les deux parties revendiquaient sur le territoire sis entre Arkes et Saint-Omer. (Février 1248.) Confirmation par les maires et échevins de Saint Omer. (Mars 1248.) — Aveu de Jehan d'Ergni, chevalier, homme lige du comte d'Artois, pour 140 mesures de terre sises entre Ergni et Morian...., Ergni et Aire, tout ce qui lui appartient à Eukin, la justice de Cohem, etc. sauf auparavant les hommages de Robert de Cresekes, chevalier, et du comte de Saint-Pol. (Dernière semaine de mai 1248.) — Reconnaissance par Arnoul, comte de Guînes, de l'obligation où il est de faire au comte d'Artois quatre hommages liges, comme tous hommes et femmes qui peuvent vivre et mourir : 1° pour la forteresse et pour tout le comté de Guînes, 2° pour la baronnie d'Ardre et ses dépendances, 3° pour la châtellenie de Langle, *de Angulo*, 4° pour la terre qui lui appartient à Saint-Omer. (Mai 1248.) — Confirmation par le comte d'Artois de la vente et de l'échange faits par Adam de Vallencourt à l'abbaye de N.-D. d'Eaucourt, *Beate Marie de Ayuli curia*, d'un pré sis entre Caupegoule et Vallencourt. (Mai 1248.) — Notification par Baudoin de Bois-Bernard, *de Bosco Bernardi*, chevalier, qu'en échange de la justice qui lui a été adjugée par les hommes libres du comte d'Artois dans ses terres de Bois-Bernard et d'Ouppi, excepté le rapt, le meurtre et l'incendie, il a augmenté le fief qu'il tient dudit comte de 8 livrées de terre de revenu, qui étaient un alleu, et des quatre hommages d'Alelme d'Aubi, chevalier, de Jacques de Planques, *de Planchis*, de Gilles dit le prêtre, de Gilles

d'Ognies, chevaliers, qui ont prêté hommage lige à Robert d'Artois. (Mai 1248.) — Texte de coutumes et priviléges, *coram* [illegible], accordés par Robert comte d'Artois à ses hommes du pays de Langle, *de Angulo*. (Mai 1248.) — Donation par Robert, comte d'Artois, à l'abbaye de Royaumont, *Regalis montis*, pour le repos de l'âme du roi son père, de la reine Blanche sa mère, de Mahaut, sa femme, 12 l. p. à recevoir tous les ans sur la châtelenie de Saint-Omer pour acheter du beurre pour les moines ; le bailli devra les payer exactement à peine de 5 s. p. par jour de retard ; ce beurre sera exempt de tout tonlieu dans le comté d'Artois, sauf de celui d'Arras, dont il ne peut exempter personne. (Juin 1248.) — Donation par Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, et d'Elisabeth, sa femme, à l'église Saint-Barthélemi de Béthune, de 100 s. p. à recevoir annuellement sur le tonlieu de la halle de Béthune pour célébrer des anniversaires le jour de leur mort. (Juin 1248.) Avec cet acte sont transcrits les suivants : Privilége accordé par Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune à l'église Saint-Barthélemy, d'élire un chantre, pourvu qu'il soit dans les ordres et chanoine de ladite église ; assignation pour ce chantre de 10 l. à recevoir tous les ans sur le tonlieu du blé à Béthune ; cette rente ne lui sera payée que s'il remplit bien ses devoirs et réside dans ladite église. (Décembre 1219.) Donation par le même à la même église de 4 l., monnaie courante à Béthune, à percevoir annuellement sur le travers de Rosebeke ; confirmation de toutes les aumônes faites à ladite église par ses aïeux et prédécesseurs ; transport au jour de la Nativité de S. Jean-Baptiste de l'ancienne coutume par laquelle, si un chanoine mourait le jour de Saint-Pierre-aux-liens, le revenu de sa prébende appartenait au mort pendant toute l'année suivante. (Juillet 1221.) Donation par le même à la même église, de 40 s. p. à prendre tous les ans *ad portas apud Gorgam*, autant sur son travers *apud Warnescum*, et 4 l. p. sur son travers de Rosebeke, pour être distribuées aux chanoines et vicaires qui assisteront à son anniversaire. (Mai 1224.) Le tout sous le vidimus du prieur de Saint-Pris, *Sancti prejecti*. (Béthune, 1302.) — Confirmation par le comte d'Artois des lettres accordées à la ville de Bapaume en 1209 par Louis, fils aîné du roi. (Juin 1248.) — Lettre de W. doyen d'Arras à la reine Blanche, la priant de faire remettre aux gens du comte d'Artois l'argent versé par deux archidiacres de Thérouanne, relevés de leur vœu de croisés par Nevelon, chanoine de Paris, *ex parte Karissimi filii vestri Ludovici Dei gratia Francorum regis illustris redemptionum votorum crucis collectore*, argent qui doit appartenir audit comte d'après des lettres du Souverain-Pontife. (Mercredi après la Toussaint 1248.) — Quittance d'Henri *de Sibona* qui a reçu d'Adam de Vimi, *de Vimiaco*, clerc du comte d'Artois 200 l. p. qu'il avait prêtées à Aigues-mortes, *apud Aquas mortuas* à la comtesse. (30 décembre 1248.) — Acte par lequel Arnoul, comte de Guines, et Mahaut sa mère donnent en gage à l'église de Saint-Omer leurs dîmes de Zutquerque, qu'ils tiennent en fief de l'évêque de Térouanne. (Mai 1249.)

A. 12. (Liasse). — 26 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1250-1251. — Sentence arbitrale du roi S. Louis, terminant le différend qui existait entre les comtes d'Artois et de Ponthieu sur la justice du pays ainsi désigné : *a medio fyli aque Autye usque ad Spinam Alvernosam et per medium fyli ejusdem aque sicut se comportat a dicta Spina usque directe ad Aubelotum, de Dorlens versus Hysdinum ;* le Roi veut que le comte d'Artois y exerce tous droits de justice ainsi que le roi Philippe son aïeul en jouissait, du chef d'Isabelle de Hainaut, sa femme, sauf pour le comte de Ponthieu le plaid du fonds, *placitum fundi*, là où il a le fief ou le domaine. *Actum in Egypto in castris juxta Mansoram anno Incarnationis Domini* MCCXLIX *mense martio*. (Mars 1250.) — Mandement du Roi au bailli d'Amiens de faire rendre, conformément aux lettres précédentes, la justice au comte d'Artois sur les terres y désignées. (Mars 1250.) — Traduction des lettres précédentes « sur le justice de le terre le comte de Pontieu si comme ele se comporte d'emmi lieu du fil d'Autie duskes al Epine Avernoise et par mi cel fil, si comme ele se comporte de le dite Epine duskes droitement al Aubel de Dorlens en vers Hesdin. » A la suite : exposé des raisons du comte d'Artois contre le prieur d'Abbeville et contre ceux qui plaident au sujet de la rivière d'Autie. Au dos : « ce sont li vavasseur de Vilers lospital sur lesquels me sire d'Artois a le justice manans dedens les crois : Godefrois de Bauchienes, Margherite Boistele, Hues li Artisiens, Pieres de Canchi, Hues de Vilers, Maroie de Cromont, Ernous Berengiers, le Gardingnet, Jehan de le Boissiere, Jehans li Provos, Ernous du Flos, Pieres du Gardin, Enguerrans Corbiay, Robert li Envoisies, Ade de Biauchenes, Pieres li Envoisies. » (1260.) — Quittance de frère Thibaut de Taverni et d'Ansiaus de Treignuel, maréchaux de Champagne qui ont reçu de Thierry, chapelain du comte d'Artois, 880 l. t. pour Raoul de Couci dont ils sont les exécuteurs testamentaires. (23 avril 1250.) — Reconnais-

sance de Gilles de Baumez, châtelain de Bapaume, donnée à Selvain, bourgeois de Bapaume, de 150 l. qu'il lui paiera à la Chandeleur. (Juin 1250). — Constitution de caution de Gilles de Mailly, *de Malliaco*, chevalier, envers Thomas Somillon, bourgeois d'Arras, pour Werri dit Truiete de Bertramecourt qui lui doit 32 l par. (Avril 1251.)—Notification par André de Ponches de l'échange qu'il a fait devant G., évêque d'Amiens de 14 journaux de terre contre les pêcheries de la grande Autie *ab eo loco ubi incipit feodus de Heutrural usque ad vier de Heutrural et a molendino usque ad vier de Heutrural et a molendino de Ponches usque ad molendinum*, lesquelles pêcheries son oncle et son père avaient, malgré plusieurs excommunications, détenues pendant 28 ans et qu'il a remises à l'église de Dommartin, qui en est propriétaire suivant sentence de l'évêque d'Amiens, confirmée par le Pape; celle-ci les lui a cédées en toute propriété sauf qu'il ne pourra placer aucun engin pour empêcher les anguilles de descendre du moulin de Ponches au « vier de Heutruval, » *ingenium vel instrumentum facere vel ponere per quod descensus anguillarum a molendino de Ponches usque ad vier de Heutruval valeat impediri.* (Juin 1251.) — Concession faite par J. abbé et tout le couvent de Saint-Josse-au-Bois, à Mahaut comtesse de Boulogne du domaine et de toute justice haute et basse sur la maison qu'ils ont à Etaples à cens annuel et sur les autres édifices qu'elle leur a permis d'y construire, comme elle en jouit sur toutes les maisons de la dite ville. (Juillet 1251.) — Aveu de Jehan, comte de Bourgogne et sire de Salins, qui reconnaît tenir à hommage lige de Hugues, duc de Bourgogne, Chastel-Chalon, Sonanz, Chaucins, Poujet, les Cloies-Montfort, le fief que le sire de Chalus tient de lui, le fief de Mascon et la Marche-en-Broisse, l'essart et les bois de Saint Germain, Montjai, et, en accroissement de fiefs, Saint-Aignan, Renigue et Chastel Belin; il lui en fait hommage lige ainsi qu'à Eudes, son fils, seigneur de Bourbon. (Avril 1252.) — Lettre d'A., prieur de l'ordre de Grammont, à Mahaut, comtesse d'Artois, lui annonçant que par reconnaissance pour son mari, feu le comte d'Artois, il sera prié pour lui dans toutes les maisons de l'ordre, que mention en a été faite dans un chapitre général où il a été résolu de célébrer chaque année son anniversaire, dans toutes les maisons de l'ordre, le 6 des ides de février. (28 Juin 1252.) — Attestation par Jehan d'Ypre, seigneur de Renenghes et par Mahaut, sa femme, de la vente faite par Willaume, leur fils, châtelain de Saint-Omer, à la ville de Saint-Omer du « mounage del quel mounage une partie des gens de Saint-Omer estoient tenu de moudre a ses mollins par droit et par usage si comme il et si ancestre le tinrent et en avoient tenu » ; il s'est obligé de donner 3,000 l. p. à ladite ville, si cette vente n'est pas confirmée dans l'année par le comte d'Artois; Arnoul, comte de Guînes s'en porte caution et lesdits Jehan et Mahaut s'engagent à dédommager ledit Arnoul. (Juillet 1252). — Bulle d'Innocent IV ordonnant à l'abbé de Saint-Vinoc, à Bergues, diocèse de Térouanne, de faire une enquête sur la sentence d'excommunication lancée par Adam de Vimi contre Lippinus de Esteves et Béatrix, sa femme, qui en avaient appelé au Pape, lorsque ledit Adam les voulait mener en cause devant le doyen de Lens, au sujet du testament de Jehan de Truick, clerc du diocèse d'Arras. (9 septembre 1252.) Vidimus de Jehan dit Vine, chanoine de Saint-Omer, délégué par l'abbé de Saint-Vinoc, du 14 mars 1253. — Annulation par l'abbé de Saint-Vinoc, de tout ce qui a été fait par Adam de Vimi dans cette affaire. (14 mars 1253.)—Charte de « lois octroiées » aux bourgeois de Calais, par Mahaut, comtesse de Boulogne, qui en même temps « renouvele, esclaircie et conferme lor usages » et leur accorde « une banliue ki dure del pont de Niuwenel tant comme la paroche de Saint Pierre dure juskes a la paroche de Merk et de la voie encoste le molin Saghelin juskes a la mer », et enfin « ekevinage et core. » (Mars 1253.) Cette charte a été confirmée en avril 1270 par Mahaut, contesse d'Artois, et Gui de Chatillon, comte de Saint-Pol, son mari, et en avril 1292 par Robert, comte d'Artois.—Notification par Mahaut, comtesse de Boulogne, de l'hommage que lui a prêté, d'après l'avis des hommes libres de Calais, la comtesse d'Artois pour 600 l. p. à percevoir annuellement à Calais, qu'elle a reçues d'Henri, duc de Brabant, qui les tenait en pur don de la comtesse de Boulogne. (Mars 1253.) — Charte de lois et coutumes accordée par Mahaut, comtesse de Boulogne à ses hommes de Merck « comme il eurent au tans le conte Mahieu, au tans le conte Renaut, et au tans le conte Philippe ki fu fieus le roy Philippe de Franche de hors Calais o ses appartenanches, des queles lois, et des queles coustumes il perdirent leur chartre par l'ost de Flandres. » (Avril 1253.) — Donation par Mahaut, comtesse de Boulogne, à sa Cousine Mahaut, comtesse d'Artois, de tout le quint du comté de Boulogne, pour en jouir après sa mort, avec réserve de pouvoir donner en aumône sur ce quint jusqu'à la valeur annuelle de 1000 livres de terre au tournois. (Février 1254.) — Vidimus de cette donation par Raoul, évêque de Thérouanne. (Février 1254.) — Vidimus de cette donation par Gui comte de Saint-Pol et Drieu d'Amiens. (Février 1254.)—Donation par Mahaut,

comtesse de Boulogne, à Mahaut, comtesse d'Artois, sa cousine, et à ses hoirs, par devant ses pairs, du comté de Boulogne, dont elle se réserve la jouissance pendant sa vie. (Février 1254.) — Vidimus de cette donation par Raoul, évêque de Térouanne. (Février 1254.) — Vidimus de cette donation par Gui, comte de Saint-Pol et Drieu d'Amiens qui ont été présents à cet acte. (Février 1254.) — Reconnaissance par Arnoul, comte de Guînes et châtelain de Bourbourg de 8700 l. p. que lui ont prêtées les échevins « des quatres bans de le terre de Ghynes, chest assavoir, de Ghines, d'Arde, d'Auderwic et de Bredenarde, » pour le racheter de la prison de Hollande ; il promet de les leur rendre ; « et s'il avenoit cose ke li eskevin de mes quatre viles devant dites ne fusent paiiet a leur semonse il porroient vendre rentes a vie sour mi et sour le mien, et seroie tenus de paiier ches rentes devant dites tant comme il en vanderoient. » (Mars 1254.)

A. 13. (Liasse). — 36 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1203-1259. — Reconnaissance par les échevins et par la communauté de Calais de 140 l. p. qu'ils doivent à Alix, fille de Marie *de Husdinio*, d'Houdain, bourgeoise d'Arras, qui les leur avait prêtées dans leur grand besoin. (8 mai 1255.) — Notification par Jakes, évêque d'Arras, des décisions rendues par maître Jehan de Wlli, clerc, et Jehan de Maison, chevalier, désignés par le Roi pour résoudre les difficultés qui s'étaient élevées entre Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol et seigneur d'Artois, et les échevins de Saint-Omer, sauf le droit de l'héritier d'Artois. « Li non des maieurs de le vile de Saint Omer et des eskevins pour cui che fu feit son tel : Jehan de le Deule, Florens Aubers, maieur, Wautiers le Walle, Symon Ostade, eskevin. » (8 mai 1255.) — Jugement de Mahaut, comtesse de Boulogne, arbitre en sa ville de Calais et Fourkessin, le clerc de Calais « en la cort de Terowane et de Rains et en autres lius de par l'Apostoile. » (6 septembre 1255.) — Charte de privilèges, concernant l'exercice de la justice accordée par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol et seigneur d'Artois, et Mahaut, comtesse d'Artois, sa femme, aux échevins de la ville d'Hennin-Liétard, leur accordant « le rat et le murdre et le cendre et le mort del oume a le loi d'Arras et tout quankes a le haute justice apartient, et soumes tenu amener les eskievins et les borgois de le vile de Henin as us et as coutumes des eskievins et des borgois d'Arras » ; cette charte devra être confirmée par l'héritier d'Artois : « quant li oirs venra a son eage, s'il ne voloit ces choses tenir et confremer, li eschevin et li vile de Henin revenroient en tel point de toutes choses comme il estoient au jor ke ceste cartre fu faite. » (Décembre 1255.) — Lettres de J. doyen de chrétienté d'Arras, contenant celles de Raoul, archidiacre de Cambrai, où sont celles à lui adressées par Alexandre IV (Naples, le 4 des kalendes de mai, an 1er de son pontificat), lui ordonnant de citer Adam de Vimi à comparaître par devant le Pape la seconde férie après S. Mathieu, apôtre, pour répondre à l'évêque d'Arras qui prétend avoir des droits sur des arbres du côté de Mareuil. (21 janvier 1256.) — Donation par Mahaut, comtesse de Boulogne, à l'abbaye de Saint-Jean de Doudauville, *de Doudevila*, de 96 rasières d'avoine, mesure de Merck, à recevoir toujours sur la dîme de Houc, et mandement au sénéchal de Boulogne et au bailli de Calais de les payer exactement, pour la fondation d'une chapelle. (29 mars 1256.) — Reconnaissance par les échevins et par la communauté de Calais, de 200 l. tournois que leur a prêtées Eustache dit Sani, clerc, bourgeois de Calais, qu'ils lui rendront dans les 40 jours après qu'ils en auront été requis. (Décembre 1256.) — Reconnaissance par les échevins et par la communauté de Calais de 70 l. p. qu'ils ont empruntées pour les églises de Calais à Baudoin l'aîné fils de Marie d'Houdain, bourgeoise d'Arras et qu'ils lui rendront la veille de la Chandeleur. (Avril 1257.) — Confirmation par Gui, comte de Flandre, et Mahaut, dame de Béthune, sa femme, de la donation faite le 2 novembre 1248 par Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, à l'église Saint-Barthélemy de Béthune, de 20 l. p. de rente sur le tonlieu et sur la halle de Béthune : ils s'engagent à la faire exécuter par eux et par leurs successeurs, seigneurs de Béthune. (Mai 1257.) Avec cet acte sont transcrits les suivants : conversion par Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, en monnaie parisis ou en monnaie plus forte, *titulo parisiensis monete vel etiam monete melioris si apud Bethuniam contingat in posterum currere*, des 10 l., monnaie courante à Béthune, données à la prébende d'Arnoul de Carenci, chanoine de Béthune. (6 avril 1220.) Notification par Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, que pour son utilité et pour la défense de la ville de Béthune, il a fait mettre dans les murs de cette ville, du consentement du chapitre, le moulin de l'église de Béthune qui était auparavant dans la paroisse de Saint-Prix, près du pont ; il reconnait le tenir du chapitre, à charge de certaines redevances. (Avril 1238.) Aveu de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, reconnaissant tenir du prêvôt et

des anciens chanoines de Béthune les moulins du Chastel, *de Castello* et du Pelart, à charge de certaines redevances. (Octobre 1244.) — Accord entre Pierre, prévôt et le chapitre de Saint-Barthélemy de Béthune d'une part, et Guy, comte de Flandre, et Mahaut, sa femme, dame de Béthune, d'autre part, sur les droits de justice du seigneur et du chapitre de Béthune. (Mai 1257.) — Reconnaissance par les échevins et par la communauté de Calais de 160 l. p. qu'André, maieur, bourgeois d'Arras, leur a prêtées et qu'ils rendront dans un an à ses enfants. (2 septembre 1257.) — Relation de ce qui s'est passé en la halle d'Arras : le sous-bailli d'Arras s'est présenté devant les échevins conjurés pour juger le forfait d'Henri del Castel et d'Henri Nasart « qui furent eskevin » et leur a dit de l'avertir quand le jugement serait prêt à rendre parce que le seigneur de la terre était venu à Arras exprès pour l'entendre ; ils ont répondu que celui-ci pouvait venir avec ses sergents sermentés mais sans son conseil ; le sous-bailli a répondu « que li sires vouloit que ses consaus fust avecques lui al oïr cel jugement par çou que s'il veoit que il fust telx que il devoit estre que il li aidassent a conseillier del tenir, et, se il estoit autres, que il li aidassent a conseillier comment il en ouverroit, et n'estoit mie drois ne avenans que li sires de le terre nommeement de chose qui a lui apartenoit oist jugement san son conseil, si comme cil qui vouloit les drois maintenir et les tors oter et nepourquant sur çou que li eskevin disoient que li sires ni devoit avoir nului de son conseil por oir cel jugement s'il n'estoit serementé a le vile de Arras, et li sires lor sornoiet et il lor en offroit a fere dire droit par ceaus qui ce devoient jugier par droit » ; ils ont répondu qu'ils se désisteraient de leur conjurement et ne rendraient pas de jugement ; le sous-bailli leur a commandé « que il n'ississent del eskevinage dusques adonc que il eussent rendu les drois le seignor ou atendu le droit que li sires lor offroit. » (16 octobre 1257.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 71 l. p. qu'ils doivent à Simon dit le Petit, bourgeois d'Arras. (Février 1258.) — Reconnaissance par les mêmes de 580 l. p. dues à André le Maïeur, bourgeois d'Arras, qu'ils promettent de payer le dernier février. (1er mars 1258.) — Donation par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Mahaut, comtesse d'Artois, sa femme, à Jehan de Fontaines, pour les bons services que Pierre de Fontaines, son père, leur a rendus, de 100 livrées de terre en héritage, à recevoir tous les ans sur leurs coffres, en attendant que cette rente soit assignée sur des terres en Boulonnais. (Mai 1258.) — Confirmation par Mahaut, comtesse de Boulogne, de lettres de Renaud, comte de Boulogne, et d'Ide, sa femme, jurant d'observer la commune de Boulogne, selon les us et coutumes de Tournai, ainsi que l'ont juré leurs prédécesseurs (1203) ; Mahaut jure aussi d'observer ladite commune et de la faire observer par ses baillis et sujets. (17 novembre 1258.)

A. 14. (Liasse). — 31 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1259-1262. — Donation par Arnoul, comte de Guînes, châtelain de Bourbourg et noble dame, sa femme, à l'abbaye de Notre-Dame de Licques de la dîme de la paroisse de Markène. (Mai 1259.) — Confirmation de cette donation par Raoul évêque de Térouanne. (Mars 1261.) — Relation de ce qui s'est passé à Arras en la cour des plaids, en présence de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, tenant le plaid comme bail d'Artois, du comte de Guînes et de Drieu d'Amiens, barons, de Robert, sénéchal de Flandre ; Mahaut, comtesse d'Artois, dit qu'elle venait d'hériter de la comtesse de Boulogne d'une terre sise à Calais et à Merck, avec Eperlecques et ses dépendances et qu'elle demandait « combien elle puet donner de sen iretage et retenir les homages sans sen signeur et sans sen oir et se ele puet donner le quint de sen iretage ou le plus ou le moins, quar ele veut faire homes de sen iretage » ; on lui donna un avoué et le sénéchal conjura les barons de dire l'usage et la coutume du pays ; ceux-ci se consultèrent avec les hommes dont le nom suit : « messire Hellin de Waverin, li castellains de Lens, m. Ernous de Ghines, m. Jehan de Beveri, m. Willaume de la Fosse, m. Fascre de Haveskerke, m. Jehan de Waverin, m. Jehan de Souches, m. Hues de Ruet, m. Aliaumes Laghans, m. Bauduins Canderon, m. Gilles de Mailli, m. Robers li Vers, m. Jehan de le Haye, m. Ernoul des Fosses, m. Manesier Cauderon, m. Guibers de Maugonval, m. Robert d'Arras, li castellains de Biaumes, m. Philippe de Remi, maistre Adam de le Vigne. » Après une longue délibération, ils s'adressèrent « au conte de Blois, a maistre Robert de Basoches, al evesque d'Arras, al abbé de Saint-Vaast, al abbé de Saint-Bertin, al abbé d'Anchin, au tressorier de Biauvais, a maistre Simon canoine de Vergelay, a maistre Ghilebat Dancel, a maistre Jehan Colon, a maistre Simon d'Orliens » enfin ils prononcèrent : « par jugement nous disons et par jugement et par les costumes d'Artois que me dame la contesse d'Artois puet donner de sen iretage propre et retenir les homages sans le gré de sen signeur et de sen oir le

quint de toute sa terre loialement estimée et prisie, le quele li est venue del encontre de la formorture le contesse de Bouloigne et que on ne puet quitter un fief en Artois dedens LX ans que une fois sans gré du signeur de cui li fies est tenus, et li senescaus demanda as homes se il sievoient les barons, et li home suirent tuit les barons. » Fait par devant Maitre de Boanne, chevalier, bailli de Vermandois et maistre Henri clerc le Roi, envoyés « pour oir et raporter au Roy. » (3 juin 1259.) — Promesse par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, de déposer au Temple à Paris, dans la quinzaine de la Saint-Jean, 1240 l. p. et à la Toussaint 1000 l. p. pour être remises à Eustache de Milli, chevalier, à cause de la terre de Bekerel qu'il a vendue à Robert d'Artois. (12 juin 1259.) — Promesse, devant l'official de Paris, par Thibaud de Virmes et Marguerite, sa femme, de payer à Marguerite, veuve d'Eustache de Neuville, une rente viagère de 7 l. p. par an, pour son douaire sur les prairies de Bekerel que ledit Thiebaud a vendues à Robert d'Artois. (13 juin 1259.) — Notification par Louis IX qu'en sa présence Robert, son neveu, et Amicie, fille de Pierre de Courtenay, ont promis de s'épouser, et que Mahaut, comtesse d'Artois, mère de Robert, et Pétronille, femme d'Henri *de Soliaco*, mère d'Amicie ont promis de les y engager dès qu'ils seraient en âge. Si Amicie survit à son mari, elle aura en douaire Bapaume avec sa châtellenie, le travers, etc. Si ce mariage n'a pas lieu, le Roi ne veut pas qu'elle en contracte un autre sans le consentement de ses amis, Robert, évêque d'Orléans, Raoul, Jehan, Guillaume de Courtenay, *de Curtiniaco*, frères, oncles paternels d'Amicie, Simon de Montfort comte de Lincestre, *Lyncestrie*, oncle d'Amicie, et de sa mère. Le Roi approuve ce présent contrat, si la sainte Eglise y donne son consentement. (16 juin 1259.) — Pouvoir donné par Marie « jaidis empereris de Rome » à Guion de la Rave, de renouveller l'appel qu'elle avait fait au Roi, comme à son souverain, d'une assignation qu'elle avait reçue par devant la cour de Boulogne. (27 juin 1259.) — Mandement de Louis IX à ses francs hommes, échevins et autres de Bekerel, Borie et Hénin de répondre à Adam de Vimi sur ce que son neveu Robert a acheté dans lesdits territoires, d'Eustache de Milli et de sa femme, de Thibaud de Virmes et Marguerite, sa femme, et de maître Henri, frère desdits Eustache et Marguerite, et d'exécuter ce qui sera prescrit par son neveu. (Juin 1259.) — Promesse par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, de rendre, dans la quinzaine de la chandeleur, à son frère Pierre *Boucelli*, trésorier du Temple à Paris 1000 l. p. qu'il a payées pour lui à Eustache de Milli. (10 novembre 1259.) — Lettres d'A. abbesse et des religieuses d'Avesnes, près Bapaume, mandant à l'évêque d'Arras qu'elles ont donné à Adam de Vimi et à ses hoirs le terrage qui leur était dû sur 3 coupes de terre labourable à Wallencourt, et que celui-ci leur avait donné 100 sols parisis avec lesquels elles ont acheté 3 mencaudées et demi de terre au territoire de Beaullencourt; elles prient l'évêque de confirmer ces lettres. (18 novembre 1859.) — Promesse par Hue de Seur-Saint Legier de dédommager le comte de Saint-Pol des pertes qu'il pourrait éprouver à cause de la vente qu'il a faite à Robert de Hubercourt et à Hannewi, sa femme. (Novembre 1259.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 1380 l. p. qu'ils doivent aux enfants de feu André le Maïeur, bourgeois d'Arras. (1[er] mars 1260.) — Reconnaissance par les mêmes de 1700 l. p. dues aux mêmes. (8 mai 1260.) — Reconnaissance par les mêmes de 660 l. p. dues à Jacques, dit le Noir, bourgeois d'Arras. (Mai 1260.) — Donation par Gui seigneur de Chaumont, *de Calido monte*, à l'abbaye de Saint-André-au-Bois de tous les droits qu'il avait sur un terrage, au territoire du Parc, *de Parco*, que Pierre de Fontaine, *de Fonte*, a donné à la dite abbaye, pour lequel il était son homme lige; il ne s'y réserve que la haute justice, et priera le comte d'Artois de confirmer cet acte quand il sera en âge. (Juillet 1260.) — Notification par l'official de Paris qu'en sa présence Eustache de Milli, *de Milliaco*, chevalier, maître Guillaume chanoine de Laon et maître Henri ses frères, Thibaut de Wermes et Marguerite, sa femme, ont reconnu que les lettres du lendemain de la S. Barnabé 1259 par lesquelles, en présence du Roi, ils avaient vendu pour 3240 l. p. à Robert d'Artois ce qu'ils tenaient en fief des comtes d'Artois à Bokerel, Bourich et Hennin, ayant été perdues, ils ont promis de les remettre, si on les trouve, à Adam de Vimi ou à Robert d'Artois ou à son hoir. (17 novembre 1260.) — Vente par Eustache de Milli, chevalier, maître Henri, son frère, Marguerite, leur sœur, femme de Thibaut de Wirmes et Thibaut, son mari, à Robert d'Artois, pour 3240 l. p. de tout ce qu'ils avaient en fief des comtes d'Artois à Bekerel, Bourich et Henin. (19 novembre 1260.)— Quittance par les mêmes de 3240 l. p. reçues de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, qui devait cette somme au comte d'Artois pour des arbres qu'il avait fait abattre dans la forêt d'Hesdin; ils prient le Roi de confirmer cette quittance. (19 novembre 1260.) — Détail des acquisitions faites à Blessi, depuis 46 ans, par les abbés et religieux de Saint-Augustin de Térouanne dans le domaine de l'évêque. (1260.) — Convention faite

entre Arnoul de Wezemale et Alix, comtesse de Duraz, sa femme, d'une part, et, d'autre part, Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Mahaut, comtesse d'Artois, sa femme, terminant les difficultés qu'ils avaient à cause « de la conté de Bologne et des appartenances et de ce qui estoit tenu del evesque de Taroane et de la contesse de Flandres ou d'autres segneurs pour l'eschaiete de Mahaut jadis contesse de Boloigne » ; Gui et Mahaut remettent à Arnoul et Alix le comté de Boulogne et tous ses droits, les 600 livrées de terre de Calais, le quint de ce comté ; ils conservent l'hommage du comté de Boulogne, Calais et la forteresse, plus 2800 livrées de terre à parisis dont l'estimation sera faite par prud'hommes. Cet accord a été fait du consentement de Robert d'Auvergne, Gui archidiacre de Téronanne et prévôt de Lille, et Guillaume leur frère, fils de ladite Alix. (Juin 1261.) — Confirmation de cet accord par Louis IX. (Juin 1261.) — Notification par Gilles, chevalier, sire de Fevring qu'il a octroyé que Jehan du Val prêtre de Ballin tienne en fief, à 7 sols et demi de relief et trois fois par an service dans ses plaids, cinq mencaudées de terre sises à Fevring que Jehan Ducroch avait achetées de Gilles le Parmentier. (Octobre 1261.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 904 l. p. dues à Mathieu, dit de Paris, et à Mahaut, sa sœur, enfants de feu Isabelle, dite de Paris, bourgeoise d'Arras. (Février 1262.) — Vente par Evrars de la Beuvrière, chevalier, à Jehan Barraquin de Saint-Venant, de 14 mesures 47 verges de terre, mesure de Cassel, sises devant l'enclos de la Henauderie, qu'il a « werpi bien loyalement » audit Jehan en la cour de Hue de la Cauchie, chevalier. (6 juin 1262.) — Notification par H. seigneur de Maisnil, *de Maisnilio*, chevalier, qu'en sa présence, Michel dit le Muisis, son homme, a vendu à Jehan le Clerc, fils de Nicolas le Clerc, bourgeois d'Hesdin, 8 journaux de terre entre l'aunay, *alnetum*, d'Enguerran de Gorgechon et le chemin qui conduit à Montreuil. (Novembre 1262.)

A. 15. (Liasse). — 32 pièces, parchemin ; 1 papier ; 20 sceaux.

Fin du XIIe siècle. — 1266. — Reconnaissance des échevins de Calais de 1040 l. p. que leur a prêtées Mathieu dit de Paris, bourgeois d'Arras : ils les lui paieront dans un an. (1er mars 1263.) — Notification par les échevins d'Arras de l'achat par Baudoin d'Arras et Roger Pantin de Heudebercamp, à Gilles de Pas, chevalier « des despuelles » de 168 mencaudées de bois au terroir de Pas, en différentes coupes. (Avril 1363). — Mandement de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol et seigneur d'Artois à Gilles de Beaumez, châtelain de Bapaume, de recevoir en son nom le werp des choses achetées pour Robert « demisiel d'Artois » de Mauchion et de sa femme et d'en mettre en possession maître Jacques Travelouche ou celui que le Roi désignera pour ledit Robert. (22 avril 1263.) — Notification par Jehan Mauchion et Marguerite, sa femme, de la vente faite à Robert « damisel d'Artoys » de 8 l. 10 s. 9 d. maille de rente, 98 chapons, 55 poules, le four et le cellier à Baudimont et tout ce qu'ils avaient eu par la mort d'Adam de Vimi, la justice sauf les trois cas de haute justice, 52 mencaudées de terre sises en Paskendare, entre l'abbaye d'Eaucourt et le Sart ; ils ont remis ces choses à Gilles de Beaumez, et Jakes Tauvelouche les a reçues à charge du douaire dont doit jouir la demoiselle de Miraumont, veuve d'Adam de Vimi ; ils feront ratifier cette vente par leurs enfants, à peine de 1000 l. p. (12 mai 1263.) — Constitution de caution par Jacques de Vimi, Roger de Kynchi, Baudoin li Bues, Gilles Soullars de Vimi, chevaliers, Wauthier Bruians de Bailluel, Colars de Mandowes, Wauthier de Bonifontaine, pour la susdite somme de 1000 l. p. (12 mai 1263.) — Donation par Wis chevalier, seigneur de Caumont, et Isabeau, sa femme, à Jehan le Petit de Estrées, bailli d'Hesdin, du moulin de Croket sis à Hesdin « en le rue Saint-Martin si comme on va du marchie au castel », à charge de 2 d. p. de reconnaissance annuelle et de double rente de relief. (Septembre 1263.) — Approbation donnée par Nicole, seigneur de Monci et de Mortaigne, chevalier, à la vente faite par Enguerrand de Sewaste son frère, à Thomas Somillon, bourgeois d'Arras, des revenus de ses terres à « Coüng. » (Février 1264.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 196 l. p. dues à Matthieu, dit de Paris, bourgeois d'Arras, qu'ils paieront dans un an. (1er mars 1264.) — Id. de 180 l. p. dues à Marie, fille de feu André, dit le Maïeur, bourgeois d'Arras. (Juin 1264.) — Id. de 575 l. p. à Robert Crespin, bourgeois d'Arras. (Juin 1264.) — Id. de 1376 l. p. à Mathieu, dit de Paris, bourgeois d'Arras. (1er mars 1265.) — Note des sommes dues par la ville de Calais, montant à 4,849 l. 10 s. p. (*S. d.*). — Bulle de Clément IV permettant à Henri, frère du roi de Navarre, d'épouser toute fille noble parente jusqu'au quatrième degré, excepté les filles de Simon, comte de Leicestre, pourvu qu'il ait le consentement des rois de France et de Navarre. » (27 avril 1265.) — Confirmation par Robert, fils du comte de Flandre, avoué d'Arras et seigneur de Béthune et Tenremonde, de la fondation faite, en février 1250, par Mahaut, avoueresse d'Arras, dame de Béthune et Tenremonde, sa mère, d'une chapelle dans l'abbaye de Beaupré « d'alès

la Gorge » à 13 l. p. par an. (Septembre 1265.) — Fondation par le même et par Blanche, sa femme, d'une chapelle à 20 l. p. dans l'église Saint-Barthélemy de Béthune ; Robert se réserve la collation pour lui et ses hoirs ; le chapelain devra être prêtre, dire tous les jours la messe à l'autel Saint-Nicolas, assister aux offices du chapitre et lui être soumis. (Octobre 1265.)— Copie autenthique (1365) d'un acte de Philippe fils d'Hugues, comte de Vienne, reconnaissant tenir ligement d'Hugues comte de Bourgogne et d'Alix, sa femme, le fief de Saint-Aubin qu'il a reçu en dot, en épousant leur fille Agnès. (Nov. 1265. — Notification par A., prévôt de Saint-Omer, de sa nomination comme arbitre entre le Chapitre de cette église et Jehan, chapelain de Ruhout, celui-ci demandant de pouvoir officier comme chanoine au grand autel et recevoir les revenus y afférents, sel, cire, poivre, figues, harengs, etc., le chapitre refusant. (6 décembre 1265) —Reconnaissance par les échevins d'Arras de 491. p. dues à Robert dit Douchet, bourgeois d'Arras, fils de feu Sagalon dit Douchet, qu'ils lui paieront à la mi-janvier 1267. (Février 1266.) — Id. de 333 l. p. dues à Baudoin dit Wion, bourgeois d'Arras, fils de Pierre dit Wion. (*S. d.*) — Quittance de 2550 l. p. donnée par Gui de Châtillon au bailli d'Artois. (8 avril 1266.)— Lettres de II., abbé, et des religieux de Ham à Robert, comte d'Artois, se plaignant d'être opprimés par le Chapitre de Térouanne pendant la vacance du siége et le priant de confirmer la vente qu'ils ont faite à Thibaut, prêtre de Ayschiet, de leur maison et courtil de Bieuvoir. (21 mai 1266.) — Vente par Jehan de Nédonchel, seigneur de Boeveri au comte d'Artois de sa terre de Boeveri avec tous ses droits et dépendances, selon l'estimation qui en sera faite par deux chevaliers ; il se réserve seulement 120 l. de rente pour le douaire de sa mère. (28 mai 1266.) — Donation par Mahaut, comtesse d'Artois et de Saint-Pol, à Soier de Bailleul, maréchal de Flandre, fils aîné de Baudoin de Bailleul, maréchal de Flandre, de 100 livrées de terre à hommage lige qu'elle avait jadis donnée audit Baudoin et qu'elle lui devait essigner « en Boulenois ou ailleurs soutfisaument decha le reviere de Somme »; elle les assigne en Boulonnais, dans sa terre de Merck, dans la paroisse d'Oye « et la entour seur les rentes des terres Ke on apele Scaperscout et seur chicus qui doivent ore ches rentes ou leur hoirs ou a ches qui les ont aquis a cheus dont le nom sont tel...» s'ils refusent de payer, Soyer pourra faire saisir leurs héritages par les échevins de la comtesse ; il aura toutes les amendes jusqu'à trois sols pour les arrérages. (Mai 1266.) — Lettre de Dreu de Braie, bailli d'Arras, à Robert, comte d'Artois, lui mendant que Jehan de Bailoes a vendu à Gilles de Roie, 60 journaux de terre pour 360 l. p. et qu'il prie le comte d'Artois de recevoir ledit Gilles pour son homme. (16 juillet 1266.) — Donation par Robert dit Fretiaus, fils de Robert Fretel, chevalier, seigneur de Rebrueviette, à l'église de Willencourt de 24 journaux de terre labourable au territoire de Thun, en échange de 2 muids de blé dont elle jouissait sur le même territoire par donation de feu Gérard, seigneur d'Abbeville, *Abbatis ville.* (2 août 1266.) -- Confirmation par le comte de Saint-Pol de l'accord fait par Hugues Daucor, son sénéchal, entre les échevins de Calais et les coremans de l'année précédente. (23 octobre 1266.) — Confirmation par Henri III, roi d'Angleterre, de lettres du roi Richard, du 28 avril à Portsmouth, accordant à ses amis, les prud'hommes de Calais sauf-conduit dans ses terres, exemption de tonlieux, exactions et coutumes, en temps de paix et en temps de guerre ; du roi Jean, de Windsor 4 avril 1201, accordant les mêmes priviléges à ses amis, les hommes de Calais. (Westminster, 7 décembre 1266.) — Confirmation par Gilles de Neuville, chevalier, de la vente faite par Jakèmes d'Escout, chevalier, son homme, à la dame de Barale de 25 mencaudées de terre labourable, mesure de Bapaume, avec tous droits y attenants ; ledit Jakèmes s'en est deshérité et Gilles en a adhérité ladite dame suivant la loi du pays. (Décembre 1266.)

A. 16. (Liasse). — 38 pièces, parchemin; 17 sceaux.

1254-1268. — Notification par Enguerran, seigneur de Couchi, Oisi et Montmirail, de la vente faite par Jakemes Barisiaus de Markion à l'église de Cantimpré, pour 400 l. p., par nécessité, de tout ce qu'il avait au terrage et « en le tierche garbe con apiele campart » dans la paroisse de Markion, qu'il tenait en fief dudit Enguerran (janvier 1267.) Vidimus de W. abbé de Saint-Aubert de Cambrai, et de W. doyen de chrétienté de Cambrai, de mars 1267. — Mandement de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, aux échevins de Calais, les quittant de 200 l. tournois qu'ils ont données en aide aux « eskoremans de Calais » pour l'amende qu'ils lui devaient. (11 mars 1267.) — Vente, pour cause de pauvreté reconnue et jurée, par Baudoin, chevalier, seigneur de Harchicourt, et Jehanne, sa femme, à Robert, comte d'Artois, de tout le *sesteragium* qu'ils avaient à Arras et dans certains lieux des environs, à Baudimont, à l'Estrée, hors des portes de Miaullens et de Puignel, à Blangy, Harvainq etc., consistant en droits pécuniaires sur les boulangers, les marchands de fruits et de légumes ;

aucun bourgeois d'Arras ne peut se servir, en deça des rives du Crinchon, d'autres mesures que de celles dudit Baudoin, à peine de perdre sa mesure et ce qu'elle contiendra ; ladite Jehanne, a reçu en échange, de son mari, 50 livrées de terre à Farbus. (Avril 1267.) — Confirmation de cette vente par Jehanne, femme de Baudoin d'Harchicourt, en présence de l'official d'Arras. (Avril 1257.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 1087 l. 9 s. p. que leur a prêtés Jakemin de Hallin, fils d'Odoin de Hallin, de Saint-Pol ; ils s'obligent à les lui rendre dans un an. (2 mai 1267.) — Reconnaissance par les mêmes de l'obligation de payer tous les ans, le samedi avant la mi-juin, 25 l. p. à Nicolas dit Godin le vieux, fils de Willaume Godin, sa vie durant. pour une somme qu'il leur avait donnée. (Mai 1267.) — Bulle de Clément IV recommandant à la bienveillance du comte d'Artois Noth, Jehan, Alexandre, Salimbene de Sienne, chevaliers, Raynaud Johanelli, etc., dont les biens ont été détruits, par les ennemis de l'Eglise et qui aiment mieux vivre dépouillés mais fidèles au Saint-Siège que de jouir de leurs richesses sous la tyrannie de Mainfroid. (27 juin 1267.) — Confirmation par Robert, comte d'Artois, de la vente faite par Gilles de Neuville, chevalier, et Jaques, sa femme, dame de Moironval, à l'abbaye d'Eaucourt, en avril 1267. (Juin 1267.) — Notification par Pierre dit Useriers. bailli de Bapaume, de la vente qu'il a faite à Renier li Cambier, bourgeois d'Arras, de 2 mencaudées de terre à Lagnicourt pour 64 s. p. qu'il a « convertis ou porfit mon seigneur le comte. » (Juillet 1267.) — Lettres de Charles, roi de Sicile, duc de Pouille, etc., prenant sous sa protection Jehan Salimben, Raynaud *Johanelli*, Baude *Bonavolgie*, etc., bourgeois et marchands de Sienne, *Guelfos*. (*Datum in castris in obsidione Podubonizii, VIII° novembris, XI° indict., regni nostri anno tercio.*) Vidimus de l'official de Paris, du mardi après les apôtres S. Pierre et S. Paul 1268. — Lettre d'Hervie seigneur de Nirion, priant le comte d'Artois de l'excuser s'il n'a pu venir lui faire hommage, étant malade. (24 novembre 1267.) — Permission par le comte d'Artois à Thomas dit *de Fonte* et à ses hoirs de posséder, comme leur propre héritage 10 mencaudées de terre sises entre Binviler et Sovastre qu'il tient en fief d'Hebert de Ranville (Décembre 1267.) — Bulle de Clément IV à Noth, Jehan, Alexandre, Ciampolo et Salimbene fils de Salimbene, chevaliers, à Raynaud *Johanelli* et Renier son fils, etc., bourgeois et marchands de Sienne, leur faisant savoir qu'à cause de leur dévouement au Saint-Siége, ils ne sont pas compris dans la révocation des priviléges accordés par l'Eglise à quelques bourgeois de Sienne et supprimés à cause des troubles de Toscanne. A Viterbe le 14 des Kal. de février, 9° année du pontificat. (19 janvier 1268.) Vidimus de l'official de Paris. (1268.) — Bulle du même, mandant au prieur de Saint-Martin-des-Champs à Paris et à l'official de Troyes d'empêcher que l'on ne moleste en rien les bourgeois et marchands de Sienne dessusdits et de punir par la censure ecclésiastique ceux qui voudraient les inquiéter, *non obstante constitutione de duabus dietis edita in concilio generali.* (*Id.*) — Reconnaissance par Robert de Herbusterne, chevalier, fils de Wautier de Herbusterne, de 50 l. p. qu'il doit à Thomas Soumillon, buorgeois d'Arras, et qu'il promet de lui rendre à Arras, « dedens la quinzaine que chil Thomas men semonra. » (25 janvier 1268.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 900 l. 60 s. p. que leur ont prêtés les enfants de feu Jakemon Verdière, bourgeois d'Arras et d'Emmain Poucine, sa femme ; ils les payeront à Arras le samedi ayant le 1er mars 1269 (février 1268), — de 236 l. p. que leur a prêtées, André dit Louchart, bourgeois d'Arras ; ils les payeront à la même date (février 1268), — de 120 l. p. moins 40 s. que leur a prêtées Marie, sœur de Jehan dit Kaneboustin, d'Arras ; ils les payeront à la même date. (Février 1268.) — Notification par frère Jehan ministre et par tout le couvent de l'ordre de la Trinité et des captifs d'Arras, de la promesse qu'ils ont faite à Robert d'Artois de célébrer chaque année, à perpétuité le huitième jour avant Noël une messe pour lui et de le rendre participant aux prières et aux bonnes œuvres de la communauté. (22 avril 1268.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 548 l. p. que leur a prêtées Gérard, bourgeois de l'évêque d'Arras. (Avril 1268.) — Constitution par les échevins et bourgeois de Calais d'une rente viagère de 20 l. p. en faveur de Jehan et d'Isabelle, enfants de Jehan, dit Estienne, de Saint-Quentin. (2 mai 1278.) — Reconnaissance par les mêmes de 72 l. p. que leur a prêtées Jehan de la Porte, *de Porta*, bourgeois d'Arras. (Juin 1268.)— Déclaration des maire, échevins et jurés de Bapaume que, au moment où ils ont eu l'administration de la ville, le 3 septembre 1267, elle devait 400 l. p. de rente viagère et 1528 l. 6 s. 11 d. p. aux usuriers, et qu'elle doit maintenant 420 l. p. de rente viagère et 1170 l. 4 s. 8 d. aux usuriers. (Juin 1268.) — Vente par Baudoin li Veves aux Bons Enfants d'Arras de 3 mencaudées et demie de terre « qui sient el tereoir de Pys el camp kon apèle Sekeron, » en présence de Jehan de Chaule, chevalier, seigneur dudit lieu, qui l'a approuvée et a désigné Jehan, prêtre de Beaulaincourt pour être homme vivant et mourant des Bons Enfants au sujet de ladite terre. (Juin 1268.)—Lettre de S. Louis

aux échevins et prévôts d'Arras, Saint-Omer, Aire, Lens, Hesdin, Bapaume et autres villes et communautés du comté d'Artois, leur demandant d'accorder un subside à son neveu, Robert d'Artois, qui va se rendre en Terre-Sainte avec lui ; il leur envoie à cet effet avec son neveu, P. Chambellan, chevalier, et maître Jehan *de Trecis*, archidiacre de Bayeux. (Paris vendredi après la Saint-Martin d'été (6 juillet 1268.) — Reconnaissance par Rogues de Sapegnies, chevalier, de 300 l. p. que lui a données le comte d'Artois afin qu'il l'accompagne en Terre-Sainte ; il s'oblige à les lui rendre si pour une raison quelconque, même pour cas de mort, il ne peut partir pour ce voyage. (15 juillet 1268.) — Mandement de Gui de Châtillon comte de Saint-Pol aux maire, jurés, échevins et au commun d'Aire et de Lens de payer le plus tôt possible les subsides demandés par le Roi et par le comte d'Artois pour l'expédition de Terre-Sainte. (24 juillet 1268.) — Mandement du même à ses baillis d'Aire et de Lens d'exhorter les maire, échevins, etc. desdites villes à payer les subsides demandés. (*Id.*) — Vente, pour cause de pauvreté jurée, par Jehan de Nédonchel, écuyer, et par Marie, sa femme, au comte d'Artois, moyennant 1200 l. p. par 100 livres de revenu, de leur ville et terre de Beuvry, *de Bevriaco*, avec ses dépendances et ses droits, provenant du chef de ladite Marie, sauf le douaire dû à Isabelle mère dudit Jehan ; l'estimation en sera faite *per probos homines*, mais le grand manoir de Beuvry, le pourpris et la forteresse, qui sont aussi acquis au comte d'Artois, se seront pas compris dans cette estimation. (juillet 1268.) — Confirmation par Robert, comte d'Artois, de l'accord du 2 août 1266 conclu entre Robert dit Fretieux et l'église de Willencourt. (Juillet 1268.) — Constitution par Jacques dit *Cornutus* et Marguerite, sa femme, par devant l'official d'Arras, de Jehan dit *Prepositellus* et de Robillard de Sainte Geneviève, clercs, comme procureurs dans toutes leurs affaires en la cour du Roi. (2 août 1268.) — Confirmation par Robert, comte d'Artois, des lettres de Dreux d'Amiens, d'octobre 1254, confirmant la vente faite par Gui, seigneur de Goy, à Jacques le Cornut, *Cornutus*, de 67 mencaudées de terre sises à Goy (août 1268.) — Lettre de Gille abbesse et de toute la communauté de Notre-Dame du Vivier, *de Vivario*, annonçant qu'elles feront célébrer chaque année, dans leur église, un anniversaire le 8 mars, jour où le comte Robert a été tué par les Sarrazins, et, pour Robert, son fils, une messe du Saint-Esprit le 18 décembre, jour anniversaire de sa naissance. (Août 1268.) — Bulle de Clément IV donnant pouvoir à l'évêque d'Albanie, *episcopus Albanensis*, légat du Saint-Siége, de dégager de leur vœu les hommes que le comte d'Artois désignera pour gouverner son comté pendant la croisade et de leur accorder l'indulgence des croisés, s'ils se confessent avec contrition. (22 novembre 1268.) — Bulle du même, au même, lui mandant qu'ayant accordé au Roi de France tous les rachats de vœux des croisés, les legs et donations des fidèles à l'intention des Lieux Saints, dans son royaume, le comte d'Artois lui a demandé à jouir de la même faveur dans les terres tenues en fief de lui et de sa femme, qu'il en parle au Roi, et que, si tel est l'avis de celui-ci, il accorde ce privilége à Robert d'Artois. (*Id.*) — Bulle du même à Robert d'Artois et à Amicie, sa femme, croisés, déclarant qu'il les prend eux et leurs biens sous la protection de S. Pierre et la sienne, à cause du zèle qu'ils ont montré pour la croisade dans un âge encore tendre. (*Id.*)

A. 17. (Liasse). — 25 pièces, parchemin ; 1 papier ; 11 sceaux.

1176-1269. — Reconnaissance des échevins de Calais de 117 l. p. que leur a prêtées Sagalon, dit Wion, bourgeois d'Arras (février 1269) ; — de 76 l. p. que leur a prêtées Audefroy, fils d'Alix dite de Gaverele, d'Arras (1er mars 1269) ; — de 478 l. p. que leur a prêtées Nevelon, dit Blondel, fils de feue Alix dite Blondel, d'Arras (*Id.*) ; — de 128 l. p. que leur ont prêtées les enfants de Marie Pleuremaille d'Arras, fille de feu Jehan dit de Conchi. (*Id.*) — Quittance d'Aubry chevalier, sire « du Mes », qui a reçu du comte d'Artois 60 l. t. payées « à mon seigneur Jehan le Latinier par Estienne de Palay son gendre, et quarente l. t. a mon seigneur Robert de Chivri que nos li avons presté, et sexente-quinze l. t. a Michiel du Val borjois de Paris, et dis livres t. a Raoul Meignet, drapier de Paris. » (Mars 1269.) — Vente pour cause de pauvreté jurée, au comte d'Artois par Alberic dit le Mareschal, chevalier, seigneur de Metz en Gatinois, *de Manso in Wastineto*, et de Remi en Artois, et par Jacque de Montgermonde, *de Monte Guermondi*, sa femme, dame de Remi, de toute la terre de Remi avec tous ses droits, ses dépendances, et tou ce qui lui appartient à Avions, pour la somme de 2750 l. p. (Mars 1269.) — Confirmation par le comte d'Artois d'une donation faite par Adam de Milly... et Jacque de Montgermonde, sa femme, et Eustache, leur fils, à la cure de Saint-Leger à Remi, *Remigiaco*, de 2 mencaudées de blé à recevoir tous les ans sur la grange de Remi. (Avril 1269.) — Confirmation par le comte d'Artois d'une donation par Marie Cuignet, bourgeoise d'Arras, de terres attenantes à celles d'Eustache Levavasseur et du seigneur de Bekerel. (Avril 1269.) — Privilége

accordé par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, à la ville de Boulogne, d'avoir « loy, seel, commune, clokes, berfroi et ghihale » comme au temps de ses prédécesseurs ; les échevins pourront connaître de toutes les affaires arrivées en leur ville et de tous, tant de ceux de la commune que de ceux qui y auront couché, excepté du comte et de sa maison ; il devront rendre leurs jugements « dedens trois quinsenes » ; s'ils condamnent à la perte de la vie ou d'un membre, ils devront rendre au comte ce qu'ils auront reçu du coupable, en gardant pour eux les amendes. (Avril 1269.) Adhésion donnée par les maire et échevins de Boulogne à ces articles et promesse de les tenir. — Confirmation par le comte d'Artois, comme successeur de Philippe comte de Flandre et de Vermandois et comme avoué de l'abbaye de Clairmarais, des lettres de protection accordée à cette abbaye par ledit Philippe en 1176 ; il veut que Gautier de Lannoy, *de Alneto*, son bailli, ne puisse faire aucun tort à l'abbaye en se servant des eaux de l'abbaye. (Mai 1269.) — Quittance de l'abbesse et du couvent de Beauvoir près de Mehun sur Yevre pour 260 l. t. que leur avait léguées Robert de Courtenai seigneur de Mehun et que le comte d'Artois leur a payées. (29 juin 1269.) — Lettres de non-préjudice données par le comte d'Artois aux religieux de Clairmarais, qui ont mis sur sa demande des paniers dans les viviers de Ruhout pour conserver le poisson, ce qui ne peut les obliger à les renouveler et ne peut interrompre le cours des eaux. (Juin 1269.) — Charte de la donation faite, sept années auparavant, par Dreu d'Amiens, chevalier, sire de Vinacourt, à son ami Pierre de Sans, chevalier du Roi de France, et à ses hoirs d'une rente de 10 livrées de terre sur le terroir d'Aubigny : cette charte n'a pas été faite alors « pour ce que nous n'avions mie propre seel ou tens que nous li feimes le don. » Le travers d'Aubigny étant tenu en fief du comte d'Artois, celui-ci est prié de confirmer cette donation. (Juin 1269.) — Notification par le comte d'Artois que Jacques fils d'Ermenfroid Crespin, bourgeois d'Arras, tiendra de lui en fief, pour sept sols et demi, le moulin sis *in strata de super vadum domine Emane,* que ledit Ermenfroid a acheté à Tolard d'Offermont. (Juin 1229.) — Promesse par Henri, fils du roi de Navarre, comte de Romay, d'exécuter les conventions arrêtées entre lui et le comte d'Artois, dont il doit épouser la sœur, Blanche ; par un acte transcrit ici, Robert d'Artois s'oblige à lui payer 2000 l. t. en plus des 23000 que lui doit donner le Roi de France ; ces 2000 l. seront employées à acheter des terres pour Blanche et ses hoirs ; i elle meurt sans enfants, cette somme ou les terres retourneront au comte d'Artois dans l'espace de deux ans et demi. (Juin 1269). — Quittance d'Albéric dit Mareschal seigneur *de Meso* et de Jacque *de Montegermondi* sa femme pour 300 l. p. qu'ils ont reçues du comte d'Artois sur la vente de Remi. (30 Juin 1269) — Confirmation par le comte d'Artois de la donation faite par Raoul dit le Roux, bourgeois d'Hesdin, à l'abbaye de Cercamp d'une maison sise à Hesdin dans la rue du Vieux-Marché : l'abbaye payera au comte 4 s. de rente annuelle. (Juillet 1268.) — Par le même de la donation faite par Jehan le Petit à l'abbaye de Cercamp d'un moulin à Hesdin, que lui avait donné Gui de Caumont : l'abbaye payera au comte 6 deniers de cens annuel. (Juillet 1269.) — Acte par lequel W. abbé et le couvent de Saint-Aubert de Cambrai reconnaissent que les fiefs d'Aussimont et de Ramincourt, situés dans la châtellenie de Bapaume, sont sous l'avouerie et la garde du comte d'Artois. (6 août 1269.) — Notification par le roi Louis IX qu'en sa présence Robert, comte d'Artois, s'est obligé à donner à Blanche sa sœur, 23000 l. t. à cause de son mariage avec Henri, frère de Thibaut roi de Navarre, et que celle-ci a quitté son frère de tout ce qui pouvait lui revenir dans la succession paternelle. (Août 1269.) — Notification par le roi Louis IX qu'en sa présence Robert, comte d'Artois, a promis à Blanche, sa sœur, de lui donner 23000 l. t. dont 3000 seront payées à la volonté de son mari, Henri, et les autres déposées au Temple à Paris et remises en deux paiements égaux, à Henri, pour acheter des terres et revenus pour la ladite Blanche, à qui appartiendront ces acquêts, *non obstante consuetudine si qua sit, per quam inter virum et uxorem communicari debeant constante matrimonio acquisita ;* Henri a promis de donner pour douaire à sa femme la moitié de tout ce qui lui appartenait, même de la terre que le Roi de Navarre lui a donnée en faveur de son mariage, et une maison qu'elle choisira. (Août 1269.) — Sentence arbitrale de *Adenulphus*, prévôt de l'église de Saint-Omer, arbitre entre le chapitre de Saint-Omer et Jehan de Crécy, chapelain de Ruhout : celui-ci pourra officier au maître-autel et jouir des privilèges des chanoines, à quelques exceptions près. (23 septembre 1269). — Notification par Pierre Milli, seigneur de Gregni de l'achat fait par Jehan li Ses, fils de Nicolas le Sech bourgeois d'Hesdin, à Arnoult le Vaaseur de Gregni, son homme, de 5 journaux de terre aux courtils de Marconne à charge de les tenir de lui à 2 deniers par an. (Septembre 1269.) — Commission donnée par Robert, comte d'Artois, à Dreu d'Amiens, seigneur de Linacourt, à Dreu *de Braya*, chevalier du Roi, et à maître Guillaume *de Melloto*,

chanoine d'Amiens, pour régler ses affaires avec Marguerite, comtesse de Flandre. (11 octobre 1267.) — Reconnaissance par Simon de Montfort, comte de Lincestre, de 240 l. p. que lui a prêtées le comte d'Artois; il promet de les lui payer à la prochaine foire de Ligny. (19 octobre 1269.) — Acte par lequel R. abbé et tout le couvent de N.-D. de Lonlay, au diocèse du Mans, reconnaissent que tout nouvel abbé doit aller trouver le comte d'Artois, seigneur de Domfront, avec les lettres de l'évêque du Mans qui confirment son élection, et lui faire serment de fidélité, selon l'usage. (Décembre 1269.)

A. 18. (Liasse). — 34 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1212-1270. — Enquête, *aprisia*, faite, sur l'ordre du comte d'Artois, par Eustache *de Montegermondi* et André d'Orléans, chapelain du comte d'Artois, sur les prétentions du comte de Saint-Pol qui disait avoir la haute justice et la connaissance des lettres et de l'échevinage *cognitionem litterarum et scabinatus*, à Buscoi et dans la châtellenie d'Aubigny et dans les dépendances desdits lieux, le comte d'Artois le contredisant ; audition de témoins. (Janvier 1270.) — Enquète faite par les mêmes sur le même sujet. (Janvier 1270.) — Enquête faite par les mêmes, spécialement sur les lettres et l'échevinage dans la châtellenie d'Aubigny, *specialiter de litteris et scabinatu de castellania Albign.* (Janvier 1870.) — Extrait d'un jugement du parlement de la Chandeleur 1270, déclarant que l'abbé et le couvent de Saint-Vaast, cités par-devant le comte d'Artois, à la requête des échevins d'Arras, doivent comparaître, malgré leurs prétentions contraires. (Vidimus de Philippe de Valois du 16 janvier 1342) — Vente par G. abbé et par le couvent d'Auchi à Robert, comte d'Artois, de 2500 arbres tant chênes qu'autres *que vulgo dicuntur haistres*, de la grosseur de 7 paumes au moins, afin de réparer leur église qui menaçait ruine. (2 février 1270.) — Lettre de l'abbé et du couvent de Cercamp, *Cari campi*, au comte et à la comtesse d'Artois qui vont partir pour la Terre Sainte, leur annonçant qu'ils feront célébrer tous les 15 jours une messe du Saint-Esprit pendant leur vie et après leur mort, avec participation dans toutes leurs prières, et qu'à la messe de la Sainte-Vierge qui se dit tous les jours dans leur église ils diront à leur intention la collecte *Deus qui caritatis dona*, jusqu'à ce qu'ils soient de retour dans leur pays. (3 février 1270.) — Lettres analogues de l'abbé et du couvent de Marchiennes, *de Marcenis*. (*Id.*) — Échange fait entre l'abbaye de Saint-Sauve à Montreuil et le comte d'Artois ; celui-ci a abandonné 20 s. p. de rente annuelle qui lui étaient dus pour des terres de l'abbaye sises au terroir de Baveron, ne se réservant que 6 deniers ; il reçoit en échange une rente annuelle de 25 sols p. que l'abbaye percevait sur le moulin d'Aubin, *de Albinio*, appartenant audit comte et une rente de 500 anguilles ou de 10 sols que Baudoin Bangelars et Thomas Berkepen devaient à l'abbaye. (3 février 1270.) — Privilége accordé par Thomas, doyen, et par le chapitre de Saint-Omer, au comte d'Artois de fonder une nouvelle chapellenie dans la chapelle de son château de Saint-Omer ; le chapelain sera clerc de leur chœur et jouira des priviléges et libertés attribués à cette qualité. (7 février 1270.) — Lettres de Pétronille abbesse et du couvent de Beaupré, *de Bello prato*, analogues à celles des abbayes de Cercamp et de Marchiennes. (Février 1270.) — Vidimus par le roi S. Louis de la charte de février 1212, par laquelle Fernand comte de Flandre et Jehanne, sa femme, remettent à Louis, fils aîné du roi, les villes de Saint-Omer et Aire et leurs dépendances. (Paris, février 1270.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 320 l. 3 s. p. que leur a prêtés Audefroid, fils d'Alix dite de Goverele, (Février 1270.) — de 230 l. p. que leur a prêtées Sagalion, dit Wion, bourgeois d'Arras ; ils lui promettent de les lui payer dans un an. (*Id.*) — Notification par le comte d'Artois de l'échange qu'il a fait avec Robert de Flamermont, chevalier, qui lui a cédé l'hommage de Jehan li Marissaus, écuyer, en échange de l'hommage de Jehan de Couchy et des hommes qui tenaient du comte à Flers ; le comte se réserve la haute justice et autre droit. (Arras, février 1270.) — Mandement du comte d'Artois à ses baillis, prévôts, justiciers et autres, leur recommandant d'empêcher que l'on ne porte atteinte aux priviléges de l'abbaye de Saint-Bertin qu'il a confirmés ; il prend cette abbaye sous sa garde et sous sa protection. (Février 1270.) — Quittance d'Albéric Le Maréchal, chevalier, et de Jacques, sa femme, pour 1800 l. p. qu'ils ont reçues pour la vente des terres de Remi et d'Avion. (16 mars 1270.) — Lettre de Robert d'Artois aux bourgeois de Saint-Omer, leur annonçant qu'il a ordonné à son bailli et aux personnes qui sont chargées de sa terre de régler avec leurs échevins le temps le plus utile pour l'établissement d'une foire à Saint-Omer. (Paris, mars 1270.) — Confirmation par le comte d'Artois de toutes les possessions de l'église de Saint-Omer ; il lui permet d'acquérir en fiefs et en arrière-fiefs jusqu'à 50 livrées de revenu annuel, à condition que le bailli ou son lieutenant sera présent à cette vente ; le chapitre pourra faire bâtir en pierre une chapelle fondée déjà en l'honneur de la Sainte-Vierge et existant *in foro S. Audo-*

mari. (Mars 1270.) — Promesse par le comte d'Artois de payer au prochain parlement de la Pentecôte 9. l. p. qu'il doit à Jehan de Saint-Jacques. (Avril 1270.) — Promesse par le comte d'Artois et par Amicie, sa femme, de payer au prochain parlement de la Pentecôte 120 l. 25 s. 4 d. p. dus par Robert et 248 l. 2 s. p. dus par Amicie à Pierre le Chenevacier. (Même date.) — Vente par devant l'official de Paris, au comte d'Artois et à sa femme, pour 2100 l. p. par Raoul de Paci, *de Paciaco*, Sédilie, sa femme, Jehan Arrode, bourgeois de Paris, Ode Arrode clerc et Thibaut dit le chambellan, d'une maison sise à Paris près de la porte de Gilbert d'Arras, vers la pointe Saint-Eustache, chargée de 7 l. 12 s. p. de cens annuel. (6 mai 1270.) — Vente, par devant Jehan de Laye, prévôt de l'évêque de Paris, au même par les mêmes qui se sont dessaisis entre ses mains de ladite maison; il en a saisi Jehan le Maréchal écuyer du comte d'Artois pour ledit comte et pour sa femme. (*Id.*) — Promesse par les échevins de Calais de payer au prochain tournoi à Mahaut, fille de feu Willaume Selvaing, bourgeois de Calais, 671 l. p. qu'ils lui doivent. (Mai 1270.) — Promesse par les échevins de Calais de payer, dans un an, à Jehan dit Blondel, bourgeois d'Arras, 195 l. p. qu'ils lui doivent. (Mai 1270.) — Mandement de S. Louis de laisser passer et d'aider maître Odon de Paris, clerc du comte d'Artois que celui-ci envoie à la cour de Rome. (Aigues-Mortes, 30 juin 1270.) — Rapport et sentence de Jehan, archidiacre de Bayeux, et de Guillaume *de Capriaco*, chevalier, envoyés à Arras par le roi pour mettre fin aux discordes qui existaient entre l'église d'Arras et le comte d'Artois; ils lèvent les sentences d'interdit ou de suspension de l'office divin portées contre cette Église et les gens du comte d'Artois à cause de ses différents; le chapitre s'est fait représenter par Guillaume *de Rometo*, chanoine d'Arras et procureur, qui a exposé ses griefs en présence de Gautier de Lannoy, *de Alneto*, chevalier, de Gui Lebas, bailli d'Arras, de Guillaume de Saint-Venant, sous-bailli, au nom du comte d'Artois. Plusieurs agents du comte sont condamnés à payer des indemnités aux gens du chapitre, d'autres à assister à la procession *in brachis et camisiis sine cuiffa omni alio vestimento circumscripto nudis pedibus, virgas gestantes in manibus in medio processionis vel in fine prout decanus vel prepositus, si decanus non interfuerit, viderit expedire.* (16 août 1270.) — Acte constatant que Robe de Kiéri, qui avait deux filles à l'abbaye du Verger, ayant donné à cette abbaye un terrage dans le tènement de Kiery et celle-ci en ayant joui pendant 15 ans, Tolart Roussiau, bailli sermenté de Dreu d'Amiens, mit la main sur ce tènement, mais, après s'être informé, il a déclaré « en présence des frans hommes et des hommes de poeste dou tènement de Kieri » que l'abbaye pouvait continuer d'en jouir. (1er septembre 1270.)

A. 19. (Liasse.) — 18 pièces, parchemin; 4 sceaux.

1271. — Promesse par les échevins de Calais à Masekin et Aline, enfants de feu Willaume Bondolf, bourgeois d'Arras, de payer à l'Assomption 168 l. p. qu'ils leur doivent (janvier 1271); — des mêmes à Audefroid, fils d'Alix dite de Gaverelle, de payer à Arras, le samedi après la mi-février 1272, 348 l. p. qu'ils lui doivent. (Février 1271); — des mêmes à Jehanne, fille d'Emme, dite de Lausliere, 348 l. p. *(id.)*; — des mêmes à Mariien Douchete et à Jehan Lanstier, 348 l. p. *(id.)*. — Reconnaissance par le comte d'Artois de 730 l. p. qu'il a reçues de Guillaume de Rodes, de Gênes, *comite galee nostre*; il promet de les lui rendre à Arras. (Rome, 6 mars 1271.) — Quittance de Colard de Reneval, bourgeois d'Amiens, qui a reçu *apud Trapinum*, dans le royaume de Sicile, des envoyés du comte d'Artois, 100 s. t. que lui devait Jehan *de Lana*, bourgeois de Paris. (13 mars 1271.) — Promesse par Robert d'Artois et Amicie, sa femme, de payer au prochain Parlement de la Pentecôte 52 l. p. qu'ils doivent à Jacques dit Alevache. (Avril 1271.) — Acte par lequel le comte d'Artois déclare que, par affection pour Mahaut, comtesse d'Artois et de Saint Pol, sa mère, femme de Gui de Chatillon, il donne à celui-ci et à ses hoirs, en augmentation du fief qu'il tient de lui, la haute justice dans la moitié des villes d'Aubigny et de Buscoi; ils ont chargé Étienne *de Pedagio* et Jehan de Friencort, chevaliers de faire le partage et de mettre des bornes; ils s'adjoindront au besoin le sénéchal de Flandre. Le comte d'Artois aura la moitié qui se trouve du côté d'Arras. On séparera aussi la châtellenie de Beaurain, *de Bello ramo*, de celle d'Hesdin où le comte de Saint-Pol aura toute justice sauf dans les villes d'Aubin et Tortefontaine; si quelques fiefs de la châtellenie de Beaurain sont compris dans celle d'Hesdin, la justice en appartiendra au comte d'Artois, et si quelques fiefs de la châtellenie d'Hesdin sont compris dans celle de Beaurain, le comte de Saint-Pol y aura la justice. (Avril 1271.) — Notification par André d'Orléans, prévôt d'Herbilli en l'église Saint-Aignan d'Orléans, chapelain du comte d'Artois. Gauthier d'Aunay et Guillaume de Minières, chevaliers, « qui sont au lieu du devant dit comte en sa terre » de la permission qu'ils ont accordée à Willaume du Brekin, pour lui et ses hoirs, de jouir, à charge

de payer au sire d'Oisy 2 d. de rente par mencaudée, des 30 mencaudées de terre, mesure de Bapaume, sises à Pronville, qu'il a achetées à Jehan Bavant de Saudemont, laquelle terre a été ôtée de fief et mise à rente à deux deniers la mencaudée, du consentement de Raoul, seigneur d'Inchi. (Avril 1271.) — Notification par les mêmes que Wautier de Haucourt et Pierre son fils, manant à Duri, ayant acheté 25 mencaudées de terre, tenues en fief de plusieurs fiefs d'Artois et sises à Estrepeignies et à Vilers, ces terres ont été ôtées de fief, à charge de 2 deniers de cens annuel par mencaudée : au nom du comte d'Artois, ils ont consenti à cet arrangement moyennant 62 l. p. que les acquéreurs ont payées et un cens annuel de 2 d. par mencaudée « sans autres coutumes et autres droitures. » (Avril 1271.) — Lettres analogues des mêmes au sujet de 8 mencaudées de terre, sises au terroir de Remi, achetées par Maroie de Moflaines et ôtées de fief, qu'elle pourra tenir pour 2 deniers de cens annuel par mencaudée. (Avril 1271.) — Promesse par les échevins de Calais de payer dans un an à Nevelon dit Blondel, d'Arras, clerc, 230 l. p. qu'ils lui doivent. (Mai 1271); — des mêmes au même pour 324 l. p. (Juin 1271.) – Notification par Robert, comte d'Artois, que Mahaut de Gaverele, veuve de Pierre d'Estrepeignies ayant acheté plusieurs mencaudées de terres sises à Remi, qui ont été ôtées de fief sans son consentement, il les a fait saisir, puis a consenti à cet arrangement pour 2 d. de rente annuelle par mencaudée. (Août 1271.) — Confirmation par le comte d'Artois de l'achat que Mathieu *dictus Hanstarius* (Lanstier), bourgeois d'Arras a fait à Wibert de Builecourt, écuyer, de 88 mencaudées de terre, tenues des fiefs d'Artois, situées dans les territoires d'Inchi et de Pronville, pour les tenir en fief de Raoul, seigneur d'Inchi à 7 s. et demi de relief. (Août 1271 à Arras.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à la Chandeleur à Hodierne la boursière, de Paris, 7 l. 18 s. p. qu'il lui doit. (Décembre 1271.) — Par devant l'official de Paris, vente par Adam Scot, *Scotus*, bourgeois de Paris et Aalesia, sa femme, au comte d'Artois, pour 180 l. p. et pour 20 s. de rente annuelle, d'un jardin situé derrière leur maison et derrière celle des moines de l'église du Val-Notre-Dame, à Paris, aux lieux dits *vicus pavatus*, hors la porte de Guibert d'Arras, s'étendant du côté des murs de Paris, en longueur, de la butte du jardin du comte jusqu'à une loge sise dans la cour d'Adam de Saint-Laurent, et d'un autre côté du même jardin jusqu'au coin du mur de la cour des moines du Val Notre-Dame. (Décembre 1271.)

A. 20. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1216-1272. — Promesse par les échevins de Calais de payer, à la mi-février 1273, 400 l. 10 s. p. qu'ils doivent à Audefroid, fils d'Alix de Gaverele. (Janvier 1762.) — Notification par le comte d'Artois de la vente faite en sa présence, pour cause de pauvreté prouvée, par Wautier Pilate, écuyer, à Gilles le Cornu, bourgeois d'Arras, de 16 mencaudées de terre labourable pour 20 l. p. à charge pour ledit Gilles et ses hoirs de payer au comte d'Artois, 4 d. p. de cens annuel par mencaudée et 16 d. d'entrée et autant de sortie. (Poitiers, janvier 1272.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à la mi-février 1273 à Robert, dit Douchet, et à Sagalon, dit Wion, bourgeois d'Arras, 330 l. 10 s. p. qu'ils leur doivent. (Janvier 1272.) — Donation par le comte d'Artois à Mathieu de Maitli, *dominus Malliaci*, chevalier, chambellan de France, et à ses hoirs, de 100 l. p. de rente annuelle à recevoir sur le péage de Bapaume, jusqu'à ce qu'il en ait fait l'assignation ; s'il meurt avant de les avoir assignées, elles se payeront sur le tonlieu d'Arras ; Mathieu et ses hoirs en feront hommage lige au comte d'Artois, *salva tamen fidelitate excellentissimi domini et consanguinei nostri Karissimi Domini Regis Francorum super omnes.* (Février 1272.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à Paris, à Simon de Loumoie, bourgeois de Mantes, 45 l. t. qu'il lui doit pour un cheval qu'il a donné à Oudart de Vilers. (Mars 1272 à Gisors.) — Donation pour mariage, par Arnoul, comte de Guînes, à Alix, sa fille, femme de Wautier Bertaut, fils aîné de Wautier Bertaut, chevalier, seigneur de Malines, de son bois de Tournehem, contenant 1745 mesures, pour 800 l. p. de revenu annuel, à charge de le tenir toujours en fief des comtes d'Artois ; il s'en réserve la jouissance sa vie durant, mais il ne pourra y prendre « des cateus qui sus sont et seront, par quoi li devant diz..... ne puissent prendre et recevoir, après mon deches chascun an desi a dis ans wit cent livres de par. » ; il se réserve la moitié des forfaits et amendes, mais il ne pourra rien recevoir que par la main de Wautier, à qui il payera 400 l. p. par an ; s'il y manquait « je voel, dit-il, et otrie et a ce jou m'assent que li devant diz Wautiers Bertaut ou ses commans puist donner ou faire donner a quelconque justiche que il vaura desi a vint livres de par. pour chascun cent livres faire avoir dont je seroie en deffaute de paiement d'endroit les quatre cent livres de par. devant dites. » (Mars 1272.) — Vente par devant l'official d'Arras et Gilles dit Lefevre, tabellion d'Arras, par *Maneserius*, fils de Jehan dit Manchon, *minor viginti*

quinque sed major quindecim annis, en présence dudit Jehan, son père et curateur, à l'évêque d'Arras, d'un fief qu'il avait à Marœuil, *apud Mareolum*, consistant en terres labourables, hommages, justice, etc., de 40 l. t. de revenu annuel, qu'il tenait du comte d'Artois, qui a consenti à cette vente ; celui-ci a reçu en échange l'hommage d'un fief de même valeur sis à Neuville-Saint-Vaast, *apud Novam Villam Sancti Vedasti*, appartenant à Henri, fils de feu Sagallon de Miaulens qui le tenait immédiatement et ligement de Maneserius, et celui-ci de Nicolas de Condet, chevalier, seigneur de Moriaumes, et de Katherine de Carenchi, sa femme, qui ont déclaré que désormais ce fief serait tenu du comte d'Artois. (1er avril 1272.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à la Toussaint à Baudoin de Harcicourt, chevalier, 40 l. t. qu'il lui doit pour dettes faites au tournoi de la Montoire. (15 avril 1272.) — Donation par le comte d'Artois à Simon Faverel l'ancien et à ses hoirs de la mairie d'Arras, qui est dans sa main, vacante depuis longtemps, à charge de la tenir en hommage lige du comte d'Artois et de payer 60 s. p. de relief à la mort du propriétaire ; il mande à tous ses baillis, sergents, etc., de protéger ledit Simon Faverel et ses hoirs. (15 avril 1272 à Arras.) — Promesse par les échevins de Calais de payer, dans un an, à Nevelon Blondel, clerc. d'Arras, 192 l. p. qu'ils lui doivent. (14 mai 1272.) — Déclaration par Enguerran d'Anving, chevalier, bailli d'Hesdin, que le comte d'Artois ayant acheté de Jehan le Prevost de Canchi, son homme, 100 chapons de rente annuelle à Noël, tant que vivront Jehan Hagneres, chevalier, et dame Maroie sa femme, ledit Jehan le Prevost ne peut rien réclamer pour cette rente du vivant dudit Hagneres. (Mai 1272.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Nevelon dit Blondel, le samedi après la Saint-Pierre et Saint-Paul 1273, 350 l. p. (Juillet 1272.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à Robert de Soissons, demeurant à Roye, 22 l. 10 s. p. qu'il lui doit pour achat d'un cheval. (Août 1272.)— Bulle de Grégoire X adressée aux abbé et prieur de Saint-Germain des Prés, déclarant qu'André, chancelier et chapelain du comte d'Artois, lui a exposé qu'une prébende de l'église d'Arras étant devenue vacante par la mort de J. cardinal diacre du titre des SS. Côme et Damien, l'évêque d'Arras la lui a donnée, prétendant avoir seul le droit de conférer les prébendes de son église ; mais le pape, soutenant que la collation de cette prébende lui appartient, en vertu d'une constitution de Clément IV, le tituleire étant mort près du Saint-Siége, l'a donnée à Jacques *de Vidalta*, clerc ; mais, comme il est juste que ledit André ne perde pas sa prébende, il lui promet la première qui vaquera dans cette église, pourvu qu'il remette la sienne audit Jacques ; en conséquence, il mande aux dits abbé et prieur de mettre ledit Jacques en possession de cette prébende. (18 octobre 1272.) — Acte par lequel Miles de Nangis, sous-bailli d'Arras, déclare avoir reçu de Jehan Lefevre d'Escorchevake 6 l. p. pour 7 mencaudées de terre qu'il avait fait saisir « pour chou ke eles estoient ostées de fief et mises à rentes, » et qu'elles seront tenues désormais du comte d'Artois à 12 d. de rente annuelle. (Octobre 1272.) — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite par Wagon de Remi, homme d'Adam de Milli, chevalier, à Baude de Douwiel, bourgeois de Douai, de « XVI rasieres de forment de rente autant vaillant cascune rasiere del forment devant dit comme a VI deniers artésiens mains prou de tout le millour ki ert trouves el markié de Douay sans engien », par acte de mars 1246, et de la donation qu'en a faite ledit Baude à l'abbaye des Prés près de Douai. (Paris, au parlement de la Toussaint, 1272.) — Déclaration de Miles de Nangis, sous-bailli d'Arras, qu'il a fait saisir 3 mencaudées de terre « gisant u teroir de Anyer entre le Pire artisien et le mes Robert Gascon, » parce que Nichole Grenes, leur propriétaire, les avait fait ôter de fief pour les mettre en rente, celui-ci les a rachetées pour 100 s. p., à charge de les tenir en fief du comte d'Artois, à 3 chapons de rente annuelle, 6 s. de relief et autant de vente, ces 3 mencaudées étant d'une valeur annuelle de 24 sols. (2 nov. 1272.) — Promesse par Giles Ronghe, Jehan Loncind, Fouke Pese, Simon Luserier, Eustase Rose, Nichole Lelonc, Enguerran Strekeltop, Jehan Bellanche et Willaume Franchomme, échevins de Calais, de payer, avant le 20e jour de Noël à Loewin le lombard 27 marcs esterlins que la ville lui doit. (15 nov. 1272.) — Obligation par Willaume de Lyaune, chevalier, et Beatrix, dame d'Avredoing, sa femme, de garantir, sur tous leurs biens, à Simon Faverel et à ses hoirs, « le mairie d'Arras en toutes droitures et en toutes apertenances avoc toute le droiture ke nous avions u poïens avoir u demander en le rue del estrée ki est a Arras. » (Novembre 1272.) — Charte des mêmes, déclarant qu'ils ont werpi au comte d'Artois et, sur sa demande, à Simon Faverel, tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la mairie d'Arras et sur la rue de l'Estrée. (Novembre 1272.)— Confirmation par Drieu d'Amiens, sire de Vignacourt, de la donation faite par Robert le Jeune, bourgeois de Lens, et par Maroie, sa femme, à l'église de Beaulieu, près de Douai, « con dist de Syn » d'un terrage et de 3 muids de terre arable au terroir de Kiery, à charge de 12 d. p. de rente

annuelle et de 2 s. p. de relief à la mort de chaque abbesse, le tout payable audit Brieu et à ses hoirs. (Novembre 1272.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Conches, de payer à Jehan de la Conche, de Verneuil, 53 l. 6 s. 6 d. t. (1272.)

A. 21. (Liasse.) — 44 pièces, parchemin; 1, papier; 58 sceaux.

1271-1273. — Bulle de Grégoire X, adressée au comte d'Artois, croisé, lui accordant que si lui, ou sa femme, ou des gens de sa maison viennent à mourir dans des endroits interdits, ils pourront être enterrés dans les lieux saints, pourvu qu'ils n'aient pas eux-mêmes donné cause à l'interdit; les obsèques se feront à voix basse et sans cloches; cette permission est valable pour 3 ans. (12 janvier 1273.) — Bulle de Grégoire X, adressée à Amicie, comtesse d'Artois, croisée : si en communiquant sans le savoir avec des excommuniés, elle encourt une sentence d'excommunication mineure, son confesseur pourra l'en absoudre, dans les formes de l'Eglise, en lui imposant une pénitence. (*Id.*) — Bulle de Grégoire X, adressée au comte d'Artois, croisé, lui accordant que les frères prêcheurs, mineurs ou d'autres ordres qui l'accompagneront à la croisade, avec la permission de leurs supérieurs, puissent monter à cheval et coucher dans des lieux et maisons honnêtes, nonobstant les statuts de leurs ordres. (*Id.*) — Partage par Etienne du Paiage et Jehan de Frénicourt, chevaliers, et avec « le conseil de preudhommes » de la haute justice « des fiés et des arrièrefiés ki muevent de le vile de Buscoi, ke li quens de Saint-Pol tient du comte d'Artois », conformément à l'acte de donation d'avril 1271 ici transcrit; listes de fiefs et arrière-fiefs de la ville de Buscoi, dont la haute justice appartiendra au comte d'Artois ; liste analogue pour le comte de Saint-Pol. Les deux comtes ont approuvé ce partage et l'ont scellé avec les deux arbitres. (Janvier 1273.) — Partage par les mêmes de la haute justice de la ville d'Aubigny. Ratification par les comtes d'Artois et de Saint-Pol. (Janvier 1273.) — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite par Alard de Carvin à Nicolas dit Crespin, d'Arras, de 22 mencaudées de terre, sises à Remi, au lieu dit « li couture assom lescluze de Remi », à charge de lui payer un denier de rente annuelle par mencaudée, plus les ventes et autres redevances. (Janvier 1273, à Arras.) — Accord entre Jehan de Chaulles et Simon Faverel au sujet des droits sur la rue de l'Estrée : chacun y aura la moitié dans la justice et les exploits; ledit Jehan gardera les prisons à ses périls et aux frais des deux parties, chacun y ayant son sergent ; le maire aura « ou forage de l'estrée de chacun tonnel de vin que on y affoire 3 pintes de vin » et Jehan 13 pintes ; il aura 2 mencauds d'avoine par an sur 25 que Jehan y reçoit chaque année à la S. Remy pour son droit de gaule ; etc. (Janvier 1273.) — Réformes accordées par le comte d'Artois aux échevins, bourgeois et habitants d'Arras. Les sergents du comte seront tenus de donner des trèves par les échevins aux bourgeois, excepté seulement le bailli et le sous-bailli ; ceux-ci ni personne autre ne peuvent retenir quelqu'un en prison plus de 13 jours après que les échevins auront repris la justice du comte. Celui-ci ne pourra relever du ban un condamné banni par les échevins, si ce n'est de leur consentement ou lors du joyeux avénement du comte, de la comtesse, du fils aîné qui pourront rendre la ville aux gens bannis pour cinq ans au plus ; etc. Vidimus de Philippe de Contay, seigneur de Forest et de Raimbaucourt, capitaine des gentilshommes de la maison de l'archiduc d'Autriche et gouverneur des bailliages d'Arras, Bapaume, Avesnes et Aubigny, 6 juin 1499. (Arras, janvier 1273.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Nicolas, Mabille et Marguerite, enfants de feu Jehan de Ales, bourgeois d'Arras, 144 l. p. qu'ils lui avaient empruntées. (3 février 1273.) — Bulle de Grégoire X, au comte d'Artois, croisé, lui mandant que puisqu'il se propose de partir pour la Terre-Sainte, il prend sous la protection de S. Pierre et sous la sienne sa personne, sa famille et ses biens, et veut que tout y demeure en paix depuis le moment où il se sera embarqué jusqu'à celui de son retour ou de sa mort. (22 février 1273.) Au dos on lit : *Ista non valet sub tali forma nam et quadrigarii habent istam ; si possit fieri, mutetur et melioretur.* — Bulle analogue adressée à Amicie, comtesse d'Artois qui se propose de suivre son mari à la croisade. (*Id.*) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Audefroid dit de Gaverele 460 l. p. qu'ils lui ont empruntées (Février 1273) ; — à Tasse, fille d'Emme dite Lanstière, 260 l. p.; — à Robert dit Douchet et à Sagalon dit Wion bourgeois d'Arras 345 l. p. (*Id.*) — Promesse par le comte d'Artois de payer à la Toussaint à Emeline dite l'Archière, de Paris, 10 l. 2 s. p. qu'il lui doit pour l'achat d'arcs et de flèches. (4 mars 1273.) — Promesse par le même de payer à la Toussaint à Guérard Bonfelin, de Paris, 60 l. p. (6 mars 1273) ; — à Louis dit Chaucon, de Paris, 45 l. 12 s. p. pour achat de drap. (*Id.*) ; — à Etienne de Marenchières et à Jehan Larde 20 l. p. pour louage de chevaux. (Mars 1273.) — Donation par le comte d'Artois à Pétronille, veuve de Jacques le Breton, pelletier, bourgeois de Paris, de 20 l. p. de rente annuelle sur le bailliage d'Arras, en reconnaissance de ses bons ser-

vices. (Paris, mars 1273.) — Vidimus par Philippe-le-Hardi de l'acte d'avril 1373 par lequel les échevins d'Arras notifient la vente par Pierre de la Brosse, chambellan du Roi à Pierre dit Pouchin, bourgeois d'Arras, de la rente de 40 l. p. que Robert d'Artois lui avait donnée sur le tonlieu d'Arras. (Paris, juillet 1273.) — Acte par lequel le comte d'Artois autorise Mahaut... à jouir de 16 mencaudées de terre à Frévilers, qui ont été ôtées de fief et mises à rente, à charge par elle et après elle par l'abbaye de Los de lui payer 2 deniers de rente annuelle par mencaudée ; ladite abbaye est aussi autorisée à jouir aux mêmes conditions de 17 mencaudées et demie de bois en Matrimont, le comte se réservant toute justice haute et basse et tous autres droits. (Arras, avril 1273.) — Bulle de Grégoire X au comte et à la comtesse d'Artios, croisés : consulté par eux pour savoir si en allant à Tunis avec l'armée chrétienne ils avaient rempli le vœu de la croix, il répond qu'ils n'en sont pas délivrés et doivent l'accomplir. (2 mai 1273.) — Bulle de Grégoire X aux mêmes, prenant sous la protection de S. Pierre et la sienne leur personne, leurs hommes et leur biens. (3 mai 1273.)—Bulle de Grégoire X à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés lui mandant qu'ayant pris sous sa protection Robert, comte d'Artois, et Amicie, sa femme, il ait à ne pas souffrir qu'on les trouble dans la jouissance de leurs biens et à empêcher par la censure ecclésiastique qu'on ne les moleste. (4 mai 1273.) — Bulle de Grégoire X à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés : il a accordé au comte d'Artois qui va partir pour la croisade que jusqu'à son retour de voyage d'Outremer aucun juge délégué ou subdélégué ne puisse publier des sentences d'interdit ou d'excommunication dans sa terre, sans une permission expresse du Saint-Siége ; il lui mande d'empêcher sous peine de censure ecclésiastique que l'on ne contrevienne à ces dispositions. (4 mai 1273.) — Bulle de Grégoire X à André l'Orléans, chancelier du comte d'Artois et doyen de l'église d'Arras, afin qu'il puisse accompagner le comte à la croisade, il lui accorde de jouir des fruits et revenus du décanat d'Arras, sauf des distributions journalières, et de tous ses bénéfices, comme s'il y résidait, pourvu que l'église d'Arras ne souffre pas de son absence et qu'il nomme un vicaire capable de le remplacer pour entendre les confessions et exercer la juridiction ; cette permission est valable pour 5 ans. (6 mai 1273.) — Mandement de Robert d'Artois au bailli d'Artois de payer 200 l. t. à Jehanne de Fouenquam, femme d'Enguerran de Boves, dès que le mariage de sa fille Mabille sera célébré. (25 mai 1273.) — Donation par le comte d'Artois à Simon Faverel de tous les droits sur la mairie d'Arras, que lui a remis Béatrix dame d'Averdoing, femme de Guillaume de Liaune, chevalier ; il mande à son bailli d'Arras de regarder ledit Faverel comme son maïeur et celui de la ville d'Arras, de le défendre comme son homme lige et de l'aider au besoin à faire valoir ses droits. (Mai 1273.) — Promesse par le comte d'Artois de payer au maire et à la ville de Laon 100 l. p. qu'il leur a empruntées. (30 juin 1293.) — Chirographe d'une dette contractée par Jehan de Buignastre et Jehan de Haucourt envers Jehan de Cité, en présence de Jakemes Effelles, Werri Pellukiart et Robert Paüele, échevins de Bapaume. (juin 1273.) — Promesse par le comte d'Artois de payer en différents termes à la ville de Saint-Omer 800 l. p. qu'il lui a empruntées. (21 août 1273.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Arras à Muelon Blondel 284 l. p. qu'ils lui ont empruntées. (Août 1273.) — Donation par Dreu d'Amiens, chevalier, sire de Vignacourt, de la terre d'Aubigny, à Jehan de Varennes, son gendre, fils de Florent de Varennes, chevalier, connétable de France, qu'il a fait recevoir pour homme du comte d'Artois, (26 septembre 1274.) — Lettres de commission données par le comte d'Artois à Enguerran d'Anvin, chevalier, pour sa baillie et sa terre de Conches et Domfront, *quandiu nostre placuerit voluntati* ; ordre à tous ses gens de lui obéir. (8 octobre 1273.) — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite par Wautier Pilate, de Remi, son homme, à Robert Boinelaine, bourgeois d'Arras, de 20 mencaudées et demie de terre à Remi, pour 50 l. p. payées audit comte et 2 d. p. de cens annuel par mencaudée et 60 l. p. d'entrée et autant de sortie. (Octobre 1273.) — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite par Guiot de Caumont « à tous les prestres parrochiaus de la chité d'Amiens et à maistre Martin ki tient le capelerie en l'église Notre-Dame d'Amiens, fundée pour l'âme jadis Martin le Sech, cythoien d'Amiens, tant el non et au preu de la confraerie des prestres devant dis que el non et al accroissement de ledite capelerie » de la dime qu'il possé lait en fief au territoire de Caumont ; le comte l'amortit « si ke nous ne notre hoir ni puissent jamais traire ne main metre pour meffait ne pour defaute d'omme, ne pour ost ne pour chevalchie. » (Octobre 1273.) — Lettre du comte d'Artois à ses amis et féaux le seigneur de Mailli, le seigneur de Hachecourt, messire Giles de Neuville et monseigneur Jehan de Belues, les priant de croire ce que Gautier d'Aunoy leur dira de sa part et de l'exécuter autant qu'ils le pourront : il leur en saura gré « quar nous désirons vo compeignie seur tous autres. » (6 décembre 1273.) — Assignation par le comte d'Artois des revenus de son bailliage d'Avesnes-le-Comte

en garantie des 620 l. p. qu'il doit encore à Raoul dit Havet, chevalier, sur l'achat de la terre de Remi. (Décembre 1273.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Pierre et à Jehan Corset 500 l. p. qu'ils leur ont empruntées. (Février 1273.) — Confirmation par Baudoin Caudron, chevalier, seigneur de Santi de la vente faite par Jehan de Gouy « franc homme » ou « ministre de le maison Dieu d'Arras au piet del atre en cité » de 10 journaux de terre au marais Fresnin, au terroir de Santi. (Juin 1273.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 19 l. 2 s. p. qu'il a empruntés à Guillaume dit Berout. (1273.) — Promesse par le comte d'Artois de payer d'ici à l'Ascension à *Anfredo de Novo-castro*, son clerc et physicien, 26 l. p. *pro robis suis*, 28 l. pour dépenses, 25 l. pour prêt, etc. (1273.)

A. 22. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 5 sceaux, 1 bulle.

1273-1274. — Notification par Miles de Nangis, sous-bailli d'Arras, de la vente faite pour pauvreté jurée, par Nicolas de la Porte, de Warluis, à Isabelle fille de feu Pierre Méhaut, bourgeois d'Arras, de diverses mesures de terre au terroir de Warluis, à tenir en fief du comte d'Artois. (1er janvier 1274.) — Promesse par le comte d'Artois de payer en deux termes à Baudoin de Roulencourt, chevalier, 132 l. p. pour le dédommager des pertes qu'il a subies au tournoi de Seclin, *Siclini*, et pour ses gages à Mantes. (16 janvier 1274.) — Promesse par les échevins de Calais de payer, à la Saint-Michel, à Masekin et à Amekin, enfants de Wuillaume Bondolf 340 l. par. qu'ils lui avaient empruntées. (18 janvier 1274.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 76 l. par. empruntées à Jehan *de Riliato*, bourgeois de Senlis. (14 février 1274.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 20 l. par. dues à Baudoin de Savonnières chevalier « pour un cheval du tournoiement de Senliz du Quaresmel de l'an LXXIII. » (15 février 1274.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Arras à Jacques fils de feue Marie la Ferone, 400 l. par. qu'elle leur avait prêtées. (17 janvier 1274.) — Commission donnée par le comte d'Artois à Odon de Saint-Germain, clerc, porteur de ces lettres, son procureur, pour demander au Pape de lui donner la terre de *Venezi*, voisine du royaume de France, dévolue à la disposition du Saint-Siége par la mort d'Alfonse comte de Poitiers, et pour la recevoir, en son nom, du Pape et de l'Eglise romaine, à charge de payer un cens annuel. (4 mars 1274.) — Promesse par le comte d'Artois de payer en différents termes, à Arras, à Jude dame de Torz, veuve de Jehan de Nanteuil, *de Nantolio*, chevalier, 720 l. t. que celui-ci lui avait prêtées. (8 mars 1274.) — Notification par l'official de Rouen de la ratification faite par Philippe, dame de Vervant, veuve de Jehan de Nanteuil le jeune, chevalier, de toutes les conventions faites par Jude de Tortz, veuve de Jehan de Nanteuil le vieux, sa mère, avec le comte d'Artois. (10 mars 1274.) — Promesse par le comte et la comtesse d'Artois de payer à Odon dit Bonnart, orfèvre et bourgeois de Paris, 98 l. 19 s. par. dus par le comte et 679 l. par. dues par la comtesse pour fournitures. (13 mars 1274); — Reconnaissance par le comte d'Artois de 54 l. 15 s. 5 d. par. qu'il a empruntés à Etienne « le coutepointier » (mars 1274); — du même de 14 l. 11 s. par. empruntés à Geoffroy dit Chandelier (*Id.*); — du même de 124 l. par. empruntées à la veuve de Baudoin Maréchal (*Id.*), — du même de 10 l. par. empruntées à Jehan de Ferron de Mantes (*Id.*); — du même de 180 l. 38 s. par. empruntés à Jehan le haumier bourgeois de Paris. (*Id.*) — Assignation par le comte d'Artois du tonlieu d'Arras et des revenus de sa ville de Remi en payement de 500 l. t. qu'il doit à Pierre Pouchin et à Pierre Lanstier, bourgeois d'Arras. (29 mai 1274.) — Acte par lequel Robert d'Artois, devant se rendre en Sicile où il est appelé par le roi Charles, son oncle, charge André, doyen d'Arras et son chancelier, Gautier *de Alneto*, seigneur de Mesnil, *de Menilio*, et Guillaume *de Mineriis*, chevaliers, de gouverner sa terre avec tous pouvoirs pour conserver ses droits, pour nommer et punir baillis, prévôts, châtellains, forestiers et autres, pour recevoir foi et hommage, redevances, etc. Il ordonne à tous de leur obéir comme à lui-même. Il leur remet un sceau fait exprès pour eux : *Quod sigillum rotundum est, contrasigillum oblongum ; in sigillo sculturam fieri fecimus formam unius scuti de armis nostris et ex utroque latere dicti scuti unum ensem et in contrasigillo caput leonis crinosum et in circumferentia sigilli talem inscriptionem :* SIGILLUM ROBERTI COMITIS ATREBATENSIS IN REMOTIS AGENTIS, *et in contrasigillo nulle sunt littere*. Tout ce qui sera fait par le doyen et l'un des chevaliers aura force de loi ; ils remplaceront les conseillers jurés que le comte a congédiés. (12 juin 1274.) — Notification par le comte d'Artois de l'état de ses dettes; il doit au Roi 51.661 l. 17 s. 7 d. par.; il doit à Pétronille, dame *de Soilliaco*, à son bailli d'Artois, au connétable de France, à la veuve de Michel *de Walle*, à feu Pierre *Comiti* chambellan de Sicile, à plusieurs bourgeois d'Arras et autres lieux, à des seigneurs, à ses fournisseurs, il oblige ses héritiers, s'il meurt avant de s'être acquitté. (Avignon 1er juillet 1274.) — Mandement du comte d'Artois à ses lieutenants en Artois, qu'il a nommé Gilles *de Corcellis*, bourgeois d'Arras, comme re-

ceveur. (*Id.*) — Promesse de payer 35 l. t. qu'il doit aux enfants de feu Raymond *Petri*, bourgeois de Bourges, (*Id.*) — Donation par le comte d'Artois à Odon de Saint-Germain, clerc, pour ses bons services en cour de Rome, de 200 l. par. que le bailli d'Arras lui payera à la Toussaint. (*Id.*) — Lettre de Philippe, évêque d'Evreux, exécuteur nommé par le Pape, au prieur de Saint-Vaast et à Jehan *de Camezano*, archidiacre d'Ostrevant, leur mandant d'exécuter la bulle de Grégoire X y insérée, à lui adressée, de déposer dans un lieu sûr tout ce qu'ils recevront et de lui en rendre compte deux fois par an. Par cette bulle, datée du 2 février 1273, le pape accorde au comte d'Artois, de l'assentiment du roi de France, Louis IX, de recevoir, pendant trois ans, les rachats, legs et autres dons faits dans ses états pour secourir la Terre Sainte ; mais cette faveur ne sera exécutée que si elle ne déplait point au roi Philippe. (20 juillet 1274.) — Bulle de Grégoire X à André doyen de l'église d'Arras, le dispensant de la résidence, aux mêmes conditions que la bulle du 6 mai 1273. (Lyon, 25 septembre 1274.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 240 l. par. dues à Jehanne la Feronne, d'Arras. (Octobre 1274.) — Notification par Engnerran d'Anving, chevalier, bailli d'Hesdin, qu'il a saisi 17 journaux de terre, au terroir de Larbroye, que Bernard Regniars avait ôtés de fief et mis à rente sans le consentement du comte d'Artois, puis que ledit Bernard « en a fais pais par XVIII lib. de par., » qu'il a remis à Estienne del Paiage, bailli d'Artois. (Octobre 1274.) — Mandement du comte aux gardiens de sa terre d'Artois de payer à Roger de Balon... sergent du roi de France, 94 l. 5 s. t. qui lui sont dûs *pro vadiis solvendis nostris balistariis*. (Dans l'octave de la Toussaint 1274, à Milan.) — Acte notarié constatant que maître *Odo de Corigiaria*, clerc, procureur du comte d'Artois, près le Saint-Siége, a reçu en prêt de Jehan de Mollières, clerc, envoyé du roi de Sicile, 10 l. bons tournois, qu'il rendra à Paris ou à Lyon à la Chandeleur. (20 décembre 1274.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 515 l. t. dues à Amaury de Meulant, *de Mellento*, chevalier, pour pertes des tournois, *pro depertis torneamentorum*. (1274.)

A 23. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1274-1276. — Notification par Oste de Bove du pooir Saint-Killien que Jehan d'Estanfort et Julienne, sa femme, ont reconnu devoir à Jacquême d'Anzin, bourgeois d'Arras, 36 l. p. pour lesquelles ils ont assigné 5 mencaudées de terre au terroir de Bove. (Janvier 1275.) — Quittance donnée par Mahaut, fille de feu Villaume Selvain aux échevins de Calais pour tout ce que la ville pouvait lui devoir. (25 mars 1275.) — Vente par Jehan de Varennes, chevalier, fils aîné de Florent de Varennes, maréchal de France, au comte d'Artois de la ville et du terroir d'Aubigny avec tous ses droits et dépendances ; il les a remis en la main d'Estienne du Paiage, bailli d'Artois qui en a saisi André, doyen d'Arras, au nom du comte d'Artois. (Mars 1275.) — Reconnaissance par André, doyen d'Arras, et lieutenant du comte d'Artois de 2025 l. p. dues à Jehan de Varennes pour l'achat de la baronnie d'Aubigny, que ledit comte s'est obligé de payer dans la quinzaine de la Pentecôte ; ils obligent à ce sujet le bailliage et le péage de Bapaume et le bailliage d'Hesdin. (5 avril 1275.) Notification par l'official de Paris que Jehan *Fructuarius*, bourgeois de Paris a été remboursé des 96 l. p. qu'il avait prêtées au comte d'Artois. (28 avril 1275.) — Sentence arbitrale d'Etienne du Paage, bailli d'Arras, Aliaume de Camberon, chevalier, maître Girart dit Langlois, maître Richard de Waincourt chanoine de Noele sur mer, nommés arbitres entre le comte d'Artois et les frères de l'hôpital de Jérusalem « sus les joustices de Viliers et de Nues » ; ils déclarent que lesdits frères y auront haute et basse justice, et qu'eux et lesdites villes demeureront en la bonne garde du comte d'Artois « en tele meniere ke li devant dit frere ne se peuent pleindre ne ne porront a nule laie joustice de grief ke len leur face es devant dites viles devant ce ke len laura montré au comte d'Artois devant dit ou a son baillif soufisemment, et se li devant dit frere ou ceus qui en leur leu seroient fesoient aucun grief a leur houmes ou a leur sougiez des devant diz leus e il s'en treoient au conte ou a son baillif, le devant dit conte ou son baillif pourra commander es freres des leus desus diz ou a ceus qui pour eus seront ke il facent droit a tiex pleintiz aas us et aus coutumes des leus devant diz, e se il ne le fesoient, le devant dit conte ou son baillif ou sa gent le feroient ou le feroient fere. » (5 juillet 1275.) — Confirmation de la charte précédente par André, doyen d'Arras, Guillaume de Minières, lieutenant du comte d'Artois et frère Jehan *de Capriaco* prieur des hospitaliers en France. (Juillet 1275.) — Confirmation par André, doyen d'Arras, et Guillaume de Minières des lettres d'Arnoul comte de Guines du 2 août 1274, relatives au mariage d'Alix, sa fille, avec Bertaut, seigneur de Malines. (Juillet 1275.) — Donation par Jehan de Tramecourt, chevalier, à maître Jehan Lartisien, clerc, et à ses hoirs de 2 sols et 5 chapons de cens annuel qu'il recevait dans la châtellenie d'Hesdin à charge de payer tous les

ans une paire de gants de deux sols, le jour de S. Remi. (Octobre 1275.) —Notification par Miles de Nangis sous-bailli d'Arras que Hues de Caucourt lui a déclaré avoir, à la requête du comte d'Artois, rappelé Pierre Corbel « liquels est outre mer et devoit estre dusques au rapel celui Huon parmi le pais ki fu faite entre lui et Huon de le mort Jehan Boilart. » (7 décembre 1275.) — Acte par lequel Hue de Montsorel déclare être « pers par deus fies » d'Adam de la Cauchie « a lui et a sen aigné hoir movant de sen castel et de se tiere de Chokes et dont il est hom au seigneur de Biethune. » (Mars 1276.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 21 l. 17 s. 6 d. t. que lui a prêtés Pierre de Houcemengne, clerc du roi de Sicile. (15 avril 1276.) — Lettre du prévôt de l'église d'Arras, remplaçant l'abbé d'Auchi, exécuteur donné par le Pape au comte d'Artois, croisé, au doyen de chrétienté d'Arras et au curé de Sainte-Marie-Magdeleine, leur mandant d'avertir, sous peine de suspension et d'excommunication, les échevins d'Arras, de garder dans les biens de Guillaume de Kerkes, mort intestat et usurier public, tout ce qui pouvait appartenir au comte d'Artois en vertu du privilége à lui accordé par le Saint-Siége, de remettre le reste aux exécuteurs testamentaires, d'excommunier ceux qui iraient contre ces lettres, à moins qu'ils ne donnent une cause juste et de les assigner à comparaître le mercredi suivant. (11 mai 1276.) — Lettre du curé de Sainte-Madeleine au prévôt de l'église d'Arras, lui mandant qu'en exécution de la lettre ci-dessus il a assigné les échevins d'Arras pour le mercredi avant l'Ascension. (11 mai 1276.) — Mandement d'Hugues *de Castro Radulphi*, chanoine d'Arras, remplaçant l'abbé d'Auchi, exécuteur donné par le Pape au comte d'Artois, croisé, aux curés de Sou-Saint-Legier, et d'Ouppi d'assigner Hugues de Sou-Saint-Legier, Gautier d'Oupi et Pierre dit Carteleins pour les obliger à payer ce qu'ils doivent à Pierre Le Cuvelier mort intestat et usurier public ; s'ils refusent de les assigner à comparaître devant lui le mardi après la Trinité, à Arras. (27 mai 1276.)—Déclaration par l'official du chapître de Péronne que Guillaume Alleus, clerc, procureur de maître Hugues *de Castro Radulphi*, et substitut de maître Odon, procureur du comte d'Artois, assigné à Péronne pour délibérer sur un libelle donné par la veuve de Guillaume de Dicyon dans une affaire contre le comte d'Artois et maître Hugues, s'y est rendu au jour dit, n'a pas trouvé le juge chez lui, et fait cette protestation au nom du comte d'Artois. (14 juillet 1276.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 50 l. p. dues à Jacques Monlerous, bourgeois d'Hesdin ; assignation du payement sur la prévôté d'Hesdin. (18 juillet 1276.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois de payer à Maroie de Quonqrel, bourgeoise d'Amiens, son hôtesse 14 l. et demie. (20 juillet 1276.) — Donation par le comte d'Artois à Eustache dit li Vers, écuyer, de « siept hoes, trois quartiers d'ovaine un pikotin mains que on ditcommunement kienavaine, de perpetuel rente par an ». à tenir en augmentation de fief. (24 juillet 1276.)—Reconnaissance par le comte d'Artois de 54 l. t. dues à Jehan de Couloigne, chevalier, pour ses gages. (25 juillet 1276 à Vincennes.) — Mandement du comte d'Artois aux gardes de sa terre de payer à Jehan de Gusargues, bourgeois de Nyort, son hôte, 131 l. t. (7 août 1276 à S. Jean d'Angély.) —Notification et confirmation par André, doyen d'Arras, Guilllaume de Minières et Etienne du Paage, de la vente faite pour cause de pauvreté par Jehan, seigneur de Frevilers à l'abbaye de Los de 32 mencaudées de terre sises en la paroisse de Maignecourt ; ladite abbaye payera au comte d'Artois 6 d. p. de rente annuelle, 12 deniers de relief et fournira un homme vivant et mourant. (Septembre 1876.)—Acte par lequel Philippe abbé et le couvent de Lisque mettent leurs personnes et leurs biens sous la protection de N.-S. Jésus-Christ et de Robert, comte d'Artois. (12 octobre 1276.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Mainfroi le lombard 40 mars esterlins de la nouvelle monnaie, qu'il leur a prêtés. (22 octobre 1276.) — Autorisation donnée par André, doyen d'Arras, Guillaume de Minières et Etienne du Paiage à Pierre Ebelin, prêtre, et à ses hoirs de jouir de 2 journaux de terre sis à Conchi, qui ont été extraits du fief d'Artois moyennant le gré et la satisfaction qu'il leur en a fait et 2 d. de cens annuel. (Novembre 1276.) — Mandement du comte à André, etc., gardiens de sa terre de payer à Jehan de Maingoval, chevalier, 50 l. t. qu'il lui a données. (Bergerac, 1er décembre 1276.) — Acte par lequel Jacquelin *Troselli*, garde du scel de la prévôté de Bourges, et son fils quittent le comte d'Artois de tout ce qu'il pouvait leur devoir ainsi que Guillaume *Blondelli de Berrone*, chevalier, son bailli dans sa terre de Mehun. (2 décembre 1276.)—Déclaration des mêmes qu'en leur présence le susdit bailli a reconnu devoir 50 l. t. à Pierre Rog... bourgeois de Bourges ; il a donné Laurent Pelorde comme caution. (19 décembre 1276.)

A. 24. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1277. — Mandement de Huges *de Castro Radulphi* au curé de Labassée de faire payer par Isabelle, veuve de Hellin Vesin, usurier mort intestat, à peine d'excommu-

nication, ce qu'elle pouvait devoir au comte d'Artois et de lui faire restituer 30 l. t. extorquées par son mari *ex turpi lucro videlicet usurario* à Mahaut, veuve de Pierre de Milevile. (8 janvier 1277.) — Donation par J. prévôt, A. doyen et tout le chapitre d'Arras à Robert, comte d'Artois, et à ses hoirs de la nomination de toutes les chapelles de Fampoux et d'Avesnes-le-Comte qui sont dans leur patronat, quand elles viendront à vaquer. (3 mars 1277.) — Echange entre le comte d'Artois et le chapitre d'Arras, qui cède au comte son moulin avec jardin et écluse, et reçoit en échange 25 mencauds d'avoine sur les 56 que le comte a chaque année des hommes de l'église d'Arras à Fampoux. (Mars 1277.) — Mandement du comte au bailli d'Artois de payer à Robert Damie, bourgeois de Reims, 10 l. p. pour un cheval. (Reims, 14 avril 1277.) — Promesse par les échevins de Calais de payer, en avril 1278, à Arras, à Jehan de Castres 345 l. p. qu'il leur a prêtées. (Avril 1277.) — Concession faite par Etienne du Paage, chevalier, bailli d'Artois, à la ville de Saint-Omer, pour 3 ans, de toutes les recettes des bailliages de Saint-Omer et de Langle (del Angle) payer 300 l. p. dues par le comte à plusieurs bourgeois de Saint-Omer et 1800 l. p. qu'il avait empruntées à la ville, à charge par celle-ci de payer les gages, fiefs et aumônes auxquels sont obligés lesdits bailliages. (3 mai 1277.) — Notification par Anjourran d'Anvin, chevalier, bailli, de la déclaration faite par Pierre Sathenas qu'il doit à Jacquelin Troussel, bourgeois de Bruges, 13 l. 4 s. t. pour 2 muids d'avoine vendus au comte d'Artois. (17 juin 1277.) — Promesse par les échevins de Calais de payer le dimanche « après le Bourdith » 356 l. 10 s. p. qu'ils doivent aux fils de feu Henri Selvain (juin 1277); — des mêmes de payer aux enfants de feu Henri Blancard, bourgeois de Calais, 220 l. p. au prochain tournois (1277, *in die hastiludii*, au jour du tournoi.) — Notification par Simon Vaires, sous-bailli d'Arras, de la remise qu'il a faite à Jehan Brakes, pour 40 l. p., du fief qu'il possédait à Bellacordel, tenu de Roger de Biaumont et 9 mencaudées de terres sises « entre Krinchon et le pire de Basseus » qu'il avait pris en sa main parce que ces fiefs avaient été « amenuisiez. » (25 septembre 1277.) — Assignation par le comte d'Artois du péage de Bapaume pour le payement de 600 l. p. empruntées à Pierre et Mathieu Lanstier. (23 octobre 1277.) — Acensement par Jehan Esquiers, sire « du Bos deseure Hesding » à Jacques Le Sec, bourgeois d'Hesdin, de 6 journaux et 9 verges de terre, pour 9 s. p. de cens annuel. (Novembre 1277.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 18 l. 10 s. t. dus au couvent de la maison de Saint-Lazare à Orléans, à cause de feu Guillaume Le Coc. (Orléans, 29 décembre 1277.)

A. 25. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1278. — Arrêt du Parlement, prononçant, contrairement aux prétentions du roi d'Angleterre, que la garde des biens de l'évêché de Bordeaux doit appartenir, pendant la vacance du siége, au chapitre de cette église. (1278, *in parlamento Epiphanie Domini*.) — Promesse par le comte d'Artois de rendre à Alix de Fontenay, veuve de Xanssebernars, maréchal de Biaucaire 120 l. t. qu'il avait payées par son ordre. (17 mars 1278.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 400 l. p. dues à Jehan de Crespi, clerc. (Mai 1278.) — Confirmation par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, de la commune déjà accordée à la ville de Boulogne par Renaud, comte, et Idai, sa femme, comtesse de Boulogne; puis par la comtesse Mahaut, leur fille, et par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, son frère. (Mai 1278.) — Promesse par Guillaume Blondiaus, chevalier, bailli d'Artois, de payer à Lombert Bernay, bourgeois de Saint-Omer, 20 l. t. que le comte devait pour un cheval. (10 juin 1278.) — Attestation par Willaume Blondiax, chevalier, bailli d'Artois, qu'il a reçu de l'église de Dommartin 10 muids de blé et autant d'avoine, quand le comte vint à Hesdin avec la comtesse sa femme à la fin d'août 1277 et quand le roi y vint à la Pentecôte 1278, estimés à 80 liv. 64 s. p. à recevoir en trois termes sur le moulin d'Hesdin. (Juin 1278.) — Notification par Eude de Saint-Germain, garde du bailliage de Bapaume, que Pierre des Moeles de Bapaume a racheté de lui pour 40 s., deux mencaudées de terre « li quele terre a été estachiée de demie ligée » et qu'il tient de Florent de Varennes, à 7 sols et demi. (Juin 1278.) — Confirmation par le comte d'Artois de la vente faite, en février 1278, par Jehan, chevalier, seigneur de Haravesnes et Leurenche, sa femme, à Henri Serevondel et à Paskain, sa femme, bourgeois d'Hesdin, de tout le terrage qu'ils avaient au fief de Lesin, qu'ils tiennent de Jacques, chevalier, seigneur de Vi et de Filievre. (Juin 1278, au Choskel.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 24 l. 14 d. p. qu'il doit à Jehan le Picart et à Jehanne la Crespinière, sa femme, pour denrées. (Paris, 3 juillet 1278). — Assignation par le comte d'Artois des revenus de ses viviers de Remi, et, s'ils ne suffisent pas, des autres revenus dudit lieu pour payer 76 l. p. qu'il doit à maître Philippe et Pierre de Montgermont, fils et exécuteurs testamentaires de feue Jacqueline de Montgermont,

pour la vente qu'elle lui a faite de son douaire; mandement à son bailli de leur donner tous les ans à la Pentecôte 16 l. jusqu'à l'entier payement de cette somme. (16 juillet 1278.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 38 s. p. dus à Jehan le Fruitier, bourgeois de Paris, et 4 l. 9 s. dus à Perronnelle, femme d'Asselin Novet, pour denrées. (Juillet 1278.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 100 l. t. dues à Godefroid, comte de Vienne. (Richebourg, 13 août 1278.) — Mandement du comte à son prévôt de Melun de payer à Estevenin, son clerc et procureur de Bourges et à Guillaume son châtelain de Meung, 40 l. t. pour deux chevaux qu'ils lui avaient vendus. (Pierrefitte, 11 septembre 1278.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Arras à Tassin, fille de Marguerite Lanstiere, 499 l. p. (Octobre 1278.) — Notification par Jehan Haveron de Bapaume, sous-bailli d'Arras, qu'il a reçu pour le comte, de Nicolas de Wachin, 12 l. p. pour 18 mencaudées de terre, au terroir de Dievart, qu'il avait saisies parce que cette terre avait été «amenriée de service. » (Octobre 1278.)— Lettres analogues d'Eude de Saint-Germain, garde du bailliage de Bapaume, qui a reçu 100 s. p. de Jehan Grigoire, de Boiri, pour 3 mencaudées et demie de terre. (*Id.*)—Autorisation accordée par Guillaume Blondiaus, chevalier, bailli d'Artois, aux maire, jurés, etc. d'Hesdin, de publier «ban de par mon seigneur le comte d'Artois et de par la communeté de le vile de Hesdin», défendant à tous, s'ils ne sont bourgeois d'Hesdin, de prêter de l'argent dans la ville et la banlieue, à peine de 65 l. p. dont 60 l. pour le comte et 100 sols pour la ville; il promet de faire confirmer ces lettres par le comte. (Novembre 1278.) — Mandement du comte d'Artois à son péagier de Bapaume de payer à Étienne Gruier, bourgeois d'Arras, 200 l. p. pour draps vendus. (10 décembre 1278.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 308 l. 15 s. t. dus à Thomas Brichart, bourgeois de Paris, à Peronnelle, sa femme, veuve de Jacques Le Breton, et aux enfants de ladite veuve, pour prêt d'argent et pour vente de fourrures : il assigne en payement les revenus de sa prévôté de Mehun, la pêcherie de Mehun, son moulin à blé, le moulin aux draps de l'écluse de Wachon, etc. (1278, « ou mois de deloir. »)

A. 26. (Liasse). — 47 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1276-1280. — Assignation par le comte d'Artois sur le gaule d'Arras et sur les grands cens de Bapaume du payement de 400 l. p. qu'il doit à Pierre Boinefille, boucher et bourgeois de Paris, 259 l. 19 s. 8 d. p. dus à Jehan Deghon «poissonnier de douce yaue borgois de Paris» pour denrées. (Janvier 1279.) — Acte par lequel Philippe-le-Hardi déclare que le comte d'Artois s'étant plaint de ce que le bailli d'Amiens empêchait sa justice sur les fiefs de Robert Fréteaux et Guiot *de Scorrelis* en Ponthieu, la cour a décidé que cette justice appartenait au comte d'Artois. (janvier 1279.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 940 l. p. dues à Jehan *de Insula*, de Lille. (Février 1279.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 40 l. t. dues à Bertoul de Drehancourt pour prêt et 20 l. pour les pertes qu'il a subies au tournoi de Creil. (24 avril 1279.) — Pareilles lettres données à Jacquèmes de Boys, chevalier. (*Id.*) — Assignation par le comte d'Artois de son péage de Bapaume pour le payement de 857 l. 9 s. p. qu'il doit à Denise de Péronne, bourgeois de Paris, pour denrées (Paris, 28 avril 1279.); — pour le payement de 68 l. 13 s. 4 d. p. que Simon Faverel avait payés pour lui à la Maison-Dieu de Saint-Jean-en l'Estrée d'Arras. (Arras, 10 mai 1279.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 500 l. p. empruntées aux échevins de Saint-Omer, pour une fête qu'il a fait faire en leur ville ; assignation sur les bois de Ruoud et de Menteke. (29 mai 1279.)— Assignation par le comte d'Artois de son « guerre d'Arras » pour payement de 180 l. p. dues à Ales la poissonnières, veuve de Laurent Babille. (Paris 26 juin 1279.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 98 l. p. dues à Aliaume le Basseteur, bourgeois d'Hesdin, pour fourniture de pain. (27 juin 1279.) — Promesse par le comte de payer à Jehan Crevecœur, chevalier un cheval perdu au tournoi de Creil. (2 juillet 1279.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 200 l. t. dues à Mathieu chevalier, seigneur de Morenci. (13 août 1279.) — Mandement du comte au péageur de Bapaume de payer 400 l. p. au maire d'Arras. (21 août 1279.) — Mandement au même de payer 861 l. 6 s. 4 d. p. à Gauthier Bonnebroque, bourgeois de Douai, pour fournitures de draps. (août 1279.) — Promesse par Baudoin, châtelain d'Arras, Estienne du Paage, seigneur d'Esterpignies, Jehan, seigneur d'Avions, chevalier, Willaume Danving, seigneur de Hardenthum, écuyer et Pierre li Barbier, chambellan du comte d'Artois, de payer à la Saint-Jean-Baptiste à Wautier Bonnebroque 464 l. p. qu'ils lui doivent « de draps qu'il nous a balliés et délivrés pour les robes monsigneur d'Artois de le Toussains » (11 novembre 1279.) — Assignation par le comte d'Artois des *proventus et exitus reddituum nostrorum qui vulgariter vocantur* gavre *quos habemus et percipere debemus in villa, comitatu et dyocesi Attrebatensi,* pour le payement de 1000 l. p. dues aux exécuteurs testamentaires de Bertoul dit Verdière, bourgeois

d'Arras. 9 Décembre 1279.) — Promesse par le comte d'Artois de payer aux échevins de Saint-Omer 200 l. p. qu'ils lui envoyèrent à l'armée de son cousin le duc de Brabant : il leur payera en même temps les 2600 qu'il leur devait déjà. (16 décembre 1279.) — Assignation par le comte d'Artois, sur le grand tonlieu d'Arras de 950 l. p. dues à Simon Vairet du temps où il était sous-bailli d'Arras. (22 décembre 1279.) — Confirmation par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, de la vente faite à l'abbaye de Sainte-Colombe par Jehan du Bus, homme de son féal Guillaume de Leanne, chevalier, de 34 mesures de terre près de leur maison de Biauriez. (27 décembre 1279.) — Assignation par le comte d'Artois sur sa terre de l'Anglé et ses bois de Ruhout de 250 l. p. dues aux échevins et à la communauté « de notre terre del Angle », « desquels deniers nos gens acatèrent cire por faire luminaire a notre feste que nous deviennes faire a Saint-Omer et robes et fourrures por nous. » (6 Janvier 1280.) — Promesse par les échevins de Calais de payer « le diemenche après le jour de bouhourdisch le plus prochain » 456 l. p. 17 s. p. dus aux enfants de feu Henri Selvain. (24 mars 1280.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 20 l. t. dues à Jehan du Sauchoi, chevalier pour ses pertes au tournoi de Senlis. (27 mai 1280.) — Notification par Guillaume *de Boyaco*, official de Térouanne, de la vente faite, pour pauvreté jurée, par Willaume de Bredingehem, fils de feu Willaume de Bredingehem et Mahille, fille de feu Willaume de Monechove, sa femme, au comte d'Artois, de 22 livrées et demie de terre qu'ils avaient sur le rouage, *roagium*, de Saint-Omer pour 131 l. 5 s. p. que ledit comte a payés. (Mai 1280.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 30 l. p. dues à Gautier Bonebroque, bourgeois de Douai, pour draps donnés à Geoffroy de Messenbourt et à Tieullemant Desquines chevaliers. (6 juillet 1280.) — de 106 l. p. dues à Etienne Gruier, bourgeois d'Arras, pour draps donnés à ses gens, à Jehan Haveron, jadis sous-bailli d'Arras, à Pierre le Barbier, à Jehan de Traves, à Guillaume Blondel, jadis bailli d'Artois. (9 août 1280.) — Acte de Philippe-le-Hardi nommant quatre personnes pour tenir lieu d'échevins et quatre argentiers, qui administreront la ville d'Arras jusqu'à ce que soit jugé le différend entre les échevins et ceux qui ont gouverné la ville d'une part, et d'autre part la communauté de la ville, lesquelles parties se sont soumises à sa volonté, du consentement du comte d'Artois ; il fait cesser les dettes usuraires de la ville et défend à tous justiciers de son royaume de s'emparer des biens des habitants d'Arras ; l'intention du Roi n'est nullement d'ôter l'échevinage et de déroger aux libertés de la ville ; cette ordonnance vaudra jusqu'à ce qu'il ait statué sur l'administration de la ville et sur ses dettes, et ne peut porter préjudice aux droits du comte d'Artois. (Paris, 18 août 1280.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 77 l. 16 s. 6 d. p. dus à Eude de Saint-Germain, son clerc (20 août 1280) ; — de 17 l. et demie tournois à maître Sainte chantre de Meun sur Evre, pour denrées (2 août 1280) ; — de 14 l. t. à Jehan *de Cona*, doyen de Melun, pour prêt. (6 septembre 1280.) — Assignation par le comte d'Artois, sur Jehan Saget et Jehan chevalier, bourgeois de Bourges, à qui il a vendu ses bois de Mehun du payement de 60 l. 10 s. t. dus « en restor des garnemenz de liglisse de Mehun sur Evre que nous et notre chiere femme jadis Amicie contesse d'Artoes avons euz. » (6 septembre 1280.)— Reconnaissance des échevins de Calais de 140 l. 18 s. p. dus à Catherine fille de feu Jehan de la Voie. (10 septembre 1280.) — Notification par Pierre dit Luzerier, bailli de Saint-Omer que la maison de Saint-Ladre de Faukemberghe a racheté de lui 38 mesures de terre amorties à cette maison, pour lesquelles il a reçu 8 l. p. (Septembre 1280.) — Acte par leqnel Nicolas Botellier, drappier, reconnaît avoir reçu de Pierre Satanat, de Mehun, au nom du comte d'Artois, 65 s. t. pour pannes qu'il avait vendues. (25 octobre 1280.) — Assignation par le comte d'Artois à Catherine Lantier, d'Arras, veuve de Jacquème le potier, de son gaule d'Arras pour 400 l. p. (Décembre 1280.) — Confirmation par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Mahaut, sa femme, du rachat fait par Pierre de Vilers de certaines pièces de terre qui avaient été saisies parce qu'elles avaient été mises de fief en rente. (1280.)

A. 27. (Liasse). — 63 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1281. — Mandement de l'official d'Arras au curé de Ruitz : « Chest chi li escris des terres et des rentes des povres de Ruit kil tienent en alues, et valent lour tout LX et X s. par an, peu plus peu mains. Et si leur donna Mahieus de Noec pour Dieu et en aumosne entour a 11 ans. Item li povre de Ruit tienent demie mencaudée de terre a rente de mon signeur don Maisnil, et doit par an de rente demi mencaut de blé et 1 capon et I d. Et vaut entour V s. par an, le reute paié. » (16 janvier 1281.) — Quittance de Richard, boucher de Mehun pour 32 s. t. payés au nom du comte d'Artois; — de Sulpice Pannetier, de Mehun, pour 20 s. t. ; — d'Etienne Chobart, boucher, pour 42 s. t.; — de Henri

Tolenarius, pour 28 s. t.; — de Martin *Panifex*, (boulanger), pour 42 s. et demi tournois ; — de Benoit, boucher, pour 30 s.; — d'Yvonnet, tisserand, pour 34 sols dus pendant qu'Enguerran *de Dannovino* (Danvin) était bailli de Mehun ; — de Jehan Li Patres, clerc, pour 52 s. t.; — du prieur de Saint-Martin des Champs, diocèse de Bourges, pour 38 s. t. (Toutes ces quittances sont de février 1281.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 460 l. p. dues à Pierre Pouchin, d'Arras. (Février 1281.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Mehun de faire donner à Jofroi Panet un arpent de son bois de Valois, qu'il lui avait accordé pour bâtir. (14 mars 1281.) — Quittances de Huguet Tropias, clerc, — Jehan Gerrons, — Guillaume Ermonant, — Jehan Deyni, — Guillaume Peloyde, de Mehun. (Mars 1281.) — Lettre de I., reine de Castille, de Léon, de Tolède, de Galice et de Cordoue au comte d'Artois, le priant de recevoir pour son homme, selon l'usage du pays, sa sœur, Marie, comtesse *Rocei*, et le mari de celle-ci pour la terre de Saint-Vaast que Simon, comte de Ponthieu, leur père, avait donnée en mariage à ladite Marie. (20 avril 1281.) — Autorisation donnée par Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et Mahaut, sa femme, à Enguerran Lartisien, de Villiers-l'Hopital, à Enguerran Rouniau, etc., de jouir paisiblement des diverses mencaudées de terre sises au Camp Walon, à Wavans, etc., dont ils ont fait le rachat parce qu'elles sont issues de fief. (Avril 1281.) — Déclaration d'Ernoul, comte de Guines, qu'il s'est dessaisi du manoir de la Montoire, du parc, du vivier, du pré derrière le manoir des Planques, et du bois d'Arrouaise en la main de Pierre dit Luselier, bailli de Saint-Omer, pour en saisir le comte d'Artois, à qui il a vendu ces biens 8000 l. p. pour cause de pauvreté jurée ; il se réserve à lui et à ses hoirs la faculté de les racheter en payant ladite somme. (Mai 1281.) — Copie de l'ordonnance de Philippe-le-Hardi, touchant les bourgeoisies. (Parlement de la Pentecôte 1281.) — Acte par lequel le comte d'Artois reconnaît devoir à Jehan d'Auchi le cordouanier, bourgeois d'Arras, 130 l. p. qu'il avait payées pour lui à Jacquème Truevedenier de Neuf-Chastel en Lorraine. (10 juin 1281.) — Déclaration par le comte d'Artois qu'il doit à Gautier Bonebroke, bourgeois de Douai, 84 l. p. pour tiretaines pour les robes de la Pentecôte. (20 juin 1281.) — Mandement du comte à son bailli de Saint-Omer de payer à Robert de Norrem 40 l. p. pour le dédommager de ce qu'il avait souffert à son service pendant qu'il était sergent à Saint-Omer. (25 juin 1281.) — Assignation par le comte de ses revenus de Remi et des exploits du bailliage de Langlée, à Simon Faverel et Mathieu Lanstier, pour le payement de « onze vins livres par. que il nous ont prestés de leur propre catel pour I grand cheval que nous achatames à Lille. » — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer sur les grands cens de Bapaume ce qu'il devait à Pierre Boinefille, boucher, et à Jehan Boengon, poissonnier, bourgeois de Paris. (5 juillet 1281.) — Promesse par le comte d'Artois de payer en différents termes à Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, 3387 l. 15 s. t. « pour les pertes que il et sa gent firent avec nous et en nostre compengnie en un tournoiement a Creeils. » (17 juillet 1281.) — Chest li gros de le letre ki fu faite sour le vendage du fief Huon d'Estraieles kil avoit a Warluis kil vendi al eglise Notre-Dame d'Arras al us des capelains de le dite eglise en le prisie de XX lib. de par. par an as tous jours. » Cette vente consiste dans la sixième partie du terrage de Warluis et 26 mencaudées de terre audit lieu à charge de payer tous les ans au seigneur d'Estraëlles et à ses hoirs 6 d. p. et à la mort de chaque prévôt 12 d. de relief. (Juillet 1281.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à Julien « l'orfevre monseigneur le Roy » 36 l. p. « pour la vente de III aniaus d'or que nous avons eus de li, c'est asavoir deus rubis et une esmeraude. » (Juillet 1281.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à Jehan dit le bailli et à Jehan d'Ambleville 120 l. p. « de vente et de bail d'armeures. » (27 août 1281, Paris.) — Assignation par le comte d'Artois des revenus de la ville et châtellenie de Domfront en payement de 1578 l. p. empruntées à frère Jehan *de Turno*, trésorier de la milice du Temple. (27 août 1281.) — Lettre du doyen de chrétienté de Bourbourg, mandant à l'official de Térouanne que les échevins de Calais et ceux qui se sont trouvés à la dernière franche vérité tenue à Calais ont nommé Philippe *de Columbi* le jeune, Jehan de Farkenes et Ghilbert *de Columbi* leurs procureurs dans toutes les affaires qu'ils pourraient avoir par-devant lui. (1er septembre 1281.) — Mandement de Robert au bailli d'Artois : ses procureurs ayant abusé du sceau qu'il leur avait laissé au moment de son départ pour Tunis et pour son voyage hors du royaume, il ordonne de faire publier dans toute sa terre que tous ceux qui auront des lettres scellées de ce scel les apportent audit bailli, qui en remettra des copies au comte ; celles qui n'auront pas été apportées seront nulles ; si le bailli trouve que les procureurs ont aliéné des biens du comte, ou laissé entreprendre à son préjudice, il devra remettre les choses en l'état où elles étaient avant le voyage de Tunis. (21 septembre 1281, à Compiègne.) — Autorisation donnée par Gui de Châtillon,

comte de Saint-Pol et par la comtesse Mahaut, sa femme, à Willaume Li Mangniers, de jouir paisiblement de 24 journaux de terre à Wavans, qu'il a rachetées. (Septembre 1281.) — Audition par B., doyen de la chrétienté de Bourbourg et Enguerran de Beauvais, son clerc, des témoins produits par les échevins de Calais contre la cour de Térouanne, dans la franche vérité. (6 octobre 1281.) — Assignation par le comte d'Artois des issues et exploits du bailliage d'Aubigny en payement de 41 l. 4 s. p. dus à dame « Asseline la Commere, de Antriviller, femme jadis mon seigneur Compere. » (20 octobre 1281.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de diverses sommes dues au prieur de Saint-Herme près Montaigu, et à « autres bonnes gens de ce mesme liu » pour denrées fournies quand il y vint à un tournoi en 1274. (3 novembre 1281.) — Quittances de Pierre Morin, boulanger à Mehun, — Yterius, marchand d'huile, etc. (Décembre 1281.) — Reconnaissance du comte d'Artois de 20 l. t. dues à Jefroi du Chenoi, chevalier, « pour I cheval que il perdi avec nous au tournoiement entre Espone e Meullent. » (9 décembre 1281.) — Assignation par le comte d'Artois de son petit tonlieu d'Arras et des revenus de son bailliage de Langlée à Jacques Lespicer, chambellan de la Reine, en payement de 800 l. t. prêtées. (10 décembre 1281.) — Mandement du comte d'Artois à Pierre Sathanat, de payer aux doyen et chapitre de Mehun-sur-Yevre 60 l. 10 s. t. en dédommagement des « carnemanz » que lui et sa femme Amicie en ont eus. (29 décembre 1281.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à Jehan de Douai, orfévre et bourgeois d'Arras, 63 l. 4 s. 11 d. « pour joiaus et pour ouvrage d'or et d'argent » pour feue la comtesse Amicie. (Décembre 1281.)

A. 28. (Liasse). — 41 pièces, parchemin; 10 sceaux.

1282. — Promesse par le comte d'Artois de payer à Pierre de Chanevières, chevalier, 135 l. t. pour « la perte de tornaiemans. » (12 janvier 1282.) — Acte par lequel le comte d'Artois reconnait être obligé de payer à Baudoin, seigneur de Sauti, chevalier, 60 l. p. « pour le restor d'un homage de Jehan de le Couturele qui fus ses hom, li quels Jehans fourfist se terre envers nous pour l'ocision d'un home. » (23 janvier 1283). — Commission de « concierge de Paris » à 12 parisis de gage par jour, donnée par le comte d'Artois à Mahy d'Arras, orfévre, bourgeois de Paris. (17 février 1283.) — Reconnaissance par les échevins de Calais de 308 l. p. dues aux enfants de feu Henri Blancard, bourgeois de Calais. (Février 1282, *feria tertia post hostiludium*, mardi après le tournoi.) — Reconnaissance par les mêmes de 514 l. 14 s. p. dus aux enfants de feu Henri Selvain. (Février 1282, le lundi après les witaves du jour de bouhourdich, 23 février.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Mehun, de payer à Pierre Satanat 16 l. t. (Bourges, 7 avril 1282.) — Quittance de maître *Jehan de Bregn...*, chanoine et prévôt de Bourges, qui a reçu de Pierre Sattana de Mehun 13 l. 16 s. 8 d. t. que le comte d'Artois devait tous les ans à ce chapître sur la prévôté de Mehun. (28 mai 1282.) — Mandement du comte d'Artois à son sous-bailli d'Arras de payer 60 l. p. à Thibaut Leriche, bourgeois de Corbie, son hôte. (Paris, 12 juin 1282.) — Assignation par le comte d'Artois, sur son péage de Bapaume de 300 l. t. dues à Géraut de Maumont, clerc du Roi, pour arrérages de sa pension. (Juin 1282.) — Acte par lequel les échevins et les communautés des villes de Guines et d'Ardres et du pays de Bredenarde nomment Thomas de la Pierre, *de Petra*, Willaume dit Germain et Jehan dit de Het, leurs procureurs pour offrir à leur seigneur le comte d'Artois, qui les a maintes fois aidés et protégés à grands périls et à grands frais, des subsides, surtout au moment où il se dispose à aller au secours du roi de Sicile pour l'exaltation de l'Eglise romaine et de la foi chrétienne. (16 juillet 1282.) — Assignation par le comte d'Artois du tonlieu des grands draps d'Arras en payement de 108 l. 9 s. t. dus à Mariex et Ghieluit, filles de feu Robert d'Ongnies, chevalier, restant de 218 l. 9 s. que ledit Robert lui avait prêtées. (28 juillet 1282.) — Promesse par le comte d'Artois de payer 40 l. t. à Baudoin de la Rosière, chevalier, 40 l. t. pour pertes faites au tournoi. (31 juillet 1282.) — Confirmation par le comte d'Artois de la donation faite par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, à Witars de Tournehem, fauconnier du Roi, de 30 livrées de terre en héritage à recevoir sur ses revenus et fours de la ville de Calais, à charge de les tenir en fief et hommage de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, et de sa femme, Mahaut, comtesse d'Artois. (Juillet 1282.) — Donation par Pierre, fils du Roi de France, comte d'Alençon, de Blois et de Chartres et sire d'Avesnes et de Guines, et par Jehanne, sa femme à Oudart du Val, leur chambellan, et à Agnès, sa femme, de 50 l. t. à recevoir tous les ans pendant leur vie, sur leur argenterie de Guise. (Juillet 1282.) — Donation par les mêmes à Oudart du Val de 30 l. t. de rente annuelle sur l'argenterie de Guise, ses hoirs la toucheront pendant les trois années qui suivront sa mort. (128....) — Attestation par Jehan sire de Norem, chevalier, qu'en sa présence Maroie et Julienne Bronarde ont nommé Je-

han de Bours pour leur procureur. (Juillet 1282.) — Donation par le comte d'Artois à Jehan de Fontainebliaut, son huissier, et à Basile, sa femme, de 10 l. p. à recevoir tous les ans sur la châtellenie de Domfront. (1er août 1282.) — Assignation par le comte d'Artois de tout son menu tonlieu d'Arras et de son bailliage de Remi en payement de 600 l. p. dues à Simon Faverel, maire d'Arras. (1er août 1282.) — Promesse par le comte d'Artois de dédommager Guillaume d'Augnoy, sire de Coulemont, et Jehan, sire d'Avions, chevaliers, Miles de Nangis, bailli d'Artois, Jehan de Sartis, sous-bailli d'Arras, et Guillaume de Hokinghem, bailli de Bapaume, de la caution à laquelle ils sont obligés pour lui envers Jacquème Le Neveu, bourgeois de Lille, à qui il devait 447 l. p. (13 août 1282.) — Assignation, par le comte d'Artois, de son même tonlieu d'Arras, pour le payement de 200 l. t. dues à Jehan de Harecourt, chevalier. (19 août 1282.) — Assignation par le comte d'Artois, de ses revenus de Beuvri, pour le payement de 2104 l. 16 s. p. que Jehan le Mareschal, son écuier, lui a prêtés. (22 août 1282.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 42 s. t. dus à son sergent, Thierri de la Chambre, « por despens faiz de mener un grant cheval et un palefroi de Paris en Borbonois. » (8 sept. 1282.) — Mandement du comte à son bailli de Domfront de payer à son chambellan, Jehan de Pertes, 65 l. t. (15 sept. 1282.) — Mandement du comte au bailli d'Artois de payer à Henri Lalemant le feutrier, 8 l. 12 s. p. dus pour « ses deurées. » (21 sept. 1282) ; — à Guillaume le bourelier, 25 l. p. ; — à Thomas bouchier, 20 l. p. (*Id.*) — Mandement du comte à son bailli d'Artois, de payer 389 l. 15 s. p. dus à Pierre le Barbier son chambellan. (29 sept. 1282.) — Attestation par Gilles de Compiègne, garde de la prévôté de Paris qu'en sa présence Gautier de Brousselles, bourgeois de Paris et panetier du Roi, a reconnu avoir reçu de Guillaume dit le Borgne, bailli, pour le comte d'Artois, des terres de Mehun-sur-Yevre, Chasteaurenart et Charni, 75 l. t. (Septembre 1282.) — Acte par lequel les échevins et communautés des villes de Ghisnes, Ardres, Anderwic et du païs de Bredenarde quittent le comte d'Artois de tout ce qu'il pouvait leur devoir (« En plainne halle à Saint-Omer », octobre 1282.) — Promesse par les échevins et la communauté de la ville de « Chalais » (Calais) de payer à Tassain Lanstière, d'Arras, 704 l. 17 s. p. qu'elle leur avait prêtés. (Oct. 1282.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à Gutius Guerre de Fortigues, bourgeois et marchand de Sienne, à Jacques *Sugerii* et ses autres associés 500 l. t. petits quil leur a empruntés pendant son séjour à Montflascon; Guillaune *de Alneto* se constitue caution. (*Actum apud Montemflasconem VIIII die mensis novembris, sub anno Domini M.CCLXXXII, pontificatus Domini Martini pape IIII, anno secundo.*) — Acte par lequel « Jehans de Meleun, chevalier, et Berthelemie de Montet, chanoine de Vachan, garde de la terre le conte d'Artois, maistre Guillaume Roaut, doians d'Avrenches, chanoine de Paris, Guillebert de Mouret, chapelains le conte d'Artois, Miles de Nangis, ballif d'Artois, Jehans de Sarris, souballif d'Arraz et Oudart de Vilers, ballif de Dauffront » reconnaissent devoir à Gautier Bonnebroke, bourgeois de Douai, 570 l. p. pour draps vendus au comte d'Artois. (Décembre 1282.)

A. 29. (Liasse). — 30 pièces, parchemin ; 8 sceaux.

1283. — Donation par le comte d'Artois à Pierre dit *Barberius*, son chambellan, de 20 l. t. de rente viagère, en récompense de ses bons services, (27 janvier 1283.) — Fragment intitulé : « lettre comment li prevoz, li esquevin et le commune de la ville de Cambrai vendirent XL lb. de par. de rente à Jehan Piquete de Bapaume, clerc, filz Jehan Piquete, bourgeois de Bapaume. » (12 février 1283.) — Attestation par l'archidiacre de Bourges qu'en sa présence Geoffroy *Yterii* clerc, a reçu de Pierre Satanat, sur le compte d'Anjorrant, bailli du Bourbonnais, 30 l. 15 s. t. (13 janvier 1283.) — Confirmation par Miles de Nangis, bailli d'Artois, de la vente faite par Péronne de Waudricourt et Nicolas Danes, chevalier, son mari, à la maladrerie d'Aubigny de 8 mencaudées de terre audit lieu ; la maladrerie les tiendra du comte d'Artois à 2 deniers par mencaudée de cens annuel, et à 4 de relief ; elle nommera un homme vivant et mourant ; elle a payé 21 l. p. pour obtenir cette confirmation. (Février 1283.) — Testament de Jehan, seigneur de Soihelle. (21 mars 1283.) — Procès-verbal de ce qui s'est passé devant le bailli d'Artois et les hommes du comte, Gilles de Nœville, Baudoin de Caumont, Jehan de Gay, le cire de Sauty, Etienne de Paiage, Pierre de Belle, Ode du Bos, Hue Li Kiens, etc., en son château d'Arras : le comte de Guînes déclara avoir vendu au Roi son comté de Guînes et « tout ce que il en tenoit de mon signeur d'Artois en baronnie ou autrement, et quankes il tenoit de mon signeur en vaasserie. » Le bailli lui demanda « se il vendoit par gré d'oir, u par povreté, u por remettre en hyretage ailleurs car par ces III coses pooit on vendre en Artois » ; il répondit vendre par pauvreté, ce qu'ont juré Huc Li Kiens et Gérard de Bilke, chevaliers, hommes du comte d'Artois ; puis le comte de Guînes se dessaisit de tout entre

les mains du bailli d'Artois : celui-ci « conjura les homes que il li desissent par droit se li cuens de Ghisnes s'estoit dessaisis bien a loy de quankes il tenoit de mon signeur fust en baronnie, fust en vaasserie, et se il en avoit tant fait que il ni eust mais droit, li quel home disent par jugement que de che que li cuens de Ghisne tenoit de mon signeur d'Artois en vaasserie que il s'en estoit desaisis bien et a loy, et ke il en avoit tant fait que il ni avoit mais droit, mais de ce que il tenoit en baronnie ne se melloient il, car il n'estoit mie a aus a jugier. Et a toutes ces choses faire fu Pieres Saimiaus baillus d'Amiens qui requist au baillu d'Artois de par le Roy a avoir le saisine de ce dont li cuens de Ghisnes s'estoit dessaisis, et li baillus d'Artois n'ot mie conseil de che faire, si retint le chose en se main desi adonc que il eust parlé a ses maistres. » (3 avril 1283.) — Acte par lequel Mathieu, abbé, et le couvent de Saint-Jean de Choques reconnaissent que Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, sire de Béthune et de Tenremonde s'est réservé toute justice « si comme de vie de houme u de membre à perdre » sur 32 mencaudées de terre sises devant la porte de Choques, sur lesquelles l'abbaye perçoit 19 deniers et 4 chapons de rente annuelle et a toute autre justice. (Avril 1283.) — Quittances d'Agnès de la Charmeigne, — du doyen de Mehun, — de Girard *de Centonio*, — de Rabin de Montet, — de Pierre *de Aquis*, — de Villan et Morel Gussuin, pour différentes sommes reçues de Pierre Satanat et dues par le comte d'Artois. (Juin 1283.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Simon Wion, 184 l. p. qu'il leur a prêtées. (1er août 1283.) — Notification par Jehan de Melun, chevalier, et Barthélemy du Montet, chanoine de Veston, gardes des terres du comte d'Artois, qu'ils ont emprunté à Jean de Burgueneuve, 100 l. t. pour « oster l'arest qui estoit mis on peage de Bapalmes » par Giraut de Maumont pour le payement de sa pension. (17 août 1283.)—Assignation par les mêmes sur le tonlieu des grands draps d'Arras du payement de 10 l. t. dues par le comte d'Artois à Evrart et Lamini de Saint-Venant, bourgeois de Douai, pour draps vendus à Madame d'Artois et de Bourbon, sa femme. (28 août 1283.) — Assignation par les mêmes sur le bailliage d'Artois du payement de 200 l. p. prêtées au comte d'Artois par Simon Faverel pour payer Gautier Donnebroke des draps que l'on a portés en Pouille. (30 août 1283.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de 160 l. 30 s. t. dus à noble homme Gui Broussart pour ses gages en Sicile et la perte d'un cheval. (A « Nicastre en Calabre » 9 septembre 1283.) — Lettre de Willaume Li Borgnes, prévôt de Péronne à son seigneur et maître Gautier Bardin, bailli de Vermandois ; il est parti de l'église de Bapaume avec Œde clerc et procureur du comte d'Artois et les hommes du Roi, Estienne du Peage, Jehan d'Itre, chevaliers, et Colart de Sailli, écuyer, et il a montré successivement à Pierre de Posières, à Wautier de Miraumont, à Wautier de Barlues, écuyer, procureur de la demoiselle de Bekerel, à Jehan de Vilers et à Robert de Boissavesnes, les terres qu'il était chargé de visiter ; un autre jour il a montré à Willaume de Logres la maison de Robert de Gomecourt ; à chaque fois les procureurs du comte d'Artois ont protesté. (8 octobre 1283.) — Lettre de Jehan de Breve, chevalier, et Oudor de Chambli, gardes des foires de Champagne et de Brie au bailli d'Artois : Henri de Langle, marchand et maire des marchands d'Ipres, revenant de la foire de Bar-sur-Aube, ayant été injustement arrêté au péage de Bapaume avec ses marchandises de drap, ce qui lui a causé de grands dommages, ils demandent qu'on leur envoie les auteurs de cette arrestation contraire au sauf-conduit, pour se justifier ou être punis selon l'usage des foires de Champagne. (Octobre 1283.) — Mandement du comte d'Artois aux gardes de sa terre, leur ordonnant de recevoir le déshéritement que doit faire de sa terre, jusqu'à la valeur de 1200 l. le châtelain de Beaumetz, d'en adhériter son fils qui va épouser la fille du feu châtelain de Saint-Omer, en supposant que ce mariage se fasse, et de le quitter de tous les droits qui pouvaient lui revenir à ce sujet. (« A Nicot en Calabre » 12 novembre 1283.) — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer à Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, 260 l. t. pour chevaux vendus. (19 novembre 1283.)

A. 30. (Liasse). — 29 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1284. — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois de payer à Gabier, son valet, 46 l. 3 s. (A Nicotre en Calabre, 5 février 1282) ; — de payer à Pierre de Wailly, chevalier, 240 l. t. qu'il lui devait depuis qu'il est parti de France avec lui pour aller en Sicile. (7 février 1284.) — Promesse des échevins de Calais de payer à Baude Crespin 400 l. p. — à Margueritain Valhet 400 l. — à Robert Douchet, bourgeois d'Arras, 308 l. p. qu'ils ont empruntées. (Février 1284.) — Confirmation par le comte d'Artois de conventions déjà arrêtées avec Berard de Saint-Georges, chevalier, qui doit le servir en Sicile et partout où il ira pendant un an : le comte lui donnera 300 l. t. en deux termes, lui donnera des robes « por son cors comme aux autres bachelers », lui paiera les chevaux morts à son service, lui fournira des vaisseaux pour

passer la mer avec ses chevaux et ses écuyers, lui donnera « bouche à court » en son hôtel; si le Roi demande ledit Bérard à son service, le comte ne payera que le temps pendant lequel il l'aura servi. Le comte lui accorde 7 semaines à prendre à la fin de l'année pour son retour. (1er mars 1284.) — Confirmation par Jehan de Melun, chevalier, et Barthélemy, chanoine de Varton « tenanz le lieu de noble homme mon seigneur Robert, comte d'Artois en ses terres », à la demande de Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, de la vente faite le 24 janvier 1284, par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, à Jehan Colon, bourgeois de Saint-Pol, de tous les revenus de son bailliage de Boulogne, sauf les amendes au-dessus de 60 s. et les droitures et amendes de la vicomté de Boulogne, pour en jouir pendant 3 ans, plus 360 mesures de bois dans la forêt de Boulogne, à raison de 120 mesures par an. (8 mars 1284.) — Promesse par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, de dédommager le comte d'Artois de tout ce qui pourrait lui nuire dans la vente qu'il a faite à Jehan Colon. (*Id.*) — Acte par lequel Yterius de Mignac, chevalier, reconnait s'être engagé à servir le comte d'Artois avec 3 chevaliers, en Sicile, pendant un an à partir de la St-Jean-Baptiste pour 2000 l. t. et aux conditions ci-dessus. (16 mars 1284.) — Mandement de Hue d'Aucoch, garde des terres du comte de Saint-Pol aux échevins de Calais, les priant de payer aux marchands, porteurs de ces lettres, 180 l. p. à-compte des 400 l. t. qu'ils lui devaient payer à Pâques. (9 mai 1284.) — Donation par le comte d'Artois à Jeannot Grelart, pour ses bons services, de 40 l. t. de rente annuelle, pour lesquelles il l'a reçu pour son homme. (21 mai 1284.) — Lettre de Jehan de Breve, chevalier, et Oudart de Chambli, gardes des foires de Champagne et de Brie à Miles de Nangis, bailli d'Artois; ils lui reprochent de n'avoir pas donné suite aux plaintes qu'ils lui ont adressées touchant l'arrestation d'Henri de Langle, marchand et maire des marchands d'Ypres, qui revenait des foires de Champagne, par les péageurs de Bapaume et le prient de leur envoyer le coupable, notamment le sergent Hue de Copegueule, pour qu'ils les amendent selon les us des foires de Champagne. (Mai 1284.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Nicole Godin, bourgeois d'Arras, 200 l. p. qu'il leur avait prêtées. (10 juin 1284.) — Quittance de Guichars d'Ivrigni, vallet du comte d'Artois, qui a reçu de Renaud Coignet de Barlete, chevalier, « garde et maistre de toute la terre » du comte d'Artois 22 l. 15 s. p. pour ses gages de 3 mois à 5 s. par jour. (11 juin 1284.) — Attestation par l'official de Paris qu'en sa présence Jehan *de Camera*, sergent du Roi dans le bailliage de Verneuil, a quitté le comte d'Artois de tout ce qu'il pouvait lui devoir. (Juin 1284.) — Assignation par Jehan de Melun et Barthélemy du Montet, du revenu des villes de Fampoux, Aubigny et Avesnes pour le payement de 3387 l. 15 s. t. que le comte d'Artois doit à Robert, fils aîné du comte de Flandre, pour les chevaux qu'il a perdus, ainsi que plusieurs aux chevaliers, en accompagnant le comte d'Artois aux tournois de Senlis et de Creil. (24 juin 1284.) — Commission de bailli de Calais, donnée à Henri du Mont, mandement d'Hue d'Auchoc, garde des terres d'Artois, aux échevins de Calais, d'avoir à lui obéir en cette qualité. (1er août 1284.) — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer à Jehan d'Aunoy, chevalier, 895 l. 19 s. 4 d. t. — à Guillaume d'Aunoy, seigneur de Coulemont, chevalier, 883 l. t. petits qu'il leur a donnés pour leurs bons services en Sicile. (Coutron, 22 août 1284.) — Mandement du comte au même de payer à son clerc, Guillaume de Pertes, 20 l. t. qu'il lui devait. (A Montelyon en Calabre, 25 septembre 1284.) — Assignation par Jehan de Melun et Barthélemi du Montet sur le gaule, ou gaveue d'Arras du payement de 453 l. 17 s. p. dus à Jehan de la Porte, dit Cabot, et Jehan de Neuville, bourgeois d'Arras, et Gilles de Lions, receveur du péage de Bapaume. (7 octobre 1284.) — Donation par le comte d'Artois à Nicole de Bar et à dame Bienvenue sa femme, de 40 l. t. de rente annuelle et viagère, à recevoir de ses coffres jusqu'à ce qu'il les ait assignées en terre; ils lui en ont fait hommage. (11 octobre 1284.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Jehanne Wionne, à Arras, 700 l. p. qu'elle leur a prêtées. (Octobre 1284.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à Willaume de Nivelle, son valet, 50 l. t. pour un cheval. (A Montelyon, 20 novembre 1284.)

A. 31. (Liasse.) — 43 pièces, parchemin; 8 sceaux.

1285. — Lettre du doyen et du chapitre de Saint-Amé de Douai annonçant aux maîtres d'Artois et au bailli de Lens qu'ils ont nommé maître Jacquème de Houchin, chapelain de leur église, pour leur procureur en toutes les affaires qu'ils pourraient avoir par devant eux. (12 janvier 1285.) — Attestation de Philippe-le-Hardi que par le contrat de mariage d'Othon, comte de Bourgogne, et de Mahaut d'Artois, il a été convenu que celle-ci aurait la part qui lui revient dans ses biens maternels et 10000 l. t. que son frère Philippe et les gens de Robert, son père, feront remettre au Temple à Paris. (25 janvier 1287, Paris.) — Lettre de Jehan de Breve et Guillaume

de Villerval, gardes des foires de Champagne et de Brie à Miles de Nangis, bailli d'Artois, lui ordonnant en leur nom et au nom de Philippe, fils aîné du roi de France, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, de leur envoyer, pour être jugés par eux, les péageurs de Bapaume qui ont arrêté injustement Henri de Laingle, marchand et maire des marchands d'Ypre, à son retour de Champagne. (Janvier 1285.) Confirmation par Jehan de Melun, chevalier, et Barthélemy de Montet, chanoine de Vacen, lieutenants du comte d'Artois, de la charte de Robert, comte d'Auvergne et de Boulogne, du 3 février 1285, par laquelle il reconnait devoir à maître Adam de Folebi, chanoine de Saint-Martin de Londres, 1000 l. t. qu'il lui avait empruntées ; il lui assigne en payement tous les revenus pendant 5 ans de sa vicomté d'Ambletowe et d'Oudressele, sauf les garennes, le passage et le lagan, la haute justice et les amendes supérieures à 60 sols. (Vendredi avant la mi-carême 1285.) — Acte par lequel Philippe-le-Hardi reconnaît avoir reçu des bourgeois d'Arras 6250 l. t. qu'il leur rendra à la prochaine fête de la Purification. (5 février 1285.)— Fragment d'une nouvelle lettre des gardes des foires de Champagne au bailli d'Artois au sujet de l'arrestation d'Henri de Langle. (Février 1285.) — Attestation par l'official de Paris qu'en sa présence Jehan *de Ponte episcopi*, recteur de l'église de Parvilier, au diocèse d'Amiens, procureur du comte d'Artois dans les cours du Pape et de ses légats, a quitté ledit comte de tout ce qu'il pouvait lui devoir. (3 mars 1285.) -- Acte par lequel Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, sénateur de Rome, etc., déclare vouloir que les procureurs du comte d'Artois laissent vendre par le comte de Boulogne, jusqu'à concurrence de 3000 l. p. des bois qui sont dans l'hommage du premier, ce à quoi ses procureurs s'étaient opposés sous prétexte qu'il n'était pas alors dans la province. (Paris, 5 mars 1285.) — Mandement du comte d'Artois aux échevins d'Arras de payer à l'abbé du Mont-Saint-Eloy 500 l. p. qu'il lui avait empruntées. (Mars 1285.) — Enquête faite à Boulogne sur les droits respectifs du comte et des échevins : « L'aprise faite à Boulongne l'an de grasce mil IIc IIIIxx et V, le diemence de le quinzaine de Paskes sous commandement des maistres d'Artoys par Mile de Nangis baillu d'Artoys et maistre Oede de Saint-Germain clerc mon signeur d'Artois, apelés et presens Guilliaumes d'Anvin, Guillaumes de Hokinghehem sous baillus d'Arras, ajournés et ois le maire et les eschevins de Boulongne de ce que il vaudront dire et proposer pour eus. L'en aprist de quels esplois et de quels maniemens li maire et li eschevins de Boulongne usoient et manioient au tans des devanciers le conte Robert pere celui qui ore est. Item des ques usages, de quels maniemens, de quels droitures et de quels esplois li cuens Robers devant dis et si devancier conte de Boulongne ont justicié et usé, esploitié, manié dusques au tans que li cuens qui ore est otroia au dit maieur et eschevin et a la vile de Boulongne la nouvele chartre dont il se voloient aidier. It. jusques as quels lieus et jusques as quels bonnes li maire et li eschevin devant dit manioient. It. de queles personnes et contre queles personnes il usoient et manioient et en quel cas. It. queles amendes il levoient et de quoi. It. queles amendes li cuens de Boulongne levoit et pooit lever. » Suivent les dépositions des témoins. (8 avril 1285.) — Note que Stas Silvain, Gillon de Calais et Gillon Torturient ont reçu 33 lb. 15 s. de la 45e semaine de la « maletaute. » (Avril 1285.) — Notes analogues pour la 49e et la 51e semaine. (Mai 1285.) — Mention que le comte de Boulogne ayant fait ajourner les maire et échevins de Boulogne à comparaître au château, Bouteiller, sergent du comte d'Artois, y vint et défendit au nom de son maître au représentant du comte de Boulogne de rien faire contre lesdits maire et échevins, attendu qu'une partie d'entre eux étaient à Paris, où ils avaient été ajournés par-devant les maîtres d'Artois. Mention d'une plainte portée par les maire et échevins de Boulogne de ce que les sénéchal et bailli de Boulogne voulaient connaître dans leur ville de toutes les affaires, tandis qu'ils ne pouvaient reconnaître le sénéchal, le bailli et les sergents tant qu'ils n'avaient pas prêté serment à la ville. Au dos on lit : « A celi journée rendi mes sires Gilles de Haveskerke le jugement pour les hommes et l'en sievirent li homme, et Boutelliers li dist : « Ha Sainte Marie ! « sire, que avés vous fait quant encontre la deffense mon « segneur de Artois avés jugié, car commandé estoit et « deffendu de part mon segneur de Artois que vous ne li « autre homme n'alissies avant en jugement nul contre « maieur et eskevins et vous avés rendu par jugement « que on les readjourne. » Et mes sires Gilles respondi à Boutellier que il ne savoit nient de le deffense ne que onques mais n'en avoit oü parler et que se il l'eust seu, il n'i fust alés pour rien, ne n'eust esté a iceli jugement. » (24 mai 1285.) — Donation par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, à Jehan de Mauville, chevalier, de 18 mencauds et demi d'avoine, 2 poules, 2 pains et 9 deniers de rente annuelle, due par le manoir de Baude le Normant à Bellemotte, en échange de 18 des 48 mencauds d'avoine que le père dudit Robert avait donnés audit Jehan, pour lesquels il était son homme à 7 sols et demi. (Mai 1285.) — Déclaration par Jehan de Mauville

qu'il a vendu à Baude le Normand 40 mencauds d'avoine, 2 poules, 2 pains, 9 deniers et maille faisant partie du gavene qu'il tient du seigneur de Beaumetz à 7 sols et demi; il s'en est déshérité entre les mains de celui-ci qui en a saisi ledit Baude. (Mai 1285.) — Déclaration par Jehan de Mauville que la dame de Biauvoir devant avoir pour son douaire 18 mencauds et demi d'avoine sur les 40 mencauds ci-dessus, il assigne à Baude le Normand la même quantité sur ce que lui doivent l'abbaye de Saint-Vaast et la maladrerie de Saint-Nicolas à Miaulens. Robert de Beaumetz a confirmé cette convention. (Mai 1285.) — Attestation par Oudart de la Neuville, garde de la prévôté de Paris, que Gare de Gonseinville et Garnier de la Chaumete, procureurs du seigneur de Montmorency, ont reconnu avoir reçu du bailli d'Artois 50 l. t. sur les 200 que le comte d'Artois doit audit seigneur de Montmorency. (18 juin 1285.) — Attestation du même que Pierre Le Fanier et Agnès, sa femme, ont reçu de Guillaume Rouart, doyen d'Avranches et chanoine de Paris, et de Barthélemy, chapelain du comte d'Artois, 60 l. 14 s. p. que leur devait le comte d'Artois. (27 juin 1285.) — Attestation du même que Raoul dit Hanet de Hangien, chevalier, a reçu du bailli d'Artois 620 l. p., reste de ce qui était dû pour l'achat de la terre de Remy. (29 juin 1285.) — Attestation du même que Guillaume du Sep, coutellier, bourgeois de Paris, a reçu 10 l. t. que lui devait le comte d'Artois. (*Id.*) — Fragment d'une confirmation par Robert, comte de Nevers, sire de Béthune et de Tenremonde, de la vente faite en février 1284 par Jehan de la Couture, sire de Rebieske, chevalier, à l'église de Béthune, d'un fief sis dehors la porte Saint-Prix. (Juin 1285.) — Attestation par Oudart de Neuville que Jehan de Saint-Marcel, buchier et bourgeois de Paris, a reçu 65 l. p. que le comte d'Artois lui devait « de vente de bouche. » (7 juillet 1285.) — Donation par Robert, comte d'Artois, établi par le Saint-Siége, baile, *bajulus*, du royaume de Sicile avec Gérard, légat, à Huguet *de Croso*, étudiant, *in studio litterali studenti*, frère de Raoul *de Croso*, son chapelain et trésorier d'une rente annuelle de 15 l. t. petits pour qu'il puisse poursuivre ses études. (25 juillet 1285.) — Mandement du comte d'Artois, baile en Sicile, *balius generalis*, des héritiers de feu Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, à Miles de Nangis, bailli d'Artois, de payer à plusieurs marchands de Sienne 3,224 l. 2 s. 6 d. t. qu'ils lui avaient prêtés. (Bari, 20 août 1285.) — Charte du maire et des échevins d'Arras réformant l'hôpital de Saint-Jean en l'Estrée : le nombre des hommes qui y sont employés ne pourra être supérieur à 25, celui des femmes à 30; les hommes s'occuperont du temporel de ladite Maison-Dieu, les femmes serviront les pauvres et les malades. Ceux-ci seront reçus en tel nombre que le permettront les ressources de la maison. (23 septembre 1285.) — Acte par lequel Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, reconnaît avoir reçu de Reniers Haimerans, de Houdain, 8 l. p. pour 6 mencaudées de terre, sises « au ponchel du vieu fort » et qui avaient été « amenuisiées de fief et de serviche. » (Septembre 1285.) — Notes des sommes perçues dans les 20e, 24e, 25e, 33e, 34e semaines de la maltôte. (Octobre et décembre 1285.) — Constitution par « li prouvos, li eskievin et toute li communites et li universites de le citet de Cambrai » d'une rente viagère de 35 l. p. au profit de Jehan Pikete, le jeune, de Bapaume, clerc, moyennant 227 l. 10 s. p. qu'il leur a donnés. (1285, le 5e jour de la fête de Saint-Nicolas en hiver.) — Mémoire sur les limites de l'Artois et du Cambrésis au sujet de l'exercice de la justice. Un sergent du comte d'Artois s'étant emparé d'un « fourbani » d'Artois sur la chaussée qui mène à Cambrai, devant l'abbaye de Cantimpré, est attaqué par Jehan de Creki, chevalier, bailli de Cambrai, qui reconnaît avoir eu tort. (1285).

A. 32 (Liasse.) — 37 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1269-1286. — Notes des sommes reçues par la maltôte pendant les 35e, 36e, 38e et 39e semaine. (Janvier 1386.) — Donation par le comte d'Artois à Huet du Fer et à ses hoirs, en reconnaissance de ses bons services, de 10 livrées de rente au parisis, dont il lui a fait hommage. (A Nicastre en Calabre, janvier 1386.) — Déclaration d'Oudart de la Neuville, garde de la prévôté de Paris, qu'en sa présence Eble de Rochefort, chevalier, sire de Tors, a nommé Raoul dit Bigot, écuyer, son procureur, pour recevoir 690 l. t. que le comte d'Artois lui devait. (9 février 1286.) — Donation par le comte d'Artois à Guillot d'Ypre, son vallet, et à ses hoirs, de 10 l. de rente dont il lui a fait hommage. (14 février 1286.) — Obligation des échevins de Calais de payer à Sawalon Finargent 300 l. p. qu'il leur avait prêtées ; — à Simon Wion 342 l. p. ; — à Jehan Toppin, fils mineur de feu Henri Selvain et à Eustache Selvain et Jehan de Coloigne, ses avoués, 206 l. 13 s. p. qu'ils lui devaient. (Février et mars 1286.) — Attestation par Oudart de Neuville, garde de la prévôté de Paris, qu'en sa présence Mahi d'Arras, orfévre, concierge de la maison du comte d'Artois à Paris, a remis à Jehan le saintier, de la porte Saint-Denis « les estages et la aisance » qui sont sur la dite porte qu'il louait au comte d'Artois pour 40 s. p. par

an ; celui-ci conserve la faculté de les reprendre au même prix quand il voudra. (Mars 1286.) — Déclaration par Jehan, abbé, et par le couvent du Loroy qu'ils ont reçu de Pierre Sathanas, bourgeois de Mehun sur Yevre, 100 s. t. que le comte d'Artois leur devait. (Mars 1286.) — Attestation par Oudart de Neuville, garde de la prévôté de Paris que par devant lui Mathieu, concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Paris, a déclaré avoir loué à Adam Lescot, de la rue au lion, 28 étages de maison appartenant au comte d'Artois « en la rue pavée dehors le porte Nicholas Arrode » pour 10 l. p. par an. (Mai 1286.) — Lettre de Gérard, évêque de Sabine, légat du Saint-Siége, au comte d'Artois, régent du royaume de Sicile : il lui mande qu'il va faire exécuter l'ordonnance qu'il a portée pour obliger les barons et feudataires absents du royaume à y rentrer au terme fixé ; quant à Robert *de Turiaco*, il lui rendra la terre qu'il y possédait, parce qu'il était mineur lorsque l'édit a été porté et que cet édit ne doit s'appliquer qu'à ceux qui quittent le royaume en temps de guerre et abandonnent sa défense. (Naples, 11 juin 1286.) — Acte par lequel Jehan de Melun, chevalier, et Barthélemi de Montet, chanoine de Vatan, reconnaissent devoir 94 l. p. à Gautier Bonnebroke, de Douai « pour douze dras de Douay et un drap roié » envoyés en Pouille au comte d'Artois. (25 juin 1286.) — Déclaration par les mêmes que Gautier de Nanteuil, écuyer, fils de feu Jehan de Nanteuil, leur ayant demandé le payement de 1600 l. t. dues par le comte d'Artois en vertu de lettres ci-jointes dudit comte du 25 juillet 1282, et dame Inde, veuve dudit Jehan, 720 l. et Guillaume de Rochefort, chevalier, une autre somme, il a été convenu de payer audit Gautier 880 l. ; il tiendra le comte quitte du reste. (Juin 1286.) — Déclaration des mêmes qu'il a été convenu de payer à Yeble de Rochefort, chevalier, fils de dame Inde, veuve de Jehan de Nanteuil, 720 l. t. (*Id.*) — Autorisation des mêmes à Bertrand de Creuze, bourgeois de Rochemadour, de faire en Artois de la monnaie pendant deux ans, à savoir des « artisiens ki seront dou non et del enseigne le comte d'Artois, lesquels il doit de XXXIIII s. II d. ob. juskes a XXXIIII s. II d. du pois au petit marc de X s. et VIII d., et les doit faire a VIII est. pres d'oussi boin argent comme gros tornois cont ke li rois de France fait faire. » Il pourra gagner 2 d. p. par marc, à condition de payer 12 l. p. par 1000 marcs qu'il employera. (18 juillet 1286.) — Déclaration par Isabelle, abbesse et par les religieuses de Beauvoir qu'elles ont reçu de Pierre Satanat, bourgeois de Mehun, 10 l. t. que Philippe d'Artois, fils aîné du comte d'Artois, leur avait données. (6 novembre 1286.) — Donation par le comte d'Artois à Jeannot Graalart, son valet, de 40 l. t. de rente annuelle à recevoir sur ses coffres, en attendant que cette rente soit assignée en Artois (20 novembre 1286) ; — à Roger Laguete, son valet, de 20 l. t. de rente ; — à Huet du Fer, son valet, de 10 l. p. (*Id.*) — Bulle d'Honorius IV au comte d'Artois, régent du royaume de Sicile avec Gérard, évêque de Sabine, légat du Saint-Siége, les priant de laisser passer frère Jehan *de Villaribus* qui vient d'être nommé maître de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem et se rend au secours de la Terre Sainte avec sa famille, des chevaux, des mulets, des armes, etc. (13 décembre 1286). — Attestation par l'official de Paris qu'en sa présence Jehan le chaucier, beau-frère de Jehan dit le foul, sergent du comte d'Artois, a reçu 20 l. t. pour une année de la pension que ledit comte lui faisait sur Domfront. (17 décembre 1286.) — Lettre du doyen de chrétienté de Bourbourg à l'official de Térouanne lui annonçant que Jehan et Foulque Captère, Eustache Watobart et Chrétienne Boidekins ont nommé Wautier Persont, etc., pour leurs procureurs par devant ledit official contre Jehan dit Strekelcoup, bailli de la dame de Canquette. (29 déc. 1286.) — Lettre du même au même lui mandant que Hugue de la Hape et Agnès dite Tanels ont nommé Wautier dit Persont, etc., pour procureurs contre le même. (30 déc. 1286.) — Répartition de l'exercice de la justice dans la ville de Boulogne entre les échevins et le comte d'Artois : « La maniere de quoi la vile de Bouloigne demeurra saisie..... De ces choses exploitera li cuens d'Artois ». (*S. d.* ; ce document est reproduit dans un procès de 1286.) — Mémoire intitulé « cest çou con puet dire contre la chartre de Bouloigne » contenant 46 arguments contre la charte octroyée par le comte de Boulogne, Robert, aux habitants de cette ville en mai 1278 ; mention y est faite que « li Rois fist abatre leur berfroi et leur cloke brisier pour leur meffait quan il assalirent m. Pierre le cambrelent et frere Jehan dou Mons u service le Roy, » qu'ils firent leur paix avec le Roi et que le comte Robert, père du comte présent, leur donna une nouvelle loi. (*S. d.*) — Charte sans suscription, mais en tête de laquelle on a ajouté : « *Dominus comes attrebatensis loquitur,* » reproduisant la charte accordée à la ville de Boulogne en avril 1269 par Robert comte de Boulogne, la charte d'adhésion de la communauté de Boulogne, de la même année; le comte d'Artois déclare que les habitants de Boulogne ont obtenu du comte Robert, père de celui qui vit, une charte contraire à ses droits (en mai 1278), qu'il a fait faire une enquête sur les droits de la ville et les siens, dont la conclusion

est celle mentionnée ci-dessus (*Répartition de l'exercice de la justice, etc.*) ; en conséquence il amende sur certains points la charte octroyée par ledit Robert. (*S. d.*; l'enquête dont il est fait mention est datée de 1285 et 1286.)

A. 33. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1272-1287. — Mandement de Jehan de Melun, chevalier, et Barthélemy de Montet, chanoine de Vastan, lieutenants du comte d'Artois, à Miles de Nangis, bailli d'Artois, de payer à la ville de Roye 100 l. p. que les échevins avaient prêtées au comte d'Artois. (13 janvier 1287.) — Lettre d'obligation du comte d'Artois à ce sujet, attachée à la pièce précédente au moyen des lacs. (Septembre 1272.) — Mandement de l'official de Térouanne au curé de Notre-Dame de Calais de ne laisser produire que des titres non suspects dans l'affaire que Jehan Daigle, etc. ont par devant lui contre Jehan Strekelcoup, bailli de la dame *de Canquella*. (25 janvier 1287.) — Sept mémoires semblables donnés par Jehan Strekelcop, bailli de la dame *de Canquella* contre Hugues de la Happe, Agnès Tanels, etc., qui n'avaient pas fait cuire leurs pains aux fours de cette dame à Calais, comme ils y étaient obligés ; ladite dame avait le quart sur ces fours, le reste appartenant au châtelain de Beaumetz (30 janvier 1287.) — Assignation par Jehan de Melun et Barthélemy de Montet, du tonlieu d'Arras, des issues et dépouilles de Remi et des exploits du bailliage de Langlée, pour le payement de 1000 l. t. que Simon Faverel, maire d'Arras, a prêtées au comte d'Artois quand celui-ci alla en Pouille. (Janvier 1287.) — Acte de Guillaume, évêque de Rennes, reconnaissant avoir reçu de G. doyen d'Avranche 150 l. t. pour les arrérages d'une pension que lui fait le comte d'Artois : il déclare renoncer désormais à cette pension. (27 février 1287.) — Déclaration par Willaume Li Pongnans, bailli de Saint-Omer, qu'en sa présence Jehan de Brekines a vendu à Jehan de Ruters 7 mesures et demie de terre sises dans la paroisse de Lumbres, tenues en fief du comte d'Artois, pour lesquelles ledit acheteur a prêté hommage. (Mars 1287.) — Déclaration par Miles de Nangis, bailli d'Artois, qu'en sa présence Mikieu de Wendin, chevalier, a vendu à Sauwalon Wion, d'Arras, 20 muids d'avoine, mesure d'Arras, 12 mencauds pour un muid, qu'il recevait tous les ans à Arras sur le gaule que « li castelains de Bapalmes, sire de Biaumés, doit et paie cascun an as homes mon seigneur le comte qui che tienent de mon signeur le conte en fief » et que ledit Sauwalon en a prêté hommage lige. (Avril 1287.) — Acte par lequel Barthelot Mathe, clerc, de Danfront, reconnaît avoir reçu de « mon saignor Tebaut de Lute alloe mon saignor le comte d'Artoys » 20 l. p. au nom de Jehan du Bois. (18 juin 1287.) — Promesse par Othe, comte palatin de Bourgogne et sire de Salins, et Mahaut d'Artois, sa femme, de payer à Mahaut de Masingant 100 l. t. « por le service que ele ai fait a nos Mahaut contesse de Borgogne dessus dite. » (19 juillet 1287.)—Permission accordée par Jehan de Melun et Barthélemy de Montet, aux échevins d'Arras de lever, pendant trois ans à partir de la Toussaint, une assise sur les poissons de mer et d'eau douce, pour payer les rentes à vie dont la ville est chargée, concurremment avec l'assise sur le blé et le vin qui leur a été précédemment accordée. (21 juillet 1287.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois de payer à Jehan de Messi, chevalier, 40 l. t. pour deux chevaux qu'il perdit au tournoi à son service. (24 août 1287 à Laigepise.)— Lettre des maire, échevins et communauté de Boulogne aux lieutenants du comte d'Artois et au bailli d'Artois pour les informer qu'ils ont nommé maître Jehan de Soierris, clerc, leur procureur dans toutes leurs affaires en la cour du comte d'Artois. (29 septembre 1287.) — Obligation par Willaume de Lianne, chevalier, et Béatrix d'Avredoing, sa femme, de payer à Willaume Douchet, d'Arras, 80 l. 5 d. p. qu'il leur a prêtées. (Octobre 1287.) — Mandement du comte et bailli d'Artois de payer à Raoul *de Croso*, son chapelain, ce qui était dû à Guillaume *de Loveriis*, son chapelain, qui venait de mourir en Sicile, d'une rente de 45 l. petits tournois qu'il lui faisait. (30 nov. 1287.)

A. 34. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1272-1288. — Mandement de Jehan de Melun et de Barthélemy de Montet au bailli de Domfront de payer à Jehan de Gusarques, bourgeois de Niort 131 l. t. que le comte d'Artois lui devait. (27 janvier 1288.) — A cette pièce sont attachées : 1° une obligation du comte d'Artois à ce sujet (février 1272), 2° une autre d'André, doyen d'Arras, et de Guillaume de Minières, chevalier, lieutenant du comte d'Artois sur le même sujet. (22 septembre 1274.) — Déclaration par le comte d'Artois qu'en sa présence Jehan de Pertes, *de Pertis*, son chambellan, a nommé Philippe dit Tourgis son procureur en toutes affaires. (5 février 1288 à Forgie.) Cette pièce est dans la suivante : déclaration de Renaud Legras, garde de la prévôté de Paris, qu'en sa présence Philippe di Tourgis a nommé, en vertu des lettres précédentes, Robert et Colin, dit du Plaissie, procureurs à sa place, mais

avec des pouvoirs restreints. (12 juillet 1288.) — Notification par Willaume de Hangart l'aîné, bailli d'Amiens, que par devant « Jehan le Boulenguier et Symon Soynaut bourgois de Doullens, mis et estauli de par nos a rechevoir les covenenches desous le seel de le baillie d'Amien en le prevosté de Doullens » demoiselle Richaus, femme de Willaume de Marchiaus, sergent du comte d'Artois, a reconnu avoir vendu pour 75 l. p. à Henri de Mernes, chapelain de Notre-Dame d'Arras, ce qu'elle avait en douaire, de son premier mari, au terroir et au dimage de Buscoi. (Mars 1288.) — A cette pièce est attachée la déclaration de Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, attestant que la dite Richaus a reconnu par devant lui faire cette vente. (Janvier 1287.) — Attestation du doyen *de Passeyo*, diocèse du Mans, qu'en sa présence Jehan de Tusargues, bourgeois de Niort, a reçu de Thibaut, curé de l'Eglise *de Septem sergis* 131 l. t. que le comte d'Artois lui devait. (Mars 1288.) — Notification par Guillaume, garde du scel royal dans la prévôté de Saint-Pierre-le-Moustier, que Jehan de Conchi, chevalier, a reconnu devoir au comte d'Artois et à Robert, comte de Clermont, 300 l. monnaie ayant cours dans le Bourbonnais, en vertu d'un compte arrêté entre le dit Jehan et Barthélemy de Montet agissant au nom du comte d'Artois. (21 avril 1288.) — Chirographe établissant que Baudoin de Fraisnoi, chevalier, Jehan et Mathieu ses fils, Nicole, son frère, et Jehan de Drehaucourt, alors bailli de Langlée, doivent à Wistasse Doutel, d'Arras, 25 l. p. qu'il leur a prêtées. (Avril 1288.) — Accord entre Philippe d'Artois et sa sœur la comtesse de Bourgogne, par lequel il est convenu que leurs « commandemenz doivent estre a mois de Penthecoste à Chasteal Renart por enquerre en celui leu les costumes dou païs et la quantitée del eretage que nos avons de part notre mère » (Amicie de Courtenay) et « doivent revenir li diz comandemenz a nos a Paris es deus mois de Penthecoste a quel jour doit estre li jours des barons. » (22 mai 1288.) — Déclaration par Miles de Nangis, bailli d'Artois, qu'ayant fait saisir sur Thiebaut Billar, de Fampous, 10 mencaudées de terre, parce qu'elles avaient été « amenuisiées de fief en main d'omme de pooste » il les lui a rendues pour 35 l. p. (Mai 1288.) — Obligation par les échevins de Calais de payer à Pierre Pouchin 460 l. p. qu'il leur avait prêtées. (*Id.*) — Lettre de Charles, héritier des royaumes de Jérusalem et de Sicile, du duché de Pouille, des principautés de Capoue et d'Achaie, des comtés d'Anjou, de Provence et de Forcalquier à Robert comte d'Artois baile du royaume de Sicile avec Gérard évêque de Sabine, lui mandant, d'accord avec sa femme, Clémence, et ses frères, que noble dame Marie *de Villa*, veuve de Philippe *de Modellis*, chevalier, s'étant retirée en Provence avec la mère dudit Charles, le juge de Basilicate lui a ordonné *ut pro terra quam in eadem provincia obtinet de servicio debito monstram in festo Beati Johannis proxime venturo faciat ut tenetur.* Il prie le comte d'Artois de l'en décharger. (22 juin 1288, Naples.) — Acte par lequel Pierre de Cirilli, prieur de l'abbaye de Saint-Pierre de Conches et Robert de Conches, prêtre et « persone » de Sebecourt, pour Philippe d'Artois, et Haymes doyen de la chapelle de Fonnenz au diocèse de Langres et Symon de Choys, clerc du comte de Bourgogne, pour le comte et la comtesse de Bourgogne, nommés, « pour savoir que le partie ladite Mahaut pouet ou devoit avoir en la terre de Normendie mouvant de par sa mère, par la coustume de Normendie, » déclarent, « par le recort de chevaliers, de clers et d'autres bones gens » Pierre de Pommeruel, Roger de Courcon, Jehan du Fay, Richart Ruffaut, Guillaume de Bordigni, Roger de Portes, Jehan de Chantelou, Renaut du Menil, chevaliers, Pierre de Houssemagne, chanoine de Suresnes, etc. « que ladite Mahaut doit prendre et avoir pour sa partie le tierz en la terre de Conches et en appartenances, mes ladite Mahaut ne doit riens avoir en la terre de Nonencourt ne es appartenances pour ce que ladite terre n'est pas venue de droite lingne, einz est venue d'une escheance de costé. » (5 juillet 1288.) — Acte par lequel G. archidiacre de Térouanne reconnait avoir reçu en dépôt des exécuteurs testamentaires de Henri évêque de Térouanne 148 l. p. que Pierre dit Saymiaus, bailli d'Amiens lui avait remises, à titre de prêt après avoir saisi au nom du Roi les dimes de Burnes sur lesquelles il y avait contestation entre ledit évêque et le comte d'Artois ; il remettra cette somme à celui qui gagnera le procès. (14 juillet 1288.) — Confirmation par Philippe-le-Bel de la vente faite par Mahaut, comtesse de Saint-Pol à Jehan de Mailli, chevalier, seigneur de Loursignol, de tout ce qui lui appartenait à Wavans et dans les hommages qu'elle avait sur la rivière d'Autie, sauf celui de Jehan d'Aussi, pour les tenir d'elle et de ses hoirs ligement. (Août 1288, à l'abbaye de Royaumont.) — Vente aux enchères des bois d'Hesdin : « Nicoles li Ses achata le bos de Longhe-Haie XIII lb. l'argent pour XXX s. de renquérissement cascun arpent, etc. » (5 septembre 1288.) — Lettre de Robert, comte d'Auvergne et de Boulogne au bailli d'Artois : à cause de ses affaires d'Auvergne avec les gens du Roi, il ne peut se rendre devant lui le dimanche avant les Rameaux pour ses affaires contre la ville de Boulogne ; il le prie de fixer un autre jour. (25 septembre 1288.) — Déclaration de

l'official de Paris qu'en sa présence Thibaut dit Lefranc de Saintis, curé de l'église *de Septem Forgiis*, au diocèse du Mans a reconnu devoir au comte d'Artois 1544 l. 18 s. 5 d. t. qu'il a reçus de la terre de Domfront. (*Id.*) — Donation par Mahaut, comtesse de Saint-Pol, du consentement de Gui de Châtillon, comte de Saint-Pol, son mari, aux échevins et à la communauté de Merch de 1,200 l. p. à recevoir en 12 ans sur les avoines de cette terre « en maniere de restitution de tous torfais. » (Septembre 1288.) — Promesse par les échevins de Calais de payer à Simon Wyon et à Gertrude Wionne, sa sœur 1057 l. p. qu'ils leur avaient empruntées. (30 octobre 1288.)

A. 35. (Liasse). — 31 pièces, parchemin (dt 3 rouleaux); 8 sceaux.

1289-1290. — Mandement de Philippe-le-Bel aux baillis de Vermandois et d'Amiens, de contraindre, au besoin par la saisie de leurs biens, les évêques de Térouanne, Amiens et Arras, à laisser les maires, jurés et échevins percevoir eux-mêmes les tailles sur les héritages et les marchandises des clercs, comme sur les laïques, afin que l'on sache si elles sont suffisantes. (27 janvier 1289, à Paris.) — « Aprise faite dou mes ki fu Huon Boinechiere de Lanwin de le saisine de justice en cel mes dont les gens monsegneur de Flandres disoient kil en estoient en le saisine; tiesmoing oi sour çou par monsegneur Jehan de la Haie, chevalier, et Jehan del Eskiere baillu de Douai de par monsegneur de Flandres, Jehan de Biankaisne et Jehan Creton baillu de Lens de par monsegneur d'Artois, auditeurs eslus sour ces debas li ques est en le saisine, donnes de par monsegneur Willaume de la Mote, baillu de Lille, et de par Milon de Nangis, baillu d'Artois, en l'an del Incarnation MCCIIII^xx et wit le diemenche devant les quaresmiaus conduit de par les gens monsegneur de Flandres. » (20 février 1289.) — Enquête sur le même sujet, faite « de par les gens monsegneur d'Artois. » (*Id.*) — Acte par lequel Baudoin de Saint-Nicolas, chevalier, Baudoin du Gardin, Willaume Lamman, Mathieu Lescoet, Henri nies le comte, etc., hommes du comte d'Artois, déclarent avoir oui le record des échevins de Langlée qui ont reconnu, par conjurement du bailli de Langlée, que la femme de Jehan de Pungam se présenta devant eux et devant Wistasse de Leuva, alors chatelain de Langlée, qu'elle demanda au bailli de « replegier » partie des cateux et héritages que le bailli avait saisis et d'en faire loi, que le bailli conjura ledit Wistasse de conjurer la loi et qu'il refusa. (28 février 1289.) — Notification par Jehan de Lisle, bailli d'Hesdin, de la vente faite par Warin le prévôt de Conchi et Marguerite, sa femme, à Willaume Faisiel, de 4 journaux de terre sis à Conchi, chargés de 12 deniers de cens annuel au profit du comte d'Artois. (Février 1289.) — Mandement de Philippe-le-Bel au bailli d'Amiens et aux autres baillis, prévôts, justiciers, de faire saisir les biens des prélats et juges ecclésiastiques qui favorisaient les croisés en troublant la juridiction temporelle de ses hommes, et de s'emparer des personnes et des biens de ceux qui se prétendaient exempts. Il a reproduit une bulle de Nicolas III (du 27 septembre 1278) mandant aux archevêques et évêques de France de ne pas empêcher les croisés de payer les tailles qu'ils pouvaient devoir à leurs seigneurs et de plaider devant les justices séculières, nonobstant les lettres du Saint-Siége et celles d'Innocent III, qui, les prenant sous sa protection, les exemptait jusqu'à leur retour de Terre-Sainte. (Paris, 9 mars 1289.) — Notification par Miles de Nangis, bailli d'Artois, de la vente faite par Michel de Wendin, chevalier, pour pauvreté, à Marotain, femme de Sauwalon Wion, d'Arras, d'un manoir sis à Loyselet et de ses dépendances. (Mars 1289.) — Notification par les échevins de cité que Barthélemy de Dievat, chapelain de Notre-Dame d'Arras, a mis en la main de ses exécuteurs « sen mes ki siet en coste le mes maistre Ber » et 32 soudées de rente ; il se réserve le droit de changer ces dispositions. (Juillet 1289.) — Mandement du comte d'Artois à Miles de Nangis, son bailli d'Artois, de payer à Jehan le fol 200 l. t. qu'il lui devait, tant pour argent prêté que pour chevaux morts à son service. (3 novembre 1289.) — Nomination, par Guillaume de la Roche, *de Rupe*, seigneur de Fonzac, et par Isabelle, sa femme, de Pierre *Daynaneti* et de Pierre *de Recloza* comme procureurs pour obtenir du comte d'Artois 500 l. qu'il leur devait. (4 nov. 1289.) — Procès-verbal mentionnant que les hommes du comte d'Artois au château de Lens, Enguerran de Lens, Pierre Oribles, le sire de Louwes, etc., « ont recordé que li baillins de Lens fist adjourner souffisamment de tiere jour en tiere jour Colart Dubituet, Henri de Plaskendore, etc., sur çou que li dis baillins leur mist sus que il avoient navré et affolé en truiwe et en asseurement Pierron de Drovin si comme il disoit et recorderent li home devant dit que parmi çou que il avoient oi le recort de leur pers que li baillins avoit bien ses jours wardes le premier, le secont et le tiers sur les dis Colart, etc. » (5 février 1290.) — Lettre du comte de Boulogne au bailli d'Artois, lui demandant de lui donner un autre jour que le jeudi avant les Bran-

dons pour terminer l'affaire qu'il a pardevant lui contre les mayeur et échevins de Boulogne. (13 février 1290.) — « Ce sont les estats qu'on a otriiet et les requestes qui ont esté oiies et qui ont esté faites en le terre mon signeur d'Artoys, devant le doiien d'Evrenches et mon signeur Bertremieu de Montet, chanoine de Vatan, garde de la terre monsgr d'Artois avoec noble homme monsgr Jehan de Melcun chevalier, present le baillu d'Artoys et maistre Oede avoec aus en l'an de grace mil CCIIII^{xx} et IX le vendredi et le samedi apres le bouhourdich et es jours ensievans apres. » Les enquêteurs furent à Bapaume, Arras, Henin-Liétard, Lens, Aire, Merck, Calais, Hesdin. (Février et mars 1290.) — Acte par lequel Marguerite de Hainaut, comtesse d'Artois, quitte Robert, comte d'Artois, son mari, et Mahaut, comtesse de Bourgogne, de tout le douaire qui lui avait été assigné sur le comté d'Artois, et consent à recevoir en place 7000 livrées de terre qui lui seront payées annuellement. (7 mars 1290.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois de donner des issues de sa terre, 1000 l., pour cette année seulement, à son fils Philippe, si les 3000 l. qu'il lui a accordées pour ses dépenses ne lui suffisent pas. (15 mars 1290.) — Lettre des maire et échevins de Boulogne aux lieutenants du comte d'Artois, leur mandant qu'ils ont nommé maître Jehan de Soierru, clerc, leur procureur en toutes affaires pardevant eux. (6 mai 1290.) — Mandement de Philippe IV au bailli et au receveur du Bourbonnais et à Barthélemy de Montet, chanoine de Vastins, lieutenants de son oncle le comte de Clermont, leur ordonnant de remettre au porteur de ces lettres la partie des biens meubles qui revient au comte d'Artois à cause de feu la dame de Bourbonnais (Agnès de Bourbon), sa femme, et de mettre la main royale sur ce qui serait douteux. (*Apud Boscum communem*, 15 mai 1290.) — Déclaration par Evrard, abbé d'Anchin, que la permission accordée par Jehan de Melun et Barthélemy de Montet, lieutenants du comte d'Artois, de vendre 80 arpents de bois qui lui appartenaient dans la forêt d'Hesdin, ne pourra porter préjudice aux droits du comte et de l'église d'Anchin. (16 mai 1290.) — Notification par Jehan Deule, sergent du comte d'Artois et lieutenant du bailli de Saint-Omer, qu'en sa présence Huelin de Boidinghem a vendu à Willemet, son neveu, pour 60 l. p. un fief de 2 mesures sis « dela Radinghem sous le verde rue, » tenu du comte d'Artois. (Juin 1290.) — Enquête administrative pour savoir à qui, du comte d'Artois ou du sire de Croisille, appartient la haute justice sur Saint-Léger, Evrancourt et Buillecourt : « L'aprise faite à Arras l'an de grace mil CCIIII^{xx} et dis ou mois de juing du commendement du doiien d'Evrenches, maistre Bertremieu de Montet, maistre Ansel de Montagu et Mile de Naugis baillu d'Artois par maistre Oede de Saint-Germain et mon signeur Hue de Sapignies chevalier, mis au lieu dou sous-baillu d'Arras del assentement et de la volente du dit sous baillu qui malades et debeties estoit, laquele aprise avoit esté commandée a faire au devant dit maistre Oede et audit sous-baillu seur ce que li sires de Croisilles dist et maintient que si devantier ont usé et esploitié de la haute justice a Saint-Ligier, a Evrancourt et a Buillencourt, et en boine saisine en est, le bailli de Bapalmes le contraire disant et affermant. » (Juin 1290.) — « L'aprise faite a Bapalmes par maistre Oede de Saint-Germain, presens et apeles comme hommes le comte monsgr Hue de Sapignies, chevalier, Adan Chastelet, maieur de Bapalmes, et Jehan Vake sour ce que li sires de Conchi dist et propose que li et sa mere ont usé de lonc tens paisiblement de prendre a Douai et a Lille en Flandres pennes, dras, tiretaines et autres choses qu'il leur failloit, et revenir par Oisi en venant a Saint Goubain et en la terre le signeur de Conchi a ses hosteus, pour sa pourveanche et pour son hostel sans paage paiier a Bapalmes, se il n'entrent en la chastelenie de Bapalmes. Et sour ce que les paageurs de Bapalmes pour monsigneur le comte et pour eulx dient et maintienent le contraire. » La principale raison donnée par les péageurs est que « tous les avoirs et les marchandises qui sont prises en Flandres pour mener et pour porter de Flandres en France, u ailleurs u roiaume de France doivent chemin et paage a Bapalmes par quelkonques chemin quil voisent soit par la chastelenie de Bapalmes soit par ailleurs. » Ce qu'ils prouvent par témoins et en citant ce « transcrit du registre le Roy (mai 1202) : *Hec est inquisitio que facta fuit apud Capiacum : silicet de transversis regis et comitis Sancti Pauli coram R. de Roia et A. de Hamel et P. preposito Ambianensi et Nevellone marescalo. Hanc inquisitionem fecerunt burgenses Attrebatenses, Bapalmarum et Perone et de Roia et de Compendio et Montisdesiderii et Ambianenses et servientes qui tenebant pedagia tempore comitis Flandrensis. Et dixerunt quod omnia averia que transeunt de terra Flandrensi sive in Franciam, sive in Burgundiam, sive in Campaniam, sive ultra montes in Provinciam debent pedagium apud Bapalmas. Et omnia vina venientia de Francia vel de Burgundia in Flandriam euntia debent pedagium apud Bapalmas. Omnes autem illi qui debent pedagium apud Bapalmas, debent pedagium apud Peronam, apud Roiam, apud Compendium et Crispiacum. Teruenses vero et Bononenses et Vormani et Corbienses, Ambianenses, Pontinenses, Belvacenses, Torna-*

censes, Cameracenses et Falquembergenses, omnes illi vadunt quo volunt, reddendo suas rectas consuetudines. Sed si isti aportant averia de Flandria in terras predictas, ipsi reddent pedagium apud Bapalmas sicut alii, vel reportando vina sicut supradictum est. » (Juin 1290.) — Mandement de Robert d'Artois et de Charles, fils aîné du roi de Jérusalem et de Sicile, aux *secretis Apulie* de payer 280 onces d'or qu'ils ont données en récompense à Jacques *Sygerii de Senis.* (4 juillet 1290.) — Confirmation par Jehan de Melun et Barthélemy de Montet de l'acte de l'abbé et du couvent d'Anchin, de mars 1289, constituant une rente viagère en faveur de Laurent Wagon. (Juillet 1290.) — Donation par Othe, comte de Bourgogne, sire de Salins, à Mahaut d'Artois, sa femme, et aux enfants qu'elle aura de lui, de tous ses fiefs dans son comté de Bourgogne et ailleurs, en reconnaissance des services qu'il a reçus d'elle et des siens. (Juillet 1290.) — Mandement de Robert, comte d'Artois, et de Charles, fils aîné du roi de Sicile, prince de Salerne et sire de l'honneur du Mont-Saint-Ange, *honoris Montis Sancti Angeli,* et son vicaire général dans le royaume de Sicile, ordonnant aux officiaux de la cour et aux féaux du roi de faire ce que Raynaud *de Banilo* et Artun *de Monteleonis* leur diront de leur part. (11 août 1290.) — Nomination par Robert, comte de Boulogne, de Gosson de la Chapelle et Pierre de la Motte pour ses procureurs dans toutes ses affaires devant le comte d'Artois. (12 août 1290.) — Notification par Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, de la vente faite par Huc de Caumont, chevalier, à Wautier Le Rous, bourgeois d'Hesdin, d'un four à Hesdin, pour 110 l. p. (Octobre 1290.) — Mandement du comte à son bailli d'Artois de « présenter a Saint-Vaast soit par homme soit par tenant si comme drois et raisons aportera » Hue de Sapignies à qui il a donné les terres prises à Jehan Restel « par raison de la forfaiture qui a esté faite a Denvile desous Saint Vaast. » (20 décembre 1290, Naples.) — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer tous les ans, jusqu'à sa volonté, 2000 l. p. à Philippe, son fils, outre ce qu'il lui donne annuellement. (*Id.*) — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer à Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, les « pannes de menu vair et napes et doubliers et autres choses » envoyées en Sicile. (24 déc. 1290.) — Notification par Nieveles, sire de Vaus, en Artois, écuyer, qu'en sa présence Ghérard de Vaus, écuyer, dit Hurtaus, son homme a vendu à Jacquemon Douchet, d'Arras, la dîme qu'il avait à Vaux, pourquoi il l'a reçu à homme demi-lige. (1290.)

A. 36. (Liasse). — 17 pièces, parchemin ; 13 sceaux.

1221-1291. — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois lui ordonnant de payer une rente annuelle de 30 l. p. qu'il a donnée à Thibaut dit *Cornus de Fontana*, chevalier pour laquelle il lui a prêté hommage et dont il l'a investi par son anneau (I[er] janvier 1291 *apud Sanctum Gervasium.*) — Commission de garde du baillage de Calais donnée à Henri de Calais par Miles de Nangis, bailli d'Artois. (Janvier 1291.) — Charte de Philippe-le-Bel, déclarant qu'à la demande des gens du comte d'Artois il a fait extraire des registres de sa cour et transcrire les actes suivants : charte de Philippe-Auguste de 1196 concernant la ville de Bapaume ; traité de paix conclu à Péronne, janvier 1199; charte sans date concernant la régale pendant la vacance de l'évêché d'Arras ; charte de Louis VIII concernant la haute justice en Artois, mars 1224 ; confirmation par le même du douaire qu'il avait assuré à Blanche, sa femme, par son contrat de mariage, à savoir les villes de Bapaume, Lens et Hesdin, en 1224. (9 juin 1291, Saint-Germain-en-Laye.) — Mandement de Philippe d'Artois, sire de Conches, au bailli d'Artois de payer à Jehan de Tranbloy, bourgeois et drapier de Paris 300 l. petits tournois. (17 juin 1291.) — Mandement du comte d'Artois à Simon de Mauregart et Renaud Coignet de Barlete, chevaliers, leur ordonnant de rembourser à Guillaume le trompeur son valet, 100 onces d'or de la valeur de 250 livres de bons tournois, qu'il lui avait prêtées. (18 juin 1291.) — Procuration donnée par Robert, comte de Boulogne, à Pierre de la Mothe dans ses difficultés avec les maires et échevins de Boulogne. (9 août 1291.) — Confirmation par Philippe-le-Bel de la charte de confirmation donnée par saint Louis, en juin 1237, de la donation de la terre d'Artois à Robert, fils de Louis VIII. (Septembre 1291 à Breteuil.) — Confirmation par Philippe-le-Bel de la charte de saint Louis donnée en mars 1250 au sujet des difficultés sur la justice entre les comtes d'Artois et de Ponthieu. *(Id.)* — Acte par lequel Jehan de Montfort, camérier du royaume de Sicile, Rarzon *de Tucciaco*, amiral, Othon *de Tucciaco*, maître justicier, *Spararus de Baro* maître des comptes de la chambre royale, Guillaume *Extandardus*, maréchal, Raynaud *Galardus de Pie*, maître panetier, *Refortiatus de Castellana* et Guillaume *de Alneto*, chevaliers, conseillers du roi de Sicile et de Jérusalem, attestent que le comte d'Artois, *necessitatibus regni Sicilie quas presens guerra producit benigne compatiens*, n'a rien voulu prendre pour lui dans la présente année de la 5[e] Indiction, des impositions levées sur les

sujets de ce royaume. (Naples, 3 novembre 1291.) — Mandement de Charles, fils aîné du roi de Jérusalem et de Sicile à Flor *de Venusio*, chevalier, de faire exactement tout ce que le comte d'Artois lui a prescrit. (Naples, 4 novembre 1291.) — Mandement du comte d'Artois à Roger *de Costa de Venusio vicario massariorum nostrorum Apulie*, lui ordonnant de recevoir l'orge qui lui était due et d'en tirer profit. (Rome, 26 novembre 1291.) — Vidimus de l'official d'Arras contenant : 1° confirmation par Daniel, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, et Eustache, sa femme, de la fondation de la chapelle de la Buissière, *de Busceria*, faite par Robert le Roux, avoué d'Arras, seigneur de Brouay et de Béthune, son aïeul (Janvier 1221) ; 2° confirmation de la charte précédente par Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, et Isabelle, dame de Morialmes, sa femme (Avril 1246) ; 3° donation par les mêmes au chapelain de la Buissière de 20 chapons chaque année, de deux jardins près la porte du château et d'un logement au château (Août 1246) ; 4° donation par Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, seigneur de Béthune et de Tenremonde, à Thibaut de Baumont, son chapelain de la Buissiere, des fruits de ses jardins de la Buissière, sa vie durant, avec réserve d'en jouir quand lui ou sa famille viendra à la Buissière, et du droit de prendre dans son parc deux lapins chaque semaine de la Saint-Remy au carême. (20 décembre 1291.)

A. 37. (Liasse). — 52 pièces, parchemin, dt 2 rouleaux ; 9 sceaux.

1291-1292. — Lettre du doyen et du chapitre de l'église d'Aire annonçant aux lieutenants du comte d'Artois, Simon de Mauregart et Renaud dit Coignet que la collation d'une chapelle fondée par Renaud, dit Croisie, jadis curé d'Aire, appartient au comte d'Artois sous certaines conditions : obligation pour le bénéficiaire de jurer fidélité à l'église d'Aire, d'assister aux offices du chœur, etc. (12 janvier 1292.) — Mandement de Renaud Coignet de Barlete, chevalier, garde et maître souverain, avec Simon de Mauregart, du comté d'Artois, au bailli de Saint-Omer, de s'informer si Maroie Helenis, veuve de Gilles de Sainte-Aldegonde, bourgeois de Saint-Omer, âgée de 90 ans ou environ, et « comme ydiote et meurte de sens et en tel estat quele ne puist ne ne sache convenavlement gouverner li ne ses biens », et si Jehan de Nuefmarkiet et sa femme, fille de ladite Maroie, en ont emporté et aliéné à leur volonté ; en ce cas le bailli devrait leur faire rendre compte et donner à Maroie « conditeur et amenistreur souffisant pour gouverner li et ses biens. » (20 janvier 1292.) — Donation par Renaud Coignet, au nom du comte d'Artois, à Baudoin Lawoué d'une maison sise « en la rue con dist qui fu jadis maistre Adan de Vimi. » (Janvier 1292.) — Lettre des maires et échevins de Boulogne aux lieutenants du comte d'Artois leur annonçant qu'ils ont nommé Simon Ogerin, bourgeois de Boulogne, leur procureur. (11 février 1292.) — Mandement du comte d'Artois à Roger *de Costa de Venusio massariarum suarum vicario* : ayant appris par Othe *de Tuciaco*, grand justicier du royaume, que le notaire Donat de Florence s'était enfui de Florence après avoir commis des excès, il lui ordonne de se rendre à *Spinatiola* et d'y saisir le blé que ce notaire y avait laissé. (14 février 1292, *apud Sanctum Gervasium*.) — Acte par lequel le comte d'Artois reconnaît avoir reçu des gardes de sa terre 1500 l. p. par les mains de Jehan de Pertes, chevalier. (19 février 1292.) — Remise par Renaud Coignet à Henri de Calais, bailli de Calais, des garennes de Calais, pour en jouir pendant trois ans, pour 40 l. p. par an. (Février 1292.) — Acte par lequel Simon de Mauregart et Renaud Coignet s'engagent à payer en différents termes à Pierre de Recloses, bourgeois de Paris, procureur d'Isabelle, fille de Jehan de Nanteuil, chevalier, 400 l. p. que le comte lui devait. (28 mars 1292.) — A cet acte est attachée l'obligation du comte d'Artois de payer à ladite Isabelle 400 l. p. que son père, Jehan de Nanteuil *de Nantolio*, (8 mars 1274.) — Mandement du comte d'Artois à Roger *de Costa de Venusio* de rendre à Emeline, femme du notaire Donat, de Florence, une partie du blé qu'il avait saisi. (3 avril 1292.) — Notification par le comte d'Artois que Renaud Coignet, et Simon Mauregart ont assigné Jehan de Pertes, son chambellan, à comparaître à Boulogne, le 6 avril, pour y recevoir 113 l. p. de la part de sa chambre ; il a donné cette lettre pour servir de caution. (Boulogne, 6 avril 1292.) — Déclaration par maître Jehan de Ribemont qu'en reconnaissance des 100 l. t. de pension annuelle qu'il reçoit des gardes du comté d'Artois, il sera du conseil du comte et de Philippe, son fils, tant au parlement de Paris qu'ailleurs, contre tous excepté l'évêque d'Arras, tant qu'il vivra, l'abbé et le couvent de Saint-Vaast et tous ceux envers qui il est obligé par serment. (Avril 1292.) — Mandement du comte d'Artois à Simon de Mauregart et à Renaud Coignet, de payer à Guillaume d'Ausnoy, son chevalier, 400 l. t. pour arrérages de ses gages. (Avesnes-le-Comte, 12 avril 1292.) — Mandement aux mêmes de payer à Guillaume, doyen d'Avranche, 50 l. p. (Paris, 16 avril 1292.) — Procès-verbal d'une altercation qui s'éleva entre « Pierres li Oribles, chevaliers, baillius de

Saint Omer venus u chastel le castelain a Saint Omer pour tenir les plais des frans alues par eskevins, chevaiers, si comme il est usé » et « Boissars de Benenghes, chevaliers, venus avoec les autres eskevins des frans alues pour sir en court. » L'affaire pour laquelle les échevins avaient été conjurés dut être remise. (18 avril 1292.) — « Ce sont li chapitre sour lesquels enqueste et aprise doit estre faite en la conté d'Artois par nobles hommes sage mon signeur Nichole d'Itre, chevalier et signeur de loy et Piere Jehan de Sainte Crois, dou commandement mon signeur le conte d'Artois. » Cette enquête sur l'administration de « tous les maistres et baillieus qui ont esté en artois depuis que me sire d'Artois s'en ala premierement au roiaume de Sicile.... en quel guyse et en quele maniere il se sont porté en leur offices et se il l'ont laissiet aler et perdre pour deniers, par amour, u par priere, u par laide negligense, » etc. (18 avril 1292.) — Confirmation par le comte d'Artois de la charte de Robert d'Artois, son père, de décembre 1247 qui confirmait la donation faite par Louis, fils aîné du Roi, en 1211, aux bourgeois d'Aire de 60 mesures de terre dans le bois de Wasselau. (Avril 1292.) — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de sa terre, leur ordonnant de payer à Gautier de Bruxelles ce qu'il lui devait pour ses robes, de payer les joyaux qu'il avait fait acheter à Paris pour l'avénement de sa sœur la reine de Navarre, montant à 958 l. 2 s., la robe des enfants de son fils Philippe, des femmes et des valets qui les servent, etc. (11 mai 1292, *Polliaci super Aeram.*) — Mandement du comte aux mêmes de payer à Jehan de Melun les dépenses qu'il fera pour aller chercher les revenus du comte dans le Bourbonnais. *(Id.)* — Lettres de Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris, à Geffroy le Bouteiller, prévôt de Normandie, en l'église de Chartres et à Gui de Néri, chevalier, enquêteurs nommés par le Roi, leur annonçant que sur la demande du comte d'Artois il a assigné le bailli d'Amiens à comparaître pardevant eux. (22 mai 1292.) — Attestation par Gui de Leschale, receveur du comte d'Artois, qu'il a reçu 1500 l. p. à-compte des 2000 l. p. que la ville de Calais doit remettre au comte à titre de don. (28 mai 1292.) — Attestation par Renaud Coignet, garde de la terre d'Artois que pardevant lui Jehan de Biaukaine, bailli d'Arras, Colart Nazart et Henri Bougier ont reconnu devoir 500 l. p. à plusieurs marchands de Sienne. (Mai 1292.)—Lettre de Charles, fils aîné du roi de Jérusalem et de Sicile, par la grâce de Dieu roi de Hongrie, prince de Salerne, sire de l'honneur du Mont-Saint-Ange, et son vicaire général en Sicile, au comte d'Artois, lui mandant que sa lettre lui a fait le plus grand plaisir ainsi qu'à sa femme et à Catherine et Eléonore, ses filles, le remerciant de tout ce qu'il a fait pour son père, lui annonçant que sa mère, la reine de Jérusalem et de Sicile, lui a cédé tous les droits qu'elle avait sur le royaume de Hongrie, l'en a fait investir et que son père a voulu qu'il en prit le titre. (Naples, 5 juillet, V^e^ indiction, l'an I du règne, 1292.) — Acte par lequel le comte d'Artois déclare qu'étant obligé de payer à Jacques *Sigeri*, à Binde, son frère et autres marchands de Sienne 1910 onces d'or, valant 3820 l. p. il en a assigné une partie à recevoir sur son comté des mains de Biche, de Florence. (Paris, 22 juillet 1292.) — Lettre de Jehan de Montfort, camérier et capitaine général de Sicile, à Flore *de Venusio*, lui mandant qu'il a reçu un état rédigé par un notaire au nom de Jehan Paregrin *de Melfia*, des bestiaux fournis par Guillaume, son père, au comte d'Artois. (25 juillet 1292.) — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de son comté de payer à Odard *de Villaribus*, son chambellan, ce qui lui sera nécessaire pour lui amener Philippe, fils ainé de son cousin Othon *de Tuciaco*. (5 août 1292.) — Mandement du comte de passer dans les comptes de Simon de Mauregart, maître du comté d'Artois, 200 l. p. qu'il paye par ses ordres à Jehan de Pertes, son chevalier et familier. (12 août 1292.) — Acte par lequel Simon de Mauregart et Renaud Coignet, de Barlete, consentent, au nom du comte d'Artois, à ce que Renier Malet, jouisse des francs alleux de Flers qu'il a achetés à Hue de Fonkières. (17 août 1292.) — Fragment de l'enquête administrative faite à Domfront en Passais, par Nicole d'Ytre, chevalier, et Pierre Jehan de Sainte-Croix conseillers du comte d'Artois pour savoir si « chevalier ne escuier, abbeies ne eglises ne autre manière de gens ont fourtraité les droitures Mgr d'Artois ne se justice u fies u terres u autres choses » ; témoins ouis : Thomas Louvel, bourgeois de Domfront, Thibaut, curé de Sept-Forges, Guillaume d'Ernée, Gervaise de Monchauvel, chevalier, Michel Hamellon, moine, Guillaume Gorre, etc., bourgeois de Domfront. (10 septembre 1292.) — Mandement de Charles, fils aîné du roi de Jérusalem et de Sicile, roi de Hongrie, prince de Salerne, sire de l'honneur du Mont-Saint-Ange et vicaire général en Sicile à Roger de *Costa de Venusio*, *magistro manariarum* du comte d'Artois, de payer à Martin *de Calethu* prévôt ou grand maréchal dudit comte les dépenses faites pour ses chevaux pendant les mois de juin, juillet et août. (16 sept. 1292.) — Mandement du comte d'Artois à Simon de Mauregard et à Renaud Coignet, maîtres de sa terre d'Artois de payer à Simon de Douvrin clerc les 6 l. p. qu'ils lui

avaient refusées parce que les lettres du comte qui l'ordonnaient étaient closes et n'avaient pas son grand scel. (28 sept. 1292.) — Mandement du comte d'Artois aux mêmes de payer à Grinduce de Florence, Jehan de Tremblay, Oudart de Villers son chambellan, etc., diverses sommes qu'il leur devait. (8 octobre 1292.) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Biocius de Florence, son familier, pour tout ce qu'il pouvait avoir reçu de ses biens et de 1600 l. p. que le Roi lui avait fait remettre pour son voyage de Gênes. (Id.) — Mandement du comte d'Artois aux maitres de sa terre d'Artois de mettre Guillaume *Carbonellus*, chevalier, en possession de son fief *feodum Lucei*. (Id.) — Mandement du même aux mêmes de payer 1500 l. p. à sa bru Blanche de Bretagne. (*Id.*) — Promesse par le comte de dédommager Guy valet du Roi de la caution à laquelle il s'est obligé pour lui envers Jacquemin Syghier et Renier Aubert « citoiens et marcheans de Seene » qui lui ont prêté 2050 l. de petits tournois noirs. (9 octobre 1292.) — Projet d'accord arrêté entre Pierre, évêque d'Arras, et Renaud Coignet de Barlète, chevalier, gouverneur du comté d'Artois, pour régler à l'amiable les difficultés qui avaient amené entre les deux parties un procès pendant en cour du Roi; exposé des difficultés qui ont trait à l'exercice de la justice de l'évêque et du comte; solutions proposées. (20 octobre 1292.) — Copie de : 1° mandement du Roi à maître Simon de la Salle, *de Aula*, son clerc, et à Jehan Popin, bourgeois de Paris, de se rendre en Bourbonnais et de s'informer de ce que Denis *de Perodo* bailli de Sens a fait des biens de feu la dame de Bourbon, comtesse d'Artois. (Bétisy, 21 oct. 1292); 2° mandement de Simon de la Salle et Jehan Popin au prévôt de Paris, aux baillis de Bourges et d'Auvergne, d'ajourner par devant eux Robert, comte de Clermont, et Robert, comte d'Artois. (26 novembre 1292). — Donation par Robert, fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers, sire de Béthune et de Tenremonde, à Henri, chanoine de Béthune, fils de Gilles Dodée, receveur dudit lieu, de 50 l. p. de rente annuelle, jusqu'à ce qu'il lui ait donné une des grandes prébendes de ladite église. (26 octobre 1292.) — Mention que pour terminer les difficultés pendantes en cour du Roi entre le comte d'Artois et l'abbaye de Saint-Jehan à Térouanne, il a été convenu que Jehan de Biaukaine, bailli d'Arras, et Jehan de la Porte, homme du Roi demeurant à Montreuil, feront une enquête et que les parties s'en remettront à l'arbitrage de Renaud Coignet et de Jehan de Ribemont. (« Ou pallement des trois semaines de la Touz Saing » 1292). — Promesse par Robert, châtelain de Bapaume et sire de Beaumetz, chevalier, de payer 226 l. p. que Jourdain, fils de Secile, bourgeois de Gand, lui a prêtées. (21 décembre 1292.) — Notification par Philippe-le-Bel de l'accord arrêté entre l'évêque de Térouanne et Renaud Coignet, terminant les difficultés pendantes entre ledit évêque et le comte d'Artois : les deux parties de la dime de Busnes appartiendront à l'évêque, et chacun nommera à la moitié des prébendes de l'église de Lillers, la prochaine vacance étant attribuée à l'évêque. (Paris, décembre 1292.) — Mention que Pierre d'A-tices a acheté à Nicaise d'Aubi, fils de Wautier de Markete, 6 muids de blé de rente ; ledit Pierre « est hom de condicion ki peut bien et doit acater sans faire servage. » (1292.) — « C'est ce que me sire Renaus Coignes de Barlete a trouvé par la terre d'Artois l'an IIII^{xx} et XI puis le jour de la Magdeleine que il ala entour les baillies. » Inspection des villes et lieux d'Artois; observations de Renaud Coignet, plaintes qui lui sont faites, réponses qu'il a faites ou qu'il se propose de faire; affaires dont doit s'occuper le conseil. « Cil de Heding se duelent de ce que li baillieus a fait refaire 1 pont à Heding à leur coust que chil de Saint-Jore devoient retenir et faire faire à leur cons..... Ramembranche a parler de la monnoie faire faire à Arras..... Item des terres que les églises tiennent qui ne sont mie amorties et des autres terres qui sont vendues as bourgeois et as autres gens qui sont mises hors de mon seigneur .....Li eschevin de Calais ont journée au diemance après le mi août pour respondre de che que il se meffont à faire leur eschevinage chascun an et en œvrent autrement que il ne doivent par leur charte....... Item de chiaus d'Aire qui doivent faire voie entre les murs et les maisons tout entour le vile et doit avoir xv piés de lé, » etc. (1291-1292.) — « L'estat en partie de la terre d'Artois. » Mémoire sur l'estat financier des villes de Bapaume, Arras, Lens, Henin, Aire, Saint-Omer, Merck, Calais, Hesdin ; mention des empiètements du comte de Nevers et du sire de Couci sur la justice d'Oisi, des prétentions des villes de Langres, Châlons, Reims, Laon, Cambrai, Tournay, des IIII mestiers de Flandre, du sire de Conci, des villes de Morlains, Bray, Miraumont et autres qui veulent se soustraire au péage de Bapaume, des bourgeois d'Arras qui ont quitté la ville pour la cité sans payer le tonlieu, des difficultés avec l'évêque de Térouanne au sujet de la dime de Busnes sur laquelle on attend un jugement, etc. (S. d. — 1292.)

A. 38. (Liasse.). — 82 pièces, parchemin; 32 sceaux.

1293. — Mandement de Charles, fils aîné du roi de Jérusalem et de Sicile à Florius *de Venusio*, *magister ara-*

ciarum du comte d'Artois, au sujet des bestiaux de ses étables. (12 janvier 1293.) — Mention qu'en présence de Renaud Coignet de Barlete, du bailli d'Arras et des hommes du comte, le sire de Wawrin a été « recreus sour lui et sour le sien a revenir en autel point comme il est ore en la court msgr à Arras » à peine de 400 l. p. (16 février 1293.)— Attestation par le comte d'Artois que Simon de Mauregart et Renaud Coignet ont donné jour à Jehan de Pertes, chevalier, son conseiller, pour lui remettre 280 l. p. (25 février 1293.) — Même acte pour 334 l. p. (31 mars.) — Mandement de Renaud Coignet au prévôt de Calais, de permettre à Stasse Kel banni de Calais, pendant qu'il en était échevin « pour deniers qu'il devoit avoir pris et fourcelés à Stasse Gosse »; il a désintéressé ledit Gosse et payera 8 l. p. qu'il devait pour cela au comte d'Artois. (4 avril 1293.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet, maître de sa terre, de passer en compte 60 l. p. payés à Mathieu *de Genusio*, son familier. (16 avril 1293.) — Mandement du comte aux deux maîtres de sa terre de passer en compte 40 l. petits tournois payés à Robert, son maréchal. (29 avril 1293 à Pontoise.) — *He sunt constitutiones scabinorum facte anno* etc. Liste de prohibitions sous peine d'amendes fixes faite par les échevins d'une ville non désignée, mais qui doit être un port de mer flamand. (5 juin 1293.) — Acte de rédaction et d'écriture analogues au précédent *(sans date.)* — Promesse par le comte d'Artois de rembourser à Nicolas *de Furno* et autres associés d'Albert Scoct de Plaisance, *de Placencia*, 2000 l. p. qu'ils ont remises pour lui à Jehan de Pertes, son trésorier. (Paris, 23 juin 1293.) — Donation par Philippe-le-Bel au comte d'Artois et à ses hoirs de l'épervier féodal *spreverium feodalem* pour lequel il a fait hommage lige et dont il pourra se servir une fois l'an dans le temps de la chasse. (Juin 1293, *apud domum nostram Folleie in Leonibus.)* — Permission donnée par Jehan de Biaukaine, bailli d'Arras, pour 100 s. p. à Pierre de Boiri caucheteur, bourgois d'Arras, de jouir à demi-ligée de 26 mencaudées de terre sises à Aubigny achetées à Jehan de Froivres qui les tenait à ligée du seigneur d'Estrevelle. (Juin 1293.) — Commission de procureur donnée par Pierre de Héronval, chevalier, à Jehan Machu, son bailli. *(Id.)* — « Cest li prisie du restor ke mesires d'Artois fait a l'abbé et au couvent d'Auchi pour le defiement du manoir con apele Mares et pour les appendances encloses el devant dit manoir dusques a le deune des ouvretures des daerains fossés et pour le tonture des bos ke me sires d'Artois a prins sans le fons de ches bos »; cette estimation fut faite par Enguerran d'Anving, Ansel de Hestrus, Wale Paiele, chevaliers, Jehan Moriaus bourgeois d'Hesdin. (17 juillet 1293.) — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli de Vermandois lui ordonnant de remettre aux gens du comte d'Artois, pour qu'il leur rende ses comptes, Jehan Creton, jadis bailli de Lens qui a quitté son baillage sans les rendre. (Paris, 19 juillet 1293.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de passer en compte 100 l. p. payées à Simon de Cinq-Ormes, *de Quinque ulmis*, chevalier, 48 l. p. payées à Renaud de Villamain, son chambellan, et 500 l. p. à Odart de Villers. (27 juillet 1293.) — Confirmation par G. abbé et par le couvent d'Auchi de l'échange fait avec le comte d'Artois, après estimation, de leur manoir dit « li Mares » sis sur les confins du comté d'Artois, près du parc d'Hesdin, contre 18 setiers de blé à recevoir chaque année du moulin du comte de Fiereves et de ses terres dans le même lieu. (Juillet 1293.) — Mandement de Philippe-le-Bel à Simon *de Aula*, son clerc, et à Jehan Popin, bourgeois de Paris, chargés de partager les biens meubles d'Agnès de Bourbon, comtesse d'Artois, leur ordonnant de donner à celui-ci ce qui lui revient et de rendre compte au prochain parlement des biens douteux. (Paris, 3 août 1293.) — Mandement du comte d'Artois aux gardes de sa terre de donner 20 l. p. à Mahaut, fille de feu Jehan de Fontaineblyaut à cause de son mariage « por Dieu et en aumone et pour le bon service » de son père. (6 août 1293.) — Attestation par le comte d'Artois que Thierri chanoine *de Hericione*, son clerc et familier, a payé 277 marcs et demi d'argent à Jehan de Pertes. (Pontoise, 15 août 1293.) — Lettre du comte d'Artois à Philippe-le-Bel lui annonçant qu'il a nommé maître Odon de Saint-Germain, son procureur, en sa cour. contre toutes personnes et dans toutes affaires. (Août 1293.) — Mandement de Simon de la Salle, clerc, et de Jehan Popin, bourgeois de Paris, à tous baillis, prévôts, etc. leur annonçant qu'ils ont nommé Jehan Garier leur procureur général en Bourbonnais pour vendre et exploiter en vertu des lettres du Roi du 3 août. (5 septembre 1293.) — Commission de procureurs donnée par le comte d'Artois à Simon de Mauregart, chevalier et à Thierry d'Hireçon, *de Hiricione*, chanoine, dans toutes ses affaires en cour du Roi contre Robert comte de Clermont et Béatrix sa femme pour la succession d'Agnès de Bourbon. (1293.) — Mandement de Jehan de Marle, bailli de Bourges, aux sergents du Roi de contraindre le comte de Clermont à payer au comte d'Artois ce qu'il lui doit. (9 sept. 1293.) — Déclaration par le maire et les échevins d'Etaples que Geoffroi Gouchart, bourgeois d'Etaples a nommé Willaume, prêtre d'Estainbeke, et Thomas Gouchart, ses procureurs « pour dire, pour nommeir et pour faire sa-

voir chou que il a acquis en le fourme et en le maniere que il est commandé de par nostre seigneur le Roi. » (9 sept. 1293.) — Nomination par Jehan de Trie, *de Tria*, bailli d'Auvergne, de Balnone, sergent du Roi, sur la demande de Simon de la Salle et de Jehan Toppin, pour saisir tous les biens meubles du comte de Clermont en Bourbonnais jusqu'à ce qu'il ait payé ce qu'il doit au comte d'Artois. (12 sept. 1293.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de porter en compte les sommes qu'il a payées à Jehan de Melun, à Jehan de Sainte-Croix, à Renaud, son barbier, à Odin *artilliatori nostro*, à Baudoin de Sapignies, etc. (21 sept. 1293.) — Caution fournie par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 588 l. p. que celui-ci a promis de payer à Jehan de Pertes. *(Id.)* — Lettre de Pierre de Malregart, bailli d'Hesdin, Ansel d'Hestrus et Jehan de Conchi, chevaliers au comte d'Artois, lui annonçant qu'ils ont fait la prisée de quelques journaux de bois restés après l'estimation de l'abbé d'Auchy et qu'elle monte à 26 l. 6 s. 4 d. de revenu annuel (24 sept. 1293.) — Notification par les échevins de Douai que Simon Males, bourgeois de Douai, a nommé Pierron dit l'Empereur et Giraud de Saint-Venant ses procureurs pour toutes ses affaires en Artois. (25 sept. 1293.) — Acte par lequel G. abbé et tout le couvent d'Auchy, cèdent au comte d'Artois le bois Nobelet et des terres près du parc d'Hesdin sur les limites de l'Artois en échange de 10 muids de blé et d'avoine à recevoir tous les ans sur les terrages du comte a Filièvres, l'estimation de chaque part sera faite par les experts nommés des deux parties. (Septembre 1293.) — Donation par le comte d'Artois de 20 l. p. de rente viagère à Marie, son « amée lavandière » pour ses bons services, ses peines et ses travaux. (1er octobre 1293.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet ordonnant de passer en comptes les sommes payées par son ordre à Odin l'artilleur, Jehan de Neuville d'Arras, maître *Palinerius* médecin, etc. (7 oct. 1293). — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de sa terre qu'il a nommé Wale Paiele, chevalier, garde de son château de Calais, et qu'il aura avec lui 6 écuyers à cheval, à 3 s. par jour, et 60 sergents; lui-même recevra 8 s. par jour. (10 oct. 1293.) — Pouvoir donné par Hue comte de Blois, Gui comte de Saint Pol, Robert comte de Nevers et Guillaume de Flandre, arbitres nommés par les comtes d'Artois et de Flandre, à Renaud Coignet, Ode de Saint Germain, Jehan de Menin et Eustache dit Hoel, d'ouir preuves et témoins au sujet des difficultés entre les comtes d'Artois et de Flandre. (10 oct. 1293.) — Pouvoir donné par Marie abbesse et par tout le couvent de Villencourt à sœur Marguerite de Mollengehem, prieure, de les représenter à Hesdin et d'agir en leur nom devant le comte d'Artois. (12 oct. 1293.) — Mandement du comte d'Artois aux gardes de sa terre de payer à Rassequin, son « devot ordonné por garder lueuvre de nostre maison de Paris » 8 d. p. par jour. (13 oct. 1293.) — Lettres de caution données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour différentes sommes qu'il a payées à Jehan de Pertes, — à Renaud de Villamain, son chambellan, — à Guillaume d'Aunoy. (13 oct. 1293.)— Mandement de Jehan de Trie, bailli d'Auvergne, à Mathieu de Chevegne et autres sergents de la prévôté *Paluelli* de faire remettre au comte d'Artois ce qui lui revient en Bourbonnais quand ils en seront requis par son procureur. (16 oct. 1293.) — Mandement du comte d'Artois de passer dans le compte du péageur de Bapaume 100 l. p. qu'il a payées pour lui. (26 oct. 1293.) — Notification par Thomas de Lohem qu'en sa présence Hue de Gramoulin, son franc homme a nommé Jehan Mache son procureur général en toutes affaires devant le comte d'Artois. (1er nov. 1293.) — Notification par André de Maneville, écuyer, qu'en sa présence Jehan de la Cauchie a nommé Jehan Machue son procureur. *(Id.)* — Mandement de Jehan de Marle, bailli de Bourges à Durand de Vilers, trésorier de Bourbonnais, lui ordonnant de remettre à Thierry chanoine d'Hiriçon ce qu'il a reçu pour le comte de Clermont, jusqu'à ce que le comte d'Artois ait reçu ce qui lui revient en Bourbonnais. (5 nov. 1293.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet: ayant nommé, selon l'ordonnance du Roi, Thibaut d'Aunoy, *de Alneto*, et Pierre Jehan de Sainte-Croix pour les affaires concernant les acquêts faits dans ses terres par les églises, les ecclésiastiques et les non-nobles, il veut qu'ils aient par jour, Thibaut 20 s. p., Jehan 16 s. et Galon, clerc, 6 s. (16 nov. 1293.) — Fragment très-incomplet des instructions de Thibaut d'Aunoy et Jehan de Sainte-Croix. (21 nov. 1293.) — Mandement de Philippe-le-Bel au bailli d'Auvergne de procurer au comte d'Artois, moyennant payement, les voitures, chevaux, chariots dont il aura besoin en Bourbonnais. (30 nov. 1293, à Melun.)— Mandement du même à ses baillis d'Auvergne et de Berri, à Simon de la Salle et à Jehan Popin de délivrer au comte d'Artois toute sa part de meubles en Bourbonnais. *(Id.)* — Exposé des raisons données par Simon de Mauregart, chevalier, procureur du comte d'Artois, à Jehan Popin, contre Jehan *de Malamorte* bailli, et Durand de Villers trésorier du Bourbonnais, pour obtenir l'exécution du mandement du Roi; raisons contraires de ces derniers. (8 déc. 1293.) — Notification par les échevins de Douai de la procuration

donnée par Jakème Pilate dou Castiel, bourgeois de cette ville, à Etienne de Warlaing pour ses biens sis dans le baillage d'Aubigny. (10 déc. 1293.) — Procuration donnée au même par les échevins de Douai. *(Id.)* — Procuration donnée par Juliane abbesse et par le couvent de Notre-Dame de Beaulieu « ki est dis de Syn d'ales Douay », à Jehan leur chapelain en toutes affaires près du comte et des baillis d'Artois. (10 déc. 1293.) — Lettre de J. abbé et du couvent de Saint-André-au-Bois annonçant au comte d'Artois qu'ils lui envoyent Jehan de Bailleul, prêtre, chanoine de leur maison, qui lui dira tous les acquêts qu'ils ont faits depuis 46 ans. (13 déc. 1293). — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de sa terre de payer à Simon de Cinc Ourmes tout ce qu'il lui doit. (14 déc. 1293.) — Notification par Thibaut d'Aunoy et Jehan de Sainte-Croix des pouvoirs qu'ils ont reçus du comte d'Artois pour s'enquérir des biens acquis par les églises, les ecclésiastiques et les non-nobles depuis 46 ans. (15 déc. 1293.) — Mandement de Jehan de Trie, bailli d'Auvergne, à Guillaume Acelin, chevalier, son lieutenant, au prévôt de Palluel, etc., en vertu du Mandement du Roi, du 30 novembre, de contraindre par la saisie de leurs biens les trésoriers et châtelains du Bourbonnais et tous ceux qui auraient des fonds au comte de Clermont à payer au comte d'Artois ce qui devait lui revenir de la succession d'Agnès de Bourbon. (17 déc. 1293.) — Procuration donnée par Hue abbé et par le couvent de Saint-Jean de Dondielvile de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Térouanne, à Pierre d'Ierli et Oudart chanoines de leur église, pour leurs affaires avec le comte d'Artois et spécialement au sujet des acquêts faits depuis 46 ans. (19 déc. 1293.) — Donation par le comte d'Artois d'une rente annuelle de 10 l. 10 s. p. à Philippe de Lorris, *de Lorriaco*, son clerc, étudiant à Paris, jusqu'à ce qu'il soit pourvu d'un bénéfice. (20 déc. 1293.) — Procuration de W. doyen et du chapitre de N. D. de Fauquemberke donnée à Nicolas, chanoine, pour toutes affaires et notamment celles des nouveaux acquêts. (20 déc. 1293.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de passer en comptes 1963 l. 11 s. p. payés pour dépenses au château de Calais, *videlicet pro lignaminibus, ferro, operibus magistrorum, vino, farina, carnibus, sallicis, sale, lignis, plumbo, cordis, scutis, pavesiis, lanceis, armis, bacinetis, cappellis de ferro et de nervo, balistis, quarrellis et aliis municionibus.* (21 déc. 1293.) — Mandement du même au même de restituer à des Anglais 1754 l. 3 s. p. de marchandises saisies par son ordre à Calais dans les mains de Baudoin Buccelle marchand de Paris; *(Id.)* — de porter en comptes divers payements faits à Odart de Villers châtelain et à Jehan de Sainte-Croix, ses envoyés auprès du Roi, à Arnoul et Simonnet ses fauconniers, à Odin son artilleur, à plusieurs marchands de Douai, etc. *(Id.)* — Notification par les maire et échevins d'Etaples de la procuration donnée par Willaume de Geluke à Wistasse de Dausnos, bourgeois d'Etaples. (21 déc. 1293.) — Procuration donnée par Jehan *de Maronelis* à Jehan Campion. (22 déc. 1293.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de passer en comptes ce qu'il a payé pour 30 selles aux armes de Guillaume d'Aunoy, pour une aux armes du seigneur de Saint-Pol, etc. (23 décembre 1293.) — Attestation par Robert abbé de Saumer-au-Bois qu'en sa présence Michel Lefevre, son homme, a nommé Ernoul Buistrel, etc. ses procureurs en toutes affaires et notamment en ce qui concerne les nouveaux acquêts. (29 déc. 1293.) — Procuration donnée par Jehan Popin, bourgeois de Paris, pour faire remettre au comte d'Artois ce qui doit lui revenir en blé autres grains dans le Bourbonnais, ainsi que Robert de Clermont en est convenu lui-même. *(Id.)* — Fragment très-incomplet d'une lettre de Hue comte de Blois, Gui comte de Saint-Pol, Robert comte de Nevers, Guillaume de Flandre, arbitres entre les comtes de Flandre et d'Artois. (1293.)

A. 39. (Liasse.) — 45 pièces, parchemin; 25 sceaux.

1294. — Mandement de Simon de Mauregart à Thierry d'Hireçon de payer à Raoul Bigot, procureur d'Yeble de Rochefort, chevalier, sire de Tors 150 l. restant de 720 l. que le comte lui devait. (8 janvier 1294.) — Lettre de W. prieur et du couvent de Dommartin à Thibaut d'Aunay, chanoine de Térouanne et à Jehan de Sainte-Croix, leur disant que la mort de leur abbé les a empêchés de répondre de suite à leur demande au sujet de leurs acquêts; ils leur envoient Th. prêtre, chanoine de leur maison, pour obtenir un délai jusqu'à la nomination d'un nouvel abbé. (16 janv. 1294.) — Mémoire que J. *de Malamorte*, bailli, et Durand de Villers, trésorier de Bourbonnais, pour Robert comte de Clermont, se sont présentés devant Guillaume de la Rivière, *de Ripperia*, chevalier, envoyé par le Roi pour entendre le compte de ce que les gens du comte d'Artois avaient touché des biens du comte de Clermont et pour réduire ce qu'ils avaient eu par force de Simon de la Salle et de Jehan Popin, envoyés du Roi, et qu'en présence de Thierri *Archerii*, chanoine d'Hireçon, et de Jehan Gavier ils ont formulé leurs propositions. (19 janv. 1294.) — Lettre de Gilles Dodée, receveur du comte de Nevers aux

enquêteurs des acquets des églises, ecclésiastiques et non nobles, leur mandant qu'il a nommé Chrétien Le Merchier son procureur. (28 janv. 1294.) — Procuration donnée par Simon Faverel, maire d'Arras, à Pierre Kaloche et Robert, son clerc, en toutes affaires. (29 janv. 1294.) — Fragment d'une lettre de Hue, chevalier, sire de..... à monseigneur Pierre Jehan au sujet d'un hommage dû par Jehan de Noyelete. (2 février 1294.) — Lettre de Godefroid, comte de Vienne et sire de Grimberghe au comte d'Artois, le priant de payer à Wautier, damoiseau de Wels, son cousin 100 l. p. qu'il lui doit. (1294, dans l'octave de la Chandeleur.) — Caution donnée par le comte d'Artois à Renaud Coignet de Barlète pour 400 l. p. qu'il avait assignées à Jehan de Pertes. (10 février 1294.) — Pareille caution pour 400 l. p. que Renaud Coignet a promis de payer à Jehan de Pertes par les marchands associés de Plaisance. *(Id.)* — Notification par les échevins de Douai que Everars de Saint-Venant, Gervais de le Vile, Jehan li Monniiers, Margos sa femme, et Mikius de Coumines, clerc, etc., ont nommé Pierre d'Astices leur procureur en toutes affaires. (19 février 1294.) — Lettre de Savales, doyen de la chrétienté de Douai, aux maîtres d'Artois, leur mandant que Bourghe d'Auchi, béguine a nommé Alexandre son père, son procureur, au sujet de 3 razières de terre qui lui appartenaient à Sauwin et qu'ils avaient saisies. *(Id.)* — Lettre du même aux mêmes leur annonçant que Nicole Boinebroke, de Douai, a nommé Jehan le Fée, clerc, son procureur au sujet de terres sises à Brebières. *(Id.)* — Attestation par Hue, chevalier, sire de Maisnil, que Gilles de Ranchecourt, écuyer, fils de feu Gérard de Ranchecourt est gentilhomme. *(Id.)* — Même attestation par Nichole, chevalier, sire de Hingetes. *(Id.)* — Lettres de sûreté données par le comte d'Artois à Thierri son clerc et familier pour les 360 l. p. qu'il doit payer à Jehan de Pertes. *(Id.)* — Procuration donnée par B. abbé et le couvent d'Andres à Simon de Tertre, Eustache Scap et Pierre Vanasour de les représenter en toutes affaires et de prêter serment, quand ce sera nécessaire. (8 mars 1294.) — Amortissement par le comte d'Artois de toutes les terres acquises depuis 48 ans dans sa seigneurie par l'abbaye des Prés, près Douai. (19 mars 1294.) — Lettre du comte d'Artois à Simon de Mauregart *de Malo respectu*, et à Renaud Coignet, maîtres de sa terre, leur mandant qu'il a nommé Philippot *Fortaletti*, garde de son château de Calais, *usque ad nostrum beneplacitum*, à 2 s. p. par jour, et qu'ils doivent faire deux inventaires des armes et munitions, l'un restera entre leurs mains l'autre au château de Calais. (23 mars 1294.) — Confirmation par le comte d'Artois des acquisitions faites par l'abbaye d'Auchy depuis 48 ans. (24 mars 1294.) — Lettres de sûreté données par le comte d'Artois aux maîtres de sa terre pour 2000 l. petits tournois qu'ils lui avaient envoyés par Guillaume *de Vi* et Jehan de *Yotha* d'Arras. (Montargis, 30 mars 1294.) — Mandement du comte d'Artois à son châtelain de Ruhout lui ordonnant de faire délivrer chaque année à Gilebert de Mouret, son châtelain de Ruhout et de Saint-Omer le bois nécessaire « pour son ardoir » par « les marcheans qui aront acheté ou achateront nostre forest » de Ruhout, ce qu'on déduira de leurs comptes. (10 avril 1294.) — Mandement de Philippe-le-Bel à Biche et Mouchet ses valets et receveurs, de recevoir dans le Bourbonnais, du comte de Clermont, 900 l. p. pour Philippe fils du comte d'Artois et de les garder jusqu'à nouveau mandement. (12 avril 1294.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Calais : Jehan Bodal ayant eu plaid dans la cour de l'abbé de la Chapelle, les hommes de ladite cour ont demandé « que on les mainenche la u on les doit mener de droit », il ordonne audit bailli de contraindre l'abbé et le couvent « que il meinent les hommes la u il les doit mener de droit pour avoir kerke, et le kerke faite as hommes que vous les contraignies a che que il li fachent plaine loy. » (24 mai 1294.) — Notification par Pierre Flourent et Jehan de la Halle de Saint-Omer que le comte d'Artois ayant requis les échevins de Saint-Omer de lui fournir des arbalétriers, 30 ont été envoyés à Calais avec 12 d. par jour; ils ont demandé une augmentation de 6 d. que lesdits Pierre et Jehan reconnaissent avoir reçus de Renaud Coignet. (Mai 1294.) — Notification par l'official du siége vacant d'Arras du testament fait en présence d'Amilon de Ruit, clerc, notaire de cette cour, par Adam *de Corrigaria*, clerc du comte d'Artois, en faveur de Marie et Odine ses filles, Jacques son petit-fils, du curé de Saint-Jean-en-Ronville *in rotonda villa* d'Arras, etc. (2 juin 1294.) — Acte par lequel Mahaut d'Artois, comtesse de Bourgogne et dame de Salins reconnait devoir à Himbert Tassen, François Tassen et Renier Fichier, lombards, citoyens et marchands d'Ast, demeurant à Gray, à Pontaillé et à Vesoul, 100 l. t. petits qu'elle leur a empruntés; elle promet de les leur rendre et s'y oblige sur tous ses biens. (6 juin 1294.) — Lettres de Jehan Foursiaus de Buschi, chevalier, à Pierre de Sainte-Croix, chevalier, lui mandant que Gilles le Hideux tient de lui 5 mencaudées artésiennes à 7 s. et demi, lui-même les tient de Jehan du Pint, celui-ci du seigneur de Kian, celui-ci du seigneur d'Inchi, celui-ci du seigneur d'Oisi, celui-ci du comte d'Artois; il n'a jamais fait d'au-

tre service. (13 juin 1294.) — Gilles le Hideux confirme ce dire, etc. — Témoins produits par Robert d'Inchi pour prouver que ses ancêtres ont possédé depuis plus de 50 ans le fief qu'il a retrait à son frère à cause de parenté : Robert Robache, maire d'Inchi, Gilles le Hideux, etc. (*Id.*) — « Che sont li home du Kastiel d'Aire ki sont semons pour aler avoec monsgr d'Artois a armes et a chevaus. » Liste comprenant les noms de 72 personnes : le seigneur de Saint-Venant, Jehan de Calonne, Pierre de Maulinghem, Pierre du Kastiel, Jehan de le Vake, le doyen d'Aire, la demoiselle de Maubus, etc. A la fin il est dit qu'ils devaient « aler a armes a Chalais en le compaignie monsgr Robiert conte d'Artois contre le roi Edouart signeur des Englés. » (29 juin 1294.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare que les procureurs de Reims, Langres et Chalons ayant prétendu dans sa cour que les bourgeois de ces villes avaient le droit de faire passer leurs marchandises venant de Flandre par où ils voulaient, sauf à acquitter les péages des points où ils passaient, le bailli d'Amiens, au nom du Roi, le comte d'Artois et les péagiers de Bapaume, Péronne, Roye, Compiègne, Crépy soutenant le contraire, la cour a décidé, après enquête et audition de témoin, que les saisies faites par les péagiers étaient justes parce que le péage n'avait pas été payé. (Paris, juin 1294.) — Vente par Ghérard, sire de Potes, chevalier, au comte d'Artois d'un wienage qu'il tenait de lui à ligée en Sailli en Ostrevent; confirmation de cette vente par sa femme, Alexandre, dame de Potes, en présence de Jehan de Drehancourt, bailli de Langlée, de Jehan sire de Harnes et Enguerran de Noiiele, chevaliers. (Juin 1294.) — Déclaration par Alexandre dame de Potes qu'elle a rapporté et werpi entre les mains de Jehan de Drehancourt, adonc bailli de Langlée, tous ses droits sur le wignage de Sailli en Ostrevent; confirmation de cet acte par Gérard de Potes son mari, par Jehan de Harnes et Enguerran de Noiiele. (Juillet 1294.) — Acte par lequel Guillaume Boune de Gennes s'engage à rembourser au comte d'Artois 40 l. petits tournois qu'il a payées pour lui à Guillaume Bodel. (14 octobre 1294.) — Chirographe contenant les noms des personnes qui ont vendu des terres au comte d'Artois pour accroître son parc d'Hesdin, la quantité de terres que chacune a vendue, pour quel prix, ainsi que l'estimation des dommages causés; en présence de Jakemes Lises, Acars Haradins, eschevins d'Hesdin, Ennelart de Grigni, chevalier, Nicolas li Rous, qui attestent que toutes ces personnes ont été payées par Renaud Coignet. (17 octobre 1294.) — Donation par le comte d'Artois à Jehennuche des nacaires, son familier, pour son bon service, d'une rente annuelle de 20 l. p. (20 octobre 1294.) — Lettres de caution données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 1391 l. 17 s. 10 d. p. qu'il a payés pour les terres prises dans le parc d'Hesdin et les dommages causés par les travaux. (2 novembre 1294.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à Jehan le Mareschal, son écuyer, 218 l. 19 s. p. pour « espées, glaives et autres armes à Paris. » (11 novembre 1294.) — Reconnaissance par Mahaut d'Artois, comtesse palatine de Bourgogne, dame de Salins, qu'Odart le Gruey, prévôt de Gosson, lui a prêté 15 l. d'estevenons. (23 novembre 1294.) — Acte passé par devant Jehan Blondelli, notaire, de Paris, constatant que Thibaut d'Aunoy, *de Alneto*, chanoine de Térouanne, nommé par Célestin V avec Yve de la Mote, *de Lamota*, chanoine de Paris, et Guillaume *Esgarni*, chanoine d'Arras, pour mettre Guillaume de Gonesse, *de Gonessia*, en possession d'une prébende à Senlis, a fait assembler le chapitre de cette église, lui a donné copie de la bulle du Pape, et que dit chapitre a reçu ledit Guillaume pour confrère. (20 décembre 1294.) — Vente par les échevins et la communauté de Bapaume à Marguerite, femme de Jehan Pikete, fille de feu Jehan le Goucou, bourgeois de Bapaume, d'une rente annuelle et viagère de 100 l. p. qu'elle a payée en bonne monnaie. (Décembre 1294.)

A. 40. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 8 sceaux.

1295. — Mandement de Philippe-le-Bel à ses « amés les citoiens et les hommes d'Arras et des autre bonnes villes » du comte d'Artois « tant clers comme lais » : il a différé de prendre prêt d'eux pour la défense du royaume, croyant qu'ils aideraient largement le comte d'Artois, mais apprenant qu'ils ne lui veulent pas donner d'aide suffisante il les requiert de « tant faire et sanz delai que il ne conviegne par nous autre remede mettre. » (Paris, 30 janvier 1295.) — Engagement pris par Hue de Sapignies, chevalier, d'échanger les 50 livrées de terre parisis de rente annuelle que le comte d'Artois lui a données e assignées sur le péage de Bapaume contre pareil revenu sur telle terre en Artois que le comte voudra désigner. (11 février 1295.) — Lettres de sûreté données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 500 l. p. qu'il a fait payer à Thierri, son clerc, pour les dépenses de sa chambre. (20 février 1295.) — Échange entre l'abbaye d'Auchi et le comte d'Artois : celui-ci reçoit une pêcherie *piscaria* sise entre les vieux murs du parc d'Hesdin et la nouvelle clôture du côté de Grengny, 43 journaux de terre labourable dits « li sars d'Arras » près du bois de

Kokeryaumont, etc., et donne son droit dans 94 journaux de terre labourable qu'il avait pour moitié avec l'abbaye de Corbie, à Conchi, un terrage et des moulins à Ferièves. Le tout sera estimé par experts Jacques d'Iverguy, Robert de Ferieves, chevaliers, Hue d'Aucoch seigneur d'Ergni et maître Jehan *de Capella*. (Février 1295.) — Lettres de sûreté données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 1462 l. p. qu'il a remises à Thierri, son clerc, pour le service de sa chambre. (12 mai 1295.) — Notification par Nyeveles, sire de Vaus-en-Artois, chevalier, qu'en sa présence Jehan dit li Vaignons a vendu à Jacquemon Douchet d'Arras, fils de Robert Douchet, son terrage et ses rentes au terroir de Vaus et en a adhérité ledit Jacquemon. (Juin 1295.) — Lettre de Robert fils aîné du comte de Flandre, comte de Nevers et sire de Béthune, au comte d'Artois : ne pouvant se trouver à la journée du dimanche suivant à Saint-Omer, il a nommé Philippe de la Planque et Jehan de Vimi, chevaliers, ses procureurs, pour toutes affaires et spécialement pour ce qui concerne son héritage. (13 juillet 1295.) — Lettre d'Adam Monnars et Jehan de la Fontaine, hommes du comte d'Artois aux « auditeurs en le besongne don debat meu entre mon segneur d'Artois d'une part et le conte de Naviers del autre part », leur mandant que par ordre du bailli de Lens ils se sont rendu à Warneston avec Sohier Dais, sergent de ce bailliage ; là ledit Sohier a dit aux bailli et échevins de Warneston qu'il mettait en la main du comte d'Artois tout ce que le comte de Nevers y possédait et nommait Jacquemon de Penin pour y sergenter et leur ordonnait de lui obéir ; ils refusèrent de lui obéir, alors ledit Sohier prit lesdits Adam et Jehan à témoin et ordonna à Jacquemon de Penin de rester à Warneston. (3 septembre 1295.) — Acte par lequel le comte d'Artois annule, à la demande de son cousin, le comte de Boulogne et d'Auvergne, ce qui a été fait par ses gens en Boulonnais au sujet des amortissements et des fiefs des non-nobles, parce que le comte de Boulogne n'y avait pas donné son assentiment, et ce qui a été fait ne pourra lui porter préjudice. (8 sept. 1295.) — Donation par le comte d'Artois à Olivier dou Boys le Roy, son veneur, et à ses hoirs, d'une rente de 20 l. p. dont il lui a fait hommage lige. (*Id.*) — Déclaration par Baudoin sire de Rollaincourt, écuyer, que le comte d'Artois ayant enfermé dans son parc d'Hesdin des terres qu'Alard de Gringny tenait de lui en fief, d'un fief qu'il tenait lui-même de Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol, lui a donné en échange l'hommage de Jehan de Es chevalier pour le moulin dit » le molin de le fosse de le bassée » qui dépendait du comte d'Artois ; le comte de Saint-Pol a confirmé cet échange. (Septembre 1295.) — Confirmation par le comte d'Artois, comme sire souverain, des acquisitions faites par Baude Drievar, clerc, moyennant 15 l. p., le surplus lui ayant été quitté à la prière du comte de Blois. (Sept. 1295.) — Confirmation par le comte d'Artois des acquisitions faites par l'abbaye d'Anchin à Eskerchin, à Hennin et ailleurs. (*Id.*) — Donation par le comte d'Artois à Pierre Gaaingnepain, son valet, et à ses hoirs, de 10 l. p. de rente, pour lesquelles il lui a prêté hommage lige. (8 octobre 1295.) — Copie d'un charte de Philippe de Valois du 19 novembre 1341 donnant la sentence prononcée par son Parlement de la Toussaint 1295 sur le différend entre l'abbaye de Saint Vaast et le comte d'Artois ; celui-ci demandait au Roi d'ôter sa main des villes et lieux de l'abbaye afin qu'il pût y lever l'ost et la chevauchée, l'abbaye prétendait que le comte n'avait ce droit qu'en certains lieux, et que la difficulté devait être tranchée par la cour du Roi parce que ladite abbaye est sous sa garde ; il a été décidé que le comte pourra lever l'ost et la chevauchée où et comme il en a le droit, étant réservés les endroits qui en sont exempts par la charte royale, sans que le présent acte puisse lui permettre d'étendre ce droit ou d'en exercer de nouveaux. (Novembre 1295.) — Mandement de Philippe-le-Bel ordonnant à Mouschet Guy son valet et receveur, de payer au comte d'Artois 20 000 l. t. « que nous li devons pour aucunes causes secrées que nous ne voulons mie que pluseurs sachent. » (Asnières 4 novembre 1295.) Dans un vidimus de Mouschet Guy, du dernier février, certifiant qu'il a remis ladite somme au comte d'Artois. — Déclaration par Philippe-le-Bel que bien qu'il ait fait lever en Artois par ses gens un centième ou subvention, *centesimam seu subventionem* pour la défense du royaume, il n'entend pas porter préjudice aux priviléges, juridictions, usages, etc. du comte d'Artois et de ses sujets. (Paris, 2 décembre 1295.) — Notification par le comte d'Artois de l'accord qu'il a conclu avec Evrard abbé et l'abbaye de Saint-Sauveur d'Anchin au sujet de la haute justice sur la terre de Saint-Georges d'Hesdin et de Bonnières et de la connaissance des lettres et chiographes. Une enquête sera faite à ce sujet. Entre autres accommodements le comte déclare avoir reçu 1550 l. p. pour cette paix et renonce, à demander à ladite abbaye l'aide qu'il réclamait à cause de la guerre contre l'Angleterre. (11 décembre 1295.) — Cession par dame Amies veuve de Baude Torment et Élard son fils, du consentement de l'avoué de ladite dame, à Jehan Torment de 4 l. p. de rente sur les manoirs dudit Jehan sis en la rue « tat du

leu » ; fait en présence de Jehan Bonghe, Eustache Vnsel, Thomas Lantslere, Fouque Ondebolle et Heinri du Sablon, échevins de Calais. (20 décembre. 1295.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de Barlette, garde et maître de la terre d'Artois, de réparer le château de Calais et de le garnir « de espringales, d'arbalettes, de targes, de saïetes, de vitalle, et de toutes autres choses nécessaires. » (Boulogne, 25 mars 1295.) — Donation par Ansel de Pas, *de Passo,* aux moines de Pas, d'une culture sise *in Wirini valle*, et de deux hôtes qu'il ajoute à la terre donnée par Robert, son père, *ad cimiterium ecclesie Sancti Petri.* (1295.)

A. 41. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 19 sceaux.

1296. — Déclaration par le comte d'Artois que Foukes de Rakevile « de la compeignie des escos de Plaisence » lui a prêté 552 l. 10 s. t. (20 janvier 1296.) — Caution donnée par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour différentes sommes qu'il lui a fait remettre à Thierry d'Ireçon. (30 janvier 1296.) — Notification par Philippe-le-Bel de la vente qu'il a faite au comte d'Artois de ses forêts et bois avec chasse, garenne et tous droits, dans le comté de Guînes, sauf le château et le parc de la Montoire, pour 300 l. p. de revenu annuel payables en trois termes sur le péage de Bapaume. (Janvier 1296, Vincennes.) — Charte de Philippe-le-Bel sur les difficultés du comte d'Artois et de l'abbaye Saint-Vaast au sujet de l'ost et de la chevauchée, reproduisant la sentence du parlement de la Toussaint rapportée à cette date. (Paris, janvier 1296.) — Caution donnée par le comte d'Artois à Renaud Coignet, chevalier, pour les 500 l. p. qu'il a fait remettre à Thierry par Binchin, marchand *de societate perruciorum.* (3 février 1296.) — Charte de Philippe-le-Bel réglant les difficultés portées en sa cour entre le comte d'Artois et l'abbaye de Saint-Vaast au sujet de plusieurs affaires que le comte demandait être renvoyées à sa cour. Sur le pli, on lit : *facta est collatio per me Dyvionem.* (Paris, février 1296.)—Notification par Pierre de Fampous dit l'Orible, sire de Boves, de la vente qu'il a faite à Renaud de Barlete, chevalier, maître et garde de toute la terre du comte d'Artois, de son manoir du Sart sis près de Boiri et la maison du comte d'Artois dite la maison du Bos. (2 mars 1296.) — Lettres de sûreté données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 1500 l. p. payées à Thierry, son clerc, pour la dépense de sa chambre à Paris par le bailli de Saint-Omer, par Roger Bienteviegne, marchand *de societate perruciorum,* par Robert *de Petramonte,* portier de Saint-Omer, etc. (22 mars 1296.) — Donation par Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, à Gilles, son fils aîné, à l'occasion de son mariage avec Ide, fille de Jehan de Croisilles, chevalier, de 1400 livrées de terre au parisis, qui seront assises a Beaumetz, Mains-en-Couture, à la Buskiere, à Ruaucourt, à Morchies, à Laingnicourt; fait en présence de Jehan de Biaukaisne, bailli d'Arras, d'Enguerran d'Anvin, Hue de Sapignies, Nevele de Vaus, Gilles de Blareville, chevaliers, hommes du comte d'Artois. (Mars 1296.) — Fragment d'un acte du comte d'Artois contenant une liste de personnes ecclésiastiques ou non-nobles possédant des fiefs. (Vers mars 1296.) — Donation par Philippe d'Artois, sire de Conches, Nonnencourt et Mehun-sur-Evre à Aubert d'Audresel, son valet, et à ses hoirs, de 30 l. de rente, pour lesquelles il lui donne ses moulins de Charny et ses rentes de la Vacherie, à tenir en hommage. (25 mars 1296.) — Notification par Philippe-le-Bel des pouvoirs qu'il donne à Robert d'Artois qu'il envoie en Gascogne et dans le duché d'Aquitaine de pardonner et quitter tous forfaits, amendes, peines, d'accorder pour un temps ou à perpétuité des libertés et immunités. (Meung-sur-Loire, 15 avril 1296.) — Notification par Philippe-le-Bel du pouvoir qu'il a donné à Robert d'Artois de faire, dans le duché d'Aquitaine, traités, associations, pariages avec tous prélats, barons, chevaliers, colléges, villes, comme il lui conviendra. (Meung-sur-Loire, 16 avril 1296.) — Mandement du même à tous ses prélats, barons, châtelains, vassaux, consuls, universités, villes et autres personnes dans le duché d'Aquitaine et la terre de Gascogne, leur annonçant qu'il a donné tout pouvoir au comte d'Artois de recevoir à sa place les serments, hommages et autres devoirs. *(Id.)* — Notification par le même du pouvoir qu'il a donné au comte d'Artois de visiter toutes les forteresses dans les sénéchaussées de Toulouse, Périgueux, Cahors, Rhodez, Carcassonne, Saintes, dans la terre de Gascogne et le duché d'Aquitaine, de veiller à ce qu'elles soient fournies de toutes choses nécessaires, de fixer les limites des châtellenies, bailliages, etc., de s'informer des excès commis contre les sénéchaux, baillis, prévôts, vicaires, etc., de les punir, de faire réparer les torts faits à ses sujets, de déplacer ou révoquer ses officiers, etc. *(Id.)* — Notification par le même du pouvoir qu'il a donné au comte d'Artois dans lesdits lieux de faire, concéder, confirmer toutes compositions et associations et de donner aux personnes non-nobles la ceinture militaire. *(Id.)* — Mandement du même à tous ses vassaux, communautés, consuls, maires, villes et habitants de la terre de Gascogne et du duché d'Aquitaine et de la terre que tient le roi

d'Angleterre dans son royaume, de prêter serment et d'obéir au comte d'Artois. *(Id.)* — Mandement du même au comte d'Artois de recevoir en son nom tous hommages et serments dans les sénéchaussées de Toulouse, Périgueux, Cahors, Saintes, Carcassonne, Rhodez, dans la terre de Gascogne et le duché d'Aquitaine et dans la terre que le roi d'Angleterre tient dans son royaume, de punir ceux qui s'y refuseraient et de les assigner par devant lui. *(Id.)* — Notification par le comte d'Artois qu'il a chargé Thierry, son clerc, de recevoir et payer, pour le Roi et pour lui, pour tout ce qui concerne la chambre ; il veut qu'on ajoute foi à ce qu'il payera à l'armée de Gascogne pour le comte du Roi et pour le sien. (Angoulême, 27 avril 1296.) — Donation par les échevins d'Arras au comte d'Artois d'une créance de 5000 l. p. qu'ils vaient sur le Roi à titre de prêt. (7 juin 1296.) — Acte par lequel le comte d'Artois déclare que la propriété de la terre d'Eperlecke étant contestée entre lui et Hue de Châtillon, comte de Blois, celui-ci lui a promis de lui vendre tous ses droits sur elle ; mais il a été convenu entre eux qu'auparavant ils nommeraient des arbitres pour décider ce qui appartient à chacun ; il a nommé Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, et Hue de Châtillon a nommé André d'Autreche, chevalier ; s'ils ne peuvent s'entendre, le Roi décidera. (Juillet 1296.) — Procuration donnée par Simon de Mauregart, chevalier, maître et garde de la terre du comte d'Artois à Ernoul Caffet, bailli de Lens « pour compter et pour rendre compte avoec msgr Renaut Coignet, chevalier, mon compaignon en l'office dessus dit envers msgr le comte d'Artois ou envers ceus a cui il donne povoir de compter pour lui » de toutes recettes et dépenses faites par lesdits Renaud et Simon. (Août 1296.) — Acte par lequel le comte d'Artois, règle, à titre d'arbitre, les difficultés survenues entre son fils aîné Philippe et sa fille Mahaut, comtesse de Bourgogne, au sujet de la succession de leur mère Amicie de Courtenay : Mahaut recevra 600 livrées de terre au tournois qui lui seront assignées à Château-Renard, à Charny et dans la terre que Philippe possède en Bourgogne, et rien de plus. Quant à quelques points douteux, le comte les règlera à son retour en France. (Au Mont de Marcen, 15 septembre 1296.) — Procuration donnée par Nelyas, sire *de Caupenna*, chevalier, à frère Guillaume R. et à Arnould, son clerc, pour recevoir les gages dus à lui et à sa compagnie pour avoir servi le Roi dans le duché d'Aquitaine et prêter hommage pour les terres et châteaux qu'il tient du Roi. (18 septembre 1296.) — Commission donnée par le comte d'Artois à Raoul de Houtencourt, chanoine d'Arras, à Robert du Plaissiet, bailli d'Hesdin, à Henri Le Poivre, de Senlis, à Jakemon Louchart dit Barbe dorée, pour s'enquérir de la conduite de Jehan de Biaukaisne, sous-bailli d'Arras, et de Cholart Lainoul, son clerc, pendant le temps qu'ils ont été à son service, avec pouvoir de contraindre toutes personnes, sergents à pied et à cheval de les arrêter et de saisir leurs biens. Autre commission du même aux mêmes, transcrite sur la même feuille, de remettre les amendes, sauf son héritage, comme bon leur semblera, lorsque ledit bailli aura laissé le méfait impuni « ce par se volenté, u par se negligensse, u par deniers kil en eust pris u par autre quelconke maniere. » (La Réole, 27 septembre 1296.) — Notification par Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, de l'accord conclu avec le comte d'Artois au sujet de la loi accordée à la ville de Boulogne ; cette loi était « tele et si fort que fere se le poomes si que notre kiers sire et ses gens disoient, pour coy nos dis kiers sire prist et fist prendre le dite loy en sa main come sires soverains et ne mie par jugement mes de sa volanté, » pour couper court à tous débats, le comte de Boulogne payera 3000 l. p. en différents termes au comte d'Artois qui retire sa main, et renonce à « touz privileges, a toutes graces données et a donner pour l'ocoyson de chete guerre pour notre signheur le Roy, » etc. (29 novembre 1296.) — Commission, comme ci-dessus, donnée par le comte d'Artois à Simon de Mauregart, chevalier, à Raoul de Houtencourt, chanoine d'Arras, à Thierry, clerc du comte, à Jacquemon Louchart dit Barbe dorée, au sujet de Jehan de Biaukaisne et de Cholart Lainoul. (1296.) — Pièce de l'enquête sur l'administration de Jehan de Biaukaisne, sous-bailli d'Arras, intitulée : « Che sont fait con demandera au bailliu pour coi il les a laissies passer », contenant l'exposé de plusieurs méfaits qu'il n'a pas punis, d'amendes qu'il a remises ou n'a pas perçues. « En l'an MCCIIII^xx et XV, le doerraine semaine de may tua Andrius fiex Jakemon Le Cornu Baude Le Coisne et fu portes en le hale et on sonna li cloke de lequele mort ciex Andrius fu delivres parmi chou ke me sire Renaus en dut avoir C lib. sour le vile d'Arras des eskievins ki adont estoient et li baillius I hanap de XII lib. et cheste besoigne fist Jakemes du Fraesne et Jakemes Li Cornus le redist al archidiakene d'Ostrevans et se le sauera on bien par pluseurs des eskievins s'il en sont aprochiet et Cholars li clercs le bailliu en eut L s. Item en l'an IIII^xx et XIIII fu Roussiaus li tavreniers de Boiri de goudale pris et mis en prison a le court le conte a Arras pour chou con li metoit sus kil avoit bouté le fu en le maison le Karon de Boiry et quant il esté entour

VI semaines en prison li baillius le delivra pour VI lb. de par. kil en eut, se fu pleges de ches VI lb. li maires de Boiri, et che set li prestres de Boiry et Pierre de Savie ki le m'a dit..... It. en l'an M CC IIII^{xx} et XIIII le deluns devant l'Ascension feri Jehan d'Yser Baudet sen varlet ki fu fiex Wautier as cuignies d'une coude alemele et en sonna li cloke et morut ciex Baudes au vint et nuevime jour et ne fu nient cis fais punis..... It. n'a conté li baillius ke LX s. en ses contes pour Jehan de Bernevile ki fu semons a LX lb. et li baillius en eut IIII lb. et Colars ses clers XXIIII gros tornois et Jakemes du Fraesne et Colars ses clers en ont evut par pluseurs fies XX gros tornois pour lui donner respit, che m'a dit Jehan de Bernevile..... It. fu pris li fiex Gillot Le Cornu d'Arras a tout coutel a pointe et fu menes par devant eskievins d'Arras de coi il eut esté jugies a LX lb. de par., mais Colars li clers le bailliu tesmoigna ke chestoit li uns de chiaus ki pooit porter coutel a pointe avoec Jakemon Le Cornu sen oncle ki estoit eskievins et che tesmoigna Colars pour chou kil en eut XL gros de Gillot Le Cornu sen pere, car ciex nen avoit mie congiet, et che saucra on par Jakemon Le Cornu et par Gillot Le Cornu..... » etc. (*S. d.* — 1296.)

A. 42. (Liasse). — 21 pièces, parchemin; 11 sceaux.

1295-1297. — Chirographe des échevins de la cité déclarant que Bertremieu de Dievat, ayant mis sa maison dans la main de ses exécuteurs à la condition de pouvoir révoquer cet acte en présence des échevins, l'a annulé et a vendu sa maison à Jakeman de Noée pour une rente annuelle de 30 s. p Au dos on lit : « li contre partie est en le huche d'eskiévins de cité ». (Janvier 1297.) — Enquête administrative pour savoir qui du comte d'Artois ou du sire de Hennin avait la justice et la seigneurie à Aissiet : « Aprise faite à Aissiet de la justiche et de la signerie que me sire d'Artois i demande a avoir et de la justiche et de la signerie Ke mesires de de Hennin i demande aussi ». Témoins pour le comte d'Artois : ils déclarent qu'il y a l'ost et la chevauchée, et que les hôtes du seigneur d'Aissiet payent 30 ou 40 sous au château de Bapaume lorsque ledit comte semonce ses villes d'ost. (10 février 1297.) — Même enquête : témoins pour le seigneur d'Hennin : ils disent que les sergents du comte n'exercent pas à Aissiet. *(s.d.)* — Mandement du comte d'Artois à Pierre de Machaut, chevalier, chambellan du roi, Engueran d'Anvin, chevaliers, Odart de Viliers, huissier d'armes du roi, et Jehan Gasier, les chargeant d'assigner à Mahaut, comtesse de Bourgogne, sa fille, les 600 livrées de terre auxquelles il a fixé sa part dans la succession d'Amicie de Courtenai. (Bordeaux, 25 février 1297.) — Notification par Hue de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes qu'étant obligé par l'ordonnance du comte de Saint-Pol son frère d'assigner à Jacques de Châtillon, seigneur de Leusse et de Condé 300 livrées de terre au tournois en sa « terre de l'empire » et de lui donner 5000 l. t. en deniers pour 500 livrées de rente, et 3000 l. t. pour arrérages à cause de la succession de sa cousine Jehanne comtesse d'Alençon et de Blois, d'accord avec ledit Jacques, il lui donne la terre d'Eperlecque, dont il sera fait estimation ; si le comte d'Artois veut avoir cette terre avant la Toussaint, Jacques la lui laissera en recevant le prix de l'estimation ; s'il est prouvé que le dit Hue n'y a aucun droit et qu'elle appartient au comte d'Artois, Hue lui en donnera la valeur en terres ou en argent. (Février 1297.) — Mandement de Hue de Châtillon à ses baillis et prévôts, de laisser Jacques de Châtillon jouir de la terre d'Eperlecque qu'il lui a donnée. *(Id.)* — Lettre de Pierre de Macheax, chevalier, chambellan du Roi à Philippe, fils aîné du comte d'Artois et à Mahaut, comtesse de Bourgogne, les priant de se trouver à Châteaurenard dans la quinzaine de Pâques pour le partage de la succession d'Amicie de Courtenai. (18 mars 1297.) — Lettre d'Enguerran d'Anvin, chevalier, et d'Odart de Vilers, huissier d'armes du Roi, annonçant à Guillaume de Macheax qu'il seront à Châteaurenard au jour dit. (31 mars 1297.) — Lettre de Simon évêque de Palestrina au comte d'Artois ; en vertu d'une bulle de Boniface VIII, y insérée, du 18 fevrier 1295 *(Datum Laterani XII Kal. marcii pontificatus nostri anno primo)*, vu les guerres qui désolent les provinces de Cahors et de Nimes, il relève ledit comte du vœu qu'il avait fait de se rendre en pèlerinage aux églises de Rocamadour, *Ruppis amatoris*, Vauvert, *de Valle viridi*, et de Saint-Gilles, à condition de nourrir 13 pauvres chaque vendredi chez lui, *ut tresdecim pauperes in domo vestra cum expensis propriis singulis diebus veneris in honore Omnipotentis Dei, beate Marie Virginis et beati Egidii reficere volueritis ;* il accomplira ses pèlerinages lorsqu'il le voudra. (29 avril 1297.) — Bulle de Boniface VIII accordant au comte d'Artois des dispenses pour son mariage avec Marguerite, fille du comte d'Hainaut ; il était parent de celui-ci au troisième degré et de Marguerite au quatrième. (24 mai 1297.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à « la compagnie des escoz marcheanz » 1000 l. t. qu'il leur a empruntées. (26 juin 1297). — Lettre du maire et des jurés d'Hesdin au bailli et aux échevins de Calais leur annonçant que, par

ordre du comte d'Artois, ils ont fait ouir « boines trièves duskes à IIII jours des festes de Pasques prochaines advenir », entre les gens d'Hesdin et de Calais qui étaient en discorde. (17 juillet 1297.) — Charte par laquelle Philippe-le-Bel nomme le comte d'Artois pair du royaume, à cause de ses bons services et parce que le nombre de pairs, qui était autrefois de 12, est diminué ; ledit comte lui a prêté hommage pour cette dignité. (Courtrai, septembre 1297.) — Notification par le comte d'Artois, qu'il doit à Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne 2400 l. petits tournois pour son service à l'armée de Flandres. (12 novembre 1297.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel promet de donner à sa cousine Marguerite, fille de Philippe, fils aîné du comte d'Artois, 1000 l. t. de revenu annuel sur son trésor jusqu'à ce qu'il les ait assignées ailleurs et 10000 l. t. (Saint-Denis, 17 nov. 1297.) — Promesse par Philippe-le-Bel à Jacques de Châtillon, chevalier, sire *de Luchosa*, de le satisfaire de 7,200 l. p. que le comte d'Artois doit à Hue, comte de Blois, au sujet de la terre d'Eperlecque, laquelle somme celui-ci a assignée audit Jacques. (Fontainebleau, 17 nov. 1297.) — Donation par Philippe-le Bel au comte d'Artois et à ses hoirs d'une rente de 2000 livrées au tournois à assigner au comte de Guînes sur la terre de la Montoire, pour laquelle il lui fera hommage. (Saint-Germain-en-Laye, novembre 1297.) — Vente par Robert de Praiielle, chevalier, bailli et capitaine de Saint-Omer, à Philippe David, bourgeois de cette ville, de 120 arpents de bois dans la forêt de Ruhout appartenant au comte d'Artois, à 9 l. p. l'argent à exploiter de la Saint-Jean, en 3 ans, celui-ci s'est engagé à ne pas vendre d'autre coupe que ce bois ne soit exploité. (3 décembre 1297.)

A. 13 (Liasse.) — 14 pièces, parchemin, dt. 2 rouleaux; 5 sceaux.

1298. — Parchemin ne contenant que ces mots, en très-grande lettres : « En l'an de grace mil deus chens quatrevins et dise sept, le diseseptime jour de marche, perdirent chil de Calais leur loi pour l'ocoison du baillieu et des saudoiers mon seingneur d'Artois que il ochisent. » (17 mars 1298.) — Notification par Hue de Chatillon, comte de Blois, de la vente qu'il a faite au comte d'Artois de la terre d'Eperlecque, qu'il avait reçue de sa mère, Mahaut de Brabant, comtesse d'Artois pour 7 200 livrées de terre ; si ladite terre en contient davantage, le comte d'Artois payera le surplus au denier dix ; si les arbitres jugent que le comte de Blois n'y avait aucun droit, il remboursera les 7,200 l. p. (Mars 1298.) — Mandement de Hue de Chatillon, comte de Blois, à tous « nobles et nonnobles, bourgois et autres personnes » de la terre d'Eperlecque, leur ordonnant d'obéir au comte d'Artois à qui il a vendu cette terre. *(Id.)* — Accord intervenu entre le comte d'Artois et la ville de Calais, après le meurtre du bailli; la ville a offert au comte 40000 l. t., mais celui-ci « par sa courtoisie, esmeus de pitié, n'accepte que 20000 l. p. Trente habitants resteront en prison, choisis par le comte ; à la place de ceux qui seront délivrés, le comte recevra 12 de leurs enfants mâles, qu'il mettra où il voudra, un certain nombre de prisonniers sera délivré à chaque terme de payement fixé par le présent acte ; et tous à la S. Jehan 1299, époque du dernier payement. Les Calaisiens donneront de plus 6,000 l. p. pour les âmes des défunts. « Tuit li sougit Msgr d'Artois et tout leur successeurs pour le fait desus dit qui demeurent et demorront en la vile de Calais et ki marchant vauront estre en la dite vile » payeront 4 d. par keue de vin, 2 d. par mille de harengs, etc. Enfin « li communs de Calais a perdu l'eskevinage, leur chartres, leur seaus, leur frankisses par jugement pour le fait ki fu grans et horibles cum d'ochirre et de murdrir le bailli ki representoit le persone msgr d'Artois et murdrir et ochire les soudoiiers ki estoient estauli de par msgr a garder l'onneur du royalme et la dite vile de Calais. » (14 avril 1298.) — Copie de la notification par le comte d'Artois des dispositions précédentes. *(S. d.)*— « Cest l'ordenanche baillie au prevost au Calais par msgr Renaut Cuignet de Barlete maistre et garde de sa toute la terre de noble conte d'Artois, par l'amendement de msgr ledit conte et de son conseil publiet en le vile de Calais le onzime jour de may en l'an de grace MCC quatrevins et XVIII. » Loi donnée à la ville de Calais, pour remplacer sa charte communale : Toute l'administration est remise au prévôt du comte d'Artois. (11 mai 1298.) — Acte par lequel Louis, comte de Nevers et Rethel, amortit toutes les possessions de l'abbaye de Saint-Martin de Nevers. (Juin 1298.) — Acte par lequel Gilles, abbé, et le couvent de Saint-Bertin constituent frères Anselme de Paes, Pierre de Hendicourt, Barthélemy de Brunemberch, prévôt d'Arkes et Willaume de Poperinahes, leurs procureurs généraux et spéciaux. Enquête faite sur la justice et la seigneurie de la ville de Bruevehem, contestée entre l'abbaye de Saint-Bertin et le comte de Boulogne ; dires des témoins produits par l'abbaye. (1er juillet 1298.) — Notification par Philippe-le-Bel qu'en sa présence Jehan comte de Dampmartin a donné à Henri de Vergy, fils de Jehan de Vergy, sénéchal de Bourgogne et seigneur de Feuvans, sa fille Mahaut, avec

600 l. p. de rente annuelle sur le Temple à Paris et sa maison de Mollay avec 600 livrées de terre audit lieu ; après la part dudit comte et d'Yalende, sa femme, Henri aura le château de Saint-Aubin en Normandie avec 900 livrées de terre au parisis et rendre la maison de la Mollaye avec ses 600 livrées. (Paris, septembre 1298.) Cette charte est dans un acte de Denis d'Aubigny, bailli de Senlis, du vendredi après la Saint-Vincent déclarant qu'elle a été lue sur la demande d'Etienne Bernard de Chanlite, clerc et procureur de Henri de Vergy dans une assise tenue à Senlis. — Acte par lequel Elnart de Sainte-Aldegonde, prévôt de Calais, atteste que Thomas Blifier a promis de payer à Mainfroid le lombard 63 l. p. qu'il lui avait empruntées. (Octobre 1298.) — Donation par le comte d'Artois à Robert du Plaissiet, chevalier, et à ses hoirs, en reconnaissance de ses bons services, de 40 livrées de terre au parisis à recevoir sur les rentes et exploits du bailliage d'Hesdin. (5 novembre 1298.) — Promesse par Renaud Coignet de compter aux quatre argentiers d'Arras sur les tonlieux de la ville 133 l. 18 s. p. qu'ils ont payés à Hubert Nazart pour le comte d'Artois. (19 nov. 1298.) — Chirographe des échevins de la cité d'Arras certifiant que Jehan Haradins, chapelain de l'église Notre-Dame, a remis entre les mains de ses exécuteurs testamentaires tout l'héritage qui lui appartenait « en le poesté de cité » consistant en deux maisons, pour vendre après sa mort et payer ses dettes et l'exécution de son testament. (Décembre 1298.)

A. 44. (Liasse). — 56 pièces, parchemin ; 1 papier ; 23 sceaux.

1299. — Fragment d'une lettre de Crespin d'Arras aux enquêteurs du Roi dans le bailliage de .... au sujet d'argent que lui doit Margot veuve de Ghilebert de Houdain, de Saint-Legier. (Janvier 1299.) — Lettre de l'écoutète et des échevins de Herlinghe au justicier et aux consuls de Calais leur demandant de leur rendre un navire d'Albert, leur concitoyen, chargé de poix et de cendre, pris par les Calaisiens sur les côtes d'Angleterre, dont ils sont complétement séparés. (18 janvier 1299.) — Acte constatant que les mayeur et échevins de Saint-Omer ont apporté au château du comte d'Artois en sa présence et par devant Renaud Coignet, Wale Paële, Robert du Plaissie, bailli d'Hesdin, chevaliers, Jakemon de Corceles, Gérard de Salen, Jehan Gozier, bailli d'Arras, Ernoul Caffet, bailli de Lens, Jehan Deule, bailli de Bapaume, Jakemes le Muisne, bailli de Tournehem, Raoul de Valières et Gautier Leclerc, un acte contenant que le 24 janvier 1296 au parlement de Paris le comte d'Artois accorda qu'au sujet des débats existant entre son bailli de Saint-Omer et les échevins de cette ville que les « choses avenues » resteraient en la main du comte, et celles à venir dans sa main, comme sire souverain, mais que ni les unes ni les autres ne seraient exécutées avant le prochain parlement. Mention que le 21 juillet 1298, le comte d'Artois a prorogé cet accord jusqu'au prochain parlement : noms des témoins de ces deux actes. (18 janvier 1299.) — Notification par Hue de Sapignies que Jehan Moles de Behaignies a nommé son fils pour faire serment de tout «son vaillant» par devant les exécuteurs du cinquantième. (19 janvier 1299.) — Mandement du comte d'Artois aux maîtres de son comté de payer à Robinet, fils de feu Robin de la Forge *de Forgia* son maréchal 20 l. t. de rente annuelle et viagère, en récompense de ses bons services. (24 janvier 1299.) — Notification par Philippe-le-Bel qu'en sa présence R. chambellan, sre de Tanquarville et J. sire de Harecourt se sont remis haut et bas à l'arbitrage du comte d'Artois qui décidera sur leurs difficultés avant l'Ascension ; si le jugement n'est pas porté à cette époque, les choses en reviendront où elles en sont aujourd'hui. (25 janvier 1299, au bois de Vincennes.) — Donation par Othe, comte de Bourgogne, à Perrinet de Mimirel, son valet, en récompense de ses bons services, de 26 livrées de terre à estevenons ou à tournois petits, dont 10 livrées perpétuelles et 16 livrées sa vie durant, sur la rente du poids de Salins qu'il a eue par la mort de son frère, Etienne de Bourgogne. (Janvier 1299.) — Lettre de Wistasse de Hulue, chevalier, annonçant aux collecteurs du cinquantième qu'il a fait Jehan Masenge chevalier à sa maison à Hennin. (2 février 1299.) — Lettre de Philippe-le-Bel renvoyant devant la cour du comte d'Artois les hommes de Hames qui avaient appelé en la cour du Roi d'un jugement rendu contre eux par les hommes de la dame de Norran, dont la terre est un arrière-fief du comte d'Artois. (Paris, 11 février 1299.) — Lettre de Philippe-le-Bel renvoyant à la cour du comte d'Artois l'appel d'un jugement rendu par les échevins de Saint-Omer contre un sergent de l'abbaye de Saint-Bertin. (*Id.*) — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli d'Amiens de s'informer au plus tôt, avec un homme de probité, à quoi pouvaient monter le quint denier de la partie du comté d'Artois qui lui restait et les exploits et autres avantages dont il avait joui pendant qu'on en avait pas fait hommage au comte d'Artois, afin qu'il puisse les lui payer. (Paris, 12 février 1299.) — Mandement de Philippe-le-Bel à ses baillis de Vermandois et d'Amiens de ne pas permettre à leurs sergents de

sergenter, *serjantare*, dans le comté d'Artois avec des lettres générales, mais, lorsqu'il sera nécessaire de les y envoyer, de leur donner des lettres faisant mention expresse de leur mission. (*Id.*) — Mandement de Philippe-le-Bel aux baillis de Vermandois et d'Amiens et aux gens chargés de la subvention des centièmes et cinquantièmes, *superintendentibus negocio subventionum centesimalium et quinquagesimalium*, qu'ayant accordé au comte d'Artois 4,000 l. t. sur lesdites subventions levées dans son comté, ils aient à les lui verser, mais qu'ils réservent le reste pour son usage. (*Id.*) — Mandement de Philippe-le-Bel aux baillis de Vermandois et d'Amiens de faire savoir à tous ceux à qui il a donné des forfaitures sises dans le comté d'Artois qu'ils en doivent faire hommage au comte, que s'ils ne s'y rendent pas cela ne pourra porter préjudice ni au Roi ni au comte, tant que les difficultés qui existent à ce sujet ne seront pas terminées. (*Id.*) — Notification par Robert de Plaissie, chevalier, bailli d'Hesdin, que Adams li Basseteres, Gilles du Four, Jehans Cringnons, etc., ont accordé à Alix la boulangère de Calais de prendre sur les gages qui leur sont dus pour leur séjour à Calais les diverses sommes qu'ils lui doivent. (12 mars 1299.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet, nommé avec Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume et le seigneur de Haveskerke pour terminer ses affaires avec le comte de Blois au sujet de la terre d'Eperlecque, l'autorisant à désigner quelqu'un à la place de celui qui ne pourrait s'y trouver. (Saint-Omer, 20 mars 1299.) — Lettre de Pierre évêque d'Auxerre nommé avec *E.* (Gilles) archevêque de Narbonne et avec l'évêque de Dol exécuteurs de la grâce faite par le Saint-Siége à Philippe-le-Bel de nommer à une prébende dans chaque cathédrale ou collégiale de son royaume, annonçant à Thierri dit *Larchier de Yricione*, clerc du Roi, qu'il aura la prébende vacante dans la cathédrale d'Arras par la mort de Pierre de Pressy, écolâtre, et mandant aux exécuteurs nommés par l'archevêque de Narbonne et particulièrement à Thibaut d'Aunoy, chanoine de Térouanne, clerc du comte d'Artois, de l'en faire investir. (27 mars 1299.) — Lettre de Philippe-le-Bel, réservant à sa cour la connaissance des difficultés entre l'abbaye de Saint-Vaast et le comte d'Artois au sujet d'un bornage. (Paris, mars 1299.) — « Cest li escris du vaillant Jehan Estujon » ; évaluation de ses biens, maison, mencaudées, rentes, etc. (Mars 1299.) — Notification par Robert Mangier, bailli de Bourges et Guillaume de Dordan, garde du scel de la prévôté de Bourges, que Guillaume de Condemine ayant acheté la prévôté de Bourges pour 2000 l. p. et n'ayant pu les payer, ils ont saisi ses biens et qu'il a vendu à Thierry chanoine d'Arras et d'Hireçon une maison dans la paroisse de Vertaz, bailliage d'Hireçon. (26 avril 1299.) — Prorogation par Philippe-le-Bel, jusqu'à la quinzaine de la Pentecôte de l'accord par lequel J. de Harecourt et R. de Tanquarville, chambellan, avaient promis de s'en remettre au jugement du comte d'Artois sur leurs difficultés. (1er mai 1299 à Nangis.) — Mandement du comte d'Artois à son péageur de Bapaume de rendre à msgr. Immeri de Narbonne 2 mulets « qui venoient de Bruges et portoient une sarge, IIII aunes de drap, 1 cuevrekiet ». (2 mai 1299.) — Preuves de noblesse fournies par Jehan Bruians de Farbus, afin d'être exempté du cinquantième le Roi ; (12 mai 1299.) — par Raoul de Ranville, écuyer. (mai 1299.) — Donation par le comte d'Artois à Léon, valet de ses nakaires, de 20 l. p. de rente viagère à hommage lige, à condition qu'il ne quittera pas son service (Domfront, 16 mai 1299.) — Mandement du comte d'Artois à Simon de Cinc-Ourmes, chevalier, bailli de Domfront de faire remettre à Guillot Moyon, etc. 110 s. t. d'amende qu'ils ont payés à Jehan Blondel verdier de la forêt de Passais pour avoir mis leurs bêtes « es prez des moteiz de nostre forest de Passeys », son conseil ayant trouvé « que celle defense n'aveit esté peupliée au tens de la prise ». (Domfront, 21 mai 1299.) — Notification par Henri le Marquis « li Marchies » chevalier, prévôt de Calais que Willaume Scotefel a reconnu devoir à Jehan Legrant, bourgeois de Paris 40 l. p. pour du vin qu'il a reçu. (Mai 1299.) — Lettre de Servais abbé du Mont-Saint-Eloy « as collecteurs du centisme et du chuinquantisme notres siengneurs le Roi et le comte d'Artois », leur mandant que Wautier Grigore son censier de Moyenneville lui donne pour sa cense 36 l. 4 s. 8 d. p. 41 mencauds de blé et 113 mencauds d'avoine. (17 juin 1299.) — Lettre du comte d'Artois à Simon de Cinc-Ournes, chevalier, bailli de Domfront, lui annonçant qu'il lui envoie Bernard de Villers, son valet, pour être garde à Domfront. (17 juin 1299.) — Bulle de Boniface VIII au comte d'Artois lui permettant d'entrer 4 fois par an dans la clôture du monastère de Saint-Louis, près Saint-Omer, de l'ordre de Sainte-Claire, avec deux frères mineurs et 10 séculiers honnêtes, et à la comtesse d'Artois 3 fois par an avec 6 honnêtes femmes. (25 juin 1299.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare que la maison de la Montoire avec ses dépendances appartient au comte d'Artois, mais qu'il a le pouvoir de la racheter, quand bon lui semblera, au prix que le comte de Guines l'avait vendue. (Abbaye de N.-D. de Meleun, juin 1299.) — Chirographe des échevins de cité déclarant que Nicholes Haradins curé de

Sainte-Catherine de Tournai, Jehan Dois chapelain de N.-D. d'Arras et Gilles de Bouvingnies, exécuteurs testamentaires de feu Jehan Haradin, ont vendu une maison à Colart de Noée. (Juillet 1299.) — Acte constatant que messire Boinhomme de Sourlat et l'official de Cambrai, lieutenant de Guy de Colemede, évêque de Cambrai, en la main de Renaud Coignet « resaisirent le lieu qui est entre le crois et le viel Escaut pries dou ponchel qui est deriere la sale le vesque droit sour la cauchie, d'un homme qui avoit esté ochiis, lequel la gent le dit evesque avoient levé en la justiche Monsgr le dit conte ou lieu devant dit, et amenderent avoec ce tout nuement et sans nul si ou non dou dit evesque » et promirent de payer l'amende que le comte d'Artois fixera, pour l'injure faite à sa justice, en emprisonnant son sergent. Présents « li cuens de Henau, li sires de Bellemont, monsgr Jehan de Joinville, li sires de Helly, monsgr Alain de Montendre, monsgr Robert d'Oysy, monsgr Pierre de Bailloel et Ridiaus de Noeville ; et comme homme monsgr d'Artoys me sire de Riaumes, monsgr Robert de Hamarvile, li sires de Louwe » etc. (3 août 1299.) — Acte de Bonshom de Sublac, chanoine de N.-D. de Cambrai, vicaire général de l'évêque et Gautier li Cas de Saint-Quentin, chanoine de N.-D. de Laon, official sur le même sujet ; noms des témoins *(Id.)*. — Mandement du comte d'Artois à Simon de Cinc-Oulmes chevalier, bailli de Domfront : ayant appris que l'official du Mans l'avait averti d'ôter sa main de la saisine de la maison du curé de Montillen, il lui ordonne de maintenir ses droits et de s'enquérir si les biens dudit curé sont tenus en fief de lui. (5 août 1299.) — Déclaration par Pierre de Hangest, bailli d'Amiens qu'il a remis le château de la Montoire à maître Galien procureur du comte d'Artois, en vertu d'un mandement du Roi du 25 juillet *apud Sanctum Agilium*, (7 août 1299.) — Commission donnée par le comte d'Artois à son valet Robin des palefrois, de garde de sa maison, de son jardin et de sa forêt « si comme ele s'estent devers Ghisnes et devers Fienles.» (24 septembre 1299.)— Confirmation par *Thingus de Senis* chanoine d'Arras et de Noyon, vicaire de G. évêque d'Arras, de la fondation faite par Pierre *de Ruella* et Burga, sa femme, d'une chapelle en la ville de Neuve-Capelle au diocèse d'Arras, qu'ils ont dotée de 5 bonniers de terre, que le comte d'Artois a amortis à condition qu'on y célébrerait chaque semaine pour lui et ses parents une messe du Saint-Esprit pendant sa vie et de *Requiem* après sa mort. (24 sept. 1299.) — Acte par lequel Renaud Coignet de Barlète, maître et garde de la terre du comte d'Artois, déclare s'être rendu à Cambrai avec 64 chevaliers et 600 hommes d'armes « pour faire amender a la gent à monsigneur le vesque de Cambray les entrepresures et pluseurs meffais fais de leur part a la gent de monsigneur le conte et de sa justiche et seignourie qu'il a en le vile de Cambray », et avoir imposé à l'évêque une amende de 1000 l. p. que ses représentants ont promis de payer dans la quinzaine que désignera le comte d'Artois. (9 octobre 1299.) — Autorisation accordée par Henri Le Marchis de Genes, chevalier, prévôt de Calais, à Thomas Blifier, de construire un moulin à eau pour le blé et pour l'huile à Steenhare, à condition que le comte d'Artois aura le quart du gain. (Octobre 1299.) — Mention qu'en présence de Hamelot Hamillon, bourgeois de Domfront, et de Richard Patris, sergent des forêts du comte, les femmes de Robert Passi, de Guillaume Passi, etc. ont été déchargées de l'amende qu'elles avaient encourue. (8 novembre 1299.) — Promesse par le comte d'Artois de payer à Jehan le Bon, bourgeois de Chalons 40 l. t. petits pour achat de drap. (17 décembre 1299.) -- Che sont li harnas et les choses du castel de Hesdin et de le capele. » (Fin du XIII[e] siècle.)

A. 45. (Liasse). — 36 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1298-1301. — Confirmation par le comte d'Artois des terres acquises par Philippe Selindenoce en la paroisse de Merch, qu'il tient en fief de Jehan Pinchon et celui-ci du comte, moyennant 72 s. p. qu'il a payés à Baude Le Normand, receveur d'Artois. (Février 1300.) — Confirmation par Philippe-le-Bel de la vente faite par Robert Mangier, bailli de Bourges à Thierri, clerc du Roi et du comte d'Artois, d'une maison sise en la paroisse de Vertaz, bailliage d'Hireçon, en vertus de lettres du 26 Avril 1299 y insérées. (Paris, février 1300.) — Reconnaissance par le comte d'artois de 500 l. p. dues à Jehan de la Hale bourgeois de Saint-Omer. (17 mars 1300.) — Confirmation par le comte d'Artois des dons et aumônes faits à l'église et au curé de Saint-Léger de Herbelle, selon le rapport qui en a été fait à ses enquêteurs « sour les finanches des acquestes et des aumosnes faites en la conté d'Artois de personnes non nobles et de eglises en fies, en arrierefies, alloes et autres terres » ; l'église paiera chaque année 2 d. et le curé 1 d. au château de Saint-Omer ; ils ont de plus payé 100 s. p. à Baude le Normand. (Mars 1300.) — Preuves de noblesse fournies par Baudouin dit Caperon de Bailleul, sire de Berthould. (2 Avril 1300.) — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli de Béthune de payer à Henry Dodeys clerc 16 l. p., s'il est vrai qu'avant la

guerre Robert de Flandre lui ait assigné cette rente annuelle, en attendant de lui donner une des grandes prébendes de l'église Saint-Barthélemy dont il a la collation. (A Crespy, 2 mai 1300.) — Mandement du même à son receveur de Béthune, lui disant qu'il est étonné de ce qu'on n'a pas payé la pension d'Henri Dodeys; qu'il ait à la lui payer. (Paris, 7 mai 1300.) — Lettre de Nichole Alvertoe et Jehan le Grant, échevins de Bruges à Henri le Marquis de Genève, capitaine et prévôt de Calais, lui mandant que Griete Hockes a promis par serment de quitter Chrétienne de Boulogne de tout ce qu'elle lui doit, pourvu qu'elle apporte l'enfant de ladite Griete à Calais. (14 mai 1300.) — Promesse par Marguerite, comtesse d'Artois, de payer à Colart le Roux, mayeur d'Hesdin 60 l. p. qu'elle lui a empruntées. (17 juin 1300.) — Attestation par l'official de Térouanne que Baudoin dit as tiretaines a reconnu devoir à Alix la boulangère de Calais 52 s. pour dépenses faites pendant qu'il était logé chez elle, et a autorisé Henri le Marquis, châtelain et prévôt de Calais à les retenir sur ses gages. (22 août 1300.) — Notification par Servais abbé, Robert prieur et le couvent du Mont-Saint-Eloy d'un échange avec Mikiel Daulle et Isabelle sa femme : ceux-ci ont reçu un manoir a Ruit avec trois mencaudées, don fait à l'abbaye par Wistasse de Hamelaincourt femme de Wautier de Tupegni chevalier, et ont donné un fief au terroir du Maisnil tenu à demi-lige du comte d'Artois qui l'amortit en faveur de l'abbaye et reçoit en fief les terres données audit Mikiel. (Août 1300.) — Confirmation par le comte d'Artois comme « sire souverain » des acquisitions faites par l'église de Saint-Augustin de Térouanne à Hierekin et à Bécourt, moyennant 100 l. p. payées à Jacquème le Muisne. (4 septembre 1300.) — Mandement du comte d'Artois à Henri le Marquis, chevalier, prévôt de Calais, de remettre à Guillaume de Cotes chevalier d'Angleterre la monnaie défendue en France, qu'il apportait, disait-il, de ce pays à la monnaie du Roi et que ledit prévôt avait saisie sur lui, pourvu toutefois que ledit Guillaume puisse prouver son dire. (28 septembre 1300.) — Donation par le comte d'Artois à Thierry d'Hireçon, en récompense de ses services, de 208 mencaudées d'avoine à recevoir chaque année, sa vie durant, sur son gavene ou celui d'Arras, à charge d'hommage lige. (Septembre 1300.) — Notification par Guillaume Thibaut, garde de la prévôté de Paris de la donation faite par Enguerran de Bove, chevalier, sire de Foecans, frère et hoir de Mabille dame de Moncel, aux frères mineurs de Paris de 200 l. t. dues par le comte d'Artois à ladite Mabille. (5 novembre 1300.) — Donation par Philippe-le-Bel à Simón dit *de Capella erableii*, clerc du comte d'Artois, en récompense des services qu'il lui a rendus dans la compagnie dudit comte, d'une rente viagère de 30 l. t. sur sa prévôté de Béthune. (31 décembre 1300.) — Donation par le comte d'Artois à Robert d'Aunay, sa filleule, fille de feu Guillaume d'Aunay, chevalier, de 500 l. t. dans l'année de son mariage. (5 janvier 1301.) — Notification par le prévôt de Caen de la procuration donnée par Pierre Buffelinne, Pons Bernart, etc marchands de Gascogne et de Caen à trois d'entre eux pour demander et recevoir au nom de tous toutes leurs marchandises « en quelconques luy que il soient trouvées soit a mer ou a terre. » (14 janvier 1301.) — Acte par lequel Béatrix de journy abbesse et tout le couvent de Notre-Dame de Bonneham, au diocése de Térouanne, déclarent qu'ayant été obligées, par les guerres d'aller « en dispersion et laisser vague et désolé » leur monastère qui depuis sa fondation était sous la garde des comtes d'Artois, elles ont pu le relever par la générosité du comte et de Mahaut, comtesse d'Artois, et de Bourgogne, sa fille, qui leur a donné 20 livrées de terre au tournois, elles feront célébrer tous les ans le 11 juillet un anniversaire pour l'âme dudit comte et à la Pentecôte une messe du Saint-Esprit pour ladite comtesse (22 janvier 1301 [1].) — Confirmation par Philippe-le-Bel et par Jehanne, sa femme, comtesse palatine de Champagne et de Brie, à la demande des habitants de *Vallis Charti* des franchises accordées en 1198 par Thibaut comte palatin aux habitants de Saint-Médard, *Chemini* et *Vallis Charti*. (Paris, janvier 1301.) — Déclaration par l'official de la cour de Noyon qu'en sa présence Raoul dit Alman de Oisni, écuyer et Clemence, fille d'Hugues de Lœcourt, sa femme, ont vendu à Thierry d'Hireçon pour 500 l. p. un fief de 240 mencauds de blé à tenir ligement du comte d'Artois. (9 février 1301.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel donne au comte d'Artois 300 l. p. qu'il recevait annuellement sur le péage de Bapaume, en échange des bois de Tournehem que ledit comte tiendra de lui en fief avec haute et basse justice. (*Apud Marolium Feritatis*, février 1301.) — Notification par F. prévôt, J. doyen et tout le chapitre d'Arras qu'ils ont reçu de Thierry d'Hireçon, leur confrère, 200 l. p. pour une maison sise dans le cloître, à l'entrée de la grande porte, qu'ils lui ont vendue pour sa vie, tant qu'il serait chanoine de leur église. (11 mars 1301.) — Acte passé

[1] Cet acte est daté de « lan de grace mil et trois cenz, le XXII[e] jour de janvier »; cette date doit être erronée, le comte d'Artois n'étant mort que le 11 juillet 1302.

par devant Pierre *Francisci de Piperno*, notaire impérial du diocèse de Terracine *Terracenensis* en Italie, portant qu'en sa présence Robert doyen de l'église de Cambrai et Guy archidiacre d'Anvers, dans la même église, avec l'official, en vertu d'une lettre à eux adressée par Guy évêque de Cambrai, exécuteur nommé par le Saint-Siége, ont conféré à Thierry d'Hireçon, à Hesdin, dans la maison de Nicolas le Roux, bourgeois, en présence de Morel d'Anvin et Simon de Cinc-Oulmes, chevalier, de Jehan curé de Berkem et d'Alart de Riencourt, prêtres, le 27 juin, la prébende vacante par la mort de Wilebaudus. La prise de possession en a été faite à Arras dans la maison de Jacques de Paris, hôte des subdélégués de l'évêque de Cambrai en présence de J. de Courcelles, chanoine d'Arras et autres. (29 juin 1301.) — Acte passé par devant le même notaire, déclarant que les doyens, prévôt et chapitre de l'église de Cambrai ayant été assemblés au son de la cloche, Thierry d'Hireçon, chancelier du comte d'Artois, a été mis en possession de son canonicat à Cambrai. (1er juillet 1301.) — Lettre d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras, à Robert du Plaissiet, chevalier, bailli d'Hesdin, lui annonçant que sur sa demande il s'est rendu chez Robert Soumellon, malade, et lui a demandé s'il avait reçu les 147 l. 20 d. que Jake d'Yvergny prétendait lui avoir remis, et que ledit Robert a affirmé par serment, devant temoins, n'avoir rien reçu. (6 sept. 1301.) — Acte constatant que Ghillebert Pigons adonc bailli de Béthune de par le Roi a « ressaisi à plain en le main » d'Ernoul Caffet bailli d'Arras, adonc bailli de Lens, les hommes que ses sergents avaient pris dans l'avouerie de Béthune, lesquelles prises il a amendées « a le volonté Monsgr d'Artoys sans nul si » les hommes pris étaient Thibaut Le Fort et Jehan dou Croket, pour fausse monnaie, celui-ci « pour ces cas l'avoit fait boulir li dis baillus de Biethune en la ville de Biethune » ; ledit bailli a reconnu n'avoir nul droit de justice aux lieux où ils avaient été saisis, « a la Traite Hubert » et « emi le voie de le pouroische de Rikebourch » (6 sept. 1301.) — « Che sont les joiaus ma dame d'Artois délivrés par la main Helissent a ma dame Blanche de Perthes. » Inventaire de bijoux comprenant des couronnes d'or, ceintures d'or et d'argent, chapels d'or, de pierreries, de soie, tressons d'or et d'étoffe, fermoirs, coupes, hanaps, bassins, cendaus, etc. (30 décembre 1301.) — Donation par le comte d'Artois à Thomas *Brieti*, son valet, en récompense de ses bons services, de tout ce qu'il a eu, par amende pour crime, de Baudoin Decarde, au bailliage de Merch, pour en jouir sa vie durant à hommage lige. (Décembre 1301.)

A. 46. (Liasse). — 28 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

XIIIe siècle. — 1302. — Lettre de Jehan chatelain de Thorote et Seigneur de Honnecourt au comte d'Artois, lui envoyant le détail de tout ce qu'il tient de lui en fief, savoir tout ce que Hellin de Wasiers sire de Heudincourt, les enfants de Maissemi et Florent des Yliers tiennent dudit Jehan. (10 avril 1302.) — Mêmes lettres datées du du 16 avril 1302. — Lettre de Raoul abbé de Saint-Vaast au bailli de Bapaume le priant de payer au trésorier de son église 60 s. p. qu'il est tenu de lui donner chaque année au jour des Rameaux pour le pain et le vin de l'autel. (14 avril 1302.) — Lettre de Pierre, abbé de N.-D. d'Hénin-Liétard à Pierre de Maulinghehem, chevalier, bailli de Bapaume, lui demandant de lui payer 15 s. p. que Philippe comte de Flandre avait donnés de rente annuelle à son église *ad conficiendum altaris sacramentun*. (15 avril 1302.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Domfront : Raoul de Bazeilles chevalier ayant reconnu son méfait « que il a esté en nos forés de Passoys archoier VI fois ou VII » et s'en étant amendé haut et bas, il veut que le bailli, après avoir reçu la sureté qu'il a promise, lui rende les biens qu'il lui avait saisis. (15 avril 1302.) — Lettre de Charles II roi de Jérusalem et de Sicile, etc. au comte d'Artois lui annonçant l'envoi de lettres patentes pour reconnaître qu'il lui doit 4000 l. tournois noirs petits, qu'il touchera lorsque la guerre de Sicile sera finie. (30 avril 1302.). — Lettres du même au même reconnaisaant lui devoir 40000 l. petits tournois noirs de bonne monnaie, en reconnaissance des dépenses faites quand il était baile *baliatus*, du royaume de Sicile *(Id.)*. — Mandement du comte d'Artois à Ernoul Caffet, bailli d'Arras, de défendre l'abbaye du Verger contre tous dommages et violence de la part du sire d'Oisi et de faire une enquête à ce sujet. (9 mai 1302.) — Lettres par lesquelles Philippe-le-Bel nomme Robert d'Artois capitaine de son armée de Flandre et lui donne tout peuvoir de traiter avec toutes personnes ecclésiastiques, séculières, nobles, bourgeois et autres, avec les chapitres, colléges, communautés et universités des villes, d'y publier des ordonnances, d'y changer et punir les baillis et autres officiers, de remettre les amendes et peines, d'accorder des franchises, libertés, immunités. etc. (Charlieu, 10 mai 1302.) — Mandement du Roi au comte d'Artois de retenir ce qu'il aura besoin des gens d'armes de dehors du royaume pour la guerre de Flandre. (Abbaye de Longpont 24 Mai 1302.) — Vidimus des échevins de Béthune de lettres non datées de Robert de Béthune, avoué d'Arras, donnant à l'église

Saint-Prix 20 s. de rente perpétuelle sur le tonlieu de Béthune pour célébrer l'anniversaire de son père. (Mai 1302.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel nomme Robert, comte de Boulogne, *rectorem, justiciarium et custodem* de de toute la terre de Flandre, avec tous pouvoirs, et sans déroger à ceux conférés à Robert d'Artois. (Choisi, 3 Juin 1302.) — Lettre de Jehan châtelain de Thourote, chevalier, sire de Honnecourt, au comte d'Artois lui donnant le détail de fiefs que Hellin de Vausiers tient de lui. (8 juin 1302.) — Mandement de Philippe-le-Bel aux échevins, à la communauté et au conseil de sa ville de Gand, les informant de la nomination du comte d'Artois comme capitaine de la chevauchée de Flandre et les requérant de persévérer « en la bonne devocion et féauté que vous jusques ci avez eue a nous et que nous avons ferme espérance que vous doiez de plus en plus avoir » et d'obéir au comte d'Artois. (Abbaye de Royaumont, 10 juin 1302.) — Mêmes lettres à la ville de Douai (*Id.*). — Lettre du Roi à tous ses justiciers et sujets, leur ordonnant qu'ils aient à obéir au comte d'Artois, capitaine de son armée de Flandre. (Vincennes, 17 juin 1302.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare avoir donné au comte d'Artois le pouvoir de délivrer tous prisonniers, sauf Gui comte de Flandre et ses enfants, de remettre les amendes et peines, etc. (Vincennes, 21 juin 1302.) — Mandement du Roi au comte d'Artois de faire publier dans son ost une lettre qu'il a adressée à tous ses baillis pour exempter de tous péages et coutumes les marchands qui mèneront leurs denrées à l'armée de Flandres, à charge par eux de laisser aux péageurs un gage qu'on leur remettra sur la présentation de lettres du maréchal de l'armée prouvant que leurs marchandises y sont arrivées ; il prend les marchands et leurs marchandises sous la sauvegarde royale. (Vincennes, 28 juin 1302.) — Notification par le doyen et le chapitre de N.-D. de Lens qu'en vertu d'une lettre du 12 août 1302 d'Othon, comte d'Artois et de Bourgogne et de Mahaut, sa femme, leur mandant avoir donné à Tierry d'Hireçon la prébende vacante par la mort de Simon *de Capella*, et de pareille lettre, du même jour, de Marguerite comtesse d'Artois, ils ont nommé ledit Thierry chanoine et ont installé Jehan Parent, diacre, son procureur, au chœur en sa stalle. (Dimanche dans l'octave de la Nativité de N.-D. 1302.) — Donation par Othon comte de Bourgogne et d'Artois et Mahaut, sa femme, à Philippe de Lorris, clerc, en récompense des services qu'il a rendus à leur père, de 30 l. t. de rente viagère, dont il leur fera hommage, l'exemptant de l'ost et de la chevauchée. (Fampoux 11 septembre 1302.) — Donation par les mêmes à Jehannuche *tubator* de leur père de 20 l. t. de rente viagère à hommage lige. (5 octobre 1302.)— Assignation par Othon comte d'Artois et de Bourgogne palatin et sire de Salins et Mahaut, sa femme, sur les issues et revenus du bailliage d'Aire d'une rente annuelle de 50 l. à hommage lige donnée par feu Robert d'Artois à Robert de Nédonchel, chevalier, et à ses hoirs. (Octobre 1302.) — Donation par les mêmes à Simon dit Chevrète bistrion, *ystrio*, du feu comte d'Artois d'une rente de 10 l. p. (26 octobre 1302.) — Acte par lequel les mêmes autorisent Jehan de Sainte-Aldegonde fils de feu Jehan, bourgeois de Saint-Omer fondateur de la maison des Chartreux du Val de Sainte-Aldegonde, à augmenter cette fondation de 100 livrées de rente annuelle qu'il pourra acheter sur leurs fiefs et arrière-fiefs, et les amortissent, sauf réserve de leurs droits de justice et autres. (Octobre 1302.) — Notification par Ernoul Caffet, bailli d'Arras, de la vente faite à Othon comte d'Artois et de Bourgogne par Jehanuche trompeur et Lyon des nokaires de la rente viagère de 20 l. que chacun avait reçue de Robert d'Artois, pour 100 l. chacun, qu'ils ont reçues. 18 novembre 1302.) — Confirmation par Enguerran évêque de Térouanne, de la vente faite par lettres de mars 1301, y insérées, par l'abbaye de Saint-Bertin à Thierry d'Hireçon de la maison de Chaumont. (11 décembre 1302.).

A. 47. (Liasse). — 15 rouleaux, parchemin.

1268 - Fin du XIII[e] siècle. — Rouleaux et fragments de rouleaux non datés, de la fin du XIII[e] siècle et antérieurs à 1303 contenant des copies d'aveux et dénombrements, listes d'acquêts par les ecclésiastiques et les non-nobles, avec plusieurs pièces justificatives cousues sur leur bord. — Acquêts de l'abbaye de Marchiennes, de l'église des Prés près de Douai, de l'abbaye de Los; fiefs acquis par les non nobles à Wagnonlieu, aux villes de Saint-Vaast, Athies, Harvain, Feuchi, Tilloy, etc.; terres aumosnées à la chapellerie d'Hrmeville ; preuves de noblesse d'Honoré de la Pierre. — Preuves de noblesse de Baudoin de Moiri, de Hue de Baiencourt, de Hue de le Kieverne, de Wautier le Sauvage ; acquêts des susdits et de l'église de Bulecourt, de Vaast de Peule, Mathieu le Borgne, Jehan d'Averdoing, etc. — Hommes de Pierre Lorige, énumération et valeur de leurs fiefs, témoins produits par quelques-uns pour prouver qu'ils ont ces fiefs depuis 50 ans; acquêts de Sauvage Wion.— Acquêts d'Henri Lecbat, bourgeois d'Arras ; « ce sont chil de le baillie d'Arras », acquêts d'Ernoul de Fosseus, de Jakemes d'Yser, du prêtre de Dievat, du presbytère

d'Urchon, de demoiselle Warnière de Saint-Aubin, de Wistasse de Ranwile, etc ; preuves de noblesse de Williaume de Hokighen ; charte de Robert II d'Artois, de novembre 1268, donnant à Alix dite Wardeavoir, bourgeoise d'Arras et veuve, un fief héréditaire de 36 mencaudées de terre aux terroirs *de Bionvillari et Hanocampo*. — Fiefs de Marie Crespine d'Arras, de Baudoin Baschot de Fremiercourt, de Gilles de Bekincourt, appelé aussi Bellencourt, de Pierre de Buisnies, de Colart de la Porte de Buisnies, du prêtre de Sapignies, de Willaume du Leu, etc ; preuves de noblesse de Colart de la Porte ; copie d'une charte de Nicolas évêque de Cambrai, de décembre 1270, confirmant la fondation d'une chapelle à Barastre en l'honneur de Notre-Dame par Asson prêtre de Noielle, Raoul prévôt de Barastre et Gilles, chevalier, sire de Barastre, défunts. — Acquêts de la Charité de Haplaincourt, de Saint-Nicolas de Haplaincourt, des pauvres de Haplaincourt, de Raoul Hanike, de l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, de Baude de Vaus, de Huc Gombart, de Gilles de le Mait, de Colart de Biastres, de l'église Saint-Quentin de Ligni, de Jehan de le Barghe, de Wautier Drienart, de Claire Druart, d'André Le Roi de Sapignies, des pauvres de Sapignies, de Colart Grenier de Beaumez, de Jehan de Hali, de l'abbaye du Vivier, du prêtre et de l'église de Moiri, du prêtre de Bourich, du prêtre et des pauvres de Combles, du prêtre d'Aissel, de Saint-Martin et de la Charité d'Aissel, de l'église et du prêtre d'Ecout, de Nicaise de Barastre, de l'église de Buiencourt, d'André de Monchi, du sire de Hamarville, etc ; preuves de noblesse de Baude de Vaus, Jehan de le Barghe, Pierre du Puch, Jehan de Buissi de Laignincourt, Gilles de Gonnelieu, Jehan de Hali, Colart Grenier. — Acquêts de Jehan Hugenot, du chapelain de Wissant, de Witasse de Bucchin, de Jehan Escoigne en la paroisse de Nieles, de Gilles du Vert d'Estembeke, de Willaume le Turc, d'Eustache li cauchetier de Bremes, de Jehan de Buquert bourgeois de Boulogne, du prêtrage de Sainte-Marie-Glise, de Huc de Caltre, de Baudoin de Buskene, de Robert de Pernes, de Baudoin de Septfontaines, etc ; preuves de noblesse de Witasse de Bucchin. — Acquêts de Willaume de Caluel, Pierre Belin, Willaume li Rous, Willaume Hanos, etc. — Acquêts de l'abbaye Notre-Dame de Longvilliers, de l'abbaye de Beaulieu, des pauvres de Santinghevelt, de l'église de Colesbert. — Acquêts des abbayes de Saint-Bertin et de Sainte-Colombe. — Acquêts d'Adam de la Querre de Wissant, de l'église de Coquelle, de Masin li potiers d'Anderne, de Jehan li hurteres de Wanîngeval, etc., au comté de Boulogne. — Acquêts en la paroisse d'Avesnes au comté de Boulogne. — Autres acquêts au comté de Boulogne. — Acquêts au bailliage de Tournehem. — Acquêts, arrière-fiefs, mortes rentes en la châtellenie de Beuvry ; rentes acquises par la table des pauvres de Beuvry depuis 48 ans.

A. 48. (Liasse). — 2 pieces et 14 rouleaux, parchemin.

XIIIe siècle. — Charte de coutume de Beuvri intitulée : « Ce sont les coustumes et li usage de le vile de Buevri de ki lonc kil puet souvenir » Au dos on lit : « Cest li chartre presentée par les eschevins de Buveri de leur coustumes et de leur usages » (Copie pouvant rementer au milien du XIIIe siècle). — Plaintes du doyen et de l'église de Saint-Pierre d'Aire contre les gens du conte d'Artois, ses sergents, echevins, etc. (*S. d.*, seconde moitié du XIIIe siècle). — « Che sont les supplicacions ke li prevos, li diens et li capitles del eglise de Saint-Omer font a noble prinche mensigneur d'Artois des gries ke si homme leur ont fait. » (*S. d.*, vers la fin du XIIIe siècle.) — « Ce sont li grief et les entrepresures que ke les gens mon seigneur d'Artois font et ont fait en le tere mon singneur de Nevers a Biethune et es apartenanches, dont il requiert ke raisons li soifaite. » (*S. d.*) — Pétition de Robert, sire de Waurin et de Malaunoy au comte d'Artois, revendiquant la haute justice de la terre de Lillers. (*S. d.*) — Requête adressée au comte d'Artois par les échevins de Saint-Omer, touchant l'exercice de leurs droits et franchises : « Sire, maieur et eskevin de vo vile de Saint-Omeir vous prient kil puisent avoir les assises XII ans. Item d'avoir souverain bailleu d'Artois sermentei ensi kon la usei duskes au jour de hui, » etc. (*S. d.*, XIIIe siècle.) — Notes du bailli au gouverneur d'Artois reproduisant cette pétition et mentionnant diverses affaires dont il doit s'occuper. (*Id.*) — « Che sont les articles que me sires d'Artois entent a requerre au Roi, » il demande à être renaisi du manoir de la Montoire, de la garde de l'abbaye de Liques, de la maison de Santinghenele, à avoir le quint denier et ses droitures de la vente que le comte de Guines fit à feu le roi Philippe ; copie de la charte des échevins et communautés de Guines, Ardre, Bredenarde, accordant un subside au comte d'Artois en 1282. Au dos, on lit : « Gautier, baillies ches artikeles a mon seigneur d'Artois. » (*Id.*) — Liste de questions à poser aux échevins d'Arras, sans doute dans une enquête sur l'administration d'un bailli d'Arras, commençant ainsi : « Chest chou con demandera as eskievins d'Arras, s'il furent conjuré de Baudet

as Cuigones ki eut plaie le deluns devant l'Assension et en morut et dist ke che li fist Jehan d'Yser li fevres l'an IIIxx et XIII, Jehan Cosses et Jakemes Bougiers le virent, » etc. (XIIIe siècle après 1295). — Pièce contenant des recommandations pour une enquête : « Singneurs sachies enquere comment Jehan de la Hale cler de le vile de Saint-Omer fist tueir Kertian son kousin a Tererwane par denier donuns .... Singneur sachies ke le mautrate et le rente et le Kanche de le vile vaut plus de VIII mile lb. de paresis l'an .... (*S. d.*, 2e moitié du XIIIe s.) — Recommandations pour un enquêteur : « Remenbranche con paroche a chians chi desous escris. A Robert de Rike Espoule ki fu assallis en se maison en l'an mil CCIIIxx et XIII de Willaume de Buignecourt ..... It. ke je mange Jakemin de Labre comment il a finé de son fourfait de LX lb .... It ke je mandeche Cokel le fil Cokel ki fu pris pour eritre comment il escepa ..... Ramenbranche ke je sache ke Hues d'Estraiieles et Poulains et Frieviler devinrent ki furent amené en prison a le cours le conte a Arras.... It. ke je mange a Wailly Anssel de Boiry le tavrenier de vin pour savoir les fois ki sont keu a Wailly et au fermont et en chele riviere ..... It. ke je sache ki chiex fu ki eut le nes coupé et le langue en l'orde ruele devant le maison Thumas de Bouriane et liquels sergans en cuilli les temoins et comment li fais fu punis......» (XIIIe s. après 1296).—Inventaire de chartes du comté d'Artois, contenant la cote de 47 pièces numérotées placées sous un titre qui a disparu ainsi que l'analyse des 4 premières, puis de 10 autres sous ce titre : « Lettres qui touchent le fait Saint-Vaast d'Arras » ces pièces sont datées de 1239 à 1298 incl. (XIIIe s.) — Inventaire des titres du bailliage d'Arras : « Ce sont li titre des lettres de la baillie d'Arraz et li saing par nombre de quoy eles sont seignies au dos et sur ces memes sains les trouvera on en ce coffin »; contenant la cote de 53 chartes de 1211 à 1299 (Commencem. du XIVe s.)—Inventaire des titres du bailliage d'Aire : « Ce sont li titre des lettres des la baillie d'Ayre et li soing par nombre de quoy eles sunt seignies, et sur ces memes sains les trouvera on en ce coffin » ; contenant la cote de 14 chartes de 1209 à 1298 (*Id.*).

A. 49. Liasse. — 29 pièces et 1 rouleau parchemin ; 16 sceaux.

1301-1303. — Acte par lequel le doyen et le chapitre de l'église de Térouanne reconnaissent avoir reçu de Thierry d'Hireçon, clerc du comte d'Artois, et de Jehan de Sainte-Aldegonde, bourgeois de Saint-Omer, 2000 l. p. qu'ils leur ont prêtées pour acheter des biens et fonder une prébende dans l'église de Térouanne. (2 janvier 1303.) — Promesse par les maire, jurés et par la communauté de Compiègne de payer à Thierry d'Hireçon 400 l. p. de rente annuelle viagère en échange de 3,200 l. qu'il leur a données. (23 janvier 1303.) — Mandement d'Othon, comte d'Artois et de Bourgogne, à Colart de Hanin, son receveur d'Artois, lui ordonnant de lui envoyer sans retard 600 l. p. qu'il lui a déjà maintes fois demandées. (18 février 1303.)— Donation par Othon, comte d'Artois et de Bourgogne, Palatin et sire de Salins, et Mahaut, sa femme, à Thierry d'Hireçon, de leur maison de Remy avec ses rentes dans le bailliage de Langlée,pour les posséder sa vie durant à hommage lige. « Et pour ce que li dis maistres Thyerrys ou tans que ces lettres furent faites portoit nos grans seaus, a plus grant certaineté de ceste chose, pour ce que on ne puist dire qu'il ait esté fait sanz notre conscience, nous avons commandé et requis à nos hommes, cest a savoir monsgr Jehan, seigneur de Haveskerke, monsgr Symon de Cinc Ourmes. monsgr Pierre sgr de Becourt, chevaliers. maistre Raoul de Valières, notre conseillier, Ernoul Caffet, adonc notre bailly d'Arras, et Andrieu de Courcelles, nos amés et feaus apelés espécialement a ce et presens que avoec nos seaus ils mettent les leurs. » (Février 1303.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel donne pouvoir à Thierry d'Hireçon, Jacques *de Jassennis* et Guillaume de Nogaret, *de Nougareto*, chevalier, de contracter en son nom des alliances et confédérations avec toutes personnes ecclésiastiques ou séculières, nobles ou autres, de confirmer tous traités et de promettre des subventions et secours. (Paris, 10 mars 1303). — Notification par Philippe-le-Bel qu'il a donné à Jehan Mouchet, *Moucheti*, et à Guillaume de Nogaret, *de Nogareto*, chevaliers, à maitre Thierry d'Hireçon et à Jacques *de Jassenis*, tout pouvoir de donner telles sommes d'argent qu'ils jugeront convenables aux personnes qui, par leur dévouement envers lui, seront devenues dignes de sa munificence. (Paris, 12 mars 1303). — Notification par Philippe-le-Bel du pouvoir qu'il a donné aux mêmes de contracter avec toutes personnes des emprunts. (*Id.*) — Lettre du doyen et du chapitre de l'église de Saint-Omer à Boniface VIII le priant d'accorder à Thierry d'Hireçon une prébende actuellement vacante dans leur église. (14 mars 1303). — Confirmation par Philippe-le-Bel de la vente faite par l'abbaye de Saint-Bertin, par lettres de mars 1301 y insérées, à Thierry d'Hireçon, de leur maison de Chaumont. (Paris, mars 1303.) — Acte par lequel Gilles de Haveskerke, garde du bailliage d'Aire, chargé par Jacques de Bayon, lieutenant du roi,

ès frontières de Flandre, de s'enquérir des dommages causés dans les bois de la comtesse d'Artois à Aire « pour l'ochoison des cloies que on en a fait pour le cause des garnisons de le guerre le Roi nosigneur en le ville et castel d'Aire », déclare qu'elles ont été faites sur 95 mesures de bois à 45 s. p. la mesure, plus 6 l. 7 s. pour frais d'estimation, en tout 220 l. 2 s. (9 avril 1303.) — Mandement de Charles II, roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Pouille, etc., aux sénéchaux de Provence et à ses receveurs, leur rappelant que par lettres du 25 janvier précédent, il leur a recommandé de payer au comte et à la comtesse d'Artois différentes sommes qu'il devait à feu Robert d'Artois, leur père. (11 avril 1303.) — Attestation par Pierre li Jumians, garde de la prévôté de Paris, que par devant lui, Jehan d'Eskierchin, chevalier, banni d'Artois pour le meurtre de Jehan de Brunemont, chevalier, a déclaré que la grâce à lui accordée par la comtesse d'Artois de demeurer en ce pays jusqu'à la mi-août, à cause de la guerre de Flandre, ne pourra porter préjudice à ladite comtesse, particulièrement pour ses biens d'Eskierchin. (21 avril 1303.) — Mandement de Philippe-le-Bel à tous ses justiciers leur annonçant que le comte de Nevers est autorisé à frapper monnaie. (Saint-Germain-en-Laye, 11 mai 1303.) — Mandement du roi à J. seigneur de Montfaucon, *Montis falconis*, et Jehan de Novion, chevaliers, d'avoir soin que les deux parties du comté de Bourgogne et des autres terres de feu Othon, comte d'Artois et de Bourgogne, dont une doit revenir à Mahaut, comtesse d'Artois, et l'autre à lui, soient parfaitement égales. (Longchamp, 23 mai 1303.) — Mandement de Mahaut, comtesse d'Artois, à Colart de Haynin, son receveur d'Artois lui recommandant de faire parvenir à Landuche de Florence à Paris, à jour dit, 200 l. t. sans quoi il lui en coûterait plus de 300, et de faire rentrer au plus vite l'argent qui lui est dû ; « quar saichoiz que nos en sumes a si grand defat que nuns ne le porroit penser. » (25 mai 1303.) — Promesse par la comtesse Mahaut de payer à la Toussaint à Willaume de Linars et à Jehan Seghin, marchands de La Rochelle, 430 l. p. pour 21 tonneaux de vin blanc livrés au Crotoi et menés à Hesdin. (5 juin 1303.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Arras d'envoyer à Guillaume Le Breton, en son château de Beuvry, un muid de sel et 60 mesures de blé pour la garnison du château. (12 juillet 1303.) — Acte par lequel Louis, comte de Nevers et de Rethel, déclare être tenu de donner à Robert, duc de Bourgogne, son oncle, 100 livrées de terre à cause de l'assise de Brugny et être satisfait de l'assise de 1000 livres de terre que son oncle lui devait. (22 juillet 1303.) — Lettre de Mahaut à Charles II, roi de Sicile et de Jérusalem, lui disant que Renaud Coignet, pendant qu'il gouvernait l'Artois en l'absence du comte Robert, a commis toutes sortes d'exactions, n'a jamais rendu de comptes ou n'en a rendu que de faux ; elle l'a fait citer, i n'a voulu comparaître ni personnellement ni par procureur ; un jugement a été rendu contre lui ; il a volé des chartes, priviléges, etc. ; elle prie le roi Charles de le regarder comme coupable. (22 août 1303.) — « Chest li informations sous le haute justice ke li abbes de Ham et li couvent demandent à avoir sour leur terre faite par le prevost d'Aire, et monseigneur Symon de Chiene Hourmes et Grart de Saleu » ; audition de témoins, Jehan de la Barre, Warin Galiot, Pierre du Broce, chevalier, Eustache Tronkelin ; Alexandre de Norhem, chevalier, Hue de Tonnai, chevalier, Pierre de Maullinghem, chevalier. (11 août 1303). — Lettre de Jehan de Rougemont, chevalier, Hue de Chaumont et Jehan Cains de Sainte-Marrehuest, gardes des foires de Champagne et de Brie, au prévôt de l'évêque d'Arras, lui rappelant qu'ils lui ont écrit déjà de faire saisir par corps Simon de Cinq-Ormes, chevalier, et de vendre ses biens pour payer ce qu'il doit à Philippe de Florence, marchand, à qui il a acheté des chevaux à la foire de Lagny en 1299. (Septembre 1302.) — Lettre de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois, lui mandant de faire exécuter l'ordonnance qu'il a rendue prescrivant le service d'un gentilhomme armé par 500 l. de terre des ecclésiastiques et des nobles, et 6 sergents à pied par chaque 100 feux des non nobles, etc. (Château-Thierry, « lundi devant la Saint-Denis, » 7 octobre 1303.) — Lettre de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois lui mandant que les prélats et barons qui se sont obligés gracieusement à donner des subsides pour la défense du royaume ne sont pas tenus à payer les décimes que l'on demande pour lui ; si quelques-uns en ont payé, on leur en tiendra compte. (26 octobre 1303, à Paris.) — Acte par lequel « eskievin, corman et li quatre homme serementé pour le commun et toute li communités de le ville et de toute le terre de Merch », attestent que Simon Mus « clers de toutes les rechoites et de toutes les mises ». leur a rendu un compte exact en présence de maître Raoul de Valière et d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras, hommes de la comtesse d'Artois. (30 novembre 1303.) — Lettre de Jehan li Jumiaus, prévôt de l'évêque d'Arras, aux gardes des foires de Champagne, leur mandant qu'il a fait assigner Simon de Cinq-Ormes. (1303.)

A. 50. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 1 rouleau, papier, 28 sceaux.

1301-1304. — Acte notarié par lequel le doyen et le chapitre de N.-D. de Térouanne déclarent que Thierry d'Hireçon, clerc du Roi et de la Comtesse, leur ayant vendu les terres et hommages qu'il avait achetés à Jehan de Hove, leur a remis plusieurs lettres à ce sujet, de Jacques « nies le Comte », bailli de demoiselle Blanche de Guines, du 16 septembre 1401. de Blanche de Guines, dame de Colewede et châtelaine de Langlée, du 28 novembre 1301, transcrites dans le présent acte. (7 janvier 1304.) — Mêmes lettres au sujet de la vente par le même d'un manoir et autres choses dans le bailliage de Langlée achetés à André, fils de Jehan de Hove. *(Id.)* — Notification par Robert du Plaissiet, chevalier, ancien bailli d'Hesdin, que pardevant lui et les francs hommes de la comtesse d'Artois, sont venus les maire, échevins, jurés et boursiers d'Aire (dont les noms sont insérés dans le présent acte), présents et anciens administrateurs de la dite ville d'une part, et d'autre part « grant foison et grans tourbe dou kemun de la dite ville, c'est assavoir Gillon des peskeurs..... establis pour ledit kemun par devant le bailli d'Ayre » et que tous ensemble ont nommé Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, et Ernoul Caffet, bailli d'Arras, pour régler à l'amiable leurs différends au sujet de l'administration et des dettes de la ville et réformer son état. (27 janvier 1304.) — Mandement de Mahaut à Colart de Haynin, son receveur d'Artois; ayant chargé le seigneur d'Avesquelque d'aller sur la frontière d'Artois contre les ennemis, s'il demande des hommes du comté, le receveur les payera comme de coutume jusqu'à ce qu'il les ait menés à l'armée du Roi. (25 mars 1304.) — Acte par lequel Robert de Montsorel, écuyer, s'oblige, du consentement de Mahaut, dame de la Beuvrière, sa femme, et de Jakmon de Montsorel, son frère, à donner à Maroie Faverele, religieuse à l'abbaye d'Espagne, près Abbeville, 4 l. p. de rente viagère pour 40 l. qu'il en a reçues ; il s'oblige à payer 2 s. par jour de retard et donne pour sûreté son manoir et son fief de la Beuvrière. (Mars 1304.) — Acte par lequel Jacques de Pas, écuyer, baille « a loial cense as us et as coustumes des censes Saint-Vaast d'Arras » à Jehan de Langhaverie, bourgeois d'Arras, dit Blassel, ses manoirs et terres d'Aigni. (Avril 1304.)—Lettre de Hugues de Bourgogne et de Gérart de Haute-Oreille, exécuteurs testamentaires du feu comte de Bourgogne à la comtesse Mahaut, la priant de payer à Aymar de Neuville, chevalier, 72 l. t. à compte de ce qu'elle devait pour l'exécution testamentaire de son mari. (1er mai 1304.) — Quittance de Jehan de la Haye, sergent du Roi à Montreuil qui a reçu d'Eulnart de Waudringhem, chevalier, prévôt de Calais et bailli de Merch 30 l. 7 s. 6 d. pris sur la boîte de Calais, en vertu d'un mandement de Denis d'Aubigny, bailli d'Amiens, du 20 mai 1304, lui transmettant, pour exécution, un mandement de Philippe-le-Bel (Pontoise, 8 mai 1304) ordonnant de faire payer à Marguerite, fille aînée du comte de Hainaut, comtesse d'Artois, ce qui lui était dû par la mort de Robert, son mari ; (1er décembre 1304.) — Donation par la comtesse Mahaut à Thierry d'Hireçon, des viviers qui sont auprès de la maison de Remy qu'elle lui a précédemment donnée, pour en jouir sa vie durant à hommage lige. (9 juillet 1304.) — Donation par la comtesse Mahaut à Aubert d'Audresel de 30 l. t. de rente viagère, en récompense des bons services qu'il a rendus à son père. (26 juillet 1304.) — Acte par lequel Mathieu Lanstier, bourgeois d'Arras reconnaît, lors de l'élection des échevins d'Arras, avoir avec Laurent Hocaus et Pierre de Marseille, fait pour celui-ci un nouveau « brievet » où il était porté possédant 300 l., somme nécessaire pour être élu échevin, et l'avoir fait porter à la table pour être substitué à celui qui y avait été remis : de quoi il s'amende haut et bas à la comtesse d'Artois. (14 octobre 1304.) — Acte analogue de Jehan Le Borgne dit Biauparisis, qui a opéré la même fraude pour Jehan Hendoul, bourgeois d'Arras; son brevet a été « touchié et porté à la table et mis au sac et li autre osté ». (15 octobre 1304.) — Acte constatant qu'en présence d'Ernoul Caffet, adonc bailli d'Arras, et de Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, Baudoin de Loncwes, Godefroy de Sombresch, chevaliers, etc., hommes de la comtesse d'Artois, Jehan Hendous et Pierre de Marseille ont exposé comme quoi ils avaient haussé leurs brevets; ils s'en remettent haut et bas à la comtesse Mahaut, ainsi que Jehan Malakins et Nicole, clerc de la ville d'Arras, à peine de 1000 marcs d'argent. (17 oct. 1304.) — Donation par la comtesse Mahaut à Huguenin de Bracon, son valet et familier des « grives de Marka en la baillie de Merch » pour en jouir sa vie durant à fief lige. (2 décembre 1304.) — Charte de Philippe-le-Bel déclarant que cinq échevins d'Arras se plaignant de ce que la comtesse d'Artois troublait l'échevinage, et celle-ci se plaignant des difficultés qu'elle éprouvait de la part des échevins qui sont ses justiciables haut et bas, couchants et levants, il a été décidé, par arrêt de sa cour, que les officiers de la comtesse devront s'abstenir de toute violence vis-à-vis desdits échevins, auxquels le peuple demandait leurs comptes, et qu'une enquête sera faite. (Paris, 30 dé-

cembre 1304.) — Copie des lettres de donation par Hugues de Bourgogne, chevalier : 1° à son neveu Robert, et, s'il meurt sans enfants, à ses nièces, de ses biens paternels, Chatillon devant Besançon, Chatillon « que l'on dist Mousi, Ponçon, La Roche sour Laignon, Montron, la garde de Bellevaux », etc., se réservant l'usufruit (12 janvier 1304); 2° au même, et, s'il meurt sans enfants, à sa nièce Blanche, de sa châtellenie d'Aspremont, avec réserve d'usufruit (*id.*); 3° au même, et, s'il meurt sans enfants, à sa nièce Jehanne, de sa châtellenie de Montjustin, avec reserve d'usufruit (*id.*); 4° copie d'un acte dudit Hugues ordonnant que les lettres qu'il a de son frère Othon sur la châtellenie de Châtillon seront déposées à Paris, à Saint Germain-des-Prés et n'en pourront sortir que pour la défense des droits de cette châtellenie. *(Id.)*.

A. 51. (Liasse). — 30 pièces, parchemin ; 32 sceaux.

1305. — Mandement de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois de faire exécuter l'ordre qu'il avait donné à Thibaut *de Cepeyo,* chevalier, de rendre au fils du seigneur de Sotenghem la terre de Houdain confisquée à cause de la guerre de Flandre. (Lyon, 4 janvier 1305.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare que Marguerite de Hainaut, veuve de Robert d'Artois, ayant demandé qu'un douaire de 2,000 l. p. lui fût payé à dater de la mort de son mari, la comtesse Mahaut s'y opposant, la cour a décidé qu'il n'était payable qu'à partir du jour où la provision en avait été accordée. (Paris, 7 janvier 1305.) — Promesse par la comtesse Mahaut de payer à Jehan Le Breton, bourgeois et pelletier de Paris, ce qu'elle doit encore de 1659 l. 4 s. p. (22 janvier 1305.). — Donation par la comtesse Mahaut à l'abbaye de N.-D. la Royale, *Beate Marie Regalis* (Maubuisson), près Pontoise, d'une rente annuelle de 40 l. t. pour célébrer deux anniversaires pour son père, l'un le 11 juillet, l'autre le 15 décembre, jour où il a été enterré dans cette église ; le jour de chaque anniversaire on donnera 20 l. t. pour faire pitance dans la maison. (Janvier 1305.) — Confirmation par la comtesse Mahaut de la vente faite à Jacquemin de Lille, son valet, par Guillot d'Ypre, son valet, d'une rente annuelle de 10 l. p. que Robert d'Artois lui avait donnée. *(Idem.)* — Mandement de Philippe-le-Bel à ses baillis de Sens et de Bourges de presser le comte de Nevers d'assigner 100 livrées de terre qu'il a reconnu devoir à Robert, duc de Bourgogne. (Paris, 11 février 1305.) — Mandement de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois de faire remettre à Jehan Crespin 60 l. p. que ses gens lui ont prises et qui étaient destinées à payer la dépense de quatre prisonniers de guerre que les maréchaux de France lui avaient confiés. (Paris, 18 février 1305.) — Mandement de la comtesse Mahaut à Ode de Lielle, son chapelain, de donner au chapitre de Besançon 30 charges de sel « pour ahide de lor mostier de Saint-Estene refaire, li quels mostier a esté ars. » (1er mars 1305.) — Confirmation par G., évêque de Paris, de la fondation d'une chapellenie en l'abbaye de Maubuisson, faite par la comtesse Mahaut, par lettres de janvier 1305, y insérées. (6 mars 1305.) — Acte par lequel Hugues de Vilefaul, sire de Roichale, déclare que les bourgeois de Besançon ayant prouvé que « les bestes et les proies et li chatel » que Jehan d'Arguel leur avait pris, depuis le traité qu'ils avaient fait avec la comtesse d'Artois et Robert, comte de Bourgogne, son fils, ont été estimés 582 l. 8 s. t, Od. de Lielle les leur a payés par ordre de Hugues de Bourgogne et de Humbert de Roigement. Jehan d'Arguel ayant refusé de les rendre. (22 avril 1305.) — Vente à la comtesse Mahaut pour 200 l. t. par Aubert d'Audressel, chevalier, d'une rente sur les moulins de Charny que lui avait donnée Philippe, sire de Conches, fils aîné du comte d'Artois. (1er mai 1305.) — — Lettre de Humbert, sire de Rougemont, lieutenant de la comtesse d'Artois et de Bourgogne, à Eude de Lielle, chapelain de ladite comtesse, lui annonçant qu'il lui est « venue une letre de part ma dame la contesse que moult li plait l'ordenance que nos avons fait de retenir et fermer ses chatés et ses villes » et lui mandant de payer à Girard de Moncler les dépenses qu'il a faites en visitant les villes et maisons de ladite dame et faisant fermer le château de Bracon. (24 mai 1305.) — Mandement de la comtesse Mahaut à Ernoul Caffet, bailli d'Arras, et à Jacquème de Harchicourt, bailli de Bapaume, de se trouver à sa place à la journée du lundi après la Trinité, à Arras, pour le procès de Mathieu Lanstier, bourgeois d'Arras, pour avoir ôté les brevets de Jehan Hendoul et Pierre de Marseille « de l'aumaire publique l a u on garde les escrips et les secrés dou commun de la ville d'Arras en la hale » et en avoir substitué d'autres. (10 juin 1305.) — Lettres analogues à Pierre de Bécourt, chevalier, et à Jehan de Hupelines, au sujet de Jehan Diauparisis, qui doit être jugé à Saint-Omer, accusé des mêmes griefs. (17 juin 1305.) — Notification par Willaume de Hestrus, bailli de Carency, de la vente faite, pour pauvreté jurée par Jehan Wagon, d'Arras, en présence des hommes de la comtesse d'Artois, à Thierry d'Hirechon, de tout ce qu'il tenait en fief-lige de ladite

comtesse à Gosnay, au Locon, et à Riquebourg. (Juin 1305.) — Donation par la comtesse Mahaut à Evrart de Damary, son valet, de 20 l. p. de rente annuelle et viagère au bailliage de Saint-Omer. (Juillet 1305.) — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli d'Amiens de ne pas entraver la juridiction de la comtesse d'Artois au sujet de Jehan Biauparisis, Mathieu Lanstier, etc., bourgeois d'Arras, qui se sont mis sous la juridiction de l'évêque et du chapitre d'Arras, et sont appuyés par ledit bailli. (Vernon, 23 septembre 1305.) — Acte par lequel Hue de Liskes déclare s'être rendu par devant la comtesse d'Artois et s'être amendé haut et bas, jurant d'exécuter ce qu'elle décidera, et y engageant tous ses biens. (Septembre 1305.) — Donation par la comtesse Mahaut à Jehan de Villefal, son valet, en récompense de ses services, de 20 l. p. de rente viagère, assignée sur la forfaiture de Mikiel Odoulf de Monnekehove, au bailliage de Saint-Omer. (Septembre 1305.) — Notification par Jakeme Le Muisne, bailli de Saint-Omer, de la vente faite par Jehan de Waloncapiele, à la comtesse Mahaut, du poids « de toute le poise de toutes marcheandises de le vile de Saint-Omer » en présence de Ghérart Mainabourse, Simon Wasselin, etc., francs hommes de la comtesse d'Artois. (13 octobre 1305.) — Notification par la comtesse d'Artois : « façons savoir a touz que nous façons notre chaceur Gouda' dit Goupilleus es renars et es couniz en nos fourest de notre terre d'Arthois et de Guines jusques a notre rapel », moyennant 10 d. p. par jour pour lui et son valet et 2 s. p. par jour pour 12 chiens. (13 novembre 1305.) — Notification par Jehan d'Anving, bailli d'Avesnes et d'Aubigny, de la vente faite par Philippe de Rume, dame de Raimbaucourt et Jehan de Lespaut, son mari, à Willaume de Noée, d'Arras, de tout ce qu'elle avait pour douaire dans le fief que Ribaut de Camps, son premier mari, tenait à Wagnonlieu de la comtesse d'Artois. (12 décembre 1305.)

A. 52. (Liasse). — 20 pièces, parchemin ; 22 sceaux.

1306. — Assignation par la comtesse Mahaut à l'église Sainte Gertrude de Marconne de 11 s. de rente annuelle sur la prévôté d'Hesdin à cause des terres que Robert d'Artois avait prises pour son parc d'Hesdin. (11 janvier 1306.) — Promesse par Willaume de Béthune, chevalier sire de Locres et de Hébuterne, de payer à Jehan Le Canonne, bourgeois d'Arras, 100 l. p. pour 3 chevaux. (Janvier 1305.) — Mandement de Pierre de Dici bailli de Sens aux sergents de la prévôté de Villeneuve de demander au comte de Nevers un jour pour l'assise des 100 livrées de terre qu'il doit à Robert, duc de Bourgogne. (13 février 1306.) — Vidimus par Denis d'Aubigny, bailli d'Amiens, (1306) de 6 lettres de Philippe-le-Bel : 1° mandement à son bailli d'Amiens de remettre à la comtesse d'Artois l'affaire de Jehan Biauparisis, etc., bourgeois d'Arras qui avaient interjeté appel sans qu'il y ait eu jugement (Neuf marché, 18 février 1306) ; 2° mandement au même d'empêcher, après enquête, l'évêque d'Arras, d'empiéter sur la juridiction des gouverneurs et de la commune d'Arras *(Id.)* ; 3° mandement au même de remettre à la comtesse d'Artois Michel dit Guienie, son bailli d'Aubigny, qui s'est échappé de la prison où elle l'avait fait mettre à cause des excès et délits commis dans son administration *(Id.)* ; 4° mandement au même de laisser ladite comtesse jouir des droits qu'elle a dans toute l'étendue de son comté de bannir et d'appeler, *banniendi et appellandi*, tous ceux qu'y commettent des délits, quand même ils se réfugient au dehors *(Id.)* ; 5° mandement au même de ne pas contraindre ladite comtesse à plaider contre les religieux de Saint-Vaast qui n'ont pas d'abbé *(Id)* ; 6° mandement au même de défendre l'affaire qu'il avait avec ladite comtesse au sujet des articles donnés par sa cour par devant Pierre de Monchi et le châtelain de Nigelle, ses commissaires. *(Id.)* — Confirmation par Gérad, évêque d'Arras, de la constitution d'une rente de 20 l. p. faite par l'abbaye de Marchiennes en faveur de Jacques Noblet curé de Saint-Étienne d'Arras, le 1er mars 1306. (13 mars 1306.) — Déclaration par Ernoul Caffet, bailli d'Arras que Thierry d'Hirechon s'étant plaint de ce que Jehan de Caumenchon avait saisi son sergent de Caumont et l'avait fait « despoillier nu et mettre au cep de deuz piés en lieu desconvenable », ledit Jehan s'est amendé haut et bas et a promis de reconnaître toutes choses par devant le bailli de Vermandois. (4 mars 1306.) — Acte par lequel les échevins, les jurés et la communauté de Saint-Omer, s'es étant remis à la justice de la comtesse d'Artois, promettent d'exécuter la sentence qu'elle a portée ; elle a changé en bannissement de la terre d'Artois le châtiment de ceux qui auraient dû perdre la vie ou les membres, et condamné à des amendes ou pèlerinages ceux coupables d'autres méfaits ; ils promettent que « en signe de reverence et de humilitei et pour le sauvement de nous et de la dite vile, toutes les persones de ladite vile religieuses ou clerc seculeir venront a procession dusques a une lieue ou a deus près de ladite vile et avec toutes les femes ki bonnement porront aleir et chinkanke des plus anchiens hommes de la dite vile » ; ils livreront comme otages 100

enfants des habitants de la ville jusqu'à complète exécution de cette sentence. (4 juillet 1306.) — Lettre de Thomas *de Calido furno*, notaire en la cour de Térouanne, à l'official de Térouanne lui annonçant que par devant lui, Agnès, femme de Gui du Bois, *de Bosco*, sénéchal de Saint-Omer, a reconnu que son mari avait vendu à la comtesse d'Artois tout ce qu'il possédait à Saint-Omer et dans la paroisse de Blandecques. (14 juillet 1306.) — Confirmation de cette vente et de la renonciation de ladite Agnès à son douaire, par l'official de Térouanne. (*Id.*) — Lettres de Jehan de Calonne, *de Calona*, prévôt, de Gui doyen et du chapitre de Saint-Pierre d'Aire, réunissant à leur chapitre la maison dite du réfectoire, établissant que chaque prévôt paiera à sa nomination 40 l. p. pour faire un anniversaire pour son prédécesseur, etc. (24 juillet 1306.) — Requête des maire, échevins et 12 jurés de la ville de Saint-Omer à la comtesse d'Artois, la priant de faire sortir les maïeur, échevins, jurés et autres habitants qu'elle tient emprisonnés à Aire, Hesdin, Bapaume, « car nus bourgeois ne puet ne ne doit estre trais en cause hors de le vile de Saint-Omer, se n'est en certains cas es queus li juges ordinaires de sainte Eglise doit connoistre », lui rappelant qu'elle a juré d'observer et maintenir leurs priviléges. (24 juillet 1306.) — Acte notarié constatant que Christophe, clerc, envoyé de la ville de Saint-Omer, s'est présenté devant la comtesse Mahaut et Thierry, son conseiller, demandant une réponse à la requête des bourgeois de ladite ville, et que Thierry lui a répondu qu'il l'aurait le dimanche suivant. (29 juillet 1306.) — Acte notarié constatant que ledit dimanche en la chambre de la comtesse, à Arras, on lut la requête des bourgeois de Saint-Omer, puis la réponse de la comtesse d'Artois, disant qu'elle n'a pas été contre leur droit, que leur coutume ne peut interdire à leur « droiturière dame » de les juger et les mettre en prison hors de la ville, qu'ils ont eux-mêmes demandé une requête et désiré qu'elle se fit au dehors « par peur du commun », etc., que leurs requêtes « ne sont a rechevoir ne a faire et ke a boine cause raissonable et juste, faisons et avons fait faire toutes les choses desus dites. » (31 juillet 1306.) — Notification par Guillaume de Hestrus, bailli de Carenchy, que Thierry d'Hireçon ayant été adhérité d'un fief relevant de madame de Leuze de Carency sis ès fiefs de Carency à Gosnay, à Rikebourch et au Locon, qu'il avait acheté à Jehan Wagon, et Florent, fils de Jehan Pierate de Coupigny, et de la sœur dudit Wagon, ayant voulu le retraire par parenté, les deux parties ont été assignées 4 fois de quinzaine en quinzaine, et ledit Florent ne s'étant pas présenté, Bisel de Sauti, Jehan de Bury, etc., hommes de la dame de Carency ont mis Thierry en possession de son fief. (29 juillet 1306.) — Lettre adressée au lieutenant du maire et aux échevins de Saint-Omer par les maire, échevins et tout le commun d'Arras, Bapaume, Lens, Hesdin, Aire, Calais et Merch : sachant qu'ils se sont révoltés contre la comtesse d'Artois, qu'ils ont fait bâtir une forteresse contre son château, qu'ils cherchent à exciter des soulèvements à Arras et à Aire, ils les engagent à obtenir merci de la comtesse d'Artois, promettant de les y aider, mais, s'ils ne le font pas, ils défendront la comtesse de tout leur pouvoir. (2 août 1306.) — Lettre de la comtesse Mahaut au Roi, lui annonçant que pour fixer les limites de l'Artois et du Cambrésis, elle a décidé avec l'évêque de Cambrai que celui-ci et l'Empereur nommeraient deux experts, et elle avec le Roi deux autres ; elle le prie de confirmer la nomination de Baudoin de Bapaume, écolâtre de Térouanne, et de Pierre de Sainte-Croix, chevalier ; l'évêque a nommé Gautier Le Kat archidiacre d'Anvers et Jehan d'Einne, chevalier. (10 août 1306.) — Procuration donnée par le lieutenant du maire, les échevins et la communauté de Saint-Omer à Jacques du Tellier, Jehan Godebert, etc., pour se soumettre en leur nom à la merci de la comtesse d'Artois, promettant d'exécuter ce qu'elle décidera de leurs méfaits. (16 août 1306. — Convention entre Philippe, évêque de Cambrai, et la comtesse d'Artois au sujet des limites du côté de Cantimpré. (Août 1306.) — Confirmation par Philippe-le-Bel, à la demande de la comtesse d'Artois, de l'acte du 23 août, par lequel les échevins et la communauté de Saint-Omer s'obligent à exécuter les condamnations y énumérées, réparation des dommages causés à son château, destruction des ouvrages élevés, amende de 100000 l. p. pour laquelle Aliénor, châtelaine de Saint-Omer et le sire de Fiennes se portent caution, etc., prononcées par ladite comtesse. (Pontoise, septembre 1306.) — Acte notarié constatant que Thierry d'Hireçon a été personnellement installé au chapitre de l'église d'Amiens en présence de Pierre de Houssoy, doyen, Robert *de Frillaco*, professeur de droit, et autres chanoines. (19 octobre 1306.) — Vente par devant l'official d'Arras pour 620 l. p. d'une rente de 80 mencauds de grain à Hennin-sur-Cojeul, *Hennino supra Quagetum* par Jehan de Boves, chevalier, fils de Jehan Douchet, chevalier, et Isabelle *de Pratis*, sa femme, à Thierry d'Hireçon. (19 novembre 1306.) — Amortissement par la comtesse d'Artois de 240 mencauds de grain, achetés par Thierry d'Hireçon à Lalemant Doisny sur la grange de Coges, en présence de Henri *de Soliaco*, Hugues de Cromari, Jehan de Kourcelles, dame Guillelma

de Roy, etc. (13 décembre 1306.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare que la comtesse Mahaut s'est obligée à exécuter, sous peine de 200000 l. petits tournois bonne monnaie de poids et de loi du temps de Saint Louis, les conventions faites entre lui et Othon, comte de Bourgogne au sujet du mariage de Jehanne de Bourgogne avec son fils Philippe et modifiées depuis d'un commun accord à cause de la naissance de Robert et de Blanche, enfants d'Othon et de Mahaut; celle-ci s'oblige à leur faire ratifier ces conventions quand ils auront atteint l'âge légitime. (Paris, décembre 1306.)

A. 53. Liasse. — 11 pièces, parchemin; 16 sceaux.

1307. — Copie d'un jugement de Philippe-le-Bel fixant à 3500 l. t. de rente annuelle le douaire de Marguerite de Hainaut, veuve de Robert d'Artois (Paris, 19 janvier 1307); d'un mandement du même au bailli d'Amiens de mettre cet arrêt à exécution (27 janvier); d'un mandement de Denis d'Aubigny, bailli d'Amiens aux sergents du roi à Beauquesne d'assigner par devant lui à Lens la comtesse Mahaut pour l'exécution de cet arrêt (11 février); d'un jugement de Philippe-le-Bel, en parlement, décidant sur les difficultés entre les comtesses Marguerite et Mahaut, la première revendiquant les joyaux, vaisselle, ustensiles pour son corps et sa chambre et tous les objets, que *nobiles mulieres et uxores nobilium ratione viduitatis sue secundum usus et consuetudines patrie debent et possunt habere*, Mahaut soutenant le contraire: Marguerite aura *plaustrum suum seu currum suum sine equis et de vestibus suis illam quam eligere voluerit totam, sicut est, de uno panno paratam et instrutam, item lectum suum totum paratum et garnitum, sicut ipsa eo utebatur, et de quolibet genere utensilium unum melius ad electionem suam absque auro et argento*, rien de plus (21 janvier); de mandements du Roi et du bailli d'Amiens pour l'exécution de cet arrêt. (27 janvier et 11 février 1307.) — Promesse par Philippe-le-Bel d'exécuter le contrat de mariage entre Philippe, son second fils, et Jehanne fille d'Othon comte de Bourgogne et de Mahaut par lequel il a promis à ladite Jehanne pour son douaire 6000 livrées de terre à asseoir sur la terre qu'il donnera à son fils Philippe. (Al Ospital de lez Corbeil, 20 janvier 1307.) — Promesse par le même d'assigner à son fils Philippe 20,000 livrées de terre qu'il lui a promises pour son mariage, avec le titre de comté, sans déroger en rien à la succession qui lui est échue de Jehanne reine de France et de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, sa mère. (Longpont, janvier 1307). — Notification par Jaquemes de Hacycourt, bailli de Bapaume, remplaçant le bailli d'Arras, que par devant lui et Robert de Bailue, Ernoul Caffet de Bieleforière, Wystasce de Bailleul, Simon Faverel, etc., Robert de Vilers, fils d'Oudart de Vilers, a vendu à Thierry d'Hireçon un fief qu'il tenait de la comtesse d'Artois à Baudimont, pour en jouir sa vie durant (11 mars 1307.) — Confirmation de cette vente par demoiselle Nicole *de Brayo* femme de Robert *de Villaribus* par devant l'official de Senlis. (18 mars 1307.) — Acte par lequel Wistasse de Coukhove chevalier, bailli d'Aire, donne à ferme à Hue de Dohem et à Jehan de Hallines « les deus molins du grant vivier » pour 3 ans moyennant 34 l. p. par an. (2 avril 1307.) — Acte de Philippe-le-Bel déclarant que la comtesse Mahaut l'a pris pour arbitre de ses difficultés avec l'évêque et le chapitre de Cambrai, et a promis de se soumettre haut et bas à sa décision. (Poissi. 5 avril 1307.) — Vente par Robert d'Oye, écuyer, à Jehan et Willaume de Héronval, de 20 l. p. de rente annuelle sur la dîme qu'il tient de la comtesse d'Artois. (5 avril 1307.) — Jugement de Philippe-le-Bel au sujet des difficultés entre la comtesse Mahaut et l'évêque de Cambrai. (Perray 6 avril 1307.) — Vente par Pierre dit de Bourges « tailleur de robes de Robert jadis conte d'Artoy et Jehanne sa femme » à Ernoul Caffet, pour 100 l. p. de 10 l. p. de rente annuelle et perpétuelle que la comtesse d'Artois lui avait donnée. (8 avril 1307.) — Lettre de Philippe-le-Bel à l'évêque de Meaux lui demandant de donner à Thierry d'Hireçon une prébende de l'église de Bourges vacante par la consécration de l'évêque d'Auxerre, et ce, en vertu du pouvoir qu'il a reçu du Saint-Siége, avec l'évêque de Senlis de conférer aux bénéfices vacants par la consécration de P. évêque d'Auxerre, G. évêque de Bayeux, et N. évêque d'Avranches, sauf dans le décanat de Paris, les personnes que le roi y nommerait. (Loches 13 avril 1307.) — Acte par lequel les maires et échevins et la communauté de Fierieves s'obligent à payer le jour saint Remy 120 l. p. « de la bonne monnoie ancienne » à la comtesse d'Artois, pour l'aide du mariage de sa fille. (24 avril 1307.) — Convention entre la comtesse de Mahaut et le chapitre d'Arras, portant nomination de quatre arbitres qui décideront souverainement sur les difficultés entre les deux parties. (Avril 1307.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel donne à Charles son fils, marié à Blanche, fille d'Othon de Bourgogne, 1200 l. tournois de rente annuelle et promet de les assigner selon la coutume, sauf le droit qui peut lui revenir dans les terres de la reine Jehanne, sa mère. (Poissi, avril 1307.) — Mandement de Philippe-le-Bel au bailli d'Amiens de

faire remettre à la comtesse d'Artois deux de ses justiciables qu'il a fait sortir de la prison de Montreuil et mettre dans la sienne, sans en avoir le droit. (9 mai 1307.) — Procuration donnée par Thierry d'Hireçon à Hugue et Pierre *de Vallibus*, Pierre *Valesii*, etc., clercs, pour présenter au chapitre de Bourges sa nomination comme chanoine à la place de Pierre *de Bella portica*, évêque d'Auxerre. (21 mai 1307.) — Acte par lequel le maire, les échevins et la communauté de Saint-Omer s'engagent à payer à la comtesse d'Artois 20.080 l. « de petis tornois de la mounoie anciene dou pois et de la loy dou tans le saint Roy Loys » pour prix de la liberté des bourgeois détenus en prison « exceptez Gerard Main a borse et Baude Sandre qui demeurent et demourront par devers li a faire sa volenté, sans esperance de nule grace » et pour rachat des biens forfaits ; stipulations très-rigoureuses pour les termes du payement. (27 mai 1307.) — Confirmation par le roi de la charte précédente. (Juin 1307.) — Ordonnance de Philippe-le-Bel sur le commerce des denrées alimentaires et sur quelques métiers à Paris (Fontainebleau, 7 juillet 1307) ; vidimus de Fremin de Coquerel du 2 septembre 1307. — Donation par la comtesse Mahaut à Thierry d'Hireçon, pour sa vie, de sa « maison de Saint-Omer seant dehors la porte boulenisiene que on dit la maison de Ghisnes, avoec toutes les appartenances d'icelui maisson et usage pour son chaufer en nos bois de Ruhout.... la terre de Roukestor..... usage de tendre en notre garane de Fampouz a toute manière d'oisiaus et li donnons avoec cent connins chascun an a prendre les sexaute en notre garane de Fampouz et les quarante en notre garane d'Avesnes le Conte à la seue des gardes de nos garanes. » (15 août 1307.) — Premier testament de la comtesse Mahaut : *si contingat me extremum diem claudere in regno Francie, eligo sepulturam meam in ecclesia Beate Marie Regalis prope Pontisaram, ad pedes sepulture karissimi Domini et progenitoris mei Roberti quondam comitis Attrebatensis et superponatur mihi tumba non excedens altitudinem unius palme........ Et si extra regnum Francie contingat me migrare ab hoc seculo, eligo sepulturam meam in ecclesia Cariloci Cysterciensis ordinis, in dyoecesi Bisuntinensi, juxta sepulturam si bono modo potest fieri, vel ad pedes sepulture karissimi mariti mei Othonis quondam comitis*, etc. Elle fait son héritier universel son fils Robert, à son défaut sa fille Jehanne, à son défaut Blanche, à son défaut celui que désigneront les coutumes ; elle lègue des sommes diverses aux maisons religieuses et aux pauvres d'Artois, de Bourgogne et de Paris, pour la croisade, pour l'entretien des ponts et des chaussées, à différentes personnes ; scellé par les évêques d'Arras et de Térouanne, le prieur des frères prêcheurs d'Arras, l'abbé du Mont-Saint-Eloy, Imbert de Rougemont, Simon de Cinq-Ormes, Hugues de Cromari. (19 août 1307.) — Lettres des maire et échevins d'Arras attestant que Renaud Coignet, quoiqu'il en dise, n'a pas « avant son partir dou paiis d'Artois fait criier par quinzaines et par quarantaines ensi comme la coustume dou pais le donne que tout chil qui de luy se vorroient d'aucune chose doloir venissent avant » et n'a pas gardé « lesdites quinzaines et quarantaines. » (31 août 1307.) — Mêmes lettres des échevins de Bapaume (*Id.*) ; — de Lens (1er septembre) ; — d'Aire (*Id.*) ; — d'Hesdin. (3 septembre.) — Acte d'Amédée, comte de Savoie, attestant que, sur sa demande, la comtesse Mahaut s'est constituée caution pour 20.000 l. t. sur les sommes qu'il a promises pour les filles qui pourront naître du mariage de son fils Edouard et de Blanche fille de feu Robert duc de Bourgogne. (27 septembre 1307.) — Notification par Philippe-le-Bel des conventions faites entre lui et la comtesse d'Artois pour le mariage de son fils Charles et de Blanche d'Artois ; celle-ci reçoit de sa mère 200.000 l. petits tournois payables en différents termes. (Saint-Germain-en-Laye, septembre 1307.) — Mandement de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois de rétablir Hugues fils du sire de Forthemghien en possession de la terre de Houdain, comme avant la guerre de Flandre. (Paris, 14 octobre 1307.) — Acte par lequel la comtesse Mahaut déclare que, dans l'enquête qui a eu lieu, le couvent d'Auchy n'a point suffisamment établi les droits qu'il prétendait avoir sur les biens des bâtards et certains tonlieux, que par conséquent elle continuera d'en jouir, qu'elle a un droit de travers sur les marchandises apportées à Auchy, etc. (Octobre 1307.) — Acte de Philippe-le-Bel prolongeant jusqu'à la quinzaine de Pâques le délai dans lequel la comtesse Mahaut était tenue, à peine de 20.000 l. t. d'augmenter les cautions qu'elle avait données pour le mariage de sa fille Blanche avec Charles fils du roi. (Paris, 17 décembre 1307.)— Acte de Philippe-le-Bel déclarant que le sire de Montfaucon ayant fait hommage à son fils Philippe, si sa seigneurerie tombe dans le lot de Mahaut il lui fera hommage, mais son premier hommage vaudra pour le retour audit Philippe après la mort de la comtesse d'Artois. (21 décembre 1307.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare que Mahaut, comtesse d'Artois, d'une part, et Blanche de Bretagne, veuve de Philippe d'Artois, et son fils Robert d'autre part ont promis de s'en rapporter à lui du jugement de leurs différends. (30 décembre 1307.) — Vidi-

mus par Philippe-le-Bel d'une bulle de Clément V (24 mai 1307) accordant des dispenses de mariage pour son fils Charles et Blanche d'Artois. (St-Germain-en-Laye (23 septembre 1307.)

A. 54. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1308. — Assignation par la comtesse Mahaut de la saunerie de Salins et des acquisitions qu'elle a faites en Bourgogne en payement de 2.000 l. t. empruntées à Hugues de Bourgogne. (16 janvier 1308.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel reconnait devoir à titre de douaire à sa bru Blanche d'Artois, 4.000 livrées de terre. (Hesdin, 18 janv. 1308.) — Lettre de Philippe-le-Bel aux maires, échevins, consuls et communautés du royaume, leur signalant les hérésies abominables des Templiers, qui affectent le mépris du Christ et de ses sacrements et adorent des idoles. (Melun, 28 mars 1308.) — Acte de Philippe-le-Bel déclarant que les procureurs de l'évêque de Cambrai ont promis d'exécuter le jugement qu'il rendrait dans son différend avec la comtesse d'Artois. (Paris, avril 1308.) — Vente par Willaume de Béthune, sire de Locres et de Hébusterne à Jehan de Meuricourt de 106 mencaudées de ses bois de Hébusterne, dits la taille du Val Robert. (Avril 1308.) — Acte par lequel les maire, échevins et communauté de Saint-Omer reconnaissent devoir à la comtesse d'Artois 100.000 l. p. à titre d'amende ; 20.000 l. t. petits pour le rachat des bourgeois emprisonnés, dont elle a reçu 1.500 l. 18 s. 8 d. petits tournois par biens forfaits, ce qui réduit à 18.464 l. 16 d. tournois petits ou 1.771 l. 5 s. 4 d. parisis ; plus 4.000 l. p. pour l'aide du mariage de sa fille aînée, ce qu'ils payeront en différents termes avec les intérêts. (26 avril 1308.) — Confirmation par le Roi de la charte précédente. (Montferrand, juillet 1308.) — Acte par lequel les maire, échevins et communauté de Saint-Omer reconnaissent que la comtesse d'Artois leur a accordé une maltôte pendant 14 ans pour laquelle ils paieront 20.000 l. p. en différents termes. (20 juin 1308.) — Confirmation par le Roi de la charte précédente. (Montferrand, juillet 1308.) — Notification par Philippe-le-Bel de l'autorisation qu'il a accordée à la comtesse Mahaut de ne payer que par 5.000 l. petits tournois à la Toussaint et à Pâques les 100.000 l. de ladite monnaie dues par le contrat de mariage de sa fille Blanche et qu'elle devait payer en 5 ans par 10.000 l. à chacune de ces fêtes. (Montferrand, 24 juillet 1308.) — Notification par Philippe-le-Bel de l'assignation donnée à la comtesse Mahaut pour approuver en sa cour, comme il y est tenu et comme elle le demande, les conventions faites pour le mariage de son fils Charles et de Blanche d'Artois. (*Apud Buciacum*, 26 juillet 1308.) — Notification par Philippe-le-Bel de la prorogation jusqu'à la Toussaint du délai pour le partage des fiefs du comté de Bourgogne entre lui et la comtesse Mahaut. (*Apud Buciacum*, 28 juillet 1308.) — Donation par Philippe-le-Bel à son fils Charles de 1.000 livrées de terre au tournois *sub honore et nomine comitatus.* (*Id.*) — Notification par l'official d'Arras de la vente faite par Baudoin, châtelain d'Arras et Marguerite, sa femme, à Thierry d'Hireçon de 80 mencauds d'avoine sur le gaule d'Arras. (28 juillet 1308.) — Notification par Jehan de Chartres, bailli de Lens, que par-devant lui, Philippe de Bailleul, châtelain de Lens, s'est amendé à Thierry d'Hireçon sur ce que son neveu appelé Jehan, châtelain d'Ypre, « avoit batu et vilené un sien vallet portant ses lettres et les lettres du conservateur de Paris, les queles lettres ychils Jehans chastelains d'Ypre avoit fait megnier par forche audit vallet. » (15 août 1308.) — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli d'Amiens de s'enquérir du droit qu'a le sergent de l'évêque de Térouanne d'exiger des prêtres de Saint-Omer certains droits malgré leurs réclamations et celles de la comtesse Mahaut. (Paris, 9 octobre 1308.) — Mandement au même de s'opposer aux exactions de Marguerite, veuve de Robert d'Artois, qui prétendait avoir, par son douaire, la garde de l'abbaye de Lisques, malgré les droits de la comtesse Mahaut. (*Id.*) — Mandement au même de forcer la comtesse Marguerite ou ses gens à rendre compte de ce qu'ils ont perçu sous prétexte de douaire. (Paris, 10 oct.) — Procès-verbal notarié de l'installation de Thierry d'Hireçon comme chanoine de Lillers. (23 oct. 1308.) — Notification par Philippe-le-Bel que Charles, son fils, et Blanche, sa bru ont ratifié solennellement les conventions faites à l'occasion de leur mariage. (Paris, oct. 1308.) — Acte notarié constatant que maître Jehan de Anighem a accepté, au nom de Thierry d'Hireçon, une prébende dans l'église de Térouanne. (7 décembre 1308.) — Convention entre la comtesse d'Artois et le chapitre d'Arras sur certaines difficultés dont la solution est remise au jugement du Roi. (Décembre 1308.)

A. 55. (Liasse.) — 15 pièces et 4 rouleaux, parchemin ; 32 sceaux.

1309. — Donation par la comtesse Mahaut à l'église N.-D. de Boulogne de 15 l. p. de rente sur ses revenus de Calais, pour y faire dire une messe chaque samedi pour Othon, son père, et pour elle, après sa mort. (Janvier 1309.) — Notification par Philippe-le-Bel que d'accord avec la comtesse Mahaut d'une part, Robert d'Artois et

Blanche de Bretagne d'autre part, il a prolongé jusqu'à la Madeleine le délai expiré à Noël, dans lequel il devait juger leurs différends. (Paris, 10 février 1309.) — Quittance de Philippe-le-Bel pour 5 000 l. petits tournois que la comtesse Mahaut lui a payées, dues par le contrat de mariage de Charles et de Blanche. (Paris, 11 février 1309.) — Vidimus par Pierre le Féron, garde de la prévôté de Paris, d'un acte, scellé de 13 sceaux (*s. d.*) énumérant les fiefs où le comte de Flandre a la seigneurie en Artois, et dans quelles conditions, à Bléoville, à Buire par Hesdin, à Tortefontaine, à Bellieu, à Croisetes, au fief de Garin de Blongisel, etc. (13 février 1309.) — Assignation donnée par Pierre de Monchi, chanoine d'Angers, clerc du Roi, et Antheaume de Warignies, chevalier, en vertu de lettres du Roi, du 29 janvier 1309, à la comtesse d'Artois et à la dame d'Auxi pour comparaître par devant eux. (2 avril 1309.) — Marché passé entre Thierry d'Hireçon et Tassart Le Béghin de Douai, maçon, pour la construction d'une tour à Gosnay. (17 avril 1309.) — Notification par Thomas Brandon, bailli d'Arras, de la vente faite par Jehan, sire de le Lake, chevalier, pour nécessité prouvée, à la comtesse d'Artois du travers qu'il avait à Aire sur la porte dite la porte d'Arras. (6 mai 1309.) — Mandement de Denis d'Aubigny, bailli d'Amiens, au prévôt de Beauquesne, d'exécuter un mandement du Roi du 19 mai 1309. ordonnant de faire droit à la requête de la comtesse Mahaut qui se plaint de ce que l'évêque d'Arras distrait ses hommes de sa juridiction. (21 mai 1309.) — Vente par *Egidius*, abbé et par le couvent de Saint-Bertin pour cause des pertes que la guerre leur a fait subir à Thierry et à Denys d'Hireçon, pour leur vie durant, de leur maison de Roukestor et de ses dépendances, moyennant 1.323 l. 12 s. p., parmi les clauses, ils ne pourront abattre ni les arbres fruitiers, ni les vieux arbres d'ornement, ni ceux utiles contre le vent et les tempêtes. (23 juin 1309.) — Reconnaissance par Willaume de Béthune, sire de Lokes et de Helebusterne, et par Renaud, sire de Sains, chevalier, d'une dette envers dame Sarrain d'Arras, bourgeoise de Saint-Pol. (Juin 1309.) — Notification par Ansel d'Anving, chevalier, bailli de Lens, que Grart de Anchoirre dit de Rokingnies et Jake Scalonart, sa femme, ont pris à cens pour 9 ans à l'abbaye de Saint-André de Chastel en Cambrésis « leur court de Lambres de les Douay » pour 9 ans, moyennant 230 l. p. et le payement des dettes de ladite cour. (Juin 1309.) — Chirographe de l'achat par la comtesse Mahaut de plusieurs manoirs et courtils à Béthune et à Auchy. (Juillet 1309.) — Notification par Thomas Brandon, bailli d'Arras, de la vente faite à la comtesse Mahaut par demoiselle Argentine de Casal, fille de feu Henri de Casal, chevalier, du consentement de Jacquemon de Casal, son avoué, du manoir et du fief qu'elle avait à Ivergny, pour 840 l. p. de forte monnaie. (10 août 1309.) — Notification par le même de la vente faite par Hue de Sapignies, chevalier, à la comtesse Mahaut, d'une rente héréditaire de 55 l. p. sur le péage de Bapaume. (13 août 1309.) — Procuration donnée par Thierry d'Hireçon à Gérard de Noielete, chapelain de N.-D. d'Amiens pour recevoir en son nom la prébende qui lui a été confiée dans l'église d'Amiens. (17 août 1309.) — Promesse par Laurent, abbé et par le couvent de N.-D. de Boulogne de payer à la comtesse d'Artois, en 3 termes, 300 l. p. à cause du fief qu'ils ont acheté à Renaud de Sains, chevalier, à Humières. (29 août 1309.) — Acte notarié constatant que le prévôt et les échevins de la cité de Cambrai déclarent s'en remettre à l'arbitrage de Jehan de Flandre, comte de Namur, au sujet de leurs différends avec la comtesse d'Artois. (10 septembre 1309.) — Vidimus par Thomas Brandon, bailli d'Arras, d'une lettre de Philippe-le-Bel du 25 sept. 1309 autorisant Simon de Cinq-Ormes à comparaître par procureur devant toutes les juridictions du royaume. (Janvier 1310.) — Reconnaissance par Willaume de Béthune, chevalier, sire de Locres et de Herbusterne, et par Gilles, chevalier, sire de Sailli-au-Bois, de 220 l. p. forte monnaie qu'ils ont empruntées à Katherine, dame de Leuze et de Condet. (Sept. 1309.) — Jugement de Philippe-le-Bel qui adjuge à Mahaut le comté d'Artois, et à Robert d'Artois les terres de Domfront, Conches et Bourges et diverses sommes d'argent. (Asnières, 9 octobre 1309.) — Inventaire des biens meubles et immeubles et des créances d'Eude de Lielle. (21 octobre 1309.) — Confirmation par Enguerran, évêque de Térouanne, de l'élection de Thierry d'Hireçon comme prévôt de Saint-Pierre d'Aire, à la place de feu Jehan de Calonne, *de Calona*. (24 novembre 1309.) — Acte par lequel Thierry d'Hireçon reconnaît que la comtesse d'Artois lui a permis de « clore la mote de Gosnoy » qu'il a achetée à Jehan Wagon, « de murs a crestiaus et faire tours et fortereces » à condition de les tenir d'elle à hommage lige. (7 décembre 1309.) — Acte par lequel le même, en reconnaissance des bienfaits qu'il a reçus de la comtesse d'Artois et de son père Robert, donne à ladite comtesse sa maison de Gosnay, s'en réservant l'usufruit (*Id.*) — Acte notarié portant promulgation d'une trève établie par Jehan de Flandre, comte de Namur entre les bourgeois de Cambrai et la comtesse Mahaut. (10 déc. 1309.) — Notification par Jacquème de Hachicourt, bailli de Ba-

paume, garde de la baillie d'Hesdin, de la vente faite par Baudoin de Saint-Georges à la comtesse Mahaut de sa maison d'Yvergny. (*Id.*) — Notification par Ansel d'Anving, chevalier, bailli de Lens, de la vente faite par Baudoin de Lens, sire d'Anving, chevalier, à Thierry d'Hireçon de 132 mencaudées de bois sises entre Gosnay et Choques. (*Id.*) — Acte notarié par lequel Mailin de Biaufort, connétable de Flandre et Pierre *Muleti*, professeur de lois, représentant Jehan de Flandre, attestent que la comtesse d'Artois et les habitants de Cambrai ont juré d'observer la trève. (16 déc. 1309.) — Permission accordée par la comtesse Mahaut à Thierry d'Hireçon « de faire crénians » à sa maison de Gosnay. (déc. 1309.) — Lettre de G., évêque d'Arras, et sentence de l'officialité sur le fait de Jacques *de Abbatia*, bourgeois d'Arras, convaincu d'usure, condamné à restituer 40 l. p. et absous de l'excommunication qu'il avait encourue à ce sujet. (19 mai et 24 déc. 1309.) — Notification par Philippe de Mornay, archidiacre de la Rivière en l'église de Soissons, clerc du Roi, et Guillaume de Hangest, de l'assignation qu'ils ont faite du douaire de Marguerite de Hainaut, veuve de Robert, comte d'Artois. (1309.)

A. 56. Liasse. — 33 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 papier ; 36 sceaux.

1239-1310. — Confirmation par Philippe-le-Bel de la donation de janvier 1310, faite par Hugues de Bourgogne, chevalier, à son neveu Robert, fils d'Othon, de Chatillon devant Besançon, Belevaus, Fondrement, Lavaus, Groson, dont il retient l'usufruit pour lui, et pour la comtesse Mahaut, si elle lui survit, lui promettant de compléter sur ses terres les 5,000 livrées qu'elle doit fournir à Robert, fils de Philippe d'Artois, et à ses sœurs. (Janvier 1310.) — Confirmation par la comtesse Mahaut des acquisitions faites par Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, à Gosnay, Montsorel, Quinchi, Fampous, Wagnonlieu, Houdain, Sailly, La Charnoy, etc. (2 février 1310.)— Quittance de Philippe-le-Bel qui a reçu de la comtesse d'Artois 6,000 l. petits tournois, premier terme des 24,000 qu'elle doit à Robert, fils de Philippe d'Artois, et à Blanche de Bretagne, sa mère. (Paris, 2 février 1310.) — Accord de Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne, et de Mahaut, comtesse d'Artois, sur un débat élevé entre eux au sujet de deux criminels que la comtesse avait fait enlever de la prison de Boulogne et voulait faire juger à Arras; elle les restitue, mais ceci ne pourra établir un précédent pour l'avenir. (Février 1310.) — Mandement de Philippe-le-Bel à Philippe de Mornay, archidiacre de Soissons, et à Guillaume de Hangest le jeune, de se rendre à Arras pour juger un différend entre la comtesse d'Artois et l'évêque d'Arras. (Paris, 5 mars 1310.) — Lettre de frère Jehan, abbé, et de tout le couvent de Saint-Augustin, près Térouanne, de l'ordre des Prémontrés, à la comtesse Mahaut, s'engageant par serment, *videlicet presbiteri in verbo sacerdotis et alii non presbiteri per sacrosancta Dei evangelia*, à célébrer chaque semaine 3 messes, une de *Requiem*, pour son père, Robert d'Artois; une de la Vierge, pour elle, et de *Requiem*, après sa mort ; une du Saint-Esprit pour ses enfants. (11 mars 1310.) —Notification par Eustache de Coukhove, bailli de Calais et de Merch, de la vente faite par Robert d'Oye à la comtesse Mahaut, pour 100 l. p., d'une dîme en la paroisse d'Oye, en présence de Gilles de Nédonchel, Engherran de Lisques, Willaume de Héronval, etc. (26 mars 1310.) — Chirographe établissant que Jehan et Gilles Reniaus, de Blareville, doivent à Jehan Denize, dit Crespin cauceteur, bourgeois d'Arras « VI milliers de tieulle et VI cens de quariaus blans boins et bons. » (Mars 1310.) — Copie de : 1° aveu d'Aymé, comte de Savoie, faisant hommage à Eude, duc de Bourgogne, pour Chambéry, Le Bourget, Montfaucon, Bourg-en-Broisse, etc.(Dijon, 1er avril 1299); 2° confirmation par Henri, roi des Romains, de cet hommage. (1er avril 1310.) — Notification par Jacques Le Muisne, adonc bailli de Saint-Omer, de la reconnaissance faite par Aliénor, châtelaine de Saint-Omer, et dame de Faukemberghe, de 100 l. p. qu'elle doit à Bertoul de Bengy, d'Arras, adonc receveur d'Artois. (12 avril 1310.) — Reconnaissance, par devant les échevins « de dehors le porte de Miaullens, de le bourghizie d'Arras,» de 4 l. 12 s. p. dus par Jehan Piedargent, fournier de la porte Saint-Nicolas, à Pierre Le Roy, pour achat de draps. (Avril 1310.) — Mention d'une enquête faite à Noyelle sur ce qu'on prétend qu'Enguerran de Noyelle, dit Hastre, l'abbé de Noyelle, son fils, et Adam de Hordaingn, ont sonné « le cloque de Noyelle par nuit sous le deffense faite de par ma dame d'Artois que on ne sonast des II cloques en I moustier que l'une et se il ni avoit que une que ou ne le sonast mie, se ne fust a grant besongn. » (17 mai 1310.) — Chirographe de 45 s. p. dus par Colart Rozier, dit de Dourier, à Colart du Castel ou à celui qui aura cette lettre. (Mai 1310.) —Aveu de Gilles le Varlet pour 4 mencaudées de terre à Gommecourt, qu'il tient de la comtesse d'Artois à 7 s. et demi de relief. (Juin 1310.) — Chirographe des échevins de cité attestant que Jakemes de Harchicourt, adonc bailli de Bapaume, et plusieurs hommes de la comtesse d'Artois, ayant poursuivi sur les terres du chapitre d'Arras

des ouvriers dudit chapitre qui faisaient « un fossé entre Boiele et l'arbre de Bourgimont pour amender le damage que les esclavasses avaient fait et pussent faire es terre et es blés du capitle, » avoient tué l'un d'eux et refusé d'obéir au sergent de Boiele ; Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, les a désavoués au nom de la comtesse d'Artois, et ils ont promis de payer les amendes fixées par le chapitre. (*Id.*) — Notification par Jehan Brandon, bailli d'Arras, de la vente faite à la comtesse Mahaut, par Jehanne de Gommecourt, veuve de Jehan de Gommecourt, chevalier, pour 30 l. p. de 12 mencaudées de terre qu'elle a en douaire à Gommecourt. (*Id.*) — Notification par Hue de Filains, bailli d'Amiens, de la vente faite par Béatrix de Menyn, veuve d'Enguerran de Lens, chevalier, à Thierry d'Hireçon, de tous ses droits sur les bois de Choque et de la Haie de Fouquereuilles, pour 350 l. p. forte monnaie. (Juillet 1310.) — Notification par Jakèmes de Hachicourt, bailli de Bapaume, de la vente faite par Jacques de Moiri, chevalier, à la comtesse d'Artois, de 72 mencaudées de blé de rente annuelle provenant de la grange de Coges. (4 août 1310.) — Lettre de G., ministre des Frères mineurs de la province de France et des Frères du chapitre provincial tenu dernièrement *in Nivella*, à Thierry d'Hireçon, lui recommandant l'affaire des frères de Saint-Omer avec la châtelaine dudit lieu au sujet de leur jardin. (24 septembre 1310.) — Attestation par les échevins de Bapaume qu'ils doivent chaque année à Margot le Gouthe, femme de Jehan Pikete, 6 l. 5 s. p. de rente viagère, qu'elle leur a achetée « pour le grant profit appatant et au grant besoing destraingnant » de ladite ville, dont ils ont employé le prix « el kemun profit. » (Octobre 1310.) — Reconnaissance par Baudoin de Sailli-au-Bois, écuyer, frère de Gilles, seigneur de Sailli-au-Bois, chevalier, et par Jehanne, sa femme, d'une dette de 18 l. 2 s. 5 d. p. due à Henri Bechon, bourgeois d'Arras. (Novembre 1310.) — Amortissement par la comtesse d'Artois de la donation faite par le Roi à l'abbaye de N.-D. de Boulogne de la terre et des rentes qu'il a acquises de Mathieu de Varanes, chevalier, à Saint-Omerglise et à Guînes, valant 180 livrées de terre. (22 décembre 1310.) — Vente par Pierre, abbé, et par le couvent d'Anchin, à Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, pour sa vie durant et celle de son frère Denis, de leurs maisons d'Eskerchin, d'Hauterive près Eskerchin, dans la baillie de Lens et d'Auviller, dans la châtellenie d'Oisy. (Décembre 1310.) — « Informacion faite a la requeste du capitle de Saint-Omer sour chou qu'il demande LIII s. VI d. et VI quartiers de bley de rente par an sour tous les hostes et renticz de Blendeque qui furent au senescal de Saint Omer mananz entre Lonc Pont et le Hamel en la parosche de Blendeque et fu faicte par Jaquemon Le Muisne, adonc bailli de Saint Omer. » (Ascension 1310.)

A. 57. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin, dont 3 rouleaux ; 30 sceaux, 1 bulle de plomb.

1310-1311. — Lettre de Jakèmes, abbé du couvent de Ham, à la comtesse d'Artois, lui demandant de confirmer les nouveaux francs, hommes de fief, le sire de Bécourt, le sire de Maullinghehem, etc., qu'elle leur a accordés. (1er janvier 1311.) — Ordonnance de Philippe-le-Bel adressée au prévôt de Paris, touchant les monnaies. (Poissy, mardi avant la Saint-Vincent, 19 janvier 1311.) — Bulle de Clément V accordant à Thierry d'Hireçon un délai de trois ans pour être promu à la prêtrise, bien que ses prévôtés d'Aire et de Térouanne emportent charge d'âmes. (Avignon, 21 janvier 1311.) — Ordonnance de Philippe-le-Bel au prévôt de Paris touchant les petits deniers noirs appelés bourgeois, les bourgeois forts et la monnaie d'or à l'agnel. (26 janvier 1311.) — Quittance de Philippe-le-Bel pour 30.000 l. t. que lui a payées la comtesse d'Artois des 100.000 qu'elle doit par le contrat de mariage de sa fille Blanche et de Charles de France. (Fontainebleau, 15 février 1311.) — Acte de Philippe-le-Bel déclarant que la comtesse Mahaut lui ayant promis 100.000 l. t. forte monnaie pour le mariage dessus dit, il a fait placer au temple à Paris un coffre à 4 clefs qui seront entre les mains de ladite comtesse, du comte de Saint-Pol, d'Enguerran de Marigny, son chambellan, de Guy de Florence, son trésorier ; il promet de ne jamais employer cet argent à un autre usage. (*Id.*) — Deux rouleaux intitulés : « c'est la présiée de la terre que li roi nostre sire a et tient à Béthune en la chastelerie et es appartenances d'icelle faite par nous Gilles de Remin, chanoine de Cambrai, clerc et familier, et Denis d'Aubeigni, feal notre seigneur le roy » en vertu du mandement du roi à eux adressé, daté de Paris 29 février 1311. — Chirographe des échevins « de le vingne » attestant que Nicaisse Apolleres de Simencourt doit à Michel Becon d'Arras, 24 s. 8 d. p. forte monnaie. (Février 1311.) — Confirmation par Philippe-le-Bel de la vente (décembre 1313) de plusieurs maisons par l'abbaye d'Anchin à Thierry d'Hireçon. (Fontainebleau, février 1311.) — Lettre de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois, lui adressant son ordonnance (du 19 janvier 1311) sur les monnaies, pour la faire crier et exécuter dans ses terres. (Paris, 5 mars 1311.) — Jugement de Guillaume de Hangest le jeune, conseiller du Roi, et

Geoffroy Coquatrix d'une part, et la ville de Compiègne d'autre part, sur le payement de deux rentes viagères de 400 l. chacune qu'ils prétendaient leur être dues par ladite ville ; il les réduit à 360 l. p. (10 mars 1310.) — Chirographe de la vente par Robert de Montsorel écuyer à Marie de Bengin, fille de Willaume de Bengin, de 6 livres de rente annuelle. (11 mars 1311.) — Notification par Jehan Broutin maire et par Jehan de Harlines et Renaude Brade, échevins d'Aire, de la vente par Jacques le chapelier d'Aire à Thierry d'Hirechon de son manoir séant « entre la rivière que on diet le pont du castiel et le maison Willaume le barbier. » (Mars 1311.) — Notification par Thomas Brandon, bailli d'Arras, du marché passé entre la comtesse Mahaut et Jehan de Lohes maçon pour la construction d'une salle au château de Bapaume. (9 mai 1311.) — Notification par Jehan d'Anving bailli d'Avesne et d'Aubigny, de la vente faite par Warin de Chendecourt à Thierry d'Hireçon de son manoir et de sa terre de Wagnonlieu. (23 avril 1311.) — Mandement de Philippe-le-Bel à la comtesse d'Artois de payer au receveur de son fils Philippe les arrérages qu'elle doit pour ses possessions et celles de son fils Robert en Bourgogne. (Abbaye Maubuisson, 22 mai 1311.) — Chirographe mentionnant l'achat par la comtesse Mahaut de plusieurs manoirs et courtils à Hesdin. (Juin 1311.) — Notification par Philippe de Neuville, chevalier, bailli d'Hesdin, des conditions auxquelles Thomas Lortelier tient à cens la maison et la terre de Thierry d'Hireçon à Bonnières. (30 juin 1311.) — Acte par lequel la comtesse Mahaut déclare que les échevins et la communauté de Béthune l'ayant reçue « a leur dame » elle a prêté serment d'observer leurs coutumes et privilèges. (10 août 1311.) — Acte par lequel Jehan abbé et tout le couvent de Saint-Aubert de Cambrai, s'en remettent au prévôt d'Aire du jugement sur la propriété de la haute justice de la terre d'Ausimon que Robert de Beaumez châtelain de Bapaume tient d'eux en fief, droit qui leur est contesté par la comtesse d'Artois. (*Id.*) — Acte analogue de Robert de Beaumez. (*Id.*) — Lettres de Philippe de Mornay, archidiacre de Soissons, et Guillaume de Hangest le jeune, assignant sur le château de Tournehem et différents revenus d'Artois le douaire de Marguerite de Hainaut veuve de Robert d'Artois. (29 août 1311.) — Enquête faite, au nom de la comtesse d'Artois, par Thomas Brandon, bailli d'Arras, et Pierre de Biaucauroi, bailli de Saint-Omer, « sour baillins, serjans recheveurs et officiaus es baillies de Calais et de Merk et es appartenanches. » (1311, 5 septembre et jours suivants.) — Attestation par Pierre li maires de Vaus, bailli de Calais et de Merk, que Simon Mus de Merk, reconnu coupable par les enquêteurs de la comtesse d'Artois a juré de se soumettre au jugement dudit Pierre et de Thierry d'Aireçon, prévôt d'Aire. (16 septembre 1311.) — Acte notarié attestant que Lay dit le Grave clerc, bourgeois de Calais, a promis de payer en différents termes 800 l. p. qu'il doit à la comtesse Mahaut sur les recettes qu'il avait faites alors qu'il était receveur de Calais. (5 octobre 1311.) — Acte notarié attestant que Simon Mus, clerc de Merk, a promis de payer à la comtesse Mahaut, en différents termes 1.000 l. p, qu'il doit des recettes faites lorsqu'il était receveur de Merk. (*Id.*) — Vente par Baudoin d'Oufretun, écuyer, à la comtesse d'Artois de la dîme qu'il avait en la paroisse de Menteke. (21 octobre 1131.) — Notification par Pierre de Baucaurroi, bailli de Saint-Omer, de la vente faite par Jehanne veuve d'Avel de Bieckenes à la comtesse d'Artois de ses manoirs et terres de Waagnaules et de tout ce qu'elle avait à Diffeke. (8 novembre 1311.) — Charte de l'abbé et du couvent de Notre-Dame de Licques exposant que leur abbaye ayant été de tout temps dans la garde du comte de Ghisnes ils lui ont demandé justice contre les violences de Baudoin connétable de Boulogne et d'Enguerran son frère, le comte ayant répondu qu'il ne le pouvait, ils se sont adressés au bailli du comte d'Artois à Saint-Omer, qui a assemblé plusieurs hommes du comte d'Artois ; ceux-ci ayant fait appeler le comte de Ghisnes, ont reconnu l'exactitude des dires des religieux et déclaré que désormais ils seraient sous la garde du comte d'Artois. (14 novembre 1311.) — Confirmation par Gilles, abbé d'Auchy de la vente faite par Guillaume de la Carnoy à Thierry d'Hireçon de son fief de la Carnoy. (27 novembre 1311.) — Confirmation par Robert de Rollaincourt, chevalier, de la vente d'un autre fief au même lieu, en présence de Frigaut de Biaulencourt, Durmel de Séricourt, écuyers, etc. (*Id.*) — Vente par Alix de Ghisnes, dame de Malines à la comtesse d'Artois du fief que son frère, feu Ernoul de Ghisnes, lui avait donné entre Tournehem et Journi. (29 novembre 1311.) — Acte par lequel Philippe-le-Bel déclare recevoir de la comtesse d'Artois 1.131 livrées 14 soudées et 4 denrées de terre en Bourgogne, et lui donner en échange la ville de Béthune qui est en sa main « pour cause de mort gage ou pour quelque autre cause », si quelque traité l'oblige à la rendre au comte de Flandre, il assignera à ladite comtesse un revenu égal et lui tiendra compte des dépenses qu'elle y aura faites. (décembre 1311, à Fontainebleau.) — Copie de chartes et mentions de chartes concernant la baronnie de Donzi :

aveu de Guillaume *comes Gebernensis* qui reconnaît tenir en fief d'Hugues duc de Bourgogne son château de Cloies (21 décembre 1232); mention des lettres de Philippe comte de Savoie et de Bourgogne et d'Alix sa femme au sujet de l'hommage des fiefs de Dole et de Rochefort (1265) ; hommage prêté par Jehan de Chalon, chevalier sire de Rochefort, au duc Robert, son oncle (1273); notification par Philippe comte palatin de Savoie et de Bourgogne et Alix, sa femme, de l'achat qu'ils ont fait pour 1.000 l. t. à Robert fils de feu Hugues duc de Bourgogne de la ville de Saint-Elier sise entre le château de Dole et *Choseium*, que ledit Hugues avait achetée aux moines de Saint-Martin d'Autun (1276); extrait de lettres d'Othon comte palatin de Bourgogne et sire de Salins donnant au duc de Bourgogne et à ses hoirs les hommages des fiefs que Gérard de Lospital son chambellan tient de lui à Dole et à Saint-Ellier (1280) ; mention que Hugues de Neblaus, chevalier, tuteur du comte d'Auxerre « coignoist pour ledit conte du fié mons. le duc Chasteaubelin, La Chaussainne, Sargeval, Sargevon, Boigeaul, La Marche en Broisse, Lexart en Broisse, les bois de Saint-Journain en Broisse, Saint-Amé, Pope, Chastelchallon. » (1311).

A. 58. (Liasse). — 30 pièces, parchemin, dt 1 rouleau ; 41 sceaux.

1312. — Acte par lequel le maire, les échevins et la communauté de Saint-Omer reconnaissent que la comtesse d'Artois leur a donné des délais pour payer les 83.000 l. p. qu'ils lui doivent encore des 15.0000 l. p., sur cette somme ils payeront les 52,000 l, qu'elle doit au Roi pour le mariage de sa fille Blanche. (10 janvier 1312.) — Bulle de Clément V à Thierry d'Hireçon, le dispensant de la résidence pour percevoir les revenus de ses bénéfices, sauf pour les distributions quotidiennes, et lui accordant un délai de 3 ans pour la prêtrise ; au dos on dit : « la grace que li papes Clemenz me fist de mes benefices et de non estre prestres pour ma prevosté jusques a III anz. » (21 janvier 1312.) — Lettre du doyen d'Hesdin à l'official de Térouanne attestant que devant lui Guillaume de la Carnoye et Isabelle sa femme ont vendu à Thierry d'Hireçon ce qu'ils avaient audit lieu relevant en fief de l'official de Térouanne, de l'abbaye d'Auchy et du sire de Rollaincourt. (2 février 1312.) — Chirographe de la vente faite par Ernoul le Cambier d'Hesdin, Jehan de Noyellettes, etc., à la comtesse Mahaut d'une pré « seant en le rue de le puterie » à Hesdin. (Février 1312.) — Mandement de Philippe-le-Bel à son bailli d'Amiens, lui ordonnant de faire contribuer la ville d'Arras aux dépenses des envoyés au concile général. (Lyon, 9 mars 1312.) — Acte constatant que Jehan de Créki chevalier a juré devant Jehan de Journy, Jake d'Yvergny, Ansel d'Anving chevaliers, Gérart de Saleu, etc., qu'il n'avait pas ordonné de battre Guillaume le Graveleus sergent forestier de la comtesse d'Artois et qu'il n'en avait jamais dit de mal devant ses amis ou ceux qui mangent son pain. (7 avril 1312.) — Mandement de Philippe-le-Bel à Gilles *de Bemino*, chanoine de Cambrai, et au bailli de Vermandois de continuer l'assiette de la terre de Béthune commencée par le dit Gilles et Denis d'Aubigny, et d'en faire délivrance à la comtesse d'Artois. (Paris, 9 avril 1312.) — Mandement de Robert de Villeneuve bailli d'Amiens à Aliaume le Grangier, sergent de Beauquesne de forcer le bailli d'Arras à rappeler le ban qu'il a fait au sujet de Guillemot fils d'Egidia dame de Bruay ; s'il n'y consent pas, de prendre l'affaire en la main du Roi. (11 avril 1312.) — Notification par Philippe de Neuville, chevalier, bailli d'Hesdin, que Denis d'Hireçon a pris à cens les terres de son frère Thierry à Yvergny. (22 avril 1312.) — « Che sont les rentes et les terres que Jehans li Borgnes dis Biauparesis avoit quant il ala de vie a mort. » (25 avr. 1312.) — « Che sont les detes que on devoit à Jehan le Borgne Biauparesis au jour et al eure qu'il ala de vie a mort... Chest ce dont li enfant sont kerkiet et la ou il se sont obligié. » (Avril 1312.) — Vente par Jehanne veuve de Jehan de Gommecourt chevalier à Jehan Galiot d'Arras de tout ce qu'elle possédait à Gommecourt. (21 mai 1312.) — Jugement en parlement de Philippe-le-Bel sur le différend de la comtesse d'Artois et de la dame d'Auchy au sujet de la garde de la terre d'Auchy. (Paris, 15 juin 1312.) — Lettre de Philippe-le-Bel à la comtesse Mahaut, lui annonçant que, sur la demande de Robert d'Artois, il a remis au dimanche après l'octave de S. Pierre et S. Paul l'ajournement donné pour le dimanche après la St-Jean-Baptiste à Pontoise. (Pontoise, 2 juillet 1312.) — Mandement de Robert de Villeneuve, bailli d'Amiens à Renier de l'Ecluse sergent du Roi en la prévôté de Beauquesne, lui ordonnant de faire lever la saisie que le bailli d'Arras au nom de la comtesse d'Artois, a mise injustement sur certains hommes et certaines terres de Saint-Vaast. (31 juillet 1312.) — Notification par Thomas Brandon, bailli d'Arras, de la vente par Jehan de Varennes, sire de l'Arbroie, chevalier et Jehan, son fils aîné, à la comtesse Mahaut, de la ville et terre de Becquerel. (17 août 1312.) — Notification par Jehan de Roisin, chevalier, bailli de Lens, de l'échange fait par Philippe de le Conte, écuyer, et Ysabeau, sa femme, avec la comtesse Mahaut, de leur

château de Choques contre 100 l. p. de rente, par devant les pairs du château de Lens Jehan de Wendin, Raoul de Maignelers, Robert d'Avions, chevaliers, et Jacques de Sains, écuyer. (4 septembre 1312.) — Acte notarié constatant la remise faite par Jehan de Bailleul *de Balliolo*, chanoine de Saint-Pierre d'Aire, de son canonicat et de sa prébende entre les mains du prévôt d'Aire. (25 septembre 1312.) — Notification par Hugues de Bourgogne, chevalier, fils de feu Hugues comte de Bourgogne, de l'échange qu'il a fait de 200 livrées de terre à tournois contre le prieuré de Saint-Vincent que la comtesse Mahaut tenait à vie. (1er octobre 1312.) — Lettre de Simon provincial en France des frères de Notre-Dame de Mont-Carmel, à la comtesse d'Artois, la remerciant du bien qu'elle a fait aux couvents de son ordre à Calais et à Arras; chaque année une messe de la Vierge sera célébrée pour elle, et, après sa mort une de *Requiem*. (9 octobre 1312.) — Lettre de Servais, abbé, et du couvent du Mont-Saint-Eloy à la comtesse d'Artois, la remerciant de ses bienfaits ; chaque année une messe de Saint-Esprit sera célébrée pour elle, et une de *Requiem* après sa mort. (21 octobre 1312.) — Mandement de Robert de Villeneuve bailli d'Amiens au sergent de Doulens, en vertu d'un mandement du Roi (Compiègne, 1er novembre) lui ordonnant de contraindre la comtesse d'Artois à rendre les biens qu'elle a pris à Jehan de Mailli, chevalier, justiciable du roi. (20 novembre 1312.) — Vente par Robert de Moronval, clerc, fils de feu Pierre Lorible, chevalier, du consentement de Gilles de Bailocs son avoué, à Thierry d'Hireçon, de sa maison de Fampous dite « la maison de Boves » pour 620 l. p, (22 nov. 1312.) — Inventaire et prisée des biens meubles et immeubles de Jehan de Biaukaisne échus à la comtesse d'Artois ; parmi les meubles : huches, drechoir, coussins, excueles d'estain, pots lavoirs, bachin a barbes, estandart de fer, andiers, etc. (1312).

A. 59. (Liasse.) — 11 pièces, parchemin : 3 sceaux.

1313-1314. — Mandement de Robert de Villeneuve, bailli d'Amiens, au sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne, en vertu de lettres du Roi du 3 février 1313, de faire sortir de prison Pierre de *Marcilia* et sa femme dès qu'ils auront fait la cession solennelle de leurs biens meubles et immeubles. (8 février 1313.) — Mandement de Pierre de Gallart, chevalier du Roi, « maître de ses arbaletriers et capitoine es parties des frontieres de Flandres » à Havicote de le Capitle et à Mathieu de Pas, sergents, en vertu de lettres du Roi du 31 decembre 1312, d'ordonner au bailli de Lens de remettre en la main du roi les biens qu'il a pris aux échevins de la Gorgue, pour cause d'un bannissement, tandis que le Roi avait ordonné une enquête sur la haute justice de cette ville que la comtesse d'Artois prétendait lui appartenir. (12 février 1313.) — Mandement du même aux sergents du Roi « u ressort de Douai, de Lille et de Béthune » leur transmettant les lettres du Roi du 27 avril 1813 ordonnant de faire restituer ce que le bailli d'Amiens a levé de trop des échevins de Douai et autres pour les frais des envoyés du diocèse d'Arras au concile ; il leur ordonne en conséquence d'ajourner à Douai lesdits envoyés. (13 février 1313.) — Acte notarié par lequel Robert Blossiaus reconnaît avoir pris à ferme et à cens du prévôt d'Aire le manoir et la terre qu'il a achetés à Robert de Montsorel, écuyer. (12 février 1313.) — Mandement du bailli d'Amiens au prévôt de Baucaisne, lui transmettant de nouvelles lettres du Roi (dernier février 1313) ordonnnant de faire sortir de prison, après cession de leurs biens, Pierre de Marceille et sa femme, détenus bien qu'ils ne s'y soient obligés ni pour leurs dettes envers le Roi, ni pour les contrats faits aux foires de Champagne et de Brie ; le bailli en ordonne l'exécution « en telle manière que par vo deffaute on n'en s'en traio plus a nous » (8 mars 1313.) — Charte de priviléges accordée par la comtesse Mahaut aux marchands d'Angleterre et autres qui viendront commercer à Saint-Omer. (Juillet 1314.) — Lettre d'Enguerrand de Marigny à la comtesse Mahaut, à propos d'une affaire qu'elle lui avait recommandée, lui conseillant d'en écrire à l'abbé de Saint-Marc qui est en cour de Rome. Signé : « Enguerran de Marregny vostre chevalier. » (*S. d.*)

A. 60. (Liasse.) — 10 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 11 sceaux.

1315. — Copie (du temps) d'une ordonnance de Louis X maintenant les priviléges et coutumes comme au temps de saint Louis adressée au bailli de Vermandois, scellée avec « le seel dou quel nous usions au temps que notre très-chier seigneur et pere dont Diex ait l'âme vivoit. » (Saint-Germain-en-Laye, mars 1315.) [1] — Acte par lequel Louis X rend à Louis fils aîné de Robert, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, les comtés de Nevers et de Rethel tels qu'il les tenait quand il fut condamné en la cour de Philippe-le-Bel, et déclare qu'il en a reçu hommage. (Paris, mai

[1] Pâques tombant en 1315 le 23 mars et en 1316 le 11 avril, cette ordonnance peut être reportée à 1316. — Elle est imprimée aux *Ordonnances des Roys de France* (I, p. 561) à la date du 15 mai 1315.

1315.) — Mandement de Louis X à Robert d'Artois, chevalier, sire de Conches et de Melun, de donner quittance à la comtesse Mahaut pour les terres qu'elle lui a assignées conformément aux conventions faites entre eux. (Vincennes, 8 juin 1315.) — Mandement du même à G. de Harcourt, *de Haricuria*, et à Thomas de Marfontaine, chevaliers, de se rendre en Artois pour ouïr les requêtes de la comtesse Mahaut sur les anciennes coutumes du temps de saint Louis et lui en rendre compte. *(Id.)* — Jugement de Louis X, en son grand conseil, ordonnant que sur la demande des nobles d'Artois et du consentement de la comtesse Mahaut, une enquête sera faite sur les coutumes du pays d'Artois que les nobles veulent voir rétablies comme au temps du roi saint Louis. (Paris, 12 juillet 1315.) — Charte de Thomas abbé et du couvent de Choques : requis par la comtesse d'Artois de dire s'ils avaient « cause de plaindre ou de doloir du prevost d'Ayre qu'elle nous en feroit droit hastieu et de plain, » ils déclarent n'en pas avoir : « ançois l'avons trouvé en tout le tans que il a conservé et aministré, gouverné ou pais d'Artois en toutes nos besoignes et de notre eglise, juste et droiturier et aussi sans coust et sans kerke, ne n'avons veu en la persone dudit prevost fors que bien et honeur, et pour preudomme l'avons tenu jusques a chi et tenons encore. « (18 juillet 1315.) — Charte des échevins d'Aire déclarant qu'ils n'ont fait « allianches auqunes as nobles de la conté d'Artois que on dist alliés » qu'ils n'en feront pas et quant au prévôt d'Aire » nous desirons de tous nos cœurs que il soit nos gouverneres comme chius qui nous a mout tres grandement sucurus et aidies a nos grans besoins. » (20 juillet 1315.) — Charte des échevins de Calais déclarant qu'ayant appris « que li chevalier et li noble d'Artois aient dit a tres excellent prinche notre seigneur le Roy de Franche que li prevos d'Aire ait fait extorsions plusieurs et gries et pris des boines villes d'Artois non deument et que les villes d'Artois ne voelent mie que il soit dore en avant leur governerres et que les dites villes s'en estoient plaintes » ils attestent qu'il n'en est rien et désirent le voir revenir « comme devant » en Artois. (21 juillet 1315.) — Témoignage analogue du chapitre d'Arras (22 juillet) ; — de l'évêque d'Arras (28 juillet) ; — de Marguerite abbesse et du couvent d'Etrun (29 juillet) ; — de l'abbesse et du couvent d'Avesnes-lez-Bapaume (30 juillet) ; — de l'abbé et du couvent du Mont-Saint-Eloy *(Id.)*; — de Jacques, abbé de Ham (juillet) ; — de l'abbé et du couvent de Cantimpré (31 juillet); — de l'abbé et du couvent d'Hénin-Liétard de l'ordre d'Arouaise *(Id.)* ; — de G., abbé de la Chapelle (juillet); — de Gilles, abbé, et du couvent d'Auchy *(Id.)*; — de H. abbé, et du couvent Saint-Bertin (18 juillet) ; — du chapitre de Saint Barthélemy de Béthune (28 juillet) ; — de Hue, doyen, et du chapitre de Térouanne *(Id.)* ; — des échevins d'Avesnes (2 août) ; — de l'abbé et du couvent d'Eaucourt *(Id.)* ; — des échevins de Bapaume *(Id.)* ; — du chapitre de N.-D. de Lens (3 août) ; — des échevins de Lens (4 août) ; — Donation par Louis X à Philippe de Poitiers, son frère, des rentes et revenus qu'il avait sur la ville « du Chastelle. » (Paris, juillet 1215). — Acte par lequel Louis X déclare, contrairement aux conditions fixées par son père, que les filles, a défaut d'hoirs mâles, pourront succéder à son frère Philippe dans le comté de Poitiers, que son père lui avait octroyé ; outre son affection pour son frère, il invoque ce motif que « raisons et drois naturez donnent que en deffautes de hoirs males les femelles doivent aussi bien héritier et avoir successions es biens et es possessions des peres de cui elles ont esté procrées et descendues en loyal mariage comme font li malle. » (Arras, août 1315.) — Mandement de Simon de Billy, chevalier, bailli d'Amiens au prévôt de Montreuil, lui adressant les lettres du Roi datées d'Arras 20 août 1315, recommandant de faire respecter les propriétés contestées de l'abbaye d'Anchin qui en appelé à sa cour contre la comtesse d'Artois. (6 septembre 1315.) — Mandement du même au même de faire sortir de prison le maire et les échevins de Caumont, détenus par le bailli d'Hesdin, au nom de la comtesse d'Artois. (10 septembre 1315). — Mention que la comtesse d'Artois se trouvera à Compiègne à la quinzaine de la Toussaint, où doivent venir les nobles d'Artois pour amender « les vilenies » qu'ils lui ont faites. Le Roi les y contraindra ; Msgr de Valois, Msgr de Poitiers, Msgr de la Marche, Msgr Philippe de Valois, Msgr Charles de Valois, Msgr Loys de Clermont, Msgr Robert d'Artois, le comte de Savoie, le Dauphin de Viennois, le comte de Foreys, le sgr de Noiers et Msgr Beraud de Marcuel ont promis leur aide à la comtesse. « Et fu cis acorz escrips de la main Jaque de Jassaignes clerc le Roi par le commandement de mestre Estienne de Mournay clerc et chancelier dou Roi » (21 sept. 1315.) — Acte par lequel la comtesse d'Artois expose qu'au mois de mai dernier, à Hesdin, elle promit aux nobles d'Artois de rétablir les anciennes coutumes du Roi saint Louis et de les faire rechercher, qu'ils lui ont présenté un rôle à signer, et ont demandé au Roi de l'y contraindre, qu'elle a promis de le signer après enquête, qu'elle tiendra sa promesse, bien que lesdits nobles n'aient pas paru aux journées qu'elle leur avait

données à cet effet, elle promet de supprimer les nouvelles garennes et les nouveaux usages, et de faire une enquête sur ses baillis et autres officiers. (Paris, 16 octobre 1315) — Acte notarié constatant qu'à Paris, en la chapelle épiscopale, Thierry d'Hireçon a demandé à l'archevêque de Reims d'être jugé par son tribunal et de faire publier que tous ceux qui auraient à se plaindre de lui devraient s'y adresser ; en présence des évêques de Paris, de Beauvais, de Nîmes, de Saint-Brieuc, d'Hébron. (18 novembre 1315.) — Lettre de Robert, archevêque de Reims, à tous abbés, doyens, etc, déclarant que l'église d'Aire, au diocèse de Térouanne, relevant directement de sa juridiction, la cause du prévôt d'Aire sera jugée par son tribunal et qu'il défend à tout autre d'en connaître. (18 novembre 1315.) — Enquête administrative faite par Jehan de la Porte et par Gilles de Blécy, bailli de Merch, sur la demande des habitants de Calais qui prétendaient prendre sur les nouvelles halles le tiers des profits, comme ils prétendaient l'avoir eu sur les anciennes « avant ke eles fussent abatues, » et sur « une coustume ke on lieve ore en droit pour nous ou terroir et ou rivage de la dite vile, ke on appele establoem. » (13 novembre 1315). — Raisons proposées par le bailli de Saint-Omer contre la demande des échevins de Calais, pour démontrer qu'à la comtesse d'Artois appartient tout le profit de leurs halles. (1315.)

A. 61. Liasse — 23 pièces, parchemin, dont 3 rouleaux : 9 sceaux, 1 bulle de plomb.

1309-1316. — Acte notarié attestant que Thierry d'Hireçon et Guillaume *de Macello* ont été nommés chanoines de l'église d'Amiens. (15 janvier 1316.) — Prisée de la terre que « Jehan de Champ, chevalier, madame Jehanne sa fame et Jehannot et Simonnet, leurs enfans, ont vendu a Pierre Flourentilz sires Guy Flourent tresorier notre seigneur le Roy » à Champigny-sur-Marne. (12 février 1316.) — Donation par Louis X à Simon *de Perreguyaco*, chevalier, maître du guet de Paris *magistro gueti nostri paris.*, pour ses bons services, de 100 livrées de terre à tournois sur les prochaines forfaitures, et, en attendant, de 100 l. de rente annuelle sur le trésor royal. (Meaux, 20 février 1316.) — Mandement de Louis X à Hue de Conflans, maréchal de Champagne et gouverneur d'Artois et à Baudoin Le Roi, son trésorier, de faire replacer dans les maisons de Thierry d'Hireçon les meubles qui en avaient été enlevés. (Paris, 15 mai 1316.) — Acte notarié constatant qu'Agnès, duchesse de Bourgogne, fille de saint Louis, a juré à Philippe, régent de France et de Navarre, de garder fidèlement Jehanne, fille de Louis X et particulièrement de l'empêcher de contracter mariage, *per verba de presenti aut de futuro*, avec personne, sans le consentement du régent ou du Roi, du comte de Valois, du comte d'Evreux, du comte de la Marche, ou de leurs fils aînés, ou des plus proches princes du sang à leur défaut ; elle confie ladite Jehanne à Marie, comtesse de Bar, sa fille, Agnès de Fontanes, Marguerite de Loges, *de Logiis*, Laure de Divion, fille d'Hugonin le maréchal, Alix de Villers, *de Villariis*. (9 août 1316.) — Conventions matrimoniales arrêtées entre Philippe régent, Jehanne, sa femme, et Eudes duc Bourgogne ; Philippe promet à Eudes sa fille Jehanne en mariage avec 100,000 l. de bons petits tournois dont 10,000 payables immédiatement ; le duc lui constituera un douaire de 8.000 livrées de terre sises à Montroyel, Châtillon, Gignay ; témoins R. évêque de Saint-Malo, le comte d'Evreux, Pierre d'Arablay, chancelier de France, Mile de Nouyers, Hugues de Vienne, etc. (29 septembre 1316.) — Bulle de Jean XXII aux archidiacres de Saintes et d'Orléans et au chantre de l'église de Paris, conférant à Thierry d'Hireçon le premier canonicat vacant dans l'église de Laon, nonobstant les dignités dont il est revêtu, prévôté d'Aire, canonicats de Bourges, Amiens, Arras, Térouanne, Saint-Omer, Lillers. Lens, chapellenies sans cure des châteaux de Saint-Omer et Bapaume. (12 octobre 1316.)—Bulle de Jean XXII aux mêmes, accordant, sur la demande de la comtesse Mahaut et de son fils Robert, à Thierry d'Hireçon, le privilége de percevoir les revenus de ses bénéfices comme s'il y résidait, les distributions quotidiennes exceptées, et un délai de 5 ans pour la prêtrise, bien que sa prévôté d'Aire entraîne charge d'âme. (*Id.*) — Bulle de Jean XXII à Thierry d'Hireçon sur le même sujet. (*Id.*) — Vidimus de Henri de Taperel garde de la prévôté de Paris du 1er novembre 1316 contenant : 1° Acte par lequel Mahaut, comtesse d'Artois, d'une part, et d'autre part, Robert d'Artois et Blanche de Bretagne sa mère, exposent leurs prétentions réciproques sur le comté d'Artois (6 octobre 1309) ; 2° Jugement de Philippe-le-Bel adjugeant le comté d'Artois à Mahaut (octobre 1309) ; 3° Acte par lequel Philippe-le-Bel reconnait que la comtesse Mahaut a fait l'assise de 5,000 livrées de terre qu'elle doit fournir à Robert d'Artois à Charny, Villeroi *Villa regis*, à Châteaurenard et le reste dans le comté de Bourgogne (Carrières, octobre 1310) ; 4° Quittance de Philippe-le-Bel pour 6.000 l. petits tournois reçues de Mahaut comme premier terme du payement des 24,000 qu'elle doit à Robert d'Artois et à Blanche de Bretagne. (2 février 1310) ; 5°, 6°, 7°, 8° quittances de Robert d'Ar-

tois et de Blanche de Bretagne des 2 février 1310, 1311, 1312, 1313; 9° Lettre de Robert d'Artois à Mahaut : « A tres haute et tres noble dame Mahaut d'Artoys, contesse de Bourgogne, Robert d'Artoys, chevalier. Comme vous aiez empeschié a tort mon droit de la conté d'Artoys dont moult me poise et a touz jours pese la quelle chose je ne puis ne ne veil plus souffrir, si vous fais savoir que je ivée a mectre conseil et a recouvrer le mien le plus tost que je pourrai. » (22 septembre 1316.) — Notification par Philippe V que, le 6 novembre à Amiens, Robert d'Artois s'est amendé de son invasion au comté d'Artois et lui a remis les châteaux et seigneuries dont il s'était emparé, que le roi gardera en sa main ledit comté et assignera Mahaut et Robert en son parlement « garni de pairs » ; les nobles d'Artois ont amendé les exactions commises et rendu leur butin, et les officiers royaux feront garder les coutumes comme au temps de saint Louis. (27 décembre 1316.) — Procuration donnée par la comtesse Mahaut à maître Jehan de la Roche, *de Ruppe*, et à maître Vincent de Chatillon, *de Castellione*, pour la représenter devant toutes juridictions. (16 novembre 1316.) — Procuration donnée aux précédents contre tous et spécialement contre le sire de Fienles, Ferry de Piquigny, le comte d'Aubemalle, Guy de Caumont, Gérard Quéret, Robert de Maingauval, Jehan de Wilerval, etc., chevaliers; Guillaume de Piquigny, chanoine d'Amiens, Muscon de Bruelle, etc., clercs ; Souillard de Maingauval, Havet de Divion, Garnier de Bailleul, Guillaume de Waurans, Jehan de Wignacourt, Jacques de Molinghem, Mathieu de la Haie, Adam de Souastre, la demoiselle de Belleforière, Baudoin de Sailly, etc., damoiseaux, confédérés contre elle (*Id.*) — Lettre de Bernard *Roiardi*, archidiaire de Saintes à l'évêque et au chapitre de l'église de Laon, les priant de donner à Thierry d'Hireçon un canonicat conformément à la bulle du pape. (24 novembre 1316.) — Mandement de Philippe V à Ferri de Villepesque, chevalier et à Baudoin Le Roi, maître de son hôtel, pour faire exécuter le mandement de Louis X du 15 mai 1316, au sujet des biens volés à Thierry d'Hireçon. (Vincennes, 27 novembre 1316.) — Copie d'un accord établi par Louis X entre la comtesse et les nobles d'Artois; à la suite sont ajoutées plusieurs réclamations de la comtesse au sujet de cet accord. (*S. d.* avant juin 1316.) — Requête adressée au Roi pour les nobles du bailliage de.... demandant que les vieilles coutumes soient rétablies, que les justices ecclésiastiques et prévôtaies n'empiètent plus sur les leurs, qu'on ne les arrête pas lorsqu'ils sont en guerre et armés, que les gouverneurs des bonnes villes soient forcés de rendre leurs comptes. (*S. d.* 1315 ou 1316.)—Requête adressée au roi par la comtesse d'Artois, lui exposant les attaques dont elle, son fils et Thierry d'Hireçon ont été l'objet de la part des nobles d'Artois, les exactions de toutes sortes que ces gens ont subies, comment lesdits nobles ont contrevenu à la convention faite par le roi à Péronne ; elle demande que justice lui soit rendue (*S. d.* — *Id.*)

A. 62. (Liasse.) — 20 pièces. parchemin; 2 sceaux.

1316-1317. — Bulle de Jean XXII nommant Thierry d'Hireçon du nombre de ses chapelains. (1er janvier 1317.) — Acte notarié constatant que le chapitre de Laon a nommé chanoine Thierry d'Hireçon. (12 janvier 1317.) — Acte de Philippe V en parlement, déclarant qu'ayant à la demande de Robert d'Artois, comte de Beaumont, fait ajourner lui et la comtesse Mahaut devant le parlement, Robert n'a pas trouvé l'ajournement en due forme et la cour assez garnie de pairs et que Mahaut a trouvé toutes choses valables, qu'après en avoir délibéré avec les pairs, les conseillers et les gens de sa maison, il repousse les prétentions de Robert et leur ordonne d'exposer leurs raisons sur les questions en litige. (19 janvier 1317.) — Mandement de Philippe V à Jehan du Temple, son clerc, d'ajourner, à la requête de Robert d'Artois, la comtesse Mahaut à comparaître devant lui. (Paris, 31 janvier 1317.) — Acte de Philippe V en parlement, constatant que l'on a lu une cédule commençant par ces mots : « Ce sont les protestations que madame d'Artois a faites en la court contre monsgr Robert d'Artois son neveu », qu'il transcrit. (7 mars 1317.) — Lettre d'Arnaud, cardinal diacre de Sainte-Marie *in porticu* nommant Thierry d'Hireçon du nombre de ces chapelains. (29 mars 1317.) — Notification par Girard de la Croix, garde du scel de la prévôté de Paris, de la vente faite par Simon de Parregny, chevalier, maître du guet de Paris et Félise, sa femme, à Henri de Taperel, de 100 livrées de terre à tournois de rente annuelle que Louis X lui avait données (Meaux, 24 février 1316) et que Philippe V l'a autorisé à vendre (juillet 1307 à Saint-Germain), pour 500 l. de bons tournois petits forts qu'il a reçues. (juillet 1317.) — Renonciation par Jehan comte de Sancerre, au profit de la comtesse d'Artois, aux droits sur les fours de Calais que lui contestait, Hue de Lorraine, au nom de Marguerite dame de Beaumetz et de Roberch, sa femme. (26 sept. 1317.) — Lettre de Jacques abbé et du couvent de Buillon à la comtesse d'Artois, sur la mort de Robert, son fils unique, lui annonçant que chaque prêtre de leur

maison dira 3 messes pour le repos de son âme. (2 octobre 1317.) — Lettre du curé *de Columpna* à la comtesse Mahaut sur la mort de son fils; lui et ses vicaires diront 80 messes pour son âme. (13 oct. 1317.) — Lettres analogues du prieur, des moines, chapelains et clercs d'Arbois (*Id.*); — des moines et du prieur de Baume, en l'absence de l'abbé : ils inscriront Robert dans leur martyrologe avec leurs frères défunts afin qu'il participe aux prières de la communauté. (15 oct. 1317.) — Lettres analogues des Augustines de Pontoise (18 oct. 1317) ; — de Ponce abbé du Mont-Sainte-Marie (24 oct. 1317); — des curés de Saint-Sulpice et de Saint Martin *de Palma monialium* (25 oct. 1317) ; — de Jehan prieur et des moines de Charlieu (28 oct. 1317); — de Guillaume abbé des Prémontrés de Cornœul. (29 oct. 1317.) — Copie de : 1° acte de Philippe V faisant savoir à tous que Robert d'Artois, comte de Beaumont, ayant demandé par requête le comté d'Artois et tous les fruits et revenus depuis la mort de Robert, son aïeul, et la comtesse Mahaut s'étant opposée à ce que sa requête fût entendue, la cour munie de pairs et de conseillers, en présence du Roi, a décidé que ledit Robert ne serait pas entendu *per viam requeste*, mais que s'il se présentait *per viam petitionis*, elle l'entendrait (lundi après la Saint-Grégoire 1317) ; 2° ajournement donné par Philippe V à la comtesse Mahaut en la baillie d'Amiens (20 novembre 1317) ; 3° mandement d'Henri de Taperel à ses sergents à cheval du Châtelet, leur transmettant une lettre de Philippe V (22 nov. 1317) et leur ordonnant, en exécution, d'ajourner Robert d'Artois pour les octaves de la Chandeleur, pour répondre des méfaits commis sur les biens de la comtesse d'Artois (25 nov. 1317) ; 4° certificat attestant que cet ajournement a été fait par Michel Davet, sergent au Châtelet, parlant à Robert d'Artois en son hôtel à Conches (10 décembre 1317) ; 5° mention suivante : « *Videtur nobis quod nepos noster commisit penam C^m lb. contentam in sentencia regis totiens videlicet primo quando diffidavit nos per litteras suas patentes* (rapportées en A. 61).... *secundo quando intravit terram nostram hostiliter apud Hisdinum; tercio quando de facto et per violentiam recepit hommagia et fidelitates a vassalis nostris; quarto quando rapuit bona nostra apud Hisdinum existencia, videlicet bona, blada, pannos, vestes, jocalia argentea et aurea gemmis ornata, vasa sacra aurea et argentea et alia ornamenta ad divinum cultum dedicata in valore XX^m lb. par et amplius et plura sanctuaria Sancte Dominice Crucis, Sancti Ludovici et aliorum Sanctorum que estimacionem non recipiunt......* » En tout 22 griefs. Au dos est reproduit le vidimus d'Henri de Taperel analysé en A. 61.

A. 63. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin; 15 sceaux.

1318. — Mandement d'Henri de Taperel, garde de la prévôté de Paris à Thibaut de Hangest, sergent à cheval, de signifier à la comtesse Mahaut et à Robert d'Artois les « prorogations, observations et assignations contenues » dans un mandement de Philippe V (Saint-Germain, 5 février 1318) qu'il transcrit. (28 février 1318.) — Lettre du prévôt de Paris certifiant au Roi et à son conseil que cette assignation a été faite. (3 mars 1318.) — Charte par laquelle Philippe V donne à Eudes, duc de Bourgogne, le bail de la terre que Jehanne, fille de Louis X et de Marguerite, sœur dudit duc, a eue de la succession de sa mère, jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de 12 ans, à charge de lui faire pendant ce temps provision convenable eu égard à la valeur de cette terre. (Paris, 17 mars 1318.) — Notification par Henri de Taperel que Colart, dit le Roux d'Hesdin, s'est obligé à réparer les dommages causés à la comtesse d'Artois, si l'enquête le trouve coupable. (21 mars 1318.) — Notification par le même que Gautier, sire de Hondescote, chevalier, « malade en cors, sain toutevoies en pensée » a autorisé la comtesse Mahaut à disposer de 14,000 livrées de terre par an « pour paier le salaire des fisiciens, des surugiens qui ont en cure ledit chevalier », pour donner à ses enfants et particulièrement pour marier ses filles, en appelant cependant dans ce cas les « amis de par pere et de par mere prouchains et charnieus des diz enffans sages et souffisans a ce faire et ordener ». (27 mai 1318.) — Ratification par Robert d'Artois, comte de Beaumont, sire de Conches, Domfront et Meung, du jugement prononcé par Philippe V en Parlement, qui confirmait celui de Philippe-le-Bel; Jehan de Bretagne, comte de Richemont, oncle, et Jehan, comte de Namur, frère dudit Robert, s'engagent avec lui à faire exécuter ce jugement. (28 mai 1318.) — Déclaration par Charles, comte de Valois, Louis, comte d'Evreux, Charles, comte de la Marche, Louis, comte de Clermont, Philippe de Valois, comte du Mans, et Charles de Valois, son frère, qu'en présence du Roi et par devant eux la comtesse Mahaut et Robert d'Artois ont juré d'exécuter le jugement rendu par le Roi, et qu'eux-mêmes s'engagent à y contraindre les contrevenants. (*Id.*) — Jugement de Philippe V, en Parlement, 1° confirmant le jugement de Philippe-le-Bel qui adjuge le comté d'Artois à Mahaut, 2° déclarant, quant à la demande de la comtesse Mahaut pour les dommages faits par Robert d'Artois sur la main du Roi, s'en tenir à la convention passée à Amiens lorsqu'il était régent, 3° quant à la demande pour les dommages jusqu'à ce

jour, renvoyant Robert absous, sans préjudice de l'avenir, enfin commandant « as dites parties que toutes rancunes et toutes felonies, se aucunes en avoient eu entre eaus et leur gens, cessassent du tout et que lidit Robert amast ladite contesse comme sa chiere tante, et ladite contesse ledit Robert comme son bon neveu ». (Paris, mai 1318.) — Attestation par Philippe V que, de son consentement, Eudes, duc de Bourgogne, a remis à la reine Marie et à Louis, comte d'Evreux, son fils, Jehanne, fille de feu Louis, roi de France. (Saint-Germain, 23 juin 1318.) — Même attestation de Marie, reine de France (*Id.*); — de Louis, comte d'Evreux. (*Id.*) — Acte notarié portant copie d'une bulle de Jean XXII (5 mai 1318) accordant des dispenses de mariage à Jehanne, fille de Louis X, et à Philippe, fils de Louis, comte d'Evreux. (27 juin 1318.) — Lettre de l'archidiacre d'Orléans, commis avec l'archidiacre de Saintes et le chantre de Paris pour s'enquérir de ceux qui ont pris ou ravagé les biens de Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, à l'official de Paris et à maître Jehan *de Forgetis*, archidiacre de Brie en l'église de Paris, les priant de le remplacer en cette affaire, étant empêché. (31 juillet 1318.) — Deuxième testament de la comtesse Mahaut; il diffère en plusieurs points de celui de 1307 : « *Eligo sepulturam meam in ecclesia Beate Marie Regalis prope Pontisarum ad pedes sepulture carissimi domini et progenitoris mei Roberti quondam comitis Attrebatensis, et supponatur mihi tumba non excedens pavimentum, verumtamen si impetrare possim a domino papa quod corpus meum dividatur, volo quod cor meum deferatur in ecclesia Cari Loci Cisterciensis, in diocesi Bisuntinensi et ibidem sepeliatur juxta sepulturam, si bono modo possit fieri, vel ad pedes sepulture carissimi mariti mei Othonis* » ; nombreuses donations aux pauvres et aux maisons religieuses d'Artois et de Bourgogne, à ses serviteurs, à ceux de son fils, aux personnes qui ont souffert de la ligue des nobles d'Artois, entre autres à Denise, fille de Thomas Brandon, bailli d'Arras : *Propter servicium et jus meum servandum comes Hanonie ipsum mutilari fecit et ex wlneribus sibi factis diem clausit extremum*, etc. Témoins Aymar de Poitiers, chevalier, Thomas de Savoie, clerc, neveux de Mahaut, les abbés de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, de Saint-Magloire, le chantre de Paris, Guillaume *de Molendinis*, chevalier. (15 août 1318.) — Bulle de Jean XXII autorisant Bernard, évêque d'Arras, à disposer, par testament, de ses biens ecclésiastiques. (6 septembre 1318.) — Acte par lequel Philippe V, à la demande de la comtesse Mahaut, déclare lever la main royale que Louis X avait mise sur l'Artois. (19 sept.) — Acte par lequel Robert, comte de Boulogne, Aymar de Poitiers, Hugues de Chalon et Thomas de Savoie déclarent qu'ayant présenté à la comtesse Mahaut un écrit, de la part du Roi, disant que le comté d'Artois sera gouverné par des officiers du Roi en son nom, mais la comtesse en ayant la saisine et en recevant les revenus, et que le Roi la protégera, elle les a requis de la conseiller « pour son honneur et son profit » et « que bien preissons guarde pour noz honneurs que nous li conseillerions » ils ont résolu de prendre auparavant l'avis de ses amis et de sages hommes. (22 sept.) — Donation par Philippe V à Jehanne, sa femme, des 80,000 l. t. que lui doit la comtesse d'Artois, lesquelles, après sa mort, reviendront à leurs enfants communs. (27 sept., à l'abbaye de Maubuisson.) — Notification par Jehan Daulles, chevalier, bailli d'Arras « de par le Roy », de la vente faite par demoiselle Gille de Mofflaines, veuve de Pierre d'Aubainsevelle, à Henri de Taperel, garde de la prévôté de Paris, de tous les droits qu'elle avait, à cause de son douaire, en la terre d'Aubainsevelle. (12 octobre 1318.) — Notification par Jehan *de Forgetis*, archidiacre de Brie en l'église de Paris, subdélégué avec l'official de Paris, qu'Evrard, curé d'Aire, s'est remis à leur volonté au sujet de sa cure qui, pour l'ordinaire, est sous la juridiction du prévôt d'Aire. (Novembre 1318.) — Notification par Jehan Daulles, bailli d'Arras, que Wautier Godebert a pris à cens, à Thierry d'Hireçon, sa maison et ses terres de Sailli-en-Ostrevent. (Nov. 1318.)

A. 61. (Liasse.) — 26 pièces et 1 rouleau, parchemin; 1 papier; 5 sceaux.

1319-1320. — Notification par l'official de Paris subdélégué avec l'abbé de Sainte-Geneviève pour rechercher ceux qui ont pillé ou pris les biens du prévôt d'Aire que Colard de Wagnonlieu a promis de payer 219 l. 15 s. p. pour les blés, avoines et autres biens qu'il avait pris audit prévôt. (21 mars 1319.) — Acte notarié relatant ce qui s'est passé en la chambre de la comtesse Mahaut à qui on a donné lecture d'une lettre du Roi établissant la paix entre elle et les nobles confédérés; puis en la chambre du Roi où elle a protesté contre cette lettre et, après avoir plusieurs fois refusé de la jurer sans condition, elle n'a cédé qu'en pleurant à la volonté du Roi. (3 juillet 1319.) — Acte notarié relatant que le lendemain Aymar de Poitiers et Hugues de Chalon ont emmené la comtesse Mahaut dans la chapelle de sa maison de Paris et lui ont dit qu'elle était accusée de vouloir tromper le Roi et éluder ses engagements, et que si elle ne jurait de nouveau d'observer la lettre du Roi, elle et ses hoirs perdraient le comté d'Artois: ce qu'ils ont

affirmé par serment. Mahaut a promis d'obéir, en protestant qu'elle était calomniée et qu'elle cédait à la force. Elle s'est immédiatement rendue à l'abbaye de Longchamp et a juré, sur l'ordre exprès du Roi, en présence de Jehan *de Strambone*, chevalier, Henri de Taperel, Thomas de Savoie, Jehan de Waudringehem, Hugues *de Bisuncio*, chantre de Paris, Etienne Amiraut, prévôt de Béthune, André de Courcelles, Charles comte de Valois, Milon de Noiers, Ansel de Joinville, Martin des Essarts, etc. (4 juillet 1319.) — Jugement rendu par Philippe V, en parlement sur le différend de la comtesse Mahaut et des nobles d'Artois ; ceux-ci auront les coutumes telles qu'au temps de saint-Louis, après enquête ; la comtesse devra déterminer à l'avance le taux de ses amendes ; elle peut poursuivre ceux qui ont chassé sur ses garennes ; toute confédération est interdite aux nobles d'Artois qui doivent tous obéissance à la comtsse ; ni elle ni aucune autre personne ne pourra les poursuivre au sujet des faits de leur confédération. (Longchamp, juillet 1319.) — Donation par la comtesse Mahaut à la veuve et aux enfants de Jehan Cornillot, sergent d'Hesdin, mort pour son service, d'une rente annuelle de 10 l. t. sur la prévôté d'Hesdin, en attendant qu'elle leur soit assignée ailleurs. (15 août 1319.) — Acte notarié constatant qu'en la chambre de la comtesse à Hesdin, en présence d'Aymar de Poitiers, Hugues de Chalon, Thomas de Savoie, Thierry d'Hireçon, Etienne Amiraut, prévôt de Béthune, Robert et Jehan de Flamermont, etc., est venu Pierre de Grigny, chevalier, qui s'est agenouillé devant la comtesse et lui a demandé merci pour les griefs qui lui sont reprochés et une enquête, jurant d'exécuter le jugement à venir. (20 août 1319.) — Acte analogue de Jehan de Waus, chevalier, fait en l'abbaye du Mont-Saint-Eloy. (26 août 1319.) — Lettre de Baudoin curé de Saint-Léger de Lens, Jehan Le Fevre, bailli de Lens, Pierre Bissot et Jakeme de Hubi à Robert de Beffle « justiche de le ville de Lens » ; ils ont reçu une lettre de la comtesse Mahaut. (31 août 1319) leur ordonnant de faire une enquête sur les dettes qui pèsent sur la ville de Lens, sur son administration et la gestion de ses finances depuis huit ans et de lui signaler les coupables qui seraient découverts ; en conséquence ils ordonnent de réunir le vendredi suivant avant prime en la halle de Lens ceux qui ont été maires ou échevins depuis 8 ans et le commun de la ville. (6 septembre 1319.) — Acte par lequel Aliénor de Varennes, châtelaine de Saint-Omer et de Faukenberghe et Aliénor, sa fille et héritière, dame de Gavres, accordent une assise sur les marchandises à la ville de Faukemberghe. (Novembre 1319.) — Lettre de Philippe V à P. prieur de la Charité et sénéchal de Lyon et de Macon ; Eudes duc de Bourgogne s'étant plaint du préjudice qui causait à sa foire de Châlon celle établie à Macon par Philippe-le-Bel, qui se tient presque dans le même temps, le roi ordonne de faire une enquête à ce sujet et de suspendre provisoirement cette foire. (Paris, 10 janvier 1320.) — Autorisation donnée par Philippe V à Jehanne, reine de France et de Navarre, sa femme d'acquérir toutes terres et rentes qu'elle voudra dans le royaume, les confirmant à l'avance. (Chanteloup, 18 janvier 1320.) — Donation par Philippe V à Jehanne, sa femme de ses château, ville, dépendances de Chailli, *de Challiaco*. (Chanteloup, janvier 1320.) — Notification par Robert sire de Rollaincourt, chevalier, de la vente faite par Willaume de Tramecourt, écuyer, à Jehan de Haloy, écuyer, pour 400 l. p. du fief de Hairon-Maisnil qu'il tenait à hommage lige dudit Robert. (9 février 1320.) — Mandement de Philippe V aux présidents de son parlement de Paris, leur annonçant qu'il fait instruire et juger dans sa grande chambre le procès de Thierry d'Hireçon et des religieuses de Sainte-Claire en Saint-Marcel près de Paris, au sujet de 30 s. p. que lesdites religieuses avaient réclamés audit Thierry par devant le prévôt de Paris. (1er mars 1320.) — Lettre de Philippe V attestant que devant son parlement saisi du procès entre la comtesse d'Artois et l'abbaye de Dommartin au sujet d'hommes de Molinet saisis par le bailli d'Hesdin, les religieux ont reconnu que la justice dudit lieu appartenait à la comtesse. (Paris, 25 mars 1320, dans un vidimus de Charles IV d'Asnières, mai 1322.) — Notification par l'official de Paris et Jehan *de Forgetis* que Cordouan de la Bourre, chevalier, s'est obligé sur tous ses biens et sous peine des censures ecclésiastiques à réparer tous les dommages qu'il avait causés à Thierry d'Hireçon. (21 mars 1320.) — Mandement de Philippe V au bailli d'Amiens et au prévôt de Montreuil-sur-Mer, de juger Jacques de Morlinguehem, accusé d'avoir « gési charnellement » avec plusieurs hommes, et, si le crime est prouvé, de le punir sévèrement. (Paris, 6 mai 1320.) — Procuration donnée par le maire, les échevins et la communauté de Saint-Omer à Baudoin de le Deverne, Jehan Bonenfant etc., pour traiter avec la comtesse d'Artois au sujet d'une « chertaine assiete octroiie à ladite ville sour les bourgeois et habitants d'ychele » par Louis X et maintenue par eux sans la permission de ladite comtesse. (14 juin 1320.) — Notification par Jehan de Chartres, bailli de Lens, que par devant lui et Thomas de Savoie, André de

Courcelles, Jacquème des Quesnes, etc., a comparu Philippe de Bailleul, châtelain de Lens, qui a promis de s'amender pour ses méfaits à la volonté de la comtesse d'Artois. (15 août 1320.) — Acte de Cordonan de la Bourre, chevalier, reconnaissant que la comtesse d'Artois lui a donné à lui et à ses hoirs sa maison de la Puille, au terroir de Merch, en fief lige, à 25 l. p. par an, jurable et rendable à volonté; il est tenu de servir ladite comtesse lui « tierz de genz d'armes bien montez et bien appareilliez par l'espace d'un mois » à ses frais, partout où elle l'envera ; si la comtesse exige un temps plus long, il servira aux gages accoutumés avec tel nombre de gens d'armes qu'il pourra; l'année où il servira, il ne payera pas lesdites 25 l. (27 septembre 1320.) — Donation par la comtesse Mahaut en fief à Deniset fils de feu Pierre d'Hireçon de 40 livrées de terre à tournois à prendre sur la terre de Jehan de Hapelincourt, justicié à Biauquaisne pour le meurtre de Nicole Le Borgne, en compensation des 20 livrées qu'elle avait prises à Pierre d'Hireçon pour parfaire la quantité qu'elle devait fournir à son neveu Robert d'Artois. (20 décembre 1320.) — Donation par Mahaut à Jehan, second fils de feu Denis d'Hireçon mort en prison pour sa cause, de la maison forfaite sur Jehan de Biauquaisne à Avesnes-le-Comte avec 60 livrées de terre à parisis. *(Id.)*—Donation de Mahaut à Jehan de la Mote, pour ses bons services, de 10 l. t. de rente annuelle sur le péage de Bapaume. *(Id.)*— Donation par Mahaut de 20 livrées de terre à tournois de rente annuelle sur les forfaits de la baillie de Lens à l'hôpital que Thierry d'Hireçon va bâtir à Gosnay. *(Id.)*— Acte par lequel Mahaut ayant appris que Thierry d'Hireçon veut donner pour la fondation du monastère du Val-Saint-Esprit à Gosnay les 100 livrées de terre qu'elle lui a laissées comme revenu du château qu'il y a bâti, reprend ces terres, lui en donne d'autres en échange, donne au monastère lesdites 100 livrées auxquelles elle en ajoute 100 autres ; elle les amortit et les exempte de tout hommage. *(Id.)* — Réquisitoire de Pierre li maires de Vaus par devant Bernard d'Alby, chanoine de Senlis, clerc, et Frémin de Coquerel, conseiller du Roi, dans l'enquête sur les dommages causés par Thierry d'Hireçon. *(S. d.)*

A. 65. (Registre.)— In-folio, papier, 40 feuillets.

1320. — Procès-verbaux de l'enquête faite par Bernard d'Alby, chanoine de Senlis, clerc du Roi et Frémin de Coquerel, conseiller du Roi en vertu d'une commission de Philippe-le-Long, donnée à Paris en parlement le 3 mars 1320 ; cette commission déclare qu'une première enquête sur les dommages causés à la comtesse d'Artois et à ses gens, spécialement à Thierry d'Hireçon, n'a pas été jugée suffisante, et qu'ils sont chargés de s'enquérir *summarie et de plano, sine strepitu et figura judicii, ad finem civilem inquiratis cum diligentia veritatem et inquestam quam inde feceritis completam et sub vestris inclusam sigillis curie nostre judicandum mittere ;* Pierre, maire de Vaux est délégué par le Roi pour remplir l'office de promoteur. Séances tenues à Saint-Pol-en-Ternois au sujet du seigneur de Beauval. Aire : le seigneur de Rollaincourt, Willaume de la Carnoye. Béthune : Jehan de Maignelers seigneur de Haponlieu, Gautier Dore chevalier, Tassart de Maignicourt, Tourbet d'Auby, chevaliers, Soyer de Gant, le sgr de Coupigny, Guillaume de Norrem, Hue le Fournier, Martel de la Cauchie. Bapaume : Jacques de Moiry, Pierre Havet. Arras : l'abbé de Marchiennes, Hue d'Esconfflans, Colart Grongnart, Mathieu de Conteville, Colart, sergent de Douay, Hairon de Divion, Ferry de Pikigny, Tassart de Leuchin, écuyer du connétable, Mathieu de Warennes, le prêtre de Sailly, le seigneur de Souastre, Martel du Valhuon, Nichole de Bailloel, la châtelaine d'Arras, etc. Hesdin : l'abbaye d'Anchin. Réquisitoires et conclusions du promoteur au sujet des biens pris et des dommages causés à la Carnoye, Aire, Béthune, Montsorel, Chocques, Baisieu, Sailly, Bapaume, Arras, Avesnes, Wagnonlieu, Houdain, Fampous. (F. 12 v°.) — « Copie des articles contre le signeur de Souastre. » (F. 34 v°.) — Articles contre l'abbaye d'Anchin. (F. 35.) — Ajournements donnés par le bailli d'Amiens à la requête du promoteur en la châtellenie d'Arras. (F. 39 v°.)

A. 65 bis. (Registre.) — In-folio, papier, 20 feuillets.

1320. — Réquisitoires et conclusions du promoteur ; articles contre le sgr de Souastre et l'abbaye d'Anchin, etc. (Double du registre précédent, pour sa seconde partie.)

A. 66. (Registre). — In-folio ; papier, 17 feuillets.

Vers 1320.— Fragment de l'interrogatoire fait par les commissaires, comprenant les articles proposés par le promoteur du Roi, les réponses des accusés et les conclusions du promoteur : il manque le commencement et la fin. Noms des accusés, à Aire : Guillaume de la Balme, chevalier, Barthélemy de la Balme, Cordouan de le Boure, ancien capitaine d'Aire, Guillaume Dedel, clerc de Boniface de Gennes. Béthune : Raoul de Maignelers, Robert Couplet, Robert d'Auchy, Jehan de Maignelers sire de Haponlieu. Bapaume : Le Borgne de Riencourt,

Sauvage, frère de Rifflart de Morchies, le sire de Hamelaincourt, le sire de Moyry, Huistasse de Herviler, Wermon Pliquiaus, Willaume Poquete, Hue de Villers, Godefroy de Sombreffe, Pierre Havet, Rogue Le Borgne, Ferry de Pinquigny, Aimé de Bouberch, Wautier Ponche, la dame de Ruaucourt, Jehan pluquel. Arras: Hairon de Divion, Robert Fretel, Mathieu de Contevillle, Pouchart le grenetier, Martel du Vallhon, le sire de Biauval.

A. 67. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1321-1322. — Acte par lequel Laurent abbé et le couvent de N.-D. de Boulogne reconnaissent que la comtesse Mahaut leur a donné une rente annuelle et perpétuelle de 15 l. p. assise provisoirement sur la boîte de Calais pour dire chaque samedi une messe à note pour l'âme de son père et de son mari, puis pour elle et ses enfants après leur mort et entretenir les 4 cierges et le « chevalier de fust en remembranche » du comte d'Artois, qu'elle a établis en ladite église. (Janvier 1321.) — Acte par lequel Louis comte de Clermont, sire de Bourbon et chambellan de France déclare devoir à Thierry d'Hireçon pour blés et avoines 300 l. p. et s'engage à payer, sur la demande dudit Thierry « deux cens livres tournois que notre chiere et amée cousine la contesse d'Artois a laissie et donne de sa pure grace et volenté a l'euvre d'une tumbe faite sur notre très-chère dame et ayoule Agnes jadis contesse d'Artois et dame de Bourbon que Diex absoille », en sorte qu'il ne devra plus que 60 l. p. (Paris, 22 mars 1321.) — Lettre d'Ysabeau, abbesse de Notre-Dame-la-Royale, près Pontoise, déclarant qu'ayant reçu de la comtesse Mahaut 20 l. p. de rente annuelle « pour convertir en vestemens » et un don extraordinaire de 144 l. p. dont elle a acheté 12 arpents au terroir de Gonesse, elle fera célébrer chaque année deux messes pour la comtesse et après sa mort deux de *Requiem*. (2 mai 1123.) — Jugement de Philippe V en parlement, après enquête et comparution des accusés, sur les personnes qui ont pillé les biens de Thierry d'Hireçon, les condamnant à des dommages envers ledit prévot d'Aire et à des amendes envers le Roi pour avoir violé la main royale. (Paris, 9 mai 1321.) — Mandement de Philippe V aux baillis de Vermandois et d'Amiénois de mettre à exécution les arrêts rendus dernièrement contre plusieurs nobles d'Artois, de saisir au besoin leurs meubles, et, s'ils ne suffisent pas, leurs immeubles, excepté ceux des ecclésiastiques. (Paris, 18 mai 1321.) — Chirographe des échevins d'Hesdin, relatant les noms des personnes à qui la comtesse Mahaut a acheté des maisons « pour faire et edefier sen ospital en Hesdin ». (Mai 1321.) — Lettre d'Enguerran, évêque de Térouanne donnant à Thierry d'Hireçon un canonicat et une prébende dans l'église Saint-Omer de Lillers, le droit de collation appartenant alternativement à l'évêque de Térouanne et à la comtesse d'Artois. (12 juillet 1321.) — Notification par Gilles Haquin, garde de la prévôté de Paris que par devant lui Soyer de Gaut, écuyer, a reconnu devoir à Thierry d'Hireçon 209 l. 18 s. 6 d. p., à laquelle somme il a été condamné en parlement « pour cause de la prise que il avoit fait de sa volenté des biens dudit prevost en sa maison de Basiu et es apartenances, laquele maison meut de la dicte prevosté de Aire » ; il a promis sur tous ses biens de la payer. (4 juillet 1321.) — Copie notariée d'un mandement de Philippe V ordonnant au bailli d'Amiens de ramener à l'usage ancien le nombre des moines du prieuré de Saint-Sulpice de Doullens et de fixer la somme quotidienne qui leur est nécessaire pour vivre ; l'abbé d'Anchin ayant augmenté le nombre des moines et fixé une somme excessive pour leur entretien, afin de diminuer ce que le prieuré doit payer à Thierry d'Hireçon par l'arrêt du parlement du 9 mai. (27 septembre 1321.) — Acte par lequel les maire, échevins et la communauté d'Hesdin s'engagent à payer en différents termes à la comtesse Mahaut les 2.000 l. p. auxquelles elle a réduit la somme à laquelle ils ont été condamnés pour avoir ouvert aux nobles d'Artois « le porte que on dist du val le quelle tres le tamps monsgr d'Artois cui Dix absoille avoit esté close et fremée pour la closture d'une croissance que il fist de sen parc de Hesdin, pour l'embelissement de sen chastel et manoir et les murs de cele closture qui adonc fu faite ou le plus grand partie d'yceulz avions avoec les dessus dis abatus, le main royal estant en le dicte conté ». (10 novembre 1321.) — Charte de la comtesse Mahaut accordant à la ville d'Hesdin le privilége de lever certains droits sur les vins et les marchandises. (11 nov. 1321.) — Notification par Enguerran de Mastaing, bailli de Lens, de la promesse faite par Jehan de Magneler, sire de Haponlieu, chevalier, et par Béatrix, sa femme, de payer à Thierry d'Hireçon les 1338 l. 16 s. p. auxquels il a été condamné avec Baudoin de Souastre et Ferry de Pikigny, chevaliers, pour le pillage de sa maison de Sailli. (13 nov. 1321.) — Lettre de Marguerite abbesse et du couvent de Bonlieu, *de Bono loco*, près Saint-Omer, de l'ordre de Sainte-Claire, déclarant prendre pour arbitre Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, dans le différend qu'elles ont avec le doyen, le chapitre de Saint-Omer et les curés des paroisses qui leur sont soumises par droit de patronat, lesquels prétendaient que leur église, monastère, cimetière étant sur

le terrain de la paroisse Saint-Michel ne pouvaient être bénits sans leur autorisation. (1321.) — Inventaire des meubles de feu Bernard, évêque d'Arras, au palais épiscopal à Arras, dressé par Nicolas *Lietardi* de Cambigneul, notaire au diocèse d'Arras. (4 janvier 1322.)— Inventaire des meubles de feu Bernard, évêque d'Arras, en sa maison de Mareuil, dressé par le même. *(Id.)* — Lettre de Charles-le-Bel déclarant que, malgré la réclamation de l'abbé d'Anchin et du prieur de Saint-Sulpice, l'arrêt du 9 mai sera exécuté sur le temporel du prieuré de Saint-Sulpice de Doulens. (22 février 1322.) — Mandement de Charles-le-Bel à son bailli d'Amiens de s'enquérir et de décider sur le fait de Jehan de Gouvet qui prétend que feu Jehan de Fourny, chevalier, lui devait 240 l. p. et l'avait empêché par menaces de les réclamer dans les délais. (23 mars 1322.) — Lettre de Charles-le-Bel à son bailli d'Amiens : il autorise, sur sa demande, le sire de Souastre à prouver qu'il y a eu erreur dans l'arrêt qui l'a condamné à payer une certaine somme à Thierry d'Hireçon, pourvu qu'il donne caution pour cette somme et pour ceux de ses biens qui ont déjà été saisis et qui alors lui seront remis. (4 juin 1322.) — Acte par lequel la comtesse Mahaut déclare avoir donné à son cousin Hugues de Châlon, pour ses bons services sa terre de Choques avec le château jurable et rendable et 500 livrées au tournois à tenir d'elle et de ses hoirs, sa vie durant. (19 juillet 1322.)

A. 68. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin; 17 sceaux.

1310-1323. — Arrêt de Charles-le-Bel, en parlement, rejetant la demande du duc de Bourgogne et de sa femme au sujet du comté de Poitiers. (22 janvier 1323.) — Vente par Jehan du Quay, bourgeois d'Amiens, à la comtesse Mahaut, de 60 livrées de rente annuelle et viagère qu'il a sur les biens de feu Robert d'Ardre « pour reson de les mutilation de ses membres que ledit feu Robert ou temps qu'il vivoit et ses complices li avoient fait ». (8 avril 1323.) — Notification par Robert de Marnies bailli d'Amiens de la vente faite par Baudoin chevalier, sire de Souastre et du Maisnil, et Marguerite de Rely, sa femme, à Jakemon Markade de Béthune d'un fief sis en la ville et au terroir de Piquenehem qu'ils tenaient de la comtesse d'Artois « des fies d'Aubengny en paerrie. » (Avril 1323.) — Commencement, fin et quelques clauses d'un testament de Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire. (20 mai 1323, dans un vidimus de Guillaume Garmont, garde de la prévôté de Paris, du 9 mai 1347.) — Notification par Enguerran de Mortaing, bailli d'Arras, que, par devant lui et les hommes de la comtesse d'Artois, Jehan de Gouves a reconnu devoir aller, pour ses méfaits envers le prévôt d'Aire, en pèlerinage à Saint-Louis de Marseille, à Saint-Pierre et Saint-Paul de Rome, à Notre-Dame de Montevirge, au Mont-Saint-Ange « con dist Montgragan », à Saint-Nicolas du Bar, N.-D. de l'Ecale, d'où il rapportera des certificats; il ne doit pas repasser la Somme sans le consentement du prévôt d'Aire, à peine de bannissement. (5 juin 1323.) — Mandement de Charles-le-Bel au bailli d'Amiens; ayant accordé au sire de Souastre d'être entendu contre un arrêt qui l'a condamné envers Thierry d'Hireçon, il ordonne de lui restituer jusqu'à nouveau jugement les biens saisis sur lui. (Paris, 18 juin 1323.) — Mandement de Charles-le-Bel à son chancelier de suspendre l'exécution de l'arrêt qui avait condamné le sire de Souastre envers le prévôt d'Aire et de préparer une instruction pour la remise en cause de l'affaire. (Neufmarché, 5 juillet 1323.) — Acte par lequel Pierre de Wikere et Jehan Crespin, chevaliers, Jehan d'Arras, Willaume de Bieves, etc., convoqués en la cour de la comtesse d'Artois pour juger le différend entre elle, représentée par son bailli d'Aire, et le sire de Waurin sur la haute justice de Lillers déclarent qu'ils ne sont, « mie sages de jugier » et demandent qu'il leur soit adjoint deux hommes de chaque châtellenie; ce qui leur est accordé, et la cause est remise au premier plaid après août. (21 juillet 1323.) — Acte par lequel Enguerran évêque de Térouanne, Thierry, prévôt, Jehan, doyen, et le chapitre de Saint-Pierre d'Aire, reconnaissant qu'Adam de Sainte-Croix assigné devant l'official de Térouanne n'a pas comparu disant avec le chapitre que Saint-Pierre d'Aire dépend de l'église de Reims, déclarent, pour le bien de la paix, non avenu ce qui a été fait. (10 août 1323.) — Mandement de Charles-le-Bel à son bailli d'Amiens; Thierry d'Hireçon s'étant plaint de la faveur accordée au sire de Souastre et de ce que celui-ci l'avait fait assigner en parlement pour y montrer certains arrêts et certaines lettres, il ordonne au bailli de voir ces titres, et, s'il y a lieu, de contraindre immédiatement le sire de Souastre à payer ce à quoi il a été condamné envers le prévôt. (26 août 1323.) — Mandement de Mahaut à Jehan de Mailli seigneur de Loussignol, Gilles d'Auteville seigneur d'Audinfer, et Hydeus de Saint-Martin, chevaliers, les chargeant de faire une enquête sur l'administration de Hue Gaffel, bailli de Bapaume que [« le raport d'aucuns » et la « commune renommée » accusent d'avoir commis « tant par lui comme par ses serjans a pluseurs personnes pluseurs griez, oppressions et contraintes, injures et violences non deuement et sans justes causes et

raisonnables et pluseurs exces de justice et deffaute qui ont esté et sont si outrageusement fait et si contre raison droit et coustume et contre notre entention que nous ne les poons ne devons souffrir s'il est einsi. » (8 septembre 1328.) — Procuration donnée par Etienne de La Chapelle, queu du roi, et Denise, sa femme, à Robert de La Chapelle et à Richard d'Abbeville, chanoine, etc., pour échanger leur manoir de Moissy-l'Évêque contre une rente viagère que leur payera Thierry d'Hireçon. (26 août 1323.) — Confirmation par la comtesse Mahaut de cet échange. (8 novembre 1323.) — Confirmation de cet échange par Jehan Lebrun, écuyer, sire de Paloisel. (24 octobre 1323.) — Enquête faite par Gilles d'Auteville et Hideus de Saint-Martin chevaliers sur l'administration de Hue Gaffel bailli de Bapaume ; audition à Bapaume de ceux qui ont à se plaindre dudit bailli. (6 octobre 1323.) — Lettre du prévôt et du chapitre de Saint-Barthélemy de Béthune renonçant, en faveur de la comtesse d'Artois à leurs prétentions sur la collation de la chapelle de Sainte-Catherine en l'église de Béthune. (11 novembre 1323.) — Acte par lequel G. *de Pontiro* et J. de Ghisny curés d'Aire, interrogés, déclarent que d'après les coutumes de l'église d'Aire le prévôt, et, en son absence, le doyen et, en leur absence, le chantre, et ainsi de suite, peut seul autoriser *questores et predicatores tam fratres quam alios quoscumque in dicta ecclesia* et que la permission ne peut leur être retirée que s'ils disent des choses contraires à la foi catholique ou erronnées, et s'ils quêtent ou prêchent aux heures où les membres de l'église d'Aire ont l'habitude de dire les messes ou d'adresser la parole aux paroissiens. (14 nov. 1323.) — Notification par Jakemes Burete, lieutenant du bailli de Bapaume, de la comparution de Renaud de Mailli, chevalier, et d'Ysabeau dite de Luigni, sa femme, laquelle a vendu à la comtesse Mahaut, pour 90 l. p. son douaire et ce qu'elle avait en la terre de Haplaincourt par son mariage avec feu Jehan de Haplaincourt, écuyer. (Novembre 1323.) — Mandement de Jehan Loncle, garde de la prévôté de Paris à Baudet de Laon, Jehan Tricot, etc., sergents à cheval, leur transmettant une lettre du Roi (Paris, 7 octobre 1323) qui ordonne de forcer A. de Poitiers, Mahaut d'Artois, Robert de Boulogne, Miles de Noyers, Anselme de Jenville, R. de Pons et Guillaume Flotel de Revel à payer ce à quoi ils ont été condamnés envers R. comte de Dommartin. (6 décembre 1323.) — Mandement de Charles-le-Bel au bailli d'Amiens d'assigner Thierry d'Hireçon et Baudoin de Souastre en parlement pour le lundi après l'Epiphanie. (Paris, 10 décembre 1323.) — Enquête faite par Enguerran Le Caucheteur de Campaignes, bailli de Tournehem, avec Robert de Fransurne prévôt et chanoine de N.-D. de Liskes, Henri du Wal, Henri de Hokinghem, Hue Le Vasseur de Sainghem, francs hommes du château de Tournehem sur ce que « Phelippes du Brene fix jadis msgr Mahieu du Brene dit et maintient que il fist hommage a haute dame poissans et redoutée ma dame d'Artois de le supecpcion dudit msgr Mahiu sen pere a Saint-Omer environ a XVII ans ou XVIII. » (10 décembre 1323.) — Confirmation par Charles-le-Bel de la vente faite par l'abbaye d'Anchin à Thierry d'Hireçon, prévôt d'Aire, pour sa vie et celle de son frère Denis, (déc. 1310) de leurs maisons d'Eskerchin et Hauterive, dans la baillie de Lens, et Auviller dans la châtellenie d'Oisy. (Paris, 16 décembre 1323.) — « Ce sont les levées que li sergant de chastelet de Paris ont fait en la conté d'Artoys pour la dete de quoi madame estoit plege envers le conte de Dommartin pour le mariage fait de lui et de la fille monsgr Aymart de Poitiers. » (1223.)

A. 69. (Liasse). — 32 pièces et 2 rouleaux, parchemin ; 13 sceaux.

1323-1325. — Copie donnée sous le scel de Pierre de la Vache châtelain de Melun sergent d'armes du Roi de : 1° mandement de Charles-le-Bel audit châtelain lui ordonnant de visiter les garnisons des châteaux des frontières d Artois, Champagne, Normandie, Poitou et Touraine et d'en retirer les arbalètes, baudriers quarreaus qui s'y perdent faute de soin, de les transporter à Paris, Melun et Rouen, sauf les garnisons du château de Lille, et de les faire réparer (23 août 1323) ; 2° mandements de la comtesse Mahaut et de Guillaume de la Balme, chevalier, garde de ses châteaux d'Artois, aux baillis et châtelains à ce sujet ; 3° compte des arbalètes, baudriers, targes pris par Pierre de la Vache aux châteaux de Choques, la Buixière, Béthune. (16 janvier 1324.) — Notification par Mathieu Chambellan, bailli de Bapaume, que Jacques Buirette et Ysabeau, sa femme, Adam Cardevaque et Aalle, sa femme, ont pris le péage de Bapaume depuis la Saint-Valentin en février 1324 jusqu'à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste et pendant trois ans à partir de cette dernière fête pour la somme de 2600 l. p. par an. payable en 3 termes. (17 janvier 1324.) — Chirographe attestant que Robert Louseignol, bailli de Beuvry, a donné à cens à Michel du Mes différentes terres de la comtesse d'Artois à Beuvry. (Janv. 1324.) — Acte par lequel Jehan Hannière, avocat en parlement, s'oblige sur tous ses biens à parfaire au besoin la somme que la comtesse d'Artois a fait mettre en dépôt, chez son receveur d'Ar-

ras, des biens d'Enguerran de Masten, jadis bailli d'Arras, et gendre dudit Jehan, pour la vérification de ses comptes, et dont elle a distrait 100 l. p. pour les besoins de la fille dudit Jehan. (6 février 1324.) — Lettre de P. évêque d'Arras à Hugues *de Chalencone* chantre et à Etienne *de Peigniaco* chanoine de Laon, son vicaire-général, les autorisant à absoudre Thierry d'Hireçon des interdits, suspenses, excommunications, qu'il a pu encourir s'il n'a pas payé dans les termes la dîme due pour deux ans au Roi à raison de sa chapellenie. (22 février 1324.) — Vente par Lorenche Makeras, femme de Jehan de Samer, demeurant à Boulogne, à la comtesse Mahaut de 100 rasières d'avoine de rente annuelle. (29 févr. 1324.) — Vente par Hue Maillie, écuyer, par nécessité reconnue, à la comtesse Mahaut, pour 20 l. p., de 8 mencauds de blés qu'il avait annuellement sur la grange de Gorges. (25 févr. 1324.) — Notification par Mathieu Chambellan, bailli de Bapaume, que Renier de Lescluse, jadis bailli d'Arras, de Saint-Omer et d'Aire, et Amisse de Belle, sa femme, ont reconnu devoir à la comtesse d'Artois 500 l. de rente et ont promis de les payer d'ici à deux ans. (14 mars 1324.) — Vente pardevant Jehan Loncle, garde de la prévôté de Paris par Guillaume Le Peletier, bourgeois de Paris, à la comtesse d'Artois, pour 50 l. p. d'une maison sise à Paris « hors la porte Saint-Denis, ouvrant et issant en le rue pavée, tenant d'une part aus mesons qui furent aus moines du val Notre-Dame et sont a present a ladite contesse et d'autre part au jardin dudit Guillaume, aboutant par derrieres au jardin de ladite contesse et au bout de la monstre a chevaus dudit Guillaume, au bout de laquelle monstre a un mur qui est et sera perpetuelment, ou autre se fait y est, moitien audit Guillaume et a ladite contesse jusques a neuf piez de haut, et pardessus les neuf piez ladite contesse et cil qui de li auront cause pourront faire a leurs couz ce que il vouldront faire ou edefier. » (5 avril 1324.)—Vidimus de Fauviaus de Wadencourt de : 1° charte de la comtesse Mahaut confirmant les fondations qu'elle a faites de deux chapellenies en l'abbaye de Maubuisson en 1305 et 1320, et assignant les 105 l. de rente de ces fondations sur les biens venus par la forfaiture de Jehan le Jeune de Lens (mars 1324) ; 2° confirmation de cet arrangement par Isabeau, abbesse. (Septembre 1324.)— Notification par Mathieu Chambellan, bailli de Bapaume, que Louis de Marigni, chevalier, et Roberde de Beaumez, sa femme, ont reconnu devoir et promis d'assigner 300 livrées de terre à Witasse d'Escouflans, avoué de Térouanne. (*Id.*) — Chirographe par lequel Enguerran Le Caucheteur de Campagnes, demeurant à Weningheval et Jehane Cauweliere, sa femme, fille d'Ernoul Le Hurteur de Weningheval reconnaissent devoir à la comtesse Mahaut 594 l. 4 s. 4 d. p., 200 polkins de blé et 240 polkins d'avoine à la mesure de Tournehem pour la cause de « l'administration, levées et receptes de la baillie de Tournehem. » (15 octobre 1324.) — Donation par le doyen et le chapitre de Saint-Omer à Thierry d'Hireçon, en reconnaissance des services qu'il a rendus à leur église, d'une maison canonicale, sise dans leur cloître, pour en user, sa vie durant, selon la coutume des chanoines. (5 janvier 1325). — Acte par lequel Jehan abbé et tout le couvent de Cantimpré reconnaissent être sous la garde des comtes et comtesses d'Artois à perpétuité. (21 mai 1325.) — Achat par Jehan de Chartres, bailli d'Hesdin, au nom de la comtesse Mahaut de différentes mesures de terre sises près du vivier de la comtesse à Hesdin. (Mai 1325.) — Mandement d'André de Charolles, bailli d'Amiens, à André Hesin, sergent, lui ordonnant d'exécuter la lettre du Roi (18 juillet 1325), qui veut que, malgré la suspension de l'arrêt du parlement accordée au sire de Souastre, la main royale soit mise sur ses biens et ses blés et autres fruits soigneusement gardés pour servir à son acquittement envers le prévôt d'Aire. (27 juillet 1325.) — Prisée par Jehan Galaffres, Jehan de le Combe, etc., francs hommes de la comtesse d'Artois de son château de Tournehem, des biens « catels et hiretages » d'Ernoul et Jehan de Boncourt, leur pair, « pour cause de marchandises de bos dont satisfactions n'a point enquore esté faite a ma dicte dame. » (Juillet 1325.) — Notification par Alyaume Cacheleu, bailli d'Arras que Denis d'Hireçon, valet de la comtesse d'Artois, et Ysabeau châtelaine d'Arras, sa femme, ont reconnu devoir 450 l. p. par an à Nicolle de Bailleul, chevalier, tant que vivra Marguerite d'Hamarvile, sa femme, pour laquelle dette Thierry d'Hireçon, Robert de Firièves, son neveu, Guillaume d'Arras, cousin de ladite châtelaine, André de Courcelles d'Arras et Tassart d'Etaples se sont établis cautions. (Septembre 1325.) — Lettre du maire, des échevins, des vingt-quatre et de la communauté d'Arras à la comtesse Mahaut ; accusés « de cozes con disoit avoir esté faites ou dites, » par eux par devant Alfonse d'Espagne et ceux qui se rendaient à l'armée de Flandre, ils protestent de leur dévouement à la comtesse d'Artois et de ses bontés pour eux et lui offrent 5.000 l. p. « en nom de serviche et de courtoisie. » (*Id.*) — Lettre de Gilles Dhevalliers, sire d'Auteville et d'Audinfer, et de Jehan Darraine, écuyer, sire de Hachicourt à Baudoin de Denville, sergent de la comtesse d'Artois lui mandant que par lettre du 21 août, ils ont été pris pour arbitres par elle et par le

sire de Conchi et d'Oisi. (22 novembre 1325.) — Acte par lequel demoiselle Marguerite « dame maisteresse du beginage de Cantimpré et toutes les demiselles » dudit lieu reconnaissent qu'elles et les biens du béguinage sont en la garde des comtes d'Artois. (25 nov. 1325.) — Lettre de Jehan Le Misier, sergent de la comtesse d'Artois à Gilles d'Auteville, chevalier, sire d'Audinfer, et à Jehan Daraine écuyer, sire de Hachicourt, leur transmettant la liste des personnes qu'il a assignées. (Décembre 1325.) — « Information faite par Jehan de Flamermont, baillieu de Calais et de Merck, et Jacques Pocket, bourgeois de Calais, d'endroit la desseurance des terres aboutans as dimes ma dame d'Artois, par la vertu d'une commission empetrée par les eschevins de Calais. » (*S. d.* 1324.) — « Information faite au commandement de ma tres chiere dame ma dame d'Artois et de Bourgogne par Jehan de Flamermont adonc baillieu de Calais et de Merch, et appelei avocc lui Jehan Selvain et Fouque Bonnier de Calais sour une supplication que li esquevin de Merch avoient faite a ma dite dame contenans IIII articles. Et est asavoir du passage de Menna et du siege des nefs dudit theroir ou havene de Calais, et de leur harenc ameneir a Calais pour envoier en pluisieurs terres, de coi il ont paié l'aquit oudit theroir de Merch. Item de leurs grains crut oudit pais pour ameneir a Calais estre quite de la toulerasiere. » Requête de Merch contre le censier de Calais. (*S. d.* 1325.)

A. 70. (Liasse.) — 20 pièces, parchemin ; 4 sceaux.

1326-1327. — Lettre de Mathieu Chambellan à .... lui exposant que c'est malgré ses protestations que des clercs ont été nommés à l'échevinage de Bapaume et que pour ce fait il les a assignés. (4 janvier 1326.) — Acte par lequel les maires et échevins et la communauté de Saint-Omer, reconnaissent devoir à la comtesse Mahaut 9,000 l. p. payables en six ans par trois termes annuels pour l'assise de 6 années qu'elle leur a accordée sur les marchandises. (15 janv. 1326.) — Lettre de Charles-le-Bel aux gens tenant son parlement, leur mandant que, de l'avis de son conseil, il retire toutes les lettres de suspension et de délai accordées au sire de Souastre ; il leur ordonne de faire exécuter l'arrêt rendu contre lui. (Paris, 22 janv. 1326.) — Acte par lequel Baudoin de Sailli, sire de Buscoi, écuyer, autorisé par Hue de Châtillon, sire de Leuze, remet à la comtesse d'Artois tous ses droits sur le fief forfait sur Gilles d'Aubainsevele, à Aubainsevele, qu'elle avait donné aux religieuses de la Thieuloye, d'Arras. (Juillet, 1326). — Mandement d'André de Charolles, bailli d'Amiens à Thienne Piquet, sergent du Roi en la prévôté de Montreuil, lui ordonnant d'exécuter la lettre du Roi (1er septembre), qui lui ordonne d'envoyer un sergent aux dames de Fauquembergue et à la comtesse d'Artois, de qui elles dépendent, pour les sommer de recevoir l'hommage d'André de Renti, chevalier ; de le recevoir au nom du Roi, chef supérieur, si elles persistent dans leur refus. (10 sept. 1326.) — Mandement du même au premier sergent de sa baillie d'accompagner le procureur du sire de Conchi en la cour de la comtesse d'Artois à Arras, de lui rapporter les requêtes qu'il y fera et les réponses des gens de la comtesse, et, s'il veut appeler par défaute de droit ou mauvais jugement, de prendre en la garde du Roi le sire de Conchi. (24 octobre 1326.) — Donation par la comtesse Mahaut à Villerel, valet de son char, d'une rente annuelle, viagère, de 12 d. p. par jour sur la prévôté d'Hesdin (25 juillet, 1327.) — Pouvoirs donnés par le chapitre de Cambrai à Guillaume de Créki et Adam *de Dononio* pour le représenter dans le procès contre la comtesse d'Artois qui en a appelé au Saint-Siége de l'interdit jeté sur sa terre et de l'excommunication lancée contre Alebin Cacheleu, bailli d'Arras, et trois sergents d'Arbois pour les griefs qu'ils ont fait, audit chapitre. (5 septembre 1327.) — Acte par lequel P. dit Bocant d'Arbois, atteste que le prévôt de la comtesse à Arbois ayant pris de sa vendange 4 muids de vin pour les mettre dans la cuve de la comtesse, les commissaires de ladite dame lui ont fait remettre 8 l.; ces lettres sont scellées du « seel de ma dicte dame dou quel lon use en Arbois. » (24 novembre 1327.) — Procuration donnée par Foulque abbé de Lure à Étienne de Haynaut, notaire, pour recevoir ce que la comtesse d'Artois et de Bourgogne a assigné en aumône à son monastère sur ses revenus de Salins. (26 septembre 1327.) — Mandement de Pierre Boan, bailli d'Amiens au prévôt de Beaucaisne, lui ordonnant, en vertu de lettres du Roi. (Paris, 8 nov.) de contraindre le sire de Souastre à payer ce à quoi il a été condamné envers le prévôt d'Aire. (16 nov. 1327.) — Mandement de Mahaut à son trésorier de Bourgogne de donner 200 l. aux hoirs de Perrinet de Montmire s'ils lui rendent les lettres du comte de Bourgogne leur donnant une certaine terre et s'ils donnent de plus lettres authentiques déclarant qu'ils ont vendu cette terre à ladite comtesse et la quittent des arrérages. (8 nov. 1327.) — Mandement au même de payer 80 l. à Huguenin de Bracon s'il rend les lettres d'une rente viagère que la comtesse lui donna jadis et fournit lettres authentiques déclarant qu'il a vendu

cette rente à la comtesse. (*Id.*) — Lettre de Louis, comte de Flandre et de Nevers, à Thierry d'Hireçon prévôt d'Aire, le priant de lui envoyer par Thierry de Montaigu, son chambellan, les deux coffres qu'André de Charroles, adonc bailli d'Amiens, et Guillaume d'Auxonne, son chancelier, mirent « en depost et en guarde » en l'église N.-D. d'Arras.(12 nov. 1327.)—Mandement de Mahaut à ses châtelains d'Ornans et de Pontallié de mettre sa main et ses « bannieres ou pannonceax » sur les châteaux de Boterans, Bonnes, Aigremont et l'église de Morteau, parce que Jehanne, fille et héritière de Jehan de Montfaucon ne lui a pas prêté l'hommage qu'elle lui doit à ce sujet. (10 décembre 1327.) — « Cest li inventhoyres des biens mestre Thierry evesque des Raz, fet dou commandement Arnouz des Noes ballis de Borbonnais, par la main Vincent de Jeu et Jehan de la Varene serganz monsgr le duc de Borbonnais. » (13 déc. 1327.) — Charte de fondation par la comtesse Mahaut de l'hôpital de Bracon (16 août 1327); copie authentique, du 5 avril 1400 par Jehan Darondet de Salins et Poursart Tissot de Poligny, tabellions généraux du comté de Bourgogne.

A. 71. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin, 1 papier; 3 sceaux.

1328. — Notification par Hugues de Cruci garde de la prévôté de Paris, que Wales et Robert de Villers se sont remis à la comtesse Mahaut pour avoir été de la compagnie du sire de Baileus « a prendre et a arrester as genz d'armes le prevost d'Ayre en venant au parlement ..... et par doubte de mort convenancier audit prevost que il pourchaceroit envers madite dame la paiz dudit signeur de Baileus ; » le grand conseil de la comtesse a décidé qu'ils iraient « en vrai pèlerinage » Wale à Saint-Nicolas de Bar et Robert à Saint-Jacques en Galice, à leurs frais, dans le mois après Pâques à peine de 2,000 l. d'amende et du bannissement hors du royaume de France. (10 février 1328.) — « Che sont les causes que on a a faire en l'assize d'Amiens pour madame d'Artoys pour le baillie d'Arraz tenue par Pierre Boan bailli d'Amiens, qui commencha le lundi prochain après les Brandons. » Enumération de 15 affaires contre les abbayes de Saint-Vaast, de Corbie, de Marchiennes, les échevins d'Arras, le sgr d'Auchi, etc. (Février 1328.) — Mandement de Philippe VI de Valois à tous ses baillis, prévôts et autres justiciers, leur annonçant qu'il a pris en sa garde l'évêque d'Arras, sa famille et ses gens, leur ordonnant de lui donner un sauf-conduit et de pourvoir à ses dépenses, quand il en sera besoin. (16 mai 1328.) — Notification par Pierre de Cauchi, bailli de Bapaume, que Huart du Bos et Maroie, sa femme, ont pris à cens « toute la terre waignaule qui fu a Robert de Wallencourt qu'il fourfist et a fourfaite envers madame pour le murdre qu'il fist à sire Wautier Drinart dit Mouton. » (Juin 1328.)—Enquête faite à Croisilles par Jehan Tresnon, bailli de Bapaume, avec l'aide de Pierre Le Caron et Jehan Le Noir francs hommes de la comtesse d'Artois sur « ce que Colars Audent dist que a le cause de se femme il a deux mencaudées de terre le quele terre li baillis de Bappaume l'a kerguie de deus mencaus de blé par an et un mencaut d'avoine a le cause de Raymon Garet li quels Raymons ne fu onques saisis de le dite terre, ne le dite kergue ne fu onques faite par hommes ne par seigneur ne par personne qui pooir eust du faire, le quele terre siet entre Croisille et Saint Martin et est tenue de Jehan le Vivier d'Arraz. » (3 juillet 1328.) — Acte par lequel les prévôts, échevins et la communauté de Béthune reconnaissent devoir 400 l. p. par an à la comtesse d'Artois pour l'autorisation qu'elle leur a donnée de mettre une assise sur les marchandises de la ville ; et qu'ils ont pris à cens les tonlieux qu'elle avait dans leur ville, le tonlieu de la halle aux draps, laines, fils et toiles pour 136 l. 18 s. 4 d. l'an, de la vieserie pour 44 l. 4 s., du blé pour 111 l. 16 s., le menu tonlieu pour 41 l. 12 s. et le tonlieu aux bêtes pour 50 l. (4 juillet 1328.) — Vidimus de l'official de Besançon contenant deux lettres de Renaud de Bourgogne comte de Montbéliard (février 1283) et une d'Othon comte de Bourgogne et sire de Salins (octobre 1284).touchaut les indemnités payées à Jacques sgr d'Ergnel en échange des droits qu'il pouvait avoir sur le comté de Montbéliard par héritage de Thierry Cayermariers comte de Montbéliard et de la comtesse Alix sa femme. (7 juillet 1328.) — Attestation par Gaubert, archevêque d'Arles, camérier du Pape, que Thierry, évêque d'Arras, a fait payer par Arnoul Braque, bourgeois de Paris 1,190 florins d'or, 14 sous et 10 d. viennois qu'il devait à la chambre et aux clers de la chambre du Saint-Père. (13 juillet 1328.) — Lettre de Philippe VI déclarant, du consentement de la comtesse d'Artois, maintenir la première paix faite entre elle et le sire de Bailleu « excepté le voyage d'outremer que ledit sires sera tenuz de faire au rappel de la dite comtesse, » ledit sire sera tenu de donner bonne sûreté à l'évêque d'Arras et « des dras d'escuiers » aux gens de l'hôtel de la comtesse. (Arras 8 août 1328.) — Acte par lequel les maire, échevins et la communauté d'Hesdin

reconnaissent devoir à la comtesse Mahaut 600 l. p. payables en deux ans pour l'abandon qu'elle leur a fait pour deux ans du droit qu'elle avait de prendre le vin à 3 deniers le lot pour elle et ses gens toutes les fois qu'elle venait en leur ville. (29 août 1328.) — Inventaire fait par Huon de Dourrier clerc et Jacquemon de l'Arbre sergent à cheval de la baillie d'Arras des biens de la maison de Sailli en Ostrevent, appartenant à feu l'évêque d'Arras. (15 novembre 1328.)

A. 72. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 1 rouleau, parchemin, 2 pièces, papier ; 36 sceaux.

1283-1329. — Acte par lequel Jehanne de Daigiez, comtesse de Soissons, dame de Leuze, veuve de Hue de Saint-Pol, sgr de Leuze, reconnaît tenir à hommage de la comtesse d'Artois les biens qu'elle a sur les terres de Bucquoy et d'Aubigny « pour cause de la warde ou du bailg que nous avons prins de nos amées filles. » (13 février 1329.) — Attestation par Hugues de Couci, garde de la prévôté de Paris, que par devant lui, Mathieu Chambellan, jadis bailli de Bapaume, a reconnu avoir pris à certaines personnes, sous prétexte de forfaiture, les biens énumérés dans le présent acte : il s'oblige à les restituer ou à en payer la valeur. (12 mars 1329.) — Notification par Jehan de Gamaches, lieutenant du bailli d'Oisy, que Jehan sire de Bailleu, chevalier, a remis entre ses mains « par raim et par baston » toute la terre qu'il tient du sgr de Coucy en la châtellenie d'Oisy, en exécution des lettres du Roi datées d'Arras 8 août 1328. (17 avril 1329.) — Même acte au nom d'Ide dame de Croisilles et de Beaumez en Cambrésis « à cause de douaire », devant laquelle a comparu le sire de Bailleu. (18 avril 1329.) — Acte par lequel les maire, échevins, jurés et la communauté d'Hesdin reconnaissent devoir à la comtesse d'Artois 120 l. p. de rente annuelle pendant 3 ans pour l'assise et la maltôte qu'elle leur a accordées. (10 mai 1329.) — Lettre de Philippe VI à la comtesse Mahaut, lui mandant que le sire de Bailleu a rapporté la terre qu'il tient de la dame de Nesle et plusieurs autres biens, et la priant de l'autoriser à partir pour son pèlerinage. (Gondrainville-en-Valois, 12 mai 1329.) — Acte par lequel Jacques de Vi, abbé, et le couvent de N.-D. de Lisques, déclarent que, condamnés par les francs hommes de la comtesse d'Artois du château de Saint-Omer dans leur procès contre Parceval de Wimille, ils en ont appelé au Roi, mais que, ne voulant pas se soustraire à la garde de ladite comtesse, ils la prient de faire juger leur débat devant une de ses cours et constituent comme procureurs frères Ernoul et Garin de Dompierre. (18 mai 1329.) — Lettre de Philippe VI identique à celle du 12 mai : il ajoute qu'il garantit les rapports faits par le sire de Bailleu. (Prieuré de la Fontaine-N.-D., 26 mai 1329.) — Lettre des maire et échevins de Saint-Omer notifiant que la comtesse d'Artois a reconnu leurs franchises et la justice de leurs réclamations contre les péageurs de Bapaume qui prétendaient avoir droit sur les vins que les marchands de Saint-Omer faisaient venir du Beauvoisis. (26 mai 1329.) — Interrogatoire de Marote dite de Bétencourt, mesquine de la demoiselle de Divion, par Alyaume Cacheleu, bailli d'Arras, en présence de Gilles de Bléci, Jehan de Menricourt et Mathieu le Renyaume, hommes de la comtesse d'Artois. Le vendredi après la Passion. Marote « a vu sa maîtresse faire transcrire par Jacot, le clerc aux échevins d'Arras, sur un parchemin scellé d'avance, un acte rédigé sur parchemin non scellé : il a reçu 12 mailles blanches pour ce travail ; la demoiselle de Divion lui a dit que c'était un acte de l'évêque d'Arras portant que le comté d'Artois appartenait à Robert « et que messires li evesques volait que, parce que il avoit consenti que madame d'Artoys avoit ewe la conté d'Artoys, que, se il moroit avant que messires Roberts, que il preist et eust de ses biens pour restitution. » (27 mai 1329.) — Procès-verbal notarié de l'interrogatoire de Marote dite de Bétencourt, mesquine de la demoiselle de Divion, en présence d'Aliaume Cacheleu, bailli d'Arras, de Jehan de Willerval, Gilles de Neufville, Hue sire de Norhont, Sauvale Crespin, chevaliers, Sauvale Wyon, Jacques de Paris, Jacques de Boulogne, Tolard de Burienne, Pierre de Courcelles, Thomas d'Erlencourt, Mathieu de la Porte, Réné Moke, hommes de la comtesse d'Artois, et Pierre Cacheleu, Guillaume de Marchiennes, Hugues Dourier ; déposition presque identique à la précédente ; Marote ajoute quelques détails sur le sceau pendant à la feuille de parchemin : il était vert, représentant un évêque qu'elle a cru reconnaître pour Thierry d'Hireçon, jadis évêque d'Arras. (1er juin 1329.) — Interrogatoire de Marote dite de Béthencourt, en présence de Gilles d'Auteville, Gilles de Neufville, Jehan de Willerval, Sauvale Crespin, chevaliers, et Sauvale Wyon, Jacques de Paris, Pierre et André de Courcelles, frère Thomas d'Erlaincourt, Mathieu Cosset, Mathieu de la Porte, Robert de la Fontaine, hommes de la comtesse ; déposition identique aux précédentes ; Marote ajoute qu'elle a vu sa maîtresse fendre un sceau à l'aide d'un couteau qu'elle mouilla dans sa bouche. (3 juin 1329.) — Déposition de Marote de Lannoy, mesquine de la demoiselle de Divion, par devant Jehan Le Borgne de Meudon, Sauvale Crespin,

chevaliers, André et Pierre de Courcelles, Robert de la Fontaine, Thomas d'Erlencourt, Thibaut Bourgeois, Jacques de le Mart, Mathieu de la Porte. (3 juin 1329.) — Déposition de Maroie de Foukières, par devant le maire d'Arras, Mathieu Cosset, Hue Maille, Colard de Buryane, Jacques de Paris, Jehan de Bodard et Mathieu de la Porte. Elle rapporte quelques propos qu'elle tient des servantes de la demoiselle de Divion ; celle-ci aurait dit avoir beaucoup perdu à la mort de Thierry, évêque d'Arras, parce qu'il lui confiait toutes ses clefs et faisait ses volontés; la demoiselle de Divion avait fait transporter chez Maroie « aucuns biens comme draps, peliçons, pennes, courtines, draps de lit et quatre forgers petis » qu'elle lui donnait à garder; en son absence des sergents et deux servantes de ladite de Divion ont forcé sa porte et repris ces biens; ils croyaient qu'elle les avaient livrés à la comtesse Mahaut; mais ils les ont reconnus intacts, et elle jure que nul des gens de la comtesse ne lui a rien demandé et n'a pénétré chez elle. (24 juin 1329.) — En la chapelle Saint-Martin de l'église N.-D. d'Arras, en présence de Pierre de Limoges, Gilles de Blécy, Robert d'Ablaing, Hugues de Dourier et plusieurs autres, interrogatoire de Jacques Rondeles, clerc de Nicolas, clerc des échevins de la cité d'Arras : il déclare avoir transcrit pour la demoiselle de Divion un acte qu'elle lui a dit être extrait d'un autre acte qu'elle tenait en sa main plié et dont il voyait le sceau de cire verte à l'image d'un évêque ; elle lui a dit qu'elle ne montrerait pas même au Roi cet original, dût-elle être bannie du royaume ; elle a exigé son serment de ne rien révéler, mais il reconnaîtra sa copie à une rature placée avant la date. Dans cet acte il était dit que le comté d'Artois devait revenir, à la mort du comte Robert, aux enfants de Philippe d'Artois, en vertu du contrat de mariage de Philippe et de Blanche, acte dont une copie avait été enregistrée à la cour du Roi à Paris, puis enlevée par Enguerran de Marigny, à l'instigation de l'évêque d'Arras, et l'autre était restée en la possession de l'évêque d'Arras, qui se repentant d'avoir mal agi, laissait tous ses biens à Robert d'Artois. (1er juillet 1329.) — Déposition de Marote de Lannoy. (4 juillet 1329.) — Enquête faite par Jehan Crignon, bailli de Bapaume, sur la propriété d'un arbre « estans en l'estraieure de le ville de Vaus » entre la comtesse Mahaut et Jehan de Vaux. (27 juillet 1329.) — Attestation par Alyaume Cacheleu, bailli d'Arras, que Colart de Waluzel, grâcié par la comtesse du bannissement qu'il avait encouru comme complice du sire de Bailleu dans son attentat sur le prévôt d'Aire, a reconnu être obligé d'aller d'ici à Pâques en pélerinage à Saint-Nicolas de Varangeville, et, après Pâques, à Saint-Jacques en Galice. (28 juillet 1329.) — Mandement de Mahaut à son bailli de Saint-Omer de s'enquérir des réclamations de certaines villes et personnes de sa baillie qui prétendent qu'Eustache Le Ver de Bordinghem, écuyer, ayant été exempté par feu le comte Robert, elles ont continué à payer leurs redevances d'avoine, avec leur quotepart augmentée en raison même de cette exemption. (5 août 1329.) — Procès-verbal relatant qu'en présence de Simon Faverel, maire d'Arras, de Jacques de Paris, Benoit Le Clop, Regnaut Le Cat, francs hommes de la comtesse d'Artois, Jacques d'Aire procureur de ladite comtesse a fait comparaître Lyenar Avion, Gilles des Porcheranes, Jacques dit Faveriaus, Gerart dit de Haute-Oreille, Maroie sa femme, Baudoin de Dainville, Maroie dite la prévoste, Guillaume dit de Wendin, Simon David, Jehan Le Miesier et Jehan dit Forestier et leur a demandé s'ils ont vu, le dimanche avant la Pentecôte, des sergents du Roi venir réclamer au bailli d'Arras Marote de Béthencourt et Marote de Lannoy, mesquines de la demoiselle de Divion, détenues en prison et si le bailli d'Arras ayant demandé aux susdites si elles avaient à se plaindre des gens de la comtesse Mahaut et si on leur avait rien fait dire par force ou par menace, elles ont répondu qu'elles se louaient du bailli et de ses gens et avaient toujours parlé très-librement : Jehan Forestier, au nom de tous, atteste qu'ils ont vu et oui comme l'a rapporté le procureur de la comtesse. (30 septembre 1329.) — Mandement de Renaud de Benchiviller, chevalier, bailli d'Amiens à Huart de Mally, sergent, de contraindre le sire de Bailleul et ses pléges à exécuter l'ordonnance du Roi à leur sujet. (4 octobre 1329.) — Lettres de la comtesse Mahaut pour l'exécution des dispositions testamentaires de Thierry d'Hireçon en faveur du couvent des chartreuses qu'il avait commencé de faire bâtir près du château de Gosnay. (18 oct. 1329.) — Acte d'Yolande prieure et du couvent des sœurs de la Thieuloye reconnaissant que la comtesse Mahaut, en fondant leur monastère, s'est réservé le droit de garde. (24 oct. 1329.) — Notification par Gilles de Blécy, bailli de Lens qu'en sa présence Denis d'Hireçon, châtelain d'Arras, et héritier, pour partie, de feu Thierry évêque d'Arras, a reconnu que Thierry ayant été gouverneur d'Artois n'a pu, pour cette raison et pour d'autres, acquérir de terres en cette comté sans l'exprès consentement de la comtesse, et qu'il y a acquis les terres de Jehan d'Alouaigne et de Tassart de Bonnescure à la Beuvrière, tenues en fief et hommage de la comtesse d'Artois, qu'il ne lui en a jamais fait hommage, que par conséquent ces

terres appartiennent légitimement à ladite comtesse qui n'en doit rien aux hoirs dudit Thierry, mais que celle-ci, par compassion, lui a donné 300 l. t. et a donné lesdites terres aux dames chartreuses de Gosnay, en retenant l'hommage. (Oct. 1329.) — Lettre de Thomas Harouet à la comtesse d'Artois, lui annonçant qu'il a acheté trois manoirs nécessaires pour faire l'enclos de la Buissière. (1329.) — Enumération des actes faits par la comtesse d'Artois comme exécuteur testamentaire de l'évêque d'Arras. (Env. 1329.) — Notes pour démontrer la fausseté de quatre lettres produites par Robert d'Artois, d'après l'étude de leurs caractères extrinsèques et intrinsèques : « de ceste lettre l'escripture, l'ancre et le parchemin sont fres combien que le seel et la cire et la soie soient viez et ancien, et semble que l'impression du seel soit violente et l'immaige du Roy n'est mie droite et si est tote compressée, ne tele empreinte comme doit partir et estre formée de taille de seel, les pertius ou parteures des laz du seel sont trop larges et oultre la maniere acostumée de la chancellerie........ Celi seel est falsement mis en celle lettre, et est apparent, quar le seel est viez et la lettre novelle, cilz seels a esté ouverz d'une part pour bouter enz la coue la quelle ne passe point par desouz et si y a brisié du seel un grant copel et desus auxi l'ouverture se monstre par les rejointures qui apparent par infusion ou immixtion d'autre cire ou d'autre coleur........ » (Env. 1329.)

A. 73. (Liasse.) — 3 rouleaux; parchemin, 1, papier.

1330. — Acte par lequel les religieux d'Eaucourt exposent à la comtesse d'Artois comment ils ont haute justice sur la ville de Courcelles-le-Comte et lui demandent de confirmer leurs droits. (*S. d.*, temps de la comtesse Mahaut.) — Réponse du bailli d'Arras aux échevins d'Arras ; ceux-ci prétendaient ne devoir pas être jugés par les hommes de fief de la comtesse d'Artois mais par les échevinages des autres bonnes villes, Saint-Omer, Aire, Lens, etc. *(Id.)* — Plaintes des échevins d'Arras contre Aliaume Cacheleu, jadis bailli d'Arras de feu la comtesse d'Artois, qui, bien qu'ayant juré, comme tous les baillis, en entrant en charge, de garder les chartes et privilèges de la ville, a entrepris sur les droits de justice de ladite ville. (Vers 1330.) — Requête adressée à la comtesse d'Artois par les maire et échevins et par la communauté de sa bonne ville d'Arras, au sujet des entreprises faites par ses officiers contre les privilèges de la ville : à la suite de chaque article se touve une réponse d'une autre écriture rapide et souvent raturée. A la suite : « che sont les emprises et griés et nouvelletés que les eschevins d'Arras ont fait ou fait faire a l'encontre de ma dame la comtesse d'Artois en se ville d'Arras. » *(S. d.)*

A. 74. (Liasse.) — 15 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1211-1331. — Acte par lequel Jehan vicomte de Melun et Ysabel dame d'Authoing, sa femme, exposent que leur terre d'Houdain ayant été mise en la main de la comtesse Mahaut à la requête d'une compagnie de lombards porteurs d'une obligation de leur oncle le seigneur de Sochenguien, la reine Jehane de Bourgogne la leur a rendue moyennant caution. (1er janvier 1330.) — Accord entre Eudes duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne, Palatin, sire de Salins, et Jehanne, sa femme, d'une part, et d'autre part Louis comte de Flandre, de Nevers et de Rethel et Marguerite sa femme, sur la succession de la reine Jehanne mère desdites comtesses ; le comte de Flandre aura 1000 livrées de terre à tenir du duc de Bourgogne, 600 en Artois à Bapaume, Avesnes, Fampoux, etc., le reste en Bourgogne à Artois, Salins, etc. (2 septembre 1330.) — Confirmation de cet accord par Marguerite comtesse de Flandre, autorisée par son mari. (11 septembre 1330.) — Autre confirmation solennelle, par la même. (15 septembre 1330.) — Vidimus de Jehan de Milon, garde de la prévôté de Paris, contenant cinq quittances de Blanche de Bretagne, veuve de Philippe d'Artois, et de Robert d'Artois son fils (de 1309 à 1312), pour payement de différents termes des 2400 petits tournois que la comtesse Mahaut leur devait. (22 décembre 1330.) — Mandement de Galeran de Vauls, bailli d'Amiens, à Lyénart Rabuisson, citoyen d'Amiens lui transmettant la copie de 1° lettre de Philippe VI (Paris 19 janvier 1331), prenant en sa main l'élection faite à Arras sans avoir informé le garde de la comté d'Artois, la comtesse Mahaut s'étant réservé le droit de récuser les échevins à nommer « comme au temps de noble dame Mahaut jadis comtesse d'Artois li eschevins d'Arras eussent acoutumé toutes fois que il traitoient de eslire eschevins nouviaus de nommer les personnes que il entendoient a eslire a elle ou a son bailliu ou a autre aiant mandement en ce quant elle n'estoit au pays les quelz elle ou son dit bailliu ou autre refusoit aucuns d'icheux selon ce que boin li sembloit et nommoit autre ou autres as dis eschevins les quelz il eslizoient et non autres » ; 2° mandement du même au bailli d'Amiens de maintenir les échevins d'Arras dans le droit qu'ils prétendent avoir de nommer de nouveaux échevins tous les 14 mois (18 janvier 1331); 3° mandement du même au même (St-Germain

12 février 1331) de procéder à une enquête à ce sujet ; le bailli d'Amiens fera assigner les échevins d'Arras et les candidats à l'échevinage. (Février 1331.) — Rapport de Fremin Grimaut, procureur du Roi au baillage d'Amiens, qui, en vertu des lettres du Roi du 25 janvier 1331 s'est rendu à Arras et a fait procéder à l'élection des nouveaux échevins en la forme accoutumée : les anciens en ont élu 4, qui en ont élu 4, et ceux-ci les 4 derniers, conformément à la charte de Louis fils aîné du Roi (1211), et tous ont prêté serment en l'église de la Madeleine devant le maire et ledit procureur. (1er février 1331.) — Charte de priviléges et coutumes accordée à la ville de Boulogne par Guillaume comte de Boulogne et d'Auvergne. (1er février 1331.) — Rapport de Galeran de Vauls, bailli d'Amiens, sur ce qu'a fait Lyenart Rabuisson, bourgeois d'Amiens, délégué par lui pour ouïr les dires des échevins d'Arras et du comte d'Artois ; les officiers de celui-ci refusant de rendre la justice avec les nouveaux échevins, ceux-ci seront au besoin remplacés par des personnes notables jusqu'à la fin du débat ; les parties ont produit leurs titres qui ont été examinés par des hommes de conseil ; Galeran se rendra à Arras pour examiner ce qu'a fait Fremin Grimaut, et il ajourne les deux parties au parlement d'Amiens. (27 février 1331.) — Procuration donnée par le maire et les échevins d'Arras à Robert Le Mayeur, Liebert de Furnes, Jehan Douchet dit Chyboulet, Simon de Cartenoy et Simon de Biauvoir. (Février 1331.) — Jugement de Philippe VI, en parlement, déclarant fausses les pièces produites par Robert d'Artois, comte de Beaumont, et les faisant détruire. (Au Louvre 24 mars 1331.) — Donation par Jehanne du Vivier fille de feu Bidel de Neuville, chevalier, à Jehan dit le Gay, poissonnier de mer, bourgeois d'Arras, de deux maisons à Arras pour en jouir immédiatement à 10 l. de rente viagère et les concéder après sa mort. (Juillet 1331.)

A. 75. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin et papier ; 7 sceaux.

1320-1332. — Confirmation par Philippe VI des lettres de Louis comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, du 6 novembre 1330, constituant un douaire à sa femme Marguerite, fille de Philippe V, roi de France et de Navarre, et exécutant le contrat de mariage conclu par charte royale du 21 juillet 1320. (Janvier 1332.) — — Lettre de Philippe VI à Pierre de Tierceleu et au bailli d'Amiens, leur ordonnant de se rendre à Arras et de faire procéder par les échevins élus à l'élection de nouveaux échevins, qui soient agréables au comte d'Artois, les quatorze mois étant expirés ; reprochant au bailli d'avoir, malgré ses ordres, nommé des gouverneurs pour remplir les fonctions d'échevins et de vouloir les maintenir. (Saint-Germain-en-Laye, 22 avril 1332.) — — Vidimus par Pierre de Tiercheleu, chevalier, conseiller du roi, et Galeran de Vauls, bailli d'Amiens, des lettres précédentes, et rapport sur l'élection qu'ils ont fait faire à Arras d'échevins agréables au comte, les gens de celui-ci en ayant récusé un, ils l'ont fait remplacer. (4 mai 1332.) — Mandement des mêmes « as eschevins qui sont ad present fait par nous de par le Roy comme par main souveraine » de poursuivre les affaires et forfaitures non terminées depuis le dernier échevinage qui avait été suspendu par autorité du Roi. (4 mai 1332.) — Lettre de Philippe VI au bailli d'Amiens : les échevins d'Arras n'ayant pu rendre leurs comptes, comme ils y sont astreints par charte de Robert II, comte d'Artois « parmi lequel compte il deuent laisser la ville quitte, et se il ne le font il deuent la debte paier du leur et ne peuent jamais estre en aucun office de la ville, ne appelez a leur conseil », le bailli les a assignés par devant lui, contrairement aux droits du comte qui a toute justice à Arras, le Roi veut que les droits de celui-ci soient respectés. (Paris, 26 mai 1332.) — Mandement de Philippe VI au bailli d'Amiens lui défendant de contraindre ou laisser contraindre à la participation des frais du procès de l'échevinage contre le comte d'Artois un grand nombre d'habitants d'Arras qui lui avaient déclaré ne pas vouloir y prendre part et avaient déjà obtenu des lettres de lui dans le même sens. (29 mai 1332.) — Procuration des maire et échevins d'Arras donnée à Liébert de Furnes, Jehan Amion, Simon de Lille, Robert Le Mayeur, Jehan Chiboulet, Simon de Biauvoir. (Mai 1332.) — Mandement du Roi au bailli d'Amiens lui ordonnant de ne pas tolérer que sous prétexte d'appel les appellants puissent soustraire à la justice et aux droits du comte d'Artois leurs hommes, villes et toutes choses étrangères à l'exemption d'appel. (Paris, 17 juin 1332.) — Jugement de Philippe VI en parlement sur le débat des échevins et du comte d'Artois, relatif à l'obligation où étaient ceux-ci de soumettre au comte les noms de ceux qu'ils voulaient nommer pour nouveaux échevins et au droit de récusation du comte d'Artois, déclarant que celui-ci a prouvé son droit. (Paris, 19 juin 1332.) — Mandement du Roi à son bailli d'Amiens de faire exécuter le jugement précédent. (Paris, 24 juin 1332.) — Vente, par devant Jehan de Chartres, bailli de Lens, par Ade Belle-Amie, autorisée par Williaume de Freviller, son mari, à la duchesse de Bourgogne, comtesse d'Artois, du fief qu'elle avait eu de la succession de Pierre Bel-Ami,

son frère, qui l'avait acheté à Gilles de Vremelle, chevalier. (6 juillet 1332.) — Acte par lequel Guillaume, sire de Couci, d'Oisi et de Montmirail, déclare renoncer à l'enquête sur les injures et violences que le procureur de la comtesse Mahaut prétendait avoir été exercées par ses gens contre ceux de la comtesse et lui avoir été « agréables », sur lesquelles Mahaut avait ordonné une enquête et en « quite l'ame de la dite dame et touz ceuz qui ont cause de li et leur gent. » (1er août 1332.) — Copie de : 1° charte de la comtesse Mahaut accordant à la ville d'Arras, pour six ans, une assise sur le grain, le vin, le poisson de mer, « les grans dras d'Arras et soies d'Arras », les laines, etc. (11 mai 1320); 2° charte d'Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, disant que Mahaut ayant suspendu cette assise au bout de trois ans, il la rétablit pour trois années « pour le relevement de la dite ville qui est en grant necessité et cargée de grans debtes. » (1er septembre 1332.) — Acte par lequel Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, déclare avoir retenu Jehan de la Planche, sgr de Herembaut, chevalier, pour le servir aux tournois à raison de 20 s. t. par jour, plus sa monture, et en guerre tous frais payés et ceux de ses gens « convenablement » ; il lui fait une rente annuelle de 100 l. p. (19 octobre 1332).

A. 76. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1308-1334. — Vidimus par le maire et les échevins de saint-Omer de : 1° acte par lequel Pierre de Mollinghehem, chevalier, fait le partage de ses biens entre ses enfants par devant Eustache de Cochove, chevalier, bailli d'Aire, Willaume de Liere et Hue de Wauring, chevaliers, et plusieurs autres (mars 1308) ; 2° lettre de Hugues de Corrabuef (20 août 1332), doyen de Chalons, gouverneur du comté d'Artois au bailli de Saint-Omer lui ordonnant de payer ce que Perrote de Mollinghehem femme de Jehan d'Eskembronne, écuyer, et Pasque dite Françoise, filles de Pierre de Mollinguehem, réclamment à l'Hôtel-Dieu d'Hesdin. (Janvier 1333.) — Notification par Gilles de Bléty, chevalier, bailli d'Arras, de la vente faite par Isabeau d'Arras, châtelaine d'Arras, femme de Denis d'Hireçon, chevalier, « par povreté jurée, pour pieur markiet eskiever et non pour leur hoir deshyreter » au duc de Bourgogne, comte d'Artois, « de tout le fief closement et entierement de la chastellenie d'Arraz tenue dou chastel d'Arraz, soit a un hommaige, ou a deuz, de toutes les appartenances et appendances d'ychele, soit en justice, en seignerie, en explois, en rentes, en maisons et en autres choses, » en acquittement de leurs dettes, particulièrement de ce qu'ils devaient à la comtesse Mahaut. (26 février 1333.) — « Che sont les rentes que messires Robers chevaliers sires de Villers Saint-Franbourt a en Baudimont en le terre qui fu maistre Adam de Vimi ». (Nuit de la Chandeleur 1333.) — Notification par Jehan d'Anœlin, bailli de Jehan de Chatillon sgr de Rollaincourt que par devant lui et les francs hommes du château de Rollaincourt, « en la court du chastel monsgr le conte d'Artois a Arraz ou quel lieu pieche de terre nous fu prestée pour les choses qui s'ensievent », Robert de Haloy s'est dessaisi, par pauvreté jurée, pour payement de ses dettes envers le comte d'Artois, en faveur du bailli d'Arras qui le pourra vendre, de son fief de Hairon Maisnil « qui jadis fu Jehan Harduin et depuis à Willaume de Tramecourt, et lequel li dis Willaumes de Tramecourt vendi à Jehan de Haloy qui peres fu dudit Robert ». (13 mars 1333.) — Notification par le bourgmestre et les échevins de Bruges de la procuration donnée par Jehan et Guillaume de Paes frères a Pierre Dommenet, bourgeois « del Ecluse » pour réclamer deux bales de cire « sauvées de la neif Jehan Yvaignes de Catairie ensaignies de teil ansaigne *(figure)* fraite et brisie par tempeste et infortune de mer devant Salines ». (20 mars 1333.) — Jugement rendu par Galeran de Vaulx, bailli d'Amiens, en faveur de l'abbaye de Saint-Vaast contre le procureur du Roi au sujet de la justice de Sailly-sur-Lys. (10 mai 1333.) — Acquisition par Eudes duc de Bourgogne et Jehanne de France, sa femme, d'une maison « seant d'encose a Arras que on dist Bellemote seant entre la maison mons. Jehan de le Thieulloye chevalier d'une part, et le maison Marote le marchande qui fu a Jehan de Lens d'autre part » avec ses dépendances, appartenant à Hue de Launay dit Noël, à Catherine de Bellemotte sa femme et Marie sa belle-sœur. (10 juillet 1333.) — Notification par Galeran de Vaulx, bailli d'Amiens, de la vente faite, après saisie au nom du Roi, de biens appartenant à la demoiselle Isabel de Caumont, demoiselle de Queux, pour payer ce qu'elle devait à Antoine Busquet, marchand aux foires de Champagne et à plusieurs autres. (11 avril 1334.) — Lettre de Jehan de Thélu, bailli d'Hesdin, à Jehan de Dijon, chanoine de Langres, gouverneur du comté d'Artois, lui notifiant un accord intervenu entre la demoiselle de Keus et boniface Buskot « frere et facteur de Antoigne Buskot marchand de cuirs des foires de Champaigne » pour le règlement de ce qu'elle lui devait. (17 avril 1335.) — Charte de coutumes accordée à la ville de Béthune par Eudes duc de Bourgogne et comte d'Artois, et Jehanne, sa femme, telle que la comtesse Mahaut l'a

jurée en 1311, telle qu'elle est résultée de l'enquête faite par leur ordre à la demande des habitants de Béthune sur leurs us et coutumes, libertés et franchises. (2 mai 1334.) — Mandement de Philippe VI aux gens de son parlement de poursuivre l'affaire entre le comte d'Artois et l'abbaye d'Anchin au sujet de la justice de Bonnières. (« Au Moncel léez Pons Sainte Maixance » 10 mai 1334.) — Acte par lequel Philippe VI reconnaît bien fondée la demande du duc de Bourgogne réclamant pour Jehanne, sa femme, Isabel, dauphine de Vienne, et Marguerite, comtesse de Flandre, filles de Philippe-le-Long, 10,000 livrées de terre au tournois que ledit Philippe avait données à son frère Charles à prendre sur « Bonneville sur Touque, Nyort, Montmorillon et les bois Belon et Maulion, Fontenay, et Benaon, et les bois et la terre de Courton, sur tele condition que se li diz Roys Philippe mouroit sanz hoir masle de son propre corps et par ainsi ledit Roy Charle venist a la succession et honneur du Royaume », elles reviendraient à ses filles ; il assigne la part de Jehanne à Villemor en Champagne, Chaource, etc. d'après l'estimation faite par Jehan d'Auxois chantre et par le bailli de Troyes. (Paris, 1er août 1334.) — Accord intervenu entre Louis comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, Jehan de Chasteauvilain sgr de Luzi et Henri d'Arcies sgr de Chatenay, chevaliers, pour la succession de Girart de Chastillon sgr de la Reiche de Miloy. (24 septembre 1334.) Vidimus du prévôt de Clamecy de 1354. — Notification par Philippe VI d'un accord intervenu entre le comte d'Artois et les religieux de Ham en Vermandois, annulant la procédure faite au sujet de la justice d'Hennin-sur-Cojeul, sans qu'on en puisse tirer conséquence. (Paris, 12 décembre 1334.)

A. 77 (Liasse.) — 22 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1335-1337. — Procuration donnée par le maire et les échevins d'Arras à Jehan de Courcelles, Thomas de Sanie, Hue Le Bouteiller, Hue de Dourier, Jehan Le Court et Pierre Caffet dans toutes les affaires de la commune. (Janvier 1335.) — Collation par le vicaire de A. évêque de Tournay, *in remotis agentis*, de la chapellenie de la seconde messe en l'église Saint-Pierre de Lille à Grégoire Grogier présenté par Robert de Courtenay prévôt de ladite église, en vertu de son droit de patronage. (23 mai 1335.) — Acte par lequel Hugues évêque de Chalon, gouverneur d'Artois, accorde aux échevins de Béthune, pendant 9 ans le droit de vendre seuls « vin a broque» en la dite ville, pour le payement de ses dettes. (24 juin 1335.) — Acte du même accordant à Béthune pour 9 ans une assise sur diverses marchandises. (*Id.*)— Mandement du duc de Bourgogne au bailli d'Hesdin de remettre à Hue de Caumont la moitié des issues de sa terre levées l'an dernier au profit du duc. « Pour le duc, a la relation de monseigneur G. de Mairi. » (3 juillet 1335.) — Charte de Philippe VI promulguant l'accord intervenu entre le duc de Bourgogne et les échevins d'Arras, mettant à néant toutes les causes pendantes entre eux « excepté la cause de la propriété de l'eschevinage d'Arras ». (7 juillet 1335.) — Charte de Philippe VI déclarant retirer la main royale qu'il avait mise sur les terres de la dauphine de Vienne et de la comtesse de Flandre dépendant de la comté pairie d'Artois et venant de la reine Jehanne de Bourgogne, femme de Philippe-le-Long, desquelles terres il exigeait l'hommage : le Roi renonce à cette prétention, reconnaissant que l'hommage en revient à la comtesse d'Artois et au duc de Bourgogne son mari comme bail de la comté d'Artois. (Saint-Denis, 9 juillet 1335.) — Vidimus et confirmation par les échevins d'Arras d'une charte du duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Jehanne sa femme (juillet 1335), accordant plusieurs priviléges, aux bourgeois d'Arras et à leurs enfants : lorsqu'un bourgeois ou fils de bourgeois est soupçonné d'un crime, le bailli doit remettre sa plainte aux maieur et échevins qui recevront aussi la défense de l'accusé ; les biens d'un bourgeois condamné à mort ou banni retourneront toujours à ses héritiers naturels etc. (Août 1335.) — Notification par Guilebert de Nédonchel, chevalier, bailli de Saint-Omer, d'une lettre de Jacques de la Noe et Mathieu de Queynes, gardes des foires de Champagne, de la Saint-Jacques en juillet 1335, mandant au bailli d'Amiens que, Jehan de Fielnes, chevalier, châtelain de Bourboure devant 4500 l. t. à différents marchands, ils ont saisi son château de Rumin, dépendant du duc de Bourgogne, et autres biens pour parfaire ladite somme ; depuis, il s'est accordé avec ses créanciers, et le bailli leur demande de ne pas mettre ainsi obstacle au paiement de 5,000 l. t. qu'il doit au duc de Bourgogne. (Juillet 1335.) — Charte des échevins d'Arras, reconnaissant qu'ils doivent annuellement au duc de Bourgogne le quart de l'assise qu'il leur a accordée pendant 9 ans sur diverses marchandises et 500 l. à l'expiration de ce temps. (Août 1335.) — Notification par Eudes duc de Bourgogne et Jehanne, sa femme, de l'accord qu'ils ont fait avec le sire de Waurin à qui ils ont reconnu « hiretablement et perpetuelment toute la haute justiche en sa terre et demaine de Lillers et de Malannoy et du Bour-d'Aval et de Burbuires et en ce qui s'en depent et en toutes les vaasseries excepté tant seulement la vaas-

serie de Niedon ». (Octobre 1335.) — Notification par Jehan de Thélu, bailli d'Hesdin, de l'accord intervenu entre lui et Jehan de Reli, écuyer, sire de Caumont, au sujet de Gillet Pauchet assassiné, dont le corps a été levé par les gens dudit écuyer sur le domaine de Caumont, bien que le comte d'Artois y ait la haute justice. (11 mars 1336.) — Notification par le même que, en vertu de l'accord précédent Gillet Pauchet a été remis « par signe » au lieu où il avait été levé, que le bailli de Caumont a déclaré « que li signes de quoy il remettoit au lieu vausist autant comme se il fust figurés » et que ledit Jehan de Thélu y a mis sa main, au nom du comte d'Artois. (15 mars 1336.)—Notification par Jehan de Dijon, archidiacre du Dijonais en l'église de Langres, gouverneur d'Artois, de l'accord fait entre lui et le chapitre de l'église d'Arras annulant la procédure commencée sur la propriété de 3 quartiers de terre au terroir de Cambelin, au lieu dit le petit Perrois et laissant les choses en état. (4 juillet 1337.) — Extrait par Jacques *Halerii de Senogiis*, notaire du diocèse de Cambrai, d'une charte de Philippe de Valois fixant l'assiette des terres que le duc de Bourgogne doit fournir au comte de Flandre. (12 septembre 1337.) — Accord entre Louis comte de Flandre, etc. sgr de Bapaume, et Marguerite, sa femme, d'une part, et, d'autre part, Yde dame de Croisilles, Guy Malvoisin sgr de Rosny, chevalier, Roberte, dame de Beaumez, de Mainseucouture, châtelaine de Bapaume, femme du sgr de Rosny, réglant leurs droits respectifs sur la haute justice de Metz-en-Couture, les amendes de la châtellenie de Bapaume, le marché de Beaumetz qui est supprimé, la haute justice en la ville de Croisilles, etc. (24 septembre 1336.) — Charte de Philippe VI déclarant faire remise au duc de Bourgogne des 18,000 l. p. que, sur sa demande, à cause de ses guerres de Bourgogne, il avait empruntées pour lui aux personnes énumérées dans le présent acte, le grand prieur de l'Hôpital de France, la compagnie des Bardes, la compagnie des Archioles, la compagnie des Bonnecorps, la compagnie des Lucays, la ville de Reims, Geoffroy de Fleury, etc; le Roi retire sa main du comté d'Artois qui était assigné en payement et remboursera les créanciers à raison de 5,000 l. p. par an. (Vincennes 4 octobre 1337.)

A. 78. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1338-1340.— Charte d'Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, et de Jehanne, fille de roi de France, sa femme, réformant l'hôpital Saint-Jean-en-l'Estrée d'Arras : « considerans le boine hospitalité et œvres de misericorde qui sont faites de jour en jour et ont anchienement esté acoustumé de faire, comme de dire et chanter tous les jours plusieurs messes a notte et sans notte, de coucher, lever et approuvender de vivres et de toutes autres necessités grant quantité de povres, de malades et de femmes gisans d'enfant, qui n'ont de quoi vivre fors des biens qui pour Dieu leur sont donné et faire plusieurs autres biens et aumosnes, » ne voulant pas que les revenus de l'hôpital s'amoindrissent par un trop grand nombre de frères et sœurs qui y eussent « leurs prouvendes, » ils fixent le nombre des frères à 8, y compris le maître de l'hôpital, chargés du temporel, celui des sœurs à 12, comprenant la « prieuse », chargées des malades ; aucun homme marié ne pourra être reçu frère, aucune femme mariée sœur, du vivant de son conjoint. (Vendredi après la mi-carême 1338.) — Notification par le duc de Bourgogne et Jehanne, sa femme, de l'achat qu'ils ont fait pour 70 l. p. de la moitié d'une maison dite la maison au dragon, sise à Béthune en la rue de la Croix, vendue par Gillete « dite desus la porte de Bethune » qui leur devait 40 l. p. par la forfaiture de feu Jehan de Houleron, son mari. (17 mars 1338.) — Acte par lequel les maieurs et échevins de Saint-Omer se reconnaissent tenus d'abattre quand il plaira au comte d'Artois « un eschaffaut ou garite de bos » qu'ils ont fait faire « sour le bout du mur des closures de le dicte ville en l'espasse qui est entre le porte Boulnisienne et le chastel » du comte, auquel cette construction peut porter préjudice par sa hauteur. (29 mars 1338.) — Notification par Englebert Louchart prévôt de Saint-Vaast qu'en sa présence et par devant Colart de Neuville, écuyer, Jacquemart de Hees, etc. hommes de Saint-Vaast, Jehan de Thélu, écuyer, homme de fief de Saint-Vaast, a reconnu devoir au duc de Bourgogne, comte d'Artois 626 l. p. des recettes qu'il a faites comme bailli d'Hesdin : il s'est engagé par serment, sur tous ses biens à les payer en différents termes. (4 avril 1338.) — Six chirographes des échevins de Tournehem attestant la vente à différentes personnes de différentes mesures de bois à exploiter dans les bois de l'Echelle, du Val du Puch, de Midelebere, de Mushaut, de la Pierre. Au bois de Mushaut « chascune mesure chinquante-trois sols par. a couper le moitié en ceste presente saison et l'autre moitié a l'autre saisòn prochain venant. Et avoir caupage, widage, minage et toutes autres choses acoustumées u tamps passé es ventes des bos de Maelines et lessier en chascune mesure dis estalons des plus souffisans de le venue du bos avoek tous les viez estalons. Et si doivent lessier des pruniers sauvages en tous les lieux la u il seront de chascune toffe le plus souffissant ». (Du

8 au 16 novembre 1338.) — Reconnaissance par Jehan de Licques, écuyer, demeurant à Bonningues de 4 l. 12 s. 2 d. ob. p. qu'il doit au comte d'Artois pour 2 mesures 5 vergues du bois de Houssart. (15 novembre 1338.) — Acte par lequel Enguerran de Louvencourt s'oblige jusqu'à 40 l. p. comme caution pour Willaume de Seu-Saint-Legier, nommé sergent à cheval de la comté d'Artois « pour che que par le stille et ordenanche de la conté d'Artois, il faut que chascuns sergans baille cauxion ydoine selonc son estat de lui porter deuement en chelui office adfin que se li dis sergans, quels que il fust, abusoit ou mesusoit en son dit office, ou feist aucunes rechoiptes ou levées à cause de son dit office, que par ychelle cauxion et seurté li depert, coust et damaige, se aucun en y avoit, peussent estre rendu et restitué comme de raison seroit ». (10 février 1339.) — Notification par Jacques abbé de Saint-Sauvre à Montreuil de l'accord intervenu entre lui et le duc de Bourgogne au sujet de prises faites au préjudice de l'abbaye sur le territoire de Cavron. (23 juin 1339.) — Conventions arrêtées entre Philippe, roi de Navarre, comte d'Evreux, de Mortaigne et de Longueville, et Jehanne, sa femme, fille de roi de France, d'une part, et, d'autre part Louis, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, et Marguerite sa femme, fille de roi de France, du consentement de Philippe VI, pour le mariage de Blanche, fille du roi de Navarre, et de Louis, fils aîné du comte de Flandre. (Paris, 16 mars 1340.) — Mandement du gouverneur d'Artois au bailli de Saint-Omer d'approvisionner et renforcer les garnisons de Ruhout, Eperlecque, La Montoire. (27 mars 1340.) — Acte par lequel les échevins de Béthune attestent avoir reçu pour 43 l. 32 d. p. des bois de Béthune au comte d'Artois « pour les ouvrages des refections des fortereches de le dicte ville qui s'apparoissoient estre necessaires a faire pour le tuycion et deffence de le dicte ville a l'encontre des anemis dou royaume de France ». (Mai 1340.)

A. 79. (Liasse.) — 11 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 rouleau, papier ; 2 sceaux.

1309-1341. — Rouleau contenant copie de : 1° charte de Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne (mercredi après la Toussaint 1309), reconnaissant que, par jugement du Roi, elle doit asseoir à Robert d'Artois, son neveu, et à Blanche de Bretagne, mère dudit Robert, 5,000 livrées de terre à tournois sur « Charny, Chastiau-Renart et Ville-Ragis » et le remanant où il plaira au Roi 2° Charte d'Hugues de Bourgogne, chevalier, autorisant la comtesse Mahaut à asseoir le remanant desdites livrées sur les terres de Châtillon devant Besançon, Belevaus, Lavaus, Groson, Trave, qu'il a données à Robert, fils de ladite Mahaut, en s'en réservant l'usufruit (janvier 1310) ; 3° charte de Philippe VI (Tour de Montjoie, 8 janvier 1341) promettant de payer sur son trésor au roi et à la reine de Navarre les 1,304 l. 17 s. 6 d. t. que le duc de Bourgogne devait par le contrat de mariage de sa sœur, la reine de Navarre, mère de la reine actuelle ; 4° charte d'Eudes, duc de Bourgogne, et de Jehanne, fille de roi de France, sa femme, mettant en la main du Roi leur terre de Léry pour le payement de ladite somme (24 janvier 1341) ; 5° charte de Charles-le-Bel (17 mars 1324) autorisant la reine Jehanne à jouir paisiblement de Chailli et de Montguiart la Bastie qui ont été donnés par Philippe V à ladite Jehanne, leur sœur ; 6° extrait d'un jugement du même (22 janvier 1323) rejetant la requête du duc de Bourgogne réclamant 20,000 livrées de terre *cum honore comitatus* que le roi Philippe-le-Long aurait données sur la terre de Poitiers pour le mariage dudit duc de Bourgogne ; 7° « Ce sont les replications du Roy par lesquelles il puet clerement apparoir que les demandes faites par le Roy contre mons. de Bourgoigne li doivent estre faites non contrestant les deffenses proposées de par ledit mons. le duc, ausquelles le procureur du Roy respont en la maniere qui s'ensuit. » — Copie de : 1° charte de Jehanne, reine de France, accordant ensemble le duc de Bourgogne et le roi de Navarre ; le premier conservera Léry et ses dépendances, le second aura 1,304 l. 17 s. 6 d. t. que lui payera le trésor royal (Bois de Vincennes 1341) ; 2° confirmation de cet accord par Philippe, roi de Navarre, comte d'Evreux, etc. (Pacy, 11 février 1341) ; 3° charte de Philippe VI (Tour de Montjoye, 20 janvier 1341), déclarant que dès que le duc de Bourgogne lui aura fait compensation des 1,704 l. qu'il doit payer au roi de Navarre, il recouvrera sa terre de Léry. — Mandement de Philippe VI au gouverneur et autres justiciers de la baillie d'Amiens : la ville de Béthune ayant été forcée par les travaux de ses fortifications et les nécessités de la guerre de vendre beaucoup de rentes à vie, « aucuns des achateurs des dites rentes se sont efforciez ou veulent efforcier induement d'euls faire paier des dites rentes en monnoie speciffiée en la dite obligation, si comme il dient, cest assavoir le paresis pour un petit denier ou de petiz tournois les cinq pour quatre petiz deniers ou de petiz tournois en refusant à prendre pour ce tele monnoie comme il court a present selon nos dites ordenances et pour tel prix, ou grant grief, préjudice et dommage des diz complai-

gnans, et en transgressant nos dites ordenances », le Roi veut qu'ils soient contraints à les observer. (Vincennes, 15 mars 1341.) — Acte par lequel Hue d'Aucoch, chevalier, dit Golehan, sire de Saintomerglise, déclare quitter le duc de Bourgogne du tort qu'il lui a fait en l'empêchant de jouir du profit des amendes de 60 sols et au-dessous, « aussi avant que Saint Omerglise s'estent entre le Toleneshocit et le viez Herewergh et entre Craghst et le Herewerghe ». (2 juillet 1341.) — Notification par le maire et les échevins d'Arras que le duc de Bourgogne leur a accordé « que uns bans se lache en le dite ville d'Arras, li quels durera un an entier que nuls ne puise demourer en la dite ville d'Arras se il n'est bourgois ou bourgoise de la ville ou se il ne le devient », ce qui ne pourra porter préjudice « aus hostes, subges, abitans ou psoir maistre Adam » qui est du domaine du comte d'Artois. (22 septembre 1341.) — Notification par Jehan, sire de Faucogney, chevalier, et Isabel de France, dauphine de Vienne, sa femme, de leur accord avec Eudes, duc de Bourgogne, pour le partage de la succession de Jehanne de Bourgogne, mère de la dite dauphine et de la duchesse de Bourgogne. (1er octobre 1341). — Mandement de Jacques Pikes, lieutenant du gouverneur du bailliage d'Amiens, transmettant pour exécution une lettre du Roi (Saint-Germain-en-Laye, 21 septembre 1342) ordonnant de laisser en état et de ne point toucher les biens de Jehan de Mailly, sgr de Loursignol, chevalier, parti « sous le gouvernement de notre très chier cousin le Roy de Navare pour venir à Angiers et ès parties de Bretaigne en la compagnie de notre tres chier fils le duc de Normandie » jusqu'à un mois après son retour. (12 octobre 1341.) — Charte des maire et échevins d'Aire déclarant que, requis de payer un subside pour la chevalerie de Philippe de Bourgogne, comte de Boulogne et d'Auvergne, fils aîné du comte d'Artois, ils n'en doivent pas, mais pour le bien de la paix, ils ont accordé 240 l. p. à condition que, si la ville est tenue, ce qu'ils contestent, à payer subside ou double rente, elle en soit quitte pour ladite somme, ce qui ne pourra porter préjudice à l'avenir. (Lundi après la Conception N.-D. 1341.) — Lettre de Philippe VI nommant Adrouin de Boussy, valet de chambre de la duchesse de Normandie, en récompense de ses bons offices, un des quatre sergents de la prévôté de Montreuil-sur-Mer. (16 juin 1341.)

A. 80. (Liasse.) — 15 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1, papier ; 10 sceaux.

1331-1342. — Notification par le maire et les échevins de Boulogne que Philippe de Bourgogne, comte de Boulogne et d'Auvergne, et la comtesse Jehanne, sa femme, ont juré les lois et priviléges de Boulogne, conformément à la charte de Guillaume, comte de Boulogne, du 2 février 1331. (10 janvier 1342.) — Donation par Louis, comte de Flandre, de Nevers, etc., à Pierre des Essarts, bourgeois de Paris, d'une rente de 200 l. t. assises sur le cens de Meaux et la prévôté de Jouy. (6 mars 1342.) — Acte par lequel Hugues de Pomart, chanoine de Paris, et Pierre des Essarts, bourgeois de Paris, avec le conseil de Robert de Ligny, trésorier de Chalon et gouverneur d'Artois, Jehan de Bourbon, chantre d'Autun, Regnault de Pregilebert, chantre d'Auxerre, Etienne Lebarrais, Guillaume de Chaumont, clercs, conseillers du duc de Bourgogne, Guillaume, évêque de Cambrai, Robert, connétable de Flandre ; Jehan d'Augeron, conseillers du comte de Flandre, règlent plusieurs contestations entre lesdits duc et comte au sujet du partage des successions de la reine Jehanne de Bourgogne et de Mahaut, comtesse d'Artois. (12 avril 1342.) — Notification par Philippe VI d'un accord intervenu en parlement entre les comtes d'Artois et de Boulogne et l'évêque de Térouanne : celui-ci lève les censures et excommunications portées « pour cause de la justice de clers mariez » pendant un an, à partir de l'Ascension prochaine : pendant ce temps, les gens desdits comtes auront la justice des clercs mariés comme des autres laïques, « se il ne portent habit et tonsure » ; l'affaire est renvoyée à des arbitres Jehan de Semur, chanoine de Paris ; Beranger de Montout, archidiacre de Londres, etc. (18 avril 1342.) — « Information faite par le castellain et le bailli de Hesdin commis ad ce par mons. le trésorier de Chalon, gouverneur d'Artois, sur ce que li maires et juré de la ville de Hesdin dient et maintienent yaus estre en saisine u possession de prendre ou arrester cognoistre et delivrer de tous cas et meffais en le ville et banlieue de Hesdin, tant en feste comme dehors, et que toutes fois que venu est a leur cognissance, ensi l'ont fait excepté les cas criminels, la u par leur loy li sires fait a appeller, et de ce ont usé a leur droit tant par leurs cartres et privileges comme par leur boine et continuele saisine, et se li bailli ou si sergens ont fait aucunes prises es dis lieus sans appeller ou le seu de maieur et de jurés ou de leurs sergens, si lez ont ils rendus par devers ledit maieur et jurés toutes fois que requis en ont esté. » (Mai 1342.) — Lettre de Louis, comte de Flandre, au duc de Bourgogne : devant à Pierre des Essarts 4,000 florins d'or à l'écu, il le prie de remettre audit Pierre les 40,000 escus d'or qu'il lui doit par la succession de la reine Jehanne. (9 juin 1342.)

— Confirmation par le comte de Flandre du partage fait par Pierre des Essarts et Hugues de Pomart. (9 juin 1342.) — Notification par Louis, comte de Flandre, de l'hommage que lui a prêté Guillaume Cossinel, écuyer, pour 100 l. de rente sur la châtellenie de Saint-Omer, qu'il a achetées à Jehan de Beaumont dit Sanse, chevalier. (23 juillet 1342). — Mandement du duc de Bourgogne au gouverneur d'Artois de « délivrer par maintenant charroy et missions pour faire mener et conduire les harnois de guerre et grans chevaulz de Hesding à Angiers » où le Roi l'appelle « en chevaulx et en armes » pour la Saint-André prochaine. (17 novembre 1342.) — Lettre du gouverneur d'Artois au duc de Bourgogne le priant de faire donner 320 l. p. pour ce transport de 22 grands chevaux et du harnais chargé sur 12 chevaux, par Jacques de Corbie, le maréchal, l'armurier et leurs valets et chevaux, ce voyage devant durer 20 jours. (27 novembre 1342.) — Notification par Enguerran de Louvencourt, chevalier, bailli d'Avesnes, de la vente faite par Pierre David au comte d'Artois de deux fiefs et un manoir sis devant le grand four d'Avesnes. (20 novembre 1342.) — « Chest la coppie des commissions et relations et actes que la ville d'Arras a empetré contre les religieus de Saint-Vaast d'Arras pour causes d'unes fourches que lidit religieus avoient fait lever en leur maison à Arras en la juridiction desdis eschevins. » (Juillet 1342.) — Enquête (le commencement manque) sur la condition des forains dans la ville d'Arras. (Octobre 1342.)

A. 81. (Liasse.) — 27 pièces et 1 rouleau, parchemin; 7 sceaux.

1343. — Mandement de Philippe VI aux gens tenant son parlement à Paris, leur ordonnant de mettre à néant « les ensaisissemens et exploiz » faits ou à faire par les gens du comte d'Artois contre le sire de Mailli et réciproquement depuis l'appel interjeté par celui-ci ; ces actes ne pourront porter préjudice au comte d'Artois qui prétend avoir eu à ce moment la haute justice de Buire, Villers l'Hopital et Wavans, au bailliage d'Hesdin. (Saint-Germain-en-Laye, 1er mars 1343.) — Mandement du même aux mêmes leur ordonnant de faire cesser les poursuites intentées contre le duc de Bourgogne, comte d'Artois, en raison des lettres obtenues par le sire de Mailli, jusqu'à ce qu'il en ait décidé autrement. (*Id.*) — Mandement de Pierre de la Palu, chevalier, sire de Varembon, gouverneur du bailliage d'Amiens, à ses sergents de rétablir par ordre de « nos seigneurs des requestes de l'hostel », « par figure » en la ville d'Arras Jehan Pinchon, bourgeois d'Arras, qui a été pris et justicié au mépris des droits du comte d'Artois et des échevins d'Arras qui ont porté plainte au Roi. (1er mars 1343.) — Notification par Jacques Cornille, bailli de Béthune, et Baudoin Le Wascelier, receveur de ladite baillie, qu'ils ont donné à Jehan de Mesplau dit Soullart, écuyer, « le mollin Gorsel con dist le mollin des Wastines, le mote et les appendances » à tenir héritablement à 6 l. p. de rente annuelle. (Mars 1343.) — Jugement des échevins de Béthune déclarant que Jehan Bastel marchand des bois de Béthune en a pris plus que la coutume ne le permet et l'obligeant à les rendre; ledit Jehan a promis d'exécuter ce jugement. (2 mai 1343.) — Mandement d'Olivier de Laye, chevalier, bailli d'Amiens, à son premier sergent d'ajourner par devant lui Jehan de Mailli et le comte d'Artois, en vertu d'une lettre du Roi, du 20 mai 1343, qui expose que le sire de Mailli veut se soustraire à la haute justice du comte en son bailliage d'Hesdin, sous prétexte d'exemption d'appel, et ordonne de l'ajourner. (20 mai 1343.) — Mandement du Roi au bailli d'Amiens, précité. — Lettre du bailli d'Amiens aux seigneurs tenant le parlement du Roi à Paris : les procureurs du comte d'Artois et du sire de Mailli ont comparu devant lui ; il a pris le débat en la main du Roi, mais Jacques de Cauroy, procureur du sire de Mailli, observent qu'il n'y avait pas un délai de 8 jours, a interjeté appel; il s'est arrêté. (9 juin 1343.) — Lettre du Roi aux gens tenant son parlement, leur ordonnant de tenir bon cet ajournement, « non contrestant la brieflé du temps et deffaut dudit adjournement des quiex nous relevons notre dit frère (le duc de Bourgogne) de grace especial. » (Paris, 24 juin 1343.) — Vente par Pierre de Cohem, écuyer, adonc bailli d'Hesdin, en présence des hommes de fief du château d'Hesdin, « de pluiseurs bestes vaches de le ville de Daminoys » qu'il avait fait saisir au profit du comte d'Artois: prix de chaque vache 30 s. p. (28 juin 1343.)— Prisée faite par Pierre de Ham, bailli de Calais et de Merch, de la terre qui fut à Gérard Mainabourse et appartient maintenant au duc de Bourgogne, en vertu d'un mandement « des gouverneurs d'Artois, » portant cette recommandation : « ne vous tenez mie a che que elle a esté baillie a chense, car nous avons entendu que le dicte terre vaut assez plus que on n'en a rendu. Si en volons savoir le chertaincté de le valeur d'icelle pour rescripre le a monsgr. le duc, car Tassars du Bos li a demandée en recompensation d'aucuns domages qu'il dist avoir eus pour le cause de monsgr. » (Juin 1343.) — Jugement de Philippe VI en parlement, décidant qu'il sera procédé à l'instruction du cas de nouvelleté dans

l'affaire du comte d'Artois et du sire de Mailli sur la haute, moyenne et basse justice de certains lieux appartenants au sire de Mailli et sis dans le bailliage d'Hesdin. (4 juillet 1343.) — Acte de Philippe VI en parlement, déclarant envoyer un commissaire désigné par le parlement pour saisir en sa main les lieux contestés et assigner les parties soit au prochain parlement, soit par devant le bailli d'Amiens. (4 juillet 1343.) — Mandement du Roi aux gens tenant son parlement de procéder en cas de nouvelleté contre le sire de Mailli nonobstant le laps de temps et la circonstance que les lettres empétrées en ladite cause de nouvelleté n'ont pas été exécutées en temps voulu. (Chateauneuf-sur-Loire, 19 juillet 1343.) — Lettre du Roi au bailli d'Amiens et à Jehan du Cange « citoien d'Amiens » confirmant l'accord intervenu « entre les amis carneux dez enfans de feu Jehan de Chasteillon jadis conte de S. Pol d'une part, et Jehan de Landas chevalier a cause de la contesse de S. Pol sa femme d'autre part » réglant que les biens seraient administrés par le Roi et les revenus remis par moitié à chacune des deux parties. (Paris 9 août 1343.) — Procès-verbal des opérations de Godart de Lonroy, prévôt de Furnes, et Robert Mulet, chevalier, conseillers du Roi, commissaires députés en la cause du comte d'Artois et du sire de Mailli. (Août Septembre 1343.) — Autres procès-verbaux des mêmes. (10 et 29 octobre 1343.) — Procès-verbal des opérations faites en ladite cause par Adam de Buire sergent en la baillie d'Hesdin, pour l'exécution d'un arrêt rendu par le parlement en faveur du sire de Mailli contre le duc de Bourgogne (1343.)

A. 82. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 2, papier ; 1 sceau.

1344-1345. — Vidimus par Pierre de Cohem bailli d'Hesdin d'une lettre du duc de Bourgogne nommant Baudoin de Blainsel son conseiller et avocat, pour quoi il a prêté serment. (6 février 1344.) — Notification par Jacques Cornille, bailli de Béthune, de la vente faite au duc de Bourgogne par Grart du Sautoir et Maroie Espaularde, sa femme, d'un fief sis au terroir de la Couture et relevant du château de Béthune. (6 février 1344.) — Lettre de Marguerite, femme de Jehan de Gaiat, marchand de vin, au receveur d'Hesdin, le priant de l'excuser si elle n'a pas en ce moment de vins assez bons pour le duc de Bourgogne. (15 mars 1344.) — Procès-verbal d'Olivier de Lage, chevalier, bailli d'Amiens, des opérations faites à Amiens à cause de la plainte en nouvelleté formée par Jehan de Mailli sire de Loursignol contre Pierre de Cohem, bailli d'Hesdin. (30 mars 1344.) — Notification par Guillebert de Nédonchel, chevalier, bailli de Saint-Omer, que Baudoin Le Vos del Angle (de Langle) a pris à cens pour 3 ans les fruits, profits et emoluments de la baillie « del Angle. » (6 mars 1344.) — Notification par Mathieu Lanstier, bailli de Bapaume, qu'Adam Cardevaque a reconnu devoir à André Hauwel ssrgent du Roi 151 l. 6 d. p. un florin d'or à l'écu pour 13 s. et 4 d., ou autre monnaie à l'avenant, qu'il payera en deux termes. (15 juin 1344.) — Acte par lequel Robert abbé et le couvent de Saint-Martin de Tournai promettent le premier bénéfice vacant à Mathurin *Rogerii* chapelain de Louis *de Erquiriaco*, prévôt de Lille, conseiller du Roi et de la Reine, leur bienfaiteur. (19 juin 1344). — Acte par lequel Jehan sire de Fosseux et de Wismes, chevalier, et Robert de Lugney, trésorier de Châlon, gouverneur de la comté d'Artois, accordent à la ville d'Hesdin une maltôte sur les vins consistant en un denier par lot : le comte d'Artois en aura le quart. (21 août 1344.) — Acte des échevins d'Hesdin, reconnaissant qu'ils doivent au comte d'Artois le quart de l'année précédente lequel quart il pourra « accenser et bailler a cense toutes foys et quantes foys et par la maniere qui lui plaira. » (1[er] novembre 1344.) — « Chest li fons de pluisieurs complaintes de nouveleté faites par mons. Jehan de Mailly contre le bailli de Hesdin et ses sergens, les quelz li procureur mons. le duc a advoué et par le dit adveu, remissions est faite en parlement et sert li jours a cest présent parlement l'an XLIIII as présentations de le baillie d'Amiens pour plaidier le cause. » (1344.) — Renonciation par Philippe Danvin, chevalier, maître fauconnier du Roi, à une donation de 200 livrées de terre que Philippe VI lui avait faite par charte datée d'Esternay 27 janvier 1344. (14 mars 1345.) — Vente par Jehan de Blécy, bailli de Tournehem, à Jehan de la Haye, bailli de Guines, de la coupe du bois de Cerissalt. (11 avril 1345.) — Vente par le même à Stasse Clerespin de la coupe du bois du fief de Fois. (5 mai 1345.) — Commission donnée par le duc de Bourgogne à Jehan du Marés de garde de sa maison de Montgardin et de ses forêts et bois de sa châtellenie de Tournehem, et de sergent à cheval de Tournehem, à 15 d. t. par jour. (8 août 1345).

A. 83. (Liasse.) — 28 pièces, parchemin ; 6 sceaux.

1346. — Ordonnance de Philippe VI sur les gabelles, l'imposition de 4 deniers par livre, les sergents et sergenteries, les prises de chevaux, de grains, et la juridiction des maîtres des requêtes. (N.-D. des Champs, 15 février 1346.) Vidimus d'Oudart de Ham, gouver-

neur du bailliage d'Amiens, du 19 février 1346. — Ventes par Jehan de Blécy, bailli de Tournehem, des coupes des bois de Quitehourt, du Cauroy, du Four-Logier, de l'Echelle. (Janvier-mars 1346.) — Mandement de Jehan Potier, prévôt de Beaucaisne, à un sergent à cheval, d'ajourner le sire de Beauval, chevalier, dans une affaire contre le duc de Bourgogne. (22 avril 1346.) — Acte par lequel Robert de Lingni, trésorier de Chalon, gouverneur d'Artois, à la demande des échevins de Douai, à qui le Roi a mandé « que il soient au deseure des fortereches de la dicte ville si et en tel manière que il puisent résister à la male volonté des anemis du royaume, aussi defendre la dicte ville et le pais de environ », les autorise à « ouvrir » l'eau qui vient de la maison de la Brayelle, « li quels cours est u mareskel de la Brayelle estans en la comté d'Artois », afin qu'ils puissent « abuvrer et emplir les fossés de la dite ville de Douay ». (30 juin 1349.) — Vidimus de cette autorisation par les échevins de Douai, qui s'engagent à maintenir les ponts et passages de l'eau et du marais de la Brayelle. (7 juillet 1346.) — Notification par Enguerran de Louvencourt, chevalier, bailli d'Avesnes, de la prise à cens par Tassart Le Cauchetere et Perrotte Seuvaine, sa femme, aux us et coutumes de Saint-Vaast du manoir du comte d'Artois à Avesnes et 450 mencaudées de terre labourable. (1er août 1346.) — Lettre adressée au gouverneur d'Artois par Maillot de Penin adonc lieutenant du bailli d'Hesdin, Desrame de Gaverelle adonc lieutenant du châtelain d'Hesdin, et Willaume Le Roux adonc receveur de la baillie d'Hesdin, transcrivant un mandement de Robert de Fienles « lieutenant du Roy par toute le langue de Picardie », daté de Montreuil 18 août 1346, leur ordonnant de garnir immédiatement d'hommes d'armes le château d'Hesdin ; dès qu'ils ont appris que « li Roys englois estoit passes a le Blanque Taque », ils ont reçu Jehan de Savigny, chevalier et 6 écuyers bourguignons, le 20 août, « desquelz nous ne savons les noms tant pour ce qu'ils estoient de Bourgogne et que nous n'y poiens entendre, comme pour ce qu'il nous souffy adont en le haste ou nous estions de ce que nous les veismes armez et montez » ; le 23 août, ils ont reçu 71 hommes d'armes chevaliers et écuyers et 206 « saudoiers de piet tant gentilz hommes comme arbalestriers et autres qui sont restés jusqu'au 31 août et ont coûté en argent et en vivres ce qui est énuméré dans le présent acte ». (4 septembre 1346.) — Notification par Jehan sire de Fosseux et de Wisme, chevalier, gouverneur d'Artois, de la lettre qu'il a reçue de Bernard, sire de Moreul, maréchal de France, lieutenant du Roi « en la langue de Picardie tant sour les frontières de son royaume comme autre part » datée de Montreuil 4 août 1346, lui ordonnant de garnir d'hommes d'armes les châteaux d'Artois, et de la nomination qu'il a faite de Robert...... comme châtelain de Beuvry « lui quart hommes d'armes et quarante hommes de piet que arbalestriers aux gajes du Roy » avec pouvoir d'augmenter cette troupe au besoin. (11 septembre 1346.) — Lettre de Robert de Lingny gouverneur d'Artois au receveur d'Artois : « comme ens ou tamps que la ville de Bethune estoit assigie des anemis du Royaume et que elle estoit plus griement oppressée desdis anemis, li genevois qui adont estoient en ladite ville aux gajes du Roy par deffaute de paiement et de ce que denier ne pooient havoir par devers les gens du Roy, pour laquelle chose ne voloient partir de ladicte ville », à la prière de Jehan de Châtillon, chevalier, sire de Dampierre et de Rollaincourt, capitaine de Béthune, la ville les paya ; le gouverneur donna ordre au receveur d'en tenir compte aux échevins. (17 septembre 1346.) — Vidimus par les échevins de Béthune d'une charte du duc de Bourgogne et de Jehanne, fille de Roi de France, sa femme, du 27 octobre 1346, leur accordant pour 10 ans une assise sur les marchandises, comme celle qu'ils leur ont déjà accordée pour 6 ans, mais en renonçant au quart qui devait leur revenir ; ils reconnaissent avoir pris à ferme pour 3 ans les tonlieux du comte d'Artois pour 384 l. 10 s. 4 d. p. par an. (Novembre 1346.) — Vidimus par les échevins, prévôt et mayeur de Béthune d'une charte des mêmes du 27 octobre 1346, leur abandonnant pour 10 ans, à cause des « grans dommages, pertes et mises qu'ils ont euz et soustenuz par les ennemis de mons. le Roy, tant des fourbours de la dicte ville qui pour cause du siege qui nouvellement a esté mis des diz ennemis devant ycelle ont esté ars et abatus et leurs autres biens pour la plus grant partie gastez et dissipez », « les reliefs de deux solz pour livre » qu'ils doivent sur les héritages, à charge de les employer au profit de la ville. *(Id.)* — Charte du duc de Bourgogne et de Jehanne, sa femme, confirmant les priviléges et franchises de Béthune. (Compiègne, 27 octobre 1346.) — Charte des mêmes, à cause des bons services des habitants de Béthune et spécialement du « tres bon port, loiauté et louable gouvernement qu'il ont euz en la bonne et ferme résistance encontre les ennemis du Roiaume, » leur accordant que eux en la dite ville ou bon leur semblera facent, construent, edefient et teignent a touz jours un beffroy et cloche dedanz et en ycelli beffroi faire prisons es quelles tous ceux qui seront prins en la dite ville et banlieue, bourgois, bourgoises et enfantz de bourgois

et de bourgoises de Bethune et non autres par quelconques cas ou delit que ce soit seront et devront estre tenuz et emprisonnez et par notre jaoulier ou ceppier et par nous ou noz officiers mis et institué gardes, et a nous appartiendra tout le proffit dudit jaolage ou ceppage. » *(Id.)* — Notification par le duc de Bourgogne d'un accord avec le sire de Maumez au sujet de la justice de la terre qui avait appartenu à Robert d'Ardres à Maumez. (24 novembre 1346.) — Lettre de Philippe VI au bailli et au receveur d'Amiens, leur mandant que, du consentement du duc de Bourgogne le comté d'Artois est mis en main royal, les officiers du duc maintenus, tous les profits et revenus de la dite terre, déduction faite des charges et des gages, seront employés « a garnir et garder les forteresses que notre dit frere a en la dite contée jusques atant que nous en aions autrement ordonné...... Et tu, receveur, pren et reçoi tout le surplus et appelle aucuns des diz officiers pour notre dit frere, en fai garnir et garder bien et deuement les dites forteresses. » Au bas on lit : « Ces lettres furent leues au Roy en présence de vous, du vicomte de Meleun et du Galois de la Basme. » (Paris, 2 décembre 1346.) — Acte des maire et échevins de Saint-Omer reconnaissant devoir au duc de Bourgogne, comte d'Artois, pour l'assise qu'il leur a accordée pendant 6 ans, 1,500 l. par an pendant ces six ans. (18 décembre 1346.) — Lettre de Philippe VI au bailli d'Amiens lui ordonnant de laisser et faire jouir le comte d'Artois de ses droits, malgré les priviléges contraires que les habitants d'Arras et autres ont obtenus et s'efforcent d'obtenir. (Maubuisson, 24 décembre 1346.) — Lettre de Philippe VI au bailli d'Amiens, lui ordonnant de défendre aux maréchaux de ses guerres, à leurs prévôts et officiers d'empiéter, sous prétexte de la guerre, sur la justice du comte et des autres nobles d'Artois. *(Id.)* — Demande de la veuve et de l'hoir de feu Robert de Lumbres d'être exemptés de payer le fermage d'une garenne appelée Beaufort, qu'il avait prise en 1343 à 12 l. 12 s. par an et qui en 1346 ne leur a rien pu rapporter. (1346.) — Nomination par le duc de Bourgogne de Robert Ghelluy d'Arras, chanoine de Béthune, comme maître de l'hopital d'Hesdin à la place de feu Martin de Noyelettes (26 octobre 1346). Dans un vidimus de Hue de Bours, écuyer bailli de Béthune, du 13 mars 1354. — Réclamations pécuniaires adressées à la comtesse Marguerite par la veuve de Jehan de Flandre après la mort de Louis I comte de Flandre (tué à Crécy, 26 août 1346) : « che sont les demandes que ma dame de Neelle et de Chauny fait a ma dame la comtesse de Flandres, de Nevers et de Rethel pour la cause de feu msgr le comte de Flandres, de Nevers et de Rethel, jadis son mari, dont Dius ait l'ame. » *(S. d.* après août 1346).

A. 81. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 12 sceaux.

1343-1348. — Mandement de Jacques Paquet lieutenant d'Oudart sire de Ham, chevalier, conseiller du Roi, maître des requêtes de son hôtel et gouverneur du bailliage d'Amiens, à un sergent pour faire assigner Pierre de Cohem, chevalier, bailli d'Amiens, aux prochaines assises à cause d'un appel interjeté par les échevins d'Arras contre le dit bailli « porlant les forches de mons. le duc de Bourgogne en la court du Roy. » (22 janvier 1347.) — Charte de Philippe VI prenant sous sa sauvegarde, sur sa demande, Marguerite de France, comtesse de Flandre, de Nevers et de Rethel, ses biens, ses officiers et tous ses gens; il lui envoie, à cet effet Jehan Le Mignon sergent au châtelet et Raoulet Paon sergent de le prévôté de Provins « en gardiens spéciaulx » qui publieront cette sauvegarde et le feront respecter (« Au Moncel les pons Sainte-Maxence » 6 avril 1347 [1]). — Donation par le duc de Bourgogne à son clerc Pierre Blavet d'Arras d'un « demi bon drap » et de deux pannes de gros vair « pour fere une robe pour Jehanne sa fille que il entend à marier briefment » (4 avril 1347). — Lettres de rémission accordées par Philippe VI à Jehan du Pamier, Thomas son frère, Margue leur sœur et Pierre Margery leur cousin, jugés par coutumace et bannis pour le meurtre de Vincent de Gore. (Amiens, 21 septembre 1347.) — Inventaire, par Enguerran sire de Biaulo, chevalier, bailli et châtelain de Saint-Omer, des meubles des châteaux de Saint-Omer, Eperlecque, La Montoire, en vertu d'un mandement de Pierre de Séchelles, chevalier, gouverneur d'Artois de par le Roi, du 12 octobre 1347, contenant : « de tous les bienz mœbles cateux et pourveances tant d'artilleries comme d'autres choses quelz que il soient estans es diz chastiaux faites et faites faire bien justement et loyalment inventoire et prisiée d'iceulz soulz vos seaulx. Et yceulx biens et pourveances faites tenir et garder de par le Roy nos. es diz chastiaux pour les pourveances et garnisons d'yceulx par quoy il n'y puisse avoir aucune deffaute pour les guerres du Roy nos. » Au château de Saint-Omer « IIII boistes de canon prisiées XXV s. t. » A La Montoire : « trois canonz prisiés XXV s. t. le pieche valent LXXV s. t. It. trois livres de pourre XX s. t. le livre »...... .... De chose qui soit miz ou envoyet de par le Roy

[1] Pâques étant le 1er avril en 1347 et le 20 avril en 1348, cette pièce et la suivante peuvent être attribuées à ces deux années.

nos. nous ne nous sommes de rienz entermiz de faire ent inventaire ne présiée ». (Octobre 1347.) — Ratification par Eudes, duc de Bourgogne, du traité de paix accordé par Philippe VI, dans sa charte du mois de mars 1348, entre le duc de Bourgogne, d'une part, et, d'autre part, Jehan de Chalon sgr. d'Arloy, Thibaut sgr de Neufchatel, Henri Falcoigney et leurs alliés. (Avril 1348.) — Notification par Brun de Hangart, bailli d'Hesdin de par le Roi de la vente faite par Robert du Plaissiet, chevalier, sire dudit lieu et de Tigeri en la vicomté de Paris, pour 160 l. p. de bonne et forte monnaie, à Pierre de la Capelle, bourgeois d'Hesdin, de son fief de 20 l. p. de rente annuelle sur le bailliage d'Hesdin pour en jouir sa vie durant, lui et sa femme jusqu'à la mort du dernier survivant. (21 mai 1348.) — Aveu de Hugues de Blomy, chevalier, sire de Jourz (Joux) qui, ayant fait hommage à Jehan de Chalon, sire d'Arloy, pour son château de Jourz, « les montaignes de Myrval, la ville de Bouenans, les montaignes de Galopin » reconnait tenir du même le bourg neuf qu'il établit sous son château de Jourz, « les villes des Verrieres, des Fours, de Montpetol, du Vuitel » et tout ce qu'il a « en la ville du Trillon, en la ville de Lestelot, de Malboisson, des pastours devers chief Colin, chief les Banotiers, chief les Mahours a Largillet » etc. (Jeudi devant la Toussaint 1343.) Vidimus de l'official de Besançon fait à la requête du sire de Jourz. (1er juin 1348.) — Accord entre Marguerite, cumtesse de Flandre, et le chapitre de Saint-Foursy de Péronne, s'engageant à soumettre leurs difficultés pour la terre de Bapaume à l'arbitrage de Nicolas de Bleigny, Taxart de la Pierre, Bertran de Flers chanoine de Péronne et Pierre Le Furne clerc. (Juin 1348.) — Mandement de Philippe VI au châtelain d'Eperlecque de pourvoir ce château d'hommes d'armes et de munitions, parce que les ennemis vont passer la frontière; il envoie « certaine quantité de genz d'armes lesquels se appareillent et y seront briefment pour résister a l'aide de Dieu à la mauvaise volonté de nos diz ennemis. » (Paris 14 juillet 1348.) — Notification par Toussaint du Bus, bailli d'Arras de par le Roi, que par devant André Le Sauvage, son lieutenant, Guillaume d'Arras, chevalier, maitre Adam de Daminois, etc. a été lue une lettre de Philippe VI, datée de Paris 18 juin 1348, adressée à Sauvale Linton et Huart de Télu, bourgeois d'Arras, leur donnant tous pouvoirs pour vendre et exploiter les meubles et biens de feu la comtesse d'Artois, duchesse de Bourgogne, sis en la comté d'Artois, et de payer ses dettes, les pensions à vie, arrérages, etc, et employer le reste à la défense du pays, ordonnant à tous ses justiciers de les leur délivrer « par inventore, excepté toutevoyes les biens, vivres et artillerie et autres choses qui a présent sont es forteresses et chasteaux »; Sauvale Linton, étant malade, a été remplacé par Baudoin le Wascelier, receveur de Béthune, qui a prêté serment et engagé tous ses biens. (15 juillet 1348.) — Notification par Toussaint du Bus, bailli d'Arras de par le Roi, de la charte précédente, ajoutant que les dits Baudoin et Hue ont reconnu avoir reçu un rôle, transcrit dans le présent acte, contenant « les restans tant de blé comme d'argent de ce que on deubt à mons. le duc de Bourgogne, à feu madame la ducesse sa femme et à ceulx qui de li ont cause en le conté d'Artois par le parfin des comptes renduz par les officiers d'Artoys par devant sire Jehan de Hangest à ce commis de par le Roy, des termes de Toussains, Candeleur et Ascention darrains passés »; ils ont juré de faire payer les sommes dues dans le susdit rôle. (15 juillet 1348.) — Notification par Toussaint du Bus, bailli d'Arras de par le Roi, qu'Etienne de Chérisy, Jehanne de Henin sa femme Jehan de Lens, Marguerite du Bos sa femme ont reconnu devoir au duc de Bourgogne et à l'abbaye de Saint-Vaast, chacun pour moitié, 106 l. 12 s. 2 d. p. pour plusieurs termes du tonlieu du fil à Arras. (1 août 1348.) — Notification par le même que Baudoin Le Wascelier, receveur de Béthune, étant trop occupé, a désigné son fils Jehan pour opérer avec Huart de Thélu. (9 août 1348.) — Acte par lequel Pierre sire de Wignacourt, chevalier, héritier universel de feu Guillebert de Nédoncel, chevalier, jadis bailli de Saint-Omer, par Marie, sa femme, fille dudit bailli et Colart Galans, clerc de ladite baillie et garde jusqu'à la nomination de Robert de Rout, reconnaissent que, sauf 52 l. 16 s. p., les religieuses de Sainte-Claire près Saint-Omer n'ont pas reçu les sommes qui leur sont dues, bien qu'elles aient été portées en comptes. (8 septembre 1348.) — Notification par Willaume d'Arras sire de Bruay, chevalier, bailli de Lens que Jacques Anette, bailli d'Hennin, a reconnu avoir pris à cense pour 9 ans « toute les rentes et censes de deniers et de grains, pourfis et revenues, les exploys, justiche et seignerie dont on soloit compter es comptes devers le court, excepté le souveraineté de la justiche, l'estraiiere et les amendes de LX lb. » pour 190 l. par an. (Toussaint 1348.) — Promesse par le maire et les échevins d'Hesdin, représentés par Hue de Saint-Pol, maire, et Pierre Pasquier, juré, de payer 247 l. 12 s. 5 d. p. qu'ils doivent au duc de Bourgogne. (Novembre 1348.) — « C'est li prisée des mairiens qui sont au castel de Remy faite par Colart Le Hauweur et Gillet de Boves

carpentiers » par ordre du trésorier de Châlon. (31 décembre 1348.)

A. 85. (Liasse.) — 22 pièces, parchemin; 2 papier; 10 sceaux.

1344-1351. — Inventaire des meubles de l'hôtel habité par le trésorier de Châlon à Arras, appartenant au duc de Bourgogne et aux ayants-cause de feue la duchesse, sa femme. (11 janvier 1349). — Mandement de Pierre de Séchelles, chevalier, gouverneur d'Artois de par le Roi au bailli de Saint-Omer, lui transmettant pour exécution les lettres du Roi, datées de Paris, 19 décembre 1348, qui donnent à Claye Colue « nagueres bourgois de Calais » l'office de la « sergenterie du marchié de Saint-Omer », à cause « des tres grans pertes et dommages qu'il a euz et soustenuz à cause de nos guerres et par la prinse de ladite ville de Calais. » (15 janvier 1349.) — Inventaire des meubles du château d'Avesnes dressé par Jehan V., lieutenant de Baudoin de Blaysel, bailli d'Avesnes de par le Roi, en présence de Jehan Laine et Colart Le Hauweur, échevins d'Avesnes, ornements de la chapelle, artillerie, bois de charpente. (2 février 1349.) — Donation par Philippe VI au sire de Beaulo, chevalier, châtelain de Saint-Omer, en considération des pertes qu'il a subies par la guerre des profits et revenus du « tourage et du courtillage du chastel de Saint-Omer. (Fontainebleau, 5 mars 1349.)— Charte de Jehan, fils aîné du Roi, duc de Normandie et de Guyenne, comte de Poitou, d'Anjou et du Maine, réglant les difficultés qui existaient au sujet « d'héritages, comme de meubles, arriérages et catelz » entre Marguerite, comtesse de Flandre, d'une part, et, d'autre part, feu Eudes, duc de Bourgogne, et Jehanne, comtesse de Boulogne, fille de Philippe de Boulogne; ces difficultés comprennent le bail des enfants de Jehanne de Boulogne que le duc de Normandie adjuge à leur mère, en déclarant que la main du Roi sera retirée de la comté d'Artois; la haute justice d'Artois, les terres de la châtellenie d'Arras enclavées dans la châtellenie de Bapaume, etc. Les comtesses de Flandre et de Boulogne ont adhéré au présent accord. (Sens en Bourgogne, 4 avril 1349.) — Notification par le maire et les échevins de Béthune des lettres du Roi qui « pour considération de grans pertes et domages que nos bien amés lez bourgois et habitans de la ville de Bethune ont eus et soustenus en plusieurs et diverses manieres pour cause de noz guerres, comme pour leur aidier a enforcier la dicte ville et faire refaire deus des portes d'icelle qui sont de nouveau cheues », leur remet pour trois ans la somme de 400 l. p. dues pour les tonlieux de la ville. (Vincennes, 13 mars 1348); ils attestent avoir reçu ces 400 l. p. (24 mai 1349.) — Mandement des gens des comptes du Roi à Guillaume de Laire et à Guillaume de Goingnelieu, leur ordonnant de leur envoyer les comptes de la châtellenie d'Hesdin de l'Ascension 1348 à la Toussaint 1349, à cause de réclamations de Thibaut de Villerval, châtelain d'Hesdin. (22 janvier 1350.) — Enquête faite par Robert Gheluy, chanoine de Béthune, et Thomas de Dourier, par ordre de Jehan, sire de Fosseux et de Wime, chevalier, et Guillaume de Chaumont, archidiacre d'Evreux, au sujet de la supplique adressée au duc de Normandie par Mathieu Le Rous, Jehan Lagnel et Jehan de Villeman, qui ne peuvent payer les coupes qu'ils ont achetées « comme pour cause de la grant mortalité qui a esté et des gerres il n'aient trouvé a cuy vendre les dis bois. » (Avril 1350.) — Privilége accordé par Philippe VI à Jehan, duc de Normandie, son fils aîné, bail de la comté d'Artois, et à Jehanne de Bourgogne, sa femme, de pouvoir en toutes causes plaider « par procureurs hors parlement » pendant un an. (Paris, 8 juillet 1338.) — Lettre de Gaucher de Chatillon, chevalier, gouverneur général d'Artois de par le duc de Normandie, au bailli et au receveur d'Artois, leur notifiant qu'il a accordé à Mathieu Le Rous, Jehan Lagniel, Jehan de Villeman « marcheanz du forestel de Hesdin » certains délais pour couper leur bois et le payer, « pour ce que plusieurs personnes qui sont mortes par le mortalité deesrainement passée qui devoient aus dis marcheans pour cause des dis bois pluiseurs et grandes sommes de monnoie des quels il n'ont peu estre paiez, ne n'ont aussi peu trouver ouvrier pour ledit bois copper et ouvrer pour la grande mortalité dessus dicte. » (9 juillet 1350.) — Mandement du roi Jean au gouverneur de la comté d'Artois de faire payer aux frères mineurs d'Hesdin 20 l. qu'il leur a accordées. (Paris, 21 novembre 1350.) — Donation par le roi Jean à Gilles de Wissoc, dit de Calais, écuyer, sergent du Roi, qui, par la prise de cette ville, a perdu 200 l. de revenu annuel et son office de notaire du Châtelet, du revenu d'une terre forfaite à Baudoin d'Hennin, chevalier, sise en la baillie de Lens, d'un revenu annuel de 68 l. (Paris, 5 mars 1351.) — Mandement du même aux gens de ses comptes de laisser Gilles de Wissoc jouir de cette terre bien qu'ils prétendent qu'elle est d'un revenu supérieur à 68 l. (Saint-Germain, 6 avril 1351.) — Mandement de Charles d'Espagne, comte d'Angoulême, connétable de France, lieutenant du Roi, ès parties de Picardie et de Flandre, pour l'exécution de la donation du 21 novembre 1350 aux frères mineurs d'Hesdin (18 avril 1351.) —

Transmission par Grart d'Autoing, sire de Gondecourt, gouverneur de la comté d'Artois, au bailli de Béthune, des lettres de rémission accordées par Charles d'Espagne à Pierre de Goy, chevalier, qui avait battu « sans aucune plaie, navreure ne mutilation » Baudoin le Wascellier, receveur de Béthune, ignorant qu'il fût receveur du Roi et affirmant que « icelui Baudin avoit dites certaines paroles injurieuses et villaines dudit chevalier.» (28 avril 1351.) — Lettres de grâce accordées par le Roi sur la demande d'Arnoul de Hodenehan, chevalier, à Guillaume, Robert et Huard de Warigny, à Jehan de Gant, etc., bannis d'Artois et du Royaume, pour leurs attentats contre les habitants d'Arras; ils ont fait leur paix avec lesdits habitants; leurs biens confisqués leur seront rendus et la sentence de bannissement est levée. (Saint-Germain-en-Laye, mai 1351.) — Vidimus par Hue de Bours, écuyer, bailli de Béthune, de : 1° charte d'Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, accordant aux habitants de Béthune, à cause de leurs dettes, des dommages qu'ils ont soufferts par la guerre, de l'entretien de leurs fortifications, une assise sur toutes les marchandises (8 mai 1344) ; 2° charte du même leur remettant le quart de cette assise qu'il s'était réservé (27 octobre 1346) ; 3° charte du même leur abandonnant pour dix ans le relief de 3 sols par livre sur les héritages « pour le rediffiement et amendement des lieux ars et gastés » par le siége *(Id.)*; 4° confirmation par Philippe VI de la charte des duc et duchesse de Bourgogne renouvelant l'abandon du quart de l'assise et du relief de 2 sols par livre pour 10 ans *(Id.)*; 5° charte de Philippe VI accordant aux habitants de Béthune une assise de 2 deniers par livre sur les vins (26 décembre 1347); 6° charte du même leur abandonnant pendant 3 ans les 400 l. qu'ils lui doivent sur le tonlieu (13 novembre 1348) ; 7° charte du roi Jean accordant cette exemption pour deux nouvelles années (*Apud Sanctum Audenium prope Sanctum Dyonisium in Francia*, 25 juin 1351). (21 décembre 1351.) — Vidimus par Hue de Bours, écuyer, bailli de Béthune, de : 1° mandement de Bernard de Moreul, maréchal de France, lieutenant du Roi « ou fait de ses guerres en toute la langue picarde tant sur les frontières de son royaume comme autre part » aux bailli et échevins de Béthune de faire abattre et amener immédiatement tout le bois nécessaire parce qu'il faut « faire alées tout environ et plusieurs bretesques estafaus sour ychiauls, gariter les tours des portes de le dicte ville et aussi plusieurs palis et autres ouvrages nécessaires » (19 juin 1346) ; 2° lettre du duc de Bourgogne accordant aux échevins de Béthune de couper dans sa forêt de Béthune le bois nécessaire « pour faire trois portes, trois pons leveis et trois engins noes dis bricoles », en convoquant ses forestiers (12 décembre 1347); 3° mandement exécutoire de Jehan, sire de Fosseux et de Wismes, chevalier, gouverneur d'Artois (4 janvier 1347); 4° lettre de Philippe VI autorisant les habitants de Béthune à couper du bois de la forêt de Béthune pour leurs fortifications (Paris, 26 décembre 1347) ; 5° lettre de Gerard d'Autoigne, sire de Gondecourt, gouverneur d'Artois, défendant de réclamer aux habitants de Béthune les 20 l. p. qu'ils doivent pour le bois pris en forêt pour leurs fortifications (11 septembre 1351). (21 décembre 1351.) — Lettre du prieur de la Chartreuse et des autres définiteurs du chapitre général de l'ordre des Chartreux à Marguerite, comtesse de Flandre, lui annonçant que 30 messes, *tricenarium*, seront célébrées pour elle et feu son mari dans toutes les maisons de l'ordre, en reconnaissance de leurs bienfaits envers les Chartreux de leur maison *Bellilarrici*. (1351.)

A. 86. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 1 papier ; 9 sceaux.

1350-1351. — Charte de la reine Jehanne ayant, de la volonté du Roi, le gouvernement des comtés d'Artois et de Boulogne, qui nomme Grart d'Autoing, chevalier, gouverneur desdits comtés avec les gages et les pouvoirs qu'avait le sire de Fosseux. (Saint-Pharon-les-Meaux, 21 janvier 1352.) — Chirographe de la vente faite devant les sergents « hiretaules de le riviere Saint-Vaast d'Arras » par Jacques Pauwellon bourgeois de Douai à Pierre de Wailly boucher en cité de 15 s. de rente héréditaire « qui deu li estoient a quatre termes ainsi que on paye rentes en le ville d'Arras, sur quatre maisons seanz sur les fossez de Bourryane, ou pooir que on dist de le cuisine » (25 septembre 1252.) — Donation par la reine Jehanne à Thibaut de Willerval, châtelain d'Hesdin, pour ses bons services, de 3 muids d'avoine, valant environ 37 l. p. pour la garnison de ses chevaux (Bois de Vincennes 30 octobre 1352). « Par la Royne present le doyen d'Auxerre. J. Clabart. » — Donation par la reine Jehanne de 10 l. t. aux frères mineurs de Béthune dont les « maisons ont esté gastées pour cause de la fourterece » de ladite ville (31 décembre 1352). — Mandement de la reine Jehanne aux gens qui tiendront ses prochains comptes en la comté d'Artois de faire une enquête au sujet d'une demande des habitants de Moriguehan et Radiguehan, qui « comme il aient esté ars et gastez pour les guerres » l'ont suppliée de les exempter d'une rente d'avoine qu'ils ne peuvent payer. (26 décem-

bre 1352.) — Lettre de Jehan de Gongnelieu, gouverneur de la comté d'Artois à Willaume de Wailly, receveur de la baillie de Saint-Omer lui mandant que les gens des comptes ont déclaré les habitants de Moringhem et Radinghem et l'abbaye de Licques pour sa maison et ses terres de Moringhem, quittes de la moitié de ce qu'ils devaient d'après les comptes. (31 janvier 1353.) — Lettre du roi Jean au gouverneur du comté de Boulogne, lui mandant qu'il a fait remise à un sergent Enguerran dit Destorre, ancien habitant de Calais et châtelain d'Etaples, des arrérages qu'il devait de cense annuel aux comtes de Boulogne pour une terre qui a été et est encore ravagée par les connins des garrennes de la châtellenie d'Hardelot, *de Hardeloto*. (Paris 6 mai 1354.)— Donation par Marguerite fille du Roi de France, comtesse de Flandre, à son clerc secrétaire, Liénart de Saint-Nicolas, de la maison et du moulin à vent de Loyevaque pour en jouir sa vie durant. (4 décembre 1350.) — Mandement de la même à Asse Derviller receveur de sa terre d'Artois de donner à Liénart de Saint-Nicolas 60 écus sur la maltôte de Bapaume et du mairain de ses bois de Combles pour la réparation de son moulin et de sa maison de Loyevaque. (18 juin 1354.) — Notification par Guillaume Staise, garde de la prévôté de Paris de la vente faite par Jehan Ricouart et Etienne, sa femme, à Pierre de Bécoud, chevalier, sgr de Fléchinel, de deux maisons « entretenans, si comme elles se comportent, en lonc, en le haut, bas, devant, derriere et en parfont, assises a Paris en la rue de la porte Bordelles, l'une d'icelles maisons tenant d'une part a l'hostel l'evesque de Tournay et aboutissant par derriere aus jardins de l'hostel dudit acheteur, en la censive des religieux de Sainte-Genevieve du Mont...... l'autre maison tenant a la maison Jehan Hoquin en la dicte censive. » (26 juin 1354.)— Confirmation de cette vente par Jehan de Roissi chamberier de l'église Sainte-Geneviève. (*Id.*) — Mandement des gouverneurs d'Artois et de Boulonnais au trésorier, au bailli de Boulogne et au châtelain d'Hardelot leur ordonnant de procéder au bornage de la forêt de Boulogne qui s'étend sur les terres de Hue de Beauval chevalier, ce dont il s'est plaint. (22 juillet 1354.) — Affermage aux enchères après « arentissemens criés et publiés en l'église de Bleti par trois diemenches continueulz » par Jehan du Ploich, bailli d'Aire, d'une mesure de pré sise à Bléti appartenant au « prince d'Artois ». (Juillet 1354.)—Notification par Guillaume Staise, garde de la prévôté de Paris de la vente faite par Jehan Culdoe l'aîné, changeur bourgeois de Paris, à Pierre de Boudcourt, chevalier, d'une rente de 8 l. p. sur deux maisons en la censive de Sainte Geneviève, tenant à la maison de Jehan Hoquin et à l'hôtel de l'évêque de Tournai, etc. (7 août 1354.) — Notification par les gouverneurs d'Artois qu'ils ont donné 12 l. p. de pension annuelle à Pierre Lebourgois, clerc de la baillie de Saint-Omer à cause de ses bons services passés et futurs « par warder l'iretage et juridiction de ladicte conté contre plusieurs nobles, capittes et eglizes voisins et subgez qui de jour en jour s'efforcent de leur prendre et attribuer a aus ». (13 septembre 1354.) Acte dressé par Gérard de Graincourt, notaire de Cambrai, de la trêve accordée entre Enguerran de Grandsart chanoine et Bernard de Liers mayeur de Liége, procureurs d'Englebert, évêque de Liége, et Gaucher de Châtillon sgr de la Ferté et Jehan de Pinkegny sgr de Fluy, procureurs du comte de Flandre, laquelle trêve durera jusqu'au soleil levant du lendemain de la prochaine fête de Saint-Jean-Baptiste. Dans sa procuration l'évêque déclare que son seigneur le roi de France lui a envoyé le sgr de Garencieres et Mathieu de Trye sgr de Fontenay, chevaliers, pour traiter de cette paix et qu'il s'en rapporte à l'ordonnance du Roi (28 sept. 1354 à Cambrai « a l'hostel au canderon ».) — Notification par Jehan de Pinkegny, sire de Fluy, et Jehan de Gongnelieu, doyen de Cambrai, de l'affermage de la moitié d'une maison sise à Arras hors la porte Saint-Nicolas, « venue au Roy à cause de la conté d'Artois, comme estraiere par la subcession de le mort de feue Beetris de Houving bastarde, jadis femme Jehan Troispaus moelquinier ». (8 novembre 1354.) — Notification par Guillaume Staise, garde de la prévôté de Paris, de la vente faite par Pierre du Palais dit de Nangis et Nicole sa femme, bourgeois de Paris, « demourans en l'ostel du palais de termes a Paris », à Pierre de Bécoud chevalier de 8 s. de rente qu'ils avaient sur une maison sise rue de Bordelles (comme ci-dessus).(11 nov. 1354.)— Testament de Marguerite, fille de roi de France, comtesse de Flandre. (Donzy 17 nov. 1354). Minute sur papier, avec ratures et surcharges. — Ordre de prendre et d'envoyer chaque semaine jusqu'au carême pour l'hôtel de la reine 100 connins des garennes d'Artois. « Par la Royne, Tramblay ». (25 nov. 1354.) — Prisée, par ordre du Roi, « pour accomplir un traitiet fait du commandement du Roy, passé par mons. le cardinal de Boulogne » des terre, manoir, rentes, etc., de la Forest que Mathieu sire d'Estourmal, chevalier, tient en fief du château de Lens. (27 nov. 1354.) — Accord entre les gouverneurs d'Artois, Pierre de Cohem, chevalier, bailli d'Arras et de Lens d'une part, et, d'autre part les religieux de Saint-Vaast touchant la justice des hôtes de Saint-Vaast. (8 décembre

A. 87. (Liasse.)—27 pièces, parchemin ; 1, papier ; 4 sceaux.

1355. — Lettre de Marguerite abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise au gouverneur d'Artois, présentant maître Raoul Le Demene, prêtre, pour chapelain de la chapelle Saint-Jean, nommée la seconde chapelle d'Artois, fondée en leur église par la comtesse Mahaut, dont la collation appartient au comte d'Artois et, en son absence, au gouverneur d'Artois. (22 janvier 1355.) — Donation par le roi Jean de deux arpents de bois valant 20 l. t. à Jehan Tazzin chapelain de N.-D. d'Arras pour rebâtir sa maison brûlée pendant le siége de Béthune. (Paris, 25 janvier 1355.)—Affermage par Jehan du Ploich, écuyer, bailli d'Aire, à Gilles de Dohem d'un manoir appartenant au prince d'Artois, sise en la rue Saint-Peril. (Février 1355.) — Lettre d'Englebert Louchar, bailli de Carency, Aubigny et Busquoy, pour Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu, connétable de France, à Etienne Bosquet bailli d'Arras, le priant de se désister de l'ajournement de Huc Pepin, accusé de plusieurs crimes commis à Anes, qu'il tient emprisonné et dont il fera bonne justice. (25 mars 1354.) — Mandement du Roi aux trésoriers à Paris et au receveur d'Artois de faire faire immédiatement certaines réparations et, entre autres, « une garite pour la plus seure tucion » au château d'Hesdin. (Hesdin, 5 avril 1355.) — Mandement du Roi au receveur d'Artois de donner 36 deniers d'or à l'écu aux sergents de la forêt d'Hesdin *pro habendo tunicas bosci audaces*. (Hesdin, 6 avril 1355.) — Donation par le Roi de 20 l. t. aux frères et sœurs de l'hôpital Saint-Jean de Béthune : « la plus grant partie des maisons d'icelui hospital ont esté arses et toutes gastées de nos ennemis. » (Béthune, 12 avril 1355.) — Donation par le Roi de 20 l. t. aux chapelains de N.-D. du Perray-lez-Béthune, à cause des dommages qu'ils ont subis pendant la guerre. (*Id.*) — Donation par le Roi de 20 l. t. aux frères et sœurs de l'hôpital de la Vraie Croix de Béthune, parce que « ledit hospital fut ars et gastez de noz ennemis. » (*Id.*) — Donation par le Roi de 20 l. t. aux frères mineurs de Béthune « pour tourner et convertir en la refection du clochier, » parce que « leurs maisons ont esté fondues et abattues pour miex deffendre ladicte ville toutes foiz que mestier seroit et aussi le clochier de leur dicte eglise tout abattu. » (*Id.*) (A ces donations sont attachés des mandements des gouverneurs d'Artois les transmettant au receveur de Béthune). — Mandement du Roi aux gouverneurs d'Artois de faire réparer par le sire de Bavelinguem les fortifications d'Ardres. (Lille, 17 avril 1355.) — « Memoire des ouvrages qui sont à faire présentement es receptes de Aire, Saint-Omer, Tournehem, Montoire et Esperleke. » Au bas : « Le XXe jour de may CCCLV, mess. virent ceste presente cedule, et fu respondu au receveur que toutes les euvres necessaires a faire il feist faire au meilleur marchié qu'il porra a criz et a rabaiz, et tout a soulz et a livre sanz marchander a florinz ne a groz. *R. de Atrio.* » (20 mai 1355.) — Notification par Jehan d'Orgenoy prévôt de Milly de la vente faite par Jehan Groussin, boulanger, à Mathurin Rouger, clerc du Roi, d'une masure avec verger en la rue Saint-Jacques à Milly, ayant appartenu à feu guillaume de Péronne, chevalier. (27 août 1355.) — Mandement des gouverneurs d'Artois au bailli de Lens, l'autorisant à recevoir la vente que Witasse de Neuville, chevalier, veut faire à viage à Gille Douviller, de sa terre de Noielle d'alès Vermelle (16 septembre 1355).

A. 88. (Liasse.) -- 19 pièces, parchemin ; 1, papier ; 3 sceaux.

1354-1358. — Donation par le roi Jean à Colart de Fienles, chevalier, de 160 l. de bois à prendre sur la forêt de Beaulo pour refaire « son lieu de la Helle lequel notres ennemis li ont ars. » (Paris, 20 juin 1354.)— Mandement exécutoire des trésoriers du Roi au gouverneur et au receveur d'Artois (attaché et scellé avec l'acte précédent). (15 janvier 1356.) — Mandement exécutoire de la même donation, de Jehan de Gongnelieu, doyen de Cambrai, gouverneur d'Artois, à Willaume de Wailly receveur des baillies de Saint-Omer et d'Aire. (18 février 1356.) — Donation par Jehanne, reine de France, à Gaucher de Chatillon, grand maître de son hôtel, de 400 deniers d'or à l'écu payables en différents termes. (Paris, 25 février 1356.) — Mandement de Jehan de Pinkeigny, chevalier, sire de Fluy, gouverneur d'Artois à W. de Wailly, receveur de la baillie de Saint-Omer lui ordonnant de faire « refaire le salle du castel de Saint-Omer, le quelle nous avons veu mout empirie entre deux combles par le pourriture d'une nockiere et yceulx combles empril de Keir, et aussi faites refaire les porchet et drechoir del entrée de le dicte salle. » (24 juin 1356.) — Lettre d'Arnoult d'Audenehem, maréchal de France, lieutenant du Roi ès parties de Picardie, d'Artois et de Boulonnais à Guillaume Blondel bailli d'Arras et à Tristan du Bos écuyer, leur ordonnant de faire une information au sujet de la requête qu'il a reçue des religieux de Saint-Vaast qui se plaignent de ce que Bertrand des Vaux, chevalier, à présent bailli d'Amiens, « commis de par le Roy a faire faire et construire les fortreches et closture de la cyté emprez Arras, » après leur avoir

emprunté de l'argent dont on doit déduire ce qu'ils doivent pour leurs propriétés de la cité, leur a pris beaucoup de bois et demandé plus qu'ils ne prétendent devoir payer. (24 juillet 1356.) — Confirmation par Philippe duc de Bourgogne, comte d'Artois, de la charte de franchises accordée (29 octobre 1337) par Othon comte de Bourgogne aux habitants de Poligny. (En l'église des Frères Prêcheurs de Poligny, 16 janvier 1357.)—Mandement de Jehan de Pinkeigny, gouverneur d'Artois, au receveur de la baillie d'Aire, de faire réparer « les fossés d'entour le salle d'Aire, li quel sont en plusieurs lieux attery et empli d'ordres ». (8 mars 1357.) — Mandement de la reine Jehanne « aiens en l'absence de monseigneur le gouvernement des terres de nous et de notre tres chier filz le duc de Bourgoigne » au receveur général d'Artois, lui annonçant qu'elle envoie en Artois « pour certaines besoignes » Jacques de Vienne sire de Lonvy, ordonnant de lui obéir et de lui fournir l'argent dont il aura besoin. (20 octobre 1357.) — Lettre de Jehan de Gongnelieu, gouverneur d'Artois et de Boulonnais, à Pierre Mausergent, receveur de la baillie d'Hesdin, lui notifiant qu'il a fait grâce au censier de la maison et terre d'Humières, appartenant au comte d'Artois, laquelle maison a été brûlée par les ennemis du Roi en 1355, de cette année,et réduit à moitié c'est-à-dire à 36 l. p. les 3 années suivantes. (12 février 1358.) — Vidimus par Jehan Grevel bailli d'Arras, en 1389, de : 1° donation par Blanche, fille de roi, de France, religieuse de Longchamp, à sœurs Mabille du Galeel et Marguerite d'Issi religieuses de Longchamp, pour leur vie durant, de la terre de Kieri (16 avril 1357) ; 2° confirmation de cette donation par Marguerite, fille de roi de France, comtesse de Flandre (23 avril 1358) ; 3° confirmation par Louis comte de Flandre (8 juin 1358.) — Donation par Jehanne, reine de France, de 40 l. t. aux frères prêcheurs d'Arras, à cause de leurs dépenses « pour cause de chapitre provincial de leur ordre qui procheinement doit être audit lieu d'Arras ». (Argilley, 6 juillet 1358.)— Mandement de la reine Jehanne au receveur général d'Artois de remettre à Jacques de Vienne, pour lui et ses gens, la valeur de 12 florins de Florence par jour. (27 août 1358.) — Nomination par Jacques de Vienne de Grignart de Bours, écuyer comme châtellain du château de Vy sur Authie, qui est en la main de la Reine, avec 6 gentilshommes et 9 « autres boines gens souffisans et bien armés ». (14 octobre 1358.) — Nomination par Jacques de Vienne de Thibaut de Willerval, chevalier, comme châtelain d'Hesdin avec 4 gentilshommes et 14 hommes de pied ; il peut se faire aider pour la garde dudit château par les sergents de la baillie et les gens du maire ; il aura, pour lui et ses hommes 500 florins d'or à l'écu *Johannes* par an. (13 novembre 1358.) — Mandement du gouverneur d'Artois au receveur d'Hesdin, de réparer au plus vite la maison du « Manage » et ses dépendances. (Nov. 1358.)

A. 89. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1358-1360. — Mandement de Jehan de Gongnelieu, doyen de Cambrai, gouverneur d'Artois, au receveur d'Hesdin de faire abattre et vendre « tous les bos ses et inclinans » du parc d'Hesdin, afin de payer les réparations du château. (Mars 1359.) — Lettre du même transcrivant un mandement de la reine Jehanne (14 avril 1358 ou 1359) lui ordonnant de s'enquérir au sujet d'une requête des maire et échevins de Lens qui demandent à être exemptés à cause des réparations de leurs fortifications; il leur accorde la remise de la moitié du quart auquel le comte d'Artois avait droit sur une assise sur les vins qui leur avait été accordée. (3 mai 1359.) — Mandement du même au receveur d'Hesdin, à maître Laurent de Boulogne, à Jehan du Tristre, de faire vendre les biens de feu Pierre Malsergent jadis receveur d'Hesdin et de payer ses dettes. (8 août 1359.) — Mandement du même au receveur de Beuvry : « nous vous mandons que des deniers de votre recepte vous faites faire une bretesque entre les deux tours jumelles de le porte deriere du chastel de Bovry, bretesquier le tour con dist le viese capielle et des fenestres es tours dudit chastel », etc. (25 décembre 1359.) — Donation par Philippe duc de Bourgogne, comte d'Artois et de Bourgogne, palatin et sire de Salins, à Vincent Le Maistre à cause « des perilz en quoy il s'est mis pour nous rapporter par plusieurs fois lettres de nos bonnes villes de notre contée d'Artois et de plusieurs de nos officiers d'icelle contrée », de 10 écus des blés d'Hesdin. (20 février 1360.) — Commission de procureur du comte d'Artois pour les baillies de Saint-Omer, Aire, Tournehem, La Montoire, Eperlecque donnée par le gouverneur d'Artois à Caizin Cuvelier, clerc de la baillie de Saint-Omer, avec 12 l. p. de pension annuelle. (12 avril 1360.) — Reconnaissance par Jehan de Gongnelieu, gouverneur d'Artois, de 400 florins d'or à l'écu Jehan prêtés par les maire et jurés d'Hesdin. (26 juin 1360.) — Donation par Philippe duc de Bourgogne, comte d'Artois, à messire Pierre d'Arber, pour ses bons services à la guerre, de 100 l. estevenins de rente annuelle sur le péage de Pontarlier. (19 août 1360.) – Mandement du gouverneur d'Artois à Pierre du Chokel « commis a faire les ouvrages du chastel et de la salle d'Aire » de réparer les

fossés. (12 septembre 1360.) — Commission de sergent à pied des bois et garennes de Tournehem donnée à Gillart de Crohem. (21 septembre 1360.) — Aveu rendu à Marguerite comtesse de Flandre par Jehan de Vaulx, écuyer, pour 7 mencaudées de terre à 30 s. p. de relief en la châtellenie de Bapaume. (21 octobre 1360.)— Commission de bailli de Saint-Omer donnée par Jacques de Vienne et Jehan de Gongnelieu, au nom du duc de Bourgogne à Ernoul de Créqui, chevalier. (22 novembre 1860.) — Commission donnée par le duc de Bougogne à maître Pierre de Ligny de procureur général et spécial en toutes ses causes. (1360.)

A. 90. (liasse.)—21 pièces, parchemin; 1 cahier de 1 feuillets, papier; 11 sceaux.

1215-1361.— Commission de procureurs donnée par Marguerite, comtesse de Flandre, à Henri de la Noe et Nicolas Fourbant. (23 février 1361.) — Charte de Philippe, duc de Bourgogne, comte d'Artois : reconnaissant que, après accord avec Eudes, comte d'Artois, Jehanne, comtesse d'Artois, Guy, dauphin de Vienne, et Yzabel, sa femme, Blanche de France, religieuse de Longchamp, fut autorisée à disposer de 200 livrées de terre qu'elle a données au couvent de Longchamp, sur les bois de Wasselot, près d'Aire; il ordonne de les payer. (Béthune, 9 avril 1361.) — Charte du prévôt et du chapitre de la collégiale de Saint-Barthélemy de Béthune : en reconnaissance des lettres patentes que le duc Philippe leur a accordées pour l'amortissement de leurs acquêts depuis 50 ans jusqu'à la valeur de 60 livrées au parisis de revenu annuel, ils lui accordent à perpétuité trois messes par semaine, les lundi, mercredi et vendredi. (16 avril 1361.) — Mandement du duc de Bourgogne au receveur de Béthune, lui annonçant qu'il a fait remise à l'hôpital de Bruay, à cause des pertes qu'il a subies « pour le fait des guerres », des rentes en blé, avoine, chapons et deniers qu'il a sur ledit hôpital. (20 avril 1361.) — Charte de Louis, comte de Flandre, promettant d'assigner à sa fille Marguerite, femme de Philippe, duc de Bourgogne, à laquelle il a promis 10,000 livrées de terre par contrat de mariage, 4,000 livrées avec un bon château dans le comté de Nevers, au plus près du duché de Bourgogne, à la prochaine fête de Pâques. (2 juin 1361.) — Lettre du duc de Bourgogne au bailli et au receveur de Béthune leur notifiant qu'à la prière du sire de Villerval il a fixé à 400 écus au lieu de 1,000 le quint denier dû pour le transport fait par Pierre de Wicqueton, chevalier, à Enguerrand, son frère, de 240 livrées de terre sises en la ville de Bailleulval. (9 juin 1361.) — Autorisation accordée par Pierre de Cohem, chevalier, bailli de Lens, après délibération « du grant et noble conseil » du comte d'Artois, à François de Maisières, bourgeois de Lens, de tenir un change à Lens, avec caution de 100 l. p. et une redevance annuelle de 6 l., pendant trois ans, desquelles 6 l. on déduira les 50 s. p. dus par les changeurs à une chapelle fondée par feu Pierre de Lorgies; nul autre changeur ne pourra s'établir sans autorisation, mais ledit François ne pourra abandonner son change avant trois ans sous prétexte de concurrence. (17 juin 1361.) — Charte de Philippe, duc de Bourgogne, comte d'Artois, accordant aux habitants de Béthune une assise de 4 deniers par livre sur toutes marchandises, sauf le blé et le vin, qui ont des tarifs spéciaux ; cette assise est établie pour deux ans, à partir du 4 juillet. (18 juin 1361.) — Charte de Philippe, duc de Bourgogne, prenant sous sa sauvegarde spéciale, sur leur demande, les religieux du Mont-Saint-Eloy, et désignant deux sergents à cheval du bailliage d'Arras, pour faire exécuter ladite sauvegarde. (5 juillet 1361.) — Charte du même, réunissant ensemble « a un siege et a un compte en la maniere et selon ce que elles estoient anciennement » les châtellenies de Tournehem et La Montoire ; elles n'auront qu'un bailli et qu'un receveur. (8 juillet 1361.) — Lettres du même donnant à Jehan du Mur, bourgeois d'Aire, l'office de sergent des bois d'Aire à 8 d. t. de gage par jour (21 juillet 1361). Vidimus de Jehan de Hallenghes, écuyer, bailli d'Aire. (5 novembre 1361.) — Lettres du même nommant châtelain d'Aire Guillaume Triboul de la Boverne. (22 juillet 1361.) — Copie de : 1° confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, des lettres d'Eudes, duc de Bourgogne, comte d'Artois, et de Jehanne, sa femme (6 octobre 1330), confirmant celles d'Othon, comte de Bourgogne et d'Artois, et de Mahaut, sa femme (août 1302), confirmant celles de Robert, comte d'Artois (août 1268), confirmant la charte de commune accordée par Louis, fils aîné du Roi, à la ville d'Hesdin, en 1215 (Arras, 1er juillet 1361); 2° charte du même accordant aux habitants d'Hesdin qui ne pouvaient charroyer leurs blés « fuers de jour seulement » de pouvoir « avant soleil et après, a toutes heures que il leur plaira charrier et faire charrier, apporter et mener en leurs maisons et granges dehors la dicte ville et en la ville, dedens les heures et le temps que l'on a accoustumé de tenir ouvertes les portes d'icelle, sans faire ou encourre pour ce aucune paine ou amende envers nous ». (Hesdin, 25 juillet 1361.) — Lettre du duc de Bourgogne à Guillaume de Raycourt, son sénéchal de Boulonnais, et à Oudart de Renti, chevaliers, les chargeant de visiter immédiatement

les « chastiaux, forteresses et boines villes » d'Artois et du Boulonnais, d'ordonner dans les châteaux tout ce qui sera nécessaire « tant d'artillerie, d'emparemens, de pons, de murailles, comme de toutes autres coses quelconques » et d'y mettre un nombre suffisant d'hommes d'armes, et dans les villes « d'aviser les maieurs, eschevins et gouverneurs d'icelles d'y faire tout ce que mestier sera pour leur seurté, fortification et defense ». (Hesdin, 27 juillet 1361.) — Lettre du duc de Bourgogne à Jehan Wascelier, receveur de Béthune, lui ordonnant de faire une enquête sur la demande de Pierre Pilate qui a loué pour trois ans les deux moulins de Bruay, à raison de 2 mencauds de blé par semaine et se plaint de ce que ledit receveur le veut contraindre à payer intégralement, tandis que l'un des moulins n'a pu « ouvrer », étant en mauvais état, et n'ayant pas été réparé « pour le doubte des ennemis qui adonc estoient au pais, et aussi pour ce que, pour notre plus grant profit, vous y pensiez faire un molin folour de drap » ; l'autre a été six semaines au pouvoir des ennemis. (28 juillet 1361.) — Mandement de Robert de Biaussart, chevalier, connétable de Flandre, gouverneur d'Artois, au receveur de Béthune, lui ordonnant de repeupler le grand vivier de Béthune en faisant pêcher à l'eau du Rivage. (13 août 1361.) — Acte par lequel Charles de Poitiers, sire de Saint-Valier, et Symone de Méry, sa femme, s'engagent à servir, toute sa vie, Marguerite de France, comtesse de Flandre, de Nevers et de Rethel, à ne la jamais quitter sans sa permission et lui font hommage lige pour « le chastel et chastellerie de Jouy, le chastel et la terre de la Greve de Fallainnes et de Crezenci » ; elle se réserve les revenus de Jouy. (27 août 1361.) — Lettre d'*Elisarius*, prieur de la Chartreuse et des autres définiteurs du chapitre général, au comte de Flandre, lui accordant d'avoir part à toutes leurs prières, et après sa mort, d'être traité comme un prieur. (1361.) — « Chest l'avis et ordenance mis ou chastel de Hedin par mons. le gouverneur, avoec messire Guillaume de Roecourt et messire Oudart de Renty ». Etat des réparations à faire au château d'Hesdin. (20 août 1361.) — Mandement exécutoire de Robert de Beaussart, sire de Wingles, connétable de Flandre, gouverneur d'Artois et du Boulonnais au receveur d'Hesdin. (*Id.*) — Relation de l'itinéraire, des hommages reçus, des sergents et autres institués par la comtesse Marguerite, en Bourgogne. (11-15 décembre 1361.)

A. 91. (Liasse.) — 17 pièces, parchemin ; 3, papier ; 5 sceaux.

1361-1362. — Notification par Henri comte de Montbéliart et sire de Montfaucon du serment qu'il a prêté à Marguerite de France, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, à cause des biens qu'elle lui a donnés, de la servir et défendre contre tous « excepté tant seulement l'empereur de Romme et l'arcevesque de Besançon ». (8 janvier 1362.) — Acte par lequel Henri de Montbéliart reconnaît que la comtesse Marguerite lui ayant donné la châtellenie de Chaucins, mais n'ayant pu la lui remettre à cause des difficultés entre elle et les autres héritiers du feu duc de Bourgogne, il a reçu Clervaux-sur-Doubs, qu'il rendra dès qu'elle pourra lui remettre Chaucins. (9 janvier 1362.) — Charte de Marguerite, fille de roi de France, comtesse de Flandre déclarant que les habitants de Chamole près Poligny ayant été par la reine Jehanne sa mère, affranchis « d'ost, de chevachées et de toutes corvées », sauf de la garde du château de Poligny, quand les gens de la châtellenie vont à la chevauchée, elle ne veut pas que la garde qu'ils y ont faite en temps ordinaire, de leur consentement, préjudicie à leurs franchises. (14 janvier 1362.) — Confirmation par la comtesse Marguerite de la donation faite par feu Philippe, duc et comte de Bourgogne (16 novembre 1361), à Pierre Turret, garde de son petit scel, de tous ses droits sur la forteresse et terre de Gurrey-sur-Doubs. (14 janvier 1362.) — Charte de la même nommant Henri de Montbéliart, garde et gouverneur de la comté de Bourgogne. (23 janvier 1362.) — Copie par Jehan de Maisonconte, chevalier, sgr de Thorigny, bailli de Troyes et de Meaux (3 avril 1362) du mandement à lui adressé lui prescrivant les mesures à prendre contre les grandes compagnies. (25 janvier 1362.) — Mandement de Jehan Barreau, bailli d'Amiens au premier sergent de son bailliage pour faire exécuter un jugement du roi Jean, en parlement (30 décembre 1361) remettant à Jehan *de Barliaco*, chevalier, le tiers de sa terre de 200 livrées de revenu annuel que la comtesse de Flandre, dame d'Avesnes, et le comte de Saint-Pol lui avaient saisies et détenaient depuis 3 ans. (30 janvier 1362.) — Donation par la comtesse Marguerite à Jehan de Neufchâtel pour ses bons services et « pour ce qu'il est devenu notre homme a sa vie » de 300 florins de Florence en différents termes sur la saunerie de Salins. (31 janvier 1362.) — Donation par la même de 10 livres d'esteverins de rente à Eudes de Salins, chevalier. (10 février 1362.) — Mandement de Robert Gheulenuys, chanoine de Béthune, et Etienne Bosquet, bailli d'Arras, au premier sergent à cheval, transmettant les lettres de Mathurin Roger, clerc, lieutenant en Artois de la comtesse de Flandre, du 16 novembre 1361, qui ordonnent de faire rendre compte d'une assise accordée aux habitants de Lillers, pour leurs fortifications, à con-

dition qu'ils en rendraient compte aux gens du comte d'Artois, ce qu'ils n'ont pas fait ; lui ordonnant de retrouver les collecteurs de ladite assise pour en avoir des comptes. (12 février 1362.) — Charte du serment prêté par Marguerite comtesse de Flandre, de Bourgogne et d'Artois, « Loys esleu et le chapitre de Besençon, Jehan de Vienne, evesque de Mez, Henry conte de Mombéliart, Jaque de Vyenne sire de Louvy, le seigneur de Saint-George et de Sainte-Croiz, Hugue de Vyenne sire de Paigney, Jehan de Bourgogne, Henry de Vyenne sire de Mirebiau, Thibaut sire de Neufchastel, Jaque de Granson sire de Pesmes, Jehan de Nuefchastel sire de Vuillafeus, Jehan sire de d'Oiseler, Henry sire de Vilercesser, Henri sire de Biauvoir, Jehan sire de Ray, Henry de Lonvy sire de Raon, Jehan de Ré sire de Balençon et les gouverneurs de la cité de Besençon » de marcher contre le château d'Aspremont qui est aux mains des grandes compagnies, chacun à ses frais et avec un nombre d'arbalétriers ou d'hommes d'armes déterminé par le présent acte, et de le remettre à la comtesse de Bourgogne. (18 février 1362.) — Charte de Jehan *de Corrateria* prieur de N.-D. de Lille, de l'ordre du Val des Ecoliers, *Vallis scolarium* et de tout le couvent, promettant de célébrer chaque année une messe pour la comtesse Marguerite qui leur a amorti 10 livrées de terre. (4 mars 1362.) — Minute de la donation faite par la comtesse Marguerite à Guy de Trembloy, en récompense de ses services, de toute justice sur la ville de Trembloy. (7 mars 1362.) — Lettre du duc de Bourgogne à sa cousine, la comtesse de Bourgogne, la priant de rendre à Jacquot de Chamblans, écuyer, sa forteresse de Devrans qu'il avait prêtée au feu duc de Bourgogne pour l'aider contre les ennemis du Roi et que les officiers de la comtesse détiennent encore. (26 mars 13...) — Mandement de Mathurin Roger, lieutenant en Artois de la comtesse Marguerite, à Robert Ghelluy, conseiller de ladite omtesse et à Jehan du Ploich, bailli de Béthune, leur ordonnant de visiter immédiatement les villes et châteaux de Béthune, Choque, Gosnay, La Buissière, de les faire garder nuit et jour, les ponts levés, par crainte des « grans compagnies de gens d'armes et robeurs » qui s'assemblent sur la frontière, de ne recevoir dans les villes aucun étranger dont le nom ne soit immédiatement porté au bailli, de se faire dénoncer toutes les assemblées qui se formeraient, etc. (7 avril 1362.) — Mêmes lettres adressées au bailli de Lens et au châtelain de Beuvry, suivies de la réponse de ceux-ci qu'ils ont pris toutes les précautions indiquées. (10 avril 1362.)—Mandement de la comtesse Marguerite à Hue Dourier, receveur de la châtellenie d'Arras, lui reprochant de laisser tomber en ruines la maison de ladite châtellenie « pour deffaut de couverture et d'autres menuz maintenemens », par sa négligence, lui ordonnant de remettre à Renaut Levoul, receveur général d'Artois l'argent nécessaire pour les réparations. (27 septembre 1362.) — Lettre de la même nommant Simon Maillart, bourgeois de Paris, son receveur général de toutes ses recettes, en toutes ses terres. (29 décembre 1362.)

A. 92. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin ; 4, papier ; 4 sceaux.

1363-1364. — Lettre de la comtesse Marguerite nommant Pierre du Bos, avocat, de son conseil en toutes ses causes au bailliage d'Amiens, avec 8 l. de pension annuelle. (Troyes, 26 février 1363.) — Même lettre pour maître Ricole Demante, d'Amiens. (*Id.*) — Charte de la comtesse Marguerite accordant aux frères mineurs de Gray le droit de prendre, pour leur affouage, une charretée de bois par jour dans ses forêts de Gray, sauf celle de Venre, et le bois nécessaire pour les réparations de leur monastère : ils diront chaque jeudi une messe pour elle, à perpétuité. (Dole, 1er février 1364.) — Mandement de la même au receveur de Bapaume, lui ordonnant de fournir à Charles de Poitiers, sire de Saint-Valier, l'argent nécessaire pour les travaux du château de Bapaume ; s'il n'en a pas, qu'il vende du blé au meilleur prix. (17 avril 1364.) — Charte de la même qui, sur la demande des 8 frères et des 12 sœurs de l'hôpital Saint-Jean-en-Lestrée d'Arras, « pour la grant charge de malaide qu'il ont euz par les temps de granz mortalitez qui ont esté a Arras et ailleurs en notre paiis d'Artois, leurs meubles et chatels ont esté gastez et employez, et pour cause d'icelles mortalitez et des guerres aussi les aumosnes et bienfais que l'en leur vouloit faire et leurs revenues et rentes ont esté appetisiez grandement, » réduit leur nombre à 4 frères et 8 sœurs, autorisant ceux qui voudront se retirer à vendre, à prix raisonnable, leur prébende à ceux qui resteront. (27 mai 1364.) — Lettre de la comtesse Marguerite abaissant à 10 l. l'amende de 60 l. infligée par les échevins de Bapaume à Gilles li porchiers pour avoir frappé d'un couteau un valet de l'évêché de Liége qui lui avait donné un coup de bâton. (23 août 1364.) — Mandement de la même au receveur de Béthune de délivrer au maître de l'hôpital de Bruay « un millier de petits fagots pour chaufer les povres dudit hospital. » (14 septembre 1364.) — Lettre de Colart du Bos, écuyer, bailli d'Aire aux seigneurs

tenant les comptes en Artoys » de la comtesse Marguerite, leur exposant que le maire et les échevins d'Aire lui ont montré une lettre de la reine Jehanne leur accordant 1500 l. pour rebâtir en leur ville « apres le désolation d'icelle par le grant fu de meskief qui fu en ycelle l'an mil CCC chinquante deux » , lui disant que le receveur leur avait laissé 240 l. qu'ils ont employées à rebâtir leur halle et en d'autres travaux, le priant de les approuver ; il demande ce qu'il doit faire. (29 septembre 1364.) — Minute (avec ratures et surcharges) de : 1° accord mis par la comtesse Marguerite entre Griffon et Orange de Reli, chevaliers, et le seigneur de Reli leur frère (27 août 1364) ; 2° lettre de la comtesse Marguerite changeant en bannissement de la comté d'Artois, la peine de mort prononcée par les échevins de Béthune contre Pierre le Fauconnier de la Beuvrière, pour vol (2 septembre 1364) ; 3° lettre de la même déclarant avoir reçu des religieux de Saint-Vaast une somme d'argent les quittant pour leurs nouveaux acquêts, quelle qu'en soit la valeur. (23 septembre 1364.) — Confirmation par le maire et les échevins de Saint-Omer des lettres de la comtesse Marguerite (7 avril 1364) qui leur accordent « pour la tuition et seurté » de la ville, d'avoir « a leurs cos et missions en la dicte ville et banlieue d'ycelle jusques a quatre eschagaites » ce qui ne pourra porter préjudice aux libertés et droits de la ville. (8 octobre 1364.) — Donation par la comtesse Marguerite à ses clercs Estevenin Lengret et Jehan d'Esparnay du manoir et hôtel, des terres et bois de Viller lez Hestrus, provenant de la forfaiture de Jehan de Viller qui « pour ses demerites fu exécuté. » (9 novembre 1364.) — Vidimus par Baudoin sire de Sangatte, chevalier, bailli de Saint-Omer, d'une lettre de la comtesse Marguerite (10 mai 1364) nommant Jehan Danving, écuyer, châtelain de Tournehem. (15 décembre 1364.) — Lettre de Tristan du Bos, gouverneur d'Artois, au bailli de Bapaume, lui donnant rendez-vous à Arras, pour conférer avec le procureur général d'Artois du procès de la comtesse contre Olivier de Barlly, engagé en parlement et « en grant doubte de estre perdu. » (Mardi avant Noël.) — Vidimus de Jehan Barreau, bailli d'Amiens, et mise à exécution de lettres de Charles V (Paris, 22 décembre 1364) remettant à la comtesse d'Artois, à son bailli d'Hesdin et aux habitants qui ont été jugés, la peine qu'ils peuvent avoir encourue pour avoir jugé et exécuté deux criminels complices de Jehan de Puik, coupable du crime de lèse-majesté, lequel cas appartient à la justice du Roi. (30 décembre 1364.)

A. 93. (Liasse.) — 15 pièces et 1 rouleau, parchemin; 5 pièces, papier; 3 sceaux.

1365. — Mandement de la comtesse Marguerite à Tristan du Bos, son conseillier, et Jehan Le Berruyer, maître de son hôtel, chevaliers, leur ordonnant de visiter les bonnes villes et forteresses d'Artois et de les faire entretenir et garder « pour les doubtes et perils qui de jour en jour sourdent et aviennent pour raison des compagnies comme pour autres causes. » (5 février 1365.) — Lettre de Charles de Poitiers, sire de Saint-Valier et de Vadans, lieutenant de la Comtesse d'Artois à Guillaume de Wailly, receveur de Saint-Omer, et Jehan Loir, bailli de Tournehem, leur mandant que « pour la grant habundance d'eaues qui est en la baillie de Langlé, il est necessaire de y faire une escluse, ou esseau pour les retenir ou autrement grant partie des terres et labourages seront noiez et gastez, » qu'ils voient où et comment l'établir et y fassent contribuer tous ceux à qui elle profitera. (16 mars 1365.) — Lettre de la comtesse Marguerite nommant pour ses procureurs généraux maître Pierre de Ligny le Chastel, Hoistace de la Pierre et Jehan F.... . (Mars 1365.) — Mandement de Charles de Poitiers, à W. de Wailly, receveur de Saint-Omer et Tournehem, de mettre au château de La Montoire « deux vallés souffisans qui veillechent chascune nuit jusques a le Quasimodo prochain venant. » (17 mars 1365.) — Donation par la comtesse Marguerite à son « huissier de chambre, » Jaquemin de Maisieres de 25 l. de rente assises sur trois manoirs à Beaumez, sur les terres au Rous Mellier, entre Beaumetz et Dorgnies, entre Buisnes et le moulin « tenant a le cauchie, » etc. (7 juin 1365.) — Commission de procureur général au bailliage d'Amiens donnée par la comtesse Marguerite à Ricard d'Arlem. (11 juin 1365.) — Mandement de la même à Tristan du Bos et Guillaume de Becqueries leur ordonnant de s'enquérir sur la plainte du seigneur de Willerval qui prétend avoir « toute justice de visconté en ses villes de Biequenes, de Blandeque et en autres lieus, cest assavoir en estrayeres de batars qui li appartiennent, en ses franques vérités. » (19 juin 1365.) A cet acte est annexé un rouleau commençant ainsi : « Che sont les fais, saissines et possessions aveuc droit commun des ques nobles homs mons. de Willerval entent a informer nobles homme mons. Tristan du Bos chevalier et maistre Willaume de le Berquerie, commis en ceste partie de par madame d'Artois, afin de estre des dis cas que chi apres seront mis en termes es ques il a esté blechies par aucuns des oificiers de la comté d'Artois, et par especial des officiers de la

baillie de Saint Aumer, restablis et resaissis en le maniere qu'il appartient et que le sires est tenus de foire a sen-vassal. » Dépositions des témoins. — Donation par la comtesse Marguerite à son cousin Jehan de Méry, pour ses bons services, de 30 l. p. de rente sur le cens de Moy en la châtellenie de Bapaume. (16 juillet 1365.) — Mandement de la même au receveur d'Hesdin de « peupler et ampoisonner sanz delai » les viviers de son bailliage. (25 juillet 1365.) — Lettres d'amortissement accordées à l'abbaye de Dommartin pour un fief de 3 muids de grain, que Jehan de Caumont dit le Bâtard avait en la grange de Bonnières (?) et qu'ils n'avaient pas droit d'acquérir. (26 juillet 1365.) — Acte de Jehan de Créqui, chevalier, sire de Tilli, bailli d'Hesdin, portant exécution d'un mandement de la comtesse d'Artois (11 août) qui accorde à la femme de Jehan Goulan condamné à la chartre perpétuelle, la moitié du revenu de ses biens. (30 août 1365.) — Minute de : 1° charte de la comtesse Marguerite accordant à la ville de Saint-Omer une assise sur le vin, le blé, etc., pour payer ses fortifications et autres dépenses (4 septembre 1365) ; charte de la même renonçant jusqu'à la Madeleine prochaine au droit qu'elle avait de prendre le vin à 3 deniers le lot pendant son séjour à Saint-Omer. (*Id.*) — Donation par la même à Huguenin de Pont, écuyer de la dame de Saint-Vallier, de tous les biens provenant de la forfaiture de Carbon le teinturier. (5 sept. 1365.) — Charte de la comtesse Marguerite accordant aux habitants de Béthune, à cause des dépenses qu'ils ont eu pour la guerre, leurs fortifications et « pour l'aide qu'il font a mons. le Roy pour les despens des hostaiges qui sont en Engleterre », de pouvoir vendre au nom et au profit de ladite ville et en ladite ville du vin qu'ils achèteront. (6 décembre 1365.) — Testament de Jacques d'Allœux dit Hideux, de Douai, fils de Jacques d'Allœux écuyer. (7 octobre 1365.) — Lettre adressée à la comtesse Marguerite par Hérart sire de Cruz, lui exposant qu'il a traité avec Naudon de Baugeron qui détenait avec sa compagnie le fort d'Aulesy et causait de grands dommages, pour l'évacuer, moyennant 3,000 francs d'or à payer 3 jours après Noël 1364 ; Joffroy du Boischet gouverneur du Nivernais, le sire de Chatillon, le sire de Fleury et le gouverneur de Donzois s'y sont obligés avec lui ; mais ayant été pris par ledit Naudon, il a dû « par force de prison et doubte de mort » payer 1,500 florins de Florence ; il prie la comtesse de lui en tenir compte. (1365.)

A. 91. (Liasse.) — 10 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 4 pièces, papier, 5 sceaux.

1316-1366. — Acte de Regnier de Quenanviller, prévôt de Beauquesne remettant au lundi après *Lætare* la cause de la comtesse d'Artois contre les héritiers de feu Jacques d'Arleux dit Hideux qui se sont fait mettre en possession pour 3 ans des profits des fiefs qu'il avait à Saint Martin en Quagœul tenus de la dame de Conchi et de Baudoin de Saint-Martin. (21 janvier 1366.) — Mandement de la comtesse Marguerite au receveur de Saint-Omer et au bailli de Tournehem, leur ordonnant de s'enquérir sur une plainte à elle adressée par les échevins de Saint-Omer lui exposant que « combien que de leur jugement en cas criminel soit a mort ou a ban, aucune confiscation de biens n'y eschée, mais de tous temps soit usé et acoustumé que les biens des condempnez ou bannis comme dit est, les hoirs d'iceux ont touz jours euz et tournez a leur profit, sens ce que nous ne nos predecesseurs contes d'Artois y preissest ne eussiens onques aucun droit de confiscation, » néanmoins ledit bailli a mis en sa main les biens de Willaume Baron, banni (25 juillet 1366.) Raisons proposées par les échevins. Audition des témoins. — Notification par Jehan Le Wascelier, lieutenant du bailli de Béthune, que plusieurs francs hommes de Beuvri se sont présentés devant lui avec « le registre du pappier des frans hommes et de la court de Beuvri » et ont attesté avoir été témoins le 6 avril 1364 quand Jehan Renier avait pris à cense pour 9 ans les bois de Beuvri. (Septembre 1366.) — « Le darrain jour de septembre CCCLXVI par madame en son conseil ou estoient mons de Troyes, mons. de Tancarville et maistre Pierre Curret fu ordené ce qui s'ensait. P° Symon Christofle qui est receveur d'Isles sera receveur de Juilly, d'Arcies et de Vauchers ..... It. est ordené que les chastellains de Suilly, de Chaourse et d'Arcies n'auront que les gaiges ordenez d'ancienneté ..... » etc. (30 sept. 1366.) — Traité d'alliance conclu entre la comtesse Marguerite et Philippe fils de roi de France, duc de Bourgogne, se promettant aide contre les grandes compagnies, dès que l'un assiégera une forteresse, l'autre l'aidera de 50 glaives au moins ; le sire de Montmartin, bailli de la comté de Bourgogne, et Hugues Aubriot, bailli de Dijon, iront ensemble à Auxonne, Dole, Chaucins ou autre lieu, pour juger ensemble « sommerement et de plain et sens lonc proces ; » ce traité durera jusqu'à Noël 1367. (11 octobre 1366.) — Confirmation de ce traité par Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne. (13 oct. 1366.) — Lettre de Thibaut de Willerval, châtelain d'Hesdin, et de De-

nis Cornille, valet de la comtesse Marguerite, aux gens de son conseil, leur exposant les prétentions élevées par le sire de Fiennes connétable de France, sur la chasse dans les bois d'Eperlecque, rendant compte de ce qu'ils ont fait et écrit à ce sujet et demandant des instructions. (18 novembre 1366.) — Copie de : 1° donation par Louis X à Jehan duc de Bretagne de la ville et châtellenie de Saint-Jame de Beuvron à tenir de lui en augmentation du fief de Bretagne, comme valant 1,000 livrées de rente ; si elle vaut plus de 1,100, l'excédant appartiendra au roi (Saint-Germain-en-Laye, mai 1316) ; 2° acte du Roi Jean jurant « sur le corps Jhesus-Christ » d'observer l'article du traité de Brétigny disant que Jehan de Montfort aura le comté de Montfort, pour lequel il fera hommage lige au roi de France, et que tous ses biens hors du duché de Bretagne lui seront rendus (Calais, 24 octobre 1360) ; 3° mandement du même à son conseiller Guillaume de Lagalerie, à Denis Pernotiau bailli de Chartres, à Jehan Petitfevre bailli de Houdent, et à Jehan de Lagalerie de délivrer au comte de Montfort les biens qui lui appartiennent entre autres la terre de l'Aigle, et sont occupés par la comtesse d'Alençon et Philippe de Navarre, dans le comté d'Alençon et la châtellenie de Nogent-le-Rotrou (au Louvre, 29 avril 1362) ; 4° charte de Charles V s'engageant à remettre à Jehan de Montfort, duc de Bretagne, les terres et rentes qu'il a fait demander par Olivier de Clisson, pour les remettre à Jehanne duchesse de Bregne, vicomtesse de Limoges et dame de Penthièvre, dès que ledit Jehan lui aura rendu l'hommage qu'il lui doit (Paris, mai 1366) ; 5° charte analogue au sujet des terres réclamées hors du duché de Bretagne (*Id.*) ; 6° charte de Charles V qui, reconnaissant devoir délivrer à Jehan de Montfort ses terres et rentes hors Bretagne, lui ayant remis celle de Legle et de Bourgogne, mais prévoyant ne pouvoir lui remettre les autres avant un an parce qu'elles sont occupées, s'oblige à lui payer 6,000 francs d'or pour un an à partir du jour où il a fait hommage ; cette somme sera remise à la comtesse de Penthièvre, vicomtesse de Limoges, en à-compte de ce que ledit Jehan lui doit ; si le revenu de ces terres est supérieur, le Roi complètera ladite somme. (Paris, 15 décembre 1366.) — Dossier de 3 pièces sur papier comprenant ; 1° fragement d'un accord conclu entre le roi Jean, le comte de Boulogne et Marguerite comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne pour le partage des « meubles et debtes » du duc de Bourgogne (Cîteaux, 16 janvier 1362) ; —2° vidimus par l'official de Châlon des clauses du testament du duc de Bourgogne donnant 600 florins à Robert de Ligny, chancelier de Bourgogne, 400 à Thomas de Vandenay, et 300 à Josseran de Ligny (mercredi après la Saint-Barthélemy 1366) ; 3° *vidimus* par Etienne *de Paredo*, bourgeois de Villefranche, tenant le scel de........ d'un acte notarié contenant la confirmation par le Roi (26 janvier 1362) du leg fait par le duc de Bourgogne à Robert de Ligny. (18 décembre 1366).

A. 95. (Liasse). — 15 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 8 pièces et 1 rouleau, papier ; 15 sceaux.

1367. — Lettre du trésorier de Boulogne à Colart Le Vaque, receveur d'Hesdin, lui mandant qu'il y a eu peu de harengs à Boulogne cette année, qu'il en a trouvé cependant à 5 francs le mille, qu'il en achètera 8,000 si la comtesse le désire. (15 février 1367.) — Mandement de la comtesse au receveur général d'Artois de payer 634 florins d'or à Charles de Poitiers dont la terre de Vadans, Souvans, Coublans a été ravagée par Jehan d'Arguel, parce qu'ayant pris plusieurs grandes compagnies, il n'avait pu, faute d'argent, les racheter du sire d'Arguel qui les tenait, et il s'était donné comme plége de leur rançon avec Anxel de Salins, Loys de Chalon, Jacques de Vienne et le sire de Montbéliard. (1er mars 1367.) — Notification par Pierre du Chokel, bailli d'Aire, de la vente de son office de sergent faite par Tassart Li Taillières, sergent à cheval à Jehan d'Aubigni, bourgeois d'Aire, avec l'approbation de la comtesse d'Artois. (19 avril 1367.) — Abandon fait par la comtesse Marguerite, à perpétuité, aux religieuses de la Chartreuse de Gosnay de la rente de 7 mencauds de blé et 14 chapons qu'elles lui devaient. (24 avril 1367.) — Lettres de sauvegarde accordées par la comtesse Marguerite à l'abbaye de Saint-Bertin, qui a toujours été de la garde des comtes d'Artois, et lui donnant pour gardien spécial le bailli de Saint-Omer. (15 mai 1367.) — Ordonnance de la comtesse Marguerite sur la fabrication et la vente des draps à Arras. (Mai 1367.) — Information faite par le sire de Vaulx, bailli de Saint-Omer, et Willaume de Wailly, receveur de Saint-Omer, en vertu d'un mandement de la comtesse Marguerite du 19 juin 1367 et d'un *intendit* de son procureur à Saint-Omer, prétendant prouver par témoins que les garennes de la chasse dans les « boz des moines de Clermares et les boz de fiefs con dist de Pinkengny joingnans et empres de le forest de Biaulo » sont à la comtesse d'Artois et que le sire de Fiennes, connétable de France, n'y a jamais chassé que par faveur. (Juin 1367.) — Lettre du doyen et du chapitre de Saint-Géry, de Cambrai, à la comtesse Marguerite, lui promettant une messe chaque année, parce qu'elle leur a

amorti la maison et la mairie de Bertoul de Vaulx *de Vallibus*, à Vaulx en Artois. (13 août 1367.) — Vidimus par Hugues Aubriot, garde de la prévôté de Paris (23 novembre 1367) de lettres de rémission de Charles V accordées à Guillaume Le Roux dit Marchis et Hennequin de Voyeffle bannis du royaume depuis 4 ans pour avoir blessé à mort Adam le Cuvelier qui avait violé leur cousine ; ils se sont accordés avec les parents dudit Adam et ont fait leur paix, s'engagant à aller en pèlerinage en Chypre, à faire chanter deux messes pour le défunt et à payer 30 francs. (Septembre 1367.) — Accord entre la comtesse Marguerite et Jehan d'Artois comte d'Eu, mettant à néant une appellation de ce dernier et déclarant que dans la terre d'Houdain qui relève de la châtellenie d'Arras, la comtesse usera de son droit de haute justice et ledit Jehan de son droit de vicomte en la manière accoutumée. (1er octobre 1367.) — Lettre de la comtesse Marguerite aux bailli et receveur de Saint-Omer, leur mandant qu'elle a quitté pour 40 l., monnaie de Flandre, l'amende de 60 l. encourue par le comte de Fauquembergue, châtelain de Saint-Omer, pour avoir vendu les forages sur la maison d'Etienne de Vissoc, ce qu'il ne pouvait faire sans autorisation. (14 octobre 1367.) — Requête adressée à la comtesse d'Artois par les gens de l'hôpital de Bruay sur ce que Jacques des Prés et Hermine sa femme ayant donné certaines terres audit hôpital pour faire dire trois messes par semaine, les héritiers ne remplissent pas cette obligation. Mandement de la comtesse à son prévôt de Bruay à ce sujet. (6 août 1367.) Enquête de celui-ci. — Mandement de la comtesse Marguerite au bailli de Saint-Omer, lui ordonnant de saisir et punir tous ceux des habitants de Ruminghen qu'il pourra saisir « hors lieu saint » parce qu'ils ont coupé du bois dans sa forêt d'Eperlecque et l'ont repris de force à ses sergents qui le leur avaient saisi. (12 octobre 1367.) — Liasse de 9 mandements adressés par la comtesse d'Artois et Tristan du Bos, gouverneur d'Artois, au bailli de Saint-Omer, lui ordonnant de visiter, faire réparer et garder les villes et forteresses de son bailliage, par crainte des grandes compagnies (1367) : « Bailli, nous avons entendu pour certain que les compaignies sont entrées au Royaume et entendent venir en notre paiis d'Artois et les y ameine messire Charles d'Artois li quel nous a deffiée et a l'aide de Dieu et de noz amis y entendons telement pourveoir que notre honneur y sera gardé. Si vous mandons que vous avisez les villes et forteresses de votre bailliage que elles soient enforcies et emparées, et les nobles qui y ont chastiaux ou maisons fors, qu'il les emparent et mettent en bon estat et ordenance, affen que par leur deffaut ou coulpe aucun dommaige n'en peust venir. Et se vous en y savez aucunes qui ne soient tenables, si les alez veoir et visiter, appellés avec vous aucuns qui en tels choses aient cognoissance. Et l'estat nous en rescrivez briement pour y pourveoir, car vous savez se nous ne le faciens, mons. le Roy ou ses genz le feroient a notre deffaut. Notre Sire vous gart. Escript a Arraz le XVe jour du mois de février. » (1368.)

A. 96. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin ; 1. papier ; 7 sceaux.

1364-1369. — Enquête faite à Choques par le bailli et le receveur de Béthune « sur ce que mons. de Villers s'efforche de faire cachier a ses quevaux en le terre de ma dame d'Artois a Choques pour modre a son molin de Foucquerolles que faire ne poet ne ne doit ou grant damage et préjudice de notre dite dame ». (Mardi avant la mi-carême. 1368.) — Mandement de la comtesse à Pierre du Chocquel, receveur d'Aire, lui ordonnant de faire « breteschier, emparer et fenestrer partout ou il appartenra tant par devant comme par derriere ». (12 avril 1368.) — Lettre de la comtesse Marguerite nommant Guérart de Lécluse, artilleur, son « ouvrier et artilleur » à 5 gros de Flandre par jour où il sera employé à son service. (8 juin 1368.) — Mandement de la comtesse à son receveur de Bapaume de laisser Pierre Haton, chapelain dudit lieu, jouir de ses émoluments, bien qu'elle ait transféré cette chapellenie à Saint-Donat de Bruges. (12 août 1368.) — Mandement de la même à Baudoin de Gore, gouverneur de sa recette de Béthune, lui ordonnant de faire exécuter au plus tôt les travaux qu'il a jugés nécessaires dans sa visite des châteaux d'Artois avec Bertelin de Seins, écuyer. (12 octobre 1368.) — Donation par la même à Simone de Perrecey, sa demoiselle, et à Jehan des Granges, fils de ladite Simone, son écuyer tranchant, de 40 livrées de terre à Loyevaque, en la châtellenie de Bapaume, venant de la forfaiture de Jehan de Loyevaque. (18 octobre 1368.) — Commission de bailli d'Hesdin, donnée à Guillaume de la Motte, chevalier. (30 octobre 1368.) — Copie, sous le scel de la baillie d'Hesdin, de 5 chartes de la comtesse Marguerite (du 14 novembre 1364 au 8 novembre 1368) accordant à la ville d'Hesdin, pour ses dettes et nécessités, diverses sommes d'argent ou remises d'impositions et une assise sur les vins. — Charte de Charles V exemptant pour un an les habitants des comtés d'Artois, de Boulogne et de Saint-Pol de tout subside, imposition, treizième de vin et quint de sel, pour la rançon du roi Jean et des ôtages et la défense du

royaume, à cause de l'aide qu'ils lui ont octroyée et payée. (Du Louvre, 4 décembre 1368.) — La même dans un mandement exécutoire adressé par les « généraux trésoriers à Paris sur le fait des aides ordenées pour la delivrance du Roy Jehan » à tous les recéveurs, fermiers et autres. (17 décembre 1368.) — Charte de la comtesse Marguerite nommant Mathieu de Sanpruic, écuyer, châtelain de La Montoire, à charge d'y entretenir garnison suffisante ; il aura 300 francs d'or par an en temps de guerre ou de « doubtes de guerres », les deux tiers des rançons qu'il imposera aux villes ennemies, les prisonniers ennemis, le butin, mais les villes et châteaux, leur artillerie, leurs provisions appartiendront à ladite comtesse. (Gand, 2 avril 1369.) — Lettre de la même aux bailli et receveur de Saint-Omer, leur mandant qu'elle envoie le sire de Vaulx avec certaine quantité de gens pour tenir ses châteaux et forteresses « de pardela » : qu'ils aient à payer leurs dépenses et celles de leurs chevaux. (15 juillet 1369.) — Lettre de la même, nommant Jehan du Four, d'Arras, son conseiller; il la doit servir contre tous excepté le chapitre d'Arras, l'abbé d'Hénin, la comtesse de la Marche, son fils, et le sire de Brabançon. (28 juillet 1369.) — Lettre de la même nommant Jehan Blarye son conseiller et maître de ses comptes avec 60 francs de pension annuelle et un demi-franc par jour quand il sera de service. (7 août 1369.) — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, lieutenant du Roi ès parties de Picardie et d'Artois, à Jehan Ourry, Tassart Fourniquel, Jehan Le Tavernier et Tassart du Bos, de saisir où ils les trouveront les biens meubles cachés en Boulonnais, Ponthieu et ailleurs par les rebelles des comtés de Guînes et de Ponthieu dont il a donné les biens à son chambellan Jehan, vicomte d'Aunoy. (15 septembre 1369.) — Mandement de la comtesse Marguerite à son bailli de Saint-Omer de laisser jouir Geoffroy Reel, écuyer de cuisine du duc de Bourgogne, d'une maison que celui-ci lui a donnée à Saint-Omer, « en la rue tendre », confisquée sur Jehan Clavetin pour lèse-majesté. (6 novembre 1369.) — Lettre de la même nommant Jehan Louchier, d'Hesdin, son conseiller. (1er décembre 1369.) — Donation par la même aux habitants d'Hesdin, des bois de son parc d'Hesdin jusqu'à la valeur de 100 l. pour « convertir en la fortification » de leur ville. (7 décembre 1369.)

A. 97. (Liasse.) — 23 pièces, parchemin; 1. papier ; 8 sceaux.

1370. — Mandement de la comtesse Marguerite au bailli de Béthune et de Beuvry de lever l'empêchement qu'il a mis sur le fief que Gaucher de Chatillon a par le douaire de la dame de Rouvray, sa femme, veuve de Guillaume de Waurin, chevalier. (Lundi avant le Saint-Sacrement 1370.) — Notification par Jehan de Vaulx, écuyer, bailli de Béthune et de Beuvry de la procuration donnée par Marie de Builly, veuve de Jehan Le Wascelier, receveur de Béthune à Jacques de Thélu, Baudoin Le Wascelier, prêtre, son fils, etc. en toutes ses causes. (12 juin 1370.)—Lettre de J. Blarye, conseiller de la comtesse d'Artois, à Jehan de Vaulx, lui fournissant divers renseignements sur les difficultés qui se sont élevées entre Baudoin de Goire et la veuve de Jean Le Wascelier. (12 juin 1370.) — Notification par le bailli et les échevins de Béthune de la vente faite par Marie de Builly veuve de Jehan Le Wascelier, Baudoin, prêtre, son fils, Jehan Davis, Jacquemar Imbert, Gilles de Builly, etc., tuteurs et curateurs établis par les bailli et échevins, à la comtesse d'Artois, d'une maison sise rue de la Croix à Béthune. (22 juin 1370.) — Donation par la comtesse Marguerite à Etienne Le Bouguignon, orfévre, et à Marguerite de Fontaines, sa femme, demeurant à Arras, de trois places de change contigues aux six qu'elle leur avait données « devant les maisons feu Jehan de Waurin, Pierre de Croisettes, Vaast le coustelier, le premier bout a la première ruelle des dis changes et le darrain bout venant emmis le marchié, » sur lesquelles 6 places ils ont fait bâtir une maison, comme il était convenu. Ils payeront 8 l. de rente annuelle et ne pourront vendre lesdites places. (24 juin 1370.) — Lettres de rémission accordées par la comtesse d'Artois à Marie Balette bannie de la ville d'Hesdin par les maire et jurés sur 40 s. d'amende pour avoir dit à Jehannot Lartisien « que s'il avoit ja femme il li seroit mauvais, lesqueles paroles il retint a injure et s'en clama ausdis maieur et jurez. » (20 juillet 1370.) — Notification par Jehan de Vaulx, écuyer, bailli de Béthune et de Beuvry, qu'il a été reconnu que la veuve de Jehan Le Wascelier, receveur de Béthune, devait à Baudoin de Gore, naguères garde de cette recette 206 écus 5 gros de Flandre. (*Id.*) — Lettre de Guillaume abbé et du couvent de Meres, à la comtesse d'Artois, la remerciant de leur avoir remis l'amende encourue pour un étang qu'ils avaient établi et peuplé dans la plaine de *Montiscaprini* qui appartient à ladite comtesse, et rendu ledit étang que ses prédécesseurs avaient saisi : ils célèbreront chaque année une messe pour elle. (6 août 1370.) — Acte de la comtesse Marguerite déclarant tenir « a amour et courtoisie » l'aide que les habitants de la ville et châtellenie d'Avesnes, lui ont payée pour « les missions des emparemens

et bretesches » de son château d'Avesnes, ce qui ne pourra porter préjudice à leurs franchises et libertés. (13 août 1370.) — Lettre de la comtesse Marguerite nommant Colart de Sains, dit Legle, chevalier, châtelain d'Hesdin. (23 août 1370.) — Charte de la comtesse Marguerite déclarant que, son fils « darrien trespassé, » duc et comte de Bourgogne, ayant vendu à Thibaut de Ceys, chevalier, le château de Ceys, avec clause de rachat pour 4000 florins, elle renonce à cette faculté en faveur dudit Thibaut et des enfants qui naîtront de son mariage avec Jacques de Ru; s'ils n'ont pas d'enfant, ladite clause aura force de nouveau. (26 août 1370.) — Mandement de la comtesse Marguerite à tout sergent à cheval de contraindre tous débiteurs à payer à Tassart de Beaufort les dettes qui seront suffisamment prouvées. (12 septembre 1370.) — Mandement de la même au receveur d'Hesdin de faire remettre en état la maison de la loge Cornillot sise en la forêt d'Hesdin et habitée par Jehan Lenglés sergent à cheval et garde des bois, eaux et garennes de la châtellenie d'Hesdin. (13 sept. 1370.) — Donation par la même aux Carmes d'Arras « pour l'édifice de leur couvent, » des bois « cheuz en notre parc d'Hesdin jusques a la somme et valeur de vingt quatre frans. » (28 septembre 1370.) — Donation par la même à Pierre Dierkin, châtelain de Ruhout, d'une mesure de bois dans la forêt de Ruhout « pour refaire et remaisonner ses maissons qui ont esté arses par les anemis du Royaume. » (28 octobre 1370.) — Mandement de la comtesse Marguerite au bailli de Saint-Omer « comme contrainte a ce » par des ordres du Roi de mettre le seigneur d'Anglure en possession de 70 livrées de terre à parisis sur les forages de Saint-Omer, tenues en fief de la dite comtesse, qu'il a eues par succession de feu Witasse de Conflans avoué de Térouanne, son oncle, qui les avait acquises de Sanse de Beaumont, châtelain de Saint-Omer. (17 novembre 1370.) — Lettre de la comtesse Marguerite chargeant Guillaume de Wailly, receveur de Saint-Omer, de la garde de la baillie et châtellerie de Saint-Omer jusqu'à ce qu'elle y ait pourvu. (29 novembre 1370.) — Donation par la comtesse Marguerite à Jehan de Créqui, chevalier, dont « les édifices ont été ars par les ennemis du Royaume », de bois d'Hesdin jusqu'à 30 l. p. (1er décembre 1370.) — Commission de bailli de Saint-Omer donnée à Willaume de Wailly. (12 décembre 1370.) — Confirmation par Guérard, évêque de Térouanne, de l'accord intervenu entre lui et la comtesse d'Artois au sujet de Jehan et Colard de Paris, frères, demeurant à Hesdin que l'official a fait « appeler en plaine église, a certain jour et a paine de ban » au mépris de la justice de la comtesse, mettant à néant la procédure commencée et laissant les choses en état. (23 déc. 1370.)

A. 98. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 4 pièces et 1 rouleau, papier ; 8 sceaux.

1371-1373. — Notification par le maire et les échevins d'Arras de la charte de la comtesse Marguerite, du 2 janvier 1371, promulguant l'accord intervenu entre elle et lesdits maieur et échevins au sujet des plaintes qu'ils lui avaient adressées contre son bailli et ses officiers qui avaient empiété sur leurs droits de justice. (3 janvier 1371.) — Lettres de rémission accordées par la comtesse à Perrot Violette, bourgeois et arbalétrier d'Arras, banni de cette ville pour 20 ans et 20 jours (12 janvier 1371); — à Hanequin de la Gorgue, condamné à 10 l. d'amende pour avoir frappé jusqu'au sang Grart Duhenc qui l'avait injurié. (21 janvier 1871.) — Commission de receveur des baillie et châtellenie de Saint-Omer donnée à Gilles du Belt, bourgeois de Saint-Omer (11 février 1371); — de receveur des baillie et châtellenie d'Hesdin à Colart Rumet, bourgeois d'Hesdin (12 février 1371); — des bailliages d'Arras, d'Avesnes et Aubigny, à Jehan Le Verrier. (4 mars 1371.) — Mandement de la comtesse Marguerite à son receveur d'Arras de payer les frais, aumônes, gages, pensions, etc., qui se payent ordinairement par la recette générale, celle-ci étant vacante par la mort de Renaud Levoul. (14 mai 1871.) — Supplique adressée à la comtesse d'Artois par Pierre du Bruille, « povres homs », de Béthune, condamné à 10 l. et demie pour avoir frappé à la tête, sans effusion de sang, d'un coup de bâton, Grille du Four Notre-Dame, valet, qui avait traité sa mère de « ribande » bien qu'elle soit « une tres preude femme. » Au bas de cet acte : mandement de J. Desparnay aux bailli et receveur de Béthune de faire grâce au suppliant ou de modérer l'amende, selon sa renommée. (15 août 1371.) — Acte de la comtesse Marguerite, déclarant qu'un chêne saisi sur les religieux de Dommartin comme étant de sa justice « pour ce qu'il cheoit et avoit esté abatus et cheuz en notre grant chemin » ne s'est pas trouvé dans ces conditions, qu'il sera rendu auxdits religieux avec 3 francs comme satisfaction. (21 août 1371.) — Mandement de par la comtesse au bailli d'Hesdin d'aller ou d'envoyer quelqu'un soutenir le procès contre Jehan de Croisettes, à Térouanne, parce que le juge Michel de la Motte est défavorable, et de se ménager un cas d'appel au Roi. (26 octobre 1371.) — Charte de la comtesse Marguerite accordant à la ville de Saint-Omer,

« tant pour la fortification d'icelle ville comme pour plusieurs autres necessitez » une assise sur le blé, le vin et autres boissons, pour 2 ans à partir de la Chandeleur : la ville lui payera chaque année 1600 moutons d'or « viez du coing de France ou aultre or a la value ». (26 octobre 1371.) — Supplique de Jehan Caperon condamné par les gens du château d'Hesdin à payer 8 francs d'or pour la mort de Gilles Dournel, tué en tombant dans son puits qu'il nettoyait, la corde s'étant rompue. Au dos : lettres de rémission pour la moitié. (9 octobre 1871.) — Attestation par Jacques Le Sauvage, bailli d'Hesdin, de la véracité dudit suppliant. (30 octobre 1371.) — Supplique de Marie de la Halle, condamnée par les échevins de Béthune à 60 s. d'amende pour n'avoir point enlevé un monceau de « verde vesche » qu'elle avait mis au marché et qu'elle y laissa le jour Saint-Barthélemy, étant malade et n'ayant pas d'aides. Lettres de rémission pour toute l'amende. (5 février 1372.)— Donation par la comtesse Marguerite, « pour contemplation de notre amé et féal maistre Jehan de Clermont, physicien de nous et de notre tres cher et tres amé filz le conte de Flandres », à Jacques Mourdris, chapelain de Notre-Dame d'Arras, « lequel s'entremet et est faiseur et prometteur des besongnes dudit maistre Jehan » du quint denier de la vente de la terre de Chambeligneul qu'il a prise a viage à Pierre de Chambeligneul, écuyer. (2 mars 1372.) — Mandement de la comtesse d'Artois à Guillaume Muchet et Pierre Waignart « bosquillon de noz bois du Waut » d'envoyer à son hôtel, à Arras, « millier et demi de verge de la plus bele et de la plus verde de noz bois, pour faire les troilles et les jardins de notre hostel. » (11 mars 1372.) — Aveu et dénombrement de la terre du Monchel tenue par Adam de Conchi, écuyer, sire du Monchel, de la comtesse d'Artois, à cause de sa châtellenie d'Hesdin. (29 mars 1372.) — Aveu et dénombrement du fief de la Vaquerie tenu par Jehan de Sains, écuyer, de la comtesse d'Artois, à cause de sa châtellenie d'Hesdin. (*Id.*). — Aveu et dénombrement du fief d'Aubromez tenu de la comtesse d'Artois, à cause de sa châtellenie d'Hesdin, par Jehan de Wail, écuyer, au nom et comme bail de Marie, sa femme, et de Jacques, son fils, sire d'Aubromez. (2 juin 1372.) — Inventaire des armes et provisions du château de La Montoire, par Jehan de Hondrecoute, chevalier, capitaine dudit château. (Août 1372.) — Lettre de la comtesse Marguerite à tous baillis, châtelains, maires, échevins, justiciers, officiers et sujets d'Artois, leur notifiant que « pour la descendue que les Anglois et ennemis du Royaume ont fait nouvellement a Calais et es frontieres de notre dit pays », elle comptait leur envoyer Charles de Poitiers « pour vous, les bonnes villes et subgiez de notre dit pais conforter et aidier », mais en ayant besoin pour autre chose, elle donne tout pouvoir au sire de Béthencourt, chevalier, « de entrer en nos bonnes villes, chasteaux et forteresses a tel nombre et compaignie de genz d'armes qu'il verra que bon sera, de les veoir et visiter et mettre en bonne et souffisante ordonnance, tele qu'il puissent contrester a la puissance et mauvaise entreprise des diz ennemis, de y pourveoir de guet et de garde, de y mettre gens d'armes, arbalestriers, archiers, arteillerie et autres choses necessaires » et d'exiger des receveurs le payement des réparations et fournitures. (11 juillet 1373.)

A. 99. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 5 pièces et 2 rouleaux, papier ; 7 sceaux.

1239-1376. — Confirmation par le maire et les échevins de Saint-Omer d'un accord intervenu en cour du Roi, le 12 janvier 1374, entre eux et le bailli de la comtesse d'Artois, d'une part, et d'autre part l'évêque de Térouanne, au sujet d'un criminel accusé de lèse-majesté et saisi par eux « dedens le pourpris du monastère de Saint-Bertin, en laquelle queste aucuns huys et fenestres de l'église dudit monastere furent rompues et froissiées » ; pourquoi lesdits bailli, maire et échevins ont été excommuniés; il est accordé que cette sentence est levée et que leur procureurse rendra devant l'évêque pour recevoir son absolution. (14 février 1374.)— Lettre de la comtesse d'Artois au chapitre d'Aire lui notifiant qu'elle a accepté la permutation faite par Jehan Brunet, son chapelain, chanoine d'Aire, avec Pierre du Hamel, chantre de la collégiale d'Hesdin, et conféré à celui ci la prébende d'Aire dont la collation lui appartient. (8 avril 1374 ou 1375.) — Charte de la comtesse Marguerite donnant aux religieuses de la Chartreuse de Gosnay, pour parfaire les 100 l. de rente que la comtesse Mahaut leur voulait donner, dont elles n'ont encore reçu que 40, pour participer à leurs prières et pour les « grans pertes et dommages qu'elles ont eu et soustenu, ont encore et soustiennent pour le fait des gueres dont elles sont tellement apovries que se par nous ne leur estoit poupveu il convenroit qu'elles délaissassent le divin service », les biens et droits qu'elle a de la forfaiture de Hue de Vermelle, dit de Caumont, qui seront estimés. (Mai 1374.) — Ordre au châtelain d'Arras de mettre en liberté Jehan Le Roux, condamné à 30 s. d'amende par les échevins d'Arras. (8 juin 1374.) — Requête adressée au duc de Bourgogne par Guy Le Por, sire de Senoieul et de Montbarrey, se plaignant de ce que Pierre de

Choisy, son gruyer, empêche par des amendes les habitants de Montbarrey d'exercer le droit qu'ils ont de « touteffois que il leur plaist trenchier es bois de Chaulz pres de Laloie, les chesnes, le solz, poiriers et pommiers, pour maisonner, pour rouaige et pour faire arches, et avec peuent prendre les cones et branches de tous autres bois pour leur usaige, sens amende, ou cas que ilz oat seignié a leur marque les bois dessus dis pour leur dit usaige. » (*S. d.*) A cette pièce est attaché un acte notarié du 23 septembre 1387 contenant copie de : 1° mandement d'Othon, comte de Bourgogne, à Eudes de Pologne, bailli de Bourgogne, de laisser jouir le sire de Neufchâtel et les habitants de Montbarrey de leurs droits d'usage dans la forêt de Chaux, tels qu'ils résultent de l'enquête faite par Thibaut, sire de Roygemont, Fromont de Corcoudray, Guillaume de Lielle, chevaliers, Jehan, clerc, dit de Loraigne, et Hugues de Messieres, chevalier (mai 1279); 2° mandement de la comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, à son gruyer d'aval en sa comté de Bourgogne, de laisser jouir le seigneur et les habitants de Montbarrey de leurs droits d'usage conformément à la charte précédente. (12 octobre 1374.) — Commission de prévôt de Bruay donnée à Jehan de la Haye, dit Noyseux, sergent de Béthune, en récompense de ses bons services. (1er décembre 1374.) — Requête adressée à la comtesse d'Artois par Pierre Le Caron, châtelain d'Aire, que l'évêque de Térouanne a excommunié parce qu'il ne voulait pas livrer un clerc marié qu'il tenait en prison pour un débat avec le procureur de la baillie d'Aire; il a dépensé 5 francs d'or pour aller à Térouane se faire absoudre et pour autres frais, et demande qu'ils lui soient remboursés. (1374.) — Mandement de la comtesse au receveur d'Aire de prendre l'avis du bailli d'Aire et de satisfaire, s'il y a lieu, à ladite requête. (19 décembre 1374.) — « Che sont les explois de cas des quels maieurs et eschevins de Saint-Omer ont cogneu et jugié sur les seigneurs et officiers de ma dame la contesse d'Artoys tant en leurs office faisans comme des malefices et delis par eulx commis et perpétrés et ensement de ceulx qui ont meffait as dis sergens en leurs office ou hors de leurs office faisans..... Item s'ensuivent les cas dont les dis maieurs et eschevins ont cognut et jugiet sour les sergans et officiers de ma dicte dame de certains meffais et delis qu'ils ont perpetrez non touchant a leurs dis offices » ; suit l'énuration des cas reprochés, le plus récent étant de juin 1374. Au dos de cette pièce est la minute, avec nombreuses ratures et corrections, d'une charte de la comtesse Marguerite réglant l'exercice de la justice à Saint-Omer et mettant d'accord son bailli et les maieurs et échevins de ladite ville. (*S. d.*) — Mandement de la comtesse Marguerite au châtelain et au receveur d'Hesdin de délivrer 4 chênes du parc « pour convertir en la réfection de la maison du chapelain. » (15 mars 1375.) — Rapport adressé aux conseillers de la comtesse Marguerite par Oudart de Pigny, écuyer, « bailli de ses terres de Donziois et de Molins les Engiberz » sur l'état des châteaux et forteresses de son bailliage : « tour de Cerey, ville et chastel de Molins les Engiberz, chastel de Montevillon, tour de Monceaux le Conte, ville et port de Clameci, chastel de Mehers le Conte, chastel et ville de Droue, tour de Saint-Saulveur, tour de Conne-sur-Loire, chastel de Donzi, ville d'Antrain, chastel de Lynais. » (3 octobre 1375.) — Lettres de rémission accordées par la comtesse Marguerite à Colin de Buisson, dit Coullery, condamné à 60 l. d'amende « pour ce qu'il avoit jetté un coutel sur Jehan Sommillon sanz atteindre toutevoies ycelli Sommillon. » (18 novembre 1375.) — Supplique adressée à la comtesse d'Artois per Jehanne Escalebarde, femme de Pierre Lenoir, « povre homme, porteur au sac, » condamnée par la conjure du bailli et le jugement des échevins de Béthune à 10 l. d'amende pour avoir frappé d'un bâton une femme dont ledit Pierre, avant son mariage, « avoit par plusieurs fois heu ses volentés » et qui la poursuivait de ses injures et l'avait fait battre et jeter hors de la maison conjugale; sa pauvreté l'empêche de payer cette amende, n'ayant pour vivre que le travail de son mari. A cet acte est attaché un mandement de la comtesse ordonnant au bailli et au receveur de Béthune de s'enquérir à ce sujet et d'admettre la suppliante à composition. (3 mai 1376.) — Lettre de la comtesse Marguerite au bailli et au receveur de Bapaume, leur annonçant que « pour considération de plusieurs pertes et missions » faites par feu Jehan de Chartres, bailli d'Artois et de Lens, feu Martin de Chartres, son fils, et Jehan de Chartres, son petit-fils, en soutenant ses droits en parlement dans plusieurs procès contre l'abbaye de Saint-Vaast et le procureur du Roi, elle a donné audit Jehan la moitié des droitures qui lui revenaient pour la vente d'un fief dépendant de la châtellenie de Bapaume qu'il a vendu 201 francs d'or « pour sa nécessité. » (3 juin 1376.) — Donation par la comtesse Marguerite a Anseau de Salins, sire de Montferrant, chevalier, en récompense de ses bons services, « de la terre et toute la confiscation qui nous est advenue et appartient pour et a cause de la forfaiture de Jehan de Bours, escuier, avec tout le droit de propriété, saisine, seigneurie et autrement que nous avons, avoir devons

et poons en la terre et confiscation dessus dictes, retenu a nous notre ressort, fié, seigneurie et souveraineté » ; si elle vaut moins de 2000 francs d'or, la comtesse les complètera; si elle vaut plus, l'excédant lui fera retour. (19 mai 1376.)

A. 100. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 3, papier ; 8 sceaux.

1377-1378. — Lettre de Jehan de Vaux, bailli d'Hesdin, du maire et des jurés de ladite ville, aux gens du conseil de la comtesse se plaignant de ce que le prévôt de Montreuil, Mathieu de la Vaquerie, « a fait appeller de tierch en tierch jour, et de XVe en XVe as drois du Roy à Montereuil » plusieurs habitants d'Hesdin coupables de s'être battu, bien qu'ils aient esté déjà appelés à la loi d'Hesdin selon la coutume « pour ce que par le dicte loy puisque entre parties a eu débat en ladicte ville lau il a eu fait et navrure à plaie ouverte et à sang courant, ja soit ce qui ny ait mehaing, affolure, pais ne trieves enfraintes, ne aucun crisme apparent ne clameur de partie, ne doubte de le dicte navrure, on appelle en ladicte ville as drois d'icelle les coulpables, se en première faiche on ne les puet trouver et prendre, et se les appelez laissent passer le XVme sans venir a justice, il sont banis par deffautte de jour de ladicte ville et bantieue a LXX livres d'amende, est assavoir LX livres à madame, C s. a le ville et C s. au navré, et toutevoies audit fait si a eu mort, mehaing, affolure, pais ne trieves enfraintes, ne aucun criesme prestement apparant, clameur de partie, ne doubte à ladite navrure, si comme il nous a esté tesmoigné par notre mire sermenté et qu'il apparoit par l'estat de leurs personnes » ; ils demandent leur conseil. (12 février 1377.) — Lettres de rémission abaissant à un franc l'amende de 30 s. infligée à Pierre de Cassel, clerc de l'église de Beuvry, qui avait frappé une femme de mauvaise vie qui avait traité sa femme de « ribaude à un escuier de Beuvry » pendant qu'il « bargingnoit » du poisson pour son dîner dans un cabaret. (18 avril 1377.) — Vidimus par Pierre Le Jumel, bailli d'Hesdin, du 9 juin 1379 de : 1° charte de la comtesse Marguerite accordant aux habitants d'Hesdin, pour leurs nécessités et particulièrement pour leurs fortifications, pour 2 ans, une assise sur les vins (16 avril 1375); 2° charte de la même prolongeant cette assise pour 3 ans (9 mai 1377); 3° mandement exécutoire au bailli d'Hesdin (17 juin 1377); 4° charte de la comtesse leur accordant un accroissement d'assise. (22 juillet 1377.)— Notification par Jacquème des Peskeurs, lieutenant du maire d'Aire, et par les échevins de cette ville, que Tassart de Sains dit Brisegan, qui avait pris à rente à la comtesse d'Artois les moulins le comte, à savoir le moulin à blé et le moulin « fouleret », les a cédés, du consentement de ladite comtesse à Pierre du Chokel, bourgeois et maire d'Aire. (2 août 1377.) — Mandement de Jehan dit Sarrazin, sire de Bétencourt et de Rollepont, chevalier, à Robert de Mareuil, receveur de la baillie d'Avesnes et d'Aubigny, lui ordonnant de faire fortifier et réparer le château d'Avesnes, qu'il a visité, par ordre de la comtesse d'Artois, avec Colart de Beaufort, écuyer, châtelain d'Avesnes. (6 février 1378.) — Acte de la comtesse Marguerite quittant pour 150 francs d'or le sire de Blaru du relief et des droits qu'il devait encourir pour n'avoir pas payé ledit relief pour les terres qu'il a eues en la châtellenie de Bapaume par la succession de feu Robert de Beaussart et dame Lore de Bouy, dont il avait épousé une fille et le sire d'Autoing l'autre fille. (7 mars 1378.) — Notification par Colart de Beaufort, écuyer, bailli d'Avesnes et d'Aubigny, que plusieurs terres et héritages de la châtellenie d'Aubigny « ont esté bailliés a rente par cris et subhastations fais a le bretesque a Aubigny par III quinsaines et jours de marquiet comme il est en tel cas acoustumé a faire. » (20 juillet 1378.)

A. 101. (Liasse.) — 29 pièces, parchemin ; 4 rouleaux, papier; 13 sceaux.

1379. — Mandement de la comtesse Marguerite à Michel Le Cambier, receveur général d'Artois lui ordonnant de payer à Anseau de Salins sire de Montferrant, chevalier, les 2000 francs d'or qu'elle lui avait donnés et de lui retirer les lettres de donation de la terre confisquée sur Jehan de Bours, qui l'a achetée pour 1500 francs d'or. (9 février 1379.) — Charte des maire et échevins d'Arras acceptant, après délibération faite en salle avec la communauté, la fondation faite par « damoiselle Emmelos Huquedieu veuve de feu Jehan Achariot bourgeois d'Arras et noble femme, madame Marguerite de Compiengne, vefve de feu monseigneur Bauduin du Caurroi dit l'Ermite, chevalier, » de rentes pour l'entretien perpétuel d'un chapelain qui célébrât la Messe chaque jour dans la chapelle « bele et tres honneste » établie par leurs devanciers maire et échevins en la salle échevinale sise en la paroisse de Saint-Jean en Ronville. (Février 1379.) A cet acte sont attachés les suivants : confirmation par le chapitre d'Arras (14 mars 1379); confirmation par Pierre évêque d'Arras et nomination d'André Le Caron comme chapelain, présenté

par le maire et les échevins. (8 avril 1379.) — Charte de la comtesse Marguerite accordant à la ville d'Hesdin une assise sur les draps fabriqués à Hesdin, le vin, le poisson, la viande, pour 5 ans à partir de la Saint-Jean-Baptiste, à cause des grandes charges et dettes de ladite ville : « comme sur ce il aient esté et soient en pluisieurs et diverses opinions, les uns a faire tailles, les autres a faire courre sur eulx imposicions, par notre liscence, et les aucuns en aultres manieres, et sur ce de par les dis maire et jurés nous aient esté rapportées les dictes opinions et diversités, en nous suppliant par notre conseil estre sur ce consilliés et par nous et de notre grace pourveux, Nous considerans les choses dessus dictes, vœllans de tout notre pooir pourveoir au fait et necessités de notre dicte ville, pour eschever les haynes, debas et perilx qui par le fait de ladicte taille en porroient enssievir, et pour notre dicte ville estre secourue et relevée a l'ayde du peuple qui y converse, meue de équité, par boin advis et déliberation de notre conseil, a la requeste et supplication de nos dictes gens et de leur accord, gré et consentement, avons ordené....... » (8 mars 1379.) — Donation par la comtesse Marguerite aux béguines de Saint-Omer, autrefois séparées, aujourd'hui réunies sur le rivage de Saint-Omer, de 19 francs d'or « pour faire audit lieu une enfermerie pour aisier et prendre la récréation de celles qui pourront estre malades en leur couvent. » (19 mars 1379.) — Mandement de la comtesse au receveur de Saint-Omer, d'acheter 6 bonnes arbalètes, demandées par le sire de Hondrecourt, châtelain de La Montoire. (19 avril 1379.) — Acte des maire et échevins d'Arras attestant que Simon Faverel, maire d'Arras, Thomas Amion, Pierre de Croisettes, etc. bourgeois d'Arras, ont juré de ne jamais rien réclamer à la comtesse d'Artois qui a fait démolir leurs maisons sises en dehors de la ville, boire leur vin, pêcher leur poisson, par ses gens d'armes de pied et de cheval « pour le indignation et ire que elle avoit a sa dicte ville » qu'elle soutenait avoir agi contre ses droits. (30 avril 1379.) — Enquête par témoins faite par Tassart Le Jeune, procureur général de la Comté d'Artois, et Jehan d'Arras, châtelain d'Arras, par ordre du grand conseil de la comtesse, sur la franchise que les habitants de Wanquetin prétendent avoir, consistant à ne pas payer « fouée bargaigne ou autre redevableté a ma dicte dame ne a ses officiers pour quelques mairien, bos, laignes, fustaille ou autre mairien qu'il amenat en la ville d'Arras pour vendre ou donner. » (30 avril 1379. — Commission de châtelain et bailli d'Eperlecque donnée à Aleaume de Loncprey. (8 mai 1379.) — Mandement de la comtesse au receveur de Béthune de faire réparer ou reconstruire, s'il est nécessaire, le pont de Savelengues. (22 mai 1379.) — Charte de la comtesse Marguerite étendant l'assise accordée à la ville d'Hesdin à la bière et au grain. (29 mai 1379.) — Charte de la comtesse Marguerite accordant diverses rentes aux six chapelains de la grande chapelle du château d'Hesdin, pour assurer leur existence et leur service, les chartes de fondation étant perdues. (Mai 1379.) — Mandement de la comtesse à son receveur de Béthune de faire enlever de son vivier de Beuvry les « jons et autres herbaiges qui sont nuysables et domagables es yanes et es poissons. » (17 juin 1379.) — Lettre de la comtesse au bailli de Béthune lui mandant qu'elle a abaissé à 30 francs d'or les droits que lui doit Regnault de Basentin, chevalier, pour la vente de 10 l. de rente à vie sur sa terre de Cunchi relevant du château de Béthune, à Michel des Rosettes, bourgeois d'Arras. (17 août 1379.) — Charte de Charles V en parlement, notifiant et confirmant l'accord intervenu « sur le fait de la réformation de la ville d'Arras et sur les debas et proces qui estoient et sont pendans entre madame la comtesse de Flandres et d'Artoys d'une part et les maire et eschevins, habitans et communauté de la dicte ville d'Arras d'autre » réglant la « question » des trèves, la « question » des « prises de chars et charetes », de la « congnaissance des sergens », des changeurs, « la question de mettre capitaine en ville en cas de péril de guerre », des peines et amendes, des ordonnances en temps de guerre, de la police et arrestation des criminels, des ajournements, des inventaires, « la question de ceulx qui se exemptent de la bourgeoisie après ce qu'ils ont commis et perpetré aucun delit », des ordonnances sur la draperie, des métiers, des droits de la comtesse, etc. (Paris, 28 juin 1379.) — Charte de Charles V en parlement promulgant la paix rétablie entre la comtesse d'Artois et les habitants d'Arras, énumérant tous les procès qui étaient pendant entre eux et comment ils sont réglés par différents articles de l'accord précédent. (Paris, 1er juillet 1379.) — Reconnaissance par les maire et échevins d'Hesdin du montant des assises octroyées par la comtesse Marguerite et de la répartition par denrées imposées. (8 juillet 1379.) — Charte de la comtesse Marguerite accordant pour une fois à la ville d'Aire le droit du quart qu'elle a sur les assises, à cause des grandes nécessités et de la réparation des fortifications. (6 septembre 1379.) — Lettres de rémissions accordées par la comtesse Marguerite à Willot et à Hanequin d'Aubigny valets de Pierre d'Acquembronne, châtelain de Gosnay, en sa maison de Fouquerolles condamnés par

les échevins de Béthune, sur le conjurement du bailli à 60 s. p. « pour cause de port d'armes. » (26 septembre 1379. — Lettres de rémission accordées à Jehan de Licques dit Grison, banni par la loi de Saint-Omer « pour souppechon du ravissement fait en la personne d'une fille nommée Maroie Le Trot. » (16 octobre 1379.) — Lettres de rémission accordées, sur la demande de l'archevêque de Rouen, à Jehan Le Bel, banni pour injures au maire de Saint-Omer. (21 octobre 1379.) — Notification par la comtesse Marguerite qu'elle a quitté pour 20 fr. d'or les arrérages dus par Jehan de Warlencourt pour une forfaiture sise à Warlencourt qu'elle lui avait baillée à rente et qu'il n'a pu payer ayant perdu beaucoup de son bien « pour ce que bles a esté lonctemps en petite valeur et nommie par son deffaut de labourer. » (6 novembre 1379.) — Notification par la comtesse de l'hommage que lui a prêté Robert de Vrœlande écuyer pour le fief et la forteresse de Vrœlande relevant de la châtellenie de Tournehem et de la remise qu'elle lui a accordée des 10 livres dues pour le relief, en considération de ses bons services et de ceux de son père, feu Anseau de Vrœlande. (20 décembre 1379.) — Lettre de Gérard abbé de Citeaux et de tout le couvent des abbés du chapitre général de l'ordre de Citeaux à Philippe, duc de Bourgogne, et à Marguerite, sa femme, les remerciant de leur bienveillance pour leur ordre et leur annonçant qu'ils participeront à toutes leurs prières et œuvres pendant leur vie et après leur mort et que chaque prêtre dira trois messes pour eux, *unam videlicet de Spiritu Sancto, alteram de Sancta Cruce Victoriosa, et tertiam de Beata Virgine Matre Maria.* (Au chapitre général, 1379.)

A. 102. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 7, papier ; 8 sceaux.

1380. — Notification par Hugues Aubriot, chevalier, garde de la prévôté de Paris, de la vente faite par Jehan de Beaumont dit Sance, chevalier, châtelain de Saint-Omer et sgr de Picquan en Flandre à Feri Cassinel évêque de Lodève et à Guillaume son frère, huissier d'armes du Roi de 100 l. p. de rente annuelle et perpétuelle « bonne et forte monnoie courant a présent franc d'or du coing du Roy pour 16 s. p. la pièce » sur la châtellenie de Saint-Omer, pour 1000 francs d'or du coin du Roi. (8 janvier 1380.) — Supplique adressée à la comtesse d'Artois par Gérard Dalery dit Mautroient, Obert du Poch et Jehanne Dalery sa femme, lui demandant de permettre que ladite Jehanne et Gille sa sœur qui, par la coutume du pays, n'ont que le quint pour leur vie durant dans un fief relevant du château d'Hesdin, au terroir de Roinssefay, paroisse de Buires, possédent 8 meneaudées de terre que feu Oudart Dalery père desdites sœurs et dudit Gérard leur a léguées et lui en fassent hommage. A cet acte est attachée une lettre de la comtesse Marguerite à son bailli d'Hesdin accordant cette autorisation. (31 janvier 1380.) — Donation par la comtesse Marguerite à son sergent Colin dit Nélissent d'un demi muid de blé par an sur ses moulins d'Hesdin à cause de son habileté à prendre les « renars et autres bestes mordans qui grans domages et destructions de connins font en notre parc et en nos garennes » d'Hesdin. (21 février 1380.) — Pouvoirs donnés par Jehan duc de Bretagne, comte de Montfort et de Richemont, au comte de Flandre de traiter de la paix en son nom, avec le duc d'Anjou agissant au nom du Roi, dans le mois qui suivra Pâques ; il s'oblige sur serment et sur tous ses biens à ratifier tout ce qu'il aura fait en son nom. (3 mars 1380.) — Mandement de Charles V à ses conseillers sur le fait des aides pour les guerres, leur annonçant qu'il a donné à la comtesse de Flandre 8000 francs d'or sur les aides de l'année commençant à la Toussaint 1379 à cause de ses dépenses « pour la garde de ses forteresses de son pays d'Artois estans en frontiere de Calais et de Guines et du pays environnant ». (Au Louvre, 26 mars 1380.) Vidimus de Hue de Galamers receveur général desdites aides ès pays d'Artois, de Boulonnais et de Saint-Pol. (20 avril 1380.) — Lettres de rémission accordées par la comtesse Marguerite à Pierre des Blés condamné par les échevins de Béthune à 20 l. d'amende pour avoir « pilé de son pié » Robert Makaire qui l'avait injurié. (17 avril 1380.) — Supplique et lettres de rémission pour Jehanne veuve de Jehan Buridan « povre femme demourant a l'ostelerie et hospital Saint-Eloy » de Béthune, dont le fils a été condamné à 30 s. d'amende par les échevins « pour avoir donné a un autre une buffe ». (21 avril 1380.) — Lettre de la comtesse Marguerite à son receveur d'Aire lui mandant qu'elle a quitté au sire de Rely pour 160 francs d'or toutes ses droitures sur les 107 livrées de terre qu'il veut bailler à Guillaume et Agny, ses frères. (9 mai 1380.) — Supplique et lettres de rémission pour Pierrot le coutelier, de Béthune condamné à 30 s. d'amende pour avoir donné une buffle à Bétremieu son valet. (15 mai 1380.) — Commission de procureur et de substitut du procureur général d'Artois dans les baillies de Saint-Omer, Tournehem, Eperlecques accordée à Alart d'Aire, receveur de Saint-Omer. (24 mai 1380.) — Mandement de la comtesse Marguerite à son receveur de Béthune de faire exécuter les travaux indiqués dans un mémoire joint à cet acte. (27 mai 1380.) « Chest ce qui est advisé et que faut faire

de nécessité ou chastel a Béthune pour la deffence d'icelli. Primes pour le pont devant, fremures boinnes pour le planquier et pour le pont. Et une bretesque du lonc sur le maison de le dicte porte et sur les costez si longhe que elle comprengne toute la tour si avant que li fossé vont....Memoire qu'il n'y a que trois canons petis dont il y en fault encores de nécessité III ou quatre plus grans..» — Lettres de rémission pour Enguerran Colin condamné à 60 s. d'amende pour port d'armes défendues. (30 juin 1380.) — Mandement de la comtesse au receveur d'Hesdin de faire réparer les fossés du château d'Hesdin, d'en faire creuser un nouveau vers le parc « pour l'effroy des ennemis qui sont novellement passés la mer ». (1er juillet 1380.)—Suppliques et lettres de rémission pour Jehan de la Terre, pauvre homme chargé de 4 enfants, dont la femme a été condamnée à 30 s. d'amende pour injures à une femme de Nœux et pour Piérotine Houbierde condamnée pour la même cause (2 juillet 1380); — pour Hanicard de Freviller, sergent du sgr de Fiennes, condamné pour avoir été trouvé « en notre ville de Béthune pourtant un coutel » (11 juillet 1380); — pour Jacquemine de Werquignœl condamnée par les échevins de Béthune, sur la poursuite de Quatrevaulx, bailli, à 10 l. p. « pour la souppection de avoir battu Pieret Le Caron bourgeois de Béthune » (16 juillet 1380); — pour Maignon Bouliere femme Coguet, de Béthune, condamnée à 30 s. p. pour avoir battu Ysabeau Outue (21 juillet); — pour Willet Imberte amendé à 60 l. par la loi de Béthune « pour avoir sachié par ire et chaleur son coutel sur Robert du Mez sans ferir ne fere aucun fait». (26 juillet.) — Remise par la comtesse Marguerite à Pierre de le Planque chevalier, vieux et aveugle, des droitures qui lui reviennent sur un fief sis à Drouvin, relevant du château de Béthune, qu'il veut donner à Renaud son fils unique. (14 août 1380.) — Lettres de la comtesse Marguerite remettant aux habitants d'Eperlecques tout ce qu'ils lui peuvent devoir pendant une année à partir de la dernière Saint-Jean « pour considération des pertes et domages qu'ils ont eu et scustenu pour cause de la derraine chevauchée que les Anglaiz ont fait par le Royaume de France » (14 décembre 1380); — à Agnès, âgée de 11 ans, fille et héritière de feu Malin Chartin de Reck qui « a esté tué et occis quant la maison de Vroyelant fu prise et destruite naguères par les Angloys et touz les biens meubles dudit Molin qui y estoient ars et destruiz », du relief d'un fief sis à Reck, relevant du château de Tournehem, dont ledit Malin venait d'hériter de Gilles Bereneel. (22 décembre 1380.)

A. 103. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin; 2, papier; 9 sceaux.

1379-1382. — Mandement de la comtesse Marguerite à son receveur d'Aire de construire, au château d'Aire, un pont de 130 pieds de long, dont le devis est annexé à cet acte. (Arras, 8 février 1381.) — Donation par la comtesse Marguerite à Simon de Brughedem, chevalier, d'une mesure de bois dans sa forêt de Ruhout. (23 février 1381.) — Lettres de rémission accordées à Jehan du Pont, dit Buridan, bourgeois de Béthune, condamné à diverses amendes par les échevins pour avoir accusé, sans preuves, Godefroy de Noyelle, bailli de Béthune, de l'avoir fait battre. (17 mars 1381.) — Acte de la comtesse Marguerite, déclarant Jehan Le Verrier, jadis receveur de la gavene d'Arras, quitte des avoines qu'il lui devait, et en même temps Gérard, sgr de Boubers, de celles qu'il devait audit Jehan, mais dont le Roi Jean l'avait autrefois exempté. (7 avril 1381.) — Lettres de rémission pour Etienne Chauward, sergent à masse à Arras, condamné à 60 l. d'amende pour avoir refusé de payer aux échevins la taille de 13 s. 4 d. s'il n'y était forcé par le bailli, et avoir mis la main à son couteau (13 avril 1381);— pour Gillot Hardi, de Bapaume, banni à 60 l. et 5 ans et 5 jours pour avoir battu Gillot du Pumier (16 juin 1381); — pour Huet Fenel, tenu en prison depuis un an par le bailli de Béthune et condamné à 60 s. d'amende, bien qu'une enquête l'ait trouvé innocent des crimes dont l'accusaient « ses haineux » (13 juillet 1381); — pour Willaume de Louchier, condamné à 60 s. pour avoir coupé, emporté et brûlé chez lui « un fresne sec » de la forêt d'Hesdin. (23 septembre 1381.) — Charte de la comtesse Marguerite nommant Gérard de Trévise « maistre en medecine » son physicien avec draps et robes, 100 francs de pension annuelle, ses frais de route et deux chevaux pour ses voyages quand il accompagnera la comtesse; il a juré sur les saints Evangiles « de nous servir en son estat et entendre a la santé de notre corps bien et loyaument ainsi qu'il feroit pour sa propre personne....., chascun mois de l'an, il sera tenu de nous venir veoir et viseter et savoir notre estat et demourer devers nous VIII jours ou plus ou moins selonc ce que la santé ou maladie de notre corps le requerra. » (9 décembre 1381.) — Charte de la comtesse Marguerite autorisant les religieux de Cercamp à relever les fourches que ses gens avaient abattues au lieu dit le pré des converses, où ils ont toute justice, comme il résulte de leurs titres et de leur accord avec le comte de Saint-Pol. (21 janvier 1382.) Vidimus des échevins de Frevent, du

6 septembre 1382. — Lettres de rémission pour Jehan Bertoul, condamné à 30 s. d'amende pour avoir joué aux dés « contre les bans et ordenances » de Béthune. (28 mai 1382.) — Mandement de Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte d'Artois et de Bourgogne, Palatin, sire de Salins, comte de Nevers et de Rethel, sire de Malines, ordonnant au bailli d'Arras de se trouver à Douai le vendredi suivant avec 25 sergents ou autres officiers à cheval et armés, pour y rejoindre Pierre de Bailleul et le sire de Weldene, chevaliers, Guillaume del Hasselt et Sohier de Langermersch, conseillers, qui leur donneront ses ordres. (Hesdin, 4 juin 1382.) A cet acte est attaché par un lien scellé le suivant : notification par Jehan Grevel, bailli d'Arras, qu'il a dépensé 72 l. p. pour ce voyage de Douai et pour avoir conduit, avec ses compagnons, au château de Bapaume « plusieurs hostagiers de Flandre lors estans prisonniers ou dit lieu de Douai. » (15 juin 1382.) — Lettre de Louis, comte de Flandre et d'Artois, à tous les receveurs d'Artois de payer, jusqu'à ce qu'il en ait ordonné autrement, les rentes, aumônes, gages, pensions, etc., comme au temps de sa mère. (12 juin 1382.) — Mandement du même à son receveur d'Hesdin, lui notifiant qu'il a quitté Robert Derdentun, écuyer de l'écuerie du Roi, de 27 francs d'or qu'il devait encore des droits pour le retrait « par prochaineté » du fief de Ghisny qui avait été vendu à Jehan Le Bar, bourgeois d'Etaples, par Jehan de Riqueboure et Jehanne Derdentun, sa femme, héritière de ladite terre. (24 juillet 1382.) — Mandement de Charles VI à son bailli d'Amiens, lui notifiant que, sur la demande du comte de Flandre et d'Artois, il entend maintenir l'ordonnance de son père qui réduisait à 16 le nombre des sergents de la baillie d'Amiens autorisés à sergenter en Artois. (Meaux, 18 août 1382.) — Mandement de Philippe, duc de Bourgogne, à son bailli de Lens, lui ordonnant de s'informer des faits reprochés à Baudoin des Yauwis, sergent à cheval, condamné à 20 l. d'amende pour avoir frappé Colart Cluignet, qui l'avait insulté dans « la taverne a l'enseigne de l'angele en la ville de Souchés »; si les faits sont tels qu'il les expose, il lui fait grâce. (24 juillet 1376.) A cet acte est attachée une lettre de Philippe Blondel, écuyer, sgr de Cauleu, maître de l'hôtel de msgr de Bourgogne, gouverneur d'Artois et bailli de Lens, exposant aux seigneurs de la Chambre des comptes que les faits sont tels que ledit Baudoin les a articulés. (23 août 1382.) — Mandement du comte de Flandre et d'Artois au receveur de Saint-Omer, lui notifiant qu'il a fait remise pour une fois aux habitants d'Alquine, à cause des pertes que la guerre leur a causées, des 100 s. et des 30 rasières de blé qu'ils lui doivent chaque année. (1er septembre 1382.) — Huit lettres de rémission accordées par Louis, comte de Flandre et d'Artois, pour son « premier et nouvel advenement » en sa ville d'Arras. (Arras, 15 octobre 1382.) — Vidimus des échevins d'Arras, de mars 1383, de : 1° charte de la comtesse Marguerite, leur accordant une assise sur toutes marchandises, pour trois ans, à partir de la Toussaint, afin de payer les charges qu'ils ont eues par la guerre (15 octobre 1380) ; 2° charte de Louis, comte de Flandre et d'Artois, prolongeant cette assise de trois ans et chargeant les maire et échevins de payer, sur le quart qui lui en revient, 2581 francs qu'il doit à différents habitants d'Arras pour le vin de son hôtel. (28 octobre 1382.) — Notification par le comte de Flandre et d'Artois de la vente faite à Jehan de Wissoc, Jehan d'Ochtizele, Loys Le Courreur et autres, pour 2760 francs, de 120 arpents de bois dans les forêts de Ruhout et de Beaulo, qu'ils doivent exploiter en trois ans, suivant les conventions du présent acte. (23 décembre 1382.)

A. 104. (Registre.) — In-folio, parchemin, 6 feuillets.

1382. — « C'est la copie de la fundation de six chapellenies et une clergie les quelz ont esté de nouvel fundé et ordené en la chapelle du chastel de Bappalmes par tres haulte et tres puissant dame madame Marguerite, fille de Roy de France, contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgongne, laquelle fundation a esté confermée par tres noble prince mons. le conte de Flandres, son filz. » Charte de la comtesse Marguerite énumérant tous les biens desdites chapellenies et les devoirs auxquels sont astreints les chapelains. (Février 1382.) Confirmation par le comte de Flandre. (26 février 1382.)

A. 105. (Liasse.) — 4 pièces et 4 rouleaux, papier.

Entre 1361 et 1382 (*Règne de la comtesse Marguerite*). — Lettre (en mauvais état) de Philippe, duc de Bourgogne « a ma tres chiere dame et mere la contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne » lui donnant des nouvelles de sa santé et lui mandant qu'il a donné ordre à son bailli de Lens de délivrer les marchands flamands arrêtés à Lens par un sergent du Roi à cause du treizième qu'on leur demandait sur les vins qu'ils menaient en Flandre. (Saint-Omer, 22 décembre.) — Lettre de la comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne « a honorable prince mon tres chier et tres amé filz le duc de Bourgogne » lui donnant des nouvel-

les de sa santé et lui mandant qu'à propos des marchands arrêtés à Lens et qu'il a fait délivrer sous caution, il y a un an, le Roi a ordonné de ne plus rien exiger d'eux « car aucuns marchanz laisseroient à venir en mon paiis d'Artois » ; elle se plaint des charges que le Roi a mises sur l'Artois. (Arras, 23 décembre.)— Minute d'une charte de la comtesse Marguerite donnant en gage à Henri de Vienne son château et sa ville de Pontaillé avec tous revenus, pour le payement de 8,000 florins d'or qu'elle doit à lui et aux chevaliers et écuyers de sa compagnie qui sont allés contre les grandes compagnies à Charicy, par ordre de feu son fils Philippe, duc et comte de Bourgogne, et ont été pillés. *(S. d.)*—Mémoire des réparations et constructions à faire aux châteaux d'Aire, La Montoire, Eperlecque, Tournehem, Saint-Omer, pour les mettre en état de défense. *(S. d.)* — « Chest li fait advenu derainement en la ville et chastel de Saint-Omer, seur lequel notre tres grant et tres redoubtée dame, madame la contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne voeult estre consiliée et avoir le advis de tres haut et tres puissant prince monsgr le conte de Flandres et duc de Brabant son filz. » Récit d'une révolte de prisonniers anglais détenus au château de Saint-Omer, dont un pont, plusieurs portes et guérites ont été brûlés par le peuple accouru pour le reprendre sur les Anglais, qui a pillé le château, enlevé les armes et harnais et tué un sergent. *(S.d.)* —Rapport adressé sur le fait précédent par Jacques Le Sauvage et J. Grevel. (25 février.) — « Rolle contenant pluiseurs pointz concernans la jurisdiction des maieur et eschevins de Saint-Omer, proposez et alleguez contre le bailly dudit lieu aiant prins jurisdiction et cognoissance d'aucuns manans dudit St-Omer suspectez d'aucuns crismes. *(Id.)* — « Sur les despointemens que les maire et eschevinz de le ville de Saint-Omer disoyent a eulx estre fais par les officiers de madame la contesse de Flandres et d'Artois en leur prejudice et de leur loy, appointemens fais sur pluiseurs cas et articles par aulz bailliez. » Rôle contenant à la suite des articles proposés par les échevins de Saint-Omer la réponse faite par le gouvernement de la comtesse d'Artois. *(S. d.)*

A. 106. (Liasse.)— 27 pièces, parchemin; 6 sceaux.

1383-1384. — « Che sont les parties d'artillerie délivrées par Allard d'Aire, recepveur de Saint-Omer, a nous Ancel Le Personne, chevalier, castellain et garde du castel de Le Montoire, a Willaume du Bos, castellain et garde du castel de Tournehem et a Alyaume de Loncprey, castellain et garde du castel d'Éperlecque pour la garnison des diz casteaux »; arcs, arbalètes, « deux canons de fer, » poudre, traits, saiettes, etc., avec la valeur des objets délivrés. (En vertu d'un mandement du comte de Flandre et d'Artois du 3 mai 1383.)— Confirmation par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, comte de Nevers, de Rethel, sire de Salins et de Malines, de la nomination faite par la comtesse Marguerite et par le comte Louis, son père, de Jehan Mallette comme veneur de ses forêts d'Artois (7 mars 1384); — de Jehan Lenglés, sergent à cheval de la forêt d'Hesdin (*Id.*); — de David Le Hardi, sergent du parc d'Hesdin (*Id.*); — de Jehan La Personne, sergent du forestel d'Hesdin. (*Id.*) — Lettre du même nommant Gillequin Clapscem sommelier de sa chambre, châtelain de Ruhout à la place de Basse de la Cave (18 mars 1384). Vidimus de Guillebert du Fresne, écuyer, bailli de Saint-Omer du 18 avril 1384. — Commission de châtelain de Choques pour Boulet de Bengin, écuyer. (11 avril 1384.) — Lettres de rémission accordées par le duc de Bourgogne à Goghes de Béthune (12 avril 1384); —à Marie Poiarde. (14 avril 1384.) — Commission de conseiller pour toute la comté d'Artois pour Jehan de Nieles à 30 l. p. par an et autres droits. (15 avril 1384.) — Cinq lettres de rémission accordées par Marguerite, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, d'Artois, etc., à l'occasion de son « premier et joyeux advenement » en sa ville de Béthune. (23 avril 1384.) — Lettre du duc Philippe à son receveur de Saint-Omer lui notifiant que la comtesse Marguerite ayant remis pour 6 ans aux habitants d'Alquine « à deux lieues près de Guines » ruinés par les guerres, « afin que les diz povres habitans ne delaissassent le pais », les 30 rasières de blé et les 102 s. de rente annuelle qu'ils lui doivent, il les en quitte pour les 2 années passées depuis ces 6 ans. (31 mai 1384.) — Charte du même confirmant Jacques de Haravesne comme châtelain d'Hesdin à 30 florins d'or par an. (2 août 1384.) — Lettres de rémission pour les religieux de Corbie condamnés à 60 l. d'amende pour avoir follement appelé d'une sentence du bailli et des jurés d'Hesdin rendue contre eux en faveur du sire de Blainsel. (7 août 1384.) — Commission de sergent de la forêt du Ruhout pour Philippe Pecrane. (28 août 1384.) — Commission de conseiller et avocat pour la comté d'Artois, pour maistre Pierre de Saint-Pol à 28 l. p. par an et autres droits et profits. (21 septembre 1384.) — Lettres de rémission accordées par le duc Philippe à Colart Moche pour son « premier et joyeux advenement » en sa ville

de Béthune. (23 septembre 1384.) — Lettre du duc Philippe aux bailli et receveur de Béthune leur notifiant qu'il a permis à Jehanne de Herbaumes, mère de Tristan d'Estlimeu, son écuyer, de vendre un fief de 10 l. de rente relevant du château de Choques, et lui a fait remise des droits qui lui reviendraient sur cette vente. (1er octobre 1384.) — Confirmation de Jehan de Gray, saussier de feue la comtesse Marguerite, dans l'office de portier et guetteur du château de Saint-Omer qu'elle lui avait donné le 27 mars 1381. (23 novembre 1384.)

A. 107. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin; 6 pièces et 1 cahier, papier; 2 sceaux.

1385-1386. — Confirmation par Philippe-le-Hardi de la commission de sergent à cheval d'Avesnes et d'Aubigny donnée à Jehan de Sevane dit Bonières (9 janvier 1385); — de la commission de châtelain de Saint-Omer à Jehan de Caedzant chevalier. (26 janvier 1385.) — Mandement des gens du conseil au receveur de Bapaume de recevoir les 16 fr. que Gilles Grenier a offerts pour relever un fief dépendant du château de Bapaume échu à lui de la succession de son père, et que ledit receveur n'avait pas voulu recevoir « pour ce qu'il a un frère aisné de lui. » (3 juin 1385.) — Commission de procureur en la cour de l'évêque de Térouanne à 12 l. p. par an pour Wautier de Cassel. (6 juin 1385.) — Confirmation de la commission de procureur en la cour de l'évêque d'Arras à 10 l. p. par an donnée à Pierrat de Bully par feue la comtesse Marguerite. (6 juin 1385.) — Charte de Philippe-le-Hardi chargeant Colart de la Clite et Henri de Lespine chevaliers, maître Jehan Cret clerc et conseiller du Roi en sa chambre des comptes à Paris, maître Jehan Blorie chanoine de Beauvais et Jehan Le Brun, maîtres des comptes des pays de Flandre et d'Artois, et Regnault Gombaut maître des comptes à Dijon d'examiner les comptes des receveurs généraux et particuliers de Flandre et d'Artois, et de toutes personnes qui ont pu lever des recettes sous quelque prétexte que ce soit, et de faire enquêtes, accords, transactions au nom du duc, comme il leur conviendra. (6 juillet 1385.) — Mandement de Marguerite duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, etc., à Jehan Blarye et Regnaut Gombaut, maîtres des comptes de mgr le duc, leur ordonnant de s'enquérir au sujet de la requête des censiers de Lens, Fampoux et Remy « qui se disant estre fort domagiez par les gens d'armes qui ont esté en ceste présente année par le pais en alant en Flandres, lesquels requièrent sur ce eulx estre pourveu de remede convenable. » (7 septembre 1385.) — Mandement de Philippe-le-Hardi à son bailli de Lens de contraindre les habitants voisins de Lens à faire le guet au château, à 10 personnes par nuit, ou à payer, en cas de refus, 5 blancs qui seront employés à payer d'autres veilleurs à leur place parce que « notre castel de Lens est assis en passages et es marches pres du pays de Flandres, ou tres souvent par les chevauchées a gens d'armes que mons. le Roy et nous faisons comme aultrement passent diverses gens, et souz umbre des dis passage moult de maulx et de inconveniens porroient ensuir, que Dieu ne vueille, et notre dit chastel est de tres grande et tres soigneuse garde ». (Arras 19 septembre 1385.) — Mandement de Charles VI à son bailli d'Amiens de contraindre les habitants de ses villes voisines du château de Lens, d'une ou deux lieues ou environ, qui ne sont point des états du duc Philippe, mais lui appartiennent directement, à faire le guet à ladite forteresse puisqu'ils ont « accoutumé d'eulx et leurs biens retraire en ycelle. » (Paris, 20 novembre 1385.) — « Instruction ordonnée par le conseil sur la forme et manière que gardera dores en avant le receveur general de Flandres et d'Artois en la matière de ses comptes, de laquelle instruction sera baillé autant audit receveur et sera tenus de le laissier a son successeur. » Au dos, Henry Lippin receveur général de Flandre et d'Artois reconnait avoir reçu cette ordonnance de maître Renaud Gombaut le 9 octobre 1385. A cet acte est attachée par las scellé une lettre du duc à ses « conseillers les commis et députés ou a commettre et députer dores en avant pour l'audition des comptes « du receveur général de Flandre et d'Artois, leur ordonnant de faire tenir et garder cette ordonnance rédigée dans le but de prévenir les « erreurs, faultes et inconveniens » trouvés en la manière de procéder dudit receveur général. (Paris, 30 septembre 1385.) — Acte par lequel Jehanne duchesse de Luxembourg, de Lothier et de Brabant engage son château et sa terre de Kerpen avec ses droits et dépendances au seigneur de Scoenborst et Zichene son sénéchal de Brabant, en payement de 4000 vieux écus qu'il avait prêtés au duc son mari et de 1000 autres pour le payement des chevaliers et écuyers qu'il a entretenus pour la défense du pays de Kerpen. (...... 1385.) — Fragment du même acte en flamand. — Offres faites au duc de Bourgogne par les habitants des villes autour de Lens, proposant, bien que jusqu'alors la garde du château ait été faite aux frais du seigneur, de payer 4 s. p. par nuit pour l'entretien de 4 veilleurs ; cette aide ne sera pas payée en temps de paix et si la guerre se tient à 30 lieues de Lens, et l'on en déduira ce qu'ils ont payé

jusqu'à présent. (19 février 1386.) — Ordonnance du duc de Bourgogne sur l'exercice de la justice dans ses bailliages d'Artois, prolongeant les délais d'appel, ordonnant de plaider « devant diner qui est cose honneste et pourfitable aux parties », tandis que plusieurs de ses hommes « refusent ad jujier l'eure jusques ad che que les estoilles soient apparans ou chiel especialement en cas touchans héritage », etc. (22 mars 1386.) — « Ordonnances faites ou parlement tenu a Dole que commença le XX[e] jour de may MCCCIIII[xx] et VI, pour le bien et rappaisement de touz les habitants du conté de Bourgogne. Ou quel parlement estoient révérent père messire Jehan de Molprez abbé de Balme, mess. Anxel de Salins sire de Montferrant, mess. Thiebault sire de Rye, mess. Eude de Quingi, mess. Humbert de la Platriere, chevaliers, maistre Jehan Couiller doyen de la chapelle de Dijon, maistre Guillaume de Clugny bailli de Dijon, maistre Gille de Montaigu, maistre Girard Basan, maistre Jehan de Vennes, touz conseillers de mons. de Bourgogne, Pierre de Chaumaigny lieutenant du bailli du conté de Bourgogne, Aubert de Cuiller son procureur et plusieurs aultres. » Cahier de 7 pages d'écriture avec ratures, changements et additions d'une autre main. (Mai 1386.) — Notification par Philippe duc de Bourgogne et Marguerite, sa femme, d'une part, et, d'autre part, Guillaume fils aîné du comte de Namur et Marie de Bar, sa femme, de l'échange convenu entre eux : ledit Guillaume cèdera en toute propriété la ville, seigneurie et terre de l'Ecluse en Flandre, qui relevait du comte de Flandre et celui-ci lui donnera, en retenant seulement l'hommage et la souveraineté, la terre, ville et châtellenie de Béthune ; si elle ne suffit pas, il ajoutera les châtellenies d'Avesnes-le-Comte et d'Aubigny ; si elles ne suffisent pas, les villes et châtellenies de Bourc, du Chasteler et de Briens en Rethelois, et en cas d'insuffisance, la quantité de terres suffisantes auprès de ces seigneuries pour qu'il y ait compensation. (Paris 8 août 1386.) — Vidimus par les maire et jurés d'Hesdin (26 septembre 1388) d'un vidimus de Jehan Blondel, écuyer, sire de Méri et de Dourrier et Marie du Quesnoy sa femme, (17 septembre 1386) d'un acte du duc Philippe déclarant que, malgré les prétentions et la requête du sgr de Wanrin, à cause de la dame de Longvillers et de Dourrier, sa femme, puis de Jehan Blondel, son écuyer tranchant, il a haute, moyenne et basse justice « du grand chemin, des arbres et haies estans et croissans sur ycelli que maine de Dommartin par la ville du molinet à Dourrier, et de Dourrier à Sauchoy et à Mentenay en tant qu'il touche ce que en est au dehors du pourpris de la dicte ville de Dourrier » ; le sire de Dourrier l'a au contraire dans ledit pourpris. (Arras, 10 septembre 1386.) — Envoi des maréchaux de France à Jehan Le Flamenc, trésorier des guerres du Roi, de la revue de Bernard sire du Plessier, chevalier bachelier et de 6 écuyers, à Arras. (1[er] octobre 1386.) — Envoi par les mêmes de la revue de Guy de Saint-Priet chevalier bachelier, de Guichart de Saint-Priet et 7 écuyers, à Arras. (*Id.*) — Montre d'Antoine de Chegnis avec 8 autres chevaliers bacheliers (le sire de Varas, Hugues de Silenis, Guillaume de Lagelin, Guillaume de Verjou, Jehan de Corgeron bailli de Bresse, Philebert de la Balme, Jacques de Saint-Point, Jehan de Brannon) et 90 écuyers, sous le comte de Savoie. (Arras, 10 octobre 1386.)

A. 108. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 1, papier ; 5 sceaux.

1387-1395. — Ordonnance de Philippe-le-Hardi qui, pour payer les nombreuses dettes de la ville d'Arras, établit un impôt sur la fortune des habitants tenus de la déclarer sous certaines peines portées contre ceux qui feront de fausses déclarations : « tous les bourgois et bourgoises d'icelle ville, en quelque lieu que ilz soient demourans sont et seront tenus puis hores en avant de baillier et apporter par briefvet tout leur vaillant et justement et loyalement par serement pardevers nos gens et eschevins et vintequatres de ladicte notre ville tant en héritaiges, rentes a vie, comme en biens mœubles pour sur ce avoir et prendre l'acquit de notre dicte ville par taille ; est assavoir deux sols et six deniers paresis de le livre de terres et rentes a heritaige, deux sols paresis de le livre de rente a vie, reservé que de celles qui sont condicionnées on en rabatera a taille ce que par le condicion d'icelles en est deu et appartient a fere a le dicte ville et le sourplus serra taillaule comme rente a vie france et de france condition. » (Arras, 20 avril 1387.) — Mandement de Charles VI à son bailli d'Amiens de rechercher les sergents et prévôts qui ont instrumenté dans le comté d'Artois au mépris des droits du duc de Bourgogne, de faire une enquête et d'assigner les coupables en parlement, parce que ledit duc étant pair de France ne peut aller devant une autre juridiction. (Paris, 10 septembre 1388.) — Charte de Philippe-le-Hardi levant « l'empêchement » mis à tort par un sergent d'Aire sur les branches d'un arbre de la terre de Robert sire de Creseques et de Long, chevalier, où il a toute justice vicomtière, ledit arbre étant près mais hors du grand chemin de Maumez à Térouane, (14 juillet 1390.) — Donation irrévocable par Jehanne

duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant et de Limbourg, marquise du Saint-Empire, à Marguerite duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, etc., sa nièce et héritière et au duc, son mari, de son duché de Brabant, dont elle se réserve l'usufruit et la seigneurie, mais leur abandonne le gouvernement, afin d'éviter les troubles et débats qui pourraient surgir après sa mort. (Tournay, 28 septembre 1390.) — Ordonnance de Charles VI rendue à la demande des échevins d'Arras et du duc de Bourgogne, pour remédier à l'état où se trouve la ville d'Arras écrasée par ses dettes et ses rentes à vie, prescrivant la conversion des rentes à vie en rentes héréditaires, en tenant compte du prix d'achat, des intérêts dus, de l'état et de l'âge des personnes qui les possèdent. (Paris, 18 juin 1392.) — Charte des maire et échevins de la ville d'Arras, déclarant que les réparations aux tours, fossés, pont-levis de la porte de la ville vers la cité ont été faites du consentement de l'évêque d'Arras et ne peuvent porter préjudice à sa juridiction. (22 mars 1393.) — Mandement de Philippe-le-Hardi à son bailli de Saint-Omer, lui ordonnant, sur la demande des échevins de Saint-Omer qui lui ont remontré que de tous temps les biens des condamnés et bannis en leur ville reviennent paisiblement à leurs héritiers, de lever la main qu'il avait mise sur un fief de Tassard Daveron banni pour homicide. (3 mai 1394.) — Charte de Philippe-le-Hardi notifiant que l'abbé de Choques d'une part et les religieux d'autre part qui avaient procès en cour de Térouanne, de Reims, d'Amiens et ailleurs d'où il résultait que ledit abbé et plusieurs religieux avaient abandonné leur monastère, se sont reconciliés en présence de son chancelier et ont annulé toutes les procédures commencées; les religieux ont promis obéissance à l'abbé. (Arras, 15 juin 1394.) — Procuration donnée par le maire et les échevins de Montreuil-sur-Mer à Jehan Pochole, Jacques Le Fée, Jehan Durant et Gilles Pesquet pour passer devant les auditeurs du Roi avec les péageurs de Bapaume un traité dont il résulte que les habitants de Montreuil sont exempts de ce péage pour toutes marchandises amenées en leur ville pour y être « vendues ou dispersées » et pour toutes celles qui y seront fabriquées, à moins que les unes et les autres ne passent par la châtellenie de Bapaume; pour prévenir toute fraude, le comte d'Artois établira à Montreuil un commis qui leur délivrera des attestations sur l'origine de leurs marchandises. (7 juillet 1394.) — Mandement de Charles VI à son bailli d'Amiens, lui ordonnant de faire défendre toute réunion de gens armés et le port d'armes : « lances, bastons ferrés, espées, couteaux, arcs, arbalestes, baches, cottes de fer, capelines et autres harnoiz et armeures, » sauf à ses officiers, à ceux des seigneurs ayant juridiction et aux voyageurs allant d'une ville à l'autre. (Paris, 28 février 1395.) — Mandement de Charles VI à ses baillis de Vermandois et d'Amiens leur défendant d'empiéter sur la juridiction du duc de Bourgogne, comte d'Artois. (Paris, 16 mars 1395.) — Copie du traité d'alliance conclu à Alsdorpe entre Jehan de Primerselle (?) gouverneur du duché de Limbourg, au nom du duc de Bourgogne, et Werner de Werdenouwe sénéchal du pays de Juliers, au nom du duc de Gueldre. (1[er] juin 1395.) — Charte du maire et des échevins d'Arras déclarant retenir Regnaut Danving, bourgeois d'Arras, sa vie durant, comme conseil de la ville en toutes ses causes, à 160 l. par an, exemption des assise sur le vin et 20 s. p. par jour quand il chevauchera pour le service de la ville. (19 octobre 1395.) — Mandement de Louis, fils du Roi de France, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont aux gens de ses comptes de porter en comptes la somme de 50 fr. qu'il a fait remettre par Jehan Poulain son trésorier à Colar Blanc-pain, roi des héraults d'Artois, « pour aler devers le Roy de Hongrie porter hastivement lettres closes de nous et de notre tres chier et amé oncle le duc de Bourgoigne. » (Paris, 6 novembre 1395.)

A. 109. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 10 pièces et 1 rouleau, papier; 1 sceau.

1396-1398. — Lettre d'Ernoul de Crayenhem, sénéchal de Fauquemont à l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne, le priant de faire décider par le duc à qui il doit remettre « la cousterie de l'église de Beke » qui a été donnée par la communauté de la ville et est revendiquée par les seigneurs « de l'ordre de Pruce ». (7 mars 1396 ?) — Lettre de Jehan de Poucques au duc de Bourgogne, lui mandant qu'il a reçu les hommages de 66 vassaux de la dame de Brabant et que 200 lances et 100 chars du duc de Gueldre sont entrés sur sa terre et y ont pris de l'avoine et des vivres. (20 septembre 1396.)— Notes « pour la duchié de Lembourc » sous ces titres : « *Secuntur commoda et honores qui per adventum domini comitis Nyvernensis ad ducatus Brabantie et Limburgie auctoritate vicariatus seu prefecti generalis eorum..... ut in forma sperantur sequi posse.* — *Sequitur conceptus super liga unde supra fit mencio.* — *Relatio facienda reverendo patri domino episcopo Atrebatensi et domino G. de Tremilli per Johannem Seramp.* — *Secuntur articuli quos expedire habet Johannes Seramp serviens armorum regis*

domini nostri. » (Vers 1396.) — Charte de Jehanne duchesse de Luxembourg, Lothier, Brabant et Limbourg, marquise du Saint-Empire, ordonnant à ses villes et à ses vassaux du duché de Limbourg et de Rode, Daihem, Fauquemont, etc., de faire hommage au duc de Bourgogne. (19 juin 1396.) — Règlement du péage de Bapaume : « Cy apres s'ensuit la forme avisée par les gens du conseil de mons. le duc de Bourgogne, conte de Flandres et d'Artois comment son peage de Bappaumes sera baillié a ferme et par quelle maniere les fermiers seront tenus de garder les droiz dudit peage et icellui cueillier et recepvoir. » (30 juin 1396.) — Minute d'une lettre du duc de Bourgogne aux gens de ses comptes de Lille, aux bailli et receveur d'Arras, leur donnant ses instructions pour affermer pour 3 ans le péage de Bapaume. (*Id.*) — Charte du duc de Bourgogne qui, ayant déjà payé à Jehanne duchesse de Luxembourg, 1200 écus de France, déclare en outre diminuer de 3630 écus qu'il lui a promis la somme de 22000 vieux écus qu'elle lui devait. (6 juillet 1396.)—Charte du duc de Bourgogne levant l'empêchement que Jehan de Salonnes avait mis à tort sur les terres de la chapellenie de Lens, conférée précédemment à Robert le Baudain. (Arras 17 avril 1396.) — Fragment d'une pièce en forme de notice portant ce titre : « l'excusation de mess. Thierry de Berghes chastellain de Lambourc sur le fait d'un escuyer qui se dist estre de la court du Roy des Romains et d'un autre qui aussy s'en disoit estre. » (13 avril 1398.) — Procuration donnée par Raoul de Coucy, évêque de Metz à Raoul Torel, de Laon, pour le représenter en tous procès, pour percevoir ses droits féodaux, etc. (16 avril 1396.) — Charte de Wenceslas roi des Romains et de Bohême, condamnant les prétentions de l'archevêque de Besançon qui a entrepris contre les priviléges accordés à cette ville par son père Charles, roi des Romains, en empêchant les habitants de lever certains impôts, de bâtir une tour, etc., tandisque ladite ville relève sans intermédiaire des rois ou empereurs des Romains qui ont aussi la régale de l'évêché. (3 mai 1398.) Vidimus de Jehan de Foleville, chevalier, garde de la prévôté de Paris, du 21 juin 1398. — Notification par Guillaume de Juliers, duc de Gueldre et de Juliers, comte de Zuytphenne, de la trêve conclue pour 3 ans avec Jehan de Bavière, évêque élu de Liége ; cette trêve ne les engage point contre leurs alliés réciproques qui refuseraient d'y adhérer, notamment la duchesse de Brabant, Henry de Berry, etc. (15 juillet 1398.) — Notification par le même du traité de paix qu'il a conclu avec Jehan de Bavière, évêque élu de Liége. (16 juillet 1398.) — Chirographe de la vente faite par devant les échevins de la cité d'Arras par Colart Becquet et Yzabel Aurellotte, sa femme, pour 48 francs d'or, le franc pour 16 s. p., à Nicolas Le Prévost, chanoine de N.-D. d'Arras de deux maisons sises en la cité près de l'hôpital Sainte-Anne. (18 août 1398.) — Lettre adressée à l'évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne par Jehan d'Esne bailli d'Arras, Gilles de Chastel et Wautier Painmouillet, lui rendant compte de la répartition qu'ils ont faite avec les échevins et les 24 de la taille de 2000 l. ; ils ont demandé à l'argentier ses comptes, proposent Gaillart de Nœux pour nouvel argentier, et envoient un état de la situation financière d'Arras. (6 septembre 1398.) — « Chest li avis mis en termes par les maire, eschevins, XXIIII boines gens et estas de la ville d'Arras, sauf en tout le voulenté et plaisir de leur très-redoubté seigneur et de son noble conseil, ad ce que li acquis d'icelle ville soit prins le plus profitablement que fere se pourra, par quoy les demourans et habitans en le dicte ville soient moins fastighiés et coustengiés et que pour le puepler les gens tant forains comme autres y habitent et demeurent et n'ayent cause du départir ent pour aucune dureté, sans aucune maniere fere préjudice aux chartres et privileges de la dicte ville, et que a user ent selon le teneur, il puissent repairier quant il leur plaira et il quideront que boin soit et que elle ne sera mie si oppressée de carques et de rentes que elle est ad present. » Réformes proposées pour remédier à la situaion financière d'Arras et pour l'exercice de la justice en cette ville. (*S. d.* vers la fin du XIV[e] siècle.)

A. 110. (Liasse.) — 6 pièces et 1 rouleau, parchemin ; 1 pièce et 1 rouleau, papier ; 5 sceaux.

1262-1400. — Lettres de non-préjudice accordées, au duc de Bourgogne par Jehan de Bains, bailli d'Amiens, pour avoir contraint Etienne de Licques et Boulet de Fléchin, écuyers, à mettre la paix entre le frère du premier et le fils du second pour lesquels ils s'étaient faits fort, le duc de Bourgogne prétendant que cet acte était de sa justice parce qu'ils étaient « subgets couchans et levans en sa haulte justice ». (31 janvier 1399.) — Mandement du duc de Bourgogne à ses féaux conseillers, Regnault Danvin et Pierre de Saint-Pol, de se trouver à Fliquières le mardi après Pâques pour y faire une enquête sur le débat entre Robert de Fluxicourt, chanoine, procureur des prévôt, doyen, chapitre et coustre de Saint-Géry de Cambrai, et Raoul Thorel, écuyer, procureur de Raoul de Coucy évêque de Metz, sire de Have-

raincourt. (15 février 1399.) — Procès-verbal de l'enquête faite par Regnault Danvin et Pierre de Saint-Pol. (24 mars 1399.) — Lettre adressée au duc de Bourgogne par les gens de sa chambre des comptes de Dijon lui donnant leur avis sur les châtellenies de Joux et d'Usiés qui sont tenues en fief lige de Jehan de Chalon, sgr d'Accolay, et en arrière-fief du duc de Bourgogne ; ils lui envoient, à l'appui de cet avis, copie de plusieurs chartes concernant ces châtellenies. (26 mars 1399.) — Copie de chartes envoyée par la chambre des comptes de Dijon au duc de Bourgogne : 1° charte d'Amauri, sire de Joux, déclarant tenir à hommage lige de Jehan comte de Bourgogne, sire de Salins, les châteaux de Joux, Usié, Bonnenens, Cormeres, Dopmartin et Ostans (1262) ; 2° acte de Jehan de Blennay, chevalier, déclarant tenir à hommage lige du comte de Bourgogne la grande tour et le bourg de Joux (19 juillet 1343) ; 3° acte analogue d'Hugues de Blennay, chevalier, sire de Joux (22 septembre 1345) : 4° extrait d'un aveu baillé par Hugues de Chalon sire d'Arloy (22 juin 1388). Enoncé des chartes du « trésor de Poligny » concernant le château de Joux : charte d'Hugues d'Usiés (juin 1260) ; d'Henri d'Usiés (avril 1290) ; de Jehan de Joux, chevalier (avril 1280) ; d'Hugnenin, sire d'Usiés (1315) ; d'Henri, sire de Joux (25 avril 1278) ; d'Humbert, sire de Rougemont et d'Usiés, chevalier (1363) ; d'Hugues de Blennay, chevalier (22 septembre 1345). Copie de la charte du partage fait par Jehan comte de Bourgogne et sire de Salins de ses terres et seigneuries entre ses enfants (1er juillet 1262). Extrait d'une charte du même déclarant que tous ses enfants, de quelque lit qu'ils soient, doivent relever à hommage lige, pour les terres de la succession paternelle, réglée par l'acte précédent, de Huguenin comte palatin de Bourgogne, son fils aîné (3 avril 1263.) (Copie collationnée le 26 mars 1399.) — Copie sur papier collationnée le 3 mai 1401, comprenant quelques-unes des pièces ci-dessus et de plus, une charte de Jehan, comte de Bourgogne et sire de Salins, déclarant que c'est sur son commandement qu'Amauri sire de Joux et Henri, son fils, chevaliers, ses hommes, sont entrés en l'hommage lige de Lore comtesse de Bourgogne et dame de Salins, sauf le féauté dudit Jehan, sa vie durant. (24 avril 1262.) — Charte du duc de Bourgogne, mettant à néant, sans préjudice pour l'avenir, sur la demande des religieux de Saint-Vaast, l'exploit fait par Jehan de Lye son sergent et garennier du bois de Moflaines près Arras contre « Mahieu l'Artisien lequel trayoit de l'arbalestre avec plusieurs autres personnes à un jeu d'arbalestre que l'on faisoit lors par esbatement en une place située à Blangi assez pres de la fontaine des mousquerons. » (16 juin 1399.) — Notification par Charles VI, en parlement, du traité conclu entre le comte de la Marche et le duc de Bourgogne, touchant la haute justice de la châtellenie de Busquoi qui relevait du duc de Bourgogne. (Paris, 20 février 1500.) Vidimus des échevins d'Arras de janvier 1401.

A. 111. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin ; 2 sceaux.

1386-1404. — Jugement du duc de Bourgogne en son conseil, à Dijon, sur les droits respectifs de sa justice et de celle d'Humbert sire de Villars et de Thoire ; celui-ci est reconnu avoir justice souveraine, sans appel, « es lieux de Mathafalon, le val de Rougemont et Mornay », non ailleurs ; la terre de Montréal lui est retirée pour ses excès et rébellions, et il est condamné à 1000 l. estevenins. (5 mai 1401.) — Notification par Pierre Maugart garde du scel de la baillie d'Amiens qu'en sa présence Mahaut des Quarrieres, veuve de Philippe Lescot mort receveur d'Arras, a juré d'observer la charte que lui a accordée le duc de Bourgogne, en date du 18 août 1401, admettant sa promesse de payer la moitié des sommes que son mari devait encore par ses comptes, malgré la renonciation contraire qu'elle avait faite devant l'official d'Arras, et lui donnant 50 couronnes d'or pour son vivre et ses frais. (24 novembre 1402.) — Lettres de rémission accordées par le duc de Bourgogne à Agnès de Beaussart, dame de Rullecourt, et à Hue de la Houssière son fils, condamné pour avoir grièvement battu Jehan d'Aubigny, religieux de Mareuil, desservant l'église paroissiale de Rullecourt, à faire un voyage en Chypre avec « escharpe et bourdon », à aller « en la dicte eglise de Mareul avec lui un varlet portant un cierge de XX lb. pesant pour mettre devant l'image de Notre Dame et en icelle eglise prieroit merci et pardon a l'abbé d'icelli lieu et audit frere Jehan d'Aubigny le genoul a terre et son chapperon en sa main », etc., et à payer diverses amendes, qu'il avait en grande partie soldées. (4 mai 1403.) — Charte du duc de Bourgogne commandant expressément d'appliquer ses lettres patentes du 27 [1] mars 1386, dont il donne copie, réformant l'exercice de la justice dans ses cours et bailliages d'Artois. (Arras, 28 octobre 1403.) — Mandement de Jehan d'Esne, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, bailli d'Arras, Bapaume, Avesnes et Aubigny, à Jaquemart Hanebos, sergent à cheval, lui transmettant, pour exécu-

[1] A. 107. — « 22 mars. »

tion, copie des lettres du duc, datées d'Arras 19 septembre 1393, prenant sous sa sauvegarde spéciale le monastère de la Thieulloye près Arras, les religieuses et leurs biens et commettant le bailli d'Arras à leur garde. (22 décembre 1403.)

A. 112. (Liasse.) — 6 pièces et 3 rouleaux, papier.

1384-1404 *(Règne de Philippe-le-Hardi).* — Lettre adressée à « tres reverend seigneur mons. le chancelier de notre tres redoubté seigneur et prince le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne » par « les eschevins et conseil de le ville d'Anvers » se plaignant de ce que les gens de Malines « ont tendu keynes dedens leur franchise sur la riviere de Seine a Effene » prétendant y être autorisés par le duc de Bourgogne, ce qui est très-préjudiciable au commerce d'Anvers. (21 février.) — « Instruction ordenée par mons. le duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et Bourgongne, par la deliberation des gens de son conseil et autres en ce expers et cognoissans, pour faire ouvrer monnoie d'or et d'argent en sa ville de Fauquemont, en son pais de Lembourc, par la forme et maniere cy apres declarée. Premierement l'en fera nobles d'or a vint et trois carraz et trois quars d'aloy, et de trente un noble et deux tiers de taille au marc de Troies........ » Ordonnance en 6 articles réglant la valeur et le cours des nobles d'or, des deniers d'argent appelés *gros*, des deniers d'argent appelés *demi-gros*, des deniers noirs appelés *mites* et des *doubles mites*. (*S. d.*) — Instructions données à Jehan de Pouques et à maître Gilles Le Foulon envoyés « en Brabant et ailleurs pour les besoingnes de mons. de Bourgoingne. » (*S. d.*) — Rapport secret adressé au duc de Bourgogne le renseignant sur l'état du Brabant, sur la manière dont il se doit conduire vis-à-vis de la duchesse, sur les intrigues de la dame de Gueldre etc. « ..... Les gens des bonnes villes dient a plain qu'ilz ne feroient conte quel argent ilz paiassent, mais qu'ilz peussent seurement faire leurs marchandises et que justice fust maintenue, mais quelque argent qu'ilz baillent ne aide riens, quar tousjours madame est plus endebtée, et n'osent aler hors du pays qu'ilz ne soient prins et desrobez........ Item d'escripre a ma dame tousjours le plus courtoisement que vous porrez et souvent, affin que les gens se puissent appercevoir que vous l'amez, quar elle et son pays en seront plus amez et plus doubtez .... » (*S. d.*) — Copie d'une lettre du duc de Bourgogne au doyen et au chapitre de N.-D. de Dole leur mandant qu'il a donné à Etienne Valartoux, de Dole, la prébende vacante par la mort de messire Vy Royer. (A Marassaige, 12 avril.) — Requête adressée au duc de Bourgogne par le sire de Neufchâtel, pour obtenir le payement d'une rente qu'il dit avoir sur la saunerie de Salins ; raisons opposées au sire de Neufchâtel qui veut tenir « exempte et non subjecte » sa forteresse. (*S. d.* après 1387.) — « Memoire du fait du parlement de Dole pour ycelles bailler a reverent pere en Dieu mon tres cher et especial seigneur mons. l'evesque d'Arras chancellier mons. le duc de Bourgogne. » Ce mémoire comprend : 1° les réformes proposées pour l'exercice de la justice par le parlement tenu le 5 mai dernier et jours suivants, entre autres : « a esté pourveu contre les avocas que pluseurs fois pour deslaier justice se mettent en plusieurs frivoles interlocutoires par devant les baillis et autres juges de la dite conté, pour les avocas sur les dictes interlocutoires repprimer, y a esté ordonné que se les avocas se mettent en interlocutoire la quelle soit frivole de soy et telle soit jugée, l'avocat en paiera amande de dix livres a mons. et le dommaige des parties ...... » ; 2° état des causes et exploits en parlement : procès entre dame Perrenette de Roigemont, femme de messire Henri de Rié, et Mathieu de Rié « gros et ponderous proces » , entre messire d'Arloy et la dame de Joux, etc. (*S. d.*)

A. 113. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin.

1407-1436. — Ordonnance de Charles VI, supprimant les deux articles de son ordonnance de juin 1407 sur les finances de la ville d'Arras par lesquels il nommait un receveur et un contrôleur des finances de ladite ville et défendait aux maire et échevins de vendre « aucunes rentes a vie ou heritaige a rachat ni autrement », ces deux articles étant contraires aux droits de la ville et du duc de Bourgogne. (Paris, 21 juillet 1407.) — Acte par lequel Michel, abbé du Mont-Saint-Eloy, s'engage à se conformer à l'ordonnance de Jehan, duc de Bourgogne, datée de Lille, 10 septembre 1413, qui l'autorise à continuer les fortifications commencées autour de son monastère ; les seigneurs de Neuville et de Noyelle le Wion, Witard de Bours, le sire de Bonnières, le sire de Herlin, Flamand de Wisque, Guy de Dours, etc., les ont visitées et approuvées, « cest assavoir la porte devant de deux tours eslevées a avant pis ou machicolement, et que les deux tours l'une au bout des greniers et l'autre au bout des chambres devant l'attre fussent parfaites, et des dites tours fussent faites cleres allées a avant pis ou machicollées venans a la dicte porte et pareillement tout

autour de la dicte forteresse, et mesmement la porte derriere faire comme dessus est dit » ; cette forteresse doit être fort utile aux habitants du plat pays et à la défense de la ville d'Arras. (6 janvier 1414.) — Déclaration par le doyen et le chapitre de N.-D. d'Arras des terres qu'ils ont acquises en Artois, pour être amorties : un fief d'Adam de Gribauval, dit le Danois, écuyer, tenu du sire de la Hamaide, chevalier, à cause de son château d'Huluch ; deux fiefs de Tassart d'Annequin, de Béthune, tenus de Jehan et de Baudoin du Bos. (21 octobre 1429.) — Vidimus par les échevins d'Arras (30 avril 1432) des lettres d'amortissement données par le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, aux religieux du Mont-St-Eloy, moyennant 400 francs de monnaie royale pour les biens qu'ils ont achetés ou qu'ils ont reçus par donation : « nous tenons et croions faire grant et agreable service à Notre Seigneur quant nous entendons aux choses qui touchent et regardent l'augmentation des eglises et du service divin, et est chose bien convenable que ceulx joissent de plus grans libertés et faveurs qui tant de jour comme de nuit servent a Notre Seigneur en sainte Eglise ; comme doncques nos bien amés les relligieux abbé et couvent, » etc. (Bruxelles, 2 août 1431.) — Lettres de Robert Le Jone, sire de Forest, gouverneur des bailliages d'Arras, Bapaume, Avesnes et Aubigny, mettant à néant, sur les réclamations de la comtesse de Namur « dame viagere et usufruitiere » de Béthune ; la prise faite en cette ville par son lieutenant de Michault Cornelois et Melcior Buridan « haultelisseurs », bourgeois d'Arras, accusés d'avoir, « meuz de felons corages », battu deux jeunes filles. (21 juillet 1436.)

A. 114. (Registre.) — In-folio, 12 feuillets, papier.

1362. — « Inventoire des lettres estans en la tour du chastel de Poligny fait mess. Tristan du Bos, maistre P........ et maistre Gile de Montagu, le XVIIIe jour de janvier l'an MCCCLXI. » Ancien rouleau coupé en feuillets ; au dos, d'une écriture gothique : « il est bon de garder cest roles afin que l'on saiche se les letres sont toutes ». On a suivi l'ordre des coffres et layettes. « Item, un gros coffre couvert de cuir a la guise de France ou il a plusieurs vieilles lettres.... » Les pièces sont désignées par leur objet, et les dates ne sont pas mentionnées. (18 janvier 1362.)

A. 115. (Registre.) — Petit in-folio, 12 feuillets, papier.

XIVe siècle. — Titre : « Pour le fait de la saulnerie de Salins. » Au dos de la couverture : « Cest le fait touchant la saunerie de Salins pour bailler a mons. le chancelier et au tresorier. » Règlement de la saunerie de Salins, contenant les règles que doit observer chacun des officiers. « Cest l'office du clerc de la table de la saulnerie ou quel il sont trois. Il doit mettre en escript touz les noms des marchans qui paient saul en la saulnerie par le rapport des recepveurs et du consentement du marchant qui paie, ne les poulains ne doivent apporter le sel aux marchans se n'est par son commandement, » etc. Suivent les offices « des clers des saus, — du clerc portier, — du puis d'amont, — du puis d'aval, — du maistre des chemins, — de cellui qui paie le bois a la porte, — du clerc de la vente, — du ventier, — des gaites, — du maistre fevre, — du receveur de la table, — du clerc qui porte le seel, — des moutiers, — de cellui qui met les ouvriers pour porter et redrecier le bois par la saulnerie, — du maistre moustier, — de cellui qui mesure le charbon, — l'œuvre du maistre polain, — du portier. » (*S. d.*, seconde moitié du XIVe siècle).

A. 116. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1294. — « Ce sont coustumes de Normendie approvées al eschekier de Roem par maistre Jehan de Forest, m. Estevene de Bienfete chevalier, m. Renaut le Chambellenc chevalier visconte de Faloise, Jehan de Saint-Lyenart baillif de Caen, Nicholas de Villers baillus de Constentin, maistre Pierre de Carniller maire de Roem, Guillaume du Gripeel visconte de Caem, Raimon Passemer visconte de Pontaudemer, et Denis Le Tavernier visconte de Monstreviler l'an mil CC quatrevins et XIIII le joesdi apres le saint Luc. Et ensement approvées le diemenche devant Noel en parlement a Paris l'an dessus dit par msgr Robert de Vilequier, m. Thumas Mallet, m. Herri de Mailloc, m. Jehan Male Herbe, m. Jehan de Mailloc, m. Richart Ruffaut, le baillu de Gysors, maistre Richart de Mailloc, maistre Richart Goyelon, maistre Rogier de la Luzerne, maistre Nicole Gybouin, le baillu de Caus, maistre Rogier le Cauf, Robert d'Espine Vile, maistre Onfroy de Saint-Gervais, le prieus de Cerisi, Jakes du Castel, Raous Filleul, Andrius Anzele. Et est asavoir ke toutes ces coustumes chi desous escrites furent approvées en le fourme et en le maniere kil est contenu chi desous par toutes les persounes chi desus noumées. — On propose premierement ke suer puis ke ele est mariée ne puet demander partie a sen frere. — *Response* : cest voirs puis ke le pere et le mere l'aront mariée ou l'un d'ichiaus sans l'autre..... » etc. Au dos

on lit : « Che sont les coustumes de Normendie proposées de par msgr Philippe d'Artois, approvées en le maniere ke il est chi dedens escrit. » (1294. *Copie du temps.*)

A. 117. (Registre.) — In-folio, 6 feuillets, parchemin.

1238-1301. — Copie de titres concernant la terre de Caumont. — « Che sont li chens qu'on doit al eglize Saint-Bertin, a Caumont, a le S. Remi. » Notification par Jehan de Hangest, *de Hangesto*, chevalier, que Willaume de Baugies a déclaré n'avoir aucun droit sur le bois *de Campo Beneri;* s'il en a, il le donne à l'abbaye de S. Bertin (juin 1238) ; donation par W. de Bougies à l'abbaye de S. Bertin de la vigne de feue Alix *de Olesi* sise dans la vigne de S. Bertin à Caumenchon du consentement de son seigneur Pierre *de Viri* chevalier (mai 1246) ; renonciation par Jehan de Susenne, chevalier, en faveur de l'abbaye de S. Bertin, à tous droits de justice sur un vivier et un clos rejoignant le vivier des religieux à Bonpont (août 1299) ; lettres de non préjudice données au prévôt de Caumont par Aubert de Hangest, chevalier, sire de Genli qui a fait prendre « de le pierre en le quarriere qui siet ou bos de Hautonval » (1301). « En l'an de grace mil troiz chens le diemenche aprez les xx jourz de Noel furent acordé tout li escript qui s'ensuient de touz les chens qu'on doit al eglize Saint-Bertin a Caumont a touz les termes, par devant Jehan Fremeri, Pierron Wicart et Jehan Boistel eschievins a che tamps, selonc les viez escris des chens deseurdis. A ce faire furent Jehans des Poires, Pierres des Poires, Jehans Pitos, Bertins Grotins, Jehans de Saint-Omer, Roberte et plenté d'autre bonne gent, et Jehans fiex Wiot, Bauduins de Herbele, Jehans li Hainnuiers parmentiers demourans a Abbecourt et Mikelet de Bouguelinghem *et reliqui plures;* » cens dus à l'abbaye de S. Bertin.

A. 118. (Liasse.) — 10 rouleaux, parchemin ; 1 sceau.

Fin du XIIIe siècle — 1re moitié du XIVe siècle. — Fragment intitulé « ce sont li chens de la Saint Remi, » cens dus à l'église Saint-Barthélemy de Béthune (?). (*S. d.*) — « C'est le prisée de le terre de le Carnoie. Premièrement le champ devant la porte qui monte XIX jorneux LXII verges, chacun jornel VII s. montent VI lb. XVII s. III d. » etc. (*S. d.*) — « Chest li valeurs de la terre d'Yvregny » ; dénombrement des terres, censes et rentes ; 4 hommes liges et 1 demi-lige ; « Item il y a XIX ostes dont leurs maisons sont de tele condition que se il les vendent li sires a le moitié du pris, se pour mains ne s'en veut passer de se grace, et valent chil XIX oste a pris de terre selonc le coustume cascuns ostes II s. Chest en somme XXXVIII s. » Valeur de toute la terre par an : « C VII lb. Vs. VII d. et III port. sans le manoir qui n'est mie prisies qui est biaus et nobles, fors, bien seians et bien retenus. » (*S. d.*) — Rouleau, dont le commencement manque, comprenant les dénombrements suivants : « vechi les tenans mons. Henri de Gennes ; che sunt les tenans de Vy ; che sunt les tenans de Villeroix ; che sunt les terres des communs ; communs. » (*S. d.*) — « Cest li escriz des revenues de Fienles » ; dénombrement de la terre de Fiennes, dont les revenus viennent des lieux de « Fienles, Le Loo, Caffiers, Ermelinghem, Sittru, Huengues, Campaignes, Boncredes, Hernedinghehem, Heronval, Fouhem, Boussin, Estelles, Baimmondrie, Hardinghesem, Au val, Rudrekem, Farnehem, Resti, Rouchefort, Lonkinghehem, Wehone, Elinghem, bois de Fienles, Simelli, Landretun, Oist Moreques, Midel Moreques, West Morekes, Libringhem, Ferrantville, Elinghetim ; » somme 682 l. 19 s. 7 d et ob. (*S. d.*) — Prisée de la terre que le Roi avait dans le comté de Guînes et qu'il a donnée au comte d'Artois (châtellenie de Tournehem) par Guillaume de Hangest, trésorier du Roi et Oudart de Cramelle, sénéchal de Ponthieu. Censes et rentes. Maisons et manoirs de Renteke. Hommages de 10 l. de relief de la châtellenie de Tournehem (1290, en très-mauvais état.) — Dénombrement de la terre d'Haplaincourt « qui fu Regnier de Lenlun et demoiselle Amice se fame dou fié qui jadis fu Hue Maillie », fait par Le Moine de Crévecœur, Jacques de Louverval. etc. (*S. d.*) — Prisée par le bailli de Saint-Omer de la terre de Michel Odoulph. (*S. d.*) — « Che sont les cenz menuz deuez a ma dame la comtesse d'Artois a Chetiau Renart lendemain de Noel. » Cens dus à « Triguerre, Douchi, cens des vignes, à Presigni, Saint-Firmin, heritages et cens qui furent Jehan de Lanfernet. » Prisée de la « meson de la Raplardiere lez Courtenoy et des appendances laquelle tient madame la comtesse par deffaut de homme », de la « mison de le Spinoi laquelle est venue en forfeture a madame par le meffait monsgr Jehan de Vaus chevalier jadis, » de la terre et de la maison « du Pont dessous Melitorne qui fu Pierre de Periçon et apartient aus hers d'iceli, » de la terre de Vaularder ; menus cens de Saint-Germain et Montcorbon (*S. d.*) — Denombrement des fiefs et arrière-fiefs de Châteaurenard et Charny, relevant de la comtesse d'Artois : « .... Item quant l'abbeesse de Farammoestier vient à Goy les nonnains, madame a le plus bel cheval et le meilleur de son char que elle veult choisir, excepté le limonier. It. tuit

li fié desus dit doivent garde ou chastel madame fors que cil qui doivent chevauché et ceux qui furent Jehan de Lanfernet et li fié Lancelot de la Bourre qui doit les veruelles et les chapperons. » (*S. d.* avant 1330.)

A. 119. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1310-1331. — « Cest la prisiere et la valeur de la terre et des rentes appartenanz a haute et noble madame la comtesse d'Artois es villes et es lieus de Charni, de Chastiaurenart, de Villers Ragis et es appartenances d'iceles », en vertu d'un mandement du Roi, daté de Paris 26 juin 1310, adressé à Guillaume de Hangest le jeune et à Pierre de Monci *Monciaco*, «..... item sont contenus audit roulle plusieurs personnes hommes et femmes de cors paianz tailles qui sont appelées bourjoisies pour ce que on ne les hauce ne abaisse, et paient III s. cil qui a maison et qui n'a maison XII d.» (1310.) — Prisée faite par Jehan de Haloy et Jehan Le Févre de la terre et du manoir de Béatrix dame d'Hulluc et de Burnenbiere, en la ville et au terroir de la Buissière, lequel fief relevant du château de Béthune elle a vendu au prévôt d'Aire. Liste des hôtes. (1321.) — « Che sont les choses qui ne furent mie ou pris monsgr Baudin qui devissent demourer devers le Roy. Chest assavoir li bos del Arouaise qui contient environ XII^{xx} et VII mesures. It. le bos de Paussart qui contient viron X mesures », etc. (*S. d.* entre 1310 et 1327.) — « Chest li avis de le terre de Coques qui a esté fais par Jakemon Cokiel, Pieron Migaut, Bauduin Panelot, Guerard de le Bourse, ... lesquels li baillys de Bethune y appiela pour ledit avis comme chiaus por lesquelz on le pooit le mieus savoir. Premierement a le couture de la Saint Sauveur XXII mencaudées de teres ahanaules pour cascune mencaudée XV s. par an, valent par an XVI lb. X s.... It. XI^{xx} VIII hostes ou environ prisiet cascun par an par le coustume du lieu II s. valent par an XII lb. XVI s. It. XI^{xx} XIII tenans, cascun tenant prisiet par le dite coustume XII d. par an, valent par au XI lb. XIII s. Et est assavoir que comment que li dit hoste et tenant ne soient plus prisiet par an que dit est, quant il trespassent de chest siecle, on relieve au seigneur de le value de tout chou dont il ont esté hoste, au tenant II s. de le livre et prison tout chou qui tient a clou, a keville, a chisme et a rachaire, et des ventes aussi..... Et est assavoir que il y a XV pers et XIII hommes dont li pers doit de relief LX s. et li homs XXX s. de relief. Et est assavoir que se aucuns se combatist en eskevinage, il seroit a XXX s. et s'il froit de puing warni a X lb., et se il sakoit arme esmolue a LX lb. soit hom de poeste ou autres. » (*S. d.* après 1319.) — « Chest le value et le prisie des maisons et des terres ahanaules, des bos et des rentes de la chastellenie de Bappalmes qui ont été bailliés a rapporter justement prisiés a Bertoul de Goignelieu a Jaquemon de Doegnies, a Jehan de Chatre et a Tassart de le Pierre par devers nobles et discres mons. Jehan d'Arraines, maistre Jehan de Salins, mons. Godefroi de Sombref et maistre Pierre de Venas, commis et deputés de par haus et poissans princes mons. le duc de Bourgogne d'une part et mons. le comte de Flandre d'autre a le cause de nos dames leurs femes a faire l'assiette et le prisie de tous les pourfis, emolumens et revenues de le baillie et chastelerie de Bappalmes » ; lieux cités : « bos le comte delès Yaucourt, Buhiecourt, Courcelles le conte, Moiienneville, Aaissiel, Coges, Saint-Legier, Croisilles, Riencourt en Artoys. » La fin manque. (1330-1331.)

A. 120. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin; 4, papier.

XIVe siècle. — « Che sont les fiefs et rentes arrestez en la banlieu de Saint-Omer au commandement du bailli de Saint-Omer, arrestez par Jaques du Fossé lieu tenant dudit bailli. Primes le fief de le ville qui siet a le weide dehors Haupont. It. le fief Jehan de le Court. It. le rente del église de Sainte Marguerite et de le table des povres », etc. « Item s'ensuivent les fiefs arrestez en plusieurs villes par Jehan de le Mote sergant a queval de la dicte baillie de Saint-Omer. Primes en la parosche de Campaignes le fief Willaume d'Estinguecourt. It. le fief Baudin de Ramboval.... It. en le parosche de Blekin.... It. a Embry », etc. (*S. d.*) — Prisée et dénombrement des fiefs et arrière-fiefs de la châtellerie de Villemer, valeur de 1847 l. 185 s. 11 d. t.; prévôté de Maraye ; « Vaucharcies, Lavines, Prugny, Derre, et Mecon furent prisiés XLIX lb. XVIII s. V. d. t. laquelle terre le duc de Bourgogne a donnée en héritage au seigneur de Trainel »; domaines de « Chaourse et de Merz Robert, de Parques, d'Artonnay, d'Estourny, de Cheesly, de Valieres, de Chavigny, etc. faisant partie de la châtellenie de Chaource. (*S. d.*) — Dénombrement de la prévôté de Donchéry. (*S. d.*) — « Chest li grandeurs et revenue du fief et terre de Quesnoit...... It. a audit fief VI hommes de fief qui soutiennent liegement cascun a X l. de relief et IIII autres de petite valeur qui paient tierche anée de relief. It. y a XIX hostes ou environ et XXIIII tenans qui doivent les rentes par-dessus dites, et se doivent double relief à la mo et le Xe denier à la vente. (*S. d.*)

— « Che sont li home de fief de no tres redoubté signeur le duc de Bourgogne, comte de Flandres, en le baillie d'Orchies. Messire de Lannais tient un fief gisans en le parosche de Namaing appelé le fief de Lannais a x lb. de relief », etc. (*S. d.*) — Dénombrement de la prévôté de Brieulles sur Bar. (*S. d.* vers 1305.)

A. 121. (Liasse.) — 1 pièce et 1 rouleau, parchemin.

XIVe siècle (1re moitié). — « Che sont li nom des povres hospitaus, maisons Dieu, povres eglises et povres congrégations estans el demaine madame d'Artoys en sa sa baillie de Heding. Premierement en le ville de Hedin a l'hospital que on appelle l'ospital saint Jehan, el quel hospital li povre qui y viennent demander leur lit pour Dieu sont herbergié le nuit, et s'il sont si malade qu'il ne s'en puissent partir, il ont le lit, le fu et du potage..... », pièce détruite sur le bord. (*S. d.* temps de la comtesse Mahaut.) — « Che sont les noms de chaus de Bruges qui sont et ont esté à Saint-Omer pour escuer le muete de Bruges. Mathieu Houet, Wautier Mathieus et Raven si et Katheline feme Wautier dessus dit, Beatris sa mesquine, Clai Colue, Clai de Zenenwake, Clai Alard si valet, Robert de le Bourse, Pikavet li brasseurs et Robekin de le Bourse fieus Robert de le Bourse dessus dit », etc. (*S. d.*)

A. 121 bis. (Rouleau.) — 2 rouleau, parchemin.

XIIIe siècle. — « Li cuens de Flandres qui ore est avant qu'il pourfesist au Roy par les premieres weres tenoit en fief et en l'ommage del abbé et du couvent de Saint Vaast d'Arras les fies et les coses qui s'ensuient. Po Aymers de Nœfvile homs liges l'avoé, ses fies est Nœfville mons. Wistace et les appendances. It. li sires de Hamelaincourt homs liges l'avoé, ses fies est Cherisi et Moiry et les appendances..... Cest chose que messires Robers de Bethune tenoit en baronnie del eglise Saint Vaast d'Arras. Premiers il est assavoir Aissiel et le bargaigne d'Arras con lieve et prent parmi toute le justice le castelain. It. li sires de Bethune tient del eglise en baronnie le justice puis les pons de Blangi et le voierie tous les kemins de Bethune du Mont Saint Eloy, le kemin de Bruay, le kemin de Doay si avant que li banlieue dure en cascune de ces parties et l'erbage tout dela l'yaue entre ces kemins. Cest assavoir IIII d. de le vake, II d. du veel et du fonc d'aigniaus I le plus bel apries le plus bel..... » (*S. d.*)

DEUXIÈME PARTIE

COMPTES

A. 122. (Liasse.) — 3 pièces et un rouleau, parchemin.

1280-1284. — Mandement du comte d'Artois à Pierre Satanas de recevoir 460 l. t. que lui doivent Jehan Sage et Jehan Chevalier, bourgeois de Bourges, sur une vente de bois faite à Meung et de les remettre à Enguerran d'Anving, son bailli de Bourbonnais. (8 septembre 1280.) — Quittance de Jehan Valhus chanoine de Meung pour 100 s. t. que lui devait le comte d'Artois. (Samedi après la S. Martin d'hiver 1280.) — Mandement du comte à son bailli d'Artois de payer 32 l. 2 s. 6 d. t. à Marquade Bouchel, porteur de ces lettres pour son bon service en Sicile. (A Nicastre en Calabre, 3 sept. 1284.) — Compte du bailli d'Artois, ainsi divisé : « c'est ce que li baillis d'Artois a receu des aides de la chevalerie mon seigneur Philippe d'Artois », châtellenies de Bapaume, d'Arras, recette de Beuvry, châtellenies de Lens, d'Aire, de Saint-Omer, d'Hesdin, d'Avesnes, d'Aubigny, recette de Langlée. « C'est ce que li baillis a receu des aides du mariage ma damoisele d'Artois fille mon seigneur d'Artois. » Somme, pour la chevalerie, 7,570 l. 11 s. ; pour le mariage, 13,336 l. 16 s. 11 d. Dépenses : «...... pour 1 henap de madre pour madame Blanche 4 lb. 12 s. pour deniers que li baillis d'Artois a mis au temple pour le mariage ma damoiselle d'Artois 8,850 lb. » Somme des mises : 12,620 l. 13 s. 10 d. (*S. d.* La Toussaint 1284 est citée comme une époque récente.)

A. 123. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1286. — Compte du bailliage d'Artois par Miles de Nangis, bailli d'Artois, reproduisant les comptes de Willaume de Valhuon, bailli de Bapaume, Willaume Le Poignant, bailli de Saint-Omer, Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, Simon Le Demisel, bailli de Beuvry, de la Chandeleur 1286 ; la fin manque. (Chandeleur 1286.) — Compte

du bailliage d'Artois, reproduisant les comptes de Willaume de Valhuon, bailli de Bapaume, Willaume Le Poignant, bailli de Saint-Omer, Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, Simon Le Demisel, bailli de Beuvry, Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, Jehan de Gamapes, prévôt de Fampoux, Jehan de Drehaucourt, bailli de Langle, Guifroy de Furnes, bailli d'Aubigny et d'Avesnes, du seigneur de Beaumetz pour la châtellenie de Saint-Omer et la terre de Fauquembergue. « Despens de baillie ». Gages du bailli 100 l. par an. Dépenses diverses pour gages, pensions, missions, dettes, etc., montant à 1,275 l. 22 s. 4 d. « Somme de toute recheoite 4,433 l, 14 s. 11 d. Somme pour tous des despens 4,282 l. 28 s. 10 d. Et demeure que li baillus d'Artoys doit 140 l. 56 s. 1 d. Et li baillis d'Artois devoit du conte de l'Ascension daerrainement passé 47 l. 24 s. somme que li baillus d'Artoys doit 190 l. 10 s. 4 d. » (Toussaint 1286.)

A. 124. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1287. — Compte du bailli d'Artois (le commencement manque), contenant les comptes de Simon Le Demisel, bailli de Beuvry, Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras. (*lacune*) du bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Dépenses de baillie : gages, pensions, messages, frais d'écritures, etc ; dépenses pour les constructions de Beuvry : «.... pour mairien et pour late akatée a Douai pour faire le noeve porte et les tours des noes murs de Beveri.... pour xvxi millier de tieule a couvrir le porte et les tours et pour III^c d'arestiers et de naviaus mis sour les tours.... » Somme de toutes recettes 4700 l. 38 s. 9 d., de toutes dépenses 4806 l. 17 s. 6 d. (Toussaint 1287.)

A. 125. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1288. — Compte du Bourbonnais pour les années 1286 et 1287, contenant les comptes particuliers de Durand *de Villaribus castellani Belle Partice*, de J. Guasier châtelain *de Vernolio*, de Perceau de Posques châtelain *de Graminiaco*, d'André *de Boneto* châtelain de Moulins, de la veuve de Jehan Aupaz jadis châtelain *de Borbonio*, de la même pour la châtellenie d'Aynay, de Golfier châtelain *Janziaci et Ruppis Fortis*, de Durand Dent châtelain *Billiaci*, de Thomas Blondel châtelain *Montis Acuti*, de Pierre de Chaumont châtelain *de Hyricione*, de Pierre de Pontoise pour la châtellenie *Canselle*, de Raymond de Chaumont pour la même et pour la châtellenie *Sicci Muri*, de Pierre Obrand châtelain *de Monteluco*, de Jehan de Chirac châtelain *Gaumaci*, de Perrin Monner, de Jehan de Conchi chevalier, de Barthélemy de Montet, de Perrin d'Entraygues. La fin manque. (Lundi après *Oculi mei* 1288.)

A. 126. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1288. — Compte du baillage d'Artois par Miles de Nangis, bailli d'Artois : comptes de Pierre de Pontoise, bailli de Bapaume ; de Guillaume de Valhuon, bailli de Saint-Omer, «.....pour poisson de douce yaue présenté à mon signeur Emont et à me dame de Navare quant ils furent à Saint-Omer le merkedi apres le miquaresme XIII l. XVI d. Pour faire rapareillier et renluminer le crucefis qui est en le chapelle de Roout, XXX s. »; de Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, «.....pour le despens le Roy et la Royne fais à Heding le jour de miquaresme et lendemain quant il i furent au depens mon signeur en alan à Boulongne, pour pain XXXI lb. XIII s. VII d., pour vin IIII^{XX} XVII lb. X s. XI d., pour poisson de douce yaue XLVI lb. XVI s., pour poisson de mer CIIII lb. IX s. pour chire, pour lignement, pour amandes, pour chucre, pour fighes, pour roisins, pour pastes, pour fruit et pour autres menues choses prises par Guillot de Clermont, Jehan de Biaukaisne, Jehanot Desprainne et par Maciot le Fruitier XLV lb. XII s. IIII, pour despens fais par les sausiers le Roy et la Royne XV lb. VIII d......» travaux au château d'Hesdin; de Simon Demisiel, bailli de Beuvry ; de Guillaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, «......pour le pendeur des larrons XX s. pour le tierch »; de Jehan de Gamappe, prévôt de Fampoux ; de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langle ; de Guiffroy de Furnes, bailli d'Aubigny et d'Avesnes ; du seigneur de Beaumetz, pour la châtellenie de Saint-Omer et la terre de Fauquembergue. Dépenses de baillie : gages, pensions, argent remis à Philippe d'Artois, etc., « pour les gages Boutillier sergant mon signeur qui garde le loy de Boulongne que me sires tient en se main dou joesdi apries la fieste Ste Katherine dusques au jour S. Jehan Baptiste, pour II^c et X jours, II s. par jour, XXI lb. Pour le despens de le gent Robert d'Artoy en venant de Puille, quant Robert fu mors, en France avec le signeur de Biaumes, pour XXI personne par LVI jours CIII lb.... » Recettes, 3927 l. 18 s. 11 d.; dépenses, 3400 l. 5 s. (Ascension 1288.) — Compte du bailliage d'Artois (le commencement manque); comptes de Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, travaux au château d'Hesdin; de Simon Demisel, bailli de Beuvry ; de Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, «.....pour gerfauz achatés pour envoiier a mon signeur

en Puille xx lb. Pour espies qui espiicrent Huet de Bairi et pour le despens de ciaus qui le poursievirent à Cambray, à Tournay, à Lille, à Lenz LXXIII s. Pour pains as povres prisonniers IIII lb. XIIII s. Pour une torse et une menue chandelle pour ardoir as jours de court XII s. »; de Jehan de Gamape, prévôt de Fampoux; de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langle; de Guiffroy de Furnes, bailli d'Aubigny et d'Avesnes, travaux au château d'Avesnes. Dépenses de baillie : gages, pensions, «..... pour le pension que me sires li cuens a donnée à Huon dou Crues frere mon signeur Raoul son chapelain pour aler a lescole, tant com li plaira XII lb. Pour deniers bailliés a Gauthier Boinebroke pour faire atourner et aparellier les dras mon signeur d'Artoys et pour mener ces dras de Douay à Troies et de Troies en Puille a mon signeur LX lb. Pour I message envoiiet en Puille à mon signeur d'Artoys pour lui faire savoir le mort de ma dame de S. Pol sa mere et pour autres besoingnes VIII lb. » (Toussaint 1288.)

A. 127. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1289. — Compte du bailliage d'Artois par Miles de Nangis, bailli d'Artois. Comptes de Pierre de Pontoise, bailli de Bapaume, «.... pour l'aumosne del hospital Saint-Jehan en l'estrée d'Arras dou terme dou Noel 1 lb. » ; de Guillaume de Valhuon, bailli de Saint-Omer, «..... pour le despens des serjans de Saint-Omer alant par nuit par le vile de Saint-Omer avoec eschevins pour querre banis et les mauvais osteus par pluiseurs fois L s. a le partie monseigneur le conte. Pour le depens des homes menés a une vérité a Kelmes XVIII s. » ; de Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, gages du bailli de la Rivière, du châtelain d'Hesdin, des sergents, du portier, des forestiers des guetteurs, du pendeur, etc., travaux au château, construction d'un pont de bois; de Simon Demisel, bailli de Beuvry; de Guillaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, «.... pour le despens maistre Ansel et maistre Raoul le nuit sainte Katherine a Arras quand ils vinrent pour le plait le conte de Bouloigne et le conte de Dammartin IX lb. XV s. II d. et en argent pour raler en Franche X lb. Pour les sergans a cheval le venredi con bouli Vast Blankemusardie et on coupa le teste Jehanet Lenfant XX s. » ; de Jehan de Gamape, prévôt de Fampoux ; de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langlée ; de Guiffroi de Furnes, bailli d'Aubigny et d'Avesnes. Recettes de baillie «.... dou baillieu de Calais c lb. Dou baillieu de Merch c lb. Dou baillieu de Lens II^c lb. » Dépenses de baillie, gages, pensions, payements divers. Recettes : 4336 l. 11 s. 6 d ; dépenses : 4155 l. 19 s, 1 d. (Chandeleur 1289.) — Comptes de Jehan de Monchi, bailli d'Arras. Recettes : tonlieux, forfaitures, rentes de la baillie d'Houdain, exploits d'Arras et Houdain. Dépenses : gages, dépenses de baillie «..... pour forre pour les povres prisonniers IIII s. Pour les despens Gillon Basset serjant a cheval pour unes letres que me sire d'Artois envoia a me dame de Beaumés a Messencouture quant les joustes furent à Neuvile III s. Pour II torses accatées dont on aluma en hale le nuit que on fist eschevins et dont on alume les jours de court as plais XXII s. As crieurs de vin qui amenent les tiesmoins en hale, pour tout l'an, XX s. » ; réparations. Recette : 543 l. 3 s. 9 d ; dépense : 280 l. 117 s. 5 d. (Chandeleur 1289.) — Compte d'ouvrages faits au château de Saint-Omer ; payement des charpentiers et maçons. (1289.) — Compte de la terre de Domfront par Jehan de Carcassonne, bailli de Domfront. Recette, vente de denrées, fermes, exploits, 1280 l. 18 s.; dépenses diverses et gages, réparations à la chaussée de l'étang et au château, 431 l. 9 s. 1 d. (Toussaint 1289.)

A. 128. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1290. — Compte du bailliage d'Artois par Miles de Nangis, bailli d'Artois. Comptes de Pierre de Pontoise, bailli de Bapaume, «. .. pour le despens des hommes le conte qui furent a Bapaume pour ouir les requestes chiaus de Longastre qui s'estoient mis a loy et en le prison mon signeur XXIII s. IX d. A Pierron Lestuchier pour plonc et pour clau mis as nokieres de la tour XVI s. IIII d Pour V jornées d'un couvreur qui recherchа le grant tour contre l'iver VII s. VI d. » ; de Guillaume de Vauhuon, bailli de Saint-Omer, «.... des chateus d'un homme de Bouloigne qui fu pris pour larrechin et eschapa de prison LOXII s. », dép. «.... pour le despens d'un clerc qui estoit en la maison Dieu a Ausseke par force et i voloit demourer maugré aus et estoit mauvais hom et fu tes trouves par l'official XVII s. » ; de Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, recette comprenant la prévôté d'Hesdin, les baillies de Ferièves et de Conchi ; de Simon Demisel, bailli de Beuvry ; de Willaume de Hokinghehem sous-bailli d'Arras ; de Jehan de Gamape, prévôt de Fampoux ; de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langle, travaux aux écluses de Remy ; de Michel Moke, bailli d'Avesnes, « pour tieule achatée a couvrir le castel grande et petite IIII lb. XVI s. VIII d., pour XV journées de couvreur a ces œuvres u castel XVIIId. le jour et pour I vallet XXII s. VI d. Pour arestieus, pour festures

a metre a le tour, pour cauch et pour tieule amener XVII s. Pour mairien a refaire le grant pont pour une cheminée qui chai sour le grant pont XXXVI planches de chaisne a metre au pont IIII lb. X s. Pour X kevrons de XXX piés, VII s. III d. le piece, LXXII s. VId. Pour I kevron de XL piés XII s. Item pour I doublel V s. Item pour XII kevrons de XVI piés XII s. Pour I kevron de XL piés XV s. Pour IIII kevrons au pont de XXXIIII piés XL s. Pour II estançons XVI s. Pour I cent de late IX s. Pour I carpentier qui a ouvré au pont par XXI jours XVIII d. le jour XXXI s. VI d. Pour I autre carpentier VIIII d. le jour XXI s. XI d. Pour I manouvrier qui les servi XIII s. »; de Bauduin du Want, bailli d'Aubigny, «.... pour une maison ardoir d'un bani d'Artois pour murdre à Goy XII s. VI d. »; recette de la garenne d'Artois. Dépenses de baillie. Recettes : 3227 l. 15 s. Dépenses : 2588 l. 6 s. 5 d. (Chandeleur 1290.) — Compte du bailliage d'Artois par Miles de Nargis, bailli d'Artois. Comptes de Pierre de Pontoise, bailli de Bapaume, « pour les gages li bailleu de Bapalmes XX lb. pour le tierch. Pour l'aumosne del hospital Saint-Jehan de l'estrée d'Arras dou terme de Paskes L lb. Pour aumosnes faites as églises pour aministration de pain et de vin as auteus, dou don le comte Felippe XV lb. V. s. Pour I serjant à cheval envoiiet au baillieu de Vermendois, ki porta les letres le Roy pour faire ajourner mon signeur Jehan de Vilers et chiaus des viles voisines d'entour Bapalmes par devant l'arcediakre de Flandres en l'église de Tornay et mon signeur Drieu de Praiaus chevalier, auditeurs donés de par le Roy ou debat qui est entre mon signeur d'une part et les dites viles d'autre...... Pour le paigneur qui repaint l'autel de le capele de Bapalmes V s. Pour descouvrir et couvrir le grant tour de Bapalmes d'escaulle tout noef en taske LX s. »; de Willaume de Valhuon, bailli de Saint-Omer, « pour le despens des homes le conte menés à Kelmes pour prendre une vérité XIIII s. a le partie msgr le conte. Pour le despens des homes msgr le conte pour le vérité de Houle et Moule XIII s. a le partie msgr le conte. Pour le despens des eskevins des frans aloes fais le jour des frans plais apres cloze Paske XX s. II d. a le partie msgr le conte. Pour plait de crestienté a Terouanne et a Miaux contre clercs et croisies a le partie msgr le conte XLVI s.; » de Jehan de Lille, bailli d'Hesdin, «..... pour les gages le pendeur des larrons II sestiers de blé. Pour le don msgr le conte fait al encluse de Conchi VIII s. VIIII d. pour le tierch. Pour le despens des homes le conte menés à Humières par II fois pour enfremer le prouvost de Dourlens que Humières est des fies d'Artois pour çou que il le debat XXI s. VI d. », construction des murs du parc; de Simon Demizel, bailli de Beuvry; de Willaume de Hokinghehem, sous-bailli d'Arras, pour Arras et la châtellenie d'Houdain, «...... pour le despens des homes le conte quant on arst le maison de chiaus qui tuerent le maieur de Dainville VII s. Pour faire transcrire les cartres de Henin, de Merc et de Calais et de la Capiele et pour austres escris fais par maistre Oede, XII s. »; de Jehan de Gamape, prévôt de Fampous; de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langlée, «...... pour le despens des homes le conte ki furent a saisir les aqués ke les abbeies de S. Vaast, de Marchiennes et de Hanon avoient aquises en le terre msgr IIII s. VI d. »; de Michel Moke, bailli d'Avesnes, travaux au château, hourds; de Baudoin du Want, bailli d'Aubigny; recettes de la garenne de Calais et de l'avoine du gaule. Dépenses de baillie, gages, pensions, draps d'écarlate achetés à Douai, une tiretaine pour madame Blanche et 2 fourrures de menu vair, etc. Recette : 4667 l. 17 s. 3 d. Dépense : 3247 l. 9 s. 4 d. (Ascension 1290.)

A. 129. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1290. — Compte du bailliage d'Hesdin par Jehan de Lille, bailli d'Hesdin (en mauvais état), travaux au parc et au château. (Toussaint 1290.) — Compte du bailliage de Calais par Henri de Calais. Recette : rentes «... du vodercorn rechut LXXVII poukins dont li poukins fu vendus VI s. VI d., che monte XXV lb. VI d. It. du hereban rechut X lb. It. pour le tiere de XXIIII lb. du vodercorn de l'année passée VIII lb. It. des eschopes as merchiers rechut VI lb. XIII s. IIII d. It. pour le tiere des IIII^{xx} lb. des siéges et des aventures de le meir et du tollieu de harenc Henris a achensi XXVI lb. XIII s..... »; exploits. Dépenses : gages du bailli, de son clerc, du portier, voyages, travaux au château. Recette : 169 l. 4 s. 2 d. Dépense : 256 l. 2 s. 6 d. (Toussaint 1290). — Compte du bailliage de Merck par Jehan le Fauconnier, bailli de Merck. Recette : tonlieu, « pissonnage », rentes, exploits. Dépenses : gages du bailli (10 l.), de son clerc, du chapelain de la chapellenie de Merck, « pour 1 varlet envoiet à Arras pour savoir se on metroit le vodercorn en 1 grenier V. s. le jour saint Mathieu »; travaux «... pour II manouvriers par IIII jours chesqun VIII d. le jour monte V. s. IIII d. pour faire fosses à metre ens les postis du pont. » Recette : 252 l. 19 s. 9 d. Dépense : 43 l. 15 s. 1 d. (De la saint Jean-Baptiste à la Toussaint 1290.)

A. 130. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1291. — « Cest li estrais de le value de le terre d'Artois del année mil CC IIII^{xx} et X pour III termes. » Tableau des recettes et dépenses pour les termes de Toussaint 1290, Chandeleur et Ascension 1291 de Bapaume, Saint-Omer, Hesdin, Beuvry, Arras, Fampoux, Langlée, Avesnes, Aubigny, Lens, Aire, Merch, Calais, bailliage d'Artois. Recette : 14055 l. 7 s. 9 d. Dépense : 16370 l. 13 s. 2 d. (1291.) — « Cest li contes Pierron de Pontoise baillieu de Bapaume fait à Milon de Nangis baillieu d'Artois du terme de l'Ascension l'an de grasse mil CC IIII^{xx} et XI. Recette : rentes, gros et menus exploits. Dépenses : « Despens de gages, de fies et d'aumosnes », gages du bailli, du gaite, du forestier ; « despens de baillie », missions, affaires diverses ; « despens d'uevre » réparations au château. (Ascension 1291.) — Compte de Jehan de Drehaucourt, bailli de Langlée. Recette : rentes et moulins de Remy, exploits. Dépenses : gages du bailli (6 l. 13 s. 4 d. pour le tiers de l'année), des garenniers et sergents ; dépenses de baillie ; œuvres au moulin et au château de Remy. *(Id.)* — Compte de Jehan Creton, bailli de Lens. Recette : « travers de le cauchie de Lens pour le tierc XXII lb. », droits sur la justice de Lens, les tourbières de Lauwin, les vins à Lens, etc., rentes sur différentes terres ; exploits «.... de Jakemin Le Fromon, de Perret son père et de Robin Lasson pour 1 homme qu'il ochirent dont ils ont fait pais as amis etront le terre d'Artois par pais faisant a monsigneur X lb. » Dépenses : gages du bailli (20 l.), du bailli de Wuillaines (100 s.), du clerc, etc. « pour les candeilles le Roine et le conte que on offre a le Pentecouste a Notre-Dame a Lens avoec les pers du castel de Lens LXIIII s. » ; dépenses de baillie « pour I despens donnes a une franke vérité a Ais XXXII s. Pour les despens des homes qui furent à Ruit pour les vérités Gérart Blokel oir pour le fil monsgr Huon de Maisnil qu'il tua, par IIII journées VII lb. Pour le despens le bailliu de Lens allant et venant à Paris et séjournant pour les griés que li gent le Roi font en se baillie et pour les II^{c} lb. que li baillius d'Amiens li fait demander pour celui qui eschapa de l'eskevinaige, pour XXX jours XII s. par jour XVIII lb. » Œuvres à Wuillaines. R.: 400 l. 59 s. 1 d. D.: 244 l. 5 s. 8 d. *(Id.)*

A. 131. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1287-1291. — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Artois de payer à Jehan de Chasteler, exécuteur testamentaire de Philippe *de Autolio*, chevalier, qui vient de mourir en Sicile 226 l. 7 s. 1 d. de petits tournois. (30 novembre 1287.) — Quittance par devant l'official de Paris de Jehan fou *follus* du comte d'Artois pour 20 l. t., terme de Toussaint de sa pension annuelle qu'il a reçues du bailli de Domfront. (13 août 1288.) — Attestation par Jehan de Marle, garde de la prévôté de Paris que Colon du Plessis, écuyer, substitut de Philippe de Lorris, clerc, procureur de Jehan de Pertes, chevalier, a reçue 60 l. p. que le comte d'Artois lui devait. (1er juin 1291.) — Quittance de Robert de Beaumetz, chatelain de Bapaume, qui a reçu des gardes de la terre d'Artois, Simon de Mauregart et Renaud Coignet, 23 l. 14 s. 8 d. p. « pour parpaiier le harnas mon signeur le comte d'Artois qui fu fais à Paris. » (Août 1291.) — Quittance du même pour 720 l. p. « pour aler en Engleterre au Roy au commandement monsgr Phelippon d'Artoys. » *(Id.)* — Quittance par devant l'official d'Arras, de Mahaut dite Bouchier, femme d'Arnoul dit Bouchier, pour 20 l. p. pension annuelle que lui fait le comte d'Artois. (19 novembre 1291.) — Quittance de Guillaume « li trompere » pour 250 l. t. que lui devait le comte d'Artois. (*Id.*) — Quittance de Hue Ducros, prêtre, pour 15 l. t. pension annuelle que lui fait le comte d'Artois. (12 décembre 1291.) — Quittance de G. *de Malomonte,* chantre de Bourges, pour sa pension annuelle de 100 l. t. (21 décembre 1291.) — Quittance de Poivre de Senlis pour sa pension annuelle de 10 l. p. (23 décembre 1291.) — Quittance de Gillebert de Mouret, chanoine de Saint-Omer, pour 26 l. p., dont 15 l. et demie pour sa robe de la Toussaint. (*Id.*) — Quittance de Robert de Soucherel, procureur de Nigogie de Lusarces, valet du comte d'Artois, pour 20 l. t., représentant une année de la rente que le comte d'Artois fait audit Nigogie. (28 décembre 1291.)

A. 132. (Liasse.) — 3 rouleaux et 1 pièce, parchemin.

1292. — Résumé des comptes de la terre d'Artois pour les termes de Toussaint 1291, Chandeleur et Ascension 1292 : Bapaume, St-Omer, Hesdin, Beuvry, Arras, Fampoux, Langlée, Avesnes, Aubigny, Lens, Aire, Calais, Merck ; dépenses des maîtres d'Artois. R.: 23470 l. 14 s. 6 d. D.: 23558 l. 6 d. (Ascension 1292.) — Compte pour les draps achetés à Gand par Houdart de Villers, le 16 août, pour le comte d'Artois : « escallates vermeilles, escallates sanguines, violettes de garances, dras pers, noires brunetes, un camp blanc mellé de grainne, dras roiés. » Au dos, compte pour fourrures prises par Oudin

le tailleur, fourrures de menu vair, « de rous vair, » d'agneau, d'écureuil. 1292.) — « Misses par Gautier de Broisselles, panetier le Roy de France pour son tres chier seingneur, monseingneur le comte d'Artoys a sa revenue de Puille anviron la Chandeleur IIII^{xx} et XI. Premiers pour la garnisson del otel monsgr le conte. de Paris, et par le mandement de ses lettres que Oudins son tailleur apporta »; foin, avoine, 35 tonneaux de vin à 4 l. l'un dans l'autre, « pour la nef arriver et mettre à port et la glace brisser devant, et pour amener les tonniaux al otel LXIIII s. » Draps et pannes. Selles, « pour II selles pour coursier hautestes ausinc comme pour cheval desquelles l'une fu houciée et garnie de cordoan vermeil et l'autre noire cramoissie a escuciaus brodez les armes les contes de Bourgoingne et de Bretaingne pour ces II selles IIII lb. et pour II houces de cuir pour l'anveloppe VIII s. Pour I autre selle grand pour cheval brodée de peelles indes et les fleurs tritieres d'orfaverie, la couverture de cordoan vermeil cousue a double couture de soie, pour cette selle XVI lb. et pour I houce de cuir V s....» (Après la Pentecôte 1292.) — Règlement de compte de Jehan Vigier et Jehan de Domfront, prévôt de Domfront. (*S. d.*, ils sont cités dans le compte précédent.)

A. 133. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1292. — Quittance de Raoul Bigot, procureur d'Elbe de Rochefort, sire de Torz, chevalier, pour 40 l. p. à compte des 720 l. t. que lui doit le comte d'Artois (20 janvier 1292);—de Guillaume dit Vassal « persone (curé) de Buesemontel en Caux » pour 10 l. t. pour un cheval que Jehan de Buesemontel, chevalier, avait perdu à l'armée du comte d'Artois (*Id.*); — de Guillaume Trompeur, valet du comte d'Artois pour 40 l. p. (16 février 1292); — de Jehan Gralart, valet du même, pour 40 l. t. (18 février) ; — de Jehan de Fontainebleau, sergent du même, pour 10 l. p. (19 février); — de Renaud de Vileman, valet du même, pour 60 l. p., ses gages d'une année (*Id.*); —de Gautier de Broisselles, panetier du Roi, pour 20 l. représentant le terme de la Toussaint du fief que le comte d'Artois lui a donné sur le bailliage d'Artois (*Id.*); — de Perrenelle, femme de Jehan le Fruitier, concierge du comte d'Artois, pour 20 l. t. (20 févr.); — d'Yves de la Motte, chanoine de Paris, clerc du comte d'Artois, pour 20 l. p., terme de la Toussaint de sa pension (*Id.*); — de Philippe, fils aîné du comte d'Artois, sire de Conches, pour 2000 l. p. que son père lui a données à recevoir chaque année sur les exploits du comté d'Artois (22 février); — de Nicole de Bar, chevalier, pour 200 l. t. (19 mars); — de Guillaume Roant, doyen d'Avranches, pour 50 l. p. (10 avril 1292); — de Pierre de Recloses, bourgeois de Paris, pour 100 l. t. sur les 400 que lui doit le comte d'Artois (16 avril); — de Renaud de Vileman, chambellan du comte d'Artois, procureur de Nicogie de Lusarches, pour 30 l. petits tournois (18 avril) ; — de Jehan de Pertes, chevalier, pour 30 l. p. (*Id.*); — de Nicole d'Itre, chevalier et sire de lois, pour 30 l. p. ses gages d'un mois (30 avril) ; — de Guillaume d'Aunay, chevalier, pour 400 l. t. (14 mai) ; — d'Henri de Langle, bourgeois d'Ypre, pour 10 l. p. reçues de Guy de Leschale, receveur d'Artois, « pour l'amendement de le prise del avoir de chiaus d'Ipre qui fu faite à Lens » (25 mai) ; — de Jehan de Tremblay, drapier et bourgeois de Paris, pour 124 l. 11 s. p. dus pour draps (7 juin); — de Jehan et Yves le Breton, pelletiers et bourgeois de Paris, pour 212 l. 19 s. p. pour fourrures (*Id.*); — d'Oudart de Villers, huissier d'armes du Roi, pour 261 l. 2 d. p. « pour les despens paier des enfanz monsgr Phelippe d'Artois de tant de temps comme li dit enfant ont demoré à Paris en la garde dudit Oudart » (8 juin) ; — de Gautier Lalemant, lormier et bourgeois de Paris, pour 79 l. 13 s. « de lormerie » (*Id.*); — de Gautier de Broisselles, pour 735 l. 19 s. p. (25 juillet) ; — de Pierre Marcel, drapier et bourgeois de Paris, pour 688 l. 2 s. 6 d. p (26 juillet) ; — de Simon Bonnart, orfèvre et bourgeois de Paris, pour 11 l. p. « de la vente de coutiaus » (*Id.*); — de Jehan de Coulongne, tavernier et bourgeois de Paris, pour 20 l. p. de vin baillié aux gens du comte d'Artois (28 juillet) ; — de Perrot du Bois, gantier, pour 18 l. p. (*Id.*); —de Huet du Fer, pour 10 l. p. (*Id.*); — de Nicolas Renart, concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Paris, pour 113 l. 9 s. 5 d. p. pour ses gages de 3 s. par jour et pour dépenses (29 juillet 1292); — de Jehan dit le Fruitier, pour 50 l. p. pour œuvres faites à l'hôtel d'Artois (*Id.*); — de Guiot de Ribecourt, valet du comte d'Artois, pour 60 l. p. (30 juillet) ; — de Jacques, fauconnier du comte d'Artois, pour 100 s. p. (15 août 1292);—d'Ernoul, fauconnier, pour la même somme (*Id.*); — du même pour 21 l. p. « pour II faucons que je achatai à Bruges » (21 août) ; — d'Eudes de Saint-Germain, clerc et procureur du comte d'Artois, pour différents termes de sa pension (25 septembre) ; — d'Etienne, maréchal du comte d'Artois pour 49 l. p. pour achat de choses nécessaires à l'écuerie (sept. 1292); — de Jehan de Pertes, pour 30 l. p. sa pension d'une année. (6 octobre 1292.)— Mandement du comte d'Artois à Simon de Mauregart et Renaud Coignet, gardes de sa

terre d'Artois de payer ce qu'il doit à Jacquet, Ernoul et Simmonet, ses fauconniers. (8 octobre.) — Quittance de Blanche de Bretagne, femme de Philippe d'Artois, pour 500 l. p. (octobre) ; — de Guillaume *de Malomonte*, sgr de Montfort, clerc du roi, pour 100 l. t. (6 novembre) ; — de Jehan, fou du comte d'Artois, pour 20 l. t., sa rente annuelle sur Domfront (12 décembre) ; — de Jehan de Ribemont, pour 100 l. t., sa pension annuelle (*Id.*); — d'Hubert Desportes, procureur de Gautier de Broisselles, pour diverses sommes (17 et 18 décembre) ; — de Geoffroy Cocatrix, bourgeois de Paris, pour 100 l. p. à compte des 300 l. dues à feu Pierre le chanevacier, bourgeois de Paris, par le comte d'Artois et feue Amicie de Courtenay, sa femme (19 décembre) ; — de Jourdan Sarrazin dit *Lupardarius*, pour 6 l. p. (21 décembre) ; — d'Oudart de Villers, chambellan du comte, pour 12 l. p., prix d'un cheval acheté pour Philippe de Coucy (24 décembre) ; — de Robert de Sancheurel, tailleur du roi et bourgeois de Paris, procureur d'Oudin, tailleur et valet du comte d'Artois, pour 30 l. t. (30 décembre 1292.)

A. 134. (Liasse.)—18 pièces et 1 rouleau, parchemin; 8 sceaux.

1293. — Compte de Jehan de Biaucaisne, bailli d'Arras. Recette : gros tonlieux d'Arras ; rentes de la châtellenie d'Houdain ; exploits de la châtellenie d'Houdain et de la baillie d'Arras. Dépenses : gages, censes ; dépenses de baillie, messages, frais de justice, etc., œuvres. R.: 642 l. 3 s. 10 d. D.: 118 l. 18 s. 3 d. (Chandeleur 1293.) — Commencement d'un compte de Guillaume Carbonel, chevalier, bailli de Domfront. (1293.) — Quittance de Raoul de Chenevières, clerc, pour 20 l. p. sa pension annuelle (9 janvier 1293); — de Nicolas Renart, concierge de l'hôtel d'Artois à Paris, pour 53 l. 15 s. p. pour ses gages et ouvrages faits dans l'hôtel (17 janv.) ; — de Jehan le Fruitier, valet du comte d'Artois, pour ses gages « du temps qui fu concierge del ostel dudit conte à Paris » (*Id.*); — de Grivart de Forêt, chevalier, sire de Forêt, pour 7 l. p. « les quex ont esté ajugés par devant les mestres en parlement par la reson de despens que je avoie faiz à porter tesmongnage à Paris pour monsgr le conte d'Artois encontre le commun de Tournai. » (21 janv. 1293.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de Barlète, chevalier, de payer à Ernoul, son fauconnier « de la monnaie por ses despens de li, de son cheval, de son garçon et d'un gerfaut à raison de deniers par. trente quatre par jor. » (19 février.) — Quittance de Blanche de Bretagne, femme de Philippe d'Artois, pour 200 l. p. que le comte d'Artois lui avait données pour son retour d'Artois en France. (24 janvier.) — Attestation par Guillaume de Hangest, garde de la prévôté de Paris que Pierre Marcel l'aîné et Jehan de Tremblay, drapiers, Pierre de Recloses, Jehan et Yves Le Breton, pelletiers, tous bourgeois de Paris ont reçu diverses sommes en payement du comte d'Artois. (8 août 1293.) — Déclaration par Simon *de Quinque ulmis*, chevalier, et Mathieu *de Genusio*, familiers du comte d'Artois, que par compte fait avec Gautier de Bruxelles et Gautier le Cormier, le comte leur doit 172 l. 10 s. p. (18 août.) — Quittance d'Evrard dit Porion, chanoine de Soissons, envoyé par le Roi pour recevoir ce qui lui est dû sur les fiefs, arrière-fiefs, censives et alleux acquis par les ecclésiastiques, maisons religieuses, universités et non nobles depuis 46 ans dans le bailliage d'Amiens, pour 14 s. 6 d. p. reçus du curé de Fontaine près Ghisnes pour diverses rentes données à son église (15 octobre 1293); — du même pour 9 l. 15 s. 4 d. p. reçus des marguillers de l'église de Fienles (*Id.*) ; — du même pour 13 s. p. reçus de Saint-Martin de Boulogne. (17 octobre.) — Acte de Guiot de Ribecourt, écuyer et pourvoyeur de l'écurie du comte d'Artois avec Simon de Cinq-Ormes, reconnaissant avoir reçu 3 chevaux. (25 décembre.) — Note de ce qu'a coûté le séjour des grands chevaux du comte d'Artois à Arras. (1293.) — Quittance de Bauduin de Sappegnies, chevalier, pour 20 l. p. *(Id.)* — « Despens fais à Hesding par mgr d'Artois en la venue mgr Charles », vin, cuisine, fruiterie, écuerie. « Despens fais à Hesding par mgr d'Artois puis qu'il revint de Bouloigne », pain, cuisine, fruiterie. (*Id.*)

A. 135. (Liasse.)— 114 pièces, parchemin; 25 sceaux.

1294. — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de Barlète, garde de sa terre d'Artois de passer en compte 500 l. p. qu'il a données à Philippe d'Artois, son fils aîné (31 janvier 1294) ; — de payer aux marchands de Bayonne 10 l. p. que Jehan *de Janua*, chevalier, avait reçues sur les biens saisis aux habitants de la dite ville *(Id.)*; — à Jehan de Pertes, chevalier, son familier, 225 l. p. *(Id.)*; — à Henri Validard et Gazet, ses familiers, 15 l. p. pour deux chevaux morts à son service. *(Id.)* — Quittance de Jehan de Pertes pour 600 l. p., prix de la terre de 60 livrées qu'il avait reçue du comte d'Artois et qu'il lui a vendue « selonc le commun pris de la terre d'Artois, c'est assavoir le seul denier dis deniers qui sont en somme de six cenz livres de parisis.»

(Janvier 1294.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer 2000 l. p. à Guillaume d'Aunay, chevalier, sire du Maisnil, qui l'a suivi avec une grande quantité de gens d'armes en Pouille et en France (7 févr.); — de payer à Simon de Cinq-Ormes, chevalier, 180 l. de petits tournois, pour le prix d'un cheval *(Id.)*; — de payer à Oudart de Villers 100 l. p. pour ouvrages faits en son hôtel de Paris (16 février); — à Simon de Mauregart ou à Thierry, son clerc, de payer à Renaud de Vileman, son chambellan, les 60 l. t., 50 setiers de froment et 50 setiers de seigle qu'il a dépensés pour ses chiens et les 6 garçons qui les gardent en Bourbonnais. *(Id.)* — Quittance de Baudoin de Savonnière, chevalier, pour 20 l. p. prix d'un cheval (6 mars); — de Thibaut d'Aunay, *de Alneto*, chanoine de Térouanne, et Pierre Jehan de Sainte-Croix, chargés par le comte d'Artois de recevoir ce qui lui est dû pour les fiefs, arrière-fiefs, censives, alleux et autres terres des ecclésiastiques, maisons religieuses, universités et non nobles dans le comté d'Artois, depuis 48 ans, pour 16 l. 10 s. 9 d. reçus de l'abbaye d'Eaucourt (9 mars); — du comte d'Artois donnée à Renaud Coignet pour 300 l. p. (14 mars.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de passer en compte diverses sommes payées pour joyaux, pour vin, poisson, etc., portés à Hesdin pour la fête de monsgr Charles (23 mars); — de payer à Oudart de Villers, son chambellan, 220 l. *pro perfectione operis domus nostre Parisius* (24 mars); — de payer diverses sommes à Mathieu *de Genusio*, son familier, à Oudart de Villers, etc., pour les dépenses de son séjour à Hesdin (25 mars); — au bailli de Saint-Omer de payer aux échevins de cette ville 1240 l. p. reste de ce qui devait leur revenir pour l'emprunt que leur avaient fait Jehan de Melun, chevalier, et Barthélemy de Montet, chanoine de Watten, au nom du comte d'Artois, le jour de la Madeleine 1286. (Mars.) — Quittance de Loys le Boucher et Gérard Lailo, poissonnier, bourgeois de Paris *(Id.)*; — de Jehan de Boudinghem pour 30 s. de l'église d'Eperlecque (3 avril); — pour 33 s. 6 d. de l'église de Saint-Nicolas *(Id.)*; — pour 21 s. de l'église de Tilques (4 avril); — de Raoul de Chenevières, sire de lois, conseiller du comte d'Artois, pour 30 l. t. payées d'avance sur sa pension (9 avril.) — Quittance de Jehan de Boudinghem pour diverses sommes reçues de Jehan Nerwif, de Jehan de Launoy, de Simon Foie, de l'église de Lumbres, d'Henri de Los, etc. (Avril.) — Reconnaissance par le comte d'Artois de plusieurs assignations de payement faites par Renaud Coignet en faveur de Thierry, son clerc et familier. (Mai.) — Quittance de Raoul de La Fontaine et de Jean de Boudinghem pour diverses sommes reçues de Baudoin de Ries d'Ourton, de l'abbaye de Ham en Vermandois, de Jehan Warin de Divion, de la maladrerie de Martinpuich, de Marotain de Rasincourt, de Thomas le Vaasseur d'Andinfer, de Jehan de Goze de Buvry, des pauvres de Fontaine, de Pailwell Cornille, de Pierre Blondeau, de Baudoin de Calonne de Builli, etc. (Juin-juillet.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer ce qui sera nécessaire pour le prompt achèvement des ouvrages du château et du parc d'Hesdin. (11 juillet.) — Quittances de Raoul de la Fontaine et de Jehan de Boudinghem pour diverses sommes reçues de Jehan Capet, de la maladrerie de « Fauquemberghe », de Willaume Nases, de Jehan de Launoi de Calonne sur la Lys, de la chapelle d'Harmaville, d'Aubert, prieur d'Houdain, de Wautier le censier d'Hendecourt, de Jehan de Bours de Norhem, d'Etienne le Plaicet de Lille, de l'hôpital de Canflori de Douai, de Jakemon le Kamus d'Aix, chevalier, de Pierre de Mortagne, de Marguerite de Thourmignies, de Gilles Calliel de Souchez, de Waalon de Neielle le Wion, de Willaume Housel d'Aisseville, de Willaume le Herengier d'Houdain, de Jehan de Monchi d'Arras, de Colart de Saint-Pol, de Jakemes le Barbier, de Sohier de Hollande de Cokes, de Jehan le Cuvelier de Cokes, de Robert Faverel de Bully, de Jakemon Quatresous de Lens, du curé d'Ansekes et de Cormette, de Thomas Robilart, bourgeois de Boulogne, de la maladrerie de Térouanne, de Willaume Bart, etc. (Août-septembre.) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Thierry, son clerc et familier, pour les comptes qu'il lui a rendus de l'argent reçu pour les dépenses d'hôtel, du 27 avril au 31 août, gages de chevaliers et valets, écurie, mises extraordinaires. (Calais, 6 septembre.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer à Richard d'Ivergny, son écuyer, 5 s. p. par jour qu'il sera à Calais, à Philippe Fortaillé, châtelain de Calais, 3 s. au lieu de 2, depuis le 1er septembre, à Simon de Cinq-Ormes, capitaine de la marine d'Artois, 20 s. p. pour chaque jour qu'il sera en la garde du château de Calais. (Paris, 21 sept.)

A. 136. (Liasse.) — 165 pièces, parchemin, 20 sceaux.

Sept.-Déc. 1294. — Quittances de Raoul de la Fontaine et de Jehan de Boudinghem pour diverses sommes reçues d'Henri le Flamenc, de Willaume Mariaus, de Jakeme Duran de Lespere, d'Adam le Caorsin de Facquinghem, de Willaume Lekere, de Jehan Bonniart de Lederverne en la baillie de Boulogne, de Michel

Amions de Mausnes, de Jehan Estrue de Wissant, de Jehan de le Lakke de Wimille, de Jehan Ramfroi de Mont-Bernuchon, d'Adam Pikete, de Gérart le Chirier de Lens, de l'abbaye de N.-D. de Boulogne, de l'hôpital de Santinghevelt, de Jehan de Caucourt, de Pierre du Croket, de Guisse Angevin de Boukerne en la baillie de Saint-Omer, d'Hue le boutellier de Pernes, de Willaume Leroi de Laitekem en Boulonnais, de Jehan d'Averdoing, de Mathieu de Givenchi, de Simon Joie de Saint-Folquinglise, d'Ansel de Fontaine, de Jehan Halon, de Simon Faverel, de Jehane le Pourcele, de Gilles de Brakencourt, de Jakemon le Goudalier, de Jehan, chapelain de Wingles, de Sainte de Courrières, de Jehan Bissot d'Avion, des frères de Saint-Samson, de Jakeme, mayeur de Bulecourt, de Baudoin Asselin, de Philippot de Locres, de Baudoin de Marliere en la terre de Guînes, de l'église de Coquelles, de Stase de Herondal de Markene, de Renier Berte d'Andrene, de Baudoin Hap de Calais, etc. (Sept., oct., nov., déc. 1294.) — Acte du comte d'Artois quittant Jehan Creton, bailli de Lens, de 100 l. p. qui lui étaient imputées sur ses comptes par Jehan de Melun et Darthélemy du Montet, et lui assignant sur le péage de Bapaume 475 l. qu'il lui devait. (Octobre 1294.) — Quittance de Guichart d'Ivergny, écuyer, de 7 l. 15 s. p., pour ses gages d'octobre. (5 Novembre.) — Quittance de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, pour 3 l. 13 s. p., pour ses gages d'un mois, et 62 l. p., pour ceux de ses 40 sergents. (27 Novembre.) — Quittance de Gautier de Broisselle, échanson du comte d'Artois, pour 20 l. p. (29 novembre.) — Quittance de Mathieu de Falise, écuyer, sergent du comte à Calais pour 11 l. p. prix de ses gages à raison de 5 s. par jour. (I[er] décembre.) — Quittance de Simon de Cinq-Ormes, chevalier, « capitaine de la marine msgr d'Artois », pour 30 l. p. ses gages de 30 jours. (3 décembre.) — Quittance de Philippe Fortaillié, Renaud d'Ivergny, Mathieu de la Falise, pour diverses sommes pour ouvrages faits au château de Calais et pour leurs gages. (Décembre 1294.)

A. 137. Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1295. — « Cest li contes Robert du Plaissié, bailli de Hesding des v[c] lb. qu'il rechut à Arras par la main monseigneur Simon de Mauregart, maistre et garde de toute le terre msgr le comte d'Artois l'an del Incarnacion N.-S. MCC IIII[XX] et XIIII, le jour de le Saint-Remy pour le castel de Hesding et pour l'uevre du parc. Le samedi devant le Sainte Crois fu chis escris fais et commenchies. » Compte des journées de charpentiers, maçons, manœuvriers, « blanchisseurs, paigneurs, » fournitures de pierres, tuilles, plomb, etc. (1295.) — Compte de dépenses faites par Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, pour ouvrages au château. (*S. d.*)

A. 138. (Liasse.) — 183 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1295. — Quittances de Raoul et Etienne de le Fontaine, et de Jehan de Boudinghem pour diverses sommes reçues de l'abbesse et du couvent de Bonam, de la maison-Dieu de la cité d'Arras, de Vergelot de Verlinghem, de Colart de Buignastre, de l'église de Novernel, du prêtre de Duri, de Colart Sohier, des pauvres de Vaus, de Willaume Paillet, de Ghérart de Baencourt, de la maladrerie de Nœvile, de Gilles de Ranchicourt, de la pauvreté de Fontaine en la baillie de Bapaume, de Baudoin Bascot de Fresnecourt, des hommes du comte d'Artois à Croisilles, Haveskerke, Kiant et Prouville, de la ville de Bapaume, de Gillot le Hussier, de Jehan Hemeri, de Jehan Dyser, du prieur de Renty, de l'aumône d'Inchy, de Simon le Borgne, de Jehan Baillet, de Jehan de Beaumont d'Aisel, de Jehan Machefer, de Colart Grenier de Beaumez, de Jehan Aubin de Malines, de Jakemon Cardon, des pauvres de Rinc, d'Ernoul Paskier, de la dame de Lescaut, de Jehan Floket, de Jakemon Kuvelier, de l'église d'Aissiet, de la demoiselle de Goy, de Pierre Briket, de Beline de la Porte et de Rogier son baron, de Pierre Pérate, de l'église et de la pauvreté de Bully, de Jakemon de la Bretagne, de Gilles Le Hideux, de Pierre d'Esterpegnies, de Robert d'Autoing, chevalier, de Colart de Guerri de Foukieres, des pauvres de Masengarbe, de l'église et de la pauvreté d'Avion, de maître Nicole du Fricamp, de la table de Houlne en la baillie de Saint-Omer, du prêtre d'Yberghe, du prêtre de Saint-Sépulchre, de Jehan Seleke, de Maroie « gentix feme en la baillie de Saint-Omer », d'André de Courcelles d'Arras, de l'église de Zugherke, de Jehan Beket, d'André Aubert, de Baudoin de Septfontaines, de Simon Vais, de Gilles le Maçon d'Haplaincourt, de Robert le Parmentier de Barastre, de Pierre Kokeris, de Jehan Louchart, bourgeois d'Arras, de Jehan de Faleske, d'André de Closkant, de Robert de Montigny, de Huon Maaille, de ceux de Sainte-Marie-Madeleine, de maître Michel de Meuricourt, de l'abbaye de Saint-Jehan de Choques, de l'abbaye de Beaupré, de Jehan Foukières, de Jehan de Caufour, clerc, de Robitet de Hamelaincourt, d'Etienne Corbel, du chapitre de Saint-Barthélemy de Béthune, etc. (Janvier-décembre 1295.)

A. 139. Liasse. — 53 pièces, parchemin ; 28 sceaux.

1295. — Acte par lequel le comte d'Artois reconnait devoir à Thierry, son clerc, 237 l. 7 s. 8 d. p. sur le compte de sa chambre, et l'autorise à les retenir sur le prochain compte. (16 janvier 1295.) — Quittance donnée à Renaud Coignet, chevalier, en présence de Jehan Peket et Jehan Torment, échevins de Calais, par Wautier Ghernisch, Jehan de Wale, Wistace Fleur, etc., pour différentes sommes reçues « por leur nes aparellier au commandement de notre singneur le Roy et de nostre singneur le comte d'Artois. » (19 janvier.) — Quittance de Guichart d'Ivergny pour 7 l. p., ses gages d'un mois de la garde du château de Calais. (22 janvier.) — Quittance du même pour 88 l. 4 s. p., gages de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais et de 60 sergents. (2 février.) — Compte et quittance remis à Renaud Coignet, par Guillaume et Wistasse Luissier, et Robert du Plessié, bailli d'Hesdin, des ouvrages de maçonnerie, peinture, etc., qu'ils ont fait faire au château et au parc d'Hesdin. (26 février.) — Quittance de Thomas Briet, Guiot de Ribecourt, Gautier de Courtenay, Mathieu Malet, Mathieu de Sanpruich, Guillaume de Roissi, Garsie, Gautier Lesmousteur, Guillaume Luissier, Gilles de Buissieres et Jehan de Monchiaus, valets du comte d'Artois, pour 229 l. 15 s. p., gages du temps qu'ils ont passé en la garnison de Calais, du 17 janvier à la fin de mars. (5 mars.) — Quittance de Simon de Cinq-Ormes, capitaine de la marine d'Artois, chevalier, pour 59 l. p., ses gages de février et mars (8 mars); — de maitre Jehan de la Chapelle, clerc et conseiller du comte d'Artois, pour 16 l. p., pour 32 jours de voyage à Paris et à Domfront (10 mars); — de Jehan, fou du comte d'Artois, pour 20 l. de petits tournois (11 mars); — de Jehan de Dréhaucourt, bailli de Langlée, pour 80 l. p. destinée à payer des achats de terre (17 mars); — de Jehan *de Luceto, legum professor*, pour 20 l. t., sa pension annuelle (20 mars); — de Jehan de Ribemont, clerc, pour 200 l. t., sa pension de 2 années (21 mars); — de Pierre Marcel, bourgeois de Paris, pour 456 l. 6 s. 8 d. p., pour draps, cendaux et chevaux qu'il a vendus au comte d'Artois (22 mars); — de Jehenniche des nacaires, valet du comte d'Artois, pour 10 l. p. que le comte lui a données « pour la sustentation » de sa femme. (25 mars.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer à maitre *Palmerius de Riso*, son physicien, 50 s. p. pour ses dépenses d'Arras à Paris, à Gautier le Mucheour, à Gazie, etc., ses valets, diverses sommes pour leurs armures (26 mars); — de payer à Amauri d'Amiens, marchand de Paris, 212 l. 8 s. 4 d. p. pour draps qu'il a vendus à ses gens. *(Id.)* — Lettres de caution données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour 1238 l. 19 s. 1 d. p. qu'il a payés pour lui à Calais et à Boulogne. *(Id.)* — Notification par Jehan Peke et Jehan le Hauchoch, échevins de Calais, que Hue, doyen d'Asnières, a reconnu avoir reçu du comte d'Artois 100 l. p. qu'il devait à feu Eude *de Carrigis*, dont ledit Hue est exécuteur testamentaire. (28 mars.) — Quittance de Marie, lavandière du comte d'Artois, pour 10 l. p. ses gages de l'Ascension prochaine. (29 mars.) — Quittance de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, pour 117 l. 10 s. p. pour ses gages, ceux de 48 sergents et diverses dépenses, « pour file acaté à faire corde as engiens et as arbalestes. » (1er avril.) — Quittance de Philippe de Lorris, clerc du comte d'Artois, pour 18 l. 6 s. p., terme de sa pension annuelle. (2 mai.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet, ordonnant de passer en compte 1916 l. 5 s. 3 d. p. payés à différentes personnes, à Thomas Briet pour le séjour de ses chevaux, à 31 valets pour leurs armures, etc. (3 mai.) — Mandement analogue pour 547 l. 14 s. 9 d. p. payés par Thierry, son clerc et familier, pour ses dépenses de chambre. *(Id.)* — Mandement du même à Roger *de Costa de Venusio*, chevalier, *magister massariarum*, de donner 12 truies à la mère de Cal Jehan, son nain. (4 mai.) — Quittance de Salomon Boissebroke de Douai, pour 1189 l. 19 s. p., prix de draps fournis au comte d'Artois. (9 mai.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte la somme précédente, payée par ledit Renaud. (13 mai.) — Quittance de Jehan Barat, clerc, procureur de Raoul de Chenevieres, chanoine d'Orléans, pour 20 l. t., pension annuelle (9 juin); — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte d'Artois pour 30 l. 15 s. 4 d. p. pour ses gages et diverses dépenses de procédure (13 juin); — de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, pour 39 l. 14 s. 6 d. p. pour ses gages, ceux de Jehan l'artilleur du castel, de 48 sergents et pour divers travaux, « pour IIc lb. de corde de poil L s. Pour ners à refaire les arbalestes de cor XS. Pour XXIIII lb. de fil à faire cordes XVI s. Pour paindre les targes dou castel C s. » (6 juillet); — pour 297 l. 20 s. 1 d. p. pour le mois de juillet. (10 août.) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Thierry, son clerc, pour ses comptes des recettes et des dépenses de sa chambre, du 1er mai au dernier août. (10 septembre.) — Quittance de Gillaume le Wissier qui a reçu de Renaud Coignet 3058 l. 11 s. 3 d. pour travaux de maçonnerie, charpenterie, peinture, etc., faits à Hesdin. (24 sept.); — de Jehan de Naquarre, ménestrel du comte d'Artois, pour 16 l. p. prix d'un cheval vendu à Philippe de la

Porte (19 novembre); — de Robert Crespin d'Arras pour 333 l. 6 s. 8 d. p. qui lui étaient dus par les villes de Bapaume et de Lens, pour lesquelles le comte d'Artois s'était porté garant, et qu'il a reçus de Renaud Coignet. (Novembre.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de porter en compte 400 l. p. payées à Geoffroy Cocatrix, *pro munitione hospitii nostri* (1er décembre); — différentes sommes payées pour dépenses de ses lévriers, pour aumône aux Jacobins d'Arras et à l'abbaye du Vivier, etc. *(Id.)*; — 10 l. p. qu'il a données à Pierre de Noyon, maçon, « outre ses couvenenches » pour « l'eslagissement des murs et pour autres choses qu'il avoit fait en notre œvre de Heding. (8 déc.) » — Quittance de Robert de Vergni et de Philippe Fortaillié pour 235 l. 12 s. p. leurs gages et ceux de 48 sergents en décembre et janvier. (19 décembre.) — Acte du comte d'Artois déclarant Renaud Coignet quitte de diverses sommes qu'il a payées à Foulke de Rokevile de la compagnie des Escos de Plaisance pour emprumpt remboursé à Gautier de Courtenay, pour dépenses de chevaux, à Philippe de la Vigne d'Arras pour fourrures, etc. (28 déc.) — Caution donnée par le comte d'Artois à Thierry, son clerc, pour différentes sommes qu'il a payées à Vauceles, Bapaume, etc. (31 déc. 1295.)

A. 140. (Liasse.) — 1 rouleau, 59 pièces, parchemin; 16 sceaux.

1296. — Compte de Jehan de Biaucaine, bailli d'Arras. Recettes : tonlieux de la ville d'Arras, recettes et exploits du château d'Houdain, exploits de la baillie d'Arras. Dépenses : gages, messages, missions, dépenses diverses, «..... pour vins présentés au diien de Tours XII s. Pour vins présentés à msgr Jehan de Meleun XII s. Despens fais par le serjant qui warde à Boulogne. pour I vallet que li capitaine de Calais envoia à Hedin à msgr d'Artois par nuit pour les Anglés III s. Pour le despens de Gillot de Tienlu quant il ala de Bouloingne à Calais parler à mgr Renaut pour les gondaliers....»; dépenses d'œuvres. R.: 478 l. 19 s. 11 d. D.: 480 l. 5 s. 4 d. (Ascension 1296.) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Thierry, son clerc, pour le compte des recettes et dépenses de sa chambre, du 1er septembre au 31 décembre 1295. (Paris, 9 janvier 1296.) — Quittance de Mahaut, veuve de Nicolas Renart, concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Paris, pour 20 l. p. pour une année de sa pension (16 janvier); — d'Amiles des Iauwes vives, sergent d'armes du Roi pour 28 l. p. prix d'un cheval *(Id.)*; — de maître G. de Maumont, *de Malomonte*, sire de Montfort, clerc du Roi pour 100 l. t. sa pension annuelle (21 janvier); — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte d'Artois, pour 13 l. 6 s. p. tiers de sa pension. (30 janvier.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de prélever sur les 1500 l. p. que lui doit l'abbaye d'Anchin 750 l. p. pour Renaud de Vileman, son chambellan « c'est assavoir quatre cenz livres par. que nous li donnasme le jour de l'an a estrennes et trois cenz et cinquante livres que nous li prestons pour son besoing à rendre et à paier à notre volonté » (29 janvier); — de passer en compte diverses sommes qu'il a payées par son ordre à Mathieu Malet « pour menues choses achatées quant nous le fesimes chevalier », au sgr de Caumont « en aide des despens que il fist quant il fut capitene de Calais », à Wale Paiiele, au sgr de Creseke, « à Janute et à Pariset notres trompeurs pour leur despens d'aler en Puille et revenir et pour lassier à leurs fenmes pour un an, LX et III lb. par. », à Pierre de Trés, sellier, à Oudart de Villers, « pour l'édiffice de notre maison de Paris LX lb. » etc. (30 janvier.) — Acte de Thibaut de Mauregart, chevalier, déclarant avoir reçu de Renaud Coignet, des baillies d'Artois et autres « depuis que il et me sires mes peres conterent à Paris a mon signeur d'Artois dusques au jour que ceste lettre fut donnée, pour la cause des enfants mon signeur Phelippe d'Artois », 10161 l. 2 s. 7 d. p. que Renaud devra porter en compte. (21 février.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Guillaume Agnelet, armurier de Corbie, 110 l. p. pour un harnais qu'il lui fit faire. (28 févr.) — Quittance de Hue du Fer, Pierrot du Bois-Gautier et Guillot d'Ypres, valets du comte d'Artois qui ont reçu chacun 10 l. p. pour leurs gages *(Id.)*; — de Mathieu de la Falisse, écuyer, pour 90 l. p. ses gages d'une année, reçues de Baudoin de Ghisnes, du sire de Beaumez, du sire de Hulne, du sire de Caumont, successivement capitaines de la marine de Calais (2 mars); — de Willaume dit Moriaus d'Anvin, capitaine de Calais, et de Wistasse dit Bouteleus, chevalier, pour 500 l. 5 s. t., valant 400 l. 4 s. p. pour leurs gages et ceux de Reniaume de Thiebronne, Jehan de Ghisnes, Guillaume de Norkerke, Wistasse de Lacres, Wale de Lacres, Pierre de Lacres, Ernoul de Rebieke, Pierre de Fraitun, Gilles d'Assinghem, Jehan de Saint-Omerglise, Nichase de Derkes, Baudoin Streketolp, Engherran son frère, Jehan Mantel, Jakemart de Nœvile, Etienne de Compaignies, Pierre Donne, pour « deux quarentenes et demie » (16 mars); — de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, et Guichart, valet du comte d'Artois, pour 232 l. 17 s. 9 d. p. leurs gages, ceux de

48 sergents, 2 « trompeux », 2 « maistres de garros » et pour « maistre Pierre de Marselles qui a fait un engien que on apiele biffe. » (*Id.*) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de porter en compte diverses dépenses faites par son ordre, courtoisies faites à Robert de Cresekes, à Mathieu Malet, chevalier, etc., 56 l. 16 s. 10 d. p. *pro nappis quatuor de argento ad pedes emptis Parisius et donatis aliquibus de consilio nostro*, etc. (23 mars); — de payer au sire de Fiennes 500 l. t. qu'il lui devait pour son service (25 mars); — même en faveur du sire de Beaumetz. (*Id.*) — Lettres de sûreté données par le comte d'Artois à Renaud Coignet pour plusieurs sommes payées, à deux nouveaux chevaliers faits le jour de Pâques à Bapaume 40 l. p. chacun, à Thomas de Cantaing, chevalier, *item marinariis qui custodiunt quadraginta naves redeuntes de partibus Anglie per octo dies in portu Bolonie par. libras ducentas tredecim, solidos sex, denarios octo.* (26 mars.) — Quittance de Simon de Mauregart, chevalier, maître et garde des terres du comte d'Artois, pour 200 l. p. reçues de Benchin « compaignon des perruches » (4 avril); — de Pierrot Gagnepain, valet du comte d'Artois, pour 10 l. p. ses gages, et Renaud de Villeman, chambellan dudit comte, pour 30 l. p. ses gages. (8 avril.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jehan de Tremblay 53 l. 16 s. 3 d. et à Etienne Marcel 147 l. 10 s. 9 d. p. pour achat de draps (10 avril); — de passer en compte différentes sommes qu'il a payées par son ordre pour dons, frais de voyage, draps, selles, aumônes, *Bertrando eschaketturiaro pro schakis, ymaginibus et rebus aliis factis per eum ad opus nostrum*, etc. (*Id.*); — de lui envoyer en Gascogne les draps, selles, brides, etc., qu'il aurait dû recevoir à Pâques pour lui et ses chevaliers (*Id.*); — de payer à Guyot de Ribecourt, maître de son écuerie, 125 l. 8 s. p., à Philippe de Lorris, son clerc, 40 l. p. pour ses dépenses à la cour de Rome où le comte l'avait envoyé. (*Id.*) — Approbation par le comte d'Artois des comptes que lui a rendus Thierry, son clerc, *coram gente nostra per nos specialiter ad hoc statuta*, des recettes et dépenses de sa chambre, du 1er janvier au 9 avril 1296. (14 avril à Clary près Orléans.) — Mandement du comte à Renaud Coignet, maître de son comté d'Artois et de ses autres terres, de porter en compte différentes sommes payées par son ordre, 50 s. p. *pro cutellis tribus ad opus nostrum*, à Chievret, son ménestrel, à Jacques, son concierge de Paris, à maître Gratius, chirurgien, à maître Palmerius, pour des remèdes, etc. (Angoulême, 26 avril); — pour sommes payées à André, son chapelain, à Garsie, son valet, etc. (*Id.*) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Thierry pour tout ce qu'il avait reçu pour lui en biens meubles en Bourbonnais par la succession d'Agnès de Bourbon, sa femme. (Angoulême, 28 avril.) — Quittance par Jehan *de Luceto*, professeur de lois, pour 40 l. t. pour sa pension de l'année et du parlement de 1295 (13 mai); — d'Oudin, tailleur du comte d'Artois, pour 50 l. p. « pour fere ses despens de mener et de conduire les dras, les selles et les pannes et autres plusieurs choses en Gascoigne » (15 mai); — de Mathieu Malet, chevalier, pour 220 l. t. (Naples, 19 mai); — de Jacques de la Fouriere, concierge de l'hôtel de Paris, pour différentes sommes à remettre à plusieurs personnes (19 mai); — de Jehan de la Coupele, clerc et conseiller du comte d'Artois, pour 26 l. p. pour frais de voyage et de délimitation d'un marais commun entre ceux de Merck et ceux de Guînes (1er juin); — de Hue dit Adreche, procureur de la charité de Saint-Georges de Picquigny, pour 20 l. p. arrérages de 4 années dues par le comte d'Artois (*Id.*); — de Guillaume dit Moriaus d'Anvin, chevalier, capitaine de la marine de Calais, pour 300 l. 11 s. p. pour ses gages, ceux de Mathieu de la Falise, Pierre de Lacres, etc. (23 juin); — de Philippe Fortaillé, châtelain de Calais, pour ses gages, ceux de 48 sergents, de Jacket aux garrots, de Jehan de Domfront l'artilleur, pour les mois de mai, juin, juillet, août (*Id.*); — de Salomon Boine Broke, bourgeois de Douai, pour 1278 l. p. pour la livrée de Pâques 1296 (26 juillet); — d'André de Grigni et Hideux d'Ancent, maîtres de la cuisine du comte d'Artois, pour 76 s. 3 d. p. pour sucre et amandes (4 août); — de Guillaume le Fruitier, maître de la fruiterie, pour 7 s. 12 d. pour dépenses de fruiterie (11 août); — d'Yves le Breton, pelletier, bourgeois de Paris, pour 794 l. 5 s. p. pour pelleteries. (20 août.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer à Bychin, son marchand, 70 l. t. qu'il lui a prêtées. (La Réole, 27 septembre.) — Quittance de Simon de Monnecove, fauconnier du comte d'Artois, pour 40 florins d'or pour ses gages et dépens et ceux de Robin Sale fauconnier et des valets (23 octobre 1296.)

A. 141. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1297. — Compte de Guillaume le Voyer, bailli d'Arras et d'Aubigny. Recettes : rentes, blés, trémois d'Aubigny, blés, rentes, trémois d'Avesnes ; la fin manque. (Toussaint 1297.) — Compte d'Ernoul Caffet, bailli de Lens. Recettes : « dou travers de le cauchie de Lens donné à cense III ans pour LXVII lb. l'an », rentes sur maisons, droits d'amortissement payés par les pauvres de Forest, les pauvres de Lens, « l'ostelerie de le cau-

chie de Lens », l'hôtellerie « dou bourc », la maladrerie de Lens, les marguilliers de Saint-Laurent de Lens, etc., avoines et blés, rentes et blés de Violaines, « rechoite des biens des bourgeois de Douay et de Béthune et de chiaus qui se sont tenu avoec les anemis », exploits de Lens et de Violaines. Dépenses : gages des baillis de Lens et de Violaines, du portier et du gaite de Lens, des sergents, du forestier, etc., frais pour le séjour du comte d'Artois à Lens en juillet, provisions envoyées à l'armée, messages, ouvrages faits au château de Lens « bresteskes deseure le porte dou castiel.... pour III^c et LXIIII cloies de coi ou a fait hours et breteskes », archières faites en pierre blanche, pour refaire les haies « d'entour le gart », « pour plusieurs carpentiers et autres manouvriers qui dessauderent le grant engien qui est (déchirure) et l'avalerent et quiekierent sour les karetes pour mener en l'ost devant Lille VIII s. IX d. » R.: 1174 l. 10 s. 8 d. D.: 940 l. 18 s. 9 d. (*Id.*) — Compte par Loys et Jacquemart du séjour des chevaux du comte d'Artois à Lens, du 22 juillet au 1er novembre ; dépenses d'avoine, « ostelage », fers, remèdes, réparations aux sangles, couvertures, etc., lits des valets. A ce compte sont annexés les deux suivants : 1° « cest chou que li cheval msgr d'Artois ont despendu en foin », compte quotidien ; 2° « che sont li gage des vallés qui warderent les chevaux séjournans à Lens », Jehan de Bourdians, Jehan de Lestoile, Jakemart le Pikart, le comte de Bar, Loris le mareschal, etc. (Toussaint 1297.) — Compte des ouvrages faits au château de Bapaume sous ce titre : « ouevres laissiés à conter au conte de le Tous Sains l'an MCCIIII^xx et XVII pour che con ne contoit mie par semaines »; comprenant : « les estoffes de coi on fist les ouvrages au castel », pierres, grés, planches ; journées de maçons, manouvriers, tailleurs de pierre, charpentiers « à Pieron Vilain pour ouvrer a le barbekane de le fausse porte II jours II s. par jour, IIII s. », ouvriers employés « à refaire les verrieres d'aval le castel », couvreurs, ouvriers en fer, etc. (*Id.*) — « Remembrance des choses que li baillis d'Artois ont baillé à le gent monsgr ke il ont conté es contes de le Toussains l'an IIII^xx et XVII. » Notes de comptes. (1297.) — Compte de fournitures et ouvrages à (Calais ou à Merch) par Thomas Lantskere et Jehan Le Hout Koich : bois, planches, « mariens que on a mis as wares de le vile.... a le melke porte, as autres portes et as toreles la li warros sunt », « che sunt les avirons de le galie on doit XX d. est. à Willaume Le Broede de II avirons. It. V s. d'est. à Stroiere de VI avirons. It. IX s. II d. d'est. à Stas Adam de X avirons », etc. (1297.) — « Cest che que maistres Jehans de la Coupele clers et consilliers de mon signeur d'Artois, et Renaus de Louvres, clers et procureurs de chel meisme signeur, inquisiteur de par le Roy ont receu puis le joesdi après miquarême qu'il commenchierent à enquerre des marcheandises fourfaites puis deffense dou Roy»; divisé en bailliages d'Arras, de Lens, de Bapaume, de Saint-Omer, Langlée et Merch ; droits sur draps, cire, blé, etc., recette 1405 l. I d. Frais pour sergents, messages, sequestres, etc. (Jeudi après la Saint-Martin d'hiver 1297.)

A. 142. (Liasse.) — 83 pièces, parchemin ; 26 sceaux.

1297. — Mandement du comte d'Artois à Simon de Mauregart, chevalier, garde de sa terre, de payer à Gillet de Boissiere, son valet, 10 l. t. pour un cheval qu'il a perdu à son service. (8 avril 1297). — Mandement de Mathieu de Saupruic, chevalier, au bailli de Calais, lui notifiant qu'il a reçu 20 cygnes de Wistasse le Pierdu. (12 avril.) — Quittance de Philippe Fortaillié, châtelain de Calais, et de Guichart d'Yvergny, pour 387 l. 9 s. 5 d. p. pour les garnisons, blé, avoine, vin, harengs, bois du château de Calais (2 mai) ; — de Thibaut de Cepoi, chevalier, pour 27 l. 17 s. 6 d. p. (11 juin) ; — de Simon de Mauregart, chevalier, pour 30 l. p. reçues de maître Jehan de la Coupele, conseiller du comte d'Artois « de sa rechoite qu'il a fait des excourses des marcheandises de Flandres venues en Artois puis la deffense laquelle monnoie fu paie as serjans espaignols as rouges cotes » (13 juin) ; — d'Ernoul Caffet, bailli de Lens, qui a reçu de Robert du Plaissiet, bailli d'Hesdin, pour la garnison du château de Lens, 27 pièces de vin et 27 « flekes de bacon » (23 juin) ; — de Wistasse de Nœvile, sire de Matringhem, chevalier, capitaine de Lens pour 100 l. p. reçues de Jehan de la Coupele « de la monnoie des marcheandises fourfaites » (24 juin.) — Quittances de Guillaume de Bernieulles, chevalier, — Jehan de Charny, chevalier, — Jehan Martiaus, chevalier, — Jehan Bourriaus de Buingniaus, chevalier, — Baudoin de Balinghehem, chevalier, — Guillaume de Saint-Sire Champions, chevalier, — Guillaume des Vignes, chevalier, — Baudoin de Rosleacourt, chevalier, — Jehan Leviconte, chevalier, — Willaume de Radinghehem, — Guillaume Le Roux, chevalier, — Jehan de Chasteillon, chevalier, — Enguerran Dais, — Baudoin de Caumont, chevalier, — Jehan de Boulonvile, chevalier, — Guillaume de Longue-Espée, chevalier, pour diverses sommes reçues de Thierry en prêt sur leurs gages (27 juin à Paris.) — Quittance d'Ernoul Caffet, bailli de Lens, pour 23 porcs et 6 bœufs re-

çus de Guillaume Le Voier, bailli d'Avesnes et d'Aubigny (6 juillet); — de Guiot de Rubecourt, valet du comte d'Artois, pour avoine des chevaux du comte à Lens. (13 juillet.) — « Cest ce que li baillis de Lens doit paier des despens que mes sires d'Artois fist à Lens le vendredi XIIe jour du mois de jungnet au souper et le samedi ensievant au disner ». Dépenses de cuisine et d'écurie. (*Id.*) — Quittance d'André de Grigny et Hideux de Haucourt, maîtres de la cuisine du comte d'Artois, qui ont reçu d'Ernoul de Lens, 32 veaux, 43 porcs, 45 moutons, 15 bacons et demi et 7 mencauds de pois (au siége devant Lille, 17 juillet); — d'Enguerran, saussier du comte d'Artois, pour 8 l. 7 s. 4 d. de verjus et vinaigre pour la sausserie (20 juillet); — des maîtres de la cuisine pour 1 bœuf, 2 vaches, 20 moutons et 8 douzaines de « poulaille » (22 juillet); — des mêmes pour 1 bœuf, 2 vaches, 498 moutons, 12 bacons, 2 mencauds de pois. (26 juillet.) — Mandement du comte d'Artois au bailli de Lens de donner à Jehan de Lens, chevalier, 50 l. p. sur les biens meubles saisis de Gilles Dodef et de Jehan Aille « li quel sont demourant aveuc les anemis notre seigneur le Roy com anemi. » (Au siége de Lille, 1er août) — « Cest ce que li baillis d'Ayre doit paier des despens que mon seigneur fist à Aire le tiers jour d'aoust au souper et le quart jour au diner », pain, vin, cuisine, écurie. (4 août.) — Quittance de Gautier de Courtenay et Jehan de Monciaus, échansons du comte d'Artois, pour 88 l. 8 s. p. pour achat et transport de vin (11 août); — de Guillemin de Boissy et Gilles de Buissières, panetiers du comte d'Artois, pour « sept livrées et quinze soudées de pain qui valent à raison de douze pains pour onze deniers si comme nous le prenons communement par tout sept lb. deux sous et 1 d. » (12 août); — de Jehan de la Halle, clerc de la ville de Saint-Omer, qui a reçu en dépôt 193 l. 14 s. 4 d. p. de Renaud de Louvres, clerc du comte d'Artois, « pour un esploit que li dis maistre Renaut avoit fait de cordowan et de bazan qui estoit des anemis de Flandres que il trouva en la vile de Saint-Omer » (22 août); — de Robert, maréchal du comte d'Artois, pour 12 s. p. « pour le despens de II chevaux qui menerent fers de chevaux en l'ost monsgr a Berges. » (24 août). — Etat des dépenses du comte d'Artois à Saint-Omer le 4 août; — à Aire, le 26 août au souper. — Quittance d'Etienne, maréchal du comte d'Artois, pour foin et paille. (18 septembre.) — Reconnaissance de Robert du Plaissiet, bailli d'Hesdin, pour 30 moutons de l'abbaye d'Anchin, estimés à 10 l. 10 s. p. que le comte d'Artois est tenu de payer; — pour cent moutons appartenant à l'abbaye de Dommartin, etc. (Septembre.) — Quittance de Baude le Normand, receveur du comte d'Artois pour 465 l. p. reçues de Jehan de la Coupele et Renaud de Louvres « d'avoir que il avoient pris sour les anemis du roiaume. » (4 octobre.) — Etat des frais payés par Guyot d'Ypres pour le transport de Calais à Saint-Omer et à Hesdin de 6 tonneaux de vin de la Rochelle que le Roi avait donnés au comte d'Artois. (8 octobre.) — Quittance de maître Bienvenu, physicien du comte d'Artois, pour 10 l. petits tournois reçues de Jehan de Monchi, bailli d'Arras. (9 octobre.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Houdain de payer diverses sommes à Jehan Martin de Ranchicourt et à Jehan Le Sage pour chevaux perdus à son service. (11 octobre.) — Etat des dépenses faites à Lens par le comte d'Artois le 14 octobre. — Mandement du comte d'Artois au bailli de Calais, l'approuvant d'avoir saisi les biens « dou breton » et lui ordonnant de donner 200 l. t. à Morel d'Anvin pour payer les sergents de Calais et de lui envoyer le reste. (24 octobre.) — Quittance de Bernard Tronkiere, valet du comte d'Artois, pour 100 l. p. « des biens le breton de Calais », reçues d'Eulnart de Sainte-Aldegonde, bailli de Calais (28 octobre); — de Guillaume, huissier du comte d'Artois, pour 1500 l. p. reçues de Robert du Plassié, bailli d'Hesdin, pour les ouvrages faits à Hesdin (30 octobre); — de Jehan, fils aîné du châtelain de Lens pour les 50 l. p. des biens de Gilles Dodée et Jehan Aillet (octobre); — de Morel d'Anvin, chevalier, châtelain de Calais, pour les 200 l. t. mentionnées ci-dessus (6 novembre); — de Colart l'Huissier, valet du comte d'Artois pour 20 l. p. pour un cheval (6 décembre); — de Guillemin de Roisi, panetier, reconnaissant avoir reçu d'Ernoul Caffet, bailli de Lens, du 11 juillet au 1er octobre, 19892 pains, représentant 665 mencauds et 3 coupes de blé, plus 69 mencauds de farine (12 décembre); — d'André de Grigny, maître de la cuisine, reconnaissant avoir reçu du même bailli 35 porcs, 291 poules, 4 mencauds de pois, 93 lots de verjus, 26 lots de vinaigre, 5 mencauds de sel, etc. (*Id.*)

A. 143. (Registre.) — Petit in-fol., parchemin, 48 feuillets.

1297-1298. — *Comptes de payements d'hommes d'armes.* Compte d'Henri le Marquis, chevalier, capitaine de Calais, des sommes reçues à diverses époques et de diverses personnes et payées « as saudoiers et as sergans de Calais. » Sergents à cheval : Enguerran d'Oeus, Jakemes de Bercherem, Estienne de Meles, Enguerran du Ploich, Thomas de Bernes, Colart Ricouart, Estienne de Nieles, Guillaume du Temple, etc., à raison de 4 s. par

jour; « 1ere connestablie de sergans à piet », connétable Pierre Mitaine, puis Jehan Jourdains, à 2 s. par jour; sergents Jakemes du Pont, Jakemes du Four, Adam Le Blond, etc., à 12 d. par jour; 2me Gautier de le Wispiere, puis Guillaume Capelle; 3me Jehan de Vaus; 4me Enguerran de Journi; 5me Jakemes de Neufchastel, puis Tassart Paelete, puis Jehan du Bos; 6me Adam de Pomper, puis Jehan l'Arbaletrier; 7me Jehan Boion; 8me Guillaume d'Angiers. Somme de la solde : 6267 l. 6 s. p. (Du 12 mars au 9 décembre 1297.) — Compte d'Ansel d'Anvin, châtelain de Ruhout, pour le payement des sergents de Ruhout, à 12 d. par jour. (Du 12 août au 19 novembre 1298.) — Compte d'Ansel d'Anvin, châtelain de Calais, payement de 10 sergents. (Mai, juin 1298.) — Compte de Morel d'Anvin « estauli chapitene de toute la terre de Saint-Omer de par msgr Mille de Dournay. » (Du 5 février au 27 mars 1297.) — Compte de Morel d'Anvin, chevalier, châtelain de Calais; vente de bacons et d'avoine; payements de sergents Mathieu de la Coupele, Jehan Pot d'Etain, Grant de Hautecloke, etc., à 12 d. par jour. (Du 16 juillet au 10 mai 1297.) — Compte de Thomas Briet, châtelain de Beuvry; gages d'hommes d'armes, Jacques de Saint-Pol, Thibaut de Cépoi et Wale Paiielle et de 32 sergents à pied; œuvres faites au château, construction de bretèches, hourds, planchers, escaliers, transports de pierres placées sur les tours pour la défense. (Du 22 avril au 15 juillet 1297.) — Compte du sire de Preuvre, capitaine d'Aire, dépenses de garnison, gages de sergents. (De la mi-carême à juillet 1297.) — « Chest li contes des arbalestriers qui furent envoiiet à la Braiielle dou commandement msgr Simon de Mauregart, le samedi après le chandelier l'an de grasce MCCIIIIxx et XVI, et les mena Jehan de Drehaucourt adont baillus del Anglée et Jehans Testars, et furent XLI arbaletrier, et deurent avoir cascun jour XLI sous et desmoureront en la maison devant dite dessi au venredi devant le Madalaine qui fu l'an de grasce MCCIIIIxx et XVII. » (1297.) — Compte de Robert de Praielles, chevalier, bailli et capitaine de Saint-Omer, gages de sergents. (1297.) — Compte de Wistasse de Nœville, chevalier, sire de Matringhem, du temps qu'il fut capitaine de Lens, gages d'arbalétriers, écuyers et sergents. (De la veille des Rameaux au mercredi après la Saint-Martin d'été 1298.)

A. 144. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1298. — Compte (le commencement manque) de gages, restors de chevaux, messages, dépenses diverses pour la campagne du comte d'Artois dans le midi, donnant son itinéraire, les noms des chevaliers, sergents, etc., qui l'accompagnaient et divers faits : « XVIIIo *maii ad fluvium prope hospitale de Bersaut dati sunt de mandatis domini comitis cuidam valleto domini comitis Fuxensis qui detulit domino nova quod dictus comes deperdaverat inimicos coram Sancto Severo* XX *s.;* XIX *ejusdem ad fluvium prope Canamps dati sunt de mandato domini comitis cuidam nuncio gubernatoris Navarre qui detulit domino nova quod gubernator cum gentibus armorum venire debebat ad Sanctum Johannem de Sordua pro resistendo hostibus et victualibus subtrahendis* XX *s. Eodem die ibidem dati sunt de mandato domini comitis pro uno pari calciamentorum et duobus paribus robarum lignearum emptarum pro Petro fatuo et totidem pro nano* XXXV *s.*, etc. (Samedi avant les Rameaux 1298.) — Compte du bailliage d'Avesnes et d'Aubigny (incomplet); exploits et forfaitures; gages et dépenses diverses, ouvrages au château d'Avesnes. (Chandeleur 1298.) — Rouleau incomplet au commencement et à la fin, contenant le compte des dépenses faites par Agnès de Thuing pour la comtesse d'Artois et l'inventaire des objets donnés par la comtesse de Hainault à sa fille lors de son premier voyage en Artois : « Un lit des armes le Roy de France, cuete pointe drap de Kevech, convertoir d'ermine, III tapis, XII coissins, une gourdine a chiel de bleu cendal simple. Un autre lit, cuete pointe ouvrée de compas a brodure semée d'escuchons des armes de Haynnau, de Luscembre, de Holande et de Bar, drap de Kevech, III tapis, I couvertoir d'escarlate affinet..... Une robe d'escarlate vermeille, V pieches, c'est a savoir cote, sercot, wardecors, cape et mantiel fourret de menu vair. Item de blanc camelin. Item de vert. Item de cler bleu..... Une couronne d'or, de rubis et de esmeraudes de XIIII pieches. Item une chainture de rubis et de saffirs de taille de XVIII pieches », etc. (1298.)

A. 145. (Liasse.) — 39 pièces, parchemin, 9 sceaux.

1298. — Quittance de Jacques de Châtillon, sire de Leuze et de Condé, pour 9000 l. t. reçues du comte d'Artois « pour le raison de le terre d'Esperleke des ques deniers me sire de Blois estoit tenus envers nous. » (16 mars 1298.) — Quittance de Simon Lauwar, valet du Roi et trésorier de Toulouse, pour 75 l. p. pour deux palefrois amenés de Bruges. (20 mai.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet, garde de ses terres, de porter en compte 140 l. p. payées à Jehan de Ghisnes, son valet, pour les dépenses des chevaux. (Hesdin, 23 juin.) — Quittance du comte d'Artois pour 2000 l. p.

payées par la ville de Calais sur l'amende « pour le fait de notre bailleu de Calais qui fu. » (4 juillet.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer 278 l. 12 s. 6 d. à Fremin et Raoul Le Sauvage, Bertoul de Bengi, etc., pour diverses quantités de vin français et de vin d'Auxerre qu'ils lui avaient fourni pendant le siége de Lille. (7 aout.) — Mandement au même de payer 250 l. p. à Jacques Bolemer « charpentier de nos œvres de Saint-Omer et de Ruout », chargé de « reffaire nos mesons d'Espelleque de quanque il y faut et de faire les II pons tout à nuef. » (8 août.) — Reconnaissance par Simon de Cinq-Ormes, maître de l'écuerie du comte d'Artois, et Guiot de Rubecourt, prévôt de son écuerie, qu'ils ont reçu d'Henri Petit, valet dudit comte, un cheval bai, marqué d'une étoile au front, estimé 8 l. p. (8 août.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer à Jehan Brassart, 10 l. p. qu'il lui a données. (12 août.) — Quittance dudit Brassart. *(Id.)* — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Robert du Plessié, bailli d'Hesdin, 200 l. p. « pour faire un vivier que nous lui avons commandé deles les murs de notre ville de Heding al endroit de la meson des freres meneurs. » (14 août.) — Quittance dudit Robert. *(Id.)* — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte 900 l. p. que ledit Renaud a payées par son ordre à Bernard Tronquière, valet, pour les dépenses de la chambre. (9 septembre.) — Quittance de Donat de Velico, marchand de Florence, pour 296 l. de petits tournois, pour un cheval et deux roussins (septembre); — de Robert de Beaumetz, pour diverses sommes (9 octobre.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de payer diverses sommes à diverses personnes de la châtellenie de Bapaume, pour bestiaux, grains, etc., menés à Lens pour le siége de Lille (23 octobre); — de porter en compte diverses sommes qu'il a payées par son ordre : « pour deus cens d'ais de Danemarce achatées à S. Omer et amenées à Heding pour faire les estaus de notre chapiele XII l. b. Pour I c de glui pour gluier ces ais VII s. It. al ostel me dame de Henau à Arras quant ele i vint avoec sa fille la contesse a la première fois LVI l. XV s. », etc., compte de bijoux achetés par la comtesse de Hainault et sa fille. (5 novembre.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à maître Bienvenu, son physicien, 74 l. t. dues « pour restors de chevaus par devers le Roy don tans de Gascoigne, et volons que quant li Roys fera paiement aus gens de notre ostel de ce que il leur doit d'icelui temps que lesdites lb soient tournées et mises par devers nous. » (8 novembre.) — Quittance de Jehan de Guines, valet du comte d'Artois pour 12 l. 16 s. pour les dépenses de la comtesse d'Artois à Houdain. (9 novembre.) — Quittance donnée par le comte d'Artois à Thierry d'Hireçon, pour les comptes de sa chambre, du 1er mai au 23 juillet, comprenant parmi les recettes 8000 l. t. données par le Roi pour les affaires de Gascogne ; ces comptes ont été rendus devant Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, Renaud Coignet de Barlète, garde des terres du comte, et H. de Bapaume, archidiacre d'Ostrevent. (20 novembre.) — Notification par Renaut Coignet que Jehan de Monchi, jadis bailli d'Arras, doit après vérification de ses comptes « fais a nous et a la gent mónsgr » et plusieurs payements 69 l. 17 s. 3 d. p. (23 novembre.) — Notification par Jehan d'Elne, bailli de Bapaume, qu'en sa présence diverses personnes ont reconnu être payées de différentes sommes pour les bestiaux, grains, etc., pris pour l'armée du comte d'Artois devant Lille. (Novembre.) — Quittance de Wale Payele, chevalier, pour les 100 l. p. de rente annuelle que lui fait le comte d'Artois (2 décembre); — du comte d'Artois pour 957 l. qu'il a reçues de Renaud Coignet par la main de Bernard Tronquière. *(Id.)* — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte diverses sommes qu'il a payées par son ordre : « as freres menus de Heding dou don notre chiere compaigne la contesse cent sols p. Item pour trois pos d'argent achatés à Arras pour la contesse XLVII lb. V s. Item pour escrire et noter seze offices de monsigneur Saint Loeys et pour le parcemin s lb. et wit s. », etc. (13 décembre.) — Mandement au même de rembourser, après vérification, à Jehan de la Halle, bourgeois de Saint-Omer, l'argent qu'il dit avoir payé pour le comte en différents achats et transports de draps et autres dépenses : « item pour le tailloir d'argent et I pot fait comme demisielle que li dis Jehans fist faire de notre commandement pesant dis mars. » (29 déc.) — Quittance de Robert, comte de Boulogne et d'Auvergne pour « vint et quatre cens livres de tournois petis lesquels deniers nos chiers sires dessus nommés (le comte d'Artois) nous devoit de nos gages de l'ost de Flandres et du restor de nos chevaus. » *(Id.)* — Quittance d'Oudart de Villers et Renaud de Villeman pour 34 l. 9 s. 8 d. p. montant des frais qu'ils ont faits en alant en Cambresis avec 15 valets à la poursuite d'Haubregon. (1298.)

A. 146. — 1 rouleau, parchemin.

1298-1299. — Rouleau commençant ainsi : « Che sont li debet des contes des baillus d'Artois fais à S. Omer le tierch jour de juingnet l'an de grasce MCCIIII^XX

et XVIII recheus par hommes honnorables et sages l'archediacre d'Ostrevans, maistre Thibaut d'Aunoy, maistre Thierri clerc et trezorier mgr d'Artois, et de nobles homes mgr de Biaumés, mgr Simon de Mauregart et mgr Renaut Coignet de Barlete, chevaliers mgr d'Artois dou terme de la Chandelier et de celui de l'Ascention ensievant premièrement passé. » Résumé des comptes, établissant les sommes dues à chaque terme par les baillis ou à eux dues; divisé en bailliages de Bapaume, de Saint-Omer, de Langle, de Beuvry, de Calais, de Lens, d'Hesdin, prévôté de Fampous, bailliages d'Arras, d'Aire, d'Avesnes et Aubigny, de Merch, de Tournehem, pour Chandeleur, Ascension et Toussaint 1298, Chandeleur et Ascension 1299.

A. 147. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1296-1299. — « Cest le compte mgr Thibaut de Mauregart, chevalier, estrait li quels fu envoies du commandement mons. le conte d'Artois procureur es besoignes dudit conte de ses masses et des besoignes en Puille l'an de grace mil CC IIII^XX et XV. » Recettes et dépenses pour les grains, chevaux, bestiaux; dépenses pour faucons. Somme des dépenses pour chaque mois « que li dis m. Thibaut a fet en son hostel alant et demourant en Puille » depuis mars 1296 jusqu'au 28 juillet 1299. Au dos : « cest li estrais dou compte m. Th. de Mauregart. » (1299.) — « Cest ce que mons. le conte a paié pour monsgr Renaut qui doivent estre rabatu dou restat que msgr doit audit msgr Renaut », énumération de diverses sommes remises aux baillis de Bapaume, Aire, Lens, etc., au châtelain d'Eperlecque, à Colet le veneur, etc. Au dos : « remembrances estraites des contes des baillis d'Artoys dou terme de Toussains l'an IIII^XX et XIX », autres de l'Ascension 1298. (1299.) — Remembrances et extraits de comptes des baillis, pièce en grande partie couverte de ratures du temps. (1299.) — Compte de Colet le Veneur, garde du château de Tournehem, sommes payées aux ouvriers « ki couperent le bos pour ardoir ou chastel quant monsgr et madame i furent », aux ouvriers « pour espiner pour les connis », sommes payées « pour le parc de Renti pour les bichas. » (Toussaint 1299.) — Compte de Robert du Plessié, chevalier, bailli d'Hesdin, des œuvres faites au château et au parc d'Hesdin. — Compte, par semaines, arrêté chaque samedi, des « tailleurs de coutel » employés à divers ouvrages, « Guissins pour ouvrer au cruchefiement de le capele VI jors, II s. par jor, XII s. Pour faire la raine madame et metre les testes de sengler u mur de le sale Guissins VI jors, II s. par jour. Jehans de Saint-Omer pour faire le saint Loys madame, V jours, XVI d. par jor, VI s. VIII d. Guissins pour faire saint Loys et pour ouvrer au pont du paveillon V jors, II s. par jor. Bauduins de Wissoc pour ouvrer au crucefiement et au paveillon III jors et demi, XX d. par jor..... » Peintres employés à la « gloriete » Jacques de Boulogne (2 s. par jour), Hachart (2 s.), Michel de Boulogne, Tassart de Liboure, Jehan le Fournier (20 d.), etc., fournitures d'huile, mine, parchemin, fil de soie, queues de vair à leur usage; « pour paindre les angelos de la capele, les coulombes qui les soustiennent, la table derrière l'autel, le crucefiement enssi com il est desus, les estaus enmi la chapele XXVII lb. baillié en taske. » (Lacune.) Fin du compte des paveurs. Œuvres de serrurerie « pour XI^XX verges de fer à gloriette et a le tourelle de les a tenir le voirre CXIIII s. Pour les candelers qui sont autour les pilers de la sale dinde X s. Pour IIII bacins en le grant sale estoffer de kaynes et de candelers cascun VIII s., XXXII s..... » Œuvres diverses : « à Mikiel de Boloigne pour paindre la nueve sale et la chambre semée d'escus à la devise mgs VI^XX l. A Jehan de Brukessent pour tailler VI angelos et VI colonbes pour la chapelle XII lb. A maistre Hoste le Verrier pour le voirre de gloriette, cest assavoir pour VII^C et LXXIII piés de voirre blanc XII d. le pié, XXXVIII l. XIII s., pour CV piés de voirre paint d'imagerie II s. le pié, X l., X s., et pour tout ce voire amener d'Arras à Hedin XII s. Item XX s. pour toile dont on fist verrieres as fenestres du mares quant li Rois i fu....... » Fournitures prises à Arras pour les peintres : 100 livres de blanc à 6 d. la livre, 37 l. de mine à 6 d., 4 l. de vermillon à 8 s., 4 l. de vert à 2 s., 6 l. d'étain doré à 2 s., 2 l. d'azur à 6 s., une demi-livre d'orpiment au prix de 8 d. Pierres et grès. (Toussaint 1299.)

A. 148. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1298-1299. — Compte de l'écurie du comte d'Artois par Garsie. Recettes : sommes remises audit Garssie, provisions d'avoine, foin, etc. Mises : gages et lits des valets, harnachement, fers, provisions, remèdes, etc. Le compte est divisé par séjours : Hesdin, du 12 mai au 29 juillet 1298 avec 66 chevaux; Fampoux, jusqu'au 8 octobre, avec 53 chevaux; Hesdin, avec 46 chevaux, 8 restant d'abord à Fampoux, jusqu'au 3 août 1299; compte jour par jour récapitulé par douzaine de jours. Dépenses pour achat de foin, avoine et « fuerre. » Ce compte a été fait le 20 août 1299 devant Renaud Coignet et Thierry d'Hireçon. — « Cest le compte Galier des

chevaus achetez et de restours de chevaus puis le premier jour de may qu'il commença l'office de l'écuerie jusque partout le derrenier jour de decembre l'an de grace MCCIIII^xx XIX. » Dépenses pour gages, restor et achat de chevaus : « A Bernard Tronquière, pour le restor d'un sien cheval bai estellé ou front et baucent du pié destre derriere, que il rendit al escuerie XX l. p. A mons. Wales Paelle pour le restor d'un sien roncin morel baucent de II piez derriere marchié de tel marc en la cuisse destre (*figure de cette marque*) que il rendi al escuerie XVI l. p. » etc. (1299.)

A. 149. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1299. — Compte du baillage d'Aire par Jehan de Rulecourt, bailli. Recettes : rentes, exploits. Dépenses : gages, aumônes ; dépenses de baillie, pour les foins, frais de justice, messages, diverses « pour les fossés d'entour le sale faire niier et hoster le lentille pour chou ke li poisson moroie par desous.....»; compte de la chevauchée de Cambrai (biffé) ; œuvres au château d'Aire « pour traire le bos en le sale pour faire aiguilles, bracons et refaire les parois de II cambres de le sale par devers le vivier..... Pour IIII vausoirs de gres pour soustenir les aiguilles, les bracons es cambres..... » R.: 331 l. 17 s. 11 d. D.: 200 l. 12 s. 5 d. (Toussaint 1299.) — Compte du bailliage de Beuvry par Ernoul Caffet, bailli de Lens et de Beuvry. Recettes : rentes, blés, avoines, exploits. Dépenses : gages, diverses, œuvres au moulin de Beuvry. R.: 189 l. 9 s. 6 d. D.: 32 l. 16 s. 8 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jehan de Biaucaisne, bailli dudit lieu. Recettes de fiefs et de censes, « du fief msgr Jehan de Saint-Omer qu'il tient de msgr le conte en fief est assavoir tout le pois de toutes marcandises de le vile de S. Omer et c. s. ke le hale li doit de S. Omer et terres à Tadinghem, hommes, rentes, hostes, terres waignaules à Werdreke et vaut bien par tout VI^xx lb. et en rent on a mon signeur le comte a II paiemens XXVIII lb. », d'églises, des maladreries de S' Omer, Londeborne, Térouanne, Faukembergue, de la maison du temple de Wissant, etc.; recettes de bois, d'avoine ; exploits « gros et menus », « pour le vente de le terre de Hokinghem que li sire de Cohem et me dame vendirent a me dame de Liskes XVI^xx l. pour le quint denier LXIIII l. It. pour le relief L s..... De Jehan Baucou portrait du poing pais pour XX s., XIII s. IIII d. en le part le conte. De Robin de Saint-Venant banni III ans III jours sour l'orelle, pais pour XL s., XXVI s. VIII d. en le part le conte. Du fillastre Robert Mantel calengies d'un coutel a pointe porter, pais devant jugement pour XXX s., XX s. au conte..... » Dépenses : gages du bailli, de Morel d'Anvin, châtelain de Rihout, des sergents, gaites, portiers, forestiers, du pendeur, etc., de « Jehan de Lille, artilleur d'arbalestes du castel de S. Omer », dépenses de baillie, messages, vérités, frais de justice, dép. diverses « pour envoiier à Hesdin a le feste la roine Marie chines, hairons, butors, poulaille et voirre qui cousterent VI^xx IIII lb. VI s. », œuvres aux châteaux de Saint-Omer et de Rihout. R. : 730 l. 17 s. 8 d. D.: 604 l. 9 s. 2 d. (*Id.*)

A. 150. (Liasse.) — 13 rouleaux, parchemin.

1299. — *Rouleaux et fragments de rouleaux relatifs à la perception du cinquantième.* « Che sont chil qui ont paiiet arrerage du chienquantieme a autrui que a chiaus qui ont esté establi de par monsgr d'Artois, que a Philippe et a Hue. » — « Cest li ciencantimes de Fresnoi.... ce sont li defalant. » — « Ves chi le recheute Gillon de Hennin, Assen Godefroi et Bauduin Brousse du L^tisme. » Recette du cinquantième à Croisille, « chest li centismes de Morchies, Pierre Willeris XII d. pour X lb. Pierre de Longastre XV s. pour LXXV l.....», cinquantième de Morchies, de Saint-Léger.—Cinquantième de la paroisse de Locon, de Sailli à la Bourse, de Méricourt. — « Chest li chincantime de le Capele, de Ganep, de Hereweghe. » — Cinquantième de Lens et de Beuvry. — Cinquantième d'Esvin, de Noe, de Hinges et de Cambrai. — Cinquantième de Pronville, centième et cinquantieme de Riencourt en Artois, « vesci ce que Jakes li Raous et Jehan Cuveliers reçurent pour le centisme a Goumicourt et chiaus a qui ils reçurent...... vescí che que Mikias Brassars et Jehan Bourgois reçurent à Goumicourt et chiaus a qui ils reçurent pour le cinquantisme.»—Cinquantième de Bourrec, de Lambres et de la baillie d'Aire. — Cinquantième « *apud* Anes », de Noielle le Wion. — Cinquantième de....... (Calais?) « Stases de Saint-Pierre XXX s. », à la suite : « cest la taille de Saint-Pierre. » — Cinquantième de....... divisé par rues : « rue d'Arras dusques au pont du chastel, rue du pont du castel dusques au pont du molinel, rue du garding, les markies d'Aire, les peskeurs », « che sont cil qui ont paiié à Delettes », de Nieles, de Rouquestor, « de le ville de Maumés », de Marteke, de Creleke, de Busnes, de « ciaus de le tenanche l'abé de Ham », de Lillers. (*S. d.* Aucun de ces comptes n'est daté ; mais la nomination de Philippe de Lorris chargé de percevoir le centième et le cinquantième en Artois de concert avec Godefroy *de*

Bocco, clerc du Roi, est du 5 janvier 1299. Ces rôles donnent le nom des contribuables et la somme payée par chacun d'eux.)

A. 151. (Liasse.) — 92 pièces, parchemin ; 16 sceaux.

1299. — Quittance de Coquelet et Guiot, veneurs du comte d'Artois, pour leurs gages. (5 Janvier 1299.) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de porter en compte diverses sommes qu'il a payées par son ordre à différentes personnes : « Pour faire le scel de la comtesse cent et dis sols. A un homme et a une femme que nous envoiames en Hongherie quatre lb., et quant il furent revenu dis lb. Pour une afike d'or a pierres presieuses achaté a Paris dou commandement la comtesse cent lb.…» (7 janvier) ; — de payer à Clément le brodeur de Paris 74 l. p. « pour une chape broudée achatée pour notre chapele par la main msgr Andrieu notre chapelain » (11 janvier) ; — de payer à Marguerite de la Croix de Corbie 10 l. t. « pour la reson d'unes grieves. » (17 janvier.) — Quittance de Jehan de Guines, valet du comte d'Artois, pour 33 l. p. reçues de Jehan de Monchi, bailli d'Arras, « pour les despens ma dame d'Artois faitz a Arras par tout le XIXe et XXe jours de janvier. » (21 janvier.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jehan Le Breton, et à Yve, son frère, pelletiers de Paris, 2208 l. 16 s. p. pour fournitures détaillées dans le présent acte : « par la main Oudin notre tailleur pour nous sept aumuches de dos d'escureus de Calabre dont il en i ot une fourrée de gris fin et les autres furent fourrées de menus escureus de Calabre a la raison de vint et deux sols la pieche, sept lb. quatorze sols. Pour IIII^xx^ et VIII ventres de menu vair pour croistre notre couvretoir de menu vair barré cent et dis sols.….» (25 janvier.) — Quittance de Clément le brodeur pour la somme susdite (28 janv.) ; — de Wale Pahele, chevalier, pour ses gages (*Id.*) ; — de Robert de Praeles, chevalier, pour 4 l. 13 s. 4 d. p., ses gages de 14 jours (31 janv.) ; — de Jehan de Rebus, valet du comte, pour ses gages. (*Id.*) — Mandement du comte d'Artois à Renaud Coignet de porter en compte diverses sommes payées par son ordre : « à Guillaume le Perrier, de Paris, pour I hanap d'or achaté à lui le XIIe jour de janvier, donné al empeerris pesant III mars et sis onches, à raison de XXXVIII lb. le marc VII^xx^ lb. et L s. p. A Thibaut de Donmart pour une chainture à pelles et à peerrie achaté à lui pour notre chiere compaigne la contesse quarante et quatre lb.…. » (1er février) — Quittance de Pierre de Bourges pour 115 s. p. de façons de robes. (*Id.*) — Attestation par Renaud Coignet que Gautier de Vilaines, clerc du comte, a payé pour les dépenses de l'hôtel à Robert « le Sot » et à Cherise son valet, 15 l. pour six chiens amenés par eux de Savoie, « à Fortaillies pour sa femme vestir et ses noches faire » 20 l., etc. (3 février.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer aux officiers de son hôtel les droits qui leur reviennent sur les dépenses faites pendant la guerre de Flandre, aux pannetiers, 17 l. 18 s. pour 51657 pains, aux bouteilliers 30 l. pour 386 tonneaux de vin, à ceux de la cuisine 40 l. 7 s. pour 158 bœufs et 222 porcs (3 s. par bœuf et 18 d. par porc), au saussier 10 l., au fruitier « de II^m^ III^c^ lb. de chire VIII l. de cent pour sa droiture, IX^xx^ l. de chire a le raison de XXII d. la lb. seize lb. dis sols. » (4 février.) — Attestation par Renaud Coignet que Gautier de Vilaines a payé diverses sommes pour toile dont « furent faites à monsgr XII paire de robes linges et III doublez et deux asseurs a priez » et pour touailles. (*Id*). — Quittance de Gautier de Broisselles, pannetier du Roi, pour 300 l. p. que lui devait le comte d'Artois (9 février) ; — de Robert de Praele, chevalier, pour ses gages (10 mars) ; — de Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume, pour 35 l. p., pour 35 jours de service auprès du comte (15 mars) ; — de Simon Gateneau, veneur, pour ses gages et dépenses. (16 mars.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer diverses sommes pour son séjour à St-Omer et à Tournehem en mars. (25 mars.) — Quittance de Thomas de Mauregart, pour 1600 l. p. que le comte devait à Michel du Val et à Basile, sa femme (14 avril) ; — de Guillaume de Saint-Marcel, mercier, bourgeois de Paris, mari de Geneviève la fouacière, marchande de nappes et de toiles, pour 11 l. 12 d. p. « de vente de nappes. » (16 avril.) — Acte de Simon de Cinc-Ormes, chevalier, et Guiot de Ribecourt, écuyer du comte d'Artois, reconnaissant qu'ils ont reçu de Jehan *de Melfia*, un palefroi morel estimé 16 l. t. (17 avril.) — Mêmes lettres concernant « *unum roncinum morellum balsamum duobus pedibus posterioribus marcatum in crure destra tali marco* » (figure). (19 avril.) — Quittance de Simon Esparnon, épicier de Paris (21 avril) ; — de Mathieu de Sauperic, chevalier du comte d'Artois (*Id.*) ; — de Pierre de Bourges pour 11 l. 10 s. 1 d. p., pour façon de robes, surcots, cotes hardies (30 avril, à Domfront) ; — de Pierre de Sainte-Croix, chevalier, pour ses gages (*Id.*) ; — de Jehan de Monciaus, échanson (*Id.*) ; — de Thierry de Nivele, fourrier (*Id.*) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine (*Id.*) ; — de Galier d'Assonvile, écuyer (*Id.*) ; — de Bésagu, envoyé en Angleterre et en Ecosse (*Id.*) ; — de Guillaume, fruitier (*Id.*) ; — de Bauduin de Sapigny,

chevalier (3 mai); — d'Etienne le maréchal (9 mai); — de Guillemin de Boissy, valet et pannetier (14 mai); — de Simon de Cinq-Ormes et Galier d'Assonville. (16 mai.) — Mandement du comte à son receveur, maître Baude, bourgeois d'Arras, de donner 40 l. p. à Tube, son valet, chargé d'aller chercher ses chevaux à Hesdin (16 mai, à Domfront); — aux maîtres de sa terre d'Artois de payer à Ernoul Bieke et Philippe Perruche, marchands de Florence « de la compaignie des Perruches » 735 l. 15 s. 6 d. p., reste des 5695 l. 6 d. p., qu'il leur avait dûs précédemment. (18 mai.) — Acte de Gautier de Courtenay, valet du comte et pannetier de la comtesse d'Artois, reconnaissant avoir reçu de Maciot de Ruel, clerc de Domfront, 14 setiers de blé pour l'hôtel de ladite dame. (20 mai.) — Mandement du comte à Simon de Cinq-Ormes, bailli de Domfront, de faire payer par Colin Godefroy « notre bourgoys de Domfront et notre secreur de le secreerie de notre forêt d'Andaine », 40 l. t. que Garin de Champiaus, bourgeois de Domfront, lui a prêtées. (21 mai.) — Mandement analogue en faveur de l'abbé de Savigny. (*Id.*) — Quittance de Renaud Coignet pour 812 l. t. reçues de Maciot, clerc du bailli de Domfront, « pour paier les despens de monsgr et de madame fais à Domfront de la veille de Pasques ou la environ par tout le tens ensievant jusques au xxme jour de may » (22 mai); — de Tube d'Ablaing, valet, pour 40 l. p. (23 mai); — de Gilles Coquelet, veneur du comte d'Artois (25 mai); — de Guillemin de Hainaut, valet de la chambre de madame d'Artois (28 mai); — de Jakemes de Nœfvile (29 mai); — de Renaud de Louvres, valet et procureur du comte d'Artois, pour sa pension (*Id.*); — de Renaud de Vilemain, chambellan du comte d'Artois (31 mai); — de Jehan de Melfi, familier (*Id.*); — de Thibaut de Cépoy, chevalier du comte, pour mission près du Roi, 6 l. 4 s. 2 d. (9 juin.) — Attestation par le comte d'Artois qu'en sa présence Jehan de Guînes, son valet, a reçu de Renaud Coignet 3428 l. 5 s. 2 d. p. pour les dépenses de l'hôtel de la comtesse du 8 novembre au 8 juin. (*Id.*) — Reconnaissances de Guiot de Ribecourt et Bernard de Villers pour des chevaux qu'ils ont reçus. (*Id.*)—Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à maître Bienvenu, son physicien, 23 l. 12 s., pour son voyage en Gascogne. (11 juin.) — Quittance de Thomas de Chenevières, mercier, bourgeois de Paris, pour 95 l. 16 s. p. « de vente de mercerie (13 juin); — de Jacquemin de Lisle, valet du comte, pour 22 l. petits tournois pour restor d'un cheval (*Id.*); — de Jehan Blondel de Berron, écuyer, pour ses gages. (15 juin.) — Mandement de Renaud Coignet au bailli de Merch, de payer 20 l. petits à Simonnet, fauconnier. (*Id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte diverses sommes qu'il a payées par son ordre : « pour chinc bouteilles de gingibras achatées à Paris VIII l. Item a une povre femme qui a nom Larchevesque en aide de son mariage quatre livres par. It. pour une robe donnée par nous a un povre homme qui fu pris en le guerre de Flandres et escapa de le prison de Cassselle quarante noef sols VI d. p. It. pour deus dras de tane, quatre camelos, chinc cendaus et pour une soie d'Irlande pour la comtesse VI^xx^ XVI l. XIIII s. t.....» (29 juin.)

A. 152. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin ; 17 sceaux.

1299. — Quittance de Pierre Marcel l'aîné, bourgeois de Paris, pour 74 l. 11 s. 9 d. pour vente de draps. (4 juillet 1299.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de payer à Jehan de Tramblay, drapier, bourgeois de Paris, 162 l. 6 d. pour draps. (5 juillet.) — Quittance de Bienvenu, physicien du comte d'Artois (6 juillet) ; — de Wale Paele, chevalier (*Id.*) ; — de Galier d'Assonville, pour chevaux reçus (8 et 13 juillet); — de Simonnet, fauconnier (14 juillet) ; — de Robert du Plaissiet, bailli d'Hesdin, pour 660 l. p. pour les œuvres d'Hesdin (16 juillet) ; — de Mathieu de Sauperuic, chevalier (17 juillet) ; — de Jehan de la Halle, clerc des échevins de Saint-Omer, pour 369 l. 15 s. 6 d. (18 juillet) ; — d'André de Grigny (22 juillet) ; — de Roland de Columbiers, Guilot Bastard, Herbert de la Ferrière, sergents du bailliage de Domfront, pour leurs gages (24 juillet) ; — de Jacques Bolemer, charpentier, par devant Jehan Gasier, bailli d'Arras (28 juillet) ; — de Guiot et Coquelet, veneurs, pour leurs gages et entretien de 40 chiens (30 juillet) ; — de Tarterin de Laglentière, chevalier, pour ses gages. (31 juillet.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte 20 l. p. payées à Huet du Fer, son valet. (*Id.*) — Attestation par le comte d'Artois qu'en sa présence Jacques de Poissy, *de Poissiaco*, prêtre, chapelain de la comtesse d'Artois, a reçu 346 l. 6 s. 1 d. p. pour les dépenses de l'hôtel de ladite comtesse. (*Id.*) — Quittance de Paumier de Ris, physicien du comte d'Artois, pour 12 l. p., ses gages de juillet (4 août) ; — de Jehan Le Breton, pelletier et bourgeois de Paris (5 août); — de Jakemes Le Cornu, clerc et avocat du comte en la cour de l'official d'Arras, pour frais de procédure et pour porter un appel à Rome, 82 l. 7 s. 3 d. p. (6 août); — de Morel d'Anvin, chevalier, pour ses gages (15 août); — de Martin de Navarre, valet, pour ses gages (17 août) ;

— d'Henri l'orfévre d'Hesdin, pour vente de hanaps d'argent. (18 août.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte 216 l. 17 s. 9 d. p. payés en différentes fois à Bernard Tronquière. (19 août.) — Quittance de Jacques de Courcelles, clerc du comte d'Artois, pour 80 l. p. pour diverses missions. (22 août.) — Attestation par Renaud Coignet qu'il a payé ce qui était dû à Colart Cardon, « poissonnier de doulce iaue », et en a reçu ce que celui-ci devait pour le cens des eaux de Fampoux. (23 août.) — Reconnaissance de Jehan de Biaukesne, bailli de Saint-Omer, pour avoine reçue de Jehan de Hove, bailli de Merck, et envoyée à Hesdin. (24 août.) — Quittance de Guillot d'Ypres pour 16 l. 11 s. 10 d. pour la bouteillerie de la comtesse d'Artois du 11 au 22 juillet (25 août); — de Hideus de Haucourt, pour 66 l. 16 s. 3 d. p. pour la cuisine (*Id.*); — d'Ansel d'Anvin, écuyer, jadis châtelain de Calais, en règlement de compte. (*Id.*) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte 102 l. p. pour fourrures données à Aymar d'Archiac, chevalier, *pro duobus paribus custellorum ad cindendum coram nobis et coram comitissa dilecta consorte nostra* x *l. p.*, *it pro una duodena parvorum custellorum et una duodena zonarum sericarum ferratarum de argento* IX *l. p.*, *it concergie domus nostre de Parisius* x *l. p.*, *ex gratia nostra sibi datas pro filiabus suis addicendis in beguinagio,* etc. (26 août.) — Quittance de Gautier de Vilaines, clerc, pour ses gages (31 août); — de Jehan Lardes, bourgeois de Compiègne, pour vente d'un cheval (I[er] septembre); — de Baudet de Pas, pour les despens de la fourrière de la comtesse d'Artois, 7 l. 14 s. 8 d. (2 sept.); — de Gautier de Courtenay, pour la panneterie de la comtesse (3 sept.); — d'Encoigne, queux du comte d'Artois, pour le restor « d'un mien roncin cler bay amblant » 16 l. p. (4 sept.) — Mandement du comte à Renaud Coignet de porter en compte 900 l. p. payées par son ordre. (9 sept.) — Attestation par le comte d'Artois que Jacques de Poissy a reçu de Renaud Coignet 100 l. p. pour l'hôtel de la comtesse. (*Id.*) — Quittance de Renaud de Villeman, chambellan du comte (16 sept.); — de Robert de Praiele, chevalier (19 sept.); — de Thibaut d'Aunay, pour gages et missions (*Id.*); — de Pierre d'Utrecht (*Id.*); — de Jehan de Tramblay, drapier et bourgeois de Paris (20 sept.); — d'Oudin, tailleur du comte d'Artois (24 sept.); — de Thomas Briet (*Id.*); — de Gilles de Trez, valet du comte (30 sept.); — de Pierre de Sainte-Croix, chevalier (*Id.*); — de Hue de Sapignies, chevalier (*Id.*); — de Thierry, clerc du comte (*Id.*).

A. 153. (Liasse.) — 119 pièces, parchemin ; 41 sceaux.

1299. — Quittance de Jehan de Melfe pour 1408 l. 18 s. de p. pour l'écuerie du 1[er] mai au 3 octobre (3 octobre 1299) ; — d'André de Grigny pour 1906 l. p. pour la cuisine (*Id.*) ; — d'André chapelain du comte pour 44 l. 7 s. 9 d. p. pour aumônes et offrandes (*Id.*) ; — de Jacquemin de Lille, échanson, pour 956 l. p. pour la bouteillerie (*Id.*); — de Guillaume, fruitier, pour 360 l. p. pour cet office (*Id.*); — de Robin, clerc de la panneterie, pour 560 l. p. (*Id.*) ; — de Wale Paële, chevalier (*Id.*); — Gervais *Leber*, chanoine du Mans, pour sa pension (*Id.*); — de Robert de Ghines. (9 octobre.) — Mandement du comte d'Artois au péageur de Bapaume de payer diverses sommes à Pariset, son ménestrel, pour ses missions en Pouille. (10 oct.) — Quittance de Morel d'Anvin, chevalier, pour ses gages (15 oct.) ; — de Huet du Fer, valet du comte (27 oct.) ; — d'Estevenot Dourniey. (31 oct.) — Mandement de Mahaut comtesse d'Artois et de Bourgogne, palatine et dame de Salins au bailli de St-Omer, de payer à Wistasse de Coukehove 40 l. t. « que mongr. li a donné de grace de sa chevalerie. » (1[er] novembre.)— Quittance de Guillemin de Roissy, verdier, pour ses gages (2 nov.) ; — de Garsie de Montegnague pour avoine pour les chevaux reçue du bailli d'Hesdin (3 nov.) ; — de Caysin le Picart, pour ses gages (4 nov.) ; — de Galier d'Assonville, écuyer (5 nov.); — de Guyot Gateneau, veneur pour ses gages, pour frais de chiens et de lévriers. (*Id.*) — Mandement du comte d'Artois à son prévôt de Calais de remettre à Morel d'Anvin, pour l'hôtel de la comtesse « duskes a vint tonniaus de vin teus qu'il les trouvera a acheter en la vile de Kalais. » (*Id.*) ;—à Baude le Normand, son receveur, de donner à Jacques de Poissy 200 l. p. pour l'hôtel de la comtesse. (*Id.*) — Quittance de Bertelot de Fontaines, Garsie de Navarre, Martin de Viane, Paris d'Espaigne et Pierre Cenche, pour 9 l. p. reçues de Simon de Cinq-Ormes, bailli de Domfront, pour leur chaucement (9 nov.) ; — des mêmes pour leurs gages (*Id.*) ; — de Jehan du Bois, verdier d'Andaine, pour ses gages (*Id.*); — de Bernard de Vilers, verdier d'Andaine (*Id.*) ; — d'Etienne, le maréchal (13 nov.) ; — de Jacques de Poissy (13 et 14 nov.) ; — de Pariset « trompeur et ménestrel » du comte (15 nov.); — de Manet Jambain, Pierre Prior, Jehan Laguite, Adenet le portier, Guillot Bardoul portier de la porte de Normandie à Domfront, pour leurs gages (*Id.*); —de Jacques de Poissy. (17 nov.)—Mandement du comte d'Artois à Baude le Normand, son receveur, de porter

en compte 590 l. p. qu'il a payées à Gautier de Vilaines, son clerc. (*Id*). — Quittance d'Henri de Larchamp, à Domfront (24 nov.); — du sire de Liere, chevalier banneret (novembre); — de Jehan Jutice, sergent d'Avesnes (*Id.*); — de Pierre de Maulinghehem, chevalier (*Id.*); — de Maelin de Tonques, chevalier (*Id.*); — de Michel de Bailleul, écuyer (*Id.*); — de Gautier de Guerincourt, écuyer (*Id.*); — de Le Borgne de Mongueval, écuyer (*Id.*); — de Gilles de Fevrin, écuyer (*Id.*); — de Gilles de Grincourt, écuyer (*Id.*); — de Jehan de Biaufort, chevalier (*Id.*); — de Robert Crespin, chevalier banneret, sire de Hamarville (*Id.*); — de Gilles d'Ambrine, écuyer (*Id.*); — de Michel Gascon, écuyer (*Id.*); — d'Olivier sire de Quéri, chevalier (*Id.*); — de Gaverian, écuyer (*Id.*); — de Jacquemon Canelier, écuyer (*Id.*); — de Guérard de Soubrin, écuyer (*Id.*); — de Renaud sire de Caus, chevalier (*Id.*); — de Maielin de Bailleul, écuyer (*Id.*); — de Robert de Mongueval, écuyer (*Id.*); — de Jehan Docre, sergent d'Avesnes (*Id.*); — de Pierre du Werp, Ernoul de Radonnies, Williaume de Busnes, Pierre Briet, Hue de Calonne, etc. (*Id.*); — de Jehan de Vionnile, écuyer (*Id.*); — du sire de Lannoi, chevalier (*Id.*); — de Wale Paele (5 déc.); — de Guillaume de Combreuse, chevalier (*Id.*); — de Marie veuve de Robert, maréchal du comte d'Artois (14 déc.); — de Wibert Nazart, bourgeois de Cité d'Arras (*Id.*); — de Jacques Le Cornu, avocat en la cour de l'official d'Arras (15 déc.); — de Girard Laillo, poissonnier d'eau douce de Paris (18 déc.); — de Claiquin, valet du comte (23 déc.); — de Jacques de Brayelle, valet du comte (23 déc.); — de Robert de Nédonchel, chevalier (25 déc.); — de R. abbé de N.-D. de Lonlai, pour les dîmes de la prévôté de Domfront en Passais des sergenteries des forêts de Drue et d'Andaine, et des autres produits, de la châtellenie de Domfront dont la dîme lui appartient (*Id.*); — de Jehan de Melfe « faisant l'office de l'escuerie monsgr » (28 déc.); — de Galier d'Assonville (29 déc.); — de Baudoin Couplel, chevalier (30 déc.); — de Paumier de Ris et de Bienvenu, physiciens du comte (31 déc.); — de Simon Chemete, ménestrel du comte (*Id.*); — de Guillaume de Bécout, écuyer, sire de Quhem (*Id.*); — de Willaume Basin de Calais (*Id.*); — de Willaume de Bienes, Willaume Pigne et Michel de S. Omer (*Id.*); — de Pierre de Lines et Renaud du Hamel (*Id.*); — de Robert de Nédonchel, chevalier (*Id.*); — de Marie Daineis, dame de Liere (*Id.*); — de Chabot, garde des chiens du comte d'Artois (1299); — de Willaume sire de Blareville, chevalier (*Id.*) — Mandement du comte à Simon de Cinc-Oulmes, bailli de Domfront, lui ordonnant de recevoir Jehanot Boiliau, comme sergent des forêts de Domfront et de lui payer ses gages. (*Id.*)

A. 154. (Registre.) — In-folio, papier, 28 feuillets, et 2 pièces parchemin; 1 sceau.

1298-1300. — Registre, dont le commencement et plusieurs feuillets ont disparu, contenant les comptes des biens du comte d'Artois en Pouille pendant les indictions XI, XII et XIII, dans ses *massariis;* énumération des bestiaux, ventes et achats de bestiaux, grains, denrées, etc. « *In massaria Salerentis. Possessiones ejusdem massarie : boves* XLII, *canes* II, *aratra* VII, *juga* VIIII, *vomeres* X, *rallata* VIIII, *currus* VI..... » — Deux actes notariés attestant que Thibaut de Mauregart a reçu diverses quantités d'orge et de froment *de massariis Saleventis et Dordone.* Souscriptions : † *Judex Silur. qui scripsi.* † *Ego magister Johannes cyrurgicus interfui.* † *Ego Pascalis de Comestabulo testis sum.* † *Georgius Vaccarius testis.* (Indiction XII.)

A. 155. (Liasse.) — 9 rouleaux, parchemin.

1300. — Compte du bailliage d'Aire par Jehan de Rulecourt. Recettes : rentes, pêcherie de la Lys « achensie a III ans a Andriu de Bienes LVI s. par an », moulin du grand vivier, travers d'Aire, etc.; exploits : 538 l. 9 s. 5 d. p. Dépenses : gages du bailli (16 l. p.), du forestier, du concierge, du « gaite du chastel », de « maistre Philipe de Coulenbi advocat en le court de Terewane », etc.; dépenses de baillie « a Jehan le cordier pour le corde dont on lieve le pont devant du chastel et poise XVI lb., VI d. pour lb. valent VIII s. A Lambert l'artilleur pour raparillier VII arbalestes a I piet et II a lieve, et pour rencorder, pour III lb. de fil et pour chire III s. Item pour une nois X d. et pour les cles raparilier des dites arbalestes du chastel VII d. » ; dépenses de la chevauchée de Cambrai, gages « mgr Le Magre de le Vies Vile, Jehan de le Lake, Robert de Niedonchel, Jehan de Liestes, Pieron de Malinghehem, Willaume de Liere », etc., gages des arbalétriers du château d'Aire ; dépenses d'œuvres « a maistre Simon le pagneur pour faire et paindre une noeve taule devant l'autel de le capiele et une autre haut deseure l'autel, pour faire les ymagenes d'entour le capiele le chiele du canchel et le lanbrusiet par dehors par pris fait VII lb. X s. A Baudin Molet pour VIII aunes de toile pour faire un drap sour l'autel et les costeres IX d. pour aune VI s. Audit Baudin Molet pour une aune de toile pour coler as taules del autel X d. », réparations

au moulin, etc : 257 l. 11 s. 11 d. p. (Chandeleur 1300.) — Compte du bailliage de Beuvry par Ernoul Caffet bailli de Lens. Recettes : rentes, fours, ventes de lapins, blé, avoine, exploits : 139 l. 13 s. 9 d. Dépenses : gages, charrois, réparations au moulin, travaux au château : 16 l. 8 s. 5 d. (*Id.*)— Compte de la prévôté de Calais par Henri Le Marquis, chevalier, prévôt de Calais. Recettes : rentes « du tonlieu du pont de Nieuna, du petit tonlieu, de le chense le conte, du minage, du tonlieu du pont del escade, de la boucherie dedens, de la boucherie dehors, des eschopes as fromages, de le rente du vronelant, du herenc le conte, de le chincaine des nes v s. et IIII d. de le nef qui vienent peskier en herenghison de la liaune de Bouloingne rechut XXX lb. », « des aventures de le mer dont on a IIII d. des sieges des nes II d. d'issue, IIII d. du tonnel de vin qui n'est mie achensi, rechut en le main le prevost puis le Toussains XIII l. VI s. VIII d., du scel as connissanches II d. de la livre » ; services « Bordscap et Willaume Le Sueur C et VII s. p. pour I serviche de XXVI lb. et XV s. pour faire paier Jehan Beneoit de Roem » ; amendes et retraites « Henri Heliart pour deffaute d'un penonchel a se nef LX s. paié XX s., Simon Wissel pour chou qu'il avoit porté blé a se maison qui fut trové a lagan paié C s., les maistres de la maladrerie pour chou qu'il falirent a metre l'estake sour le banc qui est signe d'entrer les nes ou havene, et furent aucunes nes peries par leur deffaute, jugié par le prevost a X lb. paié X lb. » : somme des recettes 982 l. 23 d. Dépenses : gages du prévôt, du châtelain, du guaite; achat de harengs, bèques, cygnes, tonneaux de vin, amendes, figues, dattes; messages; dépenses d'œuvres « pour faire les berteskes d'une tour du chastel en charpentage XL s. » : 448 l. 25. 8 d. (*Id.*) — Compte des œuvres faites au château d'Hesdin par Robert du Plessié, chevalier, bailli d'Hesdin. (Le commencement manque.) Œuvres des charpentiers; des ouvriers en fer; « pour faire le hourt a lever le cruchefiement et l'uisserie entre II oratoires C IIII d. » ; travaux à la bove ; « pour faire une soif devers le glent d'Auchi » ; « pour une pieche de fer as orloges XII d. » (*Id.)* — Compte de Jehan de Biaucaisne, bailli de Saint-Omer. Recettes : rentes et fiefs; recettes de bois, d'avoine; gros et menus exploits, « de Bauduin Ekarde de dete faire paier a I lombart de Bouloigne de XXX lb., VI lb. » : 676 l. 3 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli (16 l. p.), de Jehan de Lille « artilleur d'arbalestes du castel de S. Omer » 12 d. par jour, du portier, du guetteur, des forestiers, sergents, gardes, du pendeur des larrons ; dépenses de baillie, « garnisons mises u castel de Ruhout, premierement d'artillerie pour VI baudrés a I piet XXX s. It. pour II baudrés a II piés XIIII s. et VI d. It. XVII livres de fil pour faire cordes a espringales et as garros et a arbalestes a II pies et livre et demie de chire pour chirer les dites cordes XX s. It. I millier de quarriaux a II piés, pour les fus XVII s. It. pour les fers LX s. It. pour les dis quarriaus enfuster et aparillier XVIII d. It. pour le moitié d'un quir de keval et une piau de vel pour faire cros a lievres pour tendre grosses arbalestes et pour faire macefondes a pierres giter IX s, VII d. » ; dépenses d'œuvres au château de Rihoult, construction de bretêches au-dessus de la porte, du côté du pont et entre deux tourelles, etc.; œuvres au moulin de Werdreke. Somme des dépenses 350 l. 21 d. (*Id.*) — Compte du bailliage d'Eperlecques par Thomas Briet. châtelain. Recettes : cens du moulin, vente de coupes de bois ; menus et gros exploits. Dépenses : gages du châtelain et des sergents ; dépenses de la baillie : « pour II maises bestes pour metre as pieges a prendre leus XVI s. A Godart Haistre por porter une lettre a Avesnes le conte pour faire savoir a msgr l'estat des anemis de Flandres II s. Pour III vallés et XI kiens et VI levriers msgr le conte de Bouloigne qui furent a Espreleke devant le semaine peneuse par VI jors pour prendre les leus XL s. Pour XXVI lb. et demie de fil pour faire les paniaus as renars XXXI s. Pour les despens de X kiens ke Jehan fix Boidart a wardé pour prendre les renars par CVII jours, VII lb II s. VIII d. p..... » ; dépenses d'œuvres : plantation de rosiers, pêchers, etc., travaux « es gardins madame » ; réparations au château ; ouvrages « de le grange et del estaule qui vinrent de Renteke. » (Ascension 1300.) — Compte de Jacquêmes Le Muisne, bailli de Tournehem. Recettes (le commencement manque) ; rentes de blé et d'avoine, exploits. Dépenses : gages du bailli, des sergents, de « II vallés a pié qui wardent les rivieres et le vivier de Tournehem III d. le jour a cascun » ; dépenses de baillie, travaux aux écluses du vivier de Bresmes, au château de Tournehem. R : 239 l. 18 s. 9 d. D : 56 l. 10 s. (*Id.)* — Compte de Robert du Plaissiet, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes : censes de la prévôté d'Hesdin, des baillies de Ferievres, de Conchi, travers, moulin, vente de bois, grains et avoines, exploits et services : 816 l. 14 s. Dépenses : gages, diverses, dépenses des chiens, « a Willaume Tuelcu pour XXII aunes et demi de blanke toile IX d. l'aune XVII s. X d. pour couvrir l'autel et les angelos al entrée de quaresme. Pour XII aunes de verde toille XII d. l'aune XII s. Pour III aunes de cendal a couvrir le vraie crois sur l'autel X s. A I povre home par le comment msgr pour sen blé qu'il avoit defoulé III s. Pour torses et pour chandeilles pour les plais pour II

yveis que li baillus n'en a nient conté pour x torses IIII lb. de cire den la torse XXVIII d. la livre IIII lb. XIII s. IIII d. Pour x lb. de menue chandoille la lb. XXVIII d., XXII s. IIII d..... » 699 l. 13 s. 5 d. (*Id.*) — Compte de Jakemart de la Braièle pour le séjour des chevaux du conte d'Artois à Hesdin, du 8 nov. 1299 au 6 m... 1300 ; incomplet, s'arrête au 5 février ; compte quotidien récapitulé par douzaine de jours. (15 mai 1300.)

A. 156. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1300. — Compte de Guillaume Le Voiier, bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recettes : cens, blés, trémois, avoines, rentes, exploits : 194 l. 191 id. Dépenses : gages du bailli, du chapelain du comte à Avesnes, des forestiers et sergents ; « despens de chiens et de chiaus ki les wardent » ; dépenses diverses, « pour les despens des hommes ki furent à Goy pour ardoir une maison du commandement le baillu x s. et IIII d. » ; œuvres à Avesnes, « pour faire les sois msgr au castel d'Avesnes pour tenir les chiens msgr et pour le verge tout en taske XXX s. It. pour remuer les sois msgr du commandement Renaut le chamberlen a venir de le maison Jehan de Biauskaine contre val en taske IIII l. It. pour v mile piés de sois faire entour le bos msgr derrière le castel d'Avesnes pour cascun cent IX s. et VI d., valent XXIII l. et XV s. It. pour faire autre v mile piés de sois le cent XII s. a tout leur fouées. XXX l. It. pour ouvriers et pour charetes loiier pour porter le pel et le verge pres de chiaus ki font les sois en taske XL s..... » 171 l. 9 s. 2 d. (Toussaint 1300.) — Compte du bailliage de Beuvry. Recettes : rentes, blés, avoines, exploits : 213 l. 16 s. 6 d. Dépenses : gages, frais de culture, œuvres « pour refaire le mazonciele entre deus viviers et pour faire une treille pardessus par quoy on si puist entrer ne lever les ventailes », au château : « a maistre Waukier le Carpentier pour deffaire les breteskes qui estoient entour le grant sale dou castiel et entour le touriele sour le praiele..... Pour porter les ays de ces breteskes et dou milleur mairien es greniers haut pour prendre quant on en ara besoing..... A Mikiel le couvreur qui a recouvert le grant sale u les breteskes avaient esté et le touriele sour le prael et deseure le quisine..... A Baudet de Vermelle qui a renterré I trenkich qui estoit fais devant le castel a Buvry au les deviers Biethune par quoy on ni peust chevauchier..... » 20 l. 2 s. 8 d. (*Id.*) — Compte du bailliage d'Eperlecque par Thomas Briet, châtelain d'Eperlecque. Recettes; cens, rentes, vente de bois, gros et menus exploits : 183 l. id p. Dépenses : gages, dépenses de baillie. œuvres « pour faire le warde maignier et le sauserie qui siéent encoste le quisine..... A Bauduin le carpentier pour faire le cambre que me sire commanda a faire pour Renaut le chambrelent et pour ses veneurs et pour ses braconiers, en taske XIIII l. et doit faire parmi cele taske les huis et les fenestres et II keminées ...... Ouvrages de le grange qui vint de Renteke. » (*Id.*) — Compte d'Eulart de Sainte-Aldegonde, bailli de Merch. Recettes : rentes, cens, tonlieus, avoines, exploits : 364 l. 18 s. 9 d. Dépenses : 41 l. 23 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Biaukesne, bailli de S. Omer. Recettes : cens, tonlieus, rentes dues par les églises, maladreries et par les particuliers, coupes de bois, « rechoitte de plonc ki estoit en le tour du castel vendu XV l. XVI s. », gros exploits « de le femme Havekin Boulart de Langle ki fu pourtraite de larechin en le franke vérité en Langle et l'avoient replegiet IIII preudommes de Langle et ses barons de ramener a le ditte franke vérité, et il ne li ramenerent mie et les calenga li baillius de cors et d'avoir et il disoient que par le coustume de Langle il estoient quite cascuns pour XXIIII l. et fisent leur pais au bailliu pour C. lb. en le part le conte », menus exploits, « de Jehan de le Porte de dette faire paiier a Stasart de Hem de x lb., XL s. It em de Jehan Prense dette faire paiier a Gille Pontal de XLV s., IX s. », forfaitures, « de Jaquemart le plommier bourgois de S. Omer pour coses que il herberga de Flandres des anemis et furent trouvées a se maison et furent prisiées CS. et les leva on pour monsgr. » 741 l. 2 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli, de l'artilleur, du portier, etc., rentes, aumônes, dépenses de baillie « pour le baillu aler a Monstroel pour le chincantisme deffendre et re querre au prevost de Monstroel kil ne le presist mie sur le gent le conte », achat de hérons à Bruges envoyés à Hesdin vivants, nombreux messages, frais pour la tenue des vérités, cierges pour N.-D. de Boulogne; œuvres, réparations au pont, à l'étable, serrures, « pour III platines ferir es staules pour mettre candelles XVI d. », cordes pour les engins : 415 l. 8 s. 7 d. (*Id.*)

A. 157. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1300. — Compte de maître Galien des œuvres faites à la Montoire depuis la Saint-Michel 1299 : réparations aux étables, à la fauconnerie, aux cheminées, etc. (Toussaint 1300.) — Compte de Robert du Plaissié, chevalier, bailli d'Hesdin des œuvres faites au château et au parc. « Che sont œvres faites de taille et de coutel, pour les besoignes maistre Perron Lastrenomieu et pour autres pluiseurs. Pour ouvrer al ymaginete madame....

pour ouvrer al oratoire.... pour faire unes aumaires a mettre les aournemens de le capele » etc. Œuvres de charpenterie : planchers, charpentes, huis, ventailles, « pour tailler mairien pour faire les bordures du pont devers Auchi et pour les pendans del aloir de le tour as prisons et pour taillier les limons et les pas des degres de le chambre le bailliu et pour faire I cavestre al aistre de le keminée de chelecambre..... pour mettre les entrebans a le capele, pour faire II chintres a fourmeler sus le grant verrière de le capele, » Compte de clouterie, de serrurerie. Compte de « soieurs d'ais al anée », « Colars et ses compains » 2 s. par jour. Compte des peintres « pour paindre les limons du char madame » 12 journées. Œuvres de maçonnerie au château, au parc, « pour l'alonge de le capele au castel. » Compte des paveurs « qui ont pavé gloriete. « Œvres faites par maistre Jehan le fossier pour ouvrer as ars devers Auchi, » par le même « as caieres des praiaus du bos entre II yaves, » divers ouvrages des fossiers. Compte des charretiers employés à l'année ; des couvreurs de tuile, des couvreurs « d'esteule ; des torkeurs de terre. » « Pour les journées Robert Boistel qui met les œvres en escrit et prent garde as ouvriers, VI d. par jour. » Somme : 548 l. 3 s. 1 d. (Toussaint 1300.) — Compte de Galier d'Ausonville, écuyer du comte d'Artois « de restor de chevaus, de chevaus achetez et de mises extraordinaires », (du 1er janvier au 31 décembre 1300.)

A. 158. (Liasse.) — 118 pièces, parchemin ; 35 sceaux.

Janv.-mars 1300. — Quittance de Jacques de Poissy, chapelain de madame d'Artois (1er janvier 1300); — d'Étienne le maréchal (*Id.*); — de Godefroy de Sombreffe pour 40 l. p. que le comte d'Artois lui donna en le faisant chevalier (2 janvier); — de Galier d'Assonville, écuyer du comte (3 janv.); — de Garsie, châtelain de Rihout. (8 janv.) — Mandement de Hue de Sapignies, chevalier, au péageur de Bapaume de payer à Oudin le tailleur 37 l. 10 s. p. à-compte de ce qui lui est dû. (*Id.*) — Quittance de Colart de la Porte, écuyer, et de Marie, fille de Wautier de Nausart, pour leur rente sur le péage de Bapaume (9 janv.); — de Gillebert de Moret, chapelain de Rihout, chanoine de Saint-Omer (*Id.*); — de Jakêmes de la Braièle, valet du comte d'Artois (16 janv.); — de Gautier de Courtenay, valet (*Id.*); — de Guiot de Rubecourt, valet. (*Id.*) — Mandement du comte d'Artois à Baude Le Normand, son receveur, de passer en compte diverses sommes payées pour gages et dépenses à Morel d'Anving, *de Avingo,* bailli de Béthune, à Tartarin de Lesglentier, chevalier, châtelain de Béthune, au sire *de Longo Vado,* capitaine de Saint-Omer, et à Jacques de Poissy. (*Id.*) — Attestation par le comte d'Artois que Baude Le Normand a remis à Gautier de Violaines, son clerc, 779 l. 10 s. 1 d. (17 janv.) — Quittance de « li maistres, li frere, les sereurs et li povre del ospital de Saint-Jehan en Lestrée d'Arras » pour 50 l. p., terme de Noël pour la rente que leur doit le comte d'Artois (18 janv.); — de Mathieu de Sauperuic, chevalier, qui a reçu 2 bœufs et 5 porcs, du prix de 10 l. 12 s. pour la garnison de l'hôtel de la comtesse à la Buissière (20 janv.); — de Bouchart, clerc de la comtesse d'Artois pour 70 s. p. « pour paremens d'aubes et d'amis pour la capiele madame » (22 janv.); — de Baudoin, valet de la comtesse d'Artois pour 4000 harengs à 20 s. le mille, reçus d'Henri Le Marquis de Gennes, chevalier (*Id.*); — de Marote de Compiégne, d'Arras, femme de Massiot l'enlumineur, valet du comte (25 janv.); — de Thibaut d'Aunoy, chanoine de Térouanne (27 janv.); — de Morel d'Anvin (*Id.*); — de Pierre de la Vieuville, chevalier (janvier); — de Jehan, sire de le Laœ, chevalier, pour 100 s. p. pour ses gages et ceux de Hue de la Beuvrière, Jehan de Wignacourt et Renaud de Tresselles, ses valets « pour chinc jours ke nous fumes en voiage de Cambray » (*Id.*); — de Baudoin, wissier du comte d'Artois. (*Id.*) — Attestation par Marguerite, comtesse d'Artois, que Robert du Plessié, bailli d'Hesdin, a payé par son ordre, pour ses dépenses faites à Hesdin du 31 janvier au 2 février, 35 l. 9 d. p. (3 février.) — Quittance d'Oudin, tailleur du comte d'Artois (*Id.*); — de Thierry d'Hireçon, pour ses gages de 10 l. p. par mois (*Id.*); — de Jehan Le Barbier (*Id.*); — de Simon d'Esparnon, épicier, pour 9 l. 6 s. p. pour « blanche dragie, gingenbre en plate, gingenbre confit » etc. (5 février); — de Robert de Beaumetz, châtelain de Bapaume (*Id.*); — de Lyon Surien, « vallet des nakaires » (*Id.*); — d'Oudin le tailleur (*Id.*); — de Berthelot de Pertes, pannetier du comte d'Artois (6 févr.); — d'André, chapelain, pour 37 l. 20 d. p. aumônes de quatre mois (*Id.*); — de Guillaume, fruitier, pour 216 l. 21 d. p. (*Id.*); — de Thierry, fourrier, 186 l. 17 s. p. (*Id.*); — de Galier d'Assonville, pour 819 l. 3 s. p. pour l'office de l'écuerie (*Id.*); — d'André de Grigny, maître de la cuisine pour 1321 l. 7 s. 6 d. p. (*Id.*); — de Robert d'Oissel « personne del eglise dou dit lieu » pour 60 l. p., prix de vente d'un palefroi (8 février); — de Renaud de Louvres, clerc du comte d'Artois, pour sa pension (9 févr.); — de Baudoin de Sapignies, chevalier (14 févr.); — de Paumier de Ris, physicien du comte (24 févr.); — de Pierre Le Flamand, bourgeois de Paris,

pour 160 l. petits tournois, prix d'un grand cheval (29 févr.); — du prieur et des frères de Saint-Ladre d'Orléans pour 18 l. 10 s. t. (2 mars); — de Jakemart de la Braiele (5 mars); — de Jehan Le Barbier, pour avoine des chevaux de la comtesse d'Artois. (7 mars.) — Mandement du comte d'Artois à Robert de Bellebronne, chevalier, bailli de Domfront, de porter en compte 270 l. petits tournois, remises par son ordre à Bernard Tronquière, pour les dépenses de sa chambre. (9 mars.) — Quittance de Pierre de Sainte-Croix, chevalier, pour ses gages. (10 mars.) — Mandement du comte à Baude Le Normand, son receveur, de payer à Baudoin de Loncwues, chevalier, 40 l. p. sur ses gages de capitaine, en prenant « apodixe souffisant ». (11 mars.) — Attestation par Marguerite, comtesse d'Artois, que Jehan de Bianquesne, son bailli de Saint-Omer, a payé 14 l. p. pour un drap acheté à Saint-Omer par Colart, son tailleur. (14 mars.) — Quittance de Jehan Lescûlier, « buschier et bourgeois de Paris » pour 59 l. 2 s. p. pour bûches (*Id.*); — de Marie « la pastaere », de Paris, pour 102 s. 5 d. p. de vente de ses denrées (*Id.*); — de Guillaume de Triecq, tavernier de Paris (*Id.*); — d'Étienne Quevalet, poulailler (*Id.*); — de Jehan du Vau de Merci de Paris, pour vente de vins (*Id.*); — De Simon Dandin, bourgeois de Paris, pour vente de cire, fruit, etc. (*Id.*); — d'Étienne Escorce, boucher de Paris (*Id.*); — de Nicolas de Loigny, gantier de Paris, pour 10 l. p., prix de 12 paires de gants de cerf et 2 douzaines de petits gants pour le comte d'Artois et 16 paires de gants de cerf pour ses fauconniers (15 mars); — de Jehan Le Breton, pelletier et bourgeois de Paris (*Id.*); — de Jehan Miete et Nicolas Dubois, marchands de poissons d'eau douce (*Id.*); — de Jehan, concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Paris (16 mars); — de Pierre de Bauvais, fèvre, Pierre de Galardon, Jehan Le Verrier, Robert de Gonesse, etc., maçons de Paris, pour payement d'ouvrages faits à l'hôtel d'Artois à Paris (*Id.*); — de Simon de Cinq-Ourmes, chevalier (23 mars); — de Moreau d'Anvin, chevalier, pour 13 tonneaux de vin « françois et d'Auçoirre » reçus de Calais pour l'hôtel de la comtesse d'Artois. (24 mars.)— Notification par Garsie, châtelain de Rihout des payements faits par Jehan de Biaucaisne, bailli de St-Omer, aux 16 sergents et au maître des engins de Rihout. (27 mars 1300.)

A. 159. (Liasse.) — 94 pièces, parchemin; 14 sceaux.

Avril-mai 1300 — Quittance de Mathieu de Sauperuic, chevalier (1er avril 1300); — de Baudoin de Sapignies (*Id.*); — de Gautier de Violaines, clerc du comte d'Artois (*Id.*); — d'Etienne d'Orléans, chapelain du comte (2 avril); — de Jacques de Poissy chapelain de la comtesse d'Artois (3 avril); — d'Etienne maréchal du comte (*Id.*); — de Guiot et Coquelet veneurs du comte (*Id.*); — de Simon de Cinq-Ourmes, chevalier (4 avril); — de Bienvenu, physicien du comte. (*Id.*) — Mandement du comte à Baude le Normand de porter en compte diverses sommes qu'il a payées par son ordre pour son hôtel. (*Id.*) — Quittance de Jehan de Monchaus, échanson du comte d'Artois pour 60 l. 55 p. que lui a payés le bailli de Saint-Omer pour le transport de vins amenés de Calais aux châteaux d'Hesdin, Tournehem, et Eperlecque (5 avril); — du même et de Berthelot de Pertes pour 269 2 s. 2 d. p. pour la panneterie et 180 l. 70 s. 3 d. p. pour la bouteillerie (8 avril); — de Garsie châtelain de Rihout pour le payement des 16 sergents et du maître des engins de Rihout (*Id.*); — de Jehan Le Page pour la fruiterie de l'hôtel de la comtesse d'Artois (*Id.*); — de Bernard Tronquière, valet (9 avril); — de Galier d'Assonville, prévôt de l'écuerie du comte d'Artois. (*Id.*) — Notification par Marguerite, comtesse d'Artois, de diverses sommes payées par Jacques de Poissy, son chapelain, aux gens de son hôtel, à Isabel d'Outrestre, sa demoiselle, à Colart son tailleur, pour les robes de 2 nains, à Jehan de Fauquemont pour un bréviaire, etc. (*Id.*) — Attestation par Bouchart le queux et Martin le queux, valets du comte d'Artois que du 23 juin au 2 avril l'office de la cuisine de l'hôtel de la comtesse monte à 714 l. 12 d. p. « si comme il apert par le quaterne de la cuisine dont nous avons fait colacion contre le quaterne de la court. » (11 avril.) — Attestation analogue d'Etienne le maréchal pour les offices de l'écuerie et de la fourrière qui montent le premier à 325 l. 10 s. 2 d., le second à 90 l. 12 s. 4 d. p. (*Id.*) — Quittance de Colart Cardon « rewars des yaues mon signeur d'Artoys, » pour 31 l. 19 s. employés à divers ouvrages au vivier de Beuvry. (12 avril.) — Mandement du comte à Baude Le Normand de payer à Guillaume Fine, bourgeois de Saint-Omer 113 l. 12 s. pour fournitures de draps. (13 avril.) — Quittances de Galier d'Assonville pour des chevaux qu'il a reçus pour l'écurie du comte. (18 avril.) — Quittance de Pierre Tarterin de Lesglantier, pour ses gages (*Id.*); — des maîtres, frères, sœurs, pauvres de l'hôpital Saint-Jean en l'estrée d'Arras. (*Id.*) — Mandement du comte à Baude Le Normand de bailler à Jacques de Poissy ce qu'il demandera pour les despens de l'hôtel de la comtesse, en en prenant « lettres de reconnaissance. » (20 avril.) — Quittance de Jacques de Poissy, chapelain de la comtesse

d'Artois (21 avril) ; — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte d'Artois (24 avril) ; — d'Etienne Barbette, bourgeois de Paris, pour 1200 l. petits tournois de chevaux vendus à la foire de Lagny. (*Id.*) — Mandement du comte à Baude Le Normand de payer les rentes à héritage et à vie qu'il a données à diverses personnes, jusqu'à ce qu'il ait trouvé où les assigner. (25 avril.) — Quittance de Jakèmes Le Cornu, avocat en la cour de l'official d'Arras. (27 avril) ; — de Jehan dit Borgne de Douai, marchand de chevaux (28 avril) ; — de Garsie, châtelain de Rihout, pour les gages de ses sergents (*Id.*) ; — de Jehan le fauconnier (1er mai) ; — de Galien de Rech, châtelain de La Montoire, pour 120 l. p. pour les ouvrages de La Montoire et de Montgardin (2 mai) ; — d'Oudart le tailleur pour 17 l. 10 s. p. pour deux fourrures de menu vair pour le comte d'Artois (*Id.*) ; — de Jehan de Monciaus, valet du comte (5 mai) ; — de Pierre As Arçons, bourgeois d'Arras, pour 73 l. 15 s. p. pour vin (12 mai) ; — de Guillot de Toulouse (14 mai) ; — de Copin des oyseaux, veneur. (*Id.*) — Mandement du comte d'Artois à Baude Le Normand de porter en compte diverses sommes payées par son ordre « pour onze aunes de vert pour faire cotes hardies et houces a bois pour nous.... pour sept aunes de burnete pour faire chauces pour nous.... pour seize aunes de vert pour faire cotes hardies a bois pour nos veneurs, » etc. (15 mai.) — Quittance de Gilles le fauconnier. (16 mai) ; — de Hue du Fer, jadis valet du comte (19 mai ; — de Michelet d'Avesnes sergent du comte en la forêt de Passais pour ses gages reçus de Robert de Belebrunne, chevalier, bailli de Domfront. (20 mai) ; — de Paumier de Ris, physicien du comte. (23 mai.) — Mandement du comte à Baude Le Normand d'Arras de payer diverses sommes à Pierre du Tret, sellier, Etienne Marcel, drapier, Guillaume de Charni « l'avenier », marchand d'avoine, et Loys Tibert, boucher, bourgeois de Paris. (*Id.*) — Quittance de Bienvenu, physicien du comte. (24 mai.) — Notification par Jehan Gasier, bailli d'Arras, qu'en sa présence Jehan, fol du comte d'Artois, a reconnu devoir à Gilles de Compiègne 16 l. p. pour un cheval. (Mai.)

A. 160. (Liasse.) — 130 pièces, parchemin ; 36 sceaux.

Juin-août 1300. — Quittance par devant le maire et les jurés de Compiègne de Colart dit « li orgedieu » et Mahaut sa femme pour 7 l. t. de pain fourni au comte d'Artois et à ses gens. (2 juin) — Quittance par devant Thibaut curé de Septforges, adonc lieutenant du bailli de Domfront, de Roberte la More, filleule du comte d'Artois, pour ses gages. (4 juin.) — Quittance de Pierre de Sainte-Croix, chevalier (*Id.*) ; — de Guillaume de Valonnies (Valogne) prêtre (*Id.*) ; — de Colart du Bois Boston, écuyer (*Id.*) ; — d'Adenes, portier du château de Domfront (5 juin) ; — de Bernard de Vilers, verdier d'Andaine (6 juin) ; — de Tube, verdier de Passais (*Id.*) ; — de Guilleminde Roissi, verdier de Passais (*Id.*), — de Berthelot de Fontaines (*Id.*) ; — de Galien de Rech, clerc du comte d'Artois, châtelain de la Montoire (7 juin) ; — de Huet Picart, forestier de Domfront (*Id.*) ; — de Jacques de Poissy, chapelain de la comtesse d'Artois (*Id.*) ; — de Guillaume de Valognes, chapelain de la chapelle de Domfront (8 juin) ; — de Jehan chapelain de la Maison-Dieu de Domfront (*Id*) ; — de R. abbé et du couvent de N.-D. de Lonlai pour diverses sommes reçues de Simon de Cinc-Ourmes, jadis bailli de Domfront, pour les dîmes de la prévôté de Domfront, de la sergenterie d'Andaine, du bois vendu, des porcs forfaits, etc (*Id.*) ; — de Gervais, moine et bailli de N.-D. de Lonlai pour les frais de réception de Jehan de Paris comme moine (*Id.*) ; — de Paris d'Espagne, pour ses gages (*Id.*) ; — de Jakèmes de Belle, chevalier, pour 50 l. t. que le comte d'Artois lui donna le jour de Pâques, en le faisant chevalier (6 juin) ; — de Gautier de Vilaines, clerc du comte d'Artois (11 juin) ; — de Jules le Vedel, sergent de Domfront, et « garde de la géole des prisons », pour ses gages et pour le pain des prisonniers (*Id.*) ; — de Boifleawe, sergent de Domfront (*Id.*) ; — de Martin de Vianne (*Id.*) ; — de Guillot d'Angers (*Id.*) ; — de Pierre Senche (*Id.*) ; — de Bertholomé de Tudele (*Id.*) ; — de Simon l'épicier, de Paris (13 juin) ; — de Nicolas le gantier, bourgeois de Paris. (*Id.*) — Note des sommes dues à Oudin le tailleur pour la livrée de Pâques « pour la façon de la robe monsgr de VII garnements fourée de cendal X VIS. Pour chandelle de cire pour cirer les cendaus des robes msgr XII s. Pour la façon d'une robe pour msgr d'un mellé jaune dont madame ot robe, XIII s. Pour la façon d'une cote hardie de vert mellé a bois pour monsgr IIIS. » etc. (*Id.*) — Mandement du comte à Baude le Normand de porter en compte ce qu'il a payé par son ordre à Jehan de Tremblay, drapier de Paris. (*Id.*) — Quittance de Jehan du Bois, verdier d'Andaine (15 juin) ; — d'Etienne Marcel, drapier, bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Jehan de Tremblay, drapier, bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Guillaume de Charni avénier (marchand d'avoine) de Paris (16 juin) ; — de Hue prieur du château de Domfront (17 juin) ; — de Guillaume Papillon, écuyer, (*Id.*) — Attestation par Mathieu de Sauperuic, chevalier que Jacques de Poissy, chapelain

de la comtesse d'Artois a payé 54 l. 10 s. p. pour les frais de la dame de Renti, de la « connoitablesse de Boulenois, de la dame de Wancourt, de la dame de Monci qui accompagnèrent à Paris la comtesse d'Artois. (*Id.*) — Quittance de Guiot, veneur du comte d'Artois, pour ses gages, frais de chiens, etc. (19 juin); — de Jehan de Chapperon, Guiot de Torchamps, etc., sergents de Domfront (20 juin); — de Parisot « valles et tromperes » du comte d'Artois (21 juin); — de Lyon « valles des nakaires » (*Id.*); — de Guillot d'Ypre, jadis valet du comte (24 juin); — de Bernard Tronquière, valet (25 juin); — de Jaquemart de Lille, bouteillier du comte, pour 817 l. 11 s. p., pour l'office de la bouteilerie du 6 février au 28 juin (28 juin); — de Bertelot de Pertes, pannetier, pour 346 l. 7 s. 1 d. p., pour son office (*Id.*); — de Thierry, fourrier, pour 165 l. 10 d. p. (*Id.*); — de Jehan le Page, fruitier, pour 234 l. 12 s. p. (*Id.*); — du prieur de Savigny, pour 100 l. t. (1er juillet); — de Guérin de Chapiaux (2 juillet); — de frère Bernard *de Blanosco*, de l'ordre de Cluny, pour 10 l. t. (3 juillet); — de Galien de Rech, châtelain de la Montoire (6 juillet); — d'Adenet dit Carouge, procureur de Thibert, boucher de Paris (17 juillet); — de Fremin, garde de la maison du comte d'Artois à Conflans. (23 juillet.) — Attestation par Garsie, valet du comte, que Robert de Bellebrunne, bailli de Domfront, a remis à André de Grigny, valet de la cuisine, 72 bœufs et 97 moutons, valant les bœufs 251 l. petits tournois, et les moutons 45 l. 16 s. t. (18 juillet.) — Quittance de Pierrot dit Gagnepain, valet et tailleur du comte d'Artois. (27 juillet.) — Mandement du comte à Baude le Normand, de payer diverses sommes dues à Guillaume, huissier (29 juillet); — de porter en compte ce qu'il a payé par ses ordres à Garsie de Montaignan, receveur de sa chambre (3 août); — au maire et aux échevins de Bapaume de remettre 200 l. p. à Guillaume le Verrier, son valet, à qui il doit 850 l. p. (4 août.) — Quittance de Jehan de Bius, chapelain de la comtesse d'Artois (7 août); — de Guillaume le Perrier, par devant les échevins d'Arras (8 août); — de Jacques de Poissy, chapelain de la comtesse d'Artois (9 août); — de Galier d'Assonville, pour ses gages, ceux de ses valets et le séjour des chevaux à Fampous (10 août); — de Calot, sommelier du comte d'Artois (11 août); — de Trois-Pez, valet des palefrois (*Id.*); — de Colart le tailleur, valet de la comtesse d'Artois. (*Id.*). — Mandement du comte à Baude le Normand de porter en compte diverses dépenses, entre autres 88 l. p., pour six coupes d'argent doré *cophis argenti deaurati* achetées à Saint-Omer et données aux gens de sa sœur la dame de Leuze et de Condé. (17 août.) — Quittance de Robert de Palefrois, châtelain de Montgardin (25 août); — de Robert le Tonnelier, connétable des sergents de Doullens (*Id.*); — de Wale Paele, chevalier (*Id.*); — de Wystace Lenglois, épicier de Saint-Omer (*Id.*); — de Simon Chevrette, ménestrel du comte (27 août); — de Guichart d'Yvergny, valet. (28 août 1300.)

A. 161. (Liasse.) — 137 pièces, parchemin; 42 sceaux.

Sept.-déc. 1300.— Quittance d'Olivier, veneur du comte d'Artois (1er septembre 1300); — de Jehan de Châtillon, chevalier (4 sept.); — de Guiot, veneur. (5 sept.) — Attestation par Simon de Cinq-Ourmes, chevalier, que Garsie a payé diverses sommes, par ordre du compte, à maître Loys clerc du roi de Sicile, à un valet de madame de Hainaut « qui présenta un blanc espervier », etc. (*Id.*) — Quittance de Pierre de Sainte-Croix, chevalier (7 sept.); — de Jacques de Poissy, chapelain de la comtesse d'Artois (9 sept.); — de Jehannot le Mire, valet du comte (11 sept.); — de Cokelet le veneur, valet du comte (*Id.*); — de Paumier de Ris, physicien du comte (13 sept.); — de Jakemin de Lille pour 12 l. p. pour restor d'un cheval (*Id.*) — de Thierry, fourrier, pour restor d'un cheval « bay amblant » 12 l. p. (15 sept.); — de Robin de Hollande, valet, « pour le restor d'un cheval morel borgne de l'œil destre, merchié en la cuisse senestre d'un fer à cheval », 12 l. de petits tournois (16 sept); — de Jehan du Plessié, valet (18 sept.); — de Michelet d'Avesnes (26 sept.); — de Pierre Severin, boucher de Domfront (*Id.*); — de Galien de Rech, clerc, châtelain de La Montoire. (29 sept.) — Attestation par Perrotin, tailleur du comte d'Artois, que Jehan de la Hale bourgeois de Saint-Omer, a payé à Jakème Salomon, Jehan de Caucheteur, etc., diverses fournitures d'étoffes. (Sept.) — Fragment d'un mandement du comte d'Artois, relatif à diverses fournitures faites à Blanche de Bretagne, sa bru. (2 octobre.) — Quittance de Saquet de Saquainville, valet du comte (12 oct.); — de Renaud de Vilemain, chambellan. (*Id.*) — Mandement du comte à Colart de Hanin, d'Arras, son receveur, de payer à Jacquemart de la Braièle 20 l. p. pour le séjour des chevaux (16 oct.); — à son bailli de Domfront de payer à Jehan du Bois, forestier, 30 l. t. pour avoir perdu un cheval à son service. (20 oct.) — Attestation par Simon de Cinq-Ourmes que Garsie a payé diverses sommes, par ordre verbal du comte, aux frères mineurs d'Hesdin, à 2 ménestrels qui vinrent d'Arras à Rémy, aux religieuses de N.-D. de la Barre, à Guillaume de Charny, etc. (*Id.*)

— Quittance de Jacquemin de Lille bouteiller pour 24 l. 10 s. p. « pour VI paire de bouchiaux, XII poz de cuir et por uns coffres nues achetez pour la boutellerie msgr » (24 oct.); — d'André, chapelain du comte pour 35 l. 3 s. 3 d. p. pour aumônes du 29 juin au 26 octobre (26 oct.); — de Thierry, pour l'office de la fourrière, 144 l. 11 s. p. (*Id.*); — de Jehan, pour la bouteillerie, 770 l. 19 s. 6 d. p. (*Id.*); — de Galier d'Assonvile, pour les mises extraordinaires de l'écurie 274 l. p. (*Id.*); — de Pierre le maréchal (29 oct.); — de Gautier de Vilaines, clerc. (Octobre.) — Attestation par Simon de Cinq-Ourmes que Huet, son frère, envoyé à Montpellier « a maistre Arnaut pour aporter médecines a monsgr » a reçu de Garsie 4 l. 10 s. p. (*Id.*) — Quittance de Barthélemy de Tridele et Jehan Le Bourguignon, à Domfront (1er novembre); — de Berthelot de Fontaine (*Id.*); — de Robert de Nédonchel, chevalier, pour ses gages de 20 jours, 73 s. 4 d. (2 nov.); — de Guillemin de Roissi, verdier de Sevedrue (3 nov.); — de Jehan du Bois, verdier d'Andaine. (*Id.*); — de Garsie de Navarre (*Id.*); — de Jehan Le Barbier (4 nov.); — de Gautier clerc du comte (*Id.*); — de Thierry, clerc du roi et du comte d'Artois (5 nov.) — Acte de Garsie reconnaissant avoir reçu de Colart de Hanin d'Arras, receveur d'Artois 264 l. 12 s. 7 d. p. pour payer diverses sommes à Oudin le tailleur, à Guillaume le boulanger, à Jehan de Landas, etc. (*Id.*) — de Jakemes de la Braiele (11 nov.); — de Jacques de Poissy « pour le cheval dou nain madame la contesse, » 10 l. p. (*Id.*); — de frère Gringoire de Sores (13 nov.); — de Jehan chapelain de la Maison-Dieu de Domfront (*Id.*); — de Guillaume de Valogne, chapelain de la chapelle de Sainte-Catherine au château de Domfront (*Id.*); — de Roberte La More (*Id.*); — de Jehan « l'aguete del chastel » de Domfront (*Id.*); — d'Adam portier du château de Domfront (*Id.*); — de Guérin, charpentier, bourgeois de Domfront pour ouvrage au pont et au donjon (15 nov.) — de R. abbé de N.-D. de Lonlai (16 nov.); — de Robin du Fougeray, pour ouvrage de la chaussée du Vivier (*Id.*); — de Trenquedelle, valet du comte (17 nov.); — d'Arnaudon, trompeur (*Id.*); — de Bernard de Vilers, verdier d'Andaine (20 nov.) — de Guiot le veneur, pour ses gages, les dépens de 9 valets et 74 chiens, et autres frais (25 nov.); — d'Hue de Sapignies, chevalier (30 nov.) — Notification par l'official de Soissons que Jehan d'Espagne, chanoine et écolâtre de Soissons, a reçu du prévôt d'Hesdin 22 l. 10 s. p. pour une pension que lui fait le comte d'Artois. (*Id.*) — Quittance de Robin et Denis du Fougeray pour diverses sommes reçues de Robert de Bellebrunne, chevalier, bailli de Domfront, pour travaux de maçonnerie au pont du château et au mur de la ville de Domfront (1er décembre); — de Juif de Ruit, écuyer du comte d'Artois, pour avoine reçue à diverses reprises (5 déc.); — de Thibaut « personne » (curé) de Septforges, Guillaume d'Ernée, prévôt de Domfront, Garin de Champiaus, maistre Michel du Bois, Guillaume Rousée, etc. pour diverses sommes reçues du bailli de Domfront « pour la vente de leur boefs et de leur chastris » (6 déc.); — de Renaud, chambellan (10 déc.); — de Guiot de Ribecourt (12 déc.); — de Jacquemart de Lille, bouteiller, pour tonneaux de vin reçus d'Henri Le Marquis, chevalier, prévôt de Calais (19 déc.); — de Guillaume de Dannemarie, chevalier. (20 déc.) — Attestation par Marguerite, comtesse d'Artois, que Jacques de Poissy a payé diverses sommes à Béatrix Dat, sa demoiselle, à son écrivain de Hainaut, au ménestrel du duc de Brabant. (21 déc.) — Quittance de Michiel Daulles de Ruit « con appielle Juys » maître de l'écurie du comte d'Artois (24 déc.); — d'André de Grigny, maître de la cuisine (25 déc.); — de Renaud de Vilemain, chambellan (27 déc.); — de Cholart de la Porte de Ronschoy, écuyer, et Maroie, sa femme, hoirs d'Ernausart, pour 40 l. p. payement d'une rente sur le péage de Bapaume (*Id.*); — de Baudoin Couplel, chevalier (*Id.*); — de Pierre « fos » pour ses gages

« Ou quel tesmoignage
Je qui ne suis pas sage
Ai seelée ceste page
De mon seel a fourmage. »

(Déc.); — de Chabot, garde des chiens à Avesnes. (1300.)

A. 162. (Registre.) — In-folio, 45 feuillets, papier.

1300. — Compte de l'hôtel du comte d'Artois, par Bernard Tronquière, du 6 février au 28 juin 1300. Recette, composée des sommes versées par le bailli de Domfront, Baude Le Normand, receveur d'Artois, les baillis de Saint-Omer, d'Avesnes, le maire d'Hesdin, etc. : 6875 l. 10 s. 9 d. p. Dépenses. Offices : panneterie 346 l. 16 s. 1 d.; bouteillerie 817 l. 11 s.; cuisine 1610 l. 5 s. 1 d.; fruiterie 124 l. 12 s. 11 d.; écurie 1262 l. 3 s. 6 d.; fourrière 165 l. 10 s. 8 d.; comptes faits par douzaines de jours. Aumônerie divisée en grosses et menues aumônes, par Andrieu, chapelain, 43 l. 13 s. 10 d. Dons et grâces : dons à des messagers, ménestrels, présents de coupes, hanaps, etc. « le XXVe jour dou moys de février a Paris a Fichaut vallet la contesse de Juliers qui apporta nouveles a monsgr que la contesse avoit eu

I filz VIII l. p. Le XI[e] jour de mars a Poissy a un messagier qui presenta un coursier a monsgr de par le Roy d'Alemaigne VIII l. p. Le secont jour d'avril a Avesnes a II freres jacopins qui sermonnerent devant msgr le jour de Pasques flories X s. p. Le XVIII[e] jour dou dit moys a Hedinc a II freres don vau des escoliers de Rains VIII s. p. Derechief que msgr donna as pauvres que il lava les piez le joedi absolut XLII s. III d. Le XXVI[e] jour dou dit moys a frere Gringoire et à son compaignon qui s'en vont vers Danfront pour estre en hermitage, IIII l. Le secont jour de may au Wast a une sote de la vile, II s. II d. Le XXIIII[e] jour a Saint Maudé a deus freres meneurs de Souveigny qui apporterent le cors de jadis madame la contesse d'Artois de Puille en ce pais, IIII l. Ce jour meesme au petit clerc de la chapele qui ala en son païs pour sa mere qui estoit morte XVI s. Le tiers jour de juing a Paris au menestreul dou connestable de Boulonnoys qui vint a la compaignie madame a la feste de la seur le Roy et ne veut demourer tant que la feste feust faite. LX s. Le VIII[e] jour dou dit moys a la dame de Bele Brune et a ses filles pour acheter goiaus XVI l........... » 455 l. 19 s. 8 d. Gages des chevaliers, clers, etc., maître Paumier, physicien, Renaud le chanbellan, Simon de Cinq-Ourmes, Pierre de Sainte-Croix, etc. 389 l. 19 s. 4 d. Chaussemente des valets, « a Estevenot le messagier pour sa chaussemente dou moys de fevrier IIII s. p. » etc. 18 l. 4 s. Mises extraordinaires de l'écurie, achats et restôrs de chevaux 331 l. 8 s. Gages payés « aus vallez de monsgr pour les gages de leur vallez qui ne menguent a la court », compte par douzaine de jours, avec les noms des valets qui reçoivent 8 d. par jour : « Galier pour XII jours, VIII s. Msgr Andrieu VIII s. Symonet, VIII s. Coppin pour IX jours VI s. Bernard Tronquiere II pour VIII jours X s. VIII d...... » 135 l. 4 d. Mises extraordinaires : « c'est l'argent que ledit Bernart a paié par le commandement de msgr et des maistres de l'ostel fait audit Bernart de bouche pour mises extraordinaires », objets très-variés : « le XXI[e] jour de fevrier a Robin de Pontoise pour unes heuses et pour estivaus et pour XII de bordeures de chauses pour monsgr XLVI s. p. Ce jour meesme pour XXXVI lanieres de soye pour monsgr XLIII s. IX d. Le XXVI[e] jour de ce moys pour III papiers à escrivre les contes del ostel monsgr XIIII s. Ce jour meesme a Renaut l'eschequier pour le graut jeou des eschez pour monsgr et pour VIII ponneaus d'ivoire XXX s. Le V[e] jour de mars a Symonet le clerc pour faire une fiolete d'argent pour aminestrer al autel a la chapelle msgr XIX s. VI d. Le XX[e] jour de mars pour une bourse à mettre le cadrant monsgr X d. Le XXV[e] jour de mars a Hedinc pour estuie de cuir des armes monsgr a mettre l'arc II s. Le tiers jour d'avril a Estrées sour Canche pour II brebis que le leu tua VII s. Le XXVII[e] jour d'avril pour les despens d'un boef que les gens d'Arraz presenterent a Estevenot le messagier envoyé au conte de Hennaut en Hollande pour ses despens XXX s. Le V[e] jour de juing a Paris a la fame Colart l'orgedieu de Compiegne que hon li devoit pour pain quant le grant tournoy fu a Compiegne et fu prins pour l'ostel monsgr CXII s. Le XII[e] jour dou dit moys a Paris a Symon l'espicier pour L lb. de çucre rosat a reson de VI s. la lb. XV lb. et pour XXVI lb. de dragie blanche a reson de VIII s. la lb. X lb. VIII s. et pour çucre violat et çucre rosat mol et pour IIII pommes grenates et pour yaue rose et pour medecines et pour ploseurs autres besoignes que mestre Paumier prist grant monsgr fu dehetiez a Saint Mandé VIII lb.; somme toute XXIII lb. VIII s. Le XIII[e] jour dou dit moys a Paris pour cuevrechiez achetez pour madame XIII l. Pour I aune de drap d'or pour le siége de la sambue madame XXXVI s. Le XVIII[e] jour dou dit moys a Verbrie pour I tartais pour l'arbelestre monsgr que Pierre de Bourgoys envoya de Paris XX s. Pour laver les dras de la chambre monsgr X s. Pour II chapiaus de fautre, l'un pour monsgr, l'autre pour madame, pour le drap de soye de coy il furent forrez XX s., pour les orfroys et les las de ces chapiaus XXIIII s. VIII d. et pour la façon V s......... » etc. 1129 l. 2 s. 10 d. Somme de toutes les dépenses : 6950 l. 17 s. 5 d. p.

A. 163. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1301. — Compte par Jacquemart de la Braièle des dépenses faites « pour les vins monsgr et pour les garnisons de lostel msgr a Hesding »; achat de cercles pour les tonneaux, journées de tonneliers, de déchargeurs, de charretiers, « de faiseurs de busche », frais de transport des vins et du bois, etc. (Chandeleur 1301.) — Compte de Guillaume le Voyer, bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recette : cens, rentes. recette des blés et des avoines, exploits : 179 l. 4 s. 11 d. Dépenses : gages du bailli (13 l. 6 s. 8 d. t.), du forestier, du chapelain « ki chante en le chapelle d'Avesnes », etc.; « despens de chiens et de chiaus ki les gardent »; menues dépenses; œuvres faites à Avesnes et à Aubigny « pour recouvrir le chastel d'Avesnes et les apartenanches.... pour le molin du bourc d'Aubegni ke les grans yaues en menerent aval raparellier..... », 120 l. 108 s. 6 d. (*Id.*) — Compte de Robert du Plaissié, bailli d'Hesdin, pour œuvres faites au château et au parc d'Hesdin. Œuvres

de « taille de coutel », payements faits chaque samedi depuis la Toussaint, « pour ouvrer al uis de le capele.... pour faire une teste de sengler.... pour ouvrer à un crucefis madame....» Compte des « soieurs d'ais ». Frais de transport de ces planches. Œuvres de charpenterie, travaux aux ponts, « pour ouvrer as ventailes deseure le grant huce et pour ouvrer as haises pour metre les cers hors du parc.... » Œuvres de serrurerie, « pour refaire et resauder le pié d'un keminel tout noef et pour une clef a le cambre ou li enfant le bailliu soloient gesir XVIII d. Pour claus a river les prisonniers....» Compte des peintres « pour retenir les paintures du castel et pour paindre a le capele du mares, a le garderobe msgr d'encoste le gaiole », « pour I lot d'uile II s. Pour cole V d. Pour mine VIII d. Pour XXXII l. de plastre pour refaire les testes des rois de le chambre msgr I d. le lb. II s. VIII d. Pour demie lb. de cire pour faire maulles as testes de ledite chambre XIIII d.....» Œuvres de maçonnerie, démolition du vieux pignon de la chapelle, construction du nouveau, en agrandissant ladite chapelle. Compte des couvreurs. Œuvres des fossiers « qui ont ouvré as fontaines du parc devers Cokeriaumont », au vivier, etc. Somme : 192 l. 8 s. 11 d. (*Id.*)— Compte du bailliage de Beuvry par Ernoul Caffet, bailli de Lens. Recettes : rentes, de la prévôté de Beuvry « donnée a cense a Jehan de Lohoys III ans pour cent et x lb. l'an, des moulins, des fours de Beuvry, « vente des connins des bos de Buvry IX lb. », blés, avoines, exploits 131 l. 13 s. 3 d. Dépenses : gages des sergents, forestiers ; œuvres faites au moulin et aux fours, 28 l. 18 s. 6 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Lens par Ernoul Caffet, bailli de Lens. Recette : cens et rentes, tonlieux de Lens, tourbières de Courcelles, « de le terre qui fu msgr Baudin de Henin, chevalier, qui est banis d'Artois, li quele terre fu baillie a cense a Olivier de Kieri pour IIIIxx et III lb. l'an », vente de 250 lapins du bois de la Conchie à Jehan de Landas, poulailler d'Arras, 13 l. 10 s. 10 d., droits sur ventes de terre, blés, avoines, revenus de Violaines, gros exploits de Lens « de Jehan de la Couture pour XI coupes de terre que il accata a Simon d'Oysi pour chou qu'il estoit bourgeois IIII l. XV s. De Engherannet fil Jehan le Caron de Lens, clerc, pour une amende jugie par eschevins de Lens de LX l., pour se pais a le partie monsgr X lb.....», menus exploits « de msgr Jehan de Flamermont pour I service que Constans d'Arras donna sour lui de X lb., XL s. pour le service....» 1388 l. 4 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli, du portier, du « gaite dou castiel » etc.; dépenses de baillie; messages nombreux « pour mander a Jehan de la Caucie que il feust crier une franke veritet a Rikebourt pour Robert de Lonnoy VIII d. Pour mander le signeur de Huluch msgr Mikiel Coupliel, le signeur de Wendin, msgr Thibaut Manton et plusieurs autres chevaliers et escuyers hommes mgr d'Artois que il fussent a I jour de court a Lens XXXIII d. »; œuvres aux cheminées du château de Lens : 141 l. 4 s. 10 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Merch par Elaurt de Sainte-Aldegonde, bailli : Recette : rentes « de le baillie d'Oye qui fu donnée a cense a III ans pour LXX l. l'an » de la sergenterie de Merch, de la mairie du Landbanc, des bergeries de Merch, etc., « des rentes du seil, c'est assavoir de XX cartées XLII quartiers pour le kartée lesquelles ont prent sour les maisons et sour les grieves a salines la on fait le seil, acensi I an pour XXX l. »; avoines; exploits : 190 l. 7 s. 7 d. Dépenses du bailli et du chapelain ; frais de transport d'avoine : 43 l. 6 s. 1 d. (*Id.*)

A. 164. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1301. — Compte du bailliage de Tournehem par Jacquèmes Le Muisne. Recette : nombreuses mentions de cens et rentes; reliefs; exploits « de Willaume du Flos pour chou qu'il embla bos es ventes de ses compaignons par nuit et en fu tenus par verite et pour chou qu'il fist batre chiaus a qui il avoit le bos emblé pour chou qu'il en parlerent et en furent tenu par verité chil qui les batirent, et fu Willaumes apeles avant delait fait et fali de ses journées, pour quoi il fut banis, accordé par maistre Thierri et par le bailliu pour XLVIII lb. » : 232 l. 5 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli, des gardes des bois et rivières, etc.; dépenses de baillie « pour I tierchelet de faucon » envoyé par la comtesse d'Artois au comte de Boulogne, etc. « Chest le mise de Tournehem faite par Galien clerc » depuis le mois de mai 1300 : compte d'ouvrages, fondations de la chapelle, travaux aux étables, aux cheminées de la cuisine, de la salle et des chambres, ouvrages des charpentiers et des couvreurs. « Chest li despens del ouvrage de Mongardin » depuis la Toussaint 1300, travaux aux cheminées, à la couverture d'une tour, travaux d'entretien. « Chest le mise de Montoire » depuis la Toussaint, travaux aux étables, ouvrages divers « a Robin le Cuvelier pour faire mais a pestrir et cuves », fenêtres et portes pour les tourelles, « pour soier les ays pour le lambroissure de le cambre madame. Pour I banch de XXVIII piés pour faire postelz as II auteuls des II capeles. Pour L ays pour faire l'entreclos d'aler de l'une tour en l'autre qui est en le cambre medame.........» Somme : 304 l. 14 d. (Chandeleur 1301.)

A. 165. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1301. — « Chest li contes Colart de Hennin recheveur monsgr d'Artois dou terme de l'Ascension l'an M IIIe et I fait a la gent monsgr d'Artois des revenues de la conté d'Artois, de toutes les rechoites des paiemens et des mises qu'il a faites puis le terme de la Chandelier daarainement passée. » Recette : 1° excédant du compte de la Chandeleur 10609 l. 10 s. p. ; 2° « rechoite des restas des contes des baillus d'Artois dou terme de l'Ascension desusdis. De Jakemon de Harcicourt baillu de Bapalmes... de Jakemon Le Moisne baillu de Saint-Omer.. De msgr Robert dou Plaissiet chevalier baillu de Hesding (nient car on li dut). De Jehan de Biaukaisne pour se baillie de Buvery... De Ernoul Caffet garde de la baillie d'Arras pour Arras, pour Fampous et pour Langlée... De Mikiel Gavyne baillu d'Avesnes et d'Aubigny... De Jehan de Biaukaisne baillu de Lens pour Lens... De Jehan de Rullecourt baillu d'Aire... De Ernoul Caffet prevost de Kalais pour Calais... De Ernoul Caffet baillu de Merc... De Jekemon Le Moisne baillu de Tournehem (nient car on li dut). De Thumas Briet baillu d'Eprellecke... De mgr Robert de Bielebrone chevalier baillu de Damfront... » 4243 l. 19 s. 8 d. ; 3° « Item a rechut li dis recheveres d'autre part ke des baillus la monnoie qui s'ensieut », vente de bestiaux pris au seigneur de Renti par le bailli d'Arras, droits sur les arrière-fiefs perçus par le bailli de Saint-Omer, etc. 1194 l. 3 s. 5 d. Somme 16047 l. 13 s. 2 d. p. Dépenses : « ce sont paiement fait et monnoie baillie et despendue par le dit recheveur de li rechoite desus dite par le tans devant dit » : 1° sommes diverses payées par ordre du comte à Guillaume Le Vayer, aux échevins de Bapaume, à Bernier Rat « de la compaignie des escos » en remboursement d'argent prêté, à Jake Pilate bourgeois de Douai reste d'argent dû pour achat de draps, à Pierre de Bakelerost pour hanaps dorés, etc. « somme de monnoie paiée pour detes » 4263 l. 10 s. 2 d. ; 2° « che sont denier paiiet as baillus d'Artois qui leur estoient deu par leur contes dou dit terme », aux baillis d'Hesdin et de S.-Omer 253 l. 9 s. 3 d. ; 3° « chest la monnoie qui a esté livrée en l'ostel mgr et madame pour ce terme », argent versé à diverses reprises à Bernard Tronquière pour l'hôtel du comte, à Morel d'Auvin pour celui de la comtesse : 4750 l. 19 s. 11 d. ; 4° « che sont denier paiiet as rentes et as provisions », payement de rentes à Oudin le tailleur, à Andrieu le chapelain (pour sa mère), à Lyon valet des nacaires, etc. 104 l. ; 5° « ce sont menu despens fait par le dit receveur de ce terme », transport de numéraire 12 l. 14 s. 10 d. Somme des dépenses 9384 l. 14 s. 2 d. « Einsi demeure que li receverres doit par ce conte » 6662 l. 18 s. 11 d. p. (Ascension 1301.)

A. 166. (Liasse.) — 9 rouleaux, parchemin.

1301. — Compte de Jehan de Rulecourt, bailli d'Aire. Recette : rentes sur la chaussée de Witeke, le travers d'Aire acensé, la terre de Roquestor acensée, le tonlieu et le manoir de Menteke, etc. ; exploits « de Robert du Bos pour se terre que il vendi a monsgr Jehan Doré XVI XX lb., pour le quint LXIIII lb. De Gillon Bonart jugiet par eschevins a L s. pour che qu'il avoit enpechiet le cours de la riviere, pour le part mons. XIX s. De Jovenel de Annes pour che que li baillis le prist portant misericorde, pais pour VIII lb. chest a le partie mons. VI lb. XIX s..... » 316 l. 10 s. 5 d. Dépenses : « a VI caneines d'Aire XL lb. dont monsgr d'Artois a le collation des VI prevendes », gages du bailli, concierge, portier, forestier, guetteur, des sergents, de Philippe de Coulombi avocat en la cour de Térouanne; dépenses de baillie, frais pour une franche vérité à Roquetoire, fourrage et litière pour bestiaux; œuvres, travaux au vivier, aux moulins, au château : 213 l. 3 s. (Ascension 1301.) — Fragment de compte du bailliage d'Arras, par Ernoul Caffet, garde dudit bailliage. Dépenses : gages de Remy; œuvres de Remy « le premiere semaine de caresme pour les vignes du castiel de Remi taillier, loier et mettre sus, en taske VIII s. Item pour I manouvrier qui coupa le bos de coi on atourna les vignes par II jours a raison de XVIII d. par jour valent XVI s. », travaux au moulin. (*Id.*) — Compte de Jacquême de Harcicourt, du bailliage de Bapaume. Recettes : péage de Bapaume, prévôtés de Bapaume et de Combles, avoueries de Chérisy, Hendecourt, Contehem, Rokignies, Blangy, rentes diverses; forfaitures ; blé, avoine ; exploits et services : 1631 l. 14 s. 5 d. Dépenses : fiefs, gages, aumônes ; œuvres, travaux à une tour du château, plomb « pour les voies de le tour ploumer, pour les gargoules, pour les pumiaus et pour le feste », construction d'un gibet. (*Id.*) — Compte du bailliage de Beuvry par Jehan de Beaucaisne, bailli. Recette : rentes, travers de Beuvry, fours et moulins, coupes de bois, recette de blé et d'avoine, exploits « de Pieron Fasset banny d'Artois levé dou sien une paiele d'arain, I pourpoint et I bachinet vendu tout VIII s. » 262 l. 13 s. 7 d. Dépenses : gages; œuvres de charpenterie au moulin; dépenses pour recouvrir de tuiles le four et le château ;

travaux pour pêcher le vivier de Beuvry, payement des pêcheurs, des « harnas d'osiere » des filets et autres engins de pêche : 67 l. 2 s. 3 d. (*Id.*) — Compte de Robert du Plaissie, chevalier, bailli d'Hesdin. Recette : prévôté d'Hesdin, baillie de Ferieves, de Conchi, travers de Conchi, « avalison des buches de la riviere », donnés à cens, « de Ysabel Qui-ne-rist pour un blans gans que ele doit à Pasques pour les arrierfiés IIII d. De Huon de Waillicourt pour uns esperons dorés que il doit a msgr pour IIII journées de terre des arrierfiés de la tenance de Ferieves IIII s. »; vente de lapins; coupes de bois; recette des grains; exploits et « servise menu », « du seigneur de Caumont XXS. de servisse pour faire paiier Colart de Hautemaisnil C s. » 809 l. 11 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli, des veneurs, sergents, forestiers, gardes des eaux; dépenses de baillie, frais des chiens « pour les goupiex », messages, « pour mener III des grans chevaux mgr a Domfront pour saillir les jumens IIII l. », frais pour les chasseurs de loutres et de blaireaux, frais de jardinage, « pour cordele a encourtiner le crucefis et l'autel al entrée du caresme V d. Pour IIII l. I quarteron de chandele de cire pour les tenebres de Paskes a le venue du comte d'Eu IX s. XI d. A Geuffroi le lacheur pour refaire XII peniaus a connins IX s. A Herbert le mesureur pour mesurer les ventes de le forest et du forestel et IIII arpens de bos de lessart Wernier XXX s. », 749 l. 10 d. (*Id.*) — « Chest contes d'œvres mgr Robert du Plaissie chevalier bailliu de Hesding. » Ouvrages payés chaque samedi, suivis des ouvrages faits en tâche. Charpenterie, « pour faire les huches du grant vivier », hourds pour le clocher de la chapelle, « pour cueillir mairien a faire les boukes et les plates et pour faire goulos la u les bares queulent des fremures des nœves chambres », « pour faire le comble des nœves chambres si comme soliaus, estanchons et bans, caverons, entrebans, courbes et corbeaus, wimes, listiaus, liens montans pour ledit comble », etc. « Œuvres de taille de coutel faites par Guissin al uis de le capele, a la raime ma dame et a ses ymagiletes ». Comptes des charretiers. Œuvres de serrurerie « pour le verghe de fer en fleque pour le cloquier de le capele qui tient l'angelot et pour le petite verghe qui porte le banniere et pour une virocle qui est en l'angelot ou li verghe tourne XXVIII s. » Œuvres des couvreurs de tuile et des plombiers. Journées de peintres « qui ont paint les nœves chambres du marés », « pour col, pour fil, pour soies pour faire broissettes a paindre II s. I d. A Bauduin l'olieteur pour oile prise puis le Chandelier pour mettre es couleurs XXVI los et demi XX d. le lot XLIIII s. II d. It. au dit Bauduin pour LXI lot d'oile XXVIII d. le lot VII lb. II s. IIII d. » Œuvres de maçonnerie, travaux aux murs du parc, au pignon et au clocher de la chapelle, aux « nœves chambres », fondations, murs, fenêtres, corbeaux pour soutenir les poutres, escalier de pierre. Œuvres des fossiers, au parc et au château. La fin manque. (*Id.*) — Compte de Thomas de Flameseles, châtelain d'Eperleques. Recettes : censes et rentes, exploits gros et menus : 177 l. 7 s. 8 d. Dépenses : gages du châtelain, des sergents, forestiers; frais faits pour couper du bois de chauffage, pour chasser; œuvres, « a Willaume Cremil, a Jehan sen fil pour couper verges pour enclorre le mote et les maisons VIII d. a chascun par jour », pavage de la salle en tuiles, travaux aux cheminées, etc. : 114 l. 17 s. 10 d. (*Id.*) — Compte de Jacquemart de la Braiéle pour acquisition et transport d'avoine, de vin et de bois. (*Id.*) — Compte de Jacquème Le Muisne, bailli de St.-Omer. Recettes : poids des marchandises et autres droits, rentes de fiefs, « de Jehan Sporneconte pour le connissanche de sen fief qui vaut par ou entour XV lb. et siet en le banlieue de S.-Omer en segneries, en rentes, en hostes, en terres waagnaules pour uns wans blans IIII d. »; ventes de bois; exploits : 489 l. 18 s. 2 d. Dépenses : gages, aumônes « pour le bure que on doit al abbaie de Roiaumont du don mons. le conte XII lb. », messages, frais de justice, de franches vérités, frais de chasse; œuvres aux châteaux de Saint-Omer et de Rihout 174 l. 8 s. 2 d. (Ascension 1301.)

A. 167. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1301. — Compte du bailliage d'Aire par Jehan de Rulecourt, bailli d'Aire. Recette : rentes, cens, recette d'avoine, exploits, 498 l. 13 s. 8 d. Dépenses : gages, aumônes; dépenses de baillie, frais pour franches vérités, curage des fossés, travaux pour les foins; œuvres au château, au moulin du grand vivier, aux deux cheminées de la salle faites en pierre d'Estrées, etc., 464 l. 2 s. 5 d. (Toussaint 1301.) — Compte du bailliage de Beuvry. Recette : rentes et cens des moulins, fours, travers, etc.; coupes de bois; recette de blé et d'avoine; exploits : 309 l. 13 s. 7 d. Dépenses : gages des gardes des bois, dépenses diverses; œuvres au vivier « pour les fosses u on met le poysson quant on essene le vivier mettre tout a nu et faire rapprofondir et esbraier en taske », au « molin de vent, pour 11 volants acatés tous nues a Tassart de Beghin a Douay X lb. » etc. 72 l. 5 d. (*Id.*) — Compte de Thomas Briet, châtelain d'Eperlecque. Recette : rentes, « de Lambert de le Ruvele XII s. et VI d.

d'une fressenghe terre qu'il tient u il a pluisors porchonniers. De Willaume Vrenemate II s. sour se masure qui eskei d'une bastarde », cens du moulin, « pour les corowées de le vile d'Esprelekc III l. XII s. pour le rason de chou que cil qui tienent kevaus a kerues le doivent li un plus li autre mains », coupes de bois, exploits « gros et menus, de Simon Verle le maunier pour chou qu'il fist I claim au bailliu que Jehan Le Pit li avoit emporté du sien a forche et maugré li et Jehans li debati et Simons fali de se querele calengies en fu, pais pour XL s. De Gillon Outcorn pour chou qu'il osta ses maisons de le terre mon signeur et sans le congié du signeur et les mist sour autre terre qui n'estoit mi de tele condicion comme cele estoit dont il les avoit ostées, calengiés en fu, pais por XX s. pour chou qu'il estoit povre hons » : 743 l. 9 s. 5 d. Dépenses : gages ; dépenses de baillie, messages, frais pour conduire à Arras 3 convers de Clairmarais et un sergent du sire de Fienles, qui avoient pris un sanglier dans la garenne du comte ; frais pour les chiens ; travaux aux étables et à la basse-cour, « por faire le closure de le mote », « a Engherran de Contes carpentier pour faire fenestres a le quisine amont pour issir hors le fumée.... por 1 millier de lateres a later les fenestres de le quisine.... a Jehan covreur de tuile pour couvrir les dictes fenestres » : 116 l. 6 d. (*Id.*)

A. 168. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1301.—Compte de Robert du Plaissié, chevalier, bailli d'Hesdin. Recette : prévôté d'Hesdin, baillie de Conchi, travers et autres droits donnés à cens, « del avœrie de Donmartin XXX s. Del avœrie de S. Andriu XXX s. Del avœrie de Valieres acetée au seigneur de Caumont II s. VI d. » ; rentes de fiefs et arrièrefiefs ; coupes de bois ; moulins donnés à cens ; recette de blé ; exploits et services gros et menus, « de Willaume de Brasli X l. pour une amende de che qu'il demanda dette dont il estoit paiié. Du seigneur de Hestrus LXV s. de servise pour faire paiier Guillaume d'Esquerdes XVI l. V s. Du commun de Vilers Lospital pour une amende de che qu'il apelerent d'un jugement lequel il delaisserent et ne poursuivirent mie, par pais faisant XLVIII l. De msgr Jehan de Flamermont XXIII s. de servise pour faire paiier les enfans Andrieu d'Aussi CXV s. » : 1184 l. 4 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli, du châtelain, du guette, des sergents, du pendeur des larrons, du garde des hérons, etc. ; dépenses de baillie, frais pour chasser les loutres, frais pour chiens et levriers, « a cheli qui prent les escoufles VII s. III d. A Warin Le Vaquier qui fu blechies as ovrages du castel du don msgr XVI s. Pour le pain a ours.... » ; « conte Colart du Marés des mises du marés » dépenses diverses « pour netoier la maison du mares quant li Rois i fu V s. Pour madame la contesse, pour le conte de Bar, pour le contesse de Montfort et pour msgr pour arreer l'ostel por IIII jors, VI s. » ; autres mises du bailli d'Hesdin, « pour la penture des cos galerans » venus de Rocamadour, « pour char et pour poules aceté pour I tiercelet gentill pris ou parc VIII s. VI d. Pour une piau de mouton acetée pour mettre sous le gerfaus malade V s. Pour IX aigles pris ou parc IIII s. l'aigle XXXVI s. » : 3021 l. 10 s. 1 d. (Toussaint 1301.) — Compte par Robert du Plaissié, bailli d'Hesdin, des ouvrages faits à Hesdin. Œuvres de charpenterie, payées chaque samedi à la journée, sauf les œuvres faites à la tâche, « pour faire les mantiaus et les corbiaus de IIII queminées des nœves cambres du castel pour faire estaies et potences as vosseures des fenestres des dites cambres, pour descouvrir et descombrer le tourele couverte d'assauile, pour crouser les noques et les gargoules en quoi l'iaue carra des nos parmi les murs es fossés du parc » etc. Fourniture de clous. Œuvres de taille de coutel par Guissin et Jehan de Saint-Omer, à la porte de la chapelle, « pour faire engelos a mettre en l'oratoire madame, pour commenchier les IIII chers qui serront sus les grans pilers des nœves chambres ». Œuvres des « soieurs d'ais ». Compte des charretiers. Œuvres de serrurerie et de forge « pour une broque de fer mettre a I des platiaus en quoi on met les chandeilles en le grant salle », 3 verrières pour la chapelle, « pour XLIII l. de fer ouvré pour agrapes a tenir les couronnes de queminées VI d. le lb. » etc. Œuvres des peintres « qui ont paint as nœves cambres du mares et a le capele du castel » fournitures : mine, vermillon, brun d'Auxerre, huile, vernis, « pour I linceul a couvrir les couleurs du marés III s. Pour cole, pour parchemin a pourtraire, pour soies a faire brosses a paindre et pour fil III s. II d. Pour VI^{xx} lb. de mine pour paindre le chambre as papegaus du marés LX s. Pour XX l. d'estain doré pour les moletes faire en le garderobe de le dite chambre LX s. Pour C l. de blanc et C l. de mine pour emprimer l'alonge de le capele au dehors et au dedans C s. » Œuvres de maçonnerie, cheminées des chambres neuves, extraction et taille des pierres des fenêtres, portes, piliers, etc. « pour tailler en tasque le taille de XVI fenêtres des chambres dehors et dedans ensi que eles sont machonnées en plain pan hors mis les fourmes et pour taillier les II pourchains du pan devant des dites chambres et pour taillier les jambes de le fenestre de le cambre la u terrasse doit estre. Pour

taillier en tasque la taille des IIII gros pilers mouvans del entaulement du secont pourchaint en alant amont jusques al entaulement la u les gargoulles sont. Pour taillier en tasque VI pileriaus mouvans del entaulement du secont pourchaint en alant amont jusques al entaulement del avant pis dessous les plates..... » (*Id.*)

A. 169. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1301. — Compte de Jacquème de Harcicourt, bailli de Bapaume. Recettes : péage de Bapaume acensé pour 3 ans à 3200 l. par an, prévôtés de Bapaume et de Combles, avoueries de Contehem, Hendecourt, etc., rentes de fiefs; forfaitures ; blé, avoine ; exploits gros et menus, « d'Otenien d'Inchi pour l'amende de che qu'il se plainst de mons. Huon de Morchies et il ne vaut mie poursuir se plainte pour l'amende a le partie m. le conte XL s. » : 1874 l. 5 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli, du guetteur, des sergents, aumônes; messages, frais pour assister au conseil tenu par le comte à Saint-Omer; œuvres, « pour faire le comble entre le viese capele et le cambre au bailliu, pour faire le chele de le viese capelle..... » : 578 l. 2 s. 2 d. (Toussaint 1301.) — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jacquèmes Le Moisne, bailli dudit lieu. Recette : rentes et cens, amortissements, coupes de bois, gros et menus exploits « de Jehan Lebond qui fu prins a tout espée et boukeler, pais pour XXX s. a le part monsgr XX s. De Jehan de la Couture pour chou qu'il fu prins portant coutel a pointe et boukeler XXX s. a le part monsg. XX s. » : 1625 l. 6 s. 3 d. Dépenses : gages de « Jehan de Lisle artilleur d'arbalestes du castel de Saint-Omer », du portier, du guetteur, des forestiers, etc. de Saint-Omer et de Ruhout; dépenses de baillie, vivres envoyés à Hesdin, chapons, poules, « XXIIII butors », bœufs, porcs, vin ; « pour les despens d'un vallet qui porta le braioel de chelui qui fu mourdris a Bruges pour chou que aucun disoient qui li mourdris estoit de Bruges XXVII s. Pour I homme trainé et pendu à Saint-Omer pour chou qu'il avoit I homme mourdri XIII s. Pour les despens Baudin de Millen pour aller II fois a Bailluel et a Cassel pour faire boulir I faus monnier VI s. Pour II valles qui aporterent I papegai a medame que mesires de Saint-Pol li envoia XII s. Pour un espie qui espia Bertelot de Malkesberch qui estoit banis de Saint-Omer, lequele espie le fist prendre et de tenir a Piteken et i fu pendus XXXII s. » etc. Ouvrages au château de Saint-Omer, faits sous la direction de Girard Balemeir, charpentier : construction d'appentis en pierre et en bois, couverts de tuiles, « pour IIII^c et demi de peil a paleir les parois del apentich dehors et dedens et le keminei del apentich, XXXII d. le c. Pour III milliers et demi de cleus lateres a cleneir les peus devant dis L d. le mille », etc. Somme des dépenses 740 l. 18 s. 1 d. (Toussaint 1301.) — Compte de Jacquesmes Le Moisne, pour le bailliage de Tournehem. Recette : cens, ventes de bois, reliefs « de Jehan de Hondrescoutre pour III relies de le mort msgr Baudin de Hondescoutre sen pere XIII l. et I d. », exploits : 375 l. 4 s. Dépenses : gages; dépenses de baillie « pour I cherf salé amené de Tournehem à Saint-Omer III s. », frais pour franches vérités. La fin manque. (*Id.*) — Compte des ouvrages de La Montoire, par Galien le clerc. Charpentiers payés par semaine « pour appareillier ays a clorre le porte devant et a faire huys et fenestres », pour faire portes et fenêtres en la chambre madame et en la salle, « pour faire les chintres et pour faire les escafaus pour faire l'arc en le sale », pour travaux au chenil et aux étables. Serrures et ouvrages de forge, etc. Somme : 248 l. 18 s. 4 d. (*Id.*) — Compte des ouvrages de Mongardin, par Galien le clerc. Compte divisé par semaines : « pour faire et machonner la garderobe msgr et le maison du puich », travaux à la porte, fenêtres et cheminées, fondations de la chapelle, « pour tondeir le chapele et pour tailler pierres et pour fouyr tere pour enterreir le cambre monsgr », « pour machonner le fondement de le garderobe entre le tour et le cambre monsgr et pour fouyr le fondement », abattage et taille de bois pour échaffaudages et de bois destinés à la construction de la chapelle ; serrurerie ; plomberie; verrerie, etc. (*Id.*)

A. 170. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1301. — « Chest chou que Baudins de Millan a levé des biens Jehan de le Porte » ; dépenses faites pour les récoltes, ventes de blé, avoine, foin, vesce; rentes et cens ; « che sont li katel de Juglebert..... IIII keutes XX s., I pot de Reuvre, I bachin, une paelle, I trevet XVI s. VIII d. It. une table, II hestaus et II vans II s. It. I quartier et I mortier III s. IIII d. It. III bans XV d. It. vielles awes III s. It. III kevaus, karete, karue, benel et tout le harnas XII l. et X s. » (.... 1301.) — Compte de l'écurie du comte d'Artois du 26 mars 1300 au 26 décembre 1301. Ce compte, divisé par douzaines de jours contient les frais de nourriture des chevaux, de maréchalerie, des onguents, l'entretien des harnais, les frais de transport des livrées et autres objets, « pour appareillier la selle dou char madame II lb. de bourre VIII d. et le siege refaire et esbourrer X d. Pour appareiller I somme d'un

sommier qui porte l'arnoys de la chambre madame II lb. de bourre x d. Pour apparciller la somme de la sauserie madame I lb. de bourre VIII d., pour II contresangle x d. pour lier la II d. Pour demie lb. de bourre mise a une des selles monsgr III d. Pour une lib. de bourre mise a I sambue madame V d. Pour I contresangle a cele sambue VI d. Pour demie lb. de bourre mise a I selle qui chevauche I damoisele IIII d., pour la lier et recoudre II d. Pour vin pour laver chevaux blessés VIII d..... » (1301.)

A. 171. (Liasse.) — 103 pièces, parchemin ; 30 sceaux.

Janv-févr. 1301.— Quittance de Simon de Cinq-Ourmes, chevalier (1er janvier 1301) ; — de Huchon l'armurier (*Id.*) ; — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de l'hôpital St-Jehan en l'Estrée d'Arras (*Id.*) ; — de Grart de Saleu, clerc du comte d'Artois (3 janv.) ; — de Baudoin de Sapignies, chevalier (7 janv.) ; — de Juif de de Ruit, écuyer (8 janv.) ; — Mandement du comte d'Artois à Colart de Hanin d'Arras, son receveur, de porter en compte l'argent qu'il a donné par son ordre à Jacques de Poissy, c'est à savoir 300 l. de la subvention des échevins de Merch, 200 des échevins de Langle. (*Id.*) — Mandement analogue pour 2514 l. 12 s. 7 d. (*Id.*) — Quittance de Jacquemin de Lille, bouteiller du comte d'Artois (12 janv.) ; — de Gillet de Bussières, écuyer (*Id*) ; — de Guillaume de Dannemarie, chevalier (*Id.*) ; — de Bernard curé de Saint-Eustache de Paris (13 janv.) ; — de Jehan Le Barbier (14 janv.) ; — de Jehan dit Barat vicomte d'Orléans clerc (15 janv.) ; — de Pierre Séverin, boucher du comte (16 janv.) ; — de Colart le Bouchart, de Vitry, pour 8. l. p. « de grâce que monsgr d'Artois li a faite pour sa maison qui fu arsse le jour que monsgr fu a Vitry » (17 janv.) ; — de Jehan de Ribemont, clerc (26 janv.) ; — de Gautier de Villers, châtelain de Rihout. (*Id.*) — Mandement du comte à son receveur de payer 640 l. petits tournois à Pierre Buffeline et Raymond Fut pour des vins qu'il leur a achetés (*Id.*) ; — de payer à Jehan Barat, Jehan de Ribemont, Jehan de Lucet, ses conseillers, leurs pensions, et ce qu'il doit à Jehanne concierge de son hôtel de Paris, à Pierre du Tret, son sellier, etc. (27 janv.) ; — de payer diverses sommes qu'il devait à Adam Ruffaut, à Lambert « le fourmagier », à Richart des garennes, à Etienne Quevalet poulaillier, à Jehan l'escuelier, à Robert de Ruilly tavernier, à Simon Dandin, etc. (29 janv.) ; — de payer à Etienne Marcel, drapier, bourgeois de Paris 665 l. 12 s. p. (*Id.*) — Quittance de Jehan Le Petit drapier (*Id.*) ; — de Gilles de Compiègne, valet du comte d'Artois (*Id.*) ; de Colart Cardon, d'Arras. (*Id.*) — Mandement du comte à Colart de Hannin, son receveur, de payer ce qu'il doit à Lambert Le Rawingbe clerc de la halle de St-Omer, à Jacquèmes de la Braiele, etc. (*Id.*) — Quittance de Bochart, clerc de la comtesse d'Artois (3 février) ; — de Jehanne concierge de l'hôtel de Paris. (*Id.*) — Mandement du comte à Colart de Hannin de payer « auz marcheans de la compagnie des escos » 300 l. p. qu'il leur doit encore. (*Id.*) — Quittance de Colart Cardon « maistre des iauwes monsgr d'Artois » (4 février) ; — de Bienvenu, physicien du comte (5 févr.) ; — de Mathieu de Mailly, chevalier (6 févr.) ; — de Baudoin Couplel, chevalier (7 févr.) ; — de Pierre de Sainte-Croix, chevalier (8 févr.) ; — de Gilles de Buissières, valet du comte (*Id.*) ; — de Guillaume le fruitier, valet du comte (9 févr.) ; — de Jacques de Lille valet du comte (*Id.*) ; — de Michel, abbé de Longvilliers (*Id.*) ; — de Bertelot de Pertes, valet du comte (*Id.*) ; — d'André de Grigny, valet du comte (*Id.*) ; — de Morel d'Anvin, chevalier (*Id.*) ; — de Pierre de Tret, sellier, bourgeois de Paris (10 févr.) ; — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte d'Artois (12 févr.) ; — de Guiot le veneur (*Id.*) ; — de Jehan de Melfe (13 févr.) ; — de Bernier Rat « de la compaignie des escoz de Plaisance » (*Id.*) ; — de Robert de Rully, tavernier (*Id.*) ; — de Thomas Lami talmelier, bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Jehan l'escuelier buchier del escole St-Germain (14 févr.) ; — de Richart de Garennes, poissonnier de mer, bourgeois de Paris (*Id.*) ; — d'Etienne Quevalet (*Id.*) ; — de Simon Dandin, bourgeois de Paris. (*Id.*) ; — Mandement du comte à son péageur de Bapaume de payer 800 l. p. à Dreux de Mello, sire de Sainte-Hermine, somme due à feu Philippe de Coucy, dont Dreux était l'héritier (*Id.*) ; — à son receveur d'Artois de payer à Jacques de Besançon, frère mineur, procureur d'Enguerran de Bove fils de feue dame Jehanne de Foencamp 200 l. t. qu'il avait promises à ladite dame pour le mariage de sa fille Mabile. (*Id.*) — Quittance de Robert Rappe, des halles (15 févr.) ; — de frère Jacques de Besançon (*Id.*) ; — de Jacques Cocatrix, échanson du Roi (*Id.*) ; — d'Adam Espertin, épicier, bourgeois de Paris (17 févr.) ; — de Lambert de Rabinghen, clerc de la halle de Saint-Omer 19 (févr.) ; — de Morel d'Anvin, chevalier, pour l'hôtel de la comtesse. (20 et 28 février.)

A. 172. (Liasse.) — 71 pièces, parchemin ; 25 sceaux.

Mars-avril 1301.— Quittance de Jehan de Lucet, sire de lois, pour sa pension (1er mars 1301) ; — de Cloquin, valet du comte d'Artois (*Id.*) ; — de Simon de

Cinq-Ourmes, chevalier. (3 mars.) — Mandement du comte à son bailli de Domfront de payer à sa bru Blanche de Bretagne le tiers « de toutes les revenues et levées » de la terre de Domfront depuis la mort de Philippe d'Artois. (*Id.*) — Quittance de Jehan de Bohain « macheclier » pour prix de chair pour les oiseaux de Fampous (4 mars) ; — de Philippe Fortaillié, valet du comte. (10 mars.) — Mandement du comte à son bailli d'Hesdin de payer diverses sommes, à titre de don, à Jehan le fossier d'Hesdin, à Clabaut « braconnier as goupiex » et aux sergents du parc. (*Id.*) — Attestation par Marie, reine de France, que sa demoiselle Agnès de Lorris a reçu du bailli d'Hesdin 13 l. 10 s. p. pour une pièce de terre que le comte d'Artois « a enclose en son parch de Hedine en la paroisse de S. Martin entre le petit paradis et le vivier de Hedinc. » (12 mars.) — Quittance de Juif de Ruits (*Id.*) ; — de Jacquemar de la Braièle (*Id.*) ; — de Colart, tailleur de la comtesse d'Artois. (*Id.*) — Mandement du comte à son receveur d'Artois de porter en compte diverses sommes remises par son ordre à Bernard Tronquière, à maître Nichole Vertichel, son procureur en la cour de Rome, « item pour refaire les loges des allées de notre maison de Paris XLV l. p. » (13 mars.) ; — de payer différentes sommes à maître Bienvenu, son physicien, à Jehanne de Compiègne « pour pennes d'ermines que notre chiere compaigne la comtesse eut de li », à Guillaume son huissier 109 l. p. « pour cinc keues de vin de Saint-Pourçain et deus tonniaux de vin de Biaune » etc. (15 mars.) — de payer à Jacques de Poissy, son chapelain 230 l. 14 s. 6 d. pour les dépenses de la comtesse d'Artois (*Id.*) — Quittance de Jehanne de Compiègne, sœur de « Marotain de Compiegne femme Maissiot l'enlumineur » (16 mars) ; — d'Andrieu, chapelain du comte d'Artois (*Id.*) ; — de Jacquèmes Pilate, bourgeois de Douai (19 mars) ; — de Colart le Roux, bourgeois d'Hesdin (22 mars) ; — des valets des chiens (26 mars) ; — de Pierre de Sainte-Croix, chevalier (20 mars) ; — de Chabot, garde des chiens à Avesnes (Mars) ; — de Colart de Neuville drapier d'Arras (*Id.*) ; — d'Etienne Gruiier, drapier, bourgeois d'Arras (*Id.*) ; — de Jehan Buhot, sergent d'Hesdin (*Id.*) ; — d'Isabeau de Neuville, femme de Jehan de N., drapière, bourgeoise d'Arras (*Id.*) ; — de Hue de Bapaume, archidiacre d'Ostrevent. (1er avril.) — Mandement du comte à Colart de Hanin, son receveur de payer différentes sommes à Jacques Pilate, de Douai, à Lambert de Rakingueham de St-Omer, etc. (*Id.*) — Mandement de Blanche de Bretagne, veuve de Philippe d'Artois, « dame de Conches, de Nonnancourt et de Mehun » au bailli de Domfront, de remettre au porteur de ces lettres l'argent prescrit par le comte d'Artois, dont elle se tiendra quitte. (2 avril.) — Quittance de Jehan Rousseau, preneur de loutres (*Id.*) ; — de Bedin, fauconnier (3 avril) ; — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte d'Artois (5 avril) ; — de Baudoin, connétable du Boulonnais (*Id.*) ; — de Garsie, valet du comte (9 avril) ; — de Guiot de Ribecourt, écuyer du comte (10 avril) ; — d'Heuvet « le petit vallet monsgr. » (*Id.*) ; — de Jehan de Monceaus, valet (*Id.*) ; — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras pour leur rente sur le péage de Bapaume (*Id.*) ; — de Gautier de Courtenay, valet (11 avril) ; — de Raoul de Bassaille, chevalier (*Id.*) ; — de Gautier de Violaines, clerc du comte. (13 avril.) — Mandement du comte à son receveur d'Artois de porter en compte diverses sommes payées par son ordre à Pascal de la Marre, son valet, à Pierre de Bakeloroe pour hanaps dorés avec et sans converche, etc. (16 avril.) — Quittance de Guillaume de Valognes, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine au château de Domfront (20 avril) ; — de Boniface *de Vercellis*, docteur ès lois. (28 avril.)

A. 173. (Liasse.) — 114 pièces, parchemin ; 41 sceaux.

Mai-Juin 1301. — Quittance de Pariset, le trompeur (1er mai) ; — de Hue de Sapignies, chevalier (*Id.*) ; — de Simon de Cinq-Ourmes, chevalier (*Id.*) ; — de Baudoin Couplel, chevalier (*Id.*) ; — de Léon des nacaires (*Id.*) ; — de Rolin « le barbier monsgr. » (*Id.*) ; — de Tranquedelle, valet (*Id.*) ; — de Bienvenu, physicien (*Id.*) ; — de Thierry de Nivelle, valet (2 mai) ; — de Juif de Ruits, écuyer (*Id.*) ; — d'Andrieu, chapelain du comte (*Id.*) ; — de Jacquemin de Lille, valet et échanson (*Id.*) ; — de Bertelot de Pertes, valet et pannetier (*Id.*) ; — de Bernard Tronquière, valet (*Id.*) ; — de Jehan li justice, sergent d'Avesnes et d'Aubigny (10 mai) ; — de Bernard de Villers verdier d'Andaine (12 mai) ; — de Hue de Sapignies seigneur des Planches (*Id.*) ; — de Morel d'Anvin, chevalier (*Id.*) ; — de Jacquème de la Braièle, valet du comte (13 mai) ; — de Philippe Fortaillié pour 7 l. 8 s. p. « por le voiage des nonnains de Maubuisson amener en Artois et por les II charetons et por IIII chevaus » (*Id.*) ; — de Tube d'Ablain, écuyer (*Id.*) ; — de Dreux de Mello le jeune, sire de Sainte Hermine, chevalier (14 mai) ; — de Guillaume Le Perrier, orfévre, bourgeois de Paris pour 311 l. 14 d. p. (15 mai) ; — de Guérin Bonin, de Bruges, pour 2 gerfauts 30 l. 10. s. p. (17 mai) ; — de Grégoire de Sorel (19 mai) ; — de Guillaume de Roissy, verdier

de Selnedrue (22 mai); — de Bertelot de Fontaines (*Id.*); — de Thomas de Monchehaust, garde du haras du comte d'Artois à Domfront (*Id.*); — de Martin de Vyane, garde de la forêt à Domfront (*Id.*); — de Pierre de Tret sellier, bourgeois de Paris (25 mai); — de Jehan l'hôtelier de Boney, pardevant Girard de Lavaul, prévôt de Boney sur Loire (27 mai); — de Gervais Thibout bailli de l'abbaye de Notre-Dame de Lonlai (*Id.*); — d'Adenet, portier de Domfront (*Id.*); — de Jehannot le Bourguignon, garde des forêts de Domfront (28 mai); — de Guillaume Bardoul, portier de la porte de Normandie à Domfront (*Id.*); — de Nicaise Le Picart, valet des forêts (*Id.*); — de Paris d'Espagne, forestier (*Id.*); — de Jehan prêtre de la Maison-Dieu de Domfront (*Id.*); — de Jehan guetteur du château (*Id.*); — de Roberte, filleule du comte d'Artois (*Id.*); — de Huet Picart, « garde des jumenz du haraz mgr d'Artoys » (*Id.*); — de Jacquèmes de la Braiele (Mai); — de Gilles de Montigny, écuyer (*Id.*); — de Cappin de Poperinghes, clerc du comte d'Artois (*Id.*); — de Robert de Bailœs, chevalier (*Id.*); — de Morel d'Anvin, chevalier (1er juin); — de Lyon, valet des nacaires (2 juin); — d'Hélisent de Vernueil (*Id.*); — d'Oudin, tailleur du comte (4 juin); — du doyen d'Orléans (6 juin); de Jacques de Poissy, chapelain (6 juin); — d'Andrieu, chapelain du comte (12 juin); — de Pierre « li maistres saussier monsgr d'Artois » (15 juin); — d'André de Grigny, maître de la cuisine pour argent et pour fournitures, cygnes, poules, etc. (17 et 18 juin); — de Pierre Gagnepain, valet et tailleur du comte (23 juin); — de Mathieu de Mailli, chevalier (24 juin); — du comte d'Artois pour 150 l. p. reçues de Robert de Plaissie, son chevalier (*Id.*); — de Guillaume Papillon, écuyer (29 juin); — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte (Juin); — d'Henri de Riquesonsart, valet (*Id.*).

A. 174. (Liasse.) — 73 pièces, parchemin; 21 sceaux.

Juillet-Octobre 1301. — Quittance de Colet, veneur du comte d'Artois (1er juillet.) — Mandement du comte à Colart de Hanin, son receveur d'Arras, de porter en compte ce qu'il a payé par son ordre à Jacques de Poissy, à Thierry, etc. (5 juillet); — à son bailli de Domfront de donner à Jehan « le fosséeur » 40 s p. pour une robe. (6 juillet.) — Quittance de Guillaume de Dannemarie, chevalier (9 juillet); — des maîtres, etc. de l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras (*Id.*); — de Guiot de Ribecourt, écuyer du comte (10 juillet); — de Baudoin de Sapignies, chevalier (20 juillet); — de Pierre, maréchal du comte (24 juillet); — de Guiot d'Ypre (26 juillet); — de Robert, châtelain de Bapaume, sire de Beaumetz (27 juillet); — de Guillaume de Graveran, valet de madame d'Artois et de Bourgogne (28 juillet.) — Mandement du comte à Colart de Hanin de payer ce que Jacques de Poissy lui demande pour son hôtel. (7 août.) — Quittance d'*Egidius*, abbé de Saint-Bertin (17 août.) — Mandement du comte à son receveur d'Artois de payer à Guillaume de Dannemarie 80 l. p. pour l'hôtel de la comtesse d'Artois. (20 août.) — Quittance de Jehan Borgnet, chapelain du comte (août); — de Jehan le barbier (1er septembre); — de Robin le fauconnier (2 septembre); — d'Isabeau Daisne « pourveresse dou povre hospital de Cantimpré » pour 100 s. t. donnés par le comte d'Artois « pour Diu al hospital des povres beghines ». (9 sept.) — Mandement du comte à son receveur de payer à Jehan Le Breton, pelletier de Paris, 1,000 l. p. à-compte de ce qu'il lui doit pour fourrures. (10 sept.) — Quittance de Jehan Choisel, chevalier, sire du Plessie (13 sept.); — de Jehan Le Fèvre « auditeur donné de la court nostre seigneur le Roy ouvek monsgr Jehan Choisel chevalier le Roy » dans la cause entre le chapitre de Saint-Omer et le comte d'Artois (*Id.*); — de Jehan abbé et du couvent de Cîteaux pour 40 l. p. sur le péage de Bapaume (14 sept.); — de Jehan Le Breton, bourgeois de Paris (*Id.*); — de Morel d'Anvin, chevalier (22 sept.); — de Thomas Briet (24 sept.); — d'Olivier, veneur (27 sept.); — de Robert de Vilers, fils aîné de feu Oudart de Vilers (sept.); — d'Hue de Sapignies, chevalier, seigneur des Planches (3 octobre); — des maîtres, frères, etc. de l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée (*Id.*); — de Galien de Rech, clerc du comte, châtelain de Le Montoire (6 oct.); — de Colart de Henin, receveur d'Artois (9 oct.); — de Richart de Benignecourt, maréchal du roi, en présence de Robert Le Parmentier, garde du scel de la prévôté de Senlis, et de Pierre de la Porte. (25 oct.) — Mandement du comte à son bailli d'Hesdin de donner à Guillemont de Graveran et à Genfrin « vallez de nos chiens » de l'argent pour aller à Domfront. (29 octobre 1301.)

A. 175. (Liasse.) — 93 pièces, parchemin; 29 sceaux.

Nov.-déc. 1301. — Quittance de Dreux de Mello le jeune, chevalier, sire de Sainte-Hermine (1er novembre); — de Guillaume de Graveran, valet des chiens (3 nov.); — de Robert de Bailœs, chevalier (3 nov.); — de Galien de Rech, clerc, châtelain de La Montoire (4 nov.); — de R., abbé de N.-D. de Lonlai (5 nov.); — de Guil-

laume de Dannemarie, chevalier (6 nov.); — de Le Chat, valet des chiens (7 nov.); — de Guillaume Papillon, écuyer (9 nov.); — des maieur et échevins de Saint-Omer pour 164 l. 10 s. p. sur ce que le comte leur doit (11 nov.); — d'André de Grigny, pour 40 l. t., prix de 2 arpents de bois (*Id.*); — de Jehan de la Halle, bourgeois de Saint-Omer (12 nov.); — d'Ernaut, oiseleur, et Coppin, fauconnier du comte d'Artois, en présence de Baude d'Aire et de Jacquèmes de Maubus, hommes du comte (17 nov.); — de Pierre de Mintri, clerc de madame d'Artois (18 nov.); — de Guiot de Ribecourt (*Id.*); — de Colin du Bois-Baton, à Domfront. (*Id.*) — « Ce sunt chevaux qui ont esté morz au sejor monsgr d'Artois puis le XXVIII[e] jor d'octobre en l'an mil et troiz cens », somme de la vente du cuir : « premierement fu mort I roncin brun bay qui fu Jakemin de Fampouz et fu vendu le cuir V s. Item I grant paleffroy morel madame vendu le cuir XL s. It. I grant cheval morel baucent du pié destre derriere, qui porta le lit monsgr, vendu le cuir XII s. » etc. (21 nov.) — Quittance de Jehan le fou, valet du comte (25 nov.); — de Juif de Ruits (*Id.*); — de Jacques de Poissy, chapelain (*Id.*); — de Pierre de Pennes, artilleur du comte d'Artois. (26 nov.) — Mandement du comte à son bailli d'Hesdin de payer à Cabaut, son « goupilleur » les gages de 4 chiens. (*Id.*) — Quittance d'Olivier, garde des bois d'Hesdin (*Id.*); — de Jehannot du Plaissie, valet (30 nov.); — de Boucher, queux du comte (*Id.*); — de Colart Cardon « rewar des yaues monsgr ». (*Id.*) — Mandement du comte à Colart de Hanin, son receveur, de payer diverses sommes dues à Jehan Le Breton, pelletier, à Morel d'Anvin, etc. (*Id.*) — Quittance de Pierre de Noyon, maçon, pour ses gages et travaux faits à Hesdin (Nov.); — de Martin de Pas, queux et valet du comte (1[er] décembre); — de Pierre de Beaufort, sergent d'armes du Roi (*Id.*); — de Jehan Le Mire, valet du comte (2 déc.); — de Philippe de Lorris, clerc du comte (5 déc.); — de Garsie de Montegnane, valet du comte (6 déc.); — de Jehan Le Breton, pelletier, bourgeois de Paris, pour 1000 l. p. (*Id.*); — de Simonnet « vallés des braches » (*Id.*); — des maieur et échevins de Saint-Omer pour 628 l. 16 s. 3 d. p. (7 déc.); — de Bouchart de Vernon, chapelain de la comtesse d'Artois (9 déc.); — de Colart, tailleur de la comtesse d'Artois (*Id.*); — de Jacquemart de la Braièle, valet du comte (11 déc.); — de Cabot, valet des chiens. (*Id.*) — Mandement du comte à son bailli de Saint-Omer de payer les gages de Simonnet et Rousselet, valets de ses chiens qu'il envoie à Tournehem avec 8 chiens, chacun 10 d. par jour et 2 d. par chien (12 déc.); — à son bailli d'Hesdin de payer à Richart Dréo d'Hesdin « pour la robe et les pennes d'un chevalier nouvel » 10 l. 8 s. (*Id.*) — Quittance d'Étienne de Campagne, valet du comte (14 déc.); — d'André de Grigny, maître de la cuisine du comte (*Id.*); — de Simonnet, valet des chiens, sous le scel de Jehan de Sainte-Aldegonde, bourgeois de Saint-Omer (20 déc.); — de Geofroy Lescot, maréchal, au nom de Marie, sa femme, veuve de Robert, maréchal du comte d'Artois (26 déc.); — de Garsie d'Arragonne, trésorier du comte (27 déc.); — de Raoul de Valières, clerc du comte (30 déc.); — d'Andrieu, chapelain et aumônier du comte (*Id.*); — de Juif de Ruits (31 déc.); — de Jehan de Melfe (*Id.*); — de Jacques de Poissy (*Id.*); — de Baudoin « le pertriseres madame » 4 l. 10 s. 10 d. pour ses gages et ceux de son garçon à 20 d. par jour pendant 54 jours « pour tendre as predris » (déc.); — de Jehan Denle, chevalier (1301); — de Gilebert de Mouret, chapelain de Rihout (*Id.*); — de Jehan du Fer, valet (*Id.*); — de Colart du Bois-Baston, écuyer. (*Id.*)

A. 176. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1302. — Compte de Jehanne, concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Conflans; gages de ladite Jehanne à 2 s. par jour; dépenses pour les vignes, échalas, vendange, « por VIII ouvriers pour biner les vignes par II jours XII d. le jour, pour VI fames et II homes por lier les borjons par III jors VI d. le jour aus fames et XIII d. as homes, por III journées de VIII fames por vendangier VI d. le jour a chescune, por II ouvriers por fouler le vin et por entoner XVIII d. a chescun. » (Chandeleur 1302.) — Compte du baillage de Bapaume par Jacquème d'Hachicourt. Recettes : péage de Bapaume acensé à 3,200 l. par an, prévôté de Bapaume à 230 l., de Combles à 28 l., avoueries de Blangi, de Cherisi, de Contehem, rentes diverses, bois de Combles et de Martinpuich ; rentes de forfaitures ; recettes de grain et d'avoine ; gros exploits « de Warnier d'Isles, de Jehanet son neveu, de Simounet de Moiri, de Jehanet du Castel, de Henriet du Castel, de Robin du Castel, de Cholin Aubert et de ses II frères pour l'ocision ke tout cist fisent de Morel de Barastre et de sen frere pour quoi il furent bani pour defaute de jour, pour leur pais kil en fisent a le partie mons. le conte LX l. » ; exploits de forfaitures : 1699 l. 19 d. p. Dépenses : gages et aumônes « pour l'aumosne msgr faite à Thumas le waite du Transloy ki perdi ses piés en le prison, II d. t. par jour XV s. VIII d. qui valent XII s. VI d. » ; dépenses diverses : 276 l. 5 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de la baillie d'Aire par Jehan de Rulecourt. Rentes diverses, pêche-

rie de la Lys, châtellenie d'Aire acensée 30 l. par an, manoir de Comynes donné à rente à Simon du Chastel, etc.; connins de Vasselo; exploits « de Estievenet de le Bare et de Pieret son frere les ques li bayllyns prinst par nuyt portant espées, pays faite pour eaus II en IIII lb. De Jakemon d'Estrées pour che que on jua a des a se mayson, a le partie mons. XIV s. » 469 l. 2 s. 8 d. Prébendes d'Aire, gages, aumônes, pensions; pain des prisonniers; diverses « a Jehan le cordier pour XVIII cavertres as XVIII bœus III s. », réparations : 90 l. 18 s. 9 d. (*Id.*) — Compte du baillage de Beuvry par Ansel d'Anvin, bailli de Lens. Recettes : rentes et censes; vente des lapins des bois de Beuvry affermée pour 3 ans, 24 l.; recette de blé et d'avoine; exploits : 130 l. 16 s. p. Dépenses : « pour XXIIII chinnes faire prendre as gelées et amener au kastel III s. » réparations au moulin de Gore : 8 l. 6 s. 6 d. (*Id.*) — Compte de Thomas Briet châtelain d'Eperlecques, recettes : rentes « de Lambert de le Runele VI s. et VI d. d'une fressenghe terre qu'il tient u il a pluiseurs parchonniers, » tonlieu d'Eperlecques, moulin; coupes de bois; avoine; exploits gros et menus, « de Jehan Moran qui fu calengies du castelain qu'il fu a le mort d'un serjant les moines de Biaulo qui fu tues as loges des moines dont li fais ne fu onques corrigies ne menes a essecucion ensi comme nous li maintenieme et l'en affiimes a faire loi par le franke verité du pais que nous prenons une fois l'an, li quels Jehans Moran ne si vaut mie metre, ains traist en vers nous a pais por XL lb. de par. et a grant tans que li fais avint XII ans u plus. Item de Jehan Toizehe pour chou qu'il dist au castelain que Gherars de Holande baillu Mahiu de Fieves dut avoir dit que se li castelains fesist et sen baillu et si serjant du mieus qu'il peussent, ne seroit il jamais paies d'une dette que Drieus de Blinghem li devoit, li castelains chou oi fist prendre celui Gerart et metre en prison a Esperleke de quoi Gerart noia qu'il n'avoit mie che dit et requist au castelain qu'il en enquesist le verité a chiaus qui la estoient u ce dut estre dit, li castelains oi les tiesmoins et Jehans Toizeke failli a se prueve, calengies en fu et de chou qu'il dist despit a Gerard devant le castelain, pais pour IIII l. It. de Jehan de le Fontaine pour chou qu'il ercha et sema le voie qui estoit kemin monsgr alengies en fu, n'en vaut atendre loi, pais pour XL s. »; 308 l. 28 d. p. Dépenses : gages du châtelain (16 l. 106 s. 8 d.), des sergents; réparations au moulin; piéges à prendre les loups : 31 l. 11 s. 3 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Merch par Pierre Hoket, bailli dudit lieu. Recettes : rentes, sergenterie de Merch acensée 7 l. par an, tonlieu et poissonnage; avoine; exploits : 490 l. 11 s. 3 d. Dépenses : gages du bailli (8 l.), du chapelain (4 l.); dépenses diverses : 59 l. 11 s. (*Id.*) — Compte du baillage de Saint-Omer par Jacquème Le Muisne. Recettes : rentes du fiefs, de maisons, de garennes, « des rouages des portes de Saint-Omer qui furent accaté entour L ans a pau plus pau mains et en accata on adont L lb. et en dut li dame de Clarkes tenir tout le cours de se vie XXV lb. et sont eskeu a monsgr par la mort de la dite dame XXV lb., » mairie de Langle; coupes de bois de Menteke; gros exploits « de Wit Wauteron pour chou qu'il mist ses biestes en le pasture de Saint-Omer et il n'estoit mie bourgois VI lb. a le part monsgr IIII lb. » menus exploits; « de Willaume Berthele jugié a LX s. par le verité de Hellefaut pour armes porter, pais pour XL s. a le part msgr XXVI s. et VIII d. De May Grigore pour bos qui croissait sour le kemin IIII s. a le part msgr II s. VIII d. De l'abeesse de le Wastine pour XL s. de rente qu'ele demanda a avoir pour raison d'aumosne sour le terre Jehan du Bruet et ele en fali, jugié a LX s., pais pour XL s. a le part msgr XXVI s. VIII d. » : 1,169 l. 10 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli, de l'artilleur, du portier, etc.; dép. de baillie, frais de chasse aux « goupins »; réparations au château : 115 l. 18 s. 7 d. (*Id.*)

A 177. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1302. — Compte du bailliage d'Aire par Jacques d'Hachicourt. Recettes : rentes des forages d'Aire, de la pêcherie de la Lys, de la châtellenie d'Aire acensée à 30 l. p. par an, des moulins, etc.; exploits « d'un marchant de S. Omer que on trouva qu'il pesoyt fighes de fau poys XX s. De Simon Boulet IIII lb. que on li fist payer à Huon de la Caulerie XVI s. » : 345 l. 16 s. Dépenses : gages du bailli (16 l. p.), du forestier (5 l. 6 s. 8 d.) du portier (63 s. 6 d.), etc., pain des prisonniers, « a Baudin du Bruinoys pour cauper le teste Jehan Enerat capitayne de Menreanle li quel fu prins a Calonne V s. », œuvres au château et au moulin : 100 l. 27 s. 6 d. (Ascension 1302.) — Compte de Jehan de Waudreghehem, chevalier, bailli d'Avesnes et Aubigny. Recettes : travers, fournages, eaux, rentes, blé, avoine d'Aubigny; fours, rentes d'Avesnes, « de XIX aingniaux d'erbage vendu l'aingnel III s. », forages, bois, blé et avoine; exploits d'Avesnes et d'Aubigny « de Willaume le drapier pour chou que il acheta une maison X lb. a Baudin sen frère, pour l'otroy XXX s. De Aliaume Richart pour I markiet que il fist de XII l. pour l'otroy XL s. De Adan d'Estraieles pour chou que il fu en défaute de paier se partie des ouvrages con fist au molin dou Heket et fu li mo-

lins en le main msgr pour se partie tant que on en leva II mc. de blé vendu le mc. X s. valent XX s. et avœc chou on li fist paier se partie des ouvrages dou molin dessus dis » : 477 l. 16 s. 1 d. p. Dépenses : gages du bailli (10 l. 13 s. 4 d.); dépenses des chiens « pour XLVI kiens gardes a Avennes de le Chandelier desci a le nuit N.-D. en march que Cabot les mena a Heding au comment monsgr por LI jour a raison de II d. chascun par jour valent XIX l. et XI s. Pour les gages ledit Cabot a raison de X d. par jour »; frais de culture; réparations au moulin d'Aubigny; œuvres « pour une maison faire ou parc a Avennes la ou on donne les daims a mengier ». 148 l. 17 s. 7 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Bapaume par Pierre de Mollingehem, chevalier. Recettes : péage de Bapaume acensé à 3250 l. par an, prévôté de Bapaume à 240 l., prévôté de Combles à 28 l., avouerie de Blangi, de Contehem, etc. Bois de Combles; recettes de forfaitures; grains; gros et menus exploits : 1365 l. 11 s. 7 d. Dépenses : « de fiés, d'amosnes et de gages », rente à l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée, « pour aumosnes faites as église pour les amenistrations de pain et de vin as autens con doit au jour de Pakes flouries dou don le conte Phelippe, al église Saint Vaast d'Arras LX s., al église N.-D. d'Arras XL s., al église du Mont Saint Eloi XXX s., al eglise d'Estrem XXV s., al eglise de Mareul XXV s., al eglise d'Avesnes XXV s., al eglise N.-D. de Lens XV s., al eglise de Hénin-Liétard XV s., al eglise Saint Nicolai d'Arrouaise XL s., al eglise N.-D. de Yaucourt XXX s. » ; réparations : 236 l. 14 s. 3 d. (*Id.*) — Compte de Thomas Briet, châtelain d'Eperlecques. Recettes : rentes, censes; « de la gent d'Esprelecque de IIII et X lb. qu'il doivent a monsgr pour faire 1 moulin a vent qui doit estre assis a Lescade reçut XXVI l. et V s. et le sourplus est a paier »; gros et menus exploits : 58 l. 19 s. 3 d. Dépenses : gages du châtelain, des sergents, de Clabaut le goupilleur, dép. de baillie « por le despens maistre Jehan le mesureur du bos monsgr por mesurer le bos msgr a Espreleke por V jours II s. par jor, X s. It. por son vallet XII d. par jor V s. En le seconde semaine de march a III vallés por sarcler les rosiers par IIII jors XII d. a cascun par jor XII s. » ; ouvrages, construction d'une « novele estavele en le basse cort » ; clôture de la motte au moyen d'une palissade « a IIII vallés por coillir verghes et peil pour faire l'enclos de le mote par IIII jors X d. par jor a cascun » : 81 l. 11 s. 4 d. p. (*Id.*) — Compte du bailliage de Tournehem par Jacquème Le Muisne bailli dudit lieu. Recettes : rentes et cens, four, moulin, péage et carrières de Tournehem, autres moulins; coupes de bois ; blés et avoines; reliefs : exploits « de Hanekin de Surkes pour chou que se maisons fu jugie a ardoir pour les banis qu'il avoit soutenus a tort X l. De Jehan Le Carron d'Ousseke trouvé cachant au parc XXXII s. » : 499 l. 4 s. 18 d. p. Dépense : gages, dépenses diverses : 71 l. 5 s. 2 d. (*Id.*)

A. 178. (Registre). — In-folio, papier, 80 feuillets.

1302. — Compte de l'hôtel du comte d'Artois par Garsie d'Arragon, depuis le 1er janvier 1302, 1° recette : « c'est l'argent que Garsie d'Arragon a reçu de Colart de Hennin receveur d'Artois pour faire les despens de l'ostel monsgr d'Artois », 10,132 l. 13 d. p. 2° Dépenses. Paneterie, « c'est l'argent baillé par ledit Garsie à la panneterie. Pour I douzaine qui commença a premier jour de janvier et feni XIIe jour dudit mois bailla Garsie à Bertelot de Pertes LXXIX l. X. s. p. » etc. 537 l. 2 s. 9 d. Bouteillerie à Jacquemin de Lille 1,047 l. 14 s. 1 d. Cuisine à André de Grigny 1,979 l. 8 s. 4 d. Fruiterie à Guillaume le fruitier 476 l. 21 d. Ecurie à Guiot de Rubercourt 1,188 l. 4 s. 6 d. Fourrière à Thierry le fourrier 242 l. 14 s. 1 d. « Somme de toute la monnoie assenée auz dis offices » 5,471 l. 5 s. 6 d. Office extraordinaire de l'écurie « le XVIIe jour d'avril a Paris paia Garsie en la main Jehan Darenghin marchant de Baionne pour I coursier tout morel acheté de lui pour monsgr LXIIII l. p. », somme 691 l. 12 s. Aumônes et oblations 82 l. 16 s. Dons et grâces, « le tiers jour de janvier a Hedinc a I homme qui trait I biche del yaue que monsgr avoit chaciée les quiex monsgr li donna XXXII d. p. Le XXVIIe jour de mars a Donfront a I femme sote de Lespinai les quiex monsgr li fist donner IIII s. Le XIIIIe jour de mai a Paris au freres meneurs de Paris pour pitance que msgr leur fist faire comme il di le service madame sa sœur XL. Le VIIe jour de juing a Hedinc a 1 vallet le chastelain de Molinel qui amena I levrier a msgr VI s. VI d.....» 198 l. Argent baillé pour gages de chevaliers 247 l. 13 s. 4 d. Argent baillé « pour les vallés des familiers qui ne menguent point en l'ostel monsgr. Premièrement pour la XIIe qui commença premier jour de janvier et fini XIIe jour dudit mois a Senliz. Emaurri le fauconnier I pour XI jours VII s. IIII d. Garsie II, XVI s. Gautier de Courtenai I pour IIII jours II s. VIII d. Thierri le fourrier I, VIII s. Muletiers IIII, XXXVIII s. V d..... » dernière douzaine du 25 mai au 5 juin ; somme : 154 l. 12 s. 9 d. Argent baillé « pour le chaucemente de vallez » 17 l. 6 s. Mises extraordinaires, « le IIIe jour de janvier a Hedinc bailla Garsie a Jacquemin de Lile pour

I banap de madre a pié d'argent qu'il acheta VIII l. p. It. ce jour illeuc pour une brebis que les levriers estranglierent VI s. Le XVI[e] jour de janvier à Paris a Jehan le fauconnier pour ses despens, de Baudet son frère, de Winoc, de Robin, de Jaquet de Fampous et de Jehan le fauconnier monsg. Simon de l'Ourmes a chacun pour XXII jours a raison de IIII s. pour chacun pour jour et pour IIII levriers par ces XXVII jours a raison de III d. pour chacun levrier pour jour et alerent vers Anet faire voler par le commandement monsgr XXVII l. X s. It. pour III ars achetez a Paris XIIII s. Pour XIIII laz et pour VIII aunes de ruben achetez pour la cloche monsgr XII s. Le XIX[e] jour de janvier paia Garsie a Jaquemin Lombart espicier demorant a Paris pour XII lb. de zinzebrat en plate a raison de V s. VI d. la lb. et pour XIII lb. de dragiée blanche a raison de V s. VI d. la lb. et pour VI lb. de bonne dragie blanche a raison de VII s. la lb. et pour IIII lb. de grosse dragie a raison de VI s. la lb. et pou II lb. de zinzimbre trié a raison de XIII s. la lb., XI lb. X s. Le XX[e] jour de janvier a Paris a Lion des nakaires pour I cuir pour ses nakaires XVI s. It. ce jour a Guillot le nain qui ala veoir son pere IIII s. A Maciot l'enlumineur envoié au Roi et a la Reine et demora V jours plus qu'il n'avoit eu XX s. Le III[e] jour de février a Paris pour III pignes et I miroer et une broche d'ivoire pour monsgr XXXII s. Le V[e] jour de février pour I carquois pour mgr XX s. Ce jour baillé a dame Jehanne la fouaciere de Paris pour XVI aunes de toile a raison de V s. l'aune pour faire robes linges pour msgr X lb. V s. Pour changier XX lb. de mailles blanches eu tournois d'argent IIII s. Le XI[e] jour de février pour une lettre le Roi de passage pour Philippe le clerc d'aler en Puille VI s. Ce jour a Helissent la lavandiere pour laver les dras de la chambre msgr pour le mois de janvier X s. Ce jour a Pierre de Bourgogne tailleur msgr pour V aunes et demie de soie noire de Doai XXIII s. l'aune VI lb. VI s. VI d. It. pour III aunes I cartier de pers de couleur de ciel de Doai XXIII s. pour aune LXXVIII s. Le XVIII[e] jour de février à Paris a I vallet qui pourta l'estournel msgr de Paris a Hedinc pour ses despens de X jours alant et venant et pour l'oisel X s. VI d. Le XX[e] jour de février a Paris pour racheter le blanc lit msgr qui estoit chies le mestre qui l'avoit apareillé C s. Le XIII[e] jour de mars a Saint Julian a I feme pour II berbiz que le leu tua VIII s. Le derrain jour de mars a Legle a I homme a cui le leu avoit estranglé I veel VIII s. Le X[e] jour d'avrill renduz a Robinet le barbier monsgr pour VIII cadrans que il fist faire a Paris a raison de VII s. le kadrau LXIIII s. et pour les estuiz d'iceus kadrans XXVI d. et pour IIII paires de petiz gans que il acheta pour monsgr II s. Le XIII jour d'avrill pour II lb. d'art d'astronomie ou est le kalendrier novel VI lb. XII s. Pour III douzaines de fust a estrales pour msgr V s. Le XIIII[e] jour d'avril a Paris a dame Bienvenue pour IIII[c] de doublez a mestre ou chapel monsgr d'esté a raison de VIII s. le cent XXXII s. Le XIX[e] jour renduz à Robinet le barbier pour I couverture d'or et de soie que il fist faire a I livre madame IX s. Le VII[e] jour de may a Arras pour I panne de voir achetée par Oudin le tailleur pour la chevalerie Gérart Balaine VII lb. Ce jour à Jehan de Ligny orfevre de Paris qui fait les voirres lesquelles monsgr li fist bailler pour faire ouvrages pour lui X lb. Ce jour pour I hennap d'argent a pié et a covercle dorez pesant II marcz VII esterlins moins XII lb. VI s. VI d. Le XXI[e] jour de mai au Pont del Arche pour I escuciau des armes monsgr acheté pour le novel messagier qui fu a madame de Navarre XXXII s. Le II[e] jour de juing a Hedinc a Jehau Lefevre de Hedinc peletier pour pennes noires a fourrer une houce msgr d'iver XXIIII s. Ce jour pour III aunes de burel achetées a Hedinc pour faire I sac a metre la couste monsgr XXXI s. V d. Le II[e] jour de juing a Pierre de Bourgogne pour XIIII aunes de toile pour fourrer I sac pour metre la couste msgr XI s. I d. Le VII[e] jour de juing furent envoyez a dame Bienvenue par Pierre de Bourges vallet msgr a Paris pour faire les armeures monsg XX lb..... » Somme 9280 l. 41 s. 6 d. Somme des dépenses : 10,145 l. 7 s. 1 d. p. (Juin 1302.)

A. 179. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1302. — Compte de la terre de Domfront par Robert de Bellebrunne, chevalier, bailli de Domfront, depuis l'Ascension 1302. Recettes : prévôté de Domfront acensée à 300 l. p. par an, four et moulin de Lespinay, domaine et moulin de la Lande, segraierie d'Andenne, « des juis de Danfront qui font XI lb. X s. par an don il affiert a chascun jour del an VII d. ob. plus XV d. sour touz les jours del an pour XLII jours. XXVI s. II d. », coupes de bois, « de la vente de II jumens dou haras vendues al abbé de Savigni XXX lb. » 787 l. 10 s. 9 d. Dépenses : dîmes de la prévôté de Domfront à payer à l'abbé de Lonlay, autres dîmes; gages ; frais du haras, fourrages, harnais, médicaments ; réparations aux fours et au château de Domfront : 335 l. 3 s. 7 d. (11 juillet 1302.) — Compte de Robert de Bellebrunne des mises pour l'hôtel du comte d'Artois pendant son séjour à Domfront du 16 au 27 mars 1302 et de la comtesse d'Artois du 16 janvier au 27 juillet 1302. Rouleau rongé dans sa longueur. (Juillet 1302.)

— Compte de l'écurie du comte d'Artois, rouleau contenant, divisé par douzaines de jours, le tableau de la distribution de l'avoine faite à chaque personne, avec le nombre de jours et de chevaux, au dos les mises pour chaque douzaine : « Ci commença la livreson de l'aveine pour une douziene qui commença le premier jour de l'an premier jour de janvier et feni le XIIe jour doudit moys.» Aux mises : nourriture et entretien des chevaux, médicaments, harnais, frais des palefreniers, charrois, maréchalerie ; la dernière douzaine finit le 12 juin : la fin manque. (Juin 1302.) — Rouleau dont le commencement manque composé de plusieurs comptes cousus bout à bout. 1° « Cest argent paié aus gens del ostel monsgr d'Artoys pour eus hernechier a la guerre, » Guiot de Ribecourt, Guillaume le fruitier, Trancredelle, Huet de Cinc Ourmes, Jehan de Melfe, Bertelot de Pertes, Claikin, etc. au nombre de 38 reçoivent chacun 24 l. p., Chevrete, Pierre de Bourges, Jehannuce le trompeur, Jehan le fol, Jehan de Lisle artilleur, Robinet le barbier, etc. au nombre de 15 reçoivent 16 l., Jehan le barbier 8 l., Cavellet, Renaut de la forge, Guillaume le muletier, Estienne clerc de la chapelle, Robin clerc de la cuisine, Jehan page des palefroys, Ceppin des faucons, Rousselet des chiens, etc. au nombre de 39 chacun 4 l., Jehan de Paris, Renaut de Chevreuse, Massiot de la bouteillerie, Jehannuce des chaudieres, Colin de la garde robe, etc. au nombre de 14 chacun 48 s. Somme 1,805 l. 12 s. Dons divers, robes à de nouveaux chevaliers, mises diverses « pour II^{c} poz de cuir achetez pour la bouteillerie monsgr LX lb. Pour XII seaus de cuir XII lb. Pour II enteneurs XX s. Pour XL poz de cuir et III cruches et II seaus achetez pour la fourrière msgr XVII lb. A Symon Taillerant de Boulogne pour poisson que il envoiet a msgr devant Courtray et fu perdu le jour de la bataille XVII lb. X s. Pierre Flamanc maistre de le monnoie de Tournay n'avoit argent en plate pour faire monnoie ou tans que msgr estoit en Flandres par coy il peust envoier argent pour paier les gens d'armes qui estoient en le compaignie msgr d'Artoys et mgr li commanda que outre l'argent que il avoit il achetaist V^{m} mars d'argent pour faire plus grant foison de monnoie et cousta chascun marc XV d. tournoys plus que il n'avoit commandement dou roy d'acheter argent II^{c} L lb. tour. qui valent II^{c} lb. p. » 2° Compte de Guiot de Ribecourt écuyer du feu comte d'Artois pour l'office extraordinaire de l'écurie du 26 mai au 15 juillet 1302. Achat de chevaux pour la guerre de Flandre : « I grant cheval morel baussant de tous les IIII piés acheté CCC lb. p., I roncinet morel a une tache blanche au front acheté X lb. p., I roncin rous liart estelé au front baussant dou pié senestre derriere merchié de I K et de une fleur de liz XL lb. p., I pallefroy tout morel LX lb. p., I cheval brun bay baussant de tous les quatre piez et dou front jusques au musel VI^{XX} lb. p., I mulet fauve XXX lb. p., I courssier ferrant pommelé a tel marque (*figure*) en la cuisse senestre LX lb. p....... » 3,070 l. 16 s. p. « Autre argent délivré et payé tant pour restors de chevaux qui ont esté rendus al escuerie par les gens msgr le comte comme pour chevaux perdus par les dis gens a la bataille devant Courtray. A Guillaume le fruitier le conte pour le restor de I sien roncin bay qu'il rendi al escuerie si comme il appert par ses lettres XXXII lb. p..... » Somme des restors 306 l. chevaux perdus au nombre de 13 valent 428 l. Mises pour l'écurie, frais de harnachement pour la guerre, sangles, frains, entraves, mors, couvertures, bahuts et sommes, mangeoires en toile, éperons, armure de plates pour le comte d'Artois, housses écussonnées, selles, « une sele pour guerre broudée des armes msgr li cuens garnie d'un tartare d'outremer vermel a treçons et florons et escuçons broudez sus la couverture tout entour fourrée de cordoan vermel, garnie de houces de toile et de cuir », etc. Mises « pour la chaucemente des vallés del escuerie pou II mois, » noms des valets recevant les uns 5 les autres 4 s. par mois. La fin du rouleau manque. (Juillet 1302.)

A. 180. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1302. — Compte de Pierre de Maulinghem, prévôt de Calais. Recettes : rentes et cens, tonlieux, avoines ; exploits « de Willaume Luscart pour che que il dona une buffe de se main a I vallet XL s. De Mikiel Piris d'Espaigne pour che quon li mist sus que il avait sakié une espée par maltalent sour Pierre Dominge de Portingal, par pais faisant devant jugement X lb. » ; menus exploits « de Willaume de Lespinete pour brasser cervoise a III d. le lot pour XVIII lb. I an pour le premerain tierch VI lb. » 763 l. II s. 3 d. Dépenses : gages du prévôt (8 l.), dépenses diverses : 14 l. 15 s. 10 d. (Toussaint 1302.) — Compte de Thomas Briet châtelain d'Eperlecques. Recettes : rentes et cens « de Lambert de le Ruele VI s. VI d., d'une fresenghe de terre qu'il tient u il a pluisseurs parçonniers. Du tonlieu de Lestade nient par ce que on n'en puet joir pour les anemis. Du tonlieu de Kierevale nient car il ni passe riens pour les anemis », coupes de bois ; exploits : 334 l. 17 s. 2 d. Dépenses : gages du châtelain (32 d. par jour), « de VIII serjans ki furent mis por warder le castel d'Esperleke por XLVI jors du merkerdi devant le Pentecoste le jor ke Berghes se rendit as

anemis par tot le jor du samedi devant le Magdalaine II s. a cascun par jor valent XXXVI lb. XXVI s. », diverses « por XIX c. de quarreaus pour le garison du castel et du pais de Watenes acatei a Colart de Rumelli de Saint-Omer IIII lb. et XV s. It. pour XIIII glaves acatei a Will. le coutelier de Saint-Omer por le garnison du castel XL s. It. por XXX cartées de cailleus prises à Jehan le clerc por le garnison du castel a VI d. cartée, XV s. It. VIII valles por faire cloies por hordeir encontre les anemis por VII jors XII d. a cascun par jor XIII s. It. por IIIc de cleus brugeres por faire targes por le garison du castel prises a Jehan le coipelier de S. Omer a XIIII d. le c. III s. et VI d. It. a Drien Le Ca por faire targes por III jors, II s. por jor VI s. It. a III valles por copeir les ronches de le mote et les herbes ki furent encor, por VII jors, VI s. » 27 l. 2 s. 3 d. (*Id.*). — Compte de Robert du Plaissie, chevalier, bailli d'Hesdin des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpenterie, payement aux ouvriers réglé chaque samedi, travaux à la chapelle neuve et aux chambres neuves, escalier menant à la garde-robe. « Œvres faites de taille et de coutel par Guissin, pour ouvrer as cassieus lau on mettera le voirre des fenestres des dites nœves chambres, pour ouvrer as sieges et as chaieres cloans de le chambre msgr, pour apparillier mairien a faire une oratoire en le nœve capele des dites chambres. » Payement des « soieus d'ais a l'anée ». Couvreurs de tuiles; achat et transport de tuiles. Œuvres de maître Thomas le plombier. Œuvres de serrurerie. « Che sont paintre qui ont paint l'alonge de le grant capelle et qui ont reverníssié et amendé les paintures de le dite chapelle, pour paindre les hommes des crestiaux, des nœves chambres pour commenchier a peindre les dites nœves chambres..... pour II piaus de parcemin et pour cole XVIII d. pour I linceul a couvrir les couleurs et pour laver les vieses paintures de le grant capelle IIII s. pour œus a faire destempre XIX d. » Œuvres de maçonnerie « faites par maistre Jake le picois pour ouvrer a le capelle des nœuves chambres et as hommes de pierre ». Réparations aux murs du parc. « Che sont li coust des ouvrages fais au castel pour faire les hours et les garnisons du chastel au command mgr et madame pour le fait de la guerre, façon de hourds et échelles, « pour IIIm et IIIIc de vergue pour faire les cloies des hourds VIII d. le c. XXIX s. IIII d. » Œuvres faites par Guissin « pour II garros et les quarriaus et pour II tours a tendre arbalestes..... pour faire et renpenner quarriaus.... pour abattre caisnes pour faire courbes pour les garros... pour soier les moises des garros et postiaus.... pour sain a oindre les viis et les cercles des garros XV d. It. pour X lb. et demie de fil de Bourgoigne pour faire les cordes dont le garros traist XIIII d. le lb. XII s. III d. Pour deswidier le dit file V. d. Pour III tronches d'ourme acetés pour faire les viis et les moises des garros XXX s. Pour II nois de quevre as II garros XX s. Pour les croches et les bendes de fer et pour tout estofer de fer. II tours à tendre arbalestes XVIII s. Au cordier pour C. et IIII lb. de cordes de poil pour le testure des garros VIII d. le lb. ouvrée LXIX s. IIII d. A Henri le serrurier por tout estoffer de fer l'un des garroz CV s. Pour IIII estriers et II clés qui faloient as arbalestes du chastel VI s. » Construction d'un four, somme : 122 l. 14 s. II d. (*Id.*) — « Ce sont les frais des vins du celier de Hedin »; achat de vins, transport à Hesdin, réparation aux tonneaux; frais des « couppeteurs de buche ». (*S. d.* — 1302.)

A. 181. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

Dernières années du XIIIe siècle — 1302 (*Robert II*). — « Che sont les garnisons prises et recheues par Jehan de Biaukaisne et par Soale clerc des maistres d'Artois establis de par le Roy a che faire en la terre mgr d'Artois pour garnir les castiaus mgr d'Artois. » Rasières de blé prises à diverses personnes en la baillie de Langle, dans les paroisses de « Houe, de Ganep, d'Oie, de le Chapele, de Merc », dans les baillies de S. Omer et Aire, en tout 760 rasières. « Rechoite de bacons » dans la baillie de Langle, dans les paroisses de Saint-Omerglise, Houe, Ganep, Oie et La Chapelle ». Recettes de vins et bois. Répartition de ces provisions entre les châteaux de Calais, Saint-Omer, Rihout, avec estimation, « bailliet a monsgr Thibaut de Chepoi garde du castel de S. Omer pour le castel garnir IIIIc rasières doublé de S. Bertin prisié le r. X s. valent IIc lb. » Garnisons « rechutes de plusieurs personnes et vendues pour acater bacons et autres vivres nécessaires..... Item de Bauduin Froit de S. Omerglise II r. d'avoine rakatées VIII s. III d. It. de Guillaume Lescot de cele meisme parroce II bacons racatés L s. De Wautier le page III bacons racatés LX s. De Stasse Danit de le parroce de Merc I r. de blé racaté X s. De Willaume le vaasseur de Dohem XII r. de blé racatées VI lb...... Somme des garnisons rechutes en deniers II c. XXIX lb. X s. VI d. » Dépenses pour ces garnisons : transports, mesurage du blé, achats, etc. (*S. d.* entre 1294 et 1297.)— Compte de travaux faits au château d'Hesdin. (Le commencement et la fin manquent.) « Abateurs de haies », charrois, fourniture de tuiles, charpentiers, manouvriers. (*S. d.*) — Fragment en mauvais état d'un compte du bailli de Domfront. (*S. d.*) —

Compte de la concierge de l'hôtel du comte d'Artois à Paris : « receu des petites mesons derrière l'ostel mgr du terme de Noel L s. » Dépenses : « pour oster la boe de la rue en tasche tant que la meson msgr comporte XXIIII s. Pour lever LV paire de dras linges de lit en la venue monsgr du Noel V s. Pour IIII sas de plastre por estouper I huis qui est entre la porte et l'aumosne que Pierre le fol depecha et pour le maçon par I jour de XII d. et pour I manouvrier de VI d., XXXII d. Pour raparellier la chambre du portier qui fu arse por plastre II s. » Gages de la concierge 2 s. par jour. (*S. d.*) — « *Debita que debet dominus comes*. A Geoffroy Coquatris II^{m} V^{b} XXIIII lb. V s. VII d. A Jehan et Yve les bretons peletiers monsgr II^{m} II^{c} VIII lb. XVI s. conté la livré de la Toussains. A la compaignie des escos VIII c. lb. p. qu'il presterent a msgr en sa venue de Gascoingne. A Gautier de Broisselles II^{c} XXVII lb. II s. conté III^{c} lb. t. qu'il presta a msgr en sa venue de Gascoigne et n'a on riens conté a lui depuis la livrée de Paskes. A Henri le brondeur XIX lb. XII s. VI d. A Etienne Marcel II^{c} lb. XXXVI s. VI d. Aus arbalestriers qui furent a la Braicle entour LX lb........ » (*S. d.*)

A. 182. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

Dernières années du XIIIe siècle. 1302 (*Robert II*). — Etat des recettes et dépenses des bailliages d'Hesdin, Beuvry, Arras, Langle, Avesnes, Aubigny, Bapaume, Saint-Omer aux termes de la Toussaint et de la Chandeleur d'une année non indiquée. (*S. d.*) — Rouleau sans titre commençant en ces termes : « Jehans Noit de Loches retint par proismeté VIII mesures de terres gisans en le parose de Loches que Onkins de le Mote vendi et vaut li mesure XII s. par an et le tient de monsgr d'Artois. It. V mesures de terre gisans en le paroche de Loches qu'il acquist a Gillon Billouart. It. il a acquis V mesures et I quarteron de fief gisans en le paroche de Loches et les tient de me dame de Mallers et ele du conte d'Eu et il de monsgr d'Artois et les a tenues XXX ans et valent trois polkins de blé par an. It. il a acquis a se vie X mesures de terre gisans en le parose de Loches qu'il a tenu XLVI ans et les tient de Ernoul d'Estaimbeke et il du seigneur de Barelingehem et il du conte de Ghysnes et il de mon seigneur d'Artois... dont il a paié par acort XXIX lb. de par. » Liste des acquéreurs et sommes qu'ils ont payées. « Che sont les aquestes faites en Gisnes des personnes chi apres nommées aquis en le conté de Gisnes.... » Somme 1455 l. 14 s. 2 d., comptée par le bailli d'Artois. (*S. d.*) — Rouleau dont le commencement manque : « Chest li rechoite de le baillie de Saint-Omer. Li église de Werdreke III s. Li eglise de Campaingnes VII s. et X d. Li prestres de Campaingnes VII s. 6 d. Li prestres de Rakinghem XII s. Li église d'Acuin XXIIII s. Simon Bacheler LXIX s. IIII d. Li eglises de Hallines XIII s. Li église d'Esperleke XXX s. Li maladrie de Lodebroune XXX s. Li maladrie de Faukemberghe XII lb. Li eglise de Helefaut XXXI s. VIII d. Li maladrie de Therewane XX lb. Pierres de Seintenes XXIIII s. Me sire Willaume Daulke LX s. Lorens li boulenghier d'Escuelles XXVI s. Le maladrie de S. Omer X lb. L'abesse de Sainte Colombe LV lb...... » 1935 l. 6 s. 8 d. « Chest li rechoite de Boullenois. Li abes de Doudiauvile XXVIII s. Pieres li portier de Herarelo XXX s. Li maladrie de Saumer u bos VIII lb Li hospitaus de Saintinghevelt XIII lb. Li abes de Beaulieu XVI lb. Li comanderes de Goubertmont XII lb. Robert de Pernes LIIII s. Baudewin Kanepins XXX s..... » 831 l. 12 s. « Chest li rechoite de Calais et de Merc. Folke Toube LX s. Li eglise d'Oye IIII lb. IX s. Li capelain d'Oye XV s. Li prestre d'Oye LXII s. IIII d. Li eglise de Houe XXX s. Li taule de Houe XIII s. Stas Stainpecas XX s. XXVIII d. Pieres Li Cas XIIII s. III d......... » 172 l. 4 s. 5 d. (*S. d.*) — « Che sunt les biens Jehan Le Maistre de Herewerghe et les detes, chest asavoir le manoir et XLV mesures de terre u plus dont li manoers est mout biaus et boens et le terre ausi et chasque mesure de terre vaut bien VII lb. de par. u plus de lequele terre il a bien semei XXXV mesures u plus ke a blei ke a treimois dont chasque musure vaut bien XXX s. u plus. It. une bele maison et boine et ke granges ke estaules qui valent bien C lb. et plus....... Summa V^{c} LXXVIII lb. III s. sans che ke on a mie encore trouvei. Che sunt les biens kon a trouvei de Jehan Le Vaet..... » (*S. d.*)

A. 183. (Liasse.) — 91 pièces, parchemin; 51 sceaux.

1302. — Quittances de Bertelot de Pertes, panetier du comte d'Artois pour 863 l. 7 s. 9 d. pour la paneterie du 1er mai au 31 décembre 1301 (1er janvier 1302); — de Jacquemin de Lille bouteillier pour 1485 l. 2 s. I d. (*Id.*); — de Guillaume le fruitier pour 520 l. 7 s. 5 d. (*Id.*); — de Simonet clerc du comte d'Artois pour 8 l. 15 s. 8 d. pour aumônes de décembre (*Id.*); — de Grart de Saleu clerc pour ses gages (*Id.*); — de Willaume Vader bourgeois de Saint-Omer pour 34 l. 8 s. 4 d. prix « d'une pipe de vin remois » (3 janv.); — de Cholart de la Porte de Bonissoy écuyer et demoiselle Marie sa femme (*Id.*); — de Garsie de Montegnane valet et trésorier du comte d'Artois (5 janv.); — de Ja-

kemart de la Braelle valet du comte (*Id.*) ; — de Pierre de Mintier clerc de madame d'Artois (*Id.*) ; — de Guiot de Ribercourt écuyer du comte. (*Id.*) — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Hesdin de donner 10 l. t. en aumône aux frères mineurs d'Hesdin. (*Id.*) — Quittances de « li maistres, li frere, les sereurs et li povre del ospital saint Jehan en l'estrée d'Arras » pour 54 l. p. de leur rente sur le péage de Bapaume (6 janv.) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine du comte d'Artois (7 janv.); — du Juif de Ruiz, écuyer (*Id.*) ; — de Thierry de Nivelle, fourrier du comte d'Artois (11 janv.) ; — de Jehan de Melfe (15 janv.) ; — de Pierre Severin (*Id.*) ; — de Jehan fauconnier du comte d'Artois (16 janv.) ; — de Jehannuce, trompeur (17 janv.) ; — de Dreux de Mellon le jeune, chevalier, sire de Saint-Hermine (*Id.*) ; — de Mathieu du Saupruich, chevalier (28 janv.) ; — de Pierre Scademen, bourgeois de S. Omer pour 58 s. 4 d. p. prix de 10 aunes de drap (30 janv.) ; — d'Etienne Cabot valet des chiens (3 février) ; — de Hue, chevalier, sire des Plankes (9 févr.) ; — de Robert de Montigni fils d'Hurtaut de Vaus (10 févr.) ; — de Pierre de Bourges, tailleur du comte (11 févr.) ; — de Blanche de Bretagne, dame de Conches pour 1000 l. t. (*Id.*) ; — de Philippe de Loris clerc du comte (12 févr.) ; — de Pierre du Tret, sellier et bourgeois de Paris (13 févr.) ; — de Renaud de Givry, frère de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, maître de Fieffes (18 févr.) ; — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte (Février) ; — de Clabaud, goupilleur (*Id.*) ; — de Bernard de Vilers, verdier de la forêt d'Andaine (*Id.*) ; — de Colart, veneur (*Id.*) ; — de Renaudon, trompeur (3 mars) ; — d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras. (7 mars.) — Mandement du comte d'Artois à son bailli d'Arras de payer à Colart de Buny 13 l. 10 s. p. pour un cheval qu'on lui avait pris et qui est mort au service du comte. (*Id.*) — Quittances de Garsie d'Aragon, trésorier (8 mars) ; — d'Olivier, veneur (10 mars) ; — de Willaume de Veringues commandeur de la maison de l'Hôpital du Bois Saint Jehan (11 mars) ; — de Jehan de la Halle bourgeois de Saint-Omer (12 mars) ; — de Gilles abbé de Saint-Bertin (14 mars) ; — de Colet, veneur (16 mars) ; — de Hue de Sapignies (18 mars) ; — d'Entroigne, queux du comte (20 mars) ; — de Thube d'Ablein verdier de Selnedrue (22 mars) ; — de Jehan Danney, sergent du comte (23 mars) ; — de Guillaume de Valognes chapelain de Ste Catherine, Adam portier, Pierre prieur, etc. de Domfront. (*Id.*) — Notification par Simon de Cinc-Ourmes, chevalier, de diverses sommes payées par Garsie, sur l'ordre du comte d'Artois (24 mars) ; — de Jehan Sanducrens, chapelain du comte, chanoine du Mans, pour 20 l. t. prix de « II jumens pour croistre le haraz mgr d'Artois » (25 mars) ; — de Pierre. clerc de la comtesse d'Artois (27 mars) ; — de Baude de Croisilles (29 mars) ; — de Martin de Navarre et Pierrot Le Roussel (30 mars) ; — des maire et échevins de S. Omer pour 800 l. p. sur ce que le comte d'Artois leur devait (Mars) ; — de Guillemin de Boissi, verdier de Selnedrue. (*Id.*) — Mandement du comte d'Artois à son bailli de Bapaume de payer à titre de don 100 s. t. à la « maistresse del ospital des beghines de Cantimpré » (17 mars) ; — à son bailli de Domfront de payer 20 l. t. à Bernard de Vilers « por le restor d'un cheval que il rendi a notre escurie ou tans de la guerre de Flandres dont il a apodixe de Guiot de Ribecourt notre escuyer » (Mars.)

A. 184. (Liasse.) — 109 pièces, parchemin ; 33 sceaux.

1302. — Quittance de Gérart Balemer, charpentier du comte d'Artois (6 avril 1302) ; — de Guillot, page des levriers (7 avril) ; — de Jehan, fol du comte d'Artois (8 avril) ; — de Guillaume et Le Chat, valets des chiens (10 avril) ; — de Gérard *de Pagano*, chapelain perpétuel de l'église d'Arras (13 avril) ; — de Marie abbesse d'Etrun pour 25 s. de rente annuelle « au jour de Paskes flouries pour le pain et le vin del autel » (14 avril) ; — d'Alix, abbesse d'Avesnes-lèz-Bapaume pour le même sujet (15 avril) ; — de Gilles, abbé de Saint Nicolas d'Arrouaise (*Id.*) ; — de Servais, abbé du Mont-Saint-Eloy (23 avril) ; — de Gautier de Villaines, clerc du comte d'Artois (25 avril) ; — de Guiot de Ribecourt (*Id.*) ; — de Colart Cardon « regars des iaues monsgr d'Artois » pour travaux et pêche du vivier de Lens (26 avril) ; — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de l'hôpital St-Jean en l'Estrée (28 avril) ; — de Jehan « li goudaliers » (30 avril) — de Bertrand, abbé de N.-D. d'Eaucourt (8 mai) ; — de Garsie de Montegnane, valet et trésorier du comte d'Artois (9 mai) ; — de Tancredelle Lombart, valet du comte (*Id.*) ; — de Jacquemin de Lille, bouteiller (13 mai) ; — de Hydeus, valet du comte (20 mai) ; — de Pierre de Mincri valet de la comtesse pour 52 tonneaux de vin de Gascogne, 7 tonneaux et 21 pipes de vin d'Anjou, 140 porcs « don l'en fist bacons », etc. (21 mai) ; — de Thibaut de Beaumont chapelain de la Buissière (28 mai) ; — de Tassin de Kabrigue « serjent en la Nove haie » (30 mai) ; — de Thierry clerc du Roi (31 mai) ; — de Pieronne, abbesse de Beaupré (*Id*) ; — de Guillaume Treceles pour 100 s. t. petits de rente annuelle dus par le comte à Jehanne du Mans « nonnain de Charenton, fille Papeillon » (mai) ; —

de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte (*Id.*); — d'Henri dit Dombe de Béthune, professeur de lois, pour 16 l. p. de pension (2 juin) ; — de Robert sire de Bailoes, chevalier (3 juin) ; — de Pons Ernaud « oiselerre mgr d'Artois » (*Id.*) ; — de Michel le Normand (*Id.*) ; — de R. abbé de N.-D. de Lonlai (4 juin) ; — de Pierre de Sainte Croix, chevalier (*Id.*) ; — de Guillaume de Valognes chapelain du château de Domfront (5 juin) ; — de Marie femme de Colart, tailleur de la comtesse d'Artois (6 juin) ; — de Jehan Fournier, chapelain de S. Barthélemy de Béthune. (*Id.*) — Note de dépenses faites par Jacquemin de Lille, bouteiller, pour les vins du comte d'Artois. (*Id.*) — Quittance de Jacquemart de la Braièle, valet (7 juin) ; — du prévôt et du chapitre de S. Barthélemy de Béthune (8 juin) ; — de dame Bienvenue jadis concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (12 juin) ; — d'Henri Le Marquis chevalier (14 juin) ; — de Robinet, barbier du comte (16 juin) ; — de Boucher, queux du comte d'Artois (*Id.*) ; — d'André de Grigny, pour l'office de la cuisine du 1er janvier au 25 mai 1979 l. 8 s. 4 d. p. (*Id.*) ; — de Guillaume de Londefort, valet (*Id.*) ; — de Robert de Voiancourt, valet (*Id.*) ; — de Guillaume le fruitier, pour la fruiterie du 1er janvier au 25 mai 476 l. 21 d. (*Id.*) ; — de Guiot de Ribercourt, pour l'écurie 1188 l. 4 s. 6 d. p. (*Id.*) ; — de Jehan du Celier, panetier pour la paneterie 537 l. 2 s. 9 d. (*Id.*) ; — de Pierre Gagnepain, valet (18 juin) ; — de Lyon de le Margat, ménestrel du comte d'Artois (19 juin) ; — de Parizet, ménestrel du comte d'Artois (*Id.*) ; — de Raoul de Valières, clerc du comte (20 juin) ; — de Marote de Douai veuve de Jehan de Douai orfévre pour 20 l. 14 s. p. « pour une coupe dorée que mgr d'Artois donna a un chevalier nouvel a Arras » (27 juin) ; — de Thierry de Nivelle, fourrier du comte (*Id.*) ; — de Jehan de Lille, artilleur du comte (30 juin) ; — de Jehan de Loubloiier, valet du comte (*Id.*) ; — d'Oudin, valet et tailleur du comte. (*Id.*) — Lettres de Willaume de Béthune, chevalier, sire de Locres et de Herbusterne, reconnaissant devoir à Barthélemy Aubert citoyen et marchand de Sienne ou au porteur de ces lettres 16 l. t. payables à la Toussaint « pour despens fais au tournoiement a Cambrai » que le dit Barthélemy lui paya. (Juin 1302.)

A. 185. (Liasse.) — 67 pièces, parchemin ; 32 sceaux.

1302. — Quittances des maîtres, frères, sœurs, pauvres de l'hôpital Saint-Jean en l'Estrée (1er juillet) ; — de Hue, chevalier, sire des Plankes (*Id.*) ; — de Willaume Maugier, chapelain de Saint-Barthélemy de Béthune (3 juillet) ; — de Baude de Croisilles d'Arras (4 juillet) ; — de Guillaume Papillon, écuyer (8 juillet) ; — de Jehan de Lescore, châtelain de Rihout (9 juillet) ; — d'André de Grigny (15 juillet) ; — de Juif de Ruit (*Id.*) ; — de Bertelot de Pertes (*Id.*) ; — de Boucher queux du comte d'Artois (16 juillet) ; — de Guiot de Ribecourt (17 juillet) ; — de Jacques de la Brayele (*Id.*) ; — de Hue de Sapignies, sire des Plankes, « warde de la ville et de toute l'avoerie de Béthune » pour provisions mises au château 80 mencauds de blé valent 63 l. p., 60 mencauds d'avoine valent 39 l., 2 mencauds de pois valent 30 s., 5 flèches de bacons 76 s., 4 tonneaux de vin de Gascogne 63 l., foin, fagots, etc. (20 juillet) ; — de Pierrot de Mintri, clerc de la comtesse d'Artois (26 juillet) ; — d'Olivier, veneur, pour entretien de 20 chiens courants (*Id.*) ; — de Pierre de la Ville-Neuve-le-Comte, clerc d'Othon comte palatin de Bourgogne et sire de Salins (28 juillet) ; — de Robert du Plaissie, chevalier, bailli d'Hesdin (31 juillet) ; — de Robin, clerc du gardemanger, Jehannot d'Ypre, Gilles de la fruiterie, Cokelet le veneur etc. de diverses sommes « pour la restitution du servise que il avoient fait a mons. le conte d'Artois, » ils en ont « quité de bon cuer et de boine volenté l'ame de monsgr le conte d'Artois » (*Id.*) ; — de Guillaume vidame de Chartres, chevalier (juillet) ; — de Hue de Bapaume, archidiacre d'Ostrevent (12 août) ; — de Jacques, abbé de Vaucelles (15 août) ; — d'Evrart de Damari, écuyer du comte de Bourgogne (17 août) ; — de Jehanne de Chanbrai (26 août) ; — d'Ernaudon, jadis trompeur du comte d'Artois, par devant Michel Gevyne, bailli de Bapaume (août) ; — de Morel Danvin, chevalier (2 septembre) ; — de Robinet, valet des oiseaux, par devant Michel Couplel, chevalier, capitaine de Lens (3 sept.) ; — de Renaud de Vileman, jadis chambellan du comte d'Artois (*Id.*) ; — d'Hugues de Fouvan, écuyer (6 sept.) ; — de Landuche de Florence. (*Id.*) — Mandement d'Othe comte d'Artois et de Bourgogne à Colart de Hennin, son receveur, de payer 300 l. p. à Landuche de Florence (*Id.*) ; — de Marguerite veuve du comte d'Artois pour la délivrance faite à Jehan Le Borgne dit Beauparisis d'Arras, des lettres du comte d'Artois concernant son douaire et le « don pour noches » qu'il lui avait fait (7 sept.) ; — de Lion des nacaires, « IV lb. p. pour faire II nakaires pour msgr d'Artois » (8 sept.) ; — de Jehan La Teste, chevalier de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (12 sept.) ; — de Jehan de Villefaut valet du comte de Bourgogne et d'Artois (14 sept.) ; — de Jehanne et Susanne *de Capella de Erableyo*, au diocèse de Sens, sœurs et héritières de feu Simon de la Chapelle clerc du feu comte d'Artois

(*Id.*); — d'Othon comte d'Artois et de Bourgogne pour 200 l. p. reçues de Michel Guevyne, bailli de Bapaume (15 sept. « en l'ost devant Vitri »); — de Landuche de Florence (17 sept.); — de Jehan de Monchiaus, valet (20 sept.); — de Le Chat, veneur, pour ses gages, ceux des pages et l'entretien des chiens (23 sept.); — de Pierre de Si, valet du comte d'Artois et de Bourgogne (*Id.*); — de Jehan La Teste, chevalier, maître de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (*Id.*); — de Guillemet de Graveran, valet des chiens « pour les gages de XXVI chiens pour le cerf qui demourerent a Hesdin par VI jours III d. por jour pour chien XXXIX s., pour les gages du page des chiens por ches VI jours VI d. por jour III s. » (sept. 1302.)

A. 185. (Liasse.) — 110 pièces, parchemin ; 34 sceaux.

1302. — Quittances de Hue de Sapignies, sire des Plankes, chevalier (2 octobre 1302); — de Jehan La Teste, chevalier de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (4 oct.); — de Perrin Desur, panetier du comte d'Artois et de Bourgogne (5 oct.); — de Guillaume Le Breton valet du comte (*Id.*); — de Landuce de Florence, valet du comte (8 oct.); — de Done, chapelain de Hugues de Bourgogne. (*Id.*) — Reconnaissance de Landuche de Florence et Colart de Hennin d'Arras receveur d'Artois pour 1108 l. 9 s. 6 d. p. que le comte d'Artois a empruntés à Jehan Hukediu bourgeois d'Arras et doit rendre à différents termes. (*Id.*) — Quittances d'Eudes de Lielle, chapelain de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (22 oct.); — de Jehan Prévôt, Balien de Cambrai, Bertoul Fouache, etc., pour leurs gages reçus d'Ansel d'Anvin, bailli de Lens, en présence de Michel Couplel, chevalier, « garde dou castel de Lens de par le Roy » (23 oct.); — de Philippe, tailleur de la comtesse d'Artois et de Bourgogne, « III dras d'or dou pris de XX lb. It. II pennes de gros vair a mantel dou pris de X lb. » (25 oct.); — de Poinçart de Rans, chevalier, sénéchal de Bourgogne (26 oct.); — d'Othenin de Dole, pour ses gages de 7 jours et ceux de ses 2 compagnons, 6 l. 6 s. p. (*Id.*); — de Guillaume Le Breton, pour ses gages (27 oct.); — de Buson, valet du comte (*Id.*); — de Hayme, sire de Ray, pour ses gages et ceux de 2 hommes d'armes pendant 7 jours, 8 l. 8 s. p. (*Id.*); — d'Eudes de Fouvan, chevalier, pour ses gages, ceux d'un chevalier et 4 écuyers pendant 7 jours, 48 s. par jour, 16 l. 16 s. p. (*Id.*); — d'Etienne de Chantenay, chevalier (*Id.*) — de Bertelot de Pertes et Guillemin de Roussy, « pour le restor des services que il avoient fait à msgr le comte d'Artois qui Diex absoille, » pardevant Ernoul Caffet bailli d'Arras (28 oct.); — de Renaud de Louvres clerc et procureur du comte d'Artois et de Bourgogne (29 oct.); — de Jehan de Melfe, clerc du feu comte (*Id.*); — de Raoul de Valières, clerc du comte et de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (31 oct.); — de Pierre chapelain de Thibaut d'Aunoy « pour les deus saiaus mgr et madame d'Artois, cest a savoir pour le façon de ces saians vint livres et pour l'argent douze lb. XVIII s. » (Oct.); — de Thube d'Ablain, Jehanot de la saucerie, André, chapelain, etc. « pour le restitution du service que il avoient fait a mgr le conte d'Artois (*Id.*); — de Jacques li Banneraz, pour un service armé de 6 jours, à 6 s. par jour (Ier novembre); — d'Eudes de Fouvans, chevalier, sire de Saint-Loup, pour ses gages et ceux d'Hugues de Boiches (*Id.*); — de Jehannot, le mire (2 nov.); — d'Enguerran de Boves, sire de Foyencamp, pour lui et un écuyer pendant 10 jours (*Id.*); — de Guillaume, abbé de Saint-André-au-Bois pour payement de bêtes prises pour la guerre de Flandre (3 nov.); — de Jacquemart de la Braièle (*Id.*); — de Robert, chevalier, sire de Bailoes (*Id.*); — de Jehan de Sist, chevalier (4 nov.); — de Jehan abbé de Cercamp pour 24 l. p. « lesquels me sire li cuens d'Artois nous devoit pour cent moutons pris a notre grange de Croisetes et prisiés par les priseeurs de Hesding » (5 nov.); — d'Evrart, écuyer du comte (7 nov.); — de Janot du Plessie, pour 4 jours en armes à St-Omer (*Id.*); — d'Etienne de Chantenay, sire de Vaus (*Id.*); — de Pierre de Boucourt, chevalier (*Id.*); — de Jehan d'Estainbourch (8 nov.); — de l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras pour sa rente sur le péage de Bapaume (10 nov.); — de Simon Chevrete, ménestrel du comte d'Artois et de Bourgogne (*Id.*); — de Jehan de Faverni, clerc du comte (11 nov.); — de Guillaume dame de Ray, pour les gages de l'écuyer qui resta avec elle en l'hôtel de la comtesse (*Id.*); — des maire et échevins de Saint-Omer pour 164 l. 8 s. 10 d. p. sur la dette du comte d'Artois (13 nov.); — de Jehan de Bracon (14 nov.); — d'Evrard de Damerey, valet de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (23 nov.); — d'Oudard, tailleur du feu comte d'Artois, pour sa rente à vie (24 nov.); — de Jehan de la Halle, bourgeois de Saint-Omer (28 nov.); — du prieur de Dommartin, 32 l. 10 s. p. « pour un chent de moutons prisie a XXV lb. et un buef prisié a VII lb. X s. » (Nov.); — d'Ernoul le cambier (*Id.*); — de Clabaud le goupilleur. (*Id.*) — Attestation par Robert du Plaissie, chevalier, bailli d'Hesdin, que Colart de Hennin, receveur d'Artois, a rabattu de ses comptes diverses sommes payées aux abbés de Dommar-

tin, de Saint-André-au-Bois, de S. Sauve de Montreuil et de Cercamp. (*Id.*); — Quittances d'Evrard de Damerey pour dépenses occasionnées par le séjour à Ile din du comte et de la comtesse d'Artois du 25 octobre au 6 novembre (*Id.*) — de Winot le fauconnier (1er décembre); — de Bauduin Levrier, censier de l'abbaye de S. Sauve (2 déc.); — de B. de Bapaume, chanoine de Térouanne clerc du comte d'Artois (6 déc.); — de Jaquème de Courcelles, chanoine d'Arras, clerc du comte (7 déc.); — d'Henri de Melun (11 déc.); — d'Alexandre de le Cambe, orfévre, bourgeois d'Arras (15 déc.); — de Martin queux « de jadis ma dame d'Artois » (20 déc.); — de Jehan d'Arbois, prêtre, demeurant à Charni (22 déc.); — du comte Othon pour 500 l. p. reçues de Gautier Driénart, péager de Bapaume (*Id.*); — de Gautier le maréchal de Dordives (23 déc.); — de Le Chat, veneur, garde des chiens. (*Id.*) — Notification par Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne, Palatine et dame de Salins, de diverses sommes payées par Huede de Lielle son châpelain « a pluseurs hostes de Ferrieres en Gastinois. » (*Id*) — Quittances de Jaquemart de Vilers (25 déc.); — de Jehan de la Halle, bourgeois de St-Omer pour 1000 l. p. de la livrée des draps de la Toussaint (26 déc.); — de Jehan Hukedieu (31 déc.); — de Jehan du Bois, verdier d'Andaine (1302); — de Paris d'Espagne (*Id.*); — de Guillemin de Roissy, verdier de Selvedrue (*Id.*); — d'Etienne de Champagne, écuyer (*Id.*); — de Gilbert de Mouret, chapelain de Rihout (*Id.*); — de Bernard de Vilers, verdier d'Andaine. (*Id.*) — « Vesci les parties que l'en doit a Jehan de Tremblay. Premièrement XIII aunes de pers encre de XXV s. l'aune qui montent XVI lb. V s. Pour X onces et demie de cendal V s. l'once valent LII s. VI d. Pour IIII lb. de savon en pierre a teste pour madame XXXII deniers..... » (*Id.*)

A. 187. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1303. — « Ce sunt les mises madame Bienvenue pour l'ostel monsgr d'Artoys. Pour abatre la tournelle III s. p. Pour curer la rue VIII d., » diverses réparations à l'hôtel, achat de soie verte et inde, « pour une couverture d'or et de soie au livre la Roine por monsgr L s, Pour le chapel parer de monsgr. pour IIIIc de pierres XXXII s. Pour IIc escuciaux par Pierre dou Trey pour la huce al escui, pour le couvrechief, pour le penoncel et pour les gernoins et pour la serpentelle XII lb. Pour I chapel msgr broder de sa soie, de soin or et de son cendal X L s. Pour Ic de rosettes pour le laz de chapel XXIIII s. Pour XIIc XVI pierres de doubles yndes XXIIII s. Pour une once de pelles blanches XXXIIII s. Pour la huce del escui et pour la honce msgr fourrer VI lb. X s. Pour une aune de cendal ardent pour les gernoins et le penoncel VI s..... » (Chandeleur 1303.) — Compte de Colart d Hennin des recettes et dépenses faites par Thierry d'Hireçon. Recettes, 3335 l. 10 s. 7 d. reçus de Simon de Cinc-Ourmes, Garsie, etc. Dépenses : arrérage du compte de Thierry. « a Jehan Herent pour les armures monsgr parfaire, pour or, pour toille, pour fringes, pour aides de varles et autres coses VII lb. VI s. I d. Au maieur et as jures de le vile de Compiegne pour IIc lbrées de rente a vie qu'il ont vendues a msgr XVIc lb. Pour IIII gros dras de Navaie dont on fist couvretures as chevaux XXIII s. A maistre Robert l'enlumineur IIII lb..... » 1197 l. 4 s. 6 d. (*Id.*)

A. 188. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1303. — Compte d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras. Recettes : tonlieux, gros draps d'Arras (50 l. par terme), sestierage d'Arras acensé à 36 l. par an, rentes, recette d'Houdain, exploits « de Alixandre des Cans qui estoit bastars et mourut sans hoir, li quels manoit à Arras ou garding, pour le partie msgr des biens ledit Alixandre contre le femme audit Alixandre X lb. De Colart de Grantcourt pour I don que me dame de Hellin donna sur lui de XL s., VIII s. pour le service » : 581 l. 10 s. 2 d. Dépenses : gages du bailli (21 l. 6 s. 8 d.) du procureur en la cour de l'official d'Arras, de l'avocat, du pendeur (16 s. p.), du forestier, etc., payement de rentes, dépenses diverses, pain des prisonniers, messages, « pour II paire de sollers et unes cauces pour Perrinet que messire d'Artois amena de Gascoigne lequel Estevenes Hesselins aprent a vieler VII s. VI d. Pour les despens des hommes monsgr qui furent mené tout de nuit a Oysi le lundi apres le S. Clément pour commander a toute manière de gent de le terre d'Oysi que li sires de Couci tient de msgr d'Artois que ils fussent tout a armes cascuns selonc sen estat a S. Omer le prochain merkesdi sivant apres XII s. IX d. Pour pluiseurs messages envoiés de nuit et de jours as senescaus de Bouloingne et de S. Pol que il semonsissent les gens de leur contés en le maniere desus dite XVI s. X d. Pour despens des sergens le jour que on creva I laron de connins les yols X s. »; œuvres aux prisons et aux écuries : 180 l. 7 d. p. Compte de la prévôté de Fampous. Recettes : rentes, four, vinage, blé, avoine, esploits « de Jehan Bourgeois pour afforage de goudale V s. X d. De Jehan Le Carioel pour ce meisme VIII s. II d. » : 49 l. 16 d. Dépenses : gages du pr vôt (26 s. 8 d.), des sergents et arbalétriers

à 18 d. et 2 s. par jour pendant la guerre de Flandre; réparations, « pour Engherran le carpentier qui fist l'estevent qui est al entrée de le sale Fampouls pour IIII jours. II s. par jour, VIII s. », façon de verrières : 106 l. 17 s. Compte de Remy. Recettes : rentes, blé, avoine. Dépenses : gages, réparations au moulin. (Chandeleur 1303.) — Compte de Jehan Denle, bailli d'Eperleques. Recettes : rentes et censes, avoine, coupes de bois en la forêt de Beaulo, exploits « de Lambert Dalei por un quartier de terre acatei a Gille Levos XXIIII s. por le otroi II s. et VI d. De Dieu de le Fontaine por III quartiers de terre acatei a Baudewin Belevake LXX s. par le otroi VII s. » : 387 l. 9 s. 2 d. Dépenses : gages du bailli, des forestiers, etc., travaux de culture, réparations : 33 l. 15 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Robert du Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin acensée à 460 l. par an, baillie de Ferieves à 53 l., baillie et travers de Conchi à 112 l., rentes diverses; coupes de bois (463 l.); blé; exploits « de Renaut de Sains VI l. de service pour faire paiier Colart Pianchin XXX lb. » : 1050 l. 7 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli, des gardes des eaux et des forêts, des sergents, du pendeur; aumônes; diverses, « pour XLIII lb. de file acheté pour faire peniaux a prendre connins XII d. la lb. XLIII s. Pour le pain des chiens des loutres II s. VI d. A Roussiau des loutres pour I loutre qu'il prist a parc X s. A Symon l'oiseleur pour XII aigles pris a parc de les la nueve haironniere XLVIII s. Pour aler semonre les hommes de Bonnieres et de Vilers pour ce qu'il alaissent en l'ost VIII d. », frais de la pèche du vivier de la Madeleine. (*Id.*) — Compte d'Ansel d'Anvin, chevalier, bailli de Lens (en mauvais état, rongé dans toute sa longueur). Recettes : chaussée, travers de Lens, rentes, blé, avoine, exploits : 300 l. 19 s. 7 d. Dépenses : gages, diverses, réparations : 85 l. 13 s. 3 d. (*Id.*) — Compte de Jacques Le Muisne, bailli de S. Omer. Recettes : rentes de différents fiefs, mairie de Langle, ventes de bois, exploits « de Jehan Liest de Langle pour chou qu'il desavoua I peu de terre a tenir de msgr por mesprison et puis connut qu'il le tenoit de msgr, par acort C s. » : 481 l. 10 s. 2 d. Dépenses, gages de Jehan de Lille artilleur d'arbalètes à 12 d. par jour; des forestiers, etc., messages : 244 l. 13 s. 9 d. (*Id.*)

A. 189. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1303. — « C'est l'estret du conte fait entre les gens jadis mons. Robert comte d'Artois et Jeffroi Coquatrix fait a Paris le XIIe jour du mois d'avril l'an MCCCIII du despenz del ostel jadis le dit comte puis le XXVIe jour de may l'an MCCCII jusques parmi le XVe jour de juignet l'an dessus dit que jadis ledit comte et son hostel furent as depenz le Roy en la guerre de Flandres. » Recettes : sommes reçues de diverses personnes. Dépenses, totaux des divers chapitres du compte de l'hôtel : la fin manque. (12 avril 1303.) — Extraits des comptes des baillis d'Hesdin et d'Avesnes, d'Evrart de Damari, d'André de Grigny. (Ascension 1303.) — Compte de Colart de Hennin, receveur d'Artois, « fait à la gent mons. d'Artois. » Recettes : restant du dernier compte, restants des comptes des baillis du terme de l'Ascension, de Jakemon Le Muisne bailli de S. Omer et de Tournehem, de Robert du Plaissiet, chevalier, bailli d'Hesdin, d'Ansel d'Anvin, chevalier, bailli de Beuvry et de Lens, d'Ernoul Caffet bailli d'Arras pour Arras, Houdain, Fampoux, Remy et Langlée, de Willaume de Biekenes bailli d'Aire, d'Enlart de Waudringhem prévôt de Calais et bailli de Merck, de Jehan d'Enle bailli d'Eperleques; recettes diverses, avoine du gaule, etc. : 12671 l. 16 s. 8 d. Dépenses : payement à diverses personnes, à l'hôpital S. Jehan en l'Estrée, à Alix des Bazoches « ouvrière de soie », à Pierre de Très sellier, à Jehan de Tremblai drappier, à Jehan de Douai changeur et bourgeois de Paris, à Jehan de la Hale bourgeois de S.-Omer, à Raoul doyen d'Orléans pour sa pension, à Jehan Barat, à Alain de Lombale, à André Poceron clerc du Roi, à Grimel chanoine de Paris, aux pauvres de Bapaume et d'Arras, pour le service du comte d'Artois, à Ernoul Caffet pour le restant de son compte de Fampoux, etc.; monnaie fournie pour l'hôtel du comte et de la comtesse; payement de rentes; menues dépenses : 3936 l. 4 s. « Ainsi demeure que le receveur doit por conte VIII^m VII^c XXXV lb. XII s. VII d. » (Ascension 1303.)

A. 190. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1303.— Compte de Willaume de Biekenes, bailli d'Aire. Recettes : chaussée de Vyteke, forages d'Aire, pêcherie de la Lys, moulin du grand vivier, châtellenie d'Aire acensée 30 l. par an, terre de Roquestor, etc., blés, exploits : 164 l. 9 s. I d. Dépenses : « pour VI provendes d'Ayre que on doit a VI canones dont me dame a le colation XL lb. pour le tierc », gages, robes des sergents à Pâques, frais des hommes qui sont allés aux franches vérités, réparations aux moulins. 103 l. 14 s. 7 d. (Ascension 1303.) — Compte d'Enlart de Waudringhem, chevalier, prévôt de Calais, en mauvais état, rongé dans sa longueur. Recettes : 562 l. II s. 10 d. Dépenses : 9 l. (*Id.*) — Compte de la baillie de Merch par

Enlard de Waudringhem, prévôt de Calais et bailli de Merch. Recettes : rentes, sergenterie de Merch acensée à 7 l. par an, tonlieu, poissonnage ; avoines ; exploits : 273 l. 2 s. 8 d. Dépenses : gages, transport d'avoine due par diverses « boines gens » : 29 l. 13 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Robert du Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes : rentes, prévôté d'Hesdin, baillies de Ferieves et de Conchi, « avalison des buces de la riviere livré a cens III ans par XXXIII lb. l'an », « de Ysabiau Qui-ne-rist pour uns blans wans que ele doit à Pasques pour les arrierefies IIII d. De Colart le Rous pour uns blans wans pour les arrierefies IIII d. De Waillicourt d'Aubremes pour uns esperons dores que il doit pour IIII journaux de terre des arrierefies de Ferieves III s. » ; vente de 78 connins à 13 d. chacun ; coupes de bois (457 l. 4 s.) ; grains et avoines ; exploits et services : 860 l. 6 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli, du châtelain (3 s. par jour), des gardes, de maître Robert le charpentier (20 d. par jour), de Guissi tailleur de coutel (2 s. par jour), des veneurs, etc. ; dépenses de baillie, messages, « pour une lb. de poivre et une lb. de chire que l'en doit chacun an de rente al abbeie de S. Jeosse sous le mer pour le terre del Essart Trapin, pour les arrierages de VI ans le lb. de poivre III s. et le lb. de cire II s., XXX s. Pour le loier d'un cheval et du vallet qui aporta connins vis que on avoit pris es bois et furent mis ou parc par IIII jours VIII s. A Guiffroy le laceur pour faire II peniaus a goupiex qui contiennent XXIII lb. de file XX d. le lb. ouvrée XXOVIII s. IIII d. Pour sel aceté a saler venoison IIII s., » frais pour la pêche, pour la taille des vignes, pour achat et transport de vins, etc. : 573 l. 16 d. (*Id.*) — Compte de Jacquème Le Muisne, bailli de Tournehem : rentes et cens, four, moulin, travers, carrières de Tournehem, pêcherie, etc., coupes de bois, avoine vendue, reliefs, exploits : 385 l. 9 s. 5 d. Dépenses : gages de Willaume le mesureur (16 s.) du garde de la Montoire, etc., réparations : 19 l. 17 s. 6 d. (*Id.*).

A. 191. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1303. — Compte de Gilles de Compiègne « des avaines des gaules ma dame d'Artoys ». Recette des gaules dus par le sire de Beaumetz 83 muids valant 1328 mencauds à la mesure d'Arras, par Robert d'Ays tenus à cens ; avoines d'Aubigny : 1878 mencauds et une boistelée. Dépenses : avoine payée en fief à Thierry d'Hireçon et à Guillaume le fruitier, avoine livrée pour l'hôtel de la comtesse « pour les despens de ses chevaus » ; avoine vendue à II s. le mencaud ; dépenses pour mesurer, engranger, etc. « Et por tout demeure que Gilles doit III^c XVme et I boistelée. » (Terme de la Saint-Rémy. 1er oct. 1303.) — Compte d'Enlard de Waudringhem, chevalier, prévôt de Calais. Recettes : rentes et censes, tonlieu du pont de Nieuna a censé 27 l. par an, seel aux connaissances, boulangerie, tonlieux divers ; exploits : 474 l. 18 s. 8 d. Dépenses : 12 l. 6 s. (Toussaint 1303.) — Compte de Jehan d'Elne, bailli d'Eperleques. Recettes : « Primiers, de Lambert de le Riviele VI s. et VI d. d'une fressenghe terre ke il tient la ou il ait pluseurs parchoniers. It. de Jehan le Roy V s. VI d. en le maniere dessus dite. It. de Huon du Criol IIII s...... It. de VII potiers ki tienent roes de coi on fait pos pour le terre ke il prendent en le terre ma dame a faire leur pos cascun IIII d. It. des corvées de le vile d'Esperleke VII lb. et IX s. pour le raison de che ke chil ki tienent kevaus a kerue le paient li uns plus et li autres mains », tonlieu d'Eperleques, ventes de bois, exploits « de Simon Alart X s. pour cho ke se fille fu pris portant vert bos de le forest » : 397 l. 19 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli (106 s. 8 d.), des sergents ; diverses, messages, réparations, etc. : 30 l. 6 s. 8 d. (*Id.*) — Comte de Robert du Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin, des œuvres faites au château d'Hesdin. Œuvres de charpenterie par maitre Robert « pour taillier les coulombes, les puies, les linteus des fenestres d'un estage sus le seconde porte du chastel desceure le chambre du seble ou le taillerie des robes ma dame sera et pour cuellir mairien a retenir les moelins..... Le XIIIe iour en juignet carpentiers pour découper bos a le soie, taillier et esboquier mairien pour hourder par le chastel pour le fait de le guerre pour pourveir le mairrien a bretequier par le chastel, pour faire estruis a saquier a monter sus les murs perres et cailleus, pour mettre jus le comble d'une tourelle sour quoi I garros devoit seir, pour asseir et apparillier I garrot sus le porte du parc pour aidier et refaire et apparillier les autres II garros et pluiseurs autres ouvrages par le chastel...... A chiaus qui porterent a monter sus les murs as cretiaus les perres et les cailleus..... » Œuvres de forge. Œuvres de taille et de coutel por Guissin : réparations aux garrots, « pour faire quarriaus d'arbaleste, pour empener d'arain et ferer II^c quarriaus as garros. Scieurs d'ais à l'année. Couvreurs, œuvres de maçonnerie par maître Jacques de Pitcis « pour faire le mashonnerie d'une cuisine en marés. » Œuvres des peintres : peintures aux chambres neuves, blanchissage, entretien « pour œus a faire destempre, pour cole, pour fil, pour soies...» La fin manque. (Toussaint 1303.)

A. 192. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin ; 17 sceaux.

1299-1303. — Quittance de dame Bienvenue (3 janvier 1303) ; — de Le Chat veneur pour ses gages 4 s. par jour et ceux des valets des chiens 10 d. par jour, et 2 d. par chien (18 janvier) ; — d'Eude de Lielle chapelain de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (20 janv.) ; — de Jehan de Monciaux, écuyer (*Id.*) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine (22 janv.) ; — de Fortaillié, valet (*Id.*) ; — de Thomas Briet, valet msgr d'Artois, pour 80 l. p. prix de 22 livrées de rentes anuelle ou environ qu'il avait au terroir de Merch, en présence d'Ernoul Caffet bailli d'Arras, Thierry d'Hireçon et André de Courcelles (23 janv.) ; — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte d'Artois (25 janv.) ; — de Jehan sire de Haveskerke (*Id.*) ; — de Pierre de Bocourt, chevalier (26 janv.) ; — d'Evrart de Damarie écuyer du comte d'Artois et de Bourgogne (27 janv.) ; — de Thomas de Montehaute, Rousselet et Jaquemin de L'Aumône (*Id.*) ; — de Willaume de Conches, meunier (*Id.*) ; — d'Eustache de Cochove, pour 40 l. p. que le comte d'Artois lui donna en le faisant chevalier (28 janv.) ; — de Baudet de Silve-Saint-Ligier, pour 6 l. p. prix d'un roncin. (30 janv.) — Chirographe de Robert du Mont-Sorel et Jehan Doresmieus pour 30 l. p. dues à René de Hersaing ou au porteur ; au dos « acordé a x lb. » (Janvier.) — Quittance de Jacques de la Brayèle (1er février) ; — de Vignot le fauconnier (*Id.*) ; — de Martine femme Cabot, pour les frais du séjour des chiens à Avesnes (2 février.) ; — de Hue de Sapignies, chevalier, sire des Plankes (3 févr.) ; — des maieur et échevins de S.-Omer pour 164 l. 8 s. 10 d. p. en rabat de la dette du comte d'Artois (5 févr.) ; — de Simonin clerc de la comtesse (7 févr.) ; — de R. de Valières, clerc (2 févr.) ; — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de l'hôpital St-Jean en l'Estrée d'Arras pour 50 l. p. terme de leur rente annuelle sur le péage de Bapaume (18 févr.) ; — de Wautier Dinart, péager de Bapaume (*Id.*) ; — de Haimenin de Mineri (22 févr.) ; — d'Alain de Lambale, chanoine de Laon (23 févr.) ; — de Jehan de Lucet, sire de lois (*Id.*) ; — de Raoul, doyen d'Orléans (*Id.*) ; — de maître Jehan dit Barat (*Id.*) ; — d'Amice, veuve de Richart de Pontoise, dit de Bevegnicourt « jadis mareschal notre seigneur le Roy » (*Id.*) ; — de Boniface *de Verseillis* professeur de lois (*Id.*) ; — de Jehan de Tremblay, le vieux, drapier et bourgeois de Paris (24 févr.) ; — de Pierre du Tret, sellier et bourgeois de Paris (*Id*) ; — de Pierre de Walinghehem, chevalier (25 févr.) ; — de Marie jadis lavandière du comte d'Artois (26 févr.) ; — d'André dit Pocheron, chevalier, pour 17 l. p. pour un cheval mort et un autre blessé au pied *in negotio Montorii* (*Id.*) ; — de Jehane dite la fouacière, bourgeoise de Paris pour « vente de napes » (28 févr.) ; — d'Alix des Bazoches (février) ; — de Guillaume de Charny, bourgeois de Paris (3 mars) ; — de Guillaume de la Motte clerc (*Id.*) ; — d'Eude de Lielle chapelain, pour diverses fournitures « sucere roset en plate, de dragie bleinche, de sucere roset d'Alixandre, de dragie grosse, de gingembre trié » faites par Jaquemin, épicier de Paris (8 mars) ; — de Jehan de Douai, changeur, bourgeois de Paris, et Isabel sa femme pour 377 l. p. que leur devait feu le comte d'Artois (22 mars) ; — d'E. abbé de St-Nicolas d'Arrouaise pour 40 s. p. de rente annuelle donnée par feu le comte d'Artois (31 mars) ; — de Colart Cardon, poissonnier, garde des eaux du comte d'Artois (Mars) ; — d'Isabeau de Neuville drapière (*Id.*) ; — de Philippe de Lorris, clerc du feu comte (*Id.*) ; — de Jehannot Grallart dit le page, valet du feu comte. (*Id.*) — Vidimus par Pierre Le Jumel garde de la prévôté de Paris de la donation par le comte Robert à Robinet de la Forge, *de Forgia*, son maréchal, de 20 l. t. de rente annuelle déjà données à son père (24 janv. 1299) et notification du payement de cette rente fait à « Giefroy Lescot mareschal et Marie sa fame mère dudit Robinet et tutarresse ou curtaresse d'iceli et estant en leur garde et en leur maimburnie » (14 mars 1303.)

A. 193. (Liasse.) — 108 pièces, parchemin ; 1 papier ; 59 sceaux.

1303. — Quittances de Robert, chapelain d'Arras, procureur de l'abbé et du couvent de Mareuil, par-devant l'official d'Arras (2 avril 1303) ; — de Bertrand, abbé d'Eaucourt (4 avril) ; — de Jakème de Lille, valet de la comtesse d'Artois (8 avril) ; — de Colart le clerc (*Id.*) ; — d'André de Grigny (9 avril) ; — de Gilles le fruitier (11 avril) ; — de Mahy, sire de Mailli, chevalier (13 avril) ; — d'Oudin le tailleur (14 avril) ; — de Jacquemart de la Brayèle (15 avril) ; — de Gilles, sire de Nédonchel (*Id.*) ; — d'Enguerran, sire de Licques (*Id.*) ; — de Jehan sire de Journi. (*Id.*) — Mandement de la comtesse Mahaut à son bailli d'Hesdin de payer à Chat son veneur ses gages et les frais des chiens. (*Id.*) — Quittances d'Evrart de Damary (17 avril) ; — d'Alain Lescot, fourrier de la comtesse Mahaut (20 avril) ; — de *Leodegarius vices gerens thesaurarie ecclesie Atrebatensis*, procureur de l'évêque d'Arras (22 avril) ; — de Le Chat, veneur (29 avril) ; — de Blanche de Bretagne, femme de

Philippe d'Artois, dame de Conches pour 200 l. t. de son douaire (*Id.*); — de Simonin, clerc de la chapelle de la comtesse Mahaut (30 avril); — de maître Girard de Haute-Oreille, physicien deladite comtesse pour ses gages de 25 jours à Paris ou aux environs 8 l. 6 s. 8 d. p.; de 12 jours à Charny, 6 s. 8 d. par jours 74 s.; de 11 jours extraordinaires en divers lieux 10 s. par jour 110 s. (*Id.*); — de Renaud de Louvres, clerc et procureur du comte d'Artois et de Bourgogne (Avril); — d'Alix abbesse de N.-D. d'Avesnes-lez-Bapaume (*Id.*); — de Jehanne concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (1er mai); — d'André chapelain du feu comte d'Artois (2 mai); — Jehan de Gisors, bouteillier de Paris (*Id.*); — de Jehan de la Halle bourgeois de St-Omer (*Id.*); — de Raoul Chapelain, fourrier, bourgeois de Paris (*Id.*); — de Jehanne femme de Jacques le feutrier, bourgeois de Paris « lequel est à present a la foire de Bar » (*Id.*); — de dame Bienvenue jadis concierge de l'hôtel de Paris (*Id.*); — de Gillot Bardouille, éperonnier de Paris (3 mai); — de Nicolas de Lagny, gantier et bourgeois de Paris (*Id.*); — de Thomas Lamy, bourgeois de Paris (*Id.*); — de Colart Cardon « regart des yaues » de la comtesse d'Artois (4 mai); — de Guillaume Hure, orfévre, bourgeois de Paris procureur de Guillaume de Charny, bourgeois de Paris. (*Id.*) — Notification par Pierre Le Jumel, garde de la prévôté de Paris, que Jehan de Melun, Jehan Potage, etc. ont juré avoir assisté à la vente des robes de feue la comtesse Marguerite, montant à 380 l. p. (*Id.*) — Quittance d'Eude de Fovent, chevalier, sire de Saint-Leu (5 mai); — de Jehan La Teste (6 mai); — de Jehan de Saint-Quentin, charpentier (*Id.*); — d'Hugues de Vilefaux sire de la Rochelle (*Id.*); — de Jean de Siet, chevalier (*Id.*); — d'Etienne de Chaintenay (*Id.*); — de Marie lavandière du feu comte d'Artois. (*Id.*) — Mandement de la comtesse Mahaut à Colart de Hennin, son receveur d'Artois, de lui envoyer à Paris les 600 l. p. que lui doivent les gens de Simon de Cinc-Ormes, et 200 autres; si elle est absente de Paris qu'on les remettre à Landuche de Florence le lombard. (*Id.*) — Quittances de Jacques de Vilefaux (7 mai); — de Simonin de Gray, clerc de la chapelle de la comtesse d'Artois (10 mai); — de Huitasce « le coutelier le Roy, bourgeois de Paris », tuteur d'Oudinet fils de feu Hue du Fer jadis valet du comte d'Artois (13 mai); — d'Huguenin Buisson valet de la comtesse (20 mai); — de Jehan La Teste de Vesoul, chevalier (*Id.*); — de Renaud de Vilman chambellan de la comtesse Mahaut (29 mai); — d'Huguenin de Fovent, maître de l'écuerie (30 mai); — de Gilles de la fruiterie (Mai); — de Colet le veneur (1er juin); — de Landuce de Florence, valet du Roi pour 793 l. 10 s. p. reçus en « bons grans florins d'or pour XL s. VIII d. p. chascun » (*Id.*); — de Robert de Bailleul, chevalier, pour lui « XVme armures de fier alans en la compaignie madame d'Arras a S. Omer et de S. Omer raler a Arras par VI jours cest assavoir le mier kedi apries le Trinité partout le mardi apries ensivant » (9 juin); — de Godefroy de Sombresse, chevalier (*Id.*); — de Jehan d'Estaimbourg, valet de la comtesse d'Artois. (5 juin.) — Mandement de Mahaut à Colart de Hennin de payer à Philippot son tailleur 32 l. 12 d. p. pour tiretaines, cendal, camelot et fil de soie. (*Id.*) — Quittance de Philippot, tailleur, pour 32 l. 12 d. p. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son receveur d'Artois de payer 20 l. dues à Pépin de Wierre. (11 juin.) — Quittance de Simon dit Chevrete, ménestrel du feu comte d'Artois (12 juin); — de Jehan de la Halle, châtelain de Rihout (15 juin); — de Jehan de Courcelles, chapelain de la comtesse Mahaut, attestant que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour pots, écuelles, plateaux, un pot à aumône, etc. d'argent (17 juin); — de Huinot, fauconnier (21 juin); — de Robin fauconnier pour leurs gages à 2 s. par jour et autres frais (*Id.*); — de Guillaume dame de Ray (27 juin); — de Jehan « li oubloiiers » et Jehanne de Compiègne sa femme (juin); — de Mafie veuve de Pariset ménestrel du comte d'Artois (*Id.*); — de Jehan de Bellegarde, *de Bellagarda*, frère de l'Hôpital Saint-Jehan de Jérusalem. (*Id.*)

A. 191. (Liasse.) — 81 pièces, parchemin; 37 sceaux.

1303. — Quittance de Le Chat, veneur (1er juillet 1303); — de Jehan sire de Haveskerke (3 juill.); — d'Huguenin de Fovent, écuyer de la comtesse Mahaut (4 juill.); — de Jacques de Vilers, valet (*Id.*); — de Lescos, valet. (5 juill.) — Mandement de Mahaut à Colart de Hennin, son receveur d'Artois de payer 560 l. p. à Wibert et Colart Nasart pour chevaux achetés par Renaud le chambellan. (6 juill.) — Quittance de Colart d'Estaimbourc, valet (*Id.*); — de Bouchier, queux de la comtesse d'Artois (7 juill.); — d'André de Grigny, maître de la cuisine (*Id.*); — de Renaud de Vileman, chambellan (*Id.*); — de Jacques de Vilefaux, valet (*Id.*); — de Gilles de Panery, fourrier (8 juill.); — d'Evrard de Damerey, écuyer (*Id.*); — de Jehan de Vilefaux, panetier (*Id.*); — de Guillaume Le Breton (13 juill.); — de Jaquemart de la Brayèle, valet (14 juill.); — de Gilles de Compiègne « garde de la maison madame de Arthois de Arras. » (15 juill.) — Mandement de Mahaut à Colart de Hennin de porter en compte

42 l. 15 s. p. donnés aux pauvres d'Arras, 100 s. aux frères mineurs, 40 s. aux frères de la Trinité, etc. (18 juill.) ; — au bailli d'Hesdin de donner 12 l. p. à « maistre Jake Rose tabellion de Rome » et 40 s. aux frères mineurs d'Hesdin (23 juill.) ; — Quittance d'Etienne Le Prince, chapelier de feutre et bourgeois de Paris (25 juill.) ; — de Jehan de Monciaux bouteiller (31 juill.) ; — de Calot, valet de la chambre de la comtesse. (*Id.*) ; — Notification par Ernoul Caffet bailli d'Arras qu'en sa présence Colart de Hennin bourgeois d'Arras et Renaud de Villeman jadis chambellan du comte d'Artois ont reconnu devoir à Wibert Nazart d'Arras 700 l. t. qu'il leur a prêtées (juill.) — Quittance de Thomas Le Fanier de Paris. (1er août.) — Reconnaissance par la comtesse Mahaut de 200 l. p. qu'elle doit à Gautier de Bruxelles. (6 août.) — Quittance d'Etienne de Poligny, valet des grands chevaux (*Id.*) ; — de Bertrand le barbier, valet de la comtesse (*Id.*) ; — de Pepin de Wiere, chevalier (7 août) ; — de Philippe de Lorris, clerc de la comtesse (16 août) ; — de Jacques abbé et du couvent de Vaucelles (*Id.*) ; — de Gérard de Haute-Oreille, physicien (17 août) ; — de Simon Chevrete, ménestrel. (1er septembre.) — Mandement de Mahaut à Colart de Hennin de payer 34 pièces de vin achetées par Jaquemin de Lille pour son hôtel (8 sept.) ; — au baillli d'Hesdin de payer à Jehan du Plessie, son valet, 15 l. pour un roncin perdu au service du comte de Bourgogne et d'Artois. (*Id.*) — Autorisation donnée par Hugues de Bourgogne et Gérard de Haute-Oreille, exécuteurs testamentaires du feu comte Othon, à la comtesse Mahaut, de faire payer les 15 l. t. susdites dues par le défunt. (*Id.*) — Mandement de Mahaut au bailli d'Hesdin de payer 100 s. p. à Antoine de Neuville « qui garde notre chelier et les vins de notre chastel de Hesding ». (10 sept.) — Quittance de Baude de Mons, valet de la paneterie (*Id.*) ; — de Charles Hurtaut, pour fournitures de vin (12 sept.) ; — de Gérard Fassi, pour vin (*Id.*) ; — de Pierrre de Portes, pour vin (*Id.*) ; — de Jehan d'Estaimbourc, valet ; à cette pièce est annexée celle-ci : « Ce sont li despens que ma dame d'Artois a fait a Arras par tout le XIe jour de septembre jusque par tout le XXIIIe jour de celui mois, que Colars de Henin receveres d'Artois doit payer as personnes qui s'ensievent » (23 sept.) ; — d'Etienne Bricadel, trésorier de la comtesse Mahaut (25 sept.) ; — de Jehan d'Estaimbouc, avec état des dépenses faites à Lens par la comtesse les 24 et 25 sept. (26 sept) ; — du même, pour Bapaume le 26 au soir. (27 sept.)

A. 195. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; 33 sceaux.

1303. — Quittance de Le Chat, veneur, pour ses gages, ceux des valets des chiens et les frais des chiens. (5 octobre.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Hesdin de payer 100 s. sur leurs gages à Guillemot de Gravelines, Rosselet et Guillot le page des lévriers et de leur faire avoir des cotes hardies. (8 oct.) — Quittance de Philippot, tailleur de la comtesse d'Artois (18 oct.) ; — de Denes de Dole, chapelain d'Hugues de Bourgogne (25 oct.) ; — de Jehan Huquedieu, bourgeois d'Arras, « pour espisserie et autres denrées » (28 oct.) ; — de Landuche de Florence, valet du Roi (29 oct.) ; — de Renaud de Louvres (oct.) ; — des maistre, frères, sœurs et pauvres de l'hôpital St Jehan en l'Estrée d'Arras pour 50 l. p. terme de la St Jehan, sur le péage de Bapaume (*Id.*) ; — des mêmes pour le terme de la St Remy (*Id.*) ; — de R. de Valières, clerc de la comtesse (2 novembre) ; — de Jehan l'oublier, mari de Jehanne de Compiègne, demeurant à S.-Omer, pour 10 l. de rente viagère donnée à lui et à sa femme (*Id.*) ; — de Jehan d'Estaimbourc pour remboursement de sommes payées « pour I drap d'or lequel ma dame d'Artois offri a Saint Nicholai d'Arrouaisse LX s. » etc. (5 nov.) ; — de Jehan de la Halle pour 200 l. p. des draps de la livrée de la Toussaint (10 nov.) ; — de Pierre de Bourges, bourgeois de Paris, tailleur du feu comte Robert (12 nov.) : — de Jourdain, clerc de la comtesse Mahaut (*Id.*) ; — de Jacquemart de Lille (16 nov.) ; — de Guillemot de Graveran, Rousselet et Guillot le page, valets des chiens, pour leurs gages à 10 d. par jour et les frais des chiens et levriers (17 nov.) ; — de Willaume de Lynart et Jehan Seghin, marchands de la Rochelle pour 437 l. p. pour vente et transport à Hesdin de 24 tonneaux de vin blanc (18 nov.) ; — de Jehan de Lille (23 nov.) ; — de Robin, fauconnier pour entretien de faucons et tiercelets et pour ses gages à 4 s. par jour (*Id.*) ; — de Winot, fauconnier pour entretien d'un lévrier et d'un gerfaut (*Id.*) ; — de Jehan le mire, fils (30 nov.) ; — de Jehan le mire « surourgian notre sgr le Roy de France et chastelain dou chastel d'Ayre », pour la rente que lui a donnée le comte Robert (2 décembre) ; — de Marguerite femme de Gautier de Broisselle panetier du Roi (4 déc.) ; — de Pierre, tailleur de la comtesse d'Artois (*Id.*) ; — de Jacques le feutrier (*Id.*) ; — de Pierre du Tret (*Id.*) ; — de frère Jacques de Besançon, pourvoyeur des frères mineurs de Paris (*Id.*) ; — de Geofroy le bourrelier et Guillaume le charron pour 21 l. p. prix d'un chariot et d'un harnais « d'un cheval

dou char madame » (*Id.*) ; — de Thibaut l'orfévre, valet du Roi pour 59 l. p. prix de « deus chapeaux d'or lesques ma dame la comtesse d'Artois et de Bourgogne donai es filles mons. Philippe d'Artois » et pour 35 l. prix de deux rangs d'argent (*Id.*) ; — de Gautier de Poligny pour 121 l. 6 s. 4 d. p. « pour un liz noir et pour les estofes dou diz liz pour ma dame: » (*Id.*) ; — de Jehan de Vilefaux, panetier, pour 20 l. p. prix de napes de diverses grandeurs pour l'hôtel (27 déc.) ; — d'Alix de Seit, demoiselle de la comtesse d'Artois, pour remboursement de 42 l. 4 s. prix de trécœurs, chapeaux, bourses, tissus, 30000 épingles et un écrin (*Id.*) ; — de Collart, valet, pour prix de hanaps d'argent avec et sans couvercle (*Id.*) ; — de Mafie veuve de Pariset, trompeur du comte d'Artois. (1303.)

A. 196. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1304. — Compte du bailliage d'Aire par Willaume de Bickenes, bailli. Recettes : rentes, de la terre de Folye, des terres « d'entour le bos de Wasseleux », des prés du grand vivier, de la terre de Comynes, de la terre de Roquestor, forage, châtellenie d'Aire, « connins de la warenne de Wasseleu acensis a III ans a Jehan de Lambre c s. par an », grains, avoines, exploits « de Jehan Maton pour che que li baillus li metoit susque il avoit mis l'ensegne de le ville a I drap li ques dras ne fu mie troves ouys par les eswardeurs et fu deskires, pais en XXXII lb. en le quel pais me dame de Blessel a le nœvyme du droit de se castelerie, chest a le part me dame d'Artois XXVIII lb. IX s. » : 493 l. 7 s. 6 d. Dépenses : « a VI provendes d'Aire que on duit a VI canones dont me dame a le collation XL lb. pour le tierch », gages du bailli (16 l.), des sergents, du portier, etc., messages, frais de procès pour un appel devant l'officiel de Reims contre les gens de l'évêque de Térouanne, travaux au moulin du grand vivier : 93 l. 13 s. 1 d. (Chandeleur 1304.) — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème de Hachicourt, bailli. Rentes, péage non affermé 365 l. prévôté de Bapaume acensée à 240 l. par an, prévôté de Combles à 31 l. rentes de Wallencourt, Riencourt, Erviller, Bekerel, etc., avouerie de Chérisi, de Contehem, Rokignies, etc., recettes des bois, forfaitures, grains, exploits : 756 l. 3 s. 1 d. Dépenses : rentes à l'hôpital St.-Jehan en l'Estrée, à « Thumas le waite du Transloi qui, perdi ses pies en le prison pour IIII^{xx} et XIIII jours II d. t. par jour XV s. VIII d. qui valent XII s. d. », gages, « pour le past as eskievins de Bapaume VIII l. pour tout l'an. Pour le vin as eskievins de Comble III s. pour tout l'an », voyages, réparations à l'étable du bailli : 213 l. 13 s. 4 d. (*Id.*) ; — Compte de Robert de Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Aucby, Huby et Cavron acensée à 460 l. par an, baillie et four de Ferieves, baillie et travers de Conchi, rentes diverses : coupes de bois (374 l. 13 s. 6 d.) : grains et avoines, exploits et services « de Colart di Rous et de Jakemont VI lb. pour faire paier 1 bourgeois de Paris XXX lb. De plusieurs lettres de baillie XVI s. VIII d. » : 831 l. 20 d. Dépenses : gages, fiefs « pour le fief l'oir de Lambersart XX l., » aumônes, « pour les gages Roberte qui fu Sarrasine VI d. par jour XLVI s. VI d. t., diverses, messages, « pour les despens du bailliu et des hommes madame et des sergans qui furent mené a une veue a Aubin contre les gens de S. Pol por I jour XX s. IIII d. Pour les despens du bailliu et de II sergans qu'il fut as assises a Dourlens par II jours XX s. A Clabaut le goupilleur pour le pain de VIII chiens pour le goupiex et III pour le porc II d. par jour par chien VIII lb. X s. VI d. Pour lait as fuirons de chel terme V s. III d. Pour VI boissaux de blé que ma dame commanda a donner a le rencluse de Hesding III s. III d. », achat de chenevis et de blé pour les oiseaux, piéges à connins en fil de Bourgogne, avoine pour les paons, etc. : 447 l. 9 s. 10 d. (*Id.*) ; — Compte de Robert de Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin, des œuvres d'Hesdin : Œuvres des charpentiers, pont des moulins neufs, huis et fenêtres pour la cuisine, huis au pavillon, réparations au moulin, à la héronnière, « pour taillier et widier I auge de mairien en quoi l'yaue carra en le cuisine du marés », etc. Clouterie. Scieurs d'ais à l'année « Colars de le Cauchie et ses compains III s. par jour », Œuvres de taille de coutel « pour parfaire et asseir l'oratoire de le nœve capele des nœves chambres », Gilles d'Audenem 20 d. par jour. Couvreurs de tuiles, « Raouls Lengles et ses valles II s. par jour », tuiles, festures, arestiers, « IIII fenestres biauvesienes XXXII d. » Œuvres de peinture et de plomberie « a maistre Thumas le plommier pour II^{c} de plonc aceté pour faire les tuiaus des conduis de le cuisine du mares XLVI s. IIII d. » Œuvres de maçonnerie par maître Jacques Le Pitois, travaux aux boves, réparations. Serrurerie. Somme : 135 l. I d. (*Id.*); — Compte du bailliage de Beuvry par Ansel d'Anvin, bailli de Lens. Recettes : rentes en deniers, chapons, pains ; travers et fours de Beuvry, prévôté de Beuvry acensée 100 l. par an, etc., vente de 850 halots 50 s. le cent, le fruit du jardin de Beuvry acensé 7 l. par an, blé, avoine, exploits : 141 l. 13 s. 6 d. Dépenses : gages, réparations à la chaussée « ke li yaue avoit crousé encontre le vivier », et au moulin : 9 l. 14 s. 10 d. (*Id.*)

A. 197. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1304. — « Che sont les coses qui sont a me dame d'Artois u castel de le Montoire, de Tournehem, d'Esperleque, de S. Omer, de Rehout, contées le venredi apres Pasques l'an mil IIIc et quatre. Ostius du castel de le Montoire contés le venredi dessusdit present seigneur Clai de S. Audegonde adont chastelain estabii de par me dame d'Artois : premierement en le cuisine XII grandes bendes de fer a huis. It. IX tables de plont qui ont esté en œvre et VI brankes de cornes de cerf et VI rasteliers a chevaus et II grans establies et I mortier.................. Chest li artillerie du castel de S. Omer que Jehan de Lisle warde : premierement III espringales et I petit garot, II arbalestes de cor a II pies, II arbalestes de fust a II pies, X arbalestes de fust a I pié, IIII pelates pour armer, IIII bachinés, XVI mile de petit quarel a I pié, XI lb. de file de canvene, VIxx fleques de quarel a espringale, VI milliers de fleques de petit quarel sans fers. » (3 avril 1304.) — Compte de Colart Cardon « warde des yauwes mons. d'Artois » depuis la Chandeleur 1301. Recette, sommes versées par différents baillis, vente de poisson confisqué : 123 l. 6 s. 9 d. Dépenses : frais de pêche, transport de poissons, « pour les journées de Willaume d'Ardre qui pesça IIc de petites bresmes et demi cent de grande et IIIIxx tenkes u vivier de le Montoire et furent mené u vivier de Tournehem, pour le harnas le dit Willaume mener et remener d'Arde a le Montoire, pour II bakes lieués pour peskier ce poisson, pour I tonnel retourner en coi on le mena de le Montoire a Tournehem, pour VII peskeurs qui peskierent ledit poisson par I jour avoec le dit Willaume et pour II autres ouvriers qui leur aidierent par cel jour XXXVIII s. II d. » : 119 l. 16 s. 9 d. A la suite : « Ce sont li poisson ke li dis Colars Cardons a mis es viviers mr. d'Artois », brochets, tanches, brêmes, carpes et « roches ». (22 avril 1304.)

A. 198. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1304. — Compte de Colart de Hennin receveur d'Artois « fait a la gent ma dame d'Artois. » Recettes : 1° « doit li dis recheveres dou restat de son conte de la Candelier IXm IXc IIIIxx VIII lb. XII d. » ; 2° « des restas des contes des baillus d'Artois dou terme del Assension. De Jakemon de Hacicourt baillu de Bapalmes VIc IIIIxx II lb. IX s. I d..............» 3907 l. 16 s. I d. ; 3° « a rechut li dis recheveres d'autre part que des baillus la monnoie qui s'ensicut..... » recettes imprévues, restitution sur le compte de l'écurie, etc. 358 l. 7 s. 10 d. « Somme de toute reçoite viese et nouvele XIIIIm IIc LIIII lb. V s. XI d. » Dépenses : 1° « pour deniers paiiés » payement de sommes dues par le comte Robert, etc. 1586 l. 6 s. 8 d. ; 2° « depenses et mises faites par ledit recheveur. A maistre R. de Valieres pour CXIX jours que il a esté es besoignes ma dame d'Artoys a raison de X s. par jour LIX lb. X s........ » gages payés à maître Thierry (400 l. p. pour un an), à Jehan de Courceles, à Gérard de Saleu, etc. aumônes faites par ordre de la comtesse « as freres meneurs, as jacobins, a le Trinité, as freres des sas, as filles Dieu, al hopital saint Jake, S. Juliien, S. Nicholay, a Miaulens le quinzaine des brandons X lb. » 815 l. 12 s. ; 3° « ce sont denier paiié as baillus qui leur sont deu par leurs comptes, cest asavoir au baillu d'Arras pour Fampous III s. II d. », 3 s. 2 d. ; 4° « cest li monnoiie qui a esté livrée nel ostel ma dame par ce terme » 1283 l. 17 s. 6 d. ; 5° « ce sont denier paiiet as rentes et as provisions par ce terme », payment de rentes à vie à Martin le queux, Meurie la lavandière, Guillot d'Ypre « jadis de la bouteillerie » et à Maffie femme Pariset, 38 l. Somme des dépenses 3723 l. 19 s. 10 d. « Ainsi demeure que le receveur doit par ce conte » 10530 l. 6 s. 1 d. (Ascension 1304.) — Compte de Michel Gheuwine, bailli d'Aubigny et d'Avesnes. Recettes : travers, four, fournages, rentes, forfaitures, blé, avoine d'Aubigny, fours, rentes d'Avesnes « de XV aigniaus d'erbage vendu l'aignel VII s. valent CV s. », bois, blé, avoine d'Avesnes; exploits ; 147 l. 17 s. 7 d. Dépenses : gages du bailli, etc., frais des chiens et lévriers, rentes à déduire du terme de la Toussaint non payées à cause de la guerre de Flandre, voyages du bailli « qui fu au consel madame a Arras le semaine apres le diemenche repuns par IIII jors », frais pour les grains, location de greniers, réparations : 112 l. 8 s. 4 d. (*Id.*) — Compte de Robert du Plessie, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron, etc., rentes diverses, vente de 825 connins à 17 d. chacun, coupes de bois, grains et avoines, exploits et services, « de Jakemin seneseal de Firieves pour l'amende d'une rescousse qu'il fist au maieur de Firieves LX s. De Morel d'Anvin pour faire paiier XXVI l. le doien de Lilers CIIII s. de service. Du seigneur de Caumont pour LXV lb. faire paiier Symon Wion d'Arras XIII l. » : 744 l. 11 s. 7 d. Dépenses : gages, rentes, aumônes, gages de maître Robert le charpentier 20 d. par jour, de Guissin tailleur de coustel à 2 s., de Jacques le Putois maître maçon à 20 d. ; dépenses de baillie, frais des chiens, cotes hardies pour les valets des chiens, raccommodage de 32 arbalètes à 2 pieds et

de 2 à 1 pied, 45 aunes de toiles « pour envelopper de toile les rasteliers ou eles pendent », frais de pêche, chasse des loutres et des renards, messages, « a maistre Othe le verrier pour X piés de voirre pour verrer l'oratoire de le capele des nueves chambres XL s. », etc. : 389 l. 14 s. 6 d. (*Id.*) — Compte du même des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpenterie, « pour decauper a le soie tranches de mairien pour faire plankes as estaulies de le cuisine et as hestaus qui les souterront », cloisons, « palis et jeu d'une queminée du gardemengier que on a fait ajoustant a le cuisine », « pour faire huchiaus a prendre cas sauvaiges et fiseux qui mengoient les connins », etc. Clouterie, scieurs d'ais. Couvreurs de tuiles. Œuvres de plomberie « pour faire a le cuisine du mares I tuiau de plonc pour l'yaue venir en le cuisine et pour plommer l'auge de le cuisine et pour mauller le clef et pour jeter le plonc en table. » Œuvres de taille de coutel « pour faire I estruit de mairien a une roe au puis et pour faire les perches et couvrir les de toile pour metre les arbalestes de chastel. » Maçonnerie « pour machonner le solement du gardemengier et pour faire I pignon de pierre et une queminée... pour pikier moilon as vies murs » etc. Peinture de l'une des chambres neuves. Serrurerie, « pour une palete de fer a riffler les sales et les chambres du castel XVIII d. » serrures, bancs de fer, etc. : 143 l. 5 s. 3 d. (*Id.*) — Compte de Jacquême Le Muisne bailli de Saint-Omer. Recettes : rentes « du fief mons. Jehan de S. Omer qu'il tient de mons. le conte en fief, cest assavoir tout le pois de toutes marcheandises de le vile de S. Omer et C s. que li hale de S. Omer li doit et terre a Tadinghem et terre a Werdreque et vont bien partout VI^{xx} lb. », autres rentes, censes, rouages, moulins, etc.; coupes de bois ; exploits, « de I faus monier bouli a S. Omer en le peneuse semaine pour II kevaus vendus XXVI lb. a le part madame XVIII l. VI s. VIII d. Dudit faus monier XXXV l. XVIII s. d'argent sec a le part medame XXIIII l. mains XVI d. De celi faus monier en faus gros tournois VII^{xx} XII l. et XV s. vendus a Jehan l'orfevre qui maint en le taverne a S. Omer XXXV l. a le part medame XXIII l. VI s. VIII d. De Willaume de Tadinghem pour une desobeissance et pour chou qu'il cria bourgoisie sur les serjans me dame LX s. a le part me dame XL s. De Trisse de Poperinghes banie I an sur l'oreille pais pour XII s. a le part me dame VIII s. De Jehan de Coloitun prins portant boukeler et espée, pais pour XVIII s. a le part medame XII s. » : 561 l. 13 s. 7 d. Dépenses : gages de Jehan de Lille artilleur 12 d. t. par jour, du portier, du couvreur, du pendeur, des sergents, etc., messages, « a Crestien du Püch pour 1 drap que li faus moniers qui fu boulis en le peneuse semaine a S. Omer avoit acaté a li XXVI lb. a le part me dame XVII lb. VI s. VIII d. » : 128 l. 7 s. II d. (*Id.*) — Compte du même, bailli de Tournehem. Recettes : censes, chapons vendus 2 s. le chapon, gelines vendues chacune 15 d., four, péage, carrières de Tournehem, terres de Tournehem, Renteke, etc., acensées ; coupes de bois ; avoine : 643 l. 2 s. 9 d. Dépenses : gages du mesureur, des sergents ; frais pour chiens et faucons ; œuvres : la fin détruite par les vers. (*Id.*)

A. 199. (Registre.) — In-4 ; papier ; 103 feuillets.

1304. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut. « C'est la recepte que Jehans d'Estaimbourc a faite por faire les despens del ostel madame la contesse d'Artoiz et de Borgoingne ou tans que mons. Symon de V Ourmes estoit maistre del ostel ma dite dame, cest assavoir du premier jor de mars en l'an MIII^{c} et III par tout le derrenier jor de juing l'an MIII^{c} et quatre, ki sont IIII mois. » Recettes : sommes reçues à divers moments de Colart de Hennin : 3314 l. 7 s. 8 d. « Ce sont li despens ordinaires del ostel » ; chaque jour occupe une page contenant l'indication du séjour, du nombre des personnes, la dépense de 1° paneterie, 2° bouteillerie, 3° cuisine, 4° fruiterie, 5° maréchaucée, 6° fourrière, 7° offrandes et aumônes (pour mars seulement), somme des dépenses en argent et des dépenses de garnison ; le nombre des personnes est ordinairement supérieur à 100 ; somme : 2957 l. 1 d. « Ce sont despens extraordinaires que on apele de forain. Premierement oblations et petites aumosnes et grosses por ledit tans exceptées les oblations et les aumosgnes de mars lesquex sont contées es jornées ordinaires desus escriptes », aumônes faites à l'abbaye du Lys le 26 mars pour le service du comte de Bourgogne « donné a toutes manieres de gens qui vindrent a la donnée et orent chascuns I tor. double et por les oblations de la messe du dit jor XI lb. XII s. », aumônes du Vendredi Saint aux dames de Nemours, la veille « por le mandé que madame fist a XIII povres a Nemoux et donna a chascun XIII d. XIIII s. I d. » ; chiffres des aumônes quotidiennes depuis le 1er avril : *summa oblationum et elemosinarum predictarum* IIII^{xx} I lb. VII s. XI d. « Ce sont dons et graces faites par le tans desus dit », dons aux béguines d'Hesdin, à Gutrart de Boulogne ménestrel du connétable de France, etc. : 16 l. 15 s. 10 d. « Ce sont gages ordinaires de chevaliers et de clercs », Eude de Fovent, Jehanne concierge de l'hôtel de Paris, Renaud le chambellan, Girart de Haute-Oreille : 115 l. 7 s. 2 d. « Ce sont chau-

cements de vallez por le tans desus dit », Guillemet, Rousselet, Gravelant, Jehannot et Lepage ont 5 s. par mois, les autres 3 s. : 51 l. 4 s. « Ce sont chevaux achatez et restors de chevaux et voiages de chevaux malades, et males, sommes achatées, charz, charioz repareillez, et despens des riches hommes et de pluiseurs dames par le tans desus dit », achat de selles, frains, harnais, « por XII douzaines de fers achatez a Paris par Hugues le XXIIIIe jor de mars a raison de v s. la XIIe, LX s. Por I millier de cleuz IX s. », gages de Loys le maréchal qui va du Pont-Saint-Mexent à « Vaux desous Loon » voir un cheval malade, médicaments, réparations au char et au charriot de la comtesse faites par Guillaume le charron à Paris, achat d'un palefroi « fauve pommelégris » 192 l., couvertures pour les chevaux à 3 s. 9 d. pièce achetées à Arras, frais des « riches hommes qui furent à Hesdin avec madame la velle et le jor saint Jehan en eslé, por leurs chevaus et leurs gens qui furent en la ville », le connétable et son fils, Milles de Nevers maréchal de France, le sire de Guistelle, Willaume de Dampierre, Aymar de Neuville, etc. : 904 l. 16 s. 11 d. « Ce sont mises extraordinaires que on apele de forain faites en l'ostel madame ou tans desus dit », restant du compte dû par la cour à Jehan d'Estaimbourc 470 l. 10 s. 5 d., messages, achats divers, « por II douzaines de parchemin achaté por Jordain a Heding VII s. VI d. Le XIIIe jor de mars payé par Evrart a I sureurgien qui gari la jambe Othelin de Monbeliart x s. Por I panier achaté par Johannot por aporter escueles de terre qui furent présentées a madame a Pontellié et furent aportées a Heding XIII d. Le XVIIIe jor de mars por les nappes de l'ostel sengnier des armes d'Artois et de Bourgoingne par Hugues de Bracon VI s. Por demie lb. de cyre vert achetée a Paris a Jehanne l'espiciere II s. VI d. Pour une lb. de cyre rouje v s. Por I quarteron d'encens XVIII d. », frais du service fait à l'abbaye du Lys le jeudi absolu pour l'âme d'Othon, comte de Bourgogne et d'Artois « le Xe jor d'avril a I vallet alant de Corbuel a Melenn porter lettres a madame Blanche de Bretaigne et por revenir a Conflans XX d. Oudit jor a VII hommes a II bateaux qui amenerent madame de Corbuel a Conflans par iaue XXII d. Le XIIIe jor d'avril achaté par mons. Symon de V Ourmes et par Phelippot le talleeur a Paris de Jehan de Trembloy IX aunes de drap por le maistre des enffans le Roy XXV s. l'aune V s. Audit jor rendu a Evrart qu'il avoit paiié quant madame but a Pont Thierry quant ele vint de Fontainebliaut a Corbuel III s. Por la livrée des seles de la livrée de Pasques l'an MIII^c et IIII achatées a Gautier de Broceles a Paris, pour XI seles broudées des armes mons. Alain de Montendre garnies de cordouen vermel dont les III sont a aunes dorées por banerois et la sele mons. Hugue de Borgogne est a fauz sieges de drap de soye pour cele sele C s. Por une houche de cuir IIII s. Por les II autres seles por les II banerois IX lb. Por les autres VIII selles por bachelers IIII lb. la sele, XXXII lb. Somme de ceste livrée des seles de Pasques XLVI lb. IIII s. Por XI lorains XVIII l. IIII s. Por le garnison de la selle Perrinete la lavendiere madame XII s. Le XXVe jor d'avril rendu a Lescot por ses damages que il ont en Lombardie quont il aloit a maistre Thierry et que il fu desrobé, par sen serement XII lb. Oudit jor por une aune de pers por faire chauces por Robert achatée a Paris XXVI s. Le VIe jour de may achaté par mons. Symon de V Ourmes a Paris de dame Jehanne la fruitiere XLII aunes de toille por le cors madame V s. l'aune X l. X s. It. por la toille por faire dras por les damoiseles madame IIII^{xx} et XVI aunes II s. VI d. l'aune valent XII lb. dont on rabat X s. por la cortoisie des aunes et ainsi demore XI l. X s. Le Ve jour de may por voirre de pierre achaté par Jaquemart de Vilefauz a Jehanne l'espiciere pour baaillier a notre damoiselle por luy jouer et oublier XVI s. », entretien des chiens, lévriers, faucons, achat de sucre rosat, dragées, gingembre, « le IXe jor de may por I menestrel qui joua de la harpe devant notre damoiselle par VIII jors XVI s. Le XIIIe jor de may a I barbier de Paris qui seingna madame au bois de Vinchaines XXI s. Oudit jor envoyé a mons. Jehan d'Arbois chapelain madame demorant a Charny por faire les despens del ostel Robert d'Artois et de Borgogne par Gauteron de la Chambre IIII^{xx} lb. Le XXe jor de may por II paires de letres sayelées du seel le Roy dont l'une estoit close et l'autre ouverte payé par Jordain VII s. Por V aunes et demie de tane achaté a Paris par Oudin le tailleor et par Philippot a Adam de Crestuel por une sambue por madame XXII s. l'aune VI l. XII s. Por la tonture XII d. Por I cendal vert achaté a Paris a Seraine la merchiere par les dis tailleors por forrer la dite sambue pezant XIII onces V s. l'once LXV s. Le XIXe jor de may payé a Jehan de Bracon por les gages de son cheval et de son garchon de XLIX jors que il demora en l'ostel aus enffans le Roy por trenchier devant notre damoiselle d'Artois et de Borgogne, c'est assavoir du XIXe jor de fevrier l'an MIII^c et III par tout le VIIe jor d'avril, II s. par jor IIII lb. XVIII s. Le XXe jor de may por vaisselemente d'argent repareillier a Paris a Thiebaut l'orffevre, por II hanaz et XIII escueles refundre pesans XVIII mars III s. le marc LIIII s. Por II mars d'argent et VI onces qui entrerent plus es dites escueles et es dit hanaz et por le frait CVIII s. le marc valent XIIII l.

XVI s. Por VII poz et II aiguieres et XLIII escueles raparellier et segnier des armes d'Arthois XL s. Por l'encenssier et les buirettes de la chapele reparellier X s. por une chaiere por porter notre damoisele par sa chambre XXI s. Pour II lb. de canelle a Jehanne l'espiciere XIIII s. Por II lb. de poivre XII s. Por une lb. de saffren XL s. Por une aune et demie de pers achatée par Phelippot le talleor por une chaiere por madame XVIII s. Le XIe jor de juing por II chaires por la chambre madame achatées a Paris a Renaut l'ymagier C s. Por XXXV onces de cendal noir por recouvrir XII quarriaux de la chambre madame achaté a Seraine la merciere VII lb. por savon et por souffre par Perrinete la lavandiere IX s. VI d. Por 3 chapel de feultre por la dite Perrinete III s. Le XXe jor de juing por I barrillet d'estain por porter la liesive madame et por une bouisse por porter les cendres XII s. Le XXIXe jor de juing por transcrire et doubler cest present compte a Colin li clers XL s........ » : 1289 l. 5 s. II d. Somme de toutes dépenses : 4815 l. 17 s. 10 d. *Sic facta collatione de introitu ad exitum inventum est quod exitus superat introitum* MIIII^c LXXI lb. X s. II d. *Preter expensas predictas expense sunt de garnisionibus Domine et presentibus sibi factis que estimantur* VI^c IIII^xx lb. XII d. *omni estimatione.* « Ce sont les garnisons des lieus madame et presens despenduz ou tans de ce present conte », des vins de la garnison d'Hesdin 12 tonneaux et demi et 24 sestiers à 30 l. le tonneau, amandes 162 l. riz 50 l. figues, chapons, bacons, poissons des viviers, avoine, etc. (30 juin 1304.)

A. 200. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1304. — Compte de Jehan de Hupelines, bailli d'Aire. Le commencement manque. Œuvres du château d'Aire, travaux à la salle, à la cuisine. (Toussaint 1304.) — Compte d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras. Recettes : rentes d'Arras, toulieux gros et menus, sestiérage acensé pour 3 ans 36 l. l'an, rentes, censes, droits sur les acquets; rentes d'Houdain ; exploits d'Arras, « des villes saint Vaast qui doivent ost et chevauchie a ma dame d'Artois les queles furent semonsses d'aler en l'ost le Roy a Mons en Peule, et il fisent pais au baillu a ce qu'il deussent demourer, cest asavoir li ville de Teluch LX lb., li ville de Hendecourt L lb., li ville de Vy en Artoys XL lb., li ville de Feuchi XVII lb., li ville de Mellecastel VIII lb., li ville de Bairy S. Martin X lb., li ville de Riencourt IX lb., li ville de Nœvile Saint Vaast XL lb., li ville d'Achies XIII lb., li ville de Harvaing IIII lb., li ville de Peule XXX lb., li ville de Dayonville XX lb., li ville de Bernevile XX lb., li ville de Tilloy VII lb., li ville de Buihiercourt XVI lb., li ville de Bahagnies XIIII lb. De Jehan Claret pour une soisine brisie LX s. d'amende. De Jehan Lefort qui fu semons à LX lb. par eschevins d'Arras pour chou qu'il n'ala en l'ost devant Lille au secours que li Rois manda, pour le partie me dame XL lb. » : 2116 l. 8 s. Dépenses : gages du bailli d'Arras (21 l. 6 s. 8 d.), du bailli d'Houdain (59 s. 4 d.), des sergents, du procureur, etc., payment de rentes ; dépenses de baillie, transport du harnoi de maître Thierry à Pont-à-Vendin pendant la guerre, nombreux messages, transports et pain de prisonniers, « pour III femes qui on a caupé les orelles l'une a le court et les II au pellori cascune V s. valent XV s. Pour IIII kevaus lieuwis que doy frere menu et doy frere de S. Jaqueme chevauchierent a Courtray quant on ala querre le cors mons. qui Dieux absoille par IIII jours cascun IIII s. par jour valent XLVIII s. Pour messages envoiiés tout de nuit à Hedin, a Bappalmes, a Avesnes et a Houdaing quant li Roys manda secours a madame XVI s. III d. Le samedi devant le S. Remi pour porter lettres a mons d'Olehain, au prevost d'Aire, al archediacre de Flandres et a tout le consel ma dame d'Artois pour contremander la journée que me dame d'Artois devoit estre a armes le mardi devant le S. Remi..... » ; œuvres de maçonnerie et de charpenterie par maître Robert, « le semaine de le Magdalaine quant on retendit les tentes et les pavillons ou praiel pour maistre Robert Colin sen fil et Thumas de Wichiert qui refisent les estakes des tentes et des pavillons et les tendirent et destendirent par II jours cascuns II s. le jour » œuvres pour recouvrir de tuile la grande salle ; serrurerie ; somme des dépenses 338 l. 6 s. Recettes de la prévôté de Fampoux ; rentes, blé, avoine, menus exploits ; dépenses, transports pour la guerre de Flandre, réparations. Baillie de Langle : rentes et blé de Remy ; dépenses, gages réparations. (Toussaint 1304.) — Compte du bailliage d'Eperleques par Jehan Folke, châtelain dudit lieu. Recettes : rentes, censes, moulins, travers, « des corvées de le vile d'Esperleke VII lb. et III s. par le raison de cho ke cil ki tienent kevaus a kerue le paient li uns plus li autres moins », coupes de bois, exploits : 369 l. 15 s. 10 d. Dépenses : gages, dépenses de baillie, œuvres. (*Id.*)

A. 201. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1304. — Compte des œuvres faites au château d'Hesdin. Le commencement manque. Charpenterie, « pour touchier et enduire le comble de le tournelle de le taillerie a I torcheur et son vallet XVI d. par jor........

Pour faire I escramaile couleice avœc madame d'ais planées d'une part et d'autre et rejoint par II fiés pour che che que li boz avoit esté vers, pour le faiture et le value des cleus IIII s. III d. Pour faire I escramaill li ques courra plus laskes que li premiers ne fait III s. VIII d. » Travaux aux greniers et aux étables. Scieurs d'ais. La fin manque. (Toussaint 1304.) — Compte du baillage de Saint-Omer par Jacques Le Muisne, bailli dudit lieu; très-incomplet, ne comprend qu'une partie de la recette. Rentes, censes, fiefs; ventes de bois, gros exploits, « des enfans Mikiel Le Jouene de Watredale et Haimfroi fil le fevre de Simgehem pour chou qu'il batirent les moustardiers XVI lb. a le part me dame X lb. XIII s. et VIII d. » (*Id.*) — Compte du bailliage de Tournehem par Jacques Le Muisme, bailli dudit lieu. Recettes : « menus cens en deniers IIII lb. VIII s. XI d. et II caperons a faucons et II pere de gies », four, pêcherie, péage de Tournehem, moulin etc.; coupes de bois, avoine, blé, herbages; reliefs, « des hoirs Wistasse le vaasseur de Becourt pour relies de le mort dudit Wistasse X lb. dont li baillius de Tournehem eut LX s. », exploits : 795 l. 3 s. 5 d. Dépenses : gages, pain des prisonniers, frais pour faucher les prés, « pour III fuirés pour cachier les connins XLII s. A Jehanet pour I faucon C s. ». réparations : 84 l. 11 s. 9 d. (*Id.*)

A 202. (Liasse.) — 77 pièces, parchemin; 38 sceaux.

1304. — Quittance de Jehan de la Halle, bourgeois de Saint-Omer pour 209 l. p. à-compte sur la livrée des draps (6 janvier 1304); — de Jehan du Plaissie (7 janv.); — de Jehan le fol, valet du feu comte Robert pour 20 l. t. de sa rente à vie (15 janv.); — d'Eude de Fouvent (16 janv.); — d'Hugues, sire de La Rochelle, chevalier (18 janv.); — de maître Cuenes d'Ornans, clerc de la comtesse Mahaut (19 janv.); — des maître, frères, sœurs et pauvres de l'hôpital Saint Jehan en l'Estrée d'Arras pour leur rente sur le péage de Bapaume (20 janv.); — de Jehan dit Teste, chevalier (21 janv.); — d'Humbert Barraillat d'Arbois pour ses gages et voyages « pour aler al abbéi de S. Morisce de Chamblai pour secrestes besoignes dois Bracon » (27 janv.); — de demoiselle Marie, hoir de la veuve de Colart de la Porte de Roissy (28 janv.); — de Maffie veuve de Pariset, trompeur du comte d'Artois (*Id.*); — de Colet veneur de la comtesse d'Artois (31 janv.); — de la dame de Ray (janvier); — de Renaud de Louvres, clerc et procureur de la comtesse Mahaut (1er février); — de Wybert Nasart d'Arras pour 700 l. t. que lui devait la comtesse (2 fév.); — de Jehan de Seit, chevalier (*Id.*); — de Martine fille de Jehan Le Justice et de Robert son baron (*Id.*); — de Jehanne concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (*Id.*); — de Raoul de Valières, clerc de la comtesse Mahaut (3 fév.); — de Jehan d'Estaimbourc, pour payement de dépenses d'hôtel (4 fév.); — de Hue, chevalier, sire des Plankes (*Id.*); — de Jacquemart de Vilers, valet de la comtesse (7 fév.); — de Gilet, son fruitier (9 fév.); — de Jehan d'Arbois, son chapelain. (11 fév.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Hesdin, lui ordonnant de payer intégralement à Olivier le veneur ses gages ordinaires parce que c'est par « son congié » qu'il a été absent (16 fév.) — Notification par Pierre Li Jumiaus, garde de la prévôté de Paris, que Jehan Le Breton, pelletier a reçu de la comtesse d'Artois 701 l. p., pour fourrures. (17 fév.) — Quittance de Jehan de Bracon (18 fév.) — de Marie Lavandière du feu comte d'Artois (*Id.*); — d'André de Grigny (24 fév.); — de Viennat et Robin, fauconniers de la comtesse d'Artois (25 fév.); — de Marin queux de la comtesse (*Id.*); — de Guillot le Page, valet des chiens pour ses gages de 10 d. par jour (28 fév.); — de Jacquême de la Brayèle, valet de la comtesse (février); — de Michel Gheuwine, bailli d'Avesne et d'Aubigny (*Id.*); — de Calot de la chambre (3 mars); — de Simonnin, clerc de la chapelle (*Id.*); — d'Huguenin de Fouvent et Evrart de Damarcy, pour dépenses d'écuerie, pour chevaux et harnais (4 mars); — de Jehan du Plessie pour 15 l. t. prix d'un cheval (10 mars); — de Raoul, abbé de Saint-Vaast pour 603 p. dus à son église « pour le pain et le vin de l'autel » (16 mars); — de Jacquemin de Lille, valet de la comtesse d'Artois (19 mars); — des maieur et échevins de S. Omer pour 493 l. 6 s. 8 d. p. en rabat de ce que le comte d'Artois leur devait (20 mars); — de Marie, abbesse d'Etrun (21 mars); — de Bertrand, abbé de N.-D. d'Eaucourt (22 mars); — d'*Egidius* abbé de S. Nicolas d'Arrouaise (*Id*); — de Guillot d'Ypre, valet de la bouteillerie du feu comte Robert (24 mars); — de Colart d'Estaimbourc pour les dépenses de la comtesse à Arras du 21 au 26 février et du 17 au 20 mars; état annexé des dépenses (*Id.*); — d'Huguenin de Bracon, panetier, Jacques de Villefaus bouteillier et Huguenin de Fouvent écuyer de la comtesse Mahaut (26 mars); — de Gillet le fruitier de la comtesse (*Id.*)

A. 203. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin; 47 sceaux.

1299-1304. — Mandement de la comtesse Mahaut à Eude de Lielle son chapelain de donner à Estevenin

d'Arbois dit de la Grange 40 l. t. « pour ce qu'il est devenus notre hons et qu'il a repris de nos en fye quinze livres de terre essises en la ville et la prévosté d'Arbois. » (12 mai 1304.) — Mandement analogue en faveur d'Hugues d'Arbois dit de la Grange (*Id.*); — de Jehan Morel de Salins. (*Id.*) — Notification par Pierre Le Jumel, garde de la prévôté de Paris que Geoffroy Lescot et Marie sa femme mère de Robinet ont reçu 20 l. t. de la rente donnée audit Robinet, fils de Robin de la Forge, *de Forgia*, son maréchal, par le comte Robert d'Artois le 24 janvier 1299. (16 mai 1304.) — Quittance de Blanche de Bretagne veuve de Philippe d'Artois, dame de Conches et de Mehun-sur-Yèvre pour 1,000 l. t. de son douaire. (28 juin 1304.) — Etat dressé par Huguenin de Fouvent et Evrart de Damerey, maîtres de l'écurie de la comtesse d'Artois des dépenses de l'écurie depuis le 1er mars 1304. (Juin 1304.) — Etat en forme de chirographe des dépenses faites à Lens par Thierry d'Hireçon, (15 juillet 1304.) — Mandements de Mahaut à Jehan d'Estaimbourc de payer diverses sommes aux ménestrels d'Aymar de Poitiers et du Dauphin de Vienne. (18 août 1304.) — Quittance de Jacquemart de Vilers, valet de la comtesse d'Artois (2 oct. 1304) ; — de Jehan d'Estaimbourc, avec état des dépenses faites à Lens par la comtesse du 3 au 5 octobre (5 oct.); — d'André de Grigny (6 oct.); — d'Hugues de Fouvent (*Id.*) ; — de Jehan d'Estaimbourc avec état des dépenses de la comtesse à Avesnes, Arras et Fampoux du 18 septembre au 2 octobre et le 6 octobre (*Id.*) ; — du même pour Aire du 7 au 9 octobre (9 oct.) ; — de Guillaume de Graveran veneur de la comtesse pour frais des chiens (12 oct.); — de Jehan d'Estaimbourc avec état des dépenses de la comtesse à St.-Omer du 10 au 14 octobre, et à Tournehem du 16 au 18 (18 oct.); — du même pour Aire le 21 au dîner (21 oct.) ; — de Jehan le fou, valet du feu comte Robert (*Id.*) ; — de Calot de la chambre (23 oct.) ; — de Jacquème d'Orchies, bourgeois d'Arras pour 84 l. 7 s. 6 d. p. prix de 435 l. et demie de cire à raison de 46 d. et maille la livre (25 oct.); — de Jehan de Lens, bourgeois d'Arras pour 73 l. 10 s. 7 d. prix de 383 l. et demie de cire (26 oct.) ; — de Jehan d'Estaimbourc avec état des dépenses de la comtesse à Arras du 22 au 26 oct. (*Id.*) ; — de Wautier Drienart, garde du péage de Bapaume pour 180 l. p. « pour le warde, les dépens et le loiiers des sergens dou paage » pendant un an (28 octobre); — de Jehan d'Estaimbourc avec état des dépenses de la comtesse à Arras du 22 au 26 oct. (*Id.*) ; — de Jehan d'Estaimbourc avec état des dépenses de la comtesse à Avesnes du 26 au 29 (29 oct.); — d'Huguenin de Fouvent (31 oct.) ; — d'Etienne de Chantenay, chevalier (*Id.*) ; — de Robert sire de Bailoes, chevalier pour 50 l. de sa rente sur le péage de Bapaume (*Id.*) ; — d'Hue de Sapignies, sire des Plankes (*Id.*) ; — de Jacques, chapelain, et de Simonin clerc de la chapelle de la comtesse (*Id*) ; — de maître Girart de Haute-Oreille (*Id.*) ; — de Jacquème le tourier pour payements faits par ordre de Jehan de Héronval, bailli d'Hesdin (*Id.*) ; — d'Evrart de Damerey, écuyer de la comtesse pour payement des personnes qui avaient logé à Hesdin, en septembre, le sire de Beaujeu, le sire et la dame de Beaumetz, l'abbesse de Groningues, la dame de Hamelaincourt, Godefroid de Sombreuse, etc, et leurs gens (*Id.*) ; — de Renaud de Louvres (octobre) ; — de Marote de Douai, veuve de Jehan de Douai, orfèvre pour 18 l. 10 d. prix d'un hanap doré à couvercle pesant 2 marcs, 50 esterlins (*Id.*) ; — de la même pour 50 l. 7 s. 9 d. prix de 2 hanaps à couvercle pesant 6 marcs et demi, une once et 15 est (*Id.*)

A. 201. (Liasse.) — 81 pièces, parchemin ; 21 sceaux.

1304. — Quittance de Robert baron de Martine veuve de Cabot, pour les frais des chiens à Hesdin (1er novembre 1304.) — Etat des dépenses faites par Jacquème de la Brayèle « pour les besoignes du chelier et pour autres choses pour le garnison du chastel ». (*Id.*) — Quittance d'Houdain, tailleur de la comtesse (5 nov.) ; — d'Evrard de Damerey (8 nov.) ; — d'André de Grigny (*Id.*) ; — de Jehan d'Estaimbourc avec état des dépenses de la comtesse à Bapaume les 8 et 9 novembre (6 nov.); — de Raoul Grospermi doyen d'Orléans (11 nov.) ; — de Jacquème Le Muisne adonc bailli de St-Omer. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Hesdin de payer à frère Pierre, chartreux à St-Omer 20 l. qu'elle lui a données « pour faire sa celle » (*Id.*) — Quittance de Jehan d'Estaimbourc avec état des dépenses de la comtesse à Avesnes du 9 au 14 (14 nov.) ; — du même pour Beuvry le 15 au soir (15 nov.) ; — du même pour Aire le 16 (16 nov.) ; — de Raoul de Valières, clerc de la comtesse (17 nov.) ; — de Pierre de Contencourt sergent d'armes du Roi et Amice, sa femme, fille de feu Jehan le maréchal, par-devant Pierre de Dicy garde de la prévôté de Paris. (19 nov.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Eperleques de payer à Jehan du Flous 100 s. « pour son droit d'un facon que il ha pris en notre terre » (*Id.*) ; — à son bailli de Saint-Omer de donner à Winoc et à Robin, ses fauconniers « une cote ardie et une paire de guans » de la Toussaint dernière. (21 nov.) — Quittance de Perrin de Salins, valet de la comtesse (*Id.*) ; — de Robin le

fauconnier (23 nov.) ; — de Jehan d'Estaimbourc pour les dépenses de la comtesse à La Montoire du 17 au 23 (23 nov.); — à Merch et à Calais les 23 et 24 (24 nov.); — de Robert Aurris, bourgeois d'Arras pour 132 l. 3 s. 4 d. p. prix de 6663 l. de cire à 4 s. 7 d. la livre (26 nov.); — de Robert de Biaukaisne, charpentier de la comtesse. (27 nov.) — Mandement de Mahaut à son receveur d'Artois de payer chaque année 20 l. t. à dame Bienvenue en récompense de ses bons services; quittance annexée de ladite dame. (30 nov.) — Quittance de Guillaume dame de Ray (3 décembre); — de Girart de Haute-Oreille pour 50 l. p. pour l'hôtel de Robert d'Artois et de Bourgogne à Avesnes (4 déc.); — de Colart Hennus sergent du Roi en la prévôté de Beauquesne pour 200 l. p. prises « de le maison Colart de Hennin recheveur d'Artois pour le cause de le provision madame d'Artois fille au comte de Henau » (6 déc.); — de Jehan d'Estaimbourc avec état des dépenses de la comtesse à Hesdin du 27 nov. au 7 déc. (7 déc.) ; — à Lens le 8 déc. (8 déc.) ; — à Arras le 9 déc (9 déc.) ; — de Philippot tailleur et valet de la comtesse pour draps (10 déc.) ; — de Cinc-Ormes, chevalier (11 déc.) ; — de Jehanne, concierge de l'hôtel de Paris (*Id.*); — de Colart Hennus, pour une saisie de 240 l. sur Colart de Hennin pour la même cause que précédemment (15 déc.); — du même pour 450 l. p. (19 déc.); — de Jehan d'Estaimbourc pour 1192 l. 18 s. 11 d. p. payés pour l'enterrement du comte d'Artois (20 déc.) ; — de Jehan dit Barat vicomte d'Orléans, *vicecomes Aurelianensis* (21 déc.) ; — d'Alain de Laudalé, chanoine de Laon, pour sa pension (23 déc.) ; — de Perrin de la Ronce, valet de Guillaume de Vienne (24 déc.) ; — de Guillaume de la Motte (25 déc.); — de Jehan de Lucet, chevalier (*Id.*); — d'Hugues de Besançon, chanoine de Laon (26 déc.) ; — de Maroie boir d'Erdoussart, femme jadis de Colart de la Porte de Roissy, par devant les échevins de Bapaume (28 déc.) ; — de Jehan de Bracon valet de la comtesse (29 déc.); — d'Huguenin de Bracon, panetier. (31 déc.) — Mandement de Mahaut à Jehan d'Estainbourc, de donner 32 l. p. à Jehan Harbel sgr de Valengni « pour aler en aucunes choses secretes que nous li avons commandées de vers le roy d'Alemaingne. » (9 .. .... 1304.)

A. 205. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1305. — Compte de Michel Ghewine, bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recettes : travers, étalages, four, fournages, eaux, rentes d'Aubigny, terres de la maladrerie d'Aubigny, rentes en chapons vendus 21 d. chacun, en poules vendues 12 d., forfaitures, blé, avoine d'Avesnes; exploits de la baillie, « de II Engles ki furent pris a Tenketes pour le travers pour chou que il n'avoient mie paiet de chou que il portoient tourse derriere yaus sous leur kevax pour l'amende XL s. » : 790 l. 14 s. 9 d. Dépenses : gages du bailli, du forestier, etc. ; frais des chiens courants et lévriers; dépenses diverses « pour les rentes con doit a me dame d'Artoys a Kieri les queles on n'a nient rechut pour chou que toute le vile est arse et wastée de le were de Flandres..... Pour XX aunes de toile acatées pour faire verrieres as fenestres de le sale d'Avesnes XII de l'aune valent XX s. It. pour VII aunes d'autre toile plus délie dont on fist verrieres as fenestres en le cambre ma dame XV d. cascune aune, VII s. IX d. It. pour III piaus de rouge perce mise a ces verrieres VI s. Pour pain as corouées qui amenerent le buisce que on arst a Avesnes pour l'ostel as enfans VI s. », réparations au four du bourg d'Aubigny, au château d'Avesnes, « pour faire I ostevent et I aloir en le cambre madame et une fenestre double de kaisne en le cambre..... Pour III veraus as verieres de toile II s. VI d. » : 286 l. 14 s. 10 d. (Chandeleur 1305.) — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquême de Hachicourt, bailli dudit lieu. Recettes : péage de Bapaume non acensé depuis la Toussaint 360 l., prévôté de Bapaume, de Combles, avouerie de Blangy, de Contehem, etc. rentes, forfaitures, grains, avoine, exploits, services, « profis de la terre de Moronval qui est en la main madame par defaute d'omme rabatu le quint que li enfant ont eu pour leur soutenance de l'aoust darrainement passée IXXX IIII lb. XVI s. » : 923 l. 13 s. 10 d. Dépenses : fiefs, gages, aumônes, dépenses de baillie, « pour le despens des sergans et des hommes qui ont bouli Colin de Tret, dame Beatris et Jehan Sefroy pour fausse monnoie XXX s. Baudet Lesot qui fist le fournot VIII s., pour yane porter au fournot II s., pour lagne dont [ils furent] bouli XIII s., pour cordes et pour le seue dont il furent mis amont V s., pour le caudiere et l'eskiele V s., pour pain qu'il eurent en le prison taut comme il i furent dessi adont qui furent justichiet pour VII jours, VI d. par jour III s. VI d. », œuvres : 336 l. 16 s. 1 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Lens, rongé jusqu'à plus de moitié dans toute sa longueur. (*Id.*) — Compte du bailliage de St-Omer par Jacquême Le Muisme, bailli. Recettes : rentes et censes, droits divers du comte à St-Omer, rentes en chapons (2 s. 6 d.) et en gelines (18 d.), « rentes retraites en le main me dame d'Artois de terres eskeues de bastars et d'autres coses » ; coupes de bois à Rihout ; gros exploits « de Cateline de le Distelemet et de Cateline se

fille manans as estuves, banies del oreille, pais pour xxx lb. a le part me dame xx lb. De i sarasin qui mourut sans hoir a S. Omer ou vies markié vii lb. dont li lamans eut pour sen droit lx s. et demeura iiii lb. a le part me dame liii s. et iiii d. » menus exploits « de Dambert dele Fouarke pour chou qu'il jugea i homme a arester hors vile de loi xl s. a le part me dame xxvi s. viii d. », services : 1254 l. 3 s. 10 d. Dépenses : gages de Jehan de Lille artilleur (12 d. t. par jour), de forestiers, sergents, etc., messages, exécution d'un faux monayeur, œuvres au château de Rihout : 389 l. 4 s. (*Id.)*

A. 206. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin

1305. — Compte du bailliage d'Aire par Jehan de Houpeline, bailli. Recettes : chaussée de Witeke, pècherie de la Lys, moulins, fiefs, connins de la garenne de Wasselau, « de iiii^{xx} iiii mesures des bos d'Aire wastées pour faire cloyes a hourdir les murs de le vile d'Aire vendu a Jehan Tavel a issue de iii ans lx s. le mesure dont on paie xxvii mesures l'an » ; blé et avoine ; exploits, « de Pieron du Werp pour che kil vendi le warenne me dame a Aire de connins a mons. Gillon de Nedonchel a cachier a tant de gens et a tant de chiens kil volent, et li dis Pieres ni avoit ke le tierche part des connins et li warenne en est essorbée, pais en xl lb. De Huon Pelfe qui fu pris a Hames portans sur i petit kevalet iii quartiers de bley hors de le baillie d'Aire contre le deffense, pais en vi lb. de quoi Jehans Andeluye qui le arresta ot pour sen tierch xl s. et li baillus iiii l. » : 611 l. 8 s. 8 d. Dépenses : pour les 6 prébendes d'Aire à la collation du comte d'Artois 40 l. pour un terme, gages, taille des vignes, frais pour une enquête faite par Jehan de Frontenay et Jehan du Louvre, « pour les despens que li baillus fist a Aras por iii jours quand il i fu arestes de gens le Roy pour che que on devoit a ma dame de Henau xxxii s. » ; œuvres, « a Tibaut Foukier pour faire une soif d'espines devant les estaules de le sale, marchiet fait par pris, pour pel, verghes et espines caupter au bois xii s. Pour faire l'uis qui est en le soif et le porte iii s.....» : 140 l. 21 s. 11 d. (Ascension 1305.) — Compte d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras. Recettes : gros tonlieux, tonlieux des draps, sestiérage, rentes d'Arras; rentes d'Houdain; exploits, amendes sur diverses personnes qui ont « conforté » un banni et levé taille pour lui, « des biens Jehan Nasart qui fu, pour le parjurement de son brievet, pour le partie ma dame, por pais faisant contre ses hoirs xl lb. De Jehan Le Borgne dit Bianparisis pour ii amendes jugies par les gouverneurs d'Arras cascune a lx lb., pour le partie madame iiii^{xx} lb. » : 1219 l. 15 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli d'Houdain (53 s. 3 d.), des forestiers, du guetteur, du pendeur (16 s.), etc. ; dépenses de baillie, messages, frais de justice ; œuvres au château, « œvres faites as garderobes de le cambre ma dame qui sont sour le Crinchon..... Pour faire les praiaus ma dame en taske cest asavoir le nœf praiel qui est desous le grant sale vers le Crinchon, le grant praiel deriere les chambres ma dame et le praiel de le maison ou li baillus soloit demorer..... Pour ouvrages fais as canges qui deskeoient tout », frais de maçonnerie, d'ouvrages de forge, « pour ix^{c} de tuile gaune et noire iii s. vi d. le cent » : 202 l. 11 s. Prévôté de Fampoux : rentes, blé, avoine ; dépenses, réparations au moulin. Recettes et dépenses de Remy. (*Id.)* — Compte de Jacquème de Hachicourt, bailli de Bapaume. Recettes : péage de Bapaume 517 l. 15 s., prévôté de Bapaume, de Combles, etc., rente de Gendecourt « pour i aignel d'erbage vi s. », etc. ; forfaitures ; blé, avoine ; exploits : 839 l. 5 s. 4 d. Dépenses : fiefs, gages, aumônes, messages, œuvres « a le tourele de Mau pourfit » : 149 l. 12 s. 6 d. (*Id.)* — Compte du baillage de Beuvry. Recettes : rentes de chapons vendus 3 s. le chapon, prévôté, moulins, travers, fours de Beuvry ; ventes de bois ; blé et avoine ; exploits : 136 l. 4 d. Dépenses : gages, réparations au moulin et à la chaussée : 10 l. 8 s. (*Id.)* — Compte du baillage d'Eperlecques par Jehan Folke de Sainte-Aldegonde, châtelain dudit lieu. Recettes : rentes et censes, tonlieux, ventes de bois en la forêt de Baulo, avoine, exploits : 378 l. 3 s. 9 d. Dépenses : gages des sergents, messages ; œuvres au château et aux étables, travaux divers, « a Mickiel Le Bockere por sarcleir les rosiaus du vivier par vi jors xx d. par jor. A Mikiel le Prince por carrier verghes et peil et wasons pour faire les praiaus ma dame par vi jors, vi s. par jor. En le première semaine de may a ii vallés por loier les groseilliers et drechier les treilles du prael ma dame par v jors xvi d. par jor a cascun......» : 69 l. 12 d. (*Id.)* — Compte du bailliage de Tournehem par Jacquème Le Muisne, bailli. Recettes : menus cens, four, moulin, péage de Tournehem, moulin de Ghémi, de Bainghen, etc., différentes terres acensées, « du vivier de Tournehem, du vivier d'Arde, du vivier de Bresmes, du rozel et del erbage du vivier d'Arde et de Bresmes, de le riviere deseure le vivier de Tournehem, de le peskerie de le riviere de Tournehem que Robers Boullars soloit tenir a cense, doné a cense ix ans a Willaume Molatat d'Arde, a Clay Zoitin et a Wautier Le Vlint pour lxx l. p. par an », ventes de bois de la Montoire : 528 l. 10 s. 1 d. Dépenses :

gages du mesureur et des sergents, réparations : 95 l. 15 s. 11 d. (*Id.*)

A. 207. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1305. — « Cest la rechoite ke Jehans d'Estaimbourc a faite d'aucunes chozes qui furent de noble dame madame la comtesse d'Artoys fille le compte de Henin qui fu ; » vente de divers objets ayant appartenu à la comtesse Marguerite d'Artois, une robe d'écarlate, un lit de soie et « II orilliers a papegauz et a targetes de armes d'Engleterre », un pot de jaspe et un hanap de cristal à pied d'argent ; payement de ses dettes ; dépenses diverses. (1305 après le 27 mai.) — « Cest li contes Jehan d'Estaimbourch de che kil a recheu et mis del execution mon signeur le conte d'Artois et de Bougoigne kui Dieus absoille », même objet que le compte précédent, la rédaction seule diffère. Au dos : *Compotus Johannis Destaimbourch de receptis, solutionibus et misiis factis per ipsum pro exequtione testamenti inclite recordationis domini Othonis quondam Attrebatensis et Burgundie comitis.* (12 août 1305.)

A. 208. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1305. — Fin du compte d'Ernoul Caffet, bailli d'Arras : cette partie comprend le payement des « chevaliers, escuiiers et gens d'armes ki alerent en le chevauchie a Oysi dou commandement ma dame d'Artois le semaine devent le mi aoust » ; longue liste de noms : Hue de Sapignies, Willaume de Maignelers, Willaume d'Arras, Hue de Revel, Jehan de Beaufort, Jehan de Goy, Robert de Maingoval, etc. chevaliers, Mathieu de Humereules, Jehan de Sains, Thomas d'Audinfer, Aliaume de Bally, Robert dit Renard de Fevring, le châtelain de Lens, Jehan de Hendecourt, Raoul Cotele « pour me dame de Ruaucort », Biset de Sauti, le mayeur de Favereles « pour Jehan de Bunnastre, le mayeur de Combles », etc. (Toussaint 1305.) — Compte du bailliage d'Avesnes et d'Aubigny par Jehan d'Anvin, bailli. Recettes : travers, four, rentes, forfaitures, censes, blé, avoine d'Aubigny ; fours, forages, rentes, blé « souscrion », avoine d'Avesnes ; exploits, « de Jehan Carbonnel de Lingnereulles pour qui Jahemes de Noyele avoit donné I serviche et li dis Jehans quant il eut enauxie la dette proposa paiement en partie fait a le femme celui Jakemon et proposa que li femme Jahemon estoit marcheande si que chou que ele avoit rechieut et fait devoit estre tenu, et devoit on estre quiste de ce que on avoit paiet a li pour chou que ele estoit marcheande, et Jakemes li nia, et Jehan l'offri a prouver et en conduist tesmoins, et fu dit par jugement des pers et des hommes dou castel d'Aubingni que li dis Jehans n'avoit mie bien prouvé que li femme Jahemon fust marcheande, et Mikiex Gheuwine adont bailliex le fist arrester et li dist : Jehan Carbonnel vous estes keus en merchi envers me dame pour chou que n'avés mie prouvé vo entente que vous offristes a prouver, et di que vous devés demourer en autel paine comme li dis Jakemes fust demoures se il eust fali a s'entente, u tele amende que li homme jugeroient ; pour le pais de celui Jehan Carbonnel de ce fait faite par le baillieu d'Arras LX lb. p. », services : 951 l. 12 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli (10 l. 13 s. 4 d.), du chapelain, des sergents, frais des chiens courants et lévriers, messages, « pour les despens Robert qui dou commandement le baillieu d'Arras vint d'Ayre a Arras et a Bappalmes pour dire a maistre Baude et au bailleu de Bappaumes que il fesissent waitier soingneusemet que les gens de Cambrai ki estoient a le feste a Monstereul en Tieraische le semaine de le Notre Dame en septembre ne s'embatissent en le tiere d'Artois et que on les presist se on les trouvast pour chou que on avoit donné a entendre a me dame d'Artoys qui adont estoit a Hesding ke cil de Cambray waitoient pour prendre et grever les gens d'Artoys ki estoient alé a celi fieste en Tieraische si comme me dame d'Artois le fist savoir au baillieu d'Arras a Ayre par ses lettres, pour les despens et de sen keval par III jours, alant et venant XII s. », travaux agricoles, réparations au four et au moulin d'Aubigny : 89 l. 13 s. 2 d. (*Id.*) — Compte de Beuvry. Recettes : rentes, ventes de bois, blé, avoine, exploits : 1069 l. 5 s. 3 d. Dépenses : gages de Jehan d'Anvin « qui warde les bos et les yaues me dame a Buvry » 8 d. par jour, des sergents, frais des oiseaux, des chiens, travaux pour recouvrir de tuiles le château : 35 l. 16 s. 5 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jacquème de Muisne, bailli. Recettes : rentes de fiefs, droits divers, forfaitures, blé, avoine, reliefs de francs alleux « de Jakemon Gosse de Hellefaut pour I quartier d'avoine et III d. que il doit as hoirs Tassart de Hellefaut pour relief III s. et VI d. De Farde de Hellefau pour I quartier de blé qu'il doit as hoirs Brisse le Petit VI s. XI d. » ; gros exploits ; menus exploits « de Jehanet Le Pan prins coupant es bois de Menteke L s. » 1595 l. 15 s. 9 d. Dépenses : gages ; dépenses de baillie, achat et transport de vins ; achat de drap un rouge mêlé 48 l., un brun camelin, un vert drap marbré, « I encre piers mellé de graine LII lb. », un drap bleu clair mêlé de graine ; cotes hardies et housses pour les valets, un ha-

nap doré donné au sire de Rougemont, messages, frais des franches vérités, pain des prisonniers, « pour I valet qui espia » deux bannis pour vol et les fit prendre, frais de procédure ; œuvres au château de Saint-Omer, cheminée de la chambre de madame d'Artois, travaux au « pont joingnant de la porte ensi que on ist par derriere », œuvres à Rihout « pour commenchier a faire le pont derrière tout de nœf et pour refaire les autres pons ». etc. : 1404 l. 14 s. 9 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Tournehem par Jacques Le Muisne, bailli dudit lieu. Recettes : rentes, « II caperons a faucon et II pere de gies », four, moulin, pêcherie, etc. de Tournehem, terres acensées, ventes de bois, blé, avoine, herbages, viviers de Tournehem, Ardres, Bresmes : 686 l. 5 s. 4 d. Dépenses : gages du mesureur, des chatelains de Tournehem et de Mongardin (2 s. 6 d. par jour, chacun), des sergents ; travaux agricoles, pour faucher les prés de la Montoire et de Tournehem ; œuvres, « pour faire les praiaus de le Montoire », travaux au cellier de La Montoire, œuvres de couvreurs de tuile à Mongardin : 134 l. 12 s. 6 d. (Toussaint 1305.)

A. 209. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin ; 25 sceaux.

1305. — Quittance de Jehan Collet, valet de la chambre madame d'Artois (1er janvier 1305) ; — de Jehannot de Parsi, valet mademoiselle de Bourgogne (*Id*) ; — d'Acelet de Pertes, demoiselle de la comtesse Mahaut (5 janv.) ; — de Robin le fauconnier (6 janv.) ; — de Simon d'Epernon, épicier et bourgeois de Paris (9 janv.) ; — de Girard de Haute-Oreille, physicien (10 janv.) ; — de Jehan Li Sauneres, drapier et bourgeois d'Arras pour 274 l. p. pour les robes de la livrée de la Toussaint (*Id.*) ; — de Jehan d'Estaimbourc, valet de la comtesse d'Artois (12 janv.) ; *d'Alfinus de Narvia*, clerc du Roi (*Id.*) ; — de Blanche abbesse de Notre-Dame-la-Royale près Pontoise pour 12 l. p. (13 janv.) — Mandement de Mahaut à Eude de Lielle, son chapelain de payer des deniers de sa terre de Bourgogne 100 l. t. à Haubert Pavois de Plaisance pour les exécuteurs testamentaires du comte Othon. (*Id.*) ; — Quittance d'Olivier le veneur (14 janv.), — de Jehan de Laon, mercier et bourgeois de Paris pour payement de « dix et huit ceintures, treze bourses, sept chapiaus, quatre trecons et une douzaine d'aniaus » pour la demoiselle d'Artois et de Bourgogne (*Id.*) ; — de Guillaume dame de Ray (15 janv.) ; — de Perrin de la Ronce, valet de Guillaume de Vienne (*Id.*) ; — de Jehan Le Breton, palletier (16 janv.) ; — de Thibaut de Dammart, orfévre et valet du Roi (17 janv.) ; — de Gautier de Poligny, ouvrier de la Reine de France, pour 186 l. 3 s. pour tapis pour la chapelle et pour la maison de Conflans, et pour 3 draps d'or (20 janv.) ; — de Philippe de Lorris (22 janv.) ; — de Gillet le fruitier (*Id.*) ; — de Girard de Saleu, clerc de la comtesse (*Id.*) ; — de Masquet de Bretagne, valet de la comtesse (*Id.*) ; — de Thibaut de Mauregart, chevalier (26 janv.) ; — de Guillaume, huissier du Roi (27 janv.) ; — de Jehan de Vilefaut, valet de la comtesse (28 janv.) ; — de Gautier le brodeur pour 280 l. p. « en prest pour la façon d'un lit et d'un car pour le cors ma dame » (janv.) ; — d'Etienne de Cantenai (*Id.*) ; — de Guillaume de Graveran, veneur (1er février) ; — de Guillaume dame de Ray (2 févr.) ; — de Massie veuve de Pariset ménestrel du comte Robert (*Id.*) ; — d'Evrart de Damercy, « pour I parement madame d'Artoiys des armes d'Artoys entières » fait par Gautier de Poligny (*Id.*) ; — de Geoffroy de Baugency, clerc de maître Jehan Barat pour la pension de celui-ci (3 février) ; — de Godart le goupilleur (6 févr.) ; — de dame Bienvenue de Chypre pour sa pension de 20 l. t. par an (9 févr.) ; — de Hue, sire des Plankes, chevalier (*Id.*) ; — de Baudoin de Créqui, chevalier, sire de Wambercourt (10 févr.) ; — de Renaud de Louvers, clerc et procureur de la comtesse (11 févr.) ; — d'Huguenin de Fouvent (12 févr.) ; — de Mathieu, sire de Marli, chevalier (13 févr.) ; — de Jehan de Monceaux, bouteillier dela comtesse (15 févr.) ; — de Perrin de Ceys chanoine de Besançon (*Id.*) ; — d'Hugues, sire de la Rochelle (22 févr.) ; — de Gérart de Monteler, écuyer, bailli de la comtesse en Bourgogne, pour chevaucher lui « XIme armeures de fer par XV jors » (24 févr.) ; — d'Eude de Fouvent, chevalier (25 févr.) ; — de Colart Hennus, sergent du Roi en la prévôté de Beauquesne (27 févr.) ; — d'Alix de Vienne, abbesse des sœurs de Lons-le-Saunier (28 févr.) ; — d'André de Grigny, maître de la cuisine. (Février 1305.)

A. 210. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin ; 5 sceaux.

1305. — Mandement de Mahaut à Eude de Lielle, son chapelain, de payer 100 l. t. à Girart de Monteler (1er mars 1305) ; — de donner 10 l. t. aux frères prêcheurs de Poligny. (*Id.*) — Notification par Mahaut que Jehan d'Estaimbourc, son valet, a « assigney en nostre chambre XX lb. de grosse dragie, blanche dragie XLVIII lb., gengenbrat de Monpellier XLI lb. et demie, dragie en plate XXX lb. hanix confit X lb. » (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Eude de Lielle, son chapelain, de donner 400 l. t. à son cousin Jehan de Monfaucon (11 mars) ; —

à Thierry, maître de son comté d'Artois d'ajouter à ses comptes l'argent que Jehan d'Estaimbourc aura payé à Girart de Monteler (*Id.*); — à Eude de Lielle de payer à Escaille de Florence 200 l. t. « pour la rante qu'il ai essise sus notre partie dou paiage d'Augerans » (17 mars). — au même de rabattre 120l. sur la somme due par Domène Asyner lombard tenant la table de la saunerie de Salins et Estienne Chambier dit Morel de Salins qui avaient acheté « pour certain pris IIIm charges de notre sel ou quel il ont estez forment domaigiez » (19 mars); — au même de donner diverses sommes aux frères mineurs de Salins, de Gray et de Pontaillié (*Id.*); — au même de porter en compte 40 l. t. qu'elle a données au fils de Simon de Bracon pour acheter un cheval (20 mars); — au même de donner à Simonin de Mosteruel, écuyer 20 l. t. pour les dommages que Gérart de Monteler, son bailli, et ses gens ont fait audit Simonin et à ses hommes en la ville de Champagney (23 mars); — au même de payer à Humbert de Rougemont 500 l. par an pour ses gages, parce qu'elle vient de lui confier la garde de sa terre de Bourgogne (27 mars); — au même de payer la même somme à Morel d'Anvin, chevalier, établi bailli de Bourgogne (*Id.*); — au même, que si le sire de La Rochelle et Morel d'Anvin ne peuvent forcer « Guillaume d'Arguel et Jehan d'Arguel son frère de faire la recreance a ces de Besençon des biens que le diz Jehans ay pris de ces de Besençon » il la fasse de ses deniers (30 mars); — à Jehan d'Estaimbourc de bailler 20 l. t. « a I vallet qui est a mon sgr Loeys de France nostre chier cousin qui nous aporta nouveles que la femme dudit mons. Loeys nostre amée nièce eust I fill » (20 avril); — au même de donner 20 l. p. aux cordeliers de Paris « por le service que nous lor feimes fere por madame la royne » (*Id.*) — Etat des dépenses faites pour l'office de l'écurie par Huguenin de Fouvent et Evrart du Damercy, écuyers de la comtesse d'Artois depuis le 1er janvier 1305. (30 avril.) — Mandement de Mahaut à Jehan d'Estaimbourc de sonner 10 l. p. « as nonnains de S. Antosne pour pitance » (Mai); — d'envoyer 20 l. p. à Jehanne sa fille (7 juin); — à Ernoul Caffet de remettre 4000 l. p. à Jehan d'Estaimbourc (8 juin); — à Denys d'Hireçon, son clerc. de donner 13 l. p. aux ménétriers du duc de Brabant (29 juillet); — à Eude de Lielle de donner à Moreley qui marie sa fille 100 l. t., une « robe pour ses noces et les pennes teilles comme vos savez que a li affera » (12 juillet); — de donner 6 d. t. par jour à Viennet Lorffinet « que vos savez que longuement nos ai servi soit en une abaie quars il ne puet plus servir..... et se vos le povez mettre en la sanerie mes qu'il ne nos couste neant, si li metty ». (9 juill.). — Quittance de Blanche de Bretagne pour 1000 l. t. (12 août.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Arras de payer à Jehan Callot 12 l. pour un cheval ayant appartenu à Troipet, son valet, et 8 l. frais faits par celui-ci dans sa maladie (31 août); — de remettre 400 l. a Jacquemin de Lille « pour faire pourveances à Paris » (29 septembre); — à Denys son clerc de remettre 16 l. p. au valet de son cousin le duc de Brabant (30 sept.); — au bailli d'Hesdin de donner à Guillaume garde de sa garenne d'Hesdin 100 s. p. « pour achater filez a faire rois a panrre coniz » (7 octobre); — à Eude de Lielle de bailler à Ardition, son clerc, qu'elle envoie « a la court de Romme pour aucunes besognes, ce que il vous requerra pour ses despens. » Ajouté entre les ligne, d'une autre main : « ce que vos varroiz que raisons serai » (20 sept.); quittance d'Ardiçon pour 100 l. t. attachée à ce mandement (12 octobre); — à Eude de Lielle de donner 100 l. t. à Guiot de Rie, son valet. (22 oct.) — Reconnaissance par Henri de Suli, chevalier, de 60 l. p. qu'il doit à Ernoul Caffet pour un cheval. (Octobre.) — Lettre d'Hugues d'Ornans, chevalier, maître de l'hôtel de la comtesse d'Artois à Hugues.... le priant de remettre au porteur 100 l. « de la monnoie que court a Salins » avec l'autorisation de la comtesse. (11 novembre.) — Mandement de Mahaut à Denys son clerc, de donner 8 l. à « Jehan Caune fisicien qui s'estoit pris garde de Roubert qui estoit malades à Esperleque » (16 nov.); — de donner à Jehan de la Porte « pour rappareillier les maisons de Mongardin » 200 l. (22 nov.); — de donner diverses sommes à Philippot le ménétrier, et à ceux du comte de Lancastre et du sire de Fiennes. (28 décembre.)

A. 211. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1306. — Compte du bailliage d'Aire par Jehan de Houpelines, bailli. Recettes : rentes des terres, prés, moulins, travers; blé, avoine; exploits, « du Borgne de Filiommes pour che que il fist porter blé hors de le baillye IIII lb. » : 994 l. 10 s. 11 d. Dépenses : 6 prébendes d'Aire 40 l., gages du bailli (16 l.), du guetteur, etc., messages, frais des hommes menés aux franches vérités, corde pour pendre un larron 12 d., œuvres au moulin : 120 l. 6 s. 3 d. (Chandeleur 1306.) — Compte du bailliage d'Avesnes et d'Aubigny par Jehan d'Anvin, bailli. Recettes : travers, four, fournages, rentes, relief de Warin de Gendecourt pour le relief de se terre de Waingnonlieu, forfaitures, blé, escurion, avoine d'Aubigny; rentes en deniers, 954 chapons consommés ou vendus à 2 s.

9 d. chacun, 7 poules vendues 18 d. chascune, forages, blé, avoine d'Avesnes ; exploits « de Wiot de Grincourt pour ce que on li mist sus que il avoit pendu le fu au moulin mons. Manessier Cauderon à Rullecourt et se mist en l'enqueste de le ville et fu delivres par le dite enqueste et par jugement des hommes d'Avesnes, pour li faire hastieu droit xx lb. », menus exploits : 343 l. 15 s. 9 d. Dépenses : gages du bailli, du forestier, etc. ; frais des chiens courants et levriers ; dépenses de baillie, transport d'avoine menée à Hesdin ; œuvres « pour faire les sois pour les kiens », réparations : 144 l. 17 s. 1 d. (*Id.*) Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème d'Hachicourt, bailli. Recettes : péage acensé à 1900 l. par an, prévôté de Bapaume, de Combles, avouerie de Contehem, de Cherisy, etc. ; forfaitures ; blé, avoine; exploits, « de Boidin de Mainsencouture et de Pieron Loudart pour chou kil avoient soucheté et assis en leur traverses Caupeseuwe qui esteit banis de le conté pour leur pais kil en fisent LXX lb. dont li castelains en a pour sen tierch XXIII lb. VI s. VIII d. De Gillet Magnet de Biaumes qui avoit mené blé à Douay sour le deffense pour se pais kil en fist xx lb. » : 1338 l. 6 d. Dépenses : fiefs, gages aumônes, « past as eskievins de Bapaume VIII lb. », pain des prisonniers à 2 d. par jour, « pour deniers qui furent donné pour Dieu a povres gens honteus et as hospitaus fais du Remant me dame VIII lib. » : 178 l. 19 s. 3 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Beuvry par Jehan d'Anvin. Recettes : rentes de Beuvry en deniers, pains, chapons; ventes de bois, blé, avoine, « et des exploís de Buvri on ne conte nient en cest conte, car li baillieus de Lens en doit conter en ses contes de Lens » : 217 l. 14 s. 10 d. Dépenses : gages, œuvres au moulin et au vivier : 46 l. 19 s. 8 d. (*Id*). — Compte de Colart Le Roux « establi pour che » des travaux faits « au chastel, el parc et ailleurs en pluiseurs lius ou mestier a esté » à Hesdin. Œuvres des charpentiers : planchers aux chambres neuves et aux ponts du marais, « pour refaire estamiaus et estramaires », travaux aux étables. Œuvres de taille de coutel, « pour une fenestre à III coulombes faire et tailler a mettre en le wardereube madame. Pour ouvrer a la table del autel de le capitle des mares. » Œuvres des peintres, peintures à la chapelle du marais et « pour faire faus visages pour Robert et les enfans. » Couvreurs de tuile. Maçons. Œuvres de serrurerie, gonds, clefs, serrures, etc. : 116 l. 18 s. 4 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Lens par Ansel d'Anvin, bailli dudit lieu. Recettes : travers, justice, tonlieux de Lens, tourbières de Courcele, etc. ; blé, avoine ; rentes de Violaine ; exploits, « de le ville de Doay pour le servige de v^{c} lb. dont pluseures persones se sont trait par lettres de le dite ville et ne leur a mie li baillus fait paier pour ce que li dite ville avoit respit de le grasce le Roi un espasse de tams des dectes que ele devoit et ont eskevin fait seur a paier les deniers dessus dis ledit respit passé c lb. De Jakemon de le Mote pour une amende de ce que se femme fist batre une meskine, pour l'amende LX s. » : 773 l. 19 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli 25 l. p., du guetteur, des sergents ; diverses « pour aumosne faite en le baillie de Lens en le forte gelée as povres honteus dou commandement ma dame par ses lettres XVI lb. le samedi après le XXe jour dou Noel » ; œuvres « pour une maisoncele faire en taske sous le mote qui fu m. Baudin de Henin entre Dourges et Noiele que on apele Mont Escouve et est pour werder les terres XII lb. » : 151 l. 14 s. 6 d. (*Id.*)

A. 212. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1306. — « Contes des finances des acquestes fais par Jaque Le Muisne ou terme de la Chandeleur. » Recette des arrières-fiefs, acquêts de l'église et de la table des pauvres de Recques, de messire Willaume de Clarkes, de Wistasse Robin d'Oye, de l'église de Bainghem, de Nicaise de Floringezole, chevalier, de Claye Courtehœse, de l'église et de la table de Campagne, de l'église d'Isbergue en la baillie d'Aire, des églises et tables d'Alembon et Longuenesse, des églises de Tournehem, Audruick, Bresmes, Saint-Omerglise, etc., des tables des pauvres d'Audruick, Herberghem, Landretun, Saint-Bertin et Saint-Pierre de Guînes, de Brennes, de Bécourt, des charités de Westerhove, d'Eperlecques, « de le Dole » et « du Bruet en Esperleke, » de l'hôpital de Guînes, de la maladrerie des hommes de la terre de Guînes, etc. : 613 l. 18 s. 1 d. Amendes et services 145 l. 15 s. 10 d. Dépenses : aumônes aux frères mineurs de Saint-Omer, à l'abbesse de sainte Claire, pour le séjour de la comtesse à Saint-Omer, argent remis à Gérard de Saleu et autres : 592 l. 18 s. 6 d. (Chandeleur 1306.)

A. 213. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1306. — Compte du bailliage d'Hesdin par Wistasse de Cochove, chevalier, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée pour 3 ans à 500 l. par an, baillie et four de Ferieves, baillie et pour de Conchi, « de l'avalison des buches de le riviere livrée à cense III ans por XXXVI lb. l'an. De VIII couro-

vées des hostes madame a Wamin dont chascuns hostes doit IIII corovées XII d. pour chascune courovée XXXII s. », ventes de bois, 500 fagots 40 s. ; blé, avoine ; exploits et services, « de Jehan d'Aucoch pour che qu'il noia partie d'une dette contenue par chyrographe pour l'amende LX s. De Pieron Hellet pour I sien kien prins en le warenne XX s. » : 1,227 l. 16 s. 6 d. Dépenses : fiefs, gages, aumônes ; dépenses de baillie, messages, façons de pièges et filets, frais des chiens, furets, hérons, paons, cygnes, frais de procès à Montreuil : travaux agricoles ; achat et transport de vin ; pêcherie : 469 l. 5 d. (Ascension 1306.) — Compte du bailliage de Lens par Ansel d'Anvin, chevalier, bailli de Lens, rongé dans toute sa longueur. Recettes : travers, chaussée, justice, tonlieux de Lens, tourbières de Courceles, baillie d'Hénin, tiefs ; blé, avoine de Lens et de Violaine ; exploits : 752 l. 5 s. Dépenses : gages, aumônes, diverses, travaux au vivier et au château : 281 l. (*Id.*) — Compte du bailliage de Tournehem par Sauwale de Foukonviler, « garde de ledite baillie ». Recettes : cens en deniers et gelines, moulin, péage, forage, four, vivier de Tournehem, moulin de Ghémi, etc. ; reliefs ; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits « des explois de le baillie de Tournehem acense trois ans a Jehan Laban de LX s. et le mains, que Stasiot Folie tient ore endroit XI^{xx} lb. p. par an. De Willaume Le Ronkere jugiet par eskevins de Tournehem a X lb. rabatu LX s. pour le cense Stasiot Folie a le partie madame VIII lb. De Stase Le Vingnon qui li baillieus metoit sus que une feme que il avoit engrossie, ele et ses enfes estoient mort pour ce que il l'avoit batue et en fu delivres par loy, pour lui faire hastieve loy a le partie madame contre Stasiot VII lb. » : 733 l. 8 s. 3 d. Dépenses : gages du bailli 106 s. 8 d., du mesureur, des sergents, diverses, messages, vins, réparations à la couverture du château : 67 l. 9 s. 10 d. (*Id.*)

A. 214. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1306. — « Che sont les coses et les biens de chiaus de Saint-Omer qui furent trovées en la ville de Calais un plusieurs lieus le samedi prochain apres le saint Pierre et saint Pol, en le presence de Jehan de Héronval bailleu de Calais et de Merc, de Henri du Mont adonc sous baillieu de Calais et de eskevins de la dite ville, chest a savoir Baude d'Aire, Thomas Selvain, Pol clerc au baillieu de Calais qui fist chest escrit et de autres bones gens. » Inventaire de draps, « V dras entiers d'une sieute dont le campaingne est mellée de bleu et de blanc a une roiete menue vermelle, I vert roié a II bastons l'un de pawenach et l'autre vermelle », fourrures, hanaps, vins ; lettre du bailli à la comtesse d'Artois lui adressant cet inventaire et lui demandant ses ordres (2 juillet 1306.) — Compte par Evrart de Damerey valet et Simonin clerc de la comtesse d'Artois, pour les 4 mois de mai, juin, juillet, août, des « mises extraordinaires devers l'écuerie comme males, bas, bahus, seles achatées hors de livrée, chars, charioz, charetes rapareiller, fers et cleus achatés par le tems desus dit. » (Après août 1306.)

A. 215. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1306. — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème de Harcicourt, bailli dudit lieu. Recettes, péage acensé pour 3 ans à 3,200 l. par an, rentes de Riencourt en Artois, de Franqueville, de Wallencourt, de Baulaincourt, avoueries de Cherisy, etc., prévôté de Bapaume, forfaitures ; blé, avoine ; exploits « de Pieron Blarel de Noiele XLV lb. pour chou qu'il avoit mené blé a Douai sour le deffense me dame d'Artois. De Peret Bascot de Fremicourt pour chou qu'il courut sus Hardelet de Kian pour se pais qu'il en fist XII lb. cest a le partie me dame VII lb. (et au castellain IIII lb.) », services. « Somme de toute reçoite a l'ancienne monnoie XII^{c} LXXI lb. III d. et a la feble III^{c} IIII^{xx}IX lb. VIII s. IX d. Dépenses : gages, fiefs, aumônes, messages, réparations : 660 l. 3 s. (Toussaint 1306.) — Compte de Beuvry. Recettes : rentes en deniers, en nature « C et V aues vendu l'auwe IIII s. valent XXI lb. It. II los de moust vendu le lot XVI d. », prévôté de Beuvry ; coupes de bois ; blé, avoine ; exploits : sommes des recettes 129 l. 11 s. d'ancienne monnaie, de la faible 486 l. 12 s. 5 d. Dépenses : gages des gardes des bois et des eaux ; transports de blé et d'avoine, de fagots ; travaux pour recouvrir le château de Beuvry ; réparations aux ponts, au moulin, à la chaussée, au four ; achèvement des deux tours neuves du château de Beuvry, entablement de pierre, hourds, charpente, couverture : « a Behourdiel ki a fait mortier pour embiekier le rost de quoy on a couvert a ches tours a cascune loivre et cauppé le ros XII d. par jour, XXV s. et VI d. Pour le rost de quoy on a couvert a ches tours acaté au censier du vivier de Werkignœl IX milliers, cascun cent VI s., XXVII lb. » : 309 s. 6 d. d'ancienne monnaie, de faible 210 l. 9 s. (*Id.*) — Compte du bailliage de Calais par Jehan de Hérouval, bailli, rongé dans toute sa longueur. Recettes : tonlieu du pont de Nienna, du pont del Estade, de la halle aux draps, du minage et de la halle au blé, aventures de mer « dont on a III d. de...

et II d. d'issue », sergenterie de Calais, « chincaine de Calais » etc., rente de Vendrecorn ; amendes : 464 l. 10 s. 8 d. de monnaie ancienne, et de faible monnaie 790 l. 8 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli, du portier, des sergents ; garnisons pour le château de Calais, messages, vins, payement de rentes ; réparations. (*Id.*) — Compte du bailliage de Saint-Omer par Pierre Dubruec, chevalier, bailli. Recettes : fiefs, tonlieux, ventes de bois, gros et menus exploits : « a la monnoie ancienne » 574 l. I d., « a la feble » 273 l. 15 s, 11 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., de Jehan de Lille artilleur 12 d. t. par jour 8 l. 13 s. t qui font 6 l. 18 s. 4 d. p., du portier, du guetteur, des sergents, dépenses de baillie, frais de justice, messages, réparations : 243 l. 6 s. de faible monnaie. (*Id.*) — Compte du bailliage de Tournehem par Sauwale de Fouconviler, bailli. Recettes : rentes en deniers, 2 chaperons à faucon, dîme de Beauvoir, carrières, travers, four, moulins, etc. de Tournehem, terres acensées : terres forfaites ; ventes de bois ; blé, avoine, herbages ; exploits « de Pierre Le Courtois clerc bani pour le mort Pierre Lozane par les eskevins de Tournehem, pour lui rappeler et lui rendre le vile de Tournehem pais fait avant as amis et pour souffrir le pais de son pere qui avoit apelé les hommes de Tournehem de faus jugement xxx lb. » : 597 l. 18 s. 7 d. d'ancienne monnaie, de faible 350 l. 17 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli 106 s. 8 d., du mesureur 16 s., du châtelain 17 s. 6 d., des sergents ; garnisons, façon de cloies pour le château de Saint-Omer, messages, « pour envoier une lettre de par monsgr Jehan de le Porte et maistre Gherart de Saleu au baillieu de Calais pour lui faire savoir que me sires Hues de Liskes avœc plenté de ses amis devoient aler a armes querre Hellin de Chizon qui estoit assis ou moustier de Merch VI s. Pour le despens le baillieu fait en alant a Arras le vendredi après le saint Mahieu pour parler a maistre Thierri et le trouva a se maison a Remy. Pour Frémin de Bouchoirre qui avait mis en la main le Roi toutes les rentes et les revenues de Tournehem et deffendu qu'il n'en recheust riens et osta les ouvriers qui abatoient la mairien d'entour le manoir maistre Galien par IIII jours XII s. » Œuvres, travaux à la grange et au moulin, au parc de La Montoire 597 l. 18 s. 7 d. de monnaie ancienne, 63 l. 16 s. 11 d. de faible monnaie. (*Id.*)

A. 216. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1306. — Compte des dépenses faites par Pierre du Tret pour l'hôtel de la comtesse d'Artois à Paris depuis la semaine de la Saint-Rémy 1305. « Guillaume de Roisi pour VI jours XXX s. Martin de Louvres pour VI jours XXIIII s..... », payement d'ouvriers maçons, charpentiers, couvreurs, etc., par semaine, sans indications des travaux exécutés ; fournitures de tuiles, pierres ; charrois, etc. (Décembre 1306.)

A. 217. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1306. — Mandement de la comtesse Mahaut à Denis d'Hireçon de donner 4 l. p. au ménétrier du sire de Sully (1er janvier 1306.) ; — 9 l. 12 s. à Henri de Melun (7 janv.) ; — 105 s. à Philippot son tailleur. (11 janv.) — « De par la contesse d'Arthois et de Borgoigne. Bailly, nous vous mandons que ces lettres veues vous faciés enquerre diligamment les pl.. povres de votre baillie par boines gens et leur faciés departir a tous XV lb. t. l'un plus l'autre mains selonc leur povreté. Diex vous gart. » (*S. d.*, attaché aux deux quittances suivantes.) — Quittance de Jehan curé de N.-D. de Calais pour 4 l. p. reçues de Jehan de Héronval, bailli de Calais, « pour departir as plus povres de la dite ville » (22 janv.) ; — de Jacques curé de Saint-Omerglise pour 8 l. p. (*Id.*) ; — de Blanche Bretagne pour 1000 l. t. de son douaire. (24 janv.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 11 l. 15 s. à l'orfévre d'Hesdin pour un hanap à convercle (30 janv.) ; — de donner 10 l. p. à divers ménestrels qui furent à la fête de la Chandeleur (10 février) ; — 4 l. à Guillemin ménestrel d'Hugues de Bourgogne. (17 févr.) — Attestation fournie par Jehan de la Porte à Wistasse de Cochove bailli d'Hesdin que Jehan Le Catere, sergent des bois d'Hesdin, a entretenu 10 chiens à renards, à valoir pour ses gages. (Février.) — Mandement de Mahaut à Eude de Lielle, son chapelain de donner 15 l. t. à Jehannot valet de son char (4 mars) ; — 100 s. t. à Gerart de la Loye, son charretier (6 mars) ; — 100 l. t. à Guyot de Besançon, Othenin de Baune, etc. (8 mars) ; — d'acheter 3 paires de robes de 3 garnements chacune et de les donner à dame Guye de Salins, à la femme de Marellet de Salins et à Odette de l'Hospital veuve d'Huguonet de Gevrey (13 mars) ; — de remettre 300 l. t. à la dame de Ray, sa cousine (15 mars) ; — de donner 50 l. t. à Gérart de Haute-Oreille « pour abide dou mariage sa suer » (23 mars) ; — à Denis d'Hireçon de donner 16 l. p. « au messager le pape qui nous aporta letres de par le pape » (25 mars) ; — de payer à Thiébaut l'orfévre, de Paris, 21 l. « pour I fermailhet d'or et I coutiaux » (28 mars) ; — de remetlre à Pierre Larchier d'Hireçon son valet et bailli de Charny 300 l. p. pour ses bons services (31 mars) ; — à Eude de Lielle de remettre

5000 l. t. à Guyot de Rie, son valet, et Jehan de Rue, son clerc, porteurs de ces lettres. (7 avril.) — Quittance de Thibaut de Mauregart, chevalier, pour le séjour de Robert d'Artois et de Bourgogne à Avesnes (9 avril) ; — d'Alix de Ray dame de Haute-Oreille (12 avril) ; — de Guyot de Rie, châtelain de Bracon, et Jehan de Rue, clerc (14 avril) ; — d'Huguenin de Fouvent, écuyer de la comtesse Mahaut (20 avril) ; — de Vienet dit Orfenat, de Gray. (22 avril.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer à Guillaume Le Perrier 9 l. p. « pour une esmeraude que nous avons doné a la dame de Sully. » (23 avril.) — Quittance d'Evrart de Damerey, écuyer de la comtesse (*Id.*) ; — d'Humbert, sire de Rougemont. (24 avril.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 58 l. 4 s. 6 d. à Guillaume Le Perrier « pour II hanas qui furent doné as demoiseles de notre cousine la dame de Seuly a la feste de Pasques » et 18 l. « pour IIII chaintes et IIII aumosniers donées ensement ». (Avril) (*Id.*) — Quittance de Jehan Le Breton, pelletier et bourgeois de Paris (25 avril) ; — de Pierre du Tret, sellier et bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Bertelot de Pertes (*Id.*) ; — de Guillaume Le Perrier, orfévre et bourgeois de Paris (26 avril) ; — de Jehan de Courceles, chapelain de la comtesse d'Artois (30 avril) ; — d'Alain Lescot, fourrier de la comtesse Mahaut. (*Id.*) — Etat, par Evrart de Damerey écuyer et Simonin clerc de la comtesse Mahaut des dépenses faites pour l'écurie depuis le premier janvier ; harnais, réparations aux chars et chariots, achat et entretien de chevaux, réparations à la litière de Robert, sommiers, bahuts, etc. (30 avril 1306.)

A. 218. (Liasse.) — 91 pièces, parchemin ; 43 sceaux.

1306. — Quittance d'Alix fille de Marie jadis lavandière du comte d'Artois (1er mai) ; — de Denis d'Hireçon, trésorier de la comtesse Mahaut (3 mai) ; — de Jehan de Bracon, valet de la dite comtesse (8 mai) ; — de Jacques de Brayèle. (*Id.*) — Etat des frais faits par Guyot pour les procès devant la cour de Térouanne. (12 mai.) — Quittance de Simonin de Gray, clerc de l'écurie de la comtesse (14 mai) ; — d'Estevenat dit Vicaire. (25 mai.) — Mandement de Mahaut à Eude de Lielle, son chapelain, de remettre à Morel d'Anvin, chevalier, bailli de Bourgogne 100 l. t. qu'elle lui a données (26 mai) ; — à Denis d'Hireçon de payer 22 l. à Jehan de Viel « pour sis bourses et sis çaintures. » (*Id.*) — Quittance de Jehan de Courceles, chapelain de la comtesse (*Id.*) ; — de Rouger, écuyer de Mahaut. (27 mai.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de donner 8 l. « a 1 messagier qui ai apourté lettres a Robert notre fil de par le pape. » (28 mai.) — Quittance d'Ardiçon, sire de lois (*Id.*) ; — de Pierre de Sainte-Croix, chevalier du Roi, pour sa rente viagère (*Id.*) ; — de Jacques de Vilefaux, valet de la comtesse (31 mai) ; — d'Ennelart sire de Grigny chevalier (2 juin) ; — de Guillaume Laigle de Longvillers, clerc de Pierre du Tret, bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Morel d'Auvin, chevalier bailli de Bourgogne (5 juin) ; — de Pierre Daulles Niee d'Arras (7 juin) ; — d'Adelinette de Gray femme de Vilerel valet du chariot de la comtesse (14 juin) ; — de Jehanne de Lille dame de Mailli (24 juin) ; — d'Hugues de Cromary, chevalier (25 juin) ; — de Warnier chevalier, sire de Hamelaincourt (*Id.*) ; — de Berthain, barbier de la comtesse (26 juin) ; — de Jehan d'Anvin, écuyer, pour ses gages et ceux de 9 autres écuyers pour 4 jours, mercredi, jeudi, vendredi, samedi après la S.-Jean-Baptiste (2 juillet) ; — d'Adam des écuyers (*Id.*) ; — de Jehan de Filièvres, écuyer (*Id.*) ; — de Jehan sire de Hestrus, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan sire de la Cauchie, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan Le Cornu valet de Jehan de Pennes, pour ses gages ceux d'Ysore de Pennes et de Jehan de Hasebroeck (*Id.*) ; — de Bernard de Quatrevaux (*Id.*) ; — de Trigaud de Runescure (*Id.*) ; — de Gilles de Verkigneul, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Saint-Hilaire, chevalier (*Id.*) — de Hue de Bours, écuyer (*Id.*) ; — de Jehan de Mons, chevalier (*Id.*) — de Jehan de Huluch, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Contes, chevalier (*Id.*) ; — de Baudoin, chevalier, châtelain d'Arras (*Id.*) ; — de Garnier de Hamelaincourt, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Morlinguehem, chevalier (*Id.*) ; — de Hue d'Escouflans, chevalier (*Id.*) ; — de Baudoin d'Audenem, chevalier (*Id.*) ; — de Robert Plonkes chevalier (*Id.*) ; de Pierre dit Carbonnel, bailli d'Heuchin (*Id.*) ; — de Pierre de Lignes, chevalier (*Id.*) — de Willaume de Haironval chevalier (*Id.*) ; — de Nicolas de Monchi, chevalier (*Id.*) ; — d'Aubert de Radinghem, chevalier (*Id.*) ; — de Bohier de Chalus, chevalier. (*Id.*) — « Ce sont les coses Gilles Alberc adont eskevin de Saint Omeir qui furent trovées en l'ostel Ghilebert Havecœs », draps, toiles, fourrures, vêtements. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Arras de payer les gages de Pépin de Wierre et Jehan d'Eule, chevaliers, « les quiex nos chiers cousins li sires de Seuly retint pour lui, non contrestant ce qu'il n'ont point monstré leur chevaus » (2 juill.) ; — pour Alain de Montendre chevalier (*Id.*) ; — à Denis d'Hireçon de payer 100 s. pour les despens de 2 coursiers amenés à Aire par Jehan le mire. (6 juill.) — Etat des dépenses faites par Oudet de Layer au château de St Omer du 23 juin au

5 juillet, « pour II aunes de cendal dont on fist pingnouchiaus XX s. Pour une paiele et I rostier XVI s. », vins, etc. (*Id.*) — Quittance d'Olivier du Bois-le-Roi, veneur, et d'Isabel, sa femme, pour leur rente (7 juill.); — de Lambert de Pikiguy, convers de l'abbaye de Maubuisson (13 juill.); — de Mafie, veuve de Pariset le trompeur (23 juill.); — de Gillet de la fruiterie (25 juill.); — de Thibaut de Mauregard, chevalier (26 juill.); — de Masquet de Bretagne, écuyer (juillet); — de Jehanne de Lille, dame de Malli. (*Id.*)

A. 219. (Liasse.) — 108 pièces, parchemin; 64 sceaux.

1306.— Quittance de Garnier sire de Hamelaincourt (1er août 1306.); — de Jehan d'Hulus, chevalier (*Id.*); — d'Hugues de Cromary (*Id.*); — de Guillaume dame de Roy (*Id.*); — d'Enguerran, sire de Licques, chevalier (8 août); — de Gilles de Nédoncel, chevalier, pour ses gages et ceux de ses écuyers, pour 4 jours les 10, 11, 12 13 août, à la chevauchée de Saint-Omer (13 août); — de Garnier de Hamelaincourt, chevalier (*Id.*); — de Jehan de Hestrus, chevalier (*Id.*); — de Raoul de Crasmaisnil, écuyer (*Id.*); — de Mayelin de Biauffart, chevalier, connétable de Flandre (*Id.*); — d'Hellin de Ghoizancourt, chevalier (*Id.*); — de Baudoin d'Audenehem, chevalier (*Id.*); — de Baudoin de Wambercourt, chevalier (*Id.*); — de Pépin de Wierre, chevalier (*Id.*); — de Baudoin de Chaumont, chevalier (*Id.*); — de Hue de Tagnay, chevalier (*Id.*); — de Jehan de la Cauchie, chevalier (*Id.*); — de Wautier d'Enle, chevalier (*Id.*); — de Jehan d'Olchain, chevalier (*Id.*); — de Simon de Bonviler, écuyer (*Id.*); — de Jehan de Créqui, chevalier (*Id.*); — de Nicole Billebax, chevalier, sire de Caurroy (*Id.*); — de Jehan de Wendin, chevalier (*Id.*); — de Baudoin, chevalier châtelain d'Arras (*Id.*); — de Jacquème d'Ivergny, chevalier (*Id.*); — de Willaume de Lokes, chevalier, sire de Helebusterne (*Id.*); — de Willaume du Rant, chevalier (*Id.*); — d'Hellin Barakin, chevalier (*Id.*); — de Jehan de Saint-Hilaire, chevalier (*Id.*); — de Jehan de Maulinghehem, chevalier (*Id.*); — de Jehan de Biauffort, chevalier (*Id.*); de Wistasse d'Escouflans, chevalier (*Id.*); — d'Enguerran d'Iseke, chevalier (*Id.*); — de Mayelin, chevalier, sire de Tenkes (*Id.*); — de Jacquème de Moiry, chevalier (*Id.*); — de Wys, chevalier sire de Noyelle (*Id.*); — de Warnier du Pré, chevalier (*Id.*); de Gilles de Waudricourt, chevalier (*Id.*); — de Jehan de Fer, écuyer (*Id.*); — de Wistasse de la Vakerie, chevalier (*Id.*); — de Jehan de Famechon, chevalier (*Id.*); — de Jacquème de Bersées chevalier (*Id.*); — de Gilbert, chevalier, sire de Fossex (*Id.*); — de Miles de Maisi, chevalier, sire de Harcicourt (*Id.*); — de Gilles de Noyelle, chevalier (*Id.*); — de Jehan de Hulluch chevalier (*Id.*); — de Jehan de Montcavrel, chevalier (*Id.*); — de Jehan des Bares, écuyer (*Id.*); — de Robert d'Avion, chevalier (*Id.*); — de Baudoin de Berneville, écuyer (*Id.*); — de Jehan de Waus, chevalier (*Id.*); — de Willaume du Boisdemer, chevalier (*Id.*); — de Jehan de Journy, chevalier (*Id.*); — de Hue de Cumont, écuyer (*Id.*); — de Baudoin de Souastre, chevalier (*Id.*); — de Bochart d'Ablain, chevalier (*Id.*); — de Boyer de Caalis, sire de Tyebronne, chevalier (*Id.*); — de Jehan sire de Preure, chevalier (*Id.*); — de Hue d'Estreele, chevalier (*Id.*); — de Pierre de Wyquete, chevalier (*Id.*); — de Wistasse de Berle, chevalier (*Id.*); — d'Ansel d'Anving, chevalier (*Id.*); — de Gilles de Hennin, écuyer (*Id.*); — de Pierre sire de Rousseufay, chevalier (*Id.*); — de Hue, sire de Chaumont, chevalier (*Id.*); — d'Alexandre, chevalier, sire de Noireng (*Id*); — de Jehan de Contes, chevalier (*Id.*); — de Gilles de la Tourelle, écuyer de mons. de Ligne (*Id.*); — de Robert Fretel, chevalier (*Id.*); — de Willaume Le Buisnois, chevalier (*Id.*); — de Perrin de Savigny, écuyer (*Id.*); — de Willaume de Haironval, chevalier (14 août); — de Robert, chevalier, sire de Waencourt (*Id.*); — d'Enguerran de Licques, chevalier (*Id.*); — de Roghe Le Borgne de Bapuume (15 août); — d'Henri sire de Sully (16 août); — d'Hugonin de Bracon, valet de la comtesse d'Artois (18 août); — de Gérard de Sambrin, écuyer (20 août); — de Gilles d'Ambrine, chevalier (*Id.*); — de Renaud du Hamel, écuyer (*Id.*); — de « Li Roys Corbiax » (*Id.*); — de Guy d'Esquencourt, chevalier (*Id.*); — de Jehan Genot de Buscoy (*Id.*); — de Jacquème de Woulfus, écuyer (*Id.*); — de Jehan Aloyax le jeune, de la châtellenie d'Hesdin (*Id.*); — Mandement de Mahaut au bailli de...... de payer le plus tôt possible à Guy du Bois ce qui lui est dû pour la vente de la sénéchaussée de Saint-Omer. (21 août.) — Quittance de Pierre du Bruec, chevalier, bailli de St-Omer (23 août); — de Jehan de Lescore, châtelain de St-Omer (25 août); — de Robert, sire de Hames, chevalier (27 août); — de Pépin de Wierre, chevalier, pour 320 l. p. « pour les quarantes livrées de terre au tournois que me sire d'Artois dont Diex ait l'ame me donna au mariage faizant de moy et de me dame Audeluywe dame de Danebruec » (29 août); — de Jehan de Courcelles, pour aumones, « le XXXVIII jour d'aoust a Calais as reliques de saint Loys en l'église de N.-D. V s. » (31 août); — d Guillaume le veneur (*Id.*); — de Baucens de Frontenoy,

écuyer (*Id.*); — de Renaud de Vileman, chambellan de la comtesse (*Id.*); — de Morel d'Anvin, chevalier, bailli de Bourgogne (*Id.*).

A. 220. (Liasse.) — 91 pièces, parchemin : 54 sceaux.

1302-1306. — Quittance d'Huguenin de Bracon, valet de la comtesse Mahaut (7 septembre 1306); — de Baucens de Fontenay, valet (10 sept.); — de Guillaume de Hangest l'aîné, familier du Roi (11 sept.); — de Jacques de Saint-Aubert, clerc du Roi (*Id.*); — d'Evrart de Damerey. (12 sept.) — Attestation par la comtesse Mahaut qu'Huguenin de Bracon a remis à Ernoul Caffet bailli d'Arras « tenant le lieu dou receveur d'Artoys » 11,961 l. 18 s. t. (13 sept.) — Quittance de Jehan sire de la Chessaigne, chevalier (20 sept.); — d'Etienne Chambier dit Morel de Salins (22 sept.); — de Thibaut de Mauregard (27 sept.); — de Jehan Loublier tourier du château de Saint-Omer (30 sept.); — de Jehan de Vilefaux (2 octobre); — de Guy du Bos, chevalier, pour 1922 l. 10 s. p. prix « de le tere que j'ou avoie a Saint-Omer lequele on apiele le senescauchie de Saint Omer que j'ou ay werpie et vendue hyretaulement a tous jours a me dame d'Artoys et de Bougogne » (3 oct.); — des échevins et de la communauté de Calais pour 1600 l. reçues de la comtesse « a mettre et a convertir pour sa partie en louraingne de la halle de sa dite ville de Calais » (7 oct.); — de Colart de Gorrenflos, écuyer, par devant les échevins de Bapaume (9 oct.); — de Lambert de Chantrans châtelain de Ceix (10 oct.); — de Colart Le Roux, bourgeois d'Hesdin (14 oct.); — de Poncet de Roiches dit Trotat (16 oct.); — d'Henri dit Forestier de Rumilly (26 oct.); — de Jehan châtelain de Neeles, chevalier (*Id.*); — de Renaud de Louvres clerc et procureur de la comtesse (*Id.*); — de Simonin de Gray, clerc de l'écurie. (28 oct.) — Liasse de quittances de Denis d'Hireçon. (Juillet-Octobre.) — Quittance d'Isabeau dame de Wavrans (Octobre); — des maîtres, frères, sœurs, pauvres de Saint Jehan en l'Estrée (*Id.*); — d'Othenin de Baune, citoyen de Besançon (7 nov.); — d'Henriette femme de Jacquet Bonvalet citoyen de Besançon (*Id.*); — de Richard dit Monnoier, citoyen de Besançon (*Id.*); — de Guyot de Chois, citoyen de Besançon (*Id.*); — de Jehannot de Melingale (9 nov.); — de Colart Henus, sergent du Roi en la prévôté de Beauquesne pour 1000 l. p. saisies en la maison d'Ernoul Caffet « pour le provision de haute dame et noble le contesse Marguerite pour le terme de le Toussains prochainement passée » (13 nov.); — de Martin de Pas, queux de la comtesse (14 nov.); — de Cuenes d'Ornans sire de lois (22 nov.); — de Geoffroy Lescot, maréchal, Marie sa femme veuve de Robin de la Forge, jadis maréchal du comte d'Artois et Robinet fils dudit Robin (*Id.*); — de Marie fille de feu Robert de Nédonchel, chevalier, sgr de Wavrans, « tenant le bail de Jehan sen frere fil du dit mons. Robert » pour 25 l. p. reçues d'une donation faite audit Robert par lettres d'Othon comte d'Artois et de Bourgogne d'octobre 1302 (18 nov.); — d'Alix de Vienne abbesse des sœurs de Lons-le-Saunier (Novembre); — de Denis d'Hireçon « pour uns coutiaux pour madame a manches d'yvoire et a viroles d'argent, armoiés des armes d'Arthois et de Bourgogne » (7 décembre); — de Guyot d'Arbois dit de Fontenoy (*Id.*); — de Pierre de Sainte-Croix, chevalier du Roi (16 déc.); — de Guillaume huissier du Roi (17 déc.); — de Colet le veneur (22 déc.); — de Jehan chapelain et de frère Pierre convers de l'ordre de Saint-Augustin à Pontaillié (25 déc.); — de Robert, chevalier, sire de Bailues. (1306.)

A. 221. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1307. — Compte de Jehan d'Anving, bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recettes : travers, four, rentes en deniers, chapons (12 d.), poules (8 d.) et pains, étalages, eaux, cepage etc. d'Aubigny ; forfaitures, blé, souscrion, avoine ; rentes, blé, avoine d'Avesnes; exploits « de Roussel dou Molin de Kaucourt pour chou ke on li metoit sus qu'il avoit brissiet treves sour Thumassin de Wandelicourt pour se pais faire VI lb. VI s. VIII d. » : somme 115 l. 14 s. 6 d. poit. Dépenses : gages ; frais de chiens courants et lévriers ; œuvres de charpenterie, façon d'une cheminée en la chambre madame, réparations au four : 46 l. 16 s. 3 d. (Chandeleur 1307.) — Compte de Beuvry. Recettes : rentes en deniers, pains, chapons et poules, fours, ventes de bois, blé, avoine, exploits : 218 l. 2 s. 2 d. La fin manque. (*Id.*) — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème de Harcicourt, bailli. Recettes: péage de Bapaume acensé pour 3 ans à 3,200 l. par an, prévôtés de Bapaume, de Combles, avoueries de Blangy, Contehem, etc. rentes en chapons (12 d.) ; forfaitures ; blé ; exploits « de Girohart de Haveraincourt qui menoit lagne à Cambray sour le deffense qui faite estoit de par me dame que nus ne les confortast, pour l'amende qu'il en fist VI lb. et n'en conte nient li baillus pour le castellain pour chou que chil de Cambrai sont anemi a medame » : 1,317 l. 18 s. 11 d. Dépenses : fiefs, aumônes, gages, réparations : 157 l. 13 s. 7 d. (*Id.*) — Compte de

maître Jehan de Houpelines, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée 3 ans pour 500 l. par an, baillie et travers de Conchi, rentes diverses, « de le terre de Blainsel demourée en la main madame par defaute d'omme, pour la souffrance que madame fait à l'oir des proufis de le terre dont ele n'a point d'omme jusques a se volenté tant qu'il se tenra de relever par xxiiii lb. l'an a paier a iii termes l'an », ventes de bois, blé, avoine, exploits et services « de Jehan le bosquillon de Calonne Ricouart pour che qu'il emmena le fille Jehan d'Aucoch esquevin de Conchi hors de le terre madame d'Artois et hors de le warde d'esquevins de Conchi et sans leur seu, li quele estoit desaagie, et avoit prins et levé des biens dudit enfant. pour l'amende par pais faisant x lb. » : 863 l. 17 s. Dépenses : gages et aumônes, « pour les gages Roberte qui fu sarrasine vi d. t. par jour, xlvi s. vi d. Pour les gages maistre Jakemon de Bouloigne, maistre des engiens du chastel et des paintres ii s. par jour ix lb. vi. s. » ; dépenses de baillie, messages, menues réparations, frais de chasse, frais d'un procès contre le doyen d'Hesdin et l'official de Térouanne. « A Huet de le Waresne et a Jehan Testelette pour xiii aigles prins el parc et en le waresne lii s. » : 256 l. 3 s. 6 d. p. de forte monnaie. (*Id.*) — Comptes des œuvres faites à Hesdin. 1° Compte de Colart Le Roux de la Toussaint au lundi avant le Saint-André, travaux de maçonnerie aux ponts et aux murs. 2° Compte de Jehan Labite « d'endroit ce qu'il a fait faire es ouvraiges me dame d'Artoiz et de Bourgoigne a Hesding depuis ke il fu estaulis warde du commant ma dame ». Charpenterie, travaux aux ponts, façon de 2 autels, un en l'oratoire de la chapelle du château, l'autre au marais. Scieurs d'ais. Abatteurs de bois à brûler. Couvreurs de tuile. Œuvres de forge. Autres ouvrages, transports, « a Simon d'Anvin pour xii lb. de plon à faire fleur de lis a mettre en le cambre madame vi d. le lb. vi s. Pour iiii canes acatées pour cauffer yaue a le baironnière xviii d. » (*Id.*) — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jehan de Héronval. Recettes : rentes des fiefs en deniers, cire, gelines (8 d.), chapons : ventes de bois de Rihout et Menteke; gros et menus exploits « de Jakemon de Latre pour chou ke li baillus li metoit sus ke il fu al ocision de 1 sien frere passé a xxii ans xiii lb. vi s. viii d. » : 855 l. 5 s. de forte monnaie. Dépenses : gages du bailli 20 l. d. de Jehan de Lille artilleur d'arbalètes, 12 d. par jour, du guetteur, des sergents, etc., aumônes, messages. La fin déchirée. (*Id.*)

A. 222. (Registre.) — In-folio, 34 feuillets, papier.

1307. — « Cest li contes dou despens del hostel ma dame la contesse d'Artois et de Borgoigne de iiiixx et xi jors, cest assavoir du secunt jour de fevrier en l'an de grace MIIIc et sis dusques par tout le iiie jour de may ensivant veille de l'Ascension l'an MIIIc et VII fais au tans mons. Symon de V Ormes et mons. Hugue de Cromari chevaliers seneschaus del hostel par la main Denis de Hériçon trezorier ma dite dame. Et premierement de la reçoite. » Recette, 4,124 l. 16 s. 4 d. p. de forte monnaie, fournie en différentes fois par Ernoul Caffet, bailli d'Arras. Dépenses ordinaires de l'hôtel ; dépense comptée par jour, récapitulée par douzaine de jours, avec indication du séjour, contenant le chiffre de la dépense en deniers et l'émunération des denrées prises aux garnisons : « le merkedi xxiie jour de février a Fampous xlii lb. v s ix d. d'amandes xiiii lb., d'amidon, vi lb. i quartier de gros pois de par St-Omer, et d'avene de Fampous vi mc. demi... .... Somme de ceste douzene en deniers iiiic xlv lb. iiii s feble monnoie valent viixx viii lb. viii s. par. forte monnoie. Et iii fromages de garnison. Et d'amandes vixx xv lb., et de ris xli lb., d'amidon xvii lb. et ii pains de çucre. Et ii bresmes, ii carpes de par m. Thierri et iii quartiers de gros pois de par St-Omer Et d'avene de Bapaumes xviii mc. v prouvendes. Et d'avene de Fampous xxxv mc. et demi. Et d'avene de Lens xxxv mc. Et fain de Fampous pour lxvi chevaus. » Somme 1,779 l. 17 s. 7 d. de forte monnaie ; « somme des pourveances et des presens fais et despendus par ledit tans. » Mises extraordinaires d'écurie ; achat de 6 palefrois à Bruges « pour i palefroi blont rous achaté a Bruges par la main Leurench Watel xxxv florins à la mace valent a reson de xxii s, forte monnoié pour florin xxxviii lb. x s..... Pour courtoisie faite aus couratiers qui aidierent a achater les palefrois dessus dis xx s. » : 297 l. 8 s. 6 d. Gages ordinaires de chevaliers et clercs, Gérard de Haute-Oreille et le sire de Hamelaincourt : 18 l. 18 s. 11 d. Gages des valets et garçons 49 l. 13 s. 2 d. « Chaucemente des walles », les valets ont 3 s. pour les trois mois : 7 l. 12 d. Aumônes et offrandes : « le iiie jour de fevrier a Poissi a i juys converti xvi s. feble monnoie, » aumônes à l'occasion du service du comte d'Artois fait à Maubuisson, à Bapaume, Lens, du comte Othon à Arras : 29 l. 6 s. 6 d. forte monnaie. Dons et grâces, « a i vallet Morelet de Salins qui avoit apporté pommains et composte xxxiii s. iiii d. », hanap donné à un chevalier de la reine de Sicile, ceintures et

bourses à ses demoiselles et chapelains, anneau d'or à la princesse de Tripoli : 40 l. 10 s. 2 d. fort. Drap et fourrures de la livrée de Pâques ; draps de Malines, de Gand, d'Ypre « yreignes de Gant » 850 l. 8 s 8 d. forte monnoie. Mises extraordinaires : reliquat du dernier compte 1.339 l. 8 s, nombreux messages, achat de « cœvrechies pour madame r, une douzaine de petits gants pour madame 6 s., le 6 avril transport à Thérouanne de 39 tables pour la fête, façon de robes pour la comtesse et pour son fils, « le XVIIe jour d'avril fu paié à Issabeau pour I tissu d'une çainture que no demoisele fist faire pour donner au Roy LX s. », drap pour les cotes hardies des veneurs, « VI aunes de pers pour faire chauces a madame achatées a Hesdin par la main Philippot IX s. l'aune », robe fourrée pour Jehannette la lavandière, « pour VII pere de soulers madame IIII X s. », tiretaines pour la comtesse et pour Robert, « pour II estuis du madre ma dame et de celui de no damoisele achatés par le bailli d'Arras a Arras VIII. Pour une livre de cire vermeille a sceler III s. II d. Pour les III papiers de contes Denis de ceste année et pour le lier et covrir XX s. Pour XVI hanas a couvercle dorés et pour VIII hanas a pié sans couvercle et poissent tuit ensemble LXXIIII marz II onces au prix de LXXIIII s. le marc les uns pour les autres achates a Paris II^c LXXIIII lb. XIII s. VI d. » et mis à Hesdin : 1.228 l. 18 s. ob. forte monnaie. Somme de toutes dépenses 4.298 l. 2 s. 6 d. ob. p. (Ascension 1307.)

A 223. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1307. — Compte de Wistasse de Conkhove, bailli d'Aire. Recettes : forages et travers d'Aire, pêcherie de la Lys, mairie de Blély, « des herbes des eawes et du manoir de Commines », terre de Rokestor, autres terres données à cens, fiefs ; blé, avoine ; exploits « de Willelme Balemer pour une miséricorde qu'il porta pais pour LXVI s. VIII d. » : 439 l. 13 s. 9 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., du portier, des sergents, du châtelain 2 s. par jour, etc., messages, pain des prisonniers, réparations « a maistre Jehan le maçon pour remaçonner et pour refaire les masieres de le sale des chevaliers du castiel par tiere XVI d. par jour.... Au couvreur pour recouvrir les tours qui furent despichies pour faire les bretekes XX d. par jour. A Adam de Bleti pour XX tonniaus pour faire late pour relater les tours qui furent descouviertes pour le fait de la wierre et pour asir les bretekes XL d. pour le tonniel valent LXVI s. VIII d. » clous « clous brugeres » et tuiles pour ces tours : 136 l. 3 s. 4 d. (Ascension 1307.) — Compte d'Ernoul Capphet, bailli d'Arras. Recettes : gros et menus tonlieux d'Arras, tonlieux des gros draps, sextage, rentes en deniers et en nature ; avoine ; rentes d'Houdain ; exploits d'Arras et services, « de Mikiel le caudrelier de Hebusterne qui fu pris et arrestes pour ce que on li metoit sus que il estoit faus monnoyers et il se mist en enqueste et fu delivres par loy, pour courtoisie faite a ma dame X lb. De Pieron de Moienneville qui fu appieles de faus jugement et mauvais pour se pais II ^c lb. feble monnoie qui valent de le forte LXVII l. XVI d. » : 580 l. 37 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli d'Arras 26 l. 13 s. 4 d. p., du bailli d'Houdain 53 s, 4 d., du portier, des sergents, etc. ; nombreux messages, « le XIIIIe jour d'avril pour pluzeurs messages envoiies a tous les baillius, prevos, sergans et a toutes les autres justices de le conté d'Artoys et des appartenances pour deffendre les monnoies que li roys a deffendues ou royaume et que li artisien que ma dame fait faire a present fuissent pris par tout XVI s. » ; achat de toile « pour faire I albe et I amys a la cappelle dou castel d'Arras », frais pour l'exécution de deux faux monnayeurs bouillis, pain des prisonniers « tenus pour vilain caz » ; travaux à la maison du bailli à Arras sise près du Crinchon 296 l. 5 s. 3 d. Compte de la prévôté de Fampoux : rentes en deniers, en nature « de VIII c XX oes de rente dou terme de Pasques VIII s. », blé, avoine ; frais des chevaux, œuvres au moulin et au château de Fampoux. (*Id.*) — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème de Harcicourt, bailli dudit lieu. Recettes : péage de Bapaume, prévôtés de Bapaume et de Combles, avoueries de Cherisy, Contehem, Blangy, rentes diverses ; forfaitures ; blé, soucrion, avoine ; exploits, paix des hommes qui sont allés au marché à Beaumetz malgré la défense : 1376 l. 17 s. 9 d. Dépenses : gages, fiefs, aumônes à Saint-Jehan en l'Estrée, à St-Vaast et à N.-D. d'Arras, aux églises du Mont-Saint-Eloy, de Marœuil, d'Arrouaise, d'Eaucourt, d'Avesne, de N.-D. de Lens, d'Etrun, d'Hénin-Liétard « du don le conte Philippe de Flandres con doit au jour de Pasques flouries » ; messages, frais de procès à Cambrai ; œuvres « pour bauke de coi on refist le chele de le sale » ; 211 l. 14 s. 4 d. (*Id.*) — Compte de Beuvry par Jehan d'Anvin, bailli. Recettes : prévôté, fours, moulins, travers de Beuvry, rentes en deniers, en chapons ; ventes de bois ; blé, avoine : 399 l. 2 d. Dépenses : gages « de Jehan d'Anvin ki warde les bos et les yauves medame 8 d. par jour », réparations aux moulins, « pour les II pons refaire devant le porte du castel », frais de la pêche du vivier : 17 l. 11 s. 2 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Héronval, bailli de Calais, rongé dans toute sa longueur. Recettes : tonlieu du pont de

Niwna, rentes en deniers ; blé, avoine ; exploits ; 577 l. 6 s. 11 d. Dépenses : gages, messages ; œuvres, transport depuis Arras des verrières du château de Calais, frais de charpenterie et de plomberie pour les placer ; autres dépenses : 523 l. 8 s. 5 d. (*Id.*)

A. 224. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1307. — « Cest les parties et les besoinges que Pierre de Tret a fet an l'outel madame contesse d'Artois et de Bourgoine a Paris puis le conte fet a mesire Simon de v Oulmes et a Denise. Premierement Guillaume de Boisy mason IIII jours au feure de v s. le jour XX s. Augorant le charpentier IIII jours au feur de III s. le jour XII s...... » Somme par semaine. (Pentecôte 1307.)

A. 225. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1307. — Compte de Beuvry. Recettes : travers, fours, rentes en deniers, en nature, « CV aues vendu l'auwe XX d., II los de moust VII d. », ventes de bois ; blé, avoine ; exploits « de Robert Vitemer pour I don de chirographe que Willins du celier donna sour lui de XV lb., LX s. pour le serviche » : 200 l. 11 s. Dépenses : gages, mesurage de l'avoine et du blé, transports, messages ; travaux aux moulins, travaux pour recouvrir de tuiles le château, « œuvres pour le pont de le Viesnoie refaire tout nœf pour le traivers ma dame » : 45 l. 17 s. 9 d. (Toussaint 1307.) — Compte du bailliage d'Eperleques par Jehan Folke châtelain dudit lieu. Rentes en argent : « premiers de Lambert de le Runele VI s. VI d. d'une fressenghe terre kil tient la ou il ait pluseurs parcheniers », du moulin, du tonlieu d'Eperleques, « des corvées de le vile de Sperleke LXX s. pour le raison de chou ke chil ke tienent kevaus a karue le paient li uns plus et li autres mains. De VII potiers ki tienent roes dont on fait pos de terre por cascun IIII d., valent XXVIII d. » ; ventes de bois, avoine ; exploits, reliefs : 458 l. 19 s. 10 d. Dépenses : gages du châtelain 106 s. 8 d., des sergents, courtoisies pour faucons pris dans la forêt de Beaulo ; réparations au premier pont, « por faire le portelete desous le novele loge et clore le pont sor costé..... Por metre une verghe au molin et por III estanchons por enforchier le standard » : 39 l. 17 d. (*Id.*) — Compte d'Ansel d'Anvin chevalier, bailli de Lens, rongé dans toute sa longueur. Recettes : rentes de Lens, amortissements de terres appartenant à Roger Pinoul chapelain de Lens, aux abbayes des Prés, d'Hénin-Liétard, de Syn, de Beaupré, de la Brayele, à la maladrerie de Lens, à l'hôtellerie de la Chaussée de Lens, aux charités des pauvres d'Hénin, d'Avion, etc., rentes en nature, poules 6 d., revenus des tourbières, censes ; blé, avoine ; rentes de Violaines ; exploits : 733 l. 9 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli 25 l., des sergents ; messages, dépenses diverses ; travaux au château pour peindre la salle, lambrisser la chapelle, « a maistre Robert de Rebrœves et a maistre Jehan Acart paigneur pour paindre le sale du castel, le cambre ma dame et....... XXXIII l. VI s. VIII d. », verrières de maître Othon d'Arras pour les fenêtres de la salle, « pour refaire de machonnage le O (*sic*) au bout de le sale, les arkes des fenestres, rassir les coulombes.... » : 377 l. 2 s. 8 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Waudringhehem, bailli de Saint-Omer. Recettes : rentes de fiefs et de forfaitures, droits divers en la ville de St-Omer donnés à cens, ventes de bois ; exploits et services ; exploits de la vérité de Hokinghehem. Dépenses : gages, aumônes, messages. (*Id.*)

A. 226. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1307. — « Arrierefiés dont Jakemes Li Muisne conta au terme de le Toussains l'an mil trois cens sept Henris li machons de Markenes a aquis II mesures de terre a Wautier le Moine en le parosse de Markenes qu'il tient de Robert de Belo et de le contesse de Ghisnes et ele de me dame d'Artois dont il a paiet par acort XXIIII s. p. », nombreux acquêts par différentes personnes, par plusieurs églises ; la fin manque. (Toussaint 1307.)

A. 227. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1307. — « Chest li contes Jehan Labite des ouvraiges ma dame d'Artois les quex il a fait faire u chastel a Hesding, u parc et ailleurs lau mestiers a esté depuis l'Assension l'an MCCC et sept juskes par tout le terme de Toussains u meisme an » charpentiers, travaux au moulin, à la grange, menues œuvres. Peintres « pour peindre en le cambre as roses, en le cambre ma dame, pour ouvrer al oratore, pour rere et metre de couleurs en le cambre as fleurs de lis ». Couvreurs, réparations. Scieurs d'ais, pour faire tables, portes, merrain, etc. Abatteurs de bois « pour faire buce ». Mises « faites en ouvrages bailliés en taske et en journées extraordinaires non mises es dessus dites semaines », transports, « perches et raime a faire ramées u vivier », façon de palissades, « pour faire fagos pour mettre as engiens as loutres », achat de couleurs « azur, vermillon, sinople, vert, ynde, orpiment, blanc, mine, fin or, or parti, douzaines

de blanc estain et d'estain doré, pour VIII lb. d'estain a faires couronnes as rois et faire fleurs de lys V s. IX d. », pavage de la chapelle du marais, « pour faire cloies lau li engien a prendre loutres sont mis sus en pluiseurs lius sour les yaues. Pour tailler courbes a faire le rouet lau on trait les vins de la bove et poulains a traire les vins des boves », tuiles pour couvrir « le sale dinde et le cambre as roses » parchemin, cole, fil, soie pour les peintres « pour fil d'arkal a atakier les testes des rois en le chambre ma dame XII d. Pour VI los et demi d'ole a destemprer les couleurs de II s. VI d. le lot. Pour oes XVIII d. pour conreer V piaus de taisson a couvrir les singes II s. Thumas as pos d'estain pour ouvrer au montant de plone as singes du mares et fu ses valles avoec lui par II jours II s. par jour. » Ouvrages de fer, serrures, chevilles, barres, etc., réparations. Autres menues mises, seille pour le puits, clous, chandelles, « pour chire a faire maules as testes des rois et des roines en le cambre ma dame II s. VIII d. Pour IIIIc de blans claus a atachier fleurs de lis et testes de rois et de reines es chambres ma dame. » Mises « pour le parc lau li bataille des campions dut estre faite », façon d'un échaffaudage pour la comtesse, cordes « dont les liches furent faites » etc. : 293 l. 7 d. (Toussaint 1307.)

A. 228. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1307. — « Chest li comptes Jehan Danvin baillieu d'Avesnes et d'Aubigni des hommes pers, des liges, des demi liges et a VII s. et demi del aiewe madame d'Artois au mariage ma damoiziele d'Artois. Premierement des pers de le castelerie d'Aubigni : li sires de Tenkes pour se parie X lb., li sires de Lonerwes, li sires de Goy, li sires de Lierres, li sires de Maingoval, li sires de Heseke, li hoirs de Phikenehem, li dame d'Estraelles, Bernars de Frevin » chacun 10 l. pour sa pairie. « Che sont li homme lige du castel d'Aubigny ; li sires de Tenkes XXXV s., li sires de Goy, li sires de Maingoval, li hoirs de Bailluel, li hoirs Mikiel Maielin de Bailluel, Rigaus de Camps, li sires de Kieri, li sires de Sapignies, Pierres de Sechielles, Engheran Le Waukier, li dame de Harmaville, demiziele Cole de Baulecourt, li dame de Montingny » chacun 35 s. « Che sont li homme demi lige du castel d'Aubigni : demiziele Agnes Robache XVII s. VI d., li hoirs Mikiel Gascon, Andrieus de Closcamp, Jehans de Closcamp, Jakemes de Closcamp » chacun 17 s. 6 d. « Che sont li homme a VII s. et demi : Jehans de Cambelingneul VII s. VI d. Jehans Li Voasseres, Jakemes de Caucourt, Jehans Coziaus » etc. chacun 7 s. 6 d.; rentes d'Aubigny. Avesnes : « che sont li homme lige du castel d'Avesnes : li sires del Annoy LX s., li sires de Biaufort, Gilles de Grincourt, mesires Manesiers li jouenes, Pierres Li Frans Furres, Jakemes Cauweliers, Grars de Sombring, li sires de Wans, Wautiers de Maingoval, li sires de Fosseus (II fois : VI lb), Coverians de Givenchi, li demiziele de Sauti, li sires d'Annai, li sires de Sechielles, Gilles de Sombring » ; hommes demi-liges : « mesires Manesiers li jouenes, II fois, LX s., Pierres Maurrois de Canetemont XXX s., li sires d'Anbrine, Mahieus de Lescuerie, Gilles de Haute Cloke, Jakemes li Fevres, Wautiers de Grincourt » chacun 30 s. ; hommes à 7 s. 6 d. « Jakemes de Belle, Phelippes li cuveliers, li fils Colart Nazart », etc., rentes d'Avesnes : 643 l. 4 s. 9 d. (Ascension 1307.) — « Chest li comptes Jakemon de Hacicourt pour le subvention dou mariage me demisiele fille me dame d'Artoys fais de le baillie de Bapaumes » : 43 hommages liges, chacun 40 s. « dou signeur de Biaumes, de le dame de Croisilles, del oyr de Fontenes, de me sire Jake dou Paiage, de Willaume de Nivele, du signeur du Transloy, de me sire Godeffroy de Sombref, de Rogon Le Borgne II fois, de Jehan de Vaus, II fois, dou signeur de Willerval, de Huon Maaille trois fois, de me sire Jehan Doresmiaus, de Guillot de Wallencourt, de Nichaise Paste, » etc. ; 4 demi-liges chacun 30 s. ; hommages à 7 s. et demi. Rentes en deniers et en nature; forfaitures; recettes de grain et d'avoine. « Somme de toute l'aide dou mariage en toute la baillie de Bapalmes tant en reliés, tant en rentes de deniers et de grains » 797 l. 2 s. 10 d. (1307.) — « Contes de Buvry de l'aide dou mariage ma damoisele ». Hommages liges : « de Estevenon de Paskau, de Jakemon de Senelenghe, de Estevenon Corbiel, de Jehan de L'Estrée, de Mikiel de Feuchi, de Pieron Ghilebert, de Thumas dou Mes, de Jehan Goulart de mons. Jehan Daulet, de Jehan Faverel, de Gillon de Lambres, de mons Jehan d'Olehaing, de Simon de Vauchieles », etc. chacun 60 s. Hommages demi-liges « de Estevenon de Paskau, de Pierate de Bourgoingne, de Jehan Quaresmiel, de Maroie de Canteleu, de Bauduin du Bos, de Robert Aillet », etc. chacun 20 s. Hommes à 7 s. et demi. Rentes en deniers, pains, chapons, oies, poules, blé, avoine : 435 l. 9 s. 6 d. (*Id.*)

A. 229. (Liasse.) — 98 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1307. — Quittance de Raoul de Praeles, chevalier (3 janvier 1307) ; — de Denis d'Hireçon pour 2,000 l. p. pour les dépenses de l'hôtel (8 janv.) ; — de Thibaut de Mauregard chevalier (16 janv.) ; — d'Humbert Berroillet

d'Arbois, procureur de la comtesse en sa terre de Bourgogne. (18 janv.) — Mandement de Mahaut a Denis son trésorier de payer diverses sommes à 2 trompeurs du Roi; à Philippot son tailleur « pour I drap que nous avons donné a I cardinal IIIIˣˣ x lb. », pour draps donnés à la dame de Ray et à Pierre de Paray. (20 janv.) — Quittance de Philippot le tailleur (21 janv.); — de Jehan de Courcelles pour « douze mille d'espingles » achetés par Agnès 6 l. (*Id.*) ; — de Lambert de Chantrans, châtelain de Ceys (22 janv.) ; — de Denis d'Hireçon pour 3,000 l. p. de faible monnaie en florins d'or (23 janv.) ; — de Simon de la Salle, clerc et conseiller de la comtesse d'Artois (*Id.*) ; — de Jehan de Lucet chevalier (*Id.*) ; — de Guillaume de la Motte, sire de lois (24 janv.) ; — de Jacques de Braffe (*Id.*) ; — du Thibaut de Mauregard pour 100 l. p. pour les dépenses de l'hôtel du jeune Robert (*Id.*) ; — d'Humbert sire de Rougemont (25 janv.) ; — de Raoul Grosparin, doyen d'Orléans (26 janv.) ; — de Marie lavandière du feu comte d'Artois (28 janv.) ; — — de Renaud de Louvres (11 janv.) ; — de *Guillelmus Todeschus Radinus de Placentia*, professeur de lois (*Id.*) ; — d'Henri de Béthune, maître en décrets (*Id.*) ; — de Jacques Bernier (*Id.*) ; — de Simon Rabuisson (*Id.*) ; — d'Hugues de Besançon, chanoine de Paris (*Id.*) ; — d'Eude de Sens (*Id.*) ; — de Roland, prieur des frères prêcheurs de Poligny. (Janv.) — Attestation par Jehan de Courcelles, chapelain, de diverses sommes payées par Denis d'Hireçon « pour I coffinel pour mettre les cœvrechies no damoisele, pour un coutiaus a manches de piet et a viroles esmaillies d'Arthois a trenchier pour madame, pour I escrin de cuir bouly pour mettre les lettres madame », etc. (1ᵉʳ février.) — Quittance de Lambert de Salins, sire de lois, chanoine de Tournai (*Id.*) ; — d'Estevenot de Fondremans, châtelain de Châtillon (3 fév.) ; — d'Estevenin dit Bichet de Santans (11 fév.) ; — d'Aymé dit Menget de Santans (*Id.*) ; — de Denis d'Hireçon pour argent reçu d'Ernoul Caffet pour acheter à Ypres les draps de la livrée de Pâques (13 fév.); — de Wautier du Crok mari de Maffie veuve de Pariset le trompeur (16 fév.) ; — de Jehan de Rue clerc de la comtesse (21 fév.); — de Jehanne de Lille dame de Marli (fév.) ; — de Thomas charretier de la comtesse d'Artois (5 mars) ; — de Guillaume de Montbéliard, chapelain de la chapellenie de Maubuisson (10 mars) ; — de Renaud de Louvres, pour les frais de plusieurs procédures (16 mars) ; — de Jehanne de Ray dame de Saint-Loup (17 mars) ; — de Pierre du Tré bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Bertrand, abbé d'Eaucourt (19 mars); — de Pierre, abbé de Saint-Vaast (*Id.*) ; — de Pierre, abbé d'Hénin-Liétard (*Id.*) ; — d'Alix de Burnemberck, abbesse de N.-D. d'Avesnes-lez-Bapaume (*Id.*) ; — de Gilles, abbé d'Arrouaise (*Id.*) ; — de Gilles abbé de Marœil (*Id.*) ; — de Garnier sire de Hamelaincourt (21 mars) ; — de Jakemin de Lille, valet de la comtesse d'Artois (28 mars) ; — de Robert, chevalier, sire de Bailues (mars) ; — de Guillaume de Gourdon monnoyeur pour ses dépens « fais a Arras et ailleurs pour les besoingnes de la monnoie ma dame » à 8 s. p. par jour de faible monnaie. (26 mars.)

A. 230. (Liasse.) — 84 pièces, parchemin ; 32 sceaux

1307. — Quittance de Guillaume de Hangest l'aîné (2 avril 1307); — de Jacques de Saint-Aubert, clerc du Roi. (3 avril.) — Mandement « de par le duc de Bourgogne et conte d'Artoys » à Jehan de Morcamp, son drapier de Saint-Omer, de remettre à André de Monchi d'Arras une rode et des « pennes de blans aignians. » (7 avril.) — Quittance de Guillaume Le Perrier, ortévre et bourgeois de Paris. (9 avril.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer diverses sommes à Henri de Melun son cousin et à ses sergents. (11 avril.) — Quittance de Guillaume Dainville sergent des forêts madame d'Artois (*Id.*) ; — d'Etienne de Pontaillié official de Besançon (12 avril) ; — de Jehan de Journi et Jehan de la Porte, chevalier (*Id.*) ; — de Philippe, tailleur de la comtesse Mahaut (13 avril) ; — de Musquet de la Bretagne, valet de la comtesse. (16 avril.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer à Ysabelle du Triste 100 s. p. pour deux tissus. (17 avril.) — Quittance de Perrin de Salins, valet de la chambre madame (18 avril); — de Jacquème de la Brayèle (19 avril) ; — de Guillaume de Graveran, veneur (23 avril); — de Jehan de Toulouse, clerc du comte de Montbéliard (25 avril) ; — de Denis d'Hireçon pour argent reçu de Ernoul Caffet « pour aler acheter vaisselemente d'argent a Paris,..... pour aler acheter vins au Crotoy » (27 avril) ; — d'Humbert de Triet, messager de la comtesse (29 avril) ; — de Gérard de Haute-Oreille, physicien. (2 mai.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer diverses sommes à Alexandre l'orfèvre d'Arras pour un hanap, un anneau, des ceintures et des bourses. (*Id.*) — Quittance de Jehan de Courceles chapelain de la comtesse (3 mai); — de Jacquemart de Lille (3 mai) ; — de Lescot, fourrier de la comtesse (*Id.*) ; — de Gillet, valet de la fruiterie (*Id.*) ; — d'Hugues de Fouvent valet (*Id.*) ; — de Jacques de Vilefaux, valet (*Id.*) ; — d'Hugues de Cromari, chevalier, sénéchal de l'hôtel (*Id.*) ; — de Roger, écuyer, pour restor, achat, entretien des chevaux (*Id.*) ; — de Jehan

dit Le Breton pelletier et bourgeois de Paris (5 mai) ; — de Fremin jadis concierge de l'hôtel de Paris (6 mai) ; — de Robert Davis et Martine sa femme gardes des chiens de la comtesse à Avesnes (*Id.*) ; — d'Humbert de Rougemont, lieutenant de la comtesse en Bourgogne (10 mai.) — Lettre des maire, échevins et communauté de la ville de Conchi, reconnaissant devoir à la comtesse Mahaut 80 l. p. « de la bone monnoie ancienc pour la subvention ou aide que nous li avons fait pour le mariage ma dame sa fille. » (14 mai.) — Quittance de Jehan de Maingales pour sa rente (17 mai) ; — de Jehan Matay (*Id.*) ; — de Simonnin de Gray, clerc de l'écuerie (*Id.*) ; — de Martin queux de la comtesse d'Artois, pour sa rente (21 mai) ; — d'Etienne Chambier dit Morel de Salins pour le prix de 5 grands chevaux venus de Lombardie (*Id.*) ; — de Simonin de la Loge clerc (26 mai) ; — de Mahaut pour argent reçu de Jacquème Le Muisne en deniers d'or de la Reine et en parisis de faible monnaie. (29 mai.) — Lettres de Willaume de Locres, chevalier, sire de Herbusterne, reconnaissant devoir 66 l. 9 s. de faible monnaie aux hoirs de feu Simon Bataille. (Mai.)

A. 231. (Liasse.) — 74 pièces, parchemin ; 29 sceaux.

1307. — Quittance de Denis d'Hireçon pour prix de sayes d'Irlande achetées à Saint-Omer (2 juin 1307) ; — de Perrin de Salins valet de la chambre pour 51 sous « por II draps de soye a faire chaperons et por cendal por fourrer li dis chaperons » (10 juin) ; — du même pour plusieurs écarlates et fourrures d'écureuil (12 juin) ; — d'Humbert sire de Rougemont lieutenant de la comtesse en Bourgogne pour les dépens de lui et de ses gens d'armes en deux journées « pour la besogne du descort qui est entre ma dame et le comte d'Aucerre » (14 juin) ; — du même pour avoine reçue pour lui et ses gens d'armes quand ils furent « pour secorre ces de Besençon quant mes sires Jehans de Chalon estoit devant a siege » (16 juin) ; — de Jehan de Courceles, chapelain pour les dépens de la comtesse à Arras du 9 ou 19 juin (19 juin) ; — de Jehannin dit Bauls jadis valet de la cuisine. (23 juin.) — Lettre de Pierre abbé de S. Pierre d'Hasnon reconnaissant devoir 1060 florins d'or à Pierre de Bavière chanoine de Verdun. (29 juin.) — Quittance de Jehanne de Lille dame de Malli. (30 juin.) — Vente par Wit Le Pratere d'Oye à la comtesse d'Artois d'une rente héritière de 60 s. p. (1er juillet) ; — par Wistasse de Salperwic d'Oye, écuyer à la comtesse d'Artois d'une rente héritière de 40 s. p. (*Id.*) ; — par Willaume Kelmara d'Oye d'une rente héritière de 20 s. p. (*Id.*) — Quittance de Jehan de Fronchenai, chevalier (*Id.*) ; — de Jehan de Courceles chapelain, pour sucre rosat, dragées, « massis et cubebes, gingenbre trié et autres espices por la chambre madame » (7 juill.) ; — de Jehan de Rue, clerc (8 juill.) ; — de Jehan de Courceles pour payement d'épices, draps « du parement du grand paleffroy que madame donna au Roy », pour 3 « chaeres por la chambre madame et por le drap a couvrir les dites chaieres » (15 juill.) ; — de Perrin de Salins « por CXIIII aunes de toile achatées a Paris por faire III paires de dras de lit et chemises por madame a reson de IIII s. VI d. l'aune....., por X aunes de toile por faire II paire de dras de lit por Ysabelon a reson de II s. et IIII d. l'aune » (20 juill.) ; — de Vienet dit Orfenet de Gray. (25 juill.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer à Laurent Wastel de Saint-Omer 9 l. 12 d. « por II sayes d'Irlande por une robe d'esté pour nous. » (Juillet.) — Quittance de Jehan d'Estaimbourc, valet (1er août) ; — d'Othenin de Gevrey. (3 août.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de donner 106 s. au barbier « nostre chier cousin le conte de Boulongne qui nouveles nous a aportées que madame Blanche de Clermout a eu I fil. » (6 août.) — Quittance de Jehanne dame de Saint-Leu (9 août) ; — de Gérard de Haute-Oreille « pour une lettre que je ai fait sceler du grant seel le Roy pour ma dame LX s. » (16 août) ; — d'Estevenin Palose châtelain d'Aresches (5 septembre) ; — de Perrot de Mintier, clerc (14 sept.) ; — d'Eude de Layer pour 20 l. p. pour l'hôtel de Robert d'Artois (22 sept.) ; — de Roland, prieur des frères prêcheurs de Poligny (25 sept.) ; — d'Hugues, gardien des frères mineurs de Salins (*Id.*) ; — de Cuenes d'Ornans, sire de lois (27 sept.) ; — d'Humbert de Bougemont pour les gages de 7 gentilshommes et 12 sergents « qui demorerent en garnison ou chestel Guillaume d'Arguel por XIIII jors continuels qui commencerent le vanrredi apres S. Barnabey que li sieges estoit devant Besençon. » (30 sept.) — Vente par Willaume de Béthune, chevalier, sire de Locres et de Herbusterne à Jehan Jenot de Buscoi de coupes de bois au terroir de Herbusterne. Au dos « le services fu dones au moys d'aoust l'an XI de LX lb. bon compte avenu. » (Septembre.)

A. 232. (Liasse.) — 115 pièces, parchemin ; 30 sceaux.

1307. — Quittance de Morel d'Anvin, bailli de la comtesse en Bourgogne (1er octobre 1307) ; — de Guillaume Vergnet, clerc de Salins (8 oct.) ; — de Lambert de Chantrans châtelain de Ceys (*Id.*) ; — de Roger de

Vernage, écuyer de la comtesse d'Artois (9 oct.); — de Guillaume Le Perrier, orfévre et bourgeois de Paris pour 127 l. 13 s. 4 d. p. de forte monnaie « pour acheter argent a faire la tumbe mons. d'Arthois » (*Id*); — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras (*Id.*); — de sœur Marguerite de Beaumont, du tiers-ordre (*Id.*); — de Pierre Seurin, valet de la cuisine (10 oct.); — de Boucher, queux (*Id.*); — de Pierre le tailleur, concierge de l'hôtel d'Artois à Paris (12 oct.); — de Moris chapelain à Bracon (*Id.*); — de Guillaume d'Arbois dit de la Barre, clerc (17 oct.); — d'Hugues curé d'Authoison chapelain d'Hugues de Bourgogne (20 oct.); — de Robert du Plessie chevalier châtelain d'Hesdin. (21 oct.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Arras de donner 60 l. de faible monnaie à maître Guillaume de St-Omer qu'elle envoie en cour de Rome. (24 oct.) — Quittance d'Hugues de Villefon, gardien des frères mineurs de Salins (27 oct.); — de Gérard d'Autoreille physicien, pour épices (31 oct.); — de Perrin de Salins pour 43 aunes de camelin pour les cotes hardies de veneurs et des fauconniers (*Id.*); — de Philippot le tailleur « por XIX onces et II sizains de cendal por fourrer les II pelichons madame a resou de III s. et X d. l'once, LXXIII s. p. » (*Id.*); — de Renaud de Louvres (*Id.*); — de Roger de Vernage avec état des dépenses qu'il a faites pour l'écuerie (*Id.*); — de Gilet le fruitier (1er novembre); — de Guillaume de Graverau, veneur (*Id.*); — de Perrin de Salins pour robes données. (6 nov.) — Notification par Jacquème de Harchicourt bailli de Bapaume que Robert Ligous bourgeois de Bapaume a prêté à la comtesse d'Artois 80 l. p. qui lui seront payées sur le péage de Bapaume (15 nov.); — 15 autres lettres semblables de prêts faits à la comtesse Mahaut par des bourgeois de Bapaume et payables en trois termes le premier à la Toussaint 1308. (*Id.*) — Quittance de Hayme de Jugey (*Id.*); — d'Hugues de Bourgogne pour sa rente sur le puits de Salins (30 nov.); — d'Hugues de Cromari, chevalier (*Id.*); — de « frere Guilleume reclus par la grace dou Saint Esprit demorant a Juinville » pour 10 l. que la comtesse Mahaut lui eu envoyées (Nov.); — d'Humbert de Rougemont pour argent, blé, avoine, cire, vin reçus pour la chevauchée faite les samedi, dimanche, lundi et mardi avant la Saint-André « pour vengier le feu que li bastars de Chastel Vilain en Montaigne avoit boté sus notre dame a Pepillin » (2 décembre); — de Jehan dit Burivint, prévôt de la Loye pour vente de chevaux et harnais. (11 déc.) — Mandement de Mahaut à Denis son trésorier de remettre 33 l. 6 s. 8 d. p. forte monnaie à maître Guillaume de Saint-Omer qu'elle a envoyé en cour de Rome. (14 déc.) — Quittance de Jehan Le Borgne forestier du bois de Cépoy. (20 déc.) — Lettres de Mahaut reconnaissant devoir à Morelet de Salins, son valet, 1000 l. t. petits qu'il lui a prêtées, lui assignant le payement sur la saunerie de Salins. (31 déc.) — Mandement de Mahaut à Reynon le lombard d'Arbois de remettre ce qu'il pourra des 1200 l. t. qu'il lui devait fournir, à l'archidiacre de Vendôme. (*Id.*) — 8 actes d'Ernoul Caffet reconnaissant diverses sommes prêtées à la comtesse d'Artois par différents bourgeois d'Arras et leur en assignant le payement en plusieurs termes sur les changes, le tonlieu d'Arras et le péage de Bapaume. (Déc.) — Quittance de Marie de Wavrans, fille de Robert de Nédonchel pour 25 l. p. pour le bail de son frère, (1307.) — Attestation par Jaquemar de Lille que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour vins de Saint-Jouan et de Gascogne achetés au Crotoy, à Etaples et à Calais. (*Id.*)

A. 233. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1308. — « C'est li contes extraordinaires dou receveur fais de l'aide dou mariage madame la fille, de pluiseurs empruns fais en Artois et des paiemens que la vile de Saint Omer a fais jusques au jour dui des dettes qu'ele devoit a madame et de Vc mars d'argent que Pierres le Flamens devoit et de 4 mile lb. t. que madame paia au Roy pour le mariage madame Blanche sa fille. » 1° Recette des villes d'Arras, Inchi, Bapaume, Lens, Hénin, Aire, Saint-Omer, Langle, Eperlecques, Merch, Calais, Tournehem, Hesdin, Ferieve, Conchi, Avesnes, Aubigny. 2° Recette des bailliages. 3° Recette des abbés du Mont-Saint-Eloy, d'Auchy, de Saint-Bertin. Somme de cette aide : 26975 l. 12 s. 3 d. Emprunts faits à plusieurs bourgeois d'Arras et de Bapaume, à l'abbé de Boulogne et à maître Thierry : 6753 l. 6 s. 8 d. Recette de la dette de Saint-Omer. Somme de toutes recettes 49836 l. 24 s. 2 d., dont 40000 l. ont été versées à Renaud de Roy, trésorier du Roi. (Chandeleur 1308.)

A. 234. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1308. — Compte de Beuvry par Jehan d'Anvin. Recettes : rentes en deniers, en pains vendus 8 d. le pain, en poules et chapons ; ventes de bois, blé, avoine ; exploits : 162 l. 8 s. 9 d. Dépenses : gages de Jehan d'Anvin « ki garde les bos et les yauwes madame a Beuvry » 8 d. par jour, messages, transports, réparation au château et aux moulins : 72 l. 19 s. 10 d. (Chandeleur

1308.) — Compte de Jehan de Lambres, bailli d'Eperlecques. Recettes : rentes en deniers (lacune) avoine, gros et menus exploits « de Mikiel le Wintier LX s. por chou kil moulut a autre molin ke a molin ma dame » : 148 l. 19 s. 7 d. Dépenses : gages des sergents, du valet des chiens, « a Willaume Lodewic pour un terchelet kil prist el bos de Belo L s. » ; travaux : 45 l. 10 s. 3 d. (*Id.*) — Compte de maître Jehan de Houpelines, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée pour 3 ans 500 l. par an, cens divers, rentes en deniers, en chapons (12 d.), en poules (8 d.), terre de Blainsel « démourée en la main madame par defaute d'omme » ; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits et services, « des hommes de l'oir de Blainsel qui fisent loy au conjurement m. Driu Campdavaine et de sen sergant sans le congie de madame et de sen bailliu et qui n'avoit pooir de che faire pour che que il le tinrent a justiche et a souvrain en che faisant, deseure tous frais, pais en XXX lb. » : 987 l. 12 s. 11 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., de Robert du Plessié chevalier, bailli d'Hesdin 13 l. 17 s., des gardes, sergents ; fiefs, aumônes, gages de « maistre Jakemon de Boulogne maistre des engiens du castel et des paintures II s. t. por jour IX lb. VI s. » ; dépenses diverses, « a Guiffroi le laceur pour faire peniaus et harnas pour prendre connins et goupilz IX lb. Pour XXIX aigles prins que ele parc que en le waresne IIII s. t. de l'aigle IIII lb. VII s. IX d. Pour pluiseurs cris, bans et appiaus fais a le breteske II s. », transport de vins de Baune achetés à Paris, engins de pêche, réparations, etc. 300 l. 14 s. 5 d. (*Id.*).

A. 235. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1308. — « Cest li comptes demiselle Jehanne de Bailloel jadis feme Ernoul Caffet receveur d'Artoys dou terme del Ascension l'an III^c et VIII fais a ma dame d'Artoys des revenues de le conté d'Artoys de toutes les receptes, les mises et les paiemens fais puis le terme de le Candelier daerrainement passé dusques au jour de l'Ascension. » Recettes : 1° restant des comptes ordinaires et extraordinaires du receveur au terme de la Chandeleur 17405 l. 11 s. 5 d. 2° Restant des comptes des baillis au terme de l'Ascension 4567 l. 5 s. 5 d. 3° Aide du mariage de Blanche d'Artois, villes d'Arras, Bapaume, Lens, Hennin, Aire, Saint-Omer, Calais, Merck, Hesdin, Ferieves, Conchy, Eperlecques, Tournehem, Aubigny, Avesnes-le-Comte, Fampoux, Beuvry, terre de Langle, abbayes de Ham, Arrouaise, Eaucourt, 7390 l. 4° « Ce sont autre denier receu d'autre part que des restes des baillius 8431 l. 18 s. 18 d. 5° recettes de grain, avoine, soucrion en deniers et en nature, forfaitures « de le ville de Hem d'encoste Cambray ». 6° « Recepte de le terre que li castellain de Gand a a Houdain, des revenues de le dite terre qui a esté en le main ma dame dou joesdi devant les quaresmiaus l'an MIII^c et V dusques par tout le nuit Saint Martin d'Yver que li terre fu remise en le main dou dit castellain par les gens le Roy » 237 l. 11 s. 8 d. 6° Exploits d'Arras faits par Ernoul Caffet « dusques adont que Jehans de Biauvoir entra en le baillie » 86 l. 5 s. « Somme de toute reçoite viese et nouvele » 38805 l. 10 s. 5 d. Mises : 1° « pour rentes et pensions » à Maffie veuve de Pariset le trompeur, etc. 2° Deniers remis à Denis d'Hireçon pour dépenses d'hôtel 3861 l. 16 s. 11 d. 3° Pour l'hôtel de Robert d'Artois 30 l. 4° Deniers payés à diverses personnes. 5° « Ce sont deniers mis en souffrance as baillius dusques a le volenté ma dame pour le demoere de le subvention del ayde dou mariage ma damoisele d'Artoys l'ainsnée le quele on ne puet avoir a chiaus qui le doivent si comme li dit bailliu dient et pour autres coses. A Maroie de Buvry et a se fille qui tinrent a cense le sexterage d'Arras ou tamps de le daerraine guerre et perdirent tout pour ce que nulle marchandise ne couroit et furent tant en prison a Arras que elles n'avoient de quoy vivre, pour cele grace que ma dame leur fist pour Diu IX lb. XIII s. IIII d..... » 5° Menues dépenses, transports de deniers à Paris, messages, etc. Somme des dépenses : 16700 l. 79 s. 1 d. (Ascension 1308.) — « Chest li comptes de demisiele Jehane de Bailluel jadis feme Ernoul Caffet recheveur d'Artois qui Diex absoille des grains qui demourerent en garnison a Arras et a Fampouls. » Recettes et dépenses de blé, avoine, souerion, pois, menues fèves, vesce ; frais de transport, d'engrangement, etc. (*Id.*) — « Ce sont li detteur que demisele Jehanne de Bailloel a bailliés recounoissans par devers ma dame d'Artois en son acquit de ce que Ernous Caffes jadis ses maris et ele doivent a ma dame de remanant par le fin de son deerrain conte fait pour l'office de la reçoite. Jakes de Hachicourt baillis de Bapaumes MXXIIII lb. III s. X d. Jehans de Vaudringhehem baillis de Saint Omer XVI^c XXVI lb. XVI s. X d. De ce li rabat madame pour la femme Philippe David pour II termes qui estoient conte en ses contes pour les bois de Ruhout et il n'en avoit mis receus pour ce que ele ne pooit copper pour le debat de ceus de Saint Omer VIII^c LXXIII lb. VI s. VIII d. Item li rabat on pour trop conté de la seneschaucie de Saint Omer XII lb. Ainsi doit de remanant tout cler a paier tantost VIII^c XLII lb. X s. II d. Maistre Jehans de Houppelines baillis d'Hedin XLI lb. VII s. IIII d.......... Cist n'ont mie conneu. L'abbe d'Anchin VIII^c lb. Li abbes de

S. Bertin vc lb. Li castelaine de S. Omer IIIIc lb. la ville d'Arras IIIm lb. La ville de S. Omer IIIIm lb. mais ce n'est mie a paier maintenant....... Ce sunt autre denier qui n'appartienent pas au conte la receveresse. Li exequteur Jehan Crespin vc lb. Li evesques de Cambrai a la Saint Jehan IIIIm lb........» Somme des dettes 18731 l. 20 s. 10 d. p. forte monnaie. (*S. d.* 1308.) — Double du rouleau précédent. — « Cest ce que Ernous Caffes jadis baillieus d'Arras aquist a hyretage en le conte d'Artoys puis le trespas mon singneur d'Artoys qui Diex assoille. Li dit baillieus acata a mon singneur Pieron de le Planque une tierre que li dis mesires Pieres avoit en la paroche de Beuvry et estoit la ditte tere en pris de LVIII lb. par an. Et monta li prisie de le ditte terre en argent deus cens LXVI lb. XIII s. IIII d. de boine monnoie de deniers waris..Et de ce estoit li dis baillieus hom liges a ma dame d'Artoys. Et donna ma dame d'Artoys au dit baillieu toute le droiture dou dit marchiet. Item acata li dist baillieus a Hacin Faverel une tierre que li dis Hacim avoit en le ditte paroche de Beuvry qui estoit en pris de LX lb. par an. Et monta li marchies de deniers waris IIIc XXXIII lb. VI s. VIII d. boine monnoie de le quele tierre li dis baillieus estoit hom liges et demie liges a ma dame d'Artoys. Et de cest marchiet paia li dis baillieus d'Arras toute le droiture a Jehan d'Anvin baillieu d'Aves et est comptée es comptes por devers le court. » Rentes à vie. Somme, au prix d'achat « de deniers waris » 790 l. p. La fin manque. (*S. d.* 1308.)

A. 236. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1308. — Compte de Jehan d'Anving bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recettes : travers, fournages, fours, eaux, cépage d'Aubigny acensés, rentes, fiefs ; « rechoite de relief et d'otrech » ; forfaitures, blé, avoine, fours, rentes, forages d'Avesnes, « des aingnaus d'erbage de le ville d'Avesnes pour XVI aingniaus vendu l'aingnel IIII s. et X d. » ; octrois et reliefs ; blé, avoine, soucrion ; exploits : 123 l. 13 d. Dépenses : gages du bailli 13 l. 6 s. 8 d., du forestier, du chapelain, des sergents ; frais des chiens et lévriers, « pour les gages Martine qui garde les chiens madame au sejour a Avesnes LX s. par an », transports, messages, pendaison d'un larron, réparations importantes au moulin d'Aubigny, etc. (Ascension 1308.) — Compte de Beuvry fait par Ansel d'Anvin bailli de Lens. Recettes : rentes en deniers et chapons (12 d.) censes, prévôté de Beuvry acensée à Robert Coupelet pour 3 ans 130 l. par an, moulins, fours, etc.; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits : 196 l. 18 s. 1 d. Dépenses : gages de Jehan d'Anvin qui garde les bois et les eaux ; œuvres aux moulins, au château, aux étables « pour les estaules de Beuvry ki estoient keues ke on a fait toutes nœves » : 47 l. 8 s. (*Id.*) — Compte de la prévôté de Fampoux par le bailli d'Arras. Recettes : rentes en deniers, « d'un mes eskeu au conte de Robert de le Ruele pour çou qu'il ochist Colart de Bairi, donné a rente as cuvelieres pour XXV s. par an », fours, « de le prevosté de Fampous pour tous forages, relies, justiches et amendes de V s. et de mains dont on soloit rendre XX lb. l'an recheu en le main ma dame LXVIII s. » ; blé, avoine. Dépenses, frais de culture. « pour le vingne taillier et loiier ». (*Id.*)

A. 237. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1308. — Compte de Jehan de Houpelines, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée pour 3 ans 500 l. par an, baillie et four de Ferieves, « avalison des buches de le riviere ». etc., ventes de bois ; blé, avoine ; exploits et services « de une feme qui fu prinse el bois madame quellant sec bois III s. De I vallet de Compiegne par le main Jehan de Buimont de Hesdin pourche qu'il fu prins atout une misericorde pour l'amende pais en LX s. » : 582 l. 18 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., de Robert du Plessié châtelain d'Hesdin 3 s. t. par jour 16 l. 13 s. t., des gardes, de Jacques de Boulogne maître des engins et des peintres, de Roberte « qui fu sarrasine », messages, transports d'avoine, de fourrages, frais des chiens pour renard et loup, frais pour les vins, etc. 350 l. 8 s. 11 d. (Ascension 1308.) — Compte de Martin de Noieletes des œuvres faites au château d'Hesdin et à ses dépendances. Charpenterie, travaux au moulin, à la garderobe de la comtesse, échaffaudages pour la façon du « miedi », « pour alongier les caverons des estaules de le basse court pour chouque li entaulemens del mur fust couvers. Pour appareiller ais a faire presses as dras madame. Pour ouvrer a le polie a traire les pieres au miedi et pour faire I cassin a jeter le miedi » etc. Scieurs d'ais. Maçons, travaux au pont du parc, à la porte du château, au portail de la chapelle, « pour ouvrer au miedi et as filloles du portal de le capele. Pour ouvrer as lyons de plonc qui soustienent le miedi. Pour fourmer les luppars de plonc qui soutienent le miedi », maçonnerie en tâche, façon du mur des étables « pour chou que li dit machon sont alé plus parfont en terre que li marquies ne portoit pour avoir milleur pié au dit mur et pour faire y IIII fenestres outre le dite convenenche, pour l'amendement de che faire L s

Pour XII pierres a refaire le miedi prises a Estevenon le machon VIII s. » Peintres et plombiers « pour geter roses d'estain. Pour remplastrer les ymages deseure les nœves cambres. Pour mettre de couleurs sur les dites ymages. Pour geter et mauller le cherele et les lyons du miedi. Pour sauder et pour paindre au miedi. Pour ouvrer as chers qui sont deseure les nœves cambres. Pour paindre le veneur des nœves cambres et faire le hourdic d'entour li » ; estoffes pour les peintres, vermillon, blanc, azur, sinople, vert, orpiment, vernis, teinte, brun, ocre, 3 douzaines d'étain doré, or fin ; travaux aux verrières. Couvreurs, « pour couvrir sur le sale as escus et sur les degres de le porte du parc, sur le garde roebe de le sale dinde, sur le drechoir de le grant sale », etc. Couverture de roseaux sur la maison de W. de Gravelengues « pour IIIIc botes de sek rosel quellir a couvrir le dite maison IIII s. le c., XVI s. « Abateurs de bos et faiseurs de laigne » Charrois, « pour faire une fleke au kariot de séjour XII d. et pour le dite fleke liier et ferer III s. » Semaines des « faiseurs de praiaus et de manouvriers et d'aides a kerquier les beniax dessus dis », travaux variés, transport de fumier en « benel », plantation de cerisiers, taille des vignes « pour lier grosilliers au marés, pour sarkeler les osieres du mares. Pour XII peles et pour IIII beskiex faire de no bos XVI d. Pour I limon de brouete et pour I rouet mettre i qui cousta II s. » Cuveliers, seilles, cuves, « pour I cuvier a donner ens a menger les ioules hairons VII d. » Clous. Œuvres de Jacquème le fèvre, serrures, crampons, gonds, pentures, « pour II bendes et les clex qui tienent le cherele du miedi XII d. Pour II gouges a trachier le miedi IIII d. Pour le crois du miedi faire IX d. Pour I riule de fer a riuler et a trachier le miedi XVI d. » ferrures qui soutiennent les pierres du « miedi » et celui-ci « pour I cherelel de fer a mettre ens I miroir que maistres Pierres fist pour me dame IIII d. Pour II keminiax XVIII s. », etc. 159 l. 4 s. 2 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Merch par Simon Mus, receveur dudit lieu. Recettes : rentes, baillie d'Oye acensée pour 3 ans pour 100 l. par an, mairies du Portbanc et du Lancbanc, tonlieu du poissonnage, sergenterie de Merch, rente du sel ; blé, avoine ; exploits, « de le baillie de Merch des amendes de LX s. et de mains jugiez par eskevins u par cormans en tous cas u par pais faisant, acensée a Jehan de Couloingne III ans pour XIIII xx lb. l'an. Du lagan qui eskei a Merch cest asavoir une pieche de le perche d'une nef la li voiles pent, une pieche du gouvernal, un wuidas, un bancs d'une nef, quatre tonneles la on met goudale, rabatu les cous, vendu par le main Simon Mus XXIIII s. » etc. : 440 l. 18 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli 10 l., du chapelain 4 l. etc. : 14 l. 13 s. (*Id.*) — Compte de Willaume de Saint-Nicolas, chevalier, bailli de Tournehem. Rentes en deniers, gélines (8 d.), polkins de blé, four, moulin, carrières, vivier, forage, péage del Tournehem, moulins de Bainghem et de Ghémi, fiefs, reliefs ; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits : 243 l. 4 s. 7 d. Dépenses : gages du bailli 106 s. 8 d., du mesureur des bois, des sergents, des châtelains de Tournehem et de La Montoire ; frais des chiens et lévriers ; réparations. (*Id.*)

A. 238. (Registre.) — Petit in-folio. 30 feuillets, papier.

1308. — Compte de l'hôtel de Robert d'Artois par Jehan de Vilefaus, du 7 mars au 12 juillet 1308. Recette 184 l. 4 s. 4 d. Nom des personnes qui demeurèrent avec Robert à Arras pendant les 13 premiers jours ; des personnes qui l'accompagnèrent à Conflans et en voyage pendant le reste du temps. Dépenses comptées jour par jour, divisées en paneterie, bouteillerie, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière, et récapitulées par douzaines de jours. Exemple : « Le diemanche XXXIe jour de mars a Arraz. Pain III s. Vin II sextiers et I lot. IIII d. le sextier valent X s. X d. Cuisine : poutaige IIII d., sel III d, verjus III d., vin aigre II d., oignons II d.. cresson III d., moutarde VI d., poissons d'iau douce IIII s., poissons de mer V s. I d., harens II s. I d. buche III s., somme XVI s. II d. Fruiterie : cire demie lb. XIIII d., figues et raisins V d., somme XIX d. Escuerie, foin pour VI chevaus XVI d., avoine de la madame pour VIII chevaus VIII provendes a reson de XVI provendes ou sextiers, gaiges pour III valles XV III d. et pour II familiers XII d., ointure VI d., somme IIII s. IIII d. Fourriere, liz louez VIII d. Somme de la journée XXXVII s. I d. et de l'avoine madame VIII provendes qui font demi menquaut. » Lacune du 11 avril au 14 mai. Epices : gingembre, safran, citron, « nois muguetes, dyamoron et iau rose », etc. Mises extraordinaires, aumônes, dons aux messagers, diverses « a charetier la dame de Crusilles qui mena Roubert d'Arraz a Hedin a char la dite dome XIII s. III d. Baillié a Jehannete qui demora gisant a Arras d'anfant X s. Pour II lb. de couton a faire doubles pour Roubert IIII s. Pour Roubert une sele basse par maistre Pierre le tailleur XX s. VIII d. Pour une aune de drap a couvrir la VIII s. Pour la sambue que Oudete chevaucha en France pour les arçons aparoillier III s. IIII d. Baillié au bois de Vincennes pour joer a Roubert VIII d. Donné as bateliers qui menerent jouer Roubert en l'iau a Conflens par VI fois III s. X d. Pour XII cierges de XII lb. de cire II s. IIII d. la lb. pour faire le service monseigneur de Bourgogne au Lis XXVIII s. Pour offerandes et aumô

nes en faisant ledit servise le mardi IXe jour de juignet VIII s. XI d. Donné as dames du Lis pour pitance C s. Donné a une feme qui fu entour Oudete par VIII jours quant Roubert fu malades a Conflens V s. » Somme des dépenses : 203 l. 9 s. 9 d. « Ensi demeure, faite collation del entrée al issue que madame doit par ce contre a Jehan de Vilefaut XIX lb. V s. V d. » (Juillet 1308.)

A. 239. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1308. — Compte de Guillaume de Héronval, chevalier, bailli d'Aire. Recettes : rentes, pêcherie de la Lys, travers, forages, moulins d'Aire, herbages du grand vivier, connils de la garenne de Wasselau acensés pour 3 ans 100 s. par an, etc. ; blé, avoine ; exploits et services : 694 l. 13 s. Dépenses : gages, fiefs, aumônes, pour les 6 prébendes à la collation de la comtesse d'Àrtois 40 l., œuvres faites au château « du commandement maistre Jehan de Houpelines. Pour couvrir et et amender les nokieres de le sale qui estoient trauwées et empiries et pour descouvrir et couvrir le warderuebe et le cambre courtoise de le cambre ma dame et le capele de le sale.... Pour machonner et refaire les IIII keminées de le sale, Jehan Soier pour XXII jours XX d. par jour valent XXXVI s. VIII d.» etc. : 103 l. 6 s. 9 d. (Toussaint 1308.) — Compte de Pierre Le Sene, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée pour 3 ans à 510 l. par an, four de Ferieves, herbes du vivier et du forestel, baillie et travers de Conchy, rentes diverses et terres acensées ; rentes de fiefs et d'arrière-fiefs, marnières d'Aubremés ; ventes d'écorces, « de estais de haistres que on abati au forestel pour faire banke et pour plankier as relais des nœus mœlins IIII lb. Pour estais du bos de quoi on fist les contre hastiers et les hestaus a le feste du roi XXX s. III » blé, avoine ; exploits, amendes, services : 759 l. 3 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., de Robert du Plessié châtelain 24 l. 6 s., du guetteur, des sergents, du mesureur des grains, du peudenr, etc., aumônes ; dépenses de baillie, arrestation de maître Robert Harading, achat de « blé, canewis et oliete » pour les oiseaux, pendaison de 2 voleurs, frais de procès contre la dame d'Aussi ; frais pour le séjour de Louis de France à Hesdin les 24 et 25 octobre, pain, poisson de mer, d'eau douce « anguilles et troites », nappes, vaisselle, écuelles, chair ; transport de 2 poutres à Arras par 14 chevaux et 8 valets, messages, façon de tonneaux, etc.. réparation au château, dont le compte est fait à part par Martin de Noyletes (219 l. 3 d.) : 572 l. 16 s. 4 d. (*Id.*) — Compte d'Ansel d'Anving, chevalier, bailli de Lens rongé sur le bord. Recettes : travers, justice, tonlieu rentes, etc. de Lens, tourbières; rentes dues par diverses terres ; blé, avoine ; revenus de Violaines ; reliefs ; exploits et services : 937 l. 17 s. 2 d. Dépenses : gages du bailli 25 l., des sergents ; messages, dépenses diverses; œuvres, construction d'un pont, menus travaux au château, « a maistre Robert de Rebrœves............ paigneurs qui pagnirent et armoierent de paintures losenghies XVIII arkes qui sont deseure les fenestres de le sale et de le cambre........ V autres arkes qui sont en le cambre desous les vautes dont li dit paigneurs deurent avoir de chascun arket par markié fait en taske .... VI s., VI lb. XVIII s. » 185 l. 7 s. 4 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Merch par Simon Mus. Recettes : rentes « des berkeries, du seil, de le baillie d'Oye, dele maierie dou Landbanc, de le maierie du Portbanc » tonlieu du poissonnage affermé 55 l. par an, etc. ; reliefs ; blé 10 s. la rasière, avoine ; forfaiture « des dismes de le baillie de Merch, cest assavoir les dismes de Merch, le disme del Acker, le disme de Hove Benorden, le disme de Hove Besuden, le disme dou Mil, le disme de Eskelberghe acensie tout ensanle a Mahieu Angelet et a Henri Hildiart I an pour VIIIxx et XV polkins, dont chascun polkin vaut XVI rasieres et montent en somme IIm VIIc r. d'avoine a le mesure de Merch », une partie de cette avoine est donnée à la chapellenie de Saint-Saumer, aux églises de Baulieu, Longvilliers, Doudauville, du Wast, de la Chapelle, de Guînes, à la maladrerie de Merch, au sire de Fienles, etc., exploits, amendes et services : 759 l. 16 s. Dépenses : gages du bailli 10 l., messages : 14 l. 6 s. (*Id.*) — Compte de Jehan de Waudringhem, bailli de Saint-Omer. Recettes : revenus divers sur la ville de Saint-Omer, poids des marchandises « de la comté de Clarkes et est une signerie que mesires li quens a a S. Aumer d'avoir le connissanche de claius et de respens fais en la ville de S. Aumer si avant que li mete de la conté s'estendent et a tous les boulenghiers qui vendent pain en la dite conté et en maisons non stans sur fief XII esterlins a cascune feste S. Michiel, et as brasseurs de cervoise autre teil achensi III ans s'il plaist a madame a Henri le Crokematre pour XL lb. l'an. De le poise et de le saie est une signerie que mesires li quens a a S. Aumer de cascune blanke saie et ki soloit valoir a censse XL lb. par an et est en la main madame, ele a valut puis l'Ascension que on en conta X lb....., », rentes en deniers « pour corovée », rentes diverses, terres forfaites ; avoine 5 s. la rasière ; hommages de l'hoir de Mathieu de Sauperwic et de la fille de Raoul de la Bourre ; ventes

de bois ; exploits, services ; exploits de vérités « de Jehan de le Baille LX s. a le part madame XL s. De Agnes de Huminghem XL s. a le part madame XXVI s. De une beghine de Houle IX lb. a le part madame VI lb. » : 775 l. 14 d. Dépenses : œuvres, réparations, enlèvement des « mauvaises breteskes » ; gages du bailli 20 l. du portier, de l'avocat de Térouanne, offrandes, pain des prisonniers, messages : 191 l. 17 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Martin des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpentiers : travaux aux moulins, au pont du pavillon, au pont aux veneurs « pour nos faire a mettre en terre pour faire conduis, pour faire eskamiaus a mettre en le capele, pour faire uns degres pour monter le seble sur les murs du chastel a waiher I par nuit » etc. Scieurs d'ais. Maçons, travaux « as crestiaus du praiel qui est devant le maison du chastelain », au portail de la chapelle, aux cheminées de diverses chambres, aux murs du parc, etc. Peintres « pour repaindre les deffachures de le sale dinde et pour mettre de couleurs en le capeles noeves de cambres ; » Lignage, Tassin de Rollaincourt ; étoffes de peinture. Couvreurs à la maison du châtelain, aux étables, etc. Abatteurs de bois. Manouvriers, travaux divers, à la héronnière, aux loges du parc, terrassements. Cordier « pour XX toises de grosse corde a pendre le caiere dont on resartist les murs d'entour le chastel XI s. Pour XVI toises de corde pour liier et corder ledite kaiere pour estre plus seure V s. » Cuvelier. Clous. Œuvres du févre. Somme 219 l. 3 d. (*Id.*)

A. 240. (Liasse.) — 1 rouleau et 2 pièces, parchemin.

1308. — « Contes Estene de Rulecourt des pourfis des terres du mes ke Mikieus Gewine tenoit. Dou manoir dou mes loué a Robert le tisseran I an pour LXVI s. VIII d. pour le premier paiement de III paiemens de ceste année XXII s. et III d. », recettes de blé, avoine, vesce. Dépenses : travaux agricoles. (Toussaint 1308.) — « Chest li comptes Jehan Testart des fourfaitures de Cambray conté au terme de le Toussains », forfaitures de blé et d'avoine. (*Id.*) — « Che sont amendes dues a ma dame acordées par Pieron d'Yrechon baillieu d'Arras depuis le Toussaint l'an wit. Pierres li Henris, Jehans li Henris ses fiex et Robers Papelars toul d'Inchi pour chou qu'il batirent et ledengierent Robin Rakin et leur metoit on sus que il l'avoient fait en boine pais u en triewes et s'en misent en l'enqueste et ne fu mie prové a plain pour eaus faire bastieu droit C lb. p. Et en a fait se propre dette Gautiers d'Inchi », etc. (1308.)

A. 241. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin ; 28 sceaux.

1308. — Quittance de Roger de Varnage, écuyer de la comtesse Mahaut. (4 janvier 1308.) — Mandement de Mahaut à Denis, trésorier de son hôtel, de payer 42 l. p. forte monnaie « pour I drap mellé que maistres Pierres et Philippes notre tailleur ont acheté pour une robe fere pour nous a ce Noel. » (6 janv.) — Attestation par Jehan de Courcelles, chapelain de la comtesse, de diverses sommes payées par Denis pour drap « d'araigne a fere les cotes rouges as galois des paremens (?) Robert a Boulogne », autres pour « fere chauces as galois des paremens (?) dessus dis », drap rayé « pour faire les mantiaus. » (10 janv.) — Quittances d'Huguenin de Fouvent pour dépenses faites pour la venue du Roi (11 janv.) ; — de Perrin de Salins pour drap et fourrures. (*Id.*) — Attestation par Henri Nazar d'Arras qu'Eude de Lielle, chapelain, a remis 1330 l. t. forts, au nom de la comtesse Mahaut à l'archidiacre de Vendôme et à Guillaume de Hangest, trésoriers du Roi. (*Id.*) — Quittance d'Henri abbé et du couvent du Cîteaux (13 janv.) ; — de Robert prieur des frères de Saint-Augustin du couvent de Pontaillié (19 janv.) ; — de Pierre le tailleur pour 300 l. p. « pour cause dou batiment del ostel ma dame de Paris » (20 janv.) ; — de Simonin de Gray, clerc (23 janv.) ; — de Jehan de Rue, clerc (27 janv.) ; — de Jehan sire de Huluch, chevalier (29 janv.) ; — de Denis d'Hireçon, trésorier, pour 93 l. 12 s. p. reçus de Jakes Le Muisne sénéchal de Boulonnais pour les dépenses de la comtesse « a Bouloigne et a Moulins » du 22 au 30 janvier. (30 janv.) — Attestation de Jehan de Courcelles de diverses dépenses payées par Denis d'Hireçon : 1880 l. de cire à 2. s. 4 d. la livre, 2000 anguilles 500 l., 4000 harengs achetés à Boulogne 12 l. 8 s. 8 d., 2062 « poulaille achetés par les baillis de Bapalmes et d'Aire » 108 l. 18 s. 10 d. pour le séjour du Roi (31 janv.) ; — du même pour 12 tonneaux de vin achetés à Arras et envoyés à Hesdin. 188 l. 17 s. 4 d. (*Id.*) — de Roger de Vernage pour dépenses d'écurie. (*Id.*) — Quittance des maîtres, frères, sœurs et pauvres de Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras (*Id.*) ; — de Gérard d'Antoreille physicien (1[er] février) ; — de Gillet, valet de la fruiterie (*Id.*) ; — de Jaquemin de Lille, valet et bouteillier (*Id.*) ; — de Wienet dit Orfenet de Gray, pour ses gages (3 févr.) ; — de Jehanne de Lille dame de Malli (*Id.*) ; — de Bauls, jadis valet de la cuisine. (8 févr.) — Mandement de Mahaut à Denis de payer à Jehanne de Ray ses frais de voyage d'Hesdin en Bourgogne (10 févr.) ; — de donner 48 s. à Sauvigny

son messager « pourtant lettres en Angleterre de part Jehanne notre fille ». (18 févr.) — Lettre de 11 l. p. forte monnaie dus par Jehan de Qarennel de Coupigny demeurant à Vendrel à Simon de Saint-Omer, bourgeois de Compiègne, en présence de Robert de Saint-Omer garde du sèel des prévôtés de Compiègne et Choisi et de Jehan Roussel notaire. (Février.) — Quittance de Guyot de Rie, châtelain de Bracon. (5 mars.) — Acte par lequel Robert d'Oye, écuyer, reconnaît devoir garantir et quitter envers la comtesse d'Artois Willaume de Héronval à qui il a vendu pour sa vie la dîme qu'il avait « en le paroche de Oye, Boscen, Hereweghe, lequelle il tenoit en fief de ma dame d'Arthois » ; par devant Leurent Stakane, Baudoin de la Motte, etc. (13 mars.) — Quittance de Guillaume de Hangest, trésorier du Roi (20 mars) ; — de Jehan de Courcelles, pour épices (30 mars) ; — d'Hugues de Negrex, chevalier, maréchal de Bourgogne (le jour de mi-carême) ; — de Roger de Vernage (6 avril.) — Etat des sommes payées par Eude de Lielle « por les despens dou conseil ma dame faiz en Bracon lou mardi devant Pasques flories et lou mercredi ensuygant. Cest assavoir lou mardi por mon signor Huede de Fouvanz, por mon signor Hugue de Cromari, por mon signor Richart de Borbone » etc. (4 avril.) — Quittance de Guillaume de Montbéliart, chapelain de la chapelle fondée pour le comte d'Artois en l'église de N.-D. la Royale près Pontoise (6 avril) ; — de Bertrand, abbé de N.-D. d'Eaucourt (7 avril) ; — de Gilles, abbé de Saint-Nicolas d'Arrouaise (*Id.*) ; — de Pierre, abbé de Saint-Vaast d'Arras (*Id.*) ; — de Gilles, abbé de Marœil (*Id.*) ; — de Marie, abbesse d'Etrun (*Id.*) ; — de Gérard, chapelain et trésorier de N.-D. d'Arras (*Id.*) — du doyen et du chapître de N.-D. de Lens (*Id.*) ; — de Willaume, abbé d'Hénin-Liétard (8 avril) ; — de Servais, abbé du Mont-Saint-Eloy (9 avril) ; — d'Alix de Burnembert, abbesse de N.-D. d'Avesnes-les-Bapaume (10 avril) ; — de l'hôpital Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras. (15 avril.) — Attestation de la comtesse Mahaut que Jacques Le Muisne a versé 427 l. 17 s. p. reçus « des arrierefies de notre terre. » (21 avril.) — Quittance d'Etienne Bonvalet, clerc de Besançon (26 avril) ; — de Triet, jadis messager de la comtesse pour 15 l. ester. qu'elle lui donna, lorsqu'il quitta son service (27 avril) ; — mandement de Mahaut, du 23 février, attaché à l'acte précédent. — 3 mandements de la même pour divers payements (30 avril.)

A. 242. (Liasse.) — 77 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1308. — Quittance de Lambert de Chantraus, châtelain de Ceys (1er mai) ; — de Jehan, abbé d'Auchy (3 mai) ; — de Maurice chapelain de Saint-Nicolas en l'église de Saint-Just d'Arbois. (4 mai.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 12 l. p. pour un hanap d'argent donné « a Hugue de Flay vallet la royne de Navarre qui aporta a Robert les novelles que Jehanne notre file estoit acouchie d'une file. » (*Id.*) — Quittance de Perrin de Salins pour 41 s. 10 d. prix d'un « cendal noir pour fourrer I courset madame deesté acheté à Robert Oury a Arras » (10 mai) ; — de Jehan de Courcelles pour cendaux noirs et autres dépenses. (12 mai.) — Mandement de Mahaut de donner à un valet qu'elle envoie à Saint-Jacques 6 l. pour ses dépens et 7 l. 4 s. pour offrande. (15 mai.) — Quittance de Blanche, abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise pour diverses rentes entre autres 12 l. « pour acheter burre. » (18 mai.) — Mandement de Mahaut de payer des sommes dues à Jehan Loisson, Guillot le bouchier, Jehan de Biaumont etc. « pour les despens te Roy de Navarre que ses gens firent a Hedin a la seconde venue le Roy » (22 mai) ; — de payer à Jehan Viel de Troussevache, bourgeois de Paris 10 l. pour « II chapiaus d'orfaverie a peles et a perlerie » donnés aux filles du sire de Sully. (*Id.*) — Quittance d'Eudes de Laier, pannetier, pour son office (*Id.*) ; — d'Hugues de Fouvent, pour l'écurie (*Id.*) ; — de Gillet, pour la fruiterie (*Id.*) ; — de Liescot, pour la fourrière (*Id.*) ; — de Jaquemin de Lille, pour la bouteillerie (23 mai) ; — de Jehan de Courcelles pour offrandes et aumônes (*Id.*) ; — de Simonin de Gray pour les mises extraordinaires de l'écurie. (*Id.*) — Reconnaissance de Mahaut pour 1000 l. t. petits que lui ont prêtées Asignel, « cytien et marcheant d'Ast et Alixandre et Boniface ses nevours. » (*Id.*) — Quittance de Renaud de Louvres, clerc et prouvreur de la comtesse (24 mai) ; — de Robert, chevalier, sire de Bailoes. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 7 l. à frère Jehan de Laon (26 mai) ; — de payer diverses sommes pour draps donnés par sa fille Jehanne aux valets et à la naine de la reine de Navarre. (*Id.*) — Quittance de Pierre le tailleur, concierge de l'hôtel de Paris pour 18 l. p. « pour achater XI pere de dras de lit pour la pourveiance dou dit hostel. » (28 mai.) — Attestation par Jehan de Courcelles de diverses sommes payées par Denis d'Hireçon pour draps et fourrures. (31 mai.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon pour payer, 4 aunes de « meslé » et les fourrures qu'elle a donnés à la femme et à la fille du bailli d'Arras. (1er juin.) — Quittance de Jacques, abbé de Vaucheles en Cambrésis (*Id.*) ; — de Perrin de Salins « pour III aunes de pers

pour faire chauces pour madame LV s. lt. pour II aunes de drap pour chauces pour Robert XVIII s. » (2 juin.) — Mandement de Mahaut à Eudes de Lielle, de donner à la dame de la Rochelle qu'elle a mandé à Charny ce dont elle aura besoin. « se ele ai mestier d'une robe de trois garnemans pour son corps ne de deniers pour ses despens pour venir a nos, vous de ce la porveez de nos deniers. » (13 juin) ; — à Michel de Paris de porter en compte 200 l. p. remises à Guyot de Vy pour Jehanne, fille de ladite Mahaut. (15 juin.) — Quittance de Jehan de Frontenay, bailli de la comtesse Mahaut en Bourgogne (19 juin) ; — de Jehan de Courcelles, chapelain, « pour une bourse a corporals » 60 s. (21 juin) ; — d'Etienne Chambrier dit Moreau de Salins pour le remboursement de 1000 l. prêtées pour le mariage de Blanche d'Artois (22 juin) ; — de Girard chapelain de la chapelle de Santans. (24 juin.) — Mandement de Mahaut à Bertoul de Bengi d'Arras lieutenant du receveur d'Artois de remettre 1000 l. t. à Denis d'Hireçon qu'elle envoie en Flandre « pour achater nos robes de cete prochaine feste de Tous Sains. » (30 juin.) — Attestation par Mahaut que Michel de Paris a sur son ordre payé à Thierry d'Hireçon 1000 l. t. en rabat des 2000 l. que ledit Thierry lui avait prêtées pour le mariage de Blanche. (Juin.)— Quittance de Thierry, clerc du Roi et de la comtesse d'Artois et de Bourgogne pour 1000 l. t. que lui a remises Bertoul de Bengi en payement du reste des 2000 l. prêtées (4 juillet) ; — de Pierre de Saint-Denis, archidiacre de Rouen, et Guillaume de Hangest clerc du Roi « auditeur des debas entre madame Marguerite contesse d'Artois d'une part et madame Mahaut contesse d'Artois et de Bourgogne d'autre » (*Id.*) ; — de Tiburce de Damari, orfévre de Paris (7 juillet) ; — de Guillaume Le Perrier pour 50 l. p. « pour metre et emploier en l'ouvrage de la tumbe le conte d'Artois » (9 juill.) ; — de Perrot de Charni. (11 juillet.) — Mandement de Mahaut à messire Guillaume de payer à Colart de l'Abbaye, bourgeois de Saint-Omer 7 l. 4 s. p. pour le restor d'un roncin. (15 juill.) — Quitt. de Denis d'Hireçon (19 et 22 juill.) ; — de Wienet dit Orfenet de Gray (25 juill.) ; — d'Etienne de Pontaillié, official de Besançon (*Id.*) ; — de Gérard d'Autoreille, physicien (29 juill.) ; — de Perrin de Salins valet de la chambre de la comtesse. (*Id.*) — Chirographe pour 41 l. p. forte monnaie dues par Robert Denisot Soriel écuyer à Marie et Mahaut ses sœurs. (Juillet.)

A. 213. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin; 11 sceaux.

1308. — Quittance d'Estevenin dit Paloset châtelain d'Aresche (1er août 1308) ; — de Jacques, abbé de Vaucelles en Cambrésis (16 août) ; — de Jehan de Courcelles « pour l'argent du seel dou secret madame et pour la façon a Paris » 65 s. (26 août.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer à « I mercier pour bourses et aloieres achatées a Charny pour Robert C sols. lt. bailiés a Souvigny pour XII cierges qu'il pourtera a la Madeleine de Verdelay et a Saint Thibaut et pour ses despens en alant lai XLVIII s. » (28 août.) — Quittance de Pierre de Salins, tailleur, 50 s. « pour II tapiz a IIII escuçons des armes madame pour mettre sur les somiers achatez a Paris » (30 août) ; — du même pour drap et pour fourrure d'écureuil de 3 couvertures pour les demoiselles de la comtesse, pour 60 aunes de toile pour leurs draps de lit 6 l., « pour III carges pour les dites demoiselles IIII l. » (*Id.*) — de Jehan de Courcelles pour les frais de diverses lettres « pour II lettres de l'acort de ma dame et de ces de Saint Omer seeler du seel le Roy en cire vert et pour le regitrer VI lb. X s. » (1er septembre) ; — de Simonin de Gray, clerc de l'écurie. (2 sept.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer diverses fournitures de robes, surcots, fourrures, données à diverses personnes (6 sept.) ; — à Bertoul de Bengy de donner à Simon de Cinc-Ormes l'argent nécessaire « pour mener gens d'armes la ou nous li avons commandei et prenez lettre de lui de ce que vous li bailerez. » (14 sept.) — Etat par Hue de Viflaus, écuyer de la comtesse d'Artois des mises extraordinaires d'écurie « del ostel mons. Jehan de Meleun envoiiet en l'ost le Roy avoec gens d'armes de par ma dame », achat de 6 chevaux, façon de tentes, bannières et panonceaux, etc. (15 sept.) — Attestation de Perrin de Salins que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour 12 aunes de toile « pour faire doublez pour ma dame et pour Robert », 17 aunes de drap « pour faire I petit coursset et I chaperon pour madame et pour faire cote hardie et pour ouce pour Robert et pour son compaignon » (17 sept.) ; — du même pour fourrures de gros et de menu vair pour la cote hardie, le chaperon et le plisson de Robert et un petit hanap d'argent (18 sept.) — Quittance de Simon de Cinq-Ormes pour 20 l. p. forte monnaie pour payer les gens d'armes qu'il devait mener à Cambrai (19 sept.) ; — de Jehan de Frontenai, chevalier, bailli de Bourgogne (20 sept.) ; — de Guyot de Rie, châtelain de Bracon (21 sept.); — de Guillaume

de Besançon, gardien du couvent des frères mineurs de Salins, pour aumône (29 sept.); — de Jehan, doyen de Saint-Vincent *de Vergeyo*, pour aumône (Sept.) ; — de Pierre de Salins, pour 200 l. de plomb envoyées à Charny « pour les huevres de Chestel Renart » (1er octobre) ; — de Guillaume d'Arbois dit de la Barre, clerc (6 oct.) ; — de Rogue le Borgne pour 80 mencauds de blé et autant d'avoine, par devant le maire et les échevins de Bapaume (*Id.*) — de Jehan dit Borne de Bracon chapelain pour 10 l. t. petits « pour raisson de ma rente de ma chapelle de Saint Michiel de Salins qui fuit fondée pour l'arme ma dame Alis contesse palatine de Borgogne. » (7 oct.) — Attestation par Perrin de Salins que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour draps et fourrures de connins donnés à la mère et aux sœurs de Perret de Charny (10 oct.) ; — du même pour une robe à Denis fils du bailli d'Arras. (*Id.*) — Attestion par Jehan de Courcelles que Denis d'Hireçon a payé 58 s. « pour uns tabliers neus et pour rapparellier les tabliers madame et bourses a mettre eschas. » (11 oct.) — Mandement de Mahaut à Bertoul de Bengy lieutenant du receveur d'Artois de remettre 200 l. p. à Thierry « maistre d'Artoys. » (12 oct.) — Quittance de Guillaume huissier du Roi (18 oct.) ; — de Masket de Bretagne (19 oct.) ; — d'Alix de Vienne, abbesse des cordelières de Laon pour 10 l. est que la comtesse leur donne chaque année « pour les aidier a vestir ». (24 oct.) — Attestation par Jehan de Courcelles que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour fourrures, pour un couteau à trancher devant madame, etc. (28 oct.) — Quittance de Pierre de Coutencourt sergent d'armes du Roi (30 oct.); — de Guillaume de Graverant veneur de la comtesse (31 oct.); — de Barthélemy, abbé de Rosières (oct.); — de Renier de Lécluse. (*Id.*)

A. 244. (Liasse.) — 83 pièces, parchemin : 12 sceaux.

1308. — Attestation par Roger de Vernage et Simonin de Gray que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour les mises extraordinaires de l'écurie, achat de chevaux, harnais, coffres, sommiers, etc. (1er novembre 1308) ; — par Pierre le tailleur concierge de l'hôtel de Paris que le même a payé pour les œuvres de l'hôtel et « pour faire pourveiances contre la venue ma dame au parlement de Noel » (*Id.*) ; — par Jehan de Courcelles pour l'office de la fruiterie 181 l. 19 s. 8 d. p. (*Id.*); — pour l'office de la fourrière 72 l. 16 s. 11 d. (*Id.*); — pour l'office de la panneterie 180 l. 4 s. 1 d. (*Id.*); — par Huguenin de Fouvent pour l'office de la cuisine 780 l. 38 s. (*Id.*) ; — par Roger de Vernage et Simonin de Gray pour l'office de l'écurie 600 l. 13 s. 2 d. (*Id.*) ; — par Jacquemin de Lille pour l'office de la bouteillerie. (*Id.*) — Quittance de Robert de Bailues, chevalier (*Id.*) ; — d'Aubert d'Audresel, chevalier. (2 nov.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 60 s. p. à un marchand de Paris « pour un quadrant d'argent. » (3 nov.) — Quittance de Robert du Plessié, chevalier; châtelain d'Hesdin (5 nov.) ; — de Mafie veuve de Pariset jadis trompeur du comte d'Artois (9 nov.) ; — de Colart de Hénu sergent du Roi en la prévôté de Baucaisne pour sommes payées sur ce que la comtesse Mahaut doit à la comtesse Marguerite veuve de Robert II d'Artois (1er août et 11 nov.) ; — de Guyot du Chestel (12 nov.); — d'Eschagle de Florence (*Id.*) ; — d'Henri abbé de Cîteaux (*Id.*) ; — de Jehan du Ga[illegible]ng châtelain de Tournehem (14 nov.) ; — de Denis d'Hireçon pour draps, etc. (15 nov.) ; — de Bertoul de Bengy pour 50 l. 5. s. 4 d. reçus de Jacquême Le Muisne « sour les finanches des arrieres fies » (18 nov.) ; — de Jehan de Huluch, chevalier (20 nov.) ; — de Colart le veneur (21 nov.) ; — d'Eude abbé de Saint-Oyan (26 nov.) ; — de Jehan de Villefaux (26 nov.) ; — de Renaud de Louvres, clerc et procureur de la comtesse pour frais de procédure. (27 nov.) — Attestation par Jehan de Courcelles que Denis a payé 7 l. 10 s. p. « pour deus rommans achetés a Arras l'un de l'istoire de Troyes et l'autre de Parceval le Galoys. » (30 nov.) — Quittance de Reignon lombard d'Arbois (nov.) ; — de Simon abbé de N.-D. d'Eaucourt (*Id.*) ; — d'Humbert Poillenet, forestier (3 décembre) ; — de Guillaume de Salins, procureur de la comtesse (4 déc.) ; — de Jehan de Courcelles « pour 1 gentil faucon acheté a Arras que ma dame donna a mons. Phelippe de France » 35 l. p. (5 déc.) ; — de Denis d'Hireçon pour aumônes faites au prieur des Chartreux delès Saint-Omer (6 déc.) ; — de Guyot de Rie châtelain de Bracon (7 déc.) ; — de Pierre de Moncy chanoine d'Angers, clerc du Roi établi avec Baudoin de Loues, chevalier du Roi, en l'appel mu entre la comtesse d'Artois et Guillaume de Biekenes (8 déc.); — de Mahaut pour 93 l. 5 s. que Jacques Le Muisne remit « en la main de notre gent de la monnoie » (19 déc.) ; — de Jehan gouverneur de l'hôpital de La Loye (21 déc.) ; — de Marie d'Ernaussart veuve de Colart de la Porte de Rossi, (26 déc.) ; — du prieur des frères de l'ordre de Saint-Augustin de Pontoise (27 déc.) ; — de Jehan de Frontenay, chevalier (Déc.) ; — de Pierre le tailleur pour 200 l. de plomb envoyées à Châteaurenard (1308); — de Girard du Pont maître de l'hôpital de Salins (*Id.*)

A. 245. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1309. — « Chest chou de quoi on s'est trais au baillu d'Arras dont li service ne sont ne conté ne paiiet, et fu cis estrais fais le XIIIe jour de Noel l'an mil CCC et VIII. S'est trais Jehans li Ferons de mons. Nicolon de Baillouel u mont par lettres de XXXVIII lb. feule monnoie. Item s'est trais Cailleus de Corbie dudit chevalier par lettres de XL lb. feule monnoie dont Gerars li serjans fist le commandement. Mess. Hastes de Noiele doit le serviche de VI^xx lb. feule monnoie du tamps Ernoul Caffet, dont Gerars fist le commandement. Item doit li dis chevaliers pour une paine la ou il s'obliga s'il n'avoit paiiet le dit service a certain jour C s. p. forte monnoie pour le deffaute, et fu u tamps Jehan de Biauvoir. S'est trais Henris Liones de Jehan de le Riviere par chirographe de VII lb. feule monnoie, dont Jehans d'Iske fist le commandement », etc. (6 janvier 1309.) — « Ce sont despens des chevaux du séjour madame d'Artoys et de Bourgogne fais a Hedin. » Compte des dépenses quotidiennes (du 25 novembre « que madame se parti de Hedin » au 31 janvier), avoine, gages des valets, fers, médicaments, harnais, etc. « Pour II aunes de toille grosse pour faire espoussetes II s. Por frains et estrilles rappareiller VI d. Por I chevestre de cuir refaire et por IIII gengletes braidir et returrier VIII d. Chevaux rere III d. Por une chessiere por le limonnier de le carete VIII s. Por un caretil nuef por le carete XII s. » Fuerre pour litière. (31 janv. 1309.)

A. 246. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1309. — Compte de Beuvry par Ansel d'Anvin, chevalier, bailli de Lens. Recettes : rentes en deniers, chapons (12 d.), poules (8 d.) ; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits : 144 l. 8 s. 4 d. Dépenses : gages, réparations au moulin, au four, au château, plantations : 33 l. 6 s. 11 d. (Chandeleur 1309.) — Compte de Pierre Le Sene, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby, Caveron acensée 510 l. par an, rentes en deniers, chapons (12 d.), etc. ; blé avoine ; exploits gros et menus, services, « de maistre Mikiel le mire de Winquinghem pour che qu'il fu prins a tout I coutel a pointe sour le deffense faite, pour l'amende pais C. s. De Jehan le mire pour L lb. faire paier Colart du mares X lb. de service » : 767 l. 5 s. 5 d. Dépenses : gages du bailli, du châtelain,, des sergents et gardes, des valets des chiens, de Jacques de Boulogne maitre des engins et des peintres (2 s. par jour), de Robert le charpentier (20 d. par jour); aumônes, fiefs; grains pour les oiseaux, messages, frais de procédure, frais pour le cellier, dons, etc. « Pour XI aigles pris en che terme en le waresne et el parc IIII s. pour chascun, XLIIII s. Pour II faucons prins en le waresne madame VIII lb. Pour ramons acetés par Jehanne meschine du chastelain pour netoier les sales et les chambres du chastel III s. A maistre Jake de Bouloingne pour le luiage et le despens d'un cheval qu'il eut pour aler a Bouloingne au commant madame pour ouvrages en l'église Notre Dame pour msgr d'Artois et pour s'en revenir et raler à Arras apres madame pour li faire a savoir che que on porroit faire, tout por VI jours, XVIII d. par jour, IX s. » 140 l. 56 s. 9 d. (*Id.*) — Compte des garennes de Tournehem par Jehan du Garding châtelain dudit lieu. Recette de connins : 1539 vendus à 12 d. chacun, 262 envoyés à la comtesse Mahaut. Gages de Jehan du Garding 2 s. par jour et de 2 sergents, frais pour aides, pour chiens, panneaux, « pour XXXIII chauches acatées peur prendre les renars et pour I haniel et une pele XII s. » (*Id.*)

A. 247. (Registre.) — Petit in-f°, papier, 28 feuillets.

1309. — Compte par Jehan de Villefans de l'hôtel de Robert d'Artois et de Bourgogne « de XLII jours que il a esté par intervalles sans la compaignie madame. » Recette : 222 l. 11 s. 4 d. p. Dépenses ordinaires quotidiennes divisées par offices, récapitulées par douzaines de jours : exemple : « le joesdi XXVIIe jour de mars a Conflans et fist Robert le mandé de XIII povres. Personnes XXXIII. Pain X s., eschaudez XII d., somme XI s. Vin IX setiers II s. II d. le setier valent XIX s. VI d., somme XIX s. VI d. Cuisine, busche IIII s., potage III s. oile XII d., ognons VI d., harens XVIII d., poisson XXXII s. VI d., amandes II s., ris XII d., sausserie XVIII d., somme XLVII s. Fruiterie, cire une lb. II s. I d., figues et raisins IIII lb. valent III s., fruit VIII d, somme VI s. I d. Escuerie, aveine pour IX chevaus VII s. III d., repeue VII d., fein pour VI chevaus III s. VI d., gages pour VI vallez III s., pour III familiers XVIII d., somme XV s. X d. Fourriere, lis des madame XVIII nient et pour liz loez XVII d., busche IIII s., somme V s. V d. Somme toute CIIII s. X d. » Somme des dépenses ordinaires 213 l. 7 s. 11 d. Epices : pommes grenates, gingembre, girofle, « une boiste de pignalet », etc. Mises extraordinaires : offrandes à Saint-Denis, Lusarches, Amiens, Saint-Josse, dépenses diverses, « baillié a Robert pour jouer II s. VIII d. Pour une cage a oisiaus IIII s. Donné a I vallet qui gardoit le

palefroi que les bourgois de S. Omer denoirent a Robert XVI s. IIII d. », façon de robes et de chauces, « pour XXV noiaus d'argent doré II s. VIII d. » Chaucemente de 5 valets, de Jehanete et d'une aide de cuisine. Gages de « mons. Henri maistre Robert. » Somme de toutes dépenses 303 l. 5 s 10 d. (30 avril 1309.)

A. 248. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1309. — Compte de Bertoul de Bengy lieutenant du receveur d'Artois. Recette : reliquat du compte de la Chandeleur 11242 l. 11 s. 7 d. Restants des comptes des baillis de l'Ascension 3920 l. 6 s. 4 d. Recettes fournies par la ville de S. Omer, par Jehan de Sainte-Aldegonde chevalier « pour le cauze des arrieres fies pour les avestures de sen premier mariage et du secont mariage, pais faite a ma dame en XII^c lb. par. a paiier a IIII ans », par le « maieur et les eskevins de le ville d'Aire de VI^c lb. kil devoient pour une amende de che kil dirent loy le jour Notre-Dame miaouot ki ne pooient faire, pais faite a no maistre Thery », par le « gaaing de la monnoie du paiement fait a Paris par Jakemin Mouton pour deniers d'or mis a Paris pour plus ke il ne valoient a Arras en comptre doubles parisis XVII l. X s. » etc. 6920 l. 7 s. 6 d. Argent payé par Jehanne de Bailleul veuve d'Ernoul Caffet de sommes qui étaient dues à ce dernier. Somme toute : 22199 l. 18 s. 9 d. Dépenses : paiement de rentes et gages, à Thierry d'Hireçon 200 l., Philippe de Lorris, Pierre de Sainte-Croix, Guillaume de la Motte, Renaud de Louvres, Robert Sale fauconnier, Gingon de Condette chevalier châtelain de Mongarding, Jehan du Garding châtelain de Tournehem, Jehan Fouke châtelain de La Montoire, l'abbé de N.-D. de Boulogne, Guillaume Le Perrier pour la tombe du comte d'Artois 200 l., etc. Argent remis à Denis d'Hireçon pour l'hôtel de la comtesse. Autres dépenses : mises « pour le fait de le maizon ki fu monsgr Jehan de le Cauchie a Cokes », achat de vin à Calais, de deux hanaps dorés pour dons, etc. Somme 9705 l. 7 d. Au dos de ce compte sont transcrits deux comptes dont la somme figure parmi les dépenses du précédent : 1° compte d'Ansel d'Anvin bailli de Lens des mises faites « pour le fait de le maizon ki fu monsgr Jehan de le Cauchie », frais faits à Béthune pour le séjour des « chevaliers et grant planté de gens d'armes », frais pour 5 charpentiers qu'Ansel d'Anvin emmena avec lui « pour refaire chou ke mestiers seroit ou dist castel », 20 s. à Pierot le trompeur qui eut la jambe cassée, provisions menées à Choques, vin, sel, « I millier de sor herench », ognons, ail, 200 écuelles, 26 hanaps blancs, 2 lots de moutarde, chandelles de bœuf, bacons, moutons gras, « a Jakemart de Sains qui ala du commandement monsg. Ansel a Chokes pour enquerre comment les gens ki estoient en le maison le dit sgr de le Cauchie se maintenoient XVIII d. Pour ole dont on oinst les esteus de le grange le sgr de le Cauchie pour che ke il esprezissent plus tost car li fus ne si pooit prendre XXII d. » ; payement de 72 arbalétriers d'Arras et 2 connétables « ki valent IIII », 20 d. par jour chacun ; frais pour 2 engins transportés de Lens à Choques au moyen de 14 voitures ; frais faits « au castel a Bevery pour chiaus qui estoient en le maizon le signeur de le Cauchie a Chokes qui se rendirent et mizent par devers ma dame et a se volenté le jour de le Quazimodo », pain, vin, chapons, lits, « pour II garchons ki alerent a mienuit a Betune pour haster le bailly de Bappaumes quant li keval furent venu sour choy li prison s'enalerent a Arras VIII d. » 2° Compte de Thomas Brandon bailli d'Arras des mises faites par lui « pour le afit de le maizon de Chokes ». Transport d'arcs et 2 espringales de Béthune à Choques, clous « pour faire les hours sour choy les espringales furent asizes », fil, poix, cire, cordes ; « pour une forte clef a le nois des espringales X s. Pour une grande lime à limer et aparillier les engiens III s. Pour II poussoirs de fer et V fortes œches et II crampons XVI s. » etc. (Ascension 1309.)

A. 249. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1309. — Compte de Willaume de Héronval, chevalier, bailli d'Aire. Recettes : cens de Witeke, pêcherie de la Lys, moulins, tonlieux, rentes sur diverses maisons, « de la maison le leu waron nient car ele fu arse de le were » ; blé, avoine ; exploits « des eskhievins de Garbieke pour I faus jugement qu'il fisent pais en XXX lb. » 379 l. 5 s. 9 d. Dépenses : « pour VI provendes d'Aire con doit a VI canoines dont madame a la collation XI lb. pour le tierch », gages du bailli 20 l., du forestier, du chapelain, « pour les gages le tieulier qui requevre les maisons du castel et de le sale a son coust de tieulle, de cauch et de savelon pour le tierch XLVIII s. », pendaison d'un criminel, frais des charpentiers qui ont fait l'engin mené à Choques, un appentis pour le mettre, « pour I quir a faire le fonde XXIII s. Pour une pieche de bos dont on fist le trieulle X s. », transport à Choques, retour ; œuvres au château, travaux aux voûtes de la salle, réparations : 172 l. 14 s. 7 d. (Ascension 1309.) — Compte du bailliage de Bapaume par Jaquème de Harchicourt Recettes : péage de Bapaume acensé pour 3 ans à 3200 . par an, prévôtés de Bapaume, Combles, rentes de Wal-

lencourt, Gendecourt, Riencourt en Artois, Novereul. Beauregard, de maisons et terres forfaites, avoueries de Cherisi, Roquignies, Hendecourt, Contehem, Héninel ; blé, avoine ; exploits : 1413 l. 12 s. 9 d. Dépenses : aumônes à diverses églises. « al eglisse de Malbuisson pour faire l'anniversaire monsgr qui Dix asolle II fois en l'an cest asavoir l'un le jour saint Benoit qui est le XIe jour en jugniet et l'autre le XXe jour de dechembre qu'il ot sepulture en le dite eglise pour ches II obis XL lb. t. pris au paage au terme del Assention. It. pour le grasse que mesires d'Artois fist al abbesse dudit lieu qui ore est a se vie pour bure con prendoit a S. Omer et ore on prent chele grasse au paage. Et par le pension que me dame d'Artois a fait a le dite abbesse a se vie de nouvel pour ches II grasses XX lb. pris au paage au terme del Assention » ; pain des prisonniers, frais d'enquête et de pendaison ; œuvres, « pour VI pieches de mairien a estanchonuer le vaute de le haute cambre me dame qui fondoit », réparations à cette voûte, « œuvres de forge, « pour entrepies et pour une caine a blokel a enferer le castellain de Hardrelot VI s. » etc. 247 l. 3 s. 2 d. (*Id.*) — Compte de Wistasse de Coukhove, bailli de Calais. Recettes : tonlieux du pont de Niewna, « du pontage de la mer et du pois de la ville », minage et halle au blé, boucherie, sergenterie de Calais, garenne, hareng le comte, etc., tous ces revenus acensés, rentes sur diverses maisons ; avoine ; exploits et services « pour les amendes de LX s. et du mains jugies par eskevins ou par cormans en tous cas, livré a chense a Jehan Jurdain, et de toutes autres amendes par desoure le dite summe a li dis Jehans LX s. et madame le remanant et n'a li dis Jehans nule escanche ki eskiece des hommes lieges, le quele chense li dis Jehans doit avoir III ans pour XVIII^{XX} lb. l'an » : 448 l. 19 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli 10 l., « du castelain nient pour chou qu'il est baillieus », du portier, « pour le clerc ki siet a le boiste et prent garde au bavesne XII d. par jour » ; œuvres « a mestre Pierre de Terewane et sen conpaingnon pour IIII jours XX d. le jour pour homme pour fere le plankiet de le sale et de le cambre ma dame et abatre le bretreske deriere le cambre ma dame et celes de tour a battre le garrot XIII s. IIII d. », réparations : 25 l. 15 s. 6 d. (*Id.*) — Compte de Pierre Le Sene, bailli d'Hesdin. Recettes : prévôtés, rentes en deniers, diverses, « de Huon de Wailficourt d'Aubremes pour uns esperons dores qu'il doit pour IIII journées de terre de le tenance de Ferieves III s. » ; 800 connies, de la garenne de Vileman vendus 14 d. chacun ; blé, avoine ; exploits et services, « de Baudoin Barbier et de sen fil pour che que on leur mist sus que il devoient avoir navré et affolé le fill Chrestien de Fraisnoy pour asseurances et li fais ne peut mie bien estre prouvé et li souspechons estoit apparans por pais LX lb. De Bruiant de Hautecloke pour che que il fu banis de le ville de Conchi et il entra en le vile sans estre rapeles de madame por pais acordée L lb. Du seigneur de Roussefay pour LII s. VI d. faire paiier Bernart de Waill X s. VI d. », 653 l. 12 s. 6 d. Dépenses : gages, rentes ; achat de grains et de vesce pour les oiseaux et les bêtes du parc, transport de carreaux et voyage de maître Robert le charpentier à Choques, messages, « a Jehan Buh. sergant pour aler a Maisennevile de la Gisors porter lettres a mgr Engerran de Maregni par VI jours XX s. It. a maistre Baudin Forment pour aler audit liu porter lettres de par madame par VI jours XX s. », mises pour les vins, « pour toile acetée pour netoier et essuier les tonniaus et pour drapiaus a naier IIII s. VI d. », diverses : 297 l. 18 s. 10 d. comprenant les dépenses pour œuvres « faites par Martin de Noieletes dont les parties sunt en I autre rolle. » (*Id.*)

A. 250. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1309. — « Conte Jaquemon Le Muisne pour la rechoite des finances des arrierefiez. Colars de Wencourt d'Esterpingnies a acquis XX s. de parisis par an a Jehan Lourdel de Sailli sour XI couppes et demie de tere puis IIII ans en encha a heritage le quele tere en tient del abbe de Marchienes, et li abbes et li abbie tienent le dite tenanche de me dame d'Artois dont li dis Colars a paie par acort sauf les drois me dame d'Artois en toutes coses et sauf les drois d'autrui quatre livres de parezis..... » acquêts du prieur de Houdain, du curé et de la pauvreté de Busquoi, des églises de Saint-Jehan en Ronville, Buires, de la Coupele, de Campaignes lès Beaumont, Seteke, etc. des maladreries de Bourbourg, Gravelines, Fauquenberques, des abbayes du Vergier et de N.-D. de Bourbourc, de la table des pauvres de Ham, du chapître de S. Martin d'Hesdin, de nombreux particuliers. « Rechoite des relies des frans alaus. Li veve Jehan du Hoket de Saint-Aumer tient XVII s. p. de rente par an sour aloes gisans a Lumbres que Jehans du Hoket acquist passet a douze ans et plus dont ele a paiet pour lui et pour ses hoirs pour le reliet de le mort dudit Jehan XVII s. p...... » Somme : 926 l. 18 s. 8 d. Mises, frais de Jacquème Le Muisne, messages, séjours : 115 l. 11 s. 2 d. (Ascension 1309.)

A. 251. (Liasse.) — 1 rouleau, 2 pièces, parchemin.

1309. — « Cest li comptes Jehan de Vaudringhehem baillieu de Saint Omer fait a le castelaine puis l'eure qu'il fu bailliex, premièrement du comte de Le Toussaint l'an MCCC et VII. » Recettes des comptes de Toussaint 1307, Chandeleur, Ascension, Toussaint 1308, Chandeleur et Ascension 1309. Amendes et exploits, le tiers pour la châtelaine ; mises, gages de l'avocat de Térouanne, desfendeur dont la châtelaine paie le tiers, un tiers dans l'établissement d'un nouveau gibet, dans l'exécution de « XXIII que hommes que fames que pendus, que enfouis et mis a exécution pour chacun XV s. » somme reçue de la châtellenie de Fauquemberques, quelques dépenses faites pour la châtelaine de St Omer. (Ascension 1309.) — « C'est li contes fais entre la gent madame d Artois et de Bourgogne et Colart Hanu serjant le Roy des arrerages qui estoient deu a ma dame la comtesse Marguerite par raison de son douaire depuis le trespas mons. d'Artois qui Diex assoille duques au jour de la S. Jehan en l'an MCCC et IX que l'assise dou douaire dessus dit li fu faite. La cours a ajugie a madame la comtesse Marguerite pour raison de son douaire III^{m} V^{c} livrées de terre a tornois a prendre et a asseoir en la conté d'Artoys selon les convenances quele a de mons. et avoec ce li a la cours adjugie les arrerages dou dit douaire dou tans de la mort mons. devant dit duques au jour dou jugié a paier feble monnoie dou tans dou cour de la feble et la fort dou tans dou cours de la fort. » Somme de ces arrérages 14,777 l. 15 s. 7 d. Enumération des payements faits à diverses reprises. Somme encore due : 3,438 l. 10 s. 3 d. t. forts qui valent a parisis 2,750 l. 16 s. 2 d. p. (Saint-Jean 1309.) — Double de ce compte avec l'acceptation de Colart Henus et de Bertoul de Bengy et la mention que le premier a reçu depuis 1,479 l. 4 s. 6 d. p. (11 déc. 1309.)

A. 252. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1309. — Compte de Bertoul de Bengy, receveur d'Artois. Recettes. Restant du compte de l'Ascension 12493 l. 18 s. 2 d. Restant des comptes des baillis à la Toussaint, « de Jehan Fouke castelain de le Montoire de aucuns erbages ke il avoit levé ançoys que la Montoire fust baillie a madame la contesse Marguerite.. . » 9316 l. 14 d. Autres recettes, amende d'Aire, accord pour les acquêts de la table des pauvres, des maisons-Dieu et des maladreries de Calais, « des taverniers de Merch pour le fait de Hobestier a qui il coperent le poing en trieves, par acord VI^{c} l. De Tassart d'Erviler qui estoit banis de le comté d'Artois pais faite a monsgr le prouvost XXX l. De le ville d'Arras de XII^{m} tournois ke li dite ville doit a ma dame pour le cause de le male taute ke ma dite dame leur a otroyé por le tans de VI ans, ki valent IX^{m} VI^{c} lb. p. a paiier XVI^{c} lb. p. l'on a II termes..... De le ville de Cambray pour le tierch paiement de XXXII^{m} l. p. qu'il doivent a ma dame par la main Toute Guy marcheant mons. Eng. de Mareigny IIII^{m} l. p..... » Somme de toutes recettes : 35189 l. 7 s. 2 d. Dépenses : gages du prévôt d'Aire 200 l. rentes de Renaud de Louvres, Renaud de Vilemain chambellan, Geofroy Lescot, Masket de la Bretagne, etc. Achats de terre, de rentes sur le péage de Bapaume. Payement d'argent prêté. Monnaie bailliée à Denis le trésorier pour les hôtels de la comtesse Mahaut et de Robert son fils, « pour I cerkele d'or donné à la fille la damoizelle de Brakencourt quant ele espouza IX lb. XII s. VI d. Pour I çaindal ardant donné à ladite fille pour choce et mantel quant ele espouza LVI s. Pour I blanc thissu, osmoniere et aguillier où il y avoit pelles IIII lb. X s. », hanap et draps donnés aux chevaliers d'Edward de Savoie, argent donné le 5 août à Pierre Le Tailleur, Colart de Lambelet, etc. pour leur armement. « a Thumas de Rains pour I pourpoint Robert XXXII s. A Bresbant pour I bacinet, I poulains et unes greves XLV s. A Baude de Rains pour I haubregon et I camail pour Robert L s. » Sommes dépensées pour les procès de la comtesse avec la dame d'Aussi, avec Guillaume Boignet de Liestes, avec la comtesse Marguerite d'Artois. avec Guillaume de Menin et ses compagnons bourgeois d'Ypres au sujet du péage de Bapaume, payements à Pierre de Monchi. Grart de Saint-Just, Antiaume de Warignies, Adam de Guiry chevalier, Philippe de Mornay, Guillaume de Hangest, auditeurs de par le Roi en ces diverses causes, etc. Payements faits aux gens d'armes, à Jehan de Souvigny, aux arbalétriers mis à Eskerchin ; Hauterive, Fampoux, Remy, Choques « quant on rendi le castel mons. Jehan de le Cauchie », aux hommes d'armes qui furent à Vy, à Oisy, qui accompagnèrent la comtesse à Gosnay, « pour une espie ke Tassars li clers monsgr le provost envoia en Hainau le XVIIe jour d'aoust IIII lb. », etc. Autres mises, payements et dons à Gilles Hakin, Jehan d'Oisy, Grart de Saleu, Selles de Biauvoir, etc. employés par la comtesse, « pour I hanap a couvecle a escuçons esmailliés pezant IIII mars VI onches IIII estrelins, XV lb. II s. », étoffes « soie perse, tainte en graine, çaindaus ardans a fourrer les robes de ledite soie, soie cangans, cotes ardies vertes, » etc., a Renaud de Louvres

« pour xxxv° jours venant de Paris et demourans en Artois pour estre en pluzeurs audicions du xix° jour d'aoust duskes au xxvii° jour de septembre vi s. t. par jour, x lb. x s. t. Item xv s.t. pour i escriveint ki copia par vi fois les raizons ke il bailla a cascun du conseel ma dite dame ki toukoiient chou ke ele avoit a faire par devant le Roy conptre Robert d'Artois son neveu. A Pieronne Aurie pour iii tiretaines, ii pourpensées et une camelingue contenans vii^xx xiiii aunes a raizon de x s. l'aune, lxxvii lb. Pour une espée acatée a Paris et pour le garnizon d'argent et i tissu de soie xxvii lib. xii s. Pour une sele des armes monsgr Philippe de Franche broudée a coraus et a pelles xvi lb. » Transport de monnaie à Paris, etc. Somme des dépenses : 21677 l. 14 s. 7 d. (Toussaint 1309.

A. 253. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1309. — Compte de Willaume de Héronval, chevalier, bailli d'Aire. Recettes : rentes en deniers, en nature, censes; blé, avoine; reliefs; exploits : 884 l. 7 s. Dépenses : aumônes, gages, fiefs; messages, frais pour 10 arbalétriers qui furent 10 jours à Gosnay, pour hommes d'armes menés à Arras; œuvres par Jehan de Houpelines, journées de maçons qui ont travaillé aux voûtes, frais d'outils, couvreurs, etc. 223 l. 13 s. 4 d. (Toussaint 1309.) — Compte de Jehan d'Auving bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Rentes d'Aubigny, travers, fours, etc., censives; reliefs; forfaitures; blé, souscrion, avoine. Rentes d'Avesnes, fours, forages, « d'une plache de terre qui est deriere le castel d'Avesnes qui fu donnée a rente a Jakemon le cauceteur pour xvi s. de rente par an si le fist li baillus ahaner et mettre jus, si sema on en chelle plache de terre bregerie si fu prissie par boines gens de le ville a xxxvi s. » ; reliefs, forfaitures, blé. La fin manque. (*Id.*) — Compte du bailliage de Merch par Simon Mus, bailli dudit lieu. Recettes : « rentes des berqueries, don hereban, de l'offrande, du seil, baillie d'Oye, serjanterie de Merch, maier e du lantbanc, tonlieu et poissonnage », revenus divers ; reliefs ; blé, avoine dont une grande partie est remise aux 4 chapellenies de N.-D. de Boulogne, aux églises de Beaulieu, du Wast, etc. à la maladrerie de Merch, à différents fiefs ; recette de dîmes en pois et en fèves : exploits, services « de viii ancres et une cable trouvés en mer vendus, pour le partie madame xx lb. vi s. iiii d » 1033 l. 3 s. Dépenses : gages du bailli 10 l., du chapelain 4 l., messages, réparations, frais pour recueillir les dîmes : 56 l. 14 d. (*Id.*) Compte de Jehan Testart pour Remi et Hennin sur Cojeul. Recettes : rentes de Remi en deniers, en chapons 12 d., de cressonnières acensées 66 s. par an; blé avoine : 815 l. 19 s. 5 d. Dépenses : réparations au moulin, frais pour faucher et faner dans les prés de Remi : 47 l. 15 s. 1. d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jacquême Le Muisne, bailli dudit lieu. Recettes : fiefs. « du fief msgr Jehan de Saint-Aumer qu'il tient de me dame en fief chest assavoir tout le pois de toutes les marchandizes de le vile de Saint Aumer et cent sols que li vile de Saint-Aumer lui doit, et terre a Tadinghem, hommes, rentes, hostes et terre a Werdreke et vaut bien par tout vi^xx lb. par an, et en rent par cascun an a me dame a deuz paiemens xxviii lb., xiiii lb. a le Toussains et xiiii lb. al Ascension. De le poise de saie et est une singnerie que me dame a à Saint Aumer de cascune blanque saie une ob. qui soloit valoir a cense xi lb. par an et est en le main me dame et a valut puis l'Ascension que ele a esté en le main de maieur et eskevins de S. Omer duskes a iii semaines appres le Toussains xl s. p. De le senescauchie de Saint Aumer li baillus en contera a le Candelier..... « nombreuses terres données à cens; ventes de bois à Rihout, à la Haie de Menteke ; exploits gros et menus « de Danel fill Jehan le merchier de Becoul deles Tournehem prins portant espée et boucler qui sont armes deffendues, par acort xx s. a le part me dame xiii s. iiii d. », 629 l. 2 s. 6 d. Dépenses : gages du portier, des guetteurs de Saint-Omer et de Rihout, des forestiers et sergents, messages ; œuvres : maçons « pour les murs entour les praiaus », réparations; charpentiers, peintres, couvreurs, « a Jaquemon le plommier pour recouvrir la on avoit hosté les villes breteskes sour le sale et sour le gloriete », à Rihout, tuiles, clous, etc.; réparations « a la maison dehors le porte Bourlizienne », pour la couvrir de tuiles, faire un mur autour du jardin, etc. 199 l. 11 s. 9 d. « Et est asavoir que les œuvres dessus dites comment que eles soient a coutées ne sont point acceptées et les fera on veoir. » (*Id.*)

A. 254. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 41 feuillets.

1309. — Compte de l'hôtel de Robert fils de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par Jehan de Vilefans. Recette « verifie par veraie collacion » (ces mots ajoutés d'une autre main) 480 l. 5 s. 3 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, divisées par offices (panneterie, bouteillerie, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière), « le dimenche xviii° jour de may, jour de Penthecoste dona Robert a mengier a grant foison de chevaliers et de bourgois d'Arras. Pain xli s. Vin xxxi setiers vi lb. iiii s. Cuisine :

busche XVI s. IIII d. Potage IIII s. Char salée X s. Grosse char LXXVIII s. IIII d. Pour XII oisons XXX s. Pour III douzaines et demie de poncins XXXI s. VI d. Pour XV gelines XII s. VI d. Figues, raisins et dates III s. IIII d Oes III s. VI d. Pour la façon d'une tarte III s. Sausserie VII s. VI d. Fruiterie : cire demie lb. XV d. Fruit VIII d. Escuerie : avoine de la madame pour X chevaus demi mencaut et II provendes. Repeuée I provende. Foin pour V chevaus II s. VI d. Gages pour VII valles III s. VI d., pour V familiers II s. VI d. Fourrière : liz II s. II d. Herbe XX d. Somme de la journée en deniers XVIII lb. XIX s. III d. » Epices, sucre blanc, gingembre, poivre, safran, canelle, raisins de Corinthe, pommes grenates. « pour poudre de diverses espices pour une tourte XIIII s. IX d. » Mises extraordinaires, « baillé a Robert pour joer par plusieurs fois II s. VIII d. A I menestrel qui joa a Arras devant Robert II s. IIII d. Pour I eschequier et pour les esches pour Robert pour XX s. Donné a Arras a une povre fame chies qui les leyriers Robert gisoient quant madame estoit a Arras XVIII d. Baillé a Robert pour joer par plusieurs fois II s. Pour les accidens et pour les quarez Robert X s. Doné à Hesdin le Ve jour de juing a I menestrel qui joa sus la courde devant Robert V s. Pour coliers pour les levriers Robert II s. Pour une espée, une houce, un chapel de feutre, un corset d'esté pour Deniset XXIIII s. II d. Pour XII aunes et pour I quartier de cendal pour les armeures Robert XLIX s. Pour demie aune de bougren XII d. Doné à Kalais a I marin que Robert entra en sa nef V s. A I monnier de Hedin pour ce que Robert entra en son molin VIII d. Pour II talemas et pour II boules pour Robert IX s. Donné as ouvriers qui curent l'estan des jardins madame a Hedin XII d. Pour raire Robert et Guillaume et pour eus roaigner par pluseurs fois a I barbier de Hedin de l'Ascension jusques a la Toussains V s. Pour la façon de la robe Robert et de la Guillaume de l'Ascension XX s. Pour la façon de leur robes de la Toussains et pour la façon de leur cotes hardies et pour leur mantiaux et pour la robe Deniset et pour les estofes par Perrin de Salins XLXI s. Pour façon de chemises par Robert II s. IIII d. Pour gans pour Robert de l'Ascension a la Toussains V s. Pour XXIIII paire de solers pour Robert de l'Ascension jusques a la Toussains XXX s. Pour demie aune de blanchet pour forrer sollers II s. Pour les estiviaus Robert VI s. » Chaucement des 5 valets Hymbert, Jehan de Quingi, Girart le charretier et le valet des pales rois 3 s. par mois chacun, 2 paires de souliers pour Jehannette 5 s. Gages d'Henri de Bécon. Somme des dépenses 553 l. 2 s. 8 d. (Toussaint 1309.)

A. 255. Liasse.) — 79 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1309. — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 101 s. 8d. pour le drap d'une robe qu'elle a donnée à Jehan de Rue son clerc. (4 janvier 1309.) — Quittance d'Hugues de Bourgogne pour 2000 l. t. petits de forte monnaie que lui devait la comtesse Mahaut (8 janv.) ; — d'Héliot juif de Vesoul. (10 janv.) — Mandements de Mahaut à Denis d'Hireçon pour divers payements. (12 janv.) — Quittance de Martin de Pas, queux du feu comte d'Artois (13 janv.) ; — de Mafie veuve de Pariset trompeur (14 janv.) ; — d'Huguenin de Fouvent (15 janv.) ; — de Warnier chevalier, sire de Hamelaincourt (15 janv.) ; — de Roger de Vernage, maître de l'écurie de la comtesse d'Artois (20 janv.) ; — de Jehan de Courcelles son chapelain (21 janv.) ; — de Perrenet dit Tonduas de la Loie (*Id.*) ; — de Robert chevalier, sire de Baillues (23 janv.) ; — d'Hugues dit Bornet de Bracon (24 janv.) ; — de Lambert de Chantrans, châtelain de Ceys (26 janv.) ; — de Cuenes d'Ornans, sire de lois (27 janv.) ; — de Guy curé de Chanvans et Etienne dit Richet de Santans garde du prieuré de Saint Vynent (*Id.*) ; — de Wautier de Hondescote sire de Houtkerke (29 janv.) ; — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras (janv.) ; — Jehan de Vilefans (2 févr.) ; — de Simonin de Gray, clerc de l'écurie. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 6 l. 16 s. à plusieurs ménestrels et 40 l. p. qu'elle a données à Philippe de Neuville chevalier. (*Id.*) — Quittance de Noiroy, moine de Chilleu (?) (3 févr.) ; — de Jehanne de Lille dame de Mally (6 févr.) ; — de Richard de Besançon gardien des frères mineurs de Gray. (7 fév.) — Mandement de Mahaut à Denis de donner 100 s. à Agnès sa demoiselle « pour espingles, coiffes de plusieurs autres choses achetées à Paris. » (8 févr.) — Quittance de Thomas abbé de Saint-Saumer de Boulogne (10 févr.) ; — de Philippe Fortaillié valet (11 févr.) ; — de Raoul de Praelle, clerc (12 févr.) ; — de Pierre le tailleur, concierge de l'hôtel de Paris (16 févr.) ; — de Philippot le tailleur, valet de la comtesse (17 févr.) ; — de Colart Henus, sergent du Roi en la prévôté de Bapaume. (11 févr.) — Copie notariée d'une clause du testament d'Othon comte de Bourgogne daté du 5 septembre 1302, établissant pour ses exécuteurs testamentaires « Mehaut notre chiere compaigne, mons. Hughe de Bourgogne notre frere, mons. Huge de Vilefant signeur de le Rochele, mons. Œde de Fouvens notre chevalier, mons. Ardechon sire de lois notre clerc, maistre Girart de Haute Orelle notre fusicien

et mons. Oede de Lielle notre chapelain en tel maniere que s'il ni pœent estre tout que les deus de aus le puissent mettre a execution, as quels executeurs nous donnons et otroions plain pooir et especial mandement. » (Février.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de remettre 20 l. a « mons. Charle de France notre fil » (6 mars.) — Quittance de Mahaut pour 4000 l. p. reçues de Bertoul de Bengy que Jehannot, son lils, « bailla de notre commandement en le main l'evesque de Miaus, trezorier de France pour aucunes besoignes secrées que nous li aviens commises et ordenées » (11 mars) ; — de la même pour 4000 l. p. reçues de Bertoul de Bengy en parisis doubles, en 71 sacs scellés et déposés en la trésorerie à Paris en présence de Jehan de Courceles. Jehan de Rue, Symonin, Pierre le concierge et plusieurs autres dans une huche dont la clef lui a été remise. (*Id.*) — Acte par devant le prévôt de Paris par lequel Maruche François dit Bienvenu, Jehan Rust et Robert Nicolas, marchands de Florence reconnaissent . être obligés à rendre au duc de Bourgogne les joyaux qu'Emenot orfévre de Dijon leur a remis en son nom comme gages de 348 l. p. « cest assavoir un pot qui tient environ une quarte, un pot qui tient environ une pinte de euvre plaine et une chopine quarrée, tout d'or, et poise tout ensemble x mars et VII onces d'or. » (15 mars.) — Attestation par Jehan de Courcelles que Denis d'Hireçon a payé diverses sommes pour la façon de 24 écuelles d'argent et 2 cuillères (17 mars) ; — à un cordonnier de Paris 42 s. 8 d. « pour XXIII pere de soulers et pour unes botes pour Robert. » (21 mars.) — Quittance de Gilles abbé de S. Nicolas d'Arrouaise (23 mars) ; — d'Alix de Burnemberk abbesse de N.-D. d'Avesnes les Bapaume (*Id.*) ; — de Marie abbese d'Etrun (*Id.*) ; — de Gérard, chapelain de N.-D. d'Arras, garde de la trésorerie (*Id.*) ; — de Gilles abbé de Marœil (*Id.*) ; — de Nichole abbé de Saint-Vaast (*Id.*) ; — du chapitre de Lens (*Id.*) ; — de Servais abbé du Mont-Saint-Eloy (24 mars) ; — de Laurent abbé de N.-D. de Boulogne (*Id.*) ; — de Bertrand. abbé de N.-D. d'Eaucourt. (27 mars.)

A. 256. (Liasse.) — 73 pièces, parchemin ; 12 sceaux

1309. — Quittance de Gérard d'Authoreille (1er avril 1309) ; — de Simonin de Gray (22 avril) ; — de Philippot le tailleur pour une tiretaine et 3 cendaux noirs. (4 avr.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer diverses sommes pour draps, hanaps, tiretaine, cendaux, bourses donnés à Jehan de Chalon et à son chevalier, à la dame de Roy, à Guillaume du Verdier sergent d'armes du Roi, aux demoiselles de Jehanne, sa fille, etc. (6 avr.) — Quittance de Perrin de Salins valet de la chambre de Mahaut (8 avr.) ; — de Guillaume huissier du Roi pour avoine qui lui était due sur le gaure d'Arras (11 avr.) ; — de Lescot fourrier de la comtesse (14 avr.) ; — de Denis d'Hireçon (15 avr.) ; — de Philippot le tailleur pour prix de fourrures pour les robes que la comtesse a données à Robert, son fils, et au vicomte de Melun, pour draps donnés par Robert pour faire garde-corps aux écuyers de l'hôtel, « pour IX aunes de chekete acheté Arras Adam Louchart pour faire gardecors saulles a Robert, a Guillaume de Vianne, a mons. Henry de Besson » (22 avr.) — Mandement de Mahaut à Denis de payer plusieurs épices prises pour elle à Margot Pipelarde par maître Gérard. (23 avr.) — Attestation par Mahaut que Jacques Le Muisne a payé 280 deniers d'or « a la mache cascun pour XXII s. p. » et « en nantois » 95 l. p. en tout 403 l. p. (29 avr.) — Attestation par Jehan de Courcelles de divers payements faits par Denis d'Hireçon (5 mai.) — Quittance de Blanche abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise. (4 mai.) — Attestation par Jehan de Courcelles de payements faits par Denis pour les vives de Gascogne achetés au Crotoy et pour 2 tonneaux de vins d'Auxerre achetés à Hesdin. (6 mai.) — Quittance d'Alexis Lescot et Quentin de Souvigny, fourriers de la comtesse pour l'office de la fourrière depuis la Chandeleur (8 mai) ; — de Simonin de Gray, clerc de l'écurie (*Id.*) ; — de Guillaume de Vailliny valet de la fruiterie (*Id.*) ; — d'Hugues de Fouvent. valet (*Id.*) ; — de Jaquemin de Lille pour la bouteillerie (*Id.*) — d'Oude de Laier, pour la panneterie (*Id.*) ; — de Jehan de Vilefaus (9 mai) ; — de Willaume de Mortbéliart par devant les maire et échevins de Bapaume (14 mai) ; — de Gilles abbé de Marœil (Mai) ; — de Roger de Vernage. écuyer de la comtesse (5 juin) ; — de Blanche du Plesseiz dame de la Broce veuve de Jehan de Pertes, chevalier, pour terme de son douaire (13 juin) ; — de Jacquemart de la Braiële (17 juin) ; — des maîtres, frères sœurs et pauvres de Saint-Jehan en l'Estrée d'Arras (23 juin) ; — de Jehanne de Lille, dame de Mally. (26 juin.)

A. 257. (Liasse.) — 58 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1309. — Quittance de Jacquemart de la Braiële (1er juillet 1309) ; — de Roger de Vernage (23 juill.) ; — de Robert de Waurin chevalier, seigneur de Saint-Venant, sénéchal de Flandre et « souvrain gouverneur de toutes les terres que madame de Flandres le mere a

en Artois et en Flandres » pour 20 l. de gros reçues de Roger Boucelin pour les rentes que ladite dame a « en le ville et terre de Harlebecque » (7 août)[1] ; — de Roger de Vernage maître de l'écurie de la comtesse d'Artois (diverses dates d'août, septembre) ; — de Baudoin abbé de Vaucheles en Cambrésis. (20 septembre.) — Mandement de Mahaut au châtelain d'Eperleque de donner à Thassin du Pluch « ce que vous savez que l'en doit donner a homme qui prent un facon », plus « de grace » 20 s. t. (28 octobre.) — Quittance de Robert sire de Bailues, chevalier (1er novembre) ; — d'Aubert d'Audresel chevalier (*Id.*) ; — de Cotignon valet de la fruiterie (*Id.*) ; — de Robert du Plessié chevalier châtelain d'Hesdin (3 nov.) ; — de Pierre de Monchi clerc du Roi, chanoine d'Angers pour ses frais de voyage de Paris à Doullens « pour la besoigne ma dame d'Artois » (4 nov); — d'Antoine de Wargnies, chevalier pour ses frais d'Houdain à Doullens « pour le cause qui est commise a mi et a honnorable et sage homme maistre Pierre de Monchi de le court le Roy no segneur entre li (madame d'Artois) et ma dame d'Auxi » (5 nov.) ;—de Tassart le clerc (6 nov.) ; — de Jehan de Rue, clerc de la comtesse d'Artois (16 nov.) ; de Martin de Noieletes pour 44 porcs achetés pour la garnison d'Hesdin 16 s. pièce (17 nov.) ; — de Pierre de Cotencourt sergent d'armes du Roi, mari d'Amicie veuve de maître Richart maréchal du Roi, pour la rente faite par le comte Robert d'Artois à feu Jehan le mrréchal père de ladite Amicie (21 nov.) ; — de Jehan Fouke garennier d'Arrouaise. (*Id.*) — Attestation par Perrin de Salins que Denis d'Hireçon a payé 55 s. « pour XXII piaux de canepin pour couvrir IX cosins du char madame » (20 décembre); — par Jehan de Courcelles 37 l. 4 s. payés à Jehan de Laon « pour une parure de nape d'autel d'ouvrage de broudure et pour toille » (17 déc.) ; — par Jehan de Sauvigny chevalier, châtelain de Béthune que Jaqueme de Serghin, Jehan de Haspre et Philippe le cordouanier arbalétriers mis par la comtesse d'Artois « en le maison d'Auvillers d'encoste Oisi pour garder la dite maison », ont reçu de Bertoul de Bengy leurs gages de 12 d. p. par jour, (21 déc.) — Attestation du même pour les arbalétriers « mis es maisons d'Eskerchin et de Hauterive » (*Id.*) — Attestation par Clay Zoitin, Jacquème de Maubers etc., hommes de la comtesse d'Artois que Jehan Le Fol manant à Tournehem a amendé en le main de Jacquème Le Muisne adonc baili de Saint-Omer « chou qu'il avoit prins par force et nuit entrant a Wible frere de Galien de Ret qui fu » (22 déc.) — Attestafion par Perrin de Salins que Denis d'Hireçon a payé 60 s. pour 2 aunes de « noir veluelh acheté a Arras » (29 déc.); — diverses sommes pour gingembre , cabébe, blanche dragu etc. pour Robert. (*Id.*) — Quittance d'Hue de Sapignies, chevalier. (1309.)

[1] Bien que la date de cette pièce soit précise, je la crois moins ancienne.

A. 258. (Rouleau). — 1 rouleau, parchemin.

1310. — Compte de Bertoul de Bengy bailli d'Artois (incomplet). Payements pour l'achat de la terre que Baudoin de Saint-Jore avait à Ivergny; « du commandement madame fait de bouche baillies en la main maistre Gefroy trezorier notre seigneur le roy pour aucunes bezoingnes secrées ke madame fet par la main Tote le lombart marcant monsgr Engeran de Maringny lesquels deniers li dis Tote reçut à la ville de Cambray pour le quart paiement du Noel l'an M IIIc et nœf IIIIm lb. » ; payement à Colart Henus pour la comtesse Marguerite. Monnaie baillée pous les hôtels de la comtesse et de son fils, draps pour couvertures de chevaux et pour gens de mestiers, aumônes faites à Saint-Omer, Arras, Calais, Merch. « le XIIe jour de janvier, jour III hanas dorés envoiés a la feme Bertoul de Bengi et a ses filles avoec autres joiaus ke madame leur envoia par sa grasse XXIII lb. III s. » ; messages; arbalétriers des châteaux de Fampoux et de Remi, frais de Renaud de Louvre pour les procès contre la dame d'Auxy et le chapitre de Saint-Omer, « pour VI jours ke il sievy le Roy avec madame pour la bezoingne Robert d'Artois. chest assavoir a Poissi a S. Denis et a Amiens VI s. t. par jour..... Pour I gazigan donné a msgr le prouvost XV lb. Peur l'estorement Guilemote nieche monsgr le prouvost vestue a nonnain a Avennes du don madame LXXII lb. IX s. VIII d. » ; achat de hanaps, gobelets et madres venant d'Eude de Lielle. Somme de toutes dépenses : 16334 l. 12 s. 9 d. (Chandeleur 1310.)

A. 259. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1310. — Compte de Thomas Brandon. bailli d'Arras. Recettes : gros tonlieux d'Arras. tonlieu des draps ocensé 100 l. par an. sestérage, menus tonlieux, rentes en deniers sur terres, maisons, en nature, « de Vc XVIII poulles de rente des gaules que on doit a madame d'Artois vendue le poulle VIII d. valent XVII lb. VI s. IIII d. » ; forfaitures ; avoine ; rentes d'Houdain. « de le vente du bos du Waut lequel bos Pierres d'Yrechon qui

Dieu absoille fist crier a vente et ne trouva on mie qui en vausist acater a fuer rainaule si qu'il li sauloit, et en fist couper une mencaudée en le main ma dame pour che que li marchant y entendissent miex, et en doit compter li forestiers dudit bos qui les a exploitiés ». rentes diverses ; exploits d'Arras, « de Jehan le caron de Camblin qui avoit appelé les hommes de Cambelin de faus jugement en le court à Arras et en kei de son appel pour se pais car il est povres homs x lb. Pour ii mauvais kevales qui furent pris pour che qu'il menoient vivre hors de le conté contre le ban, vendus a Hanot de le Court xxx s. », services : 1171 l. 12 d. Dépenses : gages du bailli 26 l. 12 s. 4 d. p., du portier, du procureur et de l'avocat devant l'official d'Arras, du pendeur, des sergents, forestiers, etc., rentes et fiefs; dépenses diverses, messages, transport de draps, pain des prisonniers ; œuvres des charpentiers, façon de portes, fenêtres, rateliers, etc., œuvres de « machons, couvreurs et plakeurs », travaux « pour couvrir l'estaule de l'ostel ou li baillus demeure que li ores avoit desouvert. Pour Loey du Croket couvreur pour i jour ii s. Pour son varlet qui le servi x d. Pour i quarteron de raisse mis en chel ouvrage ii s. Pour viii botes d'esteuls xii d. Pour i quarteron de tille et demi quarteron de verghe xii d. », pour recouvrir au-dessus de la chambre de Robert ; ouvrages de fer, « ii grans picos, ii grandes platines, iiii verneles de fer, i paleron de fer a ruffler le sale..... » ; bois acheté « pour les osteus madame à Arras » : 176 l. 123. Compte de la prévôté de Fampoux. Recettes : rentes en deniers, gelines, avoine, droits de « forages, justices, esplois et relies de v s. et de mains » acensés à Gilles de Teluch pour 20 l. par an ; blé, avoine : 48 l. 10 s. 9 d. Œuvres de charpenterie, réparations au moulin, aux écluses, ouvrages de fer ; 36 l. 15 s. ; En garnison 582 mencauds de blé. (Chandeleur 1310.) — Compte de Jehan d'Auvin bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recettes : rentes d'Aubigny en deniers, chapons (18 d.), pour les (12 d.), pains (4 d.) ; travers, cépage, etc., forfaitures, blé, avoine ; rentes d'Avesnes, reliefs, blé, avoine ; exploits du bailliage et services, « de Jehan dou Frennes pour i don de chirographe que Jehan de Closcamps donna sour lui de lxiii s. iiii d. pour le serviche xiii s. et xiii d. » 190 l. 8 d. Dépenses : gages du bailli 13 l. 6 s. 8 d., du chapelain, des sergents ; frais pour les chiens, « pour xii kiens courans gardes de le Toussains tresi a la Candeleur par iiii^xx et xiii jours, iii o. cascun le jour vi lb. v xix s. » diverses ; réparations au château d'Avesnes et aux moulins : 50 l. 23 s. 2 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème de Harchicourt. Recettes : rentes en deniers, en chapons (18 d.), péage acensé 3250 l. par an, etc., forfaitures ; blé, avoine ; exploits et services, « del abbe d'Anchin de cui Baudes Crespins se plaints par lettres pour le maison et les terres de Courchelles qui sont al abbe d'Anchin que li dis Baudes a acate a tenir tout le cours de se vie et fu li maisons arsse de le were de Flandres et li bien wasté, se demanda li dis Baudes au dit abbe a ravoir ses damages, pais faite entre le dit abbe et le dit Baude parmi M lb. que li abbes len rent, pour le serviche me dame de che fait cc lb. De le terre le seigneur de Wargni qui est acensse pour xiiii lb. par an a paier a ii termes a le Saint Jehan vii lb. et au Nouel vii lb. et li dis sires de Wargni est banis de le conté d'Artois pour chou qu'il vint aarmes a Noielle et tua les kevaus le signeur de Waencourt et puise vint il en le dite ville aarmes et nuit antre et emmena Renaut Hustin et p'enté de ses biens, pour le cense devant dite pour toute cheste anée xiiii lb. » 1661 l. 4 s. ii d. Dépenses : gages, aumônes, messages, réparations : 217 l. ii s. 5 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecque. Recettes : rentes de fiefs, « de boscages et de menues corvées ke plusieurs personnes doivent xl s. » chapons à 14 d., avoine 83 rasières et demie, une rasière d'orge ; esploits, services et octrois, « de Hem Vroheile pour demi mesure de terre acatei a Jehan Plume xl s. pour le octroi iiii s..... De Jehan Rolant lx s. pour chou ke se feme porta toille vendre a Saint-Omer avant kele eust monstrei a markiet Esperleke, contre le ban » : 112 l. 19 s. i d. Dépenses : gages du bailli, des sergents, du goupilleur ; réparations au moulin, « pour iiii^xx et x aunes de toile acatei a Saint Omer pour les volans du moulin a viii d. l'aune lx s. Pour fil et pour cordeles de poil pour tendre et mettre es volans iiii s.... » 27 l. 20 d. (*Id.*)

A. 260. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1310. — Compte de Pierre Le Sene bailli d'Hesdin. Recettes : prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée 510 l. par an, baillie et four de Ferièves, rentes sur diverses terres en deniers et en chapons (16 déc.), tourage du castel acensé à 40 l. par an, terres données à cens, « de le paisson du forestel l s. et si a madame fait retenir le paisson de ses pors », vente d'herbes, de bois ; forfaitures, « de le terre Mauchion de Wamin nient, car il plaist a madame que Mauchions en gœ juskes a sa volenté » ; blé, avoine ; exploits et services, « du manage Jehan Labbe de le Capele fourfait a madame de Jehan Labbe bani sour le hart de le comté

d'Artois pour le murdre du barbier de Dourier vendu a Jehan de Lisle et a Pierron de Leures LX lb. Du chensier de Bonnieres pour XX lb. faire paiier I marcheant du Crotoy IIII lb. de service. Du commun de Marans pour leur bestes prinses es nouviax coupos en aoust pour l'amende LX s. » 948 l. 4 s. 10 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., du châtelain, des gardes, sergents, etc., aumônes, messages. aigles pris au parc, pain des prisonniers 1 d. par jour, frais de bans publiés à la bretèche, d'un appel en cour de Reims, frais pour les vins ; 317 l. 6 s. 1 d. comprenant les œuvres dont le compte suit. (Chandeleur 1310.) — Compte de Martin de Noielettes des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpentiers ; travaux au moulin, portes, fenêtres au château, « pour faire I kassil a le gaiole et pour refaire perches en le cambre Robiert et faire II drechoir ». « Soieurs d'ais. Pour soiier quartiers de kaisne pour metre a le posterne du parc qui est devant le manoir des polies. Pour soiier uns limons et ais a faire uns degres pour le terraisse de le tourele plonmée », Colart de la Cauchie et son valet 20 d. par jour pour eux deux. Maçons, travaux au murs du parc, travaux d'entretien. Pientres « pour repaindre de pichures en le cambre madame en le capele des nœves chambres, en le chapele de voirre et en plusseurs autres liex. Pour sauder as engiens du pavillon et pour les singes en corder. Pour sauder sur les terraisses de le gloriete et sur les voies des nœves chambres. ». Couvreurs, Jehan Brier et son valet 18 d. par jour pour eux deux, Hue de la Warenne et son valet, id. « Abatteurs » pour bois à brûler. Charrois. Manouvriers « pour pailloler et torquier en le grange le chastelain et en le cambre ou on met le buisse, Wil'emet de Kaisnoy III jours XIII d. par jour III s. III d. Et pour lui servir Pierre Brisepierre III jours VII d. par jour XXI d. Pour rapareillier les groiseliers et les rosiers madame, Jakes Avignons et Leurens ses freres XX d. par jour pour aux deus ». Achat de cordes, clous. Ouvrages de Jakemon le Fèvre. serrures, clefs, « pour II hos a niier les griex III s. Pour I palot de fer a cauper l'erbe devant les griex XX d. » Compte des œuvres faites au « manoir qui est au dehors de le porte des polies. » Charpentiers, travaux à la bonde du vivier, aux soliers du manoir faits en planches de cerisier. Scieurs d'ais. Maçons. Couvreurs de tuiles. Abatteurs de bois. Charrois. Manouvriers, « pour fendre perches a faire les tampanes des nœs ouvrages a couvrir sus de genes et pour les dites genes quellir, Willelmes de Kesnoy XIII d. par jour. Pour I boistel d'avoine mis es rachisnes des entes qui furent aportées de Bourgoigne quant on les planta VI s. » Compte « pour les ouvrages et pour les cons que li yavoire ont fait en Hesding et au parc. Premierement pour IIII hommes qui i furent de jour et de nuit tant que li yavoire durerent pour de romppre les glaçons devant les grieux et niier les grieux et les vetailles, pour laigne et pour carbon a eus caufer par nuit pour tout chou XXV s. », travaux urgents contre l'inondation, réparations à une partie du mur du parc qui fut emportée, « pour widier le grange, les mares cauchies, le fauconnerie du coulin et du terrail que li yaue i aporta et pour raemplir au pié du grant pont de le riviere » ; travaux des « fossiers. Pour faire l'estanceque contre le manoir Jehan de Noieletes pour tourner lyaue a che que on puest ouvrer as mœlins madame. Pour les clayes faire et porter i le terre a chiviere li conreer et afremer. Pour maistre Jehan le fossier qui les ouvriers guyoit et ledit ouvrage devisa et fist par VIII jours II s. VI d. par jour ». etc. : 104 l. 17 s. 2 d. (*Id.*) — Compte d'Asset d'Auvin, bailli de Lens. Recettes : porte des prisons de Lens acensée à 16 l. par an, eaux de Courrières, connins du bois de la Cauchie, rentes ; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits et services, « de Jakemon de Saudemont de Douay pour soufrir kil peust vendre a I autre bourgois de Douay XVII mc. de terre rentaule XVII lb. De Jehan de le Cambe de Bruay pour chou ke on li mist sus que par sen fil il avoit fait batre I homme envers lequel i estoit en trieuwes dont on eut par pais faisant C lb. De Henri Doubus XL s, de serviche de X lb. a le traite de maistre Pieron de Menricourt. De Hanike Dangre XLV s de serviche de XI lb. V s. a le traite dame Juliane de Paris » : 503 l. 5 s. 8 d. Dépenses : gages du bailli 25 l. etc. « pour le post madame la comtesse que on doit a N.-D. a Lens a le Candelier XX s. Pour pain livré a Bauduin Le Flamenc de Sainte Marie Glise depuis le Toussains dusques a le Candelier I d. par jour pour chou kil n'a de quoi vivre VII s. IX d. Pour I kief de corde dont on traina et pendi Pieret Aukier qui estoit murdriers et rouberes sour kemin XII d. A une espie qui l'espia vers Lillers et pourtraita tant kil fu pris en le baillie de Lens XX s. A je sai bien que je say faire VI s. » Œuvres, réparations à la cuisine, aux étables, à la grange de la basse cour, au vivier de Lens. etc. 43 l. 18 s. 8 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Saint-Omer par Jacquèmes Le Muisne, bailli dudit lieu. Recettes : droits de la comtesse d'Artois à Saint-Omer, nombreuses rentes de fiefs, rouages des portes de Saint-Omer, « de le cense des amendes duskes a LX s. des frans aloes que Claiz Zoitins tient tant qu'il plaira a me dame pour XI lb. par an a me dame et a le chastelaine a paier a III paiemens a cascun LXVII s.

VIII d. a le part me dame XLVIII s. XI d. », mairie de Langle, « rentes en che terme retraites a me dame d'Artois de terres eskauwes de bastars et autres choses » ; rentes de la sénéchaussée de St-Omer ; vente de bois ; « rechoite d'arrierages de rentes et autres choses » ; « gros esplois rechus le retenue le volenté me dame en cascun. De Henri Chaudele de Poulinquehove pour le soupechon de l'ochision Mikiel Rabreske ochis en le parosse de Zukerque passe a XXX ans dont il a pais as amis, par acort XL lb. » De Jehan Pardoine pour pais enfrainte contre Perron Catel XLVIII lb. De Perron Catel de Waskin pour chou que on disoit qu'il meismes avoit commenchie la bataille contre Jehan Pardoine XVI lb. » menus exploits, « de Willaume Spergui d'Ausque pour le quint de XV lb. IIII s. que Pierres de Hellines donna sour lui LX s. X d. De Willaume Le Maistre de Blendeque tenu de LX s. par verité, pais pour XXXV s. » : 952 l. 18 s. Dépenses : gages « Jehan l'artilleur nient car madame l'a hosté », du portier, des guetteurs de Rihout et St-Omer, des forestiers, sergents, etc. ; dépenses diverses « pour les despens le verité de Blendeque lequele fut faite par le baillu et par V hommes XIIII s. », cire pour la chapelle, pain des prisonniers, messages ; frais pour les vins ; œuvres au château de St-Omer « pour I millier et demi de tuile pour couvrir le sale du chastel et les toureles qui descouvrirent au grant vent XV s. » ; œuvres Rihout, réparations à la couverture ; œuvres « a le maison dehors le porte boulenizienne », tuiles pour couvrir le mur du jardin, « pour VI milliers de verghe pour clorre le palich entour ledit garding LX s. Pour VI milliers de tuile pour couvrir ledit palich LXXII s. Pour ches tuiles amener d'Arkes et pour kierquier et deskierquier XXVIII d. le millier XIIII s. Pour II^c et L festures pour couvrir ledit palich XXV s...., façon de murs : 904 l. 10 s. 2 d. (*Id.*).

A. 261. Registre — In-folio, 18 feuillets, papier.

1310. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois fait « ou tans mons. Symon de V Ormes et mons. Hugue de Cromari chevaliers adonc seneschaus del ostel, par la main Denis de Hériçon tresorier ma dite dame. » Recette résultant de versements faits par Bertoul de Bengy et de « gaain de change de monnoie » 4716 l. 4 d. Dépenses ordinaires quotidiennes additionnées par douzaines de jour indiquant la dépense en deniers et les garnisons consommées, « le mardi XXVe jour de novembre a Aire que li prevost donna a mangier au matin et madame au soir XLVII lb. III s. II d., et V sextiers de vin le prevost, et XII^{xx} vaniaus, et VI_{xx} perdris, et XII butors présentés, et d'avene d'Aire XVIII boistiaus IX provendes. » Mises extraordinaires d'écurie : 2 selles de palefroi l'une pour Robert l'autre pour le prévôt, 2 tapis indes pour couvertures à 7 sommiers 60 s., « uns gans de cerf pour Robert V s. » restor de chevaux. Gages de chevaliers et clercs : Renaud le chambellan, maître Gérard. Gages « de garçons del ostel » payés en masse par douzaines de jours, leur nombre varie de 38 à 52. « Chancementes des maisnies. Perenete, Perrin de Salins, Ferriet, Bequet, Jehan de Bray, Colinet de la cuisine, Henriet du char, Rois des palefrois, Jehanot du char, Souvigny, Oudin des grans chevaux, » etc. au nombre de 30 chacun 9 s. Aumônes et offrandes par douzaines de jour, 226 l. 3 s. 2 d. Dons et grâces, draps, bijoux donnés à la dame de la Broie, à la demoiselle de Ferieves, à « la baillue d'Arras et une siene nieche », à Agnès de la Rochelle, à Jehan vicomte de Melun, a Hugues de Bourgogne, à la fille d'Enguerran de Marigny pour ses noces, à la dame de Roy, etc. « le XXVIIe jour de novembre a Aire fu donné a I escuier la contesse de Valois qui aporta nouveles qu'ele avoit eu un enffant XVI lb. Pour II boursses, II ceintures, II chapiaux a pelles et un aniaux d'or donné as II mainsnées filles Bertoul de Bengy VI lb. VI s. Pour XI aunes de vert acaté a Hedin donné a la dite contesse por une robe LX s. VI d. Pour II panes d'agniaux achatez a Hesdin que madame donna a II arbalestriers de Bourgogne pour mettre en leurs robes XXVIII s. It. fu donné a ces arbalestriers quant il s'en alerent en Bourgogne X lb..... » Mises extraordinaires, « le Ve jour de novembre a Pierrefons donné a I vallet qui presenta I sengler a madame de par le Roy XVI s. Pour VIII aunes de marbré pour faire une robe a la venue le prevost d'Aire IIII lb. XIX s. VI d. Pour II fourrures d'aignel a surcot et II a chaperon pour mettre en la dite robe XLVIII s. A Robert de Lens pour l'estoffeure d'argent d'une espée le prevost baillie du commant madame par la main Jehan de Rue X lb. V s. Pour les despens de V cignes pris au mares et le loier de ceus qui les garderent et pour les porter a Aire ou madame les envoya par Martin XXIIII s. VI d. Le VIe jour de décembre as clers de l'escole de Hedin pour leur feste de S. Nicolas XVI d. Le Xe jour de décembre fu donné a I vallet qui aporta lettres a Robert de la chevalerie du bastart le duc de Brebant VIII s. Pour une donzaine de gans pour madame achates a Arras VII s. Pour VI aunes de drap pers pour chauces pour madame LXXVIII s. Pour X lb. de dragée en plate V s. la l., X l. de blanche dragée VI s. la l., une l. de gingembre confit, une l. d'anys et pour cubebes achatées a Arras

chies Robert Aury CXVII s. VIII d. Pour fremiaux a I breviaire en la chapele VIII d. Le XXIXe jour de décembre fu donné as enfans du cuer de Hedin XII d. Pour aides en la chapele le jour de Thiphaigne et pour les enffans du cuer de N.-D. d'Arras qui chanterent devant madame IX s. A Sauvale Acariot pour une pane d'un mantel de chars pour madame ou il out XIIxx IIII ventres XII lb. Pour II panes de menu vair de IX tyres ou il ot IIc ventres pour madame qui furent mis en une robe de la livrée de la Toussains la seconde car ele en fist faire II par Phelippot XVI lb. Pour II chaperons de ladite robe de menu vair IIII lb. Pour X ventres pour pourfiler ladite robe X s. It. pour II fourrures de menu vair pour madame pour une robe que madame eut as noches la viscontesse de Meleun achatées a Arras a Sauvale Achariot conteuant chascune IIc ventres XVI d. Pour la fourrure d'un chaperon et XII ventres a pourfiler pour la chape madame pris a Jehan Langlois de Paris LXIX s. VIII d Pour VIIIxx ventres de menu vair pour fourrer les manches de la chape VII lb. VI s. VIII d. Pour parchemin despendu en cestuy terme par plusseurs mains et enke mis ens XII d., por le papier le mo de l'ostel XXXV s. VI d. Pour II estuis pour une ymage N.-D. et d'une crois C s. Pour l'estui du bacin d'argent de la chambre madame et pour la serreure XLV s. Pour une fourrure d'ermine et une aumuche que madame donna le prevost d'Aire achatée a Sauvale Achariot XXII s. Pour XVI bestes de gros vair pour II aumuches l'une de gros et l'autre de menu vair XXI s. IIII d. Pour II l. de garingal et II l. de graine de paradis LVI s. Pour IIIIc XLIIII l. d'amandes, LXXII s. le cent, XV lb. XIX s. Pour une bale de ris pezant VIIxx XII l., VI d. la l., LXXVI s. Pour VIII poins de zucre pesans IIIIxxII l. IIII s. VIII d. la l., XIX l. II s. VIII d. Pour une fourreure d'escureux pour le demy couvertoir Robert achaté C s... ... », messages envoyés à Hugues de Bourgogne, Enguerran de Marigny (3 fois), Hugues de Cromari, etc., dons à Marguerite de Coulombe, à la dame de Ray, etc. Somme des dépenses : 4580 l. 79 s. 4 d. *Sic facta collatione superat introitus exitum* VI.xxXII *lb.* XII *d. quas debet Dyonisius domine.* (Chandeleur 1310.)

A. 262. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1310. — Compte de Jacquème de Harchicourt, bailli de Bapaume. Recettes : péage, prévôtés, avoueries, rentes, « de le rente de Gendecourt du terme de Paskes XII d. et pour I aignel d'erbage II s. et VI d. » ; forfaitures ; blé, avoine; exploits, « des hommes de pooste de Barastre qui furent ajourné à Bappaumes a le requeste de Jehan de Berlle qui leur metoit sus qu'il avoient fait faus jugement contre lui en le court a Barastre pour chou qu'il l'avoient jugiet a LX s. d'amende et il en appella a Bappaumes, et li dit homme dissoient au contraire que il avoient fait boin jugement, sur chou il s'acorderent et ne fu mie li jugemens trouves a faus par l'acort, pour l'amende de che fait a le partie medame XXIIII lb. et a le partie le castellain XII lb. » 2079 l. 8 s. 11 d. Dépenses : aumônes, rentes à diverses églises. « pour IIII recrois qu'il eut ou paage de Bappames chaskun de L lb. qui estoit pris a XXXc lb. par an et ore est a XXXIIc et L lb. par an et montent chil recrois CC lb. par an, s'en a madame les II pars et li renquerisseur le tierch pour le derrain tierch de le premiere anée XXII lb. IIII s. et V d. » ; œuvres au château : 255 l. 19 s. 2 d. (Ascension 1310.) — Compte de Beuvry. Recettes : rentes, travers, chapons (18 d.), ventes de bois, blé (12 s. le mencaud), avoine, foin ; exploits, services : 622 l. 2. 11 d. Dépenses : gages de Robert de Fruges « ki garde les bos et les yaues madame a Buvry LXI s. IIII d. » Diverses; œuvres, « a maistre Jakemon de Carvin carpentier pour refaire le porchet de le basse sale de Buvry ki kaoit XX d. par jour », réparations au moulin, plantation de « VIIIc plantes » : 21 l. 9 s. 3 d. (*Id.*) — Compte du bailliage d'Eperlecque par Jehan de Lambres, bailli. Recettes : tonlieu. rentes, avoine, blé, octrois et services « de Drieu Vrohede pour demie mesure de terre et de prei acatei a Jehan Tosseke C s. pour le otroi X s. De le veve et des enfans Jehan Vie VI s. pour le relief de le mort dudit Jehan » ; exploits gros et menus « de Jehan Lekeel et Rogier Lekeel ki furent a assallir une maison, che leur mist on sus, et appeltei en furent de tiere jor en tierch jor et bani par faute de jor, pais por XII lb. » : 126 l. 12 s. 4 d. Dépenses : gages du bailli, des sergents, œuvres : 25 l. 4 s. 8 d. (*Id.*) — Compte d'Ansel d'Anvin chevalier, bailli de Lens. Recettes : porte des prisons de Lens acensée pour 16 l. par an, eau de Courières, connins du bois de la Cauchie acensés pour 8 l. par an, blé. avoine, exploits « des eskevins de Lambre pour chou que dame Maroie d'Orchies bourgoise de Douay se dolut de eauls en denonchans sans faire partie contre eauls qu'il avoient fait faus port et faus report d'un plaidiet que ele avoit pardevant eauls, dont il demanderent enqueste et il en furent ajourné en chastel a Lens et arreste, par pais faisant IIIIxx lb. De le dame d'Averdoing pour aucuns cas dont li baillus de Lens l'approchoit et de quoi ele se mist a loi ou chastel a Lens et en fu faite enqueste, en fu delivré par jugemens, de courtesie faite a ma dame XIIIxx lb. » services : 662 l. 7. s. 4. d. Dépenses : gages, « pour les

chandelles que en offre a N.-D. a Lens pour la Roine et pour madame le comtesse avekes les chandelles des pers dou chastel de Lens LXXVIII s. », frais de pêche au vivier, messages, œuvres : 47 l. 19 s. 5 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Merch par Simon Mus. Recettes : tonlieu et poissonnage acensés ensemble pour 60 l. par an, sergenterie de Merch, mairies « dou portbane et dou lantbane », rentes diverses ; reliefs ; grains, blé, orge, avoine, « dismes de le Mil, de Hove Bezuden et de Ekelberghe » ; exploits « de Stevien Keizer pour racater ses sairemens kil avoit a faire contre Jehan Hardescine XIX s. VI d. De Lambert Hildiart de deus lettres de VI lb. XVIII s. IIII d. dont il fu constrains a paiier a un marchant de la Rochele pour le service XXVII s. VIII. d. De Jehan Piriseel pour chou kil ne vint mie a se tierche journée pour siewir sen clain kil avoit fait, pour l'amende LX s. » : 402 l. 14 d. Dépenses : gages du bailli 10 l., du chapelain 14 l. (*Id.*)

(A. 263. Registre.) — In-folio, 25 feuillets, papier.

1310. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut fait « ou tans mons. Symon de V Ormes et mons. Hugue de Cromari chevaliers seneschaus dou dit hostel par la main Denis de Heriçon tresorier ma dite dame. » Recette : 7386 l. 14 s. 8 d. payés par Bertoul de Bengy. Dépenses ordinaires quotidiennes additionnées par douzaines de jours, 1981 l. 15 s. 10 d. Mises extraordinaires d'écurie, achat de roncins, « pour I roncin liart a II orelles vairon aceté a Paris a mestre Raoul de Joy XXVI l. II s. », un chariot, sommes, « pour une male et un bauf noef aceté a Paris pour la fruisterie IIII lb. », restor de chevaux. Gages ordinaires de chevaliers et cleres, le sire de Saint-Venant, Étienne de Chantenay, le sire de Journy, maitre Gérard, etc. Gages de garcons de 36 à 51 par douzaines de jours. « Chaussementes de vailes et de maisnies » au nombre de 33, chacun 9 s. Aumônes et offrandes par douzaines de jours 225 l. 18 s. 10 d. Dons et grâces, « le XII° jour de fevrier pour une nef d'argent a esmax dorée pesant XX mars acetée a Paris par Renaut Le Bourgois orfevre donée a la contesse de Namur niece madame le jour de ses noces VIII^XX X lb. » dons en draps et en deniers à un valet « msgr Philippe qui presenta I palefroi Robert », à la vicomtesse de Melun et à sa demoiselle, aux clers du bailli d'Amiens, à Gérard d'Autoreille, au ménestrel du comte de Montbéliart, « pour V aunes de roiiet que madame donna a Perrinet le petit nain pour faire une robe acetée a Besençon XL s. Pour toille pour cemises, la façon de sa robe, la couverture et pour uns solers pour ledit Perrinet IX s. IIII d. Pour X hanas de madre que madame donna as chevaliers et as clers et as damoiseles acetés a Pontellié pour le daufin VI lb. VIII s. » Livrée de Pâques : draps « blans kamelins achatés a S. Omer pour madame et les chevaliers..... dras porpensés achatés a Ippre pour les clers », écarlate pour Robert, autres draps ; fourrures de menu et de gros vair, de popes, d'agneaux blancs, de connins ; 10 selles de bannerets, 19 de bacheliers « estofées de lorains, d'esperons et de poitraus. » Mises extraordinaires « pour III douzaines et did. de parcemin pour transcrire quaiiers les comptes de Bourgogne aceté a Paris et a Arras par monsgr Jehan le capellain XXIIII s. Pour I chendal vert pour fourrer une peliche madame XXXIIII s. Pour XVI aunes de drap pour faire clokes as damoiseles madame VI lb. Pour I banc, une chaiiere, II hestax mis en le chambre madame a Arras acaté a Guillaume le huchier de Gant X lb. Le XXVI° jour de mars donné a plusieurs bateurs qui menerent madame et sa compagnie juer de Calais en la mer VIII s. Chelui jour a I menestrel qui tresjeta devant madame au vespre IIII s. A I menestrel qui jua d'un kevalet devant madame II s. Le XV° jour d'avril pour les despens Robin le fauconnier en alant et venant d'Arras en Franche portant III faucons que madame envoia au Roy et au roi de Navare et a monsgr Carle LX s. Pour IX aunes d'escheketé achaté a Arras a Adam Louchart pour faire wardecors assanlés a Robert, a Guillaume de Viane et a msgr Henri CVIII s. Le XXI° jour d'avril a I jugleresse II s. Pour II paires de boutelles d'estain et II baris achetés a Paris a Rougier Lenglois IIII lb. IIII s. Pour II aniaus d'or a rubis achetes a Paris IIII^XX XII lb. Pour une atiche d'or achetée a Paris LX lb. Pour I forgier de cuir pour madame VI s. Pour le nuef tapis a neuf bourdures de cuir neuf a Prouvins IX s. VII d. Le XXIII° jour de may fu donné a I homme d'Ornans qui aporta I ours VIII s....... » frais de transport du corps du comte de Bourgogne du Lys à Cherlieu, messages envoyés au Roi, à madame de Bourgogne, vins achetés au Crotoy, 5 kenes de vin d'Anjou achetées à Etaples, dons à diverses personnes, épices, etc. Somme des dépenses 6146 l. 10 s. 6 d. « Cest li estrais des garnisons despendues et des presens » : blé, vin, connins, bacons, poissons, avoine, foin, etc., estimés à 760 l. (Ascension 1310.)

(A. 264. Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310. — Compte de Philippe de Neuville, chevalier, bailli de Charny « des rentes et des issues de la

terre de Charni, de Chastiaurenart et de Villeragis des la Chandeleur l'an mil ccc viii duques a la S. Jehan l'an mccc et x. » Recette de Charny : prévôté de Charny « amoisonée ix^{xx} lb. par an », terre de Charries, moulin de la Gravière ; exploits « de Papaillon de Prunoy pour ce qu'il trova i cuir ou chemin madame et le recela tant que atant qu'il fut demandé par les gens madame iiii lb. » Recette de Chateaurenard : « prevosté amoisonée viii^{xx} lb. par an », cens des vignes, vente de vin, forfaitures, « de la terre de Lespinoy qui fu mons. Jehan de Vaus chevalier que ma dame tient pour forfaiture des cens qui sont a paer a Dici le jour de saint Jehan Baptiste xxxvi s. xi d. t. » exploits « de mons. Guillaume de Rivellon, chevalier de terre qu'il acheta de Ordian Penier et de Alis sa fame pour le quint denier xiiii lb. » Recette de Villeragis, cens en deniers, en gelines. Vente de bois, poissons, moutons, avoine, seigle, blé Somme 1940 l. 16 s. 3 d. Mises Charny : frais pour la culture des vignes, pour les foins, pour les moulins, gages, dépenses diverses. Châteaurenard : œuvres « pour la tour et pour les sales et pour les avant loges », façon de « xxxi millier v^{c} d'exi ou bois de Pocourt », pour « trois panonceaus achetés pour metre sus la grant tour lxviii s. ix d. Pour trois fleches de fer qui tiennent les panonceaus xii s. xi d. », frais pour la charette, pour les vignes, divers. Villeragis : frais pour la bonde et la chaussée de l'étang, pour recouvrir la chapelle, pour « de pont d'arriers qui va au bois », pour la grange, pour les vignes et les foins, pour achat de terres, divers, procès à Montargis « it. a la Villeneuve a l'assise dou balli de Senz contre le prieur de Dici et contre l'abé de Saint Pere le Vi et contre l'abé de Saint-Germain d'Auxerre et contre la prieuse de Cliaus pour ii journées pour les despens dou ballif l s. » etc. Somme des dépenses : 1528 l. 17 d. (Juin 1310.)

A. 265. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310. — « Chest li contes Jehan Testard des reschoipes de Remi et de Hennin sur Quaiœl conté dou jour de Toussains l'an mccc et ix desi par tout le dimenche v^{e} jour de jule l'an x. » Recettes : « de l'avœrie que li vile de Monchi doit cascun an au terme de le Saint Andriu lx s. » rentes de Remi en deniers, en chapons (16 d.), cressonnière de Remi, etc.; exploits; blé, avoine : 468 l. 16 s. 5 d. Œuvres : pour recouvrir le château de Remi, lates, corde au pont-levis, taille des vignes; travaux aux écluses et aux viviers; construction du moulin de Remi, réparations à la màison d'Eskerchin : 368 l. 9 s. 9 d. (5 juillet 1310.)

A. 266. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310. — Compte de Bertoul de Bengy, receveur d'Artois. Recettes : restant du compte de l'Ascension 27419 l. 16 s. Restants des comptes des baillis au terme de la Toussaint « de Jakemon de Hachicourt bailly de Bapaume, de monsgr Wistasse de Choukehove chevalier pour le baillie de Saint Omer, de Pieron Le Sene bailly de Hesding, de msgr Ansel d'Anvin chevalier pour Bevery, de Thumas Brandon bailly d'Arras, dudit bailly pour Fampous (nient car on li dut), de Jehan d'Anvin bailly d'Avesnes et d'Aubingny, de msgr Ansel d'Anvin chevalier bailly de Lens, de maistre Jehan de Houppelingues bailly d'Aire, dudit msgr Wistasse de Choukehove pour le baillie de Calais, dudit msgr W. de Choukehove pour le baillie de Merch par le main Simon Mus, de le baillie de Tournehem on n'a point compté car ele est en la main dou douaire, de Jehan de Lambres bailly d'Esprelecke », de Baudoin Rouge garennier de Tournehem, Jehan Fouke garennier d'Arrouaise, Pierre Marlat du Fossé châtelain de Montgardin, Jacquème Le Muisne pour le restant des arrière-fiefs, de la terre qui fut à Jehan de la Cauchie » : 6425 l. 5 s. 5 d. Recette de Philippe de Neuville, chevalier, bailli de Charny, 169 l. 12 s. Autres recettes : des villes de Saint-Omer, Arras, Aire (5000 l. de St-Omer), de condamnations, de gain de monnaie : 8621 l. 12 s. 9 d. « De le ville de Cambray pour le quint paiement ke li dite ville doit a madame au terme de la S. Jehan, par le main Cote le lombart marchant monsgr Engerand de Maringny iiii^{m} lb. » De Willaume de Héronval et Pierre du Brœt chevaliers, sommes qu'ils devaient à la veuve d'Ernoul Caffet 43 l. 6 s. 8 d. Somme : 46679 l. 12 s. 10 d. Dépenses : gages du prévôt d'Aire, de Pierre du Fossé dit Marlart châtelain de Montgardin, de Renaud de Vilemain chambellan, Willaumes de Huby, Colet le veneur, Jehan Fouke, etc., rentes de Guiot de Rie, Gérart de Saleu, etc. Achat de rentes sur le péage de Bapaume. « Du commandement madame fait de bouche bailliés en la main maistre Gefroy trézorier mongr le Roy pour aucunes bezoingnes secrées ke madame set, par le main Cote le lonbart marchant msgr Engeran de Marigny, lesquels deniers li dis Cotes rechut a le ville de Cambray pour le quint paiement du terme de la S. Jehan l'an miii^{c} et dis, iiii^{m} lb. » Payement à Colart Henu pour la comtesse Marguerite. Payements pour l'hôtel de la comtesse Mahaut, pour la livrée de la Toussaint, pour vins achetés au Crotoy, etc. Payements à maître Guy de Sarcheles, Guillaume de Hangest le

jeune, Anthiaume de Waringnies chevalier et maître Pierre de Monchy, auditeurs du Roi dans les procès de la comtesse contre le chapitre de S.Omer et la dame, d'Auxi, aux arbalétriers de Remi, à Renaud de Louvres, Jehan d'Oisy, à Perceval de Wermont, etc., « pour deniers ke madame renvoie a madame de Bourgogne sa fille pour le refus des v^{c}v lb. ke Hanos de Bengy ly porta lequel refus madame retint par devers ly por Souvigny XVI lb. » transports de monnaies : 13477 l. 7 s. 1 d. (Toussaint 1310.)

A. 267. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1310. — Compte de Jacquème de Hachicourt bailli de Bapaume. Recettes : péage de Bapaume acensé 3250 l. par an, rentes de Wallencourt, Riencourt, etc., prévôtés de Bapaume, Combles etc.. avoueries de Chérisi, Hendecourt, etc., rentes diverses : forfaitures : blé, avoine de rentes et de forfaitures « de le terre Jehannet de le Porte qu'il avoit avans fourfaite a me dame d'Artois pour chou qu'il bati et navra en trives et en asseurement si comme on disoit Willemet fil Adan Artois s'en fu ajournes et banis pour ledit fait, pour ceste anée XI MC.» Exploits « de Peret fil maistre Jehan Blondel de Harmies pour chou que li baillus li mist sus qu'il avoit une baselete efforchie, et ne fu mie li fais seus ne prouves, s'en fu delivres par loy qu'il en fist au balliu a le partie madame XXVI lb. XIII s. IIII d., et a le partie le castelain XIIII lb. VI s. VIII d. », services : 1967 l. 7 s. 3 d. Dépenses : gages, aumônes, fiefs, diverses ; œuvres, achat de moellons, quarreau, pierres pour la tourelle du guetteur et le mur « entre ledite tourelle et le porte du castel devant », hourds ; etc. : 451 l. 8 s. 6 d. (Toussaint 1310.) — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecque. Recettes : rentes, « Lambert de le Ruvele VI d. d'une fressenghe terre kil tient la ou il ait pluseurs parcheniers. Des corvées de le vile d'Esperleke CIIII s. par le raison de cho ke cil ki tienent kevaus a kerue le paient li uns plus et li autre mains, » blé, avoine : exploits gros et menus, « de Wichart de Vine pour XII s. de rente par an acatei a Jehan Joie VI lb. pour le otroi XII s. De Colart Bote pour IIII mesures de terre liewei à Jehan Bove VI ans LXIII s. IIII d. pour le otroi VI s. VIII d. De Jehan Copman pour I quartier de terre acatei a Jehan Le Wintier XX s. pour le otroi II s. » services : 214 l. 18 s. 6 d. Dépenses : gages, messages, frais de chasse aux renards, réparations d'entretien : 26 l. 15 s. 7 d. (*Id.*) — Compte de Pierre Le Sene bailli d'Hesdin. Rentes et cens, prévôté d'Hesdin, Huby, Auchy et Caveren, rentes des avoueries de Dommartin et de Saint-André, herbages d'Hesdin, chaussée de Ferièves, etc. ; rentes de fiefs, et arriere fiefs, marlières d'Aubremés, etc. ; reliefs « des hoirs Symon Caperon pour VIII journées de terre qu'il tenoit des arrièrefiés dont on doit a medame IX d. par an pour le relief XVIII d. » : ventes de bois ; blé, avoine ; gros et menus exploits « de Jehan le mire pour LII lb. faire paiier m^{e} Gillon le canoinne de S. Martin X lb. VIII s. de service » : 929 l. 17 s. 1 d. Dépenses : gages du bailli 20 l. p., de Robert du Plessié châtelain 23 l. II s. t. des gardes, sergents., etc., aumônes, fiefs, rentes, « a Agnes, et a Mehout de Lorris sereurs jadis filles Jehan de Lorris pour leur rente a vie XII l. p. pour le tout. Pour les gages Roberte qui fu sarrasine VI d. t. par jour LXXVIII s. VI d. t.» ; dépenses diverses, grains pour les oiseaux, cordes pour les engins du pavillon, pain des prisonniers, messages envoyés au comte de Clermont, « a Cornillot pour aler a Bouloingne contre m. Enguerran de Marigni par III jours IX s. », lettres au même à Maineville, travaux agricoles : 898 l. 18 s. 2 d. comprenant le compte des œuvres par Martin de Noieletes. (*Id.*) — Compte d'Ansel d'Anvin chevalier, bailli de Lens, rongé jusqu'à moitié dans toute sa longueur. Recettes : 579 l. 8 s. 9 d. Dépenses : 79 l. 10 s. 9 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Merch par Simon Mus, rongé dans toute sa longueur. Recettes 700 l. 51 s. 11 d. Dépenses : 26 l. 15 s. (*Id.*)

A. 268. (Liasse.) — 2 rouleaux et 1 pièce, parchemin.

1310. — Compte d'Eustache de Coukhove, du bailliage de Saint-Omer. Fiefs de Jehan de Saint-Omer, du comté de Clarkes, de la garenne de Hautpont, moulins de Werdreke « nient car il est ars, » d'Alekine, motte de Clairmarais, rentes de diverses personnes, terres acensées, droits divers, « de le mayerie et le cambage de chervoise qui li senescaus avoit en le ville de Saint Omer si avant comme il s'estent, acensi a Henri de Crokemacre pour LIII s. par an. De le grant poise de toutes les marchandises de le ville de Saint Omer qui fu achatée al hoyr de Waloncapele et a valut en le main me dame d'Artois puis l'Ascention CX s. ; » ventes de bois ; exploits et services « de Nichaise de Ferkes pourtrait en verité de LX s., pais pour XLVIII s., a le part madame XXXII s. Des esplois de le terre qui fu maistre Galien en le proche de Zutkerke rechut par Simon Parleghet XX s. VIII d. » 872 l. 17 s. 4 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., du portier, des guetteurs de S.-Omer et Rihout, des sergents, etc., pendaison de 3 criminels, travaux à Tournehem : 442 l. 2 s. (Toussaint 1310.) — « Rechoite par mons.

Eustasse de Coukhove adont bailliu de Saint Omer pour me dame le castelaine du compte de le Toussains l'an mil ccc et dis. Des enfans Le Bourgaignon pour çou qu'il se combatirent a Mikiel Geetlour et ses enfans pour le tierc de xxv lb., viii lb. vi s. viii d., » tiers des amendes et paix : 43 l. 8 s. Mises : gages de l'avocat de Térouanne, « pour les penes des serjans iiii lb. D'un quint denier donné sour me dame la castelaine par Brunet Malizart de viii xv lb. qui monte xxxii lb. » etc. 58 l. 19 s. 6 d. (*Id.*) — Rechoite des biens Mahieu Fenart par mons. Eustasse de Coukhove bailliu de Saint Omer : 15 l. 10 s. Mises 11 l. 13 s. (*Id.*)

A. 269. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310. — « Ce sont les despens des chevaux du sejour madame d'Artoys et de Bourgogne fais a Hedin par la main Jaquemars de la Braele. Premièrement le lundi premier jour de juign avoine por xvii chevaux et pour le buef pour le matin et pour le soir xxvii provendes et demye et foin de garnison, pour les gages Robin, Colin, Michelet, Le Breton, Jehan Le Leu, Gerart le caretier, Jehan le fourrier et Le Comte de Bar vi d. chascun pour ce jour valent iiii s., chandelle et lumière ii d., pour iiii lis viii d. pour forge iii s. Somme vii s. x d. Le mardi secont jour de juign, avoine pour xvii chevaux et le buef xxvii provendes et demye et foin de garnison, pour les gages de ces viii valles dessus dis vi d. por ce jour iiii s., chandelle et lumiere ii d., pour iiii lis viii d. Somme iiii s. x d........ » Mises quotidiennes additionnées en argent et en nature par douzaines de jours ; au total de la douzaine sont ajoutées les mises pour onguents et médicaments, miel, huille, vinaigre, sain, etc., pour harnais, étrilles, longes, etc. Somme en argent 111 l. 12 s. 2 d. foin de garnison « pour xi^c et xxviii chevaux et le buef, achaté pour viii^c xxxiiii chevaux et le buef, » avoine de garnison 13 muids 1 sétier 12 provendes et demie, achetée 5 muids 4 sétiers 4 provendes et demie. (Toussaint 1310.)

A. 270. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1310. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par Denis d'Hireçon, son trésorier. Recette : sommes reçues à diverses reprises de Berthoul de Bengy 7,858 l. 17 s. 8 d. Dépenses ordinaires quotidiennes indiquant le total en argent et la quantité de garnisons dépensées, récapitulation par douzaine de jours, « le venredi xxix jour de may a Dole xxii lb. xiiii s. iiii d. t. et de le cire de Bracon xvi lb. et d'avoine de Dole iii bich. » Mises extraordinaires d'écurie, achats de chevaux et harnais, « pour i cheval morel et blant les ii pies deriere acheté a Nogent sur Saine le vi^e jour de may par monsgr Simon de Cync Ourmes xxviii lb. xvi s. Pour i gris palefroi pincelé acheté par le main Flourent Wastel lvi lb. viii s. Pour courtoisie as couretiers viii s. » Gages ordinaires de chevaliers et de clercs Guillaume Leu chevalier, Eude de Fouvent, maître Girard. Gages des garçons de l'hôtel par douzaine de jours « pour les gages de xxxvi garçons de ceste premiere douzaine fenissant le viii^e jour dou mois de juign x lb. 10 s., « leur nombre varie entre 27 et 48. Chaucemente de 27 valets, chacun 18 sous. « Aumosnes et offrandes menues et grosses par la main mons. Jehan de Corceles, » par douzaine de jours, en tout 157 l. 8 s 4 d. « Dons et graies fais dou commandement madame, » hanaps, draps donnés à diverses personnes, « le xxve jour de julet fu donné a ii sereurs Jehan de Rue qui aprennent a ouvrer a Arras dou commandement me dame xii lb. Le quart jour d'aoust fu doné a 1 vallet la contesse de Dreuwes qui apporta nouveles qu'ele avoit eu enfant xii lb. Le xxvie jour de septembre fu donné a la norrice l'enffant de Guiot de Joy quand madame fu a sa maison xciiii s. » Livrée de la Toussaint « pour oviii dras de chevaliers fais a S. Omer par la main Jehan Le Roux de S. Omer xvi lb. la piece ii^c iiii^xx et viii lb. Pour xviii dras d'escuiers xi lb. la piece ix^xx xviii lb. Pour xvii aunes de drap pour i gardecors a madame xvi s. l'aune xiii lb. xii s., » couvertures rayées achetées à Béthune, autres draps venant d'Arras ; fourrures de menu vair, de gros vair, de poples, d'agneau achetées a Arras à Sauvale Achariot ; 10 selles de bannerets et 10 de bacheliers aux armes du connétable et 3 selles « faites de lormeries des armes monsgr Jehan de Gres pour Robert, Guillaume de Viane et Mons. Henri » faites par Pierre le sellier d'Arras. Mises extraordinaires « pour xxxiii onces de noir cendal pour fourer une robe de tiretaine pour madame iiii lb. xii d. Pour xxvi aunes de tiretaine sur soie acheté a Provins xii lb. ix s. vii d. Pour xii aunes de perse tiretaine tainte en laine aceté a Provins vii lb. iiii s. Le xie jour de juingn a Callot pour mener l'ours de Pontoise a Arras et pour son retour a Pontoise viii s. Le xiiie jour a Clemense la couturiere de Paris pour façon de cemises madame par plusieurs fois et pour toures et gorgieres, par la main Agnes, xxxv s. Pour savon pris chies Jehanne l'espicier vii s. Le premier jour de juignet a Garnier de Vilers sergent de chastelet a cheval pour aler de Paris a Meun sus Oize ajourner Ro-

bert d'Artois a III semaines de la S. Jehan a Charny et mons. Richart d'Agentenay procureur dudit Robert, et demorant par XI jours, VIII s. par jour, LXXII s. A Pieret de Charny pour aler a Poissi querre un barbier pour sainier madame III s. A Margherite le barbiere pour garir le petit Pieret de sa teste VI s. Le XIe jour de juignet au barbier de Pontoisse pour sainier madame III s. Le XIIe jour fu donné au pelerin ki fu a Saint Nichaisse de de Rains IIII s. Pour I tapis vert acaté pour la paneterie XVI s. Pour III pieches de cueuvrechies acates a Laumosne par Agnes la demissielle madame VIII lb. Pour bourses et I aguiller acaté a Maubuisson, donné a le fille madame de Bourgogne XIIII s. Pour une dousaine de gans achaté a Arras pour madame VI s. Pour XIIII paire de saulers pour madame XXIII s. IIII d. Pour IIII faucons acatés à Bruges par le main Robin le fauconnier LX lb. XIX s. A Guillaume le huchier d'Arras pour I banc, pour une caiiere, une table et II hestaus VIII lb. Pour parchemin pris a Hedin a Robin le parcheminier par la main m^e Jehan et Jehan le clerc Denis XIIII s. Pour cire rouge a seeller et plusseurs aides a escrire ce conte et le conte de l'Ascension passée par ladite main Jehan de Rue XXIIII s. Le premier jour de septembre pour les despens la dame de la Rochele et de plusseurs des maisnies ma dame venans d'Arras a Hedin XXVIII s. IIII d. Le quart, le quint, le sissime jour de septembre pour giu. baillié a madame au juer au conte de Clermont par plusieurs parties CIII s. Pour les despens des chevaus du chariot alans et venans de Hedin a Arras pour aporter les bans et les kaieres madame V s. Pour pluisieurs mesagiers envoiiés en plusieurs lius pour pourchachier chiens pour le porc X s. Pour une lb. de gingembre triet pour madame V s. Pour souffre V s. Pour XII lb. deçucre rosat rouge XLVIII s. Pour II dras vermaus acatés à Arras pour la venue la roine de Navare LXX lb. Fu paié a pluisieurs gens du commandement madame pour VI contes qui furent perdues a Heding quand li rois i fu IIII lb. XIV s. Pour II plichons pour Robert acaté a Sauwale Acariot. Pour cendal vert et vermeil, pour soie et boutons d'argent pour fourrer tes dis plichons acatés a Arras a Jehan de te Hale LXXI s. Pour II plichons I de gris et un autre de menu vair achate pour madame a Sauwale Acariot VII lb. XV s. Pour I cendal pour couvrir les II plichons achaté par la main Bertoul LXVII s. VI d. Pour IIII aunes de vert cendal et II dousaines de boutons pour les dis plichons XV s. Pour XL ventres pour parfurnir I corset et unes bracieres de Robert XXXIII s. IIII d. Pour XXV ventres pour pourfiler une robe ma dame et fourer unes manches Robert XX s. X d. Pour I couvertoir de blanches cuisses de lievres baillie par devers ma dame IX lb...... » messages envoyés au Roi, à Philippe de France, au roi de Navarre. au prévôt d'Aire, à Enguerran de Marigny. Guillaume de Nogaret, Renaud de Louvres, Henri de Vergi, madame de Bourgogne, etc., achats de hanaps d'argent doré envoyés à Hesdin et distribués en partie, de 10 anneaux d'or (8 s. pièce) de 9 bourses et 9 ceintures (12 l. 14 s.) données quand la reine de Navarre vint à Hesdin ; achat au Crotoy de vins des Gascogne et de Saint-Jehan et « autres blans vins ; » vin achetés à St-Omer. Mises pour le séjour de la reine de Navarre à Hesdin avec la comtesse de Namur, Blanche de Bretagne et « chevalier et dames dou pays qui y furent mandé » les 20 et 21 octobre, dons « as trompeurs, au cokuel, a I menestrel le comte de Namur, a V autres menestreus communs » à cette occasion. Somme des dépenses : 8,921 l. 19 s. 10 d. « Cest li estrais de garnisons madame despendues par le tans dessus dit » estimées à 1,124 l. 2 s. comprenant 5 douzaines de fromages, 3,851 sétiers de vin qui font 42 tonneaux, 37 moutons, 3 bœufs, 340 connins, 8 cygnes. 25 pigeons, 3 anguilles 6 luces, 6 carpes, 102 brêmes, 121 livres de cire, 4,038 sétiers d'avoine, etc. (Toussaint 1310.)

A. 271. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310. — « Çou sont li deniers recehu por Lambert chestelain de Monnurey pour faire les ovres de Monnurey, cest asavoir dois la feste de la Nativité Notre Seigneur mil trois cens et siex jusques a la feste Saint Andrey apostre mil trois cent et dix quant on cessa de ovrer oudit leu. » Recette provenant de sommes reçues d'Eude de Lielle et de maître Guillaume le procureur, et d'amendes pour les bois 1098 l. 9 s. 4 d. « Cou sont les ovres et les missions faites a Monnurey des diz deniers, dois la feste de la Nativité Notre Siegnour mil trois cens et siex en jusques a la feste de la Nativité Notre Seigneur mil trois cens et dix, desquels mess. Hugues de Cromari chevaliers, maistres Guillaume de Salins li procureurs et Escaigle de Florence ont rechu lou compte. En apres les ovres qui sunt faites musurées tant de la reçoipte des deniers madame dessus dit comme des missions et des ovres, dont les parties sont devant escrites », façon d'un « fournel », d'un « secunt chaffour », d'un « chaffour fait vers l'église dou Tomboy li quels est a quatre boiches et a voutes, liquels fut donez a thasche par lou curez de Monnurey, par lou chestelain et par maistre Jehanz de Ronchauz maistre des ovres de Monnurey a Jehannin et Girart freres enffant Gollenay de Dole pour faire lou

cruef, murer, faire les voutes, pierre brissier et pour cuire de toz points », compte des toises des fondations, des toises des murs et des tours, de la taille, des voûtes, etc. « Somme toute des dous fornels, dou chaffour, des fondemens des murs, des toisses des murs, des toisses des tours, de la talle sinple chaffronie et bouée, de la taille de la porte dou donjon, de la taille de la cheminée, dou cellier, des trenchies, de la feorge, de la haroyne pour toz les murs II m VIII^{c} IIII ^{xx} V lb. VI s. X d. » Charpenterie, cintres pour les voûtes, filières, soliers, « coiffe de la porte de la tour » etc. Maçons, œuvres diverses. Messages, robes données au maître maçon et à d'autres, « pour lou vin donné es maçons quant la premiere pierre fut assise et la ovre commencie XL s. » gages de sergents des bois, frais de chevaux, charettes, harnais, etc. (1310.)

A. 272. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1310. — « Chest li value de XXIII mencaudées et demie et demi quartier parmi karieres et parmi places sans nul rabat des bos de Chokes qui furent monsigneur Jehan de le Canchie rechut por Colart Lebret de le main Jehan Labouriel et les boskillons qui l'ouvrerent puis le saint Remi l'an CCC et X. » Vente de fagots, branches, etc. (1310.)

A. 273. (Liasse.) — 101 pièces, parchemin ; 17 sceaux.

1310. — Quittance de Baudoin de Lens, chevalier sire d'Anving pour 341 l. reçues de Michel de Paris « de le vente des bos de Chokes et de le haie de Fouquerueles. » (6 janvier 1310.) — Aveu de Clémence de Bonnaincourt dame de Toutencourt et de Bus en Artois pour le castel de Bus « por houmage de bouque et de main » et d'Ansel de Cajeu chevalier sire desdits lieux, bail de la dite dame (10 janv.) — Quittance de Jehan de Rue clerc de la comtesse (26 janv.) ; — de Phelippot tailleur de Mahaut (27 janv.) ; — de Jehan de Courcelles, chapelain, pour manches de couteau en argent, 2 plateaux d'argent, « un agiher a iaue benoite », un bassin d'argent « a laver » etc. payés par Denis d'Hireçon (28 janv.) ; — de Girard de Haute-oreille physicien « pour pluseurs espicies confites et appotecaries et III ciroisnes prises chies Jehanne l'espiciere a Paris » (31 janv.) ; — de Thibaut de Damaré orfèvre de Paris pour 62 l. p. prix d'un anel jumel (janvier) ; — d'Huguenin de Fouvent valet et maître de la cuisine (1er février) ; — de Quentin de Souvigny valet de la fruiterie (*Id.*) ; — d'Henri de Bécon, chevalier (*Id.*) ; — de Pierre le tailleur, concierge de l'hôtel de Paris (2 févr.) ; — de Denis d'Hireçon, trésorier (8 févr.) ; — de Guillaume huissier du roi (11 févr.) ; — de Jacquemart de la Brayèle. (22 févr.) — Liasse de 4 mandements de Mahaut à Denis d'Hireçon relatifs au payement de draps, cendaux, d'une « nef d'argent a esmaux dorée pesant XX mars donnée a notre niepce la comtesse de Nemur », etc. (Février.) — Quittance de Denis d'Hireçon pour payement d'une « kieute pointe de vert cendal XVI lb. XVIII s. » et autres étoffes (8 mars) ; — de Pierre de Saint-Croix chevalier du Roi (*Id.*) ; — de Jehan de Castel d'Arras, au nom de Pierre de Ste-Croix (21 mars) ; — de Perrin de la Ronce, valet de la comtesse (29 mars) ; — de Florent Wastel de Saint-Omer. (31 mars.) — Liasse de 12 pièces, mandements de Mahaut et attestations par Jehan de Courcelles de payements faits par Denis d'Hireçon relatifs à des draps, ouvrages de soie, meubles, épices, etc. (Février-mars.) — Quittance de Bertrand abbé de N.-D. d'Eaucourt pour 30 s. p. reçus du bailli de Bapaume « pour l'aministration du pain et du vin del autel » (11 avril) ; - de Marie abbesse d'Etrun (12 avr.) ; — d'Alix de Burnemberch, abbesse de N.-D. d'Avesnes-lès-Bapaume (*Id.*) ; — du doyen et du chapître de N.-D. de Lens (*Id.*) ; — de Gilles abbé de St-Nicolas d'Arouaise (*Id.*) ; — de Nichole abbé de Saint-Vaast (*Id.*) ; — de Gérard de Pergaine trésorier de l'église de N.-D. d'Arras (13 av.) ; — de Servais abbé du Mont-Saint-Eloy. (*Id.*) — Mandement de Mahaut au bailli de St-Omer de remettre 100 l. p. à Florent Wastel de St-Omer qu'elle envoie à Bruges « pour achater palefrois. » (18 avr.) — Quittance de Roger de Vernage écuyer, maître de l'écurie de la comtesse (20 avr.) ; — de Jehan de Béghy, valet du sire de Saint-Venant (*Id.*) ; — de Jehan de Villefan. (25 avr.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. de payer 92 l. p. « pour deux aniaus d'or a rubis », 60 l. p. « pour une afiche d'or » et 20 . p. « a Guillemin Chevalier ouvrier de broudure pour ouvrages qu'il nous a fais » (26 avr.). — Procuration donnée par Jehan de Bar « sires de Pussoie et mainbors de la contei de Bar » à Giles de Bormen (?) son chapelain et à Hanrion de Saint-Julien écuyer pour recevoir 400 l. p. t. qui lui sont dues sur le puits de Salins. (29 avril 1310.)

A. 274. (Liasse.) — 80 pièces, parchemin ; 26 sceaux.

1310. — Attestation par Philippot le tailleur que Denis d'Hireçon a payé 111 s. 7 d. p. pour 46 onces et demie de cendal noir. (2 mai 1310.) — « Bertout. Nous vous prions que vous par le porteur de ces lettres nous

envoiez une tiretaine bone et fine de la meilleur coleur que vous porrez trouver, mais que ele ne soit blanche, pour la fame Denis a qui mons. la veut donner pour ce que ele est sa commere, et la nous envoiez par le porteeur de ces lettres. Nostre Sires vous gart. Doné a Hedin le XI jour de may. De part Henri de Becon chevalier et Jehan de Villefant. » (11 mai.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. de donner 40 s. p. à Perrinet le petit nain pour une robe (21 mai) ; — au daufin de Pontaillié 6 l. 8 s. « pour hanas de madre achetés a Ponteillié par ledit daufin lesquels nous avons donnés a chevaliers, a damoisseles et a clers. » (*Id.*) — Quittance d'Isabeau abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise (25 mai) ; — de Denis d'H. pour sommes reçues de Bertoul de Bengy (*Id.*) ; — de Martin de Noieletes (*Id.*); — de Bertoul de Bengy pour 1500 l. p. que la ville de Calais devait à la comtesse (27 mai); — de Jehan sire de Journi chevalier (*Id.*); — de Jacquemart de Lille bouteiller (28 mai); — de Lescot fourrier (*Id.*); — d'Eude de Laier panetier (*Id.*); — d'Huguenin de Fouvent maître de cuisine (*Id.*); — de Quentin de Souvigny valet de la fruiterie (*Id.*); — de Grart de Boves arbalétrier pour ses gages et ceux d'Ernoul de Brezehe, son compagnon, au château de Remi, 12 d. par jour chacun (*Id.*); — de Guillaume de Leu sire de Beauvoir chevalier (29 mai); — de Simonin de Gray, clerc de l'écurie (31 mai); — de Robert sire de Bailues chevalier (Mai); — de Guillaume prieur de Saint-Pri de Béthune pour 20 s. p. « pour l'obbit l'avoué Guillaume mort jadis » (4 juin); — de Jehan sire de Journi chevalier (11 juin); — de Renaud de Louvres clerc et procureur de la comtesse (12 juin). — Mandement du prévôt d'Aire au receveur d'Artois d'envoyer en toute hâte « à Thibaut de Cépoy à Cépoy 500 l. t. que Mahaut lui a données de sa grâce, » et se faites hastivement si chier que vous avés le honneur ma dame. » (17 juin.) — Quittance de Raoul abbé de Royaumont (21 juin); — de Thibaut sire de Cépoy pour 500 l. t. reçues du receveur d'Artois (25 juin); — de Jehanne de Lille dame de Marly (30 juin); — de Renier de Léeluse sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne pour 200 l. reçues de Thomas Brandon bailli d'Arras après saisie « pour un arrest fait en le court de France pour Buignet de Liestes contre madame la comtesse d'Artois et de Bourgoigne » (1er juillet); — de Mafie veuve de Pariset jadis trompeur du comte d'Artois (22 juill.); — de Colart Hesnu sergent du Roi pour 239 l. pour le douaire de la comtesse Marguerite (25 juill.);— de Denis d'H. pour diverses dépenses (27 juill.); — de Pierre du Fossé dit Marlart châtelain de Montgardin (29 juill.); — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de Saint-Jehan en l'Estrée (juill.); — de Renaud de Vileman chambellan. (*Id.*) — Reconnaissance, en forme de chirographe Willaume dit de Buenois chevalier, Jacquème de Maulinghem, Robert de Hanin et Jehan Tarte, pour une somme de 11 l. 3 s. 4 d. p. forte monnaie qu'ils doivent solidairement à Willaume Camus de Montreuil. (*Id.*) — Mandement de Mahaut au bailli d'Eperlecque de payer à Guillemet legoupilleur ses gages de 8 d. t. par jour et pour 6 chiens, 2 d. t. par jour pour chacun. (1er août.) — Quittance de Marguerite fille ainée du comte de Hainaut et de Hollande. comtesse d'Artois (5 août); — de Colet le veneur (6 août); — de Baudoin Ronge garennier de Tournehem (15 août); — de Baudoin abbé de Vaucelles (*Id.*); — de Denis d'H. pour 597 l. 11 s. reçus de Bertoul de Bengy pour payement des selles de la livrée de la Toussaint, d'un harnais de cuir pour le chariot, des aumônes, « pour les payemens Robert à la feste saint Loys » etc. (1er septembre.) — Acte de Gilles sire de Clari chevalier et Jehan dit Musart de Clari, écuyer, son père s'obligeant à ramener en la cour de la comtesse d'Artois Jehan Daraines écuyer sire de Hachicourt dont Jehanne Daraines sa sœur et leur nièce a pris le bail. (2 sept.) — Procuration donnée par Henri, abbé de Cîteaux à l'abbé de Vaucelles pour recevoir et quitter 40 l. p. sur le péage de Bapaume (14 sept.) — Quittance d'Anthiaume sire de Warignies chevalier du Roi. (29 sept. 1310.)

A. 275. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin, 25 sceaux.

1310. — Quittances de Denis d'Hirecon pour diverses sommes reçues de Bertoul de Bengy et employées à divers payements (14, 16, 17, etc. octobre 1310); — d'Henri de Besson chevalier pour ses gages (25 oct.); — de Guy de Varceilles doyen de Péronne clerc du Roi et...... auditeur du Roi en la cause entre le chapitre de Saint-Omer et la comtesse d'Artois (28 oct.); — de Pierre de Pronville et Guillaume de Comeham commissaires députés dans la cause entre la comtesse d'Artois et l'abbaye d'Anchin (*Id.*); — de Jehanne de Mailli dame de Bailoes (Oct.); — de Grart de Boves arbalétrier pour ses gages de 12 d. par jour et ceux d'Ernoul de Crezeke son compagnon au château de Remi (1er novembre); — de Simonin de Gray clerc de l'écurie (2 nov.); — d'Aubert sire d'Audresel chevalier. (3 nov.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. pour le payement de 18 aunes de drap, d'une robe donnée « a la bailliene d'Arras » et 12 d'une antre donnée à sa nièce (6 nov.); — pour une robe et des fourrures données « a la fille Marie la petite » (7 nov.) — Liasse de 6 attestations par Jehan de Courcelles, Philippot

le tailleur, Jehan de Rue, Jehan de Vilefant de payementsfaits par Denis d'H. (8 janvier, novembre 1310.) — Quittance de Roger de Varnage, maître de l'écurie (10 nov.); — de Willaume de Héronval chevalier sire d'Espinay. (12 nov.) — Quatre mandements de Mahaut à Denis d'H. pour payement de draps mêlés pour cotes hardies et fonds de cuve, de bourses, ceintures, hanaps. (12-13 nov.) — Quittance de Colet le veneur (18 nov.); — de Jehan d'Oisi (20 nov.); — de Colart Le Bret « estauli de par madame a prendre warde a le tere ki fu mons. Jehan de le Cauchie » (21 nov.); — de Jehanne de Compiègne veuve de Jehan l'oublier « jadis oublier mgr Robert conte d'Artoys » pour sa rente à vie (5 décembre); — de Jehan de Courcelles « pour I roumans de Tristain acheté a Arraz VII lb. » (7 déc.) — Mandement de Mahaut au bailli de payer les dépenses faites à Aire par les seigneurs de Nédonchel et de Lisques (12 déc.) — Quittance de Renaud de Louvres (17 déc.); — de Philippe de Mornay archidiacre de la Rivière en l'église de Soissons et Guillaume de Hangest le jeune (*Id.*); — d'Henri de Besson chevalier (20 déc.); — de Masket de Bretagne écuyer (*Id.*); — de Marie Dernaussart veuve de Colart de la Porte de Roissi (26 déc.); — de maître Pierre de Manci chancelier de Saint-Quentin et clerc du Roi (1310). — Etat des dépenses faites par Jacquème du Fresne « pour le loier du four et de le maizon. » (1310)

A. 276. (Liasse.) — 4 rouleaux et 1 pièce, parchemin.

1311. — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème de Hachicourt. Péage de Bapaume, prévôtés, avoueries, rentes en deniers et en chapons (21 d.), terrage de Genchy, terres acensées, coupe des bois de Martinpuich; forfaitures « du four du pré de le Mote et des courovées qui furent Hurtaut Denans livrées III ans a censse pour X lb. par an. Du manoir ledit Hurtaut.... »; exploits : 1,518 l. 17 s. 11 d. Dépenses : gages, aumônes, fiefs « pour le past as eskievins de Bappaumes VIII lb. pour tout lan. Pour le vin as eskievins de Combles III s. pour tout l'an. Pour l'aumosne mons. faite a Thumas le waite du Tranloy qui perdi ses pies en le prison II d. t. par jour » ; diverses ; œuvres, achat de matériaux, moellons, « pendans, kariaus de pierre » pour la tourelle du guetteur, pour « emplir I arche de le bove » et pour le mur près de la porte du château : 236 l. 12 s. 9 d. (Chandeleur 1311.) — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecque. Rentes dues par de nombreuses terres et par diverses personnes « des VII potiers ki font pos de terre pour cascun IIII d. valent XXVIII d. Pour le tonlieu del uile d'Esperleke XII s. II d. »; blé, avoine ; exploits gros et menus « de Jehan de le Couture pour demi mesure de terre acaté as fillatres Tase Marisal LX s. pour l'otroi VI s. De Wichart Devint pour une masure et une mason et arbres carisans acaté a Jehan Joie XX lb. pour l'otroi XL s. De Jehan Joie LX s. pour une mason trop petite. De Maroie fille Jehan Moran LX s. pour chou ke se masure fu kemandée a masonner dedens XL jours fait ne fu mie....... » 177 l. 5 s. 1 d. Dépenses : gages du bailli 106 s. 8 d. des 3 sergents, et du couvreur de tuiles; « a Pieron Lenos pendeur de larons pour pendre II larons XX s. It. pour les wans et pour le corde XII d. »; œuvres « a Driu Plante pour plakier et enduire le manoir d'Esperleke par III jours XII d. par jour » : 19 l. 4 s. 6 d. (*Id.*) — Compte du bailliage de Lens par Ansel d'Anvin chevalier. « Recheoite de le porte des prisons de Lens que Colars Maniages a tenu a chense pour XVI lb. l'an on en compte nient en cest compte pour chou ke on a trouvé ki l'ait volut prendre a chense, car il n'i vient nus prisons », rentes, terres acensées; blé, avoine; exploits « de Robert de Roivile qui bati un sien varlet liqueis moru après les XL jours, s'en fu li dis Robers ajournes de tierc jour en tierc jour ou castiel de Lens et s'en mist a loi ou dit castiel en enqueste et fu trouvé par enqueste kil l'avoit feru sour sen cors deffendant et en fu delivres par loy, de courtesie faite a madame C lb. De Mikiel de Fraisnoy pour chou ke on li mist sus kil avoit brisiet sazine, par pais faisant XX lb. Dou dit Mikiel pour chou kil eut couvent a rendre ces XX lb. a ciertain jour sous paine de XX lb. et il laissa passer le jour kil ne paia nient, sen kei en le dite paine X lb. » : 151 l. 2 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli 25 l., du guetteur, etc., messages; œuvres, « a II valles maistre Oton le verrier qui vinrent a Lens pour refaire les verieres dou chastel et y demourerent par II jours pour l'estoffe et pour leur journées XVII s. VIII d. » façon « d'ostevens en le wardereube madame » et de « mantiaus contre les verrieres de le dite wardereube », etc. 50 l. 5 s. (*Id.*) — Compte du bailliage de Merch par Simon Mus. « Premiers de IIc XXIIII capons et les deux pars d'un capon du terme de le Saint Martin au fuer de XII d. le capon valent XI lb. IIII s. De le chincaine des nes a le Saint Martin XIII lb. X s. », baillie d'Oye, sergenterie de Merch, etc. acensées, « de I esmerillon ke li hoirs Jehan Blankart doit a la S. Martin en yver VIII s. » ; reliefs; exploits « de le terre Phelippon le fauconnier le quele est en le main de me dame por deffaute de serviche et pour les arrierages de deus esmerillons ke il doit de reconnissanche VI lb. De Willaume Mey de chou ke il enseigna un banwergh sour les enfans

Jehan Fiere de quoi il mesparla en le vierscare devant eskievins contre le us et les coustumes du pays pour l'amende LX s. » services : 383 l. 11 d. Dépenses : gages, transports : 34 l. 3 s. (*Id.*) — Fragment du compte de la châtelaine de Saint-Omer (*Id.*)

A. 277. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1311. — Compte par Martin de Noieletes des œuvres faites au château d'Hesdin. Payements faits par semaine, charpentiers, « pour ouvrer a faire I paliche deseure le riviere du parc devers Griny pour che que les bestes n'issent hors et pour che que li leu n'entrechent ens », façon de portes, plancher au grenier, « pour refaire les vies engiens a prendre les loutres », réparations au moulin, « pour feutrer les fenestres et les huis de le cambre madame et de le cambre Robert II douzaines et demie de feutres de IIII s VI d. le douzaine valant XI s. III d. Item pour che faire II parges de XVI d. le parge valent II s. VIII d. » Scieurs d'ais, Colart de la Cauchie et son varlet 20 d. par jour. Maçons, travaux aux murs du parc, réparations. Etoffes de peinture, « pour X l. de plastre a faire testes a mettre en le cambre madame de II d. le livre XX d. It. pour un lot d'olle II s. XIII d. It. pour bresil a bresilier les taules de madre Robert IX d. » Couvreurs. Abbatteurs de bois, façon de fagots « pour faire fagos de le raime du bos pour ardoir au chastel madame et pour faire cauffours a faire l'ouvrage des murs du nœf manoir IIII s. VI d. pour chascun millier ». Charretiers « les II karetes Jehan Dembri a II chevaux chascune V s. par jour pour chascune ». Manouvriers, travaux divers. « Che sont ouvrage fait au manoir qui est au debors de le porte des polies, » travaux aux étables, « pour faire les cavestres des keminées de le basse sale et de le cambre outre et pour faire estakes pour mettre essauvoirs. Pour faire treus en le maisiere encoste le porte pour assir les poutres del alonge deseure le porte et pour faire treus et assir corbeaus es maisieres desous les aguilles de ledite alonge et pour espinchier le gres et a bloquier les esteus et pour metre gres en le maisiere del uis des estaules pour coure le bare et les verreux a fremer ledit huis », tuiles, vergue, « entes acatées à Beauvois par Baude Coignet, premierement IIc d'entes que priiers que pumiers VIII d. le pieche valent VI lb. XIII s. IIII d. Pour fouir lesdites entes et pour XVI entes acatées XII s. », plantation d'autres entes et de pommiers venus d'Arras ; cordes ; clous ; ouvrages de forge, clefs, serrures, chaînettes pour retenir les huis, etc. Somme : 225 l. 10 d. (Chandeleur 1311.)

A. 278. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1311. — Compte de Bertoul de Bengy, receveur d'Artois. Restant du compte de la Chandeleur 16471 l. 4 s. 6 d. Restants des comptes des baillis « de Jakemont de Hachicourt bailly de Bapaumes, de Pieron de Biaucauroy bailly de Saint-Omer, de mongr Phelippe de Nœville chevalier bailly de Hedin, de msgr Ansel d'Anvin chevalier pour Bevery, de Thumas Brandon bailly d'Arras, de Jehan d'Anvin bailly d'Avesnes et d'Aubigny, de mgr Ansel d'Anvin chevalier bailly de Lens, de maistre Jehan de Houppelingues bailly d'Aire, de msgr Wistasse de Choukehove chevalier pour le baillie de Calays, pour le baillie de Merch par la main Simon Mus, de le baillie de Tournehem on n'a point compté car ele est en le main du donayre, de Jehan de Lambres bailly d'Esperleke » 3826 l. 1 d. Autres recettes, des villes de Saint-Omer (5000 l.), Arras, Aire, de Jehan de Sainte-Aldegonde chevalier « pour cauze des arrières fiés pour les avestures de son primier mariage et du secont mariage pais faite a madame en XIIc l. p. a paiier a IIII ans. Des biens Jehan Sokel jadis bourgois d'Arras fourfais a madame et a la ville d'Arras pour cauze de parjure pour che que il avoit plus vaillant que il ne portoit en son brievet pais faite a monsgr le provost d'Aire XIIc XL l. », 7423 l. 6 s. 8 d. Sommes dues à la veuve d'Ernoul Caffet. « Recette de gaain de monnoie mize pour plus que ele ne fut rechute. De gaain de monnoie de deniers fecheus a la ville de Calays du terme de la Candelier IIIc et dis apres che que li dis Bertous eut compté dudit terme les parties qui s'ensievent. Chest assavoir de CIII d. d'or a le mache XVIII s. le denier li quel furent mis pour XXV s. le pieche montent XXXVI lb. VIII s. De XVI d. d'or de le kaiiere XX s. le denier mis pour XXVI s. montent IIII lb. XVSI. De CIII d. d'or de le roiine XIII s. IIII d. le denier mis pour XVII s. le pieche montent XVIII lb. XVII s. VIII d. De CXV lb. d'estrelins III d. le d. mis pour IIII d. le piece montent LVII lb. X s. » Somme : 27977 l. 15 s. 10 d. gages, pensions, rentes à Thierry d'Hireçon, Raoul de Praelles, Selle de Beauvoir, Henri de Béthune, Philippe de Lorris, etc. Deniers dus à Thomas Brandon pour compte de Fampoux. Sommes payées pour les hôtels de Mahaut et de Robert, gages de Grart de Boves et Ernoul de Crezeke arbalétriers du château de Remy. Dépenses diverses : 160 l. p. à Jehan Pépin de Huy « pour cauze de une tombe de marbre que il doit faire pour le cors monsgr de Bourgoigne », achat d'un palefroi (73 l. 4 s.), de 2 faucons (28 l. 16 s.), de 2 bœufs (25 l. 13 s.) à Bruges,

etc. Somme ; 6865 l. 2 s. 5 d. (Ascension 1311.) — « Cest li contes Bertoul de Bengi de la remanence qu'il dut du terme de l'Ascension l'an XI d'autres recettes qu'il.... Bertoux dut pour la fin de son conte XXI^{m} VI^{xx} XII lb. XIII s. IIII d. It. a receu apres ledit conte de le vile de Cambray pour le paiement de Saint Jehan l'an XI, XXXII^{c} lb.... » Somme 25071 l. 8 s. 6 d. Payements : sommes remises aux trésoreries de la comtesse à Paris et à Arras. Rentes payées à Philippe de Neuville, etc. Dépenses diverses, « a Adam Lonchart pour une brunette donnée a l'abbé de Saint Marc XXIIII lb. A Acart le paintre sur son salaire pour paindre la loge qui est sur le preel a Arras C s... » (*Id.*)

A. 279. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1311. — Compte du bailliage d'Aire par maître Jehan de Houpelines. Rentes, chaussée de Wikete, pêcherie de la Lys, travers d'Aire, tonlieu, travers, pêcherie et forages de Mekete, mairie de Bléti, drapperie de Deletes, tourage du château, etc. ; blé, avoine ; exploits « de Jehan Moisson a qui li baillus en mist qu'il avoit presté ses armures a une bataille ou gens furent mort X lb. Amendes de chiaus ki ne reporterent nient en brievetiaus tous leurs hiritages et il fu crié sour L s. d'amende ke on les aportast dedens I jour, de quoi li vile a li moitiet et me dame et li doi chastelain l'autre moitiet : de Pieron Le Bastart XIX s. pour le part madame..... » 342 l. 21 d. Dépenses : gages, aumônes, fiefs « pour les wages le conchierge de le sale nient car me dame l'aceta a Jehan Cancel ki le tenoit en fief », messages, réparation, « a maistre Baudin le machon pour faire le capiele de machonnage en taske dont il fist marchiet a mons. le provos d'Aire a XLVIII lb. paié XL l. et li devra on VIII lb. quant l'ouvrage sera parfait » : 132 l. 5 s. 3 d. (Ascension 1311.) — Compte de Beuvry. Rentes en deniers, en chapons (2 s.), fours, prévôté, « mes » de Beuvry ; ventes de bois ; blé, avoine ; exploits : 127 l. 5 s. 3 d. Dépenses : gages, œuvres « pour l'ahanage de XXIIII mencaudées III quartiers et les II pars d'un quarteron de terres ahanées a march par Thumas du Mes et Pieron du Sautoir cascune mencaudée IIII s. et VI d., CXI s. et VI d. It. pour semer ches terres par Willaume Marfille pour cascune mencaudée II d., IIII s. et I d. » 9 l. 4 s. 4 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecque. Tonlieu d'Eperlecque, « des corvées de le ville d'Esperleke C et II s. X d. par le raison de chou ke chil ki tiennent kevaus a kierue les poient li uns plus et li autres mains. It. de Jehan Goubond pour une pieche de mares con apiele Ratenbourgh et pour I wier qui est en lainne et pour une piechc de mares seant encoste le wier XXIX ries et demie d'anguilles et tient cascune ries XXX anguilles cascune ries racatée XII d. » ; blé, avoine ; exploits et services, amendes de gens qui ont « dit contre jugement d'eskevins » 78 l. 3 s. 1 d. Dépenses : gages ; réparations au moulin et au château. (*Id.*) — Compte de Wistasse de Cokhove, chevalier, bailli de Merch. Rentes diverses, tonlieu, poissonnage, etc. ; reliefs « de Jehan Pollart pour lui et pour se femme de le terre ke il doit tenir de mons. Robert de Bianvoir le quele est en le main de ma dame par defaute d'omme pour le relief LXX s. » ; grains ; exploits « de Simon Bone pour chou ke il et se feme mesurerent grains ou markiet de II quartiers qui n'estoient nient del ensengne de le vile contre les estatus d'esquevins, pour II amendes VI lb. De Jehan Bismere pour chou kil avoit bendes les dis quartiers de bendes de fer contre les estatus d'esquevins pour l'amende LX s. » : 198 l. 10 s. Dépenses : gages du bailli 10 l. « pour le bourrel de Calais pour pendre le murdreus qui murdri le castelain de Merch V s. » ; œuvres, verrière à la chapelle, façon d'une cheminée en la salle de Merch, d'un pont-levis, réparations : 73 l. 9 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Colart Le Bret de la terre « qui fut mons. Jehan de le Cauchie depuis le Toussaint. » Rentes de la Saint-André, de Noël ; rentes en chapons, poules, blé, avoine, « grains en gerbes et en waras a Chokes » ; exploits ; reliefs : la fin manque. (*Id.*)

A. 280. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 26 feuillets.

1311. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois par Denis d'Hireçon son trésorier. Recette, sommes remises et dépenses payées par Bertoul de Bengy receveur d'Artois, 5834 l. 17 s. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours, mention que du lundi au vendredi saint inclus. « LX poure mengierent en sale a Hesdin », 2169 l. 7 s. 3 d. Mises extraordinaires d'écurie : achat et restor de chevaux, « pour II selles de tailles blanches garnies de cuir de cerf blanc et pour les frains et les garnisons faites a Arras al ostel Pierre le selier pour Robert et le prevost VI lb. » Coffres, sommes, males, etc. Gages ordinaires de chevaliers et de clercs, Guillaume Leu, Gérard le physicien. Gages des garçons, valets au nombre de 34 à 46 par douzaines de jours. « Chaucemente des valles et maisnies del ostel. Perrinet Ferret, Perrins de Salins....... » chacun 9 s. Aumônes et offrandes par douzaines de jours 273 l. 4 s. 4 d. Dons et grâces, draps donnés à la femme d'Henri de Besson, à

Hugues de Bourgogne, etc., 2000 harengs à Enguerran de Marigny, deniers donnés au ménestrel de mgr de Seuli, à madame de Bourgogne et à Blanche filles de la comtesse d'Artois, « pour II chapiaus et I fremaill, uns trechoirs li quel furent donné a Jakete damoisele madame de Besson VII lb. XVI s. Pour uns dras de lit donnes a Jakete quant ele espousa et pour en traire I couvertoir XXXIII s. A un valet qui aporta nouveles a madame que la contesse de Soissons avoit un enfant VIII lb. Le XXV[e] jour d'avril a Cornillot pour faire ses despens en alant au pape X lb. Le XXVII[e] jour a Huon de Vileman et a Jehan de Eseke pour faire leur despens alant a Rome pour euls faire assaudre X lb. Ledit jour a Robert Piket pour faire les despens de son fil alant a Romme pour querre sa solution IIII lb. » Livrée de Pâques : draps de chevaliers et écuyers achetés à St-Omer, draps de clercs et valets à Arras, Ypres, Douai ; fourrures de menu vair, gros vair, popres, agneaux, connins ; 31 selles, dont 11 pour bannerets, aux armes d'Aymar de Poitiers, chez Pierre le sellier à Arras, « pour III selles de painture pour Robert, son chevalier et Guillaume de Viene VIII lb. Pour II sambues et II lorains blancs pour les damoiseles fais a Arras C s. Pour XV aunes de drap pour couvrir les dites sambues CV s. » Mises extraordinaires, « pour XVIII hanas d'argent achatés à Paris a Renaut l'orfevre du commandement madame pesant XVIII mars LX s. le marc LIIII lb. Pour une emeraude achatée a Paris par le dit Renaut XXX lb. Pour III saffirs XII lb. Pour I aune et demie d'escarlate pour faire I gardecors a la fille madame de Bourgogne achaté a Paris par la main Philippot al ostel Jehan de Tramblay LXXVI s. Pour une pane de menu vair audit corset CXIX s. II d. Pour une fourrure a chaperon espurée L s. A un gardinier que madame fist aler de Fontenebliaut a Hesdin XXX s. Pour I las de soie au coutel madame VIII d. Pour l'espée Rober appareiller XVI s. Pour un chapel de bievre pour Robert XII s. Pour savon XII s. Pour I tapis a mettre devant l'autel achaté a Paris par la main maistre Pierre le tailleur et I bahu IX lb. V s. Audit maistre Pierre pour faire rappareiller les alées des murs devers le porte Saint Denis VI lb. VIII s. Pour IIII chaintures que madame dona au Louvre a la petite fille madame de Bourgogne V s. Pour II tornevens en la chambre madame a Paris C s. Pour II chasses de fenestre que madame fit faire pour porter a Arras XXXII s. A Renaut l'orfevre pour paindre et pour dreicer et burnir I ymage de Notre Dame XX s. Pour I fermaillet as hores madame III s. Pour l'or et la faichon del anel a la bele esmeraude madame XVIII. Pour seignier XVIII hanas nues III s. Pour une esmerande que madame de Bourgogne paia du commant madame VII lb. Pour II taules et II fourmes pour la chambre madame LVI s. Le XXIIII[e] jour de fevrier fu paié pour I notaire de la court le roy pour escris qu'il avoit fais d'un compromis entre madame et Robert son neveu par mons. le prevost LX s. Le XXVII[e] jour fu baillié Jehan d'Estainbourc et Rogier alant a Hesdin pour la venue mons. Enguerran de Mareigny pour leurs gages XX s. Le III[e] jour de march fu donné au barbier qui saina madame a Arras XVI s. Pour II aunes et demie de toile pour parfaire les III aubes de la chapelle VI s. Pour III aunes d'autre toile pour radoubler par desous lesdites aubes III s. IX d. Pour les frais del obseque de mons. Henri de Besson fais par la main Denis, Bertoul et Martin, paié du commandement madame, dont les parties sont distinctement en I escript rendu a la court CV lb. XIII s. II d. Le XXVIII[e] jour de march fu donné au Roy des palefrois alant en Vermandois pour soi faire garir de la goute XXIIII s. A I vallet portant une lamproie au seigneur de Hondescote III s. Pour une robe au nain et pour une partie de vert pour Robin le fauconnier quar il n'y avoit plus de vert L s. Pour une robe a Jehan le sot X aunes LX s. Pour une robe pour la fille Feriet L s. Pour la penne XVI s. Pour drap pour faire uns cauchons pour madame IIII s. VI d. Pour VI ventres de menu vair pour metre es manches du doublet madame V s. Demie aune de drap pour faire une genoilleres a madame IIII s. Pour le fourrer X s. Pour une pel de mengois pour madame et pour I chapel le prevost fourrer et pour fourrer le couvertoir que madame donna a Jakette VII s. VI d. Pour III chaieres et une damoisele pour la chambre madame C s. Pour II aunes d'escarlate pour faire un corset d'esté pour Robert IIII lb. IIII s. A Jehan Lenglois de Paris pour XLVII ventres de menu vair pour fourrer les manches d'un corset madame de camelot et pour pourfil XLVII s. As valles, Jehannot du charriot, Robin de Bouloingne, Ausourt de la carete, Colin du séjour pour aides a achater coches LXIIII s.........», messages envoyées à madame de Bourgogne, aux baillis, à l'évêque de Térouane, à la comtesse d'Eu, au vicomte et à la vicomtesse de Melun, à Hugues de Bourgogne, etc., épices, etc. Somme de toutes dépenses : 5922 l. 7 d. « Cest li estrais des garnisons madame et des presens despendus par le tans dessus dit », estimés à 1463 l. 12 d. (Ascension 1311.)

A. 281. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1311. — Compte de Martin de Noieletes des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpentiers « pour depi-

chier les henes des peustilles des ventailles des moelins madame a che que on peust oster les ventailles se yavoires veneit et pour depichier les herces de le pesquerie pour ledit yavoire, pour faire II herces al arke du mur devers Auchi, poestilles, sœlles et bracons », etc. Scieurs d'ais, Colart de la Cauchie et son valet 20 d. par jour. Maçons « pour refaire l'entaulement de le fontaine du pavillon et refaire le solement de le maison de le bove du pavillon », réparations d'entretien ; œuvres en tâche « a maistre Jehan Morant pour faire une voute a le petite bove qui est desous les greniers qui sont en le court du chastel x lb. » Couvreurs de tuiles « pour recouvrir sur la sale as escus, sur la sale as cornus », etc., Hue de la Warenne et son valet 18 d. Abatteurs de bois Hue Le Faudier et Jehan Polart 20 d. pour eux deux. Charrois. Manouvriers, travaux divers, terrassements, culture, « pour cauper ruinsses et espines es fosses desous gloriete, pour torquier a le maison de la basse court » etc. Œuvres « au manoir madame qui est dehors le porte des polies. » Charpentiers « pour tranchonner et taillier pilos pour broissier as fondemens », etc. Maçons. Abatteurs de bois. Manouvriers, « pour planter merliers qui vinrent de Saint-Venant et pour desplanter et replanter pumiers, peskiers, frans mouriers, cornilliers, pruniers et coigniers », sêmeries, travaux divers. Fourniture de cordes, cuves, clous. Œuvres de Jakème le fèvre. Somme : 483 l. 9 s. 3 d. (Ascension 1311.) — Compte du même de l'Ascension au 28 août. Charpentiers : appentis, portes, degrés à la tour des prisons, « pour fairè une tourte et pour revestir d'aunes le roe du moelin, pour decauper et tailler gantiers pour assir sus les vins du chastel, pour faire I maulle a mettre ens les capiaus de feutre madame, pour refaire creppes es estaules du baille pour les bœs », etc. Scieurs d'ais. Maçons, réparations. Travaux de plomberie. Couvreurs. Abatteurs de bois. Charretiers. Manouvriers. Œuvres au manoir hors la porte des pouliès. Charpentiers, façon d'un pont sur la rivière du manoir, des combles, degrés, portes et fenêtres des 2 tourelles. Scieurs d'ais. Maçons. « Etoffes de painture pour vernir le pan de le nœve loge du manoir au les devers le garding », vernis, safran, cole, huile. Abatteurs de bois ; en tâche « pour faire late de keisne pour later a le nœve loge du manoir pour chascun milier VII s. » Manouvriers, travaux divers de terrassement, de jardinage ; achat de « porion pour planter ou nœf manoir ». Cordes ; clous ; œuvres du févre. Somme 181 l. 11 s. 7 d. (28 août 1311.) — « Ce sont li despens des XX homes d'armes a cheval que mes sires Symons de V Ourmes chevaliers dou commandement ma dame d'Artoys mena ou service l'archevesque de Rains. Et se partirent d'Arras le jour Saint Loey l'an XI, et ont demoré dusques au prochain diemence devant le Sainte Croys en septembre. Su le quele espasce il eut XIX jours et y avoit XLVII chevaus et XXXIII garçons. » Dépenses de bouche, de forge, etc. à Beaumetz, Saint-Quentin, Bruières, et « au revenir de Mouson » à Donchéry, Abigny, Marle, Bohaing. (12 sept. 1311.)

A. 282. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1311. — Compte de Thomas Brandon bailli d'Arras. Rentes, tonlieux gros et menus, rivière de Fampoux donnée à cense à Colart Cardon pour 9 ans 210 l. par an, « de le maison Dieu en cité X d. de rente de reconnissanche pour terre qu'il accaterent a Huart de Fisseu qui siet en le hokeloie ou teroir de Belle mises de fief a rente. De la maladrerie de Nœville mons. Wistace pour IX bostelées d'alloes seans ou terroir de Nœville IIII d. Dou moiage de le laigne con vent a Cambray devant Cantimpré XX s. » etc. ; forfaitures « de XVII mencaudées de terre qui furent Willaume Coppin de Berneville fourfaites a madame d'Artois pour che qu'il se pendi, seans a Berneville, que Jehans Cosiaus soloit tenir a cense, et en rendoit quant eles estoient a blé III mc. de blé de le mencaudée et au march I m. d'avoine de le mencaudée, des queles terres les XV mencaudées et demie sont orendroit a blé ahanées et labourées en le main madame et a blés a lever al aoust prochain avenir, et les V boistelées de terre ont esté ceste anée a blé si ia pour la partie madame III mc. III boist. de blé » ; avoine d'Arras, « dou gaule que li sires de Biaumes doit a ma dame cascun an au terme de le S. Remi IIII ^{XX} III muis d'avaine qui valent a me. XIII ^{C} XXVIII mc. a le mesure d'Arras..... », avoine d'Houdain ; rentes d'Houdain ; exploits d'Arras, « des biens Pieron de Baaillon forfais a madame pour che que il fu a occire Colart Doresmiaus vendus XL lb. », services : 1680 l. 31 s. Dépenses : gages. La fin manque. (Toussaint 1311.) — Compte du bailliage de Bapaume par Jakème de Harcicourt, en très-mauvais état. (*Id.*)— Compte du bailliage de Calais par Pierre Le Maieur de Vaus bailli de Calais et de Merch. Tonlieu de Nieuna acensé 33 l. l'an, tonlieu du pont de Lestade 39 l. par an, « du pois de le ville, du petit tonlieu et du pontage de le meir achensi I an a Stasse de Hostone XL lb. », halle aux draps, minage de la halle au blé et des échoppes, sergenterie de Calais, échoppes des merciers, boucherie, garenne, herbages, « de le chinquantaine chest assavoir de chascune neif qui vient peskier de dela Boulogne entre

le Saint Mikiel et le Saint Andrieu achensi I an a Baude d'Ayre LX lb. » ; blé 13 s. la rasière, orge 7 s., vesce 6 s., avoine 5 s. ; esploits et services, « pour les amendes de LX s. et du mains jugie par eskevins ou par cormans en touz cas, livré a chensse a Jehan Jourdain, et de toutes autres amendes par deseure le dite somme a li dis Jehan LX s. et madame a le remanant et n'a li dis Jehan nulle eskeanche qui kieche des hommes liges le quelle chensse li diz Jehan doit avoir III ans pour XVIII xx lb. par an ». Recette des exploits du châtelain de Montgardin, « pour l'erbage de XIII quevaus III s. VI d. pour le keval, pour XIIII vakes III s. pour chaseune, pour X veaus XVIII d. pour le veel..... » ; recette du garennier de Tournehem. Somme : 468 l. 4 s. 3 d. Dépenses : gages du bailli, du portier, de 5 sergents et du garennier de Tournehem, messages, œuvres. La fin manque. (*Id.*) — Compte du même pour le bailliage de Merch, fait par Simon Mus receveur dudit bailliage. Rentes, tonlieux, mairie. « de le chevalerie Loy Chel a le S. Martin le boullant IIII s. I d. De le chevalerie Symon Le Oem a ce terme XIII d. », etc.; reliefs ; blé 16 s. 4 d. la rasière, avoine, fèves 9 s. 8 d. la rasière ; esploits, « de roys que Jehans Panel trova en mer VI s. VIII d. » : 331 l. 19 s. 2 d. La fin manque. (*Id.*) — Compte de Jehan de Lambres, bailli d'Eperlecque. Rentes et fiefs ; blé 18 s. 3 d. la rasière de « cleir blei » et 10 s. la rasière de « brun blei », avoine, orge 5 s. et 8 s. la rasière ; exploits et services, « de Jehan Leman pour un quartier de terre acatei a Jehan de Soieke VIII lb. XV s. pour le otroi XVII s. VI d. De Jehan Poivre, Willaume de le Helle. Jehan de le Helle, Jehan de Auske, Rogier Le Chevalier pour cho kil laissierent le court madame vaghe et ajornei en furent a le quisaine, dirent kil avoient eu ensoines et les voloient mostreir, li homme disent ke a tart venoient pour mostreir leur ensoines, calengiés en furent, pais pour XXX lb. » : 262 l. 17 s. 3 d. Dépenses : gages, frais de chiens, messages, réparations. (*Id.*) — Compte de Jacquème Le Muisne « pour les finances des arrierefiez. Enguerrans Caperans d'Ouffretun a aquis I polkin de blei par an a le mesure de Bouloingne a Willaume le vaasseur de Caudres sur terre en le parosse d'Ouffretun qu'il tient de Bauduin d'Ouffretun et il de me dame d'Artois dont il a paiet pour le finance de le dite acqueste retenue le volenté me dame et sauf ses drois et les autres XLII s. p. » Acquêts de Jehan Armewif de Calais, Wautier li Caoursin, du sire de Commines, de Jehan Tourment bailli de Guînes, Philippe de Columbi, Helie Kenop, Jehan Bateman, Willemine veuve de Masket de Bretagne, Ermine sœur de Robert de Hanescamp chevalier, de la charité de St Nicolas des clercs de Bapaume, de Saint-Pierre de Guines, de la maladrerie de Landebronne, etc. : 791 l. 13 s. 5 d. Dépenses : voyages, parchemin, « sas et besache pour mettre argent », etc. 37 l. (*Id.*)

A. 283. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin

1311. — Compte de Jacques Cornillot pour les œuvres du manoir d'Iverguy depuis la Saint-Jean-décolassé. Sommes payées à maître Jake Odierne charpentier, à maître Robert Karete maçon, pour exécuter en tâche la charpenterie et la maçonnerie, à Pierre de Bekerel « pour traire pierre », etc. Journées de chasrois. Œuvres du fèvre : 134 l. 4 s. 8 d. (Toussaint 1311.) — Compte d'ouvrages faits au château de Bapaume. Journées et tâches d'Oudart le charpentier et de ses compagnons ; de Jehan Froumage couvreur de tuiles ; « journées de bareus pour oster le terrail et le faissel des maisieres de le salle con abaty et des cambres et oster le terre des fondemens. » (*S. d.* 1311.)

A. 284. (Liasse.) — 98 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1310-1311. — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer « un drap de laine ouvré de diverses figures acheté a Arras » et donné à Enguerran de Marigny et « XXV aunes de drap ouvré en sarrazinois acheté a Arras » (4 janvier 1311) ; — de payer 72 l. pour le drap d'une cote hardie donnée à Henri de Besson (8 janv.) — Quittance de Roger de Vernage écuyer de la comtesse (23 janv.) ; — de Geofroy Lescot le maréchal (*Id.*) ; — de Loys maréchal de la comtesse. (*Id.*) — Liasse d'attestations par Lescot fourrier, Hugues de Fouvent, Jehan de Rue, etc. de payements faits par Denis d'Hireçon (25-28 janv.) — Liasse de quittances de Denis d'Hireçon pour argent reçu de Bertoul de Bengy et de mandements correspondants. (Nov. 1310 — Janv. 1311.) — Etat par Roger de Vernage des sommes payées par Denis d'H. pour les mises extraordinaires d'écurie. (1er février.) — Attestation par Jacquème de Lille des sommes payées par Denis d'H. pour la bouteillerie (*Id.*) ; — par Philippot tailleur pour la façon « d'une robe a paier pour madame en ouvrers, en soie, en cendal » et pour ses gages 7 l. 9 s. 8 d. (*Id.*) ; — par Jehan de Courcelles pour épices (*Id.*) ; — par Quentin pour la fruiterie. (*Id.*) — Quittance de Jehan de Vilefant (*Id.*) ; — de Mafie veuve de Pariset le trompeur (4 févr.) ; — de Laurent abbé de N.-D. de Boulogne (6 févr.) ; — de Geofroy de Briançon archidiacre d'Auxerre, Guillaume de Hangest l'aîné, Re-

naud de Roy et Guy Florent trésorier du Roi pour 30000 l. t. forts que Mahaut leur a prêtées. (14 févr.) — Mandement de Mahaut à Bertoul de Bengy de payer à Simon Nevelon bourgeois de Paris 2000 l. t. qu'elle lui doit pour achat de joyaux. (22 févr.) — Quittance de Gérard de Haute-Oreille (*Id.*) ; — de Simon Nevelon (27 févr.) ; — de Renaud de Louvres (Févr.); — de Jehan de Courcelles, chapelain de la comtesse (1er mars) ; — de Pierre de Charni lieutenant de Roger de Vernage (*Id.*); de Martin de Pas jadis queux du comte d'Artois. (4 mars.) — Mandement de Mahaut à Guillaume Le Petit clerc, son trésorier en Bourgogne, de payer à « Bechin de Luque et a Bertholin dou Bien de Florence ou a l'un d'iaus portant ces lettres » 5000 l. t. de bonne monnaie. (*Id.*) — Quittance de Michel de Paris demeurant à Arras (7 mars) ; — de Bertoul de Bengy (9 mars) ; — de Robin fauconnier de la comtesse (11 mars) ; — de Raoul de Pracles conseiller de la comtesse pour sa pension annuelle (12 mars); — de maître Simon de Bucy clerc et conseiller au parlement de Paris (15 mars); — de Selle de Beauvoir (19 mars) ; — de Jacquème de Braffe sire de lois (22 mars) ; — de Robert de Denicourt sire de lois. (*Id.*) — Attestation par Thierry prévôt d'Aire que Jacques Le Muisne « assigna » en sa main 21 l. est. qu'il doit lui faire rabattre de son compte des arrière-fiefs (23 mars.) — Quittance d'Henri de Chaffoy écuyer pour les frais des chevaux qu'il a amenés d'Arragon à Arbois (27 mars) ; — de Guillaume huissier du Roi par devant Jehan Ploiebauch garde de la prévôté de Paris (31 mars.)

A. 285. (Liasse.) — 82 pièces, parchemin ; 35 sceaux.

1311. — Quittance de Bertholin du Bien de Florence par devant le chapître de Saint-Anatole de Salins (1er avril 1311) ; — de *Viardus* doyen et du chapître de N.-D. de Dole (*Id.*) ; — de Wyenat dit Orfenat « valet cayenarriers des palefroiz madame » (*Id.*) ; — de l'official de Besançon (2 avr.) ; — de Willaume abbé de N.-D. d'Hénin-Liétard (4 avr.) ; — de Gilles abbé de S. Nicolas d'Arrouaise (*Id.*); — de Marguerite abbesse d'Etrun (*Id.*) ; — de Nicole abbé de S. Vaast (*Id.*); — du doyen et du chapître de N.-D. de Lens (*Id.*) ; — de Servais abbé du Mont-Saint-Eloy (*Id.*) ; — de l'official d'Arras (*Id.*) ; — de Bertrand abbé de N.-D. d'Eaucourt (5 avr.) ; — de maître Renaud *Medici*, de Willaume et Hugues *de Vallibus* par devant l'official de Besançon (6 avr.) ; — de Jehan de Bar, chevalier (*Id.*) ; — de Denis d'Hireçon qui a reçu de Bertoul de Bengy pour la cuisine « pour IIIIxx et v poulaille, mis en VI s. pour les frais IIII lb. XI s. Pour v grosses bestes et x moutons XXXIII lb. XII s. VIII d. » (17 avr.) ; — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de St Jehan en l'Estrée (23 avr.) ; — d'Ade de la Tournele abbesse de N.-D. d'Avesnes-lez-Bapaume (*Id.*) ; — de maître Thibaut de Nof, clerc de Besançon. (29 avr.). — Chirographe de 4 l. p. dues par Jehan de la Barre bourgeois d'Arras à Ansel de Tramecourt écuyer ou « a chelui ki ara chest parti chirografe par devers lui. » (Avril.) — Quittance de Guillaume de Montbéliard chapelain en l'abbaye de Maubuisson (1er mai) ; — de Pierre Bruière chapelain de Robert pour 100 l. p. pour l'hôtel dudit Robert (3 et 11 mai) ; — de Pierre Le Normand chapelain de Robert (11 mai) ; — de Jehan Le Petit, Jehan Le Roy, Gilles de Bellemont et Jehan de Laudesies dit Hanekin de Vaus pour 122 l. 8 s. p. « en rabais de chou kon leur porra devoir dou mairien qu'il doivent livrer ou castel a Bapaumes pour refaire le sale doudit castel » (*Id.*) ; — de Denis d'H. pour payement des draps de la livrée de Pâques et autres dépenses (13 mai) ; — de Philippe de Lorris pour sa rente à vie. (14 mai.) — Mandement de Mahaut à Bertoul de Bengy de payer 80 l. p. à Pépin de Huy pour la tombe du comte de Bourgogne (18 mai.) — Quittance de Gérard de Bones arbalétrier pour lui et Ernoul de Crezeke 12 d. par jour chacun (20 mai); — d'Ysabeau abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise (*Id.*) ; — d'Othenin fils d'Aniet Varin (22 mai) ; — de Jehan de Frontenay, chevalier (Mai.) — Chirographe de 64 s. p. forte monnaie dus par Robert de Monsorel de la Beuvrière, Willaume Warnier et Mathieu le barbier de Bruay à Ségart du Pont de Bruay. Au dos : « on doit sour ceste cirograffe LXIIII s. » (*Id.*) — Mandement de Mahaut pour le payement d'une « huchelle d'argent » de 10 l., d'une « boite esmailie » de 55 s., de boutons émaillés et de drap pour un gardecorps, de « II paire de renges d'espée pour Robert », etc. (6 juin) — Quittance de Roger de Vernage pour 37 l. 6 s. prix d'une litière pour Mahaut (*Id.*) ; — d'Humbert sire de Rougemont (9 juin) ; — de Dauphin de Pontailler. (12 juin.) — Mandement de Mahaut à Bertoul de B. de payer 100 l. à Jehan de Huy pour la tombe du comte de Bourgogne. (13 juin.) — Quittance de Jacquème de Lille pour vins achetés à Etaples, Montreuil, au Crotoy (15 juin) ; — de Guyot de Rie châtelain de Bracon (17 juin) ; — de Colart le veneur (19 juin); — de Roger de Vernage « pour v aunes de brunete pour faire une couverture a la litiere madame » (*Id.*) ; — du même « pour faire I huys de costé en la litiere madame et pour drap, toille et cendal et pour l'eschielle de la litiere » (*Id.*) ; — de Jehan de Huy « ouvrier de tonbes » pour la tombe

du comte de Bourgogne (*Id.*) ; — de Baudet qui fut valet de la paneterie pour ses gages qu'on lui paie de grâce (21 juin) ; — de Jehan Fouke garennier d'Arrouaise (26 juin) ; — de Jehanne de Lille dame de Marly (27 juin) ; — de Renaud de Louvres (29 juin) ; — de Guillaume Lou chevalier. (30 juin.)

A. 286. (Liasse. — 65 pièces, parchemin ; 14 sceaux.

1311. — Quittance de Guillaume abbé de Charlieu (1er juillet); — d'Hugues de Besançon chanoine de Paris (2 juillet); — de Gautier de Poligny valet de chambre du Roi pour 500 l. p. reçues de Mahaut en rabat de ce qu'elle lui devait (5 juill.); — de Selle de Beauvoir clerc pour 100 l. don de Mahaut (11 juill.); — de Jehan de Courcelles chapelain de Mahaut (*Id.*); — de Gilles de Berlemont « maironiers » pour mairain pour le château de Bapaume (15 juill.); — de Bertoul de Bengy pour 305 l. reçues de la ville de Calais sur les 1000 l. qu'elle doit à la comtesse (22 juill.); — de Yvenet de Gray (23 juill.); — de Guillaume Graverant veneur (26 juill.); — de Blanche de Santans femme d'Etienne le barbier (2 août); — d'Oudart de Laier, écuyer (3 août); — de Philippe de Mornay archidiacre de la Rivière en l'église de Soissons clerc du Roi, et Guillaume de Hangest le jeune conseiller du Roi commissaires dans la cause entre les comtesses Mahaut et Marguerite, pour leurs gages de 20 jours (7 août.) — Mandement de Mahaut à Denis d'Hireçon de payer 13 aunes de pers « pour chauces » pour elle (*Id.*); — de payer à Alix de Bazoches des ceintures qu'elle a faites pour elle et pour sa fille Jehanne (8 août); — à Jehan le coutellier des « aloicres prisses à li pour Robert et ses compaignons » 4 l. (*Id.*) — Quittance de Moris chapelain de Bracon. (9 août.) — Attest. par Fortaillié qu'on lui a payé 4 l. 2 s. pour aller en France au roi de Navarre et en Flandre à Enguerran de Marigny. (10 août.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. de payer « pour II aloieres, III sourcins et III longes de soie a esperviers achatez a Arras » 60 s. (20 août.) — Procuration donnée par Henri abbé de Citeaux à l'abbé de Vaucelles pour recevoir 20 s. p. sur le péage de Bapaume (16 août.) — Quittance de Lambert de Chantrans bailli de Bourgogne (26 août); — de Gilles de Burmont curé de Verney, chapelain de Jehan de Bar sgr de Pussoie, sous le scel du chapitre de Saint-Anatole de Salins (*Id.*); — de Rousse d'Herbecourt carrier pour pierres fournies au château de Bapaume (28 août); — de Renaud de Louvres clerc et procureur de la comtesse (29 août); — de Baudoin de Werchin chanoine d'Aire (30 août); — de Marguerite comtesse d'Artois (31 août.) — Chirographe de 32 s. p. payables à Arras à la Toussaint par Nicaise le Fèvre dit Li Bernars demeurant au Bois-Bernard à Ricouwart de Lampenesse « u a celui ki ceste lettre ara par devers lui ». Au dos : « commandemens fais par Jehan le sergant de XXII s. » (Août.) — Quittance d'Henri de Chaffois écuyer (2 septembre); — de « Li Bons » bourgeois de Salins pour vente de drap. (7 sept.) — Lettre des échevins de Merch pour 800 l. dues à la comtesse Mahaut (10 sept.) — Quittance de Denis d'H. pour diverses sommes reçues de Bertoul de Bengy et affectées à divers payements (19 sept.); — de Philippot le tailleur (21 sept.); — d'Elyot juif de Vesoul pour 60 l. à compte de 200 prêtées à Mahaut. (*Id.*) — Chirographe de 27 l. 10 s. p. dus par Simon le drappier d'Aubigny à Jehan Aillet ou au porteur. (Sept.); — de 38 s. dus par Pierre Bosket de Haucourt à Wicart Crestelot bourgeois d'Arras. (*Id.*)

A. 287. (Liasse.) — 60 pièces, parchemin; 19 sceaux.

1311. — Quittance de Lambert de Chantrans dit petit maire pour les œuvres de Monnurey, en présence d'Hugues de Cromari, de maître Guillaume de Salins et d'Enaigle de Florence (1er octobre 1311); — de Jehan de Loes pour 200 l. en rabat de ce qu'on lui devra « pour le machonnage de la sale du castel de Bapaumes » (2 oct.); — de Huguet fauconnier (4 oct.); — de Thibaud de Nox, Renaud Maistras avocat, et Hugues de Vaux, *de Vallibus*, notaire en la cour de l'official de Besançon (8 oct.); — de Baudoin abbé de Vaucelles (11 oct.); — de Jehan de Courcelles pour sommes payées à Renaud l'orfèvre « pour III mors a chape, la garnison de II espées, II poz a iau, la façon de XII escuelles d'argent, XII cugliers et II gobellez, I scel fermant, VIII fermailhes et II manches de coustiaus et pour plusseurs esmaus es choses dessus dites » 100 l. II s. (12 oct.); — de.... *arius de Loya*, doyen de Gap *Vapincensis*, administrateur des biens de l'ordre du Temple en Provence et en Bourgogne pour 406 l. estev. (14 oct.); — de Jehan de Loes (15 oct.); — de Jehan le chaufournier de Busquoy pour fourniture de chaux vive (*Id.*); — de Jehan de Rue, clerc (*Id.*); — d'Adam Lenoir greffier de Saudemont pour vente de 896 carreaux de grès de 2 pieds, 1 pied et 1/2 pied, et « pour douze grandes pierres de gres de quatre piés et demi de lonc et de deus piés de lé et d'un piet de haut pour mettre desous les pilers de le sale de Bapaumes » (16 oct.); — d'Oudet de Rochefort, valet (11 oct.); — de Pierre dit Labbé de Bapaume carrier (18 oct.); — de Jehan Legrand de Saint-Léger pour vente de carreaux de

grès et 4 cimaises (*Id.*); — de Baudet valet (*Id.*); — de Wautier Morel d'Inchy pour vente de « quarriaus estoffez de quins » (20 oct.); — de Wale couvreur « d'esteule de Grevillers «, pour les vaniaus qui sont entre le sale dou castel et le capele couvrir d'esteule et pour couvrir tout le machonnage de ledite sale d'esteule et pour festir et pour esteule livrée en taske a che faire.... » (22 oct.); — de Baudoin le Fievet de Bapaumes pour charretées de sable (*Id.*); — de Robin Godre d'Achiet pour maçonnage (*Id.*); — de Willaume le Fèvre de Bapaume pour 128 l. de fer ouvré « en gons et en verghes qui sont en le fenestre deseure le capele Saint Thumas » 5 d. la livre, « pour IIII courbes peles ferer et bender », etc. (*Id.*); — d'Oudart le charpentier pour ouvrages divers (*Id.*); — de Jehan dit Fourmage couvreur de tuile (*Id.*); — de Pierre Leroy de Fourmières « maironiers » pour fourniture de merrain (25 oct.); — de Pierre Contencourt sergent d'armes du Roi (27 oct.); — de Pierre Bruière chapelain de Robert (31 oct.); — d'Hue de Sapignies chevalier sire des Planques. (*Id.*) — État par Roger de Vernage des sommes payées par Denis d'H. pour les mises extraordinaires de l'écurie. (*Id.*) — Promesse faite devant Gérard de Saleu et mgr de Hestrus chevalier par Jehan de Framezele écuyer fils de Thomas Briet de payer 264 l. 12 s. p. dus par ledit Briet lorsqu'il était bailli d'Eperleque. (Oct.)

A. 288. (Liasse.) — 55 pièces, parchemin ; 12 sceaux.

1311. — Quittance de Denis d'Hireçon (1er novembre 1311) ; — de Jehan de Courcelles (2 nov.); — de Jehanne de Mailli dame de Bailleu (*Id.*) ; — de Marguerite de Hainaut comtesse d'Artois (3 nov.) ; — de Cuenes d'Ornans sire de lois (5 nov.) ; — de Guillaume de la Barre chanoine de Dole (7 nov.) ; — de Denis d'H. pour argent donné en aumône « as Cordeliers de S. Omer wit lb., as dames de Ste Clare wit lb., as dames de Ste Coulombe wit lb., as Chartrous delez S. Omer siz lb. et as dames de Bonehem quatre lb. » (*Id.*) ; — de Richard dit Berne gardien des frères mineurs de Salins (8 nov.) ; — de frère Aubry ermite de Miserey. (*Id.*) — A ces deux derniers actes est attaché un mandement de Mahaut à Guillaume : « nous vous mandons que vous bailliés et delivrés a suer Alais de Viane notre niece ou a son message portant ces lettres x lb. ainsi que nous li avons autre fois doné pour soi vestir. Diex soit garde de vous. Et dones LX s. a suer Perenon et XL s. a frere Aubry pour iaus vestir. » (*S. d.*) — Quittance de Jehan de Courcelles pour 34 l. distribuées en aumônes à Calais, Merch et Oye (13 nov.) ; — de Bonate de Salins femme de Perrin de Salins, valet de la comtesse (22 nov.) ; — de l'hôpital Saint-Jehan en l'estrée (Nov.) ; — de Jehan de Frontenay chevalier juge de la cause entre Guillaume de Salins procureur de la comtesse d'Artois et le sire de Pesmes, pour 4 l. p. ses gages de 8 journées et frais de route (2 déc.) ; — d'Isabeau « li keutissiere nieche demisiele Pieronne Aurrie » pour prix de tiretaines (*Id*) ; — de Guy de Roches et Guillaume de Sehurres, augustins du couvent de Pontaillié (5 déc.) ; — de Guyot de Fontenoy (15 déc.) ; — de Roland frère prêcheur du couvent de Poligny (17 déc.) ; — d'Estevenin Palose lieutenant de Guiot de Rie châtelain de Bracon (21 déc.) ; — de Jakemart de la Braièle (31 déc.)

A. 289. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1312. — Compte de Thomas Brandon bailli d'Arras. « Gros tonlieus que la ville d'Arras doit a madame a cascun terme hiretaulement VI XX XIII lb. VI s. VIII d. » ; menus tonlieux et tonlieux des draps acensés à Philippe de la Vigne ; rentes et censes ; « des deniers en offrandes que on fist a le fontaine de la Henin sur Quajoel prins en le main madame comme estrahier XXIX lb. XII s. » ; vente de 1024 connins du bois de Mofflaines 14 d. pièce ; forfaitures, terres de Musart de Baillœl, de Gilles de Gomecourt, etc. ; blé, avoine ; rentes d'Houdain en deniers, en chapons ; exploits « de Jaquemon Farbien de Nœe clerc qui se traist par I escrit chirograffe et fu trouvé que ce n'estoit mie chirograffes, pour se pais XL lb. De Jaquemon Plouket que on dist Mallart que on si evoit de pluseurs exces et vilains cas que on disoit que il avoit fais et ne fut mie trouvé a plain, pour lui faire hastive enqueste XL lb. », services : 1277 l. 12 s. 6 d. Dépenses : gages, rentes, censes, messages, transports, frais de veneurs, « pour I harnas de XXVIII toises tendans dont on prent connins. Pour le faiture de XXI surcos qui sont donné as povres gentiex femmes en aumosne dou commandement madame XXI s. », pain des prisonniers. Œuvres de charpenterie, façon d'un porche, « pour II houstes pour vestir le keminée madame pour mettre candelles II s. Pour apparellier les fenestres de le cambre Robert sur le place Saint-Vaast; œuvres de couvreurs ; ouvrages de fer ; verrières ; ouvrages de Fampoux : 157 l. 16 s. 11 d. (Chandeleur 1312.) — Compte de Jehan de Houplines bailli d'Aire. Rentes ; blé, avoine ; exploits : 500 l. 28 s. 1 d. Gages, 6 prébendes, réparations : 74 l. 11 s. 6 d. (*Id.*) — Compte de Beuvry par Thomas Brandon bailli d'Arras et de Beuvry. Rentes er

deniers, pains (120 pains vendus 14 d. chacun), chapons (101 chapons vendus 15 d. chacun), moulins, travers, etc.; vente de bois; grains : 119 l. 4 s. 9 d. Dépenses : gages de Robert de Sains qui garde les bois et les eaux ; réparations au château ; « pour faire III surcos pour III povres gentiex femmes del aumosne medame III s. » : 11 l. 10 s. 9 d. (*Id.*) — Compte d'Ansel d'Anvin chevalier bailli de Béthune. Rentes, « pour li franck estal pour cascun estal IIII d. valent XVII s. », poules, 94 sétiers de cervoise à 12 d. le sétier, 2 muids de brais à 4 s. le mencaud valent 4 l. 16 s.; « pour IX goudeliers qui poent croistre et amenrir pour cascun XX s. valent IX lb. et est assavoir que qui ne brasse il ne doit nient » ; tonlieux de la halle 48 s., du blé 60 s., des bêtes 15 s. par semaine, forages des vins, roseaux et herbages des viviers de Béthune, travers de Bruay, fours de Bruay, de Werkin, etc. acensés par semaines; exploits, reliefs, dons de lettres, « lanwieres » : 411 l. 17 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperleques. Rentes sur diverses terres, tonlieux de Lestade, d'Eperleques, etc.; blé, avoine ; recette de la terre de Houlefretun pour défante d'homme, « du fief ki fu demisiele Jehane de Boidingehem a Espreleke pour chou ke Willaumes de Houlefretun ses fieus n'a mie fait oumage a madame.... » ; gros et menus exploits : 118 l. 16 s. 9 d. Gages du bailli et de 2 sergents ; frais de 8 chiens à renard, de Clabaut le goupilleur. « pour XXVII lb. de fil pour faire deus douzaines de cauches et un peniel de XLV toises pour prendre les renars XIX s. A Mas de Vilers pour faire le peniel et les chauces XV s. » Réparations aux ponts, aux moulins, à la couverture : 51 l. 23 d. (*Id.*) — Compte de Pierre Le Mayeur de Vaus bailli de Merch. Rongé dans sa longueur. Recette : 579 l. 14 s. 8 d. Dépenses : 14 l. (*Id.*) — Compte de Pierre de Beauconroy bailli de Saint-Omer. Rentes de fiefs, de diverses terres et maisons, « de le poise de sace..., de le conté de Clarkes », garenne de Hautpont, moulin de Werdreke, baillie et mairie de Langle, rouages des portes de Saint-Omer « chense des amendes dukes a LV s. des frans aleus achensie pour III ans a le castellaine de S. Omer pour XVIII lb. par an », moulin à vent de Langle, etc., terres demeurées en la main de la comtesse par défaute d'homme ; rentes de la sénéchaussée de Saint-Omer, forage, « ambage de la maierie », rentes en Blendeke, etc.; vente de bois ; exploits gros et menus, « de Willaume de le Mote de Lumbres pour chou qu'il voloit avoir double relief de ses hommes et faire nouveletés en se terre encontre le costume du liu, par acort VI[xx] lb. De Adan Leurenchon de Blendeke pour chou qu'il contrefist le seel as conissanches des eskevins de S. Omer, par acort VII lb. », services : 675 l. 6 s. 9 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., du portier, du guetteur, du couvreur, etc.; frais pour les vérités, messages, transport de planches de Bruges à Saint-Omer; réparations au pont-levis et à la charpente du château ; œuvres à Rihout : 80 l. 6 s. 9 d. (*Id.*)

A. 290. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1312. — Compte de Cornillot des œuvres faites au château d'Hesdin. Payements par semaines et en tâches. Charpentiers, travaux aux étables, au moulin, à la grange du châtelain, « pour faire estramailles en le cambre Robert, pour faire le kienil Robert, pour faire II hostevens cloans en le cambre madame », etc. Scieurs d'ais. Maçons. Peintres, « pour ouvrer a sauder as engiens du pavillon, pour ouvrer a revestir les singes du pavillon et mettre I cornes, pour refaire depichures en le cambre madame et en pluiseurs lius par le castel », étoffes, « pour II dousaines de blanc estain burny de VI s. de quoi on a estamé les testes des clous des fenestres de le loge du manoir. Pour correer IIII peaus de blarel a couvrir les singes du pavillon et pour II[c] de blans clous a clever les, II s. VIII d. » Verrières prises à maître Jakemon le verrier d'Arras, blanc verre et verre de couleur vendu à la livre. Couvreurs de tuile et de « lihue » Abatteurs de bois pour brûler ou construire, fagots, « tasque bailie a Thumas Bruslet de Renauvile pour decauper bos au bos entre deus yaues et drechier pour faire faudes dont je li ay presté sur ledit ouvrage XXXII s. » Charrois. Manouvriers, travaux divers « pour faukier lihue ou parc a couvrir les granges du parc. Pour faire sieges de glius en le capele du chastel. Pour queillier rosiers a Rollencourt pour planter au mares. Glius prins a Huon Brunet III[c] de V s. le cent desquels on a ouvré a faire sieges et nates en le capele. Prins pour les hairons, canes et paieles de tere a cauffer yaune XIIII d. » Œuvres au manoir « qui est dehors le porte des polies. Charpentiers, travaux aux combles et aux fenêtres des 2 tourelles et de la chapelle « pour livre et demie de sin a faire courre les fenestres coulleiches de le loge du manoir XII d. » Scieurs d'ais. Maçons, bove sous la loge neuve. Peintres « pour gaunir et vrenisser fenestres coulleiches. » Couvreurs. Charretiers. Manouvriers, terrassements, « pour rosiers a planter prins a S. Jore et pour semenche d'oignon de lis et de passes roses X s. » Cordes. Clous. Œuvres de Jakemon le Fèvre, clefs, serrures, outils, « pour une paiele de fer pour le capele a caufer les mains le prestre V s. Pour II blans laches mis al estaplel ou madame list ses romans X d. Pour

III platines a candeler pour les cambres des escuiers msgr le prevost XVIII d. Pour I sekoir et pour le platine XVII d. Pour I clike a tournant XII d. » : 198 l. 19 s. 11 d. (Chandeleur 1312.)

A. 291. (Liasse.) — 1 rouleaux, parchemin.

1312. — Compte de Laurent Hoel receveur d'Artois. Restant de la Chandeleur 5959 l. 2 s. 4 d. Recettes des baillis Jakème de Harchicourt, Pierre de Biaucouroy, Philippe de Neuville, Jacques Rollant, Thomas Brandon, Jehan d'Anvin, Gilles de Bléty, Jehan de Waudringhem, W. de Héronval, Jehan de Lambres 3583 l. 2 s. 4 d. Recettes diverses. Somme : 17838 l. Gages et rentes ; achat d'un manoir à Ivergny 30 l. ; argent baillé pour l'hôtel ; draps, verrières, procès, etc. « pour les IIII chierges qui sont devant l'ymage N.-D. a Boulloigne refaire et pour le chevalier et le cheval qui sont fait en la remembrance mons. d'Artois repaindre tout de nouvel, en la main del abbe de Bouloigne LX lb. » 6368 l. 22 d. (Ascension 1312.) — Compte de Jacques Rollant garde et receveur du bailliage de Béthune. « De le ville de Bethune, de XIIII los d'argent qui sont deu de rente a madame au terme de quaresme prendant dou lot XXVI d. XXX s. IIII d. », rentes de Pâques, fours, tonlieu de la halle, du blé, des bêtes, forages, change, moulin de Saint-Pri, pêcheries, prévôté des clains de Béthune, « de le chastelerie de Biethune censi par les gens le Roy a Aliaume de Monchi V s. VII d. chascune semaine », garenne, pêche de l'étang derrière le château, etc. ; recettes de Bruay et de la Buissière ; blé, avoine ; exploits d'amendes et services ; exploits de reliefs et ventes : 288 l. 5 s. 1 d. Dépenses : prébendes de chanoines, obits pour l'avoué Willaume, l'avoueresse Mahaut, l'avoué Robert le jeune, rentes à la chapellenie de S. Nicolas, aux moines de Saint-Pri ; gages du bailli, des forestiers, des pêcheurs ; messages à diverses reprises pour contremander les hommes d'armes semons, « pour I message a cheval envoiet a Ayre a madame en le semaine devant Paskes Flories pour faire savoir a madame les nous des dames et des demoiselles qui demouroient entour de Biethune que me dame fist mander pour y estre avœc li a Pasques a Biethune III s. Pour rescuer, refardeler et remettre a point les stentes que on eut a Pasques ou castel a Biethune quant madame y tient cour III s. », drap d'or donné à Saint-Barthélemy aux Brandons 60 s. La fin manque. (*Id.*) — Compte de Philippe de Neuville, chevalier, bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron, rivière du Maisnil, baillie et four de Ferièves, change d'Hesdin, garenne de Vileman, etc. ; forfaitures ; ventes de bois : blé, avoine ; exploits et services, « de Huon Chaquien pour che qu'il avoit fait marquié d'usure sour le deffense faite de par madame pour l'amende LX s. De Thumas l'ostelier pour XXX lb. faire paiier I marcheant du Crotoy VI lb. de service » ; 812 l. 13 s. Dépenses : gages du bailli, des sergents, de maître Jake de Boulogne « maistre des paintres et des engiens » 2 s. t. par jour ; aumônes ; rentes ; messages, pain des chiens, charrois, « a Jehan le courtillier pour acater en Biauvoisins planté de vignes et planté de entes de pommiers et de poiriers pour son aler et pour l'aporter LXV s. », frais pour les vins : 284 l. 18 s. 1 d. y compris le compte des œuvres. (*Id.*) — Compte de Pierre de Beaucorroi bailli de Saint-Omer, rentes et censes ; recette de la sénéchaussée de St-Omer ; blé, avoine ; ventes de bois de la Haie de Menteke ; exploits : 288 l. 19 s. 5 d. Dépenses : gages, fiefs, aumônes, « pour bure que on doit al abie de Roialmont du don msgr le conte XII lb. » ; frais de procédure, d'exécutions, travaux aux vignes « pour perches a mettre as vingnes du castel et pour cauper les vingnes et lier III s. VI d. », gardes de nuit dans les bois de Rihout ; réparations au pont-levis, « pour une paire de lachés a pendre l'uis du four XVI d. Pour une paire de lachés a pendre le drechoir de le bontillerie XVI d. » : 119 l. 13 s. 9 d. (*Id.*).

A. 292. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1312. — Compte des œuvres faites au château de Bapaume depuis la Toussaint. « Estoffes de machonnerie » : vaussoirs de grès, pierres, carreaux de Pronville, chaux, sable ; menues œuvres en tâche : 160 l. 19 s. 3 d. (Ascension 1312.) — Compte de Cornillot des œuvres faites au manoir d'Yvergny depuis la Chandeleur. Maçons, maître Robert Karete « pour faire l'ouvrage dou machonner de le sale et de le cambre doudit manoir », œuvres de manouvriers, charrois, hourds de charpentiers. (*Id.*)

A. 293. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 21 feuillets.

1312. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par Denis d'Hireçon son trésorier. Recette, sommes versées par Laurent Hoel receveur d'Artois et les baillis : 5280 l. 27 s. 6 d. Dépenses ordinaires quotidiennes : 1939 l. 6 s. 11 d. Mises extraordinaires d'écurie : achat et restor de chevaux, « pour III selles a paons, se en y a une pour Robert et l'autre monsg. de Bourgogne a aunes

dörées et a sieges de soie et une pour mons. le prevost, c s. la piece. xv lb. » Gages ordinaires de clercs et chevaliers : les seigneurs de Journy, de Lisques, de Nédonchel, maître Girard. Gages des garçons, de 25 à 60 par douzaine de jours. « Chaucemente des maisnies », Perinete, Ferriet, Perrins de Salins, etc. au nombre de 31. chacun 9 s. Aumônes et offrandes par douzaines de jours « par la main mons. Jehan de Corceles » 173 l. 16 s. 11 d. Dons et grâces, « a i vallet qui apporta nouveles que la Royne de Navarre avoit un enfant IIII^{xx} lb. A i hyraut qui apporta noveles de la chevalerie mons. Jehan de Chastillon XLVIII s. » draps et fourrures donnés à diverses personnes, 8 corsets aux valets d'Hugues de Bourgogne. Livrée de Pâques : 19 draps pour chevaliers achetés à St-Omer à Jehan Huissot, 9 draps pour clercs, « x roiés et x onples draps pour escuiers » achetés à Saint-Omer, écarlate sanguine pour Mahaut, rayés de Gand, « LII aunes de blanc camelin pour faire v paire de robes pour petis clers » etc.; fourrures ; « pour xxx selles des armes Gongon de Biansay de broudure et pour xxx lorains, pour banerés et chevaliers, IIII lb. la sele et le lorain l'un parmi l'autre VI^{xx} lb. ». Mises extraordinaires : dette du dernier compte 210 l. 13 s. 7 d. « pour drap acheté à S. Omer pour chauces pour madame et pour Robert VII lb. III s. Pour III aunes de drap vert achetés a Arras a Jehan de Boulogne pour faire paniaus es seles que madame fist faire as enfans Brisecourt xxx s. Pour xxx aunes de toile achetées a Arras pour parfaire III surpelis et I sarrot IIII lb. Le jour de Pasches flouries fu donné a II cordeliers a Hem l'abbéie VIII s. Pour II paires de saullers, uns esperons et une bourse de soie et I chapel de feutre pour le petit folet II s. VI d. Pour un tablier et les eschés achetés a Amiens par Jakemin de Lille III s. II d. Pour IIII aunes de drap pour faire I gardecors pour Robert pour vestir les matins pour la froidure achetees a Arras a Jehan de Bouloingne XLIIII s. Pour une langue de serpent que madame acheta sus chemin III s. Pour x aunes de blant bleu pour une robe au clerc de la chapelle achatée a Aire XLV s. Pour I papier ordinaire pour ceste anée a venir et pour le trézorier et III pour le maître del ostel XL s..... ». épices, messages envoyés à Enguerran de Marigny (6 février et 19 mars), à Hugues de Bourgogne, à Guy Florent, au sire de Fienles, au maître des arbalétriers, au connétable de France à Arras, etc. Somme de toutes dépenses 5628 l. 6 s. 10 d. Estimation « des garnisons et des presens despendus » 766 l. (Ascension 1312.)

A. 294. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1312. — Fragment du compte du receveur d'Artois. Dépenses 9407 l. 9 s. 4 d. (Toussaint 1312.) — Compte de Thomas Brandon bailli d'Arras. Rentes, tonlieux, censes, etc. ; forfaitures « de VII mencaudées de terre qui furent Willaume Coppin de Berneville fourfaite a madame pour chou qu'il se pendi, seans a Berneville, que Jehans Coziaus soloit tenir a cense et en rendoit quant eles estoient a blé III mc. de blé de le med. et au march I mc. de le med. desqueles terres les xv med. et demie furent en cest aoust darrain passé a blé, on n'en compte nient quar Colars Henins les a prises en le main du Roy a le requeste de chiaus de Saint Vaast, et les v boistelées qui furent antan a blé, et le ramanant li dis sergans tient en le main du Roy pour le cause dessus dite », recettes en deniers, en souscrions, pois, blé avoine ; recette de blé et d'avoine d'Arras : rentes et bois d'Houdain : exploits « pour pluiseurs services donnés sur Jehan le censier d'Inchi IIII ^{xx} VI lb. a le traite l'abbé d'Auchin. Pour le seel de le baillie dont on prent I d. de le lb. LX s. » : 1821 l. 9 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli d'Arras 26 l. 13 s. 4 d., du bailli d'Houdain 66 s. 8 d. du forestier du Waut, du portier d'Arras, du guetteur, du pendeur, etc. ; dépenses diverses, pendaison de deux voleurs « pour wans le pendeur VI d. » chaque fois, « le diemenche XVIe jour de jule quant Jehannete de le Busquiere fu enfoie toute vive pour plusieurs larrechins que elle avoit fait, pour le fosse faire XVIII d. », frais d'un appel à Reims contre l'évêque d'Arras « pour chou qu'il voloit mettre entredit en le vile d'Arras pour I homme qu'il disoit clerc que li baillus tenoit dont li baillus appela a Rains, et s'en delaischa li dis evesques », nombreux messages envoyés à Enguerran de Marigny, au sire de Saint-Pol, au prévôt d'Aire, « a Jehan de Baaillon (févre d'Arras) quant il ala a Pontoise pour veoir la tombe mons. d'Artois pour faire une trelle pour son despens xx s. », etc. ; œuvres pour le cep des prisons repareillier par Willaume le Douh carpentier pour I jour et demi XVI d. par jour » ; réparations à la couverture ; « a Accart le paintre pour vernir le cambre madame sur le praiel », 5 livres de vernis, 1 l. d'huile, cole, saffran ; frais de paveurs. (*Id.*) — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecque. Rentes et censes, terres échues de bâtards, corvées de la ville d'Eperlecque, tonlieux, etc ; blé clair, blé brun 4. s. 8 d. la rasière, vesce, avoine, orge 4 s. la rasière ; exploits « d'otroi et de sierviche. De Tumas le lormier pour XL verges de terre acaté a Baudin de Vint XVII s. pour l'octroi XXI d. »

exploits gros et menus : 238 l. 6 s. 11 d. Dépenses : gages du bailli 106 s. 8 d. et de 2 sergents, de Clabaud le goupilleur ; frais de chasse, « pour IIII xx et x aunes de toile pour viestier les volans du moulin, cascune aune VII d. », réparations au moulin et au château : 35 l. 16 s. 10 d. (*Id.*) — Compte de Philippe de Neuville chevalier bailli d'Hesdin. Rentes, censes, fiefs et arrière-fiefs, « de la maladrerie de Vileroi IIII d. de reconnissance. De le ville de Conchi VI d. de reconnissance de le terre que Jehan du Hamel laissa as povres de le dite ville de Conchi. De le ville de Hesdin des dons que maistres Nicholes du Waill fist as povres de le dite ville IIII d. De le dite ville pour LX s. d'aumosne que Jakes de Paris laissa as povres sour le maison Baudin Cointerel I d. » ; recette de « choses vendues du garding madame : de porées et de pommes vendues en chest terme par la main Cornillot et le courtillier LXXVII s. VIII d. » ; forfaitures, terre de Valières, etc. ; reliefs d'Isabel de la Vaquerie, du sgr de Caumont, de Robert de Caisnoy ; blé, avoine ; exploits et services « de Jehan Marcade pour che qu'il fu arrestes a Hesdin pour dette et il s'en ala sans congie en brisant la main madame pour l'amende LX s. De Jehan Everlent et de ses compaignons pour che qu'il misent sus a le femme Jake Ledent de Ferieves que elle estoit compaigne a aus de le plegerie de le cense de Sainte Austreberte et faillirent a leur prœve contre le femme LX s. » : 665 l. 13 s. 7 d. Dépenses : gages du bailli 20 l., de Robert du Plessié châtelain 4 s. t. par jour, du portier 8 d. t., du guetteur, de 9 sergents ou forestiers, des valets des chiens, de Jacques de Boulogne ; rentes à vie ; messages, charrois, travaux « pour espiner au parc, en la forest, au bos entre II yaues » ouvriers à 8 d. par jour ; frais de chasse au loup, assignation devant parlement à l'abbé de Saint-Riquier, pain des prisonniers, travaux d'agriculture, « pour les fains faucher et arrecr », frais pour décharger et mettre en bove les vins venus de Paris : 1256 l. 4 s. 6 d. comprenant les œuvres comptées à part. (*Id.*)

A. 295. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1312. — Compte de Colart Le Bret des rentes et revenus de la terre « qui fu monsgr Jehan de le Cauchie », *de Calceia*, chevalier à Choques, depuis la Toussaint 1311. « Rentes à le S. Andrieu. Ernouls Matons VI d. Colars Barbes XIIII d..... » Rentes de Noël en deniers, en chapons, en blé. Rentes de Pâques en deniers, en blé. Rentes de la St-Barthélemy, « de le septembre », de la St-Remy, de la Toussaint. Exploits : 124 l. 5 s. 5 d. Mises : travaux d'agriculture, réparations, etc. (Toussaint 1312.)

A. 296. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1312. — « Chest li comptes des ouveraiges que on a fait au castel me dame d'Artois a Arras, compté au compte de le Toussains en l'an XII. Chest assavoir des closures qui joignent as nœves prisons devant le maizon Masnot durant jusques à le tour devers le place le castelain et tout entour devers Saint Aubert durant jusques au prael me dame, des hosteus qui sont dedens et des closures qui mœvent de devant les vies prisons et durent jusques au mur devant le maison Jehan Galiot. » Blanche pierre provenant des carrières d'Arras. Blanche pierre des carrières de Pronville comprenant « XII gargoules et XXV estantiques pour faire coulombes de fenestres et pluseurs autres coses ». Blanche pierre des carrières de Farbus. Grès venant du Mont-Saint-Eloy comprenant « XI gens, IIIIxx XII planques de VIII et de IV piés, XL planques de VI et de VII piés, Vc XL planques de V et de IIII piés, XXIII corbiaus, XVIII parpains, XXXIII vaussoirs, XXVc XIX quins, XLIXc XLIIII quarriaus. » Charrois. Chaux « et est assavoir que li muis cousta en l'an XI, XXI s. VI d. et il ne cousta en l'an XII que XVII s. » Sable 60 s. les 100 charretées, au lieu de 70 s. en l'an XI. « Che sont chil qui ont mené tere as cans des dis ouveraiges et pour le C de caretées XVI s. et li C cousta XX s. en l'an XI. » Compte de « paines d'ouvriers, de machons, de tailleurs et de manouvriers » par semaines, commençant la première semaine avant Pâques ; maître Jehan de Monchi maçon 2 s. par jour ; démolition des vieux murs, fondations, constructions, bourdage, etc. « Tasque de ouveraige de gres », taille de carreaux, voussoirs, jambages, etc. « pour VII aisselers sur coi li corbel sieent ki soustienent les las de le sale et de le cambre XIIII d. Pour IIII aisselers sur coi li aracement de le voute seconde seront VIII d. Pour VII tas estoffés que de corbias que de pointes a muel en casqun angle de le seconde voute de le dite tour pour le tas V d., XI s. VIII d. » Taille de blanc, « pour faire le taille du pignon devers le prael me dame et commenchier de le hauture des plates et couverir ledit pignon de cappes françoises, et faire oudit pignon II pumias et faire oudit pignon II queminées au dehors des combles aussi souffisans comme sont les queminées desseure les prisons fait pour IIII lb. » Ouvrages de fer faits en tâche par Jehan de Baaillon pour 5 d. la livre : gonds, ferrures des fenêtres et portes, agraffes de cheminées, etc. Merrain : chevrons, poutres, étançons, etc. Compte de char-

pentiers depuis la semaine de Saint-Vaast en juillet, maître Jehan de Beaumont charpentier pour 2 s. par jour. Scieurs d'ais Jehan d'Aigni et son compagnon 28 d. par jour pour eux deux. Plomb, ouvrages des plombiers. Couvreurs de tuile. Clous. Hourds, « civières et brouettes. » (Toussaint 1312.) — « Ce sont les sommes extraites des ouvrages que madame d'Artois a fait faire en son castel a Arras, compté au compte de le Toussains MCCC et XII. Cest assavoir des closures qui moenent de joingnant les nœves prisons devant le maison Massiot durant dusques a le tour devers le place le castelain, et tout entour devers le grant rue alant dusques au praiel madame, des osteus qui sont dedens les dites closures, et des closures qui mœnent de devant les vieses prisons et durent dusques au mur devant le maison Jehan Galiot. » Blanche pierre des carrières d'Arras, de Pronville, etc., comme dans le compte précédent, les prix ajoutés. Prix des travaux par semaines et des travaux en tâches, du plomb, des tuiles, etc. Total : 1875 l. 2 s. 4 d. (*Id.*) — « Chest li comptes des ouveraiges que on a fait as nœves prisons que me dame d'Artois a fait faire a sen castel a Arras, compté au compte de Toussains l'an XII. En le semaine de le Candeleur dont on compta as ouveriers par samedi qui fu V^e jour de fevrier : maistres Jehans de Monchi maçons IIII jours et demi II s. par jour IX s. Wicars de Monchi III jours XVIII d. par jour IIII s. VI d. Colins Bretias, Tassars Fourwias, Jehans Grigores pour casqun IIII jours et demi XVIII d. par jour XX s. III d..... », la dernière semaine est celle de Saint-Pierre et Saint-Paul. « A Thumas l'imagineur et a Jehan le vœsseur pour faire en tasque les basses, les courones et les cimaises de II queminées deriere le capele me dame XVI s. » Ouvrages de fer par Jehan de Baaillon à 5 d. la livre : agraffes, gonds, verroux, « pour VIII carnieres sandiches pour les fenestres ou li voires siet ». Merrain : chevrons, ais de Danemarck, lates, « pour I pekoul pour faire le siege du necessaire ». Charpentiers. Scieurs d'ais. Couvreurs de tuite. Clous. Plomb : 99 l. 5 s. (*Id.*) — « Ce sont les sommes extraites de rolles des comptes des nœves prisons que madame d'Artois fist faire en son castel a Arras en l'an CCCXI, compté au compte de le Toussains l'an XII, et en conta on aussi a la Toussainz l'an XI et a la Chandeleur ensivant. » Récapitulation des sommes portées en détail au compte précédent. (*Id.*)

A. 297. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin

1312. — Compte de Cornillot des œuvres faites au château d'Hesdin. Comptes par semaines et par tâches. Charpentiers, travaux au moulin, comble de la tourelle sur la grange du châtelain, portes, herses, etc. Scieurs d'ais. Maçons. « pour restouper treus de regnart en pluiseurs lieus », travaux aux murs du parc, « tasque baillie a maistre Jehan Morant pour faire une voie de machonnerie ou parc devant le manoir pour faire uns aloirssus a descendre au manoir pour chascun cent de piés faire et tout trouer l'atrait fors cauch et gres que on li troeve et doivent avoir X piés de haut CXIII s. IIII d. de quoi il en y a cent et demi qui font VIII lb. X s. ». piliers et autre maçonnerie « aux costés desdis aloirs. Pour couvrir de planques de gres lesdis aloirs et les pilers qui y sont, pour chascun cent de piés sur II piés et demi de lé pau plus pau moins XL s. de quoi il y en a III^c et LXX piés qui font IX lb. VIII s. » Peintres, travaux de plomberie, « pour glaces acatées a Abeville a faire le miroir des engiens XII s. Pour une livre de vif argent a faire ledit miroir III s. Pour papier a chou faire et pour II plateaus a duire le miroir VII d. Pour II boullaies de cuir de keval courre pour Robert II s. » Couvreurs. Abatteurs de bois. Charrois. Manouvriers, travaux divers, « pour sarkeler les rosiers du mares II femmes IIII d. par jour chascune.... Pour fauquier cardons Andreus Li Maistres IX d. par jour.... », façon de chauffours, de palissades, terrassements. Œuvres « au nœf manoir madame dehors le porte des polies ». Charpentiers, hourds pour les peintres et verriers, « pour feuillir les gentilles et les columbes de le nœve loge pour assir le voirre », huis, façon d'un « œvriel de carpenterie devant le bove », d'un « capitel de carpenterie devant l'uis des cambres », pour « planer le devanture de le nœve loge a paindre y », etc. Scieurs d'ais. Maçons, pour hausser la maçonnerie plus qu'il n'était convenu, degrés pour monter à la loge, pavements, « tasque baillie a Nicaise d'Ancoch pour faire bas murs a cresteaus en le court du manoir autelz que cil du chastel vont del praiel devant le chapele, pour chascun cent de piés faire et tout trouver l'atrait fors cauch CXIII s. et III d. » Peintres « pour broiier coulleurs et paindre as cambres dou manoir », Jacques de Boulogne 2 s. par jour, Lignage, Mikiel Lescot, Tassart de Lieburc et Richard des Mortiers 20 d. etc., « pour cole et pour œus a faire destrempres et pour parkemin a faire paterons », étoffes de peinture prises à Arras et à Montreuil, azur, orpiment vermillon, mine, blanc, ocre, brun d'Auxerre, sinople, inde, vert, teinte, douzaines d'étain doré, blanc vernis, « œulle de lignis » ; verrières de maître Jasques le verrier d'Arras. Couvreurs. Manouvriers. Cordière. Cuvelier. Clous. Œuvres de Jakemon le fèvre. Somme : 805 l. 15 s. 1 d. (Toussaint 1312.)

A. 298. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 27 feuillets.

1312. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois par Denis d'Hireçon son trésorier. Recette : sommes fournies par Laurent Hoel receveur d'Artois 8411 l. 13 s. 8 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours, 3790 l. 4 s. 7 d. Mises extraordinaires d'écurie, achat de chevaux « I gris palefroy acheté en Flandre L lb. » roncins de 13 à 28 l., médicaments pour chevaux, coffres, bahuts, males, « I grant coffre pour porter la robe madame ou charriot C s. », bâts, etc. Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers et clercs, Guillaume Loup, les sires de Nédonchel, de Lisques, de Journy, maître Girard. Gages de garçons de 41 à 52 par douzaines de jours. « Chaucemente de maisnies », 30 valets, 18 s. chacun. Aumônes et offrandes par la main de Jehan de Courcelles, par douzaines de jours : 158 l. 3 s. 4 d. Dons et grâces, hanaps donnés à la nourrice de la fille du roi de Navarre, aux deux filles de Pierre Paumier, à Jehan de Rochefort chevalier du roi d'Aragon, au chevalier de la dame de Rougemont, draps et fourrures donnés à la dame de Rougemont, à sa demoiselle, à la femme de maître Jehan Précart chirurgien du Roi, à Agnès de la Rochelle, « a maistre Jehan Precart sirurgien le Roy C lb. Audit maistre Jehan pour s'en raler en France XX lb. Le XIIIe jour d'aoust as compaignons de Hedin qui fisent la feste S. Loys XXX s. Ledit jour au roy des heraus qui estoit en la compagnie mons. Guillaume de Conchi XX s. », dons à maître Henri le Mire, à plusieurs ménestrels, etc. Livrée de la Toussaint : draps de chevaliers achetés à Saint-Omer, draps rayés pour écuyers, rayés de Douai et de Gand ; fourrures de menu vair, de popres, de roux vair, de connins, etc. ; « pour XXX selles et XXX lorcins, les selles rouges camoissies à I escuçon de brodure des armes mons. Loy de France, dont il en y a IX a faus sieges pour baneres LX s. la piece IIII^xx X lb. Item pour III selles de lormerie pour Robert et ses compaignons des armes mons. Henri de Hestrus XI lb. » Mises extraordinaires : « premierement ma dame dut a Denys son trezorier par le restat de son conte del Ascension III^C XLVI lb. XIX s. IIII d. », don à un valet qui le 1er juin apporta une lettre d'Enguerran de Marigny, « a Jehan de Quiney valet demourant malade pour sa jambe qu'il avoit enflée par IX jours IX s. Pour I escrignet a mettre l'image de albastre II s. VI d. Pour XVII aunes d'escarlate pour partir a un roiiet de Gant pour faire robe a Robert et a ses compaignons achetées a Jake Hynlluy d'Arras XXII lb. XVII s. Le XVIIII jour de may a Ysabel la potikairesse pour pluseurs choses que maistre Girars avoit prises a li pour la maladie madame XX s. Pour une aune de pers pour couvrir une chaiere pour madame VIII s. IX d. Pour II chaperons de tartare pour madame et pour II aunes de cendal noir pour fourrer les, LIIII s. Pour IIII aunes de drap vert acheté a Paris pour une cote hardie et une houche pour bois pour Robert XXVIII s. l'aune CXII s. Pour II aunes et I quartier de marbré pour I corset pour Robert IIII lb. XII s. Pour I petit coffinel de cuir pour madame XVIII s. Pour une ymage de alebastre a Jehan de Wist acetée par madame VIII lb. Fu presté audit Jehan en rabat de che que on li doit pour la tombe mons. de Bourgoigne cui Dius absolle XV lb. Le XVe jour de juing fu donné a Chevrete qui aporta lettres a madame du mariage mons. Jehan de Chalon XVI s. le XXe jour a I barbier qui segna madame XXXII s. Pour I arc pour Robert III s. Pour V douzaines de dos de Calabre pour faire aumuces pour la chapelle achetées a Paris par Sauvale Achariot CXVIII s. Pour II braiiers de cuir rouge pour Robert VII s. Pour VI aunes de toile pour faire esmouchoirs pour madame et pour I sourpelis pour le nain XXX s. Pour II espurges prinzes a le maison Jehanne l'espissiere et pour camomille et pour prunes de Damas XIII s. Pour une espée pour Robert achetée a Paris XVI s. Pour l'or, pour la façon et pour l'esmail d'une cuillier XXIIII s. Pour l'argent et pour le façon et pour l'esmail d'un tuyau a mettre a I voirre XL s. Pour I marc et VI onches et VIII esterlins d'argent qui furent mis en VIII pos apparillier CVII s. VIII d. Pour replaner et ressauder et pour refaturer et brunir tous ces pos XXXII s. Pour refaire I anel madame et pour l'or XVI s. Pour les despens d'un valet et d'un chevalier qui alerent a Laumosne a Paris querre les ferreures qui furent achetées au lendit II s. Le XVe jour de jugnet pour juer a le paume a Robert XVI s. Fu rendu a Guy Florent pour I rubin et IIII saffirs que li dis sires Guis avoit paiiet pour madame a I orfevre VI^xx V lb. Pour lunetes a miroers et pour apparillier les coffres madame pour cles et ferreures es dis coffres et apparillier le chel du lit madame pour soie, cendal et cordes pour ledit cel IX s. III d. A maistre Raoul de Senlis pour paindre la chapelle de Maubuisson XXI lb. XII s. A Jehannot le mareschal alant de Hesdin a Aire pour veoir I cheval malade IIII s. Le XIXe jour de septembre fu donné a I vallet qui presenta fromages a madame de par le seigneur de Colesberc a Esperleque VIII s. A II lombars qui avoient apporté une crois a madame de France en Artois C s. Pour IIII douzaines de gans pour madame achatés a Adam Lengles et a Thomas le borsier XXIIII s. Pour XVII aunes de mellé achaté a Arras pour faire gardecors cours as demoiseles madame

IX s. l'aune VII lb. XIII s. Pour II paire de estivaus as valles du char XXVIII s. Pour III aunes de drap pour couvrir une selle madame XV s. A III escrivains de Hesdin pour escrire romant du grant Kam, pour corrigier et pour parkemin XXXIX s. Pour enluminer ledit romant, pour loier et pour une couverture III s. IIII d. A Maroie l'escrivaine pour escrire unes eures de le crois du S. Esperit et de la Trinité pour madame, et pour le parkemin XXV s. Pour II braiers de cendal pour Robert XV s. Pour une cote gamboisie, un haubregon, unes grieves, uns cuissos et un bacynet achetes a Arras pour le petit folet LXIIII s..... », épices, fourrures, vin donné aux ouvriers de Gosnay, du pont de Lens, aide aux valets pour acheter des cotes hardies, frais pour la tombe du comte d'Artois à Maubuisson, réparations à l'hôtel de Paris, vins de Clameci et de Gascogne, messages envoyés au Roi à Paris (16 sept.), au prévôt d'Aire, à Charles de Poitiers, Hugues de Bourgogne, Louis de France, à la comtesse de Guines, etc. Somme de toutes dépenses 9196 l. 13 s. 7 d. Garnisons dépensées. (Toussaint 1312.)

A. 299. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1312. — « Ce sunt li despens et les missions des huevres des molins de Fontanoy faites pour madame par maistre Othe de Chaux le charpentier, par Lorencet de Santans clerc et par mons. Pierre Le Vautheret de la Loge prestre. Premierement furent donnez li dis molins a faire tout de neuf en tasche au dit maistre Othe, cest assavoir III roes et doues maisons, les syeges, les palagres, les lazenes de L piez de lonc et tout çou qui y afferoit de charpenterie a faire en bois et en plate et devoit tout charroier sauf les trois plus grosses pieces de mairien que madame devoit charroier au sien. Et devoit madame paier l'assanle et cloure la maison. Et costa toute ceste tasche donnée au dit maistre Othe par le bailly et maistre G. VI^{XX} lb. t.» Œuvres des fondations; écluses ; charrois, journées d'ouvriers par semaines payées par Pierre Vautier de la Loye, etc. (1312.)

A. 300. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin ; 14 sceaux.

1312. — Quittance de Pierre de Moucy chanoine d'Auxerre, clerc du Roi (1er janvier 1312) ; — de Jehan de Courcelles chapelain. (2 janv.) — Mandement de Lambert de Chantrans, bailli de Bourgogne à Guillaume de Salins, receveur de la comtesse de payer 12 l. est. à Huguenin du Bois-Vinet, sergent, pour la garde d'une maison saisie à Columpne (*Id.*) ; — de Mahaut à Laurent Hoel de payer chaque année à maître Gérard, son physicien, 16 l. p. de rente à vie. (5 janv.) — Quittance de Gérard d'Autoreille (6 janv.) ; — de Jehan de Rue, clerc (9 janv.) ; — de Denis d'Hireçon pour 3 tonneaux de vin d'Espagne venus par Calais, menés l'un à Aire et les autres à Hesdin (11 janv.) ; — de Thomas Brandon bailli d'Arras (20e jour de Noël) ; — de Tote Guy lombard (18 janv.) ; — de Doftin de Pontaillié 17 l. p. « pour couppes de madre et pour qualliers » (20 janv.) ; — de Tote Guy receveur en Flandre de par le Roi pour 800 l. p. reçues de Laurent Hoel pour Blanche de Bretagne et Robert d'Artois son fils sur les 6000 l. t. dues par la comtesse d'Artois (20 janv.) — de Pierre Bruière chapelain de Robert fils de Mahaut (27 janv.) ; — de Grart de Saleu, clerc (28 janv.); — de Robert abbé et du couvent de Marchiennes (29 janv.) ; — de Jehan Moille, moine de Marchiennes, procureur de l'abbaye (30 janv.) ; — du chapitre de Saint-Maurice de Salins (Janv.) ; — de Guillaume de Graveran, veneur (12 février); — d'Hugues de Fouvent maître de la cuisine (*Id.*) ; — de Roger de Vernage, maître de l'écurie (*Id.*) ; — de Quentin valet de la fruiterie (*Id.*) ; — de « Johan fil cayenarier de noble damoisel Guiot seigneur de Rie » garde du château de Bracon (*Id.*) ; — de Marguerite de Hainaut comtesse d'Artois (2 févr.) ; — d'Othenin de Chaux charpentier (3 févr.) ; — de Guillaume de Hangest et Pierre Le Feron conseillers du Roi commissaires dans le débat entre le bailli d'Amiens et le prévôt de Beaucaisne d'une part et d'autre part les comtesses Mahaut et Marguerite, Thomas Braudon et Marie veuve de Colart de Souastre (*Id.*) ; — d'Hugues d'Arc sur Tille charpentier (5 fevr.) ; — de Denis d'Hireçon (11 et 12 févr.) ; — de Renaud de Louvres (13 févr.) ; — de Jehan de Roysin chevalier bailli de Lens pour 250 l. 10 s. p. reçus au nom de la comtesse Marguerite « pour le ravaluement dou castel de Tournehem » (14 févr.) ; — de Baudoin Hain d'Oye pour 80 l. p. prix de 64 rasières d'avoine « vendues a madame hiretaulement sour le disme de Hove. » (18 févr.) — — Mandement de Mahaut à Laurent Hauel receveur d'Artois de remettre à Jehan de Courcelles 19 l. 4 s. pour 2 pèlerins qu'elle envoie à Saint Jacques. (19 févr.) — Procuration donnée par Robert abbé de Marchiennes à Wautier de Reims et Jehan de la Bassée moines dudit monastère et à Jehan Bruniel clerc pour recevoir le prix de la vente qu'ils ont faite de leur « court de Sailli en Ostrevant et toutes les appendisces a icele a honnerable homme et poissant maistre Thierri prevost d'Aire tant comme il ara le vie ou cors. » (22 févr.) — Quittance de Maffie veuve de Pariset le trompeur (24 févr.) ; — de

Wautier de Reims, moine de Marchiennes pour 817 l. p. forts en rabat de ce qu'il devait (*Id.*); — de Philippe tailleur de Mahaut « pour un cendal pour couvrir un peliçon pour Robert et pour centures et cuevrechie que Robers perdi a la demoisele de Besantin a un tintin ahetez a Arras » 7 l. 2 s. (27 févr.); — de Jehanne de Compiégne veuve de Jehan l'oublier. (*Id.*) — Chirographe des échevins « de dehors le porte de Miaullens de le bourghezie d'Arras » constatant que Jehan Cluignet de Carenci a vendu à Robert de la Cuizine du Mont-Saint-Eloy 3 mencaudées de « blés vers en terre seans u teroir et u dismaige de Karenchi a le haie des Croizetes » à recueillir et emporter par ledit Robert ou le porteur de cette lettre. (Février.) — Etat des monnaies remises à l'hôtel de la comtesse par maître Guillaume Petit clerc, receveur de Bourgogne : 2 florins à la reine pour 21 s. t. chacun, 12 florins à la mache pour 31 s. t. chacun. etc. (*Id.*)

A. 301. (Liasse.) — 102 pièces, parchemin ; 11 sceaux.

1312. — Quittance de Thomas Poignare bourgeois de Béthune en présence de Gilles et Baudoin Dode bourg. de-Béth. hommes de la comtesse d'Artois (9 mars 1312); — de Denis d'Hireçon (15-18 mars); — de Bertrand abbé de N.-D. d'Eaucourt (20 mars); — de Gilles abbé de S.-Nicolas d'Arouaise (*Id.*); — de Willaume abbé d'Hénin-Liétard (*Id.*); — du chapitre de N.-D. de Lens (*Id.*); — d'Adde de la Tournele abbesse d'Avesnes-les-Bapaume (Mars); — de Marguerite abbesse d'Etrun (*Id.*); — de Servais abbé de Mont-Saint-Eloy (*Id.*); — de Gérard de Pergame coustre et garde de N.-D. d'Arras (*Id.*); — de Nichole abbé de Saint-Vaast (*Id.*); — de Baudet de Mont valet de la paneterie (24 mars); — de Jehan dit Enguerran écuyer, de Bracon, envoyé avec Odet d'Ornans (29 mars); — de Laurent abbé de N.-D. de Boulogne (1er avril); — de Gilles abbé de Saint-Amand de Marœil (3 avr.); — d'Hugues *de Vallibus* clerc de Besançon (4 avr.); — de l'hôpital Saint-Jehan-en-l'Estrée d'Arras (20 avr.); — de Jaquemin de Lille bouteillier de la comtesse pour tonneaux de vin de Poitou. (29 avr.) — Chirographe de 118 s. p. payables par Enguerran de Monchiet à Evain Comete « pour hanas d'argent » vendus, ou au porteur (Avr.) — Quittance de Baudoin dit le Tuffier de St-Pol carrier à Pronville pour prix de pierres fournies pour la sale de Bapaume (1er mai); — de Pierre Bruière chapelain de Robert (2 mai); — de Willaume de Belone « gressier à Sandemont » pour vente de grès (*Id.*); — de maître Jehan de Loes « maistre dou machonnage de le sale du castel de Bapaumes. » (*Id.*) — Attestation par Roger de Vernage que Denis d'H. a payé pour l'office de l'écurie 380 l. 7 s. 11 d. (*Id.*); — par Lescot fourrier pour l'office de la fourrière 80 l. 34 s. (*Id.*); — par Huguenin de Fouvent maître de la cuisine pour l'office de la cuisine 872 l. 17 s. 2 d. (*Id.*); — par Jehan de Courceles chapelain pour offrandes et aumônes 176 l. 13 s. 11 d. (*Id.*); — par Quentin valet de la fruiterie pour cet office 163 l. 9 s. 6 d. (*Id.*); — par Jaquemin de Lille bouteiller pour cet office 302 l. 12 s. 1 d. (*Id.*); — par Oudet de Laier panetier pour cet office 137 l. 16 s. 9 d. (*Id.*) — Quittance de Simon du Bos chaufournier de Hameraincourt (*Id.*); — de ..... de Santans clerc dit Terriain (7 mai); — de Colet le veneur (*Id.*); — de Baudoin de Frenne de Bapaume pour vente de 400 « barillées de savelon » (15 mai); — de Gérard de Hautoreille « pour XXII pomes grenates prises a plusseurs fois pour la maladie madame » 8 l. 6 s. (22 mai); — de Martin de Pas pour sa rente à vie. (24 mai.) — Liasse de 12 mandements de Mahaut à Denis d'H. lui ordonnant de payer diverses sommes pour draps, fourrures, dons « a maistre Picart serourgiehen » hanaps (1312.) — Chirographes payables par Enguerran Parent de Monchiet, Pierre le cressonnier de Sanie, etc. (Mai 1312.)

A. 302. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin ; 11 sceaux

1312. — Chirographe des échevins d'Inchi pour 10 l. p. payables par Asset Doré et Agnès sa femme à Jehan du Moustier ou au porteur « pour cuir et pour deniers creus a eus et respondu par eus. » (2 juin 1302.) — Attestation par Jaquemin de Lille de sommes payées par Denis d'Hireçon à Regnaut l'orfèvre pour 2 pots à eau d'argent et 2 couvercles, 2 cuillères d'or, etc. (12 juin.) — Quittance de Jehan de Huy tombier et bourgeois de Paris pour la façon pour la tombe du comte de Bourgogne d'une « ymage d'un chevalier armé » en albâtre (14 juin); — de Simon de Gray chapelain de la comtesse « pour un coublel de plonc ou fu mis li cors mons. d'Artois » (16 juin); — de maître Hugues de Besançon chanoine de Paris (17 juin); — d'Henri de Béthune pour sa pension du présent parlement (18 juin); — de Simon de Buci clerc et conseiller au parlement (*Id.*); — d'Etienne de Mornay chanoine d'Auxerre (*Id*); — de Jacques de Braffe sire de lois (*Id*); — d'Oudet de Laier pannetier pour « XII napes de V aunes la nape XIII s. la nape » (10 juillet); — de Winet dit Orfenet de Gray valet des palefrois (22 juill.); — d'Humbert sire de Rougemont. (27 juill.) — Mandement de Robert de Villeneuve bailli d'A-

miens au prévôt de Beaucaisne, de commander aux baillis d'Arras et de Béthune, au nom du Roi, de faire payer à Jehan de la Combe de Bruay diverses sommes dues par plusieurs personnes. (*Id.*) — Quittance de Jehan abbé de Vaucelles (16 août); — d'Evrart de Damerei écuyer (20 août); — de Jehan de Boullenois bailli de Jehan de Varennes chevalier (Août); — d'Isabeau Cosete femme de Colart de Nœux (*Id.*);—de Robert Brisetour d'Arras. (26 septembre.) — Notification par Pierre de Biaucauroy bailli de Saint-Omer que Jehan Flemer de la Porte bourgeois de S.-Omer a reconnu devoir à la comtesse d'Artois 900 l. p. « de tele monoie que li Rois prendera de ses censes » payables à différents termes (30 sept.)

A. 303. (Liasse.) — 63 pièces, parchemin ; 3 sceaux.

1312. — Quittance de Guillaume de la Barre chanoine de Dole (3 oct. 1312); — de Cuenes d'Ornans sire de lois (4 oct.) ; — de maître Pierre de Salins concierge de la comtesse d'Artois et de Jehanne l'épicière femme de Pierre Le Vaillant bourgeois de Paris, au nom de la comtesse. (*Id.*) — Etat annexé des monnaies remises par Hugues clerc de Guillaume Petit receveur de Bourgogne. (*Id.*) — Quittance de Philippot tailleur (9 oct.); — d'Hugues d'Ornans chevalier châtelain dudit lieu (20 oct.); — d'Amicie veuve de Pierre de Contencourt sergent d'armes du Roi (27 oct.); — de Pierre Le Vezie chapelain de la chapelle de Maubuisson (28 oct.); — de Jehan de Courcelles chapelain (28-31 oct.) — Attestation de Simon de Gray chapelain pour les mises extraordinaires d'écurie payées par Denis d'Hireçon (1er nov.); — d'Eude de Laier pour la paneterie. (*Id.*) — Quittance de Jehanne de Compiègne veuve de Jehan l'oublier. (2 nov.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. de payer 32 s. au ménestrel de Louis de Clermont. (*Id.*) — Quittance de Lambert de Chantrans bailli de Bourgogne (13 nov.); — de Jehan de Frontenay chevalier (16 nov.); — de frère Jehan tenant le lieu du prieur des Augustins de Pontaillé (*Id.*); — de G. de Saleu. (15 nov.) — Mandement de Mahaut à Denis d'H. de payer 48 l. pour une selle donnée « a I vallet m. Loys de Clermont qui nous a apporté nouvelles que la Royne d'Angleterre avait un enfant. » (28 nov.) — Quittance d'Hugues de Vilesson gardien des frères mineurs de Salins (*Id.*); — de Roger de Vernage pour achat de chevaux (2 déc.); — d'Hémoin dit Fèvre bourgeois de Pontailler (15 déc.); — d'Henri abbé de Cîteaux. (1312.)

A. 304 (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1313. — Compte de Willaume de Héronval, chevalier bailli d'Aire. Rentes et censes, forages et travers d'Aire, moulins, tourage du château, etc.; blé, avoine; exploits « de Jehan de le Jumele pour le don de XV lb. que mesires de Saint Ylaire donna sour lui pour le don LX s. »; amendes : 628 l. 15 s. 2 d. Dépenses : gages du bailli, du forestier, du concierge, du chapelain, du guetteur, du pendeur des larons, du couvreur de tuile; messages, dépenses diverses; œuvres aux moulins, au château et au pont : 116 l. 16 s. 8 d. (Chandeleur 1313.) — « Contes de Langlée » par Thomas Brandon bailli d'Arras. Recettes : moulin de Remy, winage de Sailli, eaux de Remy, rentes sur diverses terres; blé, avoine; 32 l. 7 s. 2 d. Dépenses : gages de Testard « qui garde la garenne a cheval », de ceux qui gardent la garenne à pied; œuvres de Remy, pour recouvrir la porte du château, travaux aux étables. aux écluses; œuvres de forge : 60 l. 15 s. 7 d. (*Id.*) — Compte de Jehan d'Anvin, bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Travers, fours, fournages d'Aubigny, rentes en deniers, pains, chapons (16 d.), « de le maladrerie d'Aubigny pour VIII mencaudées de terre qui furent me dame Pieronnain d'Agnes mises de fief a rente XVI d. de rente pour tout », octrois et reliefs « de maistre Huon Bruge qui a vendu son mes qui siet a Aubingny; si monte li markies a XVIII lb. pour l'octroi LX s. »; forfaitures; blé, avoine; recette d'Avesnes, rentes en deniers, poules (10 d.), chapons (16 d.), fours, octrois et reliefs; blé : avoine, pois, vesce; exploits d'Avesnes et d'Aubigny : 222 l. 8 s. 1 d. Dépenses : gages du bailli, du forestier, etc.; frais de 14 chiens à 30 ob. par jour et de 2 lévriers à 2 d., de ceux qui les gardent; frais pour les grains, pendaison d'un voleur; œuvres, réparations, fenêtres et vitraux de couleur au château d'Avesnes : 115 l. 12 s. 2 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecques. Rentes et censes, terres forfaites, blé, avoine, « terre de Houlefretun qui est en la main madame par deffaute d'omme »; exploits gros et menus : 88 l. 6 s. 6 d. Dépenses : gages du bailli, du goupilleur, etc. frais de chiens à renards; œuvres au moulin, etc. : 25 l. 19 s. 5 d. (*Id.*)—Compte de Philippe de Neuville chevalier bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin, Huby, Auchy et Caveron acensée pour 3 ans 510 l. par an, baillie et travers de Conchi, rentes et censes; forfaitures, terre de Valières, « de le terre Mauchon de Wamin nient car il plaist a madame que Mauchons en goe jusques a sa volenté. De le terre Colart de Thun nient car madame l'a

rendue. De Andrieu des Poulies pour x lb. en quoi il pacefia pour le carbon et le maison du mares qui furent ars pour se defaute » ; blé, avoine; gros et menus exploits, services : 659 l. 15 s. 8 d. Gages du bailli, de Robert du Plessié châtelain d'Hesdin, des sergents, gardes : frais des chiens, gages de Baudet le goupilleur, du mesureur des grains, de Jakème de Boulogne maître des engins et des peintres, de « Jehanne qui fu femme Girard le charetier qui demeure au garding madame », aumônes ; rentes « des gardins acatés qui sont enclos el garding madame », messages, pain des prisonniers, « pour IIII aigles prins en che terme XVI s. » Dépenses diverses, frais pour le cellier : 422 l. 19 s. 1 d. comprenant le compte des œuvres. (*Id.*)

A. 305. (Liasse.) — 3 rouleaux. parchemin.

1313. — Compte du bailliage de Bapaume par Jacquème Buirète lieutenant du bailli dudit lieu. Rentes, péage de Bapaume « qui est demoures en le main madame lequel Martins Pikete et Wermons Plukiaus avoient censi III ans, si fali leur censse le nuit saint Jehan Baptiste a mienuit darrainement passée, lequel Asses Plukiaus warde de par madame de VIII jours apres le Candelier dusques au jour del Assention ensivant apres, VIII^c l. et XX s. » prévôté de Combles, avouerie de Contehem, etc. ; forfaitures ; blé, avoine des terres forfaites ; exploits, « quint service » : 1058 l. 3 s. 5 d. Dépenses de fiefs, aumônes « as eglises pour amenistration de pain et vin as auteus du don le conte Philippe de Flandres con doit au jour de Pasques flouries », pain des prisonniers I d. par jour : 251 l. 9 s. comprenant les œuvres comptées à part. (Ascension 1313.) — Compte de Jacques Rollant « garde de le baillie de Bethune et recheveur de le dicte ville et des appendanches ». Censes de Béthune « bailliés a deniers » : tonlieu de la halle, du blé, des bêtes, pêcherie du rivage, prévôté de Béthune, garenne des bois de Béthune, etc. ; rentes de Bruay et de la Buissière ; censes de Bruay, travers, four etc. ; « rentes en deniers de plusieurs villes... rentes des Wastines.... dou molin Gossiel... » ; blé, avoine ; amendes et services, « des testamenteurs demisiele Marien Waurlete qui morut al ospital a Béthune qui estoient empeechiet des hoirs le dite demisiele et il se traisent au baillu et li baillus leur aida que li testamens fu delivres et qu'il alerent avant en leur exécution, se donnerent au baillu II hanas d'argent pesans marc et demi moins x esterlins prisies par Mikiel l'orfevre de Béthune et vendus LXXXV s. » ; exploits de ventes et reliefs : 385 l. 15 s. 2 d. Dépenses : prébendes de Jehan de Milli et de Gilles du Puich, chapellenie de Béthune, obits, rentes à la prévôté de l'église, au chantre, etc. ; rentes à héritage « a mons. Nicolon Luppart frère le chastelain de Douay qui est homs fieves au sgr de Béthune VIII lb. » ; rente à vie à Henri Dode ; gages ; messages ; mesurage de blé et d'avoine, frais de procédure : œuvres au moulin du château, au moulin Gossiel, au château de la Buissière « pour faire les aloirs qui sont sur les avant pis de le grant canbre que on dist le basse sale u Robers d'Artois gist.... » : 100 l. 23 s. 2 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Lambres bailli d'Eperlecques. Corvées de la ville d'Eperlecques 4 l., tonlieux, rentes ; blé, avoine ; exploits gros et menus, « de Jehan Graverichart pour x s. de rente par an acaté a Jehan Pomer c s. pour l'otroi x s. De Jehan Bataile pour xv d. de rente par an acaté a Jehane fille Jehan Pomer XII s. VI d. pour l'otroi xv d. » ; 46 l. 14 s. 11 d. Gages, frais de chiens « pour prendre les goupieus » ; œuvres « petite et grande tieule, vaniaus grans et petis, fiestieres », terrassements : 29 l. 22 d. (*Id.*)

A. 306. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1313. — Compte de Jacquème Le Muisne des arrière-fiefs, depuis le 28 juillet 1312. Acquêts des églises de Vaucelles, Bourech, Locon, de la maladrerie de Werkin, de la table des pauvres « de le Bouschiere », de Tassart le fauconnier de Calonne, demoiselle Marguerite Kerkete, Colart le clerc d'Inchy, de Jakème du Hamel de Rikebourk, etc : 743 l. 10 s. Mises : frais de route, messages, parchemin ; rente de 4 d. donnée à Jacquèmes Le Muisne : 45 l. 18 s. (26 juillet 1313.)

A. 307. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1313. — Compte de Mathieu Cosset receveur d'Artois. Recettes. Restant du compte de Laurent Hoel à l'Ascension 3649 l. 13 d. Sommes reçues par ledit Laurent depuis son compte, de Jehan de Framezeles, d'Ernoul de la Warmerie, des échevins de Calais, etc. Recette des baillis « des remananches qu'il durent au terme de la Toussains », Jehan de Waudringhem bailli de Bapaume Pierre de Beaucaurroy b. de St-Omer, Philippe de Neuville chevalier b. d'Hesdin, Jacques Rollant b. de Beuvry, Ameil de la Celle chevalier b. d'Arras « dudit baillieu pour Remy par la main Jehan Testart nient car on li dut », Jehan d'Anvin b. d'Avesnes et d'Aubigny « nient car on li dut », Guillaume de Héronval chevalier b. d'Aire, Pierre d'Arras b. de Calais, Gilles de Bléty b. de

Merch, Alcaume de Guigny châtelain d'Eperlecques, Jacques Rollant b. de Béthune : « somme des restat des ballis IIIm VIc XXXII lb. X s. VI d. poit. et VIxx lb. XVIII s. VI d. d'esterlins qui valent a raison de IIII d. la pièce IIIc IIIIxx lb. LXXIIII s. » Autre recette de la ville d'Arras pour une assise octroyée 800 l., de la ville d'Aire, etc. Recette de Bourgogne 1589 l. 17 s. 1 d. Prêt fait pour l'hôtel par Guy Florent trésorier du Roi 300 l. Recette des deniers de Charny, des deniers dus à Bertoul de Bengy et payés par lui, deniers dus à la veuve d'Ernoul Caffet, etc. Gain de monnaie. Somme de toutes recettes 13280 l. 4 s. 8 d. Mises. « Gages, rentes et provisions », au prévôt d'Aire 200 l., à Henri de Béthune, Simon de Bucy, J. Tréchemont, Etienne de Mornay, Eude de Sens, R. de Vicogne, pour leur pension chacun 20 l., à Renaud de Louvres, Agnès de Montaigu, Gérard de Haute-Oreille, G. de Saleu. Sommes payées aux baillis pour le déficit de leurs comptes. Payements divers. Deniers payés pour dons, grâces et aumônes. La fin manque. (Toussaint 1313.)

A. 308. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1313. — Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Rentes et censes d'Aubigny, fours, fournages, eaux, cépage, etc. d'Aubigny ; octrois et reliefs ; forfaitures ; blé, scourion, avoine. Rentes et censes d'Avesnes, forages, fours, « étalages, mesurages et tonlieus » d'Avesnes ; octrois et reliefs ; forfaitures ; blé, avoine. Exploits, « de Jehonet Waurin de Coulemont li quels fu banis de le conté d'Artois pour le soupechon de chou que on li metoit sus qu'il avoit bouté le fu en le maison Pierot le Vinier de Coulemont li quels Jehanes fu pris en bos de Coulemont des gens mons. Robert d'Aunoy, li baillus le prist comme bany ma dame et l'amena a Avesne en le prison madame, et li amy doudit Jehanet requisent au bailliu que on lesist ledit Jehanet morir saus mettre a execution de pendre, pour chou faire, pour courtoisie a madame XL lb. De Jehan le Vaasseur de S. Pol et de demisielle Mehaut de Haute Cloke se femme pour chou que on fist paiier le seneschal de Ternois de LXX lb. doudit Jehan et de demisiele Mehaut et que li baillus leu bailla leur rente que on leur doit a Biauvoir, pour souffrir que li senescaus fust paiies de le dite rente a madame XIIII lb. » : 177 l. 16 d. Dépenses : gages du bailli 13 l. 6 s. 8 d., du chapelain, des sergents et forestiers ; frais des chiens, de leurs gardiens, frais pour les grains, transport de provisions à Hesdin le 29 juin « pour le feste le roy d'Engletere », frais de semence payés par mencaudée, etc. ; œuvres à Avesnes : 225 l. 1 d. (Toussaint 1313.) — Compte de Jacques Rollant bailli de Beuvry. Rentes, moulins, fours, prévôté, travers, garenne des bois de Beuvry ; vente de bois ; blé 7 s. 6 d. le mencaud, avoine 5 s. le mencaud, vesce, vente de feure des gerbes de blé exploits : 124 l. 7 s. 11 d. Dépenses : gages du guetteur, des gardes ; travaux pour les grains ; réparations au moulin de la Cauchie, au moulin à vent de Beuvry : 105 l. 15 s. 11 d. (*Id.*) — Compte de Pierre d'Arras bailli de Calais. Tonlieux des ponts de Nieuna et de l'Estade, halle aux draps, échoppes des merciers, « des aventures de le mer dont on a IIII d. de le nef de siege et II d. d'issue et pluiseurs autres revenues rechut a le boiste ma dame de l'Ascention dusques a che terme LXXI lb. XI s. VIII d. Pour les aventures des laines dont il i a VIm IIc LV sas et une poke dont on prent IIII d. est. du sac et II d. est. de le poke valent VIxx lb. XVII s. et VI d. est. De le chincaine chest asavoir de chascune nef qui vient peskier de de la Bouloingne entre le Saint-Mihiel et le Saint-Andrieu dont on a de chascune nef V s. et IIII d. achensi a Baude d'Aire I an LV lb., pour le moitie a che terme XXVII lb. X s. », sergenterie, menu hallage, boucherie, etc. ; avoines de Voudercorn ; exploits et services ; exploits faits par « Alialme de Ghuigni chastelain de Mongardin » ; somme de toute recette 483 l. 7 d. et 120 l. 18 s. 6 d. « d'esterlins couronnez. » Gages du bailli, du portier, du guetteur, du clerc « qui siet a le boiste et prent warde ou havene pour les besoingnes ma dame XII d. le jour », du chatelain et des 2 sergents de Mongardin, du garennier et des 3 sergents de Tournehem ; messages, œuvres aux châteaux de Calais et de Mongardin : 118 l. 17 s. 4 d. (*Id.*) — Compte de Gilles de Bléty bailli de Merch. Rentes, herbages, sergenterie de Merch, mairie d'Oye, etc. ; reliefs ; blé, avoine ; exploits, « de le baillie de Merch des amendes de LX s. et de mains en tous explois et en tous cas la ou ma dame puet auoir exploit par jugement ou par pais faisant, excepté les serviches et les amendes des tailles acencé a Robert de Bont trois ans pour XIIIxx lb. l'an » : 539 l. 8 s. 6 d. Gages, achat d'avoine, etc. 66 l. 3 s. 8 d. (*Id.*) — Compte de la baillie de Remy et de Langlée par Jehan Testart valet de la comtesse d'Artois. Rongé dans toute sa longueur. Recettes : 262 l. 5 s. 10 d. Mises : gages ; construction de la sale de Remy, œuvres des maçons, charpentiers, chaufourniers, couvreurs, fèvres : 414 l. 11 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Pierre de Beaucauroy bailli de Saint-Omer. Fiefs, rentes, censes, droits sur les marchandises, « poise de soie », garenne du Haut-Pont, moulin de Werdreque, vente des fruits du jardin du château, « de la cense des amendes dusques a LX s. des frans aloes acensie por III ans a le

castelaine de S. Omer pour XVIII lb. par an a madame d'Artois et a ledite castelaine pour le secont paiement de le premiere année pour le tierch VI lb. a le part madame IIII lb. »; rentes forcelées; blé, avoine; gros et menus exploits : 500 l. 6 s. 8 d. Dépenses : gages, fiefs, aumônes; dépenses diverses « pour justiche faire d'un larron XV s. a le part madame X s. » pain des prisonniers et valets, 1 d. par jour, « pour II cordes de kavene pour les pons levis de Rehout pesans XL lb. VIII d. le lb. XVIII s. IIII d. », œuvres au pont du château « joignant a le porte par devers le ville », réparations aux châteaux de St-Omer et de Ruhout. (*Id*) — « Chest li contes Cholart le Bret des rentes et des revenues de le tere qui fu mons. Jehan de le Cauchie depuis le Toussaints en l'an M trois cens et douze. » Rentes de la Saint-André, de Pâques, de la St-Jehan, de la St-Barthélemy, de septembre, de la St-Remi, de la Toussaint, fours, grains, foins, 209 l. 18 s. 1 d. Mises : « premiers Reniers de Lescluse leva la moitie des rentes de le S. Andrieu pour le vivre me dame de le Cauchie qui valent XLV s. », rentes diverses, œuvres au château de Choques : 42 l. 11 s. 4 d. (*Id.*)

A. 309. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1313. — « Comptes des nœuves closures du castel (d'Arras) madame, c'est asavoir pour faire les crestiaus, pour terres menées as camps et pour autres pluseurs ouvrages si comme il apperra par cest compte fait puis l'Assension. » Carreaux, quins, doubles quins, « caperons pour les crestiaux, » parpains, pierres d'entablement de blanche pierre, grès amenés du Mont-Saint-Eloy ; chaux; sable; charrois; « paine d'ouvriers, de machons et de manouvriers », compté par semaines; œuvres en tâches, démolition de la maison de Thomas Brandon, taille de « boutis, aisselers, tas, vaussoirs », etc., maçonnerie en tâche, etc. : 290 l. 3 s. 10 d. Au dos : « Contes J. Galiot des œuvres faites en l'ostel madame a Arras aus nœves prisons et ailleurs. » (Toussaint 1313.) — Compte de Cornillot des œuvres faites au château d'Hesdin. (Le commencement et la fin manquent.) Semaines et tâches des charpentiers, comble de la tour de la forêt, « a maistre Gillon pour refaire le gaiole du castel toute nœve et rassir les peniaus d'arcal ensi qu'il estoient devant et faire saine pour tenir menus oiseles XXIII lb. VI s. », lambris pour la chambre de Robert, « taules, eskamiaux, hestaus et fourmes » pour la venue du roi d'Angleterre, « une lb. de chire a tourner les engiens » à cette occasion, etc. Scieurs d'ais. Maçons, travaux aux fenêtres de la grande salle, aux murs du parc en partie tombés, etc. Peintres et plombiers, pour laver les peintures de la salle d'inde, des chapelles, de la salle aux écus, des chambres. Couvreurs et paveurs, pour paver la salle aux écus et la chambre de Robert. Abatteurs « de buisce ». Charrois. Manouvriers, travaux divers, nettoyages. Œuvres au manoir qui est hors la porte des poulies. Charpentiers, « pour taillier et esquarir tronches de haistre a faire plankes pour les sieges de le sale faire. Pour faire I porget a le cambre monsgr le prevost. » Maçons et paveurs. (*Id.*)

A. 310. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1313. — Compte sans titre. Recette : blés, rentes de Caumont, de la Carnoie. « Mises pour les despens del ostel de Hesdin depuis le XII[e] jour de may fait par la main Hanot de Flamermont. Premierement le diemenche XII[e] jour de may char II s.... Le samedi XVIII[e] jour poison XII d., pour pain XII d., pour eues envoiez a le Carnoye V s. et pour I mouton X s..... Pour flaons et tartres VIII d. Pour I poulet VI d. Pour herons X d. Herens, anguilles, cherises, burre, roisins, une pertrix V d., escreviches, oisons, oisons d'iaue douce, connins, moustarde, vins de Gascogne. » Dépenses diverses : sommes baillées à Simon de V Ourmes « au kemande monsigneur » (Thierry d'Hireçon ?), à Vautier de Brabant, à madame ; aumônes; œuvres, chandelles, écuelles, achat d'avoine. « Mises pour l'ouvrage de dras, XII aunes de bleu XV s. Pour CIIII aunes de palios faire IIII lb. XVI s. Pour I drap bru faire LXVIII s. VII d. Pour LIIII livres de bourre X s. » Mises « pour le lanbrus parfaire ». Mises « pour mainies de Hedien ». Mises pour la Carnoie, travaux agricoles; messages; « mises pour le cordouannier monsgr » : pour msgr V paires XVI s. IIII d., III paires pour medame V s., pour Robert VII paires VII s., pour Jakete IIII paires IIII s., pour Deniset IX paires IX s. » La fin manque. (Toussaint 1313.) — Compte de Denis d'Hireçon pour les chevaux achetés à Bar ; frais de Simon de Gray, dons aux courtiers, couvertures, sangles, etc. (1313.)

A. 311. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin; 13 sceaux.

1312-1313. — Quittance d'Arnoul de Noes trésorier du comté de Bourgogne et châtelain de Bracon pour ses gages, « lou mercredi apres l'an nuef, l'an corrant MCCC et doze » (2 janvier 1313); — de Guillaume de Salins charpentier (5 janv.); — d'Etienne de Pontailler chanoine de Besançon. (7 janv.) — Liasse de 5 mandements de Mahaut à Denis d'Hireçon pour le payement de

fourrures, hanaps, draps donnés à diverses personnes et 20 l. p. « a maistre Gille notre chapellain les quels nous li donnames quant il chanta nouvelle messe. » (Nov. 1312-25 janv. 1313.) — Mandement de Robert de Villeneuve aux sergents de la prévôté de Beaucaisne de contraindre les gens de madame d'Artois à donner à Maroie veuve de Jehan de la Cauchie qui est en procès pour son douaire avec la comtesse d'Artois, de ses biens « en tel maniere que ladite dame puist avoir son vivre soffisaument. » (27 janv.) — Mandement d'Hugues de Bourgogne à son receveur du poids de Salins de remettre 1000 l. de viennois à son cousin Hugues de Vienne sire de Pagney, son connétable. (6 février.) — Mandement d'Etienne dit Bichet de Santans. (9 févr.) — Mandement de Mahaut à Guillaume de Salins son receveur de Bourgogne, d'acheter les rentes et terres qu'il pourra trouver « jusques a dis livrées ou doze de rente perpetuel » pour donner à l'abbaye de Charlieu pour la chapellenie fondée par le comte de Bourgogne et d'Artois dans son testament (12 févr.); — de payer 100 s. t. à Hugonin de Dole, son clerc, qu'elle lui a donnés de grâce. (14 févr.) — Procuration donnée par Hugues de Vienne à Philibert de Laz (ou Lez) son chapelain et Jehan de Laz (ou Lez) chapelain de Balevenre pour recevoir les 1000 l. de vieonois (18 févr.) — Liasse de 5 mandements de Mahaut à Denis d'H., pour le payement d'argent et draps donnés à diverses personnes et « pour une croce achetée a Paris donnée al aveske de Biauvais cx l. et pour une esmeraude donnée audit aveske x l. » (Février.) — Quittance d'Hugonin de Dole chanoine. (18 mars.) — Notification par Matthieu de Pas sergent du Roi au ressort de la châtellenie de Douai qu'il a délivré à Henri de Vaus 1200 gerbes de blé de Choques de la terre de Jehan de la Cauchie pour le vivre de sa veuve. (19 mars.) — Notification par Hugues de Bourgogne que sur l'ordre de la comtesse Mahaut et « volant delivrer l'arme mons. le conte de Bourgogne » il s'est enquis des sommes qu'il devait à Jehan de Chemmans bourgeois de Fribourg et a donné ordre à Guillaume de Salins de les payer. (22 mars). — Attestation par Jehan de Courcelles que Denis d'H. a payé 8 l. « pour I offroy des armes de France, de Navarre et du duc de Bourgogne pour le chapelle verde. » (23 mars.) — Quittance de Denis d'H. pour argent reçu de Laurent Hoel receveur d'Artois (26 mars); — du même pour argent à remettre à Jehan Blanchecape et à Jehan Puchele de Béthune (28 mars); — de Mahaut pour 1130 l. t. reçues de son receveur de Bourgogne (29 mars); — d'Isabeau Aurrie pour prix de 4 tiretaines « dont les II tyretaines furent mourées, li autre verde mellée et li autre boussequine mellée » (30 mars); — de Roger de Vernage, maître de l'écurie (*Id.*); — de Gilles abbé de Saint-Amand de Maroeil. (8 avril.) — Attestation par Jehan de Courcelles que Denis d'H. a payé diverses sommes « pour XXXII aunes de toille dont il y en eut II aunes pour moucheoirs pour madame et XXX aunes pour faire IIII haubes pour la chapelle » et « pour XXV aunes de toille pour faire baignoires et draps pour madame de lit et les demoiselles », et pour épices (20 avr.); — par Philippot tailleur que Denis a payé 75 s. « pour I tapiz des armes m. d'Artois qui fu mis a Maubuisson devant m. d'Artois » et 55 s. « pour II autres tapiz rouges pour les sommiers de la chambre madame. » (4 mai.)—Quittance d'Hugues de Salins chanoine de St-Michel, official de Besançon (5 mai); — d'Alain Lescot fourrier de la comtesse d'Artois (15 mai); — d'Etienne de Pontaillié chanoine de Besançon (*Id.*); — de Jakemin de Lille. bouteillier (20 mai.) — Attestation par Philippot que Denis a payé diverses sommes pour fourrures, — « pour la chaucemente madame tant pour souliers feutrés et senglés et souliers décolés pour le petit folet et III paires pour ses damoiselles » (*Id.*); — par Guillemin de Patat valet « pour IIII alemelles de coustiaus et II paire de coustiaus a trencher pour madame et Robert » (*Id*); — par Philippot pour 53 aunes de tiretaine pour faire une robe d'été pour Mahaut (21 mai); — par Jehan de Courcelles pour les aumônes de l'hôtel (23 mai); — par le même pour les frais de la maladie de Perrinet (*Id.*); — par Philippot pour 2 aunes et demie de camelin pour un corset d'été pour Robert. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Etienne son trésorier de payer à Jehanne de Saint-Jehan 6 l. pour « queuvrechiers et autres menues choses » (24 mai); — de payer à Jacquemin Villay 7 l. « pour IIII pares de robes a trompeurs de roc » (25 mai); — à Laurent Hoel de payer les dépenses d'hôtel faites à Arras. (27 mai.) — Quittance d'Etienne clerc, trésorier de la comtesse d'Artois qui a reçu de Laurent Hoel receveur d'Artois 67 l. pour les dépenses d'hôtel (*Id.*)

A. 312. (Liasse.) — 66 pièces, parchemin; 13 sceaux.

1313. — Attestation par Philippot le tailleur que maître Etienne trésorier a payé à Thomas de Chenevières 36 l. 14 s. « pour LIIII onces de tartaire ynde et de camuscat pour une robe pour madame » (1er juin); — « pour XXVI aunes de drap tanné pour faire une robe a madame. » (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel son trésorier de donner 18 s. à 2 trompeurs de Jehan de Chalon (4 juin); — de payer à Jehan Langlois bour-

geois de Paris 30 l. « pour une coite pointe de cendal rouge pour Robert » (5 juin) ; — de donner à Jehan de la Val chevalier 20 l. t. (8 juin.) — Quittance de Jehan de la Val pour ses gages (9 juin) ; — de Jehan sire de Hulluch chevalier (10 juin); — d'Etienne de Chastenay chevalier (*Id.*) — de maître Evrart d'Orléans (15 juin); — de Jakème de la Braièle (19 juin) ; — de Pierre Bruière chapelain de Robert (22 juin) ; — d'Isaac de Wyerre chevalier (27 juin); — d'Oudet de Laier pannetier (29 juin); — d'Etienne Bricadel trésorier de la comtesse d'Artois et de Bourgogne (*Id.*) ; — de Jehanne de Lille dame de Mailli (3 juillet) ; — de Gautier de Haudescote chevalier (13 juillet) ; — de Philippe Fortaillié (17 juill.) ; — de Domene « tenant la tauble de Salins » pour le remboursement de 585 l. 4 s. 7 d. t. qu'il avait payés pour la comtesse à Michel et Jacques de Sarca marchands de Luques (22 juill.) ; — de Catherine de Pikigny dame d'Auxi pour 300 l. p. de l'an 1305, évaluées à 135 l. p. présentes que la comtesse d'Artois lui devait par arrêt du parlement (24 juill.) ; — de Wuynet Orfinet de Gray valet des palefrois (*Id.*); — d'Huguenin de Fouvent maître de la cuisine (27 juill.); — de Gilles Hakin (28 juill.) ; — de Jacques d'Iverguy, chevalier (31 juill.) ; — de Ghelus de Berguemont, marchand pour 162 l. petits. t. prix d'un cheval (2 août) ; — du sire de Licques chevalier (7 août) ; — de Denis d'Hireçon chevalier (11 août) ; — de Jehan Dast clerc de Salins au nom d'Obertin de Valprion marchand de Milan pour 230 l. t. prix d'un grand cheval morel baucent du pied droit derrière (dans l'octave de la St-Laurent) ; — de Jehan abbé de Vaucelles (15 août) ; — de Simon de Gray chapelain de la comtesse (18 août) ; — de Guérard l'imagier (21 août) ; — de Thomas de Maubeuge libraire pour 8 l. p. « pour deux rommans l'un de la vie des sains et l'autre des vens du paon vendus et delivres a madame d'Artois et de Bourgogne » (9 septembre) ; — de Renaud l'orfèvre, de Paris, pour hanaps d'argent. (11 sept.) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel de donner à Pierre de Monteaus 24 l. p. « pour ce que il nous aporta nouvelles que la comtesse de Clermont avoit eu un filz. » (14 sept.) — Quittance de Jehan de Huy pour 20 l. p. pour la tombe du comte de Bourgogne (20 sept.) ; — de Nicolas de Crécy clerc du Roi chanoine de Péronne. (26 sept.)

A. 313. (Liasse.) — 74 pièces, parchemin ; 18 sceaux.

1313. — Quittance de Robert de Deniscourt sire de Blérencourt (1er octobre) ; — de Philippot tailleur pour 8 l. p. « pour une fourrure blanche de cuisses de lievres blans pour fourrer le mantel madame » (*Id.*) ; — d'Etienne Bonvalet de Besançon (*Id.*) ; — de Guillaume de la Barre chanoine de Dole. (8 oct.) — Attestation par Huguenin de Fouvent qu'Etienne Br. a payé 6 l. p. « pour demi escurion qui fu donné au mareschal de France » et 66 s. « pour un estuy de cur bouilli pour metre les plateaus d'argent » (11 oct.) ; — par Philippot pour fourrures (*Id.*); — pour cendaux et soie (12 oct.) ; — « pour II fourrures de cropes de var a sercot XXXVI s. la piece. » (14 oct.) ; — Quittance de Jehan dit Blanchet de Salins (18 oct.) ; — de Pierre Bruière chapelain de Robert (19 oct.) ; — d'Hugues *de Vallibus* clerc de Besançon (22 oct.) ; — d'Isabelle abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise. (24 oct.) — Attestation par Denis d'Hireçon chevalier que maître Etienne Br. a payé 28 l. « pour XXX pourceaus mis au forestel » (*Id.*) ; — « pour VII selles vermeilles a chevaus pour le tournoy LXX s. la piece et pour II selles pour le pallefroy Robert et son courcier, pour les frains, les culieres et II houches de cur. » (*Id.*) — Quittance d'Hugues de Salins official de Besançon (27 oct.) ; — de *Stephanus Brunini de Ponte Alia* (*Id.*) ; — de Guillaume de Hangest et Philippe de Mornay commissaires dans le procès entre la comtesse Mahaut d'une part et d'autre part le bailli d'Amiens et les habitants de la Gorgue. (30 oct.) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de payer à Denis d'H. 1626 l. 6 s. 8 d. qu'elle lui devait par son compte d'hôtel de l'Ascension et de les porter en son premier compte. (31 oct.) — Quittance de Denis d'H. (*Id.*) ; — de Baudet le fauconnier (*Id.*) ; — de Jaquemin de Lille bouteillier (*Id.*) ; — d'Ysabeau Caurrée dite de Hallenes pour 39 l. 13 s. p. « pour V dras ouvres en haute lice et II behus achetés a mi pour la pourveance del hostel Robert fil madame. » (Arras, oct.) — Mandement de Mahaut au receveur d'Artois (attaché à la quittance précédente) « faites nous faire a Arraz siz tapis deliez tes et de la longuer que Sauvales vous dira. » (Juillet.) — Attestation par Quentin des sommes payées à Jehanne l'épicière par Etienne Br. (1er novembre.) — Quittance de Cuènes d'Ornans sire de lois (2 nov.) ; — de Guillaume de Graveran veneur. (6 nov.) — Attestation par Denis d'H. qu'Etienne Br. a payé 70 s. « pour I bachinet a bretesche, unes greves et pour uns poulains d'une piece pour Robert » (20 nov.) ; — par Philippe de Neuville chevalier bailli de Lens pour 12 l. p. pour 18 setiers de blé « pour engressier trente pourceaus achetet par monsgr Denis » (*Id.*) ; — par Philippot pour fourrures « pour un fons de cuve pour mons. le prevost de Vc LX dos de gris VI d. le dos » etc. (28 nov.) — Quittance de Guillaume prieur du Carmel de Calais (11 déc.) ;

— de Lambert de Chantrans, bailli de Bourgogne pour les dépens des hommes d'armes et arbalétriers qui furent avec lui en chevauchée « pour aler a Monz sus Hugue soignour de Monz pour vaingier l'outraige qu'il avoit fait Arbois. » (*Id.* — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de donner 100 s. p. à Calot Jehan son nain (12 déc.); — de payer diverses sommes pour draps. (*Id.*) — Quittance d'Evrart d'Orléans pour argent reçu « pour les ovrages del ostel madame de Paris » (19 déc.); — d'Agnès de Coustiches « prieuse de le maison des filles Dieu d'Arras » (21 déc.); — de Jehan de Huy et Jehan de Berquesen pour 64 l. p. « pour les arches et les ymages d'albastre de la tombe mons. de Bourgoigne » (21 déc.); — de Marie d'Ernaussart, veuve de Colart de la Porte de Boissy (26 déc.); — Lambert de Chantrans pour payement arriéré « des missions faites de gens d'armes pour lou fait dou chestellain de Pontellié qui fut occis » (Déc.); — de Thibaut abbé de Charlieu pour payement des fondations faites en faveur de son monastère par Othon comte de Bourgogne et d'Artois (*Id.*)

A. 314. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1314. — Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Travers, fours, etc. d'Aubigny, rentes et censes, « des malades de Douway XII d. et IIII capons vendu le capon XV d. » ; forfaitures ; blé, avoine. Recette d'Avesnes : rentes en deniers, poules (8 d.), octrois et reliefs « de Baudot Faverel qui vendi en l'eskevinage d'Avesnes I mes qui fu dame Saintain Faverele se mere au caucheteur d'Avesnes LX lb. pour l'octrech XII lb. » ; blé, avoine. Exploits, « de Jehan Huache pour I don de chirographe que Sohiers li boskellons donna sour lui de IIII lb. XII s. et VI d. pour le serviche XVIII s. et VI d. » : 186 l. 17 s. 4 d. Gages ; frais des chiens courants et lévriers, messages, « pour XXVII cotes as povres gentieus femmes de le castelerie d'Avesnes et d'Aubigny données pour Diu de par ma dame avœc cascune cote XII d. XXVII s. » ; œuvres, réparations, « a Robert de le Porte carpentier qui a fait IIII fenestres toutes neuves pour warandir le voirre aulles pour les vens et les orages qui y a carpenté par XVI jours, II s. par jour... » : 63 l. 57 d. (Chandeleur 1314.) — « Chest le recheoite Jaque de Wissoc des aventures de le mer du tans Pierre d'Arras baillu de Calais. Premierement pour les laines des hostes le dame de Calewede et de pluiseurs autres dont on a IIII d. est. du sac et II d. est. de le poke. Jehan Nieuberc et Jehan Weluore C et XII sas......... Somme de sas de laine VI^c et XLI, IIII est. du sac valent X lb. XIII s. et VIII d. d'est. » Goudaille d'Angleterre 4 est. du tonneau, 10 tonneaux valant 40 est. et en parisis 13 s. 4 d. Vins 4 d. du tonneau. Fer d'Angleterre 1 est. du cent. Harengs comptés par « lies » et par milliers, « Somme de herenc VII^c L lies IIII milliers et II milliers valant XXXI lb. V s. et VI d. p. » Siéges des nefs et issues depuis la St André : « Jehan Meuberi IIII est. pour siege, Jehan Lengles IIII est...... Jehan Baie II d. p. d'issue...., Somme XIX s. et VI d. p. » Recette du petit hallage depuis l'Ascension, « Simon le caucheteur IIII s. p. Betris Moenart VIII d.... Somme XLII s. Somme de le recheoite de le boiste dudit terme LIII lb. VIII s. par. sans les laines qui montent X lb. XIII s. VIII d. d'est. » (*Id.*) — Compte de Pierre d'Arras bailli de Saint-Omer. Recette : rentes et censes en deniers, gelines (12 d.) ; octrois ; recette de la sénéchaussée de St-Omer ; blé, avoine ; gros et menus exploits « de Jehan d'Esquerdes cordouanier pour IIII^xx et XV rasieres de blé que on li fist paier de Gille Cauwe en rabat de II^c rasieres de blé, XIX ras. de blé vendue le ras. X s. valent IX lb. X s. » : 946 l. 8 s. 3 d. Gages, fiefs, aumônes ; pain des prisonniers, dépenses diverses : 19 l. 16 s. 11 d. (*Id.*)

A. 315. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1314. — Compte des œuvres faites au château de Bapaume depuis la Toussaint. « Œuvres de charpenterie ». Etoffes : clous, bois, plomb ; œuvres en tâche. Maçonnerie : étoffes, pierres de Pronville « pour faire les V fourmes de le sale es queles les verrieres seront enexées », parpains pour la grande cheminée, taille de pierres pour l'entablement de la salle, taille des 5 formes, « XV grandes pierres dont on a fait cappes franchoises a couvrir l'escu de le grande keminée » ; tâches. Somme : 155 l. 3 s. 5 d. (Chandeleur 1314.) — Compte de Cornillot des œuvres faites à Hesdin ; par semaines et par tâches. Charpentiers, « pour chanfraindre II bans en le cambre de le sale as escus et pour taillier et decauper tranches a faire huchiaus a mettre i dras d'autel et casures », travaux aux étables, à la grange, au moulin, « pour ouvrer as cassiex et as fenestres de le cambre Robert ». Scieurs d'ais. Maçons, réparations, pavages. Peintres, verriers et plombiers, « pour repaindre les pignons de le cambre en le sale as escus. Pour ouvrer de voirre a refaire les fourmes et les arkes des fenestres de le grant sale du castel » etc., étoffes. Couvreurs de tuile ; étoffes de couvreurs : « vaniaus, arestiers, festiseures » etc. Abatteurs et faiseurs de buisces ; tâches d'abatteurs ; fagots, bourées, « II^c de grosse verge pour

chercles a toniaus de II d. le cent. et XIIe de menue verge de I d. le c. » Charrois. Manouvriers, « pour clorre, pailloler et torquier au molin madame, pour ouvrer as cressonnieres du marés. Pour II milliers de vergue pour redrechier les grosilliers es fosses d'entour le castel et au mares de XIIII d. le c. », travaux divers. Compte des ouvrages faits au neuf manoir hors la porte des poulies. Charpentiers. Peintres « pour ouvrer de painture en le sale du nœuf manoir », Jehan de Harmarville 2 s. 6 d. par jour, Lignage 16 d., Leurin de Boulogne 12 d. Couvreurs de tuile. Charrois. Manouvriers, « pour brouecter cauch et savelon pour l'aire le sale a paver sus, » travaux divers, « a Guillaume Roste gardiguier madame en son manoir sur sen loier de l'anée ou il doit avoir XVIII lb. et I robe..... » Cordière. Clous. (*Id.*)

A. 316. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 21 feuillets.

1314. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois par Etienne Bricadel son trésorier. Recette, sommes reçues de Mathieu Cosset receveur d'Artois et des baillis de Merch, Calais, Hesdin, Avesnes, Bapaume, Béthune, Aire, Saint-Omer : 5592 l. 2 s. 5 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours 1595 l. 15 s. Mises extraordinaires d'écurie, 101 aunes de burel pour faire 30 couvertures, frais pour le cheval blanc du char « qui demoura malade a Saint-Germain en Lœ ou pié » 20 s. à Roger le maréchal de la grand rue de Paris qui l'alla voir, etc. Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers et clercs, Denis d'Hireçon, Gérard de Haute-Oreille. Gages de garçons, de 21 à 45 par douzaine. Chaucemente de maisnies 30 valets à chacun 9 s. pour les 3 mois. Aumônes et offrandes par douzaines de jours 190 l. 15 s. Dons et grâces « le XIIe jour de novembre fu donné à I charretier qui aporta I tonnelet de cerise a madame V. S. », dons aux ménestrels, à la lavandière, au charretier, aux écuyers de madame Blanche, à Calot malade, au barbier du sire de Sully « qui saina madame », le 1er février à Jehannot Le Petit « qui avoit aporté novelle que la contesse de Blois notre chiere cousine avoit eu un filz », à un garçon « qui aporta a madame a Paris venoison de par madame de Harecourt », à un pauvre homme « qui aportoit lettres a madame qui fu desrobe en chemin IIII s. », bourses de soie, ceintures ferrées d'argent. « Ce sont les garnisons de vins, avoine, foin, buche, charbon et feure achetées a Paris par maistre Pierre le tailleur, Jaquemin de Lille et Jehanne l'espiciere pour l'ostel madame de Paris » : vins blancs, vins de Beaune, de Bourgogne, foin, bûches, muids de charbon, amenés en grève et portés à l'hôtel. Mises extraordinaires : restant du dernier compte 2464 l. 13 s. 6 d., sommes bailliées à la comtesse et à Robert pour jouer aux tables, « le XXVIIIe jour de novembre fu baillie à Lescot alant du commandement madame d'Arras a Wissant savoir quant mons. Enguerran de Marigni et mons. Lois de France venroient d'Engleterre par IIII jours XVI s. A Adam le boursier d'Arras pour XII paires de gans pour madame VII s. A I povre homme de Bourgogne II s. Dras et pennes de la livrée Robert mons. et mons. Hugue de Bourgogne du noel..... Le XIIe jour de décembre a Oudet alant d'Arras a Amiens pour savoir novelles du roy de France et du roy d'Engleterre et pour son retour a madame par III jours XII s. A Adam Louchart pour une aune de drap jaune pour chauces pour le petit folet VI s. A Perron de Neuville pour X aunes de pers encre pour faire chauces pour madame et Robert C s. Pour II serreures de Limoges pour les coffres de la chambre madame VIII s. Pour une chaiere de bois ferrer IIII s. Pour apareillier les lunetes des miroers madame XII d. Pour II cors a corner et pour I arc pour Robert mons. VI s. VI d. Pour I eschec et pour I jieu de tables pour Robert mons. et pour I estui de cur pour ledit tablier XIIII s. », messages au Roi (24 nov.), au chancelier, au prévôt d'Aire, en Angleterre, aux seigneurs de Liques, de Wierre, de Haudescote, à madame de Poitiers, etc., sommes payées à Pierre Bruière pour l'hôtel de Robert; achat d'épices ; ceintures, plateaux, bourses, pots chez Renaud l'orfèvre. Somme des dépenses : 7351 l. 10 s. 5 d. Garnisons dépensées estimées à 700 l. (Chandeleur 1314.)

A. 317. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1314. — Compte de Pierre d'Arras bailli d'Aire. Chaussée de Witeke, pêcherie de la Lys, forages, travers, châtellenie d'Aire, herbes des fossés, mairie de Bléty, « de le terre de Rokestor nient car madame l'a donne mons. le prevost d'Aire le cours de sa vie, » drapperie de Delettes, tourage du château, etc, ; blé, avoine ; exploits « de mons. Simon de V Ourmes pour le moitié d'une paine de C lb. que Jehans Segars donna sour lui ou temps que monnoie couroit bourgois pour par. pour le moitié de le dite paine L lb. de bourgois petis valent a par. XL lb. De Jakemin Doizien un povre foulon pour une amende jugie par eschevins de LX s. quite pour XX s. » ; 162 l. 19 s. 6 d. Gages du bailli 20 l., du guetteur, du forestier, du couvreur, prébendes de 6 chanoines 40 l. (pour le tiers) ; messages, taille des vignes, entretien des

groseillers, réparations au moulin et au château, « a Jehan Le Rous pour II tonniaus prins a lui pour faire late pour recouvrir le sale et le castel VIII s. » : 107 l. 3 s. 8 d. (Ascension 1314.) — Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Aubigny et d'Avesnes. Recette d'Aubigny, rentes et censes, forfaitures, « de II mencaudées et demie de terre eskeues toutes vides as enfans Herbert de Cointe de le mort chelui Herbert leur pere li quel enfant sont piecha bany de le comté d'Artois pour l'ochision de Colart Ganon. et est chele terre livrée a cense tout de nouvel a Marien Le Cointe VI ans pour VI s. et VI d. le medée valent par an XVI s. et III d. Dou mes Wautier Grenat seant a Anier pour VII medées et I quartier de terre fourfaite a ma dame de nouvel pour chou que le dis Wautiers se noia en sen fossé. censi tout de nouvel a Wautier son fil tout wide III ans pour XLIII s. par an, » blé, souscrion, avoine : rentes et censes d'Avesnes ; octrois et reliefs « de Jaquemon Leurens d'Avesnes qui a vendu en l'eskievinage d'Avesnes I mes et III medées de terre a Jehan de Hamelincourt le fil si monta li markies C et XIIII lb., pour l'octrech XVIII lb. », blé, souscrion, avoine ; « ventes de fuerres » 5 s. le cent de « garbes de fuerre de blé » ; exploits : 107 l. 3 s. 2 d. Gages, frais des chiens courants, charrois, frais de labourage, procès, « pour le desierte de faire ratourner toutes les keutes madame et oster le plume hors des keutieus et pour les keutieus refaire et raleger le plume et oster le mauvaise plume hors de le boine, faites en taske par Margot la keutisiere d'Arras XXX s. Pour II grans keutieus pour faire le lit madame et le lit Robert fil medame VIII lb. et X s. » ; œuvres, façon d'un « porge tout neuf al uis de le sale d'Avesnes » en bois, « pour II pentures de quoi on a pendu lais au drechoir VI s. » ; 143 l. 3 s. 2 d. (*Id.*) — Compte de Jacques Rollant bailli et receveur de Béthune. Censes et rentes comptées le plus souvent par semaines : tonlieu de la halle, des bêtes, du blé. change, forages, « de le droiture des voires, dou sel et des ognons que on prent une fois l'an rechus pour les dites droitures pour l'an IIII s. VI d. et puent croistre et descroitre », châtellenie de Béthune, garenne du bois de Béthune, etc. ; recette de Bruay et de la Buissière, censes de Bruay ; blé, avoine ; ventes et reliefs ; exploits ; 383 l. 2 s. 6 d. Dépenses : prébendes de Jehan de Milly et de Thomas Gierlent, rentes aux églises, obits, rentes à vie ; gages ; messages, « pour Huet de le Souch qui ala a Paris et porta lettres a mons. le prouvost del outrage que li baillus de Lens avoit fait a Chokes de prendre les poissons madame et d'autres griez....... Pour refaire les keutes du castel de le Buxiere par Colart le keutisier de Bethune pour II jours II s. Pour canevach et keutif dont on refist ces keutes II s. Pour mener de Bethune Arras II grans tentes qui furent envoiies a Bethune a le S. Jehan quant Robert fist se fieste, pour une carete V s. » ; réparations des dégâts causés à la toiture par les grands vents : 129 l. 15 s. II d. (*Id.*) — Compte de Jacques Rollant bailli de Beuvry. Rentes en deniers, en chapons (16 d.) : prévôté de Beuvry acensée à Robert et Adam Couplet. fours, moulins, travers, etc. ; vente de bois ; blé, avoine « pour avaine baillie a paistre les paons qui sont a Lens », fuerre de blé : 111 l. 17 s. 10 d. Gages, frais de culture ; réparations aux moulins à vent et à eau. au château « pour relever les crestes d'entour le gart et appronfondier les fossés et clore de blanques espines par tout u besoins estoit... » : 52 l. 4 s. 3 d. (*Id.*)

A. 318. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1314. — « Che sont les aventures de le boiste madame chest asavoir de laines, de vins, de fer, de herenc et de pluiseurs autres marchandises dont a IIII d. est. du sac de laine venant d'Engleterre. Item pour le tonnel de vin IIII d. p. It. I d. du cent de fer. It. I d. du mille de herenc. Ordenei par mois du tans mons. Willaume de Heronval et rechut par le main Jacque de Wissoc. » Mois de février, mars, avril, mai. Vins, goudale d'Angleterre, couples de fruits 4 est. par couple. poissons salés 4 d. du cent, barrils de sain 2 d. par barril, bacons I d. par bacon ; nefs de La Rochelle, Dieppe, Fontarabie, « de l'Eure ». Harengs 807 lies à 1 d. le mille de harengs 33 l. 12 s. 6 d. Siéges. « Somme pour le boiste en par. hors mis les laines venans d'Engleterre IIII ^{xx} XV lb. XI s. VIII d. p. » Laines : 2291 sacs, « it. XI datres de quir II est. pour le datre », 4 est. pour le sac, 38 l. 5 s. 6 d. est. (Ascension 1314.)—Compte de Gilles de Bléty bailli de Merch. Sergenterie, tonlieu, poissonnage de Merch, mairies du Portbanc et du Lantbanc, rente du sel, baillie d'Oye, « rente des berqueries », donnée à cens; blé, orge, avoine, pois, fèves : vente de fuerre ; exploits « de Jehan de Betencourt pour ce qu'il ne se fist mie hommage a madame devant le Toussains l'an XII et il avoit eu son eage tres le miquaresme l'an onze, XX lb. » : 426 l. 15 s. Gages, chapellenie du château de Merch ; frais pour battre en grange, mesurer les grains ; 55 l. 14 s. (*Id.*) — Compte de Jehan Testart pour Remy, rongé dans toute sa longueur. Recette 261 l. 8 s. 4 d. Mises 146 l. 16 s. 2 d. (*Id.*) — Compte de Philippe de Neuville chevalier bailli de Saint-Omer. Rentes et censes ; recette de la sénéchaussée de Saint-

Omer : blé, avoine ; gros et menus exploits : 225 l. 16 s. Gages du bailli 20 l. du guetteur, du pendeur des larrons « a le part madame XXVI s. VIII d. t. » de 6 sergents ou forestiers, du procureur « qui warde les escris et les journées a Terwane XXX s. VD. », robes des sergents; 200 anguilles pour l'hôtel de Paris à 50 s. le cent, frais de transport ; luminaire de la chapelle, pain des prisonniers, etc. ; œuvres comptées par semaine, réparations à la toiture, aux cheminées de la chambre madame, de la cuisine, etc. « pour demi cent de late de tonel, et pour XIIII deuves de tonel pour faire severendiaus as toureles », huis, serrures, gonds, « pour une clef al artillerie VI d. » : 77 l. 12 s. 5 d. (*Id.*)

A. 319. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1314 — « *Compotus inter baillivos qui pro ipso tempore fuerunt apud Sanctum Audomarum et castellaniam Sancti Audomari de hiis que ad jus ipsius castellanie pertinere dicuntur in emendis ballive, factus apud Attrebatum presente ipsa castellania, domino de Sancto Venancio, preposito Casletensi, magistro G. de Saleu et pluribus aliis, martis post festum Sancti Matthei anno MCCCXIIII.* » Récapitulation des comptes de Jehan de Waudringuehem, Jehan de Héronval, Jacques Le Muisne, Philippe de Neuville, Philippe d'Arras, P. de Beaucaurroi depuis 1307. (24 sept. 1314.)

A. 320. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1314 — Compte de Jehan de Hatencourt bailli de Bapaume. Rentes et censes : péage « en le main madame » 641 l. 4 s., prévôtés de Bapaume et de Combles, avoueries de Contehem, de Cherisi, etc. ; rentes de Beaulincourt, Gendecourt, etc. ; forfaitures en deniers « de III mencaudées et demie de terre qui furent du fief Gillot Clore fourfaites pour le mort d'Adam Pikete données a rente pour X s. et II capons le medée par an » ; blé et avoine des rentes et des forfaitures ; exploits « de mons. de Caignecourt pour chou con le contraint a paiier X lb. qu'il devoit a Gillon Le Bleu, pour le quint serviche medame XL s. De Peret Le Leu de Moieneville pour chou que li baillus li mist sus qu'il avoit asseurement brisiet envers I povre homme pour se pais, a le partie medame XX lb. et a le partie le castellain X lb. » 1790 l. 19 s. 5 d. Dépenses : aumônes aux églises, « a Thumas le waite du Transloy qui perdi ses piés en le prison » rente de 2 d. t. par jour ; pain des prisonniers « pour le pain me dame que Maroie d'Arras a eu en le prison liquelle estoit grosse pour LXI jours I d. par jour XLI d. It. pour les femmes qui le warderent pour le doute du fruit pour leur despens et pour leur paine IX s. » frais de culture « pour les despens des hommes de Bappaumes fais a Arras quant il furent mandé au conseil me dame XVI s. Pour le vin que me dame donna as carpentiers quant elle fu a Bappaumes XX s. » ; 1160 l. 8 s. 8 d. comprenant 821 l. 3 s. 4 d. pour les œuvres. (Toussaint 1314.) — Compte de Jacques Rollant bailli de Béthune. Rentes et censes de Bruay et de la Buissière ; blé de rente 8 s. le mencaud, « blé de muiture » 7 s. 10 d., avoine ; reliefs « de Gillote de Brakencourt pour le relief de le mort de J. Brakencourt sen frere qui estoit hom liges a LX s. et demi liges, rechut pour le tout IIII lb. X s. De le femme Jakemart dou Perroi pour le relief de maistre Jakemon Aillet qui estoit hom a VII s. VI d. et pour le bail XV s. » ; exploits « de I florin a make qui fu pris en le main madame en le ville de Nœ et ne le clama nus et demoura comme estraiers XVIII s. De Bauduin le fevre de Bethune pour çou que li baillus souffri qu'il leva I travail a ferer kevaus devant se maison es fourbours XXX s. De Bauduin d'Estrassieles pour I don qui fu donnes sur lui a Bethune de XVI l. t. et il se fist bourgois de Biaucaisne et s'osta de le prison, et li baillus le siewi et en plaida tant qu'il li fu rendus, pour le service LXIIII s. t. valent LI s. II d. p. » 733 l. 5 s. 7 d. Dépenses : rentes à Saint-Barthélemy de Béthune, rentes à héritage et à vie, gages. Ce compte n'a pas été terminé. (*Id.*) — Compte de Jehan Le Vilain bailli d'Eperlecques. Tonlieux, rentes, censes, corvées d'Ep. 4 l. 14 s. 2 d. « por le raison que chil qui tienent kevaus a karue le paient li un plus et li autre mains. Des VII potiers qui tienent roes dont on fait pos de terre por cascun IIII d. » ; blé, avoine ; exploits « des enfans Jakemon de le Fontaine por XVI d. de rente acatei a Marguerite leur sereur X s. pour l'otroy XII d. » : 98 l. 10 s. Gages du bailli 106 s. 8 d., des sergents, de Clabaud le goupilleur, réparations au moulin et au manoir, frais de culture : 32 l. 7 s. 6 d. (*Id.*) — Fragment d'un compte d'œuvres au château de Lens : «..... It. a Boussart Gure carpentier XXVIII jours et demi, pour le jour XII d., valent XXV l. III s. et VIII d. », etc., tuiles, ouvrages de fer, divers, « a Jehan Manesier ouvrier de tere pour fiestir le grange et les hosteus de le basse court et pour renduire, XVI jours pour le jour XII d. » (*Id.*) — « Cest li comptes Jehan Testart des receptes de Langlée », au dos : « contes Jehan Testart pour Remy », rouleau rongé dans toute sa longueur. Rentes de Remy ; herbes, blé, avoine; exploits « de Gilot le fornier de Presis pour l'amande de I fau-

chon que il pourtoit xx s. » 450 l. 8 s. 7 d. Gages, frais de culture, de pêche, œuvres au château : 146 l... (*Id.*) —Compte de Will. de Héronval bailli de Calais. Recette 818 l. 11 s. 8 d. Mises. « pour refaire et hauchier le mur dou chestel de Calais derrière la grande tour deviers les dusnes » 122 l. 18 s. 6 d. (*Id.*) — Fragment de compte du bailliage de Merch. (*Id.*) — Compte des journées de maçons au château de Bapaume, de l'Ascension à la St-Clément. (Nov.)

A. 321. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 42 feuillets.

1314. — Compte de l'hôtel de Robert fils de la comtesse d'Artois par Pierre Bruière son chapelain. Recette : argent remis ou payé par Etienne Bricadel trésorier de la comtesse 1626 l. 6 s. 1 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, pour les jours où Robert n'est pas avec sa mère, divisées en offices de paneterie, bouteillerie, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière. « lundi xxe jour de juignet parti Robert de Calais et ala a Mont Jardin pour chacier et fu ce soir a Mont Jardin.... Jœdi v^e jour de septembre a Saint Omer et disna madame et Robers chies le seigneur de Suly et au soir soupa mgr de Poitiers et mout autres.... Jœdi derrain jour d'octembre a Hedin vegiles de Touz Sains donna Robet a mengier a pluseurs dames madame de Foss., de Fierives, de Caumont et de Herens et y fu m. le prevost d'Ayre. Cuisine : amandes, œs XXII s., poisson de mer c s., harens fres XVIII s. harens sors XIIII s. poisson de eaue douce XVIII s., burre s. VI d.. oile v s., vin ægre III s., sausserie XII s. façon de pastez et flaons XVI s. » Gages des chevaliers et gens d'Armes « qui furent a Saint-Omer aveques Robert. Pour le seigneur de Caumont li III de chevaliers et pour XVI escuiers xx s. t. par jour pour lui et x s. pour chascun chevalier et v. s. pour escuier par XVI jours IIII^{xx} XVI lb. t., le sire d'Arly, Enguerran Quiéret, les sires de Seceles, Hamelaincourt, Loncvillier, Kens, Yvrigny, Huluz, Monteavrel Nedoncel, Fontaines, Wyerre, Likes et Feriéves, Guillaume de Moulinghem, Jehan de Laval, Gautier Ponce. » Mises extraordinaires : restant du compte de l'Ascension 98 l. 14 s. 8 d. t., vêtements, équipements et armure pour Robert « pour II bacinés l'un a visiere et l'autre a ventaile, pour unes greves et pour uns polains c. s. Pour I haubregon et I camail et une gourgiere et pour la façon, LXX s. » façon de panonceaux, de tentes; messages, aumônes à Saint Georges le 24 août, aumônes faites en route, argent pour jouer à la paume et « en menues parties », dépenses diverses « pour relier l'arbaleste Robert de bendes d'argent III s. II d. », etc. Chancemente « pour XXXII paires de soulers pour Robert xx d. le paiere valent LIII s. IIII d. Pour uns estiviaus pour Robert XII s. », chaucemente de 4 vallets chacun 3 s. par mois. Somme de toutes dépenses : 1713 l. 14 s. 4 d. Dépense de provisions. (Toussaint 1314.)

A. 322. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1314. — Compte de Guillaume Le Graverant veneur de la comtesse d'Artois. Gages dudit Guillaume, de 2 valets et d'un page; frais de 24 chiens courants et 18 lévriers; mises pour amener des cerfs « de Journy, d'Yones de Kavron, de Mont Jarding, de le forest d'Hesdin » ; sel pour saler 2 cerfs 4 s. Mises pour mener des sangliers de Tournehem, d'Eperlecques et de Ruhout, « pour sel a saler VIII de ces senglers XVI s. » (21 nov. 1314.)

A. 323. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin; 10 sceaux.

1314. — Quittance de Jehannot maréchal de la comtesse d'Artois (2 janv. 1314) ; — de Guillemin dit Gérin d'Arbois (*Id.*) ; — de Denis d'Hireçon chevalier (7 janv.) ; — d'Hémoin Feire, bourgeois de Pontailler (10 janv.); — d'Arnoul des Nœs châtelain de Bracon (11 janv.) ; — de Pierre Bruyère, chapelain de Robert. (19 janv.) — Attestation par Quentin Menier valet de la fruiterie qu'Etienne Bricadel a payé pour cet office 115 l. 2 s. 9 d. (1er février) ; — par Jehan de Courcelles chapelain pour les aumônes 190 l. 15 s. (*Id.*) ; — par Simon de Gray clerc de l'écurie pour cet office fait par sa main 400 l. 12 s. 2 d. (*Id.*) ; — par Alain Lescot fourrier pour cet office 81 l. 14 d. (*Id.*) ; — par Roger de Vernage maître de l'écurie pour cet office fait par Simon de Groy et Jehan d'Estambourc 501 l. 5 d. (2 févr.) — Quittance d'Hideux de Saint-Martin, chevalier pour ses gages en la compagnie de Mahaut (*Id.*); — de Guillaume Loup chevalier, sire de Beauvoir (10 févr.) ; — de Gérard de Hautoreille physicien (20 févr.) ; — d'Etienne Bricadel pour 4 l. p. données aux frères mineurs d'Hesdin (*Id.*) ; — de Quentin Menier pour épices, sucre rosat. dragée blanche, dragée en plate, anis , gingembre citual, etc. (21 févr.) ; — de Jehan sire d'Huluch pour restor d'un cheval « failli au tans que je fu aveuq mon chier sgr Robert a Compiegne » (23 févr.) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de payer à Gautier de Haudescote 80 l. p. qu'elle lui a données (27 févr.) ; — de rembourser à Jacquemin de Lille les frais du séjour de Robert à Compiégne. (*Id.*) — Quittance de Simon de Gray chapelain de la comtesse. (2 mars.) — Attestation

par Jacquemart de Lille bouteiller de diverses sommes payées par Etienne Br. pour vins blancs et vins de St-Pourçain » achetés en grève à Paris (*Id.*) — Quittance de Jehan de Huy tombier pour 30 l. bourg. « en paement de ovreers de la tombe mons. de Bourgogne » (7 mars); — de Gauthier de Poligny, « du remanant de l'ouvraige et de la vendue de un sien char et de draps d'or et de pluseurs autres ouvraiges » (11 mars); — de Jacquemart de Lille « pour deus bouceors de cur pour la boutellerie » 6 l. t. (12 mars); — de Philippe le tailleur « pour un drap mellé taint en graine acheté a dame Ysabel de Trembloi de Paris » ; 3 aunes de pers, 2 de drap jaune et une demie d'écarlate « pour faire la couverture du palefroy madame. » (13 mars.) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. pour le payement des draps et pennes de la livrée de Pâques achetés à Ypres. (18 mars.) — Quittance d'Et. Br. pour argent reçu de Mathieu Cosset à ce sujet (*Id.*); — du même pour argent du restor d'un cheval de Thomas Le Miesier physicien. (19 mars.) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de payer à Renaud l'orfèvre « pour II hanas d'argent a couvercle l'un plain et l'autre sizelé de fuilles » donnés par son fils à « Pierre de Berfemont et l'autre a Raoul de Lupi » 29 l. 2 d. maille tourn. valant à par. 23 l. 4 s. 2 d. (31 mars); — de payer 5 corsets mipartis « pour la feste de la réauté au roy de Navarre pour Robert notre fils et ses compaignons » et les fourrures (23 mars); — de payer à maître Everart d'Orléans peintre 300 l. petits t. bons en à-compte de 1200 l. « pour les euvres d'une maison que il nous doit faire en notre manoir a Conflans. » (*Id.*) — Quittance de Bernard abbé du Mont-Saint-Eloy (26 mars); — de Bertrand abbé de N.-D. d'Eaucourt (*Id.*); — de Nicolas abbé de Saint-Vaast (27 mars); — de Grart Lantelme chapelain perpétuel et coustre de N.-D. d'Arras (*Id.*); — de G. abbé de Saint-Amand de Marœuil (31 mars); du chapitre de N.-D. de Lens (*Id.*); — de Marguerite abbesse d'Étrun (*Id.*); — de Willaume abbé d'Hénin-Liétard (*Id.*); — de Gilles abbé de Saint-Nicolas d'Arrouaise (*Id.*); — d'Ade de la Tournele abbesse d'Avesnes-les-Bapaume (3 avril); — de Jacques d'Yvergny, chevalier (*Id.*); — d'Etienne Bricadel pour payer à Jehan Vischof poissonnier de Calais « pour poisson envoié a Paris en cest caresme derenierement passé pour l'ostel madame » 87 l. 13 s. 4 d. p. (9 avril); — d'Eude de Sens sire de lois (12 avril); — de Robert Nicolas changeur de Paris (*Id.*); — d'Henri de Béthune sire de lois (*Id.*); — de Robert de Denicourt sire de lois (*Id.*); — de Simon de Bruey clerc et conseiller en parlement (*Id.*); — de Jehan Trechemont sire de lois (*Id.*); — de Jacques Cognet marchand de chevaux 80 l. bourgois « pour un bai et I gris » (13 avr.); — de Selle de Beauvoir sire de lois (*Id.*); — de Jacques de Braffe (15 avr.); — d'Etienne de Mornay chanoine d'Auxerre (16 avr.); — de Jehan Testart. (Avril.)

324. (Liasse.) — 91 pièces, parchemin; 33 sceaux.

1314. — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de payer 288 l. de bons petits tournois à Guy Florent trésorier du Roi. (1er mai 1314.) — Attestation par Ameil de la Chelle bailli d'Arras que Mathieu Cosset a remis à Estevenon le marchand procureur en la cour de Reims 108 s. p. « pour cause d'un plait que madame d'Artois a contre Ousson Biauparisis en le dite court. » (5 mai.) — Quittance d'Agnès l'huissière veuve de Guillaume huissier du Roi (*Id.*); — d'Etienne Bricadel pour l'argent reçu de Mathieu Cosset pour les 30 selles de la livrée de Pâques à 4 l. chacune et 4 autres pour Robert et ses compagnons (12 mai); — pour payer à Simon Le Contrait d'Etaples poissonnier de mer pour poisson envoyé à Paris en carême 63 l. 13 s. 6 d. (13 mai); — de Jehan de La Val chevalier pour ses gages (16 mai); — de Denis d'Hireçon chevalier. (*Id.*) — Attestation par Alain Lescot fourrier qu'Etienne Br. a payé pour cet office 103 l. 19 s. (*Id.*); — par Roger de Vernage pour l'office de l'écurie 834 l. 12 s. 1 d. (*Id.*) — Quittance de Jehan de l'Hospital à Bar-sur-Aube (25 mai); — de Bertoul de Bengy d'Arras (27 mai); — d'Aliaume Le Grangier sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne (29 mai); — d'Hugues de Vienne sire de Poigney et connétable du duché de Bourgogne (30 mai); — de l'hôpital de Saint-Jehan en l'Estrée (Mai); — de Jehanne de Mailli dame de Bailœs et Jehan écuyer son fils (*Id.*); — de Philippot le tailleur pour 9 aunes de drap marbré pris à Ysabeau de Trembloi pour faire une robe à Pierre du Bois et 2 fourrures pour ladite robe (8 juin); — de Jehan de Roisin chevalier bailli de Lens pour somme reçue au nom de la comtesse Marguerite (9 juin); — d'Huguenin de Fouvent maître de la cuisine « pour une chaudiere et III paelles » achetées à Michel d'Angers de Paris 9 l. 10 s. (10 juin); — de Colart le courrier, pour un message en Champagne (12 juin); — de Maffie veuve de Pariset le trompeur (14 juin); — de Jehan de Bresquesen imagier pour 13 l. t. « en payement des ouvrages des arches de la tombe mons. de Bourgogne » (17 juin); — d'Etienne Br. pour les dépenses d'hôtel (18 juin); — d'Evrart d'Orléans bourgeois de Paris pour 300 l. p. t. « pour un marché fait a madame d'un bastisement d'une sale que je doi faire a Esconflans ou manoir

madite dame » (*Id.*) ; — de Pierre du Bois clerc (20 juin) ; — d'Evrart d'Orléans imagier bourgeois de Paris pour 20 l. p. « pour les ouvrages d'une crois et d'une ymage de mons. d'Artois que Diex absoille que je doi faire devant la boye de Malbuisson jouste Pontoise. » (21 juin.) — Mandement de Mahaut à son trésorier de remettre 8 l. p. à la dame de Roy (22 juin) ; — 12 l. p. à Pierrot clerc de sa chapelle. (26 juin.) — Quittance de Roger de Vernage pour avoine reçue de Jehan de Hatencourt bailli de Bapaume (*Id.*) ; — de Jacquemart de Lille attestant qu'Etienne Br. a payé 12 l. p. « pour un esturjon acheté par ma main a Estienne Poulain d'Arras lequel fu donné du commandement madame a mons. Euguerran de Marigni et au chancelier de France qui estoient a Arras » (28 juin) ; — d'Et. Br. pour 9 l. 19 s. pour achat à Saint-Omer et envoi à madame de Poitiers en France de « IIc d'anguilles et VIIIc d'alles. » (30 juin.) — Mandement de Mahaut au receveur de remettre à Pierre Bruyère 40 l. p. pour les gages d'Isaac de Wierre. (7 juill.) — Quittance d'Etienne Br. qui a reçu ces 40 l. de Mathieu Cosset par la main de Pierre Bruyère pour payer ledit Isaac (*Id.*) ; — de Pierre Bruyère qui les a reçues de Mathieu Cosset (*Id.*) ; — de Jehan de Sixt écuyer de la comtesse d'Artois. (8 juill.) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel de payer à Légier chapelain de sa fille la comtesse de Poitiers 8 l. p. qu'elle lui a données (*Id.*) ; — « au fil mons. Baclein de la Crois escuier le signeur de Suli XVI lb. p. lesquelles nous lui donnons pour ce que il nous avoit aporté novelles que la dame de Suli avoit eu un filz » (10 juill.) ; — de payer à Colet le veneur sa rente viagère, don du comte Robert d'Artois (11 juill.) ; — de payer 8 l. 13 s. à Jehan de Journi et Guillaume de Mollins chevaliers pour leurs dépens en allant de Merch à Compiègne « devers le Roy » (20 juill.) — Quittance d'Etienne Br. pour argent reçu de Guillaume de Héronval chevalier bailli de Calais (23 juill.) ; — de Mathieu Cosset par Perricaut du Gardin châtelain d'Eperlecques (24 juill.) ; — par Pierre d'Arras bailli d'Aire (26 juill.) ; — par Jacquème Rollant bailli de Béthune. (29 juill.) — Quittance de Robin Sal fauconnier de la comtesse (*Id.*) ; — de Robert portier du château de Lens (30 juill.) ; — de Jehan de Gy chanoine de Dole. (*Id.*)

A. 325. (Liasse.) — 99 pièces, parchemin ; 45 sceaux.

1314 — Quittance d'Aubert de Chaalus dit le Boyer (5 août) ; — de Winoc le fauconnier pour ses gages et ceux d'un gerfaut (7 août) ; — de Pierre Bruyère chapelain de Robert (8 août) ; — de Jacquemart de la Braièle (*Id.*) ; — de Jehan abbé de Vaucelles (16 août) — de Jehan de La Val pour ses gages (26 août) ; — d'Etienne Bricadel pour argent reçu de Mathieu Cosset par Gilles de Blèti bailli de Merch (3 septembre) ; — par Jehan Villain bailli d'Eperlecque (4 sept.) ; — par Pierre d'Arras bailli d'Aire. (*Id.*) — Quittance de Denis d'Hireçon pour draps achetés à Chrétienne Fine de Saint-Omer et donnés à msgr de Poitiers « II dras marbrés teins en graine et II dras roiés a I champ blanc » (5 sept.) ; — d'Ansel de Loncvillier chevalier pour ses gages du 24 août au 8 sept. avec 7 écuyers (7 sept.) ; — de Hue Le Jumel sergent du Roi en la prévôté de Beaucaisne (8 sept.) ; — de Simon de Gray chapelain de la comtesse (9 sept.) ; — de Pierre Bruyère chapelain de Robert pour 407 l. 18 s. 8 d. reçus d'Etienne Bricadel pour les dépenses d'hôtel faites à Saint-Omer (11 sept.) ; — d'Et. Br. pour argent reçu de Jehan de Vaudringhem bailli d'Hesdin. (13 sept.) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de payer les dépens d'Etienne queux du comte de Poitiers resté malade à Hesdin. (18 sept.) — Quittance de Pierre Bruyère pour 289 l. 8 s. 1 d. reçus d'Etienne Br. « pour cendaus, orffrois, dras, toiles pour les armeures Robert et pour ses tentes, pour seles, males et bahurs et pluseurs autres choses » (20 sept.) ; — de Denis d'Hireçon pour draps, camelins, etc. (24 sept.) ; — de Pierre Bruyère pour les gages de Guillaume de Mollins, pour sucre, dragée, etc. (30 sept.) ; — de Guillaume de Mollins chevalier (*Id.*) ; — de Philippot le tailleur attestant qu'Etienne Br. a payé à Gillebert Lescot de Paris « pour I couverteur de dos de escureus et I chevetier des diz dos contenans VI c et XVI dos achetés par ma main pour couvrir le lit Robert » 15 l. 8 s. (4 oct.) — Mandement de Mahaut à Etienne Br. de payer à Gautier de Sainsaigne écuyer d'Oudart de Savoie 16 l. p. qu'elle lui a données « pour ce que il nous avoit aporté novelles que Blanche de Bourgogne fame dudit mons. Oudart avoit eu une fille » (5 oct.) — Quittance de Renier de Montaigu « mestre dou sejour le conte de Poitiers » pour avoine et foin pour ses grands chevaux à Remy (10 oct.) ; — de Robert du Plessié chevalier châtelain d'Hesdin (12 oct.) ; — de P. du Bois (19 oct.) ; — d'Amice veuve de Pierre de Contencourt sergent du Roi (*Id.*) ; — de Quentin Menier concierge de l'hôtel de Paris pour « une coute neuve pour madame XXII lb. », 6 pour chevaliers, 10 pour damoiselles, 14 communes, pour en faire réparer 40 et « metre toyes neuves et plumes qui i falloient » (22 oct.) ; — d'Ysabel abbesse de N.-D. la Royale (27 oct.) ; — d'Etienne Br. pour draps achetés à Louvain (29 oct.) ; — d'Huguenin de Fouvent pour l'of-

fice de la cuisine 1177 l. 2 s. 8 d. (31 oct.) ; — de Jehan de Courcelles pour les aumônes 86 l. 6 s. (*Id.*) ; — de Jacquemart de Lille pour la bouteillerie 275 l. 3 s. 8 d. (*Id.*) ; — de Quentin Menier pour la fruiterie 183 l. 12 s. 7 d. (*Id.*) ; — du même, concierge de l'hôtel de Paris, pour épices (*Id.*) ; — de Roger de Vernage, maître de l'écurie, pour les mises extraordinaires, harnais, séjours des chevaux, restors, males, etc. (*Id.*)

A. 326. (Liasse.) — 86 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1314. — Quittance de Jehan de La Val chevalier pour ses gages. (2 novembre 1314.) — « Pour XVIII témoings a pié et un cheval, chascun paié pour II jours et pour le loiier de celui qui vint querre l'argent, li quel tesmoings furent a Doullens en le audition qui dut estre entre madame d'une part et l'abbesse de Bertancourt d'autre le lundi apres le Toussains LXV s. dou commandement maistre G. de Saleu. » (4 nov.) — Quittance de Grart de Saleu pour sa rente à vie (15 nov.) ; — de Guillaume de Graverant veneur. pour ses gages, ceux de ses valets et ceux « des levriers, des chiens courans et des braques » (21 nov.) ; — de Philippot le tailleur pour un demi cendal pour couvrir le « plichon madame », 2 aunes de tartare « pour faire I quevrechié as armeures Robert » (23 nov.) — Mandement de Mahaut à son receveur d'envoyer en hâte à Hesdin 200 l. pour les gages de ses familiers le drap pers « qui est en la garderobe, au plus sauvement et sans debrisier », la robe d'écuyer pour Souillart de Maingauval, etc. (29 nov.) — Quittance de Philippot « pour IIII fourrures de conins pour fourrer III corses pour les damoiselles madame » (30 nov.) ; — de Jehan du Gardin valet du prévôt d'Aire, pour le séjour des chevaux de la comtesse à Aire, avec état détaillé scellé avec la quittance (*Id.*); — de Pierre le Vaillant épicier bourgeois de Paris et Jehanne sa femme (*Id.*) ; — du mayeur de la charité de la « Sainte Candelle des ardans d'arras » pour 4 s. p. que la comtesse leur a aumônés (Nov.) ; — de Lambert de Chantrans bailli en Bourgogne. (7 décembre.) — Mandement de Mahaut au bailli de Saint Omer de donner diverses sommes « as religieus et lieus piteus ci après nommés : as cordeliers de S. Omer, as dames de Sainte Clare, as dames de Sainte Coulombe, as freres des chartrous delez S. Omer, as dames de Bonehem, al escoterie pour les freres et pour les malades qui y sont, as Bons Enfans, a la maladrerie de Blendeque, a la maladrerie de Soyeque, a la table des povres de S. Omer, a la table Ste Marguerite, a la table S. Denis, a la table S. Sepulcre, et a la table S. Martin » (*Id.*); — au bailli de Bapaume de remettre à Jehan de Courcelles 12 l. à distribuer en aumônes dans cette baillie (*Id.*); — au receveur de distribuer diverses sommes « as prescheurs d'Arras, as cordeliers, as freres de la Trinité, as filles Dieu, a S. Jehan en l'estrée, as freres du Carme, al hospital S. Julien, al hospital des ardens, al hospital des drapiers, al hospital Audefroy Louchart, al hospital maistre Nichole Joli, al encluse de Miaulens, a la maladerie de Miaulens, as malades des maisonceles, al hospital Sainte Anne en cité, al hospital N.-D. en cité, au convent Le Roy, au couvent dame Tasse, au couvent N.-D., as dames de la Braele et as freres mineurs de Lens. » (8 déc.) — Quittance de frère Bertrand de Metz et frère Guillaume de S.... du couvent des Augustins de Pontailler. (9 déc.) — Mandement de Mahaut au bailli d'Aire de donner à Jehan de Courcelles 11 l. p. pour aumôner en la ville d'Aire. (*Id.*) — Quittance de Philippot pour 11 aunes de drap marbré « pour une robe pour Jehannete du mesnage de Hedin » (10 déc.) ; — de Martin de Pas queux et valet de la comtesse (*Id.*) ; — de Denis d'Hireçon attestant qu'Etienne Br. a payé 27 l. 8 s. « pour XXXVIII pourceaux mis ou forestel de Hedin » (12 déc.) ; — d'Etienne Br. « por sel à saler porchiaus et por le paine d'un garchon qui les warda » (*Id.*) ; — de Robert gardien des frères mineurs d'Arras (13 déc.); — de N. prieur des frères prêcheurs d'Arras (*Id.*) ; — d'Agnès de Coustiches prieure des filles-Dieu d'Arras (*Id.*) ; — de Jehan ministre de la maison de la Trinité d'Arras (*Id.*) ; — d'André prieur du Carmel d'Arras (14 déc.) ; — de l'hôpital Saint-Julien (*Id.*) ; — de maître Bers maître de la maison-Dieu de la cité d'Arras (17 déc.) ; — de Gérard curé de Sainte-Croix pour les demoiselles du couvent dame Tasse Hukedieu (20 déc.) ; — d'Hugues duc de Bourgogne pour 500 l. viennois « pour cause de notre rente de Salins » (21 déc.) ; — de Jakeme Foukier maire des malades des maisonceles dehors Arras (22 déc.) ; — de Marie d'Ernaussart veuve de Colart de la Porte de Roissi. (26 déc.) — Mandement de Mahaut à son trésorier de donner 100 s. p. à frère Jehan chapelain de Dordan (29 déc.) — Quittance de Philippot « pour XL aunes de toile pour faire chemises pour madame » 3 s. 4 d. l'aune (30 déc.) ; — de Calot Jehan nain de la comtesse pour sa rente à vie (Déc.) ; — de Jehan Blavot curé de St-Nicolas à Miaullens pour « Agnes Buvrage rencluse à St-Nicholai » (*Id.*) ; — du même pour Robert Le Coquillon maître de la maladrerie de Miaullens (*Id.*) ; — de maître Thomas de Dourich curé de St-Nicolas « sur les fossés d'Arras » pour « la demiselle du couvent Nostre

Dame » (*Id.*) ; — des maîtres, frères, sœurs, pauvres de St-Jehan en l'Estrée (*Id.*) ; — de Marie abbesse de la Braièle (*Id.*). — « Ce sont les despens des pourcheaus qui furent mis en paisson a Hedin qui furent XXXVIII pors des quiex il en y out XXXVI tués et salés en gardemangier de Hedin et I des pors que li leux mangierent, et si en y a une truye qui a eu V pourceaux. » (1314.)

A. 327. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1315. — Compte de Mathieu Cosset receveur d'Artois. Le commencement manque. Recette de la ville de St-Omer, de Robert d'Angre écuyer, de Pierre de Belebronne fils de Robert de B. chevalier, de Jehan de Henin, etc. : 1397 l. 4 s. 11 d. Recette de Bourgogne 2040 l. 9 s. 7 d. Des sommes dues à Bertoul de Bengy, à la veuve d'Ernoul Caffet, « n'avons riens rechut ». Gain de monnaie, « dou guaing de XVI XX flourins tant al aignel comme a le royne liquel avoient esté rechut as restas des baillus au terme de la Toussains pour XII s. le piece et il furent porté a Amiens et baillié a maistre Estene trezorier madame pour XII s. VI d. le piece, pour ledit gaaing VIII lb. » 98 l. 9 s. 5 d. Somme des recettes : 14879 l. 9 s. 10 d. Mises. Gages, rentes et provisions. Deniers payés pour prêt : « a mons. Philippe fil de Roy de France conte de Poitiers et de Bourgogne. Palatin et signeur de Salins liquel li ont esté presté baillié et delivré dou command madame et doivent estre repris de madite dame sur XVIIIc XXII lb. VI s. et VIII d. que madite dame doit audit mons. Philippe tous les ans a le vie mons. Hughe de Bourgogne pour cause de certaine terre dont li dis mess. Hughes a les uffruis a sa vie qui est héritages doudit mons. Philippe et sour la rente que li dis mess. Philippe a ou puis de Salins M lb. t. qui valent a par. VIII lb. » Dons, grâces et aumônes, à Arras, St-Omer, aux frères mineurs d'Hesdin et Calais, draps donnés « a pluiseurs povres gentiex femmes. » Deniers payés « a aucunes personnes dou consel madame. A mes. Selle de Biauvoir XL lb. A maistre Jehan Henniere XL lb. A mes Henry de Bethune XX lb. A mes. Œude de Sens XX lb. A mes. Robert de Denicourt XX lb. A mes. Jaque de Braffe XX lb. A mes. Renaud de Lyoart XX lb. » Argent donné pour les hôtels de Mahaut et de Robert. Argent donné à plusieurs baillis pour aumôner. Dépenses diverses, messages, transport de monnaie. Somme des mises : 6827 l. 11 s. 3 d. Chandeleur 1315.)

A. 328. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1315. — Compte de Jacques Rollant bailli et receveur de Béthune. Recette de la ville de Béthune et de ses appendances, des francs étaus, « de VII goudaliers de Béthune », rentes de chapons, de 3 fretins de fin argent qu'on prend aux ciriers, etc. « Rechoite des chenses de Bethune baillies a deniers », tonlieu de la halle, pêcherie du rivage, change, etc. Recette de Bruay et la Buissière, travers, forages de Bruay. « Rechoite de pluisieurs villes des appendanches de Bethune », rentes de Nœux, Werkin, Hersin, Sailli, moulin Gossiel, etc. Blé, avoine. Vendages et reliefs, « dou signeur dou Mont Caveriel pour le relief de le demisele qu'il a espousée li quele estoit II fois hom a madame a LX s. et a XXX s., pour les reliés de ces II fiés IIII lb. X s. » 477 l. 2 s. 1 d. Mises : rentes, prébendes, gages, messages, œuvres : compte non terminé. (Chandeleur 1315.) — Compte de Jehan de Waudringhem bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin. Huby, Auchy et Caveron acensée pour 3 ans 540 l. par an, rentes en deniers, poules (12 d.), chapons (18 d.), baillie et travers de Conchi, baillie et four de Ferieves, menues rentes, etc. « por porées, por oignons et por fruit qui ont esté vendu par le main Guillot le gardignier XL s. » ; forfaitures « de le terre Mauchyon de Wamin bany d'Artois por plusieurs meffais nient, car demisele Maroie de Wamin se suer en porte les esplois de le terre Mauchyon par le forche des gens du Roy por cause de sen assenement que ele dist que ele a encore a rechevoir. De le terre de Valieres qui soloit estre livrée a cense nient, car madame l'a rendue de grace a le fille maistre Raoul. De le terre qui devoit estre eskaue a Grard le tourier bany d'Artois por meurdre, del eskeanche de sen pere lequele madame tenoit comme forfaite a li, nient, car ele est rendue par jugement des hommes du chastel de Heding a le fille Grart comme a droit hoir de sen tayon » ; exploits gros et menus « du fill Pasquier de Nœus por che qu'il ne vint mie asses tost en l'ommage medame X lb. », services 660 l. 5 s. d. Gages, fiefs, aumônes, Jacquème de Boulogne maître des engins et des peintres 2 s. t. par jour ; messages ; frais des chiens pour les goupils, etc. 416 l. 5 s. 8 d. comprenant le compte des œuvres. (*Id.*) — Compte de Willaume de Héronval cheval. bailli de Calais. Recette 498 l. 11 d. Mises 66 l. 83. 8 d. (*Id.*) — Compte de ..... bailli de Remy, rongé dans toute sa longueur. Recette 118 l. 7 s. 7 d. Dépenses : 57 l. 12 s. 10 d. (*Id.*)

A. 329. (Registre.) — In-folio, papier, 25 feuillets.

1315. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par Etienne Bricadel son trésorier. Recette : sommes versées par Mathieu Cosset receveur d'Artois 4797 l. 12 s. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours. Mises extraordinaires d'écurie, achat de coursiers, de 2 palefrois pour Robert, sommes, harnais, frais pour chevaux malades. Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers et de clercs : Gilles de Nédonchel, Hideux de Saint-Martin. Gages de 38 à 41 valets par douzaines de jours. Chaucemente 34 valets chacun 3 s. par mois. Aumônes et offrandes par douzaines de jours 233 l. 10 s. 3 d. Dons et grâces, hanaps et argent donnés à Léger chapelain de madame de Poitiers, à Touset ménestrel du Roi, à Estevin de Santans malade, etc., le 19 novembre 1314 don de 48 s : à un valet qui annonce à Robert que Blanche femme d'Oudouart de Savoie a eu une fille. Achat en grève par Jacquemin de Lille de vins blancs de Bourgogne, de vins de Beaune et d'Arbois. « Espices de chambre despendues », gingembre, grosse dragée, blanche dragée, sucre rosat, pommes grenates, etc. « Espices de garnison pour la cuisine pour une année prises le XIXe jour de janvier », riz, girofle, noix nuguettes, sucre, poivre, etc. « Garnisons de buche, d'avoine, de foin », foin acheté « al escole S. Germain », charbon, « gloc » ; charrois. Mises extraordinaires : restant du dernier compte 1450 l. 10 s. 4 d., messages envoyés à madame de Poitiers, au prévôt d'Aire, aux sgrs de Nédonchel, de Sully, de Fienne, à Jehan de Grès maréchal de France, au vidame de Piquigny, à la reine Marie à Passy en Normandie (29 dec.) ; draps et fourrures, dons à des ménestrels, argent pour le jeu, « le nuit de Noel fu baillié a Robert pour jouer X s. », argent donné à des valets malades ; « pour II pares de estiveaus pour Henriet et Jehanot du char XII s. A Guillaume le Gantois de Paris pour II bouteilles d'estaim achetées par Jacquemin de Lille pour la bouteillerie XVI s. Pour escallate a fourrer uns gans de cerf et I chapel, pour I las a ce chapel achetés par le receveur pour Robert fil madame XVII s. IIII d. Pour une rolloire pour metre le fer Robert V s. A Marguerite de Seins de Hédin pour la façon de V chemises et unes braes pour le petit folet II s. Le XXVIIe jour de novembre fu baillié a maistre Everart d'Orliens pour les ouvrages del ostel madame de Esconflans II^c XL lb. A Agnes de Villers de Hedin pour la retonture du pers pour madame qui fu retondu III fois et la retonture d'un drap de la livrée madame de la Toussains qui avoit autre fois esté retondu, XII s. A Jehanne l'espiciere de Paris pour XII^m d'espingues pour madame XL s. A Jehanne Piquete de Hedin pour appareiller les toures madame III s. Le XXIIIe jour de décembre a Girard Cornet de Paris pour II cornes pour Robert III s. A Jehan l'archier de Paris pour I arc et II cordes pour l'erbaleste Robert V s. A Baudoin Ville lormier pour II pares de esperons pour Robert IIII s. A maistre Renier de Brebant qui aida a chanter le jour de Noel a Conflans, pour avoir son absolicion de l'official de Paris, lequel estoit banni, L s. Pour un cheval de bos acheté a Paris par Ferriet pour le petit folet XVIII d. Le XXVIIIe jour fu paié a Robert Brissetour d'Arras pour III tassettes achetées en la presence madame VII l. X s. A Jehan le seelleur de Paris pour III pares de couteaus a tranchier achetées par Jaquemon de Lille en la présence madame XIII lb. Audit Jehan pour II piegnes d'yvoere achetés en la présence madame XVI s. Audit Jehan pour II foureaus pour les diz piegnes et pour une broche et pour le miroer madame enluminer IX s. VI d. Le quint jour de janvier fu baillié au batelier qui passa madame l'yaue a Neelle quant elle ala maingier chies mons. Jehan de Chalon II s. Le VIe et le IXe jour de janvier fu baillié a II bateliers qui passerent madame l'yaue et ses gens del escole Saint-Germain a Neelle V s. Pour une tassette pour le petit folet XII d. A Jehannot le miere de Paris qui avoit gari Mahiet du chariot d'une plaie que I cheval lui avoit fait en la joe X s. A Jehannin le fenetier de Paris pour une mache de quœuve pour le petit folet XVIII d. A Jehan de Borne de Paris pour II estuis de cur pour mettre I henap et I eguier esmaillies que mons. le prevost avoit donné a madame XV s. Le XXIIIe jour de janvier a Pierre Le Maistre de Paris pour I banc entaillié a IIII bestes mis en la sale a Paris acheté en la presence madame X lb. lt. pour le louyer de VIII hommes qui aporterent ledit banc du viel chimetière S. Jehan al ostel madame IIII s. Pour XX aunes de noire brunete pour madame achetées a Douay XVI lb. A Richart Lescot de Paris pour XXV aunes de tafuta pour couvrir les quarreaus de la chambre madame achetées par Philippot le tailleur IX s. t. l'aune valent IX lb. Pour IIII cousturiers qui aidierent a coustre les diz quarreaus de nuit III s. A Yvon le lampier de Paris pour I bacin et une chaufeure XXXVIII s. A Thomas l'archier pour XXXVIII matelas achetés par Etienne de Mericourt III s. II d. Le premier jour de février a Renyer du Treif pour une selle a pallefroi des armes mons. Mille de Noyers de lormerie et de vermel soie et pour une houce de cuir pour ladite selle pour Robert LXX s. Audit Renier pour une autre selle a courcier fauve a II

vires de cuivre dores a II escuchons des armes le connestable garnie de tous poins pour Robert IIII lb. X s. Pour I papier pour le mestre del ostel et pour Ie de jes VII s. », frais de gerfauts et tiercelets. Somme des dépenses : 5726 l. 18 s. 4 d. Vins de Saint-Pourçain, de Nevers, d'Arbois envoyés au sire de Haudescote et à Simon de Cinq-Ormes, garnisons dépensées. (Chandeleur 1315.)

A. 330. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1315. — Compte du bailliage d'Aire. Rentes et censes : chaussée de Wikete, pêcherie et forages de Menkete, châtellenie, forages, etc. d'Aire, « de le terre de Rokestor nient car madame l'a donne mons. le prevost d'Aire le cours de se vie. Des herbes, des yauwes des fosses madame d'enteur le ville d'Aire, des connins de le warenne de Wasselau, des hierbes des pres madame nient, car madame les a donné mons. le prevost le cours de sa vie », tourage du château, forfaitures ; blé, avoine ; exploits « de mons. Robert de Wauring pour le don de XX lb. que me sires Hues de Malaunay donna sour lui, pour le don IIII lb. De pluiseurs dons et amendes que li baillieus avoit recheus de devant le Candelier de quoi les parties sont encloses et seelées et mises par devers les hommes madame qui present furent apelé quant li baillius les connut avoir recheus u lit mortel CVI lb. XVIII s. de quoi Robers li clers doit rendre les parties » : 300 l. 8 s. 2 d. Mises : gages, aumônes, fiefs ; messages, frais de justice, « a Jehan de le Vingne pour reloier le car des groseliers du praiel de le salle madame et rehauchier ledit car, et pour toutes les haies drechier et loier, et pour les vingnes tailler et loier, et pour refaire et wasonner les sieges du praiel. Pour XXX chercles de tonnel pour faire le car I d. le pieche II s. VI d. » ; œuvres, construction du pont du château, travaux aux étables « pour III de claus lateres pour clauwer une cambrete dedens l'estaule en lequele li vallet qui wardent les chevaus gisent XX d. » ; au château, fenêtres, cheminées : 107 l. 5 s. 2 d. (Ascension 1315.) — Compte de Jehan d'Auvin bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Rentes, travers, censes, etc. ; forfaitures, blé, avoine. Recette d'Avesnes : fours, forages, rentes, etc., octrois et reliefs, blé, avoine, vesce. Ventes de fuerres, exploits : 81 l. 2 s. 7 d. Dépenses : gages, frais des chiens à Avesnes, travaux agricoles pour les terres de la comtesse, messages ; réparations : 128 l. 4 s. (*Id.*) — Compte de Jehan de Hatencourt bailli de Bapaume. Rentes, « du paage de Bappaumes qui est demoures en le main me dame du jour de le Candellier dusques au jour del Assention ensivant apres VI XIII l. et XII s. », prévôté de Bapaume, etc. ; forfaitures ; blé, avoine ; gros et menus exploits, « de le dame de Bailleus pour I fait que elle proposa a prouver contre mons. Bauduin de Frinecourt et fali a se preve pour l'amende de chou a le partie me dame XL s. et a le partie le castellain XX s. » : 791 l. 6 s. 9 d. Mises : aumônes aux églises, à Thomas le waite du Transloy ; messages ; frais de culture, « pour les X mencaudées et I quartier de terre qui furent demiselle Maroie de Oisies qui sont achensi a ahaner et semer a marck, dont on donna de le mencaudée ahaner V s. et VI d. vallen LVIII s. IX d. et pour le semer XX d. », pain des prisonniers : 294 l. 16 s. 1 d., comprenant le compte des œuvres. (*Id.*) — Compte de Jacques Rollant bailli de Béthune. Recette de la ville de Béthune. Recette des censes de Béthune « bailliés a deniers », tonlieu de la halle, châtellenie, change, pêcherie, « des corovées de Dainville chensie a Jehan de Bailœs I an pour XXXIII s. et commencha se chense a le Saint Remi l'an XIII », prévôté des clains de Béthune, etc. Recette de Bruay et de la Buissière, « de VIc et LX œs de rente au terme dou behourdich vendus VIII s. IX d. » Censes de Bruay. Rentes en deniers de Rueles, Wastines, etc. Blé, avoine ; vendages et reliefs ; amendes et exploits : 311 l. 18 s. 3 d. Dépenses : prébendes de Jacques de Milli et de Gilles du Puch, obits, rentes à Saint-Barthélemy ; rentes perpétuelles et viagères ; gages ; messages, frais de culture, « pour le loiier de celuy qui sonne le clokete de Saint Nicolay de Bethune lequele li baillus fait sonner au coust madame pour ce que cil qui sont trouvé alant par le ville apres che qu'ele est sonnée sont a XXX s. pour le moitiet del année X s. », procès contre Jehan le mire de Béthune. Œuvres : à Béthune « pour recouvrir le molin dou castiel et sur le sale et les cambres deseure le porte dou castiel de Bethune par Mikiel le couvreur por XIII jours et demi XX d. par jour XXI s. VIII d. », travaux à l'écluse du grand vivier derrière Saint-Pri, aux fossés, « pour II hes de fer et I grant anel a pendre le porte cauliche dou castel de Bethune III s. VI d. » ; à la Buissière, réparations, plancher de la tour au-dessus de la chapelle, « pour les ais de XVI tonniaus dont on recouvri et refist tout nœf l'apentich qui est al entrée de le capiele si que on vient de le sale et lanbourda tout le fons dou plankiet plonmé qui est deseure le capiele sour les jointures des ais, pour le savelon qui ne keist desous le plom entre les jointures V s. VI d. le tonniel valent IIII lb. VIII s. », plomb, clous, lates, etc. : 144 l. 4 s. 1 d. (*Id.*) — Double du précédent, mais inachevé. — Compte de la boite de Calais par Jacques de Wissoc : 145 l. 11 s. 10 d. (*Id.*)

A. 331. (Liasse.) — 4 rouleaux; parchemin.

1315. — Compte de Jacques Rollant bailli de Beuvry. Recette : rentes en deniers et chapons (21 d.), travers, fours, moulins, etc. ; ventes de halots de bois ; blé, avoine : 9 l. Dépenses : gages « de celuy qui garde les bos et les yauwes madame », du guetteur de Lens, de Robert de Largent « qui garde le castiel de Lens », frais de culture ; œuvres au moulin, au château de Beuvry « pour vc de rost a recouvrir les toureles de Buveri III s. le cent XV s. Pour Mikiel le couvreur qui recouvri a le grant sale et as tours et mist tieules en pluseurs traus que li vens avoit descouviers par IX jours XX d. par jour XV s. A sen valet X. d. par jour » ; œuvres au château de Lens : 62 l. 12 d. (Ascension 1315.) — Compte de Jehan de Waudringhem bailli d'Hesdin. Recette : rentes et censes, « du tourage du chastel de Heding lequel li baillius n'a mie trouvé ou acensir a cense convenaule et il l'a fait garder par I sergant si en a rechut li baillus por chest terme XXIIII lb. II s. IIII d. », change d'Hesdin, etc.; « por ognons, feves et osieres du garding madame dont on n'avoit mestier, vendu par le main Guillot le gardignier XXXVI s. » ; forfaitures ; vente de bois sec ; blé, avoine ; gros et menus exploits « de le terre des freres le seigneur de Roussefay que madame tenoit en se main pour che quele n'en avoit hommes et il en sunt venu en l'ommage de me dite dame et me dame leur a rendue si en a on leve au porfit de me dite dame en l'aoust darrain passé IXc garbes d'avoine », services : 546 l. 10 s. 11 d. Dépenses : fiefs, gages, aumônes ; messages, piéges à lapins, à renards et à loups, grains pour les oiseaux, « por VIII keutes a plume, VIII pere de lincheus, VIII couvretures qui ne sunt mie mout souffisans accatées a Margot le touriere por les prisoniers C s. XII d. It. por lis lines por les prisoniers anchois que li lit fussent accaté LIII s. It. por lis liués puis qu'il furent accaté por che quil en y avoit trop peu por les prisonniers VI s. It. por fuerre por les lis des prisons III s. VI d. It. por les lincheus des prisoniers laver III s. », etc. 333 l. 16 s. 11 d. comprenant le compte des œuvres. (*Id.*) — Compte de Gilles de Bléty bailli de Merch. Rentes et censes ; grains, blé, « seil », orge, avoine, féves ; reliefs ; exploits : 207 l. 2 s. 9 d. Dépenses : gages, etc. 14 l. 4 s. 8 d. (*Id.*) — « Ce sont li restat des grains que durent li ballif d'Artoys au terme del Ascension l'an MCCC et XV », état des grains (blé, avoine, orge) en muids ou rasières, ou mencauds, et en gerbes. Etat des deniers dus par les baillis à la même époque. (*Id.*)

A. 332. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1315. — Compte d'Eulart de Waudringhem chevalier, sire de la Motte, bailli d'Aire. Rentes et censes, « d'une plache seant a le porte du moulinel entre les murs de la ville d'Aire et le grange des cartriers nient car ele fu abatue pour le were » ; blé, avoine, dont une partie notable dépensée pendant les séjours de Robert et de Mahaut à Aire ; exploits : 605 l. 17 s. 8 d. Mises : gages, fiefs, aumônes ; dépenses de baillie, frais de procès contre le prévôt et les sergents de Beaucaisne « pour che que il entreprenoient en la terre madame contre la teneur des lettres que madame avoit empetrées du Roy contre les bourghisies de Byaucaisne », exécution d'un assassin pendu, d'une femme qui avait tué son enfant brûlée, « a Senescal envoiet a Bruay et a Béthune pour querre mons. Willaume d'Arras qui estoit nouviaus baillius que il venist tenir se baillie pour chou que il demourait trop longhement XII d. », messages envoyés à plusieurs reprises à Robert, à Mahaut, aux baillis, aux sgrs de St-Venant, Licques, Nédonchel, concernant la guerre et les manœuvres des alliés, « a I garchon qui porta unes lettres a madame a Bapaumes pour les aloiés qui estoient venu a Aire de par le Roy si que il disoient IIII s. », transport de 500 l. de monnaie à Hesdin « a un garchon qui menoit le cheval par le frain qui portoit les deniers et a I autre qui portoit une glave, a chascun XII d. par jour », cordes pour lever les ponts du château, « a Gaillart envoiet a Bethune et a Gosnay a Robert nos. et a mons. Denis pour aus dire que Jackemes de Maulinghem estoit arrestes en le prison a Aire XII d. Pour les despens Jehan du Pré, Jehan de Sainte-Crois et Robert le clerc envoiés de Robert nos. et de mons. Denis a Terewane et entour le baillie pour savoir et enquerre se li aliiet faisoient aucune assemblée III s. », solde de 9 arbalétriers au château du 8 au 14 août, dont quatre restèrent jusqu'au 14 septembre, frais de Pierret le maréchal qui s'informe à Hesdin « quel markiet on y avoit de foin et d'avoine », ordre de préparer à Béthune « hosteus pour IIc chevaux », etc. Œuvres, réparations aux prisons ; frais de culture : 147 l. 13 s. 3 d. (Toussaint 1315.) — Compte de Jacques Rollant bailli et receveur de Béthune. Rentes de Béthune, recette des « chences de Bethune baillies a deniers » ; recette de Bruay et de la Buissière, censes de Bruay ; recette de « plusieurs villes des appendances de Bethune » ; blé, avoine « pour despens des chevaus Robert d'Artoys et les gens d'armes qui furent avœc luy le XXe et le XXIe jour de septembre XXXVII men-

caus et I quartier d'avoine » ; ventes et reliefs; exploits « de Jehan dou mes de Fontes ki fu jugies en amende pour une espée que il saka ou markiet as biestes de Bethune pour se pais LX s. » 917 l. 16 s. 2 d. Dépenses : prébendes, obits, rentes à Saint-Barthélemy, gages des forestiers, sergents, de 10 arbalétriers au château du 8 au 21 août et 4 jusqu'au 30 chacun 12 d. par jour; aumône aux frères mineurs, « peles et ramons pour les grains as greniers », pendaison de « Baude de Tiembronne qui bouta le fu en le ville de Bethune par nuit », messages, « pour despens le bailliu quant il fu dou commandement madame a Aire et a S. Omer pour veir comment li homme madame de fief et d'arrierefies de le terre de Bethune et de Lens se montreroient en armes et en chevaus ensi que il i estoient semons le semaine devant le mi aoust et demora VI jours tant a Aire que a S. Omer LX s. Pour envoier lettres qui vinrent de par madame au bailliu de Heding, d'Avesnes, de Bapalmes et d'Arras que il mesissent main a tous les fies de chiaus qui n'avoient esté souffisamment en armes a S. Omer VII s. VI d. Pour I paigneur qui signa d'escuchiaus a Bethune hosteus pour II^c hommes d'armes pour Robert d'Artois et fist VI pingnonchiaus des armes Robert pour mettre en plusieurs lius ou madame avoit commandé IX s. Pour Engherran d'Auving sergent de Buvery qui ala a Lens pour faire signer les hosteus de Lens pour Robert III s. Pour le paingneur ki les signa III s. VI d. Pour le salaire de celuy que li baillus fait sonner une cloke que on apiele wigneron pour çou que se aucuns va apres le dite cloke il est en amende de XXX s., pour le moitiet del année X s. Pour les despens dou sgr de Souastre et dou sgr de Caumont quant il furent en prison a Gosnay..... » Œuvres ; réparations à la halle aux draps « qui est madame » au château, au moulin de Béthune; à la Buissière, façon de deux fenêtres en la salle : 400 l. 36 s. 4 d. (*Id.*) — Compte de Jacques Rollant bailli de Beuvry. Rentes en deniers ; coupes de bois, blé, avoine le mencaud 4 à 5 s. : 532 l. 9 s. 10 d. Gages des gardes etc., de 12 arbalétriers au château du 8 au 21 août et 6 jusqu'au 30 à 12 d. par jour ; frais de culture ; réparations au pont du château, « a Jehan Rastiel carpentier qui fist un degres larges par quoy on peust monter de le court dou castiel ou premier estage de le grant porte XVI d. par jour », aux étables, aux moulins ; au château de Lens « pour refaire I eskay de mairien pour le fortreche entre le castiel et le ville de Lens..... Pour le sierure de le porte vers le gart que les gens le Roy brisierent refaire III s. » 112 l. 9 s. 10 d. (*Id.*) — Compte de Willaume de Héronval chevalier, bailli de Calais. Rentes et censes : pont de Nieuna, poids de la ville, échoppes des merciers, « de le chinkaine et des sieges de le mer, chest a savoir de chascune nef ki vient peschier de dela Bouloigne entre le S. Michel et le S. Andrieu et vienent ou havene de Calais dont on doit de chascune nef V s. IIII d. acensi a Gillon Oudeboule III ans LV lb. l'an, pour le moitiet dou paiement de le seconde année XXVII lb. X s. » etc.; grains, blé, fèves « senevey », avoine ; exploits : 641 l. 11 s. 10 d. Gages, dépenses diverses, réparations d'entretien à Calais et à Montgardin. (*Id.*)

A. 333. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1315. — Compte de Jehan de Waudringhem bailli d'Hesdin. Rentes et censes en deniers, avoine, « du fruit tenre et des porées du garding madame vendu par le main Gaillot le gardignier et Jehanete por tout en chest terme IIII lb. » ; rentes de fiefs et arrièrefiefs ; forfaitures ; ventes de bois ; blé, avoine ; gros et menus exploits « de Jakemon Le Rous por le terre Perron de Baraffle qu'il a accatée a se vie et a le vie de se fille por le droiture medame VIII lb. » : 808 l. 11 s. Dépenses : gages du bailli, de Robert du Plessié châtelain, des sergents, de Jacques de Boulogne, de Jehan Capelain « mis en liu de Faverel garde des hairons », des veuves de Gilles Le Borgne et Gérard le charretier, etc. ; messages à l'évêque de Térouanne, aux sires de Journy, de Nédonchel, de Boulogne, de S. Pol, de Lisques, etc., au prévôt d'Aire, à Gérard de Saleu, « a I garchon qui mena les armures Robert a S. Omer III s. A Sauchoy que li baillius envoia as abbes de S. Andriu de Dommartin et al abbesse de Willencourt et as couvens de ches mesmes lius que ils priassent por Robert d'Artoys et por ses gens qui estoit en l'ost XVIII d. », frais de culture, « por fuerre por les prisoniers IIII s. Por laver les dras des prisonniers VIII s. » 400 l. 10 s. 3 d. (Toussaint 1315.) — Compte de Pierre de la Chapelle des œuvres faites au château d'Hesdin. Charpentiers : fenêtres de la chambre de madame, travaux aux moulins, aux étables « pour faire I siege a mettre sus le roy de le gloriete et pour faire sieges as cambres coies madame. Pour ouvrer as chiers des nœves cambres et pour rejoindre a l'estaulie de le taillerie », etc. Scieurs d'ais, travaux aux portes et archères de la grosse tour, aux murs du parc, etc. réparations. « Paintres, plommiers et saudeurs », peintures à la gloriette, à la chambre madame, à la chambre aux roses, « pour repaindre les chers des neuves cambres. Pour sauder entour les chers pour mieux tenir en leur sieges »,

etc. Lignage 20 d., Leurin de Boulogne 16 d. Couvreurs et paveurs. « Abateurs de bos et faiseurs de buisse. Taskes de faudeurs et de fagoteurs » Manouvriers, travaux divers. Œuvres au neuf manoir. Charpentiers. Peintres « pour repaindre depichures en le sale du manoir et pour pourtraire en parchemin le lignage Notre Dame et le ligion des angles en ordre si qu'il appartient et pour maure couleurs ». Manouvriers, travaux divers, gages de Guillaume Roste jardinier madame 18 l. par an. Œuvres de fèvre, clefs, serrures, arbres des arbalètes, etc. Clous. Cuvelier. Cordière. « Artillerie et autre chose a garnir le castel de Hesding », façon de « caukes as arbalettres », garrots, vergues, « pour XXXVI lb. de file a faire les cordes des arbalestes de XI d. le lb. et pour IIII ^{xx} XII lb. de fille de poil de vake pour garroz de IX d. le lb. CII s., pour chire, pour poi et pour oint a reparellier les ars III s. VIII d. Pour esmaurre les fers des garroz. Por descauchier le pavée du castel et porter sur les murs, etc. 122 l. 17 s. 11 d. (*Id.*) — Compte de Philippe de Neuville chevalier bailli de Saint-Omer, rongé dans sa longueur. Recette 519 l. 8 s. 10 d. Dépenses : gages, messages, garnisons. Œuvres aux châteaux de S.-Omer et de Rihout. La fin manque (*Id.*) — « Che sont li ouvrier qui ont ouvré as rivieres de Bethune esbraier et commencerent au molin de Biaufort et alerent dusques au molin du castiel et dudit molin du castiel dusques a le pointe qui depart le riviere d'Anezin de le riviere du castiel liquele pointe est d'encoste Foukieres. » Compte de journées d'ouvriers : 69 l. 14 s. (*Id.*) — « Che sunt les personnes qui doivent grains a me dame d'Artoys d'arrierage du tamps Jakemon de Hachicourt qui fu baillus de Bapaume. (1315.)

A. 334. (Registre.) — In-folio, papier, 35 feuillets.

1315. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par maître Étienne Bricadel son trésorier. Recette, sommes reçues à diverses reprises de Mathieu Cosset receveur d'Artois : 14,933 l. 17 s. 11 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours, « le XIe jour de may jour de la Penthecoste a Hedin et tint madame feste et i furent pluseurs chevaliers et dames...... Le mardi quint jour d'aout a Ayre et y disna le comte de Dreus, celui de S. Pol, mons. Beraut de Marqueul, le sire de Couci et plusieurs chevaliers..... Le XXI jour d'aoust a Saint Omer et y furent les contes d'Avreus, de Boulogne, de S. Pol, le connestable, mons. Beraut de Marqueul et plusieurs chevaliers. » Mises extraordinaires d'écurie : achat et restor de chevaux, couvertures linges, couvertures et têtières de draps pour les grands chevaux « pour II aunes et demie de drap rouge pour ouvrer et endenter les dites testieres XI s. » Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers, Gilles de Nédonchel, A. de Lisques, Hideux de Saint-Martin, Jehan de Journi, le sire de Saint-Venant, Godefroy de Sombreffe, Jehan de Laval. Gages des valets de 25 à 54 par douzaine de jours. Chaucemente de 33 valets à 3 s. par mois. Offrandes et aumônes par douzaines de jours. Dons et grâces, à Richard et Guillaume ménétriers du comte de Lancastre, le 5 mai à Baudoin Poliart qui annonca la naissance de la fille de la dame de Couci, le 15 août à Jehan de Créqui écuyer qui annonça la naissance du fils de Jehanne de Valois comtesse de Hainaut, « le tiers jour de juingnet a Simon Nevelon de Paris pour une couronne et un chapel d'or a rubis, esmeraudes et pelles les quiex furent donné a la fille mons. de S. Pol quant elle espousa mons. Jehan de Neelle VIII^{xx} lb. » Livrée de la Toussaint « Jehan Chauderon de Louvaing pour XIX dras cendres pour madame et ses chevaliers achetes a Lendit par Philippot le tailleur XIII lb. la piece valent XII^{xx} VII lb. Pour II dras roiies pour Robert et ses chevaliers achetés a Douay par le receveur d'Artois VLI lb. » draps pers, camelins, rayés, marbrés, fourrures de menu vair, popes et menus popes, connins pour les petits clercs et la lavandière, agneaux ; selles « a Pierre le seillier d'Arras pour XXXI selles et XXXI lorains pour les chevaliers madame dont li XII sunt pour bannerois et IIII a siege de soie LV s. selle et lorain, valent IIII^{xx} XIIII lb. Audit Pierre pour IIII selles et frains pour Robert et ses compaignons LX s. la piece valent XII lb. » Achat de « vins, foins et buche pour la garnison del ostel », vin de Saint-Pourçain, de Beaune etc. Epices de chambre dépensées : sucre rouge et rosat, dragée blanche, gingembre, savon, soufre, « pour I lb. d'anis confit acheté a Sainlis pour faire boire les advocas qui aloient aveques madame a Compiegne IIII s. » Mises extraordinaires : restant du dernier compte 1033 l. 15 s. « le XIIIIe jour de may a Ysabel la pothecarese de Hedin pour I bevrage fait par la main maistre Thomas Le Misier pour madame VII s. Pour I cor pour bos et pour II cornes achetés a Paris pour Robert VIII s. Pour III aunes de drap vert pour faire une cote hardie pour bos pour Robert LX s. A I sot qui chanta devant madame en la salle a Paris XVI d. A I menestrel qui joua devant madame au bos de Vincennes VIII s. Le quart jour de juing fu paié pour transcrire les articles que les chevaliers d'Artois baillierent contre madame et pour les deffenses qu'elle bailla contre les diz articles III s. IIII d. A Peronnelle La

Vache de Paris pour IIII piechcs de quevrechies de Roen et de Lumbardie C s. Le XIIIe jour de juing fu baillie a mons. Jehan de Courcelles pour faire transcrire les confessions mons. Enguerran de Marigni XXIII s. Pour LV aunes de toile pour faire sacons pour les lis aus damoiseles madame achetées a lendit par Philippot le tailleur XLVI s. A Jehan de Condé de Paris pour une sarge vert de Caen pour madame XL s. A Etienne le haubergier de Paris pour I hauberjon, unes brassieres, I camail et une gorgerete, I pan pour Robert mons. achetés par mons. Hydeus et Jehan de Sixt XIIII lb. VIII s. A Renaud l'orfevre de Paris pour la façon de II graus plas d'argent pesans XXIX mars. VI onces, V estellins, II s. du marc, et pour la façon de II escuelles pesans III mars V estellins, pour II petis plas souder. drechier et repaillier. pour VII onces et II estellins d'argent mis dedens, pour refaire I mors a chape, pour appareillier l'yaubenettier et pour appereillier II couteaus pour Robert et pour autres choses VIII lb. XVIII s. II d. Le tiers jour de juingnet fu doné aus ouvriers de la tombe mons. de Bourgogne qui Diex absoille pour leur vin VIII s. Le VIe jour de juingnet a maistre Jehan de Huy tombier en payement de XXXII lb. p. qui li estoient deus pour la façon d'une petite tombe de marbre pour Jehan jadis fil madame qui Diex absoille qui gist a Pouligni XXIIII lb. A Jehan de Roen de Paris pour paindre la dite tombe XX s. A Jeban Le Viel de Paris pour II aunes et demie de tartaire large pour couvrir les quarreaus de la lettiere madame L s. Le XIIIIe jour de juingnet a Jehan Amant d'Arras pour II robes d'aigneaus l'une pour la robe le rector de Montpellier et l'autre pour le fil mons. Symon de V Ormes XXIIII s. A Ode Pianchine de Hedin pour IIII aunes de toile pour les moletes Robert IIII s. Pour VI pare de boistes a mettre lettres du Roy II s. A Jaquemon de la Halle d'Arras pour I chaperon de camoisi pour madame XVIII s. A Sawalle Achariot pour une fourreure de menu vair espuré de XL ventres pour fourrer ledit chaperon L s. Audit Sawalle pour une fourreure de menu vair contenant XVI^{xx} VI ventres pour fourrer I corset a pourfil d'un drap mellé pour madame et pour L autres ventres pour fourrer les manches dudit corset XII d. le ventre XVIII lb. XVI s. A Jaquemon le miere qui gari Jehannot du char qui estoit navré au visage XVI s. Pour le loiier d'un cheval que le barbier d'Arras chevaucha par II jours que il vint signier madame a Hedin IIII s. VI d. Pour faire appareillier l'escrinet ou on met les quevrechies madame XVIII d. Le XXVIII jour d'aoust a Agnes Pipelarde d'Arras pour III ciros, une once de dyaciconiton lassatif, une couleure, une lb. de electuaire porté a Hedin pour madame LIIII s. Ledit jour pour les despens maistre Thomas Le Misier alant par II fois a Hedin pour la purgacion madame pour le loage de chevaus et de garsons et pour porter II lectuaires d'Arras a Paris par II fois LIX s. VIII d. Pour XIIII aunes d'escallate achetées a Arras par Philippot le tailleur pour partir a I drap roiiet qui estoit a Hedin de quoi on fist corsés d'esté pour Robert et ses compagnons XVII lb. II s. Pour une arbaleste pour Robert VII s. Pour II foureures l'une de tortes vaines et l'autre de testes de var pour fourrer I corset et I mantel pour la dame de Roy que madame lui avoit donné LXXIIII s. Le premier jour d'octembre a Alain Lescot et a Jehannot le mareschal pour leurs despens et de leur II chevaus alans de Paris a Rains pour faire garnisons pour la feste le couronnement le Roy et pour leur retour en Artois por XI jours IIII s. par jour pour chascun IIII lb. VIII s. Pour I forrel de cuir pour les hores madame et pour I las de soie VI s. IIII d. Pour faire appareillier les coffres et les coffines de la chambre madame et pour broches d'yvœr pour madame achetées par Ysabelon VI s. Le XXIXe jour d'octembre a Jehan de Namur alant de Paris a Pouligni pour asseoir la tombe de Jehan fil madame XVI s. Pour une huche en quoi la tombe fu mise; pour coton, corde pour la lier et toile XIIII s. A Bertrant l'eschequetier pour II pare de tabliers garnis pour Robert X s. Pour I pare de gans de cerf pour Robert VII s. Pour la garnesture d'un coutel pour Robert de las de soie et de haubelœre III s. Pour I brayer de cerf pour Robert IIII s. »; travaux aux hôtels de Paris et Conflans; hanaps donnés à Herman et à Guillemin physiciens; messages envoyés à Hugues de Poitiers, Simon de V Ourmes, Jehan Hanière, Thomas de Morfontaine, Blanche de Bretagne, Selle de Beauvoir, aux sires de Wierre, de St Venant, au prévôt d'Aire, etc. Somme des dépenses 15,397 l. 7 s. 7 d. Estimation des garnisons dépensées. (Tounaint 1315.)

A. 335. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1315. — Compte des dépenses faites pour monseigneur et madame de Poitiers pendant leur séjour à Hesdin : 1 bœuf 55 s., lait, vin, fuerre, etc. (1315.)

A. 336. (Liasse.) — 94 pièces, parchemin; 30 sceaux.

1315. — Quittance de Jehanne l'épicière (2 janvier 1315.); — d'Hugues dit Blanchet de Salins (5 janv.) — de Gilles de Nédonchel chevalier (9 janv.); — de Jacquemart de Lille bouteillier (11 janv.); — d'Etienne Bricadel pour aumônes faites à Calais (14 janv.); — du

même pour aumônes faites à Merch (15 janv.); — de Pierre Bruyère chapelain de Robert (16 janv.); — de Wautier prieur du Carmel de Calais (19 janv.); — d'Etienne Bricadel pour aumônes à Saint-Omer (*Id.*); — à Béthune (*Id.*); — de Gautier de Poligny valet de chambre du Roi (20 janv.); — d'Etienne Bricadel pour aumônes faites à Avesnes et à Aubigny (*Id.*); — à Lens (21 janv.); — d'Alain Lescot fourrier (24 janv.); — de Philippot le tailleur « pour xxv aunes de tafuta pour couvrir les quarreaus de la chambre madame » (29 janv.); — Notification par Renaud de Louvres qu'il a taxé à 45 s. p. les écritures de Pierre Winrench et de ses compagnons (30 janv.) — Quittance d'Oudinet du Fer fils de feu Hue du Fer bourgeois de Paris pour 80 l. p. prix de rachat de 10 l. de rente (Janvier); — de Wautier garde de l'hôpital de la Madeleine du grand marché (*Id.*); — de Denis d'Hireçon (*Id.*); — de Pierre de Monlemproi valet de la fruiterie (1[er] février); — de Jehan du Gardin, valet du prévôt d'Aire (*Id.*); — Attestation par Jehan de Courcelles qu'Etienne Bricadel a payé pour les aumônes 233 l. 10 s. 3 d. (*Id.*); — par Simon de Gray chapelain pour les mises extraordinaires de l'écurie, achat et restor de chevaux, etc. (*Id.*); — par Huguenin de Fonvens pour l'office de la cuisine 717 l. (*Id.*); — par Alain Lescot pour l'office de la fourrière 49 l. 5 s. 1 d. (*Id.*); — par Oudet de Layer pour l'office de la paneterie 163 l. 5 s. (*Id.*); — Quitt. d'Evrard d'Orléans pour les ouvrages de l'hôtel de Conflans. (*Id.*) — Mandement de Mahaut au bailli de payer à Clabaut le goupilleur ses gages (*Id.*); — à Corset le goupilleur de Hesdin ses gages. (*Id.*) — Quittance de Jehan de Rouen imagier pour 8 l. p. « pour la doreure de une tombe d'allebatre pour le conte de Bourgogne » (4 févr.); — d'Aliaume de Haravesnes écuyer (*Id.*); — d'Eustache abbé de Saint-Josse sur mer (*Id.*); — de Pierre Pipelart orfèvre, *aurifaber* (12 févr.); — de Philippot « pour vi aunes de pers pour faire chauces pour madame et Robert son fils » 6 lb. (13 févr.); — de Thomas Le Misier. (16 févr.) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel de donner 20 l. t. à Symonet de Villers « pour ce que il nous a aporté novelles et a Robert notre filz que notre chiere cousine damoisele Jehanne de Mello fame Raoul de Eu avoit eu une fille. » (19 févr.) — Quittance de Jacques de Braffe sire de lois (21 févr.); — de maître Jehan Hennière (22 févr.); — d'Henri de Béthune (*Id.*); — de Selle de Beauvoir (27 févr.); — de Robert de Denicourt (28 févr.); — d'Eude de Sens sire de lois (*Id.*); — de Renaud de Lyouat sire de lois (1[er] mars); — de Laurent abbé de N.-D. de Boulogne (*Id.*); — de Pierre du Bois clerc (11 mars); — de Gérard coustre de la trésorerie de N.-D. d'Arras (14 mars); — de Marguerite abbesse d'Etrun (16 mars); — de Bernard abbé du Mont-Saint-Eloy (*Id.*); — de Nicole abbé de Saint-Vaast (*Id.*) — du chapitre de N.-D. de Lens (*Id.*); — de Rikar abbé d'Hénin-Liétard (*Id.*); — de Gilles abbé d'Arrouaise (*Id.*) — d'Ade de la Tournelle abbesse d'Avesnes-les-Bapaume (*Id.*); — de Gilles abbé de S. Amand de Marœil (*Id.*); — de Bertrand abbé de N.-D. d'Eaucourt (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Et. Br. de donner 12 l. p. à Perrin de Charenci et à Guillemin de Genne écuyers qui lui ont annoncé « que la fame mons. Hugue de Chalon avoit eu un filz. » (*Id.*) — Quittance de Renaud de Bourgogne orfèvre « por i dragieur et por escueles et enas. » (28 mars.)

A. 337. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin; 17 sceaux.

1315. — Quitt. de Roger de Vernage maître de l'écurie de la comtesse (2 avril 1315); — de Jehan Quaillou de Saint-Germain-en-Laye bourgeois de Paris (5 avr.); — de Jehan de Courcelles chapelain (6 avr.); — de Laurent Hoyel, Grard de Saleu et Philippe de la Vigne (12 avr.) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel de porter en compte 100 s. qu'elle a donnés à Jehan de Rue « a la proiere le prevost » pour l'aider à acheter un cheval (13 avr.); — de donner à Alix des Bazoches 9 l. p. qu'elle lui doit « pour la garde de Jehane de Vilefant » (*Id.*); — de donner 100 s. « a ceux de la vile de Lohes en ayde a faire l'eglise de la dite ville » et 4 l. à la veuve de Bonnet son sergent (15 avr.) — Quittance d'Alix des Bazoches (*Id.*); — de maître Jehan Pepin de Huis tombier, bourgeois de Paris pour 20 l. t. sur le prix de la tombe du cte de Bourgogne. (22 avr.) — Notific. par Jehan Ploiebauch garde de la prévôté de Paris qu'Estevenin Petit Louchardet et Jehan Blanchet de Salins ont reconnu devoir à Gobin de Bonin, Jehannin de Vierlis et Girardet d'Art charretons « pour raison du marchié de mener et charrier de Paris jusques al abbaie de Chielleux la tombe de home de bonne memoire le conte de Bourgoingne aveques l'image et la figure dudit conte et tous les ouvrages appartenans à ladite tombe » 20 l. t. petits sur les 100 l. convenues. (25 avr.) — Quitt. d'Isabeau abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise (26 avr.); — de Jehan de Journy chevalier (28 avr.); — de Jehan du Gardin valet du prévôt d'Aire (30 avr.); — d'Hideux de Saint-Martin chevalier (*Id.*); — de Denis d'Hireçon chevalier (*Id.*); — de Guillaume de Graverant veneur (*Id.*); — de Philippot le tailleur « pour la façon d'un corset et

II chaperons de veluau et pour la façon de la robe madame de Pasques, pour soie. cendal, fil, noyaus d'argen et pour jornées de couturiers » 116 s. 10 d. (*Id.*) — Attestation par Alain Lescot fourrier qu'Et. Br. a payé pour l'office de la fourrière 67 l. 18 s. 11 d. (*Id.*) ; — par Pierre de Monlemproi, fruiterie 135 l. 19 s. 3 d. (*Id.*) ; — par Jacquemart de Lille, bonteillerie 132 l. 7 s. 2 d. (*Id.*) ; — par Jehan de Lambres, cuisine 1313 l. 12 s. 9 d. (*Id.*) ; — par Royer de Vernage, écurie 355 l. 13 s. 2 d. (*Id.*) ; — par le même, mises extraordinaires (*Id.*) ; — par Jehan de Courcelles, aumônes et offrandes 54 l. 19 s. 11 d. (*Id.*) ; — par Simonet Roussel, paneterie 169 l. 4 s. 11 d. (1er mai.) — Mandement de Mahaut à Et. Br. de donner 12 l. p. à Bauduin Paliart qui lui a annoncé que la dame de Couci sa cousine avoit eu une fille (5 mai) ;—à Jehan de Waudringhem bailli d'Hesdin de payer 60 s. à Robert le tonnelier (6 mai) ; — à son receveur de payer à Maffie veuve de Pariset le trompeur sa rente. (*Id.*) — Quitt. de Philippe de Lorris clerc (7 mai) ; — de Boin Ardinghe de Florence marchand de la compagnie de Perruche pour 200 l. t. en rabat de ce qui était dû à lui et à Philippe Vilain et Jacques Grart de ladite compagnie ; Jakin de Montier de Douai et Jehan de Goy d'Arras attestent qu'il est bien de ladite compagnie (10 mai) ; — d'Et. Br. pour 32 l. p. reçues de Mathieu Cosset « par la main Ysabel Aurric beghine pour tiretenes que ma dame avoit eu de ly » (12 mai) ; — de Guillaume du Plessiet procureur de Renaud Olingnet et Nichole de Pertes sa femme (*Id.*); — de Jehan de Courcelles pour argent à distribuer aux pauvres des baillies d'Arras et Lens (24 mai) ;—de Jehan de Huy et Jehan Lamprenesse tombiers de Paris pour la tombe du comte de Bourgogne (25 mai) ; — de Pierre Bruyère chapelain de Robert (27 mai) ; — de Philippot « pour I tapi a besteletes contenant XII aunes » pris à Jehan de Condé de Paris 14 l. 8 s. (*Id.*) ; d'Evrart d'Orléans imagier pour les ouvrages de Conflans (28 mai) ; — d'Etienne de Pontaillé chanoine de Besançon (*Id.*); — d'André de Noyon clerc ; — de Jehan de Roye chanoine de Saint-Quentin clerc du Roi ; — de Pierre Souillart sire de Neuville chevalier du Roi, pour la cause de la comtesse contre Saint-Vaast (29 mai) ; — d'Hugues *Valcheri* chanoine de Paris et de Besançon (31 mai) ; — de Jehanne de Mailli dame de Bailos et Jehan son fils. écuyer. (Mai.)

A. 338. (Liasse.) — 100 pièces, parchemin ; 28 sceaux.

1315. — Quittance de Pierre Bruyère chapelain de Robert pour argent donné pour son hôtel (4 juin 1315) ; — de Guillaume d'Hireçon (13 juin) ; — d'Etienne Bricadel qui a reçu de Mathieu Cosset receveur d'Artois par la main d'Arnoul des Nœs receveur de Bourgogne « en florins a l'aignel et a la Royne pour XIII s. p. la piece et en petis tournois » 400 l. p. (15 juin) ; — de Renaud l'orfèvre pour façon de 2 grands plats d'argent et 2 écuelles, réparation de 2 couteaux et 1 mors à chape (20 juin) ; — de Jehan de Roisin chevalier bailli de Lens (30 juin) ; — de Jehan de Huy et Jehan de Lamprenesse tombiers à Paris (7 et 8 juillet) ; — d'Hideux de Saint-Martin chevalier (11 juillet) ; — de Renaud de Louvres (17 juillet.) ; — d'Oudet de Layer (18 juillet) ; — de Simon Le Contrart d'Etaples poissonnier de mer (24 juill.) ; — de Jehan de Journi chevalier (30 juill.) ; — de Jehan Seyt écuyer de la comtesse (juill.) ; — de Bauduin d'Ales valet de Robert (3 août) ; — de Philippot « pour la façon de IIII garnemens pour la feste du couronnement le Roy pour madame et les estofles qui y falloient » 6 l. 3 s. 2 d. (*Id.*) ; — de Colart de Cambligneul (4 août) ; — d'Isaac de Wyerre chevalier (6 août) ; — de Guillaume de Vienne (*Id.*) ; — de Vienet Orfenet de Gray (9 août) ; — d'Henri de Taperel bailli d'Arras (12 août) ; — de Jacquèmes d'Eskerlines écuyer. (29 août.) — Mandement de Mahaut à Et. Br. de donner 4 l. t. à Guillaume et Richart ménestrels du comte de Lancastre. (1er septembre.) — Quitt. de Pierre du Bois (2 sept.) ; — de Jehan d'Argillères chapelain de la comtesse de Poitiers (5 sept.) ; — d'Etienne Br. pour le transport des armures de Robert de Paris à Bapaume. (19 sept.) — Liasse de 9 quittances de Roger de Vernage, Jacquèmes de la Braièle. etc. pour frais et nourriture de chevaux. (5 mai-20 sept.) — Quittance de Simon de Gray chapelain de la comtesse. (20 sept.) — 7 quitt. de Pierre Bruyère pour l'hôtel de Robert. (4 août-24 sept.) — Mandement de Mahaut à son receveur de payer à Etienne son trésorier 816 l. 9 s. 1 d. pour son hôtel. (24 sept.) — Quitt. d'Etienne Br. pour ladite somme reçue de Mathieu Cosset (*Id.*) ; — de Jehan sire d'Olehaing cheval. pour 100 l. p. « pour bos et mairièn caupés en mes bos d'Olehaing pour faire edefices ou chastel de Gosnay qui est ledit prevost » (Sept.)

A. 339. (Liasse.) — 115 pièces parchemin ; 18 sceaux.

1315. — 13 quittances de Pierre Bruyère, Roger de Vernage et Simonin de Gray pour frais de chevaux. (Août-5 octobre 1315.) — Quitt. d'Etienne Bricadel pour dépenses d'hôtel et « pour drap et armeures achetées pour envoïer a Gosnay » (8 oct.) ; — d'Hugues de Bour-

gogne pour 500 l. est. reçues d'Arnoul de Nœs châtelain de Bracon (18 oct.) ; — de Denise Le Serjant et Nicolas de Chiele « tapiciers » pour « VI tapis azurés pour la chambre madame » 37 l. 16 s. p. (*Id.*) ; — d'Etienne Br. pour 3508 l. 18 d. reçus de Mathieu Cosset « pour gages de gens d'armes, dons, armeures, tentes et autres mises fais ponr Robert mons. » (20 oct.) — Mandement correspondant adressé au receveur (*Id.*) — Quittance de Pierre Bruyère pour ladite somme reçue d'Etienne Br. (*Id.*) — Chirographe de 1920 l. p. forte monnaie dues à la comtesse d'Artois ou au porteur, à différents termes par Jakèmes de la Pierre, Eulart du Caltre et Gilles de Cassel bourgeois de St-Omer pour la vente de 120 mesures de bois de Rihout (24 oct.); — d'Evrart d'Orléans pour les ouvrages de l'hôtel de Conflans (26 oct.) ; — de Philippot le tailleur « pour foureures d'aigneaus a surcot et IIII a chaperon pour fourrer les cotes hardies d'yver pour Robert et ses compaignons » prises à Gillebert Lescot 10 l. 2 s. (27 oct.); — de Thomas et Jehan maçons de Creteuil pour travaux à Conflans (28 oct.) ; — de Jehan Pepin de Huy tombier « pour la façon d'une petite tombe pour feu Jehan d'Artois jadis fuilz de madame la comtesse qui gist a Poligny » (29 oct.); — de Perrot de Saint-Omer « garde de la halle de Broisselles de Paris, pour la vente de X dras camelins blancs pour la feste le couronnement le Roy » 136 l. p. (*Id.*) — Attestation par Pierre de Molemproi valet de la fruiterie qu'Et. Br. a payé pour ledit office depuis l'Ascension 238 l. 2 s. 5 d. (31 oct.) ; — par Oudet de Layer, paneterie 415 l. 13 s. 6 d. (*Id.*) — par Alain Lescot, fourrière 104 l. 15 s. 6 d. (*Id.*) ; — par Jacquemon de Lille, bouteillerie 450 l. 2 d. (*Id.*); — par Simon de Gray chapelain, écurie depuis le 16 octobre 90 l. 15 s. 8 d. (*Id.*); — par Hugues de Fouvent, cuisine 1790 l. 2 s. 5 d. (*Id.*) ; — par Jehan de Courcelles chapelain, aumônes et offrandes 97 l. 17 s. 3 d. (*Id.*) — Quitt. d'Et. Br. pour vins achetés au Crotoy, un calice offert à Saint-Didier, draps, etc. (*Id.*) — Mandement de Mahaut, quittances d'Et. Bricadel et de Pierre Bruyère pour l'hôtel de Robert « pour cause del ost de Flandre. » (*Id.*) — Mand. et quitt. pour la livrée de la Toussaint. (*Id.*) — Quitt. de Jehanne l'épicière pour « VI douzaines et VI de nappes et pour IIII douzaines et VI de touailles » pour l'hôtel de la comtesse (*Id.*) ; — de Jehan de La Val chevalier pour ses gages. (*Id.*) — Note des sommes dues pour les bois d'Hesdin « Bauduin Pikes de Auchi XII s. Ernous Manessiers de Caveron LXVIII s. » (1er novembre.) — Mandement de Mahaut à son bailli d'Eperleque de bailler à Stace Kuilebon qui lui a apporté un faucon « tel fuer con vous avez acoustume a baillier des faucons que l'on vous aporte » (*Id.*) ; — à son receveur d'acheter et envoyer aux baillis les souliers et draps pour aumône ; qu'ils les distribuent en appelant « avec aus les curés des paroisches u il departiront les aumosnes. » (7 nov.) — Quitt. de Guillaume dame de Ray (8 nov.); — de Guillaume de la Barre chanoine de Dole (12 nov.) ; — de Gérard de Blachel concierge de l'hôtel de Conflans (13 nov.) ; — d'Etienne de Méricourt pour ses dépens « en alant de Lorris en Gastinois a Avignon et portant lettres pour madame » 6 l. 8 s. (15 nov.); — de Joudoyn d'Orléans charpentier pour les ouvrages de Conflans (17 nov.) ; — d'Adam curé de Triet collecteur de la dîme pour le prévôt d'Aire *pro personatu suo de Baisiu.* (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Et. Br. de donner à Pignolet de Bourgogne 109 s. « pour le restor de son harnas que il avoit perdu à Vy sur Autie. » (*Id.*) — Quitt. de Guillaume Le Leu chevalier (18 nov.); — d'Hugues de Citeaux chanoine de St-Michel et de St-Maurice de Salins (*Id.*) ; — de Guenes d'Ornans sire de lois (19 nov.) ; — de Jehanne l'épicière (30 nov.) — Mandement de Mahaut à son receveur de distribuer diverses aumônes « en le baillie d'Arras et en cele de Lens et de Henyn, as freres preecheurs, as freres meneurs, as freres de la Trinyté, as filles Dieu, al ospital S. Jehan de l'estrée, al ospital S. Jaque, al ospital S. Julyen, al ospital des Ardans, al ospital N.-D. des drapiers, al ospital Audefroy Louchart, al ospital maistre Nicholas Joli, al ospital N.-D. en cité, as freres du carme, au couvent le Roy, au couvent dame Tasse, au couvent N.-D., al encluse de Miaullens, as malades de Maisonceles, a la maladerie de Miaullens, as frères meneurs de Lens, as dames de la Braele, al ospital de Lens, au commun des povres des lieus dessus dis. » (*Id.*) — Quitt. de Philippot pour 128 aunes de toile pour faire 4 paires de draps de lit pour Mahaut 19 l. 4 s. (5 décembre) ; — du même pour fourrures, 74 ventres à 14 d. pour un chaperon de menu vair pour sa chape (7 déc.) ; — « pour III dras roiiés, mellés, eschequetés pour Robert pour donner en Bourgogne » (9 déc.) ; — « pour XXVIII aunes de tiretaine ynde pour couvrir les quarreaus et la littiere madame » (19 déc) — « pour II dras I roiié et I soucié pour la robe de Noel de Robert et de ses compagnons » (20 déc.) ; — de Bertaut le maçon pour le pavage de la salle et de la cuisine de Conflans (24 déc.) ; — de Gautier prieur des frères prêcheurs d'Arras (27 déc.) ; — d'Aubert et Jehan maçons de Créteuil « pour la façon de quarante et trois toises de murs a creniaus que il avoient faiz à Conflans du coing de la chapelle jusques au derrenier pilier des galeries du bout de la salle » (28 déc.); — de Baudet le

fauconnier (31 déc.); — de l'hôpital des drapiers en la paroisse Ste-Croix (1315); — de la maladrerie de Méaulens. (*Id.*) — Note de « dras, buriaux et sollers a donner pour Dieu a povres communs de la comté d'Artois par les baillies. De Bapaume x dras et L paire de solers..... Somme CXVIII dras et IXc XXVIII paire de sollers. « (*Id.*)

A. 340. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1316. — Compte de Mathieu Cosset, receveur d'Artois. Recette. Restant de la Toussaint 1250 l. 11 s. 3 d. et 184 l. 3 s. 4 d. esterlins. Recettes des baillis, Jehan de Hatencourt bailli de Bapaume, Jehan de Waudringhem b. d'Hesdin, Henri de Taperel b. d'Arras, Willaume de Héronval b. de Calais, Gilles de Bléty b. de Merch, les autres Philippe de Neuville chevalier b. de St-Omer, Jacques Rollant b. de Beuvry et de Béthune, Jehan Testart b. de Langlée, Jehan d'Anvin b. d'Avesnes et d'Aubigny, Enlart de Sainte-Aldegonde chevalier b. d'Aire, Jehan Willam b. d'Eperlecque, sont raturés puis inscrits comme ayant payé après la Chandeleur. Recettes diverses, vente de noix (15 l.) de cerises (40 s.) du jardin de Conflans. Recette de Bourgogne par Ernoul de Noes receveur en Bourg. 780 l. Gain de monnaie. Somme des recettes : 6000 l. 58 s. 8 d. ob. et 184 l. 3 s. 4 d. esterl. Dépenses, gages, rentes et provisions : le prévôt d'Aire 200 l. Dons, grâces et aumônes : 120 draps achetés en Normandie « pour donner pour Dieu », 952 paires de souliers, façon de 60 cotes envoyées au doyen de Lens et 120 autres, aumônes en argent à Arras, Lens, La Braièle. Argent, baillé pour les hôtels de la comtesse et de son fils; cendaux pour la fête du couronnement du Roi. Menues dépenses. Somme des mises : 1820 l. 17 s. 10 d. (Chandeleur 1316.)

A. 341. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1316. — Compte de Jacques Rollant bailli de Beuvry. Rentes en deniers et chapons (15 d.), prévôté, moulins, fours, etc. de Beuvry ; vente de halots; blé 9 s. 3 d. et 10 s. le mencaud ; avoine 5 s. 6 d. à 7 s. le mencaud : 389 l. 1 d. Dépenses : gages; charrois pour les grains; réparations aux moulins de Gore et de Beuvry, au moulin à vent, aux fours; ouvrages de fer : 55 l. 2 s. 8 d. (Chandeleur 1316.) — « Chest la rechoite de le boiste madame des aventures de le mer faite par Jaque de Wissoc adont recheveur ou tans mons. Willaume de Herouval adont baillu de Calais » : 4 d. par tonneau de vin, 4 d. par balle de lin, 2 d. par baril de cendres, 4 est. par pipe « de graine venant d'Engleterre » 1 est. par poise de fromage, 4 d. par balle de dattes, 4 d. par couple de figues et raisins, 8 est. par balle de suif, 1 d. du millier de fer, 2 est. par « datre de quir. » Recette du hareng « XIIIxxV lies et II millier x d. pour le liest valent IX lb. VII s. VIII d. p. Chargement des nefs Sainte-Marie de la Rochelle, Sainte Marie de Saint-Sébastien, Sainte-Marie de Castille, etc. Recette des « sieges et issues ». Recette des « aventures des laines » 159 sacs à 4 est. du sac. Somme de toutes recettes 137 l. 3 s. 3 d. p. (*Id.*) — « Che sont li conte Perron de le Capele du terme de le Candelier l'an XV des ouvriers qui ont ouvré en le forest madame depuis l'Assention M CCC et XV duskes au IIe jour d'aoust que le dicte vente failli par semaines ordenaires et par ouvriers en la maniere qui s'ensuit. » Payement par semaine, salaires de 6 à 12 d. par jour. (*Id.*) — « Che sunt li conte Perron de le Cappele du terme de le Candelier l'an XV des debtes acrutes du bos sec vendu en le forest madame de Hesdin depuis l'Assention l'an XV duskes au IIe jour d'aoust après ensiwant que le vente de le dicte forest failli. Jehan le cletier de Waubercourt pour bos a coche x s. Jehans Pantelins de Caveron pour Ic de caverons L s. Jehans Fillœl de Terewane une loge x lb. Maistre Jakes de Bouloigne pour laigne s. III » etc. (*Id.*)

A. 342. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 124 feuillets.

1315-1316. — 1° Compte de l'hôtel de Robert d'Artois par Pierre Bruyère son chapelain de la Toussaint 1314 à la Chandeleur 1315. Recettes : sommes baillées par Etienne Bricadel trésorier de la comtesse d'Artois 72 l. 15 s. 4 d. Compte des dépenses ordinaires quotidiennes divisé pour chaque jour en pain, vin, cuisine, fruitérie, écurie, fourrière ; dépenses récapitulées par douzaines de jours, « Ic d'escueles III s. Poz de terre et cuillers II s. IIII d. Estamines XX d. Quatre jates III s. » Gages de chevaliers (le sire de Wyerre et Denis d'Hireçon 10 s. par jour) et de Guillaume de Vienne 8 s. Mises extraordinaires: restant du dernier compte 87 l. 8 s. 4 d. « pour uns gans de cerf pour Robert et uns pour Bauduin le fauconnier pris chies Aden le gantier d'Arras XII s. Pour une douzaine de petis gans pour Robert a celui Aden vs. Donné a I vallet qui aporta lettres a Robert del enfantement la comtesse de Savoie, qui s'en retorna devers madame IIII s. », aumônes, etc. « Façon de robes pour Robert et pour le folet faites par la main Fouquet de pluseurs termes passez que madame commanda mettre devers moi. A la merciere d'Arras pour botons d'argent esmaillez pour le folet quant la robe Robert fu faite pour

aler au tournoy a Compiègne VI s. V d. » Chaucemente, souliers, estivaus et « unes hœses » de cordouan. Somme des dépenses : 260 l. 12 s. 11 d. — 2° Compte de l'Ascension 1315. Recette : 55 l. 10 s. 8 d. « Et est assavoir que il n'a fait nus despens d'ostel ordinaires en tout cest terme, car Robers a touz jours esté aveques madame. » Gages d'Isaac de Wierre, Denis d'Hireçon et Guillaume de Vienne. Mises extraordinaires : restant 187 l. 17 s. 7 d. aumônes, façon de la robe de Pâques, lavanderie, « pour I petit forriau de cuir pour les privées oraisons Robert XVIII d. Pour enluminer les dites oraisons IIII s. » etc. Somme 241 l. 5 d. — 3° Compte de la Toussaint 1315. Recette : 5913 l. 7 s. 11 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, « jœdi XXIIe jour de may a Arras et dona Robers a mengier, et y out chevaliers, dames et damoiseles CVIII. Pain VI^c IIII^xx XIII valent LX s. IX d. Vin XLV sextiers III s. VIII d. le sextier VIII lb. V s. Cuisine : busche et charbon XXV s. Potage X s. V d. Lart XVIII s. Bœf et mouton VI lb. XVI s. Poulaille IIII lb. XII s. Pour XXX oisons LX s. Poisson de eaue douce VII lb. Vin pour les viandes IIII s. VII d. Sausses XV s. VIII d. » Le 19 juin à Hesdin « pour XII cierges pour le service m. Symon de V Ormes que Robers fist faire de XII lb. de cire II s. la lb. » Itinéraire de Robert à l'ost de Flandre (1er au 19 sept.) le 11 et 12 « en l'ost a Menin devant Courtrey ». Gages d'Isaac de Wierre, Denis d'Hireçon et Guillaume de Vienne. Gages des « chevaliers et genz d'armes qui furent en l'ost avec Robert. Pour le comte de Ronsy lui et autre a baniere et VII bachelers et XXV escuiers par XXXIIII jours compté enz leur venir et leur retourner a raison de XXX s. t. pour banerez et XV s. t. pour bacheler et VII s. VI d. t pour escuier, monte la journée XXI lb. VII s. VI d. t....... » Vicomte de Melun, le sire de-Saint-Venant, Wistace de Herchin, Henri de Melun, les sires de Journy, de Licques, d'Ivergny, de Wierre, de Quens, Hideus de Saint-Martin, Denis d'Hireçon, Godefroy de Sombrefe, Guillaume Loup, Jehan de Laval. Restor de 7 chevaux. Dons. Mises extraordinaires : restant du dernier compte 185 l. 9 s. 9 d., toiles, piquets, façon de tentes ; habillement et armement de Robert, « a Acart le paintre pour une targe pointe a I chevaleret des armes Robert XXX s. Pour le quevrechief d'un hyaumes aveques l'or et la soie XII lb. Pour II grenons et pour le lien du hyaume Robert, pour ces II pieces et tout livrer or et soie et les pierres XXV lb. Pour I chapel de Montauban et pour la haute gorgiere VI lb. Pour le bachine a visiere et a haute bretesque LXX s...... » messages, charrois, draps, etc. Chaucemente : 34 paires de souliers pour Robert 20 d. chacune, « pour uns hauz sollers achatez a Lile quant on fu en l'ost V s. » Chaucemente de 4 valets et du page. Façon des robes de la Pentecôte et de la Toussaint et de chauces, « pour la robe de tireteigne du couronnement le Roy X s. » Sommes des dépenses 6046 l. 7 s. 11 d. Estimation des garnisons dépensées. — 4° Compte de la Chandeleur 1316. Recette 202 l. 2 s. 3 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, gages d'Isaac de Wierre et Guillaume de Vienne. Mises extraordinaires : restant du dernier compte 133 l. « pour unes heures achetées a Paris pour Robert VI s. Pour VII douzaines et demie d'aguilletes et pour laz de soie et pour drap de quoi on fist I fourrel d'espée pour Robert XXIIII s. Pour un hyaume et une espée burnir VIII s. Pour une arbaleste VIII s. Pour le coquemart de la chambre Robert appareiller V s. Pour II escuz por joer achatez a Paris XX s. Donné a la fame l'aguete de Troies du commandement Robert qui ala voir le beffroy et les cloches IIII s. », aumônes, frais de chevaus, chaucemente. Somme 372 l. 19 s. 3 d. p. « Et est assavoir que de XIII lb. III s. que lidis mess. Pierres metoit en ses contes pour cause des despens Robert fait par la main mons. Denys que li dis chevaliers avoit baillie pour mettre en ses mises, on ne li vot nuls accepter en despens de son conte dessus dit de la Toussains, car il ne savoit nommer les parties autrement que li receverres les a pardevers lui si comme il dit. »

A. 343. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1316. — Compte de Jehan d'Anvin bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Recette d'Aubigny, travers, fours, fournages, rentes; etc. ; octrois et reliefs, « de Mehaut Flokete pour I courtil que ele a vendu a Margot Roussele seans essars d'Aubigny si monta li markies a LX s. pour l'octrech X s. » forfaitures ; blé, avoine. Recette d'Avesnes, fours, forages, fiefs, etc. ; octrois et reliefs ; blé, avoine ; vente de fuerres. Somme 81 l. 7 s. 9 d. Gages, frais des chiens, frais de culture, réparations aux moulins, etc. : 139 l. 16 s. 2 d. Au dos : « Cest li contes Jehan Danvin balli d'Avesnes et d'Aubigny fais par Maroie sa femme. » (Ascension 1316.) — Compte de Jacques Rollant bailli de Béthune. Recette de la ville de Béthune ; recette des censes baillés à deniers, « dou tonlieu de le halle de Bethune qui souloit estre ascensé pour LX s. le semaine se fali le cense au jour S. Jehan Baptiste l'an XIII reçut en le main madame de le Candeler dusques al Ascencion pour chou que on n'a mie trouvé qui l'ait volu acensir pour le gherre et pour che que marcandise n'a nient couru, et tenoit on les portes closes, IX lb. XV s. VII d. Dou

tonlieu dou blé qui souloit estre acensé pour IX s. le semaine et fali li cense as ottaules du jour S. Andrieu l'an XIII, reçut en le main madame dou jour de le Candeler jusques a cestui terme del Ascension pour chou que on n'a peu trouver qui l'ait acensi pour le doute des gherres et pour chou qu'il est deffendu que blez ne markandises ne voisent en Flandres ne que on ne porche nul vivre hors de Bethune IIII lb. III s. », tonlieu des bêtes, change, droiture « des voires, dou sel et des ongnons », châtellenie, garenne, etc. Rentes de Bruay et de la Buissière au terme du behourdich. Censes de Bruay, travers, fours, etc. Blé, avoine. « Vendages de terres et relies. » Exploits. « Reçoite de pissons que le bailli fist vendre par Jaquemart le pissonnier de Bethune qui avoient esté pris ou plat vivier et les fist le balli vendre quant madame se fu partie d'Artoys pour ce qu'il se douta que les gens d'armes qui estoient de par le Roy a Bethune et li aliet ne les presissent sans le gré dou bailli. » Somme 402 l. 2 s. 7 d. Dépenses : prébendes de Jehan de Milli et Gilles du Puch, obits, rentes à la collégiale, rentes à héritage et à vie ; gages ; « pour despens Simon Faveriel prevost de Bruay qui ala a Biaucaisne contre Jehan mire de Bethune qui s'estoit fais bourgois le Roy et s'estoit ostes de le prison de Bethune pour une paine en quoi il estoit enkeus si comme li baillius maintenoit et demora III jours IX s. Pour despens le bailliu pour aler a Biauchaine requerre au prevost que Jehans li mires li fust rendus justichables et monstra li baillius que il s'estoit liies par devant lui et demora IIII jours et li fu li dis Jehans restablis ou castel de Bethune XLVIII s. Pour les despens Simon Faveriel qui ala a Arras dire au bailliu d'Arras le jour des cendres que Hues de Leuze estoit venus a armes devant Gosnay et avoit pris le castelain VI s. », même plainte portée au connétable à Lille, plainte contre Martelot de la Cauchie qui a pris les bêtes du chatelain de Choques et pillé les biens du prévôt à Montsorel, contre Pierre d'Aoust sergent d'armes du Roi qui vendait les garnisons et les biens de la comtesse « et tenoit le castel fremé contre le baillu », messages ; travaux aux moulins, au moulin Gossiel dit des Wastines, aux châteaux de la Buissière et de Gosnay : 218 l. 19 s. 8 d. (*Id.*) — Compte de Jacques Rollant bailli de Beuvry. Rentes, prévôté, fours, travers, moulins, plusieurs « mes » acensés ; vente de 1300 halots ; blé, avoine : 193 l. 16 s. 1 d. Gages, frais de culture ; réparations aux chateaux de Beuvry et de Lens « pour Simon Danois et son frère carpentiers ki rapparellierent l'espine des preaus et refisent les pons levis et les portes, le palich de le basse court, les marescauchies et fisent I aloir as crestiaus deseure le pont levich vers le ville pour aler a deffense se mestier fust et autres ouvrages par XI jours III s. VI s. d. le jour pour eaus II », aux moulins : 74 l. 13 s. 7 d. (*Id.*)

A. 344. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1316. — Compte de Pierre de la Chapelle des œuvres faites au château d'Hesdin « par semaines ordenaires selonc la forme qui ensuit, mais tant n'a on mie ouvré ne par tant de semaines que on a fait autre fois selonc les contes des autres termes pour le desreanche et le destourbier des chevaliers. » Charpentiers, travaux au moulin, Couvreurs, Manouvriers « pour ouvrer de manouvrerie en pluiseurs liex oudit manoir d'ortillage et d'autre chose qui a courtillage apartient. » Ouvrages de fer : 29 l. 13 s. 6 d. (Ascension 1316.) — Compte de Pierre de la Chapelle des œuvres d'Hesdin depuis l'Ascension « par semaines ordinaires sauf le defaute qui i fu pour le destourbier des chevaliers. » Charpentiers, travaux au moulin, Couvreurs, Manouvriers. (Dernière date citée 13 août 1316.)

A. 345. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin ; 1 sceau.

1316. — « Comtes Pieron de Nœfville bailli et recheveur de le terre de Bethune depuis le moys de may l'an MCCC et seze jusques au lundi devant le Ste Crois en septembre du temps mons. Hue d'Esconfflans gouverneur a cel temps de le comté d'Artois de par le Roy. » Tonlieux, rentes en deniers, en poules (12 d.), « du vinage de Bethune que on reçoit en le ville de Bethune, cest assavoir que li homme de fief du castel de Bethune paient cascuns IIII d. et por tant il sont quite de tonlieu par tout l'an, de CXIII personnes de cascune IIII d. valent XXXVI s. » ; blé ; reliefs et octrois ; exploits et services. Recette depuis la précédente « jusques au diemenche apres le Saint Denis ensivant du tamps mons. Ferry Briast seigneur de Villepeske gouverneur de le comté d'Artois de par le regent de Franche. » Somme des deux recettes 633 l. 12 s. 4 d. Dépenses : rentes, obits, argent donné par ordre du connétable des maréchaux à Jehan Doresmiaus lieutenant du capitaine de Béthune et à Wautier Galiot châtelain de la Buissière pour payer les soudoiers, pain des prisonniers, pendaison de 2 voleurs, « au pendeur de Bethune qui coupa une oreille a Robin de le Capelle pour cauze de larrechin VI s. Audit pendeur pour uns wans et I coutel dont il coupa l'oreille XII d. », gages des forestiers, frais de culture, réparations, « pour I hef de fer dont on sake le barbakane devant le pont,

pour aniaus et crampons a sakier le pont amont pris a Huart le fevre VI s. » 633 l. 12 s. 6 d. Mention que ce compte a été fait au connétable. (Octobre 1316.)

A. 346. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1316. — Etat des sommes à rabattre des comptes de Jehan de Hazebruck chevalier, bailli de Merch, en 1316, rentes, ouvrages qu'il a payés, etc.

A. 347. (Liasse.) — 92 pièces, parchemin ; 18 sceaux.

1316. — Quitt. de Wautier de Bulecourt gardien des frères mineurs de (Hesdin ?) (5 janvier 1316) ; — d'Isaac de Wyerre (14 janv.) ; — de Marie abbesse de la Brayèle. (16 janv.) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel de payer à Garinete la cordière de Dole 13 l. t. « pour une courroie de soie ferrée d'argent dorée, I trecheur et I chapel a pelles lesquels nous avons données a la fame Oudet de Laiier quant il l'espousa. » (20 janv.) — Quitt. de Gilles Ratel (22 janv.) ; — de Pierre Bruyère chapelain de Robert (22-25 janv.) ; — de frère Jehan ministre de la maison de la Trinité d'Arras (25 janv.) ; —de Matthieu Cosset receveur d'Artois (26 janv.) ; — de Philippot le tailleur (31 janv.) ; — de Jehan de la Val. (1er février.) — Attestation par Jehan de Lambres maître de la cuisine qu'Etienne Bricadel a payé pour l'office de la cuisine 575 l. 4 s. 7 d. (*Id.*) ; — par Jacquemart de Lille pour la bouteillerie 221 l. 19 s. 11 d. (*Id.*) ; — par Oudet de Laiier pour la paneterie 165 l. 9 s. 9 d. (*Id.*) ; — par Jehan de Courcelles chapelain pour aumônes 204 l. 2 s. (*Id.*) ; — par Pierre de Monlemproi pour la fruiterie 101 l. 3 s. 6 d. (*Id.*) ; — par Jaquemart Descaines maître de l'écurie 438 l. 3 s. 6 d. (*Id.*) ; — par Alain Lescot pour la fourrière 45 l. 2 s. (*Id.*) ; — par Jaquemart Descaines, pour les mises extraordinaires de l'écurie. (*Id.*) ; — Quitt. d'André prieur du Carmel d'Arras (2 févr.) ; — de Jehan du Gardin, valet de la comtesse pour prix de draps achetés à Aire « pour donner et departir as povres gentieus femes de le comté d'Artois » (*Id.*) ; — de l'hôpital Saint-Julien d'Arras (3 févr.) ; — de l'encluse de Miaulens (*Id.*) ; — de la « demoiselle du couvent Le Roy » par devant maître Thomas curé de Saint-Nicolas sur les fossés d'Arras (4 févr.) ; — de l'hôpital St-Jean en l'Estrée (*Id.*) ; — d'Eude duc de Bourgogne pour 500 l. vienn. dues sur le poids de Salins (6 févr.) ; — de l'hôpital Saint-Jacques d'Arras (13 févr.) ; — de Robert gardien des frères mineurs d'Arras. (15 févr.) — Mandement de Mahaut à Ernoul des Nœs de délivrer diverses livrées de terre à Jehan de Clereval, à Jaquet de Bracon écuyer et à Jehan de Malbois. (16 févr.) — Quitt. de Jaquemart des Caisnes pour les garnisons dépensées en Bourgogne (18 févr.) ; — de Jehan de Clereval et Jehan de Malbois (19 févr.) ; — de Loys de Homborc arbalétrier (20 févr.) ; — de Maroie Guerrie « souvraine du couvent dame Tyase Hukediu » par devant Gérard curé de Ste Croix et doyen de la chrétienté d'Arras (*Id.*) ; — des frères et sœurs de la maison-Dieu d'Arras (*Id.*) ; — de Thierry prévôt d'Aire pour 300 l. t. sur un prêt fait à la comtesse. (21 févr.). — Mandement relatif à ce payement (*Id.*) ; — Quitt. de la demoisele du couvent Nostre Dame » à Arras (22 févr.) ; — d'Huguenin de Fouvent et Jehan de Lambres, maîtres de la cuisine, pour les dépenses de leur office en Bourgogne (*Id.*) ; — de Laurent Hoyau et Philippe de la Vigne (26 févr.) ; — de Baude le Tartier maître de l'hôpital Maître Joly (févr.) ; — d'Agnès de Coustiches prieure des filles-Dieu d'Arras (*Id.*) ; — d'Etienne Bricadel pour les dépenses d'hôtel à Dôle, Genri, la Loie, Arbois (2 mars) ;—de Guillaume dame de Ray (11 mars) ; — d'Isabelle de Biens femme de Jehan de Sy (15 mars) ; — de Simon de Rochechouart chanoine d'Arras et de Bourges (19 mars) ; — de Roland « filz cayenarriers mons. Bauduin Lou Villart de Salins chevalier » pour les dépenses d'Ayme Le Vert, de Jehan de Noseroy et de lui pour 6 jours pour aler à Reims avec 7 chevaux (24 mars.) — Etat justificatif « l'an MCCCXV le macredi après *Oculi mei* partirent de Salins pour aler a Rayns messires Aymes Li vers et maistres Jehans de Noseroy et avoient VII chevals. Et furent au disner a Besençon et lou soir a Gy..... » (Attaché à la quitt. précéd.) — Quitt. d'Hue de Conflans chevalier, maréchal de Champagne et gouverneur du comté d'Artois de par le Roi (23 mars) ; — de Jehan du Carnier sergent du Roi. (31 mars.)

A. 348. (Liasse.) — 76 pièces, parchemin ; 22 sceaux.

1316. — Quittance de Guillot Aleman serrurier (2 avril 1316) ; — de Jehan de Brosselles sellier et Jehan du Beygue pour selles, sambue, etc. (4 avr.) ; — de Guillot le charpentier et de Jehan de Beauvais (*Id.*) ; — de Guillaume le charron et Jehan le bourrelier (10 avr.) ; — de Guillaume dame de Ray (27 avr.) ; — de Gilles Rastel de Dainville (7 mai) ; — de frère Etienne de Brétigny procureur chargé de recevoir les rentes de Cîteaux (21 mai) ; — de Pierre Bruyère chapelain de Robert (26 mai) ; — de Guillaume *de Venato clericus scolaris* à

Paris (28 mai) ; — de Quentin concierge de l'hôtel de Paris (8 juin) ; — de Thomas Le Miesier (12 juin) ; — de Guillaume Le Leu chevalier (22 juin) ; — de Jehan de Ses verrier à Paris pour verrerie mise à l'hôtel de Conflans (26 juill.) ; — de Jehan queux de la comtesse (28 juill.) ; — de Robert Le Breton écuyer d'armes, garde du château de Gosnay (1er août) ; — de Simon de Gray chapelain de la comtesse (26 août) ; — de Jehan Pasquier (9 sept.) ; — de Bertaut le maçon « pour le pavement de la chambre madame de quarreaus, du porchet devant la salle, » etc. et pour le plomb « pour plommer les VI torneles desus les murs de Conflans » (12 sept.) ; — de Germain le maçon attestant qu'Et Bricadel a payé à Pierre le fevre 4 l. 14 s. « pour XXX plates de fer et CXIX verges de fer et IIII barres loquetées pour asseoir les verrieres de l'ostel de Conflans » (24 sept.) ; — d'Evrart de Damarey (sept.) ; — de Robin Le Prince et Jehan Lenfant pour vin blanc vendu en grève (18 oct.) ; — de Renier le maçon pour pavage des tourelles, façon des créneaux « d'entour le salle devers le bos de Vincennes » etc. (*Id.*) ; — de Thomas le maçon de Créteuil « pour le massonage de la cuisine, gardemangier, sausserie, pour le planchie et la cloeson de plastre des loges devers le pont de Charenton ». etc. (*Id.*) ; — de Robert le Violeur de Rouen pour prix de 7 draps rayés (23 oct.) ; — de Jehan de Béthune sellier (25 oct.) ; — de Renaud l'orfévre pour 1 anneau d'or, 2 couteaux, une ceinture, pots, écuelles, hanaps, etc. (27 oct.) ; — de Gilbert Lescot pelletier (29 oct.) ; — d'Herbelot de Châteauneuf pour prix de bois à brûler (31 oct.) ; — de Jacquemart des Caines maître de l'écurie (*Id.*) ; — d'Alain Lescot pour l'office de la fourrière 61 l. 8 s. (*Id.*) ; — de Perrot de la fruiterie 160 l. 17 s. (*Id.*) ; — d'Huguenin de Fouvent pour la cuisine 919 l. 14 s. 4 d. (*Id.*) ; — de Jaquemart de Lille pour la bouteillerie 242 l. 5 s. 4 d. (*Id.*) ; — du même pour achats de vins de Gascogne, de Saint-Pourçain, etc. (*Id.*) ; — de Jehan d'Orléans chapelain de la comtesse pour aumônes faites par lui et par « la main mons. Jehan de Corcelles que Diex absoille » 126 l. 13 s. 8 d. (*Id.*) ; — d'Hugues *de Villasumma* gardien des frères mineurs de Gray (11 nov.) ; — de Diemenge « tenant la table de Salins » (1er déc.) ; — d'Odet de Dole « clerc dit de l'ospital » (dans la quinzaine de Noël) ; — de Jehan Testart sergent d'armes du Roi, valet de la comtesse. (Déc.) — « Cest chou que Pierres de Ligny de le Bassée a paiiet de la cappelerie de le maison me dame d'Artois d'Arras de quoi li fruit sont à le Bassée. » (1316.)

A. 349. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1317. — « Ce sont les despens del ostel Robert fais par Jehan Le Barbier en alant de Paris a Rains et en retournant de Rains a Paris. » Départ de Paris 18 décembre, coucher à Saint-Denis, séjour à Cloie, « le vendredi VII jour de janvier pour la dinée a Joncheri de gens et de chevaux et y dinerent mesire et le comte d'Auxerre et le conte de Sallebruche luy XIIIe de chevaliers si despendismes pour celle dinée VII lb. XI s. IX d. p. et geusimes celuy soir deles Rains. Le samedi, le lundi, le mardi fumes en la compaignie madame a Rains. » Gages de chevaliers : Jehan d'Estrabonne, Philippe de Courtenay, le sire de St-Venant, maître Adam Goulle. (Janvier 1316.)

A. 350. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1317. — Fragment du compte du bailli d'Artois. (Chandeleur 1317.) — Compte de Wautier Rouve chevalier, bailli de Béthune, depuis le vendredi après la Saint-Remy 1316. Recette (en partie effacée par l'humidité) : rentes et censes de Béthune, de Bruay, de la Buissière, fours, moulins, fiefs, etc., rentes de Nœux, Hersin, Werkin, Sailli, des Wastines, « de le rue de le Crois qui est en le parroche de le Couture, etc : 1200 l. 28 s. 3 d. Dépenses : voyages du bailli par ordre du connétable, plaids devant l'official d'Arras contre les hôtes de l'évêque, messages par ordre du sire de Vasiers lorsqu'il était capitaine de Béthune, construction d'une « nouvelle justice », exécution de voleurs et assassins, de Thomas Le Cônte « qui se tua meimes et fu traines au gibet », salaire de « chiaus qui l'aporterent u castel mort et raporterent hors du castel. pour le despens du sourbailli qui mena les esquevins Arras par III foys pour enquester de le mort dudit Thomas XXXV s. », rentes aux chanoines et à l'église de Saint-Barthélemy, à l'hôpital de Bruay, argent payé « a mons. Jehan de Biaumont et a ses gens d'armes de S. Omer », au maître des arbalétiers, etc. ; œuvres : château de Béthune, construction de 5 bretèches et de cloies, réparations à la « maison des engiens, » aux arbalètes ; châteaux de la Buissière et de Gosnay, moulins de St-Pri, de Bruay, etc. (*Id.*)

A. 351. (Registre.) — In-folio, papier, 20 feuillets.

1317. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois par maître Etienne Briçadel son trésorier. Recette 3360

l. 1 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours, « le lundi premier jour de novembre a Paris et i vint Robert mons. et sa gent de court de Rome...... Le samedi VIII[e] jour de janvier velle du couronnement le Roy a Rains..... » Mises extraordinaires d'écurie, achat de chevaux, I pallefroi bai brun 95 l., un « cheval frizon ferrant » 43 l., un cheval bai brun 17 l., « a Jehan de Broisselles pour une grant selle pour le grant cheval Robert mons. des armes de Monbeliart, une selle pour son coursier des armes de Ferretes et une selle pour pallefroi des armes de Granson, une culiere et IIII frains XXIII lb. », couvertures, etc. Gages de Philippe de Courtenai pour 5 jours 33 s. 4 d. Gages de valets, de 37 à 43 par douzaines de jours. Chaucemente de 33 valets 3 s. par mois. Offrandes et aumônes. Dons et grâces, 14 nov. à Calot qui a annoncé que la reine Clémence avait eu un fils. « Dras et panes achetez pour la feste du couronnement au Roy Philippe », draps blancs, écarlates, rayés, fourrures de menu vair, agneau, popes ; etc. pour Mahaut, Robert, les filles du Roi, madame Jehanne fille du Roi, la Daufine, la vicomtesse de Melun, etc. « Dras et panes hors la livrée », 4 aunes d'un drap marbré de Bruxelles pour faire un manteau rond pour Mahaut, drap pers pour chauces et robes parties pour Robert, chaperon de marbré rouge pour Mahaut. Garnisons de vins de Saint-Pourçain, Champigny, Bourgogne, Gâtinois, Milli ; foin. Epices de chambre, dragée blanche et en plate, « cubebes confites », gingembre, diaciconiton, citual etc. Mises extraordinaires : restant du dernier compte 1219 l. 4 s. 1d., « a I jouer d'arbalesteauz VI d. Pour XX tapis de chanvre et de laine achetés à Paris et bailliés devers les offices de l'escuerie et de la fourriere 6 s. A Isabel du Tramblai pour III aunes de camelin pour faire une cote hardie et une houce pour le folet XLV s. A I vallet qui avoit presenté a madame de par le conte de Poitiers II cengliers V s. Le XXVIII[e] jour de novembre pour grosser II procurations et une supplication envoiée au pape contre les aliés X s. Pour uns pare de couteaus a manches de madre et a viroles d'argent pour trencher devant Robert mons. XLVIII s. Le tiers jour de decembre a I garçon partant VI pare de lettres de Paris aus bonnes villes d'Artois et pour son retour XVI s. A Jehan de Lille pour II estuis de cuir boilli pour les orinaus Robert mons. XII s. Le XXVI[e] jour de janvier fu donné a Adan de la Haye de Paris qui joua a Paris devant la Royne et devant madame al ostel madame VIII s. A une fame a qui le folet avoit espandu une potée de let XII d. A Jehannete la lavendiere pour les buées de la chambre madame pour XII semaines en cest termes II s. la semaine XXIIII s. A ladite Jehannete pour cendre achetée pour le chief madame III s. » argent donné pour l'hôtel Robert, à celui-ci pour jouer aux dés, le 15 nov. à Gautier de Haudescote pour l'accompagner à Amiens ; messages adressés à la Reine, à mgr et à madame de Poitiers, à Hugues de Bourgogne, au prévôt à Avignon (6, 12, 28 nov., 11, 17 déc., 20 janv.) ; somme des dépenses : 5511 l. 16 s. (Chandeleur 1317.)

A 352. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1317. — « Chest li compes Gillot Ratel du séjour des chevaus madame d'Artois a Caumont maison mons. le prevost d'Aire du jour de la sainte Katherine en l'an mil CCC et XV jusques par tout le lundi apres les octaves de Pasques en l'an mil CCC et XV.II » Compte hebdomadaire pour 11 chevaux et 7 valets. Frais des chevaux qui ont séjourné par intervalles. Mises « pour ointures, forge, lumiere, chandele de sieu, ole, emplastres et autres choses necessaires pour les chevaus, longes, liecols, entraves, fuerre et lietiere, estables, mengeoires rappareiller et pluseurs autres choses. » Chevaux menés à Amiens et à Reims. (Avril 1317.)

A. 353. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1317. — Compte de Wautier Rouve chevalier. bailli de Béthune. Rentes et censes de Béthune, ventes de bois, exploits, amendes, reliefs « de terres vilaines et de frans fiez », services. octrois. Rentes de Bruay et de la Buissière, moulins, bois, amendes et exploits. Rentes et droits divers à Hersin, Gosnay, etc. 530 l. 6 s. 5 d. Dépenses : plait devant l'official d'Arras, messages, frais « pour adjourner les nobles de l'avœrie de Béthune et de le prevosté de Bruay par III fois à Aire », exécution de faux monnayeurs « pour justicher Hanin Blondel, Colin de Waremont, Hanot de Pepelinghe tout faus monniier, et furent bouli et pendut a Bethune, au pendeur LX s. Au careton qui les mena au gibet pour pendre X s. Pour une kaudiere acatée la il furent bouli XXX s. Pour appareiller le fournel et a chiaus qui le firent et le fewille dont il furent bouli XVI s. », aumônes, gages, prébendes, rentes à Saint-Barthélemy, à l'abbesse de Beaupré, etc. Ouvrages : château de Béthune « pour faire I wis kaant devant le pont levich, pour plankes et une penture de fier, de quoi il est pendus et pour grans claus pikars de quoi on refist le pont XII s. A maistre Pieron Taillemont machon de piere pour faire les elles entre le baille et le

pont et pour mener la pierre et le savlon et foir le dicte baille en terre XLVI s. », au grand vivier, au moulin Grosriame, au four de Werkin. Payement d'hommes d'armes Jehan de Marcheville puis Gilles d'Athin châtelain de la Buissière, Olivier Le Breton châtelain de Gosnay : 576 l. 10 s. 8 d. (Ascension 1317.) — Compte du même pour la Toussaint. Recette 668 l. 15 s. 5 d. Mises, frais de culture, « pour les despens du ballu et les sergens qui furent aveques lui le jour S. Barthelemy et les II jours apres pour garder la franche feste de Bethune X l. XIII s. », exécutions; payements d'hommes d'armes, Courbet d'Aubi châtelain de Choques, Tassart de Saint-Pol connétable de 40 sergents, Baudet Le Conte et 12 sergents envoyés à Bruay, etc. : 865 l. 18 s. 11 d. (Toussaint 1317.)

A. 354. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1317. — « Ce sunt les parties que on a baillie pour Robert d'Artois dont Diex par sa sainte garte ait pitié et merci de sa vie. » Frais de funérailles. Cierges, encens, toile blanche de Reims pour l'ensevelir, épices mises au cercueil, draps et écussons pour tendre l'église des Cordeliers de Paris où il fut enterré, « a XVIII valles qui crierent le cors par II jours aval Paris a sonnetes XLV s. », sonneurs de cloches, clercs ; pèlerins envoyés à Saint-Didier de Langres, à Saint-Jacques en Galice, etc., aumônes aux frères prêcheurs, aux Augustins, aux Filles-Dieu, etc. (Toussaint 1317.) — Frais de l'enterrement de « la dame de Pertois aux Cordeliers de Paris. (*Id.*)

A. 355. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1317. — Règlement de compte de Jacques Rollant pour les baillies de Beuvry et de Béthune en 1315 et 1316. Sommes qu'il a payées « pour les besoignes madame. » (1317, après la mort de Robert.)

A. 356. (Liasse.) — 100 pièces, parchemin ; 35 sceaux.

1317. — Quittance d'Etienne Bricadel pour 600 l. p. reçues d'Ernoul des Nœs châtelain de Bracon (10 janv. 1317); — du même pour 600 l. « en gros tornois a I o. pour XII d. p. le gros et en estellins pour IIII d. p. l'estell. » (15 févr.); — d'Evrart de Lielle chapelain de Bracon (6 mars) ; — de Guillaume de Molins chevalier, bailli de la comtesse en Bourgogne (13 mars) ; — de Jacques Alemand sacristain de l'église de Granson (17 mars) ; — d'Adam chanoine de Saint-Pierre de Douai. (20 mars.) — Inventaire du château de Gosnay remis à Olivier Le Breton châtelain. (19 mars.) — Quitt. de Robert de Denicourt (24 mars) ; — de Bertelot Bréon clerc d'Erembourc de Montreuil (4 avr.) ; — de Maurice chapelain, gouverneur de la Maison-Dieu de La Loye (8 avr.); — de Jehan dit Borne, chapelain de Bracon (13 avr.) ; — de Jacques Bernier sire de lois (*Id.*) ; — de Jehan sire d'Atrabonne (21 avr.) ; — de Béatrix de Cromari abbesse de N.-D. de Beaune (21 avril); — de Philippe Landot bourgeois de Lyon (29 avr.); — d'Hugues de Bourgogne (4 mai) ; — d'Etienne Bonvalet et Hugues de Cîteaux clercs (5 mai) ; — de Jehan de Vercel chanoine de Besançon (6 mai) ; — de Jacquemart de Lille pour l'office de la bouteillerie 11 l. 15 s. 7 d. (11 mai); — de Jacquemart des Caines maître de l'écurie 361 l. 12 s. 10 d. (*Id.*); — d'Hugues de Fouvent pour la cuisine 893 l. 9 s. 1 d. (*Id.*) ; — de Jehan d'Orléans chapelain pour les aumônes (*Id.*) ; — de Pierre de Monlemproi pour la fruiterie 104 l. 7 s. 3 d. (*Id.*) ; — d'Alain Lescot pour la fourrière 18 l. 14 s. 7 d. (*Id.*) ; — du même pour garnisons d'hôtel (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres pour la cuisine 488 l. 14 s. 8 d. (*Id.*); — de Guillaume d'Hireçon pour la paneterie 198 l. 15 s. 7 d. (*Id.*) ; — de Jacquemart des Caines pour les mises extraordinaires de l'écurie, selles, frains, etc. (*Id.*) ; — de Jacquemart de Lille pour vin rouge et vin blanc du Gâtinois, vin de Souvigny, etc. (*Id.*); — de Guillaume de Néanhon tailleur de la comtesse (*Id.*) ; — de Simon le maçon de Corbeil pour travaux à Conflans (*Id.*) ; — de Philippe sire de Pertois (4 mai) ; — de Jehan de Maignicourt écuyer châtelain de Bellemotte (17 mai); — de Jehan Naverart citoyen de Besançon (*Id.*); — de Germain le maçon pour la construction d'une tour à Conflans et autres travaux (31 mai); — de Charlot de Conflans carrier. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son trésorier de payer à Jehanne La Moutonne femme de Jacques Bontel « pour une maison et 1 jardin assis en la rue de Hueleu que nous avons achetés a li » 80 l. p. (4 juin.) — Quitt. d'Henri de Fontaines sergent d'armes du Roi châtelain de Lens (5 juin); — d'Etienne de Pontaillé chanoine de Besançon (10 juin); — de Robert de Lannoi « pour la painture des loges, torneles et alées des chambres aisiées devers le pont de Charenton » à l'hôtel de Conflans 14 l. p. (18 juin) ; — de Pierre de Pons (20 juin) ; — de Thomas le maçon (*Id.*) — de Guillaume de Chastenay prêtre (26 juin) ; — de Jehan de Senicourt prévôt de Chauni (*Id.*) ; — d'Everart chapelain de la petite chapelle de Bracon (1er juillet) ; — de Pierre Paumier, épicier (*Id.*) ; — d'Alain Lescot pour 32 paires de draps, 8 tapis et 4 courtepointes pour la four-

rière (4 juill.) ; — de Guillaume de Limoges archiprêtre d'A.... au diocèse de Saintes député *ad colligendam decimam in diocesi Attrebat. pro subsidio terre sancte* (24 juill.) ; — de Jacques Lavisié cordonnier (28 juill.) ; — du prévôt d'Aire (*Id.*) ; — de Wienet Lorfenet de Gray (5 août) ;—de Jehan de Créqui tapissier (8 août) ;— d'Othenin fils de feu Hugues François de Villefans (9 août) ; — de Cuenes d'Ornans sire de lois (10 août) ; — de Jehan de Noseray chanoine de la Madeleine de Besançon (11 août) ; — de Jacques *Alemandi* moine sacristain du prieuré de Granson (14 août) ; — de Renaud de Bourgogne comte de Montbéliart (25 août) ; — d'André de Ternois charpentier pour l'œuvre « de ralongier une grosse poutre qui est al entrée de le fourrie de le court le conte » etc. (*Id.*) ; — de frère Blaise prévôt de Saint-Magloire de Paris pour 4 l. p. prix d'une maison « séant en la rue de Hueleu de Paris » (27 août) ; — de frère Guillaume de Vadans gardien des frères mineurs de Besançon (14 sept.) ;—de Roger de Vernage (16 sept.) ; — de Jacques de Baudement écuyer du bailli de Chaumont, scellée du scel de Gautier prieur de la Madeleine de Salins (17 sept.) ; — d'Hugues chanoine de Dole (20 sept.) ; — de Raoul de Fernier prévôt des maréchaux (15 sept.); — de Grart de Saleu, conseiller de la comtesse, pardevant Renier de Lécluse bailli d'Arras (27 sept.) ; — d'Alix de Vienne « abbesse des Cordelières de Lons le Saunier », en présence de frère Richard de Port des frères mineurs. (30 sept.) — Mandement de Mahaut à Et. Br. de donner 8 l. p. à Geoffroy armurier du sire de Couci qui lui a annoncé « que la dame de Couci a eu I fils. » 28 sept.)

A. 357. (Liasse.) — 74 pièces, parchemin ; 33 sceaux.

1317. — Quitt. d'Erembourc de Montreuil marchand de toile (1er octobre 1317) ; — d'Humbert d'Ornans chapelain du château de Quingey (4 oct.) ; — de Cuènes d'Ornans sire de lois (7 oct.) ; — d'Etienne Brulerdet maire de Barmon (*Id.*) ; — d'Hugues de Monbason pour la chapellenie de Saint-Etienne de Besançon « fondée pour mons. Estaine de Bourgogne cui Dex absoille » (15 oct.) ; — de frère Pierre de Bonne gardien des frères mineurs de Granson au diocèse de Lausanne (18 oct.) ; — de Béatrix de Chandeniers « prioresse de l'eglise de Chastel Challon » (*Id.*) ;—de Guillaume de Néanhon « pour la façon d'une robe d'une escallate noire de III garnemens pour madame » (*Id.*) : — de Guillaume de Chastel-Challon chapelain de la chapellenie fondée en Saint-Etienne de Besançon pour Et. de Bourgogne (17 oct.) ; — d'Etienne de Pontaillé chanoine de Besançon (25 oct.) ; — de Guillaume le tailleur « pour I tapi rouge des armes d'Artois et de Bourgogne lequel fu mis sur la fosse Robert mons. as Cordeliers » 4 l. 12 d. (*Id.*) ; — du même pour robes, corsets, fourrures pour Robert et sa mère, « pour demie fourreure de cuissetes de Norvoie pour fourrer les manches de II corses pour madame XL s. Pour IIIIxxXII ventres de menu var pour fourrer I chaperon de chape d'escallate noire pour madame IIII lb. XIX s. VIII d. Pour XL ventres pour I chaperon pendant de celle robe XLIII s. IIII d. Pour XXIIII ventres pour pourfiler la dite robe XXVIII s. Pour une fourrure de cuissetes pour fourrer les manches de la chape madame de cele robe LXX s. » (26 oct.) ; — d'Hugues de Cîteaux chanoine de Saint-Michel et de Saint-Maurice de Salins (27 oct.) ; — de Jaquet de Bracon fils cayenarrier de Simon de Bracon chevalier (28 oct.) — Liasse de 8 quittances d'Henri de Nœx, de Huet de Genrey, d'Etienne Bonete de Salins, etc. (Sept.-oct.) — Quitt. de Besençon de Salins prêtre « sexchaux de l'esglise Saint-Anathoille de Salins » (oct.); — de Perrot pour l'office de la fruiterie 135 l. 2 d. (31 oct.) ;— de Jacquemart des Caines pour l'écurie 881 l. 13 s. 6 d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon pour la paneterie (*Id.*) ; —de Jacquemart de Lille pour la bouteillerie (*Id.*) ; — de Jehan d'Orléans chapelain pour les aumônes 51 l. 10 s. (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres pour la cuisine 941 l. 13 d. (*Id.*) ; — d'Hugues de Dole clerc (2 nov.) ; — d'Hugues de Bourgogne (*Id.*) ; — de Guill. de Néanhon pour 75 l. 15 s. « pour XXX dras bureaus » donnés aux pauvres par le prévôt d'Aire (3 nov.);—de Jehan d'Orléans pour aumônes aux Jacobins, « as freres ou Dieu fu boilli », aux aveugles, à l'hôtel-Dieu Ste-Catherine, à l'hôtel-Dieu St-Ladre, etc. de Paris (*Id.*); — d'Oudet de Laier (4 nov.); —de Jehanne l'épicière, Richart Langlois, Fouquet valet de la chambre de Robert, etc. (*Id.*) ; — de Germain le maçon (7 nov.) ;— de Pierre d'Estavayer chevalier (*Id.*); — de Guill. de Vadans gardien des frères mineurs de Besançon pour aumônes à distribuer (9 nov.); — de Regnon d'Arbois trésorier de Bourgogne (10 nov.); — de Jehan Ourier d'Ornans et Pierre de Balmate chapelain (13 nov.) ; — de Béatrix de Rai abbesse de N.-D. de Beaune (17 nov) ; — de Baudoin Demourant charpentier (10 nov.) ; — de Jehan Robert et de Girard « leu tenant de curie en l'yglise de Gray » (14 nov.) ; — de François de Monostriers commandeur des maisons de l'hôpital S. J. de Jérusalem « ou Besancenoys » (6 déc.); — de Gilbert le Conte frère du tailleur du comte de la Marche (27 déc.) ; — d'Etienne Boyer « sechaux et chanoine » de St Michel de Salins (30 déc.) ; — d'Olivier

Le Breton châtelain de Gosnay. (Déc.) ; — de Pierre de Chantrans chapelain du château d'Ornans (1317.)

A. 358. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1318. Compte de Wautier Rouve chevalier bailli de Béthune, depuis la Saint-Barthélemy 1317. Rentes en deniers, chapons (22 d.), poules (10 d.), blé, (7 s. le mencaud) à la S. Barthélemy et à Noël ; exploits et amendes : 63 l. 4 s. 3 d. Dépenses, gages, frais pour ajourner Wistasse de Hersin et Loys de Lestrée. « pour les despens d'un sergent a cheval et de II hommes de fief a cheval qui alerent adjourner les frans hommes pour estre a Ayre, a Hedin et a Faukembergue par II jours, de commandement de mes segrs le mareschal de France et le gouverneur d'Artois XXVI s. VIII d. », frais de culture, œuvres, « pour refaire le pont du castel de Choques.... pour refaire et rappareiller les bretesques desseur le pont, les portes et les fenestrages de le basse court... por recouvrir de tuille le castel de Choques... » 44 l. 14 s. 7. d. (Chandeleur 1318.)

A. 359. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1318. — « C'est li rolles des parties des œuvres qui furent faites a Paris en l'ostel madame pour le feu. » Compte de solives, poutres, lattes, portes, 19 fenêtres pour la salle, 15 pour la conciergerie, etc. ; frais de maçonnage; serrures, verroux; « a Jehan de Ses verrier pour le viex voirre de la fourme du pignon ou le feu se prist appareiller, dessendre et rasseoir par marchié fait par mons. le prevost d'Ayre C s. Audit Jehan pour LXII piés de voirre et hœteaus du pignon vigneté et armoié a listres de couleurs de ladicte fourme III s. du pié IX lb. VI s... . A Robert Le Senier paintre pour toute la painture du pignon de la salle de Paris par marchié fait X lb. » etc. (Chandeleur 1818.)

A. 360. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1318. — Compte de Wautier Rouve chevalier, bailli de Béthune. Rentes et censes, « de ceux qui vendent cire a Béthune XXVI s. III d. », fours, change, tonlieux, etc. ; exploits et amendes « Jehans Li Gras d'armes deffendues XVI s. » ; recette de Bruay et de la Buissière ; rentes à Hersin, Ablinguehem, Carvin, etc. 842 l. 73. 4 d. Dépenses : messages, « pour justice faire de Jehan d'Estrenningues d'Avesnes li quels fu traines, pendus, enroues et ars tout a pourre pour la raison qu'il estoit bougres, mutriers, larron, au bourriau LX s. Pour gans, cordes, une roe dont il fu enroues et la fouaille dont il fu ars et pour l'estache XX s. Pour les despens des sergens qui furent a la justice faire XX s. Pour les despens dou sou bailli alant par II fois a Arras pour les eschevins de Bethune enquestre dou fait dou bougre et dou murtrier XII s. » ; garnisons de blé, vin, bacons, fèves, sel, mises aux châteaux de Saint-Venant, de Saint-Omer, Choques, Remy : mencaud de blé 5 s. 7 d. à 8 s., menc. de fèves 10 s. et 10 s. 2 d, botte de sel 4 s. bacon d'Ypre 2 lb. ; gages, prébendes, rentes à l'abbesse de Beaupré, etc. ; arbalètes ; réparations à Béthune et Gosnay « pour recouvrir une bretesque la ou une espringale est, pour la couverture XIIII^c de couverture le cent III s. valent XLII s. Pour pieus, lates et clos X s. Au couvreur XII s. » Deniers baillés au gouverneur, à Cordouan de la Bourre, etc. 679 l. 6 s. (Ascension 1318.)

A. 361. (Registre.) — Petit in-folio, papier, 32 feuillets.

1318. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par maître Etienne Bricadel son trésorier. Recette 3980 l. 4 s. 5 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours « le dymanche XXVe jour de fevrier a Conflans et y disnerent le Roy et la Royne de France.... Le samedi premier jour d'avril a Paris et y disnerent les II aisnées filles le Roy, le duc de Bourgogne, les contes de Vendome, de Savoie, de Saint-Pol, d'Auceurre. d'Eu, les contesse et dames de Foys Vendome, Dreus, de Neelle, de Beaufort, de Seuli, mons. Hugues de Challon, le sgr de Couci et plusieurs chevaliers et dames..... Le jeudi XVIIIe jour de may a Conflans et y fu le Roy au souper. » Mises extraordinaires d'écurie, restor de chevaux rendus à la cour. Gages de Jehan d'Atrabonne, gages de valets divisés en valets, valets du séjour, familiers, par douzaines de jours ; familiers Guillaume d'Arbois, Jaquemart de Lille, Jehan de Lambres, Guillaume d'Hireçon, Jehan de la Mote, Martin le Queu, Guillaume de Passat, Perrin de S. Moris, Hugues de Fouvent, Bauduin de Bourgogne, Calot Jehan, etc. Chaucemente de 31 personnes, Robin le fol, Jehannot de la chambre, etc. Offrandes et aumônes, obsèques d'Isabelle de Rix demoiselle de la comtesse « as freres du carme de Paris ou elle fu mise » (du 10 au 21 mars), « le jeudi absolu fu donné as pauvres en argent qui furent au mandé madame XIIII s. » Dons et grâces, hanap donné à la femme de Raoul de Presles, argent à Guillermuche des chaudières « pour nourrir ses enfans », à Jehan de Pertes « escuier la contesse d'Aubemalle qui avoit aporté nou-

veles que ladicte contesse avoit eu une fille » (23 mai). « II pos d'argent l'un a vin et l'autre a eaue et I hanap d'argent a couvecle tous esmaillies, donnés a la fille mons. de Seuli quant mons. Robert Bertran l'espousa au bos de Vicennes VI^{xx} X lb. VI s. III d. » *(Id.)* Livrée de Pâques « a Jehan de Chevreuse pour XI dras marbres vermaus melles de graine pour madame et ses chevaliers VIII^{xx} XVI lb. A lui pour X dras tannés pour clers et damoiseles achetés par Guillaume de Neanhon VII^{xx} X lb. A lui pour X dras dont li V furent vert et li V roié pour escuiers VII^{xx} lb..... » draps rayés achetés à Lagny pour les valets ; fourrures de menu vair, gros vair, popes, agneau, connins chez Gilbert Lescot ; selles aux armes du comte de Ferretes. « Dras et panes pour madame hors la livrée » fourrures, « I chaperon d'escallate morée XX s. Un chaperon de veluel XX s. Un cendal rouge et fort pesant XX onces pour couvrir le plichon madame dessus dit LXXII s. Pour III cendaus noirs pesans LVIII onces pour fourrer une robe de tireteine que la Royne de France donna a madame a l'Ascension VI lb. » Payement d'une « escallate noire achetée par G. de N. pour faire une robe pour madame quant Robert mons. fu mort XLV lb. » Garnisons : vins de Saint-Pourçain, d'Auxerre, foin, achetés en grève. Epices de chambre : dragée blanche, dragée en plate, « boiste de pignolat », le 20 mars « pour camomille et une toison de laine pour madame V s. Ledit jour pour une lb. de dyadagran et I quarteron de panides pour madame V s. », pommes grenates, sucre rosat, « boiste de gingembrat, IIII lb. de dyaciconiton, II lb. de citual » etc. Epices de garnison pour le carême : « IIII^{c} lb. d'amendes XV lb. » riz, cubèbe, poivre, safran, girofle, etc. Mises extraordinaires « pour I lonc coffineau de fust ou la sentence que madame avoit eu contre mons. Robert d'Artois fu mise pour envoier a court de Romme et I autre coffineau pour envoier lettres en Artois XII d. Pour uns grans chenés de fer a rosetes et a croches pour la chambre madame XLV s. A I garçon qui presenta a Paris a madame I chevrel de par mons. Guill. de Harecourt II s. A I vallet qui avoit presenté a madame XII fromages de par la dame de Montfort V s. A Jehan Le Breton et a Estiene le haubergier pour I doublet, I hauberjon, I bacinet, unes greves, uns ganteles pour Jehannot le folet, pour une baciniere et pour la garnesture de ces choses IIII lb. X s. Le XXVI jour de mars a Jehan Le Goy pour eschalas, osiers et pour sa paine d'apparellier les trelles de l'hostel de Paris XXXII s. Le Xe jour d'avril pour rembre I arrest du seel le Roy faisant mencion des paroles que mons. Robert d'Artois dist qu'il ne feroit sa demande contre madame s'il ne veoit les pers presens XI s. Le XVIIIe jour d'avril a Martin de Nohlans pour estraire de latin en français la sentence que ma dame ot pour li contre mons. Robert d'Artois et pour la doubler par IIII fois C s. Pour I tabour et I cheval de fust pour le folet XII d. A Arnoul le maçon pour apparellier la fontaine des halles de Paris comme le eaue peust venir al ostel madame XXIII s. Pour V quartiers de cendal tané pour faire les coiffes madame V s. VI d. Le XVIIIe jour de may pour rembre II arrest du seel le Roy faisanz mencion l'un que madame ne seroit pas receue contre mons. Robert d'Artois son neveu par maniere de exeqution des paines et injures qu'ele demandoit et l'autre de la journée que mons. Robert ot a respondre au mois de Pasques sus les paines et injures XXII s. A Guill. de Neanhon taillenr madame pour couvrir de cendal vermeil I corset de menu var pour madame qu'ele ot a Pasques, pour la façon, s [illegible] et une douzaine de noiaus d'argent XI s...... ». messages envoyés à Hugues de Bourgogne, à la reine Marie, à l'évêque de Viviers, au dauphin de Vienne, à la dame de Nesles, etc. maison louée à « Jehan dit Parent maire de Conflans », payement de pension « du parlement » à Raoul de Presles « qu'est du conseil madame », à Jehan Hanière avocat, à Eude de Sens, Robert Denicourt, Jacques de Braffe, Renaut de Lyoart, Jacques Bernier, sires de lois, à Guillaume Morel avocat : Somme des mises 7997 l. 8 s. garnisons dépensées. (Ascension 1318.)

A. 362. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin ; 1 sceau.

1318. — « Çou sont les missions des bannes, des molins et des bautours de La Loye faites entre Pasques que li milliaire commançay l'an mil trois cent et dix huit et la feste de le Seinz Michiel ensignant, faites par mons. Pierre Vautier et paiés par la main Jehan Vaichart a ce temps prevost de La Loye. » Ouvriers payés par semaines ; réparations aux moulins, écluses, etc. (Saint-Michel 1318.) — « Ce sont les parties des evres dou maisonnement que l'on a fait a Gevry par Othonin et par Odet son frere », compte de construction. (*Id.*) — Compte de Gautier Rouve chevalier, bailli de Béthune, de Choques, de la terre de la Cauchie, de l'Ascension à la Saint-Remy. Rentes, exploits, foin, avoine : 28 l. 13 s. 3 d. Gages, frais de culture : 21 l. 2 s. 11 d. (Saint-Remy 1318.)

A. 363. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1318. — Compte de Boniface de Gennes receveur d'Artois du 11 juillet au 30 sept. Copie des lettres de Philippe V nommant ledit Boniface *de Janua* receveur du comté d'Artois qui est actuellement en sa main, Paris

11 juill. 1318. « Recettes de deniers », de Jehan Cardon bailli de Calais par ses comptes depuis la Toussaint 1317, de Thiebault de Testefort bailli de Merch, de Pierre de Toullis et de Jehan Crestien adont bailli d'Eperlecque, d'Aliaume du Brequin b. de Saint-Omer, de Guillaume de la Balme (Chandeleur et Ascension 1317), puis Barthélemy de la Balme bailli d'Aire, Renier de Lécluse b. d'Arras, Jehan de Chartres b. de Bapaume, Gautier Drinart « garde de la huce du paage de Bapaumes », Collart Burnel lieutenant et le Moisne de Crèvecœur bailli d'Avesnes et d'Aubigny, Jacques Le Roux lieutenant du bailli d'Hesdin, de la terre Guillaume du Brenc en la baillie de Béthune, de Guines et d'Ardre, de Gautier Rouve bailli de Béthune, des exécuteurs de l'évêque d'Arras, du connétable de France « quant il fu à Monstereul contre le sire de Fiennes », des échevins de Calais, etc. « Recepte de blés » par les baillis, avoine, vesce, pois, fèves, foin. Mises des baillis « pour despens de gages, despens de baillie et pour euvres. » Mises des baillis « pour despens de fiez et d'aumosnes. » Fiefs et aumônes payés par Boniface de Gennes, à Aubert d'Audresel chevalier, Robert Sol fauconnier, etc. Deniers baillés au connétable de France, à Jehan de Pernes chevalier, Jehan de Beaumont maréchal de France, Jehan des Barres gouverneur d'Artois, Mathieu de Varennes capitaine d'Arras, Pierre de Gaillart maître des arbalétriers, au sire de Haiponlieu « qui tenoit le chastel de Chocques u temps des aliies sur une plus grant somme d'argent qu'il devoit avoir par acort fait a mons. le gouverneur et a lui pour rendre ledit chastel », à Raoul de Maigneler, son frère, pour la même cause pour le château de Beuvry, au sire de Souastre pour les dommages qu'il avait soufferts, à « Jehan de Boulongne de Saint-Omer pour pain, goudale et chandeille qui furent portées toute nuit pour garnison pour abatre le haiie quant ele fut prinse pour le vivre de pluseurs saudoiers qui alerent la pour l'abattre IIII lb. p. » Deniers baillés à chevaliers et écuyers « del office Renier Coquatrix », Cordouan de la Boure, Jehan de Boves, Raoul comte d'Eu, Hue de Leuse, Jehan comte de Henaut, Jehan d'Anle capitaine de Guînes, Michel de Ligne, etc. chevaliers. Hue de Berneval, Jacques Testefort, Jacques Xandre, Geoffroy de Belloy, écuyers, et autres soudoiers. Autres « del office Jehan le Mire », Mascelin châtelain de Beuvri, Gilles de Bleincourt châtelain de Remi, Guillaume Lalemant chât. de Bapaume, Jehan de Marcheville chât. de la Buissière, Jehan de Ham chât. de Merch, Robert d'Avesnes connétable « de L serjans qui furent a Bapaumes », etc. Frais pour garnisons de vin, blé, bacons, sel, fèves, mises aux châteaux de Calais, Merch La Montoire, Eperlecques, Saint-Omer, Aire, Hesdin, Beuvry, Choques, Saint-Venant. Messages, « a Jaquemart le cressonnier pour espier les malfaiteurs d'Esqueurdes LX s. p. A Estienne Lalemant pour espier le chastel d'Esqueurdes XX s. » Œuvres, verrières au château de Bapaume, plomb pour recouvrir le château de Ruhout, « pour faire I neuf fossé au bout de le sale de Roust pour le doute des anemis du command. mons. de Biaumont »; œuvres à Hesdin par Boucher de Chastenoy châtelain, « a maistre Gille de Bethune charpentier pour faire une nef couverte a Ayre pour mener a Esquerdes LVI s. p. » Frais de chevaux. Mises de blé, d'avoine, etc. (Toussaint 1318.)

A. 364. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1318. — Compte de Renier de Lécluse bailli d'Aire, Chaussée de Wikete, forages, travers, châtellenie etc. d'Aire, pêcherie de la Lys, tonlieu et travers de Menkete, terre de Roquestor, draperie de Deletes, etc., blé, avoine : 238 l. 6 s. 8 d. Fiefs, gages, aumônes ; œuvres aux étables et à la salle d'Aire : 65 l. 15 s. 6 d. (Toussaint 1318.) — Compte de Baudoin Fessart bailli de Beuvry « de che que il rechut de puis que les gens le Roy se partirent de le recheoite. » Rentes de Beuvry, prévôté, prés, moulins, etc., vente de 240 halots ; blé, avoine : 83 l. 12 s. 8 d. Gages, frais de culture ; œuvres au vivier, au four : 26 l. 16 d. (*Id.*) — Compte de Jehan Cardon bailli de Calais. Tonlieu du pont de Nieuwena, poids de la ville, halle aux draps, aventures de mer, etc., grains, exploits, moitié dans la vente des épaves trouvées en mer : 261 l., 19 s. 9 d. Gages du bailli 10 l. des sergents, des guetteurs; œuvres à Montgardin « pour le carpentage deseure le voute de le tour du castel..... pour couvrir de gluy ladite voute » : 42 l. 6 s. 4 d. (*Id.*) — Compte de Jacques de Charleville bailli de Saint-Omer. Rentes et censes, fief Jehan de Saint-Omer tenu de la comtesse « cest assavoir tout le pois de toutes les marchandises de le ville de S. Omer et C s. que li vile de S. Omer li doit, terre a Tatinguehem, hommes, rentes, hostes et terre a Wendeke », garenne du Hautpont, motte de Clairmarais, mairie de Langle, terres acensées ; blé ; vente de bois ; exploits « de tous esplois li baillus n'en avoit nuls rechut a le Toussaints, car il y estoit tout nouvellement venus. Et de che qu'il en ara il en comptera à le Candelier, car messire Aliaumes qui fu ses predecessierres li a dit qu'il en a compté as gens le Roy de la Toussains » : 390 l. 19 s. 10 d. Gages du bailli 20 l., du portier, des ser-

gents. etc. Pas de dépenses de baillie, elles ont été comptées aux gens du Roi. (*Id.*)

A. 365. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin; 22 sceaux.

1318. — Quittance d'Huguenin de Dole chanoine dudit lieu pour ses chapellenies de Quingey et de Bracon (3 janv. 1318) ; — de Bertrand le maçon « pour le pollicement du pavement de le salle de Conflans ». (10 janv.) ; — de Jacques *Alamandi* sacriste de l'église de Granson (12 janv.) ; — de Jaquemart de Lille bouteiller pour vins blancs d'Auxerre, vins de Saint-Pourçain, etc. (15 janv.); — de Robert Le Fenier peintre « pour la painture du pinon de la salle del ostel ma dame a Paris » 10 l. p. (22 janv.) ; — de Jehan abbé de Charlieu (24 janv.); — de Robert de Rassetot pour verroux et ferrures (*Id.*) ; — de Richart Baboie pour ferrures à l'hôtel de Paris (26 janv.); — de Robert le peintre « pour paindre les alées de devant la consiergerie et le porche de la grant porte et le petit pignon » (26 janv); — de Germain le maçon (*Id.*) ; — de Jaquemart des Caines maître de l'écurie (30 janv.) ; — de Guillaume d'Hireçon panetier pour son office 154 l. 18 s. 8 d. (1er févr.) ; — de Jehan d'Orléans chapelain 43 l. 18 s. 6 d. (*Id.*); — de Pierre de Monlemproi valet de la fruiterie 90 l. 9 s. (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres valet de la cuisine 384 l. 15 d. (*Id.*) ; — de Jehan de Ses verrier, pour les verrières de l'hôtel de Paris (8 févr.); — de Guillaume de la Barre chanoine de Dole (12 févr.); — de Gautier de Poligny 9 l. p. prix d'un drap d'or (21 févr.) ; — de Thibaut Crevenier bourgeois de Souvigni (*Id.*) ; — d'Humbert d'Ornans chapelain du château de Quingey (25 févr.); — de Jehan le queux pour sa pension (26 févr.); — d'Eudes duc de Bourgogne pour sa rente sur la saunerie de Salins (Févr.); — de Roignon d'Arbois trésorier de Bourgogne (3 mars); — de Renaud de Bourgogne comte de Montbéliart (8 mars); — de Forques chapelain de S. Michel de Salins (16 mars); — d'Hugues de Monboson pour sa chapellenie en l'église S. Etienne de Besançon (28 mars) ; — de Jacques de Braffe sire de lois (31 mars) ; — de Raoul de Pracles (*Id.*) ; — d'Hugues de Besançon chantre de Paris (4 avr.); — de Béatrix de Rahi abbesse de N.-D. de Baume (6 avril) ; — de Bertrand de Ternies et Jehan Dagnet maçons (24 avr.); — d'Olivier Le Breton garde du château de Gosnay attestant que Bauduin Fessar a dépensé 60 s. p. par ordre de Jehan des Barres gouverneur d'Artois « pour rapareillier l'artillerie dudit chastel et pour gariter le chastel » (*Id.*); — d'Etienne de Pontailler chanoine de Besançon (1er mai) ; — d'Hugues de Citeaux chanoine de Saint-Michel et Saint-Maurice de Salins (5 mai) ; — de Besençon de Salins chapelain de Saint-Anatole de Salins (27 mai) ; — de Cuenes d'Ornans sire de lois (29 mai) ; — de Renaud l'orfèvre « pour l'or d'un anel et l'esmailler, pour III pos d'argent souder, redrecier, planer et brunir » etc. (31 mai) ; — de Guillaume de Néanhon tailleur de la comtesse (*Id.*) ; — de Jehan de Pertes écuyer (*Id.*) ; — d'Etienne Bonvalet avocat de Besançon. (*Id.*)

A. 366. (Liasse.) — 72 pièces, parchemin; 20 sceaux.

1318. — Quittance d'Enguerran sire de Licques chevalier pour ses gages (5 juin 1318) ; — de Godefroi le parcheminier de Louvain (22 juin) ; — de Pierre de Pons pour prix de 409 l. d'étain « pour estamer et souder le plan dessus la tour de l'ostel de Conflans » 14 l. 3 s. p. (3 juill.) ; — de Philippe de Joy charpentier « pour lambroissier la tour del ostel d'Esconflans » (12 juill.) ; — de Raoulet d'Hédincourt imagier pour 4 l. p. sur ce qui lui est dû « pour la sepouture Robert fuiz de ma dame d'Artois » (13 juill.) ; — de Guillaume Bellebarbe maçon et paveur pour travaux en la tour carrée de Conflans (21 juill.); — de Baudet de Morant charpentier pour Conflans (24 juill.) ; — d'Eudes duc de Bourgogne (juill.); — de Jehan de Ses verrier pour Conflans (4 août) ; — de Guillaume Harengier concierge de l'hôtel de Conflans (9 août); — d'Overri couvreur d'ardoise (*Id.*); — de Loys de Chaumont maçon (10 août); — de Jehan du Puy tailleur de pierres (*Id.*); — de Jehan de Dieppe fèvre (11 août) ; — de Guill. de Néanhon tailleur pour façon de robes, pour cendal, fourrures, « XIIIxx et III ventres de menu vair pour fourrer I coquibus que madame vest en son char...., pour I chaperon de menu vair tenant XLII ventres pour fourrer I chaperon a homme d'escarlate paonnesse pour madame », chaperons de velours, de gris, etc. (2 sept.); — d'Humbert sire de Rougemont chevalier (24 sept.); — de Pierre d'Ornans chapelain de l'autel Saint-Georges au château d'Ornans (30 sept.) ; — de Béatrix de Rahi abbesse de N.-D. de Baume (2 oct.); — de Guillaume de Molins chevalier (3 oct.) ; — de Jehan de Créteuil couvreur de tuiles (16 oct.) ; — d'Othenin Baudin chanoine de S. Anatole de Salins (19 oct.); — de Guillaume Sauvale fossoyeur (21 oct.) ; — de Béatrix de Chandeners (?) prieure de Chastel-Chalon (24 oct.) ; — de Vienet dit Orfenet de Gray (26 oct.) ; — de Jehan sire d'Atrabonne (31 oct.) ; — d'Henry d'Ornans clerc procureur de la comtesse (2 nov.); — de Jehan de Noseroy doyen de Favernay (5 nov.) ; — de Jehan de Vercels chanoine de Besançon (9 nov.) ; — de Guillot le

charpentier (16 nov.); — d'Hugues gardien des frères mineurs de Salins (23 nov.); — de Guillaume prêtre de Chastenay (24 nov.); — de Pierre de Saint-Just maçon (3 déc.); — de Robert curé de Lemuy pour sa chapellenie en l'église de Salins (4 déc.); — de Regnaud Merchise chanoine de la chapelle du château de Gray (7 déc.); — de Thomas le maçon (21 déc.); — de Guillemin de Moprey clerc de Salins procureur du chapître de la Madeleine de Besançon (22 déc.); — d'Adam des Granges qui avait « aporté nouveles que madame la Royne de France avoit eu I fius ». (29 déc.).

A. 367. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1319. — Compte de Jehan Le Fèvre bailli d'Avesnes et Aubigny. Recettes : travers, fours, etc.; forfaitures, octrois et reliefs; blés; exploits. La fin manque. (Chandeleur 1319.) — Compte d'Adam Cardevaque lieutenant du bailli de Bapaume. Prévôté de Bapaume acensée pour 240 l. par an, terrage de Jenchi, prévôté de Combles, etc.; vente de bois; forfaitures « des rentes demisielle Maroie d'Osiies qui fu fille Rollant de Biaufort et feme Willaume d'Osiies fourfaites envers madame d'Artois pour che que elle fist mourdrir sen baron si comme on dist dont elle fu justichie et arsse en Henau »; exploits : 278 l. 21 d. Fiefs, aumônes, gages, etc. 36 l. 2 s. 8 d. (*Id.*). — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Recette de deniers, censes de Béthune; recette de Bruay, La Buissière, etc. La fin manque. (*Id.*) — Compte de Baudoin Fessart b. de Beuvry. Rentes, fours, moulins, travers, prévôté de Beuvry; vente de halots; grains : 89 l. 7 s. 10 d. Gages. etc. 19 l. 18 s. 3 d. (*Id.*) — Compte de Remy rongé dans toute sa longueur. (*Id.*)

A. 368. (Registre.) — In-folio, papier, 22 feuillets.

1319. — Compte de l'hôtel de la comtesse d'Artois et de Bourgogne par Etienne Bricadel son trésorier. Recette : 2325 l. 9 s. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours, « le samedi XXV jour de novembre a Paris et y disnerent mons. Guill. de Marcilli mons. Pierre de Dysi et mons. Guill. Courte Heuse. » Mises extraordinaires d'écurie. Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers, Jehan d'Atrabonne. Gages des valets et familiers. Chaucemente de mesnie. Offrandes et aumônes par Guillaume de la Platiere. Dons et grâces, « le IIII jour de decembre fu donné a I escuier qui avoit aporté nouveles que la fame mons. Jehan de Flandres avoit eu I fius C s. Le XXIX jour de decembre a Adam des Granches en rabat de C lb. t. que madame li avoit données pour ce qu'il avoit aporté nouveles que madame la Royne de France avoit eu I fius XL lb. » Draps et pannes hors livrée, camelin de Chalons pour une robe avec fourrure de gris pour le surcot et les manches, chaperon d'hermines, manteau rond de camelin de Chalons fourré de gris fin. etc. Garnisons de vin et de foin, vin blanc et vermeil de Bourgogne, vins de Beaune, d'Auxerre. Epices de chambre, blanche dragée, dyacitoniton, citual, dragée en plate, etc. Mises extraordinaires : restant du compte de la Toussaint 3245 l. 15 s. 11 d., argent donné à Mahaut « pour jouer as tables » à plusieurs reprises, « le XI jour de novembre fu baillié du commandement madame a Mahiet qui fu menesterel le Roy Loys que madame li avoit donné a Compiegne quant elle i fu a gens d'armes XL s. t. valent a par. XXXII s. A Lescot de la cuisine portant froumages et proniaus de Paris a Chanteleu a la Royne de France II s. A II valles de Chanteleu qui avoient aporté VI paons a madame de par la Royne de France X s. Le XXV[e] jour de decembre fu donné a la Crois de Conflans a une fame qui chanta devant madame XII d. Pour I braier de cerf pour Jehannin le folet XX d. A Jehanne la cousturiere pour la façon de IIII dras de lit et V chemises pour Jehannot le folet II s. A Gillebert Lescot pour une fourreure de groignes pour fourrer I corset roont que madame avoit donné a la dame de Vi XXXII s. A Jaquet le cordouanier pour XIX paire de soulers pour madame II s. le paire et XIII paire pour le folet XIIII d. le paire LIII s. II d. A Guillaume de Neanhon pour la façon d'un manteau roont d'escarlate violete que madame vest en son char, pour la façon d'une chape de pers brun de la robe madame a parer, pour les journées de III valles par XII jours XVIII d. pour jour, pour une once de soie, L boutons d'argent et cousture LXXIIII s. X d. Audit Guill. pour la façon de II manteaus roons l'un de marbré et l'autre de broissequin et II paire de robes chascune de III garnemens l'une d'un camelin de Chalons et l'autre d'un marbré de Malines, lequel marbré mons. le prevost avoit donné a madame, pour journées de cousturiers, soie, cendal, boutons d'argent et fil IIII lb. IX s. », messages envoyés au Roi, à la reine de France, à la reine Marie. Somme : 5611 l. 4 s. 7 d. Garnisons dépensées. (Chandeleur 1319.)

A. 369. (Rouleau.) — 2 rouleaux, parchemin.

1319. — Compte de Jehan Cardon bailli de Calais. Rentes, cens, « aventures de mer », grains; amendes de 20 s. contre plusieurs « pourtrais en veritei d'avoir bras-

sei chervoise qui fu blasmée par les priseurs » : 345 l. 17 d. Gages, aumônes, réparations au château : 51 l. 19 s. (Chandeleur 1319).—Compte de Lambert de Chantrans. « Je Lambers de Chantrans dit petit maire a ce temps chestelain de Ornens fais savoir au touz que j'ai fait ces missions et ovres que apres ensuignent pour les besoignes madame d'Artois et de Bourgogne, du command. de saige persone et honeste Arnoul des Noyes ballif de la terre ma dicte dame, lesqueles missions et ovres m'ont estey comptées et rabatues en mes comptes de Pasques par maistre Jehan de la Chapelle trésourier en Bourgogne. » Réparations aux moulins d'Ornans; journées à Besançon avec 3 bannerets, leurs valets, 26 arbalétriers, etc.; journée de Salins contre Hugues de Châlon; messages, etc. (16 avril 1319.)

A. 370. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1319.—Compte de Renier de Lescluse bailli d'Aire. Chaussée de Wickete, forages d'Aire et de Menkete, châtellenie d'Aire acensée 38 l. par an, moulins du grand vivier, de la Lakete; pècherie de la Lys, herbe et eau des fossés, « du tourage du castel nient car il est en la main du roy et non mie acensé », maisons, terres, etc.; exploits, amendes « de mons. Gofroi qui fu capelains le prieur de le Bevriere qui donna le don de L lb. sour ma dame de Collesbierch, pour le don x lb. » 119 l. 19 s. 6 d. Fiefs, gages, aumônes, 6 prébendes d'Aire « dont medame a le collation » gages du tuilier, robes des sergents, pension de Mathieu de Biauvoir avocat en la cour de Térouanne; réparations aux moulins : 31 l. 3 s. 3 d. (Ascension 1319.) — Compte de Jehan Le Fèvre bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Travers, four, eaux, censes, rentes; forfaitures; blé, avoine; vente de bois, de fuerre de blé, « pour le vente de xxv mencaudées IIII^xx et XIIII verghes des bos ma dame de le premiere taille derriere le castel d'Avesnes vendu le mencaudée XVII lb. v s. par recrois montent IIII^cXLVII lb. x s. VI d. dont on en rabat pour le wast qui y fu fais du tamps que li aloiiet estoient a Avesnes du commandement mons. Jehan des Bares adont gouverneur d'Artois prisiet par boines gens par cascune mencaudée XVI s., XX lb. et XVI s. »; exploits; 224 l. 2 s. 8 d. poit. Gages; frais des chiens; frais pour battre, engranger, ahaner, etc.; réparations des dégâts causés par les alliés : 169 l. 19 s. (*Id.*) — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Fours, rentes, tonlieu de la halle, du blé, de la viéserie, des bêtes, forages, change, pêcherie du rivage et des fossés, garenne, bois; recette de Bruay, de la Buissière, de Wastines, etc.; la fin manque. (*Id.*) — Compte de Baudoin Fessart bailli de Beuvry. Rentes, fours, moulins, travers; ventes de halots; grains : 59 l. 15 s. 6 d. Gages, « pour II carpentiers, II machons, II boskillons, I plommier et I couvreur de tieulle qui furent envoiiet a Buvry du commandement signeur Fremin de Cokerel pour reswarder les despers du castel, des bos, des halos, pour veir le domage que li aliiet y avoient fait et pour le clerc qui fist les articles des depers, pour leur despens d'une journée du main et du soir XX s. »; réparations. (*Id.*) — Compte de la boite de Calais, Jehan Testefort étant bailli. 1° Tonneaux de vin à 4 d. p., goudaille d'Angleterre à 4 esterlins (16 d. p.) le tonneau, poisson salé, cuir, fer, couples de figues et raisins, suif, balles de canevas, cordouan et basan, etc. 50 l. 14 s. 8 d. p. 2° « Somme de herenc LXXVIII lées I d. du millier valent LXV s. p. » 3° « Somme de laines XXX sacs IIII est. du sac valent x s. est. » 4° « Somme des sieges et issues LI s. X d. p. » Somme 58 l. 11 s. 6 d. (*Id.*)

A. 371. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1319. — Compte de Gilles de Saint-Jore bailli d'Eperlecques. Corvées, tonlieu, etc.; octrois et reliefs, « de Robert de Biaulo pour une vente qu'il fist a viage a Symon Foyart d'une tere que li dis Robers tient de me dame a Derlinghetun pour IX^x et x lb. pour l'otroy XXXVIII lb. Pour le relief dudit acat x lb. » 79 l. 2 s. 3 d. Gages du bailli 106 s. 8 d., estimation des dégâts causés par les alliés; « pour Raoul Balle, Jehan ses fiux, Jehan Kielwal et Jehannet son fil carpentiers ki despechierent les polis et les bretesques de le mote du castel et despechierent les pons et misent le marien en sauf par II jours chascun XVIII d. par jour, fait du comment monsgr de Liskes » : 10 l. 5 s. 8 d. (Ascension 1319.) — Compte de Jacques de Charleville b. d'Hesdin, comprenant le compte de Jehan de Chartres son prédécesseur de la Chandeleur au 9 avril. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron, baillie et four de Ferièves, change d'Hesdin, tourage du château, etc.; forfaitures « de la terre de Valieres qui fu maistre Raoul de Valieres qui soloit estre acenssé, nient, car madame l'a rendue de grace a le fille dudit maistre Raoul »; vente de bois sec; blé, avoine; esploits gros et menus : 440 l. 13 s. 10 d. Gages du bailli (20 l.), du portier, des guetteurs, sergents, du goupilleur, du pendeur, de Jacques de Boulogne « maistre des paintres et des engiens »; gages des soudoyers qui gardèrent le château, mention que le 7 mai Etienne

Paluse y arriva comme châtelain au nom du Roi, messages, frais pour « ajourner a Avesnes au jour de behourdich tous les nobles de la baillie de Hesdin pour estre avoek aucuns des nobles de le compté d'Artois qui avoient esté a Mondidier avœc le conseil du Roy nos. pour traicter », frais de chasse, « pour veiller par nuit el parc de Hesdin pour gaitier les leus que il ni entraissent et que chil qui y estoient entré n'en ississent. Et pour cauper par jour de le laigne pour faire les feus en pluiseurs lieus par nuit. Et pour queillir des panchons pour tendre les rois contre les leus. Et pour porter des caroignes au bos entre deus yawes pour amorser les leus. Et pour porter les rois et les panchons lau mestier en estoit, Jehans Baugois... chascuns VIII d. par jour et par nuit l'un par l'autre », œuvres : 176 l. 18 s. 1 d. (*Id.*) — Compte de Pierre de Cauchy de Merch et Calais pour la baillie de Merch, Willaume de Hoves étant receveur. Rentes et censes, grains, exploits « de Stasse Cavel pour che que il feri d'un baston Willaume Mounins sur se teste pour l'amende LX s. De Henry Gheraud pour chou que il counut le proismeche d'un hyretaghe que il avoit acaté avant que Henris Cavel qui l'avoit fait adjourner pour le dicte proismeche avoir fesist se demande pour l'amende LX s. » 947 l. 19 s. 7 d. Gages du bailli (10 l.), du portier, etc. 120 l. 15 s. 5 d. (*Id*). — Compte de Renier de Lécluse b. de S. Omer. Rentes, droits divers ; sénéchaussée de S. Omer ; blé, avoine ; exploits : 156 l. 8 s. 8 d. Gages, aumônes, frais de procédure : 79 l. 4 s. 4 d. (*Id.*)

A. 372. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1319. — Compte des ouvrages du château de Conflans depuis la Toussaint 1318. Charpentiers ; maçons, façon d'un escalier, pavement ; serrures, clous, « pour XXVIII barres flamenges de fer garnies de gons, de clous et de verteveles et lunetes pour les dis huis, contrefenestres de la tour et de IIII fenestres des chambres aisiées coste la tour et XII petites bandes brissies mises dedens les dites contrefenestres XLII s. VI d. Pour VIII grans chandeliers de fer qui furent mis es chambres d'en bas et de haut de la grant tour XX s. A Jehan Dageret pour asseoir les dis chandeliers et une herayne de fer en la viex maison VI s..... » (Chandeleur 1319.) — Compte des ouvrages du château de Conflans depuis la Chandeleur ; charpentes, gouttières de bois ; murs du vivier ; « a Jehan de Ses voirrier de Paris pour IIII petis paniaus de voirre vigneté tenaz V pies et demi II s. VI d. le pié mis es chasseis des II clotes coste la chapele, III paniaus de voirre blanc mis au drecheur et I o de voirre blanc mis en la garde robe haute coste le celier et IIII paniaux de blanc voirre mis en II chasseis de la grant viex chambre et II paniaux de voirre blanc mis en chasseis de la chambre coste la viex chapelle tenanz XXX pies, II s. le pié. Pour V piés de voirre d'ymagerie mis en la fourme du grant clotel coste la chapele IIII s. VI d. le pié..... A Guillaume le concierge pour I[c] de pos de terre pour pendre aus entes du jardin de Conflans..... » (Toussaint 1319.)

A. 373. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1319. — Compte de Jehan Le Fèvre bailli d'Arras. Tonlieux gros et menus, tonlieu des draps, rentes et censes ; forfaitures, blé, avoine. La fin manque. (Toussaint 1319.) — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Rentes, « des censiers de le carité des sueurs » ; censes, tonlieux, change, etc. ; recette de Bruay, La Buissière, Nœux, etc. ; vente de biens de bâtards ; grains ; ventes et reliefs ; exploits « de Willaume de Frevilers pour se pais d'une amende de chou qu'il bati I homme au geu de deys de quoy il se fist bourgois de Biaucaine LX s. De II caretées qui vierserent u kemin d'Arras qui furent relevées sans congiet IIII lb. D'amendes de caretées versiées u dit kemin, de Jehan d'Aubi XX s. » 657 l. 9 s. 6 d. Prébendes, « pour l'obit l'avoueresse Climenche fait le jour S. Jehan Baptiste X s. Pour l'obit l'avoueresse Mehaut fait le jour S. Jehan decolassé X s. Pour l'obit l'avoue Robert qui morut en Sartaingne et Ysabiau se femme C s. par an. Pour l'obit l'avoueresse Aelis ou mois de septembre XIX s. » chapellenies de S. Nicolas et de Ste Catherine en l'église S. Barthélemy ; rentes à vie ; frais de procédure, d'estimation des dommages faits aux châteaux de Choques, Béthune, La Buissière « depuis le temps ke li rois prist le terre d'Artois en se main », pour en informer les commissaires royaux, message envoyé à Mahaut pour lui mander la mort de la comtesse Marguerite le 29 juillet, « a I varlet qui porta lettres de Biethune a Arras a madame pour avoir sen commandement de chou que li connestables mandoit au baillu que on caupast des bos de Biethune pour faire cloies as murs de le ville pour le doute de le wierre et adont manda madame que il li plaisoit II s. Pour porter lettres a pluseurs nobles de le conté par le commandement du connestable qu'il fuissent tantost les lettres veues a lui a S. Omer por le cauze de le wierre XX d. » fèves, fliches de bacon, vins pour garnisons ; réparations au château et aux moulins : 1561.

10 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Waudringhem châtelain, des œuvres faites au château d'Hesdin depuis le 10 septembre. Charpentiers «por ouvrer a le fruiterie, a le sausserie, a le tour, a le terraisse et en pluseurs autres lius, maistre Adam de le Porte XVIII d. le jour» autres 16 d. Couvreurs de tuile. Manouvriers. Œuvres de Jakème le Fèvre. Œuvres de Jehan le plombier « por les tours a teraisse. » Tâches des maçons, 3785 pieds de mur autour du parc à 16 s. les cent pieds. Fauche des prés. Gages des soudoiers; messages, etc. 164 l. 9 s. 5 d. (*Id*). — Compte de Jehan Testart b. de Langlée. Rentes de Remy, exploits : 66 l. 13 s. 7 d. Gages. etc, 22 l. 8 s. 10 d. (*Id.*) — Compte de Renier de Lécluse b. de S.-Omer. Fiefs mgr Jehan de S. Omer, comté de Clarkes, garenne de Hautpont, moulins d'Alquines, Werdreke, etc. terres acensées, rentes ; blé, avoine ; exploits « de Enlart d'Enlle pour le droiture de le vente d'une disme que il accata a se vie et a le vie de se femme a Tartarin de Renescure laquelle vente monta a LXV lb. p. de quoi li droiture deuist monter a XIII lb., quité par Jake de Challeville adont bailly, si que li dis Enlars dist, pour XII lb. Du fil monsgr Cordouan de le Bourre pour le relief de le terre qu'il dut avoir acatée a le chastelaine de S. Omer x lb. » 606 l. 9 s. 6 d. Gages du bailli 20 l., des guetteurs, forestiers, etc. « au clerc le curé de S. Sepulcre de S. Omer doien de le crestienté pour copier II commissions de Terewane que Guiselins li Potiers fist aporter et se disoit clers, et li baillus se opposa et encore en plaide, pour chou que li dis Guiselins est maries, sans tonsure et en dras roies, et disoit li baillus que il ne se pooit aidier de clergie, et encore est en prison III s. » Œuvres au moulin de Werdreke, à la tour du château qui fut surélevée «..... pour broueter pierres prinses dedans les barbacanes qui sunt devant la porte du chastel ». 161 l. 7 s. 6 d. (*Id.*)

A. 374. (Registre.) — In-folio, papier, 37 feuillets.

1319. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par maître Etienne Bricadel son trésorier. Sommes reçues de Jehan de la Chapelle receveur de Bourgogne, André de Monchi receveur d'Artois, Guillaume Le Harengier concierge de Conflans, « pour le part des cerises qui crurent ou jardin madame a Conflans IX lb., pour la vente de I tonnel de vin nouvel qui estoit creu ou clos de Conflans qui estoit de le partie madame IIII lb. » etc. 4953 l. 7 s. 5 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, « le mardi V jour de juing a Conflans et y fist madame les nosces de Thierriet de Hiriçon et y mangerent pluiseurs chevaliers et dames.... Le mardi XXVI jour de juing a Conflans et y furent le Roy de France, le comte de Valois, mons. Charles son fius, le conte de Beaumont, le signeur de Noiers, mons. Hugues de Chalon et mons. Emars de Poitiers..... Le lundi XXX jour de juingnet a Calais et y disnerent mons. H. de Chalon, mons. Emars, tous les chevaliers de la compaignie madame et les eschevins, cormans et pluiseurs bourgois et bourgoises de Calais.... Le jeudi XXX jour d'aoust a Arras et y disnerent le connestable de France, le conte de Cominges, le conte de Sallebruche, le conte de Bouloine, le sgr de Sculi, mons. Emars de Poitiers, les II mareschaus de France et tous les chevaliers de leur compaignie. » Mises extraordinaires d'écurie, achat et restor de chevaux, « a Lappe de Pistoire lombart pour I cheval gris acheté en Artois lequel fu donné à Emardin de Poitiers fuis mons. Emars de Poitiers C lb. » coffres, « selle a culière » pour le petit folet, « VI couvertures linges dont les IIII estoient a testieres pour couvrir les chevaus que les escuiers chevauçoient quant madame ala de Paris en Artois XXX s. » Gages de Jehan d'Atrabonne cheval. Gages des valets et familiers à 8 d. par jour. Chaucemente de mesnie. Offrandes et aumônes, service pour la c[tesse] Marguerite à Tournehem, obsèques de Denis d'Hireçon enterré à l'abbaye d'Auchy, de Guillebert sergent tué par les alliés enterré à S. Martin d'Hesdin, de Bertemon châtelain de Gosnay décapité par les alliés, draps d'or donnés « as eglizes d'Artois qui vinrent au devant de madame a procession quant ele fu dereinement en son pais d'Artois », cierges offerts à N.-D. de Boulogne, S. Nicaise de Reims, etc. Dons et grâces : draps, écarlate violete, fourrures, bijoux, donnés à Marguerite de Chans femme de Thierriet d'Hireçon, au chancelier de France, au sgr de Rougemont, à Pons de Wissat, Guillaume de Chassans, Girard Garnier, Thibaut de Mauregart, Pierre de Touraise, etc. Livrée de la Toussaint, draps de Louvain pour chevaliers et clercs, de Gand pour écuyers, draps rayés achetés à Lille pour valets de métier ; fourrures de gris, de gros et menu vair, de popes, d'agneaux, dos de connins ; 19 selles aux armes de conte de Sallebruche. Draps et pannes hors livrée « I drap camelin blanc de Broisselles gouté de vermeil et de graine tenant XXIIII aunes pour faire une robe de IIII garnemens pour madame a la Penthecouste XXXIIII lb. A Laude Belon pour III cendaus noirs pesanz LXVI onces pour fourer la dite robe II s. l'once VI lb. XII s. » Epices de chambre, sucre rosat, blanche dragée, citual, gingembre. Mises extraordinaires, « le V jour de juing a pluiseurs trompeurs, naquareurs, corneurs et autres menesterez qui

jouerent aus noces Thierriet de Montagu et aus Denise sa suer quant il espouserent a Conflans en l'ostel madame IIII lb. Le VI juingnet a Perronnele l'erbiere qui estoit venue de Paris à Conflans pour la santé madame XX s. A I vallet qui avoit apporté un frommage a madame de par le baillu de Sens II s. A Henriet le clerc de la chapelle qu'il bailla a I menesterel qui joua des orgues a Conflans devant le Roy le jour qu'il y disna VIII s. Le XXVIII jour de juing fu donné du commandement madame a Couloyne le menesterel qui avoit esté a Conflans par II fois pour dire la ruse des aliés XVI s. A Gautier de Pouligni pour LV lb. de coton XX d. la lb., XII aunes de tartaire et I quartier, V s. l'aune, II pieces de toile et III aunes de XL s. VI d. dont l'en fist I matelas pour madame et pour la façon dudit matelas XX s. les queles parties sont en somme X lb. XIII s. V. d. A Laude Belon lombart pour II cendaus larges vers pesanz XL onces IIII s. VI d. t. l'once, XII aunes de toile vert XXII s. t. pour une coutepointe vert pour madame et I quarteron de soie vert pour cele coutepointe XXXI s. III d. t. les queles parties montent a par VIII lb. XVIII s. VII d. Pour la façon de ladite coutepointe et pour bourre mise ens XXXII s. A Jehan de Condé pour II tapis vers pour le petit lit madame que on porte au chemin en esté LX s. A Estiene Chevalet pour I millier de harens sors pris par Jehan de Lambres et Perrot du gardemangier que madame fist donner à mons. Challes de Valois IIII lb. Pour I tablier et I gieu de tables pour madame V s. Pour VII aunes al aune d'Artois d'un drap tanné et d'un marbré baillies a Jehan Harent de Calais pour faire une robe endentée pour Jehannet le folet IIII lb. II s. Le VII jour d'aoust a Jehan Maunier sergant de Hedin portant lettres de Hedin a Tournoy au cardinal de Romme et pour son retour por III jours et demi XIIII s. A Henri Bechon d'Arras pour IX aunes d'un marbré al aune d'Arras pour une robe pour damoisele Mahaut fille mons. Denis de Hériçon IIII lb. X s. Pour une paire de popes pour fourrer ladite robe XXX s. Le X jour d'octembre a Estiene le barbier de Paris qui estoit venu seignier madame XVI s. A mons. Jehan d'Orliens chapelain madame alant de Paris en Artois par les bonnes villes pour les aumosnes madame, pour ses despens C s. Le XXIII de octembre fu donné au charretier la Royne Marie, a son compaignon et a I vallet qui estoient venu querre madame par pluiseurs fois de Neelle pour aler devers la dite Royne a Neelle ou elle estoit malade LVI s. A Clement de Milly de Paris pour CIII buriaus de Nogent qui furent donnez en aumosne pour madame en Artois et en France, LVI s. la piece, IIc IIIIxxVIII lb. VIII s. A Guillaume le concierge de Conflans pour vendengier L sextiers de vergus ou clos de Conflans pour la garnison del ostel madame et pour I minot de sel mis ens XVI s. Audit Guill. pour relier IIII tonneaus ou la partie du vin madame qui a creu ou clos de Conflans fu mis et VIII quarterons de sarcheaus pour relier la grant cuve ou on foule la vendenge et pour osiers XIX s. Pour le loier des vendengeurs qui vendengierent les dis IIII tonneaus de vin que madame eut en sa part XVIII s. Pour brunir I hanap d'or et I camahieu pour madame IIII s. Pour XVI milliers d'espingues pour madame et ses damoiseles LIII s. IIII d. Pour XI quayers de papier, pour le papier ordinaire, pour celui qui demeure devers la court et le maistre Estiene, pour les faire lier, pour encre et Ic de jetoers XLIIII s. » payement d'ouvrages à l'hôtel de Conflans, messages au Roi (à Longchamp 9 juill.), à la reine de France, à la reine Marie, au connétable de France, à Béraut de Marqueril, Jehan de Melun, au cardinal de Rome, etc ; frais de chiens pour chasser au parc d'Hesdin ; dons à de nombreux ménestrels et trompeurs ; frais de Jehannete la lavandière, etc. Somme : 8614 l. 3 s. 7 d. Garnisons dépensées. (Toussaint 1319.)

A. 375. (Liasse.) — 88 pièces, parchemin ; 23 sceaux.

1319. — Quittance de Philippe de Joy charpentier (13 janv. 1319.) ; — de Guillaume concierge de Conflans « pour XII lb. de fil d'archal pour faire une nasse pour le vivier de Conflans, pour I fer quarré pour ycelle nasse pour les journées de III ouvriers qui la firent et pour la faire asseoir au dit vivier » 36 s. 4 d. p. (20 janv.) ; — de Pierre d'Estavaier chevalier (23 janv.); — d'Humbert chapelain du château de Quingey (24 janv.) ; — d'Hugues de Bourgogne (25 janv.) ; — de Guillaume Hovel (26 janv.) ; — d'Eudes duc de Bourgogne (janv.) ; — d'André Le Flamand fèvre (1er févr.) ; — de Guillaume Bellebarbe paveur (*Id.*) ;—d'Etienne de Bran fourrier (*Id.*) ; — de Jaquemart Descaines maître de l'écurie (*Id.*) ; — de Jehan le queux (*Id.*) ; — de Pierre curé d'Aussun-la-ville, chapelain d'Etienne de Bourgogne en l'église S. Etienne de Besançon (4 fév.) ; — de Wani couvreur d'ardoise (10 mars) : — de Thomas de Gentilli coûtre de la trésorerie de l'église N.-D. d'Arras (30 mars) ; — de Nichole abbé de S. Vaast (31 mars) ;— de Benoite abbesse d'Etrun (1er avril) ;—de Bernard abbé du Mont-Saint-Eloy (*Id.*) ; — du chapitre de N.-D. de Lens (*Id.*); — de Richart abbé d'Hénin-Liétard (*Id.*) ; — de Jehan abbé de S. Nicolas d'Arrouaise (*Id.*); — de Gilles abbé de Marœuil (*Id.*);—de B. abbé de N.-D. d'Eaucourt

(*Id.*) ; — d'Ade de la Tournele abbesse d'Avesnes-lès-Bapaume (2 avr.); — de maître Jehan Hanière (*Id.*) ; — de Robert sire de Denicourt (14 avr.) ;—d'Ernoul de Nœs bailli de Bourgogne (18 avr.) ; — de Guillaume d'Hireçon panetier (26 avr.) ; — de Pierre de Monlemproy valet de la fruiterie (16 mai) ; — de Jaquemart de Lille bouteiller (*Id.*);—d'Etienne de Méricourt valet de la fourrière (*Id.*) ; —de Renaud l'orfèvre. (*Id.*)—Mandement de Mahaut à son trésorier de payer à Jehan de Grinde «pour une escarlate violete que nous avons donnée à la fame Thierriet de Heriçon et a Denisete suer du dit Thierriet pour leurs robes de mariage », fourrures, un fermail d'or, une bourse brodée de perles, etc. (28 mai.) — Quittance de Ferry prieur de Citeaux (6 juin) ; — de Jehan du Cay (9 juin) ; — de Jehan Noverrait citoyen de Besançon (13 juin) ; — des maîtres, frères, sœurs et pauvres de S. Jehan en l'Estrée (16 juin) ; — de Guillaume de Néanhon tailleur «pour II cendaus, XII aunes de toile et I quarteron de soye vert pour une contepointe pour madame VIII l. XVIII s. de VII d. » achetés à Lande Belon lombard (5 juill.) — Mandement de Mahaut à son trésorier de payer 104 s. p. « pour I hanap d'argent a pié pesant marc et demi et une once que nous avons donné a Symonnete niece Marguerite de Lambri qui a esté espousée au bos de Vicenes. » (*Id.*)—Quittance de Jehan Parent maire de Couflans *maior de Conflancio* (7 juill.) ; — de Jehan Voicherer clerc de Salins (11 juill.) ; — de Jehanne de Lille dame de Mally le Chastel (1er août) ; — d'Ernoul Braque (15 août) ; — de Pierre de Pressy (28 août); — de G. de Néanhon « pour IX aunes d'un marbré al aune d'Arras pour une robe que madame avoit donnée a damoiselle Mahaut fille mons. Denis de Hiriçon IIII l. X s. » (31 août.)

A. 376. (Liasse.) — 102 pièces, parchemin; 32 sceaux.

1319. — Quittance d'Hugues de Bourgogne (1er sept. 1319) ; — de Thomas de Savoie. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son trésorier de payer à Mathieu Lantier d'Arras 31 l. p. « pour II dras l'un vermeil de varence et l'autre noir gouté de vermeil » donnés au sire de Rougement et à la femme de Pierre de Sainsaingne (*Id.*) ; — 16 l. p. « pour I drap roié de Gant a une roie soucie » donné à Pons de Wissat (*Id.*) ; — pour hanaps donnés à Guillaume de Chassans, Anseaume chevalier d'Aymar de Poitiers, Henri de Bresmur, etc. (2 sept.) — Quitt. de Baudoin Rougue châtelain de La Montoire pour 8 sergents (3 sept.) ; — de Barthélemy de la Balme écuyer chât. de Calais. (19 sept.) —Etat des mises faites par Guillemin de Bois prévôt de Salins « pour l'aule de Salins. Pour refaire et apparoiller la chambrete de la dicte haule qui estoit toute despecée.... » (27 sept.) — Quitt. de Jehan Lalemand châtelain de la Buissière pour ses gages et ceux de 2 guetteurs et 7 sergents de pied (30 sept.) ; — d'Etienne des Echelles châtel. de Béthune pour lui. 6 sergents de pied et 4 guetteurs (*Id.*); — d'Etienne Palouset sergent d'armes du Roi, châtelain de Gosnay pour lui et 8 sergents et guetteurs (*Id.*) ; — de Guill. de la Balme pour arbalètes, targes, quarreaux reçus du châtelain de Melun et mis aux châteaux de La Buissière, Béthune et Gosnay. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son trésorier de payer « I hanap d'argent a pié et a couvecle guerneté doré et le pommel esmaillié pesant III marc X est. » donné à Roque Mulet et I hanap d'argent donné à Guillemete de Ray pour son mariage. (9 oct.) — Quitt. de Philippe Vilain et Angelot Accorel de la compagnie des Perruches pour 5000 l. p. dues par la comtesse d'Artois (16 oct.) ; — de Guill. de Néanhon « pour cent dousaines de soulers de vache pour donner pour Dieu pour madame XIX s. la dousaine » (20 oct.) ; — de Jaquemart des Caines pour mises extraordinaires d'écurie (20 oct.) ; — de Raoulin de Mirmande châtelain de Tournehem pour travaux « pour abatre bos a faire bailes, breteskes, palis, aloirs et pluseurs autres choses necessaires pour ledit chastel enforchier » (26 oct.) ; — de Jehan gardien des frères mineurs de Béthune (29 oct.); — de Renier de Léeluse bailli de S. Omer pour aumônes faites à l'hôpital des pauvres bourgeois et à l'hôpital de S. Jehan à Aire. (*Id.*) — Mandement de Mahaut à son trésorier de payer au prévôt d'Aire 200 l. p. qu'elle donne à Denisette sa nièce, fille de Thomas Brandon mort à son service, pour son mariage. (*Id.*) — Quitt. de R. de Mirmande châtelain de Tournehem pour ses gages et ceux de 14 sergents (31 oct.) ; — de Guillaume de la Platière, aumônier de la comtesse (*Id.*) ;—d'Oudart de Jonchières châtelain d'Avesnes (*Id*);—de Jehan de Waudringuehem châtelain d'Hesdin (*Id.*);—de Baudoin de la Boure dit Cordouan chevalier châtelain d'Aire (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres maître de la cuisine pour son office 1184 l. 5 s. 7 d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon panetier 188 l. 11 s. 10 d. (*Id.*) ; — de Jaquemart Descaines maître de l'écurie 561 l. 19 s. 9 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Méricourt fourrier 86 l. 14 d. (*Id.*) ; — de Bertoul de Dréhaucourt chevalier garde du château de Lens pour lui, 18 sergents et 2 guetteurs (*Id.*) ; — de Pierre curé de Blendeke pour aumône à la maladrerie de Blendeke (3 nov.) ; — d'Henri de Vesenchis chât. de La Montoire pour 13 sergents (6 nov.) ; — d'Ernoul Bon-

nile châtelain des bois de Tournehem (*Id.*) ; — du doyen d'Aire pour aumône aux béguines (7 nov.) ; — de Pierre Lesac gardien des frères mineurs de S. Omer (8 nov.) ; — de Jehan Maielin chapelain et receveur de l'hôpital N.-D. de S. Omer (*Id.*) ; — de Jehan Le Brezele curé de Ste Marguerite en S. Omer pour aumône à la table des pauvres de son église reçue par « le taulier » (10 nov.) ; — de Willaume de Sainte-Aldegonde chanoine de S. Omer « avoé des boins enfans de la dite ville » pour aumône à eux faite (*Id.*) ; — d'Hue Bataille maître de la maladrerie de la Madeleine hors S. Omer (11 nov.) ; — de Thevenin Boant de S. Pierre le moustier pour vente de vin de Souvigny (24 nov.) ; — de Simon Sandre curé de S. Sépulcre de S. Omer et doyen de chrétienté qui a reçu « par le commun accort de tous les curés de la dicte ville VII l. et X s. p. pour distribuer au grant couvent et autres vint couvens petis de la dicte ville en aumosnes pour ma dame d'Artois que Diex veille warder » (nov.) ; — de Beatrix abbesse de Bonnehem (*Id.*) ; — de Marant maître de la table des pauvres de S. Omer, Willaume de Clermont curé de S. Denis, Simon Sandre curé de S. Sépulcre pour les tables de leurs paroisses. (*Id.*) — Mandement de Mahaut pour rembourser à la dame de Baileus 6 l. p. payées en trop pour reliefs au bailli de Bapaume. (7 déc.) — Quitt. de Salles de Conflans carrier (22 d.) ; — d'André l'émailleur « pour I image et I tabernacle d'argent touz esmailliez » donnés à la reine Marie 26 l. (23 déc.) — Mandement relatif (*Id.*) — Mandement pour 8 l. à un écuyer « qui nous a aporté nouveles que notre niece la comtesse de Beaumont a eu une fille. » (*Id.*)

A. 377. Liasse — 7 rouleaux, parchemin.

1320. — Compte de Pierre de la Marlière bailli d'Aire. Rentes, forages, moulins, travers, « de le draperie de Delettes donnée a ceusse a III ans a Jehan Pingrenon pour C s. l'an » etc. ; blé ; exploits « du signeur de Reli pour le don de VI lb. que Willaumes de Wavrans donna sour lui, pour le don XXIIII s. » 530 l. 7 s. 8 d. Fiefs, gages, aumônes ; œuvres : 71 l. 9 d. (Chandeleur 1320.) — Compte d'Adam Cardevaque b. de Bapaume. Rentes, censes, avoueries et prévôtés ; forfaitures « de la tere le signeur de Warigny bani d'Artoys pour ce qu'il vint a armes a Noiele, et tua les chevaus le signeur de Waencourt, et depuis vint en ladite ville a armes et nuit antre, et emmena Renaut Huetin et plenté de ses biens, acensies XIIII lb. l'an » ; exploits « de mons. Godefroy de Sombreffe pour ce que on le contraint a paier XXXV lb. a demissielle Ouede feme Jehan de Belle qui fu, pour le quint au service madame VII lb. » 191 l. 10 d. Fiefs, aumônes, gages, pain des prisonniers. La fin manque. (*Id.*) — Compte de Thibaut Testevort b. de Calais. Rentes, tonlieux, poids de la ville, minage de la halle, boucherie, « de le chincaisne et des sieges de le mer, chest asavoir de cascune nef qui vient peskier dela Bouloingne entre le saint Mikiel et le saint Andrieu et menent en havene de Calais dont on doit de cascune nef V s. IIII d. achenssie a Gillon Ondebolle III ans LXV lb. l'an ». aventures de mer « dont on a IIII d. de le nef de siege II d. d'issue », aventures de laines, échopes des merciers, harengs, rentes de maisons ; grains ; exploits, « de le veve Jaqueme Damerose pour che que se mesure fu trouvée trop petite LX s. D'un batel qui fu trouveis en mer, vendu a I hoste Stas de Resti LX s., pour le part ma dame XXX s. De Robert de Terwane pour che qu'il fu bastars et morut sans hoir, et furent vendu li bien dudit bastart XXX lb. » 549 l. 12 s. 11 d. Gages du bailli 10 l., du portier, du clerc « qui siet a le boiste et prent warde au havene XII d. p. par jour ; rente à N.-D. de Boulogne, etc., réparations à la halle au blé, à la tour de Mongardin. (*Id.*)—Compte de la boite de Calais par Jaquème de Wissoc. 1° Vins, goudaille d'Angleterre, bacons, fer, cordouan, fromage, figues et raisins, cuirs, etc. 69 l. 11 d. p. 2° Harengs « V^{c} L lees III milliers 1 d. p. du mille » 22 l. 18 s. 7 d. 3° Recette « des sieges et des issues des neis » 33 s. 2 d. 4° Recette des laines « XV^{c} IIII^{xx} XVI sas une poke IIII estrelins pour le sac II est. pour le poke » 26 l. 12 s. 2 d. est. ou 106 l. 8 s. 8 d. p. Somme 200 l. 16 d. p. (*Id.*) — Fragment de compte des œuvres faites au château d'Hesdin (*Id.*) — Fragment de compte du bailliage de Lens (*Id.*) — Compte de Gillebert de Nédoncel bailli de Tournehem. Tonlieux, travers, rentes diverses ; bois ; exploits, reliefs et octrois : 440 l. 19 s. 2 d. Gages de Jehan de Saint Goire châtelain de la Montoire 26 d. par jour, des sergents, du goupilleur, etc. 59 l. 3 s. 4 d. (*Id.*)

A. 378. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets.

1320. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par Etienne Bricadel son trésorier. Sommes reçues d'André de Monchi receveur d'Artois, Jehan de la Chapelle receveur de Bourgogne, etc. : 3672 l. 11 s. 2 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par douzaines de jours « le jeudi VIIe jour de novembre a Paris et y disnerent les filles le Roy ». Mises extraordinaires d'écurie « pour V coliers, II selles, IIII paire de fourreaus et V chevestres de cuir pour les chevaus du chariot VI

lb. x s. Pour une dossiere et une avaleure pour le chariot xx s. » Gages ordinaires et extraordinaires de chevallers, Guillaume de Moulins et Jehan d'Atrabonne. Gages de 33 à 36 valets à 8 d. par jour. Chaucemente de mesnie. Offrandes et aumônes par la main de Guillaume de la Platière aumônier, service pour le comte d'Artois à l'abbaye de Maubuisson, « le xxv[e] jour de jenvier fu donné en aumosne a Corbuel a frere Bon Doson et a frere Durant du Montet procureur des freres meneurs de Clermont en Auverne en aide de faire leur chapitre provincial IIII lb. » Dons et grâces, « le XXII[e] jour de décembre a I escuier qui avoit aporté nouveles a madame que la comtesse de Beaumont avoit eu une fille VII flourins a la mache de VIII lb. II s. IX d. p. Draps et panes hors livrée, « pour I chaperon de hermines tenant XLIX hermines pour madame XVI d. la piece valent LXV s. IIII d. », létices pour pourfiler plusieurs robes. Garnisons, vins d'Auxerre, de Souvigni, de St-Pourçain, d'Orléans, de Beaune, de Darnai. Epices de chambre. Mises extraordinaires : restant du dernier compte 3660 l. 16 s. 2 d. « le x jour de novembre a Tybaut de Fontenoy, a Alain Le Breton, a Jehan Le Fildieu et a Jehan Quimetaille de Saint Denis pour xx dras pers de S. Denis qui furent portez en Artois pour donner en aumosne aus povres damoiseles de la conté d'Artois achetez par Guill. de Neanhon VIII lb. IIII s. la piece valent VIII[xx] IIII lb. A Jehan de Gisors de Paris pour II chayeres de fust trellies par derriere a II sieges de cuir XXVI s. Pour II chayeres de fust l'une rouge a dosserois et l'autre perchie et une aune et demie de drap pers pour le garnir LIX s. Pour III aunes de toile dont on fist III paire de brayes pour Jehannot le folet v s. A Jehanne la cousturiere pour la façon des III paire de braies XII d. Pour I plichon blant de lievres de Noroie XXXII s. Pour demi cendal large vermeil pesant x onces pour couvrir ledit plichon XLII s. VIII d. Pour xx dras buriaus achetez a Nogent pour donner aus povres en aumosne a Paris et a Conflans LXX lb. v s. VII d. A Gillebert Lescot pour une fourreure de menus popes pour fourrer une robe faite a Calais a testes et a besteletes pour Jehannot le folet achetée par G. de Néanhon IIII b. Audit Gillebert pour v aunes de pourfil de chat pour pourfiler le corset de la dite robe du folet II s. Pour demi aune de drap blanc pour faire aumuches pour madame IX s. Le derrenier jour de decembre fu donné aus religions de Paris par la main maistre Estiene et mons. Guillaume l'aumosnier LX lb. Pour la façon de II orilletes pour la chambre madame III s. IIII d. A Tyfaine de Compiegne pour XXXIIII aunes de toile XIII d. l'aune pour faire paillaces, et façons, pour la chambre madame XXXVII s. A Guillaume le concierge de Conflans pour rosiers rouges et blans pour planter ou jardin de Conflans xx s. A Guill. de Neanhon pour la façon d'une robe de IIII garnemens d'un drap marbré que mons. le prevost donna a madame aus estrienes dont il y ot chape, pour les journées de III valles par XII jours qui firent la chape XVIII d. le jour pour chascun LIIII s., it. pour les autres III garnemens XXIIII s., pour une once de soie VI s., pour L boutonspour la chape VIII s. IIII d., pour couture XVIII d. lesquelles parties sont en somme IIII lb. XIII s. x d. Pour XXII dousaines de parchemin despendues en cest terme, pour les rere, pour IIII grans piaus pour faire instrumens, pour encre et pour I quayer de papier, pour le papier qui demeure devers la court VII lb. v s. » 400 l. remboursées au prévôt, messages envoyés à Guillaume de Moulins, aux comtesses de Beaumont et d'Aubemale, à la Reine, à la princesse d'Antioche, à Oudart du Creus « maistre des forez le Roy » etc., dons à Taboin ménestrel du Roi, etc. Somme 6460 l. 9 s. 2 d. Garnisons dépensées. (Chandeleur 1320.)

A. 379. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1320. — « Çou sont les missions des bannes et des molins de La Loye faites par la main monsy Pierre Vautier Provoire dois la Saint Michiel l'an mil trois cent et din et neuf tamque a Pasques ensigant l'am trois cent et vint. » Compte de réparations aux moulins. (Pâques 1320.)

A. 380. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1320. — Fin du compte d'André de Monchi, receveur d'Artois. « Monnoie baillée par devers l'ostel » 4172 l. 17 s. 7 d. Gages payés par les baillis d'Artois « as chastelains, gaites et sergans qui sunt es chastiaus madame, et prendent par jour li chastellain v s. t. et li serjant et gaite cascuns XII d. t. », Gautier Lalemant sergent d'armes le Roi châtelain de Bapaume, Guillaume de la Balme chevalier le Roi chât. de S. Omer, Jehan Pépin chât. de Rihout, Oudart de Jonchières chât. d'Avesnes, Bertoul de Dréhancourt garde du château de Lens, Bauduin de la Bourre dit Cordouan chevalier chât. d'Aire, Betremieu de la Balme écuyer chât. de Calais, Hue de Champdieu chât. de Merch, Raoul de Miremande chât. de Tournehem, Henri de Vesenchis chât. de la Montoire. Dépenses diverses. Somme des dépenses 4988 l. 6 s. 2 d. « Ainsi demeure que li receveres doit par cet conte IX[m] V[c] IIII lib. XVII s. » (Ascension 1320.)

A. 381. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1320. — Compte de Pierre de la Marlière bailli d'Aire. Chaussée de Wikete, forages, travers, châtellenie d'Aire, terre de Roquestor, etc.; grains; forfaitures, terre de Robert d'Ardre; exploits : 252 l. 2 s. 1 d. Gages du bailli 20 l. du chapelain 40 s., prébendes; messages, « a Vaastin Lolieur et Thumas Vitoul qui espierent Pieret Cosete qui aveit mourdri I homme pour avoir sa femme a espeuse et fu traines et pendus XX s. » Œuvres, « pour raparillier le praiel de le sale madame, pour refaire le car et les haies des groiseliers, taillier et reloier les vignes; pour regeter un petit servoir qui est dedens le gardin de la sale madame et pour foir et apparillier le courtillier qui est entre le palech et les praiaus..... », travaux pour les foins, réparations au moulin. (Ascension 1320.) — Compte du bailliage de Merch par Jehan Testefort. Mairies du Portbanc et du Lontbanc; sergenterie de Merch, dîme de Robert d'Oye acensée 32 l. par an : reliefs; exploits, « de Eustache Bazel et de Eustache de le Haye pour ce que il estoient serementé li uns al autre » : 168 l. 4 s. 4 d. Gages, etc. : 14 l. (*Id.*) — Compte de Renier de Léeluse b. de Saint-Omer. Fief de Jehan de S. Omer, comté de Clarkes, garenne du Hautpont; « poise des soiies », tourage, « grande poise de toute la marcandise de le ville de S. Omer qui fu acatée al oir de Walon Capele et valut en le main madame puis le Candelier XXVIII lb. VIII s. », moulins, terres, maisons; sénéchaussée de S. Omer; blé, avoine, « des hommes d'Alekines de che terme XXX ras. de blé a le petite mesure, et ne puet on mie bien savoir de quoy il les doivent, ains l'a madame d'Artois de sa seignourie sour tous les hommes l'evesque, se il ne paient au jour que il le doivent, li baillus de S. Omer et si serjant pueent prendre les hommes l'evesque et mettre en prison par toute la terre madame la comtesse tant que il aient paiet toute entirement le rente du blé et du moulin »; exploits « de Jehan de Wissoch pour une amende de X lb. dont le partie madame et li chastelaine monte VI lb. pour le tout, quitiet pour chou qu'il est povres pour LXIX s. a li part madame XLVI s. » 276 l. 11 s. 10 d. Gages du bailli 20 l., des forestiers, sergents, du pendeur 21 s. 4 d., « pour bure que on doit al abbaye de Royaumont du don mons. le conte XII lb. » achat de vesce pour semences; œuvres, « a un convers de Clermares qui est apeles frere Willaumes li peskieres pour refaire et rejeter une escluse desseure le vivier du castel de Rouhout, fait markiet en tasque par ledit convers XLV s. » construction d'un four : 154 l. 2 s. 6 d. (*Id.*) — Compte d'Enguerran Le Cauchetteur de Campaignes b. de Tournehem. Recette 137 l. 12 s. 6 d. Gages, œuvres au vivier et au moulin : 38 l. 18 s. 3 d. (*Id.*)

A. 382. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1320. — Compte du péage de Bapaume par Wautier Drivart garde dudit péage. Valeur du 28 août 1318 au jeudi avant la Saint-Jean 1319 : 2013 l. 19 s. 8 d. p.; jusqu'au 13 juin 1320 : 2277 l. 8 s. 10 d. Dépenses diverses, rentes sur le péage, etc. (13 juin 1320.)

A. 383. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1320. — « Despens fais pour Bracon par Jehan de la Chapelle pour toute une année fenie a la Saint Michel. » Vignes, culture et vendange. Foins. Maçonnerie. « pour faire les gouterez de la vote dou doujon et murer le vuit de greneaus et lever. » Charpenterie. Dépenses diverses. (Saint-Michel 1320.) — Compte de Pierre Vautier de la Loye des travaux faits aux moulins de la Loye. (*Id.*)

A. 384. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1320. — Compte de Jehan Le Moisne de Créveccœur bailli de Bapaume. Prévôté de Bapaume acensée 240 l. par an, de Combles, avoueries de Cherisi, Hendecourt, Contehem, etc., rentes diverses; forfaitures en deniers; blé, avoine de forfaitures; exploits « de mons. Michiel de Raycourt pour ce que on le contraint a paiier XX lb. a mons. Rifflart de Morchies pour le quint au service madame XXX s. » 231 l. 8 s. 11 d. Gages, aumônes, à Thomas le gaite du Transloy, robes des sergents; « pour IIII recrois qu'il eut a prendre le prevosté de Bapaume qui estoit criée a II^c lb. et ore est a XII^xx lb. et montent li recrois X lb. par an, s'en a madame les II pars et li renquierisseur le tierche, pour le secont tierc de le daaraine année a che terme de le Toussains XXII s. et II d. », frais du bailli à l'assise de Péronne; construction d'étables « pour les chevaus madame », travaux « pour refaire la couronne de le vaute, de le tourele du mur devant le tresorerie de le sale » : 120 l. 4 s. 3 d. (Toussaint 1320.) — « Fourfaictures en la baillie de Bapaumes a le Toussainz l'an mil trois cenz et vint. » Forfaitures « Haubrejon, Wistasse de Erviller, Jehan Corbille, Hurtaut de Vaus, Gillot Clare, Jehanet de le Porte de Vaus, Willemet de Erviller et Colin sen frere de Moiene Ville, Othengen d'Inchi, demisielle Maroie d'Osiies, Roghin Massel de Sa-

pignies, Raimont Garet, Jacot le clerc de Ruaucourt, Jehanet de le Bargue de Hapelaincourt, Michaut de Cherisi de Moiene Ville, Robert de Mouronval esquier jadis fil mons. Pierre Lorible, Jehan de Hapelaincourt pour ce qu'il occist mons. Nicole Le Borgne dont il fu justichées a Byaucaisne. » (*Id.*) — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Rentes de la ville de Béthune ; « censes de Béthune bailliés a deniers », tonlieu de la halle aux draps, de la vieserie, etc., change, herbages, cépage de la châtellenie, garenne et taille des bois ; « de le terre que on dist le tere de Hailly qui est tenue des fiefs de le Cauchie, qui jadis fu me dame de Pas et de ledite dame eskey a une siene fille par don de mariage et par acort d'amis avec mons. Pierre de Cambli chevalier de lequele li dis chevaliers eut hoir et le dicte femme audit mons. Pierre avec lequele il avoit pris ledite tere trespassée, nus ne s'est aparus pour relever ledit fief, pour quoi li baillys y mist main dont il a levé les profis pour madame d'Artoys » copie d'un acte du prévôt de Beauquesne saisissant cette terre réclamée par la dame de la Cauchie pour cause de douaire ; recettes de Bruay, La Buissière, etc. ; blé, avoine ; ventes et reliefs ; exploits « de Jakemon Le Rastelier pour une amende de gieu de deys jugie par eskevins, a le part madame XXIIII s. De Hanin Flahaut qui fu jugies par eskevins a LX s. et il estoit si povres qu'il ne pooit paier, si paierent si ami pour se pais faite de cheli amende XXXII s. De Jehan Clauwiel de Houchin que li baillys mist sus qu'il avoit fait batre par wait apense Henri Hendon, si ne le mist point li baillys en jugement pour che qu'il ne l'eust mie bien prouvé et que pour che il ni eust keu fors bannissement, pour se pais faite au bailly de cheli cas XX l. » 821 l. 16 s. 5 d. Prébendes, obits, chapellenies, rentes, gages ; messages, travaux agricoles, frais de procédure « pour les despens de VIII tesmoins, III a keval et V a piet alans de Coques a Lens en cauze de tesmoignage par devant les commissaires me Bernart d'Abbie et sire Fremin de Coquerel et par leur commandement sur les damaiges qui avoient esté fais au chastel de Coques et en le basse court, oys en le dite cauze el mois d'aoust, pour leur kevaus et leur despens XV s. » Œuvres : Béthune, pont du château ; La Buissière ; Choques parois, huis, fenêtres, charpentes : 205 l. 5 s. 4 d. (*Id.*) — Compte de Jehan du Gardin b. de Beuvry, Rentes, fours moulins, travers, bois, etc. ; grains ; exploits : 147 l. 17 s. 4 d. Gages, travaux agricoles ; réparations au château et aux moulins : 57 l. 2 s. 4 d. (*Id.*)

A. 385. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1320. — Compte de Jacques de Wissoc de la boite de Calais. Chargement des nefs, vins, cuirs, fromages, amandes, sucre, cire, poissons salés, etc. 44 l. 14 s. 9 d. p. Siéges et issues des nefs 45 s. 2 d. p. Laines, 2288 sacs à 4 est. par sac : 38 l. 2 s. 8 d. est. ou 152 l. 10 s. 8 d. p. (Toussaint 1320.) — Compte de Gilles de Saint-Jore bailli d'Eperlecque. Rentes, censes, blé, exploits « de Willame le fevre pour une mesure de tere acaté a Jehan Poet VI lb. pour l'otroy XII s. dont on preat le Xe. De Will. Lecui pour I kien qui fu prins par Henriet le sergant en le forriere du bos et en fist se pais au baillu pour XL s. » 36 l. 9 s. 6 d. 3 poit. Gages du bailli 106 s. 8. d. d'Henriet le sergent 8 d. t. par jour 4 l. 10 s 8 d. p., etc. ; réparations, façon d'une porte sur le pont, couverture du cellier et des bretèches : 21 l. 18 s. (*Id.*) — Recette des prés et herbages de Tournehem : « A Jehan Goufre XVI s. Baudin Keval XXXII s. Jehan de la Cressonniere XIII s.... » 28 l. 6 s. 1 d. (*Id.*)

A. 386. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1320. — Compte d'Hue de Thélu pour l'hôtel de la comtesse Mahaut du 7 août à la Toussaint. Recette 2710 l. 7 s. 11 d. Dépenses par offices : paneterie 93 l. 6 s. 3 d. ; bouteillerie 102 l. 4. s. 7 d. ; cuisine 481 l. 13 s. 10 d. ; fruiterie 92 l. 5 s. 1 d. ; écurie 269 l. 5 s. 7 d. ; fourrière 73 l. 18 s. Gages de chevaliers et écuyers, les sires de Rougemont, de Lisques, d'Atrabonne, Thomas de Savoie. Guillaume de Montreuil, Jehan de Citeaux, Guillaume de Molins, Hideus de Saint-Martin. Gages des petits valets. Dons « a Simon le trompeur qui apporta lettres a madame du mariage Teri de Hensebergue le XXIIIIme jour d'aoust a Saint-Omer VIII s. A Jehane qui geue des orgues XVI s. A Perrot menesterel mons. de Boulogne qui geue du fretel X s. A Terion menesterel de viele mons. de Chastillon VIII s. A la dame de Vy pour I hanap blang sans couvercle et une chainture a perles que ma dame prist de li pour donner aus damoiseles la contesse de Boulogne IIII l. X s. A Agnes de Chastillon damoiselle madame que elle fist donner aus damoiselles de la dite contesse pour une chainture, II bourses et une piece de cœvrechies LX s. Pour II dras d'or dont li uns fu donnez a Estroem et li autres a Auchi VI l. X s. Pour II dras d'or pour le seigneur de Lisques et pour escuçons VXIII l. II s. » Mises extraordinaires, « pour uns solers de cuir bouli pour madame

a Hannot le guennier IIII s. Le second jour d'octembre a Jehan Aloete portant les letres madame ouvertes de Heding a tous les baillis d'Artois pour venir compter XII s. A Ysabeau l'apotiqueresse pour III elitaires et pour herbes pour le bain Jehannot le folet XX s. Pour IIII escrans pour madame VII s. A Colart de Savie et a Jehan de Rousseauville, pour escris doubler de sire Fremin Cokerel et de mᵉ Bernart d'Albie par Pierre le clerc, et pour parcemin achaté pour les dis enris XLVI s. » ; transport de robes données aux pauvres. Deniers baillés à Guillaume de la Platrière aumônier, aumônes aux Jacobins, aux Cordeliers, aux Carmes, etc. à Paris, Calais, Lens, Hesdin, cierges à N.-D. de Boulogne. Payements faits par Guill. de Néanhon tailleur madame, robes, peliçons, fourrures « pour IX aunes de pers azuré pour Jehanete pour faire une cloce XL s. VI d. » Chaucemente de valets. Frais de Jehannette la lavandière « pour les lessives de la chambre madame » 2 s. par semaine. Somme des dépenses 2697 l. 7 s. 9 d. (Toussaint 1320.)

A. 387. (Liasse.) — 87 pièces, parchemin ; 50 sceaux.

1320. — Quittance d'Hue de Berneval châtelain de Beuvry pour lui (5 s. t.) 4 guetteurs et 11 serjents à 12 d. t. chacun (1ᵉʳ janv. 1320) ; — de Simon de Bruel (2 janv.) ; — de Jacques Vincent charpentier (6 janv.) ; — de Béatrix de Longviliers abbesse de Ste-Colombe (10 janv.) ; — de Thibaut Tastefort bailli de Calais et de Merck (12 janv.) ; — de Richard de la Mare (16 janv.) ; — de Girart de Mascons « pour une piece et II aunes de samit noir et XXII aunes de tartaire jaune dont je fis IIII vestemens de chapele que madame donna a Saint-Anthoine le jour qu'ele donna a mangier aus dames de laiens. » (17 janv.) — Mandement de Mahaut à Etienne Bricadel de payer 33 l. 8 s. 2 d. « pour pain, vin, poisson et autres parties pour un disner que nous avons donné aus dames de S. Anthoine delez Paris pour ce que nous avions pris le haston de leur feste. » (*Id.*) — Quitt. de Jehan Aux Chiens tailleur de pierre « pour paver trois porchiers qui sont devant la sale de Conflans » (19 janv.); — de frère Point du Barre commandeur de l'hôpital de S. Jehan de Jérusalem en Besancenois (*Id.*) ; — de Thomas du Bourgneuf prieur de Granson (21 janv.) ; — de Guillaume de Néanhon pour robes, peliçons, fourrures, etc. (26 janv.) ; — d'Hugues Rastel châtelain de Fampous. (27 janv.) — Lettre de Jehan de Moncourt bourg. de Paris transportant à Henri Poignant charpentier juré les 200 l. que la ctesse Mahaut lui doit. (29 janv.) — Quitt. d'Henri de Vesenchis châtelain de La Montoire pour lui et 13 sergents ou guetteurs (31 janv.) ; — d'Oudart de Jonchières chât. d'Avesnes pour lui et 5 sergents (*Id.*) ; — de Bauduin de la Boure dit Cordouan, chevalier, chât. d'Aire pour lui et 6 sergents (*Id.*) ; — de Gautier Talemant sergent d'armes du Roi chât. de Bapaume avec 10 sergents (*Id.*) ; — de Raoul de Mirmande chât. de Tournehem avec 14 serg. (1ᵉʳ févr.) ; — d'Etienne des Echelles chât. de Béthune avec 6 serg. (*Id.*) ; — d'Etienne Palouzet chât. de Gosnay avec 6 serg. (*Id.*) ; — de Guillaume de Moulins, chev. (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres pour l'office de la cuisine 436 l. 2 s. 1 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Méricourt, fourrière 34 l. 15 s. 8 d. (*Id.*) ; — de Remi de Verdun, bouteillerie 26 l. 14 s. (*Id.*) ; — de Pierre de Monlamproy, fruiterie 88 l. 19 s. 10 d. (*Id.*) ; — de Jacquemart Descaines, écurie 232 l. 8 s. 4 d. (*Id.*); —de Barthélemy de la Balme écuyer chât. de Calais avec un compagnon à cheval et 8 serg. (3 févr.) ; — de Guillaume de la Balme (père du précédent) chevalier, gouverneur des châteaux d'Artois et André de Monchi receveur d'Artois (*Id.*) ; — de Guillaume Bellebarbe qui a fait « II toises de pavement de quarreaus plommez ou clotet de par ou entre de la chambre la contesse en la tour de son hostel de Conflans » (*Id.*) ; — de Perrot valet du garde-manger « pour I lus qui fu mis pour nourir ou vivier de Conflans » 66 s. (*Id.*); — de Guill. de la Balme « commis el royaume a prendre les bannis et les ennemis du Roy » pour le payement des « bidaus qui aus gages madame avoient esté en no compaigne » (11 févr.) — Mand. de Mahaut annexé à la pièce précédente pour les gages de 13 bidaux à 12 d. t. par jour (30 janv.)—Quitt. de Guill. de Néanhon qui a payé à Erembourt de Montreuil de Paris « XLVI aunes de toile achetées par Agnes damoiselle madame pour faire chemises et doubles pour madame III s. VI d. l'aune » (16 févr.) ; — de Guill. de la Balme « pour les gages d'un artilleur qui servi par les castiaus madame dou VIIIᵉ jour de septembre dusques au XXVᵉ jour de janvier » à 2 s. t. par jour (22 févr.); — de Jehan du Hamel tuilier de Paris (22 févr.) ; — de Guillaume de Milepoys fèvre pour la ferrure de la tombe de Robert d'Artois aux cordeliers de Paris (24 févr.) ; — de Thomas le maçon de Créteuil (27 févr.); — d'Hue de Chauni châtelain de Merch avec 5 sergents (févr.); — d'Henri de Bauchain maçon pour 44 l. p. « pour toutes les fourmes de pierre que j'ai fait ou pignon de la salle del ostel de Conflaus » (22 mars) ; — de Robert de Denicourt (*Id.*) ; — de Regnart de Lyonart docteur en lois (21 mars) ; — d'Eudes de Sens seigneur de lois (*Id.*) ; — de Jehan Hennière pour sa pension du parlement (*Id.*) ; — de Jehan de Dinant pour la vente d'une cloche pour

la chapelle de Conflans 4 l. p. (*Id.*) ; — de Nichole abbé de Saint-Vaast (22 mars) ; — d'Henri Poignaut charpentier du Roi (25 mars) ; — d'Henriet Haquin peintre pour peinture des galeries de Conflans (*Id.*) ; — de Guillot de Prayans peintre pour les chambres (*Id.*) ; — de Guill. de la Balme pour ses gages à 50 l. t. par jour et pour ses gens dont il a retiré 2 hommes d'armes « qui en furent osté et mis as gages dou Roy » (Mars) ; — de Jehan Le Forestier « jadis vallet de la chambre Robert d'Artois » pour sa pension de 8 l. p. en récompense de ses bons services (*Id.*)

A. 388. (Liasse.) — 81 pièces, parchemin ; 31 sceaux.

1319-1320.— Quitt. de Jehan de Salins clerc de la comtesse (1er avril)[1] ; — de Thomas le maçon « pour abatre la cheminé de la salle de Conflans au lez devers le bos et pour refaire le mantel et le tirant tuiau de pierre tailliée jusques au reiz de la couverture et la flesche de la dicte cheminée de plastre par marchié fait » 12 l. p. (5 avr.) ; — de Jehan de Chaingnis procureur de la comtesse (9 avr.) ; — de Guiart le maçon pour Conflans (12 avr.) ; — de Pierre Le Maire de Vaus « prometerres du Roy nos. es besoignes es queles maistres Bernars d'Albe canoines de Senlis et clers le Roy nos. et Fermins de Coquerel sont commis de par iceluy seigneur a enquerre des prises, exes et violences qui faites ont esté en le conté d'Artoys es chastiaus et es biens de tres noble dame et poissant la contesse d'Artoys, de Bourgoigne Palatine et dame de Salins et de sa gent » pour 20 l. p. pour ses dépens et ses frais d'ajournements (12 avr.) ; — d'Henri de Blancheel maçon « pour le façon d'un pignon de pierre tailliée » à la chapelle de Conflans « ou quel la cloche de la dicte chapele pent. » (*Id.*) — Mandement de Mahaut à Et. Bricadel de payer à Colin de Lens 36 l. 3 s. pour « 1 hanap et 1 pot d'argent a couvercles esmailliez » donnés à « Roberte de Moreul fille la dame de Moreul le jour quele fu espousée de Robert de Saint-Venant » (13 avr.) ; — de donner 12 l. t. à Robin de Cavron et à Gouset ménestrel du Roi « pour departir a pluiseurs menesterez qui ont esté a Conflans aus nosces Robert de S. Venant et Roberte de Moreul. » (*Id.*) ; — Quitt. d'Et. Bricadel pour 6 tonneaux de vin achetés à Calais et menés à Tournehem 71 l. 4 s. (18 avr.). — Mand. de Mahaut « pour i hanap d'argent a couvecle doré pesant ii mars et v onces » donné à la nièce de Marguerite de Lambri « que un chevalier de Normandie espousa au bos de Vicenes » 9 l. 3 s. (22 avr.) — Quitt. d'Herbelot de Châteauneuf pour achats de vins (24 avr.) ; — de Guillaume le Harengier pour « iii seaus de cuir garniz », rosiers blancs et rouges, cerisiers, antes pour Conflans (*Id.*) ; — de Guillaume de Listregane cousin de Thibaut Testevort jadis bailli de Calais (26 avr.) ; — d'Arnoul des Nos bailli de Bourgogne (*Id.*) ; — de Bertoul de Dréhaucourt chevalier garde du château de Lens avec 4 sergents (*Id.*) ; — de maître Jehan de Noseroy (3 mai) ; — d'Arnoul Braque changeur qui a payé à Michel de Lens orfèvre 71 l. 10 s. p. « pour vint sis mars d'argent pour parfaire une dousaine d'escuelles et ii plas d'argent de la vaisselemente madame d'Artois » (*Id.*) ; — de Guillaume de Neanhon pour une robe donnée à Jehan Le Petit physicien. (4 mai.) — Mandement de Mahaut pour payement d'un « joyau d'argent émaillé a i Roy d'une part et une Regne d'autre et i rubis au milieu et i aneau d'or » qu'elle a donnés au Roi (*Id.*) ; — pour donner 100 l. p. à l'hôtel-Dieu de Paris « pour lui rapparellier pour ce que le feu i estoit pris. » (5 mai.) — Quitt. de Jacques de Charleville bailli d'Hesdin (*Id.*), — d'Etienne de Méricourt pour l'office de la fourrière 18 l. 18 d. (7 mai) ; — de Jacquemart Descaines, écurie 166 l. 16 s. 11 d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon, paneterie 95 l. 8 d. (*Id.*) ; — de Jacquemart Descaines et Jehan de Lambres, cuisine 620 l. 17 s. 4 d. (*Id.*) ; — de Remi de Verdun, bouteillerie 13 l. 14 d. (*Id.*) ; — de Perrot de Molemproi, fruiterie 91 l. 8 s. 4 d. (*Id.*) ; — de Guillaume de Moulins chev. (*Id.*) ; — de Pierre Cosse pour les écritures faites au parlement (*Id.*) ; — d'Etienne de Pontailler chanoine de Besançon (*Id.*) ; — d'Hugues de Citeaux chanoine de S. Michel et S. Maurice de Salins (9 mai) ; — d'Henri d'Ornans procureur de la comtesse d'Artois en la cour de Besançon (*Id.*) ; — de Moris prêtre gouverneur de la maison de La Loye (10 mai) ; — de Guérars Li Jumiaux sergent en la prévôté de Beauquesne (16 mai) ; — de Pierre portier et procureur de Citeaux (19 mai) ; — de Mahaut pour 472 l. 10 s. reçus du péage de Bapaume (23 mai) ; — de Wautier du Croch mari de Maffie veuve de Pariset le trompeur (29 mai) ; — de Jehan Pepin écuyer châtelain de Ruhout (1er juin) ; — de Jehan Daumaret écuyer. (2 juin.) — Feuillet contenant copie des quittances données par Mahaut à Etienne Bricadel son trésorier pour ses comptes d'hôtel de la Toussaint 1319 et de la Chandeleur 1320[1]. (12 nov. 1317 et

[1] La fête de Pâques tombant le 30 mars 1320 et le 19 avril 1321, plusieurs pièces datées du 31 mars au 18 avril 1320 peuvent être attribuées à l'une ou à l'autre des deux années.

[1] Feuillet d'un cartulaire détruit.

7 juin 1320. — Quitt. de Verri couvreur « pour XXVI toises de couverture d'ardoise sus le payeillon de le mote del ostel. » 20 l. 16 s. (14 juin.) — Acte par lequel Pierre de Broisselles s'oblige par-devant Gilles Haquin garde de la prévôté de Paris à peindre pour certains prix les galeries de Conflans; détail des histoires qui y seront représentées. (20 juin.) — Quitt. d'Isabeau abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise. (23 juin.)

A. 389. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin ; 26 sceaux.

1320. — Quitt. de Bertelot du Wal, Jehan du Bonsay, Colin le Pikois, etc., soudoyers du château d'Hesdin par-devant le maire et les jurés d'Hesdin (5 juill.) ; — de Jehan chapelain de Quingey (7 juill.) ; — de Jehan clerc de la chapelle pour « IIII surpelis de toile deliée, I rochet, III amis » etc. (10 juill.) ; — de Jehan de Waudringhem châtelain d'Hesdin (12 juill.) ; — de Thomas d'Ableges sergent du Roi et Mahieu le Maistre d'Arras sergent de la comtesse d'Artois pour 40 l. p. reçues de Philippe d'Anvin écuyer « segneur de Harllentun et de Coursset » sur les 80 qu'il devait à Loppe chantre bourgeois de Paris (*Id.*) ; — de Jehan Voyturon clerc, procureur de Pierre d'Estavayer chevalier (18 juill.) ; — de Pierre Le Maire de Vaux (*Id.*) ; — de Jehan le plombier « pour une table de plomb mise entre le pignon de la salle del ostel madame a Conflans et les porches devant » (20 juill.) ; — de Jehan Folie de Montreuil « pour la façon du pont et des murs et les querniaux qui sont entour le paveillon » (*Id.*) ; — de Guillaume de Néanhon, étoffes, chaperon de camelot, corset rond pour Mahaut, etc. (24 juill.) ; — de Pierre de Broisselles peintre (26 juill.) ; — de Guill. d'Hireçon pour l'office de la paneterie depuis l'Ascension, 85 jours, 70 l. 18 s. (31 juill.) ; — de Pierot de Monlemproy, fruiterie 60 l. 21 d. (*Id.*) ; — de Remi de Verdun, bouteillerie 33 l. 18 s. (*Id.*) ; — de Jacquemart Descaines et Jehan de Lambres, cuisine 389 l. 14 s. 5 d. (*Id.*) ;—de Jacquem. Descaines écurie 281 l. 4 s. 7 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Méricourt, fourrière 31 l. 9 s. (*Id.*) ; — d'Imbert de Rougemont chevalier pour lui, 3 chevaliers et 21 écuyers pendant 15 jours à 13 s. 6 d. t. par chevalier et 7 s. 6 d. t. par écuyer par jour (6 août) ; — de Jacquem. Descaines, mises extraordinaires d'écurie, achat de chevaux, harnais, etc. (11 août); — d'Hideux de Saint-Martin chevalier (14 août) ; — d'Odet de Bracon chanoine de S. Bernard de Montpie (20 août) ; — de Robert Rouseignol clerc d'Aire (22 août) ; — de Guill. de la Balme gouverneur des châteaux d'Artois, 120 l. 16 s. ses gages du 1er mai au 31 août (30 août) ; — de Jehan Harent de Calais « pour la façon d'un banquier et d'un dossier. » (5 sept.) — Mandement correspondant adressé à Hue de Thélu. (Merch. *Id.*) — Quitt. d'Agnès, Béatrix et Sébille demoiselles de la terre Mahaut « pour panes pour nos cours corsez et pour peliçons. » (8 sept.) — Mandement correspond. (Tournehem. *Id.*) — Quitt. de Jacq. Desmaines pour les dépenses de la comtesse à Béthune et à La Buissière les 13 et 14 sept. (14 sept.) ; — de Jehan d'Atrabonne chevalier pour lui et Guillaume de Montreuil et Jehan de Citeaux ses écuyers qui ont été en armes en la compagnie de la comtesse. (6 et 26 août, 23 sept.) Quitt. et mandement pour Enguerran sire de Lisques (Hesdin, 24 sept.) ; — pour Gilles de Rue « pour XVI aunes de drap pour faire III cotes hardies a ceus qui vindrent à Hesding avec Marguerite de Lambry a qui madame d'Artois les avoit données » (Hesdin, 26 sept.) ; — pour Thomas de Savoie et ses gens en la compagnie de Mahaut depuis le 26 juillet (*Id.*) ; — pour Guillaume de Moulins chevalier. (30 sept.)

A. 390. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin, 20 sceaux.

1320. — Quitt. de Gilles de Milepois fèvre 24 s. 6 d. « pour XIII piés de verges de fer pour tendre le ciel qui est sur la tombe Robert d'Artois qui gist ou moustier des cordeliers de Paris. » (3 oct.) — Mandem. de Mahaut à Hue de Thélu de donner 4 l. p. à Jehannot d'Alençon « li quex nous aporta novelles que la fille au sgr de Senli fame au sgr de Mirepois avoit eu I fil. » (Hesdin 4 oct.) — Quitt. de Cuènes d'Ornans sire de lois. (7 oct.) — Mandem. de Mahaut au bailli d'Arras de tenir pour le 4 nov. à Arras 25 draps et 25 aunes à l'aune d'Aire qu'elle a fait acheter « pour les gentiex fames, car en toutes manieres nous nous en voulons delivrer avant que nous partons de cest pais » (Lens 20 oct.) ; — au bailli de Béthune de donner pour Dieu « au freres meneurs XLVIII s., au commun des povres VI lb. » (Arras, 23 oct.); — pour aumônes à S. Omer (24 oct.) ; — à Merch (*Id.*) — Quitt. de Jehan d'Orléans son chapelain pour 100 s. p. à distribuer au commun des pauvres à Avesnes et à Aubigny (25 oct.) ; — de Jehan d'Aunay demeurant à la Couronne en cité d'Arras (*Id.*) ; — de Jehanne de Mailli dame de Bailleus (*Id.*) ; — de Jehan d'Orléans pour aumônes à distribuer au commun d'Hesdin (26 oct.) ; — de Pierre gardien des frères mineurs d'Arras pour aumône reçue (*Id.*); — d'André prieur des freres de N.-D. du Mont-Carmel à Arras (*Id.*) ; — de Gautier prieur des frères prêcheurs d'Arras (*Id.*) ; — de Mathieu Ghillain « maire de le ca-

rité de le sainte candelle des ardens N.-D. d'Arras » (*Id.*); — d'Asset « recheveres de l'opytal Diu seant en chité devant le porte del atre N.-D. » (*Id.*); — de la prieure « de le maison le Madalaine des filles Dieu d'Arras » (*Id.*); — des maitres, frères et sœurs de l'hôpital S. Jehan en l'Estrée d'Arras (*Id.*); — du curé de S. Nicolas sur les fossés d'Arras pour Marguerite Pierette et les « boines dames du couvent N.-D. » (*Id.*); — du même pour Sainte Baudeschote et « les boines dames du couvent Le Roy. » (*Id.*); — des frères de l'hôpital S. Jacques à Arras (*Id.*); — du maire et des confrères « des povres malades du mal Saint Ladre des maisoncieles » (*Id.*); — d'Henriet de Reims clerc de la comtesse pour 24 l. p. à départir au commun des pauvres de S. Omer et 100 s. aux pauvres de Langle (*Id.*); — de Wautier « del ospital seant ou grant markiet jadis hospitaus sgr Audefroi Louchart » (27 oct.); — des recluses de Miaulens (*Id.*); — des frères et sœurs de la maladrerie de Miaulens (*Id.*); — du curé de S. Nicaise pour « les povres femmes de l'ospital Sainte Anne d'Arras » (*Id.*); — des pauvres de l'hôpital N.-D. des drapiers (*Id.*); — d'Henriet de Reims pour 100 s. p. à donner aux pauvres d'Éperlecque (*Id.*); — d'Aimé curé de La Loye et Moris chapelain gouverneur de la Maison-Dieu de la Loye pour les 20 l. petits tournois de rente « pour acheter les soulers et les robes que madame a ordeney a doner chascun an a touz jours mais en amonne a la feste de Touz Sains as povres gens de sa vile de la Loye » (*Id.*); — d'Henriet de Reims pour 8 l. p. à distribuer aux pauvres de Merch et 10 l. pour ceux d'Oye (28 oct.) — Mandement de Mahaut à son receveur de payer des draps donnés à diverses personnes. (29 oct.) — Quitt. de Jehan d'Orléans pour argent à distribuer aux frères mineurs et aux pauvres de Béthune. (30 oct.) — Quitt. et mandem. pour Barthélemy de la Balme écuyer châtelain de Calais (31 mai–30 oct.) — Quitt. de Bertoul de Dréhaucourt, chevalier, garde du château de Lens (31 oct.); — des soudoyers de Bapaume (*Id.*); — de Guillaume d'Hireçon pour l'office de la paneterie depuis le 7 août 93 l. 6 s. (*Id.*); — de Guillaume de Passay écuyer et Jehan d'Ornans, bouteillerie 102 l. 4 s. 7 d. (*Id.*); — de Jehan de Lambres, cuisine 481 l. 13 s. (*Id.*); — d'Etienne des Nores écuyer, fruiterie 92 l. 5 s. (*Id.*); — de Jacquème de Caines écuyer, écurie 269 l. 5 s. 7 d. (*Id.*); — d'Etienne de Menricourt, fourrière 73 l. 18 s. (*Id.*); — de Jehan curé de Merch pour l'hôtellerie de Merch (*Id.*); — de frère Jehan Leborgne ministre de la maison de la Trinité d'Arras (oct.); — d'Hue Bataille maître de la maison Sainte-Madeleine à S. Omer (*Id.*)

A. 391. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin ; 20 sceaux.

1320. — Quitt. de Guillaume de Calais « demourant al escole S. Germain a Paris » pour 10,000 carreaux plombés « dont les grans galeries del ostel madame a Conflans furent pavées » venus par eau de Rouen à Paris (1er nov.); — des châtelains de la Buissière. — Ruhout, — Gosnay (*Id.*); — de Marguerite abbesse de Sainte-Claire à S. Omer (*Id.*); — de Nicole Barat curé de Ste-Marguerite à S. Omer pour la table des pauvres de son église (*Id.*); — du même et de Guy curé de Ste-Aldegonde pour les béguines de S. Omer (*Id.*); — de Jehan d'Orléans chapelain de Mahaut pour 36 l. à distribuer aux pauvres d'Arras (2 nov.); — de Jehan Fierkos notaire en la cour de Térouanne pour la maladrerie de Blandeque (*Id.*); — de frère Simon de Térouanne vicaire du gardien des frères mineurs de S. Omer (*Id.*); — de Jehan Maelin chapelain et receveur « du povre hospital du Brule » (*Id.*); — d'Hue curé de S. Denis à S. Omer pour la table des pauvres de son église (*Id.*); — de Guy curé de Ste Aldegonde pour la table des pauvres de son église (*Id.*); — d'Hue Waghen « taulier de le taule des povres del eglyse S. Sepulcre » à S. Omer (*Id.*); — de Guillaume de Ste Aldegonde, chanoine, « advœs des boens enfans » de S. Omer (*Id.*); — de Béatrix de Longviliers abbesse de Ste-Colombe (*Id.*); — de Guy prieur des Chartreux du Val-Ste-Aldegonde (*Id.*); — d'Evrart curé de S. Pierre d'Aire pour « les beghines du couvent d'Aire » (5 nov.); — pour l'hôpital des pauvres (*Id.*); — pour l'hôpital des pauvres bourgeois (*Id.*); — de Jehan d'Orléans pour 110 s. p. à distribuer au commun des pauvres d'Aire (*Id.*); — d'Escale de Florence (11 nov.); — d'Enguerran fils de maître Jehan de Caveillon et Toussaint du Bos pour écrits faits pour les enquêteurs Bernard d'Alby et Frémin de Coquerel (12 nov.); — du maire et des jurés d'Hesdin pour argent pour la maladrerie et l'hôpital (16 nov.); — de Marie abbesse du Vivier (nov.); — d'Enguerran de Rigghewoughe et Willaume Baudon sergents du château de Calais (*Id.*); — de Nicolas de Lens orfèvre de Paris (5 déc.); — de Pierre de Savigny gardien des frères mineurs de Salins (6 déc.); — de Jehan d'Orléans pour 75 l. p. à distribuer « aus religions et aus maisons Dieu de Paris » (*Id.*); — de Guill. de Néanhon pour une robe donnée à maître Guillaume le physicien (*Id.*); — de Jehan de Huy, Maciot Pavoche, Baudet de Merre, Guillaume Alou et Renaut de Verdun « tous tumbiers » pour 30 l. p. reçues en pur

don de la comtesse Mahaut « pour cause de la façon et ouvraige de la tumbe de tres noble homme mons. Robert d'Artois jadis fiuz de ladite contesse » (9 déc.) ; — de Jehan de Monty marchand de vin, 216 l. 11 d. « pour trente et cinc pieces de vin d'Auxerre pour la garnison del ostel » (19 déc.) ; — de Vienet dit Orphenet de Gray (*Id.*) ; — de Guillaume de Bracon des frères prêcheurs de Poligny (*Id.*) ; — de Jouffroy Le Breton charpentier (28 déc.) ; — de Béatrix de Journi abbesse de Bonehem (1320) ; — des frères et sœurs de S. Julien. (*Id.*)

A. 392. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1321. — Compte de Pierre du Bois bailli d'Arras. Tonlieux, sesterages, rentes diverses, « de Agheches de Lindres tapisseresse pour le mes qui fu maistre Jehan de Teluch li quels siet en le vies rue de Miaulens et tient a I les a le maison Marien de Guingnicourt et al autre les a le maison Willaume Lengles, du terme de Noel pour une auwe II s. It. pour II capons vendu le capon XI d. Del abeye du Mont Saint Eloy pour terre mise de fief a rente XXIIII s. De V^c et XVIII poulles des rentes des gaules con doit a madame vendue le poulle V d. De Jehan Galiot pour ses maisons que on li a données a rente hyretaule lesqueles siéent tenans a I les a le maison ou Maffies soloit demourer d'ales l'atre de le Magdelaine et al autre les a le ruele con dist Puteymuche.... » ; recette « de le terre du douaire le dame de Goumecourt que madame d'Artois acata a le dicte dame » ; forfaitures « des pourfis de le terre qui fu Willaume Pinchewele bany d'Artois seant a Berlacourdel fourfaite a madame pour che qui li dis W. et Jehan ses fius navrerent Jehan d'Aubourmes sergant madame en trives et furent bany d'Artois, si y a XXIIII mencaudées de terre qui furent données a censse a Wautier Braket III ans toutes wides pour XII s. le mencaudée » ; blé 2 s. 6 d. et 2 s. 10 d. le mencaud, avoine ; rentes d'Houdain « des hoirs Richart de Servin pour une lb. de poivre vendue V s. », plusieurs terres mises de fief à rente ; exploits « de Jehan de Fiennes qui se traist de mons. Godeffroy de Sombresse en le baillie de Bapalmes, requis en ayde de droit au bailli d'Arras que il le fesist paiier dudit mons. Godefroy si trouva on en le baillie d'Arras XX lb., pour le quint a madame IIII lb. De Adan de S. Winock pour chou que li baillus souffri qu'il vendi XIII mencaudées de bles vers, se monta li markies a X lb. pour le quint a madame du warandissement fait par acort XXXVIII s. » : 617 l. 12 s. 1 d. Gages du bailli 26 l. 19 s. 4 d., du portier, du guelteur, etc., rentes ; dépenses diverses, procès, « pour Jehan Lefevre qui pour le tamps estoit baillus d'Arras qui ala as assizes (tenues par le b. du Roi) a Amiens le merkedi apres le Toussains pour les besongnes madame pour le signeur de Noiiele, pour chiaus de Remi qui tuerent le maiieur de Remi et pour la dame de le Cauchie qui demanda douayre sour le tere de Chokes, si y demoura du merkedi apres le jour de Toussains dusques au samedi veille S. Climent par XVII jours VIII s. pour cascun jour pour luy et pour sen vallet VI lb. XVI s. », enquête à Remy, messages au promoteurs et aux enquêteurs au sujet des alliés ; œuvres : à la chambre de Mahaut, au moulin de Bekerel, au moulin et au château de Remy. La fin manque. (Chandeleur 1321.) — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Francs étaux de Béthune, « de CX goudaliers et pueent croistre et amenir, si doit cascuns goudaliers au terme de Noel XX s. », cervoise, 455 chapons (12 d.), 22 poules et demie (8 d.), tonlieux de la halle des draps, de la viéserie, du blé, des bêtes, change, etc. ; rentes et censes de Bruay et La Buissière ; « de le tere de le Cauchie nient car ma dame l'a donne a mons. Hugue de Calon a le vie de lui, retenu par devers madame les hommaiges » ; blé, avoine ; « vendaiges et reliés. De Jehan d'Alouaigne escuier qui vendi a Jehan Grigore a le vie demisele Katheline del Annoy mere audit Jehan Grigore XXXII lb. de rente par an qui cousterent en acat CVIII lb. a prendre le dite rente cascun an tant et si longhement que li dite demisele ara le vie el cors sour XL livrées de tere que li dis Jehans d'Alouaigne tient en parie des fies de Bethune, se paie n'estoit ledite rente souffissaument, pour le Ve denier de chel acat pour che que li baillis entendi et se assenti a cheli vente XXI lb. XII s. De demisele Bietris de Mortaigne pour un fievet que elle tient à Bethune de le value de IIII lb. III s. par an, duquel ledite demisele ne fist mie hommaige a madame en temps deu, si mist main li baillis a cheli fief, si en entra le dite demisele en l'ommaige de ma dame a Arras le jour S. Martin d'iver l'an XX, dont li baillis a levé pour tout le temps que le dite demisele fu deffalans de faire et entrer oudit homaige C. s. » ; amendes et exploits : 414 l. 3 s. 10 d. Rentes, prébendes, obits, gages, « a Winoc portant a Paris le prisie de le tere de Coques et l'estat des povres hospitaus en le baillie de Bethune et de Buvry XII s. » réparations aux châteaux de Béthune, Choques, La Buissière : 112 l. 5 s. 2 d. (*Id.*) — Compte de Jehan du Gardin b. de Beuvry. Rentes, fours moulins, prévôté, travers, halots de Beuvry ; blé, avoine : 95 l. 17 s. 3 d. Gages, réparations aux fours, au moulin à vent, etc : 27 l. 18 s. 6 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de

Flammermont bailli de Calais. Rongé sur le bord. Recette 519 l. 10 s. 1 d. Mises 39 l. 11 s. 8 d. (*Id.*)

A. 393. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1321. — Compte de Gilles de Saint-Jore bailli d'Éperlecques. Rentes, fiefs, exploits, etc.; 53 l. 19 s. 7 d. Gages : « a Hue Laman et a Jehanet Loy pour II tercherés gentils qu'il porterent a madame a Arras paiet du commant madame VI lb. », construction d'une loge de 50 pieds sur 26 « pour metre grain » : 35 l. 13 s. 4 d. (Chandeleur 1321.) — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Rentes, censes, terres labourables acensées pour 6 ou 9 ans de 4 s. 6 d. à 7 s. le journal, « IX^xx et XI capons de rente et le quart d'un, vendu le capon XII d..... de V poulles et demie, vendues VI d. le poulle..... » ventes de vins de garnison; forfaitures, terre de Valières rendue à la fille de maître Raoul; grains; exploits « de Colart de Mailly pour le relief de le terre de Maiseroles qui fu mons. Gille de Mailly sen pere LX s. » 961 l. 2 s. 6 d. Gages, fiefs, aumônes; frais de chasse aux loutres, façon de filets, « pour envoier a madame a Paris le response que li sires de Grigny avoit faite au baillu de se maison qui fu le seigneur de Plume Oyson que madame veut avoir pour faire I hospital.... Pour envoiier du command. mons. le le prevost d'Aire d'Arras a Hedin pour apporter les escrips de Calais a Arras qui estoient en le tourele de le capelle du castel madame a Hedin pour les despens du keval et du vallet V s. » œuvres, etc. : 315 l. 18 s. 9 d. (*Id.*) — Fragment de compte du bailliage de Lens. (*Id.*) — Compte du bailliage de Merck par Jehan de Flammermont. Rentes : 224 chapons à 14 d., « de un esmerillon ke li hoirs Jehan Blancard doit à le S. Martin VIII s. » chincaine des nefs, terres acensées; forfaitures, « de un enfant bastard qui fu fieus Robert d'Oye et morut sans hoyr et eskey a ma dame III mesures de terre ... De Jehan et Pieron Pirifœl pour chou ke il parlèrent vilaines paroles as eskevins VIII lb. » 364 l. 23 d. Dépenses 14 l. (*Id.*) — Compte d'Enguerran Le Cauchetenr de Campagnes, b. de Tournehem. Rentes et censes; grains; bois; reliefs, exploits « de Gillon Brustin, pour VII quarterons de terre que il acata a Jehan Moran dont le vente monta XX lb., pour l'otroy LXXIX s. » 308 l. 18 s. 1 d. Gages du bailli 10 l., des sergents; œuvres aux châteaux de Tournehem et La Montoire, aux moulins de Tournehem, Beinghem, Welle; « renkiers de fermes et de ventes de bos. A Wicart le fournier pour le renkier du four de Tournehem li ques fu renkieris de V s. chest par cascun an pour le part dudit Wicart XV d. » 97 l. 7 s. 7 d. (*Id.*)

A. 394. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1321. — Compte de Jacques le Prevost bailli d'Avesnes et Aubigny. Recette, 22 agneaux 110 s. « de Willaume de Bruet escuier pour le terre de Villaume Le Truant que il avoit relevée de bail de le mort Gamart de Liere qui estoit pers madame du castel d'Aubingny pour le relief du fil Gamart X lb. et pour le bail tant dudit Will. comme de se femme XX lb. » 358 l. 5 s. 7 poit. Gages; frais de 10 chiens courants et « I blanc levrier que on apele Royal »; travaux agricoles; réparations : 149 l. 5 s. 11 d. (Ascension 1321.) — Compte de Jehan Le Moyne de Crèvecœur b. de Bapaume. Péage, etc.; exploits « de mons. Loys de Marrigni, pour ce que on le contraint a paier X lb. a Colart Burnel, pour le quint au service madame XL s. » 952 l. 12 s. Aumônes, gages; réparat. au château de Bap., aux granges de Hapelaincourt et Mouronval : 91 l. 18 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Jehan du Gardin b. de Beuvry. Rentes, grains, amendes et exploits, « de Piron de Lanstais, Jehan Guffroy...qui deurent avoir battu I homme et encore celui batu deurent avoir batu le frere du premier batu dont il furent adjourné de tierch en tierch jour et remisent a loy ou castel de Buvry comme gent de poeste, pour leur pais faite au bailliu mais qu'il plaise a madame XX lb. 498 l. 2 s. 9 d. Gages; réparations au château, au moulin à vent et aux fours de Beuvry, aux moulins de la Chaussée et de Gore : 52 l. 3 s. 8 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Chartres b. d'Hesdin. Prévôtés, etc.; relief du sgr de Reli pour la terre de Caumon « dont il est peirs du castel de Hedin comme bauls Jehan sen fil » et pour la châtellenie d'Hesdin, dont il est demi-paire du chât. d'H. 903 l. 14 s. 9 d. Gages; frais pour l'assise de Montreuil; achat de maisons et jardins pour l'emplacement de l'hôpital : 373 l. 13 s. 8 d. œuvres comprises. (*Id.*) — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. Charpentiers, « pour refaire le pont et les engiens du pavillon tout aussi bien que quant il fut tous nœs excepté une estake et les singes qui y estoient, et pour redrechier le tourele du bout des aloirs.... », façon d'huis, fenêtres, etc. Scieurs d'ais « pour soiier quartiers de kesne a faire caverons pour les aloirs de le cambre madame a gloriete et ais pour les relais du petit vivier. » Maçons, travaux au pont et aux murs du parc. Peintres « pour mouller testes de plastre en le cambre as demisieles. » Couvreurs « de tuile et de lihue. » Charrois. Manouvriers, travaux aux vignes, « a Flourentin de Grigni pour faire entour les gardins du mares XIIIe pies de sois de V pies de haut et espinées bien et souffisalment

por IIII s. le chent, LII s. A Pieron le tourneur pour III peles a faire mortier XVIII d. » Œuvres « du nœf manoir madame des polies », travaux aux vignes, « pour planter feves Jehane Hadoule et Marions Lazardes IIII d. par jour », etc. Clous, serrures, gonds, clefs, fourches, etc. Œuvres « du nœf ospital commenchié a faire ou manoir de Kesnoy pour madame. » Préparation et transport de matériaux, « pour abattre ausnes a broussier par desous le machonnerie » façon de 2 chauffours, etc. « A maistre Jake Ficois et a Bougi sen compaignon de faire le machonnerie dudit ospital en le maniere que madame le manda, et que uns escris le devise qui fu fais par le bailliu de Hesding, le bailliu de Bethune et maistre Thumas Harouet por VIII lb. de quoi il ont rechut a cest terme LXX lb. » 264 l. 2 s. 4 d. (*Id.*) — Compte de Pierre de la Marlière bailli de Saint-Omer. Rentes, censes; sénéchaussée de S. Omer ; grains ; exploits, « de Raoul Le Bart bani a le hale X ans X jours sour le teste paisiet s'il plaist a madame pour VIII lb. a le part madame CVI s. VIII d. De Jehan Le Sage jugiet a le hale a LX s. pour faus pois, paisiet pour XL s. pour tout, a le part madame XXVI s. VIII d. » 445 l. 4 s. 6 d. Gages, fiefs, aumônes : frais de procès contre l'évêque de Térouanne « pour le fait de Clai Leurenchon », pendaison d'un voleur, « pour espier en pluiseurs lieus Perret Fret de Rakinghem soupechonné de larrechin et de arsins de maison qui fu prins en tonsure et en abit de clerc li quels a reconnut par devant mons. l'official de Terwane qu'il embla se tonsure et ne set mot de lettre, lequel li baillieus poursieut a ravoir XXX s. pour tout, a le part madame XX s. « Œuvres « ou manoir mons. le prevost d'Aire en le rue Boulliziene » et, par Guillaume de la Balme, au château de S. Omer, puits, charpente et couverture de la grande tour; 157 l. 14 s. 7 d. (*Id.*) — Compte d'Enguerran Le Caucheteur de Campagnes b. de Tournehem. Rentes, censes, droits divers; bois; blé de 7 à 11 s. le polkin, avoine, pois, vesce; reliefs, « de Enguerran de Liskes pour le relief de le mort monsgr sen pere pour le terre de Couchove gisant a Liskes IX lb. » ; exploits « de Jehan Le Lonc d'Audenchem pour amende en le court d'Audenfert pour bonnes esrachies, pour le tierch madame XXX s. » 461 l. 17 s. 11 d. Gages, etc.; œuvres aux châteaux de Tournehem, La Montoire « a maistre Mikiel Moy le machon pour hauchier le tour et les murs de VII pies la les breteskes de bos estoient entre le cuysine et le porte et cresteler ledite tour et lesdis murs marcandé par taske XIII lb. », aux moulins de Tournehem, Welle, etc.; « renkiers de fermes et de ventes » : 124 l. 14 s. 4 d. (*Id.*).

A. 395. (Liasse.) — 8 rouleaux, parchemin.

1321. — Compte de Renier de Lécluse bailli d'Aire. Forages, travers, tonlieux, etc ; forfaitures, terres de Jacques Maullinghem justicié à Montreuil, terre de Forkestun qui fut a Grongnet de Lierre « en le main madame pour ce que nuls ne s'est apparus pour prendre le baill » ; grains ; exploits « de Maihieu Barbon pour une amende de L s. pour geu de deis jugie par eskevins, a le part madame XIX s. Quite pour ce qu'il estoit povres et fuitis pour VIII s. » 642 l. 13 s. 10 d. Gages, aumônes ; messages, frais de procédure, arrestation de bannis ; œuvres au château d'Aire, au moulin du Chokiel ; 101 l. 8 s. 6 d. (Toussaint 1321.) — Compte de Jehan du Gardin bailli et receveur de Béthune. Rentes et censes de Béthune ; recette de Bruay et la Buissière ; blé, avoine 6 s. 6 d. le mencaud ; ventes et reliefs « de Jehan de le Brique bourgeois de Bethune qui acata XXIII s. de rente assenée sour une grange qui fu Buissardin en le rue du Carnier, pour l'otroy XIII s. De demisiele Bietrix du Fresnoy veve de Simon de Guy pour le bail que elle prist d'un sien fil que elle eut dudit Simon, d'un fief tenu de ma dame a plain ligée des fies de Bethune LX s. De mons. Wistasse de Hersin qui acata hiretaulement a Jakemon de Gouy I fief gissant a Hiersin tenu a plain lige des fies de Béthune et cousta li fies LXXIIII lb., pour l'otroy del ahéritement XVI lb. » ; exploits, amendes pour porter « saiettes et coutel a pointe » : 909 l. 10 s. 2 d. Prébendes, obits, chapellenies des châteaux de Béthune et La Buissière, de Ste Catherine et S. Nicolas en l'église S. Barthélemy, « pour achater XX cotes pour XX povres gentix femmes et buriaus et sollers pour autres povres gens de la ballie de Bethune et de Buvry, dou don que madame a fait de nouvel a donner une fois l'an a touz jours entre la S. Michiel et la Touz Sains LVI lb. », gages; travaux agricoles, messages ; œuvres à La Buissière, aux fours de Bruay, etc : 217 l. 10 s. 2 d. Au *verso* : « Œuvres et mises faites par Robiert Cardon pour les yaues apissonner » travaux aux écluses, aux viviers ; achat et transport de poissons, (carpes, brochets) aux viviers de Béthune et Beuvry. (*Id.*) — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. Charpentiers. Scieurs d'ais. Maçons. Peintres, Leurent de Boulogne et Lignage « pour repaindre et escripre lettres en le cambre madame. Pour ouvrer as testes de le cambre as roses et faire escuchons en ledicte cambre. » Couvreurs « de tuile et de lihue ». Abatteurs de bois. Charrois. Manouvriers, ter-

rassements, « pour fauquier lihue ou parc a couvrir les loges du parch. — Pour faire XXIIII cloies pour les hours de le grant sale » etc. Œuvres « du nœf manoir madame. » Charpentiers. Maçons. Peintres « pour peindre en le haute cambre ». Couvreurs. Manouvriers, travaux divers, « pour parer les kars des vignes. Pour parer les voies des kars. Pour fouir, ortillier et sarkeler », jardinage. Ouvrages de fer de Pierre Martin : gonds, serrures, cliquets, verroux, barres, etc. Œuvres « du nœf ospital madame ». Charpentiers. Scieurs d'ais : bois pour faire huis et fenêtres. Maçons. Grès, moellons, cailloux, chaux, « XXIII pieches de coulombes a faire les fourmes XV s. IIII d. » etc. Couvreurs, 80 milliers de tuiles à 15 s. le m. La fin manque. (*Id.*) — Compte d'Enguerran Le Caucheteur bailli de Tournehem. Rentes et censes ; prés et herbages ; blé 7 à 9 s. le polkin, avoine ; bois ; reliefs « de Enguerren de Journi pour le relief de le mort sen pere X lb. » ; exploits « de Baudin de Leclus et ses compaignons pour domages fais par deffaute de cauper les escos en leur ventes, prisiés et rewardés par markans de bos VI lb. » 542 l. 9 s. 7 d. Gages ; « pour l'aumosne que madame a fait de nouvel de XX livrées de terre a tournois pour achater dras pour donner a X les plus povres gentix femmes de la baillie de Tournehem a chascune une cote chascun an et le remanant emploier en buriaus et sollers pour donner aus autres povres entre la S. Michiel et la Toussains », frais pour les foins ; œuvres au château et au pont de Tournehem, « a maistre Mikiel Moy pour le pont remachonner, les masieres reffaire et rehauchier, marcandé par taske LXV s. », parpains, tables, chaux, sables, etc.; à La Montoire, construction de la grosse tour par m[e] Michel Moy maçon et m[e] Jehan de Lolimille charpentier ; à Montgardin au « moulin a ole de Bek », au vivier de Bresmes ; « renkiers de ferines et de vente de bos » : 223 l. 17 d. (*Id.*) — Double du précédent pour les œuvres de La Montoire. — Compte de Jehan de Flammermont bailli de Calais et Merch, pour Calais. Rentes, tonlieux, aventures de mer, etc.; grains; exploits, amendes de 60 s. contre plusieurs qui avaient « trop petit cauderon a mesureir chervoise contre l'estatut d'esquevins, ancres, trouvées « sous meir a lagon » moitié du prix de vente pour la comtesse : 630 l. 6 s. 10 d. Gages, reconstruction du gibet, etc.: 7 l. 16 s. 3 d. (*Id.*) — C. du même pour Merch. Rentes, censes ; grains sur lesquels avoine due à plusieurs églises ; exploits « de Jehan Sulliart de che ke il estoit sermentes a Jehan Strabant pour l'amende XXIIII s. » 762 l. 19 s. 4 d. Gages, œuvres : 15 l. 8 s. 7 d. (*Id.*) — Compte de P. de la Marlière b. de S. Omer. Tonlieux, fiefs ; forfaitures données à cense ; ventes de bois ; exploits : 1000 l. 9 s. 1 d. Gages, aumônes, rentes ; procès contre le comte de Flandre « pour le fait Jaqueman Nicodeme et la riviere de Gravelinghes », exécution de Mahaut Baude qui avait tué une vieille femme et un enfant, « pour kaines, cordes, l'estake où on le lia, buche pour lui ardoir et pour Waus XVI s. a le part madame X s. VIII d. » ; œuvres aux chât. de Ruhout et S. Omer, etc. : 190 l. 18 s. 4 d. (*Id.*)

A. 396. (Registre.) — In-folio, papier, 19 feuillets.

1321. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut. Recette 3930 l. 4 s. 11 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, avec le total par office (paneterie, bouteillerie, cuisine, fruiterie, écurie, fourrière), à la fin de chaque douzaine de jours, « lundi XXIX jour de juing a Conflans et disnerent al ostel le Roy, la Royne, les filles et pluseurs autres. Samedi XV jour d'aoust a Boloigne et maingerent al ostel l'abbé de Boloigne, l'abbé de Samer, mess. Thomas de Savoie, le sires de Chauvere, le maires et li esquevins », mention de diners avec les maires et échevins de Calais, Merch, S. Omer, Langle, Aire. Gages des gens d'armes de Bourgogne « qui furent en Artois », Thomas de Savoie, Philippe de Chauvere, Jehan d'Estrabone, Jehan de Reigny, le sire de Vaudrey, Froimon de Vaus, etc. Livrée de la Toussaint : draps marbrés, encendrés, rayés de Louvain, Gand, S. Omer et Lagny ; fourrures de menu vair, popres, agneau, connins ; selles aux armes du sire de Sully. Draps et pannes pour madame hors livrée « pour II fourrures blainches de cuisses de lievre a fourrer la robe de camocas VIII lb. Pour II aumuces de ventre de conniz pour madame XVIII s. Pour XXIIII ventres de menu vair pour fourrer les mainges du corset madame d'escallate noire XX s. Pour I peliçon blanc de Noroie et pour VI piaus pour les mainges XXXVIII s. Pour I cendal vermeil pour covrir ledit peliçon LXXVI s. Pour dd. piece de cendal ynde pour faire une cortepie pour madame. Pour une fourrure de menu var tenant IX[xx] X ventres pour forrer ladicte cortepie VII lb. XVIII s. VIII d. » Garnisons : vin blanc, vin de S. Pourçain. Epices de chambre, médicaments. Mises extraordinaires : restant du compte de l'Ascension 289 l. 12 s. 1 d. « le XV jour de juing a I berbier qui seigna madame XVI s. Pour I tappit pour la chappelle des armes d'Artois brodez d'escuçons des armes de Bourgoigne tenant VI aunes, XVII s. l'aune, CII s. A Pierre de Venant pour l'estruit de cuir pour la pome d'anbre et pour le laiz qu'il fit faire IX s. II d. Le XIX jour de juillet à vallet que gardoit le cheval sus lequel mess. Hudes de Vacemerai (?) se com-

battit III s. Pour la quintaine qui fu faite à Conflans, pour le foulet et pour les lances v s. A mestre Renaut l'orfevre pour planer et brunir et resouder XIIII pot de la bouteillerie XXVIII s. Pour la fiole madame brunir, resouder et escurer III s. A la chanbariere madame de Foussens qui présenta a madame craime de lait III s. Au roi des ribauz de S. Omel XVI s. Pour toille, corde et paniers a mettre la grant chapelle pour la porter des Aire a Hedin III s. A Mestre Estienne pour IIII paires de lettres qu'il rainbit du seel le roy, I pour les mesiaus d'Artois, une pour l'ajournement pour mons. Robert d'Artois devant me Bernart d'Aby et Fremy de Quoquerel, une des VII esquevins d'Arraz et la quarte pour mestre les biens en la main le roy de ceus qui furent en la compaignie mons. Robert d'Artois IIII s. (21 sept.) A Jehan de Boissy pour copier la lettre de la pais des enliez x s. A Jehanete de la chambre pour I douzaine de coifes pour madame XXX s. Pour III paires de braies pour Jehanot le foulet VIII s. A chanbellent du prince de Tarente que madame li donna XV s. A mons. Jehan d'Orliens chapelain madame pour ses despens en alant avé le confesseur madame la royne a Boloigne et pour les despens dudit confesseur en visitant les leus madame en Artois et pour le retour dudit mons. Jehan IX lb. XII s. Pour une forme a couples et une pour seoir et III formeretes pour acoucer pour la chapelle XX s. A Pierre de Bruxelle pour rapparellier les peintures de Conflans quant li roy s'en partit XVIII s. Pour XLVIII douzaine de parchemin v s. par douz. achetées a landi XII lb. Pour rere XXVIII douz. de parchemin VI d. pour douz. XIIII s. Pour la façon d'une robe de camelot de Tripe de III garnemens que madame la royne dona a madame XXXV s. A Jehan de Compans pour une aune de blainchet de Bruxelles pour faire chaces pour madame XX s. » Messages à la reine Marie, au Roi (7 et 25 août), au sire de Noiers, à Guillaume Flotte, etc. 6000 l. 101 s. 11 d. (Toussaint 1321.)

A 397. (Liasse.) — 66 pièces, parchemin ; 15 sceaux.

1321. — Quitt. de Jehan Pépin châtelain de Rihout (1er janv. 1321) ; — de Guillaume de Néanhon « pour un drap buriau et XII aunes pour donner pour Dieu » 118 l. p. (7 janv.) ; — d'André l'émailleur bourgeois de Paris pour « II hanaps a couvercle d'argent a esmaus » 42 l. (13 janv.) ; — de Robert Cardon garde des eaux « pour apissonner les yaus madame a Bethune et à Buvry » (14 janv.) ; — d'Hugues de Besançon procureur de l'ordre des Hospitaliers de S. Jehan de Jérusalem (*Id.*) ; — de Jehan de Hahuz prieur des Augustins de Pontailler (17 janv.) ; — des proviseurs et de la maîtresse de la maison-Dieu de Charny (*Id.*) ; — de Guill. de Néanhon pour robes, fourrures, etc. (20 janv.) — Mandem. de Mahaut pour distribuer 80 l. aux pauvres d'Arras et autant à S. Omer. (21 janv.) — Quitt. de Marie abbesse des sœurs mineures de Ste Claire près Paris (22 janv.) ; — de Jehan d'Argenteuil, *de Argentolio*, maître de la maison-Dieu de Paris (*Id.*) ; — de Roger prieur des ermites de S. Augustin (*Id.*) ; — de Robert de Rouen maître de la maison des aveugles de Paris (*Id.*) ; — de Jacques prieur des frères de Ste Croix de Paris (23 janv.) ; — de Robert *de Dravello* maître ou proviseur des filles-Dieu de Paris (*Id.*); — de Jehan prieur du Carmel de Paris (*Id.*) ; — d'Eloy procureur de la maison de S. Maturin de Paris (*Id.*) ; — de Laurent prieur de Ste Catherine de Paris (*Id.*); — de Thomas gardien des frères mineurs de Paris (*Id.*) ; — d'Eustache prieur des Chartreux de Vauvert près Paris (*Id.*) : — d'Eustache maître et proviseur de l'hôpital Ste Catherine de Paris (*Id.*) ; — de Michel de Lille, *de Insula*, prieur des frères prêcheurs de Paris (24 janv.) ; — de la prieure de l'hôpital-Dieu de Pontoise (*Id.*) ; — de Jacques prieur de Montrouge (26 janv.) : — de Jehan Herman « gaite du chastel d'Aire » pardevant Jehan de Rue doyen de S. Pierre d'Aire (31 janv.) ; — de Clément de Milly drapier (*Id.*) ; — de Guillaume de la Platière aumônier et chapelain de la comtesse d'Artois pour les offrandes et aumônes de l'hôtel 52 l. 7 s. 6 d. (1er février) ; — de Jehan d'Ornans, bouteillerie 79 l. 15 s. 9 d. (*Id.*) ; — de Jacquemart Descaines, écurie 564 l. 18 s. (*Id.*); — de Perrot de Montemproi fruiterie 137 l. 14 s. 8 d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon paneterie 100 l. 10 s. 3 d. (*Id.*) ; — de Jehan d'Atrabonne cheval. (*Id.*) ; — de Guillaume de Moulins cheval. (*Id.*) : — d'Hues de Chandieu châtelain de Merch (*Id.*) ; — d'Etienne de Menricourt chât. de La Buissière (*Id.*) ; — de Robert Danis chât. d'Avesnes (4 févr.) ; — de Thierry prévôt d'Aire pour 500 l. que Mahaut lui a données « pour l'ouvrage dou moustier des chartrous de Gosnay », 300 l. « pour aide au mariage de demoisele Mahaut ma niece fille jadis mons. Denys mon frère ». 200 l. « pour Denise ma niece fille jadis Thomas Brandon. » (5 févr.) — Mandement de Mahaut relatif à ces dons. (18 janv.) — Quitt. de Jehanne abbesse des sœurs mineures de S. Louis de Nogent au dioc. de Soissons (8 févr.) ; — d'Humbert chapelain du château de Quingey (12 févr.) ; — de Jehan prieur de S. Etienne de Châteaurenard (17 févr.) ; — de Pierre du Bois bailli d'Arras pour payements de bestiaux menés à l'ost de feu Robert d'Artois en 1315 (17 févr.) ; — d'Aubert d'Andresel cheval. (19 févr.) ; — d'Etienne curé de Charni (22 févr.) ; — d'Evrart de Damerey écuyer. (Févr.)

A. 398. (Liasse.) — 117 pièces, parchemin ; 32 sceaux.

1321. — Quitt. de Robert abbé de Cercamp (9 mars 1321) ; — de Pierre du Bois bailli d'Arras pour aumônes faites à Arras en exécution du testament de la comtesse Mahaut (11 mars) ; — de Jehan de Melun cheval. (12 mars) ; — d'Henri abbé de la Capelle et Jehan de Flamermont bailli de Calais et Merch pour 20 l. t. « pour departir as povres hospitaus et maisons Dieu de le compté de Ghines » (*Id.*) ; — de Gautier gardien des frères mineurs de Lens (16 mars) ; — de Willaume abbé d'Auchy (*Id.*) ; — d'Ysabel abbesse de la Brayèle (*Id.*) ; — d'Enguerran de Mastaing bailli, du maire et des échevins de Lens pour aumônes (*Id.*) ; — de Jehan abbé de N.-D. de Boulogne (17 mars) ; — de H. doyen de l'Eglise de Térouanne (*Id.*) ; — d'Ernoul des Nœs bailli de Mahaut en Bourgogne (*Id.*) ; — de G. prévôt de N.-D. d'Arras (18 mars) ; — d'*Erka* abbesse de Grœningues au dioc. de Tournai (*Id.*) ; — de Pierre gardien des frères mineurs d'Arras (20 mars) ; — de Thomas abbé de Samer (*Id.*) ; — de Gautier prieur des frères prêcheurs d'Arras (21 mars) ; — de Jehan *Strabo* ministre de la maison de la Trinité d'Arras (*Id.*) ; — de Marguerite abbesse de Ste Claire hors les murs de S. Omer (25 mars) ; — de Guy prieur des chartreux d'encoste S. Omer (26 mars) ; — de Simon Luscart de Calais gardien des frères mineurs de S. Omer (*Id.*) ; — d'Henri abbé de S. Bertin (27 mars) ; — de Chrétienne prieure des filles-Dieu d'Arras (*Id.*) ; — de Bernard abbé du Mont-St-Eloy (28 mars) ; — d'Ernoul de Ploumion moine de S. Remy de Reims, prieur d'Houdain (mars) ; — des échevins d'Hénin-Liéctard pour aumônes à l'hôtellerie et à la maladrerie. (*Id.*) — Liasse de 5 quitt. pour aumônes à Jehan de Péronne gardien des frères mineurs et aux hôpitaux de S. Jehan, et de la Croix à Béthune, aux hôpitaux de Bruay « li ques est en le warde des eskievins » et de Choques. (*Id.*) — Liasse de 9 quitt. pour aumônes à l'hôpital et à la maladrerie de Bapaume, aux hôpitaux de Beaumez et de Kiam, à la maladrerie de Laignecourt, à Renaud de Goudellaincourt prieur de St-Aubin lez Bapaume, Jehan de Leties abbé de Cautimpré, Marie abbesse du Vergier, Marie de Sombref abbesse de Premy. (Mars-avr.) — Quitt. d'André prieur du Carmel d'Arras (1er avr.) ; — de Jehan de Sains écuyer gouverneur de l'hôpital d'Aix en Gohelle (2 avr.) ; — de « Gilles Bachelers et Jehans le Relles gouverneres de le maladrerie de Souvring sur le cauchie de Haynes, et li congregations des malades de Hurtebanap seans sur le kemin qui va de Lens a Arras dehors le banliewe de Lens » (*Id.*) ; — de Laurent gardien des frères mineurs d'Hesdin (3 avr.) ; — de Richard abbé d'Hénin-Liétard (*Id.*) ; — des échevins d'Avesnes-le-Comte gouverneurs de l'hôtellerie d'Avesnes (9 avr.) ; — de la maladrerie d'Aubigny (12 avr.) ; — de Jehan prieur de Ligni sur Canche (13 avr.) ; — du maire et des échevins d'Aire pour l'hôpital des pauvres bourgeois d'Aire « que on dist l'ospital derriere », pour l'hôpital « devant », pour l'hôpital S. Jehan d'Aire, pour les hôpitaux de Lillers, Blécy et S. Venant (*Id.*) ; — de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin pour aumônes aux hôpitaux de Conchi, Winkinghen, Férièves, Auxy (15 avr.) ; — de Robert abbé de Ste-Marie-au-bois près Ruisseauville (16 avr.) ; — de l'hôpital S. Jehan d'Hesdin (*Id.*) ; — de Marie abbesse du Vivier d'alès Waencourt (17 avr.) ; — de Chrétienne de Rebreuves prieure des filles-Dieu d'Arras (*Id.*) ; — de Pierre chapelain de la chapellerie établie par feu Etienne de Bourgogne à S. Etienne de Besançon (30 avr.) ; — de..... trésorier de S. Jacques de Compostelle (1er mai) ; — de Renaudin dit Pupillin d'Arbois et Périsse sa femme (6 mai) ; — de Barthélemy de la Balme châtel. de La Montoire (11 mai) ; — d'Etienne dit Amiral de Besançon chapelain (12 mai) ; — d'André procureur du couvent de Cîteaux (20 mai) ; — de Guyot de Chauvans père d'Etienne chapelain d'Ornans (22 mai) ; — de Perrin de Lielle pour la fourrière 29 l. 3 s. 4 d. (27 mai) ; — de Jacquemart Descaines, écurie 839 l. 18 d. (*Id.*) ; — de Perrot de Monlemproi, fruiterie 22 l. 15 s. 9 d. (*Id.*) ; — de Guillaume de Pacat, bouteillerie 41 l. 9 s. 4 d. (*Id.*) ; — d'Anselme abbé de Goaille (au synode de mai à Besançon) ; — de Jehan abbé de Balerne (*Id.*) ; — du chapitre de S. Maurice de Salins (*Id.*) ; — de Jacques abbé de Billon (*Id.*) ; — de Guichard prieur des chartreux de Vaucluse *Vallis clusa* (*Id.*) ; — de Ponce abbé du Mont-Ste-Marie. (*Id.*)

A. 399. (Liasse.) — 107 pièces, parchemin : 38 sceaux.

1321. — Quitt. de Moris de Pontailler chapelain, gouverneur de la maison-Dieu de la La Loye (1er juin 1321) ; — de Jehan *Michaelis* citoyen de Besançon pour les frères prêcheurs de ladite ville (*Id.*) ; — de Jaque abbesse des cordelières de Besançon (*Id.*) ; — de l'official de Besançon pour 25 curés du doyenné de Dole *qui non sunt de numero quadraginta unius curat. ipsius decanatus de Dola* pour aumônes de la comtesse Mahaut (2 juin) ; — de l'official de Besançon pour *Johannes de Mondons subdecanus Palmen., Petrus de Flaigey decanus de Varesto, Guido de Neblans subdecanus de Neblans, Poncius de Bley*

subdecanus de Montana, Stephanus decanus de Sexta, etc. pour aumônes reçues de la ctesse Mahaut (*Id.*); — d'Agnès abbesse de Courcelles (*Id.*); — de Jehan cellerier de Bellevaux et *Bisuntius* sous-cellerier de Rosières (*Id.*); — du chapitre de l'église de Besançon (*Id.*); — d'Eudes d'Arbois dit de *Plateria* procureur du prieuré d'Arbois (*Id.*); — *de Guieta* de Quingey abbesse de Batant *de Batento.* (*Id.*); — de Ponce gardien des frères mineurs de Besançon (*Id.*); — d'Ade abbesse d'Ounans (*Id.*); — des religieuses de N.-D. de Baume (*Id.*); — de Pierre de Besançon abbé de Bel-Champ (3 juin); — de Jehan abbé de Mont-Benoit (*Id.*); — de Simon gardien des frères mineurs de Lons (*Id.*); — de Guillaume de Lucenoy procureur de l'hôpital S. Antoine de Besançon (*Id.*); — de frère Hugues et sœur Jehannette procureurs de l'hôp. S. Jacques de Besançon (*Id.*); — de Jacques abbé de la Grâce-Dieu (*Id.*); — d'Estienne de Chenecey prieur de Bouenax (*Id.*); — d'Henri prieur des augustins de S. Paul à Besançon (*Id.*); — de Richard gardien des frères mineurs de Salins (*Id.*); — de Simon abbé de la Charité (*Id.*); — d'Etienne de Fertans prieur de la Haute-Pierre (*Id.*); — de Pierre gardien des frères mineurs de Gray (*Id.*); — de Guie abbesse des cordelières de Lons et des 25 sœurs de son couvent (*Id.*); — de Thierry Grignon curé de Choques pour l'hôpital S. Nicolas de Choques (*Id.*); — de frère Ricard pour les 23 sœurs du couvent de Ste Claire de Montigny (*Id.*); — de Guy *de Rayaco* abbé de Cornœul (4 juin); — de Guy prieur de Chaux (*Id.*); — du prieur *Dompni Parisius* près Dole (*Id.*); — de Perrenete abbesse *de Mostelleto* (?) (*Id.*); — de Jehan Malemuce maître de l'hôpital de la Croix à Béthune (*Id.*): — de Jehan de Goy maître de l'hôpit S. Jehan à Béthune (*Id.*); — de Bauduin de Boissavesnes maître de l'hôpital de Bapaume (*Id.*); — de Jehan Le Selier maître de la maladrerie de Lagnicourt (*Id.*); — d'André Cailliau maître de l'hôpital du Kiam (*Id.*); — de Jehan de Vilers maître de l'hôpital d'Aussi (*Id.*); — de Pierre Le Flamen maître de la Maison-Dieu de Winkinghem (*Id.*); — des échevins d'Hénin comme gouverneurs de l'hôtellerie et de la maladrerie dudit lieu (6 juin); — de Gilles Bachelier gouvern. de la maladrerie de Douvrin (*Id.*); — de Jehan abbé de N.-D., Thomas abbé de S. Samer de Boulogne et Pierre de la Marlière bailli de S. Omer pour 100 l. « a departir as ospitaus et as maladeries de le conté de Bouloigne » (*Id.*); — du chapitre de S. Anatole de Salins (6 juin); — de Guillaume *de Vallegrinosa* prieur de Vaux-sur-Poligny (*Id.*); — de Willaume Stocstorm maître de l'hôpital N.-D. de Calais (*Id.*); — de Stam Pierre et Chrétien d'Isseke chargés de réparer les ponts et passages (*Id.*); — d'Huguete de Clairvaux abbesse de Chastel-Chalon (7 juin); — de Guillaume *de Pesseyo* prieur des frères prêcheurs de Poligny (9 juin); — de Forquard de Melincourt abbé de Lure (10 juin); — de Guillaume de Chestenoy chapelain du château de Gray (16 juin); — de Jehan prieur *de S. Lantheno* au dioc. de Besançon (22 juin); — d'Eudes duc de Bourgogne (23 juin); — de Thomas du Bourgneuf prieur de Granson (24 juin); — de Jehan prieur et Henriette prieure *de Salvamento* (26 juin); — de Jehan prieur de Festes (*Id.*); — de Girard reclus de S. Etienne de Besançon (juin); — des échevins d'Avesnes pour leur maladrerie (*Id.*); — du chapitre de N.-D. de Dole (2 juill.); — de frère Pierre maître de l'hôpital du Saint-Esprit à Besançon (*Id.*); — de Jehan Martin prêtre procureur de l'hôpital N.-D. de Dole (3 juill.); — de Fromont prieur de Bellefontaine (4 juill.); — de Bertrand chapelain de la chapellenie de S. Quentin de Besançon (5 juill.); — des gouverneurs des hôtelleries de la Cauchie et du Bourc de Lens et de la maladrerie (*Id.*); — de Lambert dit Cavatier de Quingey, Estevenin Larget. etc. au nombre de 73 pour aumône faite à eux et aux autres « hommes taillables de la chestenie et des viles du vaul de Quingey » (6 juill.); — d'Hugues prieur de Baume (11 juill.); — des sœurs mineures de Besançon (*Id.*); — de Guy Louez procureur de la confrérie des SS. Eloy et Antoine à Besançon (12 juill.); — de Pierre de Laz chapelain de la chapellerie de Ste Croix à Bes. (*Id*); — de Pierre chapelain de la chap. de S. Nicolas en S. Jehan de Bes. (*Id.*); — de Jehan de Huseies chapelain de la chap. des SS. Ferréol et Ferrucius à Bes. (*Id.*); — de Guy de Quingey chap. de la chap. de Ste Catherine en S. Jehan de Bes. (*Id.*); — de Guillaume de S. Hippolyte chap. de la chap. de S. Martin en S. Jehan de Bes. (*Id.*); — de Colin curé de Byans (*Id.*); — de Simon de Vaux écuyer (15 juill.); — de Philippe de Chauverey chev. (*Id.*); — des curés de S. Jehan-Baptiste, S. Maurice, S. Pierre, Ste Madeleine, S. Donat, S. André de Besançon (17 juill.); — de Regnauld prieur et Guy curé d'Arbois pour diverses sommes données à diverses personnes en réparation de dommages (20 juill.); — de Philippe de la Rochele chev. (*Id.*); — d'Hugues de Poligny chanoine et « ses chans » de Le Michel de Salins. (30 juill.)

A. 400. (Liasse.) — 103 pièces, parchemin : 30 sceaux.

1321. — Quitt. d'Huges de Dole pour ses chapellenies de Bracon et Quingey (3 août); — de Louis de Mally

(5 août) ; — de Pierre du Bois bailli d'Arras pour Wautier de Buyonviler maître de l'hôpital Audefroy Louchart, Margot de Castel maîtresse de la maison des xi^m Vierges, etc. (9 août); — d'Odet chanoine de Montjoie pour l'hôpital S. Bernard de Montjoie (28 août) ; — des dames de N.-D. de Baume « le siége vaquant » (*Id.*) ; — de Jacques Rollant receveur de Lille (14 sept.) ; — de Jehan d'Atrabone cheval. pour lui, Jehan de Lambres, le sire de Vandre, etc. (15 sept.) ; — de Jehan Voyteron clerc pour « I qualice d'argent pour une chapele que je ay édifiée et fondée en l'eglise N.-D. de Salins en l'onneur de S. Jehan Baptiste » (*Id.*); — de Jehan curé d'Ivory (18 sept.) ; de Jehanne de Malli dame de Bailœs (19 sept.); — de Jacques d'Ayssens vicaire de Dole (22 sept.) ; — de Jehan de Sés verrier, bourg. de Paris 10 l. p. pour les verrières données par Mahaut à l'hôpital S. Jacques (*Id.*); — d'Haymon *de Gendreyo* abbé d'Acey (23 sep.) ; — d'Etienne Chambart de Dole pour restitution due à son père (*Id.*) ; — de Remi chanoine de Ste-Périnne en St-Quentin (27 sept.) ; — du chapitre de S. Anatole de Salins (30 sept.) ; — d'Hugues curé de N.-D. et Pierre curé de S. Etienne de Pontailler (8 oct.); — de Jehan de Roye chanoine de Senlis pour frais de procès entre Mahaut et l'abbaye d'Anchin (9 oct.); — de Jehan de Changins procureur de la comtesse d'Artois (16 oct.); — de l'hôpital S. Jehan en l'estrée (18 oct.); — de Jehan de Salins clerc de Mahaut (23 oct.); — de Bauduin d'Arbois cheval. (29 oct.); — de Jacques abbé de Licques (31 oct.); — de Guillaume de la Balme cheval. « garde des castiaus d'Artois es frontieres de Flandres » (1er nov.) ; — d'Huguette de Clairvaux abbesse de Chastel-Chalon (4 nov.) ; — de Richard Emeri gardien des frères mineurs de Salins (17 nov.); — de Jehan sire de Bailœs et de Vilers-le-Bretonneux cheval. (nov.) ; — de Robert curé de Lemuy (12 déc.) ; — du chapitre de Dole pour la rente fondée par la comtesse Alix (*Id.*); — de Jehan de Bracon écuyer (13 déc.); — de Nicolas de Chaix curé de Gray (17 déc.); — de Renaud de Bourgogne comte de Montbéliard (21 déc.); — de Jehan de Lambres, cheval. (28 déc.); — d'Etienne Perrot de Poligny pour un calice d'argent « pour une chapelle fondée a Poloigni de novel en l'oneur de S. Nicolas » (29 déc.) ; — de Pierre prieur *de Chambornayo* procureur *de Castro supra Salinum* (1321); — de la demoiselle du couvent Dame-Tasse. (*Id.*)

A. 401. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1322. — Compte de Jehan dit Le Moine de Crèvecœur bailli de Bapaume. Péage 593 l. 12 s. 4 d., rentes, censes; bois de Martinpuich, fortaitures; grains; exploits « des biens mœbles qui furent Jehan de Happelaincourt fourfais a madame pour che qu'il occist mons. Nicole Le Borgne, dont il fu justicies a Biaucaisne... » 938 l. 7 s. 8 d. Gages, aumônes, fiefs, « pour IIII recrois qu'il eut a prendre le prevosté de Bapaumes qui estoit criée a II^c lb. et ores est a IIII^{xx} lb. et montent li recrois x lb. par an, s'en a madame les II pars et li renkerisseur le tierche pour le daarain tiere de le premiere anée XXII s. II d. Pour corde et pour cordele con eut a pendre Coquelet de Sapignies et Hanot sen frere liquel furent jugiet par les hommes S. Vaast a Buhiecourt et bailliet as gens de madame pour faire l'execucion VI s. »; réparations des dégâts causés par le vent : 61 l. 8 s. 3 d. (Chandeleur 1322.) — Compte de Jehan de Flamermont b. de Calais. Recette 515 l. 12 s. 11 d. Dépenses 459 l. 2 s. 8 d. (*Id.*)—Fragm. de compte de la boîte de Calais (*Id.*) — Compte de Jehan de Flamermont b. de Merch. Rentes, censes ; exploits, « de Eustace Hazote pour chou ke il se plaingnoit ke il deut avoir esté batu de Jehan et de Eustace Clicke et fu tenus li dis Eustaces Hazote ke il commencha le mellée, pour l'amende C s. De roes trouvés en mer vendu XII s. a le partie madame VI s. » 382 l. 9 s. 7 d. Gages, chapellenie de Merch, rente à l'abbaye de Gonehem, draps et souliers pour les pauvres, exécution d'une femme brûlée, réparations à cause du grand vent : 98 l. 11 s. 4 d. (*Id.*)

A. 402. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

1322. — Compte de Renier de Lécluse bailli d'Aire. Rentes, censes; blé, lentilles, avoine et trémois ; « du manoir de Mekete donné a rente a Bertelemieu Le Borgne canoine d'Aire lequel madame a aquis de nouvel au sgr de Colesbert VIII lb. » ; exploits : 286 l. 15 s. 5 d. Prébendes d'Aire, gages, messages; œuvres, tuiles, arrêtiers, festissures, ouvrages au château, aux moulins du grand vivier et de Mollinghem : 118 l. 15 s. 9 d. (Ascension 1322.) — Compte de Pierre du Bois b. d'Arras. « Rechoite des gros tonlius que li ville d'Arras doit a madame d'Artois en chascun an hiretaulement VI^{xx}XIII lb. VI s. VIII d. pour le tierch. Des menus tonlius de le vile d'Arras que on rechoit donnés a cense de nouvel a Philippe de le Vigne le pere et a Willaume as Pays bourgois d'Arras au jour S. Jehan l'an XX a III ans li quels tonlius soloit estre acensis IX^{xx} lb. de lonc tamps a, et depuis fu acensis a Philippe de le Vigne le fil et a Audefroy Louchart d'Arras par III ans en chascun an pour VII^{xx} X lb. Ore est racensis as dis Philippe et Willaume pour VIII^{xx} lb. l'an, pour le tierch paiement de le seconde anée

LIII lb. VI s. VIII d. Des tonlius des gros dras donnés a cense de nouvel a Philippe de le Vigne le pere et a Will. as Pays au jour S. Jehan l'an XX a III ans liquels tonlius soloit estre acensis anchienement L 4 lb., ore est acensis de nouvel VIIxx lb. pour le tierch paiement de le seconde anée XLVI lb. XIII s. IIII d. pour le tierch », rentes, censes; forfaitures, presque toutes rendues aux familles ou « aumosnées aus povres de le baillie d'Arras » ; recette d'Houdain ; exploits « des hommes de Monchy le Preus del eglize de Hanon qui accaterent al abbe et au couvent de Hanon rentes que il leur devoient sour le main madame se s'en mirent sour le baillu et sour sen conseil, li baillus les condempna par sen conseil a LXXVIII lb. pour chou que li baillus trouva qu'il avoient brisiet la main madame » : 771 l. 12 s. 10 d. Gages, messages ; œuvres aux moulins de Fampoux et de Bekerel, aux étables d'Arras : 164 l. 9 s. 11 d. (*Id.*) — Compte de Jehan Le Moine de Crévecœur b. de Bapaume. Péage « en le main madame » 668 l. 14 s., rentes, censes ; bois ; forfaitures presque toutes rendues ou aumônées; grains; exploits « des recheveurs de le povreté de Harnies pour che que li baillus avoit arresté les revenues de le dite povreté en le defaute de euls et de leurs devanchiers qui avoient rechupt les biens d'yceli sans faire compte et par pluseurs anées, et se traisent par devers le baillu et li requisent qu'il otast le main de madame et il feroient boin compte du tamps passé et du tamps present, et par une courtoisie faite a madame de XXX lb., rechut par le bailleu des biens que on trouva presens et non plus jusque apres aoust XIIII lb. IIII s. » 977 l. 3 d. Aumônes, gages, « a Jehan Popin pour aler a Paris par devers madame faire savoir l'estat de le sale, des maisons, de le porte devant et du mur qui estoient fondu, et si parlla a madame de le grange de Jenchi que li prevos de Peronne et si sergent avoient brisie et emporté les biens a la requeste des religieus du Mont-Saint-Quentin, si s'en revint li dis sergans par Chauny pour paller au baillieu de Vermandoys et ne le trouva point a cele fois, pour ses despens VIII jours alans et venans IIII s. par jour XXXII s. A XII bidaus que li baillus mena avec lui jusques a Roye au devant madame pour lour gages de VI jours a cascun VII d. par jour LXXII s. » Œuvres au château « a maistre Ostart le machon pour refaire l'avant pis de le sale que li grant vent avoient abatu, pour ouvrer a le voute entre II huis de le cartre qui estoit fondue et pour refaire l'entaulement de le bouteillerie, en taske VIII lb. » bois, pierres, etc : 879 l. 12 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Jacques Cornille des œuvres faites à Hesdin. 1° Château. Charpentiers. Scieurs d'ais. Maçons. Peintres « pour refaire les depechures des paintures de le capelle S. Jehan et de le capelle de voirre. » Couvreurs. Charrois. Manouvriers, travaux au pont du pavillon, aux vignes, transports de sable, tuiles, etc. Cuvelier. Fèvre « pour I coutel a depechier char pour les hairons II s. VI d. Pour I serure de Limoge, le fermant, les bendes a le huche qui est en le porte devant V s. » 2° Neuf manoir. Maçons. Peintres, grande et petite salle. « pour paindre le courtine de le haute cambre. » Couvreurs. Manouvriers : vignes, « a Jehanet d'Orifontaine pour faire VI pavellions tous nues as cars des vignes et pour faire les sieges des trois cars XXVI s. » 3° Neuf hôpital. Charpentiers, « a Estenle de Ferieves pour faire le grant huis del ospital liquele faiture fu prisie par Perron Espellin, Adan de le Porte et Jean Aillet IIII lb. Pour vernir l'uis del ospital II l. de vernis III, s. » Maçons. Jehan le verrier. Charrois. Févre, ferrures de la grande porte. 4° Manoir d'Yvergny, « ouvrage des loges la ou on met li grain. » Somme 304 l. 11 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Pierre de la Marlière bailli de Saint-Omer. Rentes, censes, garenne du Hautpont ; sénéchaussée ; grains coupes au « bos d'Artois et au bos que on apele le Dueurhaghe » ; exploits « de Griele Sakedrese banie de S. Omer par eskevins sour l'oreille paisiet pour chou qu'ele est povre pour XL s. pour la part madame XXVI s. VIII d. » 292 l. 4 s. 9 d. Gages, robes des sergents, rentes ; œuvres : 85 l. 4 s. 11 d. (*Id.*) — Compte d'Enguerran le Cauchcteur de Campagnes b. de Tournehem. Rentes, etc. « de pluseurs personnes pour reconnissanches de fies, pour IX lanches IX s. Pour II paire d'esprons pour autel II s. De pluseurs personnes pour autel pour III paire de wans de mouton XII d. » ; blé, avoine, vesce. bois ; reliefs ; exploits : 243 l. 19 s. 10 d. Gages ; ouvrages aux châteaux de Tournehem, et La Montoire, aux moulins de Welle et de Rek (moulin à huile) : « renkiers de fermes et de ventes de bos » : 71 l. 3 s. (*Id.*)

A. 403. (Registre.) — In-folio, papier, 27 feuillets.

1322. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par maître Jehan de Salins son clerc. Recette (André de Monchi receveur d'Artois) 5127 l. 12 s. 1 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, récapitulées par offices chaque douzaine de jours, « mardi II jour de mars a Paris et dignerent al ostel le marquis d'Anconne, l'evesque de Mais, l'evesque de Senlis, li coins de Bologne, mess. Heymars de Poithiers, mons. Anfort d'Espaigne, la contesse de Dammartin et pleseurs autres chevaliers et

dames. Mardi xxx jour de mars a Paris et maingerent al ostel l'evesque de Lengres, le duc de Bourgoigne, la contesse de Clermont, la duchesse de Lorraigne, mess. Robert d'Artois, li coins de Surens, li coins de Boloigne, li coins de Forois, mess. Lesdaort de Savoie, le sire de Cousy et pleseurs autres chevaliers et dames. » Mises extraordinaires d'écurie, achat de chevaux, chars, harnais. Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers, Ymbert de Rougemont, Hydeus de S. Martin, Corduan de la Bourre, Jehan de Lambre, Guillaume de Moulins. Gages de petits valets, 8 d. par jour, 32 à 41 par douzaine de jours. Offrandes et aumônes par Guillaume de la Platière aumônier « furent distribuez aus povres de Paris par les granz gelées x lb. Le xxv jour de mars bailliez a frere Pierre de Baumes pour le chapitre general des Jaquobins que madame leur donna c s. » Dons et grâces : draps et hanaps donnés aux chevaliers, au chapelain, au chambellan et aux 2 ménestrels du marquis d'Ancône. Livrée de Pâques, camelin blanc pour Mahaut et ses chevaliers, « dras moitiez roiez et moitiez souciez pour les escuiers », etc., fourrure de 1046 ventres pour la robe et le chaperon de Mahaut, « xii letice pour porfiler la dicte robe. » ; 24 selles « brodées des armes mons. Arpin d'Arquery » 84 l. Draps et pannes pour madame hors livrée, robes, gardecorps, corsets, « pour une pièce de cendal vert lassez des larges pour fourrer i corset ront de camelin blanc pour madame lxxvi s. Pour dd. aune de cendal tannez des larges pour faire coifes pour madame vi s. » Garnisons : vins d'Arbois, Beaune, S. Pourçain, etc., bois. Epices de chambre « une lb. de coriande confit iiii s. » Epices de garnison pour le carême « iii bales d'esmandres pesant vi^c lb. l s. le c. valent xv lb. Une balle de ris pesant ii^c lb. xlviii s. le c. val. iiii lb. xvi s. » Mises extraordinaires : restant de la Chandeleur 916 l. 9 d. « a Guillaume Babile pour ii morues que furent portées en Bourgogne a la duchesse avé i porpois qui vient d'Artois xxx s. A Guillemuche pour les despens de luy et d'un cheval qui porta ledit poisson xxiiii s. Pour i pegne d'ivire pour madame et pour rapparellier i autre xiiii s. Le viii jour de may pour une damoiselle pour madame x s. A Guillaume de Neanhost pour la façon d'une robe pour madame de iiii garnemens d'un marbré caigné fourré de cendal ver, pour iii vallez qui firent la chape par xii jours chacun xviii d. par jour liiii s. Pour la façon des autres iii garnemens xviiii s., pour fil et pour soie xii s., pour l botuns viii s. iii d., pour coture xviii d. qui sunt en somme c s. x d. (autres robes de pers clair fourré de cendal vert, de marbré, de tiretaine, etc.). Pour i chapel de feutre pour le foulet vi s. Pour la façon d'une cloche pour les damoiselles, pour l botuns, pour coture xxxiii s. ix d. A Thomas le maçon pour profondir la cave de Conflans et y faire xvi ars et ii caviaus et i caviau ou gardamaingier et une chambre aisie al entrée de la porte et les conduis si comme il est contenu en une lettre sellée du chastelet qui est par devers la court xx lb. » messages au comte et à la contesse de Valois, à la demoiselle d'Evreux, etc, gages de Symonet Le Daim garennier de Conflans, de Jehannette la lavandière. etc : 6236 l. 16 s. 6 d. (Ascension 1322.)

A. 404. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1322. — Compte d'Enguerran de Mastaing bailli d'Arras. Le comm. manque ; exploits d'Houdain. Total 1985 l. 19 s. 2 d. Gages ; aumônes ; messages aux baillis d'être à Arras le dimanche après l'Ascension « pour conter », aux baillis d'Avesnes et d'Hesdin « moult en haste pour avoir gens d'armes a le venue mons. de Flandres » ; frais de procès en cour de Reims contre le bailli d'Amiens au sujet de Sohier de Gand ; œuvres « a maistre Jehan de Monchi machon madame pour oster les trelles qui estoient as fenestres de le cambre madame sour le prayel du commandement madame et mons. le prevost en le semaine devant le S. Jehan, fait marquiet en tasque de mectre jus les dictes trelles et oster les cles des murs et pour resartir les dis murs pour tout xxii s. » transport de ces treilles à Gosnay, œuvres aux étables, « à la gloriette madame », étoffes de bois ; 252 l. 2 d. (Toussaint 1322.) — Fragment du compte de Jehan Le Moine de Crévecœur bailli de Bapaume. (*Id.*) — Compte de Jehan Flammermont b. de Calais. Recette 641 l. 7 s. 4 d. Gages ; œuvres, verrières du château par Jehan le verrier de S. Omer : 91 l. 16 s. 5 d. (*Id.*) — Compte du même, bailli de Merch. Rentes, baillie d'Oye, mairies du Lancbanc et du Portbanc, sel ; blé, avoine (terres acensées, dîmes de Merch, Acker, Houe, Houe Bezuden, Mil, Ekelberghe) dont une grande partie est due en rentes à 4 chapellenies de N.-D. de Boulogne, à la chap. de S. Samer de Boulogne, à celle du château de Calais, aux églises de Beaulieu, Longvillers, Doudauville, Le Wast, La Capelle, Ghines, à la maladrerie de Merch, aux fiefs de Ricart de Saumer et Carsonsart, à Robert de Fienles ; exploits : 761 l. 11 s. 2 d. Dépenses 15 l. (*Id.*) — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. 1° Château. Charpentiers, scieurs d'ais, maçons, murs du parc. Peintres « pour repaindre les ymages et les jointures de la capele S. Jehan, pour refaire depichures et ymages en

gloriete, es aloirs des engiens les gloriete, pour repaindre et redorer les tabernacles de gloriete », Leurent de Boulogne 20 d. par jour. Couvreurs. Charrois. Manouvriers « pour refaire et rapparellier les souffles des orloges de le grand capele Jehans li cordiers 1 jour II s. », travaux divers. Fèvre « pour VI bendes de fer a ferrer les singes du pont du pavillon, gambes et bras a eus revestir III s. » Clous. Cordier. Cuvelier. 2° Neuf manoir. Huis et fenêtres. Travaux aux vignes, jardinage. Fèvre. 3° Neuf hôpital. Charpentiers, travaux à la cuisine, aux « cambres des adjuttes » à l'autel de la chapelle, fenêtres, huis, « XLV kaelis al ospital », pour « faire les sieges devant les kaelis », à « maistre Pierre Esprelin pour pendre, amoier et faire courre le cloke del ospital et faire le triule et le flaiiel et aidier a claver, XII s. » Scieurs d'ais, bois pour les lits, huis, fenêtres. Maçons « pour traire de le quarriere a le Longhe Haie les pierres a faire les ymages dudit ospital », pavages, cuisine, « maisons des aisemens », etc. Verrières de maître Jehan à Arras. « A Jehan Le Mignien pour fondre le cloke, faire le moulle et trouver carbon LV s. » Couvreurs. Abatteurs de bois, 18000 fagots pour faire 2 chauffours, « pour abattre aumes pour faire boussich a le quisine et es cambres d'emprés. » Charrois. Manouvriers. Clous. Ferrures, gonds, « paillettes a ataquier les verrieres. » Cordes « pour cordes a enarmer une soie pour soier tronches III d. » 4° Manoir d'Ivergny, granges, greniers. 732 l. 15 s. 3 d. (*Id.*)

A. 405. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1322. — Compte d'Enguerran de Wailly bailli de St-Omer. Rentes, censes, fiefs, droits divers; grains, bois; exploits « du signeur de Hestrus pour le don de X lb. que Baudes d'Aire donna sour lui, pour le don XL s. De Willaume de Lumbres pour une empeechement de quoy il enkay contre l'abbesse de Westrehem qui s'en estoit dolute XL s. dudit Will. pour une banée qu'il proposa contre le dicte dame, et il en enkay X bl. » 751 l. 5 s. 5 d. Gages, robes des sergents, aumônes à l'hôpital S. Louis, à l'abbaye de Ste-Colombe, aux pauvres « pour cotes et sollers », ajournement donné au comte de Flandre en parlement; œuvres : 124 l. 18 s. 6 d. (Toussaint 1322.) — « Mises faites pour le cloistre et les loges de Sainte Clare », grès, parpains, capes françaises, briques; œuvres pour lambrisser le cloître; tuiles pour couvrir les loges du cloistre; « à maistre Bauduin de Faukemberghe qui fait les ymages de Ste Clare presté XX lb. » : compte fait par le bailli de S. Omer 400 l. 17 d. (*Id.*) — Compte d'Enguerran Le Caucheteur de Campagnes b. de Tournehem. Censes, etc.; prés et herbages; blé, avoine, bois; reliefs, exploits, services : 706 l. 4 s. 8 d. Gages; aumônes aux abbayes de Lieques et de la Capelle, aux pauvres; travaux pour les foins. « pour XVI pors acatés pour le glan et le faine, VIII au fuer de VII s. III d. le pieche, II au fuer de XXI s. le pieche et VI au fuer de XVI s. pieche »; œuvres à Tournehem, au château, construction d'une cuisine, au moulin et au four; La Montoire, travaux à la cuisine, à la dépense, au cellier, achat de tonneaux « pour faire late à recouvrir le grosse tour IIII s. le tonnel », créneaux, tuiles, plomb pour cette tour, « a maistre Willaume le machon pour le tour d'encoste le cuisine, les aloirs faire et cresteler, markandé par taske par Bertelemiu de la Balme et le bailliu XLVII lb. »; Montgardin, aux moulins de Rek et de Monnekhove : 440 l. 7 s. 6 d. (*Id.*) — « Chest che que sire Jehans Bridouls a rechut par le main du bailliu de Hesdin et de Jakemon Cornille en plusieurs coses qui demeurerent en le maison Dieu que madame a fait à Hesdin en garnison et pour la pourveanche. » Compte de bestiaux, provisions, meubles achetés pour l'hôpital. (*S. d.* 1322.)

A. 406. (Liasse.) — 87 pièces, parchemin; 13 sceaux.

1322. — Quitt. d'André, prieur du Carmel d'Arras (1er janv.); — d'Eudes duc de Bourgogne (4 janv.); — des échevins de Bapaume pour aumônes aux pauvres et à l'hôpital (6 janv.); — de Regnart de Confraycort moine et procureur de l'abb. de Cherlieu (9 janv.); — d'Aubert d'Andresel cheval. (11 janv.); — de Thomas du Bourgneuf prieur de Granson (*Id.*); — de Jehan dit Bornat portier du château de Bracon (13 janv.); — des échevins de Béthune pour aumônes aux hôpitaux (14 janv.); — de Jehan de Péronne gardien des frères mineurs de Béthune (*Id.*); — de Jehan de Regny écuyer (*Id.*); — d'Ernoul Le Kuc et Willame Le Flamenc tabliers des pauvres d'Eperlecques (15 janv.); — de Thierry gardien des frères mineurs de Lens (17 janv.); — d'Isabeau abbesse de La Brayèle (*Id.*); — de Jehan Wyellin curé de S. Maurice d'Arras pour les maîtres, les frères et sœurs de l'hôpital S. Julien (20 janv.); — de Jehan gardien des frères mineurs d'Hesdin (*Id.*); — de Jacques Quennes maître de l'hôpital S. Jehan d'Hesdin (*Id.*); — de Gore Maron tablier des tables des pauvres de S. Omer et S. Denis (22 janv.); — de Jehan Maélin chapelain et Laurent d'Esquerdes avoué « del ospital des povres ou Brul de S. Omer » (*Id.*); — d'Huwe d'Arras tablier de S. Sépulcre (*Id.*); — de Béatrix de Long-

villers abbesse de Ste Colombe (*Id*); — de Robert de Bauvin gardien des frères mineurs d'Arras (23 janv.); — de Jehan de La Bassée gardien des frères prêcheurs d'Arras (24 janv.); — de Guillaume de Ste-Aldegonde chanoine, avoué des Bons-Enfants de S. Omer (25 janv.); — de Maurice de Pontailler chapelain gouverneur de la Maison-Dieu de La Loye (*Id.*); — de Marie d'Estrées « hiretière dou couvent N.-D en chité séant en Baudimont » (26 janv.); — d'Arnoul des Nœs bailli de Bourgogne (*Id.*); — d'Hugues de Besançon chantre de Paris (28 janv.); — de Jacques de Vauldre forestier « de bois Mochay » (*Id.*); — de Pierre Le Maire de Vaus (30 janv.); — de Pierre de Chauny châtelain de Bapaume (31 janv.); — de Renaud Le Bourguignon orfèvre (*Id*); — de Jehanne de Compiègne veuve de Jehan l'oublier (*Id.*); — de Marguerite Ferete « ou non des povres femmes del ospital N.-D. dehors le porte Saint-Nicholay (janv.); — de Wautier « maistre del hospital signeur Audefroy Louchart ou grand markiet » (*Id.*); — de Baude le Tartier pour l'hôpital maistre Joli (*Id*).); — d'Agnès de Flines prieure des filles-Dieu d'Arras (*Id.*); — de Pierre de Coulombi maire et des échevins d'Aire pour les béguines du grand couvent, l'hôpital S. Jehan et les pauvres (*Id.*); — de Jehan Le Normand frère de l'hôpital S. Jacques d'Arras (*Id.*); — de Marote de Vy manant en l'hôpital des drapiers d'Arras « pour distribuer as povres femmes de le dite maison » (*Id.*); — de Simon gardien des frères mineurs de S. Omer (Ier févr.); — de Jehan de Roy curé de la Madeleine d'Arras (*Id.*); — de Jehan de Chartres écuyer pour l'office de la cuisine 399 l. 6 s. 5 d. (*Id.*); — d'Etienne de Bren écuyer, fourrière 10 l. 10 d. (*Id.*); — d'Etienne de Menricourt châtelain de La Buissière (*Id.*); — de Pierre des Jargrins chât. de Gosnoy (*Id.*); — d'Hugues de Chandiu chât. de Beuvry (*Id.*); — de Cordouan de la Boure cheval. (*Id.*); de Jehan de Lambres cheval. (*Id.*); — de Guillaume de la Balme cheval. du Roi garde des châteaux d'Artois (2 févr.); — de Barthélemy de la Balme chât. de La Montoire (3 févr.); — de Jehan abbé de N.-D. de Boulogne (10 févr.); — de Guy prieur des chartreux du Val Ste-Aldegonde (18 févr.); — de Jehan Le Borgne ministre des frères de la Trinité d'Arras (20 févr.); — de maître Jacques d'Aire procureur de la comtesse « al audience et en chastelet » (17 mars); — de Baudoin d'Andenehem cheval. (20 mars.)

A. 407. (Liasse). — 103 pièces, parchemin; 32 sceaux.

1322. — Reconnaissance d'Adhémar de Poitiers fils aîné du comte de Valentinois et de Diois pour 24 l. p. que lui a prêtées la comtesse Mahaut. (4 avril.) — Quitt. de Jehan abbé d'Arrouaise (*Id.*); — de Gilles abbé de Mareuil (*Id.*); — de Bertrand abbé d'Eaucourt (*Id.*); — des dames de N.-D. de Beaumez (5 avr.); — de Nichole abbé de S. Vaast (10 avr.); — de Jehan du Bois et Jehan Merlent tabliers de la table des pauvres de N.-D. de Calais (*Id.*); — de Simon Pol et Willaume Le Vend tabliers de S. Nicolas de Calais (*Id.*); — d'Adde de la Tournele abbesse d'Avesnes-les-Bapaume (12 avr.); — d'Alix de Wisseke abbesse d'Etrun (*Id.*); — de Perrin de Santans (27 avr.); — du séchal, *sescallus*, de la Madeleine de Besançon (30 avr.); — de Stas Wichart, Jehan Motus et Bauduin Bachelier bourg. de Calais tabliers de la paroisse S. Pierre (avr.); — de Jehan Rawelin et Jehan Paiele bourg. de Calais, maîtres de la maison-Dieu (*Id.*); — d'Hugues de Dole chapelain de Quingey (1er mai); — de Bernard abbé du Mont-St-Eloy (5 mai); — de Pierre de S. Hippolyte chapelain de la chapellenie fondée par Etienne de Bourgogne en S. Etienne de Besançon (6 mai); — d'Hugues de Bes. chanoine de S. Maurice de Salins (*Id.*); — de Jehan d'Ornans écuyer (30 mai); — de Jehan de Créqui tapissier (*Id.*); — de Guillaume de Moulins cheval. (31 mai.); — du chapitre de Lens (*Id.*); — d'Huguette de Clairvaux abbesse de Chastel-Chalon (10 juin); — d'Hugues de Bourgogne pour sa rente sur la saunerie de Salins (18 juin); — de Jehan del Eschekier chapelain pour sa « deserte faite de canter a le capele mons. le prevost estant en le sale me dame d'Artoys a Arras » (28 juin); — de Jacques Le Chapelier prieur des Chartreux, Bauduin de la Deverne bourg. et Eng. de Wailly bailli de S. Omer pour 55 l. t. reçues de Pierre de Cauchy bailli d'Aire « pour distribuer et donner pour Dieu et en aumosne en buriaus et sollers as povres de le baillie de S. Omer » (*Id.*); — d'Hugues de Dole chanoine (30 juin); — de Jehan de Bellegarde « commandeur de la maison de Salins que fust cay en arriers du temple » (juin); — d'Enguerran de Mastaing bailli et garde du château de Lens (*Id.*); — de Mathieu de Mally cheval. (3 juill.); — de Béatrix abbesse de Bonehem (3 juill.); — de Guillaume de Chestenoy chapelain du château de Gray (13 juill.); — de Jore Morot drapier de S. Omer. (22 juill.) — Mandement de Mahaut à Jehan de Salins de donner 8 l. p. à Gaucher de Brabant qui lui a annoncé que sa cousine la duchesse de Brabant était accouchée d'une fille. (2 août.) — Quitt. de Jehan de Paris orfévre, bourg. d'Arras (6 août); — de Thomas de Savoie trésorier de St-Hilaire de Poitiers pour la rente annuelle que Mahaut fait à cette église (19 août); — de Jacques de Bracon écuyer (20 août); — de

Pierre de Besançon orfévre pour calices, burettes, etc. (6 sept.); — d'Etienne Chevalier brodeur (12 sept.); — d'Hugues de Momboisson chapelain (16 déc.); — de Guill. de la Balme cheval. du Roi garde des châteaux d'Artois (25 sept.); — d'Hue de Sapignies cheval. sire des Plankes et de Goy (sept.); — de Jehan sire de Baisłœs et Villers-Bretonneux, cheval. (*Id.*)

A. 408. (Liasse.) — 108 pièces, parchemin ; 1 papier ; 29 sceaux.

1322. — Quitt. du chapitre de S. Maurice de Salins (4 oct.); — de Mahieu le brodeur d'Arras. (6 oct.) — Note de ce qui est dû à Lens pour les chevaux du comte de Flandre. (14 oct.) — Quitt. de Jehan sire de Nédon pour chevauchée à Arras « en la compaignie mons. de Mailly pour cause de Loey de Flandres » (14 oct.); — de Jehan de Vaus écuyer (*Id.*); — de Jehan Cringron bailli de Jehan de Mailly sgr de Loursignol (*Id.*); — de Trémont de Romme écuyer de Thomas de Savoie (*Id.*); — de Jehan de Sainte-Plaire maréchal « pour mareschalcie faite au commant des gens mons. de Flandres » (15 oct.); — de Bernard le sellier (*Id.*); — de Michel le patissier (*Id.*); — de Pasquete la panetière (*Id.*); — de Jacques Patelorée boucher (*Id.*); — d'Evrard le poulailler (*Id.*); — de plusieurs hôteliers (*Id.*); — de Thomas de Savoie pour ses dépens « alant a Bruges avec le conte de Flandres » (16 oct.); — de Menessier sergent d'Avesnes pour Nichole de Harmarville pour chevauchée (17 oct.); — de Jehan de Forcheville bailli du sire de Mailli « pour les despens mons. de Malli, mons. de Reti, mons. de Biauval et mons. de Niedon a xxxvii hommes d'armes et a lxx chevals pour le venredi, le samedi et le dymenche devant S. Luc que il furent du command. madame en la compeignie Loys de Flandre » (*Id.*); — de Jehan d'Autuille chev. (18 oct.); — de Jehan du Bos lieutenant du bailli de Lens (*Id.*); — d'Etienne Bricadel clerc de la comtesse (26 oct.); — d'Hugues de Chalon sire d'Arlai (28 oct.-2 nov.); — de Guillaume Bernard et ses compagnons (31 oct.); — de Guill. de Néanhost tailleur pour la livrée de la Toussaint (*Id.*); — de Jehan de Lambres, pour l'office de la cuisine 1131 l. 3 s. 1 d. (*Id.*); — d'Etienne de Bren, fourrière 114 l. 17 s. 1 d. (*Id.*); — de Guill. d'Hireçon, paneterie 329 l. 4 s. 10 d (*Id.*); — de Pierre de Monlamproy, fruiterie 192 l. 15 s. 7 d. (*Id.*); — de Jehan d'Ornans, bouteillerie 217 l. 17 s. 4 d. (*Id.*); — de Jacquemart Descaines, écurie 614 l. 2 s. 7. d. (*Id.*); — du même pour mises extraordinaires (*Id.*); — de Guill. de la Platière chapelain et aumônier 542 l. 19 s. (*Id.*); — de Robert Davis garde du château d'Avesnes (1er nov.); — d'Hugues curé de N.-D., Huguenin châtelain, Haymonin Lefèvre et Estevenin Delaule bourgeois de Pontailler pour aumônes à distribuer en draps, souliers, deniers (4 nov.); — d'Hugues de Chauni écuyer, châtelain de Beuvry (5 nov.); — de Jehan Ghillebert toilier (10 nov.); — de Robert curé de Lemuy (15 nov.); — de Colart le veneur (1er déc.); — de Pierre de Saingney gardien des frères mineurs de Gray (11 déc.); — de Guill. d'Arbois chapelain et aumônier de Mahaut, pour les aumônes d'Hesdin (21 déc.); — de Jehan d'Orléans chapelain, pour les aumônes d'Aire (*Id.*); — du même pour Béthune (22 déc.); — de Jehan prieur des Chartreux du Val-St-Esprit de Gosnay (*Id.*); — de Guy de Bailleval prieur des frères prêcheurs d'Arras (*Id.*); — de Pierre de Remy gardien des frères mineurs d'Arras (22 déc.); — de Jehan gardien des frères mineurs d'Hesdin (déc.); — de Jehan Le Sauvage verrier, pour Sainte-Claire (*Id.*); — de Jehan Bridoul prêtre, maître de la Maison-Dieu faite par Mahaut à Hesdin (*Id.*); — de Béatrix d'Hireçon, demoiselle de Mahaut (*Id.*); — de la récluse de Miaulens. (*Id.*) — Attestation par les échevins de Béthune que Renaud de Silly écuyer, au nom d'Hugues de Chalon cheval. a recounu avoir reçu de Gilles de Bléti bailli de Béthune « le valeur del inventore qui fu trouvé dou sien ou chastel a Choques. » (*Id.*)

A. 409. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1323. — Compte de Hue Gaffel bailli de Bapaume. Rentes, censes ; coupes de bois ; forfaitures ; grains ; exploits ; 514 l. 12 s. 7 d. Gages, aumônes, rente de Thomas le gaite du Transloy « qui perdi ses piés en le prison » ; frais de procès, enquête « de la haute justiche (de Maisencouture) que li baillus de Bapaumes maintenoit que elle appartenoit a madame et non a mons. Loys de Marrigni » : 52 l. 7 s. 6 d. (Chandeleur 1323.) — Compte de Gilles de Bléty bailli et receveur de Béthune. Rentes, censes, fiefs : recette de Bruay et la Buissière. La fin manque. (*Id.*) — Compte de Robert Louseignol bailli de Beuvry. Rentes, censes, prévôté, moulins, fours ; blé, avoine ; exploits : 127 l. 19 s. Gages ; œuvres au château « pour carpenter et faire unes liches de blanch bos devant le baille du chastel au les devers le moustier. A Tassart de Quignœul carpentier pour faire carpenter et hourder iii tours du chastel des queles les voutes estoient toutes nues et plouvoit parmi, chest assavoir une grande tour u cornet du chastel devers le moustier et une tourele au debout de le sale et une autre grosse tourele qui tient au dognon qui soloit estre le

viese capele, fait markiet en tasque LX s. » : 63 l. 3 s. 5 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Flammermont b. de Calais. Recette 760 l. 17 s. 10 d. Gages, aumônes, etc. 50 l. 13 s. (*Id.*) — Compte de Gilles de Saint-Jore b. d'Eperlecque. Censes, etc. ; blé « de le mouture du moullin XXII rasieres de blé mellé dont y a II rasieres de cler blé », avoine ; vente de bois ; exploits : 251 l. 14 s. 7 d. Gages ; œuvres, construction de « le loge sus le pont devant et les cambres d'encoste » : 48 l. 13 s. 9 d. (*Id.*).

A. 410. (Rouleau.) — 2 rouleaux, parchemin.

1323. — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Rentes, censes, garennes acensées ; fruits et porées du jardin ; forfaitures ; ventes de bois, hêtres et bois blancs ; grains ; exploits « de le terre Tyrant de Fremessent pour che que il tint un an se terre avant que il relevast, le quele tere madame a tenue un an, pour les levées de chele anée XLIII lb. » services : 1051 l. 5 s 7 d. Gages du bailli 20 l., du portier, des sergents, du goupilleur, du mesureur des grains, aumônes, rente de la veuve et des enfants de Cornillot, gages de Jacques de Boulogne 2 s. t. par jour, etc. ; messages, « renkiers », payement de bestiaux menés à l'ost de Flande en 1315, nourriture des hérons, « pour cordes et tilles pour loiier les dayms qui furent mené a le Bouxiere II s. », pain des prisonniers à 2 d. par jour, œuvres (ci-dessous) 456 l. 13 s. 6 d. (Chandeleur 1323.) — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. 1° Château. Charpentiers « pour une paire de hestaus a kaisnetes pour la cambre madame. » Scieurs d'ais. Maçons, réparations aux murs du parc. Fossiers, chaussée du grand vivier. Peintres « pour repaindre depichures en le sale as escus, en l'oratore madame et en le capele de voirre. Pour reffaire depichures de plastre et repaindre au couronnement del uisserie du revestiaire de le grant capele. » Verrier « a maistre Jehan le verrier d'Arras pour reffaire les verrieres du castel de viese œuvre u on mist XXVIII lb. de blanc voirre de XII d. le lb. et XIII lb. de voirre de couleurs de II s. le lb. » Plombier. Couvreurs de tuile et de lihue. Charrois. Manouvriers « pour faukier lihue au parc a recouvrir les granges de la basse court et les maisons des prisons du castel. » Cuvelier. Clous. Œuvre du fèvre « pour une paire de laches saudis al uis de le tour des oiseles et les clesc, une cleuke, le tournant, le naye, le menton et le platine III s. » 2° Neuf manoir. Manouvriers ; transport de fumier, plantation d'entes, groselliers, d'ail, fèves, « eskailloignes » etc. Le reste a été coupé. (*Id.*).

A. 411. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1323. — Compte de Pierre de Cauchy bailli d'Aire. Rentes, censes ; forfaitures ; blé, lentilles, avoine, trémois ; exploits « de Mikiel de la Bare pour pluiseurs males fachons dont li baillus le sievoit et aussi sen fill si comme de larrechins, li quel se fisent clerc et amounesterent le dit baillu, par apaisie de che XXIIII lb. » 301 l. 14 s. 6 d. Gages, prébendes ; procès à Montreuil « contre l'advoué de Terouanne qui demande avoir haute justice en le ville de Delette en le terre mons. Jehan d'Aulle » ; œuvres : 125 l. 9 s. 2 d. (Ascension 1324.) — Compte de Jehan de Flammermont b. de Calais. Recette 648 l. 6 s. 10 d. Gages, aumônes, exécution d'un faux monnayeur : 32 l. 2 s. 8 d. (*Id.*) — Compte du baillage de Merch par Jehan de Flamermont. Rentes, etc. ; « profis des terres qui sont en la main madame » : 261 l. 16 d. Gages du bailli 10 l. (*Id.*) — Compte d'Enguerran de Wailly b. de Saint Omer. Le comm. manque. Dépenses de baillie, frais de procès à Montreuil « pour requerre le connissanche de Pierre de le Plache et de ses freres qui avoient esté appelé sur une bateure faite sur Collin de Orliens vallet de 1 canoine de S. Omer pour le quelle bateure li frere dudit Pierre avoient esté condempné en amende par jugement des eskievins de S. Omer. Pour requerre que Gilles Boullart fust renvoié de le court de Terwane à justichier comme lays a S. Omer » ; reconstruction des murs « d'entour le castel », « a Jaque de Waverans machon pour les dis ouvrages refaire et autres pluisieurs el dit castel, chest asavoir le maisoncelle de le porte, le mur derriere le porte, le solivement de entour l'espine et le maisiere de le porte du garding par deriere le tourele tout entour jusques a l'areste et l'areste tout entour jusque au fossé, tous les dis ouvrages prisies par maistre Jehan de Pernes, Franchois de Prestrefain et Pierre de Warneston machons XIX lb. IX s. », travaux aux ponts, « pour recouvrir le manoir madame ou li baillius demeure », œuvres « el manoir mons. le prevost dehors le porte Boulniziene, chest asavoir une nœve estaule pour ses chevaus, remettre le quisine sur solez et pour redrechier les paliis de entour le garding qui estoient keu » : 308 l. 7 d. (*Id.*)

A. 412. (Registre.) — In-folio, 30 feuillets, papier.

1323. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par Jehan de Salins son trésorier. Recettes venant d'André de Monchi receveur d'Artois et Jehan de la Chapelle trésorier de Bourgogne, 4607 l. 8 s. 11 d. Dépenses or-

dinaires quotidiennes récapitulées par office chaque douzaine de jours. Mises extraordinaires d'écurie, achat d'un cheval blanc pour Jehannette 14 l.. « pour argenter les pomiaus du char et de la lictiere madame XL s. » Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers, le sire d'Atrabonne, Gilles d'Autuille, Guill. de Molins. Gages de 35 à 41 valets par douzaines de jours 12 d. par jour. Chaucemente de mesnie 3 s. par mois chacun. Offrandes et aumônes, harengs donnés aux dames de Maubuisson et de Longchamp, aux maisons religieuses de Paris, 2 pèlerins envoyés à S. Jacques, « le jeudi absolut pour le mandé madame XIIII s. I d. », pour le chapitre provincial des Jacobins 8 l., etc. Dons et grâces, hanap donné à une des damoiselles de la femme de Robert d'Artois, don aux huissiers du parlement. Livrée de Pâques : draps achetés à Jehan de Chevreuse, marbré pour madame et ses chevaliers, marbré vermeil pour clercs et demoiselles, etc. ; fourrures de Pierre Achariot ; 24 selles « des armes mons. Sauset de Bousoy. » Draps et pannes pour madame hors livrée, mantel rond de marbré de Bruxelles fourré de cendal noir, chaperon de soie d'Irlande, peliçon de menu vair couvert de cendal vermeil, robe de marbré brun fourrée de 476 ventres de menu vair, dont 24 pour les manches, « pour II pieces de cendaus noir des larges dun la dicte robe fut puis fourrée. » Garnisons de vin. Epices de chambre. Mises extraordinaires : restant de la Chandeleur 47 l. 15 s. 6 d. « a Jehan de Laon pour une chasuble de boquerant pour la petite chapelle pour estole et fanun XXVII s. Le XXI jour de fevrier aus jurez de la vile que vindrent par II fois al ostel madame pour veoir la besoigne des murs de la porte S. Denis et pour les sergans XXII s. A I moine blanc que presenta a madame une mangdeglaire que madame li fit donner X s. Le VI jour de mars a Jaquemart Descaines que fut envoiez a Hesding pour festoier en Artois la Royne Clemence XLVII s. A Perrot de Besançon pour I aiguier d'argent pour madame pesant II mars, II onces, II estellins VIII lb. IX s. VIII d. Pour I chievre et I chevrea que fut mené a Heding XV s. Le XIII jour d'avril aus pointres del ostel le conte de Valais que madame leur fit donner XX s. Pour XL aunes de toile pour faire chemises pour madame III s. l'aune VI lb. A Jehane la couturiere pour la façon XXVI s. A Laude Belun pour VI pieces de dras d'or a fleur de lix pour faire une couverture pour la tombe mons. d'Artois XXVI lb. VIII s. Adit Laude pour II pieces de cendaus yndes pour IIII bannieres et pour IIII couvertures d'escuz pour mons. d'Artois et mons. de Bourgogne CI s. II d. A Pierre Gosse et Lucas de Biaudeduit notaires pour plesours escriptures foites ou presenz pallement pour madame ausi comme il est contenuz aus lettres de mestre Jaques d'Aire VIII l. X s. Pour raparellier le clochier de Conflans que madame fit donner XXXII s. Aus serganz de chastelet pour aler execusionner sus le seigneur de Greigny VIII lb. » Gages de Jehannette de la chambre lavandière, Jehan de Roquigny garennier, don de chapelles à Térouanne et à Gosnay, travaux à l'hôtel de Paris, messages. Somme 1487 l. 9 s. 2 d. Dépenses des présents et des garnisons. (Ascension 1323.)

A. 113. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin

1323. — Compte d'André de Monchi receveur d'Artois. Restant de l'Ascension 15192 l. 2 s. 4 d. Restants des comptes des baillis à la Toussaint, Hue Caffel b. de Bapaume, Enguerran de Wailly b. de S. Omer, Jehan de Chartres b. d'Hesdin, Robert Lourzignol b. de Beuvry, Enguerran de Mastaing b. d'Arras, Jacquême Le Prévost b. d'Avesnes et d'Aubigny « nient car on li dut », Fauvel de Wadencourt b. de Lens, Pierre de Cauchi b. d'Aire, Jehan de Flammermont b. de Calais et de Merch, Enguerran Le Caucheteur b. de Tournehem, Gilles de S. Jore b. d'Eperlecque, Gilles de Bléty b. de Béthune, « baillie de Langlée, nient car madame l'a donné mons. Hemart de Poitiers a sa vie. » Recette de S. Omer, de l'abbaye de Marchiennes, de Guy de Flandre, de Bauduin de Renty écuyer, etc. « Monnoie prise en le huce du paage de Bappaumes. » Vente des cerises et du vin de Conflans. « Monnoie prise en la huce de Paris de l'argent qui vint dou trezorier de Bourgogne. » Recettes diverses. Gain de monnaie : 26330 l. 16 s. 4 d. Gages du prévôt d'Aire, de Jacques d'Aire procureur de la comtesse, d'Eudes de Clermont son avocat en cour de Reims. Rentes dues sur le péage de Bapaume, à Jehan prieur du Val-St-Esprit, à Martin de Noyeletes maître du nouvel hôpital d'Hesdin, etc. Achat de maisons et héritages attenant à la Tieuloye. Deniers qu'Eng. de Mastaing bailli d'Arras n'a pas payés dans son compte de Toussaint 1323. Achat du douaire d'Isabel de Ligny veuve de Jehan de Hapelaincourt. Troisième et dernier terme du payement des prêts faits par diverses personnes « pour le mariage la Royne. » Deniers payés « pour pourveances faites tant as cordeliers de S. Omer, tant as chartrous de Gosnay, comme a le maison Dieu de Hesding. » Aumônes « que madame a ordené de nouvel estre faites a perpetuité lesqueles on soloit prendre sur pluseurs fourfaitures. Pour corsés pour gentiex femes, pour cotes et sollers pour povres gens… » dans les baillies, 464 l. 16s. « Autres deniers paiies en descompte de plus grosse

somme lequelle mess. d'Artois qui Dix absoille laissa en son testament en ayde de povres gentix femmes marier.» Argent pour l'hôtel. Gages des « castelains, sergans et gaites qui sont estant es chastiaus madame. » Deniers payés « pour aucuns auditeurs » Jehan de Roye chanoine de Senlis, Frémin de Coquerel, etc. « Mises et communs despens », un missel pour les chartreux de Gosnay 4 l., 14 milliers de harengs pour le carême achetés à Calais 21 l., « a Jaquemart Viellet pour faire les registres des comptes des baillis d'Artois et du recheveur des termes de le Toussains et de le Candelier l'an XXII et del Ascension ensivant l'an XXIII et pour parquemin mis as dis registres faire X lb. A maistre Jehan Aboul de Tournay pour une piere de marbre pour l'autel des chartrous de Gosnay VII lb. » 11072 l. 13 s. 6 d. (Toussaint 1323.)

A. 414. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1323. — Compte de Pierre de Cauchi bailli d'Aire. Rentes, censes; forfaitures, terre de Robert d'Ardre, « de le terre de Fouquestun qui fu a le dame de Fillaumes qui est en le main madame pour deffaute d'omme pour ce que nuly n'a prins le bail ne relevé le terre » ; blé, la rasière 17 et 19 s., le boistel de Lillers 6 s., avoine 4 s. 8 d. le boistel ; exploits « du sgr de Waurin pour une amende jugée par les hommes de le court ses pers LX s. De Maihuet de Moriane pour ce qu'il se combati en l'atre Saint Pierre d'Aire et eskevin n'oserent jugier l'amende appaisie au bailli en XX s. » 795 l. 9 s. 3 d. Gages, aumônes, fiefs, rente à l'hôpital d'Hesdin, frais de procès à Amiens où Pierre de Maulinghem avait appelé d'un jugement du bailli d'Aire, à Montreuil « contre le sgr de Liestes qui s'estoit dolus dudit bailly pour ce qu'il avoit prins Denis Killet a Markete et fu li cause renvoiée en parlement. Pour porter lettres par IIII fois as baillis de Hesdin, de S. Omer, d'Arras, de Lens et de Bappaumes faisans mention que chascuns baillus adjornant II hommes de se chastelerie pour venir as plais a Aire pour consiller les hommes de le court d'Aire sous le cause meue entre ma dame et le signeur de Waurin sour le haute justice de Lillers pour chascune voie VIII s. » 152 l. 6 d. (Toussaint 1323.) — Compte d'Enguerran de Mastaing b. d'Arras. Gros et menus tonlieux, tonlieu des draps, rentes, censes, fiefs ; bois ; forfaitures « de Robert de Moronval bany d'Artois pour chou qu'il fu a navrer mauvaisement et en truiwes mons. Soale Crespin » ; grains ; rentes et forfaitures d'Houdain « de III mcdées de terre qui furent Gillon d'Avions bany d'Artoys pour chou qu'il mourdri le sgr de Nedon » ; exploits « de Symon du Leu goudalier d'Arras qui fu pris en le garenne madame a Mofflaines a tout I petit kienet, apaisié au bailliu par XL lb. De Tassart Calonne qui saqua I coutel sour le vallet Simon Fessart, s'en fu semons par eschevins d'Arras a LX lb., pour la part madame XL lb». 890 l. 10 s. 3 d. Gages du bailli 26 l. 13 s. 4 d., des sergents, portier, forestiers, gaite, pendeur, du notaire en la cour de l'official. etc. « Aumosnes que madame a fait de nouvel a perpetuité » aux hôpitaux S. Jacques et N.-D. des Ardents d'Arras, Ste Croix de Béthune, à la maladr. de Miaullens, aux hôpit. de Choques et Bruay, aux frères de la Trinité d'Arras, à l'église d'Etrun ; frais de copie « du procés que l'evesques de Cambray avoit fait, de le sentence qu'il avoit jetée sur madame, sur le baillu d'Arras et sur ses serjans », frais de procès à Reims contre l'évêque de Cambrai et maître Jacques de Souastre, à Arras contre le chantre et le chapitre de Béthune, messages aux baillis d'Artois « qu'il venissent compter a Arras le semmedi premier jour de juing. A Hanot le messagier qui porta une lettre a madame par nuit de l'absolution madame contre l'eveske de Cambray », dépenses diverses « pour refaire les mesures du blé et del avoine et les mesures des pumes, fait par le boistelier et Mahiu Kamel pour tout fait par markiet par le bailliu et les VI hommes du markiet LVI s. pour tout fust et fer. Pour L arbalestriers qui alerent avec le bailliu pour abattre les cresniaus le signeur de Baillœs pour cascun II s. et leur connestable IIII s., CII s. Pour XXVI ribaus qui furent avœc a tout pieus et hanyaus pour leur despens paiiet a Arras XIII s. et IIII d. Pour les despens des sergans a maque et de VI autres vallés qui furent avœc auls pour leur despens paiiet a Arras XIII s. IIII d.» Œuvres au château à Fampoux. 203 l. 19 s. 9 d. (*Id.*). — Compte d'Enguerran de Mastaing des ouvrages faits à la Tieulloye. « Pour les IIII de le ville d'Arras qui prisierent la maison de le Tieuloy et partirent l'iretage al encontre le sgr de Vretaing, pour parteurs qui partirent l'iretage et pour carpentiers qui prisierent le carpenterie C s. cest a le part madame L s. » Compte du payement des ouvriers par semaine depuis la Madeleine « que on commencha a fouir les fondemens del eglise de le Tuilloie », sous la direction de maître Jehan de Monchi « qui prist warde as ouvriers. » Le compte s'arrête (déchiré) à la semaine de S. Jehan décolassé. (*Id.*)

A. 415. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1323. — Fragment du compte de la boîte de Calais par Jehan de Flammermont. Recette 137 l. 10 s. 9 d.

(Toussaint 1323.) — Compte de Pierre de Cauchi bailli d'Eperlecque. Censes, etc. ; grains, bois ; octrois, reliefs, exploits « Driu de le Fontaine pour III mesures de terre que il vendi a Jehan de Polinchove X lb. pour l'otroy XX s. » 184 l. 6 s. 4 d. Gages, aumônes, œuvres « a maistre Mikiel Le Moy le machon pour l'ouvrage de le porte d'Esperleke duquel ouvrage lidis maistres Mikius doit avoir par chertaines convenenches faites par le bailliu de S. Omer et Gillon de S. Jore VIIIxx et X lb. p. », compte par semaine de Jehan de Tilleke et autres « pour ouvrage de carpentage a le porte et as cambres et au pont dudit liu », pierres, bois, tuiles, plomb. Mention que ces œuvres sont comptées par le receveur. Dépenses, sans les œuvres, 28 l. 4 s. 4 d. (*Id.*) — Compte d'Enguerran de Wailly b. de St-Omer des ouvrages de Sainte Claire : pierres « quarreaus, quins, parpains, capes franchoises, ogives, pas pour vis », briques dont « on a fait les gambes de le porte du chimentiere et fundé l'œriœl de le monté des loges et fait une vautelete au dessous dudit œriœl. Pour les maisieres faites entre l'eglize et le dortoir devers le cloistre d'une part et devers le tresorrie d'autre part les quelles sont de tele hauteur qu'elles soustienent les pasnes de le carpenterie dudit dortoir par desseure et esquelles il a en chascune maisiere un arc, par lesquels on va du cloistre en l'eglise, et pour I pignon qui monte del entaulement de le maisiere de l'eglize jusques en le feste de le carpenterie qui enclot le dortoir a ce les, et pour une maisiere de brikes faite en l'alonge du dortoir jusques a le poutre qui soustient le plankié par desseure au les devers l'alée des nécessaires, et pour une autre maisiere de briques qui clot l'alée des loges en l'estage dessous d'encoste le viese rœe.... » ; bois, lates, « pour II fenestres couleiches et les cassins des fenestres par les queles on parlera as dames » ; clous ; sable, chaux, argile ; tuiles et vanneaux ; ouvrages de fer ; plomb ; « a Henri le paveur pour paver les IIII pans du cloistre dont il dut avoir de chascun pré d'esquarreure II d. par marchié fait, duquel cloistre li pavemens contient IIII^{m} CCC et demi de pié... » etc. 656 l. 11 s. 5 d. (*Id.*)

A. 416. (Registre.) — In-folio, 41 feuillets, papier.

1323. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par Jehan de Salins. Recette 5983 l. 6 d. comprenant 119 l. 19 s. 9 d. d'excédant de l'Ascension. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices par douzaine de jours, mention de dîners offerts aux échevins de Bapaume, Calais, Merch, Boulogne, etc. au comte de Flandre à Lens (27 et 28 juillet). Mises extraordinaires d'écurie, achat de chevaux « I cheval bay cler achaté a Bruges LI lb., I corsier gris achaté a Bruges XXXI lb., I palefroy blanc XLII lb. » Gages ordinaires et extraordinaires de chevaliers, le sire d'Estrabone, Hideus de S. Martin, Gilles d'Autville, Cordouan de la Bourre. Gages de 36 à 43 valets par douzaines de jours chacun 8 d. par jour. Chaucemente de mesnie 30 valets chacun 3 s. par mois. Offrandes et aumônes faites par Guillaume de la Platière, le 15 mai 4 l. pour le chapitre provincial des cordeliers à Cambrai, enterrement d'Henriet des sommiers et de Guillot de Flagy, « a I povre chevalier d'Angleterre XXXII s », pitances aux cordeliers et cordelières et aux chartreux de S. Omer, aux carmélites de Calais, aux cordeliers d'Hesdin, aux filles-Dieu d'Arras, aux chartreuses de Gosnay, etc., distribution pour l'anniversaire du comte d'Artois, offrandes à N.-D. de Boulogne, « a I povre esposée d'Aire III s. A une povre fame gisant II s. A I cordelier de Bethune que sermonna l'ostel VI s. » Dons et grâces au bailli d'Amiens, à m^{e} Jehan Hanière, à Jehan de Chally « que apporta a madame lettres de par le prince de Tarente », etc. Livrée de la Toussaint : draps achetés à S. Omer, marbrés pour madame et ses chevaliers, pers pour clercs et damoiselles, rayés pour écuyers et petits valets ; fourrures de gris, menu vair, popres, agneaux, connins ; 22 selles aux armes de Richart d'Antigny. Draps et pannes pour madame hors livrée, « pour III aunes de blainchet pour faire chaces et aumuces pour madame LX s. » Garnisons, « vin de Dernoy », bûches. Epices de chambre. Mises extraordinaires « pour uns taubliers entaillié, pour II paires de jous de taubles et d'eschaus pour la chambre madame XX s. A I vallet de Pierre des Essars que apporta lettres a madame VIII s. Le IIII jour de juing a I vallet que presenta a madame pain et oblies de par la contesse de Guines IIII s. A I vallet que presenta a madame paons de par la fame le Seneschal de Ternois VIII s. A une fame que fut lavandiere la duchesse de Bourgogne que madame li fit donner X s. A I vallet que presenta a mad. une grue de par l'abbé de la Chapelle IIII s. A une fame que presenta a mad. formaiges de par les damoiselles de Fousseus VIII s. A I vallet que presenta a mad. V chiens de par le sgr d'Autville V s. A I menestrier qui jua des batiaus devant madame III s. Le XXV jour de juillet a Jehan Amel et Jehan Par. sergant du chastelet a cheval pour serganter sus le sgr de Fienne, le sgr de Greigni et le chastelain de Bergues VIII lb. Le XIII jour d'aoust aus ovriers du mostier de Bouloigne que madame leur fit donner IIII s. A une fame que presenta a madame craime de par les damoiselles de Foussens IIII s. Pour I oquetun pour Jehannot

le foulet XVI s. A Symon le boursier pour uns gans de cerf fourrer pour ledit Jehannot II s. VI d. A Guillot de Bethune qui presenta a madame une caiche de cuir, coutiaus a tranchier et autres choses de par l'evesque de Theroaine pour li XX s. pour son vallet VIII s. A Arnoul Auquetin pour C douz. de parchemin achatées a landi III s. pour douz. XV lb. Pour XL douz. de parchemin rere et pour ancre XXV s. », chapelles données aux églises de Besançon et de Boulogne, transport de tonneaux de vin offerts par les villes de Merch et Calais, gages de Richart Langlés concierge de Paris, Guillaume Le Haranguier conc. de Conflans, Jehannette la lavandière, frais de Bernardin qui chassa le cerf et le sanglier, messages envoyés à la Reine en Bourgogne, au comte de Flandre à Cambrai (26 juill.) et à Bruges (29 août), à Jehan de Flandre, Jehan de Cerchemont, au sire de Roiers, à frère Jehan du couvent des Jacobins à Amiens, etc. 6315 l. 12 s. 8 d. Dépense des présents et garnisons évaluée à 978 l. 19 s. (Toussaint 1323.)

A. 417. (Liasse.) — 79 pièces, parchemin; 15 sceaux.

1322-1323. — Quitt. de Jehan de la Tieulloye écuyer (1er janv.) ; — de Calot Jehan nain de la comtesse (2 janv.) ; — de Bertrand de Maz prieur des augustins de Pontailler (5 janv.) ; — de Jehan de Bellegarde précepteur des maisons de l'hôpital S. Jehan de Jérusalem en Bourgogne (13 janv.) ; — d'Estevenin Perrat de Poligny clerc commis par Ernoul des Nœs bailli de Bourgogne « dou command. madame la Royne a recevoir les rentes et essues de la terre de noble baron Outhon conte de Montbeliart » (21 janv.) ; — de Jehan abbé de N.-D. de Boulogne (22 janv.) ; — d'Haymon abbé d'Acey (23 janv.) ; — de Jehan de Flammermont bailli de Calais et Merch pour les aumônes qu'il a départies « en le presence de monsgr Jehan de Freskenes curei de Merch et de pluiseurs autres bones gens dignes de foy » (janv.) ; — des échevins d'Hesdin pour Jehan Mitaine, Thomas Haradin, etc. qui ont vendu à la comtesse Mahaut des maisons et terres pour bâtir son hôpital. (*Id.*) — Liasse de 18 quitt. pour aumônes : Jehan Le Borgne ministre de la Trinité, André de Neuville prieur du Carmel, Agnès de Flines prieure des filles-Dieu, Jehan de Dainville maître de l'hôpital S. Jacques, Jehan Huquedieu maître de la charité de la sainte Chandelle de N.-D. des Ardents, les hôpitaux S. Jehan en l'estrée, S. Julien, des drapiers, Audefroy Louchart et maître Joli, Maroie de Heuchin de la maison Ste Anne, Maroie d'Estrées des sœurs de Baudimont, les sœurs « du couvent le Roy Saint Loeys, » de l'hôpital dame Tasse Hukedieu, de l'hôpital du couvent N.-D. hors la porte S. Nicolas à Arras ; Pierre gardien des frères mineurs de S. Omer, Agnès de Fléchin abbesse de Ste Claire, Jacques prieur du Val-Ste-Aldegonde. (Déc. 1322 — janv. 1323.) — Quitt. d'Hue d'Arras verrier et Jehan le barbier gouverneurs de la table des pauvres de la paroisse S. Sépulcre à S. Omer (1er févr). ; — de Mikiel de la Pasture et Willaume de Landretun gouv. de la table de Ste Marguerite (*Id.*) ; — de Jehan de la Note et Jehan le coutellier gouv. de la Table de S. Denis ; (*Id*) — de Jehan de la Rochelle et Will. d'Etaples gouv. de la table de l'église S. Omer (*Id.*) ; — de Jacques de la Deverne maire de S. Omer « el non du grant convent et de vint autres petis convens des beguines estans a S. Omer (*Id.*) ; — de Mikiel de la Cambre prêtre, gouv. des Bons-Enfants de S. Omer (*Id.*) ; — de Béatrix de Longvillers abbesse de Ste Colombe (*Id.*) ; — d'Henri Nies le Conte « pouveeires del église Ste Marie Glize en Langle » et Jehan Quenop échevin de Langle (*Id.*) ; — de Gérard Laleman châtelain de Merch (*Id.*) ; — de Raoul de Miremande chât. de Tournehem (*Id.*) ; — de Gilles de S. Jore chât. d'Eperlecque (*Id.*) ; — de Clay Capel et Leurent d'Esquerdes gouv. de l'hôpital du Brulle à S. Omer (2 févr.) ; — d'Eudes de Sens chanoine de Paris (9 mars) — de Pierre de Maucrues avocat en parlement (*Id.*) ; — de Regnaud de Liévart avocat en parl. (*Id.*) ; — de Thomas de Gentilli coutre de la trésorerie de l'église d'Arras (17 mars) ; — de Gilles abbé de Marœuil (20 mars) ; — du séchal de Ste Madeleine de Besançon (23 mars) ; — d'Adde de la Tournelle abb. d'Avesnes les Bapaume (mars) ; — de Nicole de Tournay sire de lois (*Id.*)

A. 418. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin ; 14 sceaux.

1323. — Quitt. du chapitre de S. Maurice de Salins (1er avr.) ; — de Moris de Pontailler chapelain et gouverneur de la maison-Dieu de La Loye (9 avr.) ; — des dames de N.-D. de Baume (11 avr.) ; — d'Othe sgr de Granson (17 avr.) ; — d'Humbert chapelain du château de Quingey (2 mai) ; — de Pierre de S. Hippolyte chapelain de S. Etienne de Besançon (*Id.*) ; — d'Hugues de Bourgogne (4 mai) ; — de Barthélemy de la Balme châtelain de La Montoire (*Id.*) ; — de Béatrix de Viennois dame d'Arlai veuve d'Hugues de Chalon sgr d'Arlai, « tutrix et avoere de Jehan de Chalon et Huguenin ses enfanz » (7 mai) ; — de Jehan Naverat citoyen de Besançon (*Id.*) ; — de Jehan Pépin écuyer châtel. de Ruhout (9 mai) ; — de Jehan Cadot, Jehan Le Gont, etc. en rem-

boursement d'argent prêté à Mahaut « pour l'aiuwe du mariage madame le Royne se fille » (14 mai) ; — de Jacques Descaines maître de l'écurie (21 mai); — d'Isabeau abbesse de N.-D. la Royale près Pontoise (23 mai ; — d'Hugues de Dole chanoine dudit lieu (28 mai ; — de Paris abbé d'Eaucourt (*Id.*); — de Robert Fourré procureur du bailli de Lens à Reims (mai) ; — de Jehan prieur du Val-St-Esprit (4 juin) ; — d'Amé Haytereal clerc (9 juin) ; — de Nicolas gardien des frères mineurs de Béthune 10 juin); — d'Huguenin Dargelet portier de la seconde porte de Bracon (23 juin); — de Nicaise de Fieullaines bailli de Lens (*Id.*) ; — de Mikiel de Bruel changeur à Arras (*Id.*); — de Renaud comte de Dampmartin pour 500 l. t. sur ce qui lui est dû par la comtesse d'Artois, Aymart de Poitiers, Robert cte de Boulogne, Mille de Noiers. Anseau de Joinville, Guillaume Flotte et Renaud de Pons chevaliers pour cause de son mariage avec Pollie sa compagne (*Id.*) ; — de Gilles de S. Jore. châtel d'Eperlecque pour briques, plomb, charbon pour les ouvrages du château (*Id.*) ; — de Robert de Raincheval sergent de Beaucaisne (28 juin) ; — de Thomas Harouet pour les ouvrages de Gosnay (*Id.*) ; — de Jehan de l'Echikier chapelain (27 juin); — de Jehan gardien des frères mineurs d'Hesdin (juin) ; — Aveu de Jehan de Monchi cheval. pour sa maison de Bellacourt qu'il tient de Jehan de Mailli. (*Id.*)

A. 419. (Rouleau.) -- 66 pièces, parchemin; 17 sceaux.

1323. — Quitt. de Jehanne de Lille dame de Malli le Chastel (9 juillet) ; — de Louis de Malli écuyer (*Id.*) ; — de Thomas du Bourgneuf, *de Burgo Novo*, prieur de Granson (*Id.*) ; — de Jehan de Quingey prêtre desservant la chapelle du château de Quingey pour Jehan Mayre de Loubere chapelain (19 juill.) ; — de Jehan de Roye clerc du Roi, chanoine de Senlis (21 juill.); — de Jehan Voytiron clerc de Salins procureur « de noble damasel Perrot sgr de Estavaey » (22 juill.) ; — de Guiffroy de Pernes chapelain du prévôt d'Aire (26 juill.) ; — de Jehan Le Sauvage verrier pour les verrières de Gosnay (juill.) ; — de Jehan de Puchevillers cheval. et Thomas de Croy homme du Roi en l'assise d'Amiens « commis de noble le baillu d'Amiens pour mettre jugie donné en parlement pour le sgr de Noiele contre madame d'Arthois a exécution » (8 août) ; — d'Hugues de Chandieu châtel. de Remy (9 août); — de Guérart Le Genevois clerc de Jehan de Roye (12 août) ; — de Jacques d'Aire procureur de la comtesse (*Id.*); — d'Eude dit Bornet de Bracon chanoine de Montjeu (18 août) ; — de Jehan abbé de Baume (27 août) ; — de Jehan Aloul marbrier de Tournay (28 août) ; — de Gilles de Soiecourt cheval. (*Id.*) ; — de Pierre Potage argentier et bourgeois d'Aire (3 sept.) ; — de Gilles abbé de Vaucelles (14 sept.) ; — de Perrenette abbesse de Mostellet (29 sept .) ; — d'Aude de Vaithers (?) abbesse d'Ounans (*Id.*) — de Jacques abbé de Balerne (*Id.*); — de Guy abbé de Cornœul (30 sept.) ; — des dames de N.-D. de Baume (*Id.*) : — de Jehan maître de l'hôpital St-Esprit de Dole (*Id.*) ; — de Jaque abbesse des cordelières de Besançon de l'ordre de Ste-Claire (*Id.*) ; — de Wautier de Souchiés vicaire des frères mineurs de Béthune. (*Id.*)

A. 420. (Liasse.) — 90 pièces, parchemin; 38 sceaux.

1323. — Quittance d'Henriette prieure de Sauvement (1er oct.) ; — de Jehan abbé de Lieucroissant (*Id.*) ; — d'Henri abbé de Bitaine (3 oct.) ; — de Pierre abbé de Bellevaux (6 oct.); — de Simon abbé de la Charité (8 oct.); — d'Etienne de Chantenay cheval. (11 oct.); — de frère Pierre maître de l'hôpital du S. Esprit de Besançon (*Id.*) ; — de Bridoul d'Houchain (*Id.*) ; — de Willaume Colon chanoine et séchal de la Madeleine de Besançon (15 oct.); — d'Humbert de Roigemont (18 oct.) ; de Thibaut sire de Beaujeu sur Saône cheval. pour cinq jours à Pontailler (19 oct.); — de Jehan de Sauvigni cheval. (*Id.*) ; — d'Huguenin de Douz écuyer (*Id.*) ; — de Guillemin de Vy écuyer (*Id.*) ; — de Thibaut de Neufchastel cheval. (*Id.*); — de Jehan de Reigni écuyer (*Id.*) ; — de Guillaume de Pennes (*Id.*) ; — de Simon Le Mouchet d'Acelx cheval. (20 oct.); — de Guillaume de Vienne (*Id.*); — d'Hynouat de Arcuil écuyer (22 oct.); — de Jehan d'Estrabonne cheval. (23 oct.); — de Guy curé d'Arbois, Guyot de Fontenoy et Jehannin Galebon d'Arbois pour les aumônes « en robes et en solers » aux pauvres de la châtellenie (24 oct.) ; — de Marlin de Noieletes maître du nouvel hôpital d'Hesdin pour les 100 l. de rente sur le péage de Bapaume (*Id.*) ; — d'Henri de Montbéliard sire de Montfaucon pour chevauchée (*Id.*); — de Richart Vauquaire connétable du comté de Bourgogne (25 oct.) ; — de Jehan de Lambre cheval. (26 oct.) ; — d'Etienne Lamiral (*Id.*); — de Colin d'Usies, Perrenin de Roignons, etc. (*Id.*); — d'Eudes de Montferrand (*Id.*); — de Lucas de Beaudéduit et Morice Helen clers de Pierre de Pronville et Guillaume de Gomehan clers du Roi « commis en la cause meue entre noble dame madame la contesse d'Artois, le prevost d'Ayre et le ballif de Hedin d'une part et religieuses personnes l'abbe et couvent d'Anchin d'autre » (27 oct.); — de Guillaume abbesse de

Corcelles (28 oct.); — de Raoul de Mirmande châtel. de Tournehem (*Id.*); — d'Etienne de Menricourt chât. de La Buissière (*Id.*); — de Guill. de la Balme chev. « garde des chastiaux madame d'Artois » (30 oct.); — de Barthélemy de la Balme chât. de La Montoire (31 oct.); — de Pierre des Gargins chât. de Gosnay (*Id.*); — de Gautier de Champagnole gardien des frères mineurs de Granson. (Oct.)

A. 421. (Liasse.) — 83 pièces, parchemin ; 21 sceaux.

1323. — Liasse de 8 quitt. pour aumônes faites à Hesdin : Jehan Aquier curé et Ansel le mercier paroissien de S. Hilaire, Henri Cardon curé et Willaume le Fèvre paroissien de S. Georges-le-petit, Jehan curé, Jehan du Bourgel et Robert le cuvelier paroissiens de S. Martin, pour départir dans leurs paroisses, Alix de Lenzens maîtresse du grand couvent des béguines, etc. (oct.-nov.) — Quitt. d'Henri Le Vezencher châtelain d'Hesdin (2 nov.) ; — de Guie de Negrez abbesse des sœurs de Lons-le-Saunier (*Id.*) ; — d'Hugues de Cithey (*Id.*) ; — d'Henri d'Ornans clerc (3 nov.) ; — de Renard le veneur (4 nov.) ; — du chapitre de S. Maurice de Salins (5 nov.) ; — de Pierre abbé de Rosières (*Id.*) ; — de Troiffois prêtre gouverneur de la maison-Dieu d'Arbois (*Id.*) ; — de Renaud Merchise prévôt de la chapelle du château de Gray (*Id.*) ; — de Perrin du Plessie écuyer châtelain de Pontoise fils de feu Robert du Plessie (7 nov.) ; — des dames de l'église de Batans (9 nov.) ; — de Lambert de Chantrans châtel. d'Ornans (14 nov.) ; — de Thibaut Perucet de Besançon chapelain d'une des chapelles de Quingey (15 nov.) ; — d'Etienne Bonvalet (17 nov.) ; — de Jehan de Vaasseur de Lestrée et Malnens de Feuchin hommes de la comtesse qui, en l'absence du curé malade, ont distribué les aumônes à Beuvry (*Id.*) ; — de Richart de Monnet « custode des frères menours de le dyocese de Besançon » (21 nov.) ; — de Cuènes d'Ornans sire de lois (*Id.*) ; — d'Isabeau abbesse de la Brayèle (24 nov.) ; — d'Henri *Symoneti* clerc de Salins procureur (acte notarié annexé) de Bonette fille de feu Haymoin de Rouvre jadis prévôt de Divion, veuve d'Haymoin Auberri de Besançon (*Id.*) ; — de Dalmais abbé de Faverney (26 nov.) ; — du curé de S. Nicolas de Bapaume (28 nov.) ; — de Jehan de Vercelx chanoine de Besançon (30 nov.) ; — de Renaud prieur d'Arbois. (*Id.*) ; — Liasse de 6 quitt. pour aumônes du bailliage de Béthune : Adam curé de S. Pry, Jehan Groutyan chapelain de S. Vaast de Béthune, Robert Loursignol bailli de Beuvry, etc. (nov.) ; — quitt. du prieur de Vaux sur Poligny (2 déc.) ; — de Jehan gardien des frères mineurs de Béthune (18 déc.) ; — d'Henri de Savigny chanoine, administrateur général du temporel de S. Paul de Besançon (19 déc.) ; — d'Evrart curé d'Aire pour l'hôpital « des povres bourgeois et bourgeoises », l'hôpital S. Jehan et le « povre commun des beghines » (20 déc.) ; — de Jehan d'Ornans écuyer (22 déc.) ; — de Nichole Chalaus gardien des frères mineurs de Lens (24 déc.) ; — de Jehan le Sauvage verrier pour travaux au moustier de la Tieulloye (déc.) ; — d'Hugues abbé de la Grâce-Dieu. (1323).

A. 422. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1324. – Compte d'André de Monchi receveur d'Artois. Restant de la Toussaint 15258 l. 2 s. 9 d. Restants des comptes des baillis à la Chandeleur, Mathieu Cambrelene b. de Bapaume, Enguerran de Wailli b. de S. Omer et garde des baillies de Calais et Merch, Jehan de Chartres b. d'Hesdin, Robert Lourzignol b. de Beuvry, Jehan Le Fevre garde de la baillie d'Arras, Jacques Le Prevost b. d'Avesnes et Aubigny, Fauvel de Wadencourt b. de Lens, Pierre de Cauchi b. d'Aire, Enguerran Le Cauceteur b. de Tournehem, Gilles de Bléti b. de Béthune, Gilles de S. Jore b. d'Eperlecque, « de le baillie de Langlée nient car madame l'a donnée ». Recettes de S. Omer, Béthune, de l'abbaye de Marchiennes, de la terre d'Houdain « li quele est en le main madame par deffaute de homme », etc. Louage des maisons de Paris. Foire de Provins 409 l. Recettes diverses : 21806 l. 7 s. 8 d. Gages, pensions et rentes, Jehan Hanière, Pierre de Malcrœus, Eudes de Sens, Guillaume Morel, etc. avocats en parlement. « A frere Guillaume de Maiscon dou couvent des freres mineurs de Paris pour livres escrire pour le couvent de le Thieulloie VI xx lb. » Deniers payés « pour raison du sejour des chevaus madame que Jacques de la Braielle a fait garder a Hesdin. » Ouvrages à la Thieulloie, à l'église du Val-St-Esprit, aux châteaux de La Montoire, Tournehem, Bapaume, etc. Aumônes distribuées dans les baillies ; au chapitre d'Aire « pour faire le vaissiel du kief Saint Jaque en ledite eglise xx lb. » Monnaie pour l'hôtel. Gages des châtelains et de leurs sergents. La fin manque. (Chandeleur 1324.)

A. 423. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1324. — Compte de Pierre de Cauchy bailli d'Aire. Rentes, censes, châtellenie d'Aire acensée 50 l. par an, coupes de bois ; forfaitures « de le terre qui fu Robert

d'Ardre donné à censse a III ans a demisele Betris fille jadis dudit Robert pour LXIII lb. l'an..... De le terre qui fu Jakemon de Maullinghem fourfaite a ma dame pour ce qu'il fu justichies a Monsterœl nient car madame l'a aumosnée al ospital de Hesdin » ; blé, avoine ; exploits, « du caron d'Aumes pour une prison brisie nommie malicieusement XXX s. » 558 l. 6 s. 7 d. Gages, aumônes au couvent de S. André près Aire, fiefs ; frais de procès contre les sgrs de Waurin et de Listes : 118 l. 2 s. 5 d. (Chandeleur 1324.) — Compte de Jacques Le Prévost bailli d'Avesnes et Aubigny. Rentes, censes ; forfaitures ; blé ; octrois et reliefs : 224 l. 17 s. 9 d. Gages ; frais des chiens ; frais de culture, etc. 70 l 18 s. 6 d. (*Id.*) — Compte de Gilles de Bléti bailli de Béthune pour la terre de la Cauchie. Recette 23 l. 5 s. 7 d Au dos : *Collatio fit.* (*Id.*) — Compte de Robert Louseignol bailli de Beuvry. Rentes, censes ; moulins de Beuvry ; blé, avoine ; exploits : 122 l. 2 s. 8 d. Gages ; « pour le pain de madame livré a Jakemin Reillart qui estoit prins pour cas de tensse, de traison et de asseuranches brisies, et liquels fu sour che justichies, pour XI jours I d. par jour », frais de pendaison ; œuvres aux moulins ; au « pont as courbetes qui estoit fondus » ; au château, « a Jehan le verrier pour I penel de couleurs u quel mesires d'Artois est. qui contient largement V pies, IIII s. pour chascun piet XX s. » 27 l. 4 s. 2 d. (*Id.*) — « Che sont li blé de le baillie de Bevry les quex Robers Lourseignoh baillus dudit lieu a monstré a Bridoul de Houchin et a maistre Thomas Harouet tant en grains de greniers et mesures comme de blés que censsiers doivent encore pour le tans passé et de blés prestés par ledit baillu. » Blé 1793 meauds 1 quartier et 1 quarteron. Avoine 986 me. 1 quartier. 1 quarteron. (*Id.*)

A. 424. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1324. — Compte de Thomas Harouet « des ouvrages du moustier, du revestiaire, du capitle, du petit cloistre, de le quisine et de le despense des cartrous de Gosnay » depuis la Toussaint 1322. Achat et transport de pierres, grès, moellons, carreaux, quins, taules, parpains, etc. ; taille « des fourmes de IX fenestres et del O du Moustier..., de II fenestres et del O du refroitoir » Bois ; charpenterie, huis, fenêtres, armoires, 2 dressoirs au réfectoire, 36 siéges au chœur, terrasse du clocher, etc. « Estoffes de tonniaus et soiage en lates », emploi de ces lattes. « Estoffes de cloies, d'aubies, de cuvieles, de cordes et d'autres menues chozes pour faire hourdis. » Œuvres de fer, serrures, crampons, etc., cloche faite de 406 livres de « keuvre de Gosselare » et 100 l. d'étain de Cornouaille. Couvreurs ; tuiles ; plomb pour le clocher 8 fleurs de lys placées sur les « pingnacles du clokier », 55 l. de plomb « qui est envolepes entour les bans de fier des fourmes et des fenestres du moustier dedens le blanque pierre pour ce que ele n'esquartast. » Menues œuvres « a I paintre de Bethune pour paindre les lambourdes du moustier XXX s. », vidanges, etc. 1218 l. 8 s. 4 d. (Chandeleur 1324.)

A. 425. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1324. — Compte d'œuvres au moulin et au pont d'Eperlecque : 96 l. 19 s. 2 d. (Chandeleur 1324.) — Fragment du compte de Fauvel de Wadencort bailli de Lens. (*Id.*) — Compte d'Enguerran de Wailly b. de S. Omer. « Du fief mons. Jehan de Marnes que li hoirs Willaume de Wissoc tient orendroit et en est hom madame la contesse et gist li fies en le parroche de Tatinghem hors des murs de S. Omer une partie, et l'autre partie en le parroche S. Jehan et S. Denis dedans les murs de S. Omer en rentes, en maisons, en masures et en autres waaignaules en le ville, et en rendoit li dis Willames a pluiseurs des hommes madame LX s. et a madame la contesse IX lb. pour tout l'an.... » Fiefs, rentes, droits divers à S. Omer, « de le terre qui fu Jehan Le Bere bani madame gisant en le parroche de Ausque pour le mort Jehan Roussel, qui contient XI mesures, nient, car madame l'a donne as religieuses de S. Clare » ; recette de la sénéchaussée ; blé, avoine, connins des bois de Ruhout, coupes de bois de Menteke, Durhague, Ruhout ; exploits, services, amendes de gens « desobeissans de deposer a le verité de Hellefaut en la maniere que faire le devoient selonc ce que on a acoustumé, apaisiés pour L s. De Gillet de Cormetes bani a tous jours sur le teste par jug. d'eskevins pour ce que il fu atains de avoir esté a la rescousse faite as sergians de madame dehors le porte Boulnisiene de II prisonniers que il amenoient, liquel crierent bourgueisie, pour che que ce est uns povres valles qui waaigne sen pain a servir entour autrui apaisie pour VIII lb. » 826 l. 2 s. 6 d. Gages ; frais de procès « pour les despens du baillu fais en l'assize de Monstrœl pour les besoignes de le baillie tant contre S. Bertin, Jehan de Willerval, madame de Guisnes comme pour les exces que li sergant du Roy avoient fait es baillies de S. Omer de Calais et de Merch » ; réparations : 65 l. 2 s. 5 d. (*Id.*)

A. 426. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1324. — Compte de Gilles de Bléti garde de la baillie d'Aire. Rentes, censes, moulins, forage, etc., ventes de bois, « des connins de la warenne de Wasselau nient, car madame les a donnés a mons. le prevost d'Aire le cours de se vie » ; forfaitures ; blé, avoine ; exploits par Jehan du Pré lieutenant du bailli, puis par ledit Gilles : 255 l. 12 s. Gages, fiefs ; messages, frais de procès, venue du bailli d'Amiens pour « faire enqueste sur les serjanz du Roy a Aire, » ajournement de Pierre de la Marlière, « pour les despens du liu tenant du bailli d'Aire et des IIII serjans le jour que li crestel de Cuhem furent abatu, » œuvres au château : 90 l. 14 s. 9 d. (Ascension 1324.) — Compte de Jacques Le Prevost bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Rentes et censes ; bois, grains, vente de fuerre d'avoine ; exploits : 202 l. 16 s. Gages ; frais de chiens courants et lévriers, gages de Martine Le Justiche qui les garde, frais de culture ; œuvres au pont-levis, au baile, aux moulins : 188 l. 6 s. 2 d. (*Id.*) — Compte de Robert Louseignol b. de Beuvry. Prévôté de Beuvry acensée 92 l. 5 s. par an ; rentes, censes ; blé 16 s. le mencaud, vesce, avoine ; exploits : 163 l. 15 s. 4 d. Gages, frais de culture, pour semer 15 mencaudées 5 s., « pour sarcler et oster cardons hors de XV medées des avaines madame II s. pour le medée » ; œuvres au vivier, « a Mikiel le couvreur de ticulle pour recouvrir tout le chastel de Bevri, chest assavoir le grande sale, les toureles et le capitiel devant d'ichele, le doignon et les VI tours qui y tienent, le capele, toutes les estaules, le grande porte, les II grans tours qui y tienent et les II autres grandes tours, et tout regeter de nouvel de mortier, fait marquiet en tasque C s. » : 27 l. 17 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Pierre de Cauchi garde de la baillie d'Eperlecque. Tonlieux, censes ; blé, avoine, orge, bois ; exploits « de Casin Jehan pour I hiretage qu'il demanda a avoir al encontre Lambert Lewintre et il fali a se prœve LX s. » 163 l. 8 s. 5 d. Gages, œuvres « pour renforchier le pont » : 8 l. 13 s. 4 d., non compris les œuvres qui « seront contées par devers le receveur. » (*Id.*)

A. 427. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1324. — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Rentes et censes, garenne des connins du bois 40 l. par an, « de le serjanterie de Boulenois nient car elle est baillie a garde a un serjant et en compte en en esplois », fruits et porées du manoir 40 s. ; forfaitures « de le terre de Valieres nient car madame l'a rendue a le fille dudit maistre Raoul », terre de Bertin de Gourghechon donnée au nouvel hôpital, terre de Colin du Flos aux chapellenies du château ; bois, blé, avoine ; exploits « des hommes de Ghisny que li baillus sievoit pour un jugement qu'il avoient fait duquel jugement il furent appelé, et fu dit en le court de Hedin par jugement que il avoient mal jugié, acort fait au baillu pour l'amende par XLV lb. » 616 l. 9 s. Gages du bailli 20 l., d'Alain Lescot portier, des sergents, etc., frais de procès contre le sire de Liestes, l'abbaye d'Anchin, le sire de Souastre, la châtelaine de S. Omer, les religieux de S. Georges d'Hesdin, le sire de Waurin (haute justice de Lillers), etc. ; récompenses pour loutres et aigles ; frais pour les vins, etc. 213 l. 6 s. 3 d. (Ascension 1324.) — Compte d'Enguerran de Wailly b. de Merch. Rentes, censes ; grains ; exploits « de Jehan Holle pour ce que il espeventa et fist peur a Jehan Le Brikemarkere pour l'amende LX s. » 234 l. 10 s. 6 d. Gages : 10 l. (*Id.*)

A. 428. (Registre.) — In-folio, papier, 30 feuillets.

1324. — Compte de l'hôtel de la comtesse Mahaut par Jehan de Salins. Recette 3693 l. 17 s. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices à chaque douzaine de jours, « jeudi XII jour d'avril a Heding et mangerent al ostel le frere le roy d'Angleterre et I evesque d'Angleterre. » Mises extraordinaires d'écurie « a Humbert de Fallatens pour le restor de son cheval qui fu vendus devers l'escuerie XII lb. », id. pour le cheval d'Henri de Reims. Gages de chevaliers, Jehan de Lambres, Hideus de S. Martin, Guill. de Molins, les sires d'Autville et d'Atrabonne. Gages de 40 à 44 valets 8 s. par douzaine de jours. « Chaucemente de mesnie » 30 valets chacun 9 s. pour 3 mois. Aumônes ordinaires faites par Jehan Lavernaz aumônier de madame, pitance à diverses maisons religieuses, à l'hôpital d'Hesdin, dons « a frere Loys du couvent des Augustines de Paris pour le chapitre general, » à 2 jacobins qui prêchèrent à l'hôtel le jour de Pâques, à Laurent Le Vaillant envoyé en pèlerinage à S. Jacques, aux chartreux de S. Omer « pour refaire leur mostier, » mandé du jeudi absolu. Livrée de Pâques : marbrés de S. Omer ; fourrures prises chez Pierre Achariot ; 22 « selles, frains et lorains des armes mons. Guillaume de la Bame » 77 l. Draps et pannes pour madame hors livrée. Vins. Epices de chambre, dragée blanche, giroffe, sucre rosat, soufre, savon, etc. Mises extraordinaires : restant de la Chandeleur 68 l. 9. s. 9 d. « pour I roloa d'oroisons pour madame, pour escripture, pour

l'enluminer et pour I estuil d'argent XXXVII s. A Jehan de Tellu tapecier pour I tapiz des armes d'Artois tenant VI aunes carrées al aune de Paris XVI s. l'aune IIII lb. XVI s. A Gilles le calandier de S. Omer pour graispois et pourpois que fut envoiez a madame la Royne C III s. VIII d. A Jehan de Mapas qui porta ledit poisson en Bourgogne que madame li fit donner XII s. Pour I estuit de cuir pour les oroisons madame et pour I laz de soie pour ses heures III s. Le XII jour d'avril aus menestriers mons. Hayme d'Angleterre LXIIII s. A mons. Jehan d'Orliens pour faire covrir les eures madame et pour II bourdons XVI d. A ..aude Belun pour V bouquerans blans et IIII vermeil pour faire chapeles pour les dames de Ste Clare et pour Gonay XVI s. pour piece VII lb. IIII s. A Guillaume le peletier pour une maison assise en la rue Pavé selonc les maisons madame achatée de li par Richart Lengles L lb., » dons aux ouvriers de Gosnay, Eperlecque, etc., à des ménétriers « aus norices la fame Robert de S. Venant; » pour présents offerts, chiens par le sire de Beauval, harengs par la ville de Calais, un bœuf par l'évêque de Térouanne,etc.; gages; frais pour chiens, faucons, tiercelets, etc. 4303 l. 12 s. II d. Dépense des présents et garnisons évaluée à 619 l. 16 d. (Ascension 1324.)

A. 429. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1324. — Compte de Gilles de Bléti bailli d'Aire. Rentes et censes; forfaitures; « rechoite de le terre de Fouquestun qui fu a le dame de Fillaumes qui est en le main de ma dame par deffaute d'omme pour ce que nuls n'a prins le bail ne relevé le terre » ; blé, avoine; exploits : 538 l. 1 d. Gages, fiefs, aumônes; frais de procès contre le sire de Noielle et l'avoué de Térouanne (haute justice de Delettes); prisée des terres de Robert d'Ardres à Maumés, Monsorel, etc., « a le charité du clerc pour son parchemin pour toute l'anée s'il plaist a mons. le prevost LX s. A Jehan Jehanart pour pisson presenter a mons. Raimbaut de Rechigne Voisin quant il vint juer a Aire XXXIII s. », œuvres au château et au moulin, biffées « on ne les compte mie chi car on en compte devers le recheveur » : 175 l. 12 s. 8 d. (Toussaint 1324.) — Compte de Jacques Le Prévost b. d'Avesnes et Aubigny. Rentes, censes; forfaitures de gens bannis pour meurtres; grains, bois; exploits « de Jacquemart Marant d'Avesnes auquel li baillus metoit sus qu'il avoit batu une femme sour trieuwes que on disoit qui estoit entre yaus, lequele trieuwe li baillus ne savoit comment il prouveroit, pour se pais madame XX lb. De mons, Jaque de Maisiere chevalier pour I don de IX lb. que Pierre Alous d'Ambrine donna sour lui pour le serviche XXXVI s. » 220 l. 11 s. 5 d. et 3 poit. Gages, aumônes; frais des chiens courants (1 d. par jour) et lévriers (2 d.) au séjour d'Avesnes, frais de culture; œuvres à Avesnes, « a maistre Andrieu le machon d'Avesnes qui a refait les fondemens de VII toureles du chastel des tours de le basse court aulles devers le bos, a le cambre madame et a le porte devers le cauchie, et ressarti les dites tours de parement de gres et de pierre, et pour refonder XL pies de mur entre deus tours devers le bos et ressartir deseure d'un parement les dis murs aulles devers le posterne et refaire II enquignures du mur du chastel vers le dongnon et a le porte de le basse court, et repava une partie de le quisine, et recouvri le mur du kienil aulles devers le grange et al entrée de le porte du kienil, pour pierre, cauch, savelon, pour voitures et pour toute se desserte, fait en taske XXII lb. XV s. », verrières à la chapelle et à la salle : 122 l. 2 s. 8 d. œuvres non comprises. (*Id.*) — Compte de Mathieu Cambrelene b. de Bapaume. Péage acensé pour 3 ans à Jacques Burrete et Adam Cardevake 2600 l. p. par an, prévôté, rentes, censes; forfaitures, terres de Gillot Clare, Adenet Lombart, Jehan de Hapelaincourt, Raoul de la Motte de Laignicourt « bani d'Artois pour cheque avoech pluizeurs li quels estoient en prizon a Bappaumes pour cas de criesme il brisa le prizon de madame et emporta ses fers, s'en fu appelles et banis pour ledit fait », etc.; blé, avoine, vesce de rente et de forfaiture; exploits « du sergant le sgr de Waencourt pour une eskele que il avoit prize en justichant en le rue le conte a Hendecourt ou il disoit que li dis sires avoit toute justiche et signerie et li baillus maintenoit au contraire et disoit que li dis sires n'avoit en le dicte rue que ves et deves et foraige, si l'amenda li dis sergans pour chou qu'il ne fu mie avoues dudit sgr, pour l'amende LX s. cest a le partie ma dame XL s. et a le partie du chastelain XX s. » 1373 l. 19 s. 4 d. Fiefs, gages, aumônes; frais de procès à Péronne, commission exécutoire du bailli de Vermandois pour l'arrêt du parlement contre S. Vaast, « as joueles enfans de le ville de Boiri quant li prevos de Peronne fist le restaulie par le vertu del arrest que madame avoit encontre chiaus de S. Vaast IIII s. en mites pour souvenir de le dicte restaulie en tamps avenir », expédition contre la dame de Havraincourt qui détenait un banni réclamé par la ctesse d'Artois; « despens de messons d'aoust et d'ahanaiges »; œuvres « pour refaire le barbacane de le porte devant », travaux de maçons et couvreurs; verrières « de le grant sale, de le chapelle et de le fausse porte »

par Noel le verrier et son valet (3 s. 6 d. par jour pour deux), peinture, etc. : 288 l. 4 s. 9 d. œuvres non comprises. (*Id.*) — Compte de Gilles de Bléti bailli et receveur de Béthune. Recettes de Béthune, Bruay, La Buissière, de la terre de La Cauchie ; ventes et reliefs, amendes et exploits : 947 l. 3 s. 7 d. Prébendes, chapellenies, aumônes, rentes, gages, frais de procès, de culture, œuvres au moulin, au château de Béth., « pour le cuve et le bacin du chastel de Gosnay », pour les fontaines « qui vont au chastel de Gosnay et en l'abeie » : 221 l. 1 d. œuvres non comprises. (*Id.*) — Œuvres de Mongardin par Jacques de Wissoc. Plomb, bors, étain, etc. venus de Flandre par Calais, « pour plommer les III toureles et l'alée sous les portes et les noquieres » ; pierres, colonnes, âtres, etc. pour la salle, bandes de fer pour les portes, « pour II fenestres de le cambre madame en le vieille tour atrillier de fer », etc. 356 l. 17 s. (*Id.*)

A. 430. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1324. — « Cest li ouvrages des rivieres medame d'Artois entre le mollin le prieus de Saint Pri de Biethune dusques au mollin du castiel de madame et du Brulle mouvant dusques a le rivière ki vient au buiron ki descent au mares de Biethune », compte des ouvriers par semaines sans indication des travaux. (1324.) — « Frais fais pour les dames [de la Tieuloye] tant de harnas et d'estieus comme de vivres d'ostel », 270 l. 10 s. 11 d. (*Id.*) — « Mises faites pour la Tuilloye par maistre Jehan de Salins », ornements d'église, vases sacrés, etc., frais d'installation des religieuses dominicaines, etc., 1000 l. 3 s. 5 d. (*Id.*)

A. 431. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin, 30 sceaux.

1323-1324. — Quitt. d'aumônes de Lens (Nov. 1323 à janv. 1324); — d'Estevenin de Mostier écuyer (5 janv.) ; — de Baudet de Laon et Jehan Criquot sergents du châtelet pour saisie de la grange d'Avesnes, contre la comtesse d'Artois, le cte de Boulogne, le sire de Joinville pour les 12000 l. qu'ils doivent au cte de Dommartin à cause de son mariage (9 janv.) ; — d'Estiennette veuve de Guyenet de Salins damoiseau pour la vente d'une terre destinée à l'hôpital récemment bâti par la ctesse d'Artois près de son château de Bracon (12 janv.) ; — de Willaume de la Planque écuyer bailli de Calais (20 janv.) ; — de Guillemot de Moustier Haute Pierre trésorier de Bourgogne « de par madame la Royne » (22 janv.) ; — des curés et échevins d'Oye (29 janv.) ; — de Will. de Landertun et Leurent de Pas bourg. de S. Omer tabliers de Ste Marguerite (*Id.*) ; — de tabliers, curés, etc., de Calais (29 et 30 janv.) ; — de Raoul de Méricourt mari de Marguerite de Roussefay (30 janv.) ; — de Jacques Crespin maire de la charité de la Ste Chandelle de N.-D. des Ardents. (Janv.) — Note de travaux faits à l'hôtel de Paris. (1er févr.) — Quitt. de Wautier Hauyaus tailleur d'images pour un ciboire fait à Gosnay (*Id.*) ; — d'Hugues de Bourgogne pour 1000 l. « par raison de la rante que li cuens de Monbeliart prant a Salins sus la rante de madame d'Artois » (14 févr.) ; — de Nicolas de Tournay, — Gir. de Montagut, — Pierre de Maucroes, avocats en parlement (*Id.*) ; — de Selle de Biauvoir sire de Lois (17 févr.) ; — de Tirriet d'Hireçon écuyer (*Id.*) ; — de Jacques de Flammermont frère de feu Jehan de Fl. bailli de Calais et Merch. (Févr.) — Mandem. de Mahaut (14 nov. 23) et quitt. des baillis de Bapaume, Lens, S. Omer, Avesnes, des échevins d'Hesdin pour aumônes en draps et souliers. (Févr.) — Quitt. de Jehan de Bellegarde précepteur en Bourgogne de l'hôpital S. Jehan de Jérusalem (10 mars) ; — d'Aliaume Cacheleu écuyer (24 mars) ; — de Lamiral prévôt de Béthune (25 mars); — d'Hugues de Monboson prêtre (27 mars) ; — de Guillot de Fontenoy (6 avr.) ; — de Nicolas *de Fiscanno* sous-prieur du couvent de Paris et Guillaume *Bremondi* des ermites de S. Augustin, procureurs de chapitre général qui doit se tenir à Montpellier (19 avr.) ; — d'Hugues dit de Cithex avocat de Besançon (28 avr.) ; — de Jaquet de Vauldre forestier du bois Mochay (29 avr.)

A. 432. (Liasse.) — 57 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1324. — Quitt. d'Etienne Bonvalet avocat de Besançon (1er mai) ; — de Jehan *de Vercellis* chanoine de Bes. professeur de lois (3 mai) ; — d'Hue de Sapignies sire des Plankes et de Gouy en Artois cheval. (6 mai) ; — d'Etienne de Pontailler chanoine de Bes. (7 mai) ; — de Guillaume de Passat pour l'office de la bouteillerie 181 l. 11 s. 1 d. (23 mai) ; — de Guill. d'Hireçon paneterie 179 l. 14 s. (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres, cuisine 818 l. 13 s. 5 d. (*Id.*) ; — de Pierre de Monlemproy, fruiterie 164 l. 12 s. 10 d. (*Id.*) ; — de Jacquemart Descaines, écurie 283 l. 11 s. 8 d. (*Id.*) ; — d'Etienne de Bren, fourrière 75 l. 13 s. 6 d. (*Id.*) ; — de Jehan Lavernat aumônier 248 l. 6. s. 7 d. (*Id.*) ; — de Jehan d'Estrabone cheval. (*Id.*) ; — de Jehan de Lambres cheval. pour ses gages (*Id.*) ; — de Gilles d'Autuille cheval. (*Id.*) ; — de Guill. de Molins cheval. (*Id.*) ; — de Jehan de Roye chanoine

de Senlis et Guillaume de Quoitmohan chantre de Tréguier, auditeurs dans le procès entre la ctesse d'Artois et l'abbaye d'Anchin (*Id.*) ; — de Jehanot de Châteauneuf garennier de Conflans (*Id.*) ; — de Willaume de la Court bourg. de S. Omer pour 3 pipes de vin d'Anjou (26 mai); — de frère Lambert cellerier de Citeaux (mai); — de Jehan gardien des frères mineurs de Chalon (1er juin); — d'Henri d'Ornans clerc procureur de la ctesse en la cour de Besançon (6 juin) ; — de Pierre de la Porte chapelain de la Maison-Dieu de la ctesse à Hesdin (11 juin) ; — d'Agnès de Fléchin abbesse de Ste Claire (14 juin) ; — de Colart de la Porte d'Ernansart (21 juin) ; — de Pierre Drene clerc du Roi. (27 juin.)

A. 433. (Liasse.) — 70 pièces, parchemin ; 28 sceaux.

1324. — Mandement d'Arnoul des Nœs bailli de Bourgogne pour le payement des hommes d'armes qui ont abattu « unes forches que li sires de Vaugrenans avoit levées ou droit madame. » (3 juill.) — Quitt. de Guillaume de Bagnes gardien des frères mineurs de Granson (6 juill.) ; — d'Hue de Thélu pour les ouvrages de la Thieuloye (19 juill.) ; — d'Adam de Lille doyen d'Evreux, clerc du Roi et Pierre Maillart chanoine de Senlis, commissaires dans la cause entre la ctesse et S. Vaast « sur la prisie de Vaastin Cabaret que la dicte dame avoit fait en la ville de Vy en Artois. » (20 juill.). Mand. de Mahaut à Jehan de Salins de donner 32 l. p. à Jehan Pajot « huissier de notre fille la duchesse de Bourg. que nous a aporté novelles que elle a eu I filz » (24 juill.) ; — d'Iolende prieure de la Trinité d'Arras de l'ordre de S. Dominique (30 juill.); — de Jehan du Bos prévôt de Montreuil et Jehan de Sempi homme du Roi en l'assise de Montreuil (juill.) ; — de Jehanne de Compiègne (*Id.*) ; — de Guill. de la Magdeleine clerc du Roi (jour S. Vaast en été) ; — d'Anibaud de Ceccan archidiacre d'Arras pour Hugues de Vaucemain « maistre en la sainte escripture et provincial des freres prescheurs en France » (1er août) ; — d'Othon de Granson (7 août); — de Guillaume de Salins clerc du trésorier de la ctesse (10 août) ; — de Jehan Cordier de Sens clerc de Vincent du Chastel (*Id.*) ; — de Guill. Morel avocat en parlement (*Id.*); — de Vincent du Chastel, commissaire du Roi avec Jehan de Roye dans la cause entre la ctesse et S. Vaast (*Id.*) ; — de Gilles abbé de Vaucelles (15 août); — de Jehan de Mailli prévôt de Beaucaisne (16 août); — de Baude de Croisilles pour tables d'autel (26 août.) , — de Michel de Fontaines cheval. (12 sept.) ; — de Gilles Barraus sénéchal de Boulonnais (*Id.*) ; — de Jaquet de Bracon écuyer (19 sept.); — d'Etienne Pelouse de Salins écuyer (22 sept.) ; — de Thomas de Nonant clerc de Jehan de Roye (26 sept.) ; — de Jacques d'Aire procureur de la ctesse (27 sept.) ; — de Pierre abbé de Bellevaux (29 sept.) ; — de frère Jehan maître de l'hôpital S. Esprit de Dole. (30 sept.)

A. 434. (Liasse.) — 107 pièces, parchemin ; 33 sceaux.

1324. — Quitt. de Jehan abbé de Baume (1er oct.); — d'Henri abbé de Bitaine (*Id.*) ; — de Ponce abbé du Mt-Ste-Marie (*Id.*) ; — de Pierre abbé de Rosières (*Id.*); — de Rambaud de Rechignevoisin et Jehan du Casteler chevaliers (3 oct.) ; — de Moris de Pontailler gouverneur de l'hôp. de La Loye (6 oct.) ; — de Jehan abbé de Lieucroissant (*Id.*) ; — de Dalmais abbé de Favernay (9 oct.); — d'Aude abbesse d'Ounans (12 oct.); — de Bernard d'Aubigny clerc du Roi (13 oct.); — de Jacques abbé de la Charité (15 oct.) ; — d'Aimé de Montagu chanoine et séchaux de l'église de Besançon (19 oct.); — de Thomas de Savoie chanoine de Paris (28 oct.); — de Jehan de Pucheviler cheval. et Willaume Bayne bourg. de Montreuil commissaires députés dans la cause entre la ctesse et le sire de Noielle (30 oct.) ; — de Guie de Negrey abbesse des sœurs de Ste-Claire de Lons-le-Saulnier (*Id.*) ; — de Renaud abbé d'Acey (oct.) ; — de Gérard Lalement châtelain de Merch (3 nov.) ; — d'Hugues de Candieu chât. de Gosnay (*Id.*) ; — de Jehan Pépin chât. de Rihout (8 nov.) ; — d'Huguete abbesse de Chastel-Chalon (10 nov.) ; — de David de Ste-Aldegonde chât. d'Hesdin (11 nov.); — de Renaud dit Merchise prévôt de la chapelle du château de Gray (16 nov.) ; — de Jacques de Wissoc bourg. de Calais (20 nov.) ; — de Richart prieur de « Chastel sux Salins » (24 nov.) ; — de Guy abbé de Corneux (29 nov.) ; — de Raoul gardien des frères mineurs d'Hesdin (10 déc.) ; — de Gilles de Violaines chapelain du prévôt d'Aire (12 déc.) ; — de Jacques gardien des frères mineurs de Lens (13 déc.) ; — de Fromon abbé de Belchamp (18 déc.) ; — de demoiselle Marguerite de Montbéliard (déc.) ; — d'Isabeau abbesse de la Brayèle (*Id.*) ; — de Guy de Bailleval prieur des frères prêcheurs d'Arras (*Id.*) ; — de Jehan prieur du Val-St-Esprit de Gosnay (1324) ; — d'Hugues abbé de la Grâce-Dieu. (*Id.*)

A. 435. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1325. — Compte d'Aliaume Cacheleu bailli d'Arras. Rentes, censes, etc. forfaitures « de Huon du Bois bani

d'Artois pour chou qu'il fu a tuer le demisiel de le Riviere que on nomme le sgr des Ketis.... », recette d'Houdain, exploits « de le demiselle de Divion qui donna I don sur Huon de Divion son frere par une lettre de XIII lb. pour le quint LII s. Pour le seel de le baillie dont on prent I d. de le livre pour le terme de le Candeler LXIIII s. » 671 l. 17 s. 3 d. Gages, rentes, messages, ajournement du sire de Licques en parlement; œuvres à Arras et Fampoux : 123 l. 2 s. (Chandeleur 1325.) — Compte de Pierre de Cauchi bailli d'Avesnes et d'Aubigny. « D'un bourgois de Calays qui fu pris portant I coutel a Aubingny si en fu jugies a LX s. pour la partie madame XXX s. » 199 l. 14 d. Gages, frais des chiens, réparations : 71 l. 9 d. (*Id.*) — Compte de Gilles de Bléty bailli et receveur de Béthune. Censes, etc., amendes de 60 s. (dont 54 pour la ctesse) contre gens porteurs de coutel à pointe, recette de la terre de la Cauchie : 444 l. 11 s. 2 d. Gages, prébendes, aumônes, œuvres aux moulins : 122 l. 17 s. 2 d. (*Id.*)

A. 436. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1325. — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Censes, etc. « de le terre que li sires de Renti avoit a Ays liquele est forfaite a madame du meffait ledit sgr bany du royaume de France, nient car madame l'a donnée a se maison Dieu de Hedin » : 834 l. 19 s. 7 d. Gages, aumônes, « a Huon de Noyelettes pour le renkier de le vente du forestel qui contient IIII^{xx} et X arpens vendus audit Huon cascun arpent XXII lb. a XXs. de renkier cascun arpent, sur lequel Huon Colars Li Rous et Martins Li Verœs renkierirent le dicte vente de XX s. cascun arpent, liquels renkiers monte IIII^{xx} X lb. dont les deux pars appartiennent a madame et le tierch au marcheant, pour le partie du marcheant, pour le second paiement de le premiere anee, pour le tierch LXVI s. VIII d. » Dépenses diverses : 215 l. 7 s. 11 d. (Chand. 1325.) — Compte du baillage de Lens : manquent le commencement des recettes et toutes les dépenses (*Id.*) — Compte d'Enguerran de Wailly bailli de St-Omer. Rentes, censes, sénéchaussée, exploits : 701 l. 12 s. 3 d. Gages, fiefs, ajournement de Robert de Flandre « pour le saisine de le justice de le maison de Clermarés » ; œuvres au château de St-Omer, réparation des dégâts causés par le vent; démolition des « vieses bretesques du castiel de Rouhout pour chou que elles estoient pourries et commenchoient si a decair que on ne s'en pooit plus aidier», construction de créneaux à leur place, « I crestel la ou les dites bretesques avoient esté » 577 l. 10 s. 4 d. (*Id.*) — Compte du même des ouvrages de Sainte-Claire. Pierres, bois ; pavages, verrières, etc. (*Id.*)

A. 437. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1325. — Compte d'Aliaume Cacheleu bailli d'Arras. Tonlieux, rentes, censes ; forfaitures de Gilles de Gonnecourt, Robert de Barale, etc.; grains; rentes d'Houdain ; exploits « de Jehan le Miesier qui vendi poisson a Cantimpré lesquels poissons on avoit defendu de par le roi que on ne menast nul vivre hors dou roiame IIII lb. » 585 l. 5 s. 9 d. Gages, rentes, messages et ajournements pour les procès de la ctesse contre le sire de Noiele, le sire de Fienles et le cte de Boulogne, le sire de Conchi, Markade de Béthune, « pour Jehan de Paris qui va a piet qui porta lettres de madame a tous les baillius de le conté d'Artois qu'il vendissent leurs grains pour les gens le comte de Dammartin le XVIIIe jour de march, XII s. » ; construction d'un « parch ou Jehans Li Carons et Jehans de Gouves se combatirent », d'un « apentich si con va de le salle en le cuisine » ; 137 l. 3 s. 2 d. (Ascension 1325.) — Compte de Gilles de Bléty bailli et receveur de Béthune. Tonlieux, censes, etc. de Béthune; recette de Bruay, La Buissière et autres lieux ; blé, avoine, vesce, frémois, ventes de carpes; ventes et reliefs, amendes et exploits, « de Gillon le goudalier de le rue de le Vingne qui est venus nouvellement braser goudale a Bethune pour s'entrée LX s. De Jehan Wallon pour chou que il fu prins karians d'un beniel parmi les bos de Bethune en une fausse voie LX s. », recette de la terre de la Cauchie; 491 l. 18 s. 4 d. Prébendes, obits, gages, rentes ; pêche des carpes du vivier, frais de culture, réparations au château de La Buissière : 116 l. 21 d. (*Id.*) — Compte d'André Campdavaine cheval. bailli de Calais et de Merch pour le bailliage de Calais. Tonlieu du pont de Nieuna acensé 40 l. par an, halle, boîte de Calais, etc., exploits de 60 s. et au-dessous acensés : 306 l. 8 s. 4 d. Gages, aumônes, œuvres : 47 l. 13 s. (*Id.*) — Recette de la boîte de Calais par Jacques de Wissoc. Goudaille d'Angleterre, vin, 18 pierres de moulin, etc. : 14 l. 8 s. Harengs « LXXVII leez et V milliers, I d. du millier, LXIIII s. VII d. » Siéges et issues 23 s. 6 d. Laines « VI^{xx} III sacz I poke, IIII esterl. du sac, XLI s. II d. esterl. et en par. VIII L. IIII s. VIII d. » Somme 27 l. 9 d. (*Id.*) — Compte d'André Campdavaine pour le baill. de Merch dont Will. de Hove est receveur. (Rongé dans sa longueur.) Censes, rentes ; blé, avoine, 3872 rasières « vendu a chiaus qui les doivent...... a le S. Remy VI s. VI d. le ras. valent XII^{c} LVI lb. XV s. VI d. » Exploits : 1553 l. 236 d. Mises 14 l. (*Id.*)

A. 438. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1325. — Compte d'ouvrages faits à Eperlecque. « Pour VI^{xx}parpains pour faire les ogives des vautes cascune piece V d. montent en somme L s. » ; matériaux divers ; œuvres de maçons et charpentiers. (Ascension 1325.) — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Censes et rentes ; vente « du fruit et des porées du nœf manoir XXX s. » ; forfaitures ; bois, grains ; exploits « de Jehanet del Anglée et Willemet Le Cointe de Dourrier liquel estoient bany de le conté d'Artois par defaute de jour, acort foit a madame que il raiient le pais IIII lb. » 652 l. 13 s. 2 d. Gages, rentes, « de le capelle keu le Roy nos. en accomplissement de le terre d'Ivergny lequele li di Estenes tient par escange fait a mous. le prevost d'Ayre de le terre que li dis Estenes avoit a Moissi Leveske lequele terre est baillie audit mons. le prevost por le pris et valeur de XL l. VIII s. trois ob. par an a yretage et li dicte terre d'Ivregny baillie audit Estene en le valeur de IIII ^{xx} lb. XVI s. III d. a le vie dudit Estene, de lequele somme et valeur faut a parfaire audit Estene a prendre sur le prevosté de Hesdin cascun an au terme de l'Ascension tant qu'il vivra lesquels madame li a assignés VI lb. XIX s. II d. I poit. par. » ; pêche des anguilles du vivier, messages envoyés à Calais, St-Omer, Aire, Béthune, Arras, Doulens, Amiens, Abbeville « pour faire savoir as marcheanz de poisson de douce yawe que il venissent accater des anguilles du vivier qui estoient peskiez », frais d'Hue de Vileman sergent à cheval « en le terre de Ghines et en Boulenois pour enquerre quels biens li sires de Fienles avoit par quoi on peust faire l'exsecution pour madame sur les dis biens » ; œuvres par Jacques Cornille « dont les parties sont en I rolle par devers le court » : 559 l. 18 s. 11 d. (*Id.*) — Compte d'Enguerran de Wailly b. de St-Omer pour les ouvrages de Ste-Claire. Matériaux, bois d'Irlande, construction du puits, du lavoir surmonté d'une voûte, tables et siéges du réfectoir, du chapitre, etc , ouvrages des couvreurs de tuile, des plombiers, etc. 436 l. 7 s. 6 d. (*Id.*) — Compte d'Enguerran de Wailly b. de Tournehem. Censes, « de pluseurs personnes pour recognissanches de fies pour IX lanches IX s. De II paires d'esperons pour autel II s. De III personnes pour III paires de wans de mouton XII d. », ventes de bois ; grains ; connins de la Haye de Ghisnes acensés 15 l. 6 s. par an, 394 connins des garennes de Tournehem vendus 19 l. 14 s. (12 d. pièce) rendus à S. Omer ; octrois, reliefs, exploits. 774 l. 17 s. 6 d. Gages ; œuvres à Tournehem, « pour fouir et abrouetèr wasons pour rewasonner et rappareiller le praiel de devant les fenestres de le cambre madame », aux ponts de Tournehem et de La Montoire : 35 l. 15 d. œuvres comptées à part par le receveur. (*Id.*) — « Cest li contes que la femme Jaque Le Prevost qui fu baillis d'Avesnes et d'Aubigny rent des restes de grains que li dis Jaques dut par la fin de son derrain conte. » (Après la Chandeleur 1325.)

A. 439. (Registre.) -- In-folio, papier, 32 feuillets.

1325. — Compte de l'hôtel de la ctesse d'Artois et de Bourgogne par maître Jehan de Salins son trésorier. Recette (André de Monchi receveur d'Artois) 3430 l. 19 s. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours. « dimenche IIII jour de fevrier a Paris et mangerent al ostel madame la royne Jehanne et nos jeunes dames ». Mises extraordinaires d'écurie, coffres, etc. Gages de chevaliers, les sires d'Estrabone et d'Autuille, Jehan de Lambres et Guillaume de Molins. Gages de 35 à 39 valets par douzaines de jours 8 d. par j. Chaucemente de mesnie 31 valets 3 s. par mois. Offrandes et aumônes par mons. Philippe l'aumônier, obsèques de Guillaume de Passat, distributions aux pauvres le 19 février « jour de caresme presnat », le vendredi absolu, le jour de Pâques, pitance aux dames de la Thieulloye, aux chartreux de Gosnay, aux cordeliers de Béthune, aux dames de Maubuisson, etc. aumônes diverses. Dons et grâces. Livrée de Pâques : draps marbrés et rayés achetés à Wautier Le Bart de S. Omer ; fourrures du menu vair, gros vair, grosses popes, agneau, etc. ; 24 selles aux armes du cte de Blois. Draps et pannes pour madame hors livrée. Garnisons : vins français, d'Auxerre, de S. Pourçain. Epices de chambre, « a Pierre Le Vaillant pour I quartier de sucre batuz, I quartier de citoal, I quart. de coriandre, I quart. d'enis, I quart. de gingenbraz et I quart. de girofle batuz XX s. IIII d. » Epices pour le carême, poivre noir, gingembre, canelle, cubèbe, garingal, riz, grapois, pains de sucre, graines de paradis, etc. Mises extraordinaires : restant de la Chandeleur 607 l. 11 d. « le XIII jour de fevrier a Baudet de Laon et Henry de Moncy sergant a cheval du chastelet pour aler serganter sus pluseurs nobles hommes de la contée d'Artois pour I arrest du pallement XX lb. A Macy de la Prée pour copier desouz le scel du chastelet une lettre faisant mention des secondes convenances de mons. Robert d'Artois X s. Pour copier I arrest contre les aliez XX s. A Jehan Le Seleur ymagier pour une ymage de N.-D. a tabernacle XIX lb., pour une

croiz de sedre et d'ivire VIII lb. Pour I drap de compteur et pour Ic de giez VIII s. VIII d. », messages envoyés à la Reine, au sire de Valois, à la ctesse de Guines, au cte de Namur, à frère Gautier à Arras, au sire de Sully à Wissant (mai), à maître Armant, etc. ; Etienne Bricadel et Jacques d'Aire envoyés au Roi ; dons à diverses personnes pour présents reçus, draps distribués aux valets, gages d'Herbelot concierge de Conflans, Richart Langlois conc. de Paris, de Bernardin et ses chiens courants et lévriers, etc. : 4879 l. 10 s. 4 d. « Cest li estrait des presenz faiz a madame et des garnisons despendues », fromages offerts par les dames de Maubuisson, poisson par la ctesse de S. Pol, l'abbé du Mt-St-Eloy, les villes d'Arras, Calais, etc., estim. 471 l. 5 s. 8 d. (Ascension 1325.)

A. 440. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1325. — Compte des dépenses pour la culture et la vendange des vignes de la comtesse Mahaut à Arbois depuis la S. Michel 1324. (S. Michel 1325.)

A. 441. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1325. — Compte de Pierre de Cauchy bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Rentes, censes, grains, etc. ; exploits « du sgr d'Ambrine jugie par hommes LX lb. Du sgr de Sauti pour I quint qu'il donna sour demisiele Roberde d'Aunay de IIc lb. dont il dekoy. pour le serviche XL lb. » 336 l. 2 s. 2 d. 3 poit. Gages, aumônes, frais des chiens et de Maroie La Justiche, frais pour la moisson, œuvres « a Jacquemart le tyulier couvreur de tyule qui doit recouvrir le castel d'Avesnes et tous les édifices et le maison d'Aubigny de cauch. de savelon, de tuile et de tout chou que a couverture apartient III ans pour VI lb. par an » : 195 l. 2 s. 3 d. (Toussaint 1325.) — Compte de Gilles de Bléti bailli et receveur de Béthune. Rentes et censes de Béthune, Bruay, La Buissière ; blé, avoine (5 s. 2 d. le mc.) ; rentes et reliefs, amendes et exploits, « de medame Tramette de Noyelle qui fu jugie par eskevins de Bethune a XXX s. pour une fause caretée de blé pour le partie madame XIX s. De Raoul de Houcin qui fu jugies par eskevins, de Beth. a XX lb. pour chou qu'il avait herbergiet gens d'armes sans faire le savoir a justice et as eskevins pour le partie madame XIX lb. XIIII s. », pour ports d'armes ; recette de la terre de la Cauchie : 1090 l. 19 s. 2 d. Prébendes, obits, rentes, gages ; messages, frais pour faucher les prés, « au pendeur pour couper deus hommes les tiestes XL s. », sergents mis au château ; œuvres par Thomas Harouet : réparations importantes au chât. de Béth., murs du parc de La Buissière, pavage de l'abbaye de Gosnay, répar. aux moulins de Bruay., 241 l. 11 s. 10 d. œuvres non comprises. (*Id.*) — Compte de Gilbert de Nédonchel b. d'Eperlecque. Recette 155 l. 11 s. 7 d. Gages, œuvres : 47 l. 18 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Chartres b. d'Hesdin. Rentes, censes, etc. « del abbeye S. Jehan d'Amiens de recognoissanche de terre que il tiennent à Wavans IIII s. » ; fiefs et arrière-fiefs ; forfaitures ; bois, blés, avoines, « porées » ; exploits, amendes de 60 s. « pour bestes prinzes es nouveles esteules », de « Jehanet Bosket cui li baillus mettoit sups que il avoit batue Willemote de Montigny sur triewes ou asseuranches acort pour XVIII lb. » 785 l. 9 s. 3 d. Gages, fiefs, aumônes, « renkiers » de la prévôté d'Hesdin, messages à Auffour d'Espagne, au sgr de S. Pol, de Valois, daims envoyés au parc de La Buissière, « pour le pendeur de S. Pol qui fu envoiez querre pour flastrir Climent le machon qui avoit esté trouves faus tesmoins VI s. Pour envoier venison de par madame a pluiseurs dames entour Hedin cest assavoir a Fosseus, a Plumeoyson, Biauval, Kens, Grigny, Bouberch V s. Pour lettres envoiiez as sgrs de Loncvillers, de Kens, de Plumeoyson, de Grigny, Jehan de Fosseus, Jehan d'Aussi, Robert de Flamermont, Jaquemon d'Yvregny et Tirant de Fremessent qu'il fussent a Avesnes a une journée que madame leur mandoit et en armes et a chevaus le plus efforciement que il peussent XII s. », pour les contremander, « penture des bayrons », etc. 631 l. 10 s. 4 d. compren. les œuvres qui suivent. (*Id.*) — Compte de Pierre Cornille des œuvres faites à Hesdin. 1° château. Charpentiers : portes, fenêtres, planchers, etc. Scieurs d'ais, maçons « pour faire les pas a le voie si que on va au petit paradis. Pour tailler parpains et caperons a remachonner les crestiaus de entour le fontaine du paveillon et pour rasseir les gres des sieges de entour le dicte fontaine », murs du parc. Peintres, paveurs et couvreurs, « pour repaver as nœves cambres, en le paneterie et ou drechoir de le basse sale. Pour couvrir au paveillon ou parc et sur le bersoire », etc. « Abateurs, fagoteurs et faiseurs de leigne. » Charrois. Manouvriers, clous ; cordes ; œuvres du févre, verges pour les verrières, etc. 2° Neuf manoir, réparations, travaux de culture. 3° Grand vivier « a Pierron de Bekerel pour faire toute le carpenterie lau li ventaile sont, asseir les seuls, plankier de ais desous les relais et deseure, li quels gouffres a VI xx et V pies de lonc et XII pies de lé dedens œuvre, asseir les pœstilles et le teliere desseure les relais dudit gouffre la ou li gril sont, taillier et esbokier le bos, kerkier sur karetes et on

leur trouva abattu au bos et si leur fist on soier les ais pour le plankiet, pour che tout faire bien et suffisamment xxx lb. x s. » Scieurs d'ais, maçons, travaux à la chaussée. « pour faire l'arc qui est desseure les relais et refaire tout le mur de le ville qui fu abatus pour ledit ouvrage, aussi haut en gresse que lidit mur et le sourplus parfait de blanc aussi haut et si espes que lidit mur de le ville.... » Fossiers, abateurs, fagoteurs, manouvriers, charrois. Prêt à Jehan du Caste fèvre « sur l'ouvrage des griex que il fait qui seront devant les ralois du gouffre, » 621 l. 10 s. 4 d. (*Id.*)

A. 142. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1325. — Compte de Fauvel de Wadencourt, bailli de Lens, rongé dans sa longueur. Recette de Lens, Violaines, Hennin ; « de ..... Mighaut de Chocques les biens duquel li baillus envoia saisir pour aucunes malefachons dont il fu soupechonnes, si s'en ala tantost a Biaucaine devenir y bourgois du Roy et fist faire oster par le prevost de Biauc. ledite saizine, et li baillus s'opposa et plaida plusieurs journées contre lui, apaisiet au baillu par x lb. » 1620 l. 2 s. 11 d. Messages envoyés aux nobles de la baillie de Lens pour se trouver à Aubigny en armes « le lendemain de la N.-D. de septembre en xv jours », journée contremandée, procès à Amiens en appel de défaite de droit, à Reims ; œuvres : 300 l. 66 s. 18 d. (Touss. 1325.) — Compte du bailli de S. Omer des œuvres de Ste-Claire. Construction de murs, du portail, etc. peinture du cloître et du chœur, pavages, charpentes, « Willaume le Banni pour une lame de marbre de Tournay dont li grant otels de moustier est fais li quels fu fais pour le beneichon del eglize quant mes. de Terwane y fu le diemenche prochain devant le jour S. Luc pour ycelle beneir c s. » 1000 l. 22 s. 4 d. (*Id.*) — Compte d'Enguerran de Wailly garde du bailliage de Tournehem. Rentes, censes, « de Jehan Andriu II paire de caperons et II paire de gies de faucons » ; prés, herbages, bois « de Cambrehant, de Larewaize, de Beleverdeur, de Commehaut, de Colneshant, de le Fontaine, de Scoufleboisc, de Bos Byot, de Lesclidre, du Trenel », blé, avoine ; octrois, reliefs, exploits, amendes de 10 s. « pour amende de petit pain, a le part madame III s. IIII d. » 1092 l. 9 s. 1 d. Gages, aumônes, frais des témoins « en le cause des garennes » : 78 l. 17 s. 2 d. (*Id.*)

A. 143. (Liasse.) — 88 pièces, parchemin ; 18 sceaux.

1325. — Quitt. d'Othe sire de Granson (1er janv. 1325) : — de Raoul sire Neufchâtel (14 janv.) ; — de Willaume de la Couture curé de N.-D. d'Hesdin (*Id*) ; — de Jacques prieur des chartreux du Val-Ste-Aldegonde (*Id*) ; — de Jehan de Blaysel curé de S. Martin d'Hesdin (*Id*) ; — de Jehan Anquier curé de S. Hilaire d'Hesdin (*Id.*) ; — d'Henri Cardon curé de S. Georges d'Hesdin (*Id.*) ; — de Jehan Blerevake chapelain de la paroisse S. Barthélemy de Béthune (15 janv.) ; — d'Agnès abbesse des sœurs de Ste Claire hors S. Omer (23 janv.) ; — de Jehan de Bellegarde percepteur de l'hôpital S. J. de Jérusalem en Bourgogne (24 janv.) ; — de Rogier de Paris vicaire des frères du Carmel de Calais (25 janv.) ; — de Pierre gardien des frères mineurs de S. Omer (*Id.*) ; — de Jehan Le Borgne ministre de la Trinité d'Arras (28 janv.) ; — de Béatrix de Longvillers abbesse de Ste Colombe (31 janv.) ; — de Béatrix abbesse de Bonehem (janv.) ; — d'André prieur du carmel de Calais (*Id.*) ; — de Jehan de Fampous curé d'Hénin-Liétard (*Id.*) ; — de Gilles Hurtel curé de S. Nicolas de Miaulens (*Id.*) ; — de Jehan de Warengoth maire de Lens (*Id.*) ; — de Jehan Bridoul bailli de Beuvry (1er févr.) ; — de Mathieu Chambellan b. de Bapaume (*Id.*) ; — d'Etienne de Menricourt chapelain de La Buissière (*Id.*) ; — de Nicole gardien des frères mineurs de Calais (4 févr.) ; — de Jehan abbé de N.-D. de Boulogne (11 févr.) ; — d'Yeule Douche prieur et prévôt de S. Georges d'Hesdin (18 févr.) ; — d'Aliaume de Haravennes, écuyer (19 févr.) ; — de Perrot « sires d'Estavayer damasealx filz de noble home et saige de monssi Piere cay en ariere seignour d'Estavaye chevalier » (25 févr.) ; — de Warnier de Bailleul écuyer (févr.) ; — d'Etienne d'Arguel archidiacre de Salins en l'église de Besançon (5 mars) ; — de Lucas de Beaudéduit et Pierre Gosse clercs pour copies d'articles contre la châtelaine de S. Omer, contre le sire de Noyele, contre l'arrêt de la cour en faveur de sire de Fienles (7 mars) ; — d'Etienne Chevalier brodeur (14 mars) ; — de Nichole abbé de S. Vaast (30 mars) ; — de Richard abbé d'Hénin-Liétard (31 mars) ; — de Jehan abbé d'Arouaise (*Id.*) ; — de Pierre abbé de Mareuil (*Id.*) ; — de Nichole abbé du Mont-St-Eloy (*Id.*) ; — d'Ade de la Tournele abbesse d'Avesnes-lès-Bapaume (*Id.*) ; — d'Alix de Wisseke abbesse d'Etrun (mars) ; — de Moris de Pontailler chapelain de Bracon (*Id.*) ; — de Guillaume de Monbosson cheval. (*Id.*)

A. 144. (Liasse.) — 70 pièces, parchemin ; 17 sceaux.

1325. — Quitt. de Jehan abbé d'Eaucourt (3 avr.) ; — de Jehan de l'Echiquier chapelain (10 avr.) ; — de Pierre de Venant clerc de la ctesse (12 avr.) ; — d'Hugues de Dole chanoine dudit lieu (15 avr.) ; — d'Huguete abbesse

de Chastel chalon (22 avr.); — de Mathieu de S. Hilaire dit Le Duc (25 avr.); — de Pierre de S. Hippolyte chapelain de S. Etienne de Besançon (6 mai); — de Mahuet Landuche écuyer pour l'office de la bouteillerie 146 l. 13 s. 10 d. (15 mai); — de Jacques Descaines, écurie 277 l. 7 s. 6 d. (*Id.*); — de Pierre de Lille, fourrière 51 l. 1 d. (*Id.*); — de Pierre de Monlamproy 135 l. 7 s. 4 d. (*Id.*); — de Guillaume d'Hireçon, paneterie 140 l. 16 s. 8 d. (*Id.*); — de Jehan de Lambres écuyer, cuisine 619 l. 18 s. 7 d. (*Id.*); — de Bernardin des chiens, pour frais de 18 chiens courants, 8 lévriers, 2 valets, chasses aux sangliers (*Id.*); — de Jehan de Salins pour les garnisons de vin de l'hôtel (*Id.*); — d'Othon *de Vilo* canoine et *succentor* de l'église de Besançon (17 mai); — de Guillaume de Chastenay prêtre (10 juin); — de Jehan sire de Pucheviller cheval. et Will. Bayne bourg. de Montreuil auditeurs commis « du Roy nos. et du baillu d'Amiens » en la cause entre la ctesse d'Artois et le sire de Noyelle (13 juin); — de Thiebaut Purneet clerc d'une des chapelleries du château de Quingey (25 juin); — de Jehannin de Pupillin d'Arbois garde de la prévôté d'Arbois pour la comtesse Mahaut (18 juill.); — d'Enguerran de Hestrus écuyer (20 juill.); — de Willemme de Boys « prevoz dou bort madame de Salins » (27 juill.); — de Barthélemy de la Baume châtelain de Bracon. (*Id.*)

A. 445. (Liasse.) — 72 pièces, parchemin; 1 papier; 22 sceaux.

1325.—Quitt. de Guillaume Le Chesne « prévoz dou bourt communaul de Salins » pour la chevauchée de Pollans (24 août); —de Jehan Menelloist envoyé au duc de Bourgogne « pour le fait dou boyllardet pris a Bocelanges et pour le fait de Pollans » (31 août); — de Thomas de Savoie (1er sept.); — de Wynot Dalles fauconnier (21 sept.); — de Jehan curé et Lambert châtelain d'Ornans pour aumônes à distribuer en robes et souliers (28 sept.); — d'Hugues de Salins dit de Cithex (3 oct.); — du prieur de Vaux sur Poligny (6 oct.); — d'Hugues de Citheaux, seschaux de l'église de Besançon (10 oct.); — de Jakème d'Angre bailli de Carenci et prévôt de l'évêque d'Arras (*Id.*); — d'Humbert de Quingey curé de Belmont et Girard dit de l'Escole pour aumônes (17 oct.); — de Cuènes d'Ornans sire de lois (20 oct.); — de Guillaume de Malevaux clerc d'Arnoul des Nœs bailli de Bourgogne (23 oct.); — de Jehan de Lons-le-Saulnier curé de Colombe (31 oct.);—de Lanselot lieutenant du maître de la cuisine madame (1er nov.); — d'Ernoul Braque changeur (5 nov.); — d'Huguenin châtelain, Hamadris curé de N.-D. et Haymoin Li Farnes bourg. de Pontailler (8 nov.); — de Gautier gardien des frères mineurs de Gray (20 nov.); — de Nicolas curé de Gray (*Id.*); — de Jehan d'Oyseler curé de Choyseul et de Gevrey (21 nov.); — de Richard de Monnet gardien des frères mineurs de Salins (22 nov.); — de Renaud prieur d'Arbois (23 nov.); — de Calot Jehan nain de la ctesse. (Nov.); — de Pariset Chambart prévôt de Dole pour la chevauchée de Pourlans, avec état annexé (1er déc.); — de Jehan Bonette de Salins trésorier de la ctesse (6 déc.); — d'Hugues de Poligny chanoine de S. Michel de Salins (12 déc.); — de Jehan doyen de S. Pierre d'Aire (21 déc.); — de Guillaume procureur des frères de Poligny (28 déc.); — d'Ysabeau abbesse de la Brayèle (déc.); — d'Alix de Wisseke abbesse d'Etrun (1325); — de Guy curé d'Arbois. (*Id.*)

A. 446. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1326. — Fragm. du compte de Pierre de Cauchi bailli d'Avesnes et Aubigny. (Chandeleur 1326.) — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. d'Eperlecque. « De Jakemin Baich II s. de novele rente d'une masure eskeu a madame par faute de masonnage. De Mahiu Le Kien III s. de novele rente pour le moitiet d'un celier eskeu a madame pour che que il fu troves trop pres du kemin de le ville » : 73 l. 6 s. 3 d. Mises 15 l. 13 s. 10 d. (*Id.*) — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. 1° Château. Charpentiers. Scieurs d'ais. Peintres, « a Leurench de Boulogne pour paindre le nœve cambre madame et le capelle en le maniere que uns escris le devise fait entre nous et ledit Leurench par XLI l. p., presté XX l. » Couvreurs. « Abateurs et fagoteurs et faiseurs de legne. » Manouvriers. Clous, cordes, « pour cordes et tilles pour peskier el vivier contre le venue le comte de Flandre IX s. », œuvres du fèvre. 2° Neuf manoir : travaux de culture, réparations. 3° Grand vivier : travaux à la chaussée faits en tâches, curage du vivier, « a Pierron le fossier pour faire une escluse a tenir l'iauwe devant le gouffre tant que liouvrages nouviaus devises soit fais, pour che faire et on li trouva bos, VII lb. » Somme « pour le castel, manage et vivier » 227 l. 11 s. 10 d. (*Id.*) — Compte de Fauvel de Wadencourt b. de Lens. Rentes, censes, forfaitures, grains; recette de Violaines et d'Hennin; exploits gros et menus; « del assis de le ville de Lens que madame a otriet a se dicte vile du XIIIe jour de Noel l'an de grace MCCCXXIII dusques a se volenté sur vins, sur draps et sur toutes autres marcheandises et denrées, si monte la tierche partie que madame y a XXXII lb. III s. Li baillus n'en conte nient pour ce que

madame doit par grace se dicte tierche partie a se dicte ville dusques a se volonté. » 510 l. 16 s. 10 d. Gages, rentes, procès en cour de Reims et devant l'official d'Arras, voyage à Paris « par devers madame li monstrer que li baillus d'Amiens al instance des eskevins de Douay empechoit l'execution que li baillus entendoit a faire de Alixandre Bridoule bourgoise de Douay ja fust ce que elle se fust mise en enqueste sur fais de criesme dont li baillus le sievoit, et parler aussi a madame d'autres besoignes, et pour empetrer lettres du Roy au pourfit de ma dame sur ces causes » ; réparations aux ponts-levis, aux moulins, etc. 54 l. 2 d. (*Id.*) — Compte d'Enguerran de Wailly b. de St-Omer. Censes, rentes, droits divers, sénéchaussée ; grains, bois ; exploits, amendes de gens qui ont refusé de se rendre à la vérité sous prétexte qu'ils étaient clercs, « fust dit et senteneié que les vérités estoient deues pour le cause des propriétés et des fons et que li actions estoit reele » : 439 l. 13 s. 2 d. Gages, frais à Montreuil « as plais tenus par le prevost de Monstroel tant pour le cause de I desrent fait par les gens du Roy nos. au capit. de Saint-Pol en le terre madame de se baillie de S. Omer sans ma dicte dame ou ses gens appellez comme pour ce que li bien de pluiseurs personnes obligies envers madame et liquel ont fait cession pour le deu de madame estoient pris par certains sergiens de le prevosté de Monstroel en le main du Roy, pour poursievir et pourcachier que tout ce fust rappelé et mis au nient », œuvres : 103 l. 7 s. 7 d. 3 poit. (*Id.*)

A. 147. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin

1324-1326. — Résumé des comptes de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy depuis, et y compris, celui de l'Ascension 1324. (Chandeleur 1326.) — Compte de « escriptures faites en la court du Roy pour ma dame d'Artois par le command. mestre Jacque d'Aire par Pierre Gosse et Lucas » du 14 mars 1315 au 15 mars 1326. Quitt. annexées.

A. 148. (Registre.) — In folio, papier, 30 feuillets.

1326. — Compte de l'hôtel de la ctesse Mahaut par Jehan de Salins. Recette (André de Monchy receveur d'Artois, Jehan de la Chapelle trésorier de Bourgogne) 3499 l. 14 s. 4 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours. Mises extraordinaires d'écurie. Gages ordinaires de chevaliers, le sire d'Estrabone, Hideus de S. Martin. Gages de 34 à 38 valets par douzaine 8 d. par jour. Chaucemente de mesnie 31 valets, 3 s. par mois. Aumônes ordinaires par Philippe l'aumônier, argent et souliers (500 paires) distribués aux pauvres, pitances données à diverses maisons religieuses, etc. Dons et grâces, hanap a Jehan de S. Quentin « que aporta lettres a madame de la duchesse de Calabre que estoit acouchie d'une fille », dons à Robert de Melun, à la Daufine, 4 marbrés de Bruxelles donnés « a madame la royne Jehanne et a nouz gunes dames. » Draps et pannes hors livrée, blanchet pour chausses et aumusses, drap et menu vair pour un surcot ouvert pour madame, etc. Vin blanc et rouge d'Auxerre, de S. Pourçain, avoine, bûches. Epices de chambre et de garnison. Mises extraordinaires ; restant du dernier compte 1908 l. 11 s. 6 d., robe de pers donnée à Calot du Mt-St-Eloy, « a Guillaume de Neanhou pour la façon d'un mantelet pour Jehanot le foulet, pour soie et cendal II s. A Robin de la chambre pour une bote fautrie qu'il feit faire pour mons. Robert de Meleun V s. A Herbelot de Chastiauneuf qui fut envoiez d'Arras a Troies en Champaigne par II fois pour la rente que madame prent sur la foire de Provins... » ; messages au Roi, à la reine Jehanne (6 fois), à Robert d'Artois (2 f.), au sire de Valois, au cte de Flandre (5 nov., 12 et 16 déc.), à la ctesse de Beaumont, etc. ; dons pour lettres reçues du cte de Flandre (24 déc.), du cte de Namur, faisans du sire de Pernes, truites de l'abbé de S. Sauve, « I ver » de l'évêque de Térouanne, etc. ; gages de Bernardin des chiens, etc., œuvres à l'hôtel de Paris détaillées dans un rouleau spécial. 4591 l. 15 s. 2 d. Estimation des garnisons et présents dépensés 461 l. 11 d. (Chandeleur 1326.)

A. 149. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1326. — Compte de Mathieu Chambellenc bailli de Bapaume. Péage affermé 2600 l. par an. censes etc. : 683 l. 16 s. 8 d. Gages, aumônes ; appel à Rome contre la cour de Reims devant le doyen d'Amiens commis par la cour de Rome, procès en parlement contre les bourgeois de Rouen à cause du péage de Bap. ; réparations : 69 l. 11 d. (Ascens. 1326.) — Compte de Gilles de Bléty b. et rec. de Béthune. Censes, rentes, etc. de Béthune, Bruay, La Buissière ; grains « de XIII c LXXV carpres qui furent pris ou vivier derriere le chastel de Bethune a vendu li bayllis a plusieurs personnes VII^c L carpes, cascun cent au fuer de C s. » Exploits, « de Jehan de Tournay usurier liquels fu pris et arrestes et mis ou chastel de Bethune pour chou que li baillys li mist sus qu'il avoit presté a plusieurs personnes a usures pour plus de III mailles le livre lequele chose il ne puet faire par le ban-

que il ne soit a LX s., pour se pays de personne a qui il avoit presté et de lui XXX lb. »; terre de la Cauchie : 552 l. 4 s. 9 d. Rentes, obits, gages, frais de culture, de pêche, « au pendeur pour trainer et pendre Willot Doublier pour chou qu'il avoit fait homecide de lui mesme XX s. As loutreurs qui furent a Bethune, a Gosnay et a Buvery et es lius voisins par XII jours pour chacier as loutres pour le despens d'yaus et de leurs chiens XL s. »; œuvres à Béth., La Buissière, Gosnay par Thomas Harouet : 150 l. 4 s. 7 d. (*Id.*) — Compte de Jacques Pecket garde du bailliage de Calais. Tonlieux, boîte de Calais, censes, etc., exploits « de le sous-baillie de LX s. et de mains baillie a chense a Gillon Ondebolle III ans pour II^c lb. l'an » : 380 l. 2 s. 3 d. Gages du bailli, du portier, du guetteur, du clerc de la boîte, rente aux chartreux de S. Omer et à Ste Claire, réparations au château : 54 l. 4 s. 6 d. (*Id.*) — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. d'Eperlecque. Recette 115 l. 5 s. 2 d. Gages, œuvres, « a Jehan de Tilleke carpentier pour faires les chambres, le sausserie et le gardemengier, le quisine et le hangart a mettre le char madame et le grenier deseure » 294 l. 2 s. 1 d. (*Id.*) — Compte de Fauvel de Wadencourt bailli de Lens, rongé dans sa longueur. Recette 591 l. 16 s. Procès en cour de Reims contre Perrot de Filescamps condamné aux dépens, à Beaucaisne. La fin manque. (*Id.*)

A. 450. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1326. — « Despenz faiz Arboys par Jehan Galabon pour toute ceste année fenie a la Saint Michel. » Culture et vendange des vignes de la ctesse à Arbois (S. Michel 1326.)

A. 451. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin

1326. — Compte d'Aliaume Cacheleu bailli d'Arras. Comm. manque. Recette 608 l. 10 s. 2 d. Gages, rentes, aumônes, « pour Jehan de Paris qui va a piet qui porta unes lettres de madame au canchelier de Franche a Paris le jour du Sacrement pour se voie XII s. Pour le dit Jehan qui repotta le responsse du canchelier a madame et fu renvoies a Paris atout unes autres lettres de madame et de mons. le prevost pour le voie XII s. Pour ledit Jehan qui sejourna pour attendre le responsse par III jours II s. », autres messages envoyés à Reims, à Et. Bricadel a Avignon, etc. ; œuvres de Fampoux et Arras par Jehan de Monchi et Robert son neveu « maistres machons madame », aux moulins, au château. (Toussaint 1326.) — Compte de Ghillebert de Nedonchel b. d'Eperlecque. « De Lambert de le Ruele d'une fressenghe de terre que il tient ou il a pluseurs parchonniers VI s. » 78 autres personnes devant diverses sommes pour la même cause, « de VI potiers qui tienent roes dont on fait pos de terre pour cascun IIII d. », autres rentes ; grains ; reliefs et exploits, « de messire Niclay Le Wale pour che que il n'a fait homage a madame XII ras. de blé valut le ras. VIII s. val. IIII lb. XVI s. » 100 l. 21 d. » œuvres importantes au château, matériaux 650 « capes franchoises », 850 quins, 1450 parpains, etc., cheminées de la salle et de la chambre madame, salle et chambres du donjon, etc. par maître Michel Le Moy : 592 l. 8 s. 10 d. (*Id.*) — Compte de Jehan de Chartres b. d'Hesdin. Prévôté, rentes, censes, « recette des anguilles du vivier qui cairent as huches quant on essawa le vivier », rentes de fiefs et arrièrefiefs, forfaitures « de le terre Mauchion de Wamin acord fait a madame que li exploit de se terre soient levé dusques adont que il ait paiié c lb. De le terre de Fresnoy nient car madame l'a rendue a Robert de Flammermont pour ce que li diz m^e Raouls (de Valières) est trespassez qui le tenoit se vie et li dis Robers maintient que elle li escay de le succession de sen pere » ; bois, grains porées ; exploits : 825 l. 9 s. 8 d. Gages, aumônes, rentes à la femme de Gilles Le Borgne, à Colart tailleur « madame d'Artois qui fu fille le conte de Heynau », à Alain Lescot, à Jehan Bouzet ; renkiers de la prévôté d'Hesdin, de la vente du forestel, etc., messages, frais de procès, « pour les despens du baillu fais a aler a Monstroel pour porter lettres de madame et mandemens du Roy a maistre Nicole de S. Just que il se cessast de venir en le terre madame pour le fait des usuriers et des fyes acquis des non nobles dusques adont que il aroit autre mandement du Roy XVI s. » Avis donné aux baillis de la « cessation empetrée » dudit Nicole, « pour les despens Huon de Dourier clerc de le baillie fais a aler Amiens pour empetrer une commission du baillu d'Amiens sur un mandement du Roy pour madame contre le sgr de Varenn. pour remettre le haute justice de Larbroie en le main de madame lequele li sires de Varonn. avoit fait prendre en le main le Roy, a lequele cose faire maistre Mahieus Gaude fu commis selon le teneur du mandement du Roy VII s. », dépenses diverses : 1099 l. 12 s. 1 d. dont 815 l. 11 s. 8 d. pour les œuvres comptées à part. (*Id.*) — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. de Tournehem, rentes, censes, etc. : 849 l. 18 s. 1 d. Gages, aumônes, réparations au château et au moulin de Tourn., œuvres à La Montoire : 363 l. 12 s. 11 d. (*Id.*)

A. 452. (Liasse.) – 2 rouleaux, parchemin.

1324-1326. — Compte de Jacques Le Caron commis par André de Charoles bailli d'Amiens, en vertu de lettres du Roi du 23 févr. 1324, « pour garder le haute justice de le terre de Lillers et ycelle gouverner, rendu à Jehan du Cange receveur du bailliage d'Amiens, après convocation de la ctesse d'Artois et du sire de Waurin. Services au cinquième « me donna I don Jakes de Calompne sur Pieron de Maullighehem par letres parlans de x lb. le lundy de cloze Pasques l'an XXIII, rechut pour le don XL s. », amendes; grains. Mises, frais de procès, de culture, etc. jusqu'à la S. Remy 1326. Pièce annexée : notification par Jehan du Cange que le bailli d'Arras ajourné pour « dire ce que il vaurroit dire contre lesdis contes » au 3 nov. n'a pas comparu. réajourné pour le dimanche après la Conception N.-D. il a comparu par procureur et jour a été pris pour le lendemain du 13e jour de Noël. (1326.) — Estimation de meubles du sire de Grigny saisis pour le payement d'une somme de 5350 l. 15 s. à laquelle il a été condamné envers la ctesse d'Artois. (*Id.*)

A. 453. (Liasse.) — 95 pièces, parchemin; 1, papier; 27 sceaux.

1326. —Quitt. d'Yeule Le Doux prieur et prévôt de S. Georges d'Hesdin (6 janv. 1326); — d'Estevenin de Layer châtelain de Gevrey pour ses gages et ceux des hommes d'armes qui ont été à Pollans depuis la S. Martin d'hiver. (18 janv.).— Mandem. d'Arnoul des Nœs bailli de Bourgogne pour ce payement (*Id.*) ; — pour sommes aux blessés et aux familles des morts (*Id*); — pour réparation de dommages. (19 janv.) — Notific. par Pierre de Cauchi bailli d'Avesnes et Aubigny que Jehan Markades de Béthune a reçu 600 l. p. pour vente à la ctesse Mahaut de sa terre de Pikenehem dont ledit bailli a saisi et ahireté Robert David au nom de la ctesse en présence de Robert de Maingoval chev., Robert Regnart sgr de Freving et Jehan de Werchin écuyers, hommes du château d'Aubigny. (21 janvier.) — Quitt. d'Othenin de Groson prévôt de Colonne pour ses gages et ceux de 10 hommes d'armes et « LXXIIII arbelestriers, banneliers, pennoncelier, maçons, chapuis, corneurs et menestriers a XII d. chescun par jour » pend. 7 jours et pour vivres pris le long de la route aux gens de Jehan de Vienne (27 janv.) ; — d'Odet de la Platière procur. du prieur d'Arbois, Crestin Quantial de Montigny, etc. pour payement de dommages (juments, roncins, foin, etc.) à eux causés (28 janv.) ; — de Renaud dit Bonaux écuyer (janv.) ; — de Béatrix de Longvillers abbesse de Ste Colombe (*Id*) ; — de Simon gardien des frères mineurs de S.-Omer (*Id.*) — de Péronne abbesse de Ste-Claire lès-S.-Omer (*Id.*) ; — de Nicolas *de Lira* frère mineur (1er févr.) ; — d'Humbert de Quingey curé de Belmont (*Id.*); — de Guillaume de Turmon qui a tenu garnison à Pollans avec un écuyer (*Id*) ; — d'Hue de Noyeletes prévôt de S. Martin d'Hesdin (3 févr.) ; — d'Aliaume de Haravennes écuyer (*Id.*) ; — de Gilles abbé de Longvillers (9 févr.) ; — de Bauduin de Beaulaincourt écuyer (10 févr.) : — de Jehan de Was serrurier. (11 févr.) — Procuration de Maroie La Rousse veuve de Gilles de la Deverne, bourgeoise de Montreuil-sur-mer, par devant les échevins dudit lieu en faveur de sa sœur pour la rente à vie que lui fait la ctesse d'Artois (14 févr.)—Quitt. de Willaume abbé d'Auchy (24 févr.) ; — de Pierre du Plessie écuyer pour 60 l. p. par an sur la prévôté d'Hesdin dont il est « en foy et hommage de madame d'Artois » (févr.) ; — de Warnier de Bailleul écuyer châtelain de Remy (*Id.*) ; — d'Alain Lescot portier du château d'Hesdin procureur de Calot Jehan nain de la ctesse (1er mars) ; — de Jacques d'Aire procureur de la ctesse pour argent payé aux huissiers du parlement et à Jehan chapelain de maître Jouffroy Challop (12 mars) ; — de Nicole abbé de S. Vaast (15 mars) ; — de Thomas de Gentilli coûtre de la trésorerie de N.-D. d'Arras (*Id.*) ; — de Pierre abbé de Marœuil (16 mars) ; — de Richard abbé d'Hénin-Liétard (*Id.*); — de Jehan abbé d'Arrouaise (*Id.*) ; — de Nicole abbé du Mt-St-Eloy (*Id.*) ; — d'Adde de la Tournele abbesse d'Avesne-lès-Bapaume (*Id.*) ; — de Jehan abbé d'Eaucourt (17 mars) ; — de Laurent Le Vaillant demeurant à Paris « à la porte de Montmartre » pour prix d'un voyage à S. Jacques en Galice où la ctesse l'envoie (*Id.*); — de Moris de Pontailler chapelain de S. Nicolas en l'église S. Just d'Arbois (31 mars) ; — d'Eschague de Florence (1er avr.) ; — d'Etienne fils de Guy de Chanvans chapelain du château d'Ornans (23 avr.) ; — de Lambert cellerier de Citeaux (8 mai) ; — d'Etienne de Bren écuyer (25 mai); — de Jehan Le Miesier sergent envoyé au cte d'Evreux (16 juin) ; — de Pierre de Venat clerc de la ctesse (21 juin); — de Jehan Buhote pour prix de loyer des greniers que l'abbaye d'Anchin a à Douai (28 juin) ; — de Baudet de Laon, etc. sergents à cheval du châtelet pour exécution d'un arrêt contre le sire de Fienles (3 juill.) ; — de Guillaume de Bagnes gardien des frères mineurs de Granson (4 juill.) ; — d'Humbert de S. Saphyrin commandeur des maisons de Salins et de Saules de l'Hôpital S. J. de

Jérus. (*Id.*) ; — de Jehan Herenc « armoier » de S. Omer (10 juill.) ; — d'Othon de Voillafens damoiseau et Henriette Graillat sa femme (13 juill.) ; — de Perrot de Besançon orfévre (26 juill.) ; — de Guillaume Le Normand charretier de la ctesse (*Id.*) ; — de Mahuet Macet bouteiller. (juill.) — Mandem. de Mahaut à Jehan de Salins de bailler 60 l. p. « aus genz de notre filz le conte de Flandres. » (18 août.) — Quitt. de Guillaume de Verre écuyer. (28 août.)

A. 454. (Liasse.) — 83 pièces, parchemin ; 19 sceaux.

1326. — Quitt. de Willaume de Hove receveur de Merch (7 sept.); — de Nicole cheval. sire de Bailleul au mont (15 sept.) ; — d'Hugues de Monboson prêtre (18 sept.) ; — d'Etienne de Sentens (19 sept.) ; — de Jehan Malet conseiller du Roi (sept.) ; — de Douce de Corcondray abbesse de Montigny de l'ordre de Ste Claire (1er oct.) ; — de la reine Jehanne, ctesse de Bourgogne, palatine et dame de Salins (2 oct.) ; — de Guillaume abbé de Citeaux (5 oct.) ; — de Ferry prieur de Citeaux (*Id.*) ; — d'Henri abbé de Bitaine (6 oct.) ; — de Jehan abbé de Lieucroissant (*Id.*) ; — de Pierre abbé de Rosières (9 oct.); — de Jehanne de la Porte abbesse de Lons-le-Saumier (11 oct.) ; — de Pierre maître de l'hôpital du S. Esprit à Besançon (12 oct.) ; — des dames de N.-D. de Baume (20 oct.) ; — de Jehan de Linqueleque drapier et bourgeois de Bruxelles (*Id.*) ; — de Girart de Montaigu avocat en parlement (*Id.*) ; — de Renaud de Pressilie prieur d'Arbois (*Id.*) ; — d'Etienne Chevalier bourg. de Paris pour carreaux et tapis pour la chambre de Mahaut (26 oct.) ; — d'Henri de Montbéliart sire de Montfaucon (27 oct.) ; — de Lancelot d'Ornans écuyer (31 oct.) ; — de Jacques des Caines pour l'écurie 410 l. 3 s. d. (*Id.*) ; — de Guillaume d'Hireçon, paneterie 240 l. 14 s. 6 d. (*Id.*) ; — de Pierre de Monlamproy, fruiterie 248 l. 11 s. (*Id.*) ;— d'Etienne de Bren, fourrière 117 l. 14 s. 10 d. (*Id.*) ; — de Guillaume de Neanhost (*Id.*) ; — de Philippe Sebire aumônier. (*Id.*) — Mandem. de Mahaut de donner 40 l. p. à « Jehan de Louiciaines sergant d'armes que nos a aportez les novelles de madame la royne quest acouchie d'une fille » (*Id.*) ; — de payer hanaps donnés « aus norices madame la royne », à ses valets, etc. (*Id.*) — Quitt. de Richard Lenglois concierge de l'hôtel de Paris (1er nov.) ; — de Jehan Li Hyrand châtelain de Merch (3 nov.) ; — d'Hue de Champdiu chât. de Gosnay (5 nov.) ; — de Gérard Lalemand chât. de La Montoire (*Id.*) ; — de Jehan Pépin chât. de Ruhout (*Id.*); — de David de Ste Aldegonde chât. d'Hesdin. (*Id.*) — 5 mand. de Mahaut relatifs aux aumônes. (10 nov.) — Quitt. d'Etienne Bonete de Salins procureur de Thomas cheval. sgr de Bruères le Chastel (*Id.*) ; — d'Othe sire de Granson (1er déc.) ; — de Mathias prieur du carmel de Calais (3 déc.) ; — de Jacques de Bracon écuyer (6 déc.) ; — d'Isabel abbesse de La Brayèle (déc.) ; — d'Hue gardien des frères mineurs de Lens. (*Id.*)

A. 455. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1327. — Compte d'André de Monchi receveur d'Artois. Restant de la Toussaint 6441 l. 16 s. 6 d. Rest. des comptes des baillis, Pierre de Cauchy b. de Bapaume, Engherran de Wailly b. de S. Omer, Jehan de Chartres b. d'Hesdin, Aleaume Cacheleu b. d'Arras, Bridoul de Houchin b. de Beuvry, Colart Brunel b. d'Avesnes et Aubigny, Fauvel de Wadencourt b. de Lens, Wistasse du Berloy, chev. b. d'Aire, Willaume de la Planque éc. b. de Calais, Gilles de Biéty b. de Béthune et garde de la baillie de Merch, Ghillebert de Nédonchel b. de Tournehem et d'Eperlecque. Recette des villes de Béthune, Arras, Aire, S. Omer, du sire de Grigny, de Lupart de Werkignœl, etc. Vente de chevaux, connins, etc. 1000 l. prises en la trésorerie N.-D. d'Arras. Gain de monnaie. Somme 13973 l. 2 d. Gages, pensions, rentes ; 400 l. données au prévôt d'Aire « en ayde de faire faire les maisons des chartrouses d'ales Gosnay ». Achat de terres. Aumône aux hopitaux de Bruay, Ste Croix de Béthune. et Choques. Aumônes des baillis. Monnaie baillée pour l'hôtel. Gages des « chastelains serjans et gaites. » Frais de voyage à Arras de Jehan Hanière, Pierre de Maucrœus et Girart de Montagu avocats en parlement. Sommes payées « en la chevauchie faite dou comment madame par noble homme et poissant mons. Jehan de Ponthieu conte d'Aubemarle capitene en cele chevauchie pour aler au chastel d'Oissy au Chastelet a Cantimpre et au Vregier d'encoste Oissy pour pluiseurs griez et rebellemens fais par le sgr de Conchi u par ses gens de qui il a le fait pour agreable al encontre de ma diete dame es lieus dessus dis »; Jehan de Mailli, Cordouan de la Bourre, Isaac de Wyerre, etc. Sommes remboursées aux baillis « pour despens et frais des gens d'armes qu'ils menerent avec eaus en le dite chevauchée ». Deniers payés à Jacques d'Aire et à Pierre Gosse son substitut. « Mises et communs despens », appel à Reims contre l'official d'Arras et Colart de la Hestoie, 24 l. à la prieure de la Thieuloye alant à Rome « pour les besoignes des sereurs de le Thuiloie. » Menus dépens, messages, « pour

I grant sac a mettres les contes dou trezorier de Bourgogne et pour II doussaines d'autres petis sakiaus à mettre cedules, apodixes et lettres de pluiseurs comptes IIII s. » Somme 5327 l. 13 s. 6 d. (Chandeleur 1327.)

A. 456. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1327. — Compte de Pierre de Cauchi bailli de Bapaume. Péage acensé 3 ans à 2600 l. par an, rentes ; forfaitures; exploits « de Robegai pour ce qu'il ferma se porte et il avoit tonniaus de vin en se court LX s. » ; tiers de l'assise accordée à Bapaume : 1100 l. 3 s. 10 d. Gages, aumônes « pour le past as eskevins de Bappaumes pour tout l'an VIII lb. Pour le vin as eskevins de Combles III s. », messages; frais pour la chevauchée d'Oisy biffés : 44 l. 17 s. 11 d. (Chandeleur 1327.) — Compte de Gilles de Bléty b. et rec. de Béthune. Rentes, censes, etc. de Béthune, Bruay, La Buissière, grains ; reliefs, exploits ; recette de la terre de la Cauchie : 525 l. 8 s. 9 d. Prébendes de Jehan de Milly et de Gilles du Puch, obits, rentes, gages ; pendaison de larrons, vivres et frais pour la chevauchée d'Oisy ; réparations par Thomas Harouet aux chât. de Béthune, La Buissière et Choques : 143 l. 7 s. 7 d. (*Id.*) — Compte de Bridoul de Houchin b. de Beuvry. Rentes et censes, grains, exploits : 132 l. 4 s. 7 d. Frais de culture, etc. : 23 l. 15 s. 4 d. (*Id.*) — Compte de Jacques Cornille des œuvres d'Hesdin. 1° Château, charpentiers « pour faire rasteliers el gardemegnier pour pendre les venisons », plancher de la neuve chambre madame, autel de la chapelle neuve, etc. Scieurs d'ais pour le pont du marais. Maçons, plombiers. Pierre le fossier « pour aidier a peskier, » paveurs et couvreurs. « Abateurs et faiseurs de leigne, » charrois. Manouvriers « a Huon de Noieletes pour XII garbes d'osieres a faire bonnasses a peskier en le riviere XIIII d. cascune. » Clous; cordes; œuvres du févre. 2° Neuf manoir : manouvriers. 95 l. 8 s. (*Id.*) — Compte d'Enguerran de Wailly bailli de S. Omer. Rentes, censes, droits divers, sénéchaussée; grains; connins de de Ruhout; bois; exploits : 641 l. 10 s. 4 d. Gages, rentes, frais à l'assise de Montreuil « pour les causes de le baillie del Angle pour ce que li prevos de Monstrœl et si sergiant disoient le pays del Angle non estre de le condition de le baillie de S. Omer » et contre l'abbesse de Ste Colombe; pavage de la salle de S. Omer, « v fenestres doubles de ledite salle », construction de la « maisoncelle de le porte tout devant au les devers le ville », travaux aux étables, etc.; à Ruhout « pour alegier et abaissier les dœves des fossés a ce que les dœves ne fundissent pour le carche de le terre que on avoit jeté sus », travaux au vivier, pêche : 212 l. 14 s. 3 d. (*Id.*)

A. 457. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1327. — Compte de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin. Prévôté d'Hesdin, Auchy, Huby et Caveron acensée 540 l. par an, baillies de Ferièves et de Conchy, censes ; fruits et porées ; forfaitures ; bois ; exploits « de me dame de Moncaverele li quele depuis le trespas de mons. sen mari vint par devers le bailliu pour faire feueté comme bauls de sen fil, a lequele dame il fu commandé dudit bailliu que elle venist faire hommage a madame si tost que elle serait venue u pays, li quele ni vint mie, anchois atendi demi an ou plus, acordé audit bailliu s'il plaist a madame pour XX lb. » 639 l. 14 s. 3 d. Gages, rentes, aumônes ; procès contre les religieux de S. Georges au sujet d'un moulin, contre le sire de Varenes, « pour empetrer une executoire du mandement que madame avoit empetre contre le Roy pour le terre de Mollinghehem que li baillius d'Amiens disoit appartenir au Roy pour le cause de ce que Jaques de Mollinghehem avoit esté justicies a Monsterœl comme hereses, si comme le dis baillius disoit, lequelle chose n'estoit mie ensi, anchois avoit esté justichies comme herites, pour quoi li Rois mandoit au bailliu d'Amiens que il s'enfourmast se il avoit esté justichies comme herites, li quels baillius s'enfourma et trouva que li dis Jaques avoit esté justichies comme herites, pour quoi il rendi ledite terre a madame », frais pour pêcher le vivier du manage, etc. : 401 l. 21 d. dont 126 l. 11 s. pour les œuvres. (Ascension 1327.) — Compte d'Enguerran de Wailly b. de S. Omer. Censes, rentes, droits divers; connins, bois; exploits « de Gillet Sarrazin pourtrait de LX lb. par jugement de eskievins de S. Omer pour ce que il fu trouves portant I branc dessous ses dras dedens le wayne sans autre mal faire ent, pour ce que il est clers et povres valles qui riens n'a fort ce qu'il pœt waaignier a sen meskier, apaisié pour LX s., *a le part madame* XL s. » (ces mots biffés dans tout ce compte) : 566 l. 7 s. 3 d. Gages, procès à Montreuil contre Ste Colombe; réparations aux toitures du château, bois pour « refaire le pont de Rouhout d'encoste le porte du dongion » : 245 l. 12 s. 1 d. (*Id.*) — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. de Tournehem. Censes, bois, 2679 connins, garennes acensées; reliefs, exploits : 708 l. 2 s. 7 d. poit. Gages, œuvres : 281 l. 7 s. 4 d. (*Id.*) — Compte de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy, de l'Ascension de 1326 à l'Asc. 1327. (*Id.*)

A. 458. (Registre.) — In-folio, papier, 31 feuillets.

1327. — Compte de l'hôtel de la ctesse d'Artois et de Bourg. par Guillemin de Salins son clerc. Recette 4810 l. 18 s. 10 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours « samedi XXIe jour de march a Paris et mengerent al ostel li dorfins de Vianne, mes. Robers d'Artois et sa femme, le conte de Namur, le conte d'Aubemalle, le conte de Tonnoire, le dame de Neelle, li contes de Saussoirre et pluiseurs autres. » Mises extraordinaires d'écurie « pour II chevaux pour le char madame I bay et I brun bay VIxx lb. » Gages de chevaliers, Gilles d'Autuille, Hideus de S. Martin, Guillaume de Molins, Hugues d'Ornans, Jehan de Lambres. Gages de valets. Chaucemente de mesnie. Offrandes et aumônes : aumônes ordinaires par Philippe Sebire, pitances, distributions aux pauvres le vendredi saint, services du cte d'Artois et du cte de Bourgogne, « le IIIe jour d'avril a Estene Gelerin Le Boudenier pour faire le voiage a Saint Jaque en Galice pour madame par marchié fait IX lb. pour offrande XVI s., en somme IX lb. XVI s. » etc. Dons et grâces, « a Andrieu de Monchi pour II dras d'or donnés a la femme mons. Ysaac de Wierre le jour de ses espousailles pour faire I mantel et une cote et pour la fachon X lb. A Pierre Achariot pour une fourrure de menus vairs a fourrer ledit mantel et pour le fourrer VII lb. XVII s. VI d. Pour une chainture d'argent a pelles donnée a ledicte dame LV s. », le 5 mai lettre annonçant que la duchesee de Calabre est accouchée d'un fils; hanaps, draps, etc. donnés à Eudes de Sens, P. de Malcrœs, Thomas Ravenier, au fils du duc de Bourgogne. Livrée de Pâques : draps de Gand, selles aux armes de Robert de Bourgogne. Draps et pannes hors livrée, robes de marbré, de tiretaine, de camelin blanc. Vins d'Auxerre, S. Pourçain, avoine, foin, bûches. Epices de chambre et de garnison, « sucre de Babiloine », etc. Mises extraordinaires : restant de la Chandeleur 504 l. 3 s. 4 d. « a Jehan Herenc de S. Omer que madame li fist prester sus la façon de III tapis d'entailleure qu'il fait pour madame X lb. Le XXIe jour de mars a II trompeurs que furent al ostel ledit jour que madame donna a manger VIII s. Pour demy saumon que fut envoiiez a madame Blance de Lonchamp que vint d'Arras XXX s. A frere Pierre de Bame que madame li fit baillier pour I Boesse en français qu'il fit faire pour madame VI lb. Pour copier desous le seel du chastelet les lettres de la donation que mes. Hugues de Bourgogne fit a madame et du chastel de Mont Justin XIIII s. A Nicole le libraire de rue neuve N.-D. pour unes hores de Saint Loeys pour madame XXXVIII s. », ajournement donné « au sgr de Bailleus et à ses complices », messages à Robert d'Artois, Hugues de Bourgogne, maître Mathieu chirurgien à Douai, au sire de Sully, à la reine Clémence, au cte de Flandre, au cte de S. Pol, au duc de Bourgogne, etc., robes, draps, gages, etc. : 6451 l. 5 s. 2 d. (Ascension 1327.)

A. 459. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1327. — « Chest li comptes que Jehans Legiers a fait de ce qu'il a rechut des esplois de le chastelerie d'Arraz depuis le lundi prochain après le jour S. Pol en jenvier l'an XXVI (v. s.) tressi au lundi prochain devant le S. Mikiel en septembre l'an XXVII. » Compte par semaine. Exploits de saisines. « Rechoite d'enfraintures ». Mises, œuvres en la cour du châtelain, écritures. (28 sept. 1327.)

A. 460. (Liasse.) — 7 rouleaux, parchemin.

1327. — Compte de Colart Burnel bailli d'Avesnes et Aubigny. Censes, rentes, forfaitures ; grains, bois ; exploits : 281 l. 22 d. 3 poit. Gages, aumônes ; frais des chiens courants ; frais de culture ; réparations au château d'Avesnes, verrières refaites, travaux « al entrée du grant pont du dongnon », murs « a crestiaus devers le bos », etc : 127 l. 16 s. 4 d. (Toussaint 1327.) — Compte des œuvres du château de Bapaume, dirigées par maître Jehan de Monchi et maître Jehan Patin. Tâches de maçons; matériaux. Charpentiers pour faire les combles des 8 tourelles, hourds de la grande tour, « plates et boukes de le haute tour ». Couvreurs « pour couvrir les VIII toureles d'escaille », travaux des plombiers, févres, etc. Répar. des dégâts causés par la chute de « l'avant pis de le sale » : 342 l. 7 s. 7 d. (*Id.*) — Compte de Bridoul de Houchin bailli de Beuvry. Rentes, moulins, garenne, bois, etc. ; grains; reliefs : 268 l. 17 d. Gages, travaux de culture ; fossés, devant la grande porte 495 pieds de long sur 50 de large et 8 de prof., autres autour du jardin, réparations au moulin à vent et au four : 204 l. 17 s. 11 d. (*Id.*) — Compte de Willaume de la Planke b. de Calais, par Jacques de Wissoc receveur. Recette 516 l. 11 s. 9 d. Gages, sergents mis au château en août et septembre ; façon de quarreaux et arbalètes ; construction de bretèches, d'un pont menant de la grande tour du château aux dunes : 180 l. 36 s. 3 d. (*Id.*) — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. d'E-

perlecque. Rentes, censes, bois, grains, exploits : 341 l. 8 s. 3 poit. Gages, œuvres au château : 76 l. 16 s. 1 d. (*Id.*) — Compte de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy. Censes, rentes, marais de Corbehem, eaux, cressonnières, herbages de Remy ; grains ; exploits « Wautier Marlart pour che que il ala parmi les blés II s. » 53 l. 12 s. 1 d. Répar. au château : 12 l. 2 s. 10 d. (*Id.*) — Compte de Ghillebert de Nédonchel b. de Tournehem. Rentes, censes; prés et herbages de Tourn. et La Montoire; bois ; grains ; garennes acensées ; octrois, reliefs et exploits : 958 l. 16 s. 8 d. Gages, aumônes, frais de culture ; œuvres à une tour à la porte de Tournehem ; à La Montoire, plancher de la grande tour, « une establie el drechoir et une en le quisine », cheminées ; abattage de chênes et châtaigners : 357 l. 4 s. 3 poit. « et est assavoir que mons. le prevost n'a mie acepté cest conte pour aucunes erreurs qui y sont notées es estrais. » (*Id.*)

A. 461. (Registre.) — In-folio, papier, 42 feuillets.

1327. — Compte de l'hôtel de la ctesse d'Artois et de Bourg. par Guillaume de Salins son clerc. Recette (André de Monchi recev. d'Artois, J. de la Chapelle trésorier de Bourg.) 8049 l. 14 s. 11 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, récapitulées par offices chaque douzaine de jours, mention de plusieurs repas où assistent la Reine, le duc et la duchesse de Bourgogne, le cte et la ctesse de Flandre, le sire de Rougemont, Raoul de Neufchastel, la ctesse de Ferettes, etc., chevaliers, dames, bourgeois et bourgeoises (en Bourgogne). Mises extraordinaires d'écurie. Gages de chevaliers, Gilles d'Autuille, Hideus de S. Martin, Guill. de Molins. Gages de valets à 8 d. por jour. « Chaussemente de mesnie. » Aumônes ordinaires par Philippe Sebille, « le XXIIe jour de may aus povres gens de Dolle de cuy les maisons furent arses la nuit de l'Ascension XXIIII s. » aumônes aux cordeliers de Salins, aux augustins de Pontailler, aux jacobins de Poligny, etc., offrandes à N.-D. d'Ornans, à N.-D. de Chasteau-sur-Salins, « pour les verrieres de N.-D. de Ponteillié rappareillier VI s. Pour une cote et uns solers que madame fit donner a I povre enfant de Besençon X s. », obsèques du sire de Roy. Dons et grâces, à des ménestrels, un faucon (8 l.) envoyé au receveur d'Artois, un palefroy blanc (40 l.) à Jehan d'Auxi pour sa chevalerie. Livrée de la Toussaint : draps de Gand, rayés de Provins; fourrures de gris et 12 herminettes pour la robe de madame, etc.; « a Renier du Tré pour XXIX selles, frains et lorains camoissies des armes mons. Roque de Hanget LXVI s. pieche ». Draps et pannes hors livrée, manteau d'écarlate violette fourré de 500 ventres de menu vair, etc. Epices de chambre et de garnison. Mises extraordinaires : restant de l'Ascension 1640 l. 6 s. 4 d. « le XIIe jour de joing a I vallet que aporta a madame glace, baillié que madame li fit donner IIII s. A III valles que amenerent a Hornans a madame une charetée de glaice de par la dame de Chaucin VI s. Pour V aunes de rayés al aune de Salins pour une robe donnée a I enfant de Sentens quest filz mons. Hugue de Bourgogne VI s. VI d. l'aune. A mestre Jehan de Salins que fut envoiiez le VIIIe de may des Paris a Avignon pour le plait de Maihieu Chambelenc et de Symon Wyon demourant par LVIII jours XXIX lb. A li pour II bulles empetrées pour ledit plait que furent rescriptes et rebullées par pluiseurs fois X flourins de Flourence et VI^{xx} XII gros vaillent XVII lb. VI s., pour perte de monnoie XXV s., sont en somme XVIII lb. XI s. » Messages au duc et à la duchesse de Bourg., à Hugues de Bourg., à Jehan de Salins et Girard de Vessigny à Avignon, au chancelier et au Roi (août), etc : dons au fils du sire d'Atrabonne à Perreau d'Espinay écuyer de la duchesse, au fils de Thibaut de Neufchâtel, à un valet qui apporta lettres de Robert d'Artois (4 juin); frais des veneurs de Philippe de Vienne et du sire de Rougemont envoyés chasser à Chaux et « aus bois de Mochai et de Villefelay », etc : 8533 l. 2 s. 3 d. Dépense des garnisons et présents (poisson, bœufs, 1 ours, cerfs, moutons, fromages, etc.) évaluée à 922 l. 8 s. 9 d. (Toussaint 1327.)

A. 462. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1327. — Compte des écritures faites pour la ctesse d'Artois par Lucas de Bieaudeduit et Pierre Gosse clercs, du command. de Jacques d'Aire son procureur, du 7 mars 1327 « jusques au parlement qui commença a la S. Martin d'yver l'an XXVII », contenant 93 articles, « le jour Ste Crois en may une lettre a mons. le prevost contenant toute la narration comment maistre Jaques avoit parlé au chancelier contre le sgr de Souastre et fu grande XVIII d. Pour une lettre a madame pour li faire savoir la transmutation del evesque d'Arras et de Chartres et autres choses XVIII d. (juin.) Une grant lettre du Roi rescripte au Val des escoliers faisant mention de la suspension du maire et de la maletaute de Boulongne et de autres choses II s. », pièces de procédure contre les sires de Fienles, de Coucy, de Souastre, le chapitre d'Aire, etc.

A. 463. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1327. — « Ce sunt cil qui ont heu et receu l'ergent des IIc lb. que l'ont rent a ces de la chestelenie de Pontellié par la main Jehan de la Chapelle tressorier ma dame d'Artoys en sa terre de Bourgogne des griefs et domaiges que mess. Rol de Nuefchestel et ses gens lour griverent en la chevauchie que li diz mess. Rol fit sus lou seigneur de Monfaucon. Jaquemin d'Ambogne pour sa maison arse et pour autres chatex perduz les quex il ha provez LXVI lb. XIIII s. IIII d. de çou il ha reçu XXI lb. Henri Pesquant perdu VII lb. *sol.* L s. » etc. (1327.) — Compte des dépenses faites « en poursengant mons. Philippe de Chauvirey et pour panrre son chastel » par ordre de la ctesse d'Artois. Vivres, gages de gentilshommes et sergents. Incomplet. Pièces annexées : 1° quitt. de Philippe Aquin de Savigny pour 420 l. 12 s. 7 d. faible monnaie pour lesdites dépenses et les gages de la garnison dudit château du 18 août au 3 oct. 2° Mandem. de la ctesse à son trésorier lui envoyant ce compte approuvé, le 30 oct. 1327. Mention que le château fut pris le 29 juill. par Girard de Chauvirey.

A. 464. (Liasse.) — 64 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1326-1327. — Liasse de 12 mand. et quitt. pour rentes à Maffie veuve de Pariset le trompeur, Colart le veneur, Jehanne de Mailli dame de Bailœs, l'hôpital S. Jehan en l'estrée, etc. (déc. 1326 — janv. 1327.) — Quitt. de Robert abbé de Royaumont (20 janv. 1327) ; — de Nicole cheval. sire de Bailleul u mont (*Id.*) ; — de Pierre de Maucrues, — Jehan Hennière, — Girard de Montagu, avocats en parlement. (23 janv.) — Etat des aumônes faites par Phillippe Sebire aumônier depuis la Touss. (1er févr.) — Liasse de 5 quitt : Hugues de Champdiu châtelain de Gosnay, Gérard Lalemant de la Montoire, Jehan Le Hirand de Merch, David de Ste Aledegonde d'Hesdin, Jehan Pépin de Ruhout pour leurs gages. (1-5 févr.) — Quitt. de Jacques de la Deverne bourg. de S. Omer (2 févr.) ; — de Jacques prieur des chartreux du Val-Ste-Aldegonde pour les 30 l. t. de rente annuelle que la ctesse Mahaut a données sur la boîte de Calais à sa maison « pour l'encroissement de deus moignes priant pour lui. » (7 févr.) — Mandem. de Mahaut au receveur de remettre au châtelain d'Hesdin jusqu'à 100 l. qu'elle donne aux frères mineurs d'Hesdin « pour reffaire une de leur maisons qui dechiet », ledit châtelain doit prendre garde à cet ouvrage. (24 févr.) — Quitt. de Guillaume Amien pour 70 s. remis par Hue de Dourier clerc de la baillie d'Arras à Gamelin le procureur « pour le proces qui pent a Rains entre le baillu d'Arras et Colart de le Hestroye en cause d'appel. » (1er mars.) — Liasse de 7 quitt. : Nicole abbé du Mt-St-Eloy, chapitre de Lens, Thomas de Gentilly coutre de N.-D. d'Arras, Pierre abbé de Marœuil, Alix de Viske abbesse d'Etrun, Jehan abbé d'Arrouaise, Nicole abbé de S. Vaast. (4-6 avr.) — Quitt. de Pierre de Chantrans chapelain du château d'Ornans (15 avr.) ; — de Moris de Pontailler chapelain gouverneur de la Maison-Dieu de La Loye (21 avr.) ; — d'Hugues de Dole chanoine dudit lieu (25 avr.) ; — de Sibille de Varre abbesse de N.-D. de Baume (27 avr.)

A. 465. (Liasse.) — 70 pièces, parchemin ; 10 sceaux.

1327. — Quitt. de Michel Hardiel et Pierre Dalement commissaires en la cause pendante en parlement entre le prévôt d'Aire et le sire de Souastre (1er mai) ; — de Pierre de Puthesiau et Guill. Amion pour argent remis à Pierre de Sens tabellion de Reims à cause de l'appel en cour de Reims contre l'official d'Arras au sujet de Colart de la Hestroie pris à Arras avec un coutel à pointe et se disant clerc (4 mai) ; — de dom Jehan de S. Pol garde de la maison de Cercamp en cité d'Arras pour les dépens des chevaux de Robert de Beauval et Bauduin de Ligni écuyers (14 mai) ; — de Gilles de Cassel (15 mai) ; — de Jehan Le Joy clerc de la prévôté de Beaucaisne et Colart d'Aunay commiss. du bailli d'Amiens dans le procès entre la ctesse et S. Vaast « pour le cause du feu bouté a Feuchi » (18 mai) ; — de Guillaume *de Natell.* et Thomas de Gentilly collecteurs de la dîme biennale (?) accordée par le pape au roi de France (21 mai) ; — de Pierre de la Porte chapelain de l'hôpital de la ctesse a Hesdin (28 mai) ; — de Bauduin de Beaulaincourt mari de la veuve de Cornillot (*Id.*) ; — de Gilles de Violaines chapelain du prévôt d'Aire (3 juin) ; — de Gautier de Vienne chev. (4 juin) ; — de Jacquet de Bracon écuyer (5 juin) ; — de Simon de Lens neveu d'Evrart Le Gendre de Gand pour les draps de Toussaint (9 juin) ; — de Guillaume de Chestenoy chapelain du château de Gray (23 juin) ; — d'Hugues de Bourgogne (24 juin) ; — de Simon abbé d'Eaucourt (juin) ; — de Pierre Sontin avocat au chatelet de Paris pour sa pension (6 juill.) ; — d'Odet de Bracon chanoine de Montjeu (10 juill.) ; — de Thibaut Perucet chapelain d'une des chapelles du château de Quingey. (18 juill.) — Mandem. de Guy sire de Villefrancon chevalier bailli de la ctesse en Bourgogne à

Jehan de la Chapelle trésorier de payer « du consoilh et commandement de mons. Estiene Lamiraut et Pierre Davenaz clers commissaires de par madame a enquerir sus ses officieurs » les dépenses de Jacques Rousset prévôt d'Arbois envoyé « avec la banniere d'Arbois devant Champaignole pour gaigier la dame d'Arlay » (21 juill.); — Quitt. de Geoffroy de Pernes chapelain du prévôt d'Aire (24 juill.); — d'Etienne Ferroillat écuyer de Salins (*Id.*); — d'Humbert de Villafens écuyer (29 juill.); — de Pierre Bigot prêtre et tabellion (*Id.*); — d'Etienne Lamiral envoyé à l'archevêque de Besançon (31 juill.); — de Grard de Montreuil qui écrit les livres de la Thieulloye. (juill.)

A. 466. (Liasse.) — 102 pièces, parchemin; 1, papier; 12 sceaux.

1327. — Mandem. de Mahaut à Guillemin de payer les dépens d'Eudes de Cromary cheval. qu'elle envoie à son fils le Dauphin (1er août.) — Quitt. de Thomas de Savoie (11 août); — de Wistasse de Hersin cheval. (*Id.*); — d'Hugues Chapelot de Pontailler pour 9 l. est. prix d'un faucon gentil (23 août); — de Philippe Haquin châtelain de Chavere (août); — de Perrin de Syrox écuyer pour prix d'un cheval mort en allant prendre le château de Chauvirey (4 sept.); — de Jehan de Roigemont trésorier et séchaux de l'église de Besançon (15 sept.); — d'Etienne Bricadel clerc de la ctesse envoyé à Troyes (16 sept.); — d'Estevenete veuve d'Anselet de Faletens, et d'Estevenin son fils (20 sept.); — de Guy de Villefrancon bailli de Bourgogne pour argent payé par Anthoine châtel. de Ceys aux sires de Roigemont et de Montmartin, et à Eudes de Thoraise pour une journée contre Henri de Bourgogne et Richard d'Antigny (23 sept.); — d'Huguenin de Bracon pour 16 l. pour une arbalète qu'il avait en gage d'Huguenin de Fouvent (*Id.*); — de Guillaume de Quingey abbé de S. Vincent de Besançon (29 sept.); — de Jacques abbé de la Grâce-Dieu (30 sept.); — de Pierre maître, des frères et des sœurs de l'hôpital du S. Esprit à Bes. (*Id.*); — de Jacques abbé de la Charité (*Id.*); — de Fromon abbé de Belchamp. (*Id.*); — Liasse de 10 quitt. de Jehan Le Barbier, maître de l'écurie, Jacques des Quesnes écuyer et Hugues d'Ornans cheval. maître de l'hôtel de la ctesse. (Mai-sept.) — Quitt. d'Etienne Bonete de Salins pour épices (gingembre, canelle, sucre, poivre noir) achetées à la foire de Chalon (1er oct.); — de Guiot de Lielle écuyer (2 oct.); — de Guy abbé de Corneux (3 oct.); — de Regnaud abbé d'Acey (5 oct.); — de Pierre des Champs prieur des augustins de Pontailler (6 oct.); — de Jehanne de la Porte abbesse de Lons-le-Saulnier (10 oct.); — de Jacques abbé de Billon (14 oct.); — de Pierre abbé de Bellevaux (17 oct.); — de Jehan de Salins clerc de la ctesse pour les dépenses de Guillaume de Masière chevalier de la reine Jehanne et les siennes en allant « avec nos dictes dames de Pouloigny en Viannois devers le Darphin » (28 oct.); — d'Henriette de Toulouse prieure du Sauvement (*Id.*); — de Joufroy maréchal de la ctesse (31 oct.); — de Guill. de Néanhost pour robes, fourrures, peliçons, « de Jehan Mercel de Paris III aunes et demie d'escallaite violete pour I mantea VIII lb. XV s.» (*Id.*)

A. 467. (Liasse.) — 104 pièces, parchemin; 1 papier; 30 sceaux.

1327. — Quitt. de Guillaume de Malevaus procureur de la ctesse en Bourgogne (1er nov.); — de Pierre de Saillion cheval. pour les dépens de Barthélemy abbé de S. Maurice de Chamblay (2 nov.); — de Jacques d'Aire avec état des mises faites pour la ctesse depuis la Madeleine 1326 (*Id.*); — de Guillemin Borrelat d'Ornans (4 nov.); — d'Othon gardien des frères mineurs de Gray (5 nov.); — de Hue receveur des rentes de la Madeleine de Besançon (6 nov.); — de Jehan de la Povre prêtre établi par la ctesse « a achater et a ministrer es povres del ospitaul soubz Bracon et es gouverneurs des diz povres les choses nécessaires pour leur vivre » depuis la Trinité (7 nov.); — d'Oudrion de Monchery charretier « pour mener des Salins a Paris une gibe pesant XVc, XVIII s. pour c par marchiez fait » (8 nov.); — de Robert d'Ablaing procureur de la ctesse en l'official d'Arras (9 nov.); — de Jacques de Menricourt clerc pour sa pension (10 nov.); — de Nicolas prieur des frères prêcheurs de Besançon et H. *inquisitor heretice pravitatis*, pour 40 l. t. pour la reconstruction de leur couvent (15 nov.); — de Sibilette abbesse de N.-D. de Baume (16 nov.); — de Jacob Rossot prévôt d'Arbois (*Id.*); — de Sebilette d'Estrabonne demoiselle de la ctesse (18 nov.); — de Barthélemy de la Baulme châtelain de Bracon (21 nov.); — de Jacques d'Ornans, Guillaume Larjet, etc. pour leurs gages par devant Estevenin Brudel prévôt de Salins au bourg de madame (*Id.*); — d'Othon gardien des frères mineurs de Gray (23 nov.); — de Pierre gardien des frères mineurs de Salins (*Id.*); — de Jehan de Saint-Germain chev. (26 nov.); — de Jehan de Rougemont trésorier et séchaux de l'église de Besançon (nov.); — de Mathieu Mazzet et Artus de Lambres bouteillers de la ctesse (7 déc.); — de Flandrin de Vaignory marchand de chevaux pour 4 grands chevaux et 1 coursier 640 florins de Florence (8 déc.); — de Jehannette de La Loye « fame de chambre madame »

(11 déc.) ; — de Jehan de Salins clerc pour ses frais et ceux de Guillaume de Masières « en alant des Dole en Viannois devers le darphin ou nous fumes envoiez pour la dellivrance de mons. Robert de Bourgogne et du conte d'Auxerre » (*Id.*) ; — de Perrin de S. Pol épicier (13 déc.); — d'Odeth « feme cay en arriers Jehan de Chaingnis » et Guy neveu du dit Jehan (14 déc.) ; — de Jacques de Lambolier « pour les missions des fours, des molins et des estans de Columpne » (15 déc.) ; — d'Aymoin de Bracon chapuis pour ses gages « de maintenir la fontaine de Bracon pour une année. » (16 déc.); — Mandem. de Mahaut à son trésorier de payer les gages du châtelain de Chavirey et au sire de Rougemont ce qui sera nécessaire « pour ledit chastel garder » (28 déc.) ; — de donner 16 l. à Guillaume le Normant qui lui a apporté « lettres de notre cousine de Brerbant quest acouchie d'un filz. » (31 déc.) — Quitt. d'Isabeau abbesse de La Brayèle (déc.) ; — de Jehan abbé d'Arrouaise (*Id.*) ; — Mand. de Mahaut à son trésorier de Bourg. de donner à Sebilette d'Estrebonne sa demoiselle, 100 l. estev. qu'elle lui a promises pour ses bons services (1327.) — Quitt. d'aumônes en Artois.

A. 468. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1328. — Compte de Wistasse du Belloy cheval. bailli d'Aire. Censes, rentes, « de le terre le signeur du Pont Rohart nient car madame l'a tant tenue sans homme comme il l'avoit tenue sans signeur », forfaitures ; grains ; exploits « du fil Pieron Maunier qui fu prins atout une espée et se fist clers et escapa de prison L s. » 445 l. 2 s. 10 d. Gages, fiefs, aumônes, prèbendes ; pendaison d'un suicidé ; œuvres aux moulins du Chokel et du grand vivier. 92 l. 14 s. 4 d. (Chandeleur 1328.) — Compte de Pierre de Cauchy b. de Bapaume. Péage acensé à Wautier Drinard, à la veuve d'Adam Cardevake et à Jehan Cardevake son fils, curé d'Ervillers pour 3 ans à 2,800 l. p. par an, prévôtés, avoueries. etc ; terres forfaites pour meurtres ; blé, avoine, tramois, vesce, pois ; exploits « de Huon de Lœrainne et de me dame de Bouberch se femme pour I quint de XVI^c XLVIII lb, que Jehans de Longheval escuiers donna sour aus, rechut de ce jour pour le vente de II vakes qui furent prinses a Biaumes VI lb. » ; assise de Bapaume : 1377 l. 4 s. 3 d. Fiefs, aumônes, gages, frais de culture, etc ; œuvres au château par maître Jehan Patin maçon, Noel le verrier, d'Arras, maître Gilles plombier, etc. : 229 l. 6 s. 2 d. (*Id.*) — Compte de Gilles de Bléty bailli et receveur de Béthune. Censes, rentes, forfaitures de Béthune : rentes et censes de Bruay, La Boissière ; grains ; ventes et reliefs, amendes et exploits ; terre de la Canchie : 653 l. 14 s. 3 d. Prébendes, rentes, gages, messages, location de granges et greniers : 11 l. 16 s. 6 d. (*Id.*) — Compte de Bridoul de Honchin b. de Beuvry. Rentes, censes, grains ; « exploys, nient pour le cauze des hommaiges et de le haute justiche qui est retraite à Lens » , au dos : « chest chi chou que li prevostes de Buvry a valut et les personnes a qui on a rechut les pourfis » : 111 l. 9 s. 4 d. Gages, travaux aux fossés du château, 230 pieds de long sur 25 de large et 14 de profond à 14 l. les 110 pieds : 34 l. 6 s. 11 d. (*Id.*)

A. 469. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1328. — Compte de Willaume de le Planke bailli de Calais, fait par Jacques de Wissoc receveur. Tonlieu du pont de Nieuna, du pont de l'Estade, poids de la ville, halle aux draps, boucherie, aventures de mer, garenne, maisons, etc., tout acensé ; grains ; exploits : 383 l. 14 s. 7 d. Gages, rente à N.-D. de Boulogne, « pour le bailli de Calais qui vient lui IIIe de gent d'armes le lundi prochain après le jour de Noel pour aler en le compaingnie mons. le prevost a Paris devers madame et demoura XX jours en che voiage, VIII s. par jour pour chascun des IIII, valent XXXII lb. » 77 l. 5 s. (Chandel. 1328.) — Compte de Jehan de Charles b. d'Hesdin. Censes, rentes ; fruits et porées ; forfaitures « de le terre qui fu Renault de Sains tenue en le main de madame par deffaute d'omme, nient car le fils de ychelli en est en l'ommaige de madame » ; bois ; grains ; exploits « de medemiselle de Relli pour le relief de le terre de Caumont que li dicte demisele releva a cause du bail pour Jehan sen frere qui est sousaagies dont elle est pers du castel de Hesdin pour le relief X lb. De ledicte demisele pour la castelerie de Hesdin dont elle est demi pers pour le relief C s. De le dicte demisele pour le relief du fief de Coluit dont elle est hom du castel de Hesdin pour le relief LX s. » : 555 l. 13 s. 8 d. Gages, fiefs, aumônes ; procès à Amiens contre le prévôt de S. Riquier, la ville de Beaucaisne, le cte de S. Pol, etc ; frais des chiens, filets à connins, etc : 448 l. 9 s. 4 d. dont 134 l. 12 s. 4 d. pour les œuvres comptées à part. (*Id.*) — Compte d'Enguerran de Wailly b. de S. Omer. Fiefs, censes, rentes, droits divers, garennes, rouage des portes, mairie de Langle, etc ; sénéchaussée ; grains ; bois ; « des connins de le warenne des bos de Rouhout, on n'i a point cachie en ceste presente saison » ; exploits, services : 601 l. 3 s. 9 d. Gages, fiefs ; messages, procès à Montreuil contre

les hoirs d'Ennelard de Nielles; œuvres au château de Ruhout : 145 l. 17 s, 2 d. (*Id.*).

A. 470. (Registre.) — In-folio, papier, 24 feuillets.

1328. — Compte de l'hôtel de la ctesse d'Artois et de Bourgogne par Guillaume de Salins son chapelain. Recette 7,609 l. 3 s. 2 d. Dépenses ordinaires quotidiennes, récapitulées par offices chaque douzaine de jours; ont dîné à l'hôtel à différents jours la Reine, la ctesse de Flandre, les sires d'Aubigny, de Rougemont, de Chauvery, la ctesse de la Roche, Thibaut de Neufchastel, l'évêque de Metz, etc. Mises extraordinaires d'écurie, achat de chevaux, roncins, couvertures « II grans chevaus pour le char madame III c. XX lb. » Gages de chevaliers, Guillaume de Molins, Hugues d'Ornans, Hideus de S. Martin, le sire d'Autuille. Gages de valets à 8 d. par jour. « Chaucemente de mesnie. » Aumônes ordinaires par Philippe Sebirre, distributions aux pauvres, aux cordeliers de Besançon et de Salins, etc., offrandes à N.-D. d'Ornans, à Ste Hélène de Troyes. Dons et grâces « le Ier jour de novembre a Jehan de Langle que aporta lettres a madame de par l'empereur de Constantinoble IIII lb. » dons à des ménestrels, camelin blanc pour Blanche de Longchamp, marbré de Bruxelles pour la Reine et les jeunes dames. Draps et pennes hors livrée, robes de camelin blanc et de « pers ancre. » Vin de Beaune, avoine, foin, bois. Epices de chambre, « pour souffre, savon, chitoal et poudre de gingembre IIII s. VIII d. Pour II quartiers d'anis batus, II quar. de coriandre batus, II quar. de gingembre batus, I quar de chitoal batus V s. VI d. » etc. Mises extraordinaires : restant de la Toussaint 483 l. 7 s. 4 d. « a Hugue de Lavaus chastelain de Montbeliart pour II grans quoquemars et I petit et pour II flacons de hairain CXII s. A mestre Jehan de Salins que fut envoiies le XIe jour de décembre des La Loye en Viennois devers le dorphin pour la délivrance mons. Robert de Bourgogne et le comte d'Aucerre, pour les despens mons. Guillaume de Maisieres et de li XXVI lb. A I vallet que présenta a madame de par l'evesque d'Otun connins, perdris, faisans et poisson, baillié que madame li fit donner VIII s. A. Jehanot L'Ermite pour VII aunes de soussiez pour I couvertoir pour Katerine VIII s. l'aune, pour tonture et pour façon V s. sont en somme LXIX s. A Jehanot L'Ermite pour la tonture d'un marbré de Brusselle et de XII aunes de camelin blanc, XIII aunes de pers pour une robe et II aunes et demie de pers pour chauces pour madame, tondus par IIII fois, XVIII s. » Gages; messages à la ctesse d'Auxerre, à l'archevêque de Besançon, Hugues de Bourgogne, etc., dons pour présents offerts, sanglier « de par cheaus d'Ornans », chevreuil, par la ctesse de Beaumont, le connétable, etc : 5408 l. 6 s. 9 d. Estimation des garnisons et présents dépensés à 638 l. 14 s. (Chandeleur 1328.)

A. 471. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1328. — Compte d'André de Monchi receveur d'Artois. Restant de la chandeleur 13,777 l. 7 s. 11 d. Restant des comptes des baillis à l'Ascension, Pierre de Cauchy b. de Bapaume, Engherran de Wailly b. de S. Omer, Jehan de Chartres b. d'Hesdin, Bridoul de Houchin b. de Beuvry « nient car on li dut », Aliaume Cacheleu b. d'Arras, Mathieu Le Reniaume b. de Remy, Colart Brunel b. d'Avesnes et Aubigny, Gilles de Bléty b. de Lens et de Béthune, Wistasse du Berloy chev. b. d'Aire, Willaume de le Planque b. de Calais et de Merch, Ghillebert de Nédonchel b. de Tournehem et Eperlecque. Recette d'Arras « de V M livres par. ens quels li dicte ville est tenue a madame pour cause d'un acort fait de aucun meffait dont on le sievoit a paiier a IIII ans a III termes en l'an », de la demoiselle de Brakencourt veuve d'Ernoul Caffet, de Béthune « de VI c lb. p. pour le racat dou vin de III d. le lot », etc. Louage « des maisons de le rue pavée et de malconseil ». Rente sur la foire de Provins. Vente du verjus et des cerises de Conflans. Gain de monnaie. Somme : 21,842 l. 11 s. 9 d. Gages, rentes, pensions, Gui Sarrasin, Nicole de Tournay, Sele de Beauvoir, sires de lois, Thomas Ravenier, Pierre de Malcrœux, Guillaume Morel, avocats en parlement, Pierre Santin avoc. au châtelet, Jacques d'Aire procureur. Rentes sur le péage de Bapaume à Jehanne de Mailly dame de Bailleus, Loys de Mailly-le-Castel, Jehan de la Mote, à l'abbaye de Citeaux. Monnaie délivrée pour l'hôtel. Gages de châtelains et sergents. Jehan Pépin chât. de Ruhout, David de Ste Aldegunde chât. d'Hesdin, Girard Lalemant chât. de La Moutoire. Dépenses diverses, vin acheté au Crotoy, à Calais à S. Omer, achat de faucons, chevaux, etc., transports. Somme des mises 7,374 l. 2 s. 1 d. (Ascension 1328.)

A. 472. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1328. — Compte de Wistasse du Belloy cheval. bailli d'Aire. Travers, pêcherie de la Lys, drapperie de Deletes, etc., donnés à cense; forfaitures; grains; exploits : 238 l. 10 s. Gages, 6 prébendes; œuvres aux moulins du grand vivier, au pont vers la ville, au châ-

teau « pour VIII coulombes de cainsne qui furent mises au portet de le sale. Item pour une fenestre coulice audit portet », etc ; frais pour le séjour des chevaux : 135 l. 19 s. 8 d. (Ascension 1328.) — Compte du bailliage d'Arras du temps d'Aliaume Cacheleu bailli d'Arras. Gros tonlieux, censes, rentes ; forfaitures « des biens la dame de Gommecourt on ne compte nient car madame li a rendue », de Hunn du Bos banni d'Artois « que il fu a tuer le demisel de le Riviere que on nommait le sgr des Keitis », etc.; grains ; rentes d'Houdain et bois du Want; exploits : 692 l. 3 s. 1 d. Gages, rente aux enfants de Denis d'Hireçon; messages, procès contre S. Vaast pour le travers de Fampoux, « pour envoiier a Biaucaine au baillu d'Arras qui y estoit une lettre du Roy qui estoit apportée de Paris par lequele li Roys mandoit au baillu d'Amiens que il commandast et feist as prevos de Biaucaine et de Monstrœil que la cognoissance de lettres et des subgis de madame il en laissassent goyr madame », filets à connins « pour VI fuires accatés pour ce que li bos estoit cauppes et on ne pooit prendre les connins sans fuires, XL s. » ; œuvres aux portes du château, aux étables, réparation des tables, bancs etc. « pour ce que on esperoit la venue de madame », verrière de Jehan le verrier « en le sale, en le cappelle et en le cambre des damoiseles », couvreurs, etc.; répar. à Fampoux : 145 l. 12 s. 11 d. (*Id.*) — Compte de Colart Burnel bailli d'Avesnes et d'Aubigny. Censes et rentes, forfaitures; grains, bois; connins ; exploits : 222 l. 13 s. 1 d. et poit. Gages, frais du séjour de 28 « que chiens courans que braches » et 13 « que levriers que mastins » à Avesnes ; frais de culture ; réparations : 101 l. 18 s. 9 d. (*Id.*) — Compte de Bridoul de Houchin b. de Beuvry. Censes et rente, grains : 76 l. 13 s. 5 d. Gages du bailli (106 s. 8 d.), du garde des bois et des eaux (8 d. t. par jour) ; frais de culture ; réparation aux moulins ; creusement de fossés autour le château, l'un de 146 pieds de long sur 70 de large et 14 de profond, l'autre de 230 sur 25 et 14, etc.: 81 l. 19 s. 9 d. (*Id.*)

A. 473. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

1328. — Compte de W. de la Planke bailli de Calais fait par Jacques de Wissoc receveur de Calais. Tonlieu du pont de Nieuna, halle aux draps, sergenterie de Calais, garenne, droitures des laines, hareng-le-comte, etc.; grains ; exploits ; 304 l. 14 s. 4 d. Gages du « chastelain nient car il n'en y a nul » du bailli (10 l.), du portier, du guetteur, du clerc de la boîte, rentes : 32 l. Ascens. 1328.) — Compte de Jehan de Chartres b. d'Hesdin. Censes, rentes ; fruits et porées (4 l.) ; forfaitures ; grains ; exploits : 435 l. 2 s. 7 d. Gages, rentes; chapellain du château ; procès à Amiens contre le cte de S. Pol, messages, frais de culture, « pour VII milliers de roches pour penture des lus et des bekes qui sont u petit vivier du parc et al ospital XXI lb. Pour XXXVIII cens de bekes de VIII pans le meneur accates pour mettre u grant vivier pour peupler XXXVII lb. », prise d'aigles, loutres, etc., frais de chasse et de pêche, vins, pendaison d'une voleuse : 428 l. 8 s. 4 d., dont 159 l. 12 s. 1 d. pour les œuvres comptées à part. (*Id.*) — Compte de Mathieu Le Reniaume receveur de Remy. Rentes, grains : 13 l. 12 s. 3 d. Œuvres. réparations au château, « a Jehan le nassier pour faire XL pies de cloies d'oziere pour estouper les fenestres dou castel pour les oissiaux et pour les coullons qui honnissoient tout le castel VI s. » 65 s. 11 d. (*Id.*)

A. 474. (Registre.) — In-folio, papier, 29 feuillets.

1328. — Compte de l'hôtel de la ctesse Mahaut. Recette : restant de la Chandeleur 2209 l. 16 s. 5 d., total 5274 l. 13 s. 1 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours, « mardi XXIIIe jour de février a Paris et mengerent al al ostel li dus de Bourgogne, li contes et la comtesse de Foys, mess. Alphons d'Espaigne, li mareissaus de Mirepois et plusieurs autres gens. » (Feuillets enlevés.) Gages des valets. Chaucemente de maisnie. Aumônes ordinaires par Philippe Sebire, lard distribué aux pauvres, argent aux malades de l'hôpital de Pontoise, 72 paniers de poisson « distribues as povres religieus et aus maisons Dieu de Paris C VII lb. 11 s. » (28 mars), obsèques de Calot Jehan à Montbuisson, etc. Dons et grâces, hanaps donnés à la nourrice et à la berceuse de la fille de la ctesse d'Evreux « a Jehan le messagier le ctesse de Quam que aporta lettre que la dicte ctesse estoit accouchie d'un fil » (20 avr.), crosse émaillée pour l'évêque d'Arras. Livrée de Pâques, draps pris chez Guillaume Le Flamenc et Jehan de Compens drapiers de Paris, marbrés de Bruxelles et de Louvain, rayés de Gand ; fourrures chez Yvonet Le Breton ; selles de Renier du Tré aux armes du cte de Hainaut. Draps et pannes hors livrée, robes, « XII aunes de saye d'Illande pour I mantel a parer pour madame de la couleur de sa robe de soie X lb. XVI s. » Vins d'Auxerre, S. Pourçain, Clamecy. Epices de garnison pour le carême. Epices de chambre. Mises extraordinaires, chapelle de carême d'œuvre sarrazinoise, « a mestre Estene Bricadel que

fut envoiies des Conflans a Provins devers le Roy pour les besoignes madame demourant par VI jours, XL s. A Quoquaigne le brayelier pour II grans bours de cuyr pour les romans madame XLII s. A I menestri qui joua des arbalestiaus par devant l'ostel madame XX d. », draps violets pour le couronnement du Roi, messages au cte de Clermont, à la reine Clémence à Plessis en Normandie (19 et 23 avr.); fromage offert « de par la vieille abbesse de Malbuisson », daim par le bailli de Beaumont; gages et dépenses de Richard Lenglois concierge de Paris, Herbelot de Chasteauneuf concierge de Conflans, etc. 6562 l. 10 s. 8 d. Garnisons et présents dépensés évalués à 769 l. 2 d. (Ascension 1328.)

A. 475 (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1328. — « C'est ce que madame d'Artois a paié et les damages que ele a euz pour mons. Emart de Poitiers pour la plegerie que ele fist pour lui envers le cte de Dampmartin. » Payements faits depuis le 5 avril 1321; reprises faites sur la terre de Remy par Mathieu Le Renyaume depuis la Chandeleur 1326. (Après l'Ascension 1328.)

A. 476. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1328. — « Ce sont li despens fais par Andrieu de Monchi et par Tessart d'Estaples pour la feste mons. le evesque d'Arras tant pour l'appareil de la dicte feste comme pour autres despens. » Façon de tables, bancs; bouteillerie, pots, hanaps, verres; cuisine, pain, viandes, etc. : 674 l. 6 s. 9 d. (*S. d.* — Juin 1328.)

A. 477. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1328. — « Chest li rechepte de le vente du mort bos de le forest que Wautiers Lengles et Henri Lengles ont vendu. Et commencherent à vendre l'an XXVI le lundi XIIII jours en juignet. Et la rechupt li castelains par la main des dessus dis Wautier et Henri et dura li dite vente jusques au samedi XXX jours en juignet l'an XXVIII. » Vente le samedi de chaque semaine : « le samedi XXVI jours en juignet pour vente de laigne au martel XLII s. II d. Item pour vente de laigne a carette LXII s. V d. Somme CIIII s. VII d. » A la suite : « Che sont les debtes acreues dudit morbos lesqueles li dit Wautiers et Henri ont rechuptes et baillies au chastelain », divisé en « Marconnele, Plumeoyson, Aubyn, Caveron, Greygny, Wamin, Huby, Grizy, Marcone, Hesdig. » Recette « du carbon qui demoura u parch de VII faudes que on y fist quant li pourvéanche de madame fu faite que li castelains a rechupt par le main de Wilay de Surquerque l'an XXVII. » (30 juill. 1328.) — « Che sont les mises qui ont esté faites et paiiées par Wautier et par Henri Lengles pour faire ouvrer le morbos de le forest et commenchent ches dites mises le lundi XIIII jours en juignet l'an XXVI. » Compte par semaine des journées d'ouvriers. (*Id.*)

A. 478. (Liasse.) — 2 rouleaux, parchemin.

1328. — Compte d'André de Monchi receveur d'Artois. Restant de l'Ascension 14468 l. 9 s. 8 d. Rest. des comptes des baillis à la Toussaint, Jehan Crinnon b. de Bapaume, Engherran de Wailly b. de S. Omer, Jehan de Chartres b. d'Hesdin, Bridoul de Houchin b. de Beuvry, Aliaume Cacheleu b. d'Arras, Mathieu Le Reniaume « pour Remy », Colart Brunel b. d'Avesnes et Aubigny, Gilles de Bléty b. de Lens, Wistace du Berloy chev. b. d'Aire, Pierre de Conchi b. de Calais et de Merch, Ghillebert de Nédonchel chev. b. de Tournehem et d'Eperlecque, W. de la Planque b. de Béthune. Recette d'Arras, Béthune, « des maieurs et esquevins de le ville de Conchi tant vies comme nouviaus pour acort fait a madame de che que on les sivoit d'avoir alé contre leur sermens en leur loy II^{c} lb. a paier a II termes », du sire de Grigny, de Martine Gomnere femme de Jehan Paiien de Tournay, etc. Rente « que madame prent tous les ans à se vie sour la foire de Prouvins seans ou mois de may. » Recette faite par Guillaume de Salins chapelain, vins achetés pour l'ost de Flandre et revendus, etc. « Rechoite de aucunes villes qui doivent subsside a madame quant elle va en ost, estant desous Saint Vaast et autres signeurs. » 3600 l. prises en la trésorerie N.-D. d'Arras. Gain de monnaie. Somme 33872 l. 2 d. Pensions et rentes. Payements pour l'ost de Flandre « a Huart de Telu liquel li ont esté bailliet et envoiet par pluiseurs fois et pluiseurs lius pour faire les despens des gens d'armes que madame envoia en l'ost de Flandres et dont il en a conté devers la court IIII^{m} CIIII XX VIII lb. XVIII s. VIII d. », vins, bestiaux, transports. Don de 100 l. à Guillaume d'Hreçon panetier pour son mariage. Monnaie pour l'hôtel de la ctesse. Gages de châtelains et sergents, Jehan Pépin chât. de Ruhout, David de Sainte-Aldegonde chât. d'Hesdin, Gérard Lalemant chât. de La Montoire. Obsèques de l'évêque d'Arras à Hesdin, à S. Pol, à Gosnay où il fut enterré. « Auditeurs et auditions », Nicole Le Blanc chanoine de Poitiers, Ren. de Liewart chev., Jehan de Roye chanoine de Noyon, Jehan Malet conseiller du Roi, commis dans les causes de la

ctesse contre le sire de Conchi et la dame de la Cauchie. Dépenses diverses, transports de monnaie, etc. Somme des dép : 2190 l. 7 s. 9 d. (Touss. 1328.) — « Ce sont les remanances de deniers et de grains que li bailli d'Artois durent au terme de la Toussains l'an xxviii » (*Id.*)

A. 479. (Rouleau.) — 1 rouleaux, parchemin.

1328. — Compte de Ghillebert de Nédonchel cheval. bailli de Tournehem. Censes, rentes ; prés et herbages de Tourn. et La Montoire ; bois, garennes ; octrois, reliefs et exploits : 951 l. 4 s. 4 d. Gages du bailli, des sergents de Tourn., La Mont., Montgardin, aumônes ; frais de culture ; matériaux, pierres de Ghémy, bois, assemblés à Touanehem ; briques pour le pont de La montoire, réparation, « a Jehan de Ghisnes machon pour faire ledit pont et refaire les vautes de le sale, markiet fait en taske ix lb. x s. » 391 l. 16 s. 2 d. (Touss. 1328.)

A. 480. (Registre.) — In-folio, papier, 54 feuillets.

1328. — Compte de l'hôtel de la ctesse Mahaut par Guillaume de Salins son chapelain. Recette 12,660 l. 9 s. 8 d. D'une autre main : *Vera per totum per diligentem collationem factam ad compotum receptoris ipsius termini.* Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours ; 27, 28, 29 mai « a Rains au couronnement » ; 15 et 16 juin duc de Bourgogne à Hesdin ; 15 sept. à Arras « et y mangerent les gens d'armes qui vindrent del ost », 31 oct. cte de Flandre à Hesdin. Mises extraordinaires d'écurie. Gages de chevaliers, Gilles d'Autuille, Hideus de S.-Martin, Jehan de Lambre, Jehan d'Auxi. Gages de valets. Chaucemente de maisnie. Aumônes ordinaires par Philippe Sebire, distributions aux pauvres, aux cordeliers et autres religieux de Paris, Reims, Hesdin, Arras, etc. Dons et graces ; nombreux dons de hanaps d'argent à pied avec ou sans couvercle à Robert de Sept Moiselles chev., Guillaume de Menans chev., Pierre d'Espinay cheval., J. de Sy cheval., Henri de Wadans et Guy d'Autun chapel. du duc de Bourg., aux Dames de Roussillon, de Courpalais, de Bierre, de Thile, à Alix de Doncourt, à la ctesse d'Aubemalle, etc. Livrée : draps de S.-Omer pour madame et les chevaliers, « viollez de Louvain » pour clers et damoiselles, « roiiés de Gant » pour écuyers, rayés de S.-Omer pour valets ; fourrures de gris, vair, uilles, etc. chez Yvonnet Le Breton ; selles de Renier du Tret. Draps et pennes hors livrée : fourrures, aumusses, etc. Epices de chambre, sucre rosat vermeil, dragée blanche, etc. Epices de garnison, « pour xxv pomes d'orrenges viii s. » Mises extraordinaires : restant de l'Ascension 1287 l. 17 s. 1 d. « a mestre Etienne Bricadel que fut envoiez le xixe jour de Conflans à Prouvins devers le Roy par vi jours xl s. A Phelippon de Saveigny que fust envoyez le xixe jour de juillet des Esperleque à Paris devers le Roy pour le fait de Chauvery. (Envoi de ces lettres en Bourgogne.) Le xxiiie jour d'aoust au messagier le duc de Bourgogne qui apourta à madame les nouvelles de la bataille de Cassel xl s. ledit jour a i vallet de mons. Robert d'Artoys qui apourta a madame novelle de la dite bataille xxxii s. Le xiie jour de sept. a Joutfroi le mareschal que fut envoiies des Arras en l'ost porter lettres au Roi de France, a Roy de Navarre, à mons. Robert d'Artois et aus autres riches hommes xx s. Pour uns sollers à coroie pour madame la Royne Jehanne iiii s. A Arnoult Braque pour vii^xx vi douzaines de parchemin de Fronchine achatées à londi v s. pour dous. xxxvi lb. v s. A Richart Linglois pour rere et apparellier ledit parchemin. xiii d. pour dous. iiii lb. xvii s. iiii d. » ; nombreux messages : au Roi (21 juin), à Jehan de Melun, à l'évêque d'Arras, aux bonnes villes d'Artois (9 et 25 août), à la reine Jehanne d'Evreux, au duc de Bourgogne (2 juin, à Reims), au connétable de France (20 sep. à Lille), au cte de Flandre, à Thomas Le Miesier, Jacques d'Aire, à l'abbé de Citeaux, etc. ; argent donné a des valets malades ; robes à Pierre de Montmartin, à frère Thomas le confesseur, au sire de Faucoigney, etc. ; gages de Jehanne la lavandière, Bernardin des chiens (frais de chasse au cerf et au sanglier), Herbelot de Châteauneuf, etc. ; « a Baude de Croisilles pour les jeus qu'il fist a la venue madame la Royne x s. i d. », robes pour la ctesse, etc. : Somme des mises 12,313 l. 14 s. 6 d. Estimation des présents et garnisons, chapons offerts par l'abbé de S. Vaast, lapereaux par le châtelain d'Eperlecque, carpes par la ville de Béthune et le chapitre de Lens, cygnes par le chap. de Béthune, brêmes et congres par la ville de Boulogne, harengs, butors, hairons par la ville de Calais, etc. : 1807 l. 4 s. (Toussaint 1328.)

A. 481. Liasse. — 3 rouleaux, parchemin.

1328. — « Comptes de le partie de le disme que tres haute et tres poissant dame madame d'Artois a à le Fraite Hubiot et es partenanches, reçupte par Perron Jackin a çou commis de Gillon de Blety baillu adont de Bethune, liquele dime est partie en ix pars. Et y a anchiiennement li capitles d'Arras ii pars, li cures de le ville une part et Mautailles d'Aubin y avoit vi pars, les-

queles il vendi a mons. de Willerval, et li dis chevaliers les revendi audit capitle, desqueles vi pas. madame en a les ii pars. » Blé, avoine, trémois. Mises. Recette 62 l. 2 s. 1 d. (S. André 1328.) — Compte de Thomas de Provins de recettes et dépenses faites pour la ctesse d'Artois et Aliaume Cacteleu depuis le 5 mai 1328. (1328.) — « Cest ce qui est trouvé par enqueste que Wiloys a plus ballie pour conte par devers madame de veces et de fains pour les bestes dou parc que les choses n'ont cousté. « (*Id.*)

A. 482. (Liasse.) — 102 pièces, parchemin; 22 sceaux.

1327-1328. — Quitt. d'Othenin de Granson prévôt de Golumpne (4 janv.) ; — de Perrenin La Fraise de Bracon, Besençon Belin, etc. pour argent pour leurs « vigne, verger et arbres qui avoient esté desroichié des gens madame pour faire les murs desoubs Bracon » (5 janv.); — d'Humbert de Saint-Syphorin commandeur des maisons de Saules et de Salins de l'hôpital S. J. de Jérusalem (7 janv.); — de Symonin sire de Vaudrez (8 janv.); — d'Eustache de Helchin cheval. (10 janv.) ; — d'Etienne Lamiral chantre de Besançon (11 janv.); — de Nicolas Blanchet prévôt de La Loye. (*Id.*) — Mandem. de Guy sire de Villefrancon cheval. bailli de la ctesse en Bourgogne à Jehan de la Chapelle trésorier de payer à Odet d'Ornans « les missions qu'il fist pour gajer la dame d'Arlay. » (18 janv.) — Quitt. de Thomas de Maubeuge libraire à Paris (*Id.*) ; — de Jehan prieur de Lisque (*Id.*); — de Jehan prieur des chartreux du Val S. Esprit (*Id.*) ; — de Renaud Celerier et Ysabelet sa femme (21 janv.) ; — de Moris de Pontailler chapelain de Bracon (*Id.*); — de Jacques de Menricourt clerc pour frais de procès à Reims contre l'official d'Arras (22 janv.); — de Jehan de Lambre cheval. (24 janv.) ; — de Gautier Sourain de Bruxelles drapier pour prix d'un camelin blanc et de marbrés (*Id.*) ; — d'Huges d'Ornans chev. maître de l'hôtel de la ctesse (30 janv.); — d'Ernoul Braque bourg. de Paris, pour vins, foin, bois pris en grève et amenés à l'hôtel (31 janv.); — de Joffroy maréchal de la ctesse (*Id.*); — d'Othon sire de Granson (*Id.*); — de Jehan d'Aillies et Pierre Wagon mayeurs de la charité de la ste Chandelle N.-D. des ardents (janv.); — de Philippe Sebire aumônier de la ctesse pour les aumônes du terme de la Chandeleur 198 l. 18 d. (1er févr.) ; — de Lancelot d'Ornans écuyer pour l'office de la cuisine 770 l. 4 s. 9 d. (*Id.*) ; — d'Estienne de Bren, fourrière 79 l. 14 s. 10 d. (*Id.*) ; — d'Amiet de Lielle, fruiterie 223 l. 13 s. 10 d. (*Id.*); — de Guillaume d'Hireçon, paneterie 154 l. 9 s. 7 d. (*Id.*) ; — de Guillaume de Neanhost, robes, chaperons, etc. (*Id.*): — de Jehan Herenc de Calais armoier demeurant à S. Omer « pour une chambre de deus dras ovrée de enteillure de brodure pour madame » (*Id.*) ; — de Béatrix abbesse de Bonchem (*Id.*) ; — de Jacques prieur des chartreux du Val-Ste-Aldegonde (2 fév.); — de Gilles abbé de N.-D. de Longvillers (3 févr.) ; — de Guillaume de Mombouson (*Id.*); — de Guillaume de Sex et Humbert de Muguet pour 10 l. est. « pour cause de restitucion des domaiges faiz a nos de la perche del engin de Bracon et dou chatel en despiçant notre maison de Bracon pour ce que la perche n'y pooit autrement entrer » (5 févr.); — de Bauduin sire d'Andenhem cheval. (8 févr.); — de Jehannin du Pont, Jehan Rondel, etc. au nom de tous les taillables d'Arbois, quittant la ctesse d'Artois de 18 l. levées en trop, qu'elle a promis de ne plus percevoir à l'avenir (9 févr.) ; — d'Aliaume de Haravesnes écuyer (20 févr.) ; — d'Yeule Douche prieur et prévôt de S. Georges de Hesdin (févr.); — de Colart de la Porte hoir d'Ernansart (févr.) ; — de Willaume abbé d'Auchi (5 mars) ; — de Pierre du Plessie écuyer (mars); — de Guy Sarrazin avocat en parlement (*Id.*) ; — de Thomas Ravenier avoc. en parl. (*Id.*)

A. 483. (Liasse.) — 404 pièces, parchemin; 35 sceaux.

1328. — Quitt. de Gilles de Violaines « chapelain mons. l'esleu et confermé d'Arras » (2 avr.); — de Pierre de Maucrœus avocat en parlement (6 avr.); — de Nicole chev. sire de Baillol u mont (*Id.*) ; — d'Eudes de Sens chanoine de Paris (*Id.*); — de Jehan du Gardin valet de la ctesse (*Id.*) ; — de Nicole de Tournay sire de lois (8 avr.); — de Guillaume Morel avocat en parlem. (*Id.*) ; — d'Yvonnet Le Breton pelletier bourg. de Paris (*Id.*) ; — d'André Porcher clerc du Roi et Pierre de Macheri chev. commis en la cause de la comtesse et du sire de Conchi (10 avr.) ; — de Huart de Mailli serg. du Roi en la prév. de Beaucaisne (*Id.*) ; — de Jehan de Montmajour chanoine et séchaux de S. Anatole de Salins (11 avr.) ; — de Jehan de S. Hippolyte chapelain en S. Etienne de Besançon (12 avr.); — de Jacques d'Aire procureur de la ctesse en parlement (21 avr.) ; — de Jehan Oncle drapier de Louvain (*Id.*) ; — de Jehan Bonétin bourg. de Paris pour vente de vin de S. Pourçain (24 avr.); — d'Huguette de Clairvaux abbesse de Chastelchalon (26 avr.) ; — de Jehan Marcel drapier de Paris (28 avr.); — de Guillaume Le Flamenc drapier de Paris (*Id.*) ; — de Laude Belun bourg. de Paris (*Id.*); —

de Renier du Tré bourg. de Paris (*Id.*); — d'Etienne Chevalier bourg. de P. (29 avr.); — de Jehan de Gand peintre demeurant à Paris (30 avr.); — Notific. par Pierre de Cauchi bailli de Bapaume que « Bauduins Li Jones » a pris à cense pour 9 ans à 45 l. par an tout ce que la ctesse « a en le ville et ou tieroir de Happlaincourt pour le cause du douaire que elle accata a le femme qui fu Jehan de Happlaincourt » (*Id.*); — Quitt. de Jehan Lalemant drapier de Paris (8 mai); — d'Estienne Furby orfèvre (*Id.*); — d'Ernoul Braque bourg. de Paris (10 mai); — d'Artus de Lambre et Mahuet Macet bouteillers pour leur office 98 l. 14 s. 6 d. (11 mai); — qe Guillaume d'Hireçon, paneterie 136 l. 17 s. 4 d. (*Id.*); — de Lancelot d'Ornans, cuisine 839 l. 6 d. (*Id.*); — d'Estienne de Bren, fourrière 58 l. 18 s. 5 d. (*Id.*); — d'Amiet de Lielle, fruiterie 208 l. 5 s. 8 d. (*Id.*); — de Jehan Le Barbier, écurie 362 l. 4 s. 3 d. (*Id.*); — de Guillaume de Neanhost (*Id.*); — de Pierre Le Vaillant bourg. de Paris épicier (*Id.*); — de Pierre Gosse, Lucas de Biaudeduit et Colart Le Picard clercs (*Id.*); — de Philippe Sebire aumônier (12 mai); — d'Hugues d'Ornans cheval. (*Id.*); — de Jehan Pépin châtelain de Ruhout (*Id.*); — d'Odet de Bracon prieur de Montjeu (17 mai); — de Thibaut Perucet chapelain du chât. de Quingey (19 mai); — de Huppin « vallet de chambre madame » (20 mai); — de Jehan de la Chapelle clerc, gouverneur de l'hôpital « desoubz Bracon » (23 mai); — d'Aliaume Cacheleu bailli d'Arras (25 mai); — de Robert curé de Lemuy (27 mai); — d'Hugues de Bracon écuyer (*Id.*); — de Girard Lalemant châtelain de La Montoire (31 mai); — de Simon abbé d'Eaucourt (mai); — d'Adde de la Tourmèle abbesse d'Avesnes-lez-Bapaume (*Id.*); — de Jehan Le Jais clerc de la prévôté de Beaucaisne (*Id.*)

A. 484. (Liasse.) — 88 pièces, parchemin; 30 sceaux.

1328. — Quitt. de Jehan de Villafans valet de la ctesse (1er juin); — de Maffie veuve de Pariset trompeur du cte d'Artois (9 juin); — de Jacques des Quelnes écuyer (11 juin); — d'Hugues de Bourgogne (18 juin); — de Jehan d'Orléans chapelain de la ctesse, procureur de Jehan de la Motte (23 juin); — d'Othenin de Villafans écuyer (28 juin); — de Jehan de Beaumont charpentier « pour faire les tentes et le doiz de la salle et pour plusseurs ouvraiges fais pour la venue le duc » (29 juin); — d'Humbert de Quingey curé de Belmont (30 juin); — de Philippe d'Aubigny écuyer châtel. de Lens (juin); — d'Hugues de Dole chanoine dudit lieu (1er juill.); — de Baude de Croisilles. (*Id.*) — Mandement de l'évêque d'Arras au receveur de payer à Gérart d'Amboinne et à Eudes de Clermont avocats de la ctesse en cour de Reims leurs pensions qu'ils réclament. (S. Omer. 8 juill.) — Quitt. de Soalle Crespin chev. sire de la Brayèle pour ses gages et ceux de Gilles de Villers cheval. et leurs écuyers (12 août); — de Robert de la Viesville chev. (*Id.*); — de Jehan de Nédon chev. (*Id.*); — de Jehan Bourgeoise receveur général du duc de Bourgogne (17 août); de Hue de Willafans écuyer (21 août); — de Regnaud du Pré écuyer de la compagnie de Jehan du Mont chev. (26 août); — de Jehan de Nédon avec Jehan de Noquelines et Rifflart de Lierre chevaliers (*Id.*); — de Guillaume de Reilli cheval. avec le sire de Lieste (*Id.*); — de Pierre de Grigny cheval. (*Id.*); — de Gilles de Reilli chev. vicomte de Térouanne (*Id.*); — de Jehan de Journy cheval. (30 août); — de Wistasse de Hersin cheval. (1er sept.); — d'Engherran de la Cauchie chev. (10 sept.) — de Guillaume de Lierre dit Rifflart chev. (*Id.*); — de Pierre Taniaus écuyer. (*Id.*) — Quitt. pour restor de chevaux tués à la bataille de Cassel. (16 sept.) — Quitt. d'Othenin de Chamblay écuyer pour 160 l. p. prix « d'un grant cheval morel » vendu à la ctesse (*Id.*); — de Jehannette de La Loye demeurant en l'hôtel madame. (20 sept.)

A. 485. (Liasse.) — 68 pièces, parchemin; 1, papier; 19 sceaux.

1328. — Quitt. d'Annel (ou Amiel) abbesse de Courcelles au dioc. de Besançon (3 oct.); — de Willaume du Temple clerc procureur de la ctesse (5 oct.); — de Guillaume sire d'Erguel chev. (7 oct.); — de Jacob Rosset procureur de la ctesse en sa terre de Bourgogne (12 oct.); — de Jehan de Corcoudray chanoine et *scholasticus* en l'église de Besançon (*Id.*); — de Guillaume abbé de S. Vincent de Bes. (17 oct.); — d'Etienne séchaux de Ste Marie Madeleine de Bes. (19 oct.); — de Jehan Le Barbier maître de l'écurie de la ctesse (22 oct.); — de Vincenet de Croisilles tondeur de drap à Arras (31 oct.); de Guienet curé d'Arbois (Oct.); — de Hayme curé de La Loye (1er nov.); — du prieur du Val-St-Esprit de Gosnay pour la rente que la ctesse doit à son couvent tant que vivra la dame de Brimeu (2 nov.); — de Pierre abbé de Belvaux (8 nov.); — d'Hervé de Lille procureur et clerc de feu Thierry évêque d'Arras pour 24 l. p. qu'il lui a léguées : par-devant l'official d'Arras *sede vacante* (23 nov.); — de Colard jadis maréchal des chevaux de feu Thierry év. d'A. pour legs (25 nov.); — de Jehan prieur de Montrouge de l'ordre de S. Guillaume pour aumône faite à son couvent en vertu du testament

de feu Thierry év. d'A. par Pierre *de Pallude* et Pierre *de Palma* docteurs en théologie; le couvent célèbrera pour lui 3 messes et les frères non prêtres réciteront les 7 psaumes de la pénitence avec la litanie (*Id.*); — *id.* de Pierre *de Palma* prieur des frères prêcheurs de Paris (1er déc.); — *id.* de frère Jehan *de Argentolio* maître de la maison-Dieu de Paris : chaque frère prêtre célébrera une messe, les frères lais et les sœurs diront cent *Pater* et cent *Ave* (2 déc.); — *id.* de frère Simon *de Sancto Benedicto* (6 déc.); — *id.* de Pierre curé de Verrières maître et proviseur des filles-Dieu de Paris pour argent reçu d'Arnoul Braque changeur et bourg. de Paris, de par maistres Pierre de Baume, Pierre de la Palu et Jacques d'Aire exécuteurs testamentaires de feu Thierry év. d'A. (7 déc.); — *id.* de Jehan abbé d'Arrouaise (9 déc.); — *id.* de Marguerite d'Aisne « souvraine maistresse dou beghinage et del hospital de Cantimpré » (*Id.*); — *id.* de *Bonitus de Montelucio* gardien des frères mineurs *Sancti Porc.* (13 déc.); — de Guillaume de Chestenoy chapelain du château de Gray (16 déc.); — de Jaquet de Vaudri forestier de Bois-Mochay (20 déc.); — de Richard des Bans de Vesoul trésorier du comté de Bourgogne (22 déc.); — de Jehanne de Compiègne veuve de Jehan l'oublier (Déc.); — de Nicolas de Reims tapissier de Paris « pour II paires d'ectraiz a gesir » (1328); — de P. abbé de Marœuil (*Id.*)

A. 486. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1329. — Etat des recettes en deniers et en grains des baillis d'Artois au terme de la Chandeleur 1329. (Chand. 1329.) — Compte de Wistasse du Belloy chev. bailli d'Aire. Rentes, censes; forfaitures, « terre de Fouquestun qui fu a le dame de Fillomes qui est en le main de madame par deffaute d'omme pour ce que nuls n'a prins le baill ne relevé le terre »; grains; exploits « de Estienne de Singnes, Pierre de Coieke, Bierre le clerc...... de chascun d'aus VIII, LX s. jugie pour ce qu'il avoient empechie le riviere de Rouquestor qui passe parmi les mares de Navarre et avoient fait empèchemens par coi li dite riviere n'avoit mie sen cours, qui sont en somme XXIIII lb. de coi il dechiet le tierch pour le droiture que li prevos de Warnes y a sour lesdites amendes qu'il tient de sgr de Willerval » : 707 l. 7 d. Gages, 6 prébendes, aumônes; frais pour le séjour des chevaux; mangeoires et rateliers, verrières de la salle, répar. au moulin du grand vivier : 178 l. 11 s. 3 d. (*Id.*) — Compte de Jehan Crignon b. de Bapaume. Péage acensé 2800 l. par an, prévôtés de Bapaume, Combles, avoueries de Blangy, Hendecourt, Roquignies, Héninel, Contehem, Cherisy, rentes diverses; forfaitures de Hurtaut de Vaus. Robert et Jehan de Moronval, « Pieret et Jehanet Wasson bani d'Artoys pour ce qu'il tuerent Gillet Cardevaque »; grains : vente de fuerre; exploits; tiers de l'assise de Bapaume; vente de bois de Moronval : 1531 l. 6 s. 8 d. Gages, aumônes, frais de procès contre Mathieu Chambellan ajourné en assise par devant le bailli de Vermandois et condamné, « a maistre P. de Chastel Vilain qui est du conseil madame aus assises a Peronne VIII lb. » frais de culture, réparations (dégâts causés par le grand vent) : 163 l. 17 d. (*Id.*) — Compte de Colart Burnel b. d'Avesnes et Aubigny. Censes, rentes, forfaitures; grains, bois; octrois et reliefs; exploits, « de Pieron d'Aulle de Maingoval pour chou qu'il se dolut en le court a Aubigny de Boidin de Causcourt en cas de nouveleté pour l'amende XXX s. », nombreuses amendes « pour tel cas » : 375 l. 14 s. 3 d. Gages, frais des chiens « que courans que braches », de 8 lévriers, de 8 lévrières qui avaient appartenu à l'évêque d'Arras, frais de culture; œuvres au chenil, au moulin : 131 l. 14 s. 6 d. (*Id.*)

A. 487. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1329. — Recette de la boite de Calais par Guillaume Le Voud receveur de Calais. Droits sur les vins, cuirs, fromages, etc 14 l. 8 d. Harengs, 778 lées 9 milliers, 32 l. 95. 1 d. Siéges et issues des nefs 535, 4 d. Laines 24 sacs 7 pokes « dont on a IIII d. estrell. du sac, 35 de estr. de le poke, en parisis, compte l'estr. pour IV d. et maille, LIX., VII d. Somme 52 l. 23. 8 d. (Chandel. 1329.) — Compte de Pierre de Cauchy bailli de Calais et de Merch, pour le baillage de Merch, Censes, rentes, dîmes; « recepte du proutit de terres qui sont en le main de madame par deffaute de homme », terres de Robert de Beauvoir, de Cordouan de la Bourre, de bâtards morts sans hoir de leur chaire, etc; reliefs et exploits « de Bauduin de Dries pour le serviche de demie lest de herens sors que Henris Le Ronc donna sur ledit Baudin par lettres pisie XXXII s. Le millier monte le demie lest VIII lb, pour le quint XXXII s. » 134 l. 7 s. 8 d. Gages, chapellenie, rente à l'abbaye de Bonehem : 32 l. 9 s. 7 d. (*Id.*) — Fragment du compte de G. de Nédonchel baili d'Eperlecque. Gages œuvres au moulin : 140 l. s. 11 d. Excédant des recettes 244 l. 7 s 8 d. (*Id.*) — Compte de G. de Nédonchel chev. b. de Tournehem. Comm. manque. Recettes : 622 l. 89 s. 1 d. Gages; travaux à La Montoire, etc. 80 l. 4 s. 6 d. (*Id.*) — Compte de Huc de Dourier

pour la terre de Fampoux depuis la Toussaint 1328. Censes, rentes ; blé, avoine, pois, fèves, vesce 48 l. 9 s. 6. d. Gages de Guillaume Le Bidau «qui a gardé le castel de Fampoux» 62 s. (*Id.*)

A. 488. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1329. — Compte de la châtellenie d'Arras par Jehan Legier du lundi avant la S. Remy 1328 au dimanche avant la S. Clément «que mesires li eveskes dont Dieus ait l'ame fu mis en terre» et de ce jour à Pâques 1329. Compte des exploits par semaines ; rentes ; frais, pour sergents, portier, pain des prisonniers, construction de fourches, « pour le vivre demisele Jehane feme Pieron de Courceles », pour «le vivre ma demisiele la castelaine» 8 s. par semaine. (22 avr. 1329.)

A. 489. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin.

1329. — Compte de Wistace du Belloi chev. bailli d'Aire. Censes et rentes, chaussée de Wiquete. terre de Roquestor « venue de nouvel en le main de madame acenssie à III ans a Jehan des Pres c lb. l'an », fief de « Raoul du Cros Maisnill demouré en le main de madame par deffautte d'omme », herbes, et eaux des fossés d'Aire, etc.; blé, avoine ; exploits: 815 l. 9 s. 10 d. Gages, 6 prébendes à la collation de la ctesse, procès en l'assise d'Amiens le lundi après la Chandeleur contre demoiselle Marguerite de Blaringhem, « pour avoir une commission lau li lettre du Roi soit encorporée que li Rois mande au bailliu de Vermandois, d'Amiens et as prevos et sergens que nulz sergens ne face execution, monnition ne adjournement en le terre madame que on n'ait copie de se commission et de se relation IIII s. A I advocat qui plaida contre le gardien de Lillers pour le gibet de Lambres XII s. » ; frais de séjour de 12 chevaux «pour sanc de dragon pour warir le piet de l'un des chevaus XVIII d. Pour V los de vin pour laver les gambes des chevaux VI s. VIII d. Pour 1 c. de fagos pour cauffer liauwe pour boire les chevaus et pour tenir l'estaule caude X s.» ; transport de blés à Gand ; œuvres au château, aux ponts, « pour une arche faire au pont derriere pour clorre le pont levich » : 418 l. 14 s. 8 d. (Ascension 1329.) — Compte de Jehan Crisnon b. de Bapaume. Péage acensé 2800 l. par an, censes, rentes ; forfaitures; grains, y compris ceux « des terres de Coges lesqueles sont en le main de madame pour ce que li senciers s'en est fuis » ; exploits « de Adan Harnaz goudalier que li baillius sievoit d'avoir fait conspiracion en le ville de Bappaume ou mestier de goudalier accordé au bailliu par XXX lb. » ; tiers de l'assise de Bapaume ; vente de bois de Moronval: 3806 l. 12 s. 11 d. Aumônes, gages ; recrois, procès en l'assise d'Amiens contre les religieux d'Anchin et Willaume de S. Mexent «liquels s'estoit complains d'une prise d'un queval faite par Will. Le Fournier sergent du peiage», en l'assise de Péronne contre « Saint-Vaast, madame de Saint-Goubain, le Mont Saint Quentin, Saint Fourssy, Jehan Potier, Mahieu Chambelleuc,» etc, messages ; frais de culture des terres de Coges ; œuvres « a maistre Robert le carpentier pour faire et carpenter le pont du castel bien et suffisamment donné en tasque par maistre Jehan de Moncy et le bailliu audit Robert de Villers parmi XVII lb. » hêtres et chênes d'Eaucourt et d'Arrouaise, réparations aux créneaux, à la couverture, verrières de la grande salle et de la chambre madame par maitre Jehan ; répar. au manoir de Combles, haie épinée autour, etc. 861 l. 2 s. 3 d. (*Id.*) — Compte de Ghillebert de Nédonchel chev. b. d'Eperlecques Rentes, censes; bois ; grains ; octrois, reliefs et exploits : 374 l. 19 s. 6 d. Gages, œuvre, au moulin à vent, au château : 80 l. 16 d. (*Id.*) — Fragment du compte de Remy. (*Id.*) — Compte d'Enguerran de Wailly bailli de S. Omer. Fiefs, garenne du Haut Pont, tourage de S. Omer, poids des marchandises, etc; sénéchaussée ; grains ; garennes de Ruhout et de la Haie de Menteque ; coupes des bois de Ruhout, d'Artois, de Beaufort ; exploits « de Mehaut Vie de Hessinghem pour ce qu'elle rescoust sen wage à Tassart sergiant des bos qui le voloit deswagier pour Willaume Le Ver, pour l'amende de ledicte rescousse LX s. De Simon Divion et Jehan Catin de S. Omerglize qui furent conduit en cause de tesmoignage, pour ce qu'il varierent en leur deposition, rechut pour l'amende VI lb.» gens condamnés pour n'avoir « pas fait leur devoir de deposer a la verité d'Ausques », services : 856 l. 8 s. 8. d. Gages, fiefs ; « a Franchois de Prestefuin maistre machon de le ville de S. Omer et a XLVII ouvriers avœc luy lesquels il lieva du command. le bailliu le second jour de march et les mena avœc luy, le bailliu present pour abatre le porte de devant l'eglize S. Bertin, a chascun donné XXVI d. et audit m^e Franchois IIII s. avœc I pic du pris de III s. qui y fu perdus, CVIII s. X d. A I message envoié par devers madame a Paris pour li faire savoir l'œvre, pour ce que li baillus entendi que il avoient envoié a le court pour eaus pourcachier contre madame et empetrer exemption, a ce que madame feist prendre warde al audience quelle impetration il entendoient a faire et par quelle voie il se pourcachoient XXIII s. » ; œuvres, «carreaux de pave-

ment », serrures «tant a clef comme a cliques», etc.; réparat. au château de Ruhout, creusement des fossés, « a Estevene Raguenole et Jeban Laure fossieurs pour refaire l'escluse du grant vivier du Pré Foulkin qui estoit si deskirée et derrompue et si parfont que ce estoit bides a veir par marchié fait a eaus LXV lb. » 239 l. 12 s. 1 d. (*Id.*)

A. 490. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1329. — « Contes Sauvage de Welu des revenues dou castel de Beaumés del an MCCCXXIIII, del an XXV et de XVIII semaines del an XXVI, fait au terme de l'Ascension l'an XXIX » Rentes de Morchies, Lagnicourt, Bertincourt, Ruaucourt. Frais de sergents. (Ascen. 1329.)

A. 491. (Liasse.) — 5 rouleaux, parchemin; 1, papier.

1329. — Comptes faits aux gens de la ctesse d'Artois des biens de feu Thierry év. d'Arras. « *Hec sunt que vicarius domini Attreb. episcopi petit a domina comitissa ratione et causa compositionis facte inter eos. Primo in domo de Mariolo fuerunt culte* XII^{XX} *mencaldate terre in preterito martio, quarum quelibet decostitit* VIII *s. pro cultura : Summa* IIII^{XX} XVI *lb.* » etc. (21 juin 1329.) — « Chest chou que on rechut par pris a Maroel des coses qui furent mons. l'evesque Therri, Premiers I bai keval du pris de VI lb. X s. » etc. (*Id.*) — « Contes que la femme Jehan d'Auvin a rendu des remanences que lidiz Jehans dut a mons. l'evesque tant en deniers comme en grains pour sa terre d'Avesnes de l'an XV et de l'an XVI et pour Waignonlieu l'an XIIII. faiz aus genz madame a la S. Jehan l'an XXIX. » (24 juin 1329.) — « Contes Gautier Driewart por la chapellenie que messires li evesques cui Diex assoille avoit a Bappaumes et pour la terre de Coges. » (28 juin 1329.) — « Chest li contes Andrieu de Monchi fais a madame d'Artois des recheptes, des mises et des paiemens qu'il a fais pour mons. Thiery jadis evesque d'Arras qui Dix absoille depuis le VIIe jour de janvier l'an XXVIII (1329) jusques par tout le XXe jour d'octembre l'an XXIX. » Restant de son dernier compte 448 l. 6 d. Recette de Baude de Ligny cheval., Pierre Loisel de Hesdin, Wautier Driewart, de la prébende d'Amiens, de l'abbesse d'Etrun, etc.; de la vente de porcs de Bonnières, de poissons de Marœuil, etc. Somme 6942 l. 14 s. 10 d. Deniers payés à Nicole sgr de Bailleul u Mont cheval. à P. évêque d Arras « pour la refection des maisons del eveschie d'Arraz pour acort fait a li pour raison de mons. l'evesque Th. son devancier XVII^c l. », à Nicole abbé d'Andre, Jehan de Werchin écuyer, Jehan de Chartres bailli d'Hesdin, à maître Etienne de Menricourt, au curé d'Avesnes le Comte « pour disme que li manoirs mons. le evesque li devoit de XI anées », au chapitre de S. Barthélemy de Béthune « pour XIII muis de blé qui leur estoient deu d'arrierage de XIII ans pour cascun an I muy que il ont sour le eastel de Gosnay », etc. Grâces et aumônes faites par ordre de la ctesse « pour mons. le evesque » ; aumônes à Béthune, Hesdin, Lens, etc., « a Mikiel Burrechier et a demis. Gille de Saint Bonot lesques madame a donné a la dite damois. pour Dieu et en aumosne pour li marier, pour les boins et agréables services que mess. li evesques qui Dix absoille li avoit fait u tans qu'il vivoit II^c lb. t. » Payements à Thomas Harouet pour ouvrages. Somme des mises 5621 l. 3 s. 11 d. (20 oct. 1329.) — Payements faits par la ctesse en Bourbonnais pour le testament de Thierry. Recette « de mons. Jehan Besoigny prestre receveur doudit evesque tant de son conte comme des garnisons vendues et pour les bestes du Val XI^{XX} IIII lb. I d. » ; payements faits à la chapellenie qu'il avait fondée à Hiriçon, « a la charité qui se fait III fois l'an LX lb. A povres pucelles a marier de la chastellenie de Hiriçon C lb. A XLIX chapelains del arcepreveire de Hiriçon a chascun V s. Aux maisons Dieu de la terre de Bourbonoys dont il y a XLVI, a X s. chascune », etc. (1329.)

A. 492. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

1329. — Compte de Wistasse d'Auffay chev. sire du Belloy, bailli d'Aire. Chaussée de Wikete, forages d'Aire, terre de Roquestor, garenne de Wasselau, censes, etc ; forfaitures, terre de Fouquestun; grains; exploits « de Perron du Chastel pour une amende de LX lb. jugie par eschevins pour ce qu'il assalli et bati Gille de Mariane en se maison et en jour de markiet, de coi on rabat pour les droitures des chastelains le IXe denier, enssi demeure a le part madame LIII lb. VI s. VIII d. » : 777 l. 15 s. 6 d. Prébendes, gages, rentes à l'hôpital d'Hesdin, aumônes; messages, ajournement du gardien de Lillers en parlement pour le gibet, « pour les despens du bailli qu'il fist en l'assise d'Amiens qui fu entre le S. Jehan et l'aoust lau il estoit adjournes contre le procureur du Roi pour desobéissance qu'il disoit qu'il avoit faite as gens du Roi pour les bourgeois de Terewane et y demoura XVII jours et apres revint a Monstereul as plais lau il avoit journée contre l'evesque de Terewane et les bourjois, et requis

a estre renvoies en l'assise d'Amiens pour ce qu'il estoit de la prevosté de Biaucaisne lequele requeste li prevos de Monstereul fist .... A Renier clerc de la baillie qui fu en l'assise d'Amiens qui commencha le lundi devant le S. Luc contre l'evesque de Terewane et contre les bourgois et contre le procureur du Roi qui avait fait adjourner le bailli en cas de desobeissance et y fu li dis Reniers par XVIII jours, et plaida li procureres du Roi contre lui et li procureres de l'evesque et des bourgois, et pour che que li cose toukoit l'iretage de madame, on requist a aler en parlement, lequele cose li baillis d'Amiens fist et renvoia tout le plait en parlement... »; frais de séjour de 12 chevaux ; œuvres, curage des viviers, construction du pont-levis, travaux aux fossés, aux moulins du grand vivier et du Moulinel, réparat. au château : 535 l. 7 s. 5 d. (Toussaint 1329.) — Fragment du compte du bailliage de Merch par Pierre de Cauchy b. de Calais et de Merch, Willaume de Houe étant receveur du baill. de Merch. Rentes. (*Id.*) — Compte de Mathieu Le Reniaume b. de Remy. Rentes, herbages, eaux et rosières, cressonnières, herbages de Remy, marais de Corbehem, etc. ; blés ; bois : 248 l. 17 s. Gages, frais pour les blés, procès à Arras « entre madame et chiaus qui li devent grain de la ville de Remy ; réparat. au château par maître Jehan de Monchi, « a Pierot de Roie carpentier pour faire le pont dou castel de Remy bien et souffisamment sans riens livrer, jusques au los dou conseil des gens madame par markiet fait a li par Colart Le Haneur et Mahiu Le Reniaume XII lb. », bois, fers, etc., pour ledit pont : 118 l. 18 s. 5 d. (*Id.*) — Compte d'Engherran de Wailly b. de Saint Omer. Censes, rentes, droits divers à Saint Omer terres forfaites ; grains ; bois ; exploits : 787 l. 3 s. 8 d. Gages, rentes à l'hôpital S. Louis, à Ste Colombe, à l'abbaye de Royaumont, aumônes ; carreaux pour arbalètes, procès à l'assise de Montreuil contre la châtelaine de S. Omer « pour le ban Mikief del Espaut », « a Adam de Bures sergiant du Roy nos. et commis de par les gens de yceluy sgr a le requeste de maistre Jaque de Aire procureur de madame a command. mons. Robert de Flandre que il restaulesist ou feist restabiir les levées qu'il avait faites par luy ou par ses gens ou par ses devanchiers de cui il a cause en le riviere courant de S. Omer a Gravelinges et que il feist entièrement rappeler aucuns qui a celle cause avoient esté bani de Flandre, et fesist restablir les biens qui avaient esté levé de Nicodeme demourant à Blaringhem, sur lesquelles coses proces est meus entre les parties en parlement, baillié XLIIII s. » ; réparat. au château : 509 l. 18 s. 1 d. (*Id.*)

A. 193. (Rouleau.) — 1 rouleau, parchemin.

1329. — « Chest li comtes que Jehans Crisnons baillis de Rappalmes a fait des levées qu'il a faites des grains dou tamps Jaquemon de Hachicourt, Jehan de Hatencourt et Jehan de Waudringhem. » Recettes d'avoines depuis 1310. Liste de personnes « qui ont esté sivies et aprochies du tamps Jehan Crisnon bailli de Bapaume pour les baillis dessus dis depuis les paiemens dessus dis fais ». Personnes « du temps ledit Jaquemon (et ainsi des autres) qui sont emprocez liquel furent continué tant du commandement maistre Pierre de Venas comme de nos signeurs commis de par medame a oir les complaintes que on vauroit faire sur les baillis jusques apriez les comptes de le Toussains. » (Touss. 1329.)

A. 194. (Registre.) — In-folio, papier, 27 feuillets.

1329. — Compte de l'hôtel de la ctesse d'Artois et de Bourgogne par Guillaume de Salins son chapelain Recette : restant de la Toussaint 1902 l. 19 s. 10 l., totale 1970 l. 4 s. 2 d. Dépenses ordinaires quotidiennes récapitulées par offices chaque douzaine de jours, jeudi 30 novembre « a Pontoise al enterrement madame cui Dius absoille fait a Maubuysson », 1[er] déc. « a Pontoise et fu madame c. D. a. enterrée. Samedi secont jour de déc. a Paris al enterrement du cuer madame ». Mises extraordinaires d'écurie. Gages de chevaliers Hugues d'Ornans, Gilles d'Autuille, Jehan de Lambre. Gages de valets. Chaucemente de messnie. Aumônes ordinaires par Gilles de Violaines aumônier, 24 nov. « osseque mons. d'Artois fait a Maubisson », ornements donnés aux dames de Gosnay et de la Thieuloye et aux jacobins de S. Omer, « a maistre Jehan de Huy pour une ymage de N.-D. d'allebastre, I dossier et I trepier de mabre noir donné aux dames de Gonay XXX lb. » Dons et grâces. Draps et pennes hors livrée. Vins d'Arrency, de Saioge ; bûches. Epices de chambre, « le XXVI[e] jour de nov. a Mergnere l'erbiere de petit pont pour clistere que fut donné a madame XXXII s. VI d. » Mises extraordinaires : nombreux messages envoyés au Roi (1[er], 9, 15, 16, 17, 24, 27 trois fois ce jour-là), à la reine Jehanne en Bourgogne, à la ctesse de Flandre, au duc et à la duchesse de Bourgogne; réparat. de hanaps, aiguières ; draps, deniers payés à Pierre de Bruxelles pour la peinture de la petite chapelle et des galeries de l'hôtel de Paris, etc. Somme des dépenses 3257 l. 4 d. Estimation de hanaps, bourses, ceintures, anneaux, etc., « qui demeurent par devers

mons. Guillaume. « Estimat. des garnisons dépensées. (Déc. 1329).

A. 495. (Liasse.) — 61 pièces parchemin ; 14 sceaux.

1329. — Quitt. de Gilles d'Autuille cheval. (11 janv.); — de Béatrix de Journi abbesse de Bonehem (12 janv.) ; — de maître Guillaume *de Venato*, — de maître Thibaud Menreu *clericus scolarum par. et advocatus in cur. par.* pour legs à eux faits par Thierry d'H. (14 janv) ; — d'Agnès de Fléchin abbesse de Ste Claire près S. Omer (15 janv.) ; — de Simon Poillet échanson mgr d'Alençon (19 janv.); — d'Odet et Huguenin châtelains d'Ornans et de Pontailler qui ont reçu 1200 l. estev. que Raoul de Neufchastel a chaque année en la seigneurie de Salins sur la rente de Marguerite de Montbéliard, qu'ils ont distribuées « es hommes des dictes chestelenies d'Ornans et de Pontellié, dou commandement monsignor Guy signor de Velefrancon baillif en Borgoigne madame d'Artois pour les domages que li dit home havoient heu et recehu dou dit mons. Rahout et de ses gens en la guerre de luy et dou signor de Monfacon » (21 janv.) ; — de Raoul Chauvin prêtre chanoine *S. Dyonisii de Passu in Ecc. Par.* (22 janv.); — de Thomas Le Roy de Champigny qui avait gardé la terre de Champigny à feu l'év. d'Arras (25 janv.) ; — de Renier *de Trajecto* sellier et bourg. de Paris (27 janv.) ; — de Perronnelle veuve de Guillaume de Calis. (31 janv.) ; — Mandem. de Mahaut à Guillaume de Salins de payer diverses sommes à Mahaut de Willeffens demoiselle de la dame de Bise, à André Pourchier et Pierre de Mercy commissaires dans son procès contre le sire Coucy, etc. (*Id.*). — Quitt. d'Hugues d'Ornans cheval. (1re févr.); — de Lancelot d'Ornans écuyer pour l'office de la cuisine (*Id.*); — d'Ernoul abbé de S. Josse sur mer (4 févr.); — de Willaume abbé d'Auchy (5 févr.); — de Laurent de Mers chanoine de Nevers pour 20 florins prix d'un bréviaire vendu à feu Thierry d'H. (6 févr.); — de Julienne veuve de Jacquemart d'Arras courtier de chevaux (7 févr.); — de Guillaume Doncet verrier « demourant a la verriere a Paris » mari de Marguerite veuve de Jehan de Sez verrier, et Jacques Vincent charpentier du Roi, par devant Hugues de Crusy garde de la prévôté de Paris (10 févr.); — d'Aubert d'Andresel cheval (*Id.*); — de Jehan de Broisselles lormier (16 févr.) ; — de Gilles de Villers chev. témoin dans le procès de la ctesse et du sire de Coucy à Térouanne (25 févr.); — de Jehan sire de Lambersart écuyer (3 mars); — de maître Jehan Pipe physicien pour 16 l. p. dues par feu Th. d'H. *pro ejus pena et labore quas fecit in tribus egritudinibus dicti defuncti* (6 mars) ; — de *Vinc. de Foco*, *Matheus Alabaz*, etc., et autres paroissiens d'Hiriçon, pour 20 l. t, reçues de Guillaume de Brou chanoine et chapelain d'H., léguées par feu Th. év. d'A. *pro passagiis seu itineribus ville de Hiricione reficieudis seu eciam repparandis* (9 mars) ; — de Jehan de Montaigu clerc prévôt de Béthune (10 mars) ; — de Fauvel de Wandencourt bailli de Constentin (11 mars) ; — de Béatrix de Chastelvilain dame de Chavery (18 mars); — de Selle de Beauvoir sire de lois (23 mars); — de Robert de Lacy maire de la terre de Térouanne à Paris pour vente d'une maison sise à Paris rue Malconseil en la justice et seigneurie de ladite terre (27 mars) ; — de Thomas d'Ellencourt écuyer (mars); — de Jehan de Bouberch écuyer (*Id.*); — de Girad Lalemand châtelain de la Montoire. (*Id.*). — Sûretés données par André de Renti cheval. châtelain de Fauquembergue pour le payement de 400 l. dues à la ctesse. (*Id.*) — Liasse de 10 quitt. Raoul Pery, Guillaume de Pontlevey conseillers, Jacques d'Aire procureur de la ctesse, Pierre de Maucreus, Thomas Ravennier, Guy Sarrazin, Guillaume Morel, avocats en parlement, Henri Deast sire de lois et maître en décrets, conseiller de la ctesse, Eude de Sens chanoine de Paris, Gérard de Montaigu. (févr., mars 1329).

A. 496. (Liasse.) — 100 pièces, parchemin ; 25 sceaux.

1329. — Quitt. de Nicole abbé de S. Vaast (16 avr.); — de Nicole abbé du Mt-St-Eloy (*Id.*); — de P. abbé de Marœuil (*Id.*); — de Jehan abbé d'Arouaise (20 avr.); — de Jacques de Quesnes maître de l'écurie (22 avr.);— de Robin de Mante écuyer de la ctesse (24 avr.) ; — de Hideus de S. Martin cheval. (*Id.*); — du vicaire d'Arras au nom de Pierre év. d'Arras (29 avr.);— de Jehanne reine de France et de Navarre, ctesse de Bourgogne palatine et dame de Salins (5 mai); — de Hue de Dourier clerc de la baillie d'Arras (7 mai); — de Jehan de Huy « entailleur d'alebastre pour une ymage de N.-D. et une de S. Jacque » (8 mai); — d'Arnoul Braque attestant qu'André de Monchi recev. d'Artois a payé, par sa main, « a prieur des chartrus de Paris pour faire venir en Artois les dames que doivent estre mises à Gonay IIc lb. p. » (10 mai) ; — de Guillaume Le Voud receveur de Calais. (14 mai). — Mandem. de Mahaut à Guillaume de Salins de payer diverses sommes « à Gautier le coffrier que nous a aporté novelles que notre cosine la ctesse de Bouloigne est acouchie d'un filz », à Huchy de Vaus envoyé au cte de Juliers, etc. (15 mai); — Quitt. de Thomas Harouet prévôt

de Bruay pour les ouvrages de Gosnay (21 mai) ; — de Jehan de Change receveur de la baillie d'Amiens (*Id.*) ; — de Denis d'Hireçon châtelain d'Arras (25 mai) ; — de Simon Fernajus, Pierrekin Touliet, etc. pour 32 l. « pour certain restor de damage que il avoient eu pour le cause de I faucon qui avoit esté a mons. Thierry, qui fut tues à Boudringhem » (26 mai); — de Philippe de Furnes fille et héritière de feu Michel de Furnes bourg. de S. Omer (27 mai); — de Baudoin doyen et du chapitre de Térouanne pour 100 l. léguées par Thierry d'H. (29 mai) ; — de Lancelot d'Ornans écuyer de la ctesse pour l'office de la cuisine 253 l. 14 s. (31 mai); — d'Etienne de Bren, fourrière 110 l. 10 s. (*Id.*); — d'Artus de Lambres, paneterie 200 l. 6 s. 3 d. (*Id.*); — d'Amiet de Lielle, fruiterie 266 l. 4 s. 10 d. (*Id.*); — d'Hugues d'Ornans cheval. maître de l'hôtel (*Id.*); — de Gilles d'Hautuille chev. (*Id.*): — de David de Ste Aldegonde châtelain d'Hesdin (*Id.*; — d'Adde de la Tournele abbesse d'Avesnes lès Bapaume. (Mai.) — Liasse de 5 mand. et quitt. : Jehan abbé de Cantimpré; Gilles d'Amiens et Jehan de Monchi augustins de Paris pour leur chapitre général ; Raoul de Ribat frère mineur pour le chap. général qui se tient à Paris à la Pentecôte. (*Id.*) — Quitt. de Lignage peintre (1er juin); — de Jehan de Lastre de Gosnay pour un champ vendu à la ctesse « pour acomplir l'ouvre des dames chartreusses de Gosnay que li evesques d'Arras avoit encommancie »(*Id*); — Maffie veuve de Pariset le trompeur (*Id.*); à cette pièce est annexé un certificat de vie par les échevins d'Hesdin ; — de Jacques prieur des chartreux du Val-Ste-Aldegonde (3 juin); — de Jehan Pépin châtelain de Ruhout (*Id.*); — d'Etienne, doyen de Clermont, vicaire et receveur de P. évêque d'Arras (6 juin) ; — de Jehan de Chartres bailli d'Hesdin (7 juin); — de Jehan de Creseques, Martin le cuvelier, etc., par devant les échevins de Bapaume pour les greniers où on a mis le blé et l'avoine de la ctesse (*Id.*); — de Jehan Camus huchier pour ouvrages, tables, bancs, lambris, siéges, 3 fenêtres, etc., pour « les II cambres des contes madame d'Artois a Arras » (*Id.*); — de Jehan de Baaillon fèvre (*Id.*); — de Simon Le Thuilier de Lucheu paveur (*Id.*) ; — de Baude Aurrys cloutier. (*Id.*) — 9 quitt. de Jacques des Quelnes pour séjours des chevaux (8 juin) ; — de Pierre de Cauchi bailli de Calais et de Merch (14 juin); — d'Aliaume Cacheleu bailli d'Arras (17 juin) ; — de Jehan du Pré receveur du baill. d'Aire (*Id.*) ; — d'Hugues de Campdiu châtel. de Gosnay (23 juin); — de Pierre de Neuville écuyer châtel. de Choques (24 juin); — de Gautier Galiot garde du château de la Buissière (*Id.*) ; — de Willaume Le Normand chapelain d'Hesdin (juin); — de Jacques Vrode verrier pour les verrières des fenêtres des chambres des comptes madame à Arras. (*Id.*)

A. 497. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin ; 9 sceaux.

1329. — Quitt. d'Arnoul Braque pour 27 l. p. payés par Guill. de Salins pour 108 douzaines de parchemins pour l'hôtel (5 juill.) ; — Robert, abbé de Royaumont. (6 juill.) — Mand. de Mahaut à Guill. de Salins de payer 4 l. 6 s. « a mons. Henry de Rains pour ses despens fais en allant des Fampous à Aire et à S. Omer, pour distribuer par les povres églises XX calices » (7 juill) — 100 l. p. qu'elle a données au sire de Monfaucon; — 24 l. à Colinet d'Yssi « pour les nouvelles qu'il nous a pourtés de notre fille de Flandre » (18 juil.) ; — 115 s. 2 d. p. prix d'une robe de 13 aunes de marbré, et une penne de connins données « à la chanberière des dames de Gonay » (22 juill.) ; — Attestat. par l'official d'Arras qu'Ermine de Remy, Jean de la Grange et Jean Muchet ont reçu ce que leur devait feu l'év. Thierry à Brébières (*Id.*) ; — Quitt de Paquier de Wazies de Douay (27 juill.) — Guillot Langlois tailleur. (28 juill.) — Mand. de payer à Etienne de Salins orfèvre « la façon d'une ymaige de S. Loys, II angeloz assis sur I entaublement d'argent » (*Id.*) — Quitt. de Jehan le queux envoyé d'Hesdin à Gand présenter 5 daims et 1 cerf au cte de Flandre de par la ctesse d'Artois. (4 août). — Mand. de Mahaut pour payement de hanaps, surceintes et gibecières donnés à Pierre de Maucreus, Guillaume Morel et Thomas Ravennier. (5 août.) — Quitt. de Mahuiet Macet envoyé en juillet vers le cte de Flandre au comté de Rethel (10 août) ; — de Jehan de Melun chev. sire de Frontenailles et de S. Mexent pour 500 l. que la ctesse lui a données (6 sept.) ; — Thomas Harouet pour « l'eglize des chartrouses d'ales Gosnay que madame y fait parfaire » (16 sept.); — David de Ste Aldegonde châtelain d'Hesdin avec état annexé des frais faits « pour peskier es yaues madame a Hesdin pour faire pourveanche pour madame et pour plusieurs autres boines gens » (18 sept.); — de la ctesse pour 16 l. p. reçues de Pierre Loysel d'Hesdin de la vente des biens de la maison de Bonnières (21 sept.) ; — de Gillet de Galice valet de Jehan le Charpentier de Bruxelles pour prix de « deus boucheaus de cuir tenant XX galles et demy a la mesure de Bruselle » et 3 écarlates violettes (29 sept.) — Mandem. pour deniers, hanaps, etc. à donner aux ménétriers du cte de Flandre, à Guillaume de Bari barbier de la Reine de France, etc. (*Id.*)

A. 498. (Liasse.) — 65 pièces, parchemin ; 1 papier ; 11 sceaux.

1329. — Quitt. de Wyot de Rumigny écuyer pour

Pierre de Roye sgr de Morcourt (5 oct.); — Rogue Le Borgne chev. (10 oct.) — Mand. pour donner de grâce 10 l. p. à Pierre de Ste Croix porteur de ces lettres « pour ce qu'il fu navres ou tans passé devant le moustier de Maulingehem ou il gaitoit. dou commandement de nos gens, murdreurs qui si estoient mis en franchise. » (*Id.*) — Quitt. de Jehan de Rougemont écuyer (12 oct.); — Réginald prieur des chartreux du Val-St-Esprit pour 450 l. léguées par feu Th. d'H. *tam pro libris et aliis in ecclesia nostra pro divino cultu necessariis quam pro edificiis monast. nostri perficiendis*, promettant sur leurs revenus de ne les employer qu'à cet usage, *specialiter pro vitreis et muris cellarum, pro pavimento et celatura magni claustri juxta modum et formam ordinis faciendis* (13 oct); — Robert de Bléty bailli de Beuvry: draps d'aumône reçus de Guillaume de la Planque b. de Béthune. (19 oct.) — Mandem. de Mahaut à Guill. de Salins de payer diverses sommes pour le voyage de Mahuiet Macet envoyé vers le cte de Flandre son fils au comté de Rethel, pour 3 cotes hardies données « aus valles la prieuse de Gonay, » etc. (20 oct.); — pour étoffes et façon de chasubles, touailles, étoles, etc. données aux dames de Gosnay et aux Jacobins de S. Omer (23 oct.); — pour voyage de Jehan Riquier envoyé à la Reine Jehanne en Bourgogne, pour « une piece de gorgiere » achetée à Jehan de Brens mercier. (*Id.*) — Quitt. de Robert Le Tartier bourg. d'Arras « pour un lit estoffé, une coutre et II couvertures qui furent perdu en l'ostel madame a Arras quant madame la Royne y fut et quant mons. le duc y fut » 4 l. p. (*Id.*); — Guillaume de Venat physicien de la cts (24 oct) —Lancelot d'Ornans écuyer: office de la cuisine, 1877 l. 11 s. (31 oct); — Amiet de Lielle écuyer: fruiterie, 372 l. 19 s. 10 d. (*Id.*); — Artus de Lambres écuyer: paneterie, 374 l. 13 s. 7 d. (*Id.*); — Mahiet Macet: bouteillerie, 281 l. 7 s. (*Id.*); — Philippon de Souvigny: fourrière 206 l. 19 s. 7 d. (*Id.*); — Jacques des Quelnes: écurie, 1137 l. 3 s. 8 d. (*Id.*); — Gilles de Violaines aumônier: 650 l. 11 s. 7 d. (*Id.*); — Jouffroy maréchal de la ctesse (*Id.*); — Gillot Langlois tailleur de madame (*Id.*); — Arnoul Braque: vins d'Auxerre, hanaps, etc (*Id.*) — Mand. de Mahaut pour payements de draps et hanaps donnés à sa fille de Longchamp, à la dame de Chauvery, à Pierre de Roye chev., etc. (*Id.*) — Quitt. d'Hugues d'Ornans chev. maître d'hôtel de la ctsse (1er novembre); — Robert de Bournisele pitancier de N.-D. de Licques (*Id.*); — Simon abbé d'Eaucourt (7 nov.); — Jehan abbé d'Arrouaise (10 nov.); — Jehan abbé de Ham (11 nov.); — Pierre de Bruxelles peintre (17 nov.); — Adde de la Tournele abbesse d'Avesnes lès Bapaume (nov.); — Lancelot d'Ornans: office de la cuisine du 1er nov. au 4 déc.: 709 l. 8 s. 8 d. (4 déc.); — Mahiuet Macet: bouteillerie 115 l. 5 s. 11 d. (*Id.*); — Artus de Lambres: paneterie, 100 l. 3 s. 10 d. (*Id.*); — Amiet de Lielle: fruiterie, 133 l. 3 s. 10 d. (5 d.); — Philippe Aquin, fourrière 43 l. 3 s. 9 d. (*Id.*); — Jacquemart des Caines: écurie, 103 l. 6 s. 2 d. (*Id.*)

A. 499. (Liasse.) — 3 rouleaux. 1 pièce. parchemin.

Entre 1303 et 1329 [1]. — Note relative au droit sur les aquêts: « Li prevos de S. Sepulcre de Cambrai se presenta lundi et dit par sen sairement ke le eglise de Cambrai n'a nule aqueste faite puis XLVIII ans. » (*Comm. du XIVe s.*) — Liste des « hommes de S. Omer. Messires Pierres de Haironval hons liges. Symons Wasselins une fois hons liges, Medame le Castelaine de S. Omer II fois hons liges. Messires Clais de Biaulo une fois hons liges Medame le comtesse de Gynes II fois hons liges. » (*Id.*) — Fragment contenant les remarques d'un vérificateur des comptes: « On dist que on rechoit plus de capons et ghelines que on ne compte, ne sai combien. Qui remesurroit les bos quant il sont copé je croi que ce serait boen et que on trouveroit plus de mesure que on n'en vent ne que on n'en compte. » (*S. d.*) — Note de grains restant des comptes de Colart Burnel, Pierre de Cauchi, etc., vers 1329.

A. 500. (Liasse.) — 3 rouleaux, parchemin.

Entre 1303 et 1329. — « Ce sont les rentes con doit a me dame d'Artois en le ville de S. Omer ki jadis furent le senescal de S. Omer, a le Paske et au Noel. Le taule de S. Omer x s. et II capons por une maison gisant en le ruelle par deriere la maison Guy de Fienles », etc. Rentes à Blandèque. (*S. d.*) — Compte d'ouvrages à Montgardin. « Pour dure pierre a faire les huisseries et fenestres et pas a le vis de le nouvele tour... A maistre Ansel de Fraitun et à Willaume Hourtehomel machons pour faire le nueve tour, les huis, les fenestres, le vis et les keminées avec pluiseurs autres coses contenues en markiet... » Pierres, chênes, transports; œuvres du plombier, du fèvre, etc. (*Id.*)

A. 501. (Liasse.) — 6 rouleaux, parchemin.

Entre 1303 et 1329. — Compte du bailliage d'Aire (comm. manque): exploits, somme des recettes 546 l. 12 s. 6 d. Prébendes, gages; « a Jehan Bourgois

[1] Cet article et les suivants contiennent des fragments de rouleaux sans date, du temps de la ctesse Mahaut.

ki porta unes letres au senescal de Boulenois qu'il prestast pieche de tere pour faire werp de le tere de Mekete VII s. » ; œuvre au château, façon « d'un porget » : 129 l. 11 s. 10 d. (*S. d.* Chandel....) — Fragm. d'un compte du bailli d'Arras. Recette 5891. 12 s. 11 d. Gages; ajournement du cte et de Robert de Flandre en parlement; « pour Estandart qui fu justicies, trainnes et esronies pour le murdre qu'il fist a Engherran de Mastaing, pour IIII kies de corde II s. Pour le roe et pour le mairien VIII s. Pour II manouvriers ki leverent et fisent le dicte roe et I carpentier II s. Pour les wans au pendeur VIII d. » (*S. d.* Chand.) — Fragm. de compte de Thomas Brandon bailli d'Arras pour Remy (*S. d.* après 1310.) — Fragm. de compte d'un enterrement fait N.-D. d'Arras, du vivant de Jehan de Courcelles chapelain et Bertoul de Bengy. « Pour donner pour Dieu a cascun povre ki vient al osmone departi a le court le eveske XII lb. IIII s. Pour les deniers mis en IIII bacins pour donner a chiaus qui les vaurrent prendre pour offrir par le deluns, le demars, le demerkes et le dioes LXI s. Pour les clokemans de S. Vaast et pour le valet du moustier VI s. » ; sonneries à la Madeleine et à N.-D., aumônes ; etc. (*S. d.*) — Etat et revenu des forfaitures du baill. d'Arras. Terres de Pierace de Bailleul, Robert de Barale, Gilles de Gommecourt banni « pour I faus chirographe », Willaume Copin de Berneville « qui se pendi », etc.; à Houdain « de ceus qui furent a tuer mons. Robert dou Crock capelain de Lillers, que madame doit avoir leur terres pour IIII c lb. » (*S. d.*) — Fragm. de compte du bailliage de Béthune. (Chand..., du temps du prévôt d'Aire.)

A. 502. (Liasse). — 7 rouleaux, parchemin.

Entre 1303 et 1329. — « C'est ce que l'en doit aus bones gens d'Avesne le Conte en Artoys pour despens de madame la ctesse de Poitiers et de Bourgogne et sa gent par IX jours que elle i passa des le lundi premier jour de septembre jusque au mercredi X jour si que elle se departi pour aler a Arras par devers madame de Artoys se mere. » Vivres, frais d'hôtels, écuelles, verres, chandelles, etc. Elle repasse à Avesnes le 20 sept. (*S. d.* 1315 ?) — Fragment de compte du bailli de Bapaume. Recette 1097 l. 11 s. Gages, aumônes, « a Denys fil Pierron d'Irechon en recompensacion de XX livrées de terre au tourn. que li dis Pierres avoit de sen hiretage en le baillie de Cargin, lequele terre madame prist et l'assist autre terre que ele avoit a Cargny, au Castel Renart et a Villers Ragis au Roy pour l'ordenance que il fist de madame et de mons. Robert sen neveu et eu recompensation aussi que madame devoit de ledite terre de lonc temps XL livrées de terre au tourn. que il prent sour le terre qui est à madame venant a madame en fourfaiture de Jehan de Happelaincourt, jusques a tant que eles seront assizes sour certaines coses en ledite fourfaiture pour ledicte rente de ceste année XL lb. t. » (*S. d.*) — Fragm. de compte de Wistasse de Coukhove cheval, bailli de Calais. Œuvres au chât. de Montgardin. (*S. d.* Tourn. après 1309.) — Fragm. de compte de Willaume de Héronval bailli de Calais. Exploits : 191 l. 18 s. 7 d. Gages, messages, réparat. au chât. de Calais : 67 l. 13 s. 10 d. (*S. d.*) — Forfaitures de la châtellenie d'Eperlecques. « Chest assavoir de Jakemin de Helle qui est banys sur le hart a tous jours de le conté d'Artoys pour chou que il fu a reuber avœkes plusseurs autres ki sont bany les biens Guy de Boidinghem a Monechove et li reuberent juskes a le somme de LV lb. p. en plusieurs choses » etc. (*S.d.*) — Fragm. d'un compte de Lens (*S.d.*) — Etat et valeur des forfaitures du baill. de S.-Omer. (*Id.*)

A. 503. (Liasse.) — 4 rouleaux, parchemin.

Entre 1303 et 1329. — Note de compte de Bertoul de Bengy. (*S. d.* vers 1312.) — « Comptes de frere Gerart des bos madame qu'il a délivrés et fait cauper. » Longue liste de noms avec mention des quantités remises à chacun. (*S. d.*) — « Veschi ce que li dis baillius rechut des markans dessus dis pour paiier tous les cous et les frais des markandises dessus dictes amener a tere, sauver et warder, et ce qu'il paiia a plusieurs personnes qui chi apres s'ensievent pour les dis cous et frais. » Décharg. des nefs naufragées de Jehan Ymage et Ferrant Gonsalis contenant cuirs, cire, suif, amandes, vins, bois ; transport de 288 tonn. « qui furent amené des liens ou III des nefs briserent. » Aux clercs « pour escrire les rechoites des vins et markandises dessus dictes et ensement pour escripre les delivranches et les markes des dis vins et markandises avec plenté de copie et lettres obligatoires que il a convenu faire C s. » Sommes remboursées par les marchands. (*Id.*) — Enquête faite à Caucourt et Aubigny par Pierre de Cauchy, bailli d'Avesnes et Aubigny sur les dégâts causés « par le tempest » aux censiers de la comtesse èsdits lieux. Témoins : Jehan Killien, Simon Pippe, Gilles le maçon, Jehan Bosket, « le maistre del escole » d'Aubigny, etc. (20 oct. 1325.)

A. 503 bis. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin, 2 sceaux.

1299-1329. — Quitt. de Thomas de Tube, valet du cte d'Artois, 100 s. pour restor d'un cheval, reçus de

Bernard Tronquière, valet dudit cte. (2 juin 1299.) — Témoins de « Drieu de Hees a prover kil est gentiex hom de par sen pere et ke li taions de par sen pere fu chevaliers » : Sauvale de la Thieuloye, Guy de Fosseux cheval., Pierre de Berle. (*S. d.* fin du XIIIe s.) — Chirographe de la vente faite à Jakemart de Boulogne bourg. d'Arras par Pierre de Neuville bourg. d'Arras de la succession de Jehan de N. et Isabel ses père et mère. (Févr. 1308.) — Attest. par Jehan de Courcelles chapel. de Mahaut. que Denis d'Hir. son trésorier a payé à Guill. le Perrier diverses sommes pour pots, écuelles, plats, hanaps d'argent, « pour la nef d'argent rapareiller, pour argent et esmail XXIIII s. Pour aparellier et reburnir les II chandel. d'argent de le chapele XX s. » (31 oct. 1308.) — Reconnaiss. de dette par Etienne de la Fontaine et Jehan Cozel d'Arras envers Constant d'Arras dit Le Comte ; « a ce furent comme eskevin de le Vigne Gherars Seghins, Jehans de Capi, maistres Gilles de le Crois, Jehans de Tilloi, Jehans Vrediere, Nicaizes li Chevaliers et Martins li Carpentiers. » (Avr. 1310). — Quitt. de Denis d'Hir. trésorier pour 100 s. p. reçus de Laurent Hoel receveur d'Artois par Pierre de Beaucorroi bailli de S. Omer pour aumôner (15 mars 1321) ; — de Jehan de Lambres pannetier de l'hôtel de la ctesse :montant dudit office 325 l. 5 s. 6 d. (31 oct. 1321.) — Notificat. par les échevins d'Arras qu'ils ont affermé pour 3 ans pour 2916 l. par an à Pierre Wagon bourg. d'Arras aux conditions exposées dans le présent acte l'assise du vin ; en sont exempts les « prestres, clerc vivans clergieusement, chevaliers, gens d'eglize et les gens del hostel madame, lesquels elle veut estre frans et quittes de ledite assise. » (1 juin 1320.) — Acte notarié en présence de Ruffin archiprêtre *ecclesie Astensis*, vicaire de *Asnaldus ep. Astensis*, par lequel dame *Benevegnuta* veuve de Raynier *Ficerii* et André *Cassenus* nomment un procureur pour réclamer 100 l. t. à la ctesse Mahaut. (5 mars 1329.) — « Chest li markies que maistres Jehans Ficos a fait au baillu de Hedin de ce qui est a parfaire a le porte de Vy de machonnerie en le maniere qui ci apres s'ensieut. » (*S. d.* Mahaut.)



FIN DU TOME I DE LA SÉRIE A.

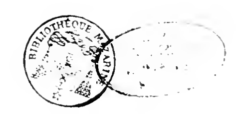
505.— Arras, imp. du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 43.— P.-M. Laroche, dir.

ERRATA

Pag.	Col.	Lig.	Au lieu de	Lire
1,	1,	10,	Sanbruic,	Saupruic.
2,	1,	8,	Brieret,	Kieret.
9,	2,	24, 25,	Jules de Bléci,	Gilles de Bléti.
13,	2,	24,	Aire,	Acre.
14,	1,	40,	Lierres,	Lillers.
14,	1,	41,	*Liber.*	*Lilerensis.*
16,	1,	31, 32,	Niles,	Nieles
17,	2,	1,	Roissavesnes,	Boissavesnes.
18,	2,	4,	Goguelu,	Gognelu.
27,	1,	42,	1205,	1265.
28,	2,	35.	1278.	1268.
30,	1.	42,	1229.	1269.
30,	1,	43,	Romay,	Ronnay
36,	1,	2,	1373,	1273.
40,	1,	21,	payer,	pour payer.
41,	1.	41, 44,	1283,	1282.
46,	2,	12,	Ondor,	Oudart.
46,	2,	35,	1282,	1284.
47,	2,	49,	1287,	1285.
50.	1,	36,	des mêmes,	de Miles de Nangis.
51,	1,	19,	*Canquella,*	*Ca[illegible]quella.*
60,	1.	36,	*Palinerius,*	*Palmerius.*
66,	1,	43,	Nelyas,	Helyas.
75,	2,	35.	renaisi,	ressaisi.
80,	2,	25,	châtel. de Nigelle,	*castel. Nigelle.*
81,	1.	36,	requéte,	enquête.
89,	1.	29,	15,0000,	140,000.
91,	2,	11,	1215,	1315.
94,	2,	22,	14,000,	1,400.
99,	1.	14,	Fourny.	Journy.
99,	1,	48,	Mortaing,	M[illegible]taing
102,	2,	24,	Arbois,	Artois.
108,	2,	33,	Launay.	Lannoy.
108,	2,	35,	1353,	1333.
118.	2,	21,	1358,	1350.
121,	2,	16,	Donviller,	d'Awiller.
121	2,	31.	Paris 25 févr.,	Au lieu de : Paris 25 janv.
122	2,	28,	25 décembre,	25 octobre.
144,	2.	6	20 févr. 1500.	20 févr. 1[illegible]
147,	2,	28,	Lenlun,	Lescluse.
158	1,	22,	Sanpruich,	Saupruich.
160,	2,	41,	Arras,	Avesnes.
170.	1.	7,	Guerincourt,	Guernicourt.
170,	1,	21,	Vionnile,	Vionvile.
178.	1.	6,	don vau,	dou vau.
178,	2,	16,	grant,	quant.
193,	1,	21,	la Braicle,	la Braièle.
197,	2,	4,	escui,	estui.
197,	2,	2,	honce,	houce.
201,	2,	7,	Sombresse,	Sombreffe.
209,	2,	42,	Sombreuse,	Sombreffe.
215,	1,	26,	Remant,	commant.
219,	1,	21,	Biauffart,	Beaussart.
225,	1,	18,	Grosparin,	Grosparmi.
239,	1,	9,	desfendeur,	du pendeur.
251,	2,	25,	OVIII.	XVIII.
254,	2,	35,	Comeham,	Gomeham.
288,	1,	34,	III,	III^{c}.
310,	1,	16,	P. de Cauchy de Merch.	P. de Ca[illegible]h. bailli de Merch.
314,	2,	35,	Saint Goire,	Saint Georges.
320,	2,	27,	Senli,	Seuli
328,	2,	42,	« ses chans » de le Michel,	« seschans » de St Michel.
329,	2,	24,	Gonehem,	Bonehem.
330,	1,	4,	L 4 lb.,	C et L lb.
331,	1,	4,	Surens,	Evreux (?).
347,	2,	5,	Gounecourt,	Goumecourt.
366,	1,	6,	Cacteleu,	Cacheleu.

INDEX

DES DIVISIONS DU TOME I [1]



(1) Les tables des matières, des noms de personnes et des noms de lieux de la série A seront placées à la fin du tome II.


UTL AT DOWNSVIEW
D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 13 17 02 009 2